



HAL
open science

Le chanoine limousin Étienne Maleu († 1322), historien de son église

Pauline Bouchaud

► **To cite this version:**

Pauline Bouchaud. Le chanoine limousin Étienne Maleu († 1322), historien de son église. Histoire. Université Paris sciences et lettres, 2018. Français. NNT : 2018PSLEP061 . tel-03917468

HAL Id: tel-03917468

<https://theses.hal.science/tel-03917468>

Submitted on 2 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE DE DOCTORAT

de l'Université de recherche Paris Sciences et Lettres
PSL Research University

Préparée à l'École Pratique des Hautes Études

Le chanoine limousin Étienne Maleu († 1322), historien de son église
Tome I

École doctorale de l'EPHE – ED 472

Spécialité : Études médiévales

Soutenue par :

Pauline BOUCHAUD

le 08 décembre 2018

Dirigée par :

Dominique BARTHÉLEMY

COMPOSITION DU JURY :

M. Dominique BARTHÉLEMY
Sorbonne Université/EPHE
Directeur de thèse

Mme Isabelle GUYOT-BACHY
Université de Lorraine
Rapporteur

M. Patrick HENRIET
École pratique des hautes études

M. Jean-Loup LEMAITRE
École pratique des hautes études

M. Jacques VERGER
Membre de l'Institut
Président du jury

Mme Catherine VINCENT
Université Paris Nanterre
Rapporteur



École Pratique
des Hautes Études



Le chanoine limousin Étienne Maleu († 1322), historien de son église

REMERCIEMENTS

Je suis heureuse de pouvoir exprimer ici ma gratitude à tous ceux qui m'ont accompagnée et soutenue pendant toute la durée de ce travail de thèse.

Ma reconnaissance va d'abord à mon directeur, Monsieur le Professeur Dominique Barthélemy, qui a accepté de diriger la présente étude et m'a témoigné, au long de ces six années, une confiance qui ne s'est jamais démentie. Je le remercie pour sa disponibilité et lui sais gré du soutien qu'il m'a apporté dans mes démarches, administratives ou scientifiques. Je lui suis également reconnaissante pour la bienveillance qu'il m'a toujours témoignée et pour les nombreux messages d'encouragements qu'il m'a adressés.

Je tiens aussi à remercier Madame le Professeur Isabelle Guyot-Bachy, Monsieur le Professeur Patrick Henriet, Monsieur le Professeur Jean-Loup Lemaitre, Monsieur le Professeur Jacques Verger et Madame le Professeur Catherine Vincent pour avoir accepté de faire partie de mon jury.

Je souhaite exprimer ma profonde gratitude à Monsieur le Professeur Jean-Loup Lemaitre, qui m'a proposé de travailler sur la chronique d'Étienne Maleu il y a dix ans de cela, alors que j'entamais ma première année de Master. Le présent travail lui doit beaucoup et ma dette envers lui est immense. Je lui suis profondément reconnaissante pour sa constante disponibilité, sa confiance sans faille, les nombreux conseils et remarques qu'il m'a prodigués tout au long de ces années, ses relectures minutieuses, sa patience à mon égard, ses encouragements et son soutien continu. Qu'il trouve ici le témoignage de ma gratitude.

Je remercie également Messieurs les Professeurs Jacques Verger et Patrick Henriet, qui m'ont initiée à la recherche durant mes années de Master et ont continué à me prodiguer leurs conseils, à répondre à mes questions et à m'apporter leur soutien par la suite.

Je tiens à dire le plaisir que j'ai eu à suivre les séminaires des quatre professeurs précités. Je garde en effet un souvenir ému – ainsi que plusieurs cartons de notes – de ces moments mêlant convivialité et érudition passés dans la bibliothèque Boutruche et dans les différents locaux de l'EPHE, ainsi que des « classes vertes » avec Monsieur Patrick Henriet, qui nous conduisirent de la source miraculeuse d'Alpais de Cudot au

reliquaire renfermant le crâne de saint Martial de Limoges, ou encore des excursions usselloises et romaines avec Monsieur Jean-Loup Lemaitre.

Mes remerciements vont également à Madame le Professeur Catherine Vincent pour sa bienveillance et les encouragements constants qu'elle me prodigue au gré de nos rencontres dans les couloirs de l'université Paris Nanterre.

Je souhaite également remercier Madame Isabelle Guyot-Bachy pour l'intérêt qu'elle a porté à mon sujet, les remarques et conseils qu'elle m'a prodigués lors de notre rencontre à l'Institut historique allemand, ainsi que les réponses qu'elle a pris soin d'apporter à mes questions.

Mes remerciements vont aussi à mon laboratoire, SAPRAT, et à sa directrice, Madame le Professeur Brigitte Mondrain, pour le soutien qu'ils m'ont apporté, et à l'EPHE, pour la formation qui m'y a été dispensée.

Durant toutes ces années de recherches doctorales, j'ai eu le plaisir de pouvoir enseigner au sein de plusieurs équipes pédagogiques dans diverses universités. Ces différentes expériences se sont toutes révélées enrichissantes et extrêmement plaisantes grâce à la gentillesse et à la bienveillance des enseignants que j'ai pu y côtoyer. Je remercie ainsi les professeurs de l'École pratique des hautes études, où j'ai fait mes premières armes en tant qu'enseignante, et en particulier Monsieur le Professeur Jean-Michel Mouton pour la bienveillance constante dont il a fait preuve à mon égard. Je tiens également à exprimer aux enseignants de l'université Sorbonne Université, et notamment à ceux avec lesquels j'ai travaillé directement, à savoir Messieurs les Professeurs Jean-Marie Moeglin et Philippe Sénac, ainsi que Romain Telliez et Laurent Vissière, ma reconnaissance pour leurs conseils et leur soutien. Mes remerciements vont aussi à Madame et Messieurs les Professeurs Martin Aurell, Stéphane Boissellier, Cécile Treffort, et à Delphine Ackermann, Édina Bozoky et Émilie Kurdziel, pour l'accueil chaleureux qu'ils m'ont fait à l'université de Poitiers ainsi que pour l'intérêt qu'ils ont porté à mon sujet de recherche. Enfin, je remercie mes actuels collègues de l'université de Paris Nanterre, Mesdames et Messieurs les Professeurs Josiane Barbier, Franck Collard, Bruno Dumézil, Bénédicte Sère, Emmanuelle Tixier, Catherine Vincent et Marie-Joséphine Werlings, ainsi que les ATER Raphaël Guérin, Hélène Leuwers et François Wallerich, pour les moments de convivialité que nous avons partagés, ainsi que pour la bienveillance et le soutien indéfectible qu'ils m'ont témoignés. La liste ne serait pas complète si je n'y ajoutais pas les étudiants que j'ai eu le plaisir d'avoir en cours durant ces six dernières années.

La présente étude a bénéficié des remarques et conseils de Messieurs les Professeurs Rolf Grosse et Laurent Morelle, de Sébastien Fray, Cédric Giraud, Anne Massoni, Éric Sparhubert, et doit deux de ses cartes au cartographe talentueux qu'est Stéphane Lafaye. Qu'ils soient tous ici chaleureusement remerciés. Je tiens également à exprimer ma profonde reconnaissance à Jean-François Boyer, Paul Mironneau et Régis Rech qui ont eu la gentillesse de bien vouloir me communiquer leurs travaux avant publication. Merci enfin à Émilie Nadal, qui a bien voulu me transmettre des photographies du manuscrit 490 de la bibliothèque municipale de Toulouse.

J'adresse tous mes remerciements aux bibliothécaires et archivistes parisiens, limougeaux, nanterriens, périgourdiens, poitevins, saint-juniaux et toulousains pour leur aide qui m'a été précieuse.

Que soient également remerciés les membres du séminaire consacrés à Étienne Maleu à l'université de Limoges, pour leurs remarques, et ceux du séminaire de Patrick Henriot à l'École pratique des hautes études, pour leur soutien.

Ma gratitude va également aux membres des associations *Questes*, *Rencontre des Historiens du Limousin* et *Semaines universitaires à Rome*, ainsi qu'à tous mes amis jeunes docteurs Julien Bellarbre, Florian Besson, Catherine Kikuchi, Fernand Peloux et Côme Simien, pour leur soutien constant.

Enfin, je n'aurais pu aller au bout de cette entreprise sans être épaulée par mes amis et ma famille, en particulier mon père, Jean-Pierre, ma mère, Sylvie, et mon frère, Vincent. Cette thèse leur doit énormément et je tiens ici à leur exprimer ma profonde gratitude.

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

<i>Act. SS.</i>	Acta Sanctorum.
<i>BEC</i>	Bibliothèque de l'École des chartes.
<i>BSAHL</i>	Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin.
<i>BSHAP</i>	Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord.
<i>CRAIBL</i>	Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
<i>DACL</i>	Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie.
<i>DHGE</i>	Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique.
<i>MGH SS</i>	Monumenta Germaniae historica, Scriptores.
<i>MGH SRM</i>	Monumenta Germaniae historica, Scriptores rerum merovingicarum.
<i>PL</i>	Patrologie latine de l'abbé Migne.
<i>RHF</i>	Recueil des historiens des Gaules et de la France.

SOURCES

I. SOURCES MANUSCRITES

Limoges, arch. dép. de la Haute-Vienne

- , Sous-série 3 E : Registres d'état civil provenant de la collection du greffe des communes de la Haute-Vienne, 1598-1942.
- , 9 F 1-91 : Fonds Léon Rigaud, 1476-XX^e siècle.
- , 17 F 1-8 : Fonds Jacques Texier, XIII^e-XX^e siècle.
- , 18 F 1-24 : Fonds Henri Aubugeois de la Ville du Bost, XV^e-XVIII^e siècle.
- , 1 G 1 : Livre des hommages (XIII^e-XVIII^e siècles) dus à l'évêché de Limoges, par Léonard Nadaud, 1758-1767.
- , G 9 : Cartulaire de l'évêché « *O Domina* », XIII^e-XIV^e siècle.
- , G 11 : Cartulaire de l'évêché « *Tuae Hodie* », XV^e siècle.
- , 10 G 1-13 : Archives du chapitre collégial de Saint-Junien, 1503-1791.
- , 3 H 15 : Obituaire de Saint-Martial de Limoges, XIII^e siècle.
- , H SUP LIMOGES 2 : Fonds de l'hôpital Saint-Gérald de Limoges, 1164-1690.
- , I SEM 1 : Pouillé du diocèse de Limoges, par l'abbé Nadaud, XVIII^e siècle.
- , I SEM 5, 3 vol. : Mémoires pour servir à l'histoire du diocèse de Limoges, par l'abbé Joseph Nadaud, 1752.
- , I SEM 13, 3 vol. : Mélanges ou Recueil de pièces justificatives pour servir à l'histoire du diocèse de Limoges et de la province du Limousin, connus sous le nom de « Mélanges manuscrits », par l'abbé Martial Legros, 1778-1787.
- , I SEM 15 : Recueil d'épithaphes, inscriptions et autres antiquités de la ville de Limoges, par l'abbé Martial Legros, fin du XVIII^e siècle.
- , I SEM 21 : Table chronologique ecclésiastique de Limoges, par l'abbé Martial Legros, fin du XVIII^e siècle.
- , I SEM 25 : Martyrologe du diocèse de Limoges, contenant les noms et l'abrégé de la vie des saints dont on fait actuellement l'office dans ce diocèse, par l'abbé Martial Legros, fin du XVIII^e siècle.
- , I SEM 26, 4 vol. : Supplément aux vies des Pères, etc., pour les saints du diocèse de Limoges, par l'abbé Martial Legros, fin du XVIII^e siècle.

- , I SEM 27, 3 vol. : Vie des saints du diocèse de Limoges, par l'abbé Martial Legros, fin du XVIII^e siècle.
 - , I SEM 29 : Nouveau sanctoral limousin ou actes des saints du diocèse de Limoges et de ceux qui y ont un culte établi, etc., par l'abbé Martial Legros, fin du XVIII^e siècle.
 - , I SEM 33 : Mémoires pour servir à l'histoire des évêques de Limoges, par l'abbé Martial Legros, fin du XVIII^e siècle.
 - , I SEM 35 : Mémoires sur l'histoire des abbayes du diocèse de Limoges, tant d'hommes que de femmes, par l'abbé Martial Legros, fin du XVIII^e siècle.
 - , I SEM 35bis : Mémoire pour servir à l'histoire de Grandmont, par l'abbé Martial Legros, fin du XVIII^e siècle.
 - , I SEM 35ter : Mémoire pour servir à l'histoire de Grandmont, p. 519-531 du I SEM 35bis provenant du fonds Léon Rigaud, par l'abbé Martial Legros, fin du XVIII^e siècle.
 - , I SEM 40 : Mémoires pour servir à l'histoire des chapitres du Limousin, par l'abbé Martial Legros, fin du XVIII^e siècle.
 - , I SEM 47 : Calendrier spirituel de Limoges, par l'abbé Martial Legros, fin du XVIII^e siècle.
 - , SAHL ARCHIVES 1-16 : Fonds Codet de Boisse, XVI^e-XX^e siècle.
 - , SAHL ms. 2 : Missel provenant de l'église Saint-Amand de Saint-Junien, fin du XIII^e ou début du XIV^e siècle.
 - , SAHL ms. 23 : *Catalogus sanctorum quorum corpora requiescunt in dioecesi Lemovicensis*, rédaction primitive, par Bernard Gui, début du XIV^e siècle.
 - , 4 SAHL 99 : *Breviarium Lemovicense. Pars hiemalis*, Limoges : Vve Jean Barbou, 1736.
 - , 5 SAHL 3 : *Missale Lemovicense*, Limoges, Vve Jean Barbou, 1738.
- Bruxelles, Bibl. roy. de Belgique, ms. 8911-8912, f. 42 : Office de saint Junien.

Paris

Bibl. de l'Arsenal

- , ms. 998, fol. 90v^b-95r^b : *Vita amplior* de saint Junien dans une *Légende dorée* interpolée copiée avant 1462.

Bibl. nationale de France

- , Baluze 40 : Chartes diverses, fin du XVII^e ou début du XVIII^e siècle.
- , Baluze 79 : Extraits du cartulaire de l'archevêché de Bourges, par Étienne Baluze, fin du XVII^e ou début du XVIII^e siècle.
- , Clairambault 209 : « Recueil de titres originaux scellez, pour servir à l'armorial de l'ancienne noblesse, aux généalogies, et à l'histoire. Années 988 à 1274 ».
- , Duchesne 85 : Vies de saints.
- , Lat. 836 : *Missale ad usum ecclesiae Sancti Stephani Lemovicensis*, XIV^e siècle.
- , Lat. 4988, fol. 69-75 : *Reges Francorum*, par Bernard Gui, décembre 1314.
- , Lat. 4989, fol. 285-292 : *Reges Francorum*, par Bernard Gui, version continuée jusqu'en 1320.
- , Lat. 5243, f. 93-136 : Nécrologe du monastère de Saint-Martial de Limoges, XII^e siècle (avec des additions des XII^e-XIII^e siècles).
- , Lat. 5257, f. 44v-69r : Nécrologe du monastère de Saint-Martial de Limoges, XI^e siècle.
- , Lat. 5365, fol. 103r-104v : Vie de saint Junien, XII^e-XIII^e siècles.
- , Lat. 5406, f. f. 187v^a-188v^b : Vies de saint Amand et de saint Junien dans la quatrième partie du *Speculum sanctorale* de Bernard Gui, XIV^e siècle.
- , Lat. 5407, fol. 201v-203r : Vies de saint Amand et de saint Junien dans la quatrième partie du *Speculum sanctorale* de Bernard Gui, XIV^e siècle.
- , Lat. 5452 : « *Majus chronicon Lemovicense* » de Pierre Coral et de différents moines anonymes de l'abbaye de Saint-Martin de Limoges, XIV^e siècle.
- , Lat. 5929 : Manuscrit renfermant plusieurs ouvrages du dominicain Bernard Gui, début du XIV^e siècle.
- , Lat. 9194 : Collection de pièces pour l'histoire et la géographie du Limoges, par dom Col, XVIII^e siècle.
- , Lat. 11019 : « *Majus chronicon Lemovicense* », par différents moines anonymes de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, XIV^e siècle.
- , Lat. 12746 : *Antiquitates in pago Lemovicum et dioecesis Lemovicensi necnon et Tutellensi Benedictinae*, par dom Claude Estiennot de La Serre, 1675-1676.
- , Lat. 12747 : *Antiquitates Benedictinae dioecesis veteris Lemovicensis, pars II^a, seu brevia chronica coenobiorum ordinis S. P. Benedicti in dioecesi Tutellensi olim*

- Lemovicensi ac pago Lemovicensi maxime inferiori sitorum*, par dom Claude Estiennot de La Serre, 1676.
- , Lat. 12748 : *Antiquitatum in diversi Lemovicensi Benedictinarum, pars III^a, complectens chronica archisterii Sancti Petri de Solemniaco ad fluvium Briancia et aliorum monasteriorum eidem subjectorum*, par dom Claude Estiennot de La Serre, 1676.
- , Lat. 12759 : *Antiquitates in pago Petragoricensi et dioecesibus Petrocoriorum ac Serelatensium benedictinae*, par dom Claude Estiennot de La Serre, 1676.
- , Lat. 12764 *Fragmenta historiae Aquitanicae, pars II^a*, par dom Claude Estiennot de La Serre, 1676.
- , Lat. 12775 : *Fragmentorum historiae tomus XIII, de rebus maxime Aurelianensis provinciae ex tabulariis Floriacensi. Miciacensi, Vicinensi, San Evurtiano ac schedis VV. CC. domini Roberti Hubert, praecentoris Sti Aniani Aurelianensis, domini V. de Gyvés, nuper apud Aurelianos regii patroni aliorumque, compactus anno reparatae salutis MDCLXXX*, par dom Claude Estiennot de La Serre, 1680.
- , Lat. 12776 : *Fragmentorum historiae, tomus XIII, e variis tabulariis ac musaeis S. Crucis Aurelianens. Floriacens. hospitii Aurelianens. Bellovacensis aliisque codd. mss. contentus anno reparatae salutis MDCLXXXII*, par dom Claude Estiennot de La Serre, 1682.
- , Lat. 17116 : Recueil de pièces sur le Limousin, rassemblées pour Gaignières, 1650-1700.
- , Lat. 17118 : Recueil de pièces sur le Limousin, rassemblées pour Gaignières, 1650-1700.
- , Nouv. acq. lat. 213 : Copie du martyrologe d'Usuard, début du XIV^e siècle, suivie de l'obituaire du couvent des cordeliers de Saint-Junien, XV^e siècle.
- , Nouv. acq. lat. 1171 : Exemplaire original de plusieurs ouvrages du dominicain Bernard Gui, début du XIV^e siècle.
- , Nouv. acq. lat. 2261, fol. 147v-149r : Vie de saint Junien, XII^e siècle.
- , Nouv. acq. fr. 6782-6783 : Recueil de documents, notes et extraits sur le Dorat et diverses localités de la Basse-Marche, par le lieutenant général de la Basse-Marche Pierre Robert, avec des additions de Jean Besly, XVII^e siècle.
- , Nouv. acq. fr. 10105 : Recueil de documents, notes et extraits sur le Dorat et diverses localités de la Basse-Marche, par le lieutenant général de la Basse-Marche Pierre Robert, XVII^e siècle.
- , Périgord 1 : Recueil d'histoires, chroniques, cartulaires, avec quelques pièces originales, et autres concernant l'histoire du Périgord, XVI^e-XVIII^e siècles.

—, Périgord 30 : Copies, extraits et notices pour servir à l'histoire des évêques de Périgueux, XVII^e-XIX^e siècles.

—, Périgord 106 : Correspondance Prunis et Leydet, XVIII^e siècle.

Bibl. sainte-Geneviève

—, ms. 715, f. 20r-34v : *Vita B. Israël, Comodoliacensis ecclesiae restauratoris ac praepositi primi, necnon ecclesia Doratensis canonici et praecentoris, ex veteribus utriusque ecclesiae monumentis*, par Jean Collin, seconde moitié du XVII^e siècle.

—, ms. 1919 : Pièces concernant, pour la plupart, des maisons de la Congrégation des chanoines réguliers, XVII^e-XVIII^e siècles.

—, ms. 2525, f. 30r : Lettre relative au bienheureux Israël, restaurateur de l'église de Condom (*sic*), adressée par Jean Collin à l'abbé René de Maran et aux chanoines de l'église du Dorat, XVII^e siècle.

Poitiers, bibl. mun., coll. Fonteneau, t. XXX : Notes et mémoires de Pierre Robert du Dorat, sur l'histoire de la Marche, du Limousin et du Poitou, écrits de 1624 à 1659. Volume plus particulièrement consacré à la Marche, par dom Léonard Fonteneau, XVIII^e siècle.

— coll. Fonteneau, t. XXXI : Notes et mémoires de Pierre Robert du Dorat, sur l'histoire de la Marche, du Limousin et du Poitou, écrits de 1624 à 1659. Volume plus particulièrement consacré au Limousin, par dom Léonard Fonteneau, XVIII^e siècle.

Vatican, Bibl. vaticane, Reg. lat. 697 : Traduction française des œuvres de Bernard Gui pour le roi de France Charles V, par Jean Golein, 1369.

Saint-Junien, arch. mun., CC1 : *L'Etat topographique des églises, maisons, jardins et autres lieux de la ville et fauxbourgs, estans de la seigneurie directe, féodale ou foncière de Messieurs les vénérables prévosts, chanoines et chapitre de l'église collégiale et séculière de S. Junien...*, par Jean Collin, 1655.

Toulouse, bibl. mun., ms. 450 : Exemplaire original de plusieurs ouvrages du dominicain Bernard Gui, début du XIV^e siècle.

—, bibl. mun., ms. 490, f. 202r-206v : Exemplaire original de la notice consacrée au couvent de Saint-Junien dans le *De fundatione et prioribus conventuum provinciarum Tolosanae et Provinciae Ordinis Fratrum Praedicatorum* de Bernard Gui, début du XIV^e siècle.

II. SOURCES IMPRIMÉES

Acta sanctorum, Aprilis, III, Bruxelles, 1675 – réimpr. Paris, 1866.

Acta sanctorum, Octobris, VII, Bruxelles, 1845 – réimpr. Paris, 1869.

- Acta sanctorum, Octobris*, VIII, Bruxelles, 1853 – réimpr. Paris, 1866.
- ADEMAR DE CHABANNES, *Ademari Cabannensis Chronicon*, Pascale BOURGAIN, Richard LANDES et Georges PON éd., Turnhout, 1999 (*Corpus Christianorum, Continuatio mediaevalis*, CXXIX).
- , *Chronique*, Yves CHAUVIN et Georges PON trad., Turnhout, 2003 (Miroir du Moyen Âge).
- , *Commemoratio abbatum Lemovicensium basilicae s. Marcialis apostoli*, dans *Chroniques de Saint-Martial de Limoges*, Henri DUPLES-AGIER éd., Paris, 1874 (Société de l'Histoire de France), p. 1-27.
- ATHANASE D'ALEXANDRIE, *Vita beati Antonii abbatis*, dans *Vitae Patrum*, PL 73, col. 125-194.
- « Ancienne vie de saint Léonard », dans ARBELLOT (abbé François), *Vie de saint Léonard solitaire en Limousin. Ses miracles et son culte*, Paris, 1863, p. 277-288.
- ARDANT (Maurice), « Testament d'Aymeric de La Serre, évêque de Limoges », *BSAHL*, t. 4, 1852, p. 120-140.
- BAGATTA (Giovanni), *Admiranda orbis christiani quae ad Christi fidem firmandam, christianam pietatem fovendam, obstinatamque perfidiam destruendam...*, Venetiis, 1680, réimpr. 1700, 2 t.
- BECQUET (dom Jean), *Le Bullaire de l'Ordre de Grandmont*, Ligugé : [s.n.], 1963.
- , *L'obituaire de l'Artige*, s.l.n.d. [Ligugé, 1969] [dactyl.].
- , *Le Limousin dans les lettres des papes (1198-1352)*, [dactyl.], 1977.
- , « Pierre Coral et la chronique de Saint-Martial de Limoges au XIII^e siècle », *BSAHL*, t. 118, 1990, p. 31-51, extraits p. 34-51.
- , « Le nécrologe primitif de Grandmont (Ms. Paris, BNF, lat. 1138) », dans *Id., Études grandmontaines*, Ussel – Paris, 1998 (Mémoires et document sur le Bas-Limousin publiés par le Musée du pays d'Ussel, vol. XXII), p. 291-307.
- , *Actes des évêques de Limoges des origines à 1197*, Paris, 1999 (Documents, études et répertoires publiés par l'Institut de recherche et d'histoire des textes, 56).
- BERNARD GUI, « Pars ultima opusculi cui titulus : *Nomina episcoporum Lemovicensium*, auctore Bernardo Guidonis, Lodovensi episcopo », dans *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. XXI, Joseph-Daniel GUIGNIAUT et Natalis DE WAILLY éd., 1855, p. 754-756.
- , *Nomina ac gesta Lemovicensium episcoporum*, dans LABBE (Philippe), *Nova Bibliotheca manuscriptorum librorum*, t. II, Paris, 1657, p. 265-271.

- , *De fundatione et progressu monasterii Sancti Augustini Lemovicensis*, dom Jean BECQUET éd., dans « Les premiers abbés de Saint-Augustin de Limoges (X^e-XII^e siècles), *Revue Mabillon*, t. 58 (1970-1975), p. 373-376. — Autre éd. par Anne-Marie LAMARRIGUE, *Bernard Gui (1261-1331). Un historien et sa méthode*, Paris, 2000 (Études d'histoire médiévale), p. 503-508.
- , *De fundatione et prioribus conventuum provinciarum Tolosanae et Provinciae Ordinis Fratrum Praedicatorum*, Paul AMARGIER éd., Rome, 1961 (*Monumenta Ordinis Fratrum praedicatorum historica*, t. XXIV).
- , *Nomina sanctorum quorum corpora Lemovicensem diocesim ornant*, Jean-Loup LEMAITRE éd., à paraître.
- BERNARD ITIER, *Chronique*, texte établi, traduit et commenté par Jean-Loup LEMAITRE, Paris, 1998 (Les Classiques de l'histoire de France au Moyen Âge, 39).
- Bibliotheca hagiographica latina antiquae et mediae aetatis*, ediderunt Socii Bollandiani, t. I-II, Bruxelles, 1898-1899 ; *Novum Supplementum*, H. Fros éd., Bruxelles, 1986.
- Bibliotheca sanctorum*, Rome, 1961-1970.
- BONAVENTURE DE SAINT-AMABLE, *Histoire de saint Martial, apôtre des Gaules, et notamment de l'Aquitaine et du Limosin*, t. III, Limoges, 1685.
- BONNAUD (Louis), « L'inventaire des objets mobiliers du chapitre de Saint-Junien, 29 juillet 1790 », *BSAHL*, t. 84, 1954, p. 537-546.
- , « Documents et témoignages pour l'étude des fontaines à dévotions de la Haute-Vienne », *BSAHL*, t. 99, 1972, p. 254-289.
- Cartulaire du chapitre Saint-Étienne de Limoges (IX^e-XII^e siècle)*, Jacques de FONT-REULX éd., *BSAHL*, t. 69, 1922, p. 1-258.
- Cartulaire des prieurés d'Aureil et de l'Artige en Limousin*, G. de SENNEVILLE éd., *BSAHL*, t. 48, 1900, p. 1-500.
- CHABANEAU (Camille), « Cartulaire du consulat de Limoges », *Revue des langues romanes*, t. 38, 1895, 2^e partie.
- Chartularium universitatis Parisiensis*, Henri DENIFLE éd., t. I. *Ab anno MCC usque ad annum MCCLXXXVI*, Paris, 1889 – t. II. *Sectio prior. Ab anno MCCLXXXVI usque ad annum MCCCL*, Paris, 1891.
- Chronique de Comodoliac*, *Les Dossiers du Chercheur d'Or*, n^o 4, novembre 2012.
- « Chronique de Guyenne », dans *Livre des coutumes*, Henri BARCKHAUSEN éd., Bordeaux, 1890 (Archives municipales de Bordeaux, 5), p. 395-402.

- Chronique de Maleu, chanoine de Saint-Junien mort en 1322, suivie de documents historiques sur la ville de Saint-Junien*, abbé François ARBELLOT éd., Saint-Junien : Barret – Paris : Victor Didron, 1847-1848.
- Chronicon S. Stephani Lemovicensis*, dans Philippe LABBE, *L'Abrégé royal de l'Alliance chronologique...*, t. II. *Éloges historiques des rois de France...*, 1650, p. 478-480, 621-622, 626-627, 660-661.
- Chronique (La) de Saint-Maixent, 751-1140*, éd. et trad. par Jean VERDON, Paris, 1979 (Les classiques de l'Histoire de France au Moyen Âge, 33).
- Chronique de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens rédigée vers la fin du XIII^e siècle par Geoffroy de Courlon*, Gustave JULLIOT éd., Sens, 1876.
- Chroniques de Saint-Martial de Limoges*, Henri DUPLES-AGIER éd., Paris, 1874.
- CIBOT (Jean), *Le cartulaire de l'abbaye du Palais-Notre-Dame (XI^e-XIII^e siècle)*, Mémoire principal du D.E.S. : Histoire, Poitiers : université de Poitiers : 1961, 2 fasc. [dactyl.].
- COLLIN (Jean), *Lemovici multiplici eruditione illustres, hoc est elogia eorum Lemovicum qui aliqua dicendi, docendi, scribendive laude floruerunt*, Limoges : Veuve Antoine Barbou & Martial Barbou, 1660.
- , *Histoire sacrée de la vie des saints principaux et autres personnes plus vertueuses qui ont pris naissance, qui ont vécu, ou qui sont en vénération particulière en divers lieux du diocèse de Limoges...*, Limoges : M. Barbou, 1672.
- , *Florilegium sacrum Lemovicense, hoc est elogia heroum qui apud Lemovicos floruerunt praecipua sanctitate, A. D. Martiali apostolo ad usque R. R. D. D. Franc. de La Fayette, episc. Lemovicensem...*, Limoges : Jean Chapoulaud, 1673.
- DAINVILLE (François de), *Cartes anciennes de l'église de France*, Paris, 1956.
- DELAUME (Liliane), *Histoire du fonds d'archives de l'évêché de Limoges du Moyen Âge à la Révolution française : édition des deux cartulaires de l'évêché, « O Domina » et « Tuae Hodie »*. *Étude codicologique des deux cartulaires*, Thèse de Doctorat de 3^e cycle : Histoire, Paris : université de Paris 1, 1980 [dactylogr.].
- DEMEULENAERE (Roland), *Ruricii Lemovicensis Epistularum libri duo*, dans *Foebadi Aginnensis. Liber contra Arrianos*, Turnhout, 1985, p. 305-415 (*Corpus christianorum series latina*, LXIV).
- « Documents historiques sur Eymoutiers », publ. par Joseph DUBOIS, *BSAHL*, t. 36, n^o 2, 1889, p. 377-446.
- « Documents historiques bas-latins, provençaux et français concernant principalement la Marche et le Limousin », publ. sous les auspices de la Société archéologique et

- historique du Limousin par Alfred LEROUX, Émile MOLINIER, Antoine THOMAS, *BSAHL*, t. 30, 1882, p. 117-300 [tiré à part, Limoges, 1883-1885, 2 t. en 1 vol.].
- DUCHESNE (abbé Louis), *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, *L'Aquitaine et les Lyonnaises*, Paris, 1900.
- DU PLESSIS D'ARGENTRE (Louis-Charles), *Breviarium lemovicense, illustrissimi ac reverendissimi in Christo patris D. D. Ludovici-Caroli du Plessis d'Argentré, episcopi Lemovicensis, autoritate, ac venerabilis ejusdem ecclesiae capituli consensu*, Limoges, 1783.
- DU TEMS (abbé Hugues), *Le clergé de France ou Tableau historique et chronologique des archevêques, évêques, abbés, abbesses et chefs des chapitres principaux du royaume, depuis la fondation des Églises jusqu'à nos jours*, t. III, Paris, 1775.
- E chronico Comodoliaci ad Vigennam sive veteris abbatiae SS. Juniani et Amandi, auctore Stephano Maleu, Comodoliaci canonico*, dans *RHF*, t. XXI, Joseph-Daniel GUIGNIAUT et Natalis DE WAILLY éd., Paris, 1855, p. 814-820.
- ÉTIENNE DE SALAGNAC et BERNARD GUI, *De quatuor in quibus Deus Praedicatorum ordinem insignivit*, Thomas KAEPPELI éd., Rome – ad S. Sabinae, 1949 (*Monumenta Ordinis fratrum Praedicatorum historica*, t. XXII).
- Exposition des sciences et arts appliqués à l'industrie. 10 mai – 15 juillet 1886. Catalogue. Partie rétrospective*, Limoges, 1886.
- « Extraits d'une Chronique remaniée du chapitre de Saint-Junien. – 1318-1564 », dans *Chartes, chroniques et mémoires pour servir à l'histoire de la Marche et du Limousin*, Alfred LEROUX et Auguste BOSVIEUX éd., Tulle, 1886, p. 239-253.
- FAVREAU (Robert), MICHAUD (Jean), *Corpus des Inscriptions de la France médiévale*, t. I. Poitou-Charentes, vol. 2. Département de la Vienne (excepté la ville de Poitiers), sous la dir. d'Edmond-René LABANDE, Poitiers, 1975.
- , *Corpus des Inscriptions de la France médiévale*, t. II. Limousin : Corrèze, Creuse, Haute-Vienne, sous la dir. d'Edmond-René LABANDE, Poitiers, 1978.
- FOURNIER (Marcel), *Les Statuts et Privilèges des universités françaises depuis leur fondation jusqu'en 1789*, t. I. *Première partie : Moyen Âge. Universités d'Orléans, d'Angers, de Toulouse*, Paris, 1890 ; t. II. *Première partie : Moyen Âge. Universités de Montpellier, Avignon, Cahors, Perpignan, Orange, Grenoble, Studium de Reims, Lyon, Narbonne, Gray, Alais, Pamiers, Gaillac, Albi, Nîmes*, Paris, 1891 ; t. III. *Première partie : Moyen Âge. Universités d'Aix, Nantes, Dôle-Besançon-Poligny, Caen, Poitiers, Bordeaux, Valence, Bourges, Studium de Briançon et supplément général*, Paris, 1892.
- Gallia Christiana...*, t. II, Paris, 1720.

- GAMS (Plus Bonifacius), *Series episcoporum Ecclesiae catholicae*, Ratisbonne, 1873.
- GAUDEMET (Jean), BASDEVANT (Brigitte), *Les canons des conciles mérovingiens (VI^e-VII^e siècles)*, Paris, 1989 (Sources chrétiennes, 353).
- GEOFFROI DE VIGEOIS, « *Chronica Gaufredi coenobitae monasterii D. Martialis Lemovicensis ac prioris Vosiensis coenobii* », dans LABBE (Philippe), *Nova bibliotheca manuscriptorum librorum*, t. II, Paris, 1657, p. 279-342. – *Geoffroi de Breuil, prieur de Vigeois, Chronique (Première partie)*, Pierre BOTINEAU éd., Thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe : Histoire médiévale, Paris : École nationale des chartes, 1964 [dactylogr.]. – « *Gaufredi prioris Vosiensis pars altera chronici Lemovicensis* », dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XVIII, Martin BOUQUET éd., Paris, 1822 ; réimpr. 1879, p. 211-223 [Livre II seul]. – *La Chronique de Geoffroi de Breuil, prieur de Vigeois*, publiée pour la Société de l'Histoire de France par Pierre BOTINEAU et Jean-Loup LEMAITRE avec une traduction de Bernadette BARRIERE †, mise en forme et annotée par Stéphane LAFAYE, Jean-Marie ALLARD, Jean-François BOYER, Robert CHANAUD, Catherine FAURE, Luc FERRAN, Évelyne PROUST, Christian REMY et Étienne ROUZIES, Paris, 2019.
- GEOFFROY (André), *Le cartulaire du prieuré de Saint-Barthélemy de Bénévent (1076-1282)*, Mémoire de maîtrise : Histoire médiévale, Poitiers : université de Poitiers, 1975.
- GERAUD DE FRACHET, *De Aquitania*, Régis RECH éd., dans *Géraud de Frachet : l'engagement d'un historien au XIII^e siècle. Édition de sa Chronique universelle*, Thèse pour obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe : Histoire médiévale, Paris : École nationale des chartes, 1993.
- , *Chronique universelle*, Régis RECH éd., dans *Géraud de Frachet : l'engagement d'un historien au XIII^e siècle. Édition de sa Chronique universelle*, Thèse pour obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe : Histoire médiévale, Paris : École nationale des chartes, 1993.
- Gestes (Les) des évêques d'Auxerre*, publ. sous la direction de Michel SOT, Paris, 2002-2009, 3 t. (Les Classiques de l'histoire de France au Moyen Âge, 42, 43 et 47).
- GILON, *Vita sancti Hugonis abbatis*, dans J. Cowdrey, « *Two studies in Cluniac history (1049-1126)* », dans *Studi Gregoriani*, XI, 1978, p. 45-109.
- GREGORIUS TURONENSIS, *Liber in gloria confessorum*, dans *MGH, SRM*, vol. 1. *Gregorii Turonensis opera*, pars II. *Miracula et opera minora*, Wilhelm ARNDT et Bruno KRUSCH éd., Hanovre, 1885, p. 744-820.
- GRILLON (Louis), *Le cartulaire de l'abbaye Notre-Dame de Dalon*, Périgueux, 2004 (Archives en Dordogne, Études et documents, 3).

- HILDEBERT DE LAVARDIN, *Vita sancti Hugonis abbatis Cluniacensis auctore Hildeberto Cenomanensi episcopo*, dans *PL* 159, col. 857-894.
- Hincmarus Remensis, *Vita Remigii episcopi*, dans *MGH, SRM*, vol. 3, Bruno KRUSCH éd., Berlin, 1896, p. 250-341.
- Historia compostellana*, Emma FALQUE REY éd., Turnhout, 1988 (*Corpus christianorum, Continuatio mediaevalis*, 70).
- Institutio canonicorum Aquisgranensis*, dans *Monumenta Germaniae Historica, Concilia*, t. II, pars I, Albertus WERMINGHOFF éd., Hanovre – Leipzig, 1906, p. 307-421.
- IACOPO DA VARAZZE, *Legenda aurea*, ed. critica a cura di Giovanni Paolo Maggioni, [Firenze], 1998. — *Jacobi a Voragine Legenda aurea vulgo historia Lombardica dicta*, Theodor GRAESSE éd., 3^e éd., Dresden-Leipzig, 1890, réimpr. Osnabrück, 1969. — *La Légende dorée*, Alain BOUREAU, Monique GOULLET (dir.), [Paris], 2004 (Bibliothèque de la Pléiade, 504).
- KOHLER (Charles), « Documents inédits concernant l’Orient latin et les croisades (XII^e-XIV^e siècle) », *Revue de l’Orient latin*, t. VII, 1899, p. 1-9.
- La Bible*, traduction de Louis-Isaac LEMAITRE DE SACY, Paris, 1990 (Bouquins).
- LABICHE DE REIGNEFORT (Pierre-Grégoire), *Six mois de la Vie des saints du diocèse de Limoges et de tout le Limousin [juillet-décembre]*, Limoges, 1828.
- LANGLOIS (Monique), « Un autographe de Bernard Itier conservé aux archives départementales de la Haute-Vienne », *BSAHL*, t 83, 1949, p. 362-370.
- LEROUX (Alfred), « Chartes du Limousin antérieures au XIII^e siècle », dans *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, t. 22, 1900, p. 203-246 et t. 24, 1902, p. 322-324.
- LAURENT PIGNON, *Laurentii Pignon Catalogi et Chronica*, Gilles-Gérard MEERSSEMAN éd., Rome, 1936 (*Monumenta Ordinis fratrum Praedicatorum historica*, t. XVIII).
- LEROUX (Alfred), BOSVIEUX (Auguste), *Chartes, chroniques et mémoriaux pour servir à l’histoire de la Marche et du Limousin*, Tulle – Limoges, 1886.
- Liber pontificalis. Texte, introduction et commentaire*, t. I-II, abbé Louis DUCHESNE éd., Paris, 1886-1892 (Bibliothèque des Écoles françaises d’Athènes et de Rome, 2^e série, Registre des papes du XIII^e siècle). — Rééd. Paris, 1981. avec t. III. *Additions et corrections de Mgr L. Duchesne* publ. par Cyrille VOGEL.
- Martini Oppaviensis Chronicon pontificum et imperatorum*, Ludewicus WEILAND éd., dans *MGH, SS*, t. XXII, Hanovre, 1872, p. 377-475.

- Memorialia pro conventu Lemovicensi*, dans DOUAIS (Célestin), *Les Frères prêcheurs de Limoges. Textes latins publiés pour la première fois*, Toulouse, 1892, p. 23-90.
- Missale ad usum Lemovicensis*, Limoges : Jean Berton, 1500.
- NADAUD (abbé Joseph), *Tableau chronologique des évêques de Limoges*, réédité et augmenté par l'abbé François ARBELLOT, Limoges, 1960.
- , *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges*, 4 t., abbé André LECLER éd., Limoges, 1856-1880.
- , « *Pouillé historique du diocèse de Limoges*, manuscrit de l'abbé Joseph Nadaud (1775) », abbé André LECLER éd., *BSAHL*, t. 53, 1903, p. 5-841.
- Notice sur les débuts de Saint-Augustin de Limoges, augmentée de préliminaires historiques et du récit de la translation de l'évêque Asclèpe*, dom Jean BECQUET éd., *BSAHL*, t. 122, 1994, p. 19-21.
- Notitiae duae Lemovicenses de praedicatione crucis in Aquitania*, dans *Recueil des historiens des croisades. Historiens occidentaux*, publié par les soins de l'Académie des inscriptions et belles lettres, t. V, Paris, 1895, p. 350-353.
- Les obituaires du chapitre cathédral Saint-Étienne de Limoges*, publiés sous la dir. de Jacques VERGER par Jean-Loup LEMAITRE, Paris, 2017 (Recueil des Historiens de la France, Obituaires, série in-8^o, vol. XVI).
- ODO ABBAS, *Vita sancti Gregorii episcopi Turonensis*, dans *PL* 71, col. 115-128.
- Officium sanctorum confessorum non pontificum Israelis et Theobaldi*, Paris : Robert Sara, 1642.
- PIERRE CORAL, « La notice de Pierre Coral sur les débuts de Saint-Martin de Limoges », dom Jean BECQUET éd., dans « Les premiers abbés de Saint-Martin de Limoges (XI^e-XII^e siècles) », *Revue Mabillon*, t. 59, 1979, p. 385-392. — *Ex chronico S. Martini Lemovicensis auctore Petro Coral ejusdem loci abbate*, dans *RHF*, t. XII, dom François CLEMENT et Michel Jean Joseph BRIAL éd., 1781, réimpr. 1877, Léopold DELISLE éd., p. 454-455. — *Ex chronico Lemovicensis S. Martini, auctore Petro Coral, ejusdem loci abbate*, *RHF*, t. XVIII, Michel Jean Joseph BRIAL éd., 1822, réimpr. 1879, Léopold DELISLE éd., p. 238-241. — *Majus chronicon Lemovicense a Petro Coral et aliis conscriptum*, Joseph Daniel GUIGNIAUT et Natalis DE WAILLY éd., *RHF*, t. XXI, 1855, p. 761-814.
- Pouillés de la province de Bourges*, publiés par Jacques de FONT-REULX, sous la dir. de Charles-Edmond PERRIN, Paris, 1961-1962, 2 vol. (*Recueil des historiens de la France, Pouillés*, 9).
- Proprium sanctorum ad usum canonicorum regularium congregationis gallicanae*, Paris : apud S. Mabre-Cramoisy, 1682, in-12.

Recueil de chroniques de Touraine, André SALMON éd., Tours, 1854 (Collection de documents sur l'histoire de Touraine).

Registres des papes des XIII^e et XIV^e siècles

Regesta Honorii papae III iussu et munificentia Leonis XIII ex Vaticanis archetypis aliisque fontibus edidit sac. Petrus Pressutti I. V. D., Pietro PRESSUTTI éd., Rome, 1888-1895, 2 vol.

Les registres de Grégoire IX (1227-1241), *Recueil des bulles de ce pape*, publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux du Vatican par Lucien AUVRAY, Paris, 1896-1955, 4 t. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 2^e série, Registres des papes du XIII^e siècle – École française d'archéologie d'Athènes, IX).

Les registres d'Innocent IV (1243-1254). *Recueil des bulles de ce pape*, publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux du Vatican et de la Bibliothèque nationale par Élie BERGER, Paris, 1884-1921, 4 t. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 2^e série, Registres des papes du XIII^e siècle – École française d'archéologie d'Athènes, I).

Les registres d'Alexandre IV (1254-1261). *Recueil des bulles de ce pape*, publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux du Vatican par Charles BOUREL DE LA RONCIÈRE, Joseph DE LOYE, Pierre DE CENIVAL, Auguste COULON, Paris, 1902-1959, 3 t. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 2^e série, Registres des papes du XIII^e siècle – École française d'archéologie d'Athènes, XV).

Les registres d'Urbain IV (1261-1264). *Recueil des bulles de ce pape*, publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux du Vatican par Suzanne CLÉMENCET, Léon DOREZ, Jean GUIRAUD, Paris, 1901-1958, 4 t. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 2^e série, Registres des papes du XIII^e siècle – École française d'archéologie d'Athènes, XIII).

Les registres de Clément IV (1365-1268). *Recueil des bulles de ce pape*, publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux du Vatican par Édouard JORDAN, Paris, 1893-1945 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 2^e série, Registres des papes du XIII^e siècle – École française d'archéologie d'Athènes, XI).

Les registres de Grégoire X (1272-1276). *Recueil des bulles de ce pape*, publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux des archives du Vatican par Jean GUIRAUD, Paris, 1892-1898 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 2^e série, Registres des papes du XIII^e siècle – École française d'archéologie d'Athènes, XII).

Le registre de Jean XXI (1276-1277), Léon CADIER éd., Paris, 1898 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 2^e série, Registres des papes du XIII^e siècle – École française d'archéologie d'Athènes, XII).

- Les registres de Grégoire X (1272-1276) et de Jean XXI (1276-1277). Tables*, Jean GUIRAUD, Léon CADIER éd., Paris, 1960 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 2^e série, Registres des papes du XIII^e siècle – École française d'archéologie d'Athènes, XII).
- Les registres de Nicolas III (1277-1280)*, Jules GAY, Suzanne CLÉMENCET éd., Paris, 1898-1938 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 2^e série, Registres des papes du XIII^e siècle – École française d'archéologie d'Athènes, XIV).
- Les registres de Martin IV (1281-1285)*, François-Olivier MARTIN éd., Paris, 1901 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 2^e série, Registres des papes du XIII^e siècle – École française d'archéologie d'Athènes, XVI).
- Les registres d'Honorius IV*, Maurice PROU éd., Paris, 1888 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 2^e série, Registres des papes du XIII^e siècle – École française d'archéologie d'Athènes, VII).
- Les registres de Nicolas IV*, Ernest LANGLOIS éd., 2 t., Paris, 1905 [1886-1893] (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 2^e série, Registres des papes du XIII^e siècle – École française d'archéologie d'Athènes, V).
- Les registres de Boniface VIII*, Georges DIGARD, Maurice FAUCON, Antoine THOMAS, Robert FAWTIER éd., 4 t., Paris, 1907-1939 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 2^e série, Registres des papes du XIII^e siècle, IV).
- Le registre de Benoît XI*, Charles GRANDJEAN (éd.), Paris : Albert Fontemoing, 1905 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 3^e série, Registres et lettres des papes du XIV^e siècle, II).
- Tables des registres de Clément V*, Yvonne LANHERS, Robert FAWTIER éd., Paris, 1948 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 3^e série, Lettres communes des papes du XIV^e siècle, I).
- Regestum Clementis papae V ex Vaticanis archetypis sanctissimi domini nostri Leonis XIII pontificis maximi jussu et manuficientia nunc primum*, editum cura et studio monachorum ordinis S. Benedicti, Rome, 1885-1892, 10 t.
- Jean XXII (1316-1334). Lettres communes*, analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican par Guillaume MOLLAT, Paris, 1904-1946, 16 t. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 3^e série, Lettres communes des papes du XIV^e siècle, I bis).
- Jean XXII (1316-1334). Lettres secrètes et curiales du pape relatives à la France*, publiées ou analysées d'après les registres du Vatican par Auguste COULON, Suzanne CLÉMENCET, Paris, 1900-1965, 3 t. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 3^e série, Registres et lettres des papes du XIV^e siècle, I).

- Benoît XII (1334-1342). Lettres communes*, analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican par Jean-Marie VIDAL, Paris, 1903-1911 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 3^e série, Registres et lettres des papes du XIV^e siècle, II *bis*).
- Clément VI (1342-1352). Lettres closes, patentes et curiales se rapportant à la France*, Eugène DÉPREZ, Jean GLÉNISSON, Guillaume MOLLAT éd., 3 t., Paris, 1901-1961 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 3^e série, Registres et lettres des papes du XIV^e siècle, III).
- Regesta Pontificum Romanorum ab condita ecclesia ad annum post Christum natum MCXCVIII*, Philipp JAFFÉ éd., Leipzig, 1885-1888, 2 t.
- Regesta Pontificum Romanorum inde ab annum post Christum MCXCVIII ad annum MCCCIV*, August POTTHAST éd., Berlin, 1874-1875, 2 vol.
- Répertoire des documents nécrologiques français*, t. II. *Provinces de Reims, Mayence, Besançon, Bourges et du Midi*, Jean-Loup LEMAITRE éd., sous la dir. de Pierre MAROT, 1980 (*Recueil des historiens de la France, Obituaires*, série in-4^o, t. VII).
- , *Supplément*, Jean-Loup LEMAITRE éd., sous la dir. de Pierre MAROT, Paris, 1987 (*Recueil des historiens de la France, Obituaires*, série in-4^o, t. VII).
- , *Deuxième supplément (1987-1992)*, Jean-Loup LEMAITRE éd., sous la dir. de Pierre MAROT, Paris, 1992 (*Recueil des historiens de la France, Obituaires*, série in-4^o, t. VII).
- , *Troisième supplément (1993-2008)*, Jean-Loup LEMAITRE éd., sous la dir. de Jean FAVIER, Paris, 2008 (*Recueil des historiens de la France, Obituaires*, série in-4^o, t. VII).
- RIGAUD (Léon), *Souvenirs d'un vieux louvetier limousin. Extrait de À cheval... en chasse. La vie d'un veneur... louvetier*, *Impact*, cahier n^o 3, juillet 2000.
- Rôles gascons*, t. IV. *1307-1317*, publ. par Yves RENOARD sous la dir. de Robert FAWTIER, Paris, 1962.
- Ruricius of Limoges and Friends. A collection of letters from visigothic Gaul : letters of Ruricius of Limoges, Caesarius of Arles, Euphrasius of Clermont, Faustus of Riez, Graecus of Marseille, Paulinus of Bordeaux, Sedatus of Nîmes, Sidonius Apollinaris, Taurentius and Victorinus of Fréjus*, trad. par Ralph W. MATHISEN, Liverpool, 1999 (*Translated texts for historians*, 30).
- Scriptores ordinis Grandimontensis*, dom Jean BECQUET éd., Turnhout, 1968 (*Corpus christianorum. Continuatio mediaevalis*, 8).
- Sicardi episcopi Cremonensis Cronica*, Oswald HOLDER-EGGER éd., dans *MGH, SS*, t. XXXI, Hanovre, 1903, p. 22-183.

SULPICE SEVERE, *Vie de saint Martin*, introduction, texte et traduction par Jacques FONTAINE, Paris, 1967-1969, 3 vol. (Sources chrétiennes. Série des textes monastiques d'Occident, 133-135).

The Chronicle and Historical Notes of Bernard Itier, ed. and translated by Andrew W. LEWIS, Oxford, 2012 (*Oxford Medieval Texts*).

Transitus S. Roricii I, Lemovicensis episcopi, ex chronico Comodoliacensi seu ecclesiae S. Juniani ad Vigennam, auctore Stephano Maleu, ejusdem ecclesiae canonico, dans *Acta Sanctorum, Octobris*, t. VIII, Bruxelles, 1853, réimpr. Paris-Rome, 1866, p. 73.

TRIPON (Jean-Baptiste), *Historique monumental de l'ancienne province du Limousin*, Limoges, 1836-1837, réimpr. Marseille, 1977.

Vita beati Bernardi de Tironio, auctore Gaufrido Grosso, dans *PL* 172, col. 1363-1446.

Vita beati Israelis canonici Doratensis in Marchia, dans LABBE (Philippe), *Nova Bibliotheca manuscriptorum librorum*, t. II, Paris, 1657, p. 566-567.

Vita B. Roricii II, episcopi Lemovicensis, ex chronico Comodoliacensi Stephani Maleu, dans *Acta Sanctorum, Octobris*, t. VIII, Bruxelles, 1853, réimpr. Paris-Rome, 1866, p. 74-15.

Vita Iuniani confessoris Commodoliacensis, dans *MGH, SRM*, vol. 3, Bruno KRUSCH éd., Berlin, 1896, p. 377-379.

Vita sancti Juniani monachi et confessoris, dans *Act. SS., Octobris*, t. VII, Bruxelles, 1845, p. 848-851.

Vita prolixior sancti Martialis, dans *Abdiae Babyloniae primi episcopi ab apostolis constituti. De historia certaminis apostolici libri decem, Iulio Africano interprete*, Paris, 1566, f. 154r-182v. – Trad. française : R. Landes et C. Paupert, *Naissance d'apôtre. La vie de saint Martial de Limoges. Un apocryphe de l'an Mil*, Turnhout, 1991.

Vita S. Leonardi, dans *Act. SS. Nov. III*, Bruxelles, 1910, p. 139-209.

Vita sancti Liphardi, dans *Act. SS. Jun. I*, Bruxelles, 1695, p. 300-302.

Vita s. Martialis antiquior, abbé François ARBELLOT éd., *BSAHL*, t. 40, 1892, p. 238-243.

Vita sancti Pachomii, abbatis Tabennensis, dans *PL* 73, col. 227-272.

Vita S. Pauli, primi eremitaie, dans *PL* 23, col. 17-28.

Vita sancti Gregorii episcopi Turonensis per Odonem abbatem, dans *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. II, Martin BOUQUET éd., Paris, 1739, p. 129-135.

VINCENT DE BEAUVAIS, *Bibliotheca mundi. Vincentii Burgundi, ex ordine praedicatorum venerabilis episcopi Bellovacensis, Speculum quadruplex, naturale, doctrinale, morale, historiale...*, Douai, 1624.

WADDING (Lucas), *Annales minorum seu trium ordinum a s. Francisco institutorum*, t. II, Rome, 1732.

BIBLIOGRAPHIE

- AIGRAIN (René), *L'hagiographie, ses sources, ses méthodes, son histoire*, Paris, 1953.
— Réimpr. par Robert GODDING, Bruxelles, 2000 (*Subsidia hagiographica*, 80)
- ALBE (abbé Edmond), *Autour de Jean XXII. Jean XXII et les familles du Quercy*, Rome, 1902-1904.
- ALBERIGO (Giuseppe) (dir.), *Les conciles œcuméniques : les décrets*, t. II-1. *Nicée I à Latran V*, Paris, 1994 (Le Magistère de l'Église).
- ALLOU (Charles-Nicolas), *Description des monumens des différens âges observés dans le département de la Haute-Vienne, avec un précis des annales de ce pays, rédigée par ordre de S. Ex. le ministre de l'intérieur, dédiée à M. le comte de Castéja*, Limoges, 1821.
- ALLOU (Charles-Nicolas), « Sur les manuscrits conservés au Séminaire et à l'Hôtel-de-ville de Limoges, relatifs à l'histoire du Limousin », dans *Annuaire historique pour l'année 1837*, vol. 1, 1837, p. 221-234.
- « Catalogue des manuscrits déposés dans la malle de la bibliothèque du Séminaire, et qui ont été achetés pour cette maison après la mort de l'abbé Legros », Émile RUBEN éd., *BSAHL*, t. 13, 1863, p. 210-211.
- AMIET (Robert), « Les missels et les bréviaires diocésains de Limoges et de Tulle », *BSAHL*, t. 115, 1988, p. 108-114.
- ANDRAULT-SCHMITT (Claude), *Les nefs des églises romanes de l'ancien diocèse de Limoges. Rythmes et volumes*, Thèse de 3^e cycle, Poitiers, 1982.
- *Saint-Martial de Limoges. Ambition politique et production culturelle, X^e-XIII^e siècles : actes du colloque tenu à Poitiers et Limoges du 26 au 28 mai 2005*, Limoges, 2006.
- et DEPREUX (Philippe) (dir.), *Les chapitres séculiers et leur culture. Vie canoniale, art et musique à Saint-Yrieix (VI^e-XIII^e siècle)*, Limoges, 2014 (Rencontre des Historiens du Limousin).
- ARBELLOT (abbé François), *Notice sur le tombeau de saint Junien*, Limoges, 1847.
- , *Vie de saint Léonard solitaire en Limousin. Ses miracles et son culte*, Paris, 1863.
- , « Les chevaliers limousins à la première croisade (1096-1102) », *BSAHL*, t. 29-1, 1881, p. 5-72.
- , « Les ermites du Limousin », *BSAHL*, t. 33, 1885, p. 21-50.

- , *Étude historique et bibliographique sur Geoffroy de Vigeois*, Limoges, 1888.
- , *Étude biographique et bibliographique sur Bernard Guidonis, évêque de Lodève*, Paris, 1896.
- ARMINJON (Catherine) *et al.*, *Légende dorée du Limousin, les saints de la Haute-Vienne*, Limoges, 1993 (Cahiers du Patrimoine n°36).
- AUBERT (Roger), « Junien (Saint) », dans *DHGE*, vol. 28, Paris, 2000-2003, col. 595-596.
- AUBREE (Irène), *Patrimoine, gestion et vie sociale de l'abbaye cistercienne de Boeuil. Du XII^e siècle au début du XVI^e siècle*, Mémoire de maîtrise : Histoire, Limoges : université de Limoges, 1995.
- AUBRUN (Michel), *L'ancien diocèse de Limoges, des origines au milieu du XI^e siècle*, Clermont-Ferrand, 1981 (Publications de l'Institut du Massif Central, XXI).
- , « Le prieur Geoffroy de Vigeois et sa chronique », *Revue Mabillon*, n° 58, 1974, p. 313-326.
- L'Autorité du passé dans les sociétés médiévales*, dir. Jean-Marie SANSTERRE, Rome – Bruxelles, 2004 (Collection de l'École française de Rome, 333 – Bibliothèque. Institut historique belge de Rome, 52).
- AUZIAS (Léonce), *L'Aquitaine carolingienne 778-987*, Toulouse – Paris, 1937.
- BABINET DE RENCOGNE (Gustave), « Notice et dissertation sur un fragment du cartulaire de l'abbaye de l'Esterps », *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente*, t. IV, 1862, p. 47-63.
- BANNIARD (Michel), « Une *Vita* mérovingienne ? Langue et style de la *Vie de saint Ambroise*, évêque de Cahors », dans *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, t. 106, n° 206, 1994, p. 229-235.
- BARRIERE (Bernadette), « Limoges », dans *Atlas historique des villes de France*, publ. sous la dir. de Charles HIGOUNET, Jean-Bernard MARQUETTE, Philippe WOLFF, Paris, 1984.
- BARRIERE (Pierre), *La Vie intellectuelle en Périgord. 1550-1800*, Bordeaux, 1936.
- BARTHELEMY (Dominique), *La société dans le comté de Vendôme de l'an mil au XIV^e siècle*, Paris, 1993.
- , *L'an mil et la paix de Dieu. La France chrétienne et féodale (980-1060)*, Paris, 1999.

- , « La guérison des possédés dans les *Miracles de Saint-Benoît* », dans *Abbon, un abbé de l'an mil*, Annie DUFOUR et Gillette LABORY éd., Turnhout, 2008 (*Bibliothèque d'histoire culturelle du Moyen Âge*, 6), p. 343-367.
- BEAUCHET-FILLEAU (Henri), *Pouillé du diocèse de Poitiers*, Niort – Poitiers, 1868.
- BEAUJARD (Brigitte), *Le culte des saints en Gaule. Les premiers temps. D'Hilaire de Poitiers à la fin du VI^e siècle*, Paris, 2000 (*Histoire religieuse de la France*, 15).
- BEAUNE (Colette), *Naissance de la nation France*, Paris, 1985 (*Bibliothèque des histoires*).
- BEDON (Robert), « La cité et les agglomérations des Lémovices dans les sources livresques antiques (littéraires, didactiques, administratives, cartographiques) », *Siècles* [En ligne], 33-34, 2011, mis en ligne le 25 juin 2013, consulté le 10 février 2015. URL : <http://siecles.revues.org/326>.
- BECQUET (dom Jean), « Les chanoines réguliers en Limousin aux XI^e-XII^e siècles », *Analecta Praemonstratensia*, t. XXXVI, 1960, p. 193-235.
- , « Le bullaire du Limousin », *BSAHL*, t. 100, 1973, p. 111-149 ; « Additions et corrections », *ibid.*, t. 109, 1982, p. 53-69.
- , « Les premiers abbés de Saint-Augustin de Limoges (X^e-XII^e siècles) », *Revue Mabillon*, t. 58, 1975, p. 355-376.
- , « Collégiales et sanctuaires de chanoines séculiers en Limousin aux X^e-XII^e siècles », *BSAHL*, t. 103, 1976, p. 75-106.
- , « Les évêques de Limoges aux X^e, XI^e et XII^e siècles », *BSAHL*, t. 104, 1977, p. 63-90 ; t. 105, 1978, p. 79-104 ; t. 106, 1979, p. 85-114 ; t. 107, 1980, p. 109-141 ; t. 108, 1981, p. 98-116.
- , « Les premiers abbés de Saint-Martin de Limoges (XI^e-XII^e siècles) », *Revue Mabillon*, t. 59, 1979, p. 375-392.
- , « L'élection épiscopale de Limoges et l'abbé de Saint-Martial au XII^e siècle », *Revue Mabillon*, t. 60, 1982, p. 193-200.
- , « Le préchantre Hélie et les chroniques de la cathédrale de Limoges au XIII^e siècle », *BSAHL*, t. 110, 1983, p. 89-101.
- , *Vie canoniale en France aux X^e-XII^e siècles*, Londres, 1985 (*Collected studies series*, 220).
- , « Les débuts de l'hôpital Saint-Gérald de Limoges (XII^e-XIII^e siècles) », *BSAHL*, t. 114, 1987, p. 38-58.
- , *Synopse du sanctoral limousin au Moyen Âge*, Ligugé, 1989, dactyl.

- , « Pierre Coral et la chronique de Saint-Martial de Limoges au XIII^e siècle », *BSAHL*, t. 118, 1990, p. 31-51.
- , *Répertoire alphabétique des saints spécialement honorés en Limousin*, Ligugé, 1990 [dactylogr.].
- , « Les saints dans le culte en Limousin au Moyen Âge », *BSAHL*, t. 119, 1991, p. 26-59.
- , « Le commencement de l'année en Limousin au XII^e siècle », *BEC*, 151, 1993, p. 161-169.
- , « Saint Israël, prévôt de Saint-Junien vers l'an mil », dans *BSAHL*, t. CXX, Limoges, 1992, p. 27-32.
- , « L'évêque Asclèpe à Saint-Augustin de Limoges (VI^e siècle) », dans *BSAHL*, t. 122, 1994, p. 12-22.
- , *Synopse du sanctoral limousin à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Ligugé, 1996, dactyl.
- BELLARBRE (Julien), « La culture historique des moines limousins (VIII^e-XII^e siècles) », *Limousin, terre d'historiens*, Robert Chanaud (dir.), Limoges, 2012 (Rencontre des Historiens du Limousin), p. 21-36.
- , *Composer avec le passé. Historiographie monastique, conscience identitaire et réseaux en Aquitaine, des temps carolingiens au XII^e siècle*, Thèse de doctorat : Histoire médiévale, Limoges : université de Limoges, 2015.
- BELLY (Marcel), « Joseph Nadaud (1712-1775), curé de Teyjat (1754-1775), historien, érudit et méconnu », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. CXXVIII, n^o 2, 2001, p. 293-326.
- BENEDICTINS DE PARIS, *Vies des saints et des bienheureux selon l'ordre du calendrier avec l'historique des fêtes*, Paris, 1935-1959, 13 vol.
- BERNARD (Yvelise), KAPLAN (Michel), VINCENT-CASSY (Mireille), ZIMMERMANN (Michel), *Dictionnaire des biographies. 2. Le Moyen Âge. 476-1453*, sous la dir. de Jean-Maurice BIZIERE, Paris, 1993 (Cursus, série « Dictionnaires »).
- Bernard Gui et son monde*, Toulouse, 1981 (Cahiers de Fanjeaux, 16).
- BESSE (dom Jean-Martial), *Abbayes et prieurés de l'ancienne France. Recueil historique des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France*, par dom BEAUNIER, t. V. *Province ecclésiastique de Bourges*, Ligugé-Paris, 1912 (Archives de la France monastique, XIV).
- BOCK (Nicolas), « Reliques et reliquaires, entre matérialité et culture visuelle », *Perspective*, n^o 2, 2010, p. 361-368.

- BONNAUD (Louis), « Documents et témoignages pour l'étude des fontaines à dévotions de la Haute-Vienne », *BSAHL*, t. 99, 1972, p. 54-289.
- BONNET (Christian), DESCATOIRE (Christine), *Les Carolingiens (741-987)*, Paris, 2001 (Collection U. Histoire).
- BONTOUX (Yvonne), *Ruricii Lemovicensis. Epistulae. Rurice de Limoges. Lettres. Introduction, texte critique, traduction et commentaire*, Thèse de doctorat : Lettres, Paris : université Paris IV-Sorbonne : 1996, 4 tomes.
- BOSREDON (DE, Philippe), *Inventaire sommaire de la collection Périgord à la Bibliothèque nationale*, Périgueux, 1890.
- BOÛARD (Alain DE), *Manuel de diplomatie française et pontificale*, Paris, 1929-1952, 6 vol.
- BOULAUD (Joseph), « Deux testaments de l'abbé Joseph Nadaud (10 août 1755 et 18 août 1775) », *BSAHL*, t. 78, n° 1, 1939, p.-v. 50-51.
- BOURGAIN (Pascale), « Les verbes en rapport avec le concept d'auteur », dans *Auctor et auctoritas. Invention et conformisme dans l'écriture médiévale. Actes du colloque tenu à l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (14-16 juin 1999)*, Michel ZIMMERMANN (dir.), Paris, 2001 (*Mémoires et documents de l'École des chartes*, 59), p. 361-374.
- BOURGAIN (Pascale), « Les prologues des textes narratifs », dans *Les prologues médiévaux, Actes du Colloque international organisé par l'Academia Belgica et l'École française de Rome avec le concours de la F.I.D.E.M. (Rome, 26-28 mars 1998)*, Jacqueline HAMESSE éd., Turnhout, 2000, p. 245-273.
- BOURGAIN (Pascale), « Au siècle d'Abbon. Le style des auteurs fleurisiens », dans *Abbon, un abbé de l'an mil*, Annie DUFOUR et Gillette LABORY éd., Turnhout, 2008 (*Bibliothèque d'histoire culturelle du Moyen Âge*, 6), p. 389-404.
- BOTINEAU (Pierre), « La chronique de Geoffroy de Breuil, prieur de Vigeois », dans *Positions des thèses de l'École des chartes*, 1964, p. 25-28.
- BOYER (Jean-François), *Pouvoirs et territoires en Aquitaine du VII^e au X^e siècle : enquête sur l'administration locale*, Thèse de doctorat : Histoire médiévale, Limoges : université de Limoges, 2015, 2 vol.
- , « Compétitions autour de l'*aurum pagense* dans les royaumes mérovingiens », dans *Acquérir, prélever, contrôler. Les ressources en compétition, 400-1100*, Vito LORE, Régine LE JAN, Geneviève BÜHRER-THIERRY éd., Turnhout, 2017 (Coll. Haut Moyen Âge, 25), p. 127-150.
- , « Fisc, *vici* et monnaies en Austrasie », dans Bruno DUMEZIL, Sylvie JOYE, Adrien BAYARD (dir.), *L'Austrasie : pouvoirs, espaces et identités à la charnière de*

- l'Antiquité et du Moyen Âge, Actes de colloque, Saint-Dizier et Reims, 9-12 septembre 2015*, à paraître.
- BRIAL (Jean-Joseph), « Geofroi, prieur de l'abbaye du Vigéois », dans *Histoire littéraire de la France*, t. XIV, Suite du douzième siècle, Paris, 1817, p. 337-346.
- BRIX (Antoine), « Aux marges des manuscrits. Éléments pour une étude de la réception des *Grandes Chroniques de France* », dans *Faire de l'histoire au Moyen Âge*, Pauline BOUCHAUD, Mélanie FOUGRE-LEVEQUE et François WALLERICH dir., *Questes* n° 36, 2017, p. 59-83.
- BROWN (Peter), *Le culte des saints. Son essor et sa fonction dans la chrétienté latine*, trad. A. ROUSSELLE, Paris, 1984, réimpr. 2012.
- BUCHWALD (Wolfgang), HOHLWEG (Armin), PRINZ (Otto), *Tusculum-Lexikon griechischer und lateinischer Autoren des Altertums und des Mittelalters*, München, 1982 – *Dictionnaire des auteurs grecs et latins de l'Antiquité et du Moyen Âge*, traduit et mis à jour par Jean Denis BERGER et Jacques BILLEN, Turnhout, 1991.
- BÜHRER-THIERRY (Geneviève), MERIAUX (Charles), *La France avant la France (481-888)*, Paris, 2010 (Histoire de France, 1).
- BULTOT-VERLEYSSEN (Anne-Marie), « Hagiographie d'Aquitaine (750-930) », dans *Hagiographies. Histoire internationale de la littérature hagiographique latine et vernaculaire en Occident des origines à 1550*, sous la dir. de Monique GOULET, t. VI, Turnhout, 2014 (*Corpus Christianorum. Hagiographies*, 6).
- CAILLAUT (Jacques), LACORRE (Claude), *Les origines de Saint-Junien*, Saint-Junien, 1981.
- CAPPELLI (Adriano), *Dizionario di abbreviature latine ed italiane*, Milan, 1899, rééd. 1912 (*Manuali Hoepli*).
- , *Cronologia, cronografia e calendario perpetuo, dal principio dell'era cristiana ai nostri giorni*, 1906, rééd. 2012 (*Manuali Hoepli*).
- CARRUTHERS (Mary J.), *Le Livre de la mémoire. Une étude de la mémoire dans la culture médiévale*, trad. de l'anglais par Diane MEUR, Paris, 2002 (Argô).
- CASANOVA (Jean-Yves) et FASSEUR (Valérie) (dir.), *L'Aquitaine des littératures médiévales (XI^e-XIII^e siècle)*, Paris : PUPS, 2011 (Cultures et civilisations médiévales).
- CASSAGNE (Jean-Marie), KORSACK (Mariola), *Origine des noms de villes et villages de la Haute-Vienne*, Saint-Jean-d'Angély, 2002.
- CATHEU (Françoise de), *La collégiale de Saint-Junien*, Paris, 1948.
- Catholicisme. Hier, aujourd'hui, demain*, Paris : Letouzey et Ané, 15 vol., 1948-2000.

- CHAMBON (Jean-Pierre), « L'agencement spatial et fonctionnel des vicairies carolingiennes dans le Midi de la Gaule : une approche linguistique », dans *Revue de linguistique romane*, t. 63, n^{os} 249-250 (janvier-juin 1999), p. 55-174.
- CHANAUD (Robert), « Réflexions sur le don. L'exemple du chapitre cathédral de Limoges (IX^e-XII^e siècle) », dans *Espace et territoire au Moyen Âge. Hommages à Bernadette Barrière*, Luc FERRAN et Association Histoire et Archéologie au Pays d'Aubazine éd., Bordeaux, 2012 (Mémoires - Ausonius, 29 ; Aquitania. Supplément, 28), p. 231-246.
- CHARMES (Xavier), *Le Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents*, t. I, Paris, 1886.
- CHAUSSY (dom Yves), « Estiennot de La Serrée (Dom Claude) », dans *Catholicisme*, t. 4, Paris, 1956, col. 522.
- , *Matricula monachorum professorum Congregationis S. Mauri in Gallia Ordinis sancti patris Benedicti, ab initio ejusdem Congregationis usque ad annum 1789*, Paris, 1959.
- , *Les Bénédictins de Saint-Maur*, t. II, *Répertoire biographique. Supplément à la Matricule*, Paris, 1991 (Collection des Études Augustiniennes, Série Moyen-âge et Temps Modernes, 24).
- CHAZAN (Mireille), « Le regard d'un historien sur son œuvre : la préface de la chronique de Robert d'Auxerre », dans *Les prologues médiévaux, Actes du Colloque international organisé par l'Academia Belgica et l'École française de Rome avec le concours de la F.I.D.E.M. (Rome, 26-28 mars 1998)*, Jacqueline HAMESSE éd., Turnhout, 2000 (Textes et études du Moyen Âge, 15), p. 189-228.
- , « Écrire l'histoire au XIII^e siècle à Metz : la chronique de Jean de Mailly », *Cahiers lorrains*, n^o 3, 1991, p. 205-238.
- CHEVALIER (Pascale), RAUWEL (Alain), « Architecture, liturgie et idéologie de la réforme en France méridionale », dans *La réforme « grégorienne » dans le Midi, milieu XI^e-début XIII^e siècle*, publ. sous la dir. de Michelle FOURNIE, Daniel LE BLEVEC, Florian MAZEL, Toulouse, 2013, p. 157-178 (Cahiers de Fanjeaux, 48).
- CHEVALIER (Ulysse), *Répertoire des sources historiques du Moyen Âge. Topo-bibliographie*, Montbéliard, 1894-1903 ; *Bio-bibliographie*, nouv. éd. corr. et augm. 2 vol., Paris, 1903-1907.
- CHEYNET (Jean-Claude), *Byzance. L'Empire romain d'Orient*, Paris, 2001, réimpr. 2015 (Cursus Histoire).
- COLLARD (Franck), *Un historien au travail à la fin du XV^e siècle : Robert Gaguin*, Genève, 1996 (Travaux d'Humanisme et Renaissance, CCCI).

- Conseils pour l'édition des textes médiévaux*, fasc. 1 : *Conseils généraux*, Olivier GUYOTJEANNIN et Françoise VIELLIARD éd., Paris, 2001 (Orientation et méthodes, 27).
- Conseils pour l'édition des textes médiévaux*, fasc. 3 : *Textes littéraires*, Pascale BOURGAIN et Françoise VIELLIARD éd., Paris, 2002 (Orientation et méthodes, 4).
- COTTINEAU (Laurent-Henri), *Répertoire topobibliographique des abbayes et des prieurés*, Mâcon, 1939 ; – t. III, préparé par dom PORAS, Mâcon, 1970.
- COULET (Noël), « Quel âge a-t-il ? Jalons et relais de la mémoire. Manosque, 1289 » dans *Histoire et société. Mélanges offerts à Georges Duby*, vol. IV, *La mémoire, l'écriture et l'histoire*, Aix-en-Provence, 1992, p. 9-20.
- COURROUX (Pierre), *L'Écriture de l'histoire dans les chroniques françaises (XII^e-XV^e siècle)*, Paris, 2016 (Histoire culturelle, 1).
- CROZET (René), « Le voyage d'Urbain II et ses négociations avec le clergé de France (1095-1096) », *Revue historique*, t. 179, 1937, p. 271-310.
- CROZET (René), « Les lieux de sépulture des évêques de Limoges, des origines chrétiennes à la fin du XII^e siècle », *BSAHL*, t. 98, 1971, p. 149-152.
- DALARUN (Jacques), *L'impossible sainteté. La vie retrouvée de Robert d'Arbrissel (v. 1045-1116), fondateur de Fontevraud*, Paris, 1985, réimpr. 2007 (Cerf-Histoire).
- , « Épilogue », dans *Les prologues médiévaux, Actes du Colloque international organisé par l'Academia Belgica et l'École française de Rome avec le concours de la F.I.D.E.M. (Rome, 26-28 mars 1998)*, Jacqueline HAMESSE éd., Turnhout, 2000 (Textes et études du Moyen Âge, 15), p. 639-662.
- Dans la gueule du dragon : histoire, ethnologie, littérature*, Jean-Marie PRIVAT (dir.), Sarreguemines, 2000 (Une ethnologie en Lorraine).
- DECANTER (Jacques), « La fondation du couvent des frères prêcheurs de Saint-Junien », *BSAHL*, t. 86, 1956, p. 253-268.
- , « La bibliothèque du couvent des dominicains de Saint-Junien en 1495 », *BSAHL*, t. 93, 1966, p. 41-48.
- DE GAIFFIER (Baudouin), « Miracles bibliques et vies de saints », *Nouvelle Revue théologique*, t. LXXXVIII, 1966, p. 376-385 ; réimpr. dans *Études critiques d'hagiographie et d'iconologie*, Bruxelles, 1967, p. 50-61 (*Subsidia hagiographica*, 43).
- , « Mentalité de l'hagiographe médiéval d'après quelques travaux récents », dans *Analecta Bollandiana*, t. 86, 1968, p. 391-399.

- , « Hagiographie et historiographie. Quelques aspects du problème », dans *La Storiografia altomedievale : Settimane di studio del Centro italiano di Studi sull'Alto Medioevo, 10-16 aprile 1969*, Spolète, t. 17, 1970, p. 139-166, 179-196 ; réimpr. dans *Recueil d'hagiographie*, Bruxelles, 1977, p. 139-166, 179-196 (*Subsidia hagiographica*, 61).
- DELAGE (Franck), *Statuts du chapitre du Dorat au diocèse de Limoges (1291-1477)*, Paris, 1909.
- , « Le tombeau de l'évêque Giraud à Charroux », *BSAHL*, t. 79, 1941, p. 69-74.
- , « Fontaines et sources miraculeuses et guérissantes de la Haute-Vienne », dans *Nouvelle Revue des traditions populaires*, 1949, p. 195-233.
- DELAPLACE (Christine), « Ermites et ascètes à la fin de l'Antiquité et leur fonction dans la société rurale. L'exemple de la Gaule », *Mélanges de l'École française de Rome. Antiquité*, vol. 104-2, 1992, p. 981-1024.
- DELHOUME (Catherine), *Les Chroniques de Saint-Martial de Limoges au treizième siècle*, Mémoire de maîtrise : Histoire médiévale, Limoges : université de Limoges, 1982.
- DELHOUME (Jean-Pierre), *Calamités climatiques et fléaux naturels en Limousin de l'an mil à nos jours*, Saint-Paul, 2013.
- DELISLE (Léopold), *Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque IMPERIAL / NATIONALE*, T. I-III, PARIS, 1868-1880.
- , « Notice sur des collections manuscrites de la Bibliothèque nationale », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, vol. 32, n° 1, 1871, p. 237-290.
- , « Notice sur les manuscrits de Bernard Gui », dans *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques*, t. XXVII, 2^e partie, Paris, 1879, p. 169-455.
- , « Les manuscrits de Saint-Martial de Limoges. Réimpression textuelle du catalogue de 1730 », *BSAHL*, t. 43, 1895, p. 1-60 [et, à part, Limoges, 1895].
- DELL'ACQUA (Francesca), « Les cinq sens et la connaissance de Dieu. Marie Madeleine et Thomas dans les Ivoires de Salerne », dans *Les cinq sens au Moyen Âge, Cahiers de civilisation médiévale*, 55^e année, n° 220, 2012, p. 571-598.
- DELOCHE (Maximin), « Les archiprêtres de l'ancien diocèse de Limoges depuis le XII^e siècle jusqu'en 1790 », *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, Tulle, t. XX, 1898, p. 397-444.
- DENIS (Julien), « Le baptistère de Limoges (Haute-Vienne) », dans *Gallia*, t. 63 (2006), p. 125-129.

- DEPREUX (Philippe), « Adémar de Chabannes et le souvenir des abbés de Saint-Martial de Limoges », *BSAHL*, t. 137, 2009, p. 5-23.
- DEREINE (Charles), « Chanoines », dans *DHGE*, t. XII, Paris, 1953, col. 353-405.
- DESACHY (Matthieu), « Tables et "pointes" de la cathédrale de Rodez (XIV^e-XVI^e siècle), *BEC*, t. 155, 1997, p. 575-606.
- DESCHAMPS (Paul), « Les inscriptions du tombeau de saint Junien et la date de ses sculptures », *Monuments et mémoires de la fondation Eugène Piot*, t. 29/2, 1927, p. 193-208.
- DES MOULINS (Charles), *Rapports sur les églises de Saint-Eutrope de Saintes et de Saint-Junien*, Paris – Caen, 1848.
- DEVALETTE (Jacques), BARRIERE (Bernadette), COMET (Georges), CONTE (Patrice), *La peste de feu : le miracle des ardents et l'ergotisme en Limousin au Moyen Age*, Limoges, 1994 (Les cahiers d'Archéa, 3).
- DE VRIENDT (François), « Diables et démons dans quelques Vies médiévales de saints d'Ardenne (VI^e-XII^e siècles) », dans *Anges et Démons en Ardenne et Luxembourg*, Bastogne, 2009, p. 93-110.
- Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, publié par dom Fernand CABROL et dom Henri LECLERCQ, sous la dir. de Henri MARROU, Paris, 1920-1953.
- Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, sous la direction d'André VAUCHEZ, avec la collaboration de Catherine VINCENT, Paris, 1997, 2 vol.
- Dictionary of World Biography*, Frank N. MAGILL éd., Chicago – Londres – Pasadena – Englewood Cliffs, 1998-1999.
- Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, publ. sous la dir. d'Alfred BAUDRILLART, Albert DE MEYER, Étienne VAN CAUWENBERGH, Roger AUBERT et Urbain ROUZIES, Paris, 32 t., Paris – Turnhout, 1912-2015.
- Dictionnaire des lettres françaises*, publ. sous la dir. de Georges GRENTE. *Le Moyen Âge*, par Robert BOSSUAT, Louis PICHARD, Guy RAYNAUD DE LAGE, nouv. éd. par Geneviève HASENHOR et Michel ZINK, Paris, 1992.
- Dictionnaire des parlementaires français, comprenant tous les Mémoires des Assemblées françaises et tous les Ministres français depuis le 1^{er} mai 1789 jusqu'au 1^{er} mai 1889, avec leurs noms, état civil, états de services, actes politiques, votes parlementaires, etc.*, t. V, Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON et Gaston COUGNY (dir.), Paris, 1891.
- Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine. 7. Le Limousin*, Jean-Marie MAYEUR, Yves-Marie HILAIRE et Louis PEROUAS (dir.), Paris, 1994.

- « Documents pour l'histoire de l'église de Saint-Hilaire de Poitiers », Louis REDET éd., *Mémoires de la Société des antiquaires de l'ouest. Année 1847*, t. 14, 1848.
- DOLBEAU (François), « À la recherche de textes rares. L'enquête de dom Estiennot sur les manuscrits du Languedoc et du Sud-Ouest de la France », dans *Historiens modernes et Moyen Âge méridional*, Michelle FOURNIE, Daniel Odon HUREL, Daniel LE BLEVEC dir., Toulouse, 2014 (Cahiers de Fanjeaux, 49), p. 193-232.
- DOUAIS (Célestin), « Les Frères prêcheurs de Limoges. Textes latins publiés pour la première fois », *BSAHL*, t. 40 (1893), p. 261-364. [et à part : Toulouse, 1892].
- DROUAULT (Roger), « Deux documents concernant l'abbé Nadaud », *BSAHL*, t. 62, 1913, p. 436-439.
- DUBERN (Bénédicte), *L'abbaye Saint-Augustin-lez-Limoges au Moyen Âge*, Mémoire de maîtrise : Histoire, Limoges : université de Limoges, 2000, 2 vol.
- DUBOIS (Jacques), « La composition des anciennes listes épiscopales », *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1967, p. 74-104.
- , LEMAITRE (Jean-Loup), *Sources et méthodes de l'hagiographie médiévale*, Paris, 1993 (Cerf-Histoire). – Réimpr. Paris, 2007.
- DU BOYS (Auguste) et ARBELLOT (François), *Biographie des hommes illustres de l'ancienne province du Limousin*, t. I, Limoges, 1854.
- DUBREIL-ARCIN (Agnès), *Vies de saints, légendes de soi. L'écriture hagiographique dominicaine jusqu'au Speculum sanctorale de Bernard Gui († 1331)*, Turnhout, 2011 (*Hagiologia*, vol. 7).
- DU CANGE (Charles Du Fresne) *et alii*, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, Paris, 1678, rééd. augm. Niort, 1883-1887.
- DU CANGE (Charles Du Fresne), CARPENTIER (Pierre), *Glossarium novum ad scriptores medii aevi, cum Latinos tum Gallicos, seu Supplementum ad auctiorem Glossarii Cangiani editionem...*, Paris, 1766, 4 vol.
- DU CANGE (Charles Du Fresne), *Glossaire françois faisant suite au Glossarium mediae et infimae latinitatis avec additions de mots anciens extraits des glossaires de La Curne de Sainte-Palaye, Roquefort, Raynouart, Burguy, Diez, etc. et une notice sur Du Cange par L. Favre*, Niort, 1879, 2 t.
- DUCHESNE (abbé Louis), *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, *L'Aquitaine et les Lyonnaises*, Paris, 1899, rééd. 1910.
- DUJARRIC-DESCOMBES (Albert), « L'abbé Lespine (1757-1831) », *BSHAP*, t. 37, n° 1, 1910, p. 511-535.
- DURIER (Manon), *Les monuments funéraires dans le diocèse de Limoges (XI^e-XIII^e siècle). Échos d'un idéal religieux*, Thèse de doctorat : Histoire médiévale,

- Poitiers : université de Poitiers, 2016, 2 vol.
- Écrire son histoire. Les communautés régulières face à leur passé. Actes du 5^e colloque international du CERCOR. Saint-Étienne, 6-8 novembre 2002*, Saint-Étienne, 2005 (Travaux et recherches – CERCOR, 18).
- Écriture (L) de l'histoire au Moyen Âge. Contraintes génériques, contraintes documentaires*, dir. Étienne ANHEIM, Pierre CHASTANG, Francine MORA-LEBRUN et Anne ROCHEBOUET, Paris, 2015 (Rencontres. Série civilisation médiévale, 15).
- Église (L') en prière : introduction à la liturgie*, Aimé Georges MARTIMORT dir., Paris – Tournai – Rome, 1961, nouv. éd., Paris, 1983-1984, 4 vol.
- ERBAULT (Amélie), « La Chronique d'Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien (1282-1322) », *Archives en Limousin*, n^o 36, 2010, p. 25-31.
- , « Le chanoine Étienne Maleu, historien de Saint-Junien (1282-1322) », *Le Moyen Âge*, 2014/2, t. CXX, p. 419-445.
- Exposition des sciences et arts appliqués à l'industrie. 10 mai – 15 juillet 1886. Catalogue. Partie rétrospective*, Limoges : Impr. Chatras et Cie, 1886.
- FAGE (René), *L'église de Saint-Junien (Haute-Vienne)*, *Bulletin monumental*, vol. 70, 1906 [tiré à part : Caen, 1906].
- FAUCON (Maurice), *La librairie des papes d'Avignon. Sa formation, sa composition, ses catalogues (1316-1420) d'après les registres de comptes et d'inventaires des archives vaticanes*, Paris, 1886-1887, 2 vol. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 43 et 50).
- FAVREAU (Robert), MICHAUD (Jean), « Les inscriptions du tombeau de Saint-Junien », dans *Le Limousin. Études archéologiques. Actes du 102^e Congrès national des Sociétés savantes (Limoges, 1977)*, Paris, 1979, p. 145-155.
- FAVREAU (Robert) (dir.), *Le Diocèse de Poitiers*, Paris, 1988 (Histoire des diocèses de France, 22).
- FOLZ (Robert), *L'idée d'Empire en Occident du V^e au XIV^e siècle*, Paris, 1953 (Collection historique).
- , « Le Saint-Empire romain germanique », dans *Les Grands Empires*, Bruxelles, 1973 (Recueils de la société Jean Bodin pour l'histoire comparative des institutions, XXXI), p. 309-355.
- FONT-REULX (Jacques de), « Saint-Pierre d'Anzême et les origines de son prieuré », *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, t. 23, 1925-1927, p. 139-156.
- , *Le Dorat, ancienne capitale de la Basse Marche*, Limoges, 1940, 2 t.

- FRANÇOIS (Jean), *Bibliothèque générale des écrivains de l'ordre de saint Benoît, patriarche des moines d'Occident : Contenant une notice exacte des Ouvrages de tout genre, composés par les Religieux des diverses branches, filiations, réformes & congrégations de cet Ordre, sous quelque dénomination qu'elles soient connues, avec les dates du temps où ces Ouvrages ont paru ; & les éclaircissement nécessaires pour en faire connoître les Auteurs. Par un Religieux Bénédictin de la Congrégation de St. Vannes, Membre de plusieurs Académies*, t. I, Bouillon, 1777.
- FRAY (Jean-Luc), « « Lieux centraux » et petites villes en Limousin médiéval. Quelques réflexions sur l'apport de la méthode de la centralité », dans *Siècles* [En ligne], n^{os} 33-34 (2011), mis en ligne le 25 juin 2013, consulté le 10 août 2015. URL : <http://siecles.revues.org/753>.
- , « Les *gesta abbatum* de Conques et l'historiographie monastique conquoise du début du XII^e siècle », dans *Études aveyronnaises. Recueil des travaux de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron*, 2014, p. 352-364.
- , « Un texte d'historiographie monastique du XII^e siècle. Le cas des *gesta abbatum* d'Aurillac », *Bulletin du CERCOR*, n^o 39, 2015, p. 79-87.
- FROUART (Delphine), *Les possessions de l'évêque de Limoges et du chapitre de Saint-Junien dans la ville de Saint-Junien et sa région*, Mémoire de maîtrise : Histoire médiévale, Limoges : université de Limoges, 2002.
- GAFFIOT (Félix), *Le Grand Gaffiot. Dictionnaire latin-français*, nouv. éd. par Pierre FLOBERT, Paris, 2000.
- GIRY (Arthur), *Manuel de diplomatique*, Paris, 1894. – Réimpr., Genève, 2013.
- GLORIEUX (Palémon), *La Faculté des arts et ses maîtres au XIII^e siècle*, Paris, 1971 (Études de philosophie médiévale, 59).
- GRANET (Vital), *Histoire de la ville de Saint-Junien*, Saint-Junien : E. Villoutreix, 1926.
- Grégoire de Tours et l'espace gaulois. Actes du congrès international, Tours, 3-5 novembre 1994*, Nancy GAUTHIER et Henri GALINIE éd., Tours, 1997 (Supplément à la Revue archéologique du centre de la France, 13).
- GRILLON (Louis), « La correspondance de l'abbé Joseph Nadaud avec Chancelade », dans *BSAHP*, t. CXXXV, n^o 4, 2008, p. 655-666.
- Grundriss der romanischen Literaturen des Mittelalters*, vol. XI, t. 1, *La Littérature historiographique des origines à 1500*, Hans Ulrich GUMBRECHT, Ursula LINKHEER, Peter-Michael SPANGENBERG (dir.), Heidelberg, 1986–1987, 3 vol.
- GUEDON (Stéphanie) et PICHON (Blaise), « La question des agglomérations secondaires de l'âge du fer au Moyen Âge : les Lémovices et leur territoire », dans *Siècles* [En

- ligne], n^{os} 33-34 (2011), mis en ligne le 18 juin 2013, consulté le 07 septembre 2015.
URL : <http://siecles.revues.org/307>.
- GUELPE (Walter), « L'érémisme dans le Sud-Ouest de la Gaule à l'époque mérovingienne », *Annales du Midi*, t. 98, n^o 175, 1986, p. 293-315.
- GUENEE (Bernard), « Histoires, annales, chroniques. Essai sur les genres historiques au Moyen Âge », *Annales*, n^o 28-4, 1973, p. 997-1016.
- , *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, Paris, 1980 (Collection historique).
- , « “Authentique et approuvé” : recherches sur les principes de la critique historique au Moyen Âge », dans *Lexicographie du latin médiéval et ses rapports avec les recherches actuelles sur la civilisation du Moyen Âge (Paris, 18-21 octobre 1978)*, Paris, 1981 (Colloques internationaux du CNRS, 581), p. 215-229.
- , « L'historien par les mots », dans *Le métier d'historien au Moyen Âge. Études sur l'historiographie médiévale*, sous la direction de Bernard GUENEE, Paris, 1977, p. 1-17 ; réimpr. dans *Politique et Histoire au Moyen Âge. Recueil d'articles sur l'histoire politique et l'historiographie médiévale*, Paris, 1981, p. 221-237.
- , « Y a-t-il une historiographie médiévale ? », *Revue Historique*, n^o 524, 1977, p. 261-275 ; réimpr. dans *Politique et Histoire au Moyen Âge. Recueil d'articles sur l'histoire politique et l'historiographie médiévale*, Paris, 1981, p. 205-219.
- , *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, Paris, 1980 (Collection historique) ; réimpr. 1991.
- GUENEE (Bernard), « L'âge des personnes authentiques ; ceux qui comptent dans la société médiévale sont-ils jeunes ou vieux ? », dans *Prosopographie et genèse de l'État moderne. Actes de la table ronde organisée par le Centre National de la Recherche scientifique de l'École Normale Supérieure de jeunes filles (Paris, 22-23 octobre 1984)*, Françoise AUTRAND éd., Paris, 1986 (Collection de l'École Normale Supérieure de jeunes filles, 30), p. 249-279.
- , « Histoire, mémoire, écriture. Contribution à une étude des lieux communs », *CRAIBL*, 1983, p. 441-456.
- , « Histoire et Chronique. Nouvelles réflexions sur les genres historiques au Moyen Âge », dans *La Chronique et l'Histoire au Moyen Âge*, Daniel POIRION éd., Paris, 1984, p. 3-12.
- , « Comment le Religieux de Saint-Denis a-t-il écrit l'histoire ? L'exemple du duel de Jean de Carrouges et Jacques Le Gris (1386) », dans *Pratiques de la culture écrite en France au XV^e siècle. Actes du Colloque international du CNRS (Paris, 16-18 mai 1992) organisé en l'honneur de Gilbert Ouy par l'unité de recherche « Culture*

- écrite du Moyen Âge tardif*», Monique ORNATO et Nicole PONS éd., Louvain-la-Neuve, 1995 (Textes et études du Moyen Âge, 2), p. 331-343.
- , « L’histoire entre l’éloquence et la science. Quelques remarques sur le prologue de Guillaume de Malmesbury à ses *Gesta regum Anglorum* », *CRAIBL*, 1982, p. 357-370.
- , *Entre l’Église et l’État. Quatre vies de prélats français à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1987 (Bibliothèque des histoires).
- , « *Ego, je*. L’affirmation de soi par les historiens français (XIV^e-XV^e s.) », *CRAIBL*, n° 149/2, 2005, p. 597-611.
- , *Comment on écrit l’histoire au XIII^e siècle. Primat et le Roman des roys*, Jean-Marie MOEGLIN éd., Paris, 2016.
- GUIBERT (Louis), « Des formules de dates et de l’époque du commencement de l’année en Limousin », *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, t. 8, 1886, p. 159-211.
- , « La famille de l’abbé Nadaud », *BSAHL*, t. 36, 1889, p. 296-300.
- , « Les manuscrits du Séminaire de Limoges. Notice et catalogue », *BSAHL*, t. 39, 1892, p. 456-558.
- , « Les sépultures de l’abbaye de Saint-Martin-lès-Limoges et la crose de l’archevêque Geoffroi », *BSAHL*, t. 46, 1898, p. 242-253.
- , « Le chanoine Arbellot », *BSAHL*, t. 49-2, 1901, p. 554-583.
- GUILLEMAIN (Bernard), *La Cour pontificale d’Avignon (1309-1376). Étude d’une société*, Paris, 1962, réimp. 1966.
- GUYOT-BACHY (Isabelle), « Les prologues du *Memoriale Historiarum* de Jean de Saint-Victor », dans *Journal des Savants*, 1993, p. 235-254.
- , *Le Memoriale historiarum de Jean de Saint-Victor. Un historien et sa communauté au début du XIV^e siècle*, Turnhout, 2000 (*Bibliotheca Victorina*, XII).
- , « Quelques tendances de l’écriture de l’histoire dans le royaume de France (1270-1348) », dans *Itinéraires du savoir de l’Italie à la Scandinavie (X^e-XVI^e siècle). Études offertes à Élisabeth Mornet*, publ. sous la dir. de Corinne PENEAU, Paris, 2009, p. 279-298.
- GUYOTJEANNIN (Olivier), PYCKE (Jacques) et TOCK (Benoît-Michel), *Diplomatique médiévale*, Turnhout, 1993, réimpr. 2006 (L’Atelier du médiéviste, 2).
- Hagiographie et culte des saints en France méridionale (XIII^e-XV^e siècle)*, Toulouse, 2002 (Cahiers de Fanjeaux, 37).

- L'hagiographie mérovingienne à travers ses réécritures*, Monique GOULLET, Martin HEINZELMANN, Christiane VEYRARD-COSME éd., Ostfildern, 2010 (Beihefte der Francia, 71).
- Hagiographies. Histoire internationale de la littérature hagiographique latine et vernaculaire en Occident des origines à 1550*, sous la dir. de Guy PHILIPPART, t. I, Turnhout, 1992 (*Corpus Christianorum. Hagiographies*, 1).
- HALPHEN (Louis), *Charlemagne et l'Empire carolingien*, Paris, 1947, réimpr. 1995 (Bibliothèque de « L'Évolution de l'Humanité »).
- HAMESSE (Jacqueline), « Introduction », dans *Les prologues médiévaux, Actes du Colloque international organisé par l'Academia Belgica et l'École française de Rome avec le concours de la F.I.D.E.M. (Rome, 26-28 mars 1998)*, Jacqueline HAMESSE éd., Turnhout, 2000 (Textes et études du Moyen Âge, 15), p. IX-XXIII.
- Haute-Vienne romane et gothique. L'âge d'or de l'architecture*, Éliane VERGNOLLE (dir.), Paris, 2014 (Congrès archéologique de France, 172).
- HEAD (Thomas), *Hagiography and the cult of saints, The diocese of Orléans, 800-1200*, Cambridge – New York – Port Chester, 1990 (*Cambridge Studies in medieval life and thoughts, Fourth series*, 14).
- HEINZELMANN (Martin), *Manuscrits hagiographiques et travail des hagiographes*, Sigmaringen, 1992 (*Beihefte der Francia*, 24).
- , *Gregor von Tours (538-594). « Zehn Bücher Geschichte » : Historiographie und Gesellschaftskonzept im 6. Jahrhundert*, Darmstadt, 1994. — *Id., Gregory of Tours : history and society in the sixth century*, trad. en angl. par Christopher CARROLL, Cambridge – New York – Oakleigh, 2001.
- HENRIET (Patrick), « La mort comme révélateur idéologique. Le monde monastique (IX^e-XIII^e siècle) », dans *Autour des morts. Mémoire et identité. Actes du V^e colloque international sur la sociabilité, Rouen, 19-21 novembre 1998*, textes réunis par Olivier DUMOULIN et Françoise THELAMON, Rouen, 2001 (Publications de l'université de Rouen, n° 296), p. 59-75.
- , « *Mille formis Daemon*. Usages et fonctions de la croix dans l'Hispania des IX^e-XI^e siècles », dans *Guerre, pouvoirs et idéologies dans l'Espagne chrétienne aux alentours de l'an Mil*, Thomas DESWARTE et Philippe SENAC éd., 2005, p. 163-181.
- , « *Res gestas scripti memorie comendare*. Rufat et le premier cartulaire de Saint-Seurin (années 1160-1190) », dans *Autour de Saint-Seurin : lieu, mémoire, pouvoir, des premiers temps chrétiens à la fin du Moyen Âge*, Isabelle CARTRON, Dany BARRAUD, Patrick HENRIET et Anne MICHEL, Bordeaux éd., 2009 (Mémoires, 21), p. 129-140.

- , « Les démons de Valère du Bierzo (VII^e siècle) », dans *Moines et démons. Autobiographie et individualité au Moyen Âge central*, Dominique BARTHELEMY et Rolf GROSSE éd., Genève, 2014 (Hautes Études médiévales et modernes, 106), p. 13-25.
- HENRION (Philippe), « Nouvelles données sur les origines de dom Claude Estiennot de La Serrée, collaborateur et ami de Mabillon », *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, t. 137, 2005, p. 279-283.
- HEULLANT-DONAT (Isabelle), « Entrer dans l'Histoire. Paolino da Venezia et les prologues de ses chroniques universelles », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, t. 105, n° 1, 1993, p. 381-442.
- Histoire littéraire de la France... par des religieux bénédictins de la Congrégation de S. Maur*, t. VII, *Qui comprend le onzième siècle de l'Église*, Antoine RIVET DE LA GRANGE et Paulin PARIS éd., Paris, 1867.
- L'Histoire et les Nouveaux publics dans l'Europe médiévale (XIII^e-XV^e siècles). Actes du colloque international organisé par la Fondation européenne de la science à la Casa de Velasquez, Madrid, 23-24 avril 1993*, éd. Jean-Philippe GENET, Paris, 1997 (Histoire ancienne et médiévale, 41).
- Historiographies, concepts et débats*, vol. 2, Christian DELACROIX, François DOSSE, Patrick GARCIA (dir.), Paris, 2010.
- HIVERNAUD (Albert), *Petite histoire de Saint-Junien (Haute-Vienne) du VI^e siècle à nos jours*, Nice, 1974.
- HUREL (Daniel-Odon), « Les Bénédictins de Saint-Maur et l'Histoire au XVII^e siècle », *Littératures classiques*, n° 30, 1997, p. 33-50.
- , « Les mauristes, historiens de la Congrégation de Saint-Maur aux XVII^e et XVIII^e siècles : méthodes, justifications monographiques de la réforme et défense de la centralisation monastique », dans *Écrire son histoire. Les communautés régulières face à leur passé. Actes du 5^e colloque international du CERCOR, Saint-Étienne, 6-8 novembre 2002*, Saint-Étienne, 2005 (Travaux et recherches – CERCOR, 18), p. 257-274.
- HUYGHEBAERT (Nicolas), *Les documents nécrologiques*, Turnhout, 1972 (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 4). – Mise à jour par Jean-Loup LEMAITRE, Turnhout, 1985.
- ISAÏA (Marie-Céline), « Objet du sacre, objet sacré ? L'exemple de la Sainte Ampoule », dans *Objets sacrés, objets magiques de l'Antiquité au Moyen Âge*, Charles DELATTRE éd., Paris, 2007 (Textes, images et monuments de l'Antiquité de haut Moyen Âge, 7), p. 151-167.

- , *Remi de Reims. Mémoire d'un saint, histoire d'une Église*, Paris, 2010 (Histoire religieuse de la France, 35).
- JULLIEN DE POMMEROL (Marie-Henriette) et MONFRIN (Jacques), « La bibliothèque pontificale à Avignon au XIV^e siècle », dans André VERNET (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques médiévales. Du VI^e siècle à 1530*, Paris, 1989, p. 147-169.
- et MONFRIN (Jacques), *La Bibliothèque pontificale à Avignon et à Peñíscola pendant le Grand Schisme d'Occident et sa dispersion. Inventaires et Concordances*, Rome, 1991 (Publications de l'École française de Rome, 141).
- , *Inventaires de prélats et de clercs français. Édition*, Paris, 2001 (Documents, études et répertoires – Institut de recherche et d'histoire des textes, 61 ; Histoire des bibliothèques médiévales, 12).
- KAEPPELI (Thomas), *Scriptores Ordinis Praedicatorum Medii Aevi*, Rome, 1970-1980, 3 vol.
- KELLY (John N. D.) et WALSH (Michael J.), *The Oxford Dictionary of Popes*, Oxford, 1986, réimp. 2010.
- KEYSER (Rafaël DE), « Chanoines séculiers et universités : le cas de Saint-Donatien de Bruges (1350-1450) », dans *The Universities in the Late Middle Ages*, Jozef IJSEWIJN et Jacques PAQUET éd., Louvain, 1978 (Mediaevalia Lovaniensia, Series I / Studia VI), p. 584-597.
- LABANDE (Edmond-René), « L'historiographie de la France de l'Ouest aux X^e et XI^e siècles », dans *La storiografia altomedievale. Settimane di studio del Centro italiano sull'alto medioevo*, 17, Spolète, 1970, p. 751-791.
- LABORDERIE (Albert de), « L'excursion archéologique de l'année 1934 », *BSAHL*, t. 76, n^o 2, 1936, p. 623-683.
- LACROIX (Benoît), *L'historien au Moyen Âge*, Montréal-Paris, 1971.
- LACGER (Louis de), « La primatie d'Aquitaine du VIII^e au XIV^e siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 23, n^o 98, 1937, p. 29-50 .
- LAFAYE (Stéphane), *Les vitae des saints ermites, moines et fondateurs de monastères du VI^e siècle au milieu du VIII^e siècle dans l'ancien diocèse de Limoges*, Mémoire de maîtrise : Histoire médiévale, Limoges : université de Limoges, 1997 [dactyl.].
- LAFON-DEPLAÇE (Christine), « Paysage forestier et littérature hagiographique de l'antiquité tardive : mythes et réalités du paysage érémitique occidental », dans *Hommes et Terres du Nord, Actes du colloque « Du pollen au cadastre »*, n^o 2-3, 1986, p. 167-170.

- LE GOFF (Jacques), *Les Intellectuels au Moyen Âge*, Paris, 1957, réimpr. 2014 (Points Histoire).
- , *Histoire et mémoire*, Paris, 1977, réimpr. 1988 (Folio Histoire, 20).
- , « Culture ecclésiastique et culture folklorique au Moyen Âge : saint Marcel de Paris et le dragon », dans *Id.*, *Un autre Moyen Âge*, Paris, 1999, p. 229-268.
- LAGRANGE (Francis) et LAGRANGE-DARDANT (Solange), *Histoire d'Ambazac*, Limoges, 1991.
- LAMARRIGUE (Anne-Marie), « La méthode historique de Bernard Gui d'après la *Chronique des rois de France* », dans *Bernard Gui et son monde*, Toulouse, 1981 (Cahiers de Fanjeaux, 16), p. 205-219.
- , « Un inventaire des saints du Limousin par Bernard Gui », *Archivum Fratrum Praedicatorum*, vol. 68, 1998, p. 205-221.
- , « La rédaction d'un catalogue des rois de France. Guillaume de Nangis et Bernard Gui », dans *Saint-Denis et la royauté. Études offertes à Bernard Guenée*, Paris, 1999 (*Histoire ancienne et médiévale*, 59), p. 481-492.
- , *Bernard Gui (1261-1331). Un historien et sa méthode*, Paris, 2000 (Études d'Histoire médiévale).
- , « Les prologues de Bernard Gui : l'affirmation de préoccupations techniques », dans *Les prologues médiévaux, Actes du Colloque international organisé par l'Academia Belgica et l'École française de Rome avec le concours de la F.I.D.E.M. (Rome, 26-28 mars 1998)*, Jacqueline HAMESSE éd., Turnhout, 2000 (Textes et études du Moyen Âge, 15), p. 171-188.
- LANDES (Richard), « Autour d'Adémar de Chabannes (mort en 1034). Précisions chronologiques au sujet du Limousin vers l'An mil », *BSAHL*, t. 122, 1994, p. 23-54.
- , *The Making of a medieval Historian : Adémar of Chabannes and Aquitaine at the Turn of the Millenium*, Princeton, 1984.
- LA PORTE (Armand de), « Notice sur la vie et l'épiscopat de Raynaud de la Porte, évêque de Limoges, archevêque de Bourges, cardinal romain », *BSAHL*, t. 11, 1861, p. 139-191.
- La réforme « grégorienne » dans le Midi, milieu XI^e-début XIII^e siècle*, publ. sous la dir. de Michelle FOURNIE, Daniel LE BLEVEC, Florian MAZEL, Toulouse, 2013 (Cahiers de Fanjeaux, 48).
- LARIGAUDERIE-BEJEAUD (Martine), « Les Montcocu de l'Angoumois à la Marche », *BSAHL*, t. 137, 2009, p. 207-216.

- LASTEYRIE (Charles de), *L'abbaye de Saint-Martial de Limoges. Étude historique, économique et archéologique, précédée de recherches nouvelles sur la vie du saint*, Paris, 1901.
- LAUER (Philippe), *Collections manuscrites sur l'histoire des provinces de France. Inventaire*, t. II (Périgord-Vexin), Paris, 1911.
- LAVALADE (Yves), *Dictionnaire toponymique de la Haute-Vienne*, Saint-Paul, 2000.
- La vita comune del clero nei secoli XI e XII. Atti della Settimana di Studio. Mendola, settembre 1959*, Milan, 1962, 2 vol. (*Pubblicazioni dell'Università Cattolica del Sacro Cuore. Contributi. Serie terza, Scienze storiche*, 2-3).
- LECLER (abbé André), « Les évêques de Limoges et les Brabançons », dans *Récits de l'histoire du Limousin*, t. I, publ. par la Société archéologique et historique du Limousin, Limoges, 1885, réimp. Cressé, 2012 (Arremoludas, 81), p. 139-145.
- , « L'abbé Legros », *BSAHL*, t. 46, 1898, p. 132-149.
- , « Les archidiacres du diocèse de Limoges », *BSAHL*, t. 47, 1899, p. 138-154.
- , « Les Limousins aux croisades », *BSAHL*, t. 47, 1899, p. 74-89.
- , « Avant-propos du *Pouillé historique du diocèse de Limoges*, manuscrit de l'abbé Joseph Nadaud (1775) », *BSAHL*, t. 53, 1903, p. 5-10.
- , *Dictionnaire historique et géographique de la Haute-Vienne*, Limoges, 1920-1926, réimpr. Marseille, 1976.
- , « Monographie du canton de Nieul », *BSAHL*, t. 42, 1894, p. 106-137.
- LECLERCQ (dom Henri), « Limoges », dans *DACL*, t. IX, col. 1063-1167.
- LECLERCQ (Jean), « L'Écriture sainte dans l'hagiographie monastique du Haut Moyen Âge », dans *La Bibbia nell'Alto Medioevo : Settimane di studio del Centro italiano di Studi sull'Alto Medioevo [Spoleto], 26 aprile – 2 maggio 1962*, Spolète, 1963, p. 103-128.
- LEDAIN (Bélisaire), *Dictionnaire topographique des Deux-Sèvres*, Prahecq, 1902, réimpr. 1990.
- LE GOFF (Jacques), *Histoire et mémoire*, Paris, 1988 [1977] (Folio Histoire).
- LEHUGEUR (Paul), *Histoire de Philippe le Long, roi de France (1316-1322)*, vol. 1, *Le règne*, Paris, 1897, réimp. Genève, 1975.
- LELONG (Jacques), *Bibliothèque historique de la France, contenant le catalogue des ouvrages, imprimés & manuscrits, qui traitent de l'histoire de ce royaume ou qui y ont rapport, avec des notes critiques et historiques par feu Jacques Lelong, prêtre de l'Oratoire, bibliothécaire de la Maison de Paris. Nouvelle édition revue, corrigée &*

- considérablement augmentée par M. Fevret de Fontette, conseiller au parlement de Dijon*, t. III, Paris, 1771.
- , *Bibliothèque historique de la France, contenant le catalogue des ouvrages, imprimés & manuscrits, qui traitent de l'histoire de ce royaume ou qui y ont rapport, avec des notes critiques et historiques par feu Jacques Lelong, prêtre de l'Oratoire, bibliothécaire de la Maison de Paris. Nouvelle édition revue, corrigée & considérablement augmentée par feu M. Fevret de Fontette, conseiller au parlement de Dijon, l'un des directeurs de l'Académie de cette ville, & associé-libre de l'Académie royale des inscriptions & belles-lettres*, t. IV, Paris, 1775.
- , *Bibliothèque historique de la France, par feu Jacques Lelong, prêtre de l'Oratoire. Nouvelle édition revue, corrigée & considérablement augmentée par feu M. Fevret de Fontette, conseiller au parlement de Dijon, de l'Académie de cette ville, & de celle des ins. & belles-lettres*, t. V, Paris, 1778.
- LEMAITRE (Jean-Loup), « Les miracles de saint Martial accomplis lors de l'Ostension de 1388 », *BSAHL*, t. 102, 1975, p. 67-139. – Réimpr. dans *Le Limousin monastique*, p. 1-73.
- , « Note sur le texte de la *Chronique* d'Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien », dans *Revue Mabillon*, t. LX, n° 289, 1982, p. 175-191.
- , *Les documents nécrologiques de l'abbaye Saint-Pierre de Solignac*, avec la collaboration de Jean DUFOUR, sous la dir. de Pierre MAROT, Paris, 1984 (Recueil des historiens de la France, Obituaires, Série in-8°, vol. I).
- , « Obituaires, calendriers et liturgie paroissiale », dans *L'Église et la mémoire des morts dans la France médiévale*, Jean-Loup LEMAITRE éd., Paris, 1986, p. 133-151 (Études augustinienes. Série Moyen Âge et Temps modernes, 15).
- , *Mourir à Saint-Martial. La commémoration des morts et les obituaires à Saint-Martial de Limoges du XI^e au XIII^e siècle*, Paris, 1989.
- , « Bernard Gui et les saints limousins », *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, t. XCIV, Tulle, 1991, p. 22-44.
- , *Le Limousin monastique. Autour de quelques textes*, Ussel-Paris, 1992 (Mémoires et documents sur le Bas-Limousin, sér. in-8°, vol. XIV).
- , *Bonnaigue, une abbaye cistercienne au pays d'Ussel*, Ussel – Paris, 1993 (Mémoires et documents sur le Bas-Limousin, série in-8°, vol. XV).
- , « Bernard Gui, lecteur d'Usuard », *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, t. XCVII, Tulle, 1994, p. 73-85.
- , « Les inventaires médiévaux des bibliothèques monastiques et canoniales limousines », *BSAHL*, t. 125, 1997, p. 23-44.

- , « Le culte des reliques en Limousin », dans *L'oeuvre de Limoges. Art et histoire au temps des Plantagenêts*. Actes du colloque organisé au musée du Louvre par le Service culturel les 16 et 17 novembre 1995, sous la dir. de Danielle GABORIT et Élisabeth TABURET-DELAHAYE, Paris, 1998, p. 141-164.
- , « Aux origines de la commémoration collective : Les *Libri memoriales* », dans *Autour des morts : mémoire et identité. Actes du V^e colloque international sur la sociabilité, Rouen, 19-21 novembre 1998*. Textes réunis par Olivier Dumoulin et Françoise Thelamon, Rouen, 2001 (Publications de l'université de Rouen, n^o 296), p. 223-231.
- , « Le martyrologe retrouvé des cordeliers de Limoges », *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1999, 2002, p. 195-204.
- , « Nécrologes et obituaires : une source privilégiée pour l'histoire des institutions ecclésiastiques et de la société au Moyen Âge », dans Claude CARROZZI et Huguette TAVIANI-CAROZZI (dir.), *Le médiéviste devant ses sources. Questions et méthodes*, Aix-en-Provence, 2004 (Le Temps de l'histoire), p. 25-39.
- , *Un calendrier retrouvé. Le calendrier des Heures de Saint-Pierre-du-Queyroix*, Ussel – Paris, 2005 (Mémoires et documents sur le Bas-Limousin, 25).
- , « La bibliothèque de Saint-Martial aux XII^e et XIII^e siècles », dans *Saint-Martial de Limoges. Ambition politique et production culturelle (X^e-XIII^e siècles)*. Actes du colloque tenu à Poitiers et Limoges du 26 au 28 mai 2005, Claude ANDRAULT-SCHMITT dir., Limoges, 2006, p. 357-372.
- , « Un nouveau manuscrit des *Flores chronicorum* de Bernard Gui et la bibliothèque des dominicains de Limoges », *Archivum Fratrum praedicatorum*, n^o 76, 2006, p. 80-101.
- , « La production historique des abbayes et chapitres du Limousin (XI^e-XIII^e siècles) », dans *L'Aquitaine des littératures médiévales (XI^e-XIII^e siècle)*, Jean-Yves CASANOVA et Valérie FASSEUR dir., Paris, 2011 (Cultures et civilisations médiévales), p. 79-95.
- , « Le « *Majus chronicon Lemovicense* » et la chronique de Geoffroy de Vigeois », dans *Amicorum Societas. Mélanges offerts à François Dolbeau pour son 65^e anniversaire*, Jacques ELFASSI, Cécile LANERY, Anne-Marie TURCAN-VERKERK éd., Florence, 2013, p. 417-433 (*Millennio Medievale*, 96 ; *Strumenti e Studi*, 34).
- , « Un mauriste en campagne. Dom Col en Limousin, à travers sa correspondance (1764-1771) », dans *Historiens modernes et Moyen Âge méridional*, Michelle FOURNIE, Daniel Odon HUREL, Daniel LE BLEVEC (dir.), Toulouse, 2014 (Cahiers de Fanjeaux, 49), p. 299-327.
- , « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », dans *Les obituaires du chapitre cathédral Saint-Étienne de Limoges*, publiés sous la dir. de Jacques VERGER par

- Jean-Loup LEMAITRE, Paris, 2017 (Recueil des Historiens de la France, Obituaires, série in-8^o, vol. XVI), p. 408-426.
- LENAIN (Philippe), *Histoire littéraire des Bénédictins de Saint-Maur*, t. I-IV, Louvain-la-Neuve – Leuven – Bruxelles, 2006-2014 (Bibliothèque de la Revue d'histoire ecclésiastique, fasc. 88-89, 93, 98).
- LEROUX (Alfred), « Biographies limousines et marchaises », *BSAHL*, t. 36, 1888, p. 264-284.
- , « Les sources de l'histoire du Limousin », *BSAHL*, t. 44, 1895, p. 1-260.
- , *Le Massif central*, Paris, 1898.
- , « Titres et documents. Chartes du Limousin antérieures au XIII^e siècle », *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, t. 22, 1900, p. 203-246.
- , « Les plus anciens titres du chapitre cathédral de Limoges », dans *BSAHL*, t. 54, 1904, p. 427-444.
- LESNE (Émile), *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, t. V, *Les écoles de la fin du VIII^e siècle à la fin du XII^e*, Lille, 1940 (Mémoires et travaux publiés par des professeurs des Facultés catholiques de Lille, L).
- « Lettre autographe de Turgot », dans *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. II, 1875, p. 268.
- LEVILLAIN (Philippe) (dir.), *Dictionnaire historique de la papauté*, [Paris], 1994.
- Liber, *Gesta, histoire. Écrire l'histoire des évêques et des papes, de l'Antiquité au XXI^e siècle*, François BOUGARD et Michel SOT éd., Turnhout, 2009.
- Limousins (Les) en quête de leur passé*, Robert SAVY éd., Limoges, 1986.
- LIMOIZIN-LAMOTHE (Roger), *Le diocèse de Limoges*, t. 1. *Des origines à la fin du Moyen Âge*, Strasbourg, 1951 (Collection d'histoire des diocèses de France).
- LOUAIL (Christelle), *Les écrits limousins de Bernard Gui : l'œuvre d'un frère prêcheur*, Mémoire de maîtrise : Histoire médiévale, Limoges : université de Limoges, 1996.
- Manuel de dévotion pour les confrères des saints confesseurs Israël et Théobald dont les reliques reposent dans l'église de Saint-Pierre de la ville du Dorat*, Limoges : M. Barbou, 1883.
- MARTIN (Georges), *Histoire et généalogie de la maison de Rochechouart*, Lyon, 1990.
- MARCHELLO-NIZIA (Christiane), « L'historien et son prologue : forme littéraire et stratégies discursives », dans *La Chronique et l'Histoire au Moyen Âge*, Daniel POIRION éd., Paris, 1984, p. 13-26.

- MASSONI (Anne), « Un nouvel instrument de travail pour la communauté scientifique : le répertoire des collégiales séculières de France à l'époque médiévale », *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. 102, 2007, p. 915-939.
- , « La participation des chanoines à l'encadrement religieux », dans *Structures et dynamiques religieuses dans les sociétés de l'Occident latin (1179-1449)*, Marie-Madeleine DE CEVINS et Jean-Michel MATZ (dir.), Rennes, 2010 (Histoire), p. 85-94.
- , « La collégiale et le chapitre Saint-Martin de Brive de leurs origines à la Révolution », *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, t. 134, 2012, p. 105-127.
- , « L'organisation d'un espace religieux : l'implantation des collégiales dans le diocèse de Limoges pendant la période médiévale », dans *Espace et territoire au Moyen Âge. Hommages à Bernadette Barrière*, Luc FERRAN et Association Histoire et Archéologie au Pays d'Aubazine éd., Bordeaux, 2012 (Mémoires – Ausonius, 29 ; *Aquitania*. Supplément, 28), p. 247-252.
- , « Le chapitre collégial Saint-Étienne d'Eymoutiers du Moyen Âge à la Révolution », *BSAHL*, t. 141, 2013, p. 5-17.
- , « Le chapitre de Saint-Yrieix : une dépendance martinienne en terre limousine », dans ANDRAULT-SCHMITT (Claude) et DEPREUX (Philippe) (dir.), *Les chapitres séculiers et leur culture. Vie canoniale, art et musique à Saint-Yrieix (VI^e-XIII^e siècle)*, Limoges, 2014 (Rencontre des Historiens du Limousin), p. 221-235.
- , « La *vita apostolica*, modèle de vie religieuse dans les communautés de chanoines séculiers (XII^e-XV^e siècle) », dans *Apprendre, produire, se conduire : le modèle au Moyen Âge. Actes du XLV^e Congrès de la Société des historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public (Nancy-Metz, 22-25 mai 2014)*, Paris, 2015 (Histoire ancienne et médiévale, 139), p. 87-98.
- MAURY (Jean), GAUTHIER (Marie-Madeleine), PORCHER (Jean), *Limousin roman*, La Pierre-Qui-Vire, 1960, rééd. 1974.
- MEIJNS (Brigitte), « Les chanoines séculiers : histoire et fonctions dans la société (IX^e-XII^e siècle) », dans *Les chapitres séculiers et leur culture. Vie canoniale, art et musique à Saint-Yrieix (VI^e-XIII^e siècle)*, Claude ANDRAULT-SCHMITT et Philippe DEPREUX dir., Limoges, 2014 (Rencontre des Historiens du Limousin), p. 15-30.
- MELVILLE (Gert), « *Spätmittelalterliche Geschichtskompendien : eine Aufgabestellung* », *Römische historische Mitteilungen*, 22, 1980, p. 51-105.
- Métier (Le) d'historien au Moyen Âge. Études sur l'historiographie médiévale*, Bernard GUENEE (dir.), Paris, 1977 (Publications de la Sorbonne, 13).
- MILLET (Hélène), *Les Chanoines du chapitre cathédral de Laon. 1272-1412*, Rome, 1982 (Collection de l'École française de Rome, 56).
- MIRONNEAU (Paul), « Éloge de la curiosité. Aymeric de Peyrac (vers 1340-1406) », dans *Église et culture en France méridionale (XII^e-XIV^e siècle)*, 2000 (*Cahiers de Fanjeaux*, 35), p. 149-183.
- , « Le langage de l'art chez un connaisseur savant, vers 1400 : l'abbé de Moissac Aymeric de Peyrac », dans *La rigueur et la passion. Mélanges en l'honneur de*

- Pascale Bourgain*, Cédric GIRAUD et Dominique POIREL éd., Turnhout, 2016, p. 709-723.
- MOEGLIN (Jean-Marie), « La vérité de l'histoire et le moi du chroniqueur », dans Jean-Philippe GENET (dir.), *La vérité. Vérité et crédibilité : construire la vérité dans le système de communication de l'Occident (XIII^e-XVII^e siècle). Actes de la conférence organisée à Rome en 2012 par SAS en collaboration avec l'École française de Rome*, Paris : Publications de la Sorbonne – Rome, 2015 (Histoire ancienne et médiévale, 128/2 ; Collection de l'École française de Rome, 485/2), p. 521-538.
- MOLINIER (Auguste), *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements*, t. VII, Paris, 1885.
- , *Les Sources de l'histoire de France*, Première partie, *Des origines aux guerres d'Italie (1494)*, t. II et III, Paris, 1902-1903 ; réimpr. New York, 1964 (*Burt Franklin bibliography and reference series*, 80).
- MORELLE (Laurent), « La mise en "œuvre" des actes diplomatiques : l'*auctoritas* des chartes chez quelques historiographes monastiques des IX^e-XI^e siècles », dans *Auctor et auctoritas : invention et conformisme dans l'écriture médiévale. Actes du colloque tenu à l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, 14-16 juin 1999*, Michel ZIMMERMANN éd., Paris, 2001, p. 73-96.
- NANGLARD (abbé Jean), *Pouillé historique du diocèse d'Angoulême*, Angoulême, 1894-1903, 4 vol.
- NIERMEYER (Jan Frederik), *Mediae Latinitatis Lexicon Minus*, Leiden – New York – Köln, 1997.
- NOËL (Jean-François), *Le Saint-Empire*, Paris, 1976 (Que sais-je ?).
- The Oxford Dictionary of Byzantium*, Alexander P. KAZHDAN éd., New York – Oxford, 1991, 3 vol.
- PAUL (Jacques), « Expression et perception du temps d'après l'enquête sur les miracles de Louis d'Anjou », dans *Temps, mémoire, tradition au Moyen Âge. Actes du XIII^e congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public (Aix-en-Provence, 4-5 juin 1982)*, Aix-en-Provence – Marseille, 1983, p. 19-41.
- PAULMIER-FOUCART (Monique), « Écrire l'histoire au XIII^e siècle. Vincent de Beauvais et Hélinand de Froidmont », *Annales de l'Est*, 5^e série, n^o 33, 1981, p. 49-70.
- PEROUAS (Louis), *Pierre Robert (1589-1658). Un magistrat du Dorat entre érudition et observation*, Limoges, 2001.
- PERRIER (Antoine), « Quarante-deux saints limousins », dans *BSAHL*, t. 72, Limoges, 1947, p. 312-317.

- PERRIER (Jean), *Carte archéologique de la Gaule, la Haute-Vienne*, Paris, 1993.
- PERRIN (Joël), « L'autel : fonctions, formes et éléments », *In Situ* [En ligne], n° 1, 2001, consulté le 23 mai 2018. URL : <http://journals.openedition.org/insitu/1049>
- PHILIPPART (Guy), *Les légendiers latins et autres manuscrits hagiographiques*, Turnhout, 1977 (Typologie des sources du Moyen Âge occidental ; 24-25).
- POIRION (Daniel), « Conclusion », dans *La Chronique et l'Histoire au Moyen Âge*, Daniel POIRION éd., Paris, 1984, p. 149-151.
- POLY (Jean-Pierre), « La lignée de Saint-Martial. Liste épiscopale et mémoire du passé », dans *Rerum gestarum scriptor. Histoire et historiographie au Moyen Âge. Mélanges Michel Sot*, Magali COUMERT, Marie-Céline ISAÏA, Klaus KRÖNERT et Sumi SHIMAHARA (dir.), Paris, 2012 (Cultures et civilisations médiévales, 58), p. 537-555.
- POULIN (Joseph-Claude), *L'idéal de sainteté dans l'Aquitaine carolingienne d'après les sources hagiographiques (750-950)*, Québec, 1975 (Travaux du laboratoire d'histoire religieuse de l'université Laval, 1).
- Prieurs et prieurés dans l'Occident médiéval. Actes du colloque organisé à Paris le 12 novembre 1984 par la IV^e Section de l'École pratique des hautes études et l'Institut de recherche et d'histoire des textes*, publ. par Jean-Loup LEMAITRE, Genève, 1987 (École pratique des hautes études. IV^e Section, Sciences historiques et philologiques, V. Hautes études médiévales et modernes, 60).
- Prologues (Les) médiévaux, Actes du Colloque international organisé par l'Academia Belgica et l'École française de Rome avec le concours de la F.I.D.E.M. (Rome, 26-28 mars 1998)*, Jacqueline HAMESSE éd., Turnhout, 2000 (Textes et études du Moyen Âge, 15).
- PYCKE (Jacques), « Les chanoines de Tournai aux études. 1330-1340 », *The Universities in the Late Middle Ages*, Jozef IJSEWIJN et Jacques PAQUET (éd.), Louvain, 1978 (Mediaevalia Lovaniensia, Series I / Studia VI), p. 598-613.
- RAPP (Francis), *Le Saint Empire romain germanique. D'Otton le Grand à Charles Quint*, Paris, 2000 (Points Histoire).
- RECH (Régis), *Géraud de Frachet : l'engagement d'un historien au XIII^e siècle. Édition de sa Chronique universelle*, Thèse pour obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe : Histoire médiévale, Paris : École nationale des chartes, 1993.
- , « Le Limousin entre Capétiens et Plantagenêt chez les chroniqueurs de Saint-Martial au XIII^e siècle », dans *Saint-Martial de Limoges. Ambition politique et production culturelle (X^e-XIII^e siècles). Actes du colloque tenu à Poitiers et Limoges du 26 au 28 mai 2005*, Claude ANDRAULT-SCHMITT dir., Limoges, 2006, p. 115-132.

- Repertorium fontium historiae Medii Aevi primum ab Augusto Potthast digestum, nunc cura collegii historicorum e pluribus nationibus emendatum et auctum*, Rome, 1962-2007, 11 t.
- Rerum gestarum scriptor. Histoire et historiographie au Moyen Âge. Mélanges Michel Sot*, Magali COUMERT, Marie-Céline ISAÏA, Klaus KRÖNERT et Sumi SHIMAHARA (dir.), Paris, 2012 (Cultures et civilisations médiévales, 58)
- RIBOULET (abbé Élie), « L'abbaye de Chancelade », dans *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. IX, 1882, p. 64-67, 116-138, 223-243, 350-370, 499-512 et t. X, 1883, p. 203-217.
- RICHE (Pierre), *Les Carolingiens. Une famille qui fit l'Europe*, Paris, 1983, réimpr. 1997 (Pluriel).
- RIGAUDIÈRE (Albert), *Saint-Flour. Ville d'Auvergne au Bas Moyen Âge. Étude d'histoire administrative et financière*, 2 tomes, Paris : PUF, 1982.
- RISSE (Nicolas), *Les saints limousins dans le bréviaire de Limoges de 1783*, Genève, 2015 (Hautes études médiévales et modernes, 108).
- ROBLIN (Vincent), *Les vicomtes de Limoges (X^e-XIV^e siècle)*, Thèse de doctorat : Histoire médiévale, Paris : EPHE, 2007, 3 vol.
- , *Recueil des actes des vicomtes de Limoges (X^e-XIV^e siècle)*, Genève 2009 (Hautes études médiévales et modernes, 95).
- ROSE (Isabelle), « La *Vita Gregorii Turonensis* d'Odon de Cluny. Un texte clunisien ? », *Memini. Travaux et documents*, n^{os} 9-10 (2005-2006), p. 191-277.
- ROUCHE (Michel), *L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes. Naissance d'une région (418-781)*, Paris, 1979.
- , (dir.), *Clovis, histoire et mémoire. Actes du Colloque international d'histoire de Reims, 19-25 septembre 1996*, Paris, 1997, 2 vol.
- , *Clovis*, Paris, 1996, rééd. 2013 (Pluriel).
- ROUGERIE (Pierre-Eugène), *Vies de saint Israël et de saint Théobald, chanoines de l'église du Dorat. Histoire de leurs reliques et de leur culte*, Le Dorat, 1871.
- ROY-PIERREFITTE (Jean-Baptiste), « L'abbaye de Saint-Augustin lez Limoges », *BSAHL*, t. 8, 1858, p. 157-174.
- , « Les Dominicains en Limousin », *BSAHL*, t. 10, 1860, p. 27-59.,
- , « Saint-Martial de Limoges », *BSAHL*, t. 12, 1862, p. 1-94.
- SADOUILLET-PERRIN (Alberte), « Joseph Prunis : une vocation ambiguë », dans *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. CIX, n^o 2, 1982, p. 119-150.

- Les saints et l'histoire : sources hagiographiques du haut Moyen Âge*, études réunies par Anne WAGNER, Rosny-sous-Bois, 2004 (Sources d'histoire).
- SCHNEIDER (Philippe), *Saint Israël, saint Théobald, Ostensions. Pièces remarquables de la Collégiale Saint Pierre du Dorat*, Saint-Dié, 1980.
- « *Scribere sanctorum gesta* ». *Recueil d'études d'hagiographie médiévale offert à Gui Philippart*, édité par Étienne RENARD, Michel TRIGALET, Xavier HERMAND et Paul BERTRAND, Turnhout, 2005 (Hagiologia, 3), p. 367-398.
- SETTIPANI (Christian), « Ruricius I^{er} évêque de Limoges et ses relations familiales », *Francia*, 18 (1991), p. 195-222.
- SIGAL (Pierre-André), *L'homme et le miracle dans la France médiévale (XI^e-XII^e siècle)*, Paris, 1985 (Histoire, 11).
- SMALLEY (Beryl), « L'exégèse biblique dans la littérature latine », dans *La Bibbia nell'Alto Medioevo : Settimane di studio del Centro italiano di Studi sull'Alto Medioevo [Spoleto], 26 aprile – 2 maggio 1962*, Spolète, 1963, p. 631-655.
- SOT (Michel), *Gesta episcoporum, gesta abbatum*, Turnhout, 1981 (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 37).
- , *Un historien et son église au X^e siècle. Flodoard de Reims*, Paris, 1993.
- , « Pratique et usages de l'histoire chez Abbon de Fleury », dans *Abbon, un abbé de l'an mil*, Annie DUFOUR et Gillette LABORY éd., Turnhout, 2008 (*Bibliothèque d'histoire culturelle du Moyen Âge*, 6), p. 205-223.
- SOULARD (Thierry), *Le Chapitre cathédral de Limoges des origines au XII^e siècle*, Mémoire de maîtrise : Histoire, Paris : université Paris IV-Sorbonne, 1984, 1 vol.
- , *Le Chapitre cathédral de Limoges du XII^e au XVI^e siècle – La Cité épiscopale de Limoges des origines au XVIII^e siècle : topographie et urbanisme*, Double mémoire de D.E.A. : Histoire et histoire de l'art, Paris : université Paris IV-Sorbonne, 1985, 1 vol..
- , « Une abbaye suburbaine aujourd'hui disparue, Saint-Augustin-lès-Limoges : l'utilisation des données archéologiques », *Histoire médiévale et archéologie*, n° 1, 1988, p. 107-117 (Publications du CAHMER).
- , « Épaves de la bibliothèque de l'abbaye Saint-Augustin-les-Limoges », dans *BSAHL*, t. 106, 1989, p. 94-96.
- , *La Cité épiscopale de Limoges au Moyen Âge : enquête autour d'une cathédrale*, Thèse de doctorat : Histoire de l'art, Paris : université Paris IV-Sorbonne, 1994, 4 vol.

- SPARHUBERT (Éric), « Les peintures romanes de la nef de la collégiale de Saint-Junien (Haute-Vienne) », dans *Bulletin monumental*, vol. 160-III, 2002, p. 233-248.
- , « Un exemple de programme architectural à l'époque des conciles de Latran III et IV : l'allongement du chevet de la collégiale de Saint-Junien (Haute-Vienne) », dans *Cinquante années d'études médiévales. À la confluence de nos disciplines. Actes du colloque organisé à l'occasion du Cinquantenaire du CESCO, Poitiers, 1^{er}-4 septembre 2003*, Turnhout, 2005, p. 251-258.
- , *Les commandes artistiques des chapitres de chanoines séculiers et leurs enjeux. Édifier et célébrer à Saint-Junien (X^e-XIII^e siècles)*, Thèse de doctorat : Histoire de l'art, Poitiers : université de Poitiers, 2008, 2 vol.
- , « Les chanoines, le saint et la collégiale : construire une identité collective autour d'une ambition monumentale. L'exemple de la collégiale limousine de Saint-Junien », dans *Autour de Saint-Seurin : lieu, mémoire, pouvoir*, Bordeaux, 2009, p. 235-248.
- , « Saint-Junien, collégiale Saint-Junien », dans Éliane VERGNOLLE (dir.), *Haute-Vienne romane et gothique. L'âge d'or de son architecture*, Paris, 2016 (Congrès archéologique de France, 172), p. 269-296.
- SPIEGEL (Gabrielle M.), *The Chronicle Tradition of Saint-Denis : A Survey*, Brookline, Mass. – Leyde, 1978.
- TASSIN (René Prosper), *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur, ordre de S. Benoît, où l'on trouve la vie & les travaux des auteurs qu'elle a produits, depuis son origine en 1618 jusqu'à présent, avec les titres, l'énumération, l'analyse, les différentes éditions des livres qu'ils ont donné au public, & le jugement que les savans en ont porté ; ensemble la notice de beaucoup d'ouvrages manuscrits, composés par des Bénédictins du même corps*, Bruxelles – Paris, 1770.
- TESSIER (Georges), *25 décembre... Le Baptême de Clovis*, Paris, 1964 (Trente journées qui ont fait la France).
- TEXIER (abbé Jacques), *Manuel d'épigraphie, suivi du recueil des inscriptions du Limousin*, Poitiers, 1851.
- TEXIER (Pascal), « L'"Illustre Monsieur Nadaud" (1712-1775) », *BSAHL*, t. 109, 1982, p. 218.
- THEIS (Laurent), *Clovis. De l'histoire au mythe*, Paris, 1996, réimp. 2015 (Biblis).
- THOMAS (Antoine), « Un manuscrit de Charles V au Vatican. Notice suivie d'une étude sur les traductions françaises de Bernard Gui », dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. 1, 1881, p. 259-283.

- , « Extraits des archives du Vatican relatifs au diocèse de Limoges », dans *BSAHL*, t. 30, 1882, p. 43-83.
- , « Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien, chroniqueur », dans *Histoire littéraire de la France*, t. XXXIV, Suite du XIV^e siècle, Paris, 1914, p. 352-361.
- , « Bernard Gui, frère Prêcheur », dans *Histoire littéraire de la France*, t. XXXV, Suite du XIV^e siècle, Paris, 1921, p. 139-232.
- THOMAS (Georges), *Les comtes de la Marche de la Maison de Charroux (X^e siècle-1177)*, Paris, 1928.
- TOUYERAS (G.), « Répertoire du fonds Codet de Boisse », *BSAHL*, t. 55, 1905, p. 452-511.
- VALLIERE (Laurent), *Le chapitre de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers au Moyen Âge. Une collégiale poitevine entre 1240 et 1440*, Thèse de doctorat : Histoire médiévale, Poitiers : université de Poitiers, 2001, 2 vol.
- VAN HOUTS (Elisabeth M. C.), *Local and Regional Chronicles*, Turnhout, 1995 (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 74).
- VAN UYTFANGHE (Marc), « La Bible dans les Vies de saints mérovingiennes. Quelques pistes de recherche », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 62, 1976, p. 103-111.
- VAUCHEZ (André), *La spiritualité du Moyen Âge occidental. VIII^e-XII^e siècles*, Paris, 1975 (L'Historien, 19).
- VERGER (Jacques), *Les Universités au Moyen Âge*, Paris, 1973 (L'Historien, 14).
- , « Le recrutement géographique des universités françaises au début du XV^e siècle d'après les *Supplices* de 1403 », *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. 82, n^o 2, 1970, p. 855-902.
- , HAHN (Georges), « Remarques sur l'enseignement des arts dans les universités du Midi à la fin du Moyen Âge », *Annales du Midi*, t. 91, n^o 144, 1979, p. 355-381.
- , « Prosopographie et cursus universitaires », *Medieval Lives and the Historian. Studies in Medieval Prosopography*, Neithard BULST et Jean-Philippe GENET éd., Kalamazoo, 1986, p. 313-332.
- , « Les chanoines et les universités », *Le monde des chanoines (XI^e-XIV^e siècles)*, Toulouse, 1989 (Cahiers de Fanjeaux, 24), p. 285-307.
- , « Les étudiants méridionaux à Paris au Moyen Âge : quelques remarques », *Annales du Midi*, t. 102, n^o 189-190, 1990, p. 359-366.

- , « Le livre dans les universités du Midi de la France à la fin du Moyen Âge », dans *Pratiques de la culture écrite en France au XV^e siècle. Actes du Colloque international du CNRS (Paris, 16-18 mai 1992) organisé en l'honneur de Gilbert Ouy par l'unité de recherche « Culture écrite du Moyen Âge tardif »*, Monique ORNATO et Nicole PONS (éd.), Louvain-la-Neuve, 1995 (Textes et études du Moyen Âge, 2), p. 403-420.
- , « Les écoles cathédrales méridionales. État de la question », *La cathédrale (XII^e-XIV^e siècles)*, Toulouse, 1995 (Cahiers de Fanjeaux, 30), p. 245-268.
- , *Les universités du Midi de la France à la fin du Moyen Âge (début du XIV^e siècle-milieu du XV^e siècle)*, Thèse de doctorat d'État ès lettres et sciences humaines, Paris : université Paris IV-Sorbonne : 1995, 5 vol.
- VERNET (André), « La diffusion de l'œuvre de Bernard Gui d'après la tradition manuscrite », dans *Bernard Gui et son monde*, Toulouse, 1981 (Cahiers de Fanjeaux, 16), p. 221-242.
- VEZIN (Jean), « Les manuscrits témoins des relations entre Fleury et Saint-Martial de Limoges, IX^e-XI^e siècles », dans *Abbon, un abbé de l'an mil*, Annie DUFOUR et Gillette LABORY éd., Turnhout, 2008 (*Bibliothèque d'histoire culturelle du Moyen Âge*, 6), p. 405-414.
- VICAIRE (Marie-Humbert), *L'imitation des apôtres : moines, chanoines, mendiants, (IV^e-XIII^e siècles)*, Paris, 1963 (Tradition et spiritualité).
- VIDIER (Alexandre), « Un ami de Mabillon : Dom Claude Estiennot », dans *Mélanges et documents publiés à l'occasion du 2^e centenaire de la mort de Mabillon*, Ligugé – Paris, 1908 (Archives de la France monastique, vol. V), p. 279-312.
- Vie des saints et des bienheureux selon l'ordre du calendrier, avec l'histoire des fêtes*, par les RR. PP. BAUDOT et CHAUSSIN o.s.b., puis par les BENEDICTINS DE PARIS, Paris, 1935-1959, 13 vol.
- VINCENT (Catherine), *Église et société en Occident. XIII^e-XV^e siècle*, Paris, 2009 (Collection U. Histoire).
- Vocabulaire international de la diplomatie*, María MILAGROS CARCEL ORTI éd., Valence, 1997 [1994] (*Col·lecció oberta*, 28).
- VOYER (Cécile), *Faire le ciel sur la terre. Les images hagiographiques et le décor peint de Saint-Eutrope aux Salles-Lavauguyon (XII^e siècle)*, Turnhout, 2007 (Cultures et sociétés médiévales, 14).
- VULLIEZ (Charles), « Des concurrents sérieux aux hagiographes fleurisiens. Culte des saints et productions hagiographiques à l'abbaye de Saint-Mesmin-de-Micy (fin X^e-début XI^e siècle) », dans *Abbon, un abbé de l'an mil*, Annie DUFOUR et Gillette

BIBLIOGRAPHIE

LABORY éd., Turnhout, 2008 (*Bibliothèque d'histoire culturelle du Moyen Âge*, 6), p. 369-388.

ZOSSO (François), ZINGG (Christian), *Les empereurs romains. 27 av. J.-C. – 476 ap. J.-C.*, Paris, 2009.

INTRODUCTION

Depuis 1980 et l'ouvrage pionnier de Bernard Guenée, *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*¹, l'histoire de l'historiographie a fait des progrès considérables. Différents travaux – monographies ou ouvrages de synthèse – se sont dès lors intéressés aux conditions de production des œuvres historiques, à leur signification, leur diffusion, leur public, ont sondé les intentions et les perspectives de leurs auteurs, ont examiné les résultats auxquels ils sont parvenus ainsi que les obstacles auxquels ils se sont heurtés, permettant ainsi de réhabiliter le travail des historiens du Moyen Âge qui fut autrefois si souvent dénigré². C'est dans cette problématique d'ensemble que s'inscrit notre recherche. Elle se présente, à l'instar des travaux de Régis Rech sur Géraud de Frachet³, d'Anne-Marie Lamarrigue sur Bernard Gui⁴, d'Isabelle Guyot-Bachy sur Jean de Saint-Victor⁵, d'Isabelle Heullant-Donat sur Paulin de Venise⁶ ou encore de Franck Collard sur Robert Gaguin⁷, etc. – des travaux auxquels elle doit beaucoup – comme une monographie visant à faire émerger la figure d'un auteur, Étienne Maleu († 1322), et à le replacer dans la communauté des historiens médiévaux.

Étienne Maleu est un chanoine de la collégiale séculière de Saint-Junien⁸. Cette ville du diocèse de Limoges, située à une trentaine de kilomètres à l'ouest de la cité épiscopale, s'étend sur la rive droite de la Vienne, immédiatement en amont de sa

¹ B. Guenée, *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, Paris, 1980 ; réimp. 1991 (Collection historique).

² Citons, parmi les derniers parus : B. Guenée, *Comment on écrit l'histoire au XIII^e siècle. Primat et le Roman des Roys*, J.-M. Moeglin éd., Paris, 2016 ; *L'Écriture de l'histoire au Moyen Âge. Contraintes génériques, contraintes documentaires*, É. Anheim, P. Chastang, Fr. Mora-Lebrun et A. Rochebouet (dir.), Paris, 2015 ; Pierre Courroux, *L'Écriture de l'histoire dans les chroniques françaises (XII^e-XV^e siècle)*, Paris, 2016.

³ R. Rech, *Géraud de Frachet : l'engagement d'un historien au XIII^e siècle. Édition de sa Chronique universelle*, Thèse pour obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe : Histoire médiévale, Paris : École nationale des chartes, 1993. Nous remercions Régis Rech d'avoir mis son étude à notre disposition.

⁴ A.-M. Lamarrigue, *Bernard Gui (1261-1331). Un historien et sa méthode*, Paris, 2000.

⁵ I. Guyot-Bachy, *Le Memoriale historiarum de Jean de Saint-Victor. Un historien et sa communauté au début du XIV^e siècle*, Turnhout, 2000.

⁶ I. Heullant-Donat, « Ab origine mundi ». Fra Elemosina et Paolino da Venezia : deux franciscains italiens et l'histoire universelle au XIV^e siècle, Thèse de doctorat : Histoire, Paris : Université Paris Nanterre, 1994, 3 vol.

⁷ Fr. Collard, *Un historien au travail à la fin du XV^e siècle : Robert Gaguin*, Genève, 1996.

⁸ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, ch.-l. de c^{on}. Nous avons fait le choix, ici comme dans tout le corps de la thèse, d'utiliser les divisions administratives antérieures au redécoupage cantonal de 2014, qui sont celles des dictionnaires topographiques, historiques et surtout des pouillés du *Recueil des historiens de la France* – alors que les nouveaux cantons ne correspondent qu'à un nombre d'habitants, ne figurent pas sur les cartes disponibles et portent souvent en Limousin des noms qui ne correspondent à aucune réalité historique

confluence avec la Glane⁹. Elle est au cœur de l'*episcopium* et a pour centre la collégiale, qui tire son origine d'une basilique funéraire édifiée au VI^e siècle par l'évêque de Limoges Rorice II (...539-545...) sur le tombeau du saint ermite Junien. Au début du XIV^e siècle, le chapitre voit ses horizons s'élargir considérablement à la suite de la nomination d'un membre de la curie pontificale à sa tête. C'est à cette époque – qui marque un tournant dans l'histoire de la communauté – qu'Étienne Maleu compose son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Cette chronique en latin retrace l'histoire de l'église de Saint-Junien de l'an 500 jusqu'en 1316, date à laquelle notre auteur pose sa plume. Elle s'ouvre sur une dédicace au prévôt et aux clercs de Saint-Junien, suivie d'un prologue et de différentes listes de souverains temporels et de prélats. Elle se divise ensuite en deux parties qui se suivent chronologiquement. La première, essentiellement hagiographique, relate les vies des saints ermites Amand et Junien et des saints évêques de Limoges Rorice I^{er} et Rorice II¹⁰ – qui, tous, vécurent à la charnière entre le V^e et le VI^e siècle –, puis l'histoire du monastère de Comodoliac¹¹ jusqu'à sa ruine vers la fin du X^e siècle. La seconde partie, historique, rapporte l'histoire du chapitre de Saint-Junien jusqu'en 1316, à travers celle de ses dix-huit prévôts, de saint Israël jusqu'à Gaucelme de Jean ; dans celle-ci, le chroniqueur offre à son lecteur un récit « documenté », insérant dans son texte, outre de nombreuses analyses, la copie de vingt-sept chartes et bulles¹² et d'une inscription lapidaire¹³. Néanmoins, la fin de la première partie et le début de la seconde ont disparu, en raison d'une mutilation du manuscrit original : les feuillets relatant les faits qui se sont produits entre 990 et 1014 ont été arrachés.

Le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ne nous est connu par aucun manuscrit médiéval, l'exemplaire unique, sans doute autographe, ayant, semble-t-il, disparu en 1793. Son texte nous est toutefois parvenu grâce aux copies qu'en ont faites différents érudits aux XVII^e et XVIII^e siècles. Nous conservons en effet trois transcriptions de la chronique : celle de dom René Du Cher, bénédictin de la

⁹ Voir la carte proposée dans l'annexe 1.

¹⁰ Ces deux évêques ont une historicité certaine. La correspondance de Rorice I^{er} a été publiée : R. Demeulenaere, *Ruricii Lemovicensis Epistularum libri duo*, Turnhout, 1985, p. 305-415 (*Corpus christianorum series latina*, 64).

¹¹ Il s'agit de l'ancien nom de Saint-Junien.

¹² Voir annexe 18.

¹³ Maleu, § 80. Nous utiliserons la désignation « Maleu, § ... » tout au long de la présente étude pour renvoyer à notre édition de la chronique du chanoine de Saint-Junien placée en annexe.

congrégation de Saint-Maur, réalisée en 1676¹⁴, celle de l'abbé Joseph Nadaud, curé de Teyjat, effectuée en 1754¹⁵ et celle de Martial Legros, chanoine de Saint-Martial de Limoges opérée à la fin du XVIII^e siècle¹⁶. Le texte du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* fut également édité en 1847 par l'abbé François Arbellot¹⁷.

Comme Bernard Gui et Jean de Saint-Victor, Étienne Maleu compose son œuvre à une époque qui « se situe au point d'aboutissement de deux siècles d'épanouissement et de progrès de l'érudition et de la culture historique¹⁸ ». Comme eux, il est un représentant de cette histoire « technicienne », selon le terme de Bernard Guenée¹⁹, qui s'épanouit dans le royaume de France à la fin du Moyen Âge. S'il fut salué comme tel par Bernard Guenée²⁰, peu d'historiens se sont intéressés à lui. Le cadre très étroit du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* explique sans doute ce manque de curiosité à l'égard du chroniqueur. Celui-ci fut en outre éclipsé par son illustre contemporain et compatriote Bernard Gui qui composa une œuvre historique monumentale au moment même où le chanoine de Saint-Junien rédigeait l'histoire de son église. Étienne Maleu est ainsi absent des dictionnaires de littérature française²¹ à l'exception du *Dictionnaire des noms, surnoms et pseudonymes latins de l'histoire littéraire du Moyen Âge (1100 à 1530)* d'Alfred Franklin, qui lui consacre une courte notice²². En outre, il n'existe que deux articles de référence à son sujet : celui d'Antoine Thomas, paru dans le tome XXXIV de l'*Histoire littéraire de la France* en 1914, qui fournit une analyse du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*²³, et celui de Jean-Loup Lemaitre, paru dans le tome LX de la *Revue Mabillon* en 1982, qui retrace l'histoire du texte de la chronique à

14 Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 331-544 : Copie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu, par dom René Du Cher, dans *Fragmenta historiae Aquitanicae, pars II^a* de dom Claude Estienne de La Serre, 1676.

15 Paris, BnF, Périgord 1, f. 2r-24v : Copie de la *Chronique* d'Étienne Maleu par l'abbé J. Nadaud, 1754.

16 Limoges, arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 13, t. I, p. 160-208 : Copie de la *Chronique* d'Étienne Maleu, dans « Mélanges ou Recueil de pièces justificatives pour servir à l'histoire du diocèse de Limoges et de la province du Limousin, etc. », connus sous le nom de « Mélanges manuscrits », par l'abbé Martial Legros, 1778-1787.

17 *Chronique de Maleu, chanoine de Saint-Junien mort en 1322*, Fr. Arbellot éd., Saint-Junien – Paris, 1847.

18 A.-M. Lamarrigue, *Bernard Gui (1261-1331)...*, p. 7.

19 B. Guenée, « L'histoire entre l'éloquence et la science... », p. 365 par exemple.

20 B. Guenée, *Histoire et culture historique...*, p. 87, 89, 95, 99, 111, 118, 215, 230, 252.

21 Notamment du *Dictionnaire des lettres françaises. Le Moyen Âge*, nouv. éd. par G. Hasenohr et M. Zink, Paris, 1992.

22 A. Franklin, *Dictionnaire des noms, surnoms et pseudonymes latins de l'histoire littéraire du Moyen Âge (1100 à 1530)*, Paris, 1875, col. 173.

23 A. Thomas, « Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien, chroniqueur », *Histoire littéraire de la France*, t. XXXIV, Suite du XIV^e siècle, 1914, p. 352-361.

travers ses différentes transcriptions et éditions²⁴. Ces deux articles ont constitué le point de départ de la présente étude. La chronique d'Étienne Maleu a enfin fait l'objet de deux parutions récentes, celles d'Amélie Erbault, qui a donné une notice dans *Archives en Limousin* en 2010²⁵ et un article dans la revue *Le Moyen Âge* en 2014²⁶. La bibliographie relative au chanoine de Saint-Junien et à son œuvre est donc bien mince et ne renferme aucune étude d'ensemble envisageant conjointement l'auteur, le milieu de production, l'œuvre elle-même, les conditions et les méthodes de travail de l'historien, ses perspectives, la diffusion et la portée de l'ouvrage. Nos travaux se proposent de combler cette lacune et de rendre à Étienne Maleu sa place dans la communauté des historiens du Moyen Âge.

La tâche ne fut pas toujours aisée ; notre quête fut souvent contrariée par d'importants obstacles. Outre les insuffisances de la bibliographie et les problèmes de méthodologie inhérents à l'étude d'une œuvre (sources inventées, sources-écrans, etc.), les difficultés majeures que nous avons rencontrées procèdent des lacunes importantes de la documentation à notre disposition. En effet, la destruction des archives du chapitre de Saint-Junien durant la Révolution française constitue une perte considérable : de cette collégiale, il ne subsiste aucun document médiéval ; les sources de l'époque moderne se réduisent quant à elles à une peau de chagrin²⁷. Cette lacune nous laisse démunie pour reconstituer l'histoire de la communauté canoniale et de ses membres au Moyen Âge, que l'on ne connaît – à l'exception d'un petit nombre d'entre eux que l'on retrouve dans quelques rares bulles pontificales et chartes épiscopales – qu'à travers le regard d'Étienne Maleu. Elle nous prive en outre de la majeure partie des sources (chartes, *vitae*, nécrologes, obituaires, récits de translations, calendriers liturgiques) qu'a utilisées le chroniqueur pour composer son œuvre. Enfin, surtout, elle nous dépouille du manuscrit original du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. La perte de celui-ci laisse nombre de questions en suspens, en ce qui concerne d'abord la présentation du texte : était-il disposé sur une seule ou plusieurs colonnes ? Était-il divisé en paragraphes ?

²⁴ J.-L. Lemaitre, « Note sur le texte de la *Chronique* d'Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien », *Revue Mabillon*, t. LX, 1982, p. 175-191.

²⁵ A. Erbault, « La Chronique d'Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien (1282-1322) », dans *Archives en Limousin*, vol. 36, 2010, p. 25-31.

²⁶ A. Erbault, « Le chanoine Étienne Maleu, historien de Saint-Junien (1282-1322) », dans *Le Moyen Âge*, t. 120, 2014/2, p. 419-445.

²⁷ Les rares épaves du chartrier du chapitre de Saint-Junien qui nous sont parvenues (arch. dép. de la Haute-Vienne, 10 G 1-13 ; 0,2 mètre) datent des années 1501-1791.

L'insertion de transcriptions de documents diplomatiques ou épigraphiques dans le récit était-elle signalée par une mise en forme différente ? Les titres des parties et chapitres de l'œuvre étaient-ils rubriqués ? Certains termes étaient-ils pourvus d'une lettrine ? etc. Elle ne permet pas non plus d'appréhender les hésitations ni les repentirs de l'auteur. Elle nous prive enfin des indices de la réception du texte que constituent l'état d'usure du manuscrit, les *marginalia*, les cotes, les additions, les continuations, etc. Si les copistes modernes en ont relevé certains, ils sont loin de l'avoir fait systématiquement.

Certes, les copies du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* réalisées par des érudits de l'époque moderne, tout comme les transcriptions que ceux-ci ont pu effectuer de plusieurs documents d'archives du chapitre de Saint-Junien²⁸ pallient certaines de ses lacunes, les copistes ayant par exemple en partie reproduit les continuations apportées à la chronique d'Étienne Maleu ou encore le texte de certaines sources utilisées par le chanoine de Saint-Junien. Toutefois, à l'exception des quelques manuscrits conservés dans les bibliothèques parisiennes, nombre de textes des érudits des XVII^e et XVIII^e siècles sont tombés très tôt entre les mains de collectionneurs locaux et sont aujourd'hui inaccessibles, soit que, oubliés à la mort de leurs propriétaires, ils aient été perdus, soit qu'ils soient aujourd'hui jalousement conservés par des collectionneurs privés qui ne souhaitent pas rendre publics leurs « trésors ». Nombre de ces documents furent subtilisés à la mort de leurs possesseurs. C'est le cas du tome IV des *Mémoires manuscrits limousins* de l'abbé Nadaud – une source capitale pour l'histoire du chapitre de Saint-Junien puisque son auteur y avait transcrit la copie de maints documents du chartrier de la communauté canoniale de Saint-Junien, qu'il dépouilla pendant six ans (1754-1760) – qui, bien que légué aux sulpiciens du séminaire de Limoges en 1811, ne rejoignit jamais ce fonds et n'entra donc jamais aux archives départementales de la Haute-Vienne. C'est encore le cas, plus récemment, des documents relatifs à la chronique d'Étienne Maleu que contenaient plusieurs cartons dont le collectionneur saint-juniaud Léon Rigaud († 1952) avait fait don aux archives départementales de la Haute-Vienne²⁹ – comme l'indique l'inventaire qu'il avait lui-même établi³⁰ –, qui furent subtilisés avant que les documents ne rejoignent cette institution. D'autres documents ont été dérobés alors même qu'ils étaient conservés aux archives départementales, comme les feuillets de l'abbé Legros qui reproduisaient des extraits du

²⁸ Par exemple : Paris, BnF, Périgord 1, f. 2r-24v et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 321-394.

²⁹ Arch. dép. de la Haute-Vienne, 9 F 1-91.

³⁰ Arch. dép. de la Haute-Vienne, 9 F 89, dossier 100 A.

nécrologe des frères mineurs de Saint-Junien, qui furent arrachés au cours de ces dernières décennies³¹. Il nous faut enfin déplorer la perte de documents non spécifiquement relatifs à Saint-Junien – comme les manuscrits-sources utilisés par Étienne Maleu pour composer son œuvre, ou encore les inventaires et catalogues de la plupart des bibliothèques qu’il a visitées, pour ne citer qu’eux –, ou leur inaccessibilité (nous pensons ici aux fonds d’archives de certains établissements religieux limougeaux, conservés aux archives départementales de la Haute-Vienne, qui, comme celui de l’abbaye de Saint-Martin³², n’étant pas classés, ne sont pas communicables).

En dépit de ces difficultés, nous avons tenter, dans la présente étude, de replacer le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* dans la production historiographique médiévale et son auteur, Étienne Maleu, dans la chaîne des historiens du Moyen Âge. Pour ce faire, nous avons retenu un plan désormais classique, qui retrace la « vie » de l’œuvre, de sa conception à sa réception par le public, en passant par les différentes étapes de son élaboration. Nous nous intéresserons donc, dans un premier temps, à la genèse de l’œuvre. Il s’agira d’abord d’étudier le profil – singulier parmi les historiens du début du XIV^e siècle – de son auteur, un personnage méconnu qui n’a guère piqué la curiosité des rares historiens qui ont étudié sa chronique, qui se sont avant tout intéressés à son œuvre. Nous examinerons également le milieu qui a vu naître le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, à savoir la collégiale séculière de Saint-Junien, qui n’a elle non plus suscité aucune étude jusqu’à présent. Enfin, nous retracerons la tradition manuscrite et les éditions de la chronique d’Étienne Maleu, l’enquête ayant révélé l’existence d’autres manuscrits depuis l’article de référence de Jean-Loup Lemaitre paru en 1982³³.

Dans la seconde partie de la présente étude, nous observerons l’historien au travail. Nous le verrons tout d’abord rechercher la documentation avec ardeur dans les bibliothèques et chartriers des différentes églises limousines, poitevines et périgourdines qu’il a visitées et nous appliquerons à établir une typologie des sources qui ont servi à la composition du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, et de dresser de celles-ci un inventaire qui ne peut évidemment prétendre à l’exhaustivité en raison des lacunes de la

³¹ Les extraits du nécrologe figuraient aux p. 307-309 du tome I du manuscrit I SEM 13 des archives départementales de la Haute-Vienne ; or, les p. 307-308 ont été arrachées. Un précédent inventaire des feuillets manquants, placés par les archivistes en tête de l’ouvrage, révèle que la lacune est récente.

³² Arch. dép. de la Haute-Vienne, 4 H.

³³ J. L. Lemaitre, « Note sur le texte de la *Chronique* d’Étienne Maleu... ».

documentation et des silences ou imprécisions du chroniqueur. Nous examinerons ensuite le traitement qu'il a fait de ses sources, nous interrogeant sur le discours que tient Étienne Maleu sur celles-ci, étudiant la manière dont il les a sélectionnées ou encore abrégées. Enfin, nous nous arrêterons sur les choix de l'*auctor*, qu'ils concernent le genre historique retenu, l'organisation de la matière, la conduite du récit ou encore la langue et le style utilisés.

Dans un troisième et dernier temps, nous nous questionnerons sur les significations et la portée du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Il s'agit d'abord d'établir les desseins du chanoine de Saint-Junien en nous demandant quels buts Étienne Maleu assigne à son ouvrage, quelle histoire il souhaite écrire dans sa chronique. Nous nous appliquerons ensuite à examiner la diffusion et la réception de celle-ci, en tâchant de définir le public que cette œuvre a touché, l'espace de diffusion de celle-ci ou encore les usages qui en ont été faits à travers les siècles. Au terme de cette étude, nous tenterons de resituer le chanoine de Saint-Junien dans la chaîne des historiens médiévaux du royaume de France.

Enfin, nous proposerons, en annexe des présents travaux, une nouvelle édition de la chronique d'Étienne Maleu à partir des différentes copies modernes de l'œuvre du chanoine limousin qui nous sont parvenues, une édition traduite, annotée, pourvue d'index, destinée à remplacer celle de l'abbé Arbellot³⁴ qui est ancienne (1847) et ne satisfait pas aux exigences actuelles d'une édition scientifique.

34

Chronique de Maleu...

PREMIÈRE PARTIE

ÉTIENNE MALEU, CHANOINE DE SAINT-JUNIEN, ET SON ŒUVRE

Comme le rappelle Isabelle Guyot-Bachy dans sa thèse sur le *Memoriale historiarum* de Jean de Saint-Victor, « un texte d'histoire, comme toute autre œuvre, ne peut être compris indépendamment de son auteur et du milieu qui l'a vu naître¹ ». Nous allons nous intéresser dans un premier temps à l'auteur du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, Étienne Maleu, qui, en tant que chanoine de collégiale séculière, présente un profil singulier parmi les historiens du début du XIV^e siècle. Nous essaierons de retracer, à partir des sources dont nous disposons, ses origines, sa formation intellectuelle et son parcours social qui tous ont une incidence sur l'œuvre qu'il compose. Il nous faudra ensuite étudier la communauté dont le chanoine Étienne Maleu partage le cadre de vie et les habitudes quotidiennes, celle dont il décide d'écrire le passé, celle qui le soutient nécessairement dans cette entreprise, à savoir le chapitre de Saint-Junien qui connaît, au début du XIV^e siècle, de profondes transformations. Enfin, nous nous intéresserons à l'œuvre elle-même : nous reviendrons sur sa conception, avant de présenter la tradition manuscrite et les éditions du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*.

CHAPITRE I

L'AUTEUR, UN CHANOINE SÉCULIER LIMOUSIN

1. LES SOURCES

Au début du XIV^e siècle, la grande majorité des textes historiographiques élaborés hors du milieu monastique sont anonymes². Ce n'est pas le cas de la chronique

¹ I. Guyot-Bachy, *Le Memoriale historiarum de Jean de Saint-Victor...*, p. 21.

² Isabelle Guyot-Bachy note que « sur les dix-huit textes produits hors du milieu monastique (tous ordres confondus) <qu'elle a recensés pour la période 1270-1348>, trois seulement peuvent être attribués à un auteur nommément connu », à savoir la *Chronique rimée* qui est l'œuvre de Geoffroi de Paris, la *Branche des royaus lingnages* composée par le laïc Guillaume Guiart et la *Chronique* rédigée par le chanoine Étienne Maleu (I. Guyot-Bachy, « Quelques tendances de l'écriture de l'histoire... », p. 289, note 40).

d'Étienne Maleu où, dès le prologue, l'auteur donne son nom et se présente comme un chanoine de la collégiale séculière de Saint-Junien³. Les auteurs issus de chapitres séculiers sont en général très mal connus. En effet, ils n'appartiennent ni à une congrégation ni à un ordre uni qui aurait pu inciter ses membres à composer des notices biographiques sur leurs confrères les plus éminents afin de glorifier l'ensemble de la communauté, comme l'a fait par exemple l'ordre des frères prêcheurs avec la compilation *De quatuor in quibus Deus praedicatorum ordinem insignivit* commencée par Étienne de Salagnac en 1278 et terminée en 1305 par Bernard Gui⁴, ou encore avec le catalogue dressé par Laurent Pignon en 1394⁵, pour ne citer qu'eux. Nous aurions pu penser que le chanoine Jean Collin, qui composa au XVII^e siècle de nombreuses œuvres relatives à l'histoire de Saint-Junien et qui a, pour ce faire, abondamment utilisé la chronique d'Étienne Maleu et l'a même peut-être continuée⁶, aurait consacré un paragraphe, dans son catalogue des hommes illustres du Limousin⁷, à son lointain prédécesseur, mais il n'en fit rien et se contenta de citer celui-ci comme l'une des sources qu'il a utilisées pour composer son *Florilegium sacrum Lemovicense*⁸. Par ailleurs, si l'œuvre d'Étienne Maleu a retenu l'attention de plusieurs érudits dès le XVII^e siècle, il a fallu attendre 1914 pour qu'un article s'intéresse quelque peu à la personne de l'auteur⁹.

Malgré cela, nous disposons sur Étienne Maleu de sources appréciables : rares sont les chanoines séculiers médiévaux à être aussi bien documentés. Deux sources principales nous renseignent en effet sur la vie du chanoine de Saint-Junien, à savoir la chronique qu'il a composée et son épitaphe. Si nous pouvons regretter qu'Étienne Maleu ne soit pas aussi prolixe sur lui-même ni sur sa famille que Bernard Itier¹⁰, il

³ Maleu, § 1.

⁴ Étienne de Salagnac et Bernard Gui, *De quatuor in quibus Deus Praedicatorum ordinem insignivit*.

⁵ Laurent Pignon, *Laurentii Pignon Catalogi et Chronica*, G.-G. Meersseman éd., Rome, 1936 (*Monumenta Ordinis fratrum Praedicatorum historica*, t. XVIII).

⁶ Sur Jean Collin et son œuvre, voir *infra*, Première partie, chap. III, 2) a).

⁷ Jean Collin, *Lemovici multiplici eruditione illustres...*

⁸ Jean Collin, *Florilegium sacrum Lemovicense [...] Ex antiquis dioeceseos Lem. codicibus & ex V. V. Bernardo Guidonis ep. Luthevensi, Stephano Malleo can., Ademaro, Gaufredo, Cortesio Lissaco et aliis manusc. probatis authoribus*. Jean Collin précise avoir utilisé le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu pour composer ses Vies des saints Rorice I^{er} (p. 25-26), Rorice II (p. 26-27) et Amand (p. 28).

⁹ A. Thomas, « Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien... ».

¹⁰ Bernard Itier, *Chronique*, « Introduction », chap. I, « Bernard Itier et sa famille », p. XI-XXXIII.

donne néanmoins, dans la dédicace et le prologue de son œuvre, son prénom, son nom, sa fonction¹¹ et précise son âge¹².

L'épithaphe de notre chroniqueur nous apprend qu'il est mort le 11 juillet 1322 et indique qu'il était toujours prêtre et chanoine de Saint-Junien à cette date. La pierre tombale originale a aujourd'hui disparu. Toutefois, nous en conservons des reproductions sur papier¹³ et sur calcaire¹⁴ qui en donnent le texte, qui était écrit en beaux caractères gothiques :

HIC JACET MAGISTER
STEPH(AN)US MALEU • PRE
BITER ET CANONICUS
HUJU(S) ECCL(ES)IE • Q(U)I VIVAT
IN CHR(IST)O • ET : EJ(US) ANIMA
REQUIESCAT IN PACE • AM(EN).
Q(U)I OBIIT : V : YD(US) • JULII :
AN(N)O D(OMI)NI : M° : CCC° : XXII :¹⁵

« Ci-gît maître Étienne Maleu, prêtre et chanoine de cette église. Qu'il vive dans le Christ et que son âme repose en paix. Amen. Il mourut le cinq des ides de juillet, l'an du Seigneur 1322. »

11 « Viris venerabilibus dominisque suis reverendis dominis praeposito et capitulo ac clero et collegio ecclesiae de Sancto Juniano Lemovicensis dyocesis, Stephanus Maleu, humilis presbiter, inter alios ipsius ecclesiae canonicos infimus, salutem... » (Maleu, § 1).

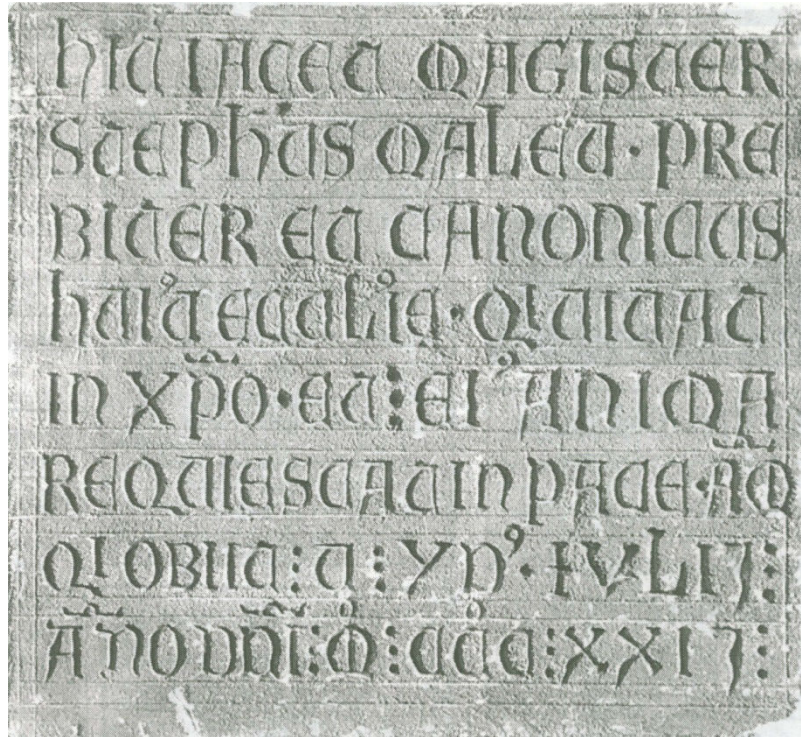
12 « Ego enim qui infimus inter alios huic ecclesiae servio, licet trigesimum quartum annum compleverim... » (Ibid., § 4).

13 L'abbé Texier et Léon Rigaud ont réalisé des dessins de l'épithaphe d'Étienne Maleu (abbé J. Texier, *Manuel d'épigraphie...*, p. 220, n° 161 et pl. xx ; arch. dép. de la Haute-Vienne, 9 F 86, dossier 28 A, f. 50 : Léon Rigaud précise, à propos de son dessin, au f. 51 : « reproduction de grandeur à peu près exacte »). Par ailleurs, le texte de l'inscription a également été reproduit par l'abbé Arbellot (*Chronique de Maleu...*, p. 4), Antoine Thomas (A. Thomas, « Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien, chroniqueur », p. 353) ou encore Jean-Loup Lemaître (J.-L. Lemaître, « Note sur le texte de la *Chronique* d'Étienne Maleu... », p. 177).

14 Il s'agit d'une reproduction et non d'un moulage, comme le précise Léon Rigaud : « Une reproduction assez exacte de cette pierre a été faite sur calcaire tendre en octobre 1930 par M^r Léon Rigaud » (arch. dép. de la Haute-Vienne, 9 F 86, dossier 28 A, f. 51). Elle est aujourd'hui conservée chez M. Pierre Villoutreix, à Saint-Junien, que nous tenons à remercier d'avoir bien voulu nous montrer la reproduction en question.

15 Les deux-points représentent trois points sur la pierre. Voir figure 1, à la page suivante.

FIG. 1. Reproduction sur calcaire de l'épithaphe d'Étienne Maleu



Photographie Pierre Villoutreix.

Bloc de calcaire de 240 mm de hauteur, 265 mm de largeur et 50 mm environ d'épaisseur.

Par ailleurs, la pierre tombale originale ayant été prêtée à l'Exposition des sciences et arts appliqués à l'industrie qui s'est tenue à Limoges du 10 mai au 15 juillet 1886, elle a fait l'objet d'une description dans le catalogue de cette exposition qui fournit quelques détails supplémentaires sur elle¹⁶. Nous apprenons ainsi que l'épithaphe consistait en une petite plaque de pierre calcaire de 233 mm de hauteur, 226 mm de largeur et 60 mm d'épaisseur : elle était donc un peu plus petite que la reproduction sur calcaire qui nous est conservée. Surtout, la notice du catalogue révèle que « les lettres, gravées en creux, étaient peintes en bleu et en rouge, les lignes de caractères bleus et celles de caractères rouges alternant¹⁷ », comme sur l'épithaphe du chanoine Hélié de Campagne († 1323), conservée à la cathédrale de Limoges dans la chapelle Saint-Jean-Baptiste (aujourd'hui Saint-Germain)¹⁸.

L'épithaphe d'Étienne Maleu provient de l'église de Saint-Junien dans laquelle le chanoine fut enseveli, si l'on en croit l'abbé Arbellot¹⁹. On trouvait dans la collégiale, au milieu du XVIII^e siècle, plusieurs inscriptions funéraires et commémoratives relatives à des chanoines de la fin du Moyen Âge et de l'époque moderne qui furent de généreux bienfaiteurs du chapitre. Joseph Nadaud a donné un relevé de ces inscriptions, qui nous a été conservé par la copie qu'en a faite l'abbé Legros²⁰. L'abbé Nadaud note également la présence dans l'église de Saint-Junien d'une inscription commémorant une fondation du patriarche d'Alexandrie Simon de Cramaud, datant de 1406, qui était située « à l'entrée du chœur, du côté gauche²¹ » et qui semble avoir disparu au cours de la Révolution²².

16 Exposition des sciences et arts appliqués à l'industrie..., p. 17-18, n° 80.

17 *Ibid.*, p. 18.

18 Voir Les obituaires du chapitre cathédral..., pl. 8a, p 40.

19 Chronique de Maleu..., p. 4.

20 Voir tableau 1 *infra*. Sur les abbés Nadaud et Legros, voir *infra*, Première partie, chap. III, 2) d) e) f).

21 *Ibid.*, p. 387.

22 Abbé J. Texier, *Manuel d'épigraphie*, p. 250-251, n° 186 et pl. XXIV.

TABLEAU 1. Inscriptions de l'église de Saint-Junien relatives à des chanoines de la fin du Moyen Âge et de l'époque moderne, d'après un relevé effectué par l'abbé Nadaud au milieu du XVIII^e siècle

Date	Nom du chanoine	Bienfaits apportés à l'église de Saint-Junien	Localisation de l'inscription dans l'église	État de conservation
1415	Junien Chouvaty	A fait de nombreux dons dont le plus important est la clôture en bois du chœur	« dans le chœur, peut-être derrière la boiserie »	Déjà disparue au milieu du XVIII ^e siècle
1513	Martial Formier	A fait don du tableau représentant la mise au tombeau du Christ que l'on conserve encore aujourd'hui	« au bas du marchepied du maître autel »	Actuellement conservée dans l'église
1589	Jean Lamy	A fondé cinq anniversaires pour le revenu de treize livres	« à l'entrée du chœur, du côté droit »	Déjà disparue au milieu du XIX ^e siècle ²³
1654	Junien de Glane	« A nourri à ses dépens 12 prêtres qui travailloient à la mission que le P. Le Jeune donna à S. Junien le 1 janvier 1654 »	« à l'entrée de la grande porte de l'église, on doit mettre cette épitaphe dont l'exemplaire est dans les archives »	Déjà disparue au milieu du XIX ^e siècle ²⁴

D'après arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 385-388.

On constate que toutes ces inscriptions, à l'exception de celle de Junien de Glane, étaient situées dans le chœur de l'église ; il est fort probable que la sépulture et la pierre tombale d'Étienne Maleu s'y soient trouvées elles aussi. Toutefois, après l'effondrement du clocher de la collégiale de Saint-Junien survenu en 1922, un érudit local, Léon Rigaud²⁵ (1870-1952), profita des travaux de reconstruction pour fouiller la croisée et le chœur de l'édifice²⁶. Il laissa d'abondantes notes de chantier, demeurées inédites, qu'il légua à sa mort, avec d'autres documents relatifs à l'histoire de Saint-Junien et de sa région (des copies mais également des originaux, provenant en grande partie des bibliothèques Granet et Codet-Boisse), aux archives départementales de la Haute-Vienne où ceux-ci constituent un fonds conséquent²⁷. Parmi elles, on trouve un « plan de l'église de Saint-Junien avec les emplacements probables de quelques tombes²⁸ ». Sur celui-ci, Léon Rigaud place la sépulture d'Étienne Maleu dans la nef, sans toutefois indiquer ses sources. Néanmoins, au vu de la localisation des inscriptions

²³ Elle ne figure pas dans le relevé opéré par l'abbé Texier, paru en 1851 (abbé J. Texier, *Manuel d'épigraphie...*).

²⁴ *Idem.*

²⁵ Sur l'érudit Léon Rigaud, qui fut inventeur, gestionnaire de biens, régisseur de forêts, assureur, et surtout passionné de vénerie et d'histoire locale, voir la courte préface d'Alain Mingaud dans L. Rigaud, *Souvenirs d'un vieux louvetier limousin...*, p. 2.

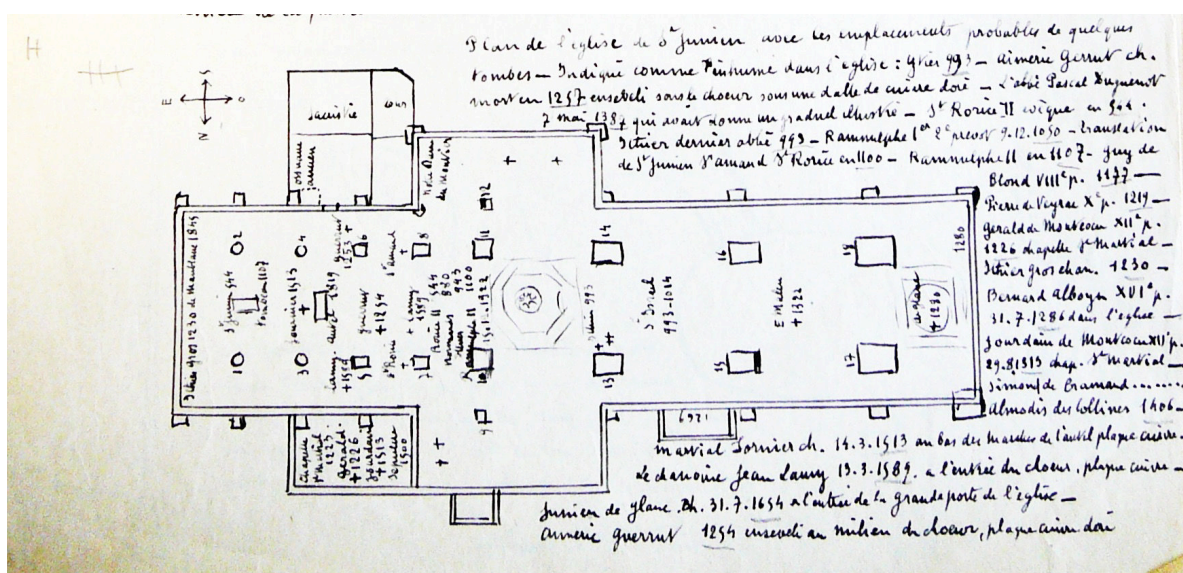
²⁶ On lui doit la découverte des restes de l'église primitive (*Ibid.*).

²⁷ Arch. dép. de la Haute-Vienne, 9 F 1-91 (six mètres classés et communicables couvrant la période 1476-XX^e siècle).

²⁸ Voir figure 2 *infra*.

précitées – toutes situées dans le chœur – et de l'absence de note sur l'emplacement de la tombe de notre chroniqueur dans la légende du croquis (alors que Léon Rigaud indique soigneusement, pour plusieurs inscriptions, leur situation précise quand il a pu la trouver dans une source), on peut se demander si l'érudit, ne disposant d'aucune information précise sur l'emplacement de la tombe d'Étienne Maleu, ne l'a pas mentionnée dans la nef – où il restait de la place – dans le seul but de signaler que le chanoine était enterré dans l'église et si la sépulture de notre chroniqueur ne devrait pas plutôt être placée, comme celles de ses confrères, dans le chœur de l'édifice. Néanmoins, le dallage de l'église ayant été remanié en 1830²⁹, rien ne permet de confirmer cette hypothèse.

FIG. 2. Plan de l'église de Saint-Junien avec les emplacements probables de quelques tombes, dessiné par Léon Rigaud dans les années 1920



Arch. dép. de la Haute-Vienne, 9 F 86, dossier 28 A, f. 8.
(Photographie P.B.)

La pierre tombale d'Étienne Maleu n'est pas citée dans le relevé des « sépultures et inscriptions dans l'église de S. Junien » de l'abbé Nadaud qui nous est conservé par la copie qu'en a faite l'abbé Legros. Il est donc probable qu'elle avait déjà été retirée de l'église au milieu du XVIII^e siècle. Quoiqu'il en soit, le chanoine Arbellot et l'abbé Texier – qui sont les premiers à relever cette épitaphe – indiquent dans leurs ouvrages respectivement parus en 1847 et en 1851 qu'elle se trouve à ces dates dans le cabinet du

²⁹

Cf. Ch. Des Moulins, *Rapports sur les églises de Saint-Eutrope...*, p. 49, note 1.

collectionneur saint-juniaud François-Léon Muret de Pagnac³⁰. De ce personnage, nous ne savons presque rien. Né au Dorat vers 1791, ce rentier vint ensuite s'établir à Saint-Junien. Il avait en sa possession de nombreux documents relatifs à l'histoire de cette ville et les mit à disposition de l'abbé Arbellot qui le cite à plusieurs reprises dans son édition de la *Chronique de Maleu*³¹. Célibataire, il mourut sans descendance en 1873 à Saint-Junien³². Nous retrouvons ensuite la trace de la pierre tombale d'Étienne Maleu en 1882, date à laquelle un autre collectionneur local, Léonard Joseph Bourgoïn, surnommé Bourgoïn-Mélice ou Bourgoïn-Mélisse, proposa d'en faire don au musée de la Société archéologique et historique du Limousin dont il était membre³³. Né à Saint-Junien en 1801, Bourgoïn-Mélice était bottier dans cette ville. Il figure dans la liste des souscripteurs de l'édition de la *Chronique de Maleu* par l'abbé Arbellot, qui lui attribue la qualité d'« archéologue³⁴ ». Passionné d'histoire locale, il a recueilli, dans des conditions dont on ignore tout, de nombreux documents relatifs au passé de sa ville natale, comme l'*Estat topographique* réalisé par le chanoine Jean Collin en 1655³⁵ ou encore une copie partielle de l'« Histoire du chapitre de Saint-Junien » composée par l'abbé Nadaud, réalisée au XIX^e siècle, qui couvrait la période 1318-1564 et fut éditée sous le nom d'« Extraits d'une Chronique remaniée du chapitre de Saint-Junien » par Alfred Leroux³⁶. Le « cordonnier-archéologue » a également récupéré nombre d'objets anciens. Louis Guibert écrit à son sujet :

« M. Bourgoïn-Mélice manquait absolument d'instruction première, mais il était plein de respect pour la science et passionné pour l'antiquité. Le moindre débris du passé appelait son attention, et il ramassait tout : morceaux de briques et fragments de meubles, vieux tableaux, vieilles clés, vieilles pierres et vieux papiers. Cet excellent homme a été un des donateurs principaux du Musée fondé

³⁰ Cf. *Chronique de Maleu...*, p. 4 et abbé J. Texier, *Manuel d'épigraphie...*, p. 220. Nous tenons à remercier Pierre Eberhart qui nous a fourni de précieux renseignements sur les différents collectionneurs saint-juniauds dont il est question dans ce paragraphe.

³¹ *Chronique de Maleu...*, p. 4, 5 et 244.

³² Arch. dép. de la Haute-Vienne, Registre des décès de la collection du greffé de Saint-Junien (1872-1874), acte n° 59 (15 mars 1873).

³³ « M. Bourgoïn-Mélisse fait part à la Société de l'intention qu'il a de faire don au musée d'un soufflet d'orgues de Saint-Junien de 1480 et de la pierre tombale d'Étienne Maleu » (« Procès-verbal de la séance du 30 mai 1882 », *BSAHL*, t. 31, 1883, p. 382). Sur Bourgoïn-Mélice, voir la notice nécrologique qui lui est consacrée dans *L'Abeille de Saint-Junien*, n° 274, 10 octobre 1886, p. 2 et le bref éloge funèbre prononcé par l'abbé Arbellot lors de la séance du 26 octobre 1886 de la Société archéologique et historique du Limousin (« Procès-verbal de la séance du 26 octobre 1886 », *BSAHL*, t. 35, 1888, p. 641-643, p. 642 en particulier).

³⁴ *Chronique de Maleu...*, p. 240.

³⁵ Sur ce document fiscal extrêmement intéressant, qui demeura jusqu'à la Révolution dans les archives du chapitre de Saint-Junien et est aujourd'hui conservé dans les archives municipales de cette ville sous la cote CC1, voir *infra*, Première partie, chap. III, 2) a).

³⁶ « Extraits d'une Chronique remaniée... ».

par la Société archéologique et plusieurs des objets que nous lui devons ont une réelle valeur³⁷. »

En effet, membre de la Société archéologique et historique du Limousin à partir de 1850³⁸, les multiples dons qu'il fit au musée de cette société savante dès 1847³⁹ ainsi qu'au « musée céramique de Limoges⁴⁰ » nous donnent un aperçu de sa collection dans laquelle figurent de nombreuses pièces provenant de l'église de Saint-Junien. Bourgoïn-Mélisse mourut le 2 octobre 1886 à Limoges⁴¹. Son projet de faire don de la pierre tombale d'Étienne Maleu au musée de la Société archéologique et historique du Limousin n'a manifestement pas abouti puisque cet objet appartenait en 1886 à un neveu de François-Léon Muret de Pagnac, Théogène Codet de Boisse (1823-1895), qui prêta l'épithaphe pour qu'elle fût exposée lors de l'Exposition des sciences et arts appliqués à l'industrie qui se tint à Limoges cette année-là⁴². Une note de Léon Rigaud nous apprend qu'à la mort de ce personnage, la pierre tombale échut à son fils, Mathieu Codet de Boisse⁴³ (1866-1935), qui la conservait encore en octobre 1930, date à laquelle Léon Rigaud put en réaliser une reproduction sur calcaire qui est assurément celle que conserve aujourd'hui Pierre Villoutreix. Nous n'avons ensuite plus trace de l'épithaphe originale. Le petit-fils de Mathieu Codet de Boisse, qui a eu la gentillesse de nous recevoir et de répondre à nos questions – qu'il en soit ici remercié –, ignore ce qu'il est advenu de cette pierre. Léon Rigaud, lorsqu'il dresse l'inventaire des objets d'antiquité présents dans sa salle à manger, mentionne « 1 pierre tombale chanoine Maleu de S^t Junien mort en 1322⁴⁴ » : il est fort possible qu'il s'agisse de la reproduction sur calcaire qu'il a réalisée. Mais, dans ce cas, pourquoi ne pas préciser – comme il le fait

³⁷ L. Guibert, « Le chanoine Arbellot », p. 559.

³⁸ « M. le préfet, sur la proposition du bureau, proclame membres de la Société [...] Bourgoïn-Mélisse, de Saint-Junien [...] » (« Procès-verbal de la séance générale du 6 décembre 1850 », *BSAHL*, t. 3, 1848, p. 74-78, cit. p. 76).

³⁹ Voir les multiples listes de dons faits au Musée de la Société archéologique et historique du Limousin entre 1847 et 1869. Bourgoïn-Mélisse donne les objets les plus divers, des sculptures et statues provenant des églises de Saint-Junien jusqu'à un chapeau de cheminée ancien ou à une hallebarde damasquinée.

⁴⁰ Actuel musée national Adrien Dubouché. Il est question de l'un de ces dons (« une miséricorde provenant des hautes stalles du chapitre de Saint-Junien (année 1402) ») dans le « Procès-verbal de la séance du 29 février 1884 », *BSAHL*, t. 33, 1886, p. 326-329, cit. p. 327.

⁴¹ Arch. dép. de la Haute-Vienne, Registre des décès de la collection du greffe de Limoges (juillet-décembre 1886), acte n° 1294 (2 octobre 1886).

⁴² Le catalogue indique « À M. de Boisse, à Saint-Junien (Haute-Vienne) » (*Exposition des sciences et arts...*, p. 18 et Léon Rigaud note qu'une étiquette précisait, lors de l'exposition : « de Boisse Théogène » (arch. dép. de la Haute-Vienne, 9 F 86, dossier 28 A, f. 51).

⁴³ « 2.10.1930. [...] M^r Mathieu de Boisse m'a confié pendant 3 semaines l'inscription en gothique sur gré fin de la pierre tombale du chroniqueur célèbre le chanoine Maleu, mort le 5 (*sic*) juillet 1322 (voir plus loin le dessin). Je fais également une reproduction sur calcaire de cette pierre » (arch. dép. de la Haute-Vienne, 9 F 86, dossier 28 A, f. 45).

⁴⁴ Arch. dép. de la Haute-Vienne, 9 F 88, dossier 58, f. 51.

pour un autre objet⁴⁵ – qu'il s'agit là d'une reproduction ? Léon Rigaud a-t-il finalement récupéré l'épithaphe originale d'Étienne Maleu à la mort de Mathieu Codet de Boisse ? Nous ne sommes malheureusement pas en mesure de répondre à cette question.

Si l'épithaphe et la chronique d'Étienne Maleu nous livrent de précieux renseignements sur cet auteur, celui-ci ne figure dans aucun document nécrologique. On ne peut être surpris de son absence des obituaires des établissements limougeaux ou encore du nécrologe des frères mineurs de Saint-Junien⁴⁶, des institutions auxquelles il ne semble avoir fait aucun don ; mais on peut en revanche s'étonner de ne le voir figurer dans aucun des documents nécrologiques qui nous sont conservés pour son église⁴⁷, étant donné que, s'il ne semble pas avoir fait à celle-ci de legs pécuniaire, il en a néanmoins écrit l'histoire. Ce silence est d'autant plus surprenant que l'auteur d'une *Vita* de saint Junien⁴⁸, le chanoine Frotmundus, qui a vécu, semble-t-il, au XII^e siècle, est mentionné pour son œuvre (et non pour quelque don pécuniaire) dans le nécrologe de la collégiale copié par dom René Du Cher⁴⁹. Néanmoins, si les documents nécrologiques sont muets en ce qui concerne Étienne Maleu, ils sont beaucoup plus prolixes sur sa famille. Ce constat s'applique également aux documents diplomatiques puisque, comme nous allons le voir, on trouve des Maleu dans nombre de chartes épiscopales mais aussi dans quelques bulles pontificales.

2. LES ORIGINES D'ÉTIENNE MALEU

Étienne Maleu est le premier historien à indiquer son âge dans le prologue de son œuvre⁵⁰ ; il est de ce point de vue extrêmement précoce puisque ce réflexe ne devient courant chez les auteurs de textes historiques que dans la seconde moitié du XV^e siècle. Rares sont encore, au début du XIV^e siècle, les hommes qui connaissent leur

45 « 1 médaillon de Corot (moulage en plâtre de Jean Teillet) (rond de 0,12) 1900 » (arch. dép. de la Haute-Vienne, 9 F 88, dossier 58, f. 51, f. 50).

46 Paris, BnF, nouv. acq. lat. 213, f. 114r-136v.

47 Nous conservons des extraits d'un ancien nécrologe de Saint-Junien grâce à une copie réalisée par le mauriste dom René Du Cher en 1676 (*Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 547-559) ainsi que des extraits d'un obuaire de Saint-Junien, composé en 1317 mais comportant des additions postérieures, copiés par le chanoine Léonard Bandel (*Ex obituario antiquo S. Juniani scripto anno 1317*, dans Paris, BnF, ms. lat. 15116, p. 242-245). Sur dom René Du Cher et Léonard Bandel, voir *infra*, Première partie, chap. III, 2) b) et c). Nous pouvons en effet penser que ces deux érudits modernes, qui ont également proposé chacun une transcription du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu, auraient pris soin de relever l'obit du chroniqueur si celui-ci avait figuré dans les documents nécrologiques dont ils ont reproduit des extraits.

48 Paris, BnF, Périgord 1, f. 18v-22v.

49 « XIV kal. aug. Ob. Frotmundus qui vitam S. Juniani pleniter veraciterque descripsit. [...] » (*Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 554).

50 B. Guinée, « L'âge des personnes authentiques... », p. 258.

âge de manière précise⁵¹. Mais le chanoine de Saint-Junien est un passionné de chronologie qui essaie systématiquement, dans sa chronique, de dater les événements qu'il relate⁵². Dans son prologue, il dit avoir « accompli sa trente-quatrième année » au moment où il pose sa plume, soit le 7 décembre 1316⁵³ : il est donc né vers 1282. Plusieurs raisons nous incitent à penser que ce nombre est exact. Tout d'abord, Étienne Maleu donne un nombre précis : il n'arrondit pas son âge à trente-cinq ans, comme l'auraient fait bon nombre de ses contemporains⁵⁴. Par ailleurs, le nombre trente-quatre ne revêt aucune valeur symbolique⁵⁵. D'autre part, contrairement à Bernard Gui qui ne sait s'il est né en 1261 ou en 1262⁵⁶, le chanoine de Saint-Junien n'exprime aucune hésitation en ce qui concerne son âge. Enfin, comme nous le verrons plus loin, les dates données par Étienne Maleu dans son œuvre se révèlent bien souvent exactes, ce qui accrédite la fiabilité du chroniqueur⁵⁷.

Si celui-ci nous renseigne sur son âge, il ne laisse en revanche rien transparaître de ses origines géographiques et ne dit rien de sa famille. Il mentionne dans sa chronique un dénommé Pierre Maleu qui revendique un canonicat dans l'église de Saint-Junien vers 1260⁵⁸ mais ne précise pas s'il s'agit de son parent. Nous pouvons néanmoins le supposer, le patronyme Maleu n'étant guère fréquent. Antoine Thomas s'est livré à une brève analyse de ce nom qu'il jugeait « assez énigmatique » :

« Le provençal possède le nom commun *maleu*, *manleu*, emprunt, substantif verbal de *malevar*, *manlevar*, emprunter ; mais il ne semble pas que ce mot ait pu devenir un nom de personne. Peut-être faut-il interpréter le nom propre *Maleu* comme signifiant "main légère"⁵⁹. »

D'après nous, le nom propre Maleu pourrait avoir une autre origine. Il pourrait provenir du toponyme *Mas Leu*, attesté en Limousin, qui correspond à la traduction en occitan du latin *Mansus Leonis*, « le manse de Léon » : la ville de Masléon⁶⁰ porte en

51 B. Guenée, « L'âge des personnes authentiques... », p. 258.

52 Voir *infra*, Deuxième partie, chap. III, 3) a).

53 « Ego enim qui infimus inter alios huic ecclesiae servio, licet trigesimum quartum annum compleverim... » (Maleu, § 4).

54 B. Guenée, « L'âge des personnes authentiques... », p. 260 et J. Paul, « Expression et perception du temps... ».

55 Bernard Guenée a montré à différentes occasions qu'au Moyen Âge, les hommes étaient très sensibles à la valeur symbolique attachée aux nombres (cf. B. Guenée, « L'âge des personnes authentiques... », p. 256 ou encore *Id.*, *Histoire et culture historique...*, p. 228-229).

56 Bernard Guenée, « L'âge des personnes authentiques... », p. 260.

57 Voir *infra*, Deuxième partie, chap. III, 3) a).

58 Maleu, § 170.

59 A. Thomas, « Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien, chroniqueur », p. 352, note 3.

60 Haute-Vienne, arr. de Limoges, c^{on} de Châteauneuf-la-Forêt.

effet en occitan le nom de *Mas Leu*⁶¹ et ses habitants sont appelés dans cette langue *Los Mas Leus* à la fin du Moyen Âge⁶². Nous allons voir qu'il existe au sud de Limoges une autre localité portant le nom de « Maleu » au XIV^e siècle, qui appartient à cette époque à des membres de la famille Maleu. Toutefois, nous ignorons si c'est ce lieu qui a donné son nom à cette famille ou si celle-ci est à l'origine du nom de cette localité autrement appelée « La Garde »⁶³.

Outre notre chroniqueur et le Pierre Maleu qu'il mentionne dans son œuvre, on trouve deux autres Maleu dans des sources saint-juniaudes : un dénommé Jean Maleu apparaît, sous la date du 4 septembre, dans le nécrologe des frères mineurs de Saint-Junien composé au milieu du XIII^e siècle⁶⁴ ; par ailleurs, les notes de l'abbé Nadaud copiées par Martial Legros signalent l'existence d'un chanoine P. Maleu à Saint-Junien qui rédige son testament en 1300⁶⁵.

Différents Pierre Maleu apparaissent également dans plusieurs documents nécrologiques limougeaux, à savoir l'obituaire de l'abbaye Saint-Martial composé à la fin du XIII^e ou au début du XIV^e siècle, ceux de la cathédrale Saint-Étienne, rédigés respectivement à la fin du XIII^e siècle et en 1308, et le terrier de la baylie des anniversaires de la cathédrale rédigé après 1330. Ils figurent également dans une trentaine de chartes des évêques de Limoges datant de la fin du XIII^e et du début du XIV^e siècle, ainsi que dans deux bulles pontificales émises respectivement en 1308 et en 1322⁶⁶. L'éventail chronologique couvert (vers 1260-1322), ainsi que les précisions « *senior* », « *junior* » ou encore « *pronepos* » qui accompagnent le nom de Pierre Maleu indiquent que nous avons affaire à différents personnages qu'il est malaisé de distinguer, ces précisions n'étant guère systématiques.

61 L'abbé Joseph Nadaud signale ainsi qu'un dénommé « Pierre de Masleu, ou de Masléon, *de Manso leone*, prêtre et chanoine », a fondé une vicairie à la cathédrale Saint-Étienne de Limoges avant 1398 (abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 100).

62 Yves Lavalade, Dictionnaire toponymique de la Haute-Vienne, p. 288.

63 Voir *infra*.

64 « *September. [...] B. II <non>. [...] Item eodem die obiit dominus Johannes Maleu* » (Paris, BnF, nouv. acq. lat. 213, f. 130r). Cf. *Répertoire des documents nécrologiques français*, t. II, p. 1148, n° 2795. Ce nécrologe, qui a été composé au couvent des frères mineurs de Saint-Junien vers le milieu du XIII^e siècle (après 1254), comporte des ajouts jusqu'au début du XVII^e siècle mais l'obit de Jean Maleu est de la main du premier scribe.

65 « (*add. mg.* : 1300) La même année, P. Maleu, chanoine, dit dans son testament : comme suivant les statuts de cette église, j'aye fait la chappe ; je veux, en conformité, que deux prêtres idoines, non bénéficiers de cette église, y servent pendant un an, à compter du jour de mon décès, qu'ils célèbrent pour le salut de mon âme, et perçoivent les fruits de ma prébende comme étant chanoines. Mes exécuteurs testamentaires choisiront ces deux prêtres et, si on n'en peut pas trouver, un prêtre et un cleric idoines seront établis pour cela par moi, ou mes exécuteurs » (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 330).

66 Nous avons recensé ces différentes mentions dans des tableaux que l'on pourra consulter dans l'annexe 2 de la présente étude.

Nous trouvons par ailleurs trace d'un Jean Maleu – qui fut à la tête des prieurés conventuels clunisiens de Saint-Étienne de Nevers puis de Longpont, au diocèse de Paris – dans deux bulles pontificales de Jean XXII datées du 11 octobre 1330⁶⁷, mais rien ne nous permet d'établir un lien entre ce personnage et le Limousin. Enfin, Alfred Leroux signale un « feu André Maleu et sa fille, noble dame Marguerite Maleu, épouse de Raymond du Puy, possessionnés dans la paroisse Saint-Gérald de Limoges⁶⁸ », mentionnés dans un acte de 1373 copié au milieu du XVIII^e siècle par le dominicain Léonard Nadaud dans son *Livre des hommages dus à l'évêché de Limoges*. Nous retranscrivons l'analyse de l'acte dans sa totalité car elle présente un intérêt certain pour notre étude :

« I CAZE. II LIASSE. Hommages. Paroisse de St Gérald ou St Julien les Limoges. La Garde Masleau. [...] »

Le 17 août 1373, Pierre Dupont, bourgeois de Limoges, fait à M. Aymeric, seigneur évêque dudit Limoges, hommage litge et serment de fidélité à cause de son **mas de La Garde alias Maleu**, sis en la paroisse de St Julien les Limoges, au-delà le fleuve de Vienne, confrontant au chemin du pont St Martial au moulin de St Gerald appelé de la Pelicieyre d'une part, au chemin de Limoges à Solignac d'autre, au fleuve de Valoyne d'autre.

Et pour les maisons, édifices, colombiers, bois, terres, jardins, vergers, prés, pacages, étangs, porcheries, garennes, etc. dudit mas ou repaire qu'il a dernièrement acquis de **noble dame Margueritte Maleule, fille de feu André Maleu**, épouse de noble Raymond du Puy, chevalier... sous l'acapte d'un obole d'or en mutation de part et d'autre, qu'il paye audit seigneur évêque. Acte informe reçu par Manhac que j'ai cotté La Garde au dos duquel est écrit que M. de Jayac a les originaux⁶⁹. »

Au XIV^e siècle, des membres de la famille Maleu possédaient donc « le mas ou repaire de La Garde alias Maleu ». Les détails donnés par l'acte sur la situation géographique de ce lieu nous permettent non seulement d'affirmer qu'il n'est pas ici question de la ville de Masléon mais aussi de localiser précisément ce « mas de La Garde alias Maleu ». Ce lieu, situé au sud de la ville de Limoges et de la rivière de la Valoine, s'appelle aujourd'hui encore « La Garde⁷⁰ ». En revanche, le toponyme « Maleu », que l'on trouve encore sous cette forme dans un acte de 1453⁷¹ puis sous

⁶⁷ Jean XXII (1316-1334), *Lettres communes*, n^{os} 51199 et 51200.

⁶⁸ A. Leroux, « Les sources de l'histoire du Limousin », p. 64, note 2. Les Maleu étaient en réalité possessionnés dans la paroisse Saint-Julien de Limoges, comme le prouve l'analyse de l'acte transcrite ci-dessous.

⁶⁹ Arch. dép. de la Haute-Vienne, 1 G 1, p. 6.

⁷⁰ Voir figure 3 *infra*.

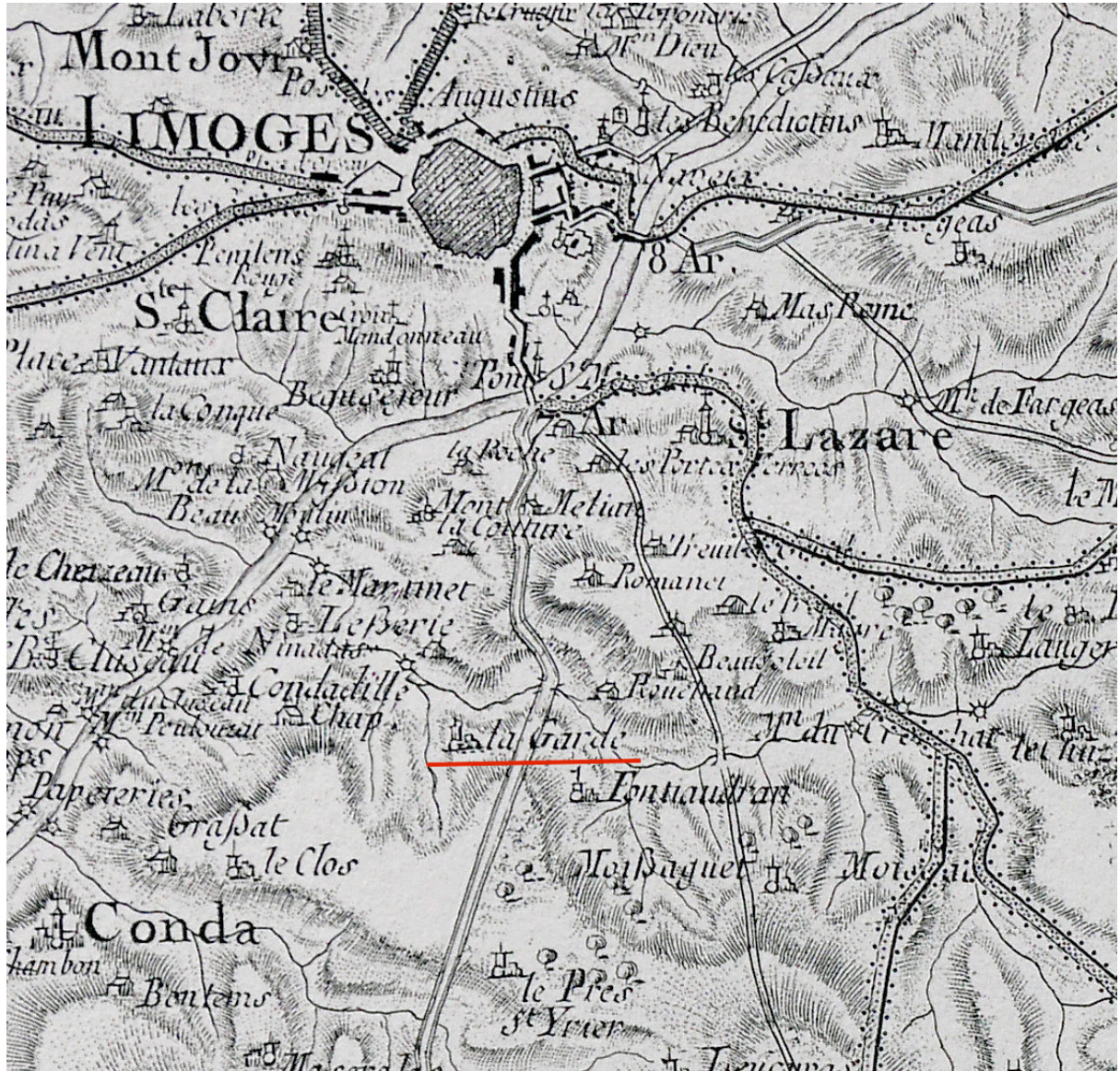
⁷¹ Arch. dép. de la Haute-Vienne, 1 G 1, p. 6.

celles, dérivées, de « Mas Leon » en 1542⁷² et de « Masleau » au milieu du XVIII^e siècle⁷³, a aujourd'hui disparu.

⁷² Arch. dép. de la Haute-Vienne, 1 G 1, p. 6.

⁷³ *Ibid.*

FIG. 3. Le « mas de La Garde alias Maleu »



Carte générale de la France, feuille n° 33 [Limoges], établie sous la direction de César-François Cassini de Thury⁷⁴.

⁷⁴

Nous tenons ici à remercier Jean-Loup Lemaitre, qui nous a fourni cette photographie prise directement sur un tirage de la carte de Cassini.

Si nous considérons à présent les différentes chartes épiscopales de la fin du XIII^e siècle⁷⁵, nous voyons que le Pierre Maleu dont il est question dans ces documents effectue des achats et autres transactions pour le compte de l'évêque dans un petit périmètre au sud de Limoges, qui s'étend grossièrement entre le pont Saint-Martial au nord, Isle⁷⁶ à l'ouest et Moissaguet⁷⁷ au sud-est. Ce personnage est d'ailleurs qualifié dans certains de ces actes de « baile d'Isle et de Bachellerie⁷⁸ » et de « lieutenant de M. Girbert, seigneur évêque dudit Limoges, dans le baillage d'Isle et l'affar du pont St Martial, de Bachellerie et de Festiars ». Le « mas de La Garde alias Maleu » est au cœur de ce périmètre puisque les localités précitées que nous avons pu localiser se situent toutes dans un rayon de moins de cinq kilomètres autour de ce lieu. Pierre Maleu a-t-il acquis ce domaine alors qu'il exerçait la fonction de bailli d'Isle ou a-t-il été nommé à cette charge parce qu'il était possessionné dans cette région ? Nous l'ignorons. Quoiqu'il en soit, il est fort probable que la famille Maleu ait été propriétaire du mas de La Garde dès la fin du XIII^e siècle et ait donc été possessionnée au sud de Limoges.

L'obit de Jean Maleu dans le nécrologe des frères mineurs de Saint-Junien et la présence de deux membres de la famille Maleu dans le chapitre collégial de cette ville dans la seconde moitié du XIII^e siècle et au début du siècle suivant suggèrent des liens étroits entre les Maleu et Saint-Junien à cette époque. Peut-être une branche de cette famille y possédait-elle quelque domaine ou demeure. Nous ne pouvons malheureusement vérifier cette hypothèse, faute de sources. Les documents nécrologiques nous apprennent enfin que plusieurs dénommés Pierre Maleu possédaient des maisons dans la Cité de Limoges⁷⁹. Il s'agit probablement de maisons situées dans le quartier canonial⁸⁰ – comme le laisse entendre l'obituaire de 1308 qui précise, à la date du 19 août, l'emplacement exact de l'une d'elles, « *in platea canonicorum*⁸¹ » – que ces personnages possédaient en raison de leur qualité de chanoines du chapitre cathédral.

75 Voir annexe 2, tableau 2.A.

76 Haute-Vienne, arr. de Limoges, c^{on} de Limoges-Isle.

77 Haute-Vienne, arr. de Limoges, c^{on} de Limoges-Panazol, com. de Feytiat.

78 Si deux actes du *Livre des hommages dus à l'évêché de Limoges* de Léonard Nadaud nous apprennent que l'affar de Bachellerie se situe entre la Vienne et la Valoine (arch. dép. de la Haute-Vienne, 1 G 1, p. 8, actes du 8 février 1278 et du 11 décembre 1280), nous ne pouvons situer ce domaine avec plus de précision.

79 Voir annexe 2, tableaux 1.A et B.

80 Voir annexe 3.

81 Voir annexe 2, tableau 1.A.

La possession de maisons, ainsi que les diverses fondations figurant dans les obituaires suggèrent une certaine aisance financière tandis que les qualificatifs accolés aux noms des différents Maleu présents dans nos sources⁸², à savoir « *dominus* » (dès le milieu du XIII^e siècle), puis « *discretus vir* » (en une occasion, en 1282), « *venerabilis dominus* » ou « *venerabilis vir* » (à deux reprises, en 1295 et 1298), et enfin « *magister* » (en 1297, 1299 et 1308)⁸³, laissent supposer une certaine notabilité qui ne cesse de croître.

Il n'est pas impossible que nous n'ayons affaire qu'à un seul et même Pierre Maleu entre 1260 et 1300 environ, qui pourrait être Pierre Maleu « *senior*⁸⁴ ». Si tel est bien le cas, ce personnage aurait d'abord revendiqué en vain le titre de chanoine de Saint-Junien vers 1260⁸⁵. Aymeric de Serre, alors prévôt de Saint-Junien et évêque de Limoges, ayant refusé sa nomination – qui contrevenait à la clause numéraire qu'il avait fixée avec le chapitre en 1259⁸⁶ –, l'aurait ensuite rapidement dédommagé en lui offrant un canonicat au chapitre cathédral, avant 1265. Si l'assimilation du Pierre Maleu qui revendique un bénéfice à Saint-Junien avec celui qui est chanoine de Saint-Étienne de Limoges en 1265 repose sur une hypothèse rendue probable par les données chronologiques, un recouplement des sources conservées permet d'affirmer avec certitude que le Pierre Maleu, chanoine de Limoges, qui fait don de quatre sous de rente pour augmenter l'anniversaire de Jean Chambafort, mort le 11 juillet 1265⁸⁷, celui qui détient, à la mort du chanoine de Limoges Pierre Chambafort, survenue le 19 août 1265, la maison du frère défunt de celui-ci, Jean⁸⁸, ainsi que celui qui a fondé une fête de la Purification de la Vierge avec grande sonnerie et procession le 2 février⁸⁹ et une fête

82 Voir annexe 2, tableau 2.A.

83 Léonard Nadaud qualifie à plusieurs reprises Pierre Maleu de « maître » dans les analyses qu'il donne d'actes datés de 1278, 1280, 1291 et 1292 (voir annexe 2, tableau 2.A) mais il est fort probable qu'il utilise ce terme pour traduire *dominus*.

84 Canonici Lemovic. ex cart. Uzerchensi et aliorum, dans Paris, BnF, ms. lat. 17118, p. 38.

85 Maleu, § 170.

86 *Ibid.*, § 158-169.

87 Voir annexe 2, tableau 1.A, au 11 juillet. La proximité des Maleu avec Jean Chambafort se lit non seulement dans les documents nécrologiques mais aussi dans la chronique du chanoine de Saint-Junien. Celui-ci rapporte en effet que Jean Chambafort fit don de reliques de saint Georges à l'église de Saint-Junien et qu'il constitua un revenu pour qu'y soit célébré chaque année une fête double en l'honneur de ce saint (Maleu, § 172). À cette occasion, le chroniqueur gratifie le chanoine de Limoges du titre honorifique de « *dominus* » qu'il réserve dans le reste de son œuvre aux hauts dignitaires ecclésiastiques (les papes, les évêques, les prévôts de Saint-Junien, les abbés de Cluny et de Saint-Martial de Limoges) et aux grands seigneurs laïcs (les rois, ainsi que les seigneurs de Rochechouart et de Chabanais).

88 Voir annexe 2, tableau 1.A, au 19 août.

89 Voir *Ibid.*, au 2 février, et annexe 2, tableau 2.A, à la date de 1292.

double le 13 novembre⁹⁰ sont un seul et même personnage. Il est probable que ce Pierre Maleu soit également celui qui figure dans les chartes épiscopales de la fin du XIII^e siècle. Le chanoine de Limoges aurait alors progressé dans le *cursus honorum* (une progression qui coïncide avec celle des titres honorifiques qui lui sont attribués dans les chartes et les obituaires) : bailli du Grand Bourg⁹¹ à une date difficile à déterminer mais postérieure à la mort de l'archevêque de Bordeaux Géraud de Malemort, survenue le 5 février 1260⁹², puis bailli d'Isle au moins entre 1278 et 1292 – une période durant laquelle il réalisa de nombreuses transactions pour le compte de l'évêque dans cette région⁹³ –, il aurait accédé, dans les dernières années de sa vie aux fonctions importantes d'archidiacre de Meymac⁹⁴ (en 1297-1298⁹⁵) puis de Bénévent⁹⁶. Il occupait toujours cette dernière fonction à sa mort qui survint un 30 janvier avant l'an 1303⁹⁷. Avant de mourir, il aurait rédigé un testament, en 1300, qui nous apprend qu'il était également chanoine de Saint-Junien depuis une date impossible à déterminer⁹⁸. Si l'exercice des fonctions de bailli puis d'archidiacre par un même chanoine de Limoges qui aurait par ailleurs fait plusieurs donations à son chapitre semble plausible, l'assimilation de ce personnage au chanoine de Saint-Junien P. Maleu qui teste en 1300 soulève une question : pourquoi, si l'on est en présence du même personnage, aucun des documents dont nous disposons ne mentionne le bénéfice qu'il

90 Voir annexe 2, tableau 1.A, au 13 novembre.

91 Creuse, arr. de Guéret, ch.-l. de c^{on}. Les possessions de l'évêque de Limoges et du chapitre cathédral étaient en effet très importantes dans la région du Grand Bourg. C'est d'ailleurs en ce lieu que le chapitre Saint-Étienne de Limoges fonda l'abbaye de Bénévent en 1080 (cf. Th. Soulard, *Le chapitre cathédral de Limoges des origines au XI^e siècle*, p. 201-202).

92 Voir annexe 2, tableau 1.A, au 5 février.

93 Voir annexe 2, tableau 2.A.

94 Corrèze, arr. d'Ussel, ch.-l. de c^{on}.

95 Voir annexe 2, tableau 2.A (actes de 1297 et du 24 janvier 1298). Le *terminus a quo* pour l'exercice de cette charge est 1295 : Jean de Gensanis est en effet archidiacre de Meymac entre 1291 et cette date (cf. abbé A. Lecler, « Les archidiacres du diocèse de Limoges », p. 148, pour la date de 1291, et L. Delaume, *Histoire d'un fonds d'archives...*, vol. 3-4, *Édition du cartulaire « O Domina »*, acte n° 639, pour la date de 1295).

96 Bénévent-l'Abbaye (Creuse, arr. de Guéret, ch.-l. de c^{on}). Pierre Maleu revient donc dans la région du Grand Bourg, en qualité d'archidiacre cette fois. Voir annexe 2, tableau 1.A, au 30 janvier. Les archidiacres du diocèse de Limoges ne semblaient pas affectés à un archidiaconé de manière permanente à la fin du XIII^e siècle comme on le voit, par exemple, avec Jean de Gensanis qui est archidiacre de Meymac de 1291 à 1295 au moins, et que l'on retrouve archidiacre de Combraille en 1300 (cf. « Procès-verbal de la séance du mardi 27 novembre 1894 », *BSAHL*, t. 43, 1895, p. 737-743, ici p. 738).

97 Voir annexe 2, tableau 1.A. Il est néanmoins difficile de déterminer la date à partir de laquelle il occupe ces fonctions. On ne connaît en effet que deux archidiacres de Bénévent pour le XIII^e siècle, à savoir André de Bré, qui est archidiacre en 1247, et un dénommé Denis qui exerça cette charge en 1294 (abbé A. Lecler, « Les archidiacres du diocèse de Limoges », p. 147-148). Si l'on a bien un seul Pierre Maleu qui est successivement archidiacre de Meymac puis de Bénévent, il s'est nécessairement vu confier ce dernier archidiaconé après 1298.

98 Voir *supra*.

possède à Saint-Junien ? Nos sources limougeaudes se contentent-elles de mentionner les fonctions, plus importantes, que Pierre Maleu exerce à la cathédrale ? Les abbés Nadaud et Legros commettent-ils une erreur lorsqu'ils font de ce personnage un chanoine de Saint-Junien ? Sommes-nous tout simplement en présence de deux Pierre Maleu ? Les sources dont nous disposons ne nous permettent pas de trancher. En ce qui concerne Pierre Maleu « *junior* », nous sommes seulement en mesure d'affirmer qu'il fut chanoine de Limoges et mourut un 11 septembre, entre 1280⁹⁹ et 1308¹⁰⁰. Le manuscrit Gaignières signale enfin un « *Petrus Maleu pronepos* » en 1300 dont nous ignorons tout si ce n'est qu'il fut lui aussi chanoine de Limoges¹⁰¹. S'agit-il du chanoine Pierre Maleu qui est cité comme exécuteur des bulles pontificales de Clément V en 1308 et de Jean XXII en 1322¹⁰² ? C'est probable mais nous ne pouvons en être certaine.

S'il n'est donc pas toujours aisé de distinguer les différents Pierre Maleu mentionnés par nos sources, on constate néanmoins que tous ces personnages appartiennent au même milieu : tous sont des chanoines séculiers. La famille Maleu est particulièrement bien implantée dans le chapitre cathédral de Limoges où trois de ses membres au moins se sont succédé à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle – ce qui a dû faciliter les recherches de notre chroniqueur qui indique, dans son prologue, avoir eu accès à la bibliothèque du chapitre de Saint-Étienne¹⁰³ –. L'un d'eux au moins a exercé les fonctions de bailli de l'évêque au Grand Bourg et à Isle – il fut donc le représentant de l'autorité du prélat sur ces territoires –, et surtout d'archidiacre de Meymac et de Bénévent. Les archidiaconés sont des échelons intermédiaires dans le diocèse créés par les évêques pour mieux contrôler les desservants des paroisses. Leur nombre est variable selon les diocèses mais aussi, à l'intérieur d'un même diocèse, selon l'époque considérée. En 1258, on compte ainsi six archidiaconés dans le diocèse de Limoges, à savoir ceux de Limoges (ou Malemort), Saint-Junien (appelé aussi archidiaconé de la Marche), Bénévent, Combraille, Meymac et Nontron. Les archidiacres sont des personnages très importants au XIII^e siècle puisqu'ils tiennent le premier rang après l'évêque dans le diocèse et sont ses principaux ministres : ils sont « la main et l'œil de

⁹⁹ Jean-Loup Lemaitre estime en effet que l'obituaire du chapitre cathédral de la fin du XIII^e siècle dans lequel est inscrit Pierre Maleu fut composé entre 1280 et 1294 (cf. *Les obituaires du chapitre cathédral...*, p. 54-56).

¹⁰⁰ Voir annexe 2, tableau 1.A, au 11 septembre.

¹⁰¹ Voir annexe 2, tableau 2.A (acte de 1300).

¹⁰² Voir annexe 2, tableau 2.B.

¹⁰³ Maleu, § 4.

l'évêque ». Ils sont chargés d'administrer les biens de l'Église, contrôlent les revenus et les recteurs des paroisses, veillent à faire respecter l'ordre et possèdent leur propre juridiction dans le territoire qu'ils administrent¹⁰⁴. Par leur appartenance au chapitre cathédral et plus encore par l'exercice des fonctions de bailli et d'archidiacre, certains membres de la famille Maleu appartiennent donc à l'entourage proche des évêques de Limoges Gilbert de Malemort (1275-1294) et Raynaud de La Porte¹⁰⁵ (1294-1316). En témoigne le fait que le Pierre Maleu qui exerce la charge de bailli d'Isle est qualifié de « *socius noster* » par l'évêque en 1292¹⁰⁶ et réalise de nombreux achats pour son compte¹⁰⁷. La douzaine de chartes épiscopales qui, entre 1282 et 1300 environ, citent Pierre Maleu comme témoin¹⁰⁸, attestent également de la présence de ce personnage dans l'entourage de l'évêque durant les deux dernières décennies du XIII^e siècle. Enfin, Pierre Maleu est également présent lorsque les exécuteurs testamentaires de Gilbert de Malemort effectuent l'inventaire de ses biens après son décès en 1294¹⁰⁹. Il participe aussi la même année à l'élection du successeur de ce prélat¹¹⁰. La proximité de certains membres de la famille Maleu avec les évêques de Limoges explique sans doute le fait qu'Étienne Maleu ait eu accès à la bibliothèque de Raynaud de La Porte pour composer sa chronique¹¹¹. Néanmoins, si l'on trouve encore des Pierre Maleu au chapitre de Saint-Étienne de Limoges au début du XIV^e siècle, ceux-ci ne sont plus des dignitaires de la cathédrale mais de simples chanoines¹¹². En outre, ils semblent moins présents dans l'entourage proche de l'évêque qu'à la fin du siècle précédent : après 1300, ils n'apparaissent plus que rarement dans les chartes épiscopales¹¹³. Cet effacement semble coïncider avec la mort du Pierre Maleu dont on suppose qu'il a exercé les fonctions de

104 Cf. abbé A. Lecler, « Les archidiacres du diocèse de Limoges », p. 138-141.

105 Raynaud de la Porte fut d'ailleurs lui-même archidiacre de Combraille avant d'accéder au siège épiscopal (abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 44).

106 Voir annexe 2, tableau 2.A (acte du 27 janvier 1292).

107 Voir annexe 2, tableau 2.A.

108 *Ibid.*

109 *Ibid.* (notes de Legros, 1294).

110 *Ibid.* (notes de Baluze et ms. Gaignières, 1294).

111 Maleu, § 4.

112 Voir annexe 2, tableau 1.A, au 11 septembre. Les trois actes postérieurs à 1300 présentés dans le tableau sont de datation incertaine. Liliane Delaume date, non sans hésitations, l'un d'eux de 1312 et propose des *termini ad quem* très tardifs pour les deux autres. Nous pensons qu'il faut plutôt préférer leur *terminus a quo* et dater les trois chartes de 1300, une année où l'archidiacre Pierre Maleu est encore vivant et présent dans l'entourage de l'évêque. Après sa mort, plus aucun Pierre Maleu n'apparaîtrait donc dans les chartes épiscopales.

113 Voir annexe 2, tableau 2.A.

bailli et d'archidiacre : lui seul semble avoir fait une carrière de quelque envergure à l'échelle locale.

Toutefois, si les Maleu disparaissent des chartes épiscopales au début du XIV^e siècle, ils figurent toujours à cette époque dans les bulles pontificales. La famille Maleu est en effet insérée dans les réseaux pontificaux. Dès le milieu du XIII^e siècle, un de ses membres bénéficie de la faveur pontificale. En effet, le Pierre Maleu dont notre chroniqueur rapporte qu'il avait revendiqué en vain le titre de chanoine de Saint-Junien avait, avec plusieurs autres personnages, reçu du pape Alexandre IV (1254-1261) un canonicat dans cette église. Mais leur nomination contrevenant à la clause numéraire de vingt chanoines sans compter le prévôt fixée par Aymeric de Serre et le chapitre de Saint-Junien en 1259, elle fut refusée par celui-ci. Après avoir longuement plaidé leur cause auprès du Saint-Siège, les demandeurs se soumirent finalement à la sentence d'Aymeric de Serre en 1261¹¹⁴. Nous n'avons malheureusement trouvé aucune bulle susceptible de nous renseigner sur ce Pierre Maleu ni sur les raisons qui ont pu motiver cette faveur. En revanche, nous avons eu plus de chance en ce qui concerne trois des quatre autres plaideurs dont Étienne Maleu a jugé utile de donner les noms¹¹⁵. Le premier d'entre eux, Aymeric Rodier, clerc mineur de la ville de Saint-Junien au diocèse de Limoges, avait déjà bénéficié de la bienveillance d'Alexandre IV puisque ce pape lui avait concédé en 1258 un office de tabellion¹¹⁶. Le second, André du Marché, qualifié de « *magister* », était un familier du chambrier du pape Innocent IV (1243-1254) et, à ce titre, il se vit octroyer par ce souverain pontife deux bénéfices ecclésiastiques dans la province de Bourges en 1252¹¹⁷. Le troisième demandeur, Raymond de *Vileta*, lui aussi qualifié de « *magister* » dans une bulle d'Alexandre IV

¹¹⁴ Voir Maleu, § 170.

¹¹⁵ Étienne Maleu cite les noms de cinq personnes seulement, se contentant de désigner les autres demandeurs – des personnages moins importants, peut-être – par un vague « *quidam alii* » (*Ibid.*). Nous n'avons trouvé aucune information sur Pierre *Cellarii* ou *Celerarii*.

¹¹⁶ *Les Registres d'Alexandre IV...*, n° 2496. Ce personnage exerce toujours la charge de notaire publique en 1267 et en 1292 : en attestent une bulle de Clément IV datée du 25 octobre 1267 (*Les Registres de Clément IV...*, n° 0535) et l'acte sur la célébration de la première messe des frères prêcheurs à Saint-Junien daté de 1292, reproduit par Bernard Gui (Bernardus Guidonis, *De fundatione et prioribus conventuum...*, p. 224-225). Le dominicain nous apprend qu'Aymeric Rodier prit une part active dans l'installation des frères prêcheurs à Saint-Junien : il signa, en qualité de prébendier de l'église de Saint-Junien, une des lettres adressées au chapitre provincial de l'ordre des frères prêcheurs devant se tenir à Béziers en 1291 pour demander l'installation d'un couvent de dominicains à Saint-Junien (*Ibid.*, p. 222) et hébergea les frères en attendant l'installation effective du couvent (*Ibid.*, p. 223).

¹¹⁷ *Les Registres d'Innocent IV...*, n° 5719. Il est question dans une autre bulle datée du 4 septembre 1256 d'un André du Marché, pauvre sous-diacre du diocèse de Limoges, procureur de l'évêque de ce diocèse. Ce dernier est invité à lui donner un bénéfice qui lui permette de mieux vivre qu'avec sa petite église et ses trois livres de monnaie limousine de pension (*Ibid.*, n° 2200). André du Marché est procureur de l'archevêque de Bordeaux en novembre 1256 dans une affaire opposant celui-ci au chapitre cathédral Saint-André (*Les Registres d'Alexandre IV...*, n° 1454).

datée du 28 juin 1258, est à cette date recteur de l'église de Rioux-Martin, au diocèse de Saintes. Il est alors dans l'entourage du pape à Viterbe puisqu'il est cité parmi les témoins de cette bulle¹¹⁸. Nous avons donc affaire à des personnages insérés dans les réseaux pontificaux et qui ont pu, à ce titre, bénéficier de la faveur des papes.

Au début du XIV^e siècle, on trouve un autre Pierre Maleu dans des bulles pontificales¹¹⁹. En 1308, Pierre Maleu, chanoine de Limoges, est cité comme exécuteur d'une bulle de Clément V rappelant les droits de Hugues Géraud – qui devint ensuite évêque de Cahors (1313-1317) et est resté célèbre pour sa tentative d'empoisonnement de Jean XXII, qui lui valut le bûcher¹²⁰ – à un canonicat à la cathédrale de Rouen¹²¹. En 1322, Pierre Maleu est à nouveau mentionné comme exécuteur d'une lettre de Jean XXII au bénéfice de Pierre Galvani¹²², un personnage qui s'est vu accorder de nombreux bénéfices, notamment grâce à la faveur des rois de France Charles IV et Philippe VI dont il fut le clerc¹²³. Avec un de ses membres qui bénéficie de la faveur d'un pape au milieu du XIII^e siècle et au moins un autre qui est exécuteur de bulles pontificales au début du XIV^e siècle, la famille Maleu est insérée dans les réseaux pontificaux avant même la nomination de Gaucelme de Jean comme prévôt de Saint-Junien (en 1313). Cette insertion est toutefois à relativiser : les souverains pontifes n'ont pas octroyé de bénéfices aux membres de cette famille, à l'exception du Pierre Maleu dont il est question dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, mais celui-ci se voit finalement refuser sa nomination comme chanoine de Saint-Junien par le prévôt et le chapitre de cette église.

Étienne Maleu est donc issu d'une famille possessionnée dans l'ouest du diocèse de Limoges, au sud du chef-lieu de la cité épiscopale et peut-être aussi à Saint-Junien. Les ambitions de la famille Maleu semblent s'être focalisées sur le chapitre cathédral de Limoges. À l'exception de notre chroniqueur et du Pierre Maleu qui rédige son testament en 1300, qui furent chanoines de la collégiale de Saint-Junien, on ne trouve

118 Les Registres d'Alexandre IV..., n° 2572.

119 Il s'agit assurément, au vu de la chronologie, d'un autre personnage que celui auquel nous avons affaire vers 1260.

120 Voir abbé E. Albe, *Autour de Jean XXII : Hugues Géraud, évêque de Cahors : L'affaire des poisons et envoûtements en 1317, Cahors – Toulouse, 1904.*

121 Voir annexe 2, tableau 2.B.

122 *Ibid.*

123 Cf. *Lettres secrètes et curiales du pape Jean XXII relatives à la France...*, n°s 1419 et 4173 et *Jean XXII (1316-1334), Lettres communes*, n°s 15688, 17464, 22216, 28964, 40875, 49332, 50079, 50220, 52862 [Pierre Galvani apparaît dans plusieurs autres bulles ; nous n'avons retenu ici que celles qui font mention de ses fonctions auprès des rois de France ou des bénéfices qui lui sont octroyés par les papes].

aucun représentant de cette famille dans les autres établissements religieux – canoniaux ou monastiques – du diocèse. Ce désintérêt pour les églises autres que la cathédrale se lit aussi dans la répartition des donations puisque si les Maleu se sont montrés généreux envers Saint-Étienne de Limoges, le couvent des cordeliers de Saint-Junien et la prestigieuse abbaye de Saint-Martial de Limoges sont les deux seuls autres établissements à bénéficier de leurs largesses. Les Maleu sont insérés dans les réseaux pontificaux mais c'est surtout leur proximité avec les évêques de Limoges Gilbert de Malemort et Raynaud de la Porte qui a permis à l'un d'entre eux (au moins) de faire une carrière ecclésiastique d'envergure à l'échelle locale. Néanmoins, la faveur épiscopale semble s'être quelque peu dissipée au début du XIV^e siècle et si l'on trouve toujours des Maleu au chapitre cathédral, ceux-ci ne semblent plus accéder à d'importantes dignités ou fonctions.

3. LA FORMATION INTELLECTUELLE D'ÉTIENNE MALEU

Étienne Maleu ne dit rien de la formation intellectuelle qu'il a reçue. Si la lecture de son œuvre jette un éclairage – médiocre – sur sa culture, les sources susceptibles de nous renseigner sur les écoles ou encore sur la culture des chanoines séculiers du diocèse de Limoges à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle font cruellement défaut.

Les prescriptions relatives aux études et aux qualités intellectuelles requises du clergé sont « vagues et minimales » dans le *Corpus juris canonici* : « il suffisait d'être clerc pour accéder à un canonicat¹²⁴ ». L'*Institutio canonicorum* de 816 n'est guère plus précise : si elle suppose l'existence d'une école destinée aux « *pueri et adolescentes* » dans chaque communauté canoniale¹²⁵, elle ne s'attarde aucunement sur le fonctionnement de celle-ci. Elle se contente de rappeler la nécessité pour tous les hommes exerçant le ministère sacerdotal ainsi que pour les clercs qui chantent à l'église d'être instruits¹²⁶, et recommande aux chanoines l'étude des sciences sacrées et des arts libéraux¹²⁷. Au final, il appartenait donc à chaque chapitre de définir et de formuler, dans des statuts ou des décisions capitulaires, les qualités intellectuelles attendues de ses membres. Ainsi les chapitres cathédraux allemands exigèrent-ils des nouveaux

124 R. de Keyser, « Chanoines séculiers et universités... », p. 585.

125 *Institutio canonicorum...*, chap. CXXXV.

126 *Ibid.*, chap. XVI, XX et CXXIII.

127 *Ibid.*, chap. CXXIII.

chanoines des grades universitaires à partir du XIV^e siècle¹²⁸. Nous ne sommes guère renseignés sur les qualités intellectuelles requises pour intégrer les chapitres séculiers limousins, et en particulier celui de Saint-Junien, les archives médiévales de cette église ayant aujourd'hui disparu¹²⁹. Les statuts promulgués le 9 mai 1259 par Aymeric de la Serre, alors évêque de Limoges et prévôt de Saint-Junien, et par le chapitre – qui nous sont conservés par la copie qu'en a faite Étienne Maleu dans sa chronique – stipulent que les postulants à un canonicat peuvent être refusés à cause de leur « manque de savoir¹³⁰ » mais le texte ne donne aucune précision supplémentaire. Les chanoines devaient en effet nécessairement être instruits pour pouvoir remplir les obligations liturgiques, pastorales ou encore administratives qui étaient les leurs¹³¹. Nous ignorons toutefois quel était précisément le niveau de culture des chanoines de Saint-Junien.

Étienne Maleu a rédigé sa chronique en latin. Celle-ci est certes écrite dans un style simple et n'est pas exempte de fautes grammaticales et syntaxiques¹³² ; néanmoins, Antoine Thomas note que « la cadence des fins de phrase témoigne qu'il <Étienne Maleu> se préoccupait des règles du cursus¹³³ » ; de plus, la dédicace et le prologue, plus soignés que le reste de l'œuvre, démontrent que le chroniqueur est capable d'écrire dans un style un peu plus recherché (même s'ils n'attestent pas d'un réel talent littéraire)¹³⁴. La composition de cette chronique révèle donc que le chanoine de Saint-Junien a reçu un enseignement grammatical et rhétorique. Ce dernier était dispensé par différents établissements (écoles paroissiales, monastiques, municipales, privées, ou encore *studia* mendiants¹³⁵). Étienne Maleu a pu fréquenter l'une de ces institutions, à Saint-Junien ou à Limoges, selon que ses parents habitaient dans l'une ou l'autre de ces villes¹³⁶.

Les écoles limousines de la fin du XIII^e et du début du XIV^e siècle n'ont guère laissé de traces dans les sources qui nous sont conservées. Néanmoins, les statuts édictés

128 Cf. R. de Keyser, « Chanoines séculiers et universités... », p. 586.

129 Il ne reste pour cet établissement que 0,2 m d'archives couvrant la période 1501-1791 (arch. dép. de la Haute-Vienne, 10 G 1-13).

130 Maleu, § 163.

131 Cf. J. Verger, « Les chanoines et les universités », p. 285.

132 Voir *infra*, Deuxième partie, chap. III, 4).

133 A. Thomas, « Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien, chroniqueur », p. 358.

134 Maleu, § 1-7.

135 Jacques Verger signale que les *studia* mendiants accueilleraient probablement quelques auditeurs séculiers. Toutefois, nous ignorons tout des conditions d'accueil de ces étudiants et de leur nombre (J. Verger, « Les écoles cathédrales méridionales... », p. 255).

136 Nous avons vu, dans le point précédent, que les Maleu étaient possessionnés au sud de Limoges mais que l'on trouvait également des membres de cette famille à Saint-Junien (voir *supra*, 2).

par le prévôt et le chapitre de Saint-Junien en 1259 attestent, en creux, l'existence d'écoles dans la cité épiscopale ainsi qu'ailleurs dans le diocèse¹³⁷. En outre, la lettre envoyée par les bourgeois de Saint-Junien au chapitre provincial de l'ordre des frères prêcheurs devant se tenir à Béziers en 1291 et copiée par Bernard Gui révèle l'existence d'écoles, et même d'écoles de musique à Saint-Junien à cette époque : en effet, on trouve, parmi les habitants de Saint-Junien qui réclament l'installation d'un couvent de dominicains dans cette ville, un « *mag. P. Daubi, rector scholarum ejusdem ville* » et un « *mag. Gaufridus Boni, rector scholarum musicalium ipsius ville*¹³⁸ ». Si Étienne Maleu habitait à Saint-Junien dans son enfance, il a pu fréquenter les petites écoles de la ville, y apprendre à lire, voire à écrire, et y acquérir les bases de la grammaire latine.

Il est probable que le chanoine de Saint-Junien ait fréquenté une école capitulaire. Les archives médiévales du chapitre de cette ville n'ayant pas été conservées, nous ignorons si la collégiale possédait une école canoniale. On sait que le chapitre cathédral de Limoges était doté d'une école au XI^e et encore au début du XII^e siècle¹³⁹. En revanche, nos sources ne nous permettent pas d'établir avec certitude que celle-ci était toujours active à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle : nous ne trouvons aucune mention de cette école ni de son responsable dans les actes datant de cette époque¹⁴⁰ ; par ailleurs, aucun inventaire de la bibliothèque du chapitre à cette époque – un inventaire qui aurait pu contenir des livres relatifs aux arts libéraux et signaler ainsi l'existence d'une école capitulaire – ne nous est parvenu¹⁴¹. Néanmoins, d'après le canon 18 du concile de Latran III et le canon 11 du concile de Latran IV, chaque église cathédrale était censée entretenir une école. Si Jacques Verger souligne que ces prescriptions n'ont pas toujours été appliquées dans le Midi de la France où l'on ne trouvait pas d'écoles cathédrales dans chaque diocèse et où celles-ci ont également pu exister de manière épisodique¹⁴², on peut penser, étant donné l'importance du diocèse de Limoges et l'absence d'une université à proximité, que l'école du chapitre de Saint-Étienne existait toujours à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle.

137 Maleu, § 165.

138 Bernardus Guidonis, *De fundatione et prioribus conventuum...*, p. 222.

139 Cf. É. Lesne, *Histoire de la propriété ecclésiastique...*, t. V, p. 63-64.

140 Nous n'avons aucune mention de *schola(e)*, *studium*, *auditorium*, ou encore *audientia* appliquée à la cathédrale de Limoges. Par ailleurs, aucun membre du chapitre de Saint-Étienne n'est à cette époque qualifié de *scholasticus*, *caput scholae*, *magister scholarum*, *lector*, *theologus* ou encore *grammaticus*.

141 Cf. J.-L. Lemaitre, « Les inventaires médiévaux... », p. 34. Nous ne conservons par ailleurs que deux livres liturgiques – un sacramentaire et un missel – provenant du chapitre cathédral de Limoges (*Ibid.*, p. 27).

142 J. Verger, « Les écoles cathédrales méridionales... », p. 262.

Le canon 11 du concile de Latran IV prévoyait que le maître de l'école du chapitre cathédral instruirait ses élèves « en grammaire et dans les autres disciplines, selon ses capacités ». Il avait donc pour mission principale d'enseigner les arts libéraux. Mais Jacques Verger souligne que « les arts du *quadrivium*, la philosophie naturelle et même la logique n'ayant jamais eu un très grand succès dans le Midi, on peut en pratique supposer qu'on donnait avant tout dans ces écoles un enseignement grammatical permettant d'acquérir une maîtrise convenable du latin¹⁴³ », ce qui correspond bien au niveau de culture d'Étienne Maleu tel qu'on peut le percevoir à la lecture de son œuvre. Ainsi le chroniqueur a-t-il sans doute acquis ses connaissances en matière de grammaire et de rhétorique latines dans une école capitulaire, soit au chapitre cathédral, soit dans la collégiale de Saint-Junien.

Les écoles capitulaires visaient avant tout à former de jeunes clercs et, parmi eux, de futurs chanoines. Elles devaient donc leur prodiguer un enseignement religieux qui leur permettrait d'assurer leurs fonctions liturgiques et pastorales le jour où ils accéderaient à cette fonction. Jacques Verger rapporte que certains chapitres cathédraux méridionaux faisaient appel à un *theologus* ou à un *lector in sacra pagina*, qui était parfois un Mendiant, pour dispenser un enseignement en théologie¹⁴⁴. Si Étienne Maleu a nécessairement été initié aux textes sacrés – comme son office l'exige – et a une bonne connaissance de la Bible – qu'il cite de mémoire à de nombreuses reprises dans son œuvre¹⁴⁵ – et de certains textes des Pères de l'Église¹⁴⁶, il ne semble pas avoir reçu un enseignement théologique très poussé puisqu'à aucun moment dans son texte, il ne se réfère explicitement à un grand théologien pour appuyer ses propos¹⁴⁷ ni ne rapporte de débat théologique.

S'il est fort probable qu'Étienne Maleu ait été formé à la grammaire, à des rudiments de rhétorique et aux textes sacrés dans une école capitulaire, a-t-il ensuite poursuivi ses études à l'université ? La question est soulevée par l'építaphe du chanoine

143 J. Verger, « Les écoles cathédrales méridionales... », p. 250-251.

144 *Ibid.*, p. 251.

145 Voir *infra*, Deuxième partie, chap. I, 4) b) « La Bible ».

146 Sa Vie de saint Rorice II rappelle les propos tenus par saint Augustin sur le péché d'orgueil ainsi que l'idéal du bon pasteur présenté par Grégoire le Grand (cf. Maleu, § 31). Même si Étienne Maleu a pu s'inspirer, pour ce passage, d'une *Vita* de Rorice II qui aurait aujourd'hui disparu, il devait assurément connaître, en sa qualité de prêtre et chanoine, les textes principaux de ces deux docteurs de l'Église.

147 Même s'il a assurément connu quelques textes de saint Augustin et saint Grégoire le Grand, il ne mentionne le premier que pour signaler l'existence d'une abbaye qui lui est consacrée à Limoges (cf. *Ibid.*, § 26) et s'il cite le nom du second, c'est pour relater le moment de sa rencontre avec Grégoire de Tours (cf. *Ibid.*, § 41).

de Saint-Junien qui octroie à celui-ci le titre de « *magister* »¹⁴⁸. Ce terme est ambigu car il revêt différentes acceptions. S'il pouvait au XII^e siècle désigner un personnage exerçant une fonction dans un chapitre (généralement celle d'écolâtre ou de recteur) ou encore à la curie romaine (celle de *scriptor* de la chancellerie pontificale en particulier)¹⁴⁹, il en vient, avec la naissance des universités, à renvoyer à quelqu'un qui a fait des études dans le cadre de ces institutions. Néanmoins, il recouvre là encore des réalités variées puisque si le titre de « *magister* » est, en certains endroits, réservé aux maîtres ès arts (« *magistri in artibus* ») et aux diplômés des facultés supérieures, c'est loin d'être le cas partout : Rafaël de Keyser signale par exemple que, dans les documents du chapitre de Saint-Donatien de Bruges, tous les chanoines qui avaient obtenu au moins le grade de bachelier ès arts étaient qualifiés de « *magistri* »¹⁵⁰. Mais ce titre n'était pas réservé aux seuls universitaires : il pouvait, on l'a vu avec les deux exemples fournis par Bernard Gui pour Saint-Junien, être accolé au nom d'un maître d'école¹⁵¹. Il pouvait aussi, d'après Jacques Verger, être utilisé, à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle, pour distinguer un homme instruit qui avait fait des études dans le cadre d'écoles collégiales, cathédrales ou encore monastiques mais n'était pas nécessairement allé à l'université, et être ainsi employé comme un titre honorifique¹⁵². Jacques Le Goff avait déjà noté qu'au XIV^e siècle, la science étant désormais un « instrument de puissance », le terme « *magister* » était devenu « l'équivalent de *dominus*, de seigneur¹⁵³ ». L'interprétation du terme « *magister* » vers 1300 est donc délicate et il serait imprudent de conclure qu'un personnage portant ce titre était obligatoirement « *magister in artibus* » ou qu'il était nécessairement passé par l'université. Une étude sérieuse de ce mot et de ses différentes acceptions à travers l'Occident à la fin du Moyen Âge serait souhaitable et permettrait, en ce qui nous concerne, une analyse plus exacte du nombre et de la proportion de gradués à l'intérieur d'un chapitre à une période donnée.

Pour ce qui est du chapitre de Saint-Junien, on trouve plusieurs « *magistri* » dans l'œuvre d'Étienne Maleu. Le plus souvent, le chroniqueur emprunte ce titre à ses

148 Voir *supra*, figure 1.

149 Cf. R. de Keyser, « Chanoines séculiers et universités... », p. 590.

150 *Ibid.*, p. 589-590.

151 Voir *supra*.

152 Nous tenons à adresser nos plus vifs remerciements à Monsieur le Professeur Jacques Verger pour les éclaircissements qu'il nous a fournis sur la signification que pouvait revêtir le mot *magister* vers 1300.

153 J. Le Goff, *Les Intellectuels au Moyen Âge*, p. 144-145.

sources. Ce sont les différents documents que le chanoine de Saint-Junien copie qui qualifient de « *magistri* » le chancelier de l'évêque de Limoges Gérard II, Philippe (1157)¹⁵⁴, le chapelain de l'Invention de la Vraie Croix dans l'église du Saint-Sépulcre, Étienne (v. 1150-1170)¹⁵⁵, Hugues *Jarric* (v. 1198-1218)¹⁵⁶, le prévôt de Saint-Junien Durand d'Orlhac (v. 1226-1236)¹⁵⁷, P. Landarot (1262)¹⁵⁸, l'archiprêtre de Saint-Junien Durand (1274)¹⁵⁹, le doyen de Saint-Hilaire de Poitiers Pierre Merle (1289)¹⁶⁰, le prévôt de Saint-Junien Jourdain de Montcocu (1289)¹⁶¹, l'official de Limoges Hélie *La Prunha* (1289)¹⁶², le chantre du Dorat Jean *de Castaneto* (1289)¹⁶³, le chanoine de Limoges Pierre *Picho* (1289)¹⁶⁴ et l'archiprêtre d'Anzême *P. de Placentia* (1289)¹⁶⁶. Le chroniqueur octroie de lui-même ce titre à trois personnages, à savoir le prévôt de Saint-Junien Pierre de Bénévent (1262-1265)¹⁶⁷ – même si on peut là encore penser qu'Étienne Maleu emprunte le qualificatif de « *magister* » aux sources dont il dispose sur ce prévôt¹⁶⁸ – et deux chanoines de Saint-Junien qui sont ses contemporains, Geoffroi *Duratos* (1289)¹⁶⁹ et Étienne Malbot (1315)¹⁷⁰. Deux de ces « *magistri* », qui ont vécu à l'époque de notre chroniqueur, ont fréquenté les bancs de l'université. Le premier, Pierre Merles, a bénéficié en 1264, alors qu'il était chanoine de Saint-Hilaire de Poitiers, d'une indulgence du pape Urbain IV lui permettant d'étudier pendant trois ans à la faculté de théologie en touchant néanmoins les fruits de sa prébende dans leur intégralité¹⁷¹. Le second, Étienne Malbot, chanoine de Saint-Junien en 1315, a quant à

154 Maleu, § 94.

155 *Ibid.*, § 101.

156 *Ibid.*, § 120.

157 *Ibid.*, § 134.

158 *Ibid.*, § 196.

159 *Ibid.*, § 210.

160 *Ibid.*, § 221.

161 *Ibid.*

162 *Ibid.*, § 227.

163 *Ibid.*

164 *Ibid.*

165 Creuse, arr. de Guéret, c^{on} de Saint-Vaury.

166 Maleu, § 227.

167 *Ibid.*, § 175, 206, 207.

168 Pierre de Bénévent est qualifié de *magister* dans les différentes bulles pontificales qui le mentionnent entre 1257 et 1260 (cf. *Les registres d'Alexandre IV...*, n^{os} 1786, 2494, 3203-06), dans son épitaphe (cf. abbé J. Texier, *Manuel d'épigraphie...*, n^o 122, p. 186-187), ainsi que dans l'obituaire du chapitre cathédral de Limoges du XIII^e siècle. Cf. *Les obituaires du chapitre cathédral...*, n^{os} 309 (7 juillet) et 498 (17 décembre).

169 Maleu, § 228.

170 *Ibid.*, § 246.

171 *Les registres d'Urbain IV...*, n^o 2126.

lui fréquenté une faculté de droit puisqu'il est dit « *discreto viro magistro Stephano Malbot jurisperito* » dans une bulle émise par le pape Clément V le 4 avril 1313¹⁷². Toutefois, nos sources étant muettes sur la formation intellectuelle de la plupart de ces personnages, nous ne pouvons tirer de conclusions significatives quant au sens du titre de « *magister* » dans la chronique d'Étienne Maleu ou encore au pourcentage de chanoines gradués présents dans le chapitre de Saint-Junien à la charnière entre les XIII^e et XIV^e siècles.

Les chanoines ont été nombreux à faire des études universitaires à la fin du Moyen Âge. En dépit de l'absence de prescriptions intellectuelles précises dans le droit canonique, les papes et certains chapitres ont encouragé les clercs à fréquenter les bancs de l'université, les premiers en octroyant des bénéfices aux diplômés de cette institution et les seconds en exigeant des nouveaux chanoines des grades académiques ou en accordant subsides et dispenses d'obligation de résidence à leurs membres partis étudier. Enfin, les chanoines soucieux de progresser dans la hiérarchie ecclésiastique n'étaient pas sans ignorer que les grades académiques permettaient d'accéder aux bénéfices les plus avantageux. Les statuts édictés par les prévôt et chapitre de Saint-Junien en 1259 prévoient une bourse d'études annuelle de quinze livres en monnaie de Limoges d'une durée maximale de sept ans pour tout chanoine qui souhaiterait aller étudier dans des écoles extérieures à la cité et au diocèse de Limoges¹⁷³. L'université n'est pas nommément citée mais il y a tout lieu de croire, au vu de la situation géographique de ces écoles et de la durée de la bourse d'études, que c'est à elle en premier lieu que se réfère le texte. Ce document laisse donc entendre que l'on trouvait, dès le milieu du XIII^e siècle, des chanoines de Saint-Junien sur les bancs de l'université. Ceux-ci pouvaient aller étudier à l'université de Paris, qui avait été reconnue par le roi Philippe Auguste en 1200 et par le pape Innocent III en 1215, ou à l'université de Toulouse, fondée en 1229¹⁷⁴.

Qu'en est-il d'Étienne Maleu ? Le chanoine de Saint-Junien n'a assurément pas fréquenté les facultés supérieures d'une université : sa chronique ne dénote en effet

¹⁷² *Regestum Clementis papae V...*, n° 9997. Nous pouvons également nous demander si Geoffroi Duratos, chanoine de Saint-Junien en 1289, qui est mentionné comme étant le procureur légitime (*legitimus procurator*) de l'abbé et du couvent de Marmoutier à Tours dans deux bulles émises par le pape Grégoire X le 23 octobre 1274 (*Les registres de Grégoire X...*, n°s 435 et 1055) et est cité comme témoin au milieu de nombreux hommes de lois dans une autre bulle de ce pape datée du 15 octobre 1274 (*Ibid.*, n° 1050) n'avait pas lui aussi fait des études de droit.

¹⁷³ Maleu, § 165.

¹⁷⁴ Cf. J. Verger, *Les Universités au Moyen Âge*.

aucune compétence particulière en droit, en théologie ou en médecine. S'il est allé à l'université, Étienne Maleu n'a pu qu'être étudiant ès arts. Nous ne trouvons aucune trace de notre chroniqueur dans le *Chartularium universitatis Parisiensis* publié par Henri Denifle¹⁷⁵ ni dans les *Statuts et Privilèges des universités françaises* publiés par Marcel Fournier¹⁷⁶. Nous ne conservons pas non plus de lettre pontificale ni, *a fortiori* – les archives médiévales du chapitre de Saint-Junien ayant, nous l'avons dit, disparu – d'acte capitulaire lui accordant subsides ou dispense pour aller étudier. Mais les sources dont nous disposons sur les étudiants des universités françaises à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle sont extrêmement minces : nous n'avons pour cette période ni rôles de suppliques (*rotuli*), ni matricules, ni listes de gradués¹⁷⁷. L'absence d'Étienne Maleu dans les rares sources universitaires que nous conservons pour la fin du XIII^e et le début du XIV^e siècle ne permet donc aucunement d'affirmer qu'il n'est pas allé à l'université. En revanche, d'autres éléments permettent de douter du fait qu'il ait fréquenté cette institution. Tout d'abord, bien que son épitaphe le qualifie de « *magister* », à aucun moment dans sa chronique le chanoine de Saint-Junien ne s'attribue ce titre, alors qu'il l'octroie, nous l'avons vu, à différents personnages. On peut penser que, s'il avait eu un grade académique, il en aurait fait mention dans son prologue, lorsqu'il décline son identité et ses fonctions¹⁷⁸. Le fait d'être passé par l'université aurait en effet contribué à asseoir son autorité et sa légitimité en tant qu'auteur. Par ailleurs, son œuvre ne laisse rien transparaître d'une éventuelle culture universitaire. On comprend qu'Étienne Maleu ne fasse jamais référence au monde de l'université, à son fonctionnement, à ses maîtres, aux débats qui l'agitent – des considérations qui sont bien éloignées de l'histoire de l'église de Saint-Junien qu'il se propose d'écrire –. En revanche, on pourrait s'attendre à trouver, dans une œuvre composée par un personnage ayant fréquenté cette institution, sinon le lexique de l'enseignement universitaire et des exercices académiques, du moins des réminiscences ou des citations d'ouvrages étudiés, ainsi que des précisions quant aux grades obtenus ou aux facultés fréquentées par ses confrères – des précisions qui n'auraient pu qu'accroître le prestige du chapitre de Saint-Junien –. Or, il n'en est rien : aucun élément appartenant à la culture universitaire n'apparaît dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Seule l'expression « *Gaudent enim brevitate*

175 Chartularium universitatis Parisiensis, t. II.

176 Marcel Fournier, Les Statuts et Privilèges des universités françaises, t. I. Première partie.

177 Cf. J. Verger, « Le recrutement géographique des universités françaises... », p. 855.

178 Maleu, § 1.

moderni » utilisée par Étienne Maleu pour introduire le récit des miracles de saint Junien¹⁷⁹ rappelle l'incipit « *Gaudent brevitare moderni* » d'un traité de musique composé dans la seconde moitié du XIII^e siècle par Francon de Cologne, qui était enseigné à la faculté des arts de l'université de Paris¹⁸⁰. Mais cet ouvrage a tout aussi bien pu parvenir à la connaissance de notre chroniqueur à travers l'enseignement dispensé dans les écoles de musique existant à Saint-Junien. En outre, il est fort probable que cette expression, que l'on trouve également dans la chronique du moine de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, Geoffroi de Courlon, composée vers 1295¹⁸¹, et dans le prologue de la seconde version du *Memoriale historiarum* de Jean de Saint-Victor rédigé au début du XIV^e siècle¹⁸², ait à cette époque une valeur proverbiale. Enfin, la médiocre qualité littéraire de la chronique d'Étienne Maleu, les diverses fautes de grammaire et de syntaxe que l'on peut y relever nous incitent à penser que le chanoine de Saint-Junien n'est pas allé à l'université. On pourrait nous objecter que notre chroniqueur pourrait avoir fréquenté les écoles de grammaire de l'université de Toulouse, qui ont été étudiées par Jacques Verger et Georges Hahn¹⁸³. Le niveau médiocre de l'enseignement dispensé dans ces écoles correspondrait assez bien à celui que reflète le style d'Étienne Maleu ; l'omission par le chroniqueur de son grade universitaire s'expliquerait par le fait que ces études étaient trop peu prestigieuses et trop peu reconnues socialement pour que l'on tînt à en faire mention. Mais cette hypothèse doit être balayée : pourquoi le chanoine de Saint-Junien serait-il aller quérir à Toulouse un enseignement qui était assurément proposé dans sa région d'origine ? Les Limousins se rendaient essentiellement à Toulouse pour étudier le droit, la discipline maîtresse des universités méridionales, alors que les écoles de grammaire de cette université attiraient essentiellement les étudiants issus de la ville de Toulouse, de son diocèse et des diocèses voisins¹⁸⁴. Nous sommes donc enclins à penser qu'Étienne Maleu s'est contenté des écoles limousines et que le mot « *magister* » inscrit sur son épitaphe doit être interprété comme un titre honorifique décerné par les chanoines de Saint-Junien à leur confrère suffisamment instruit pour rédiger une histoire de leur église. Nous sommes donc convaincus qu'il faut voir dans ce qualificatif non pas le

179 *Ibid.*, § 21.

180 Cf. Palémon Glorieux, *La Faculté des arts...*, n° 2164.

181 Chronique de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens..., p. 172.

182 Isabelle Guyot-Bachy, *Le Memoriale historiarum de Jean de Saint-Victor...*, p. 532.

183 J. Verger, G. Hahn, « Remarques sur l'enseignement des arts... », p. 355-381.

184 *Ibid.*, p. 374.

signe de la détention d'un grade académique quelconque par Étienne Maleu, mais la reconnaissance par ses confrères de son érudition et une marque de gratitude envers l'homme qui a composé l'histoire de leur église.

Nous n'avons donc aucune certitude quant à la formation intellectuelle d'Étienne Maleu. Si nous connaissons les noms de plusieurs chanoines de Saint-Junien contemporains de notre chroniqueur, les trop rares sources conservées ne nous permettent pas d'appréhender leur éducation (à l'exception du chanoine Étienne Malbot) ni leur niveau de culture. Nous ne disposons donc pas de points de comparaison susceptibles d'éclairer la situation de notre chroniqueur. L'hypothèse la plus probable, selon nous, est qu'Étienne Maleu ait fréquenté les bancs d'une école capitulaire limousine (limougeaude ou saint-juniaude), après peut-être avoir appris les rudiments de la lecture et de l'écriture dans les petites écoles de Saint-Junien ou de Limoges, en fonction du lieu où ses parents résidaient. Un passage par l'université nous paraît moins probable : certes, plusieurs chanoines de Saint-Junien ont fréquenté les bancs de cette institution mais essentiellement pour y acquérir une formation de juriste, une formation qui n'est pas celle d'Étienne Maleu. Si la culture d'Étienne Maleu telle que la reflète son œuvre n'a rien d'universitaire, elle apparaît en revanche marquée par les fonctions qu'exerce le chroniqueur.

4. PRETRE ET CHANOINE DE LA COLLEGIALE SECULIERE DE SAINT-JUNIEN

Dès les premières lignes de sa chronique, Étienne Maleu nous apprend qu'il est prêtre et chanoine de la collégiale séculière de Saint-Junien¹⁸⁵. Un canonicat est un bénéfice mineur – c'est-à-dire une charge ecclésiastique à laquelle est attaché un revenu nommé prébende – très recherché à l'époque médiévale. Un chanoine, *canonicus* en latin, est un « cleric qui remplit les devoirs de sa charge, entre autres la récitation des heures canoniales, reste attaché à son église, obéit à son évêque et mérite donc de recevoir les *stipendia* ecclésiastiques ; en un mot, c'est celui qui observe les *canones*, c'est-à-dire l'ensemble des textes scripturaires, patristiques et conciliaires qui fixent les traits essentiels de la vie cléricale¹⁸⁶ ».

185 Maleu, § 1.

186 Ch. Dereine, « Chanoines », col. 359. Sur les chanoines séculiers, voir également *La vita comune del clero nei secoli XI e XII...* qui reste aujourd'hui encore une référence, ou encore l'article de synthèse récent de Brigitte Meijns, « Les chanoines séculiers : histoire et fonctions... ». Sur les chanoines séculiers limousins, voir en particulier l'article de dom Becquet (dom J. Becquet, « Collégiales et sanctuaires... ») et les différents travaux d'Anne Massoni indiqués dans la bibliographie.

On distingue deux sortes de chanoines : les chanoines du chapitre cathédral, qui desservent l'*ecclesia*, l'église-mère du diocèse, et sont les conseillers naturels de l'évêque, ainsi que ses électeurs après la réforme dite « grégorienne », et les chanoines appartenant à des communautés fondées par des ecclésiastiques ou de puissants laïcs pour assurer l'office divin dans des églises secondaires du diocèse, qui prirent le nom de collégiales. Une collégiale peut être définie comme un « établissement desservi par un groupe de clercs (deux au minimum) chantant ensemble l'office divin [...] et disposant d'une autonomie minimale, au moins physique¹⁸⁷ ». Néanmoins, ces églises se caractérisent par leur diversité et leur flexibilité qui expliquent le faible nombre d'études consacrées aux chanoines des collégiales séculières, ces « oubliés des oubliés de l'histoire¹⁸⁸ ». Les collégiales médiévales ont en effet su s'adapter aux réalités nouvelles de chaque époque et forment un monde extrêmement hétérogène, que l'on examine leur implantation géographique, leur taille, leur dotation, leurs statuts ou encore leur origine¹⁸⁹. Les chanoines disposaient toutefois depuis 816 d'un texte de référence, l'*Institutio canonicorum*, plus connue sous le nom de « Règle d'Aix ». Celle-ci, composée de 145 chapitres, se divise en deux parties : la première (chap. I à CXIII) est constituée d'extraits de textes patristiques et de la législation conciliaire et pontificale relatifs à la vie cléricale ; la seconde (chap. CXIV à CXLV), qui s'inspire largement de la règle édictée par l'évêque de Metz Chrodegang pour les chanoines de son diocèse, rappelle les principes de la vie en communauté ainsi que les différentes tâches qui incombent aux chanoines¹⁹⁰. L'*Institutio* recommande ainsi la pratique de la vie commune en prévoyant l'existence d'un dortoir (chap. CXXXVI) et d'un réfectoire (chap. CXVII et CXXIII) communs dans chaque communauté mais laisse néanmoins aux chanoines la possibilité de posséder des maisons individuelles à l'intérieur de l'enclos canonial (chap. CXLII et CXLIV). Elle rappelle la fonction essentielle des chanoines, à savoir le soin du culte divin (chap. CXXVI-CXXXIII), mais évoque également leurs missions éducative – puisque le chapitre CXXXV suppose l'existence d'une école dans chaque chapitre – et caritative – le texte recommande la construction, dans chaque communauté, d'un hospice destiné à accueillir les pèlerins, les voyageurs et les pauvres (chap. CXLI-CXLII) –. La « Règle d'Aix » s'attache enfin à distinguer

187

A. Massoni, « Un nouvel instrument de travail pour la communauté scientifique... », p. 925.

188

Ibid., p. 918.

189

Cf. B. Meijns, « Les chanoines séculiers : histoire et fonctions... », p. 23-26.

190

Institutio canonicorum...

moines et chanoines, en rappelant que seuls les seconds ont le droit de porter du lin, de manger de la viande ou encore de posséder en propre des biens et des revenus ecclésiastiques (chap. CXV). Malgré les dispositions prises par Louis le Pieux pour promouvoir ce texte, nous ignorons dans quelle mesure les recommandations énoncées dans l'*Institutio canonicorum* ont été appliquées¹⁹¹. Le texte carolingien fut néanmoins par la suite remis en cause par plusieurs réformateurs qui prônaient un retour aux traditions de l'église primitive et plus particulièrement à la pauvreté apostolique, ce qui passait par la restauration d'une vie commune stricte. Ce mouvement provoqua au XI^e siècle l'apparition des chanoines réguliers¹⁹² face à ceux que l'on nommait désormais « irréguliers », « dérégulés » et enfin « séculiers ». Les réformateurs furent en effet à l'origine du *topos* vivace des chanoines séculiers vivant dans la décadence. Mais en dépit de la vigueur des mouvements de régularisation, les chanoines non réguliers se maintinrent et le qualificatif « séculier » finit par perdre toute connotation péjorative au XIII^e siècle. Déjà au siècle précédent, un chanoine régulier anonyme justifiait cette appellation « non par le fait que bon nombre d'entre eux menaient une vie séculière mais par le fait qu'ils guidaient et formaient les gens dans le monde duquel ils faisaient eux aussi partie¹⁹³. »

Les chanoines séculiers vivent en effet dans le monde et entretiennent de nombreux contacts avec la population, à travers les différentes fonctions qu'ils exercent. L'activité principale du chanoine séculier tout au long du Moyen Âge est la liturgie, la célébration quotidienne des heures canoniales, mais aussi des anniversaires et parfois de la messe. Dès l'époque carolingienne, les chanoines sont considérés comme des « spécialistes liturgiques¹⁹⁴ ». Ils conservent cette réputation durant toute la période médiévale et les fidèles se tournent de plus en plus vers eux pour demander la commémoration de leurs défunts lors des offices ou encore la célébration d'anniversaires : dès le XIII^e siècle, ces demandes explosent et la célébration de la mémoire des morts occupe une place énorme dans le quotidien du chanoine¹⁹⁵. Cette importance de la liturgie dans la vie canoniale se reflète dans le *Liber chronicarum*

191 Cf. B. Meijns, « Les chanoines séculiers : histoire et fonctions... », p. 22.

192 Cf. Ch. Dereine, « Chanoines », col. 375 *sq.*

193 « Quibus diligenter perspectis, intelligere poteris non ex hoc eis competere seculare nomen quod plerique ex his seculariter vivunt, sed congruenter ideo vocari seculares, quod seculi homines inter quos vivunt, regere et informare debeant » (Libellus de diversis ordinibus et professionibus qui sunt in ecclesia, Giles Constable et Bernard Smith éd., Oxford, 1972, p. 96-116, cit. p. 98 ; cité d'après B. Meijns, « Les chanoines séculiers : histoire et fonctions... », p. 30).

194 Cf. B. Meijns, « Les chanoines séculiers : histoire et fonctions... », p. 27.

195 Cf. Anne Massoni, « La participation des chanoines à l'encadrement religieux », p. 88.

ecclesiae S. Juniani, où les questions liturgiques tiennent une grande place, en particulier dans les dernières pages de l'œuvre : le chroniqueur leur consacre trois notes entre 1310 et 1315¹⁹⁶ – soit durant la période où il exerce les fonctions de prêtre et chanoine à Saint-Junien¹⁹⁷ – auxquelles il faut ajouter le paragraphe sur le miracle de la foudre en 1312, dans lequel la mention du psaume et du verset chantés par le chœur est significative¹⁹⁸. Par ailleurs, nous ne pouvons être surpris par le fait qu'Étienne Maleu, qui célèbre chaque jour la mémoire du Christ et des saints, privilégie, pour dater les faits qu'il relate dans son œuvre, le calendrier liturgique qu'il connaît parfaitement.

Le chanoine séculier est également le gardien des reliques, du tombeau et plus largement de la mémoire des saints qu'abrite son église. Il doit promouvoir le culte de ces saints. L'importance de cette fonction est visible dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* : les notes relatives à la mémoire des saints de l'église de Saint-Junien constituent près de la moitié de l'œuvre¹⁹⁹. En effet, Étienne Maleu relate, dans la première partie de sa chronique, les vies et les miracles des saints fondateurs de son église, Amand, Junien et Rorice II²⁰⁰, sous l'invocation desquels il place son ouvrage²⁰¹. Surtout, il accorde une attention remarquable aux corps saints, s'attachant à déterminer précisément leur emplacement, à décrire avec force détails les châsses, les tombeaux, et plus largement l'édifice qui les abritent²⁰² et à recenser les translations²⁰³, inventions²⁰⁴, dons²⁰⁵, vols²⁰⁶ et ostensions de reliques²⁰⁷. Le chroniqueur s'applique également à rapporter les miracles opérés par les saints de son église²⁰⁸, à indiquer les fêtes instituées pour célébrer leur mémoire²⁰⁹ ou encore à transcrire les différentes indulgences accordées par les papes et les évêques pour promouvoir leur culte²¹⁰.

196 Maleu, § 239, 246, 247.

197 Voir *infra*.

198 Il s'agit du quatrième verset (Non sic impii, non sic ; sed tamquam pulvis quem projicit ventus a facie terrae) du premier psaume (Beatus vir qui non abiit in consilio impiorum...) (Maleu, § 242).

199 Voir *infra*, Deuxième partie, chap. III, 2) b).

200 Maleu, § 17-25 et 28-33.

201 *Ibid.*, § 3.

202 *Ibid.*, § 34, 42-44, 77, 78, 80, 128 et 135, 136, 138.

203 *Ibid.*, § 46, 77-78 et 245.

204 *Ibid.*, § 58.

205 *Ibid.*, § 101 et 172.

206 *Ibid.*, § 232.

207 *Ibid.*, § 241.

208 *Ibid.*, § 22-25, 136-137 et 242.

209 *Ibid.*, § 81.

210 *Ibid.*, § 154, 156, 103, 229, 231.

Les chanoines séculiers doivent aussi accueillir les pèlerins venus prier sur les tombeaux des saints. Ils avaient donc également une mission caritative : l'*Institutio canonicorum* préconisait la construction d'un hôpital destiné à accueillir les voyageurs, les pèlerins et les pauvres dans chaque communauté²¹¹. On a trace d'un hôpital ou maison-Dieu à Saint-Junien en 1298 : sans doute était-il géré, au moins en partie, par le chapitre collégial de la ville²¹². À cette mission caritative, s'ajoutait une mission éducative : la « Règle d'Aix » supposait, nous l'avons vu, l'existence d'une école dans chaque chapitre²¹³ ; par ailleurs, les chanoines étaient chargés d'encadrer les petites écoles paroissiales²¹⁴. Néanmoins, ces activités ne semblent pas avoir été au centre des préoccupations d'Étienne Maleu qui n'en dit mot dans sa chronique.

Le chanoine séculier peut également avoir une fonction pastorale : nous savons, grâce au *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, que les chanoines de la collégiale de Saint-Junien exerçaient un ministère paroissial au début du XIV^e siècle²¹⁵. Étienne Maleu n'évoque pas, en revanche, dans son œuvre la prédication. Il est probable que les chanoines de Saint-Junien ne s'y adonnaient guère, laissant cette activité aux frères mendiants. Un incident relaté par Bernard Gui nous apprend en effet que la collégiale de Saint-Junien accueillait la prédication des dominicains de Limoges au début du XIV^e siècle²¹⁶.

Les chanoines séculiers étaient enfin des administrateurs efficaces : la gestion du patrimoine du chapitre occupait une large place dans leur quotidien – de même que l'exercice de leur pouvoir de juridiction –. Là encore, la chronique d'Étienne Maleu reflète l'importance de cette activité puisque plus d'un tiers de l'œuvre est consacré à la transcription d'actes diplomatiques relatifs, pour la plupart d'entre eux, à la gestion du patrimoine du chapitre²¹⁷. En outre, nombre de chanoines séculiers ont, à la fin du

211 *Institutio canonicorum...*, chap. CXLI-CXLII.

212 Abbé J. Nadaud, « Pouillé... », p. 229-230. L'aumônerie de cet établissement était à la collation de l'hebdomadier ou de l'aquilaire du chapitre en 1416.

213 *Ibid.*, chap. CXXXV.

214 Cf. A. Massoni, « La participation des chanoines à l'encadrement religieux », p. 90.

215 Maleu, § 36.

216 Bernard Gui relate la mort du prieur du couvent dominicain de Limoges, Itier de *Compuhaco*, après son prêche dans l'église de Saint-Junien en 1304 (Bernardus Guidonis, *De fundatione et prioribus conventuum...*, p. 66).

217 Sur les actes diplomatiques transcrits par Étienne Maleu, voir *infra*, Deuxième partie, chap. I, 5).

Moyen Âge, mis leur érudition au service d'administrations laïques ou ecclésiastiques extérieures à leur chapitre²¹⁸.

À côté de sa dignité de chanoine, Étienne Maleu exerçait la fonction de prêtre. Il avait donc reçu l'ordination presbytérale des mains de l'évêque de Limoges Raynaud de La Porte (1294-1316). Le sacrifice eucharistique était la fonction essentielle du sacerdoce : le prêtre pouvait consacrer le corps du Christ et rendre les fidèles dignes de le recevoir grâce à la confession, ce qui le distinguait du diacre. On comprend ainsi le soin qu'Étienne Maleu prend de consigner l'institution de la Fête-Dieu à Saint-Junien en 1315²¹⁹. En outre, le chroniqueur montre un intérêt particulier pour la messe matutinale célébrée quotidiennement à l'autel du Crucifix à partir de la Saint-Vincent (22 janvier) de l'an 1310, dont il souhaite qu'elle soit célébrée jusqu'à la fin des temps, « pour le salut de nos âmes²²⁰ et la louange et la gloire du bienheureux apôtre André et du très saint Junien » : le chanoine de Saint-Junien était-il pour quelque chose dans la fondation de cette messe ? Était-il chargé de la célébrer ? Nous l'ignorons.

Le degré de cléricature requis pour être un chanoine à part entière ne fut fixé canoniquement qu'en 1311. À cette date, le concile de Vienne, sanctionnant un état de fait constaté dans de nombreux chapitres, stipule que pour recevoir l'intégralité de leur prébende et avoir voix au chapitre, les chanoines ont désormais l'obligation d'être au minimum sous-diacres²²¹, donc d'être âgés d'au moins dix-huit ans – l'âge requis pour recevoir canoniquement le sous-diaconat –. Auparavant, si la seule tonsure permettait en théorie de recevoir un canonicat, chaque communauté déterminait en réalité les conditions d'accès au chapitre. Ainsi, alors qu'on rencontrait, à l'origine, beaucoup de chanoines qui restaient des clercs mineurs durant toute leur existence, au XIII^e siècle, nombreux étaient ceux qui avaient reçu les ordres majeurs. Nos sources ne révèlent qu'exceptionnellement le degré de cléricature des chanoines de l'église de Saint-Junien²²². Néanmoins, étant donné que les statuts édictés par le prévôt et le chapitre en

²¹⁸ Anne Massoni a mis en évidence, lors de la soutenance de son habilitation à diriger des recherches, l'émergence d'une « spiritualité du service » chez les chanoines séculiers dans les derniers siècles du Moyen Âge. Nous nous permettons de renvoyer sur ce point à notre « Compte-rendu de la soutenance d'habilitation à diriger des recherches d'Anne Massoni : Chanoines et chapitres séculiers dans la France médiévale », paru dans la *Revue d'Histoire de l'Église de France*, vol. 102-1, 2016, p. 222-228, et plus particulièrement à la page 223.

²¹⁹ Maleu, § 246.

²²⁰ *Ibid.*, § 239.

²²¹ Cf. le décret n° 5 du concile de Vienne (G. Alberigo (dir.), *Les conciles œcuméniques : les décrets*, t. II-1).

²²² Parmi les chanoines de Saint-Junien cités dans nos sources pour les années 1250-1350, outre Étienne Maleu, un seul est qualifié de prêtre (il s'agit de Bernard de Mayrac, cité dans un contrat passé vers 1258 entre les prévôt et chapitre de l'église de Saint-Junien et un damoiseau du bourg de Biennac, Adémar de

1259 précisent que l'âge requis pour avoir voix au chapitre est de quinze ans²²³, nous pouvons en déduire qu'à cette date, le chapitre de Saint-Junien n'exige pas de ses membres qu'ils aient reçu les ordres majeurs. Ainsi, au début du XIV^e siècle, les chanoines de cette collégiale étaient-ils loin d'avoir tous reçu la prêtrise. Étienne Maleu n'est donc pas, contrairement à ce qu'il affirme dans sa dédicace, « le plus petit des chanoines de cette église »²²⁴ mais satisfait seulement ici au *topos* du *minimus omnium*. Nous ignorons toutefois le pourcentage de prêtres parmi les chanoines de Saint-Junien. Nous ne savons pas non plus s'il existait dans ce chapitre des prébendes sacerdotales qui leur auraient été réservées et leur auraient conféré des avantages matériels substantiels, comme c'était le cas à Laon par exemple²²⁵. Nos sources n'en font pas mention.

Étienne Maleu nous apprend dans sa chronique qu'il est prêtre et chanoine de la collégiale séculière de Saint-Junien en 1316²²⁶. Son épitaphe confirme qu'il occupe toujours ces fonctions à sa mort, survenue le 11 juillet 1322. Il semble donc être resté attaché à cette église jusqu'à son décès et ne pas avoir détenu d'autre bénéfice. En effet, aucun autre bénéfice ni fonction n'est mentionné sur sa pierre tombale. En outre, Étienne Maleu ne manifeste d'intérêt pour aucune autre église que celle de Saint-Junien dans sa chronique : on peut penser que cela aurait été le cas s'il avait été membre d'un autre chapitre. Si nous savons que notre chroniqueur est prêtre et chanoine de Saint-Junien entre 1316 et 1322, nous ignorons en revanche les dates de son entrée dans ce chapitre ou encore de son ordination : Étienne Maleu ne donne aucune précision à leur sujet. Nous avons vu qu'à Saint-Junien, l'âge requis par les statuts promulgués par le prévôt Aymeric de la Serre et le chapitre en 1259 pour être un chanoine à part entière est quinze ans accomplis²²⁷. Étienne Maleu n'a donc pas pu avoir voix au chapitre avant 1297. Toutefois, il a pu entrer au chapitre plus jeune (le texte de 1259 envisage la

Grane ; cf. arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 328) et un autre de curé (il est question d'un curé de l'église de Saint-Junien, également chanoine, dont le nom n'est pas cité, qui soulève une contestation contre les prévôt et chapitre de cette église au sujet du « *civori*, ou charnier du cimetière » en 1262 ; *Ibid.*). Le testament d'un dénommé Pierre Maleu signale en outre l'existence de prêtres bénéficiaires de l'église de Saint-Junien en 1300 (*Ibid.*, p. 330). Les textes qui nous sont conservés ne font pas mention, en revanche, des statuts de diacre, sous-diacre, etc. des chanoines, ce qui n'est guère surprenant, ceux-là étant plus fréquents et ne donnant généralement pas droit aux avantages matériels que pouvait conférer la prêtrise dans certains chapitres.

223 Maleu, § 131.

224 *Ibid.*, § 1.

225 Cf. Hélène Millet, *Les Chanoines du chapitre cathédral de Laon...*, p. 49.

226 Maleu, § 1.

227 *Ibid.*, § 160.

nomination de clercs mineurs, c'est-à-dire âgés de moins de quatorze ans²²⁸). Par ailleurs, à moins d'avoir bénéficié d'une dispense, notre chroniqueur n'a pas pu recevoir la prêtrise avant 1307 puisqu'il fallait avoir vingt-cinq ans pour pouvoir être ordonné prêtre canoniquement.

Pouvons-nous déterminer plus précisément la date d'entrée au chapitre de Saint-Junien d'Étienne Maleu grâce aux indications fournies par son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ? La tâche est ardue car, contrairement à bon nombre d'historiens, notre chroniqueur ne met pas son témoignage personnel en avant²²⁹. Même lorsqu'il relate des événements auxquels il a nécessairement pris part, dans les dernières pages de sa chronique, il n'utilise jamais la première personne – excepté lorsqu'il évoque son travail d'historien –, ne parle pas de « ses confrères », « sa communauté », ou « son église » mais emploie toujours la troisième personne. C'est donc incidemment que l'on apprend qu'Étienne Maleu était chanoine de Saint-Junien en 1312. Son nom apparaît en effet parmi ceux d'autres chanoines qui ont été témoins du miracle de la foudre²³⁰. Si l'on s'intéresse à la période postérieure à 1282 – l'année où notre chroniqueur a vu le jour (une année qui ne bénéficie d'aucun traitement particulier dans son œuvre puisqu'aucun événement n'est relaté sous ce millésime) –, on constate que des faits relatifs à Saint-Junien sont rapportés pour les années suivantes : 1289 (2 faits)²³¹, 1291 (1)²³², 1294 (2)²³³, 1302 (1)²³⁴, 1306 (1)²³⁵, 1310 (2)²³⁶, 1311 (2)²³⁷, 1312 (1)²³⁸, 1313 (2)²³⁹, 1315 (2)²⁴⁰, 1316 (1)²⁴¹. La relation d'au moins un fait par an à partir de 1310 (excepté pour l'année 1314) suggère la présence d'Étienne Maleu au chapitre de Saint-Junien à cette époque. Par ailleurs, si plusieurs faits antérieurs à 1312 sont rapportés d'après des actes diplomatiques ou des sources littéraires, le récit que fait

228 Maleu, § 160.

229 Voir *infra*, Deuxième partie, chap. I, 1).

230 Maleu, § 242.

231 *Ibid.*, § 221-227.

232 *Ibid.*, § 230-231.

233 *Ibid.*, § 232 et 234.

234 *Ibid.*, § 236.

235 *Ibid.*, § 237.

236 *Ibid.*, § 238-239.

237 *Ibid.*, § 240. L'année durant laquelle les prévôt et chapitre de Saint-Junien décidèrent de restreindre les ostensions des chefs des saints Amand et Junien n'est pas précisée mais le chroniqueur semble rapporter ce fait à l'an 1311 (*Ibid.*, § 241).

238 *Ibid.*, § 242.

239 *Ibid.*, § 243-244.

240 *Ibid.*, § 245-246.

241 *Ibid.*, § 247.

notre chroniqueur de l'introduction des frères prêcheurs à Saint-Junien en 1310²⁴² – qui n'est pas emprunté à Bernard Gui – semble relever du témoignage personnel. La mention des croix portées par les chanoines et les frères mineurs laisse supposer la présence d'Étienne Maleu lors de cette cérémonie. L'intérêt accru du chroniqueur pour les questions liturgiques dans les dernières pages de son œuvre permet également de penser qu'il est chanoine et sans doute aussi prêtre à Saint-Junien au moins dès 1310 (il est alors âgé de vingt-huit ans). S'il est impossible d'affirmer qu'il était au chapitre avant cette date, il n'est pas non plus possible d'infirmier cette hypothèse : les mentions moins nombreuses d'événements relatifs à Saint-Junien avant 1310 peuvent en effet relever des défaillances d'une mémoire qui se fait de plus en plus floue au fur et à mesure que les années passent. Nous ne trouvons en tout cas aucun élément qui indiquerait qu'Étienne Maleu a fait une carrière ecclésiastique avant d'entrer au chapitre de Saint-Junien.

La composition par celui-ci d'une œuvre historiographique invite à se demander si le chroniqueur n'exerçait pas les fonctions d'*armarius* ou encore de *custos archivii* au sein de son chapitre. Lorsqu'il énumère ses sources dans le prologue de son œuvre, Étienne Maleu dit avoir utilisé « les livres de cette église de Comodoliac²⁴³ », ce qui pourrait laisser supposer l'existence d'une bibliothèque au chapitre de Saint-Junien. Néanmoins, aucun manuscrit ni inventaire médiéval n'est parvenu jusqu'à nous²⁴⁴ et l'on ne trouve pas dans nos sources d'*armarius* à Saint-Junien. Surtout, l'inventaire des biens du chapitre réalisé en 1790 ne fait pas mention d'une bibliothèque et cite, pour seuls ouvrages possédés par cette église, des livres liturgiques ainsi que des terriers et autres livres de comptes²⁴⁵, ce qui laisse penser que le chapitre de Saint-Junien ne possédait pas de bibliothèque. Par ailleurs, à l'exception des *Vitae* des saints patrons de la collégiale de Saint-Junien, les sources littéraires utilisées par Étienne Maleu semblent provenir des bibliothèques des églises limougeaudes, et notamment de celle de l'abbaye Saint-Martial²⁴⁶. À Saint-Junien, le chroniqueur a surtout exploité les archives de son

242 Maleu, § 238.

243 *Ibid.*, § 4.

244 J.-L. Lemaitre, « Les inventaires médiévaux... ».

245 Cet inventaire, conservé aux archives départementales de la Haute-Vienne dans le fonds Codet de Boisse (arch. dép. de la Haute-Vienne, SAHL ARCHIVES 3, 4 feuillets recto-verso), a été édité par Louis Bonnaud dans « L'inventaire des objets mobiliers du chapitre de Saint-Junien... ». On trouve également des éditions partielles de ce document dans V. Granet, *Histoire de la ville de Saint-Junien*, p. 342-344 et Fr. de Catheu, *La collégiale de Saint-Junien*, p. 29-30.

246 Voir Deuxième partie, chap. I, 4).

église²⁴⁷. On sait, grâce à lui, qu'il existait un *custos archivii* au sein du chapitre collégial²⁴⁸. On peut se demander, au vu de la place considérable que tiennent les sources diplomatiques dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* – ce qui rapproche cette œuvre d'une chronique-cartulaire –, si Étienne Maleu n'exerçait pas cette fonction. Cela lui aurait en effet laissé tout le loisir de trier les chartes selon leur importance, de choisir celles qu'il allait insérer dans son œuvre et celles qu'il allait laisser de côté, de classer les différents actes par ordre chronologique, de transcrire intégralement certains d'entre eux et d'en analyser d'autres. Étienne Maleu ne se dit toutefois à aucun moment *custos archivii* dans son œuvre mais, comme nous l'avons dit, le chroniqueur n'est guère prolixe sur lui-même.

Les certitudes sur le personnage d'Étienne Maleu sont donc peu nombreuses. Né vers 1282 dans une famille possessionnée dans l'ouest du diocèse de Limoges, déjà présente à Saint-Junien au milieu du XIII^e siècle et bien insérée dans le milieu canonial ainsi que dans l'entourage de l'évêque, le chroniqueur fit probablement ses études dans des écoles limousines où il acquit les bases de la grammaire et de la rhétorique latine et reçut une éducation religieuse. On le retrouve prêtre et chanoine de Saint-Junien en 1310 au plus tard. Il resta attaché à cette église, dans laquelle il fut peut-être *custos archivii*, jusqu'à sa mort, survenue le 11 juillet 1322. Nous devons garder à l'esprit, dans la suite de cette étude, la condition de prêtre et chanoine de collégiale séculière d'Étienne Maleu. Celle-ci, peu fréquente chez les historiens du début du XIV^e siècle, a prélué à la rédaction du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, conditionné certains des choix de notre chroniqueur et influé sur sa manière de faire de l'histoire. Il convient donc d'examiner à présent la collégiale de Saint-Junien au début du XIV^e siècle et de planter le décor de la vie quotidienne d'Étienne Maleu, un décor qui a nécessairement influencé son écriture et qui constitue le cadre de son récit.

²⁴⁷ Voir Deuxième partie, chap. I, 5).

²⁴⁸ Maleu, § 121 et 176.

CHAPITRE II

LE CHAPITRE DE SAINT-JUNIEN AU DÉBUT DU XIV^e SIÈCLE

Le Limousin fut une terre d'élection pour la vie canoniale au Moyen Âge²⁸³. Les évêques de Limoges successifs ont en effet favorisé le développement des établissements canoniaux qui leur permettaient, bien plus que les institutions monastiques, de structurer et contrôler la cité épiscopale et, plus largement, l'ensemble du diocèse, les chapitres de chanoines constituant des « relais de l'autorité de l'Église-mère²⁸⁴ ». Ainsi, au début du XIV^e siècle, le diocèse de Limoges compte-t-il, outre le chapitre cathédral Saint-Étienne, de nombreuses collégiales. Parmi celles-ci, Anne Massoni distingue : des basiliques funéraires qui, comme celles de Saint-Léonard de Noblat et d'Eymoutiers, avaient été fondées par les évêques des VI^e-VII^e siècles dans des lieux de christianisation abritant souvent des tombeaux de saints ermites ; des collégiales féodales ou castrales érigées aux X^e-XI^e siècles (celles de Lesterps ou du Dorat, par exemple) ; des collégiales régulières créées à la fin du XI^e ou au début du XII^e siècle, comme celles d'Aureil ou de L'Artige, pour ne citer qu'elles. Ce réseau est complété au cours des XIV^e-XV^e siècles par des collégiales tardives constituant des « fondations de prestige à caractère funéraire très marqué »²⁸⁵.

La collégiale de Saint-Junien appartient au premier groupe, celui des basiliques funéraires fondées à l'époque mérovingienne. S'il existe plusieurs travaux consacrés à la ville et surtout à la collégiale de Saint-Junien²⁸⁶, personne n'a à ce jour étudié le chapitre de chanoines de cette localité. L'entreprise est en effet ardue en raison du manque de sources relatives à cette institution. Les archives médiévales du chapitre ayant été totalement détruites

²⁸³ Voir les nombreux articles que dom Becquet consacre aux établissements canoniaux limousins, rassemblés dans J. Becquet, *Vie canoniale en France aux X^e-XI^e siècles*, et, plus récemment, les travaux d'Anne Massoni sur les collégiales du diocèse de Limoges : A. Massoni, « L'organisation d'un espace religieux... » ; *Ead.*, « La collégiale et le chapitre Saint-Martin de Brive... » ; *Ead.*, « Le chapitre collégial Saint-Étienne d'Eymoutiers... » ; *Ead.*, « Le chapitre de Saint-Yrieix : une dépendance martinienne en terre limousine », dans *Les chapitres séculiers et leur culture...*, p. 221-235 ; *Ead.*, « Aux origines du chapitre de Saint-Pierre du Dorat », dans *Saint Israël, chanoine de l'An Mil. Établissements canoniaux, pouvoir épiscopal et seigneuries laïques au temps des premiers Capétiens, Limousin et royaume de France. Actes du colloque international organisé par la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Limoges (Limoges-Le Dorat, 28-29 novembre 2014)*, Rennes, 2018, à paraître.

²⁸⁴ A. Massoni, « L'organisation d'un espace religieux... », p. 249.

²⁸⁵ *Ibid.*, p. 247-249. Voir annexe 1.

²⁸⁶ Ainsi recense-t-on, parmi les travaux consacrés au Saint-Junien médiéval : les *Documents historiques sur la ville de Saint-Junien* publiés par l'abbé Arbellot à la suite de la *Chronique de Maleu (Chronique de Maleu...*, p. 117-259) ; V. Granet, *Histoire de la ville de Saint-Junien* ; A. de Laborderie, « L'excursion archéologique de l'année 1934 » ; A. Hivernaud, *Petite histoire de Saint-Junien...* ; J. Caillaud et C. Lacorre, *Les origines de Saint-Junien*. Outre les très nombreux articles consacrés à la collégiale de Saint-Junien, signalons deux ouvrages essentiels : F. de Catheu, *La collégiale de Saint-Junien* et, plus récemment, É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*

lors de la Révolution française, l'historien ne dispose, pour reconstruire le passé médiéval du chapitre, que du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu et des notes de l'abbé Nadaud²⁸⁷, qu'il doit compléter par des informations éparses glanées dans les fonds de l'évêché de Limoges et d'autres établissements religieux limousins ou encore dans les archives pontificales.

Le début du XIV^e siècle marque un tournant dans l'histoire du chapitre de Saint-Junien. Malgré l'installation des frères mendiants²⁸⁸, celui-ci reste l'institution religieuse principale de la ville qui s'est développée autour de lui et qu'il a contribué à structurer. Toutefois, son patrimoine est modeste et le prévôt Jourdain de Montcocu n'a de cesse, dans les dernières années du XIII^e siècle et la première décennie du siècle suivant, de lutter pour défendre les possessions et les prérogatives de son église. Si la nomination, en 1313, d'un membre de la curie pontificale avignonnaise à la tête du chapitre semble avoir quelque peu remédié aux difficultés financières de celui-ci, elle consacre également l'immixtion de la curie romaine dans les affaires de l'établissement saint-juniaud et va modifier en profondeur ce dernier en élargissant considérablement ses horizons. Ce contexte particulier n'est bien sûr pas étranger à la rédaction du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Il convient donc, pour être en mesure d'appréhender les motivations et les objectifs d'Étienne Maleu, de s'y arrêter un instant.

1. UN CHAPITRE AU CŒUR DE LA VILLE

Au début du XIV^e siècle, le chapitre de Saint-Junien jouit d'une grande ancienneté puisque ses origines remontent au VI^e siècle, quand l'évêque de Limoges Rorice II (535-549) dépêcha une communauté de clercs pour desservir l'oratoire qu'il avait fondé sur le tombeau du saint ermite Junien²⁸⁹. Le sanctuaire, établi au niveau d'un carrefour routier en situation de replat, sur la rive droite de la Vienne, immédiatement en amont de sa confluence avec la Glane, a, en raison de sa situation privilégiée, rapidement donné naissance à un nouveau pôle de peuplement²⁹⁰.

²⁸⁷ En particulier son « Histoire du chapitre de Saint-Junien » qui nous a été en grande partie conservée grâce à la copie qu'en a faite l'abbé Legros (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 321-394 ; Martial Legros indique en effet qu'il a reproduit les notes de l'abbé Legros) et à l'édition réalisée par Alfred Leroux à partir d'une copie lacunaire du XIX^e siècle (A. Leroux, « Extraits d'une Chronique remaniée... »), auxquelles il faut ajouter les divers extraits que renferme le manuscrit Périgord 1 conservé à la Bibliothèque nationale (sur cet ouvrage et sur l'abbé Nadaud, voir *infra*, Première partie, chap. III, 2) d).

²⁸⁸ Un couvent de frères mineurs fut installé à Saint-Junien en 1252. L'installation d'un couvent de frères prêcheurs dans cette ville date quant à elle de 1310 (voir *infra*, 1).

²⁸⁹ À ce sujet, voir Maleu, § 34 et la troisième partie de la présente étude, chap. I, 1).

²⁹⁰ Cf. J. Caillaud et C. Lacorre, *Les origines de Saint-Junien*, en particulier p. 19, 27 et 34.

À l'époque d'Étienne Maleu, la ville de Saint-Junien, qui a connu un développement important au cours du XIII^e siècle, est prospère : en attestent l'important bâti civil hérité de cette période²⁹¹, ainsi que l'installation, dans les faubourgs, d'un couvent de franciscains en 1252²⁹² et d'un couvent de dominicains en 1310²⁹³. La ville est alors ceinte de murailles²⁹⁴ ; l'évêque de Limoges en est le seigneur temporel. Saint-Junien se situe en effet au cœur de l'*episcopium*²⁹⁵. Si l'évêque confie à plusieurs vassaux (les Montvalier, les Duraton, les Vigier, etc.) la gestion de certains de ses domaines, il conserve sur d'autres terres saint-juniaudes la seigneurie directe²⁹⁶. Son pouvoir est matérialisé dans le paysage urbain par la *domus episcopi*, située au sud de la collégiale²⁹⁷. Cette résidence, qui associe une tour symbolisant la puissance temporelle de l'évêque, une *aula* où ce dernier exerce son pouvoir de seigneur justicier, une chambre et une chapelle – achevée en 1190²⁹⁸ – rassemble toutes les fonctionnalités d'un palais épiscopal²⁹⁹. L'évêque réside souvent à Saint-Junien³⁰⁰. Durant ses absences, il s'y fait représenter par un sénéchal et un prévôt qui sont notamment chargés de rendre la justice en son nom³⁰¹. Aux XIII^e-XIV^e siècles, l'évêque de Limoges est le seigneur le plus puissant et le plus riche de la ville et de la région de Saint-Junien. Son pouvoir n'y souffre guère de concurrence. Les possessions des deux seuls autres seigneurs de quelque importance, à savoir le chapitre collégial de Saint-Junien et le seigneur de Château-Morand³⁰²

291 Cf. É. Sparhubert, *Les commandes artistiques ...*, p. 4.

292 Voir Maleu, § 149.

293 Voir Bernardus Guidonis, *De fundatione et prioribus conventuum...*, p. 228-229 et Maleu, § 238.

294 L'article 2 de l'accord passé entre l'évêque de Limoges Aymeric de la Serre et les bourgeois de Saint-Junien le 1^{er} juin 1254 stipule en effet que les consuls « feront construire et réparer les remparts de la ville, les conduits et les fossés ; ils veilleront à ce que la ville soit fermée et nettoyée » et l'article 12 du même texte précise qu'ils pourront lever des impôts en vue de « la réparation des murailles » (*Chronique de Maleu...*, p. 161-163). Par ailleurs, l'abbé Arbellot rapporte que le 12 septembre 1317, « le roi de France Philippe V, dit le Long, fit concession pour trois ans d'un péage dans la ville de Saint-Junien afin de réparer les murs, les ponts et les chaussées de la ville » (*Ibid.*, p. 178-179).

295 Cf. R. Limouzin-Lamothe, *Le diocèse de Limoges*, t. I, p. 76.

296 Sur la seigneurie épiscopale de Saint-Junien, voir D. Frouart, *Les possessions de l'évêque de Limoges et du chapitre de Saint-Junien...*, en particulier p. 43-76.

297 Voir annexes 4 et 5.

298 Cf. Maleu, § 117.

299 Cf. É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 314.

300 Cf. *ibid.*, p. 20-21.

301 Ces deux personnages sont mentionnés dans la sentence arbitrale prononcée par le doyen de Saint-Hilaire de Poitiers le 23 août 1289, un acte qu'Étienne Maleu transcrit dans sa chronique (Maleu, § 221-227, en particulier § 224-225). En outre, le prévôt de l'évêque de Limoges en fonction en 1291 fut l'un des signataires de la lettre adressée cette année-là par les bourgeois de Saint-Junien au chapitre provincial de l'ordre des frères prêcheurs qui devait se tenir à Béziers pour demander l'établissement d'un couvent de dominicains à Saint-Junien : « *Guillemus Congerii, prepositus in villa Sancti Juniani pro rev. patre in Christo ac d. Girberto, Dei gratia Lemovicensi episcopo* » (Bernardus Guidonis, *De fundatione et prioribus conventuum...*, p. 222).

302 Sur l'ancien site de Château-Morand, correspondant au lieu-dit actuel de La Basse Garde (Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Junien, com. de Saint-Junien), voir J. Hénique, « Saint-Junien – Château-Morand », *ADLFI. Archéologie de la France - Informations* [En ligne], Limousin, consulté le 12 juillet 2018. URL : <http://journals.openedition.org/adlfi/5087>.

– qui sont par ailleurs des vassaux du prélat auquel ils prêtent hommage régulièrement pour les fiefs qu’ils tiennent de lui – ne peuvent rivaliser avec la seigneurie épiscopale³⁰³. D’autre part, s’il existe, depuis la seconde moitié du XII^e siècle, une commune à Saint-Junien³⁰⁴, celle-ci est étroitement contrôlée par l’évêque en vertu de l’accord passé en 1254 entre Aymeric de la Serre et les bourgeois de la ville³⁰⁵. Ce compromis permet en effet au prélat de contrôler l’élection des consuls (puisque la nomination de trois des six prud’hommes chargés de les élire lui revient) ; il contraint ceux-ci à prêter serment à l’évêque de Limoges lors de leur entrée en fonction et limite strictement leurs pouvoirs à la police et à la voirie. La mainmise de l’évêque se manifeste jusque sur le sceau de la commune sur lequel doit obligatoirement figurer un emblème épiscopal³⁰⁶. L’accord de 1254 est toujours en vigueur à la fin du XIII^e siècle³⁰⁷ et les relations entre l’évêque et la commune semblent excellentes à cette époque³⁰⁸. Étienne Maleu ne souffle mot, dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, des rapports entre le chapitre collégial de Saint-Junien et la commune de cette ville mais on peut penser que les deux institutions étaient en bons termes en raison de la collusion de leurs intérêts, le chapitre recrutant ses membres essentiellement dans les familles bourgeoises de la ville³⁰⁹.

Le chapitre de Saint-Junien occupe une place de tout premier plan dans la ville. Tout d’abord, il se situe géographiquement en son cœur puisque le tissu urbain s’est structuré autour de la collégiale. Arrêtons-nous un instant sur celle-ci ainsi que sur le quartier canonial, qui formaient le cadre de vie quotidien d’Étienne Maleu. La collégiale est la raison d’être du chapitre. Construite au XI^e siècle³¹⁰, elle a subi plusieurs embellissements et agrandissements à « l’époque 1200³¹¹ », dont le dernier semble avoir été la construction de la chapelle Saint-

303 Cf. D. Frouart, Les possessions de l’évêque de Limoges et du chapitre de Saint-Junien..., p. 109 en particulier.

304 D’après l’abbé Arbellot, la commune de Saint-Junien se serait épanouie à la faveur de la domination des Plantagenêt dans la seconde moitié du XII^e siècle. Dans un acte passé en août 1224 à La Rochelle, le roi de France Louis VIII confirma à la ville les libertés communales dont elle jouissait du temps d’Henri II et de son fils Richard (*Chronique de Maleu...*, p. 154-155).

305 Cet accord mit un terme aux troubles survenus au début des années 1250, après que l’évêque avait modifié le mode d’élection des consuls (cf. *Ibid.*, p. 160-164).

306 *Ibid.*

307 Le roi de France Philippe IV le confirme une nouvelle fois en février 1285 (*Ibid.*, p. 168).

308 L’évêque de Limoges Gilbert de Malemort soutient les consuls de Saint-Junien en 1284-1285 dans le différend qui les oppose au sénéchal de Poitiers (*Ibid.*, p. 167-168).

309 Si l’on compare les noms des chanoines de Saint-Junien de la fin du XIII^e et du début du XIV^e siècle que l’on a pu recueillir dans la chronique d’Étienne Maleu, les notes de l’abbé Nadaud ou encore les lettres pontificales avec ceux des bourgeois de la ville qui ont signé la lettre adressée au chapitre provincial de l’ordre des frères prêcheurs devant se tenir à Béziers en 1291 (Bernardus Guidonis, *De fundatione et prioribus conventuum...*, p. 222), on constate la présence dans les deux listes de *Seguini*, de *Thaynes*, de *David* ou encore de *Godardi*.

310 La collégiale romane fut consacrée le 21 octobre 1100. Elle remplace un édifice antérieur (cf. Maleu, § 76-78 et É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 27-31 en particulier).

311 Voir É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 256-316.

Martial³¹² (qui devait accueillir le trésor – conservé à l'étage et gardé par le portier (*ostiarius*) –, les reliques et les archives du chapitre, ainsi que les sépultures du douzième prévôt, Gérard de Montcocu (1219-1226³¹³), qui fut à l'origine de ce projet, et des membres de sa famille³¹⁴. La construction de cette chapelle, commencée en 1223³¹⁵ et achevée au plus tard en 1226³¹⁶, fut le dernier grand chantier architectural du XIII^e siècle à la collégiale de Saint-Junien³¹⁷ : les chanoines se concentrèrent ensuite sur le décor coloré³¹⁸ et si l'église fut à nouveau en travaux à deux reprises, au début des années 1260 et en 1312, ce fut pour procéder à d'indispensables réparations puisque la foudre, tombée en ces deux occasions sur le(s) clocher(s), en avait arraché de gros quartiers de pierre³¹⁹. Au début du XIV^e siècle, le temps des grands chantiers d'agrandissement et d'embellissement de la collégiale est donc révolu.

Si le palais épiscopal jouxtait la collégiale au sud, le côté nord était dévolu aux bâtiments canoniaux³²⁰. On y trouvait un cloître monumental datant de la fin du XII^e siècle et pourvu de quatre galeries longues de 30 mètres environ et larges de plus de 3,50 mètres³²¹. À l'ouest, un grand mur de clôture aveugle séparait l'enclos canonial du reste de la ville. Au nord-ouest, une tour d'escalier desservait la maison de la psalette, à côté de laquelle s'élevait la chapelle du chapitre. Éric Sparhubert estime que l'imposante bâtisse correspondant à l'aile orientale de l'ensemble pourrait être la maison commune des chanoines, abritant le dortoir³²², la salle capitulaire, ainsi peut-être que le réfectoire et un entrepôt³²³. En dépit de l'existence de ces installations, certains chanoines de Saint-Junien possédaient des maisons individuelles,

312 Voir annexe 5.

313 Ces dates sont celles données par l'abbé Legros dans arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 327.

314 Cf. Maleu, § 128 et 243. Sur cette chapelle, voir É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 284-288 et 336-341.

315 Cf. Maleu, § 128.

316 La chapelle est nécessairement édifée le 23 juin 1226, date à laquelle le prévôt Gérard de Montcocu y est enseveli (*Ibid.*).

317 Si Étienne Maleu attribue à Itier Gros l'allongement du chevet et date ce chantier de 1230 (Maleu, § 135), Éric Sparhubert estime que celui-ci doit plutôt avoir eu lieu dans le dernier quart du XII^e siècle et que seul le remplage de la grande rose orientale – une rose qui avait été percée à l'époque de l'allongement du chevet – peut être rapporté aux années 1230 (É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 267-284).

318 Les peintures de la chapelle de la Vierge, de la chapelle Saint-Martial et du trésor furent réalisées dans la seconde moitié du XIII^e siècle (É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 297-304).

319 Cf. Maleu, § 171 et 242. L'église de Saint-Junien possède deux clochers : un clocher de croisée et un clocher occidental. S'il est difficile de savoir lequel fut frappé par la foudre en 1312, en revanche, l'épisode de l'homme tué par une pierre dans son sommeil dans une maison située dans le quartier de la rue Paillouze suggère que vers 1260, ce n'est pas sur le clocher de croisée – comme l'affirme Éric Sparhubert (É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 34) – que la foudre est tombée, mais sur le clocher occidental, comme le suggère Françoise de Catheu (F. de Catheu, *La collégiale de Saint-Junien*, p. 44) (cf. annexe 4).

320 Voir annexe 4.

321 Cf. É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 310.

322 L'existence d'un dortoir est attestée par le statut édicté par le prévôt Jean de Veyrac et le chapitre de Saint-Junien vers 1200, qu'Étienne Maleu a transcrit dans son œuvre (Maleu, § 116).

323 É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 386.

comme le leur permettait l'*Institutio canonicorum*³²⁴. Le fait est attesté par la décision capitulaire qui régleme, vers 1200, les cessions des maisons canoniales construites dans le verger³²⁵. Ces maisons étant situées pour la plupart au nord de la collégiale, cet espace constituait, semble-t-il, un véritable quartier canonial³²⁶.

Néanmoins, les chanoines ne vivaient pas coupés du reste de la ville et de ses habitants. Tout d'abord parce qu'à l'époque d'Étienne Maleu, la collégiale abritait l'une des deux paroisses de la ville murée de Saint-Junien, l'autre étant la paroisse Saint-Pierre, située au sud-ouest³²⁷. Chanoines et laïcs se partageaient donc la collégiale. Depuis le début du XIII^e siècle, l'espace dévolu aux fidèles se situait dans une chapelle du bras nord de l'édifice³²⁸ dans laquelle avaient été regroupés les fonts baptismaux et l'autel de la paroisse, et à laquelle les fidèles pouvaient accéder directement, depuis une place de la ville située au-delà du *claustrum*, par la « porte du commun »³²⁹. Les fonctions pastorales exercées par les chanoines de Saint-Junien à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle transparaissent dans la chronique d'Étienne Maleu, par exemple lorsque celui-ci relate que le prévôt Jourdain de Montcocu (1286-1313) prenait part aux bénédictions nuptiales³³⁰. C'était également vers les chanoines que les fidèles se tournaient pour assurer le salut de leur âme en multipliant les offrandes en échange de prières et de messes commémoratives³³¹. Le chapitre de Saint-Junien était aussi le gardien de la mémoire de la noblesse locale qui se faisait enterrer dans la collégiale ou à proximité³³². Outre ces activités pastorales et mémorielles, les membres de la communauté canoniale de la ville jouaient un rôle caritatif qui les mettait en contact avec la population. Nous avons vu qu'il existait à la fin du XIII^e siècle une maison-Dieu à Saint-Junien qui était sans doute gérée, en partie au moins, par les chanoines³³³. Dans le portrait qu'il dresse du prévôt Jourdain de Montcocu, notre chroniqueur insiste sur le fait qu'il était « familier avec

324 Voir *supra*, Première partie, chap. I, 2) d).

325 Maleu, § 116.

326 Cf. É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 388.

327 Voir annexe 4.

328 Auparavant, les fonctions paroissiales étaient attachées à l'autel du Crucifix, situé dans la nef, en avant de la croisée (cf. Maleu, § 36 et É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 333).

329 Cf. É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 335 et annexe 5.

330 Maleu, § 219. Il semble toutefois que les chanoines de Saint-Junien aient confié à un vicaire le soin d'assurer le service liturgique dans la collégiale.

331 Voir en particulier les extraits des nécrologe et obituaire médiévaux du chapitre de Saint-Junien qui nous sont conservés par les copies de dom Claude Estienne (*Excerpta ex vetusto hagiol. et necrolog. S. Juniani Comodoliaci*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 547-559) et Léonard Bandel (*Ex obituario antiquo S. Juniani scripto anno 1317*, dans Paris, BnF, ms. lat. 17116, p. 242-245).

332 Maleu, § 44.

333 Voir *supra*, Première partie, chap. I, 2) d).

les humbles et les pauvres, soutien des religieux et des autres pauvres³³⁴ ». Les chanoines étaient également amenés à côtoyer les habitants de la ville et de la région de Saint-Junien lorsqu'ils exerçaient les droits seigneuriaux du chapitre. Ce dernier était en effet possessionné dans cette localité : il y tenait des terres de l'évêque et en possédait d'autres en propre³³⁵. Les chanoines étaient à ce titre les juges d'une partie des habitants de Saint-Junien³³⁶ ; ils prélevaient également sur eux dîmes et autres redevances. Enfin, le chapitre possédait plusieurs églises dont il nommait les desservants³³⁷. Les chanoines de Saint-Junien étaient donc en contact constant avec les habitants de la ville et le chapitre était, en raison de ses activités pastorales, mémorielles, caritatives ou encore seigneuriales, un acteur de tout premier plan qui contribua à structurer la société saint-juniaude. Au début du XIV^e siècle, il demeurait, en dépit de l'installation des frères mendiants, l'institution religieuse principale de la ville.

2. JOURDAIN DE MONTCOCU (1286-1313) ET LA DIFFICILE DÉFENSE DES DROITS DU CHAPITRE

Étienne Maleu entre au chapitre de Saint-Junien durant le mandat du dix-septième prévôt de cette église, Jourdain de Montcocu. Celui-ci est issu d'une famille de seigneurs limousins de second rang, les Montcocu³³⁸, implantés à Ambazac dans leur *castrum* éponyme³³⁹, construit à la fin du X^e siècle. Les Montcocu détiennent également de nombreux biens dispersés « de l'Angoumois à la Marche³⁴⁰ » et sont notamment bien installés dans la région de Rochechouart. Ils y possèdent plusieurs terres dès le XI^e siècle³⁴¹, prennent – pour

³³⁴ Maleu, § 219.

³³⁵ Sur le temporel du chapitre de Saint-Junien, voir D. Frouart, Les possessions de l'évêque de Limoges et du chapitre de Saint-Junien...

³³⁶ Cf. Maleu, § 221-227.

³³⁷ Voir annexe 6.

³³⁸ Sur les Montcocu, voir : F. Lagrange et S. Lagrange-Dardant, *Histoire d'Ambazac*, en particulier p. 63-72 et M. Larigauderie-Beijeaud, « Les Montcocu de l'Angoumois à la Marche ». Nous tenons enfin à remercier Christian Rémy d'avoir mis ses notes sur cette famille à notre disposition.

³³⁹ Le lieu de Montcocu s'appelle aujourd'hui Montméry : la célèbre famille de porcelainiers Haviland, propriétaire du domaine, a en effet imposé un nouveau nom (cf. M. Larigauderie-Beijeaud, « Les Montcocu de l'Angoumois à la Marche », p. 207).

³⁴⁰ Sur les possessions des Montcocu, voir F. Lagrange et S. Lagrange-Dardant, *Histoire d'Ambazac*, p. 42, 48, 59-60 et 62-72 et M. Larigauderie-Beijeaud, « Les Montcocu de l'Angoumois à la Marche ».

³⁴¹ Les Montcocu possèdent au XI^e siècle le manse *La Tremogia*, dans la paroisse de Saint-Mathieu (Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, ch.-l. de c^{on}), qu'ils cèdent vers 1070 à l'abbaye d'Uzerche. Ils apparaissent ensuite investis de la seigneurie de Lavauguyon, en limite de la paroisse de Maisonnais (Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Mathieu, com. de Maisonnais-sur-Tardoire) jusqu'en 1412. Au XV^e siècle, ils détiennent également un hôtel à Rochechouart, ainsi que plusieurs fiefs dans la vicomté, dont le site de la Tour-de-Bar à Saint-Martin-de-Jussac (Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Junien) qu'ils donnent en accense en 1412. Enfin, ils tiennent divers biens à Brigueuil (Charente, arr. de Confolens, c^{on} de Confolens-Sud), près de Saint-Junien (cf. M. Larigauderie-Beijeaud, « Les Montcocu de l'Angoumois à la Marche », p. 211). Plusieurs membres de la famille Montcocu figurent en outre dans le nécrologe des frères mineurs de Saint-Junien composé au milieu du

deux d'entre eux – les titres de « seigneur de Rochechouart » et « chevalier de Rochechouart » dans la seconde moitié du XIII^e siècle³⁴², et sont en outre alliés au puissant lignage des vicomtes de Rochechouart dont ils portent le *nomen* identitaire (Aymeric) et aux côtés desquels ils figurent dans les chartes³⁴³. Les Montcocu sont enfin très liés aux évêques de Limoges : au XI^e siècle, ils sont apparentés à la famille vicomtale de Limoges dont sont issus plusieurs prélats ; tout au long de la période, ils restent les vassaux des évêques³⁴⁴. À ce titre, ils sont présents dans l'entourage épiscopal³⁴⁵ ainsi que dans les établissements canoniaux étroitement contrôlés par l'évêque, à savoir le chapitre cathédral³⁴⁶ et surtout le chapitre de Saint-Junien³⁴⁷. Les Montcocu fournissent à ce dernier trois prévôts, Itier (4^e prévôt, † vers 1093³⁴⁸), Gérald (12^e prévôt, 1219-1226³⁴⁹) – dont on a vu qu'il a fait construire la chapelle Saint-Martial, destinée à servir de nécropole familiale aux Montcocu³⁵⁰ – et Jourdain (17^e prévôt, 1286-1313), ainsi que plusieurs chanoines, les prévôts précités ayant largement pratiqué le népotisme. Étienne Maleu relate ainsi que le premier d'entre eux, Itier, fit recevoir son frère Amiel comme chanoine³⁵¹ et que le douzième, Gérald, fit entrer l'un de ses neveux, également prénommé Gérald, au chapitre juste après son élection³⁵² : le fait est corroboré par un titre du trésor du chapitre qui stipule que ce personnage est chanoine en 1217³⁵³. Ce chanoine Gérald, dont Étienne Maleu nous apprend qu'il est l'oncle du dix-septième prévôt, Jourdain³⁵⁴, est enfin présent dans le nécrologe des frères mineurs de Saint-

-
- XIII^e siècle, ce qui confirme leur implantation dans la région (cf. Paris, BnF, nouv. acq. lat. 213, f. 100r, 122r, 126r, 130r).
- 342 Les sources mentionnent un Amiel de Montcocu, « seigneur de Rochechouart » vers 1260 (cf. M. Larigauderie-Beijeaud, « Les Montcocu de l'Angoumois à la Marche », p. 214) et en 1271 (cf. F. Lagrange et S. Lagrange-Dardant, *Histoire d'Ambazac*, p. 65), ainsi qu'un Jourdain de Montcocu, « chevalier de Rochechouart », en 1253 (cf. M. Larigauderie-Beijeaud, « Les Montcocu de l'Angoumois à la Marche », p. 212) et en 1273 (cf. *Nobiles Lemovicenses ex variis instrumentis ecclesie Lemovicensis*, dans Paris, BnF, ms. lat. 17118, p. 109-156, ici p. 141).
- 343 Cf. M. Larigauderie-Beijeaud, « Les Montcocu de l'Angoumois à la Marche », p. 210.
- 344 *Ibid.*, p. 213.
- 345 Ainsi trouve-t-on, dans l'entourage épiscopal, un Hildegair de Montcocu en 1093 (*Ibid.*) et un G(érald) de Montcocu en 1198 (*Chartes, chroniques et mémoriaux...*, n° LXVI, p. 62 ; nous remercions Christian Rémy d'avoir attiré notre attention sur ce personnage).
- 346 Sont chanoines de Saint-Étienne de Limoges A. de Montcocu à la fin du XI^e siècle (*Cartulaire du chapitre Saint-Étienne de Limoges...*, n° CXX, p. 137-138) et Amiel de Montcocu durant la seconde moitié de l'épiscopat de Gérald du Cher (1137-1177) (cf. Maleu, § 94, 100, 105).
- 347 Cela s'explique bien sûr par la solide implantation de la famille Montcocu dans la région de Saint-Junien.
- 348 Cf. Maleu, § 62 *sq.*
- 349 *Ibid.*, § 125 *sq.* et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 327.
- 350 Étienne Maleu précise en effet que les prévôts Gérald et Jourdain, ainsi que le chanoine Gérald (neveu du prévôt Gérald et oncle du prévôt Jourdain), y sont enterrés (Maleu, § 243).
- 351 *Ibid.*, § 64.
- 352 *Ibid.*, § 127.
- 353 « Extrait des tiltres du Trésor de S^t Junien », dans Paris, BnF, ms. lat. 17116, p. 202-226, ici p. 213.
- 354 Maleu, § 243.

Junien où son obit figure au 27 mai³⁵⁵. Ce document mentionne également l'obit d'un Aymeric de Montcocu, chanoine de Saint-Junien, à la date du 2 juillet³⁵⁶, mais nous ne disposons d'aucun renseignement sur ce personnage. Notre chroniqueur signale enfin l'existence, en 1312, d'un chanoine nommé Amiel de Montcocu³⁵⁷. On retrouve ce personnage dans trois titres du chartrier de Saint-Junien, datés de 1318³⁵⁸, 1321³⁵⁹ et 1322³⁶⁰; l'un de ces documents nous apprend qu'Amiel est un neveu du prévôt Jourdain³⁶¹. Enfin, la famille Montcocu n'oublia pas de dispenser quelques bienfaits au chapitre qui accueillit nombre de ses membres : en témoigne l'obituaire de l'église de Saint-Junien composé, d'après Léonard Bandel, en 1317 où figurent Guillaume de Montcocu, *miles*, au 30 octobre³⁶², le seigneur Jourdain de Montcocu, *miles*, au douze des calendes d'août (21 juillet)³⁶³ et Aymeric de Montcocu, seigneur de *La Costa*, au 16 août³⁶⁴, qui ont respectivement fait don au chapitre de cinq sous, d'une dîme et de deux setiers de seigle³⁶⁵.

Si nos sources mentionnent plusieurs Jourdain de Montcocu durant la seconde moitié du XIII^e siècle et au début du siècle suivant, elles ne nous livrent guère de renseignements sur le prévôt de Saint-Junien de l'époque d'Étienne Maleu, qui était sans doute un cadet. Les notes de l'abbé Nadaud copiées par Martial Legros nous apprennent qu'il est né en 1258 à Rochechouart³⁶⁶. Il est donc fort jeune lorsqu'il est élu prévôt en août 1286³⁶⁷ puisqu'il n'a à cette date que vingt-huit ans. Il a assurément bénéficié du prestige de ses ancêtres dont la mémoire est conservée dans la collégiale grâce à la chapelle Saint-Martial fondée, nous l'avons vu, par le prévôt Gérald. Jourdain de Montcocu n'apparaît que dans trois documents en plus du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu et du « Mémoire sur le

355 Paris, BnF, nouv. acq. lat. 213, f. 123v.

356 *Ibid.*, f. 126r.

357 Maleu, § 242.

358 Paris, BnF, ms. lat. 17116, p. 205.

359 *Ibid.*, p. 219.

360 *Ibid.*

361 *Ibid.* Les Lagrange mentionnent également l'existence d'un chanoine de Saint-Junien prénommé Jourdain sous l'année 1313 (F. Lagrange et S. Lagrange-Dardant, *Histoire d'Ambazac*, p. 65), mais il est fort probable qu'il s'agisse ici d'une confusion avec le prévôt.

362 *Ex obituario antiquo S. Juniani scripto anno 1317*, dans Paris, BnF, ms. lat. 17116, p. 242-245, ici p. 242.

363 *Ibid.*, p. 244.

364 *Ibid.*

365 Deux membres de la famille Montcocu sont également mentionnés dans les titres du trésor du chapitre de Saint-Junien, en 1274 et en 1323. Il est fort probable qu'ils firent des donations à la communauté canoniale. Toutefois, si les Montcocu firent quelques dons à l'église de Saint-Junien, ils furent surtout les bienfaiteurs des Grandmontains (cf. M. Larigauderie-Beijeaud, « Les Montcocu de l'Angoumois à la Marche », p. 213-214).

366 Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 329. Sans doute est-il l'un des fils de cet Amiel ou de ce Jourdain de Montcocu qui portent respectivement le titre de « seigneur de Rochechouart » et de « chevalier de Rochechouart » (voir *supra*).

367 Cf. Maleu, § 219.

chapitre de S. Junien » de l'abbé Legros. Tout d'abord, les notes prises par l'érudit Léonard Bandel sur « le manuscrit de la fondation des frères prêcheurs limousins » mentionnent un « *Nob. Jordanus de Montecuculi, praepositus S. Juniani*³⁶⁸ » : on peut supposer que le prévôt de Saint-Junien a joué un rôle dans l'installation d'un couvent de dominicains dans la ville³⁶⁹. Jourdain apparaît également, sous la date du 29 août – la date de son décès, qui est corroborée par Étienne Maleu³⁷⁰ –, dans l'obituaire du chapitre de Saint-Junien composé en 1317³⁷¹. Enfin, il figure dans une bulle du pape Clément V, datée du 7 septembre 1313, dans laquelle ce dernier octroie la charge de prévôt de Saint-Junien, vacante à la suite de la mort de Jourdain, à Gaucelme de Jean³⁷². Il faut lire le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* pour avoir un portrait plus fourni du dix-septième prévôt de cette église. Cette œuvre nous apprend que Jourdain de Montcocu, issu, nous l'avons vu, d'une famille locale, réside à Saint-Junien : Étienne Maleu écrit en effet que « ce prévôt avait, entre autres dons de vertu, coutume de visiter très souvent les chanoines malades de l'église de Saint-Junien et de les reconforter dans la maladie, et de prendre part aux enterrements de certains autres, ainsi qu'aux bénédictions nuptiales et aux traités de paix et de concorde³⁷³ ». Ces différentes actions supposent une présence régulière de Jourdain de Montcocu au sein du chapitre. En outre, le chroniqueur signale que le prévôt a pris part aux décisions capitulaires de faire sonner la cloche du couvre-feu par le portier et de limiter les ostensions des chefs des saints Junien et Amand en 1311³⁷⁴ ; il cite également Jourdain de Montcocu parmi les témoins du miracle de la foudre relatif à l'année 1312³⁷⁵. Étienne Maleu côtoie donc quotidiennement ce personnage qu'il connaît bien et pour lequel il a beaucoup d'affection et d'estime, comme en témoignent les lignes élogieuses qu'il lui consacre, accentuées par la phrase « et bien que sa mémoire mérite davantage de louanges, afin que personne ne voit en de telles paroles de l'adulation, je

368 *Ex codice ms. foundationis fratrum praedicatorum Lemovic.*, dans Paris, BnF, ms. lat. 17118, p. 447-453, cit. p. 450.

369 Rappelons que, dès 1291, soit au début du mandat de Jourdain de Montcocu, les chanoines, les autres clercs et les bourgeois de Saint-Junien adressent plusieurs lettres au chapitre provincial de l'ordre des frères prêcheurs devant se tenir à Béziers pour réclamer l'installation d'un couvent de dominicains dans leur ville, une demande qui aboutit en 1310 (cf. Bernardus Guidonis, *De fundatione et prioribus conventuum...*, p. 220-229 et Maleu, § 238).

370 Maleu, § 243.

371 « IIII kal. sept. Pro Jordano, 17 praeposito ecclesiae S. Juniani, IIII l. X s. » (Ex obituario antiquo S. Juniani scripto anno 1317, dans Paris, BnF, ms. lat. 17118, p. 242-245, cit. p. 242).

372 *Regestum Clementis papae V...*, n° 9590. Martine Larigauderie-Beijeaud suppose que Jourdain est le personnage qui, dans le testament d'Aymeric IX de Rochechouart de 1283, est le conseiller de Guy de Rochechouart, deuxième fils du vicomte, et le tuteur des enfants d'Aymeric X et de Jeanne de Vivonne (cf. M. Larigauderie-Beijeaud, « Les Montcocu de l'Angoumois à la Marche », p. 211), mais l'auteure n'étayant pas cette supposition sur des arguments solides et les Jourdain de Montcocu étant pléthore à la fin du XIII^e siècle, rien ne nous permet de souscrire à cette hypothèse.

373 Maleu, § 219.

374 *Ibid.*, § 240-241.

375 *Ibid.*, § 242.

dirige ma plume, selon mon habitude, vers la suite <du récit>³⁷⁶ ». En effet, le portrait qu'il dresse de Jourdain de Montcocu, mort trois ans avant qu'il n'achève son œuvre, est celui du prévôt modèle. Tout d'abord, Jourdain fait preuve de largesse envers le chapitre³⁷⁷ ; or, la générosité – Étienne Maleu le souligne tout au long de sa chronique – est la qualité première attendue d'un prévôt, qui doit être un dispensateur de bienfaits pour sa communauté³⁷⁸. Ensuite, Jourdain soutient les membres de son église. Étienne Maleu insiste lourdement sur ce fait, en y revenant à plusieurs reprises : après avoir énoncé de manière générale que Jourdain de Montcocu est un « *religiosorum [...] sustentator*³⁷⁹ », le chroniqueur développe son propos en expliquant que le prévôt soutient les chanoines dans la maladie et les accompagne jusque dans la mort³⁸⁰. Jourdain de Montcocu défend en outre les intérêts de la communauté qu'il dirige. Ainsi Étienne Maleu insiste-il sur le fait que ce prévôt a longuement résisté avant d'accepter le compromis du 23 août 1289 avec l'évêque de Limoges Gilbert de Malemort, qui retire la haute justice au chapitre. Le chroniqueur explique que si Jourdain s'est finalement résolu, non sans « une grande difficulté », à agréer cette *compositio nociva*, c'est parce que plus des deux tiers des chanoines s'étaient rangés à l'avis de l'évêque de Limoges. Il prend d'ailleurs soin de préciser que la faveur accordée par ces chanoines au prélat s'explique par le fait que ceux-ci tenaient divers bénéfices de l'évêque. Le prévôt, resté « seul sur le champ de bataille » et n'étant donc pas en mesure de combattre Gilbert de Malemort, fut contraint d'accepter l'accord³⁸¹. Mais Jourdain de Montcocu n'est pas seulement un bon prévôt. Il possède également, d'après notre chroniqueur, des qualités éminentes qui font de lui un chrétien exemplaire : le portrait que dresse de lui Étienne Maleu relève en effet du genre hagiographique. Comme le Christ, le prévôt de Saint-Junien est un homme de paix doué d'éloquence et de sagesse, qui soutient les humbles³⁸². En outre, le chroniqueur, lorsqu'il fait part à son lecteur des qualités du prévôt, emploie l'expression *inter caetera virtutum dona, mos erat...*³⁸³ qui apparaît à trois autres reprises dans son œuvre et est alors appliquée à saint Junien³⁸⁴, saint Grégoire de Tours³⁸⁵, et, sous une forme un peu différente, à saint Rorice II³⁸⁶.

376

Ibid.

377

Ibid.

378

Voir *infra*, Troisième partie, chap. I, 3).

379

Maleu, § 187.

380

Ibid.

381

Ibid., § 220.

382

Ibid., § 219.

383

Ibid.

384

Ibid., § 19.

385

Ibid., § 40.

Étienne Maleu, en utilisant ces termes à propos de Jourdain de Montcocu, met donc le prévôt sur le même plan que les deux saints fondateurs de son église et qu'un saint illustre. Enfin, même si le récit des funérailles de Jourdain de Montcocu relève probablement du témoignage direct puisqu'Étienne Maleu y a sans doute assisté, l'insistance du chroniqueur sur la foule et les personnages éminents présents³⁸⁷ rapproche également la mort du prévôt de Saint-Junien des saintes morts relatées dans les *vitae*, les hagiographes notant systématiquement la présence d'une foule nombreuse et d'importants seigneurs, ecclésiastiques et laïques, qui apporte un lustre supplémentaire aux obsèques de leurs héros. Outre cette considération, l'énumération que fait le chroniqueur des personnages présents en cette occasion laisse entrevoir les réseaux de relations laïques et ecclésiastiques du prévôt de Saint-Junien. Assistent aux funérailles les deux seigneurs les plus puissants de la région, à savoir ceux de Rochechouart et de Chabonais, qui sont les alliés et voisins des Montcocu. Le clergé de Saint-Junien – les frères mendiants notamment – est lui aussi venu rendre hommage au prévôt de la principale institution religieuse de la ville. Sont également présents les membres d'autres établissements religieux qui entretiennent des liens étroits avec le chapitre saint-juniaud, à savoir les chanoines des autres grands chapitres séculiers du diocèse (Limoges, Le Dorat, Saint-Yrieix), les abbés et prieurs de trois établissements (le Boeuil, les Salles et Lesterps) dont l'histoire fut liée, à un moment donné, à celle de la communauté canoniale de Saint-Junien³⁸⁸, et l'abbé de Saint-Augustin de Limoges, dont la présence s'explique sans doute par le fait que ce monastère avait été dirigé par un Montcocu, Amiel, de 1265 à 1291 environ³⁸⁹, ce qui avait sans doute créé des liens entre les deux églises.

Jourdain de Montcocu s'inscrit dans la lignée des prévôts de Saint-Junien de la seconde moitié du XIII^e siècle qui se caractérisent par leur souci constant de rationaliser et d'améliorer la gestion des ressources du chapitre et de préserver les droits et prérogatives de celui-ci. À cette époque, le patrimoine du chapitre de Saint-Junien, composé de terres, d'églises et surtout de redevances ainsi que de droits divers, est modeste. En effet, si la communauté canoniale a pu bénéficier, entre le début du XI^e et le milieu du XII^e siècle, des largesses des seigneurs voisins et des évêques de Limoges³⁹⁰, les dons se sont taris au XIII^e siècle et le chapitre a même perdu certains des droits et des biens qu'il avait acquis durant les siècles antérieurs³⁹¹. La seigneurie foncière du chapitre, centrée sur la ville de

386 « inter alia virtutum dona, tribus insignibus virtutibus resplendebat » (Ibid., § 32).

387 *Ibid.*, § 243.

388 Sur les liens entre ces établissements et le chapitre de Saint-Junien, voir les notes afférentes au § 243 dans la traduction que nous proposons de la chronique.

389 Cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 125. Nous devons les dates indiquées à Christian Rémy.

390 Voir notamment annexe 6.

391 Outre l'exemple bien connu de l'église des Salles, qui sort définitivement de la dépendance de la collégiale de Saint-Junien en 1227 (cf. Maleu, § 113-114), citons celui de la chapelle de l'Île-Saint-Germain (Charente, arr. de Confolens, c^{on} de Confolens-Nord, com. de Lessac), qui appartenait au chapitre au milieu du XII^e siècle, comme le confirme la bulle du pape Eugène III datée du 15 mai 1151 (*Ibid.*, § 85), reproduite par Alexandre III dans une bulle datée du 11 juin 1162 (*Ibid.*, § 93), mais fut cédée à l'abbaye de Charroux avant 1211 (cf. dom J. Becquet, « Collégiales et sanctuaires... », p. 96, note 29).

Saint-Junien, s'étend alors autour d'elle dans un rayon qui n'excède pas les trente kilomètres³⁹². Au temps du prévôt Aymeric de la Serre (1241-1262), ce patrimoine modeste ne permet plus d'assurer aux chanoines des revenus corrects. La valeur de chaque prébende est alors très faible puisqu'elle n'excède pas quinze livres tournois et le chapitre peine à recevoir les nouveaux chanoines nommés par le pape et ses légats³⁹³. Le prévôt ayant fait appel au souverain pontife pour remédier à cette situation, Innocent IV, après enquête³⁹⁴, lui accorde divers privilèges³⁹⁵, dont celui de fixer le nombre de chanoines dans son église de manière à ce que chacun d'eux ait une prébende lui permettant de subvenir correctement à ses besoins³⁹⁶. Le 9 mai 1259, le nombre de chanoines est donc ramené à vingt, plus le prévôt, par Aymeric de la Serre, alors évêque de Limoges et prévôt de Saint-Junien, et le chapitre³⁹⁷. Dans le même but d'améliorer la gestion des ressources du chapitre, le prévôt suivant, Pierre de Bénévent (1262-1271), qu'Étienne Maleu qualifie de « champion audacieux de la défense des droits de l'église de Saint-Junien³⁹⁸ », met en place en 1262 le système des baylies³⁹⁹ dont l'organisation est parachevée en 1274, sous le seizième prévôt, Bernard Alboyn⁴⁰⁰. Le temporel de l'église de Saint-Junien est alors divisé en dix circonscriptions, dont chacune est administrée par un chanoine exerçant la fonction de bayle. Ce système permet de simplifier la perception des droits et revenus du chapitre et donc de rationaliser et d'optimiser la gestion de son patrimoine. Il doit également permettre de recouvrir des droits et des biens perdus puisque le règlement édicté par le prévôt Pierre de Bénévent et le chapitre invite les bayles à trouver les « biens soustraits, enlevés ou aliénés desquels le chapitre ne serait pas en possession » en les leur concédant⁴⁰¹. Le gouvernement de Jourdain de Montcocu s'inscrit dans la lignée de la préservation du patrimoine et de la défense des droits du chapitre de Saint-Junien initiée par ses prédécesseurs. En effet, malgré les efforts fournis par ces derniers pour accroître les revenus de leur communauté, les ressources de celle-ci sont toujours modestes à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle. Étienne Maleu signale ainsi que l'église de Saint-Junien, ayant fourni « victuailles et autres choses nécessaires » au pape Clément V lors de sa venue à Limoges en 1306, fut tellement grevée par ces dépenses que les prévôt et

- 392 À une exception près : le règlement sur les baylies de 1262 transcrit par Étienne Maleu (Maleu, § 186 *sq.*) indique que l'église de Saint-Junien possède plusieurs revenus et droits dans le diocèse de Périgueux (*Ibid.*, § 187). L'abbé Nadaud précise, dans son « Histoire du chapitre de Saint-Junien », que ces revenus sont perçus sur les paroisses d'Allemans (Dordogne, arr. de Périgueux, c^{on} de Ribérac) et de Bertric (Dordogne, arr. de Périgueux, c^{on} de Verteillac, com. de Bertric-Burée) (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 328). Une carte des possessions du chapitre énumérées dans l'acte de 1262 est proposée dans l'annexe 7.
- 393 Cf. Maleu, § 142.
- 394 Dans une bulle datée du 11 août 1243, Innocent IV confie à trois ecclésiastiques des diocèses d'Angoulême et de Saintes le soin d'enquêter sur les ressources du chapitre de Saint-Junien et de déterminer combien de prébendes de vingt livres tournois chacune elles permettraient d'établir dans cette église (*Les registres d'Innocent IV...*, n° 0088). Cette bulle a été copiée par Étienne Maleu (Maleu, § 142) qui précise néanmoins que les dispositions prises dans ce document ne furent pas mises à exécution (*Ibid.*, § 143).
- 395 Prenant acte du fait qu'en 1245, les prébendes, qui consistent alors seulement en distributions quotidiennes, ne permettent pas aux chanoines de subvenir correctement à leurs besoins et qu'il est, dans ces conditions, toujours très difficile pour le chapitre de Saint-Junien de recevoir de nouveaux clercs, Innocent IV promulgue deux bulles, l'une le 18 mai 1245 (A. Potthast, *Regesta Pontificum Romanorum...*, n° 11667 et Maleu, § 145), l'autre le 7 août 1247 (*Les Registres d'Innocent IV...*, n° 3153 et Maleu, § 148), par l'autorité desquelles il dispense le chapitre de Saint-Junien de recevoir des clercs nommés en vertu de lettres apostoliques ou par les légats pontificaux.
- 396 Le texte de cette bulle du 31 août 1254 (A. Potthast, *Regesta Pontificum Romanorum...*, n° 15502) est conservé par la copie qu'en a faite Étienne Maleu (Maleu, § 151).
- 397 Maleu, § 158-169, en particulier § 168. Au vu des difficultés évoquées précédemment, il est fort probable que ce nombre ait été plus important auparavant. À titre de comparaison, le chapitre cathédral de Limoges compte une trentaine de chanoines à cette époque (Th. Soulard, *Le chapitre cathédral de Limoges du XII^e au XVI^e siècle*, p. 60) : vingt-sept chanoines participent à l'élection de l'évêque de Limoges Durand d'Orlhac en 1236 (*Les Registres de Grégoire IX...*, n° 4030). La collégiale séculière du Dorat en dénombre vingt depuis 1247. Le chapitre du Dorat semble avoir connu les mêmes difficultés que celui de Saint-Junien au milieu du XIII^e siècle puisqu'Innocent IV lui accorde, le 14 mars 1246, une indulgence le dispensant de donner bénéfice ou pension dans tout cas ne faisant pas mention de la présente indulgence (*Les Registres d'Innocent IV...*, n° 1743) et que le même pape approuve, le 8 novembre 1247, le nombre de vingt chanoines fixé par l'abbé et le chapitre (*Ibid.*, n° 3506). L'église d'Eymoutiers compte quant à elle seize chanoines depuis 1255 : le nombre de chanoines dans cette collégiale a été réduit de trente à vingt par une bulle de Grégoire IX datée de 1228 (« Documents historiques sur Eymoutiers », p. 396 et 433) ; il a ensuite été ramené à seize par une bulle d'Alexandre IV datée du 11 avril 1255 (*Les Registres d'Alexandre IV...*, n° 0368).
- 398 Maleu, § 175.
- 399 *Ibid.*, § 178-197.
- 400 *Ibid.*, § 210-214.
- 401 Maleu, § 182.

chapitre de cette église durent vendre les gros fruits d'une prébende canoniale, consistant en vin, blé et deniers, au clerc marié Pierre *Gonela*, afin qu'il les perçoive tant qu'il vivrait⁴⁰². Par ailleurs, sous le mandat de Jourdain de Montcocu, les prérogatives et les biens du chapitre de Saint-Junien sont menacés par différentes entités, l'évêque de Limoges en premier lieu. En effet, la communauté canoniale saint-juniade est intimement liée, depuis sa fondation, au pouvoir de l'évêque dont elle cherche sporadiquement à s'émanciper et dont elle remet en question l'autorité à plusieurs reprises au Moyen Âge⁴⁰³. Le cumul des fonctions de prévôt de Saint-Junien et d'évêque de Limoges par Aymeric de la Serre entre 1246 et 1262 nécessita de mieux distinguer les droits du prélat de ceux du chapitre. Dès 1254, des arbitres furent chargés de cette tâche⁴⁰⁴. Néanmoins, Aymeric de la Serre dut sans doute continuer à intervenir dans les affaires de l'église de Saint-Junien après qu'il fut démis de sa charge de prévôt puisque le 6 février 1266, un nouveau compromis fut passé entre l'évêque de Limoges et le chanoine Thibaud Almoët, procureur du chapitre de Saint-Junien, afin de distinguer les droits du chapitre des droits épiscopaux⁴⁰⁵. Un différend relatif aux liens de dépendance entre le chapitre de Saint-Junien et l'évêque de Limoges et aux droits de chacun ressurgit en 1289. Des arbitres sont élus pour y mettre un terme⁴⁰⁶ et deux actes sont passés les 22 et 23 août 1289. Dans le premier, les prévôt et chapitre de Saint-Junien reconnaissent tenir en fief de l'évêque toute leur temporalité ainsi que la connaissance des causes réelles, personnelles et criminelles⁴⁰⁷. Le second texte, transcrit par Étienne Maleu dans sa chronique et qualifié par ce chanoine de « *compositio nociva* »⁴⁰⁸, délimite les droits des deux parties : la haute justice revient à l'évêque ; le chapitre de Saint-Junien a la connaissance des causes civiles de ses censitaires, les cas de ressort revenant au prélat⁴⁰⁹. On comprend le mécontentement du chroniqueur face à ce texte qui réaffirme la dépendance de son chapitre vis-à-vis de l'évêque et ne laisse à sa communauté que l'exercice de la moyenne et de la basse justice, la privant ainsi d'une source importante de revenus. Les droits et les ressources de l'église de Saint-Junien sont aussi menacés, sous le mandat de Jourdain de Montcocu, par des laïcs qui ne payent plus les dîmes qu'ils doivent au chapitre. Mais le prévôt remporte ici la victoire : en 1294, la cour – archiépiscopale, selon toute vraisemblance – de Bourges intime à ces personnages de verser les redevances dues à l'église de Saint-Junien⁴¹⁰. Il est fort probable que la mise par écrit des statuts du chapitre décidée en 1302⁴¹¹ – de même que la composition une dizaine d'années plus tard du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* – ait eu également pour visée la défense des droits du chapitre. Étienne Maleu le martèle tout au long de son récit : l'écriture est l'arme principale de la mémoire⁴¹². Consigner par écrit les possessions et les droits du chapitre de Saint-Junien représente la meilleure façon de les préserver ; transcrire les donations des siècles précédents permet également de revendiquer les biens autrefois possédés par le chapitre et qui ont été soustraits à son contrôle⁴¹³.

Le mandat de Jourdain de Montcocu fut ainsi marqué par la défense du patrimoine et des prérogatives de l'église de Saint-Junien, qui put revêtir la forme d'actions en justice ou, plus discrètement, d'enregistrement des possessions et des droits du chapitre par le biais d'une mise par écrit systématique. Le dix-septième prévôt s'inscrit ainsi dans la droite lignée de ses prédécesseurs qui ont eux aussi cherché à accroître le patrimoine de leur église en en rationalisant la gestion. Lorsque Jourdain de Montcocu meurt à la fin du mois d'août 1313, c'est Gaucelme de Jean qui lui succède. La nomination de ce personnage comme prévôt du chapitre de Saint-Junien marque un tournant dans l'histoire de cette église.

402 *Ibid.*, § 237.

403 Voir Troisième partie, chap. I, 2) b).

404 L. Delaume, *Histoire d'un fonds d'archives...*, vol. 3-4, *Édition du cartulaire « O Domina »*, n° 384. Ces volumes seront désormais cités sous le titre du cartulaire : *O Domina*.

405 L. Delaume, *Histoire d'un fonds d'archives...*, vol. 5-6, *Édition du cartulaire « Tuae Hodie »*, n° 245. Ces volumes seront désormais cités sous le titre du cartulaire : *Tuae Hodie*.

406 *O Domina*, n°s 361 et 367.

407 *O Domina*, n° 358 et *Tuae Hodie*, n° 619.

408 Maleu, § 220. L'acte est transcrit aux § 221-227.

409 *O Domina* n° 376 et *Tuae Hodie*, n° 438.

410 Maleu, § 234.

411 *Ibid.*, § 226.

412 *Ibid.*, § 4, 40 et 236.

413 Voir *infra*, Troisième partie, chap. I, 2) a).

3. GAUCELME DE JEAN (1313-1337), LE PREVOT DU PAPE

Le dix-huitième prévôt de Saint-Junien – selon la numérotation établie par Étienne Maleu – appartient à l’une des familles les plus importantes du Quercy, les de Jean⁴¹⁴. Ces bourgeois anoblis de Cahors, qui se sont enrichis dans le domaine de la finance, sont apparentés aux Duèse : Gaucelme, qui est le fils de Benoît II de Jean et de Bernarde, est le neveu par alliance d’une sœur de Jacques Duèse⁴¹⁵. Il profite à ce titre de la protection du futur pape Jean XXII – connu pour avoir largement pratiqué le népotisme –, à qui il doit sa fortune. En effet, la carrière de Gaucelme s’envole tardivement, après que Jacques Duèse a été nommé évêque d’Avignon, le 18 mars 1310⁴¹⁶. Cette année-là, Gaucelme est chapelain du pape Clément V⁴¹⁷, chanoine d’Aix⁴¹⁸ et de Cahors⁴¹⁹ et professeur de droit civil⁴²⁰. Si ce personnage a obtenu de nombreuses faveurs grâce à son parent, il doit également sa carrière à ses talents de juriste. En effet, au début du XIV^e siècle, les papes, confrontés à la multiplication des appels en curie et des affaires relatives aux provisions bénéficiales, ont besoin de juristes compétents. Or, Gaucelme de Jean est un docteur en droit réputé. Le souverain pontife et le roi d’Angleterre se disputent ses qualités de jurisconsulte : le premier confie au futur prévôt de Saint-Junien la charge d’auditeur des causes du palais apostolique au plus tard en 1311⁴²¹ alors qu’Édouard II fait de lui un membre de son conseil en Aquitaine dès le 15 octobre 1313⁴²². Clément V octroie à Gaucelme de Jean de nombreux bénéfices dans les diocèses de Rodez, Cahors, Reims, Rouen et Limoges en 1312-1313⁴²³ : le 7 septembre de cette dernière année, Gaucelme se voit confier la prévôté de Saint-Junien⁴²⁴. Néanmoins, c’est l’élection au pontificat de Jacques Duèse, le 7 août 1316, qui consacre véritablement l’ascension de Gaucelme de Jean. Dès le lendemain de son couronnement, qui a lieu le 5 septembre 1316, le pape Jean XXII octroie à son nouveau vice-chancelier quantité de bénéfices dans les diocèses

414 Sur la famille de Jean, voir E. Albe, *Autour de Jean XXII...*, en particulier p. 103 sq.

415 Il n’est pas, comme on l’a longtemps dit, le neveu de Jacques Duèse (*Ibid.*, p. 112-113).

416 *Ibid.*, p. 114. En 1310, le futur prévôt de Saint-Junien, né avant 1264 (*Ibid.*, p. 112), est déjà âgé de plus de quarante-cinq ans.

417 *Regestum Clementis papae V...*, n° 5802.

418 *Ibid.*, n° 4175

419 *Ibid.*, n° 6001.

420 *Ibid.*, n° 4175.

421 *Ibid.*, n° 7092.

422 Rôles gascons, p. XXV.

423 Une bulle de Clément V datée du 22 novembre 1312, qui confère à Gaucelme de Jean un canonicat avec prébende ainsi que la dignité de sacriste à la cathédrale de Rodez, nous apprend qu’il est également à cette date chanoine d’Aix, de Cahors et de Reims, prieur de Cénac, au diocèse de Périgueux, et qu’il détient aussi une paroisse dans le diocèse de Rouen (*Regestum Clementis papae V...*, n° 8878).

424 *Ibid.*, n° 9590.

de Limoges, Périgueux, Rodez, Rouen et Cahors⁴²⁵. Gaucelme de Jean se voit également accorder un canonicat à la cathédrale de Paris⁴²⁶. Trois mois plus tard, les 17-18 décembre 1316, il est nommé cardinal-prêtre au titre de l'église des Saints-Marcellin-et-Pierre⁴²⁷. En 1317, Jean XXII fait don à son nouveau cardinal de très nombreux bénéfices dans les diocèses de Saintes, Cahors, Reims, Rouen et surtout en Angleterre, un pays dans lequel il lui confie cette année-là une importante légation afin de réconcilier Édouard II et le roi d'Écosse Robert Bruce⁴²⁸. Gaucelme de Jean rentre à Avignon le 5 novembre 1318 sans être parvenu à mener à bien sa mission mais le pape lui en confie une nouvelle dès le mois de mars 1319 : le cardinal doit cette fois rétablir la paix entre le roi de France et les Flamands et régler certaines affaires dans le royaume de France où il demeure jusqu'à la fin du printemps 1320⁴²⁹. La réussite de sa mission lui vaut de nouveaux bénéfices dans les diocèses de Rodez, Rouen, Londres, Tours, Cahors et Arras⁴³⁰. Nommé évêque d'Albano en 1327, Gaucelme de Jean se voit confier deux ans plus tard la mission de réformer les statuts de l'université de Toulouse et reçoit la charge éminente de grand pénitencier⁴³¹. Traditionnellement dévolue à un cardinal-prêtre ou évêque qui était également un juriste de renom, cette charge faisait de son détenteur le « confesseur légitime des principales personnalités religieuses de la cour » et le « représentant du pape pour les cas dévolus à celui-ci », et lui conférait donc de larges pouvoirs⁴³². La faveur du cardinal-évêque d'Albano ne cesse pas avec la mort de Jean XXII, survenue le 4 décembre 1334 : Gaucelme de Jean reçoit encore nombre d'honneurs et de bénéfices de la part de Benoît XII (1334-1342)⁴³³ et conserve sa charge de grand pénitencier sous ce pape et sous son successeur, Clément VI (1342-1352)⁴³⁴. Il fait profiter ses parents et

425 E. Albe, *Autour de Jean XXII...*, p. 116.

426 *Ibid.*

427 *Ibid.*

428 Gaucelme de Jean reçoit cette année-là la dignité de chantre, avec canonicat et prébende, dans l'église de Saintes, un nouveau canonicat au chapitre de Cahors, des expectatives de bénéfices dans les diocèses de Reims et de Rouen, ainsi que le prieuré de Ribenhac, dépendant de Charroux, dans le diocèse de Saintes. En Angleterre, il se voit confier la dignité de trésorier, également avec prébende et canonicat, dans l'église de Lichfield, diverses expectatives dans les diocèses de Cantorbéry et d'York, l'église paroissiale de Holingburn (Cantorbéry) et l'église de Hackney (Londres) ainsi qu'un canonicat dans l'église de Lincoln, avec des droits sur l'archidiaconé de Northampton (*Ibid.*, p. 117).

429 Gaucelme de Jean se charge notamment de réformer l'université d'Orléans à l'occasion de ce voyage (*Ibid.*, p. 118-119).

430 Entre 1319 et 1325, il reçoit les églises de Jouhels et de Sauveterre au diocèse de Rodez, le prieuré de Saint-Gervais au diocèse de Rouen, l'église de Stevenhite dans le diocèse de Londres ainsi que les archidiaconés de Tours, de Montpezat (diocèse de Cahors) et d'*Ostravara* (diocèse d'Arras) (*Ibid.*, p. 120).

431 *Ibid.*, p. 120-121.

432 B. Guillemain, *La Cour pontificale d'Avignon...*, p. 332.

433 Gaucelme de Jean reçoit de Benoît XII un second canonicat dans l'église de Cahors ainsi que les archidiaconés de Tours et de Meaux (E. Albe, *Autour de Jean XXII...*, p. 122).

434 *Ibid.*, p. 121.

ses familiers de sa fortune, en les plaçant à la curie⁴³⁵, en résignant certains de ses bénéfices en leur faveur⁴³⁶, ou encore en intercédant auprès des papes pour leur en obtenir d'autres⁴³⁷. Trop âgé pour se voir confier de nouvelles missions, il consacre les dernières années de sa vie aux bonnes œuvres. Il s'éteint le 3 août 1348, à plus de quatre-vingt-cinq ans⁴³⁸, et est enterré chez les frères prêcheurs de Cahors⁴³⁹ qui lui consacrèrent une longue notice, fort élogieuse dans leur obituaire⁴⁴⁰.

Le 7 septembre 1313, Gaucelme de Jean succède donc à Jourdain de Montcocu à la tête du chapitre de Saint-Junien. Étienne Maleu relate qu'après la mort du dix-septième prévôt de son église, qui survint, rappelons-le, le 29 août 1313, ses confrères élurent Guillaume d'Ayen⁴⁴¹ – qui était alors chanoine des églises de Limoges et Saint-Junien – « par voie d'arbitrage »⁴⁴². À Saint-Junien, la pratique de l'élection du prévôt par les chanoines semble avoir été la règle depuis le XI^e siècle⁴⁴³. Elle est toujours en vigueur dans la seconde moitié du XIII^e siècle, même si les évêques de Limoges ont parfois fortement influencé les choix des chanoines⁴⁴⁴. Néanmoins, en 1313, Guillaume d'Ayen est débouté par le pape Clément V qui avait appliqué son droit de réserve apostolique – qui l'autorisait à remplacer le collateur

435 Le frère de Gaucelme de Jean, Pierre, ainsi que son cousin et homonyme, Gaucelme, comptent ainsi parmi les notaires des papes Jean XXII et Benoît XII (B. Guillemain, *La Cour pontificale d'Avignon...*, p. 316). Mais c'est surtout parmi le personnel de la Pénitencerie que l'on retrouve des parents et familiers du cardinal d'Albano : son cousin Géraud Cambalou fut pénitencier mineur à partir de 1349 (*Ibid.*, p. 338) ; ses chapelains Giacomo di Matro et Guillaume de Tourniac furent scribes de la Pénitencerie, respectivement de 1324 à 1348 et de 1334 à 1357 (*Ibid.*, p. 342), et son serviteur Giovanni di Jacopo de Santo Stefano fut scribe et notaire de cet organe de la curie (*Ibid.*, p. 345, note 440).

436 Voir *infra* l'exemple d'Hélie d'Aubusson, chapelain de Gaucelme de Jean, en faveur duquel celui-ci résigne la prévôté de Saint-Junien en 1337.

437 Voir *infra* les bénéfices obtenus par Gaucelme de Jean pour ses familiers et chapelains à Saint-Junien.

438 D'après Bernard Guillemain, Gaucelme de Jean est victime, comme cinq autres cardinaux, de la peste noire qui sévit à Avignon à partir du printemps 1348 (B. Guillemain, *La Cour pontificale d'Avignon...*, p. 214).

439 E. Albe, *Autour de Jean XXII...*, p. 123-124.

440 Le texte en a été publié, d'après la transcription de Doat, par l'abbé Martin dans *Annuaire du Lot*, 1876, n° 20 (cité d'après E. Albe, *Autour de Jean XXII...*, p. 123).

441 Sur Guillaume d'Ayen, voir annexe 8.

442 Maleu, § 244.

443 L'évêque de Limoges Gérald II concède aux chanoines de Saint-Junien le droit d'élire librement leur prévôt dans une charte de 1149 (Maleu, § 88), mais il est fort probable que ce document ne fasse en réalité que confirmer des droits acquis à l'époque du premier prévôt, saint Israël († 1014) et de l'évêque Hilduin (990-1014). C'est ce que suggère notamment la chronique d'Étienne Maleu qui relate les élections des deuxième, quatrième et cinquième prévôts – antérieures à cette charte – par les chanoines de Saint-Junien (*Ibid.*, § 50, 62 et 71).

444 Étienne Maleu rapporte ainsi que le quinzième prévôt de Saint-Junien, Pierre de Bénévent, a été élu à la demande de l'évêque de Limoges Aymeric de Serre (Maleu, § 175). Si notre chroniqueur raconte que le seizième prévôt, Bernard Alboyn, a été élu par les chanoines vers 1271 sans donner d'autres précisions (*Ibid.*, § 207), il est fort probable que le choix de ceux-ci ait là encore été influencé par Aymeric de Serre dont Bernard Alboyn était le neveu. On conserve en effet une bulle d'Urbain IV qui demande à l'évêque de Limoges de donner à ce clerc un personnat ou dignité dans les églises de Limoges, Le Dorat, Saint-Junien, Saint-Yrieix ou Eymoutiers (*Les Registres d'Urbain IV...*, n° 2750). Enfin, Guillaume d'Ayen, qui a été élu par les chanoines en 1313 avant d'être débouté par le pape, était un neveu de l'évêque de Limoges Raynaud de La Porte (cf. *Jean XXII (1316-1334), Lettres communes...*, n° 8474).

ordinaire d'un bénéfice – à la charge de prévôt de Saint-Junien⁴⁴⁵. Ce n'était pas la première fois que le souverain pontife faisait usage de ce droit dans cette église. Déjà en 1240, après que le treizième prévôt, Durand d'Orlhac, avait été élu évêque de Limoges, le pape Grégoire IX s'était réservé, par une bulle datée du 3 août, le droit de choisir le successeur de celui-ci à la tête de l'église de Saint-Junien⁴⁴⁶. Il est donc fort probable qu'Aymeric de Serre ait été nommé par le pape, même si Étienne Maleu relate que ce prévôt fut élu par les chanoines⁴⁴⁷. Le 7 septembre 1313, Clément V, usant de son droit de réserve, confère donc par un *motu proprio* la charge de prévôt de Saint-Junien à son chapelain et auditeur des causes de seconde instance du palais apostolique, Gaucelme de Jean⁴⁴⁸. Celui-ci conserva, en dépit des fonctions éminentes qui lui furent confiées par la suite⁴⁴⁹, ce bénéfice pendant plus de vingt ans : il ne le résigna qu'en 1337, en faveur de son chapelain ordinaire, maître Hélie d'Aubusson⁴⁵⁰. Il est toutefois fort probable qu'il ne fréquentât guère l'église de Saint-Junien. Si les *Rôles gascons* laissent supposer la présence de Gaucelme de Jean en Aquitaine à plusieurs reprises en 1313 et 1314⁴⁵¹, le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* atteste, en creux, l'absence du prévôt à Saint-Junien jusqu'au 7 décembre 1316 (date à laquelle Étienne Maleu pose sa plume). Alors que le chroniqueur rapporte les différentes actions des prévôts précédents, transcrit les actes qu'ils passent ainsi que les statuts qu'ils promulguent, relate les luttes qu'ils mènent, les décisions qu'ils prennent ou encore les dons qu'ils font au chapitre, aucun des événements rapportés dans les dernières pages de son œuvre ne peut être attribué à Gaucelme de Jean : si Étienne Maleu prend toujours soin de préciser que les faits mentionnés se déroulent « à l'époque du prévôt Gaucelme⁴⁵² », il apparaît clairement que celui-ci ne prend pas part à ces événements⁴⁵³. Le contraste est saisissant avec le chapitre précédent consacré à Jourdain de Montcocu dans lequel le chroniqueur dresse un long portrait d'un

445 Depuis la promulgation de la décrétale *Licet ecclesiarum* en 1265, le Saint-Siège disposait des bénéfices dont les titulaires mouraient en curie. Mais les papes ne s'en tinrent pas aux dispositions de cette décrétale et usèrent largement des réserves spéciales (H. Millet, *Les Chanoines du chapitre cathédral de Laon...*, p. 152).

446 Les registres de Grégoire IX..., n° 5286.

447 Maleu, § 140.

448 Ibid, § 244 et Regestum Clementis papae V ..., n° 9590.

449 Voir *supra*.

450 Cf. *Benoît XII (1334-1342), Lettres communes...*, n° 4137. Cette bulle invalide la proposition de l'abbé Nadaud, suivi par Martial Legros, d'intercaler un dénommé Hélie Coram entre Gaucelme de Jean et Hélie d'Aubusson dans la liste des prévôts de Saint-Junien (cf. arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 13 (1), p. 163 et I SEM 40, p. 331).

451 Ces textes précisent que Gaucelme de Jean était membre du conseil du roi-duc Édouard II en Aquitaine durant cette période (*Rôles gascons*, p. xxv et n°s 1120, 1121, 1123, 1124, 1130, 1131, 1133, 1228, 1229 et 1733).

452 Maleu, § 245-247.

453 *Ibid.*

homme qu'il connaît et apprécie beaucoup, en s'attardant sur ses qualités et ses habitudes⁴⁵⁴. Les seules informations qu'Étienne Maleu est capable de fournir sur Gaucelme de Jean concernent les fonctions que ce dernier occupe à la curie pontificale⁴⁵⁵. On voit donc qu'il ne connaît pas personnellement ce prévôt et l'on peut supposer que si ce personnage éminent était venu à Saint-Junien à l'époque à laquelle le chanoine compose son œuvre, celui-ci n'aurait pas manqué de consacrer un paragraphe à sa visite.

La nomination de ce prévôt lointain soulève néanmoins, au sein du chapitre, une vague d'espoir dont notre chroniqueur se fait le porte-parole. Les chanoines de Saint-Junien attendent de ce personnage important, qui est un familier du souverain pontife, qu'il « enrichisse cette église par des dons remarquables⁴⁵⁶ ». Les espérances d'Étienne Maleu et de ses confrères furent, semble-t-il, comblées puisque Martial Legros, recopiant les notes de l'abbé Nadaud sur l'« Histoire du chapitre de Saint-Junien », écrit :

« En 1317, le chapitre de S. Junien assemblé, voulant reconnoître les mérites infinis de la probité du prévôt, et les augmentations heureuses qu'il avoit procurées, et qu'on espéroit encore de lui, consent qu'il nomme une fois à la première prébende, et à une vicairie perpétuelle, comme si elles vacquoient dans ses semaines⁴⁵⁷ ».

Si la nomination de Gaucelme de Jean contribua à accroître les biens du chapitre de Saint-Junien, elle eut également pour effet de mettre à mal le principe de cooptation qui prévalait jusque-là au sein de la communauté canoniale et de modifier en profondeur la composition sociale de celle-ci. Effectivement, outre le privilège de nommer à la première prébende vacante que lui a accordé le chapitre en 1317, Gaucelme de Jean avait reçu du pape, dans une bulle datée du 11 novembre 1316, la permission de faire recevoir deux personnes idoines dans son église⁴⁵⁸ ; il se vit en outre autorisé, par une bulle du 11 septembre 1325, à recevoir la résignation de la prébende de Jean *Atfredi*, son chapelain domestique, à Saint-Junien et de la conférer à une personne capable⁴⁵⁹. Le nouveau prévôt ne manqua pas d'user de ces prérogatives. Entre 1317 et 1332, il fit recevoir comme chanoines au moins quatre personnages qui comptaient parmi ses familiers et chapelains, à savoir Jean *Atfredi*, Jean *Barbays*, Gérard de Galinier et Jean *Afredi*⁴⁶⁰. Trois d'entre eux semblent être, comme leur protecteur, d'origine quercynoise⁴⁶¹ ; tous possèdent d'autres bénéfices dans le diocèse de Limoges et/ou dans d'autres diocèses⁴⁶². Rappelons qu'un autre chapelain de Gaucelme de Jean, Hélié d'Aubusson, a profité des faveurs de celui-ci puisque c'est à son bénéfice que le cardinal d'Albano résigne sa charge de prévôt de Saint-Junien en 1337⁴⁶³. Outre ces cinq familiers et chapelains du cardinal-prévôt qui ont intégré le chapitre de Saint-Junien grâce à lui, trois autres personnages, à savoir maître Pierre *Gratoleti*, Jacques de *Graulero* et maître Pierre *Garnerii*, ont reçu du pape des canonicats avec

454 *Ibid.*, § 219.

455 *Ibid.*, § 244 et 248.

456 *Ibid.*, § 248.

457 Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 331.

458 Jean XXII (1316-1334), Lettres secrètes et curiales relatives à la France, n° 0042.

459 Jean XXII (1316-1334), Lettres communes, n° 23409.

460 Jean *Barbays*, chapelain et familier de Gaucelme de Jean, est attesté comme chanoine de Saint-Junien en 1319 (cf. annexe 8). Jean *Atfredi*, Gérard de Galinier et Jean *Afredi* ont quant à eux reçu des canonicats avec expectatives de prébendes – qui ont toutes été suivies d'effet (*Ibid.*) – respectivement en 1317, 1319 et 1332 (voir annexe 9).

461 Les nombreux bénéfices que cumulent Jean *Atfredi* et Jean *Barbays* dans le diocèse de Cahors, avant même d'être reçus au chapitre de Saint-Junien, laissent penser qu'ils sont d'origine quercynoise. Le second Jean *Afredi* appartient donc lui aussi à une famille issue de cette région.

462 Voir annexes 8 et 9.

463 Voir *supra*.

expectatives de prébendes dans cette église « à la demande des prévôt et chapitre » du lieu en 1330, 1331 et 1332⁴⁶⁴. Néanmoins, il semblerait que les requêtes relatives à ces clercs de moindre envergure que les cinq personnages précités et qui n'appartenaient pas au cercle des familiers de Gaucelme de Jean aient plutôt émané du chapitre de Saint-Junien que du prévôt de cet établissement. Nous ignorons si ces trois clercs réussirent à obtenir une prébende dans cette église. En effet, recevoir une grâce en forme d'expectative ne signifiait pas nécessairement être investi du bénéfice convoité. Ainsi, si l'on retrouve Jacques *de Graulerio* dans une bulle datée du 1^{er} décembre 1364, il y est présenté comme « prêtre du diocèse de Limoges » mais à aucun moment comme chanoine de Saint-Junien⁴⁶⁵, ce qui laisse planer un doute quant à son accession à ce bénéfice.

Gaucelme de Jean n'est pas le seul à faire recevoir des chanoines à Saint-Junien au début du XIV^e siècle. Les papes interviennent eux aussi dans la collation des bénéfices du chapitre à cette époque. En effet, si les souverains pontifes du XIII^e siècle ne semblent s'être immiscés que rarement dans la nomination des chanoines de cette église⁴⁶⁶, les interventions pontificales sont légion sous Jean XXII. En 1318, ce pape confère – comme l'y autorise la bulle *Licet ecclesiarum* promulguée en 1265⁴⁶⁷ – les canonicat et prébende d'Étienne Malbot, mort en curie, à un parent de l'évêque de Limoges Gérard Roger, Aymeric de Martel⁴⁶⁸. Il use à nouveau de son droit de réserve le 1^{er} août 1334 et octroie le bénéfice de feu Hélié *Barelli* à Pierre *Gonhon*, un clerc et familier de Pierre de Mortemart, cardinal-prêtre au titre de Saint-Étienne du Mont-Célius (1327-1335)⁴⁶⁹. Il avait conféré l'année précédente les canonicat et prébende résignés par Gérard de Galinier à Pierre de Galinier, qui était assurément un parent de ce chanoine⁴⁷⁰. Surtout, Jean XXII multiplia les grâces en forme d'expectatives de prébendes⁴⁷¹. Déjà au XIII^e siècle, les papes avaient de plus en plus pris l'habitude de conférer des bénéfices sans s'être auparavant assurés qu'ils étaient libres au moment de la nomination. Ainsi les clercs se voyaient-ils octroyer des grâces en forme d'expectatives et étaient-ils habilités à recevoir un bénéfice dès que celui-ci venait à vaquer. Au XIV^e siècle, cette pratique s'intensifia. Jean XXII en fit un large usage, notamment dans la communauté de Saint-Junien,

464 Voir annexes 8 et 9.

465 *Ibid.*

466 Nous ne conservons que quatre bulles du XIII^e siècle relatant de telles interventions. Honorius III a contraint le chapitre de Saint-Junien à élire Pierre *Barbae* chanoine en 1218, sous peine d'interdit (*Regesta Honorii papae III...*, n° 1130) et à recevoir H. David et W. *Goelo* comme chanoines en 1221 (*Ibid.*, n° 3026). Innocent IV a quant à lui ordonné en 1254 que Jean *de Vermoil*, qui était archiprêtre d'Aurillac et avait été le clerc de l'archidiacre de Lyon Gui, soit reçu comme chanoine à Saint-Junien ou dans une autre église de la cité ou du diocèse de Limoges, excepté la cathédrale (*Les Registres d'Innocent IV...*, n° 7706). Enfin, en 1257, Alexandre IV avait mandé au chapitre de Saint-Junien de recevoir Hélié *Nigri*, pauvre clerc du diocèse de Limoges, comme chanoine (*Les Registres d'Alexandre IV...*, n° 2369).

467 Cette bulle stipule que la collation des bénéfices dont les titulaires sont morts en curie revient au pape (cf. H. Millet, *Les Chanoines du chapitre cathédral de Laon...*, p. 152).

468 Voir annexe 8.

469 *Ibid.*

470 *Ibid.*

471 Voir annexe 9.

dirigée par son parent et familier, le cardinal Gaucelme de Jean⁴⁷². Nous conservons vingt-cinq grâces pontificales en forme d'expectatives datant de l'époque du mandat de celui-ci : vingt-quatre émanent de Jean XXII (1316-1334) et une de Benoît XII (1334-1342)⁴⁷³.

La multiplication des grâces en forme d'expectatives engendre nécessairement un temps d'attente pour recevoir une prébende à Saint-Junien. Le caractère lacunaire de nos sources rend vaine toute tentative d'établir la durée moyenne qui sépare l'obtention d'une expectative et la réception effective d'une prébende au sein du chapitre en se référant à la date où le chanoine est pour la première fois attesté comme prébendé. Nous disposons en effet, pour dix des vingt-cinq clercs qui reçoivent des expectatives à Saint-Junien, de sources postérieures de trois à dix ans qui attestent le fait qu'ils sont chanoines prébendés de cette église⁴⁷⁴. Néanmoins, ces personnages peuvent avoir reçu leur prébende bien avant la rédaction de ces documents. Les sources stipulant que des clercs ayant reçu des expectatives attendent toujours de recevoir leur bénéfice à une date donnée sont plus probants. Ainsi, les bulles pontificales notifiant que Gérard de Galinier, qui s'est vu octroyer un canonicat avec expectative de prébende à Saint-Junien le 24 mars 1319, attend toujours de recevoir celle-ci le 17 septembre 1323⁴⁷⁵ et probablement encore le 12 janvier 1325⁴⁷⁶, et que Hélié *Flamingi*, qui a lui aussi bénéficié d'une grâce en forme d'expectative le 23 septembre 1327, n'a toujours pas reçu sa prébende à la date du 21 janvier 1329⁴⁷⁷, révèlent un temps d'attente de deux à quatre – voire six – ans.

Si l'on s'intéresse au profil des clercs qui reçoivent une expectative de prébende au chapitre de Saint-Junien, on constate que presque la moitié d'entre eux (onze sur vingt-cinq) évoluent dans l'entourage de puissants personnages, laïques (le sénéchal royal de Toulouse, le vicomte de Limoges) et surtout ecclésiastiques (les cardinaux, au premier rang desquels Gaucelme de Jean), dont ils sont parfois les clercs, les familiers ou les chapelains, ou ont été recommandés par eux. Par ailleurs, le cumul des bénéfices semble être la règle chez les bénéficiaires d'expectatives de prébendes à Saint-Junien sous le prévôt Gaucelme de Jean – et ce, dès le début de son mandat – puisque quinze des vingt-cinq clercs recensés possèdent déjà

⁴⁷² Cf. C. Eubel, *Hierarchia catholica Medii Aevi*, vol. I, Monasterii, 1913, p. 15 et Fr. Du Chesne, *Histoire de tous les cardinaux français de naissance...*, Paris, 1660, t. I, p. 415-418 (il n'y est toutefois pas fait mention de la prévôté de Saint-Junien).

⁴⁷³ Voir annexe 9.

⁴⁷⁴ *Ibid.*

⁴⁷⁵ Jean XXII (1316-1334), Lettres communes, n° 18268.

⁴⁷⁶ Dans cette bulle, il n'est dit que « clerc du diocèse de Limoges » (*Ibid.*, n° 21374). Il est probable que s'il avait été chanoine de Saint-Junien à cette date, ce bénéfice aurait été mentionné.

⁴⁷⁷ *Ibid.*, n° 43966.

un ou plusieurs bénéfices (jusqu'à quatre) au moment où ils reçoivent leur expectative de prébende au chapitre de Saint-Junien. Ceux-ci sont situés dans le diocèse de Limoges mais aussi dans ceux de Cahors, Poitiers, Orléans, Périgueux, Agen, Auxerre, Saintes, Paris, Tulle, Sens, Vabres, Nantes Rouen, Bourges, Angoulême et Rodez⁴⁷⁸, et consistent principalement en canonicats avec prébendes (13) et en églises paroissiales (7), auxquels il faut ajouter différents bénéfices sans charge d'âmes (4), des expectatives de bénéfices avec ou sans cure (2), une vicairie ou encore des dîmes. La proportion de gradués parmi les clercs ayant reçu une expectative de prébende à Saint-Junien est quant à elle faible puisque six d'entre eux seulement sont allés à l'université, dont un seul avant 1330. Trois portent le titre de « *magister* » – qui semble réservé, dans les bulles de Jean XXII, aux étudiants qui ont obtenu au moins la maîtrise ès arts – sans plus de précisions. Dans les trois autres cas, la discipline étudiée est indiquée : il s'agit sans surprise du droit, qui est la discipline maîtresse des universités méridionales et la spécialité de choix du clerc qui souhaite progresser dans le *cursum honorum* à cette époque. Le grade universitaire est précisé dans deux cas : un clerc est bachelier ès lois, l'autre licencié dans l'un et l'autre droits⁴⁷⁹. Les expectatives de prébendes à Saint-Junien ne sont donc guère attribuées à des gradués – qui obtiennent sans doute des bénéfices plus prestigieux – mais sont conférées à des clercs disposant de puissants protecteurs et sont assimilées à des sources de revenus supplémentaires s'ajoutant à leurs autres bénéfices.

Si l'examen des données dont nous disposons sur les vingt-cinq clercs qui ont reçu des canonicats avec expectatives de prébendes à Saint-Junien permet de dégager quelques grandes tendances sur le profil de ces personnages, il serait imprudent de vouloir étudier la composition sociale du chapitre sous le mandat de Gaucelme de Jean en nous fondant sur ces seuls clercs. En effet, nous l'avons dit, tous les personnages pourvus d'une grâce en forme d'expectative ne reçoivent pas nécessairement leur bénéfice au final. En ce qui concerne le chapitre de Saint-Junien, si dix des vingt-cinq clercs ayant reçu un canonicat avec expectative de prébende sous le prévôt Gaucelme de Jean sont attestés par la suite comme chanoines prébendés de la collégiale, nous ignorons si les quinze autres se virent octroyer leur bénéfice. Les sources nous ont en revanche livré les noms de vingt-sept personnages qui furent chanoines de Saint-Junien entre 1313 et 1337⁴⁸⁰. Dix-sept d'entre eux (soit plus de 60 %)

478 Six de ces clercs détiennent un à deux bénéfices dans le seul diocèse de Limoges, six en possèdent un à quatre exclusivement hors du diocèse, et trois cumulent deux à quatre bénéfices dans et hors du diocèse de Limoges (voir annexe 9).

479 Voir annexe 9.

480 Voir annexe 8.

avaient pour protecteurs des personnages importants, laïques et surtout ecclésiastiques. Parmi les patrons laïques, rares sont les seigneurs locaux : ceux de Saint-Junien et de ses alentours brillent par leur absence et seul un chanoine sur les vingt-sept recensés a pour protecteur un puissant à l'échelle régionale, le vicomte de Limoges, dont il est le clerc et le familier. Les autres patrons laïques sont des seigneurs extérieurs au cadre limousin et dont l'envergure est beaucoup plus importante puisqu'il s'agit du sénéchal royal de Toulouse et d'Albi qui est le protecteur de deux chanoines de Saint-Junien (dont l'un est son clerc) et surtout des rois de France Philippe V et Jean II (qui a pour conseiller un chanoine de la collégiale). La présence des chanoines dans l'entourage de puissants laïques s'explique par le fait qu'ils étaient, rappelons-le, de plus en plus nombreux dans les administrations de ces seigneurs au XIV^e siècle. Mais la majorité des chanoines de Saint-Junien disposant de patrons (douze sur dix-sept) avaient des protecteurs ecclésiastiques. Si, au XIII^e siècle, les évêques de Limoges – Aymeric de la Serre en particulier – avaient fait recevoir nombre de leurs parents et familiers au chapitre de Saint-Junien, sous la prévôté de Gaucelme de Jean, Raynaud de La Porte et Gérard Roger n'y font entrer que deux de leurs parents. En effet, ce sont désormais les cardinaux qui ont la haute main sur la nomination des chanoines de Saint-Junien. Outre le prévôt Gaucelme qui, nous l'avons vu, fit recevoir au moins quatre chanoines dans la communauté qu'il dirige, cinq autres cardinaux, à savoir Pierre de Mortemart, cardinal-prêtre de Saint-Étienne du Mont-Célius (1327-1335), Imbert du Puy (*de Puteo*), cardinal-prêtre de la basilique des XII Apôtres (1327-1348), Pierre Després, cardinal-évêque de Préneste (1323-1361), Galhard *de Mota*, cardinal-diacre de Sainte-Lucie in Silice (1316-1356), Bertrand *de Poietto*, cardinal-évêque d'Ostie (1327-1352) (auxquels il faut peut-être ajouter un cardinal d'Ostie nommé Jean d'après l'abbé Legros mais dont nous ne trouvons aucune trace), figurent parmi les protecteurs des chanoines saint-juniauds qui sont leurs familiers, chapelains, chambriers ou auditeurs. Enfin, Guillaume d'Ayen, le chanoine qui avait été évincé de la charge de prévôt par Clément V, fut le chapelain du pape Jean XXII lui-même. Sous le prévôt Gaucelme de Jean, c'est donc le pape qui distribue les prébendes du chapitre de Saint-Junien aux protégés de ses cardinaux principalement. La pratique de la cooptation, qui avait jusque-là prévalu, devient illusoire. Même lorsque le chapitre veut proposer un candidat, il doit le soumettre au pape afin que celui-ci confère à ce clerc une expectative de prébende.

Si, au début du mandat de Gaucelme de Jean, rares sont les chanoines à avoir fréquenté l'université puisque l'on n'en recense que deux avant 1320 – à savoir Guillaume d'Ayen et Étienne Malbot –, cette proportion augmente fortement par la suite puisque l'on en

compte huit passé cette date⁴⁸¹. La moitié des dix chanoines ayant fait des études dans cette institution semblent avoir fréquenté l'université après leur entrée au chapitre de Saint-Junien. On connaît, pour six d'entre eux, la discipline qu'ils ont étudiée : sans surprise, il s'agit du droit. Parmi ces derniers, on compte un docteur, deux licenciés, un bachelier et deux autres personnages qui ont fait des études de droit mais dont le grade n'est pas précisé⁴⁸².

Enfin, le cumul des bénéfices semble avoir été la règle chez les chanoines de Saint-Junien sous le prévôt Gaucelme de Jean puisque seuls huit chanoines sur vingt-sept ne semblent pas posséder d'autre bénéfice que leur prébende à Saint-Junien (encore ce chiffre est-il peut-être induit par le manque de sources). Les trois quarts d'entre eux détiennent entre un et treize bénéfices supplémentaires. Dix chanoines cumulent des bénéfices dans et hors du diocèse de Limoges. Un clivage net sépare les six clercs qui détiennent des bénéfices exclusivement hors du diocèse de Limoges, qui peuvent en cumuler jusqu'à six, et les trois chanoines qui possèdent des bénéfices dans le seul diocèse de Limoges qui n'en détiennent qu'un chacun en plus de leur prébende à Saint-Junien. Les bénéfices situés hors du diocèse de Limoges sont répartis de la manière suivante : quatre chanoines possèdent des bénéfices dans le diocèse de Bourges, trois dans les diocèses d'Angoulême et de Cahors, deux dans les diocèses de Vabres, Bordeaux, Paris, Rouen, Saintes et Bayeux, un dans les diocèses de Périgueux, Toulouse, Tournai, Alet, Meaux, Viviers, Auxerre, Beauvais, Troyes, Poitiers, Nantes, Rouen et Chartres. Un chanoine enfin possède un bénéfice dans le diocèse de Salerne. Ces bénéfices consistent principalement en canonicats (27) et en églises et chapelles (19). On recense aussi des décanats, archidiaconés, archiprêtres, des bénéfices sans charge d'âmes ainsi que des expectatives de bénéfices avec ou sans cure. Pour la plupart des clercs, leur prébende à Saint-Junien est un bénéfice de début de carrière. Neuf chanoines sur vingt-sept seulement (soit le tiers) possédaient déjà un bénéfice à leur entrée au chapitre. La collégiale de Saint-Junien représente ainsi une étape dans le *cursus honorum* des chanoines qui se voient ensuite octroyer des bénéfices plus importants. Onze d'entre eux cumulent ainsi leur prébende à Saint-Junien avec d'autres prébendes dans des chapitres collégiaux et huit accèdent à une ou plusieurs prébendes dans des chapitres cathédraux. Certains comptent d'ailleurs parmi les dignitaires de ces établissements. Quelques chanoines détiennent jusqu'à cinq prébendes (huit

481 Huit portent le titre de « *magister* » dans des bulles pontificales ; deux autres ont reçu du pape des privilèges leur permettant de continuer à percevoir les fruits de leurs bénéfices pendant qu'ils étudieront à l'université (voir annexe 8).

482 *Ibid.*

pour Gérard de Magnac, s'il a reçu l'ensemble de celles pour lesquelles il a obtenu des expectatives) dans des chapitres différents⁴⁸³.

Combien de temps alors ces clercs conservent-ils leur bénéfice à Saint-Junien ? Le manque de sources et le fait que certaines bulles pontificales se contentent de mentionner le bénéfice le plus important en passant les autres sous silence rendent toute tentative de déterminer une durée moyenne illusoire. Nous pouvons juste affirmer que ce laps de temps semble toujours se calculer en années et non en mois. Quelques personnages se signalent par leur présence sur une durée très longue au chapitre : Étienne de Magnac – qui devint prévôt de Saint-Junien – et son neveu Aymeric, ainsi que Bernard *Barbay* semblent être restés au chapitre plus de trente-sept ans chacun. Nous ignorons ce qu'il en est pour les vingt-quatre autres chanoines répertoriés. Six des vingt-sept clercs recensés durant le mandat de Gaucelme de Jean sont morts alors qu'ils étaient toujours chanoines à Saint-Junien. Cinq autres semblent avoir résigné leur prébende. Deux y ont été contraints par le pape qui leur a conféré des bénéfices plus importants et il est fort probable que Gérard de Galinier ait procédé à une résignation *in favorem* puisque sa prébende échoit à un dénommé Pierre de Galinier. Enfin, nous ne connaissons pas la raison pour laquelle les deux Jean *Atfredi* et *Afredi* ont résigné leur prébende. Nous ignorons ce qu'il est advenu des autres.

La nomination à la tête du chapitre de Saint-Junien d'un membre de la curie pontificale avignonnaise modifie donc en profondeur le mode de recrutement et la composition sociale de cette communauté canoniale. La pratique de la cooptation, qui prévalait jusque-là, disparaît : désormais, c'est le pape qui distribue les prébendes. Ainsi, si l'on trouve toujours, sous le prévôt Gaucelme de Jean, quelques chanoines issus de la bourgeoisie ou de la petite noblesse locales (comme les *Seguini* ou les David), ainsi que de rares protégés de *potentes* limousins, ils sont désormais minoritaires. Les chanoines de Saint-Junien sont de plus en plus souvent des familiers de seigneurs de plus grande envergure qui ont l'oreille du souverain pontife, à savoir les rois de France et leurs officiers et surtout les cardinaux. Aussi ces clercs sont-ils dès lors bien souvent étrangers au diocèse de Limoges. Ils ont de plus en plus fréquemment fait des études de droit à l'université dans l'ambition de faire carrière et leur prébende à Saint-Junien est souvent un bénéfice obtenu dans leur jeunesse qui ne représente qu'une première étape dans leur *cursus honorum* et précède l'accession à des bénéfices plus prestigieux, des prébendes dans des chapitres cathédraux notamment. En effet,

483

Ibid.

alors qu'au siècle précédent, la plupart des chanoines étaient attachés à la seule église de Saint-Junien – ou possédaient tout au plus un autre bénéfice dans le diocèse de Limoges – , sous le prévôt Gaucelme de Jean, les chanoines cumulent de nombreux bénéfices à l'intérieur mais aussi à l'extérieur du diocèse. Il est donc fort probable qu'ils ne résident à Saint-Junien que rarement. Une addition ajoutée à la fin de la chronique d'Étienne Maleu cite les noms de neuf chanoines présents lors d'un chapitre en 1326, en signalant toutefois la présence de plusieurs autres⁴⁸⁴ (on peut néanmoins douter que les effectifs – fixés à vingt chanoines plus le prévôt – étaient au complet). La non-résidence a dû modifier la vie du chapitre même si, comme l'a souligné Hélène Millet, le bon fonctionnement d'une communauté canoniale séculière n'implique pas la présence permanente de tous ses membres⁴⁸⁵.

Étienne Maleu compose donc son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* à un moment charnière de l'histoire du chapitre de Saint-Junien. Celui-ci, à la tête d'un patrimoine modeste et fragile, lutte alors pour défendre ses droits et ses possessions face aux évêques de Limoges ainsi qu'aux laïcs de la région, cette défense passant notamment par une mise par écrit destinée à conserver la mémoire des titres et des biens de la collégiale. La nomination récente de Gaucelme de Jean au moment où Étienne Maleu achève son œuvre est synonyme d'espoir. Les chanoines attendent du nouveau prévôt qu'il leur apporte la prospérité. Si leurs espérances seront comblées et si l'autorité de l'évêque de Limoges semblera un temps moins pesante, l'autonomie du chapitre sera cette fois mise en péril par un nouvel acteur, la curie romaine, qui modifiera en profondeur la composition sociale de la communauté. Mais en 1316, le processus est à peine amorcé.

Après avoir étudié l'auteur et le contexte, nous devons examiner l'œuvre en elle-même et recenser les manuscrits et éditions qui nous l'ont transmise.

484 Maleu, § 251.

485 H. Millet, *Les Chanoines du chapitre cathédral de Laon...*, p. 224.

CHAPITRE III

L'ŒUVRE

D'Étienne Maleu, nous ne connaissons qu'une seule œuvre, le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Quelles furent les conditions matérielles de sa composition ? À qui revient l'initiative de sa rédaction ? Combien de temps fut nécessaire à son élaboration et à son écriture ? Quelles sont les raisons qui ont poussé Étienne Maleu à produire cet ouvrage ? Ce sont les questions auxquelles nous allons tenter de répondre dans la première partie de ce chapitre, en retraçant « le parcours de l'homme vers son œuvre¹ ». Nous nous attacherons ensuite à étudier la tradition manuscrite du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, ainsi que les éditions auxquelles il a donné lieu.

1. LA GENESE DE L'ŒUVRE

Dans sa *Divisio libri*, Étienne Maleu prend grand soin d'indiquer la date à laquelle il achève son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*². Il combine, pour ce faire, différents systèmes de datation et livre à son lecteur non seulement l'année – en précisant, outre le millésime (1316), l'année d'exercice des pape, empereur romain, roi de France, évêque de Limoges et prévôt de Saint-Junien alors en fonction – mais aussi le jour où il a posé sa plume, à savoir « le jour de l'octave du bienheureux apôtre André », soit le 7 décembre. Cette date est évidemment symbolique puisqu'elle correspond à l'octave de la fête du saint patron de l'église de Saint-Junien³. Les derniers faits narrés par Étienne Maleu lui-même se rapportent à la fin de l'été 1316 : il s'agit de l'élection au pontificat et du couronnement de Jean XXII, qui eurent lieu respectivement le 7 août et le 5 septembre, ainsi que de la nomination de Gaucelme de Jean comme vice-chancelier du pape, qui survint au plus tard le 6 septembre 1316⁴. Notre chroniqueur a nécessairement posé la plume avant les 17-18 décembre 1316 : à cette date, Gaucelme de Jean fut nommé cardinal-prêtre au titre de l'église des Saints-

¹ Cette expression est empruntée à Fr. Collard, *Un historien au travail...*, p. 85.

² Maleu, § 5.

³ Cf. Maleu, Traduction, note 24.

⁴ Edmond Albe précise que si l'on ignore la date exacte à laquelle Gaucelme de Jean fut nommé vice-chancelier du pape, des bulles datées du lendemain du couronnement de Jean XXII lui donnent déjà ce titre (cf. E. Albe, *Autour de Jean XXII...*, p. 116).

Marcellin-et-Pierre⁵, une fonction prestigieuse qu'Étienne Maleu n'aurait pas manqué de relater s'il n'avait pas déjà achevé son œuvre à cette date.

Le chroniqueur prend également soin de préciser dans son prologue qu'il est âgé de trente-quatre ans au moment où il achève son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*⁶. Étienne Maleu est, d'après Bernard Guinée, le premier historien à indiquer son âge dans sa chronique, un réflexe qui ne devient courant chez les auteurs d'œuvres historiques que dans la seconde moitié du xv^e siècle⁷. Le chanoine de Saint-Junien est donc extrêmement précoce. Rares sont encore, au début du xiv^e siècle, les hommes qui connaissent leur âge de manière précise⁸. Mais Étienne Maleu est, comme nous le verrons, un passionné de chronologie⁹. Même si le chroniqueur semble insinuer que son âge lui confère une certaine autorité¹⁰, le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* est l'œuvre d'un homme jeune, contrairement à la plupart des textes historiques de la fin du Moyen Âge qui sont composés par des hommes mûrs qui se targuent d'avoir acquis sagesse et expérience. En effet, Bernard Guinée affirme que « les grandes œuvres sont le fait de quinquagénaires, de sexagénaires, de septuagénaires, même d'octogénaires¹¹ » et qu'à quarante ans, « un intellectuel est encore en bouton. Et l'historien plus que les autres¹² ». Or quarante ans, c'est justement l'âge auquel Étienne Maleu passe de vie à trépas : son épitaphe nous apprend en effet qu'il est mort le cinq des ides de juillet, c'est-à-dire le 11 juillet, 1322¹³. Maladie ? Accident ? Nous ignorons la cause de son décès¹⁴. Ainsi le chanoine de Saint-Junien meurt-il à l'âge auquel la plupart des historiens médiévaux prennent la plume, eux qui ont souvent joui d'une longue vie puisque sur les quarante historiens des xiv^e-xv^e siècles que Bernard Guinée a étudiés, trente sont morts à plus de soixante ans et deux seulement – dont Étienne Maleu – n'ont pas atteint la cinquantaine¹⁵.

⁵ Voir *supra*, Première partie, chap. II, 3).

⁶ Maleu, § 4.

⁷ B. Guinée, « L'âge des personnes authentiques... », p. 258.

⁸ *Ibid.* Toutefois, plusieurs historiens limousins médiévaux connaissent leur date de naissance. Pensons par exemple au bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, Bernard Itier, qui note avoir vu le jour en 1163 (Bernard Itier, *Chronique*, § 93 (1)) ou au dominicain Bernard Gui qui sait qu'il est né en 1261 ou en 1262 (cf. B. Guinée, « L'âge des personnes authentiques... », p. 260).

⁹ Voir *infra*, Deuxième partie, chap. III, 3).

¹⁰ Cf. Maleu, § 4.

¹¹ B. Guinée, « L'âge des personnes authentiques... », p. 276.

¹² *Ibid.*

¹³ Voir *supra*, Première partie, chap. I, 1).

¹⁴ Aucune épidémie n'est signalée à cette date en Limousin (cf. J.-P. Delhoume, *Calamités climatiques et fléaux naturels en Limousin...*).

¹⁵ B. Guinée, « L'âge des personnes authentiques... », p. 274.

Si notre chroniqueur indique le jour précis où il a achevé son œuvre, il ne donne aucun renseignement sur la date à laquelle il a pris la plume ni sur le temps qui lui a été nécessaire pour composer et rédiger son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Armand de La Porte et Françoise de Catheu, s'appuyant sur le passage de la chronique du chanoine de Saint-Junien qui relate la décision prise en 1302 par le chapitre de mettre par écrit tous les statuts passés et à venir de l'église de Saint-Junien¹⁶, voient dans cette disposition capitulaire l'origine du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* et en concluent qu'il fallut quatorze ans à Étienne Maleu pour composer son œuvre¹⁷. Il nous faut contester cette assertion qui semble être le fruit d'une traduction erronée, due à Armand de La Porte, du terme « *statuta* » utilisé par Étienne Maleu – un terme qui désigne les statuts capitulaires, c'est-à-dire l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires définissant les droits et devoirs du chapitre –, qui devient en français « tous les événements relatifs à la communauté ». Si Françoise de Catheu corrige par la suite cette erreur de traduction, elle persiste néanmoins à assimiler la chronique du chanoine de Saint-Junien à la compilation de statuts capitulaires entreprise en 1302. Or, outre le fait qu'il semble peu probable que le chapitre de Saint-Junien ait confié la tâche de mettre par écrit ses statuts à un jeune homme âgé de vingt ans seulement et que le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* soit une œuvre qui ait demandé quatorze années de labeur, l'ouvrage composé par Étienne Maleu n'est pas réductible à une simple compilation de statuts mais renferme des éléments bien plus divers (*Vitae* des saints fondateurs, actes recensant les donations et les privilèges accordés au chapitre de Saint-Junien, descriptions du bâtiment de l'église, etc.) : les statuts capitulaires ne représentent ainsi qu'une infime partie du texte¹⁸. Enfin, s'il était besoin d'une preuve supplémentaire, une note de l'abbé Nadaud, qui nous est parvenue grâce à la copie qu'en a faite Martial Legros, distingue le manuscrit renfermant les statuts capitulaires du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* en signalant que le premier a,

¹⁶ Maleu, § 236.

¹⁷ « La même année <1302>, de concert entre l'évêque et le prévôt de Saint-Junien, il fut décidé qu'on y tiendrait registre de tous les événements relatifs à la communauté depuis sa fondation. Étienne Maleu, jeune chanoine de cette église, fut chargé de cette chronique, et la termina en quatorze ans » (A. de La Porte, « Notice sur la vie et l'épiscopat de Raynaud de la Porte... », p. 152) ; « ... le chapitre prit en 1302 une décision importante par laquelle tous les statuts célèbres et importants, dans le passé et dans l'avenir, devaient être rédigés et conservés. Après cette ordonnance, l'un des chanoines, Étienne Maleu, écrivit le récit détaillé des « Actes du chapitre de Comodoliat » : cette chronique, terminée en 1316, a été conservée dans les archives du chapitre jusqu'à sa destruction, à l'époque révolutionnaire » (Fr. de Catheu, *La collégiale de Saint-Junien*, p. 19).

¹⁸ Maleu, § 116, 158 *sq.*, 178 *sq.*, 236, 240, 241, 247. On conserve peu de statuts de chapitres canoniaux médiévaux. Citons, pour le Limousin, ceux édictés par le premier évêque de Tulle, Arnaud de Saint-Astier, pour le chapitre cathédral Saint-Martin (constitué des anciens moines de cette église) en 1318, 1320 et 1326 (É. Baluze, *Historiae Tutelensis libri III*, Paris, 1717, col. 637-664 et 681-688), ceux du chapitre collégial du Dorat émis entre 1291 et 1477 (Fr. Delage, *Statuts du chapitre du Dorat au diocèse de Limoges...*) ou encore ceux du chapitre cathédral Saint-Étienne de Limoges, rédigés à l'extrême fin du XV^e siècle (après 1480), avec des additions du début du XVI^e siècle (1508) (arch. dép. de la Haute-Vienne, 3 G 722).

au milieu du XVIII^e siècle, disparu¹⁹. En outre, deux données plaident en faveur d'une rédaction commencée à une date bien postérieure à 1302. Tout d'abord, nous l'avons vu, aucun élément ne permet d'attester la présence d'Étienne Maleu au chapitre avant 1310²⁰. Surtout, le fait que l'on trouve dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* de nombreux passages empruntés à différentes œuvres du célèbre dominicain Bernard Gui, achevées quelques mois seulement avant que le chanoine de Saint-Junien ne pose sa plume (comme les *Nomina episcoporum Lemovicensium* dont la version primitive ne fut achevée que le 1^{er} mai 1315²¹) plaident pour une rédaction tardive et rapide.

À qui l'initiative de la composition du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* revient-elle ? Pour Armand de La Porte – qui assimile, rappelons-le, la chronique du chanoine de Saint-Junien à la compilation des statuts de cette église entreprise en 1302 –, ce sont l'évêque de Limoges Raynaud de La Porte et le prévôt de Saint-Junien Jourdain de Montcocu qui sont à l'origine de la rédaction de l'œuvre²². Mais cette assertion semble elle aussi résulter d'une erreur de lecture : si Étienne Maleu écrit en effet que la décision de consigner les statuts du chapitre fut prise « à l'époque du seigneur évêque Raynaud et du prévôt Jourdain », il rapporte qu'elle fut le fait du chapitre²³. Françoise de Catheu et, à sa suite, Amélie Erbault attribuent quant à elles l'initiative de la rédaction au chapitre de Saint-Junien²⁴. Antoine Thomas estime au contraire qu'Étienne Maleu composa le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* « de son propre mouvement » et non à la suggestion d'autrui²⁵. Différents éléments nous incitent à souscrire à l'hypothèse de cet historien. Sans revenir sur la théorie – invraisemblable – qui ferait de l'évêque de Limoges l'un des commanditaires de l'œuvre, il ne semble pas non plus possible d'attribuer l'initiative de la rédaction du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* au prévôt de Saint-Junien. En effet, si Étienne Maleu a entrepris la composition de son œuvre après le 29 août 1313 (date de la mort de Jourdain de Montcocu), il n'y a nullement lieu de penser que le nouveau prévôt, Gaucelme de Jean, qui ne semble pas être venu au chapitre avant l'achèvement de la chronique ni avoir connu Étienne Maleu, ait pu confier à celui-ci la tâche de composer une histoire de l'église de Saint-Junien. Il ne semble

19 « En 1302, ordonné de transcrire les anciens statuts, et ceux qu'on feroit dans la suite. Le manuscrit a disparu » (cf. arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 330).

20 Voir *supra*, Première partie, chap. I, 4).

21 Voir *infra*, Deuxième partie, chap. I, 4) a).

22 Voir *supra*, note 17.

23 Maleu, § 236.

24 Voir *supra*, note 17 et A. Erbault, « Le chanoine Étienne Maleu, historien de Saint-Junien... », p. 421. Dans un précédent article, Amélie Erbault faisait toutefois du seul prévôt le commanditaire de l'œuvre (A. Erbault, « La Chronique d'Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien... », p. 28).

25 A. Thomas, « Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien, chroniqueur », p. 353.

pas davantage probable que le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ait été composé à l'instance de Jourdain de Montcocu. Certes, la rédaction de cette chronique intervient dans un contexte de rationalisation de la gestion du patrimoine du chapitre, soutenue par ce dignitaire, et cette rationalisation passe notamment par la mise par écrit des titres et des biens de la collégiale²⁶. Mais si Jourdain de Montcocu avait été le commanditaire de l'œuvre, le chroniqueur, qui portait à ce prévôt une affection toute particulière, n'aurait pas manqué de rappeler sa mémoire dans le prologue de son ouvrage. Par ailleurs, si, pour composer son œuvre, Étienne Maleu a obligatoirement dû obtenir au préalable l'accord de sa communauté – qui seule pouvait lui accorder les dispenses nécessaires aux voyages d'études qu'il a réalisés, par exemple –, il ne semble pas que celle-ci soit directement à l'origine de la conception du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. On peut en effet penser que si tel avait été le cas, le chroniqueur n'aurait pas manqué de s'abriter, comme nombre d'historiens médiévaux, derrière l'autorité d'un commanditaire dans la *captatio benevolentiae* qui figure dans la dédicace de son œuvre. Or, il n'en fait rien. En outre, Étienne Maleu présente son travail comme personnel : il emploie la première personne du singulier pour tous les verbes relatifs à la composition et à la rédaction de l'œuvre et ne signale à aucun moment avoir bénéficié de l'aide ou du soutien de ses confrères. Le chanoine de Saint-Junien assume pleinement son auctorialité, de la conception de l'œuvre à sa rédaction, en passant par la quête des sources ainsi que le travail de compilation et d'agencement du récit.

Quelles sont les motivations du chroniqueur ? Dans son prologue, Étienne Maleu assigne deux objectifs à son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, à savoir raconter les hauts et anciens faits de l'église de Saint-Junien pour en conserver la mémoire et produire un récit historique qui soit un secours pour l'âme de ses lecteurs²⁷. Au-delà de ces considérations qui relèvent du *topos* et que l'on retrouve dans les pièces liminaires de nombreuses œuvres historiques²⁸, la motivation première de notre chroniqueur semble être de contribuer à préserver – voire à accroître – les droits et le patrimoine de son chapitre, par le biais de deux moyens principaux. Tout d'abord, sa chronique lui permet, dans la droite lignée de la lutte menée par le prévôt Jourdain de Montcocu pour défendre les droits et possessions de la communauté qu'il dirige²⁹, d'enregistrer par écrit les biens acquis aux siècles précédents par le chapitre afin d'en conserver la mémoire et d'être par conséquent en mesure de les protéger

²⁶ Voir *supra*, Première partie, chap. II, 2).

²⁷ Maleu, § 4.

²⁸ Cf. B. Guinée, « Histoire, mémoire, écriture... ».

²⁹ Voir *supra*, Première partie, chap. II, 2).

contre d'éventuelles menaces futures, voire de revendiquer certains biens que l'église de Saint-Junien ne possède plus au début du XIV^e siècle mais qu'elle détenait auparavant³⁰. D'autre part, Étienne Maleu compose ici une histoire à la gloire de son chapitre (nous verrons en effet que, contrairement au vœu pieux qu'il fait dans son prologue de dire la vérité quoiqu'il lui en coûte, il a parfois pu omettre certains détails gênants pour sa communauté³¹), dans le but de susciter la générosité des lecteurs, à savoir les chanoines ainsi que l'ensemble des clercs de l'église de Saint-Junien³², et surtout le nouveau prévôt, Gaucelme de Jean (dans l'attente de sa venue à Saint-Junien³³). Tout au long de son œuvre, Étienne Maleu souligne que la générosité est la qualité essentielle d'un bon prévôt ; en outre, il achève sa chronique sur ces lignes explicites qui sonnent comme une prière :

« ... et l'on espère que, par l'intermédiaire de ce seigneur Gaucelin [Gaucelme], prévôt de cette église et vice-chancelier de l'église de Rome, cette église de Saint-Junien sera enrichie par des dons remarquables³⁴, avec l'aide de notre seigneur Jésus Christ à qui appartiennent l'honneur et la gloire pour les siècles des siècles. Amen. »

Le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* semble donc être une œuvre composée de manière assez rapide par un homme seul – qui est néanmoins le reflet de sa communauté, laquelle le soutient dans cette entreprise –, jeune, qui a pour but premier de préserver, voire d'accroître, le patrimoine et les droits de son église et d'augmenter le prestige de celle-ci.

Cette chronique nous a été transmise par différents témoins qu'il convient maintenant d'étudier.

2. LA TRADITION MANUSCRITE

Aucun manuscrit médiéval du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ne nous est parvenu. Nous conservons en revanche plusieurs copies du texte d'Étienne Maleu datant de l'époque moderne. Les différentes transcriptions manuscrites et éditions de l'œuvre du

³⁰ Voir *infra*, Troisième partie, chap. I, 2) a).

³¹ Voir *infra*, Troisième partie, chap. I, 1).

³² Étienne Maleu insiste sur l'aspect collégial dans l'offre de son œuvre (Maleu, § 1).

³³ Le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ne semble pas avoir été destiné à être envoyé au prévôt qui résidait alors à Avignon. Si nous ne conservons aucun inventaire de la bibliothèque du cardinal Gaucelme de Jean, nous n'avons trouvé aucune trace de copie de la chronique d'Étienne Maleu dans les inventaires de la bibliothèque pontificale (cf. M. Faucon, *La librairie des papes d'Avignon*, M-H. Jullien de Pommerol et J. Monfrin, « La bibliothèque pontificale à Avignon au XIV^e siècle » et *Id.*, *La Bibliothèque pontificale à Avignon et à Peñíscola...*). En outre, la volonté d'Étienne Maleu de voir sa chronique continuée et les continuations effectives qui y ont été apportées impliquent que le manuscrit soit resté à Saint-Junien.

³⁴ Les attentes d'Étienne Maleu furent, semble-t-il, comblées puisque Martial Legros, recopiant les notes de l'abbé Nadaud sur l'« Histoire du chapitre de Saint-Junien », écrit : « En 1317, le chapitre de S. Junien assemblé, voulant reconnoître les mérites infinis de la probité du prévôt, et les augmentations heureuses qu'il avoit procurées, et qu'on espéroit encore de lui, consent qu'il nomme une fois à la première prébende, et à une vicairie perpétuelle, comme si elles vacquoient dans ses semaines » (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 331).

chanoine de Saint-Junien ont été recensées dans un article que Jean-Loup Lemaître a fait paraître dans la *Revue Mabillon* en 1982 sous le titre « Note sur le texte de la *Chronique* d'Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien », qui a servi de base à la présente étude³⁵. L'enquête a cependant révélé de nouveaux témoins sur lesquels nous nous attarderons plus longuement.

a) *Le manuscrit original [A]*

Le manuscrit original, autographe³⁶, a aujourd'hui disparu. Étienne Maleu indique avoir terminé son œuvre le 7 décembre 1316³⁷. Passé cette date, le manuscrit fut conservé dans les archives du chapitre de Saint-Junien, comme l'attestent les notes relatives aux années 1316, 1320, 1324, 1326 et 1405 ajoutées à la fin du texte de notre chroniqueur³⁸, les continuations apportées aux listes des évêques de Limoges – au moins jusqu'à l'épiscopat de Jean II Barton de Montbas³⁹ (1484-1510) – et des prévôts de Saint-Junien – jusqu'à Jean-Charles Villebois, prévôt de 1736 à 1748⁴⁰ – ainsi que les témoignages de dom Claude

35 Nous reprendrons ici les sigles utilisés par Jean-Loup Lemaître dans son article pour désigner les différentes copies manuscrites et éditions.

36 Cf. dom Claude Estiennot et dom René Du Cher qui précisent respectivement dans la table des matières et en tête de la copie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* : « *ex autographo erui* » (Paris, BnF, ms. lat. 12764, f. Gr) et « *Chronicon Comodoliaci ad Vigennam [...] contextum et digestum ex ipso autographo* » (*Ibid.*, p. 331). Surtout, Étienne Maleu présente son travail d'écriture comme personnel. L'expression *ad sequentia, more solito, dirigo stilum meum* notamment (Maleu, § 219) laisse penser que le manuscrit original était de la main d'Étienne Maleu et non d'un quelconque scribe.

37 « In nomine sanctae et individuae Trinitatis, anno a nativitate domini nostri Jesu Christi MCCCXVI, in octabis beati Andreae apostoli, [...] istud opusculum consummavi... » (Maleu, § 5).

38 *Ibid.*, § 249-252.

39 Sur Jean II Barton de Montbas, voir abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 52-54. Dom René Du Cher et Joseph Nadaud n'ont pas jugé utile de copier les continuations apportées à cette liste et s'arrêtent à *Geraldus III*, Gérard Roger (Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 346 et Paris, BnF, Périgord 1, f. 3r), qui fut évêque de Limoges de 1317 à 1324 (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 45 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges. IX^e-XIV^e siècles », p. 421). Nous savons néanmoins que la liste des évêques de Limoges fut poursuivie au-delà de ce nom grâce à la copie qu'en a faite Léonard Bandel (Paris, BnF, ms. lat. 17116, p. 229). Les indications de changements de mains dans sa transcription confirment que les continuations figuraient dans le manuscrit original et ne sont pas le fait de notre copiste.

40 Sur le prévôt Jean-Charles Villebois, voir arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 379-381. Si dom René Du Cher a arrêté sa liste des prévôts de Saint-Junien à *Gaucelinus*, Gaucelme de Jean (Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 348), qui exerçait cette charge à la date où Étienne Maleu posa sa plume, Léonard Bandel a copié les noms suivants jusqu'à Christophe de Petiot (Paris, BnF, ms. lat. 17116, p. 229-230), qui fut prévôt de 1598 à 1613 (cf. arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 351-352 ; les pages 353-356 sont toutefois manquantes), en indiquant là encore plusieurs changements de mains. En outre, l'abbé Arbellot a rapporté, à la fin de son édition de l'œuvre d'Étienne Maleu, l'ensemble des continuations présentes dans le manuscrit original du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, jusqu'au nom de Jean-Charles Villebois, sur lequel s'achevait la liste des prévôts (*Chronique de Maleu...*, p. 116). Si la liste complète des prévôts de Saint-Junien figure dans l'édition du *Pouillé* de Joseph Nadaud donnée par l'abbé Leclerc (abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 224-225, note 1), elle fut prise par l'éditeur sur celle publiée par l'abbé Arbellot car le feuillet qui renfermait la liste établie par Joseph Nadaud dans le manuscrit du *Pouillé* avait disparu (voir *infra*, 2) d). Dans le manuscrit du fonds Périgord, la liste transcrite par l'abbé Nadaud s'arrête à Hélie d'Aubusson (Paris, BnF, Périgord 1, f. 3v), prévôt de 1343 à 1345 (cf. arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 332).

Estiennot⁴¹ et de Joseph Nadaud⁴². Nous perdons la trace du manuscrit original après 1775. Il ne figure pas dans l'inventaire des biens du chapitre et des objets de culte réalisé le 29 juillet 1790 par les officiers municipaux en présence des chanoines Charles Muret et Jean-Baptiste Dussoubs⁴³. Toutefois, si les auteurs de ce document se sont attachés à décrire précisément les terriers du chapitre de Saint-Junien – allant jusqu'à en préciser le nombre de feuillets – ainsi que les ouvrages remarquables que possédait cet établissement, comme le « livre de quartes topographique (*sic*) des églises, maisons, rues, jardins de la ville et fauxbourgts de Saint-Junien faits à la main par Jean Colin, chanoine en 1655 », ils sont beaucoup moins diserts en ce qui concerne les autres écrits, se contentant de mentionner « divers cayers de plusieurs grandeurs et formes contenant aussy les investitures et actes capitulaires du tems passé » ou encore de « vieux papiers [...] inutiles » parmi lesquels pouvait figurer le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu. Ainsi, si destruction il y eut, il est probable qu'elle soit survenue, comme l'indique l'abbé Arbellot, pendant la période révolutionnaire⁴⁴. Jean-Loup Lemaitre rappelle en effet que la destruction des archives du chapitre de Saint-Junien fut décidée en octobre 1793⁴⁵. Il faut toutefois noter que tous les documents recensés dans l'inventaire de 1790 n'ont pas été détruits à cette occasion. On retrouve en effet l'*Estat topographique* du chanoine Collin entre les mains du collectionneur saint-juniaud Bourgoin-Mélice au XIX^e siècle⁴⁶. Ce précieux document est aujourd'hui conservé aux archives municipales de Saint-Junien⁴⁷. Quoiqu'il en soit, nous ne trouvons plus aucune trace du

⁴¹ « *Ex authographo erui annuentibus et concedentibus humanissimis DD. Hugon, de Beaubrun, et aliis ecclesiae Comodoliacensis canonicis* » (Paris, BnF, ms. lat. 12764, f. Gr).

⁴² L'abbé Nadaud écrit en tête de sa transcription du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu : « Copié à Saint-Junien en 1754 » (Paris, BnF, Périgord 1, f. 2r). Martial Legros écrit en tête de sa propre copie : « La pièce suivante a été transcrite et collationnée sur le mss. original des archives du chapitre de S. Junien, en 1759, par Mr. Nadaud... » (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 13 (1), p. 160). Jacques Lelong précise dans le tome IV de sa *Bibliothèque historique de la France* paru en 1775, sans doute d'après les renseignements que lui a fournis Joseph Nadaud, que la chronique d'Étienne Maleu est à cette date dans les archives de l'église de Saint-Junien (J. Lelong, *Bibliothèque historique de la France*, t. IV, p. 275, n° 5137**).

⁴³ Cet inventaire, conservé aux archives départementales de la Haute-Vienne dans le fonds Codet de Boisse (arch. dép. de la Haute-Vienne, SAHL ARCHIVES 3, 4 feuillets recto-verso), a été édité dans L. Bonnaud, « L'inventaire des objets mobiliers du chapitre de Saint-Junien... ». Il a également fait l'objet d'éditions partielles dans V. Granet, *Histoire de la ville de Saint-Junien*, p. 342-344 et Fr. de Catheu, *La collégiale de Saint-Junien*, p. 29-30.

⁴⁴ Le chanoine Arbellot écrit en 1847 que « le manuscrit autographe de Maleu [...] s'est perdu dans les jours mauvais de la Révolution » (*Chronique de Maleu...*, p. 5).

⁴⁵ J.-L. Lemaitre, « Note sur le texte de la *Chronique* d'Étienne Maleu... », p. 180).

⁴⁶ Voir *supra*, Première partie, chap. I, 1).

⁴⁷ Saint-Junien, arch. mun., CC1.

manuscrit original d'Étienne Maleu par la suite. Dès 1821, Charles-Nicolas Allou note que le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* « sans doute, n'existe plus en Limousin⁴⁸ ».

Nous ne possédons que peu d'éléments susceptibles de nous renseigner sur l'état matériel du manuscrit original. Il n'est pas impossible que ce dernier ait renfermé non pas plusieurs œuvres, comme c'était fréquemment le cas au Moyen Âge, mais seulement la chronique d'Étienne Maleu. En effet, si les copistes de l'époque moderne ont reproduit d'autres documents ayant trait à Saint-Junien à la suite de cette œuvre, à aucun moment ils n'indiquent les avoir transcrits à partir du même manuscrit que le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* alors que Joseph Nadaud précise avoir copié la lettre des clercs de Comodoliac au pape Alexandre II (1061-1073), la Vie de saint Junien composée par Frothomundus et des inventaires des reliques des églises de Saint-Junien et Saint-Amand à partir d'un même ouvrage⁴⁹. Les continuations des listes des évêques de Limoges et des prévôts de Saint-Junien, ainsi que du texte même de la chronique démontrent qu'Étienne Maleu, qui souhaitait voir son œuvre continuée jusqu'à la fin des temps et qui insiste pour qu'elle le soit dans le même manuscrit⁵⁰, avait laissé des pages blanches après chacune de ses listes et à la fin de son texte. Par ailleurs, Léonard Bandel introduit sa copie par la phrase suivante : « Ex codice inscripto *Liber chronicorum ecclesiae S. Juniani*⁵¹ », ce qui, à défaut de prouver de manière irréfutable que le manuscrit renfermait la seule chronique d'Étienne Maleu, semble du moins indiquer qu'il s'ouvrait sur cette œuvre. Le fait que Joseph Nadaud intitule lui aussi sa transcription *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*⁵² confirme que l'œuvre du chanoine de Saint-Junien portait ce titre. Lui a-t-il été donné par Étienne Maleu lui-même ou par un scribe à une époque ultérieure ? Nous ne saurions le dire.

Les indications de changements de mains fournies par le chanoine Bandel et l'abbé Nadaud révèlent que le texte composé par Étienne Maleu avant le 7 décembre 1316 était entièrement écrit par la même main. Nous apprenons, grâce à deux notes marginales de

⁴⁸ Ch.-N. Allou, *Description des monumens...*, p. 124, note 1. Il faut toutefois noter que cet auteur n'est pas parfaitement au fait de la tradition manuscrite du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* du chanoine de Saint-Junien puisqu'il semble ignorer l'existence des copies de Joseph Nadaud et de Martial Legros.

⁴⁹ « Ex codice mss. *ecclesiae collegiatae S. Juniani* », « Ex eodem codice mss. *ecclesiae S. Juniani XII saeculi* », « In fine ejusdem libri ejusdem ferme saeculi caracteribus » (Paris, BnF, Périgord 1, f. 18r, 18v et 22v).

⁵⁰ Cf. Maleu, § 2 et 6.

⁵¹ Paris, BnF, ms. lat. 17116, p. 227.

⁵² Paris, BnF, Périgord 1, f. 2r. La transcription de l'abbé Nadaud – avec *chronicarum* au lieu de *chronicorum* et *ecclesiae* au lieu de *ecclesiae* – est sans doute plus exacte que celle du chanoine Bandel chez qui les fautes de copie et les approximations sont nombreuses.

Joseph Nadaud, qu'il a subi des corrections⁵³ mais ce dernier ne précise pas si elles sont de la main du scribe principal. Une seule note d'une main différente semble avoir été ajoutée au texte initial, elle concerne la fondation du prieuré de Saint-Jean-de-Côle⁵⁴ : cet ajout est signalé par le chanoine Bandel⁵⁵ et par l'abbé Arbellot d'après la « copie Muret »⁵⁶. Par ailleurs, plusieurs changements de mains sont relevés par les copistes de l'époque moderne en ce qui concerne les continuations des listes des évêques de Limoges et des prévôts de Saint-Junien, ainsi que du texte même du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Ces ajouts sont le fait de différents scribes – qui étaient assurément chanoines au chapitre de Saint-Junien – entre 1316 et 1737.

Enfin, l'on peut noter qu'aucun de nos copistes ne fait état d'illustrations. Au vu de son contenu et du fait qu'il s'agit d'un manuscrit d'auteur, il est en effet peu probable que le manuscrit d'Étienne Maleu ait été enluminé.

Dom René Du Cher, Léonard Bandel et Joseph Nadaud, qui ont pris leur copie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* sur le manuscrit original, notent par ailleurs tous les trois qu'il manque deux feuillets qui nous privent de la fin de la première partie de l'œuvre et du début de la seconde⁵⁷. La mutilation est donc antérieure à 1676⁵⁸. Nous ignorons toutefois si elle est ancienne ou si les feuillets ont été arrachés juste avant que dom René Du Cher ne réalise sa copie. Nous ne connaissons qu'un seul personnage dont nous avons la certitude qu'il a utilisé la chronique d'Étienne Maleu avant 1676 pour composer ses propres travaux. Il s'agit de Jean Collin, dont la biographie a été établie par l'abbé François Arbellot⁵⁹ à partir de

53 « on a icy altéré le texte et écrit en lettres rouges » ; « ceci a été raturé et on a écrit en caractères rouges » (Paris, BnF, Périgord 1, f. 11r).

54 Dordogne, arr. de Nontron, c^{on} de Thiviers.

55 Paris, BnF, ms. lat. 17116, p. 235. Une partie de cette note marginale est recouverte par la bande de papier sur laquelle on a collé le feuillet.

56 *Chronique de Maleu...*, p. 41, note 4.

57 « Duo folia ex authographo avulsa fuerunt, in quibus scripta erat beati Israël's vita. Sequitur in ms. cod. *de suo proprio reparavit...* » (Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 381) ; « Desunt duo folia. Sequitur *de suo proprio reparavit...* » (Paris, BnF, ms. lat. 17116, p. 233) ; « Duo folia abrassa a tempore ad minus R. P. Estiennot. *de suo proprio reparavit...* » (Paris, BnF, Périgord 1, f. 7r).

58 1676 est la date à laquelle dom Claude Estiennot offrit le volume des *Fragmenta historiae Aquitanicae* où figure la copie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu prise par dom René Du Cher à Simon Bougis (voir *infra*, b). Il n'est pas impossible que la copie prise par Léonard Bandel soit antérieure à celle de dom René Du Cher ; la vaste fourchette proposée par les conservateurs de la Bibliothèque nationale de France pour la datation de l'ensemble des pièces qui composent le ms. lat. 17116, à savoir 1650-1700 (qui peut être réduite de cinq ans, le chanoine Bandel étant mort en 1695), ne nous permet toutefois pas de l'affirmer.

59 A. Du Boys et abbé Fr. Arbellot, *Biographie des hommes illustres...*, t. I, p. 137-140.

notes de Joseph Nadaud aujourd'hui disparues⁶⁰. Jean Collin naquit à Saint-Junien « dans les premières années du XVII^e siècle⁶¹ », sans doute en 1604 ou 1605 puisque dom Claude Estiennot précise qu'il est âgé de soixante et onze ans en 1675 ou 1676⁶². Prêtre et docteur en théologie, il fit un bref passage dans la Compagnie de Jésus avant de devenir le commensal du « cardinal de Lyon⁶³ » – sans doute Alphonse-Louis Du Plessis de Richelieu, qui fut archevêque de Lyon de 1628 à 1653 et fut créé cardinal en 1629 – à Rome. De retour à Paris, il se distingua comme prédicateur. Conseiller et aumônier du roi, chanoine théologal du chapitre de Saint-Junien à partir de 1642, il composa, entre 1640 et 1673, douze ouvrages imprimés et quinze autres manuscrits⁶⁴, s'essayant à des genres divers. Il rédigea aussi bien différents poèmes et un *Essai d'éloquence* que des traités de théologie, des ouvrages d'histoire et surtout des œuvres hagiographiques. La plupart de ces œuvres ont aujourd'hui disparu. Parmi celles qui nous sont conservées, il nous faut en présenter quatre qui sont particulièrement importantes pour quiconque s'intéresse à l'histoire de Saint-Junien. La plus connue est sans doute *L'Estat topographique des églises, maisons, jardins et autres lieux de la ville et fauxbourgs, estans de la seigneurie directe, féodale ou foncière de Messieurs les vénérables prévosts, chanoines et chapitre de l'église collégiale et séculière de S. Junien...* composé en 1655⁶⁵. Jean Collin a également rédigé une Vie latine manuscrite de saint Israël († 1014), chantre du Dorat et premier prévôt de Saint-Junien, intitulée « *Vita B. Israëlis, Comodoliacensis ecclesiae restauratoris ac praepositi primi, necnon ecclesia Doratensis canonici et praecentoris, ex veteribus utriusque ecclesiae monumentis*⁶⁶ ». Cette Vie n'est pas datée mais elle fait nécessairement suite à la lettre adressée par le chanoine Collin à l'abbé du Dorat René de Marans – qui exerça cette charge de 1648 à 1682⁶⁷ – où l'auteur déplore l'oubli dans lequel est tombé saint Israël⁶⁸. La Vie de saint Israël composée par Jean Collin est donc obligatoirement postérieure à 1648. Il est fort probable qu'elle ait été rédigée

60 Martial Legros rapporte en effet que l'on pouvait trouver la biographie de Jean Collin et le catalogue de ses œuvres dans le tome 4 des *Mémoires manuscrits limousins* de l'abbé Nadaud – un manuscrit qui a aujourd'hui disparu –, p. 86 et suivantes (cf. arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 388).

61 A. Du Boys et abbé Fr. Arbellot, *Biographie des hommes illustres...*, t. I, p. 137.

62 Paris, BnF, ms. lat. 12746, p. 229.

63 A. Du Boys et abbé Fr. Arbellot, *Biographie des hommes illustres...*, t. I, p. 137.

64 La liste exhaustive en est donnée par l'abbé Arbellot (*Ibid.*, p. 138-140).

65 Ce manuscrit, aujourd'hui plus connu sous le nom de « Plan Collin », est conservé aux archives municipales de Saint-Junien sous la cote CC1.

66 Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 715, f. 20r-34v. Cette Vie était auparavant conservée dans l'abbaye de Lesterps (Charente, arr. de Confolens, c^{om} de Confolens-Sud) (cf. *Histoire littéraire de la France...*, t. VII, p. 230). Les f. 20r-28v consistent en une mise au propre lacunaire – dont nous n'avons pu identifier l'auteur – du brouillon composé par Jean Collin que l'on trouve aux f. 29r-34v.

67 Cf. J. de Font-Réaulx, *Le Dorat, ancienne capitale...*, t. II, p. 143.

68 Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 2525, f. 30r.

vers 1659. Cette année-là, l'évêque de Limoges François de Lafayette donna pouvoir à l'évêque de Sarlat François de Salignac de célébrer au Dorat, le 13 septembre, la seconde translation⁶⁹ des reliques de saint Israël et de son disciple, saint Théobald⁷⁰, et instaura les ostensions doratiennes qui eurent dès lors lieu tous les sept ans, et ce jusqu'à nos jours⁷¹. Ces deux événements contribuèrent à relancer le culte des saints Israël et Théobald au Dorat mais aussi à Saint-Junien puisqu'un échange de reliques fut opéré entre les deux églises quelques jours avant la translation⁷² et que le chapitre de Saint-Junien prévint une ostension des saints Israël et Théobald « à la fête de S. Junien prochaine », soit le 16 octobre 1659⁷³. Il est donc vraisemblable que le chanoine Collin composa sa Vie latine de saint Israël à cette époque. L'année suivante, il fit figurer ce saint dans son catalogue d'hommes savants du Limousin, imprimé chez Barbou et intitulé *Lemovici multiplici eruditione illustres, hoc est, elogia eorum Lemovicum qui aliqua dicendi, docendi scribendive laude floruerunt*⁷⁴. Nous avons enfin conservé du chanoine de Saint-Junien deux recueils de Vies de saints limousins, l'un en français, l'*Histoire sacrée de la vie des saints principaux [...] du diocèse de Limoges*, imprimé en 1672, l'autre en latin, le *Florilegium sacrum Lemovicense*, imprimé l'année suivante. Dom Claude Estiennot attribue également à Jean Collin une œuvre manuscrite qui ne figure pas parmi les vingt-sept ouvrages recensés par l'abbé Arbellot : il en fait effectivement l'auteur d'une chronique de Comodoliac aujourd'hui perdue⁷⁵.

Le chanoine Collin indique s'être servi du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* de son prédécesseur pour composer plusieurs de ses œuvres⁷⁶. En outre, il semble que ce soit lui qui porta l'ouvrage d'Étienne Maleu à l'attention de dom Claude Estiennot, en lui en faisant parvenir des extraits avant que le mauriste n'envoie son *socius* dom René Du Cher en prendre

69 La première translation avait été célébrée dans l'église du Dorat par l'évêque de Limoges Eustorge le 27 janvier 1130 (cf. J. de Font-Réaulx, *Le Dorat, ancienne capitale...*, t. II, p. 11).

70 *Ibid.*

71 *Ibid.* Elles n'eurent pas lieu en 1799, en raison des événements révolutionnaires, mais reprurent dès 1806 et ne furent plus jamais interrompues.

72 Cf. arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 367-368 : l'église de Saint-Junien offrit à celle du Dorat, en échange de reliques des saints Israël et Théobald, des restes de saint Amand et de saint Rorice II.

73 *Ibid.*, p. 367.

74 J. Collin, *Lemovici multiplici eruditione illustres...*, p. 24.

75 « *Alias item quas enumerant DD. Stephanus Masleu, Sancti Juniani canonicus qui, anno MCCC, et J. Colin theologus qui, hoc aevo, Chronica Comodoliacensis coenobii variosque status scripsere* » (Paris, BnF, ms. lat. 12746, p. 229).

76 Par exemple, lorsqu'il énumère ses sources sur la page de titre de son *Florilegium sacrum Lemovicense*, il note : « *Florilegium sacrum Lemovicense [...] ex antiquis dioeceseos Lem. codicibus, et ex V. V. Bernardo Guidonis ep. Luthevensi, Stephano Malleo can., Ademaro, Gaufredo, Cortesio, Lissaco et aliis manusc. probatis auctoribus* ».

une copie intégrale en 1676⁷⁷. Toutefois, rien n'indique que le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* était toujours complet quand Jean Collin y eut recours pour composer ses textes au milieu du XVII^e siècle.

La lacune du manuscrit original d'Étienne Maleu concerne la période qui s'étend de 990 environ jusqu'à 1012 peut-être, 1014 au plus tard. En effet, le texte s'interrompt au beau milieu du récit de la translation du corps de saint Junien qu'Étienne Maleu date de l'an 990 environ⁷⁸. Par ailleurs, si la première date mentionnée expressément après la lacune est 1014⁷⁹, on peut supposer que l'expression « *de suo proprio reparavit* », avec laquelle reprend le texte, fait référence à un événement daté par les chroniqueurs médiévaux Pierre Coral et Bernard Gui⁸⁰ de 1012⁸¹, à savoir la restauration du monastère de Saint-Martin de Limoges par l'évêque Hilduin⁸². Il nous manque donc la fin du gouvernement du dernier abbé, Itier, et le début de celui du premier prévôt, saint Israël.

La mutilation, qui concerne la partie centrale du manuscrit, est nécessairement liée au contenu des feuillets arrachés. De quels faits ceux-ci se faisaient-ils l'écho ? Étienne Maleu relatait sans doute dans ces pages l'événement tragique qui marqua le paroxysme de la ruine de l'église de Saint-Junien, à savoir le massacre des collecteurs de dîmes du chapitre survenu à Étagnac⁸³ aux alentours de l'an mil. Cet événement nous est conté par deux érudits de l'époque moderne, le lieutenant général de la Basse-Marche Pierre Robert⁸⁴ et le chanoine Jean Collin. Dans un chapitre qu'il consacre à la ville de Saint-Junien, qui nous est conservé par une copie de dom Fonteneau⁸⁵, le magistrat marchois écrit :

77 « ... ejusdem sancti reliquias e sarcophago levavit, ut refert R. C. dominus Colin, Comodoliacensis theologus, in ms. chronico Comodoliacens. quod continebat et ad me misit ut ab alio item Stephani Masleu chronico exceperat » (Paris, BnF, ms. lat. 12746, p. 221).

78 Cf. Maleu, § 46.

79 *Ibid.*, § 48.

80 Sur ces deux auteurs, voir Deuxième partie, chap. I, 4) a).

81 Pierre Coral : Paris, BnF, ms. lat. 5452, f. 105r (cité dans J. Becquet, « Les premiers abbés de Saint-Martin de Limoges... », p. 387) ; Bernard Gui : Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 205v^b.

82 Cf. Maleu, Traduction, note 332.

83 Charente, arr. de Confolens, c^{on} de Chabanais.

84 Sur Pierre Robert (1589-1658), qui fut lieutenant général de la sénéchaussée de la Basse-Marche de 1614 à 1647 et qui rédigea plusieurs milliers de pages relatives à l'histoire et à la géographie de la Marche et du Limousin, voir en dernier lieu L. Pérouas, *Pierre Robert (1589-1658)*... La plupart des ouvrages de Pierre Robert ne nous sont parvenus que par les copies qu'en a faites au XVIII^e siècle dom Fonteneau (voir la note suivante). La Bibliothèque nationale de France ne conserve en effet que trois manuscrits rédigés de la main du magistrat marchois : Paris, BnF, nouv. acq. fr. 6782, 6783 et 10105.

85 Dom Léonard Fonteneau (1705-1780) est un moine bénédictin de la congrégation de Saint-Maur qui fut chargé par ses supérieurs, au milieu du XVIII^e siècle, de collationner le plus grand nombre possible de textes ecclésiastiques ou profanes utiles à la rédaction d'une histoire des provinces d'Aunis, Saintonge, Poitou et Marche. C'est ainsi qu'il copia les écrits de Pierre Robert (cf. *ibid.*, p. 5). La riche collection de dom Fonteneau (89 vol. in-folio, 10 000 pièces tirées de toutes les archives ecclésiastiques, féodales et communales du Poitou) est aujourd'hui conservée à la bibliothèque de la ville de Poitiers. Sur dom Fonteneau, voir : Ph. Lenain, *Histoire littéraire des*

« Il y eut autrefois grand débat entre les moines de cette église pour lors chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin et le vicomte de Chabanois environ l'an 1006 pour les dixmes d'un champ proche d'Estaignat, lequel vicomte fit tuer et massacrer tous les moines dont le lieu a porté du depuis le champ des Moines (*sic*)⁸⁶. »

Jean Collin relate lui aussi cet épisode dans les deux Vies de saint Israël qu'il compose. Les deux récits renferment toutefois quelques discordances. Dans la Vie latine qu'il rédige au milieu du XVII^e siècle et qui est restée à l'état manuscrit, il note :

... cum contubernales suos ac socios omnes ad excipiendas quae tum temporis colligebantur satorum decimas <Iterius> emisisset, omnes ad unum in vicino ad Stagnacum, vicus est a Comodoliaco quatuor circiter milliaribus distans agro, oborta inter agricolas et collectores rixa, ad unum omnes interfecti sunt ; [et constans ad haec usque tempora fama] vulgavit. Eo vero sive nobilium sive agrorum, sane indigenarum scelere, strati Iterii conatus, eversa consilia. Ille miserabili fratrum dilectissimorum interitu contabescens, haud multo post, certe moerore animi, extinctus est. Exinde tanta bonos omnes et eos maxime qui vitam regularem amplexuri erant consternatio seu terror incessit ut nemo per plurimos annos esset qui de regulari vita profitenda aut collegio restaurando cogitaret⁸⁷.

La Vie en français due au même auteur, qui figure dans son *Histoire sacrée de la vie des saints principaux [...] du diocèse de Limoges* imprimée en 1672, rapporte ainsi l'événement :

« L'abbé Itier, qui fut le dernier de tous ceux qui porterent ceste qualité dans l'église de Saint-Junien, apres avoir beaucoup travaillé à reparer les bresches que ses predecesseurs y avoient faites, envoya un jour pendant la moisson tous ses chanoines à la récolte des dixmes, qu'il avoit accoûtumé de jouir dans un cartier de la paroisse d'Estaignac ; mais il arriva que, ou par leur propre indiscretion, ou par la malice des païsans moissonneurs, ou par la rage du demon, ils y furent tous assommés. Ce funeste accident fit d'abord mourir ce bon abbé, & cette belle église de S. Junien, par sa mort, tomba dans la mesme desolation d'où ce vertueux abbé s'estoit essayé de la retirer. Car il ne se trouvoit plus personne qui voulut y aller faire le service⁸⁸... »

On relève deux légères différences entre ces trois récits. La première concerne la datation des faits. Dans ses deux *Vitae*, Jean Collin ne propose pas de millésime. Il insiste en revanche sur le fait que le massacre eut lieu à la fin de l'abbatit d'Itier, ce qui lui permet de surenchérir dans le *topos* de la décadence et de la ruine de l'église de Saint-Junien et ainsi de justifier et valoriser la réforme menée à bien par saint Israël. Pierre Robert situe quant à lui l'épisode vers 1006, sans faire mention du personnage qui était à la tête de l'église de Saint-Junien au moment du massacre. Cette datation ne peut coïncider avec celle proposée par Jean Collin. En

⁸⁶ *Bénédictins de Saint-Maur*, t. IV, p. 36-40.

⁸⁷ Poitiers, bibl. mun., coll. Fonteneau, t. XXXI, p. 337.

⁸⁸ Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 715, f. 21 et 29v-30r. Le passage entre crochets droits est rayé dans le manuscrit. J. Collin, *Histoire sacrée de la vie des saints principaux...*, p. 35-36.

effet, dans ses deux *Vitae*, le théologal de Saint-Junien suggère que l'abbé Itier mourut nécessairement avant 1003 puisqu'il affirme que la nomination de saint Israël comme prévôt du chapitre de Saint-Junien fut le fait du pape Sylvestre II, mort cette année-là. En outre, les érudits de l'époque moderne ont daté de 993 environ le décès d'Itier. Néanmoins, il faut noter que cette nomination pontificale semble tout droit sortie de l'imagination de Jean Collin⁸⁹ et qu'il est fort probable que la date de 993 qui figure dans les *Antiquités bénédictines* de dom Claude Estiennot⁹⁰ et qui a, à ce titre, été retenue par les auteurs de la *Gallia Christiana*⁹¹, a été empruntée par le mauriste aux notes que Jean Collin lui avait envoyées⁹². La seconde différence concerne les responsables du massacre. Dans sa Vie latine de saint Israël, Jean Collin ne sait s'il faut attribuer le crime aux nobles ou aux paysans. S'il affirme, dans la Vie qu'il rédige ensuite en français, que ce sont ces derniers qui ont perpétré le massacre, il confesse ignorer la raison de leur geste. Pierre Robert identifie quant à lui nettement l'instigateur du méfait, à savoir le vicomte de Chabonais, ainsi que ses motivations – une querelle au sujet des dîmes –. La version du lieutenant général de la Basse-Marche est la plus vraisemblable puisque les alentours de l'an mil sont marqués à Saint-Junien par un contexte de forte concurrence entre l'évêque, seigneur temporel de la ville, et les sires de Chabonais⁹³. La tension entre les deux puissances rivales atteignit son paroxysme lorsque l'évêque Hilduin édifia, avec le soutien du duc d'Aquitaine Guillaume le Grand, un château à Beaujeu⁹⁴, à proximité de la ville. Pierre Robert et Jean Collin semblent avoir utilisé deux sources différentes pour relater le massacre d'Étagnac, même si nous ne pouvons écarter l'hypothèse que le théologal de Saint-Junien ait sciemment modifié la chronologie des événements pour

89 Cette information est absente la Vie de saint Israël composée au Dorat après 1130 qui nous est connue à travers deux copies datant de l'époque moderne, à savoir l'édition latine extrêmement abrégée et incomplète qu'en a faite Philippe Labbe en 1657 d'après une copie réalisée au Dorat par le lieutenant général de la Basse-Marche Pierre Robert (1589-1658) d'une part (*Vita beati Israelis...*), et la traduction en français – plus développée mais qui semble également incomplète – qu'en a donnée le même Pierre Robert dans une relation manuscrite conservée par une copie du mauriste dom Fonteneau effectuée au milieu du XVIII^e siècle d'autre part (Poitiers, bibl. mun., coll. Fonteneau, t. XXX, p. 913-919). Elle ne figure pas non plus dans l'office des saints Israël et Théobald de 1642 (*Officium sanctorum confessorum non pontificum...*). Jean Collin l'a d'abord ajoutée dans une note marginale au texte de sa Vie latine du saint doratien (Paris, Bibl. Ste-Geneviève, ms. 715, f. 30r), avant de l'intégrer pleinement dans le corps du récit de sa Vie en français (J. Collin, *Histoire sacrée de la vie des saints principaux...*, p. 36). On ne trouve par ailleurs aucune trace d'une mesure de ce genre dans les archives pontificales de cette époque (cf. Ph. Jaffé, *Regesta Pontificum Romanorum...*, t. 1, n^{os} 3900-3940). Enfin, l'intervention du pape serait totalement superflue, l'autorité épiscopale étant très bien assise à Saint-Junien.

90 Paris, BnF, ms. lat. 12746, p. 218.

91 *Gallia Christiana*, t. II, col. 552.

92 Voir *supra*.

93 Charente, arr. de Confolens, ch.-l. de c^{on}.

94 Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, com. de Saint-Junien. L'évêque fut contraint de le détruire peu de temps après. L'épisode est relaté par Adémar de Chabannes (Adémar de Chabannes, *Ademari Cabannensis Chronicon...*, III, 42, p. 163). L'abbé Arbellot précise : « On trouve encore des vestiges du château de Beaujeu sur un monticule, au bord de la Glane, à 2 kilomètres de Saint-Junien, sur la route de Brigueil » (*Chronique de Maleu...*, p. 137).

permettre l'intervention du pape Sylvestre II dans la nomination de saint Israël à la tête de l'église de Saint-Junien. Jean Collin est en effet réputé pour son imagination débordante et sa propension à « amplifier et broder à sa manière » les événements⁹⁵. Le lieutenant général de la Basse-Marche et le théologal de Saint-Junien ont-ils eu accès aux feuillets arrachés de la chronique d'Étienne Maleu ? C'est possible mais aucun élément ne permet de corroborer cette hypothèse avec certitude. Le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ne figure pas dans le *Catalogus quorundam cronicorum ms. quae pertinent ad historiam dioecesos (sic) Lemovicensis et Pictaviensis* dressé par Pierre Robert et copié par dom Fonteneau, dans lequel on trouve, entre autres, les œuvres d'Adémar de Chabannes, Geoffroi de Vigeois, Pierre Coral, Géraud de Frachet ou encore Bernard Gui⁹⁶. En ce qui concerne Jean Collin, si l'on sait qu'il a utilisé la chronique d'Étienne Maleu, rien ne nous permet d'affirmer que celle-ci était toujours complète lorsqu'il entreprit de rédiger ses *Vitae* au milieu du XVII^e siècle. Quoiqu'il en soit, si elle figurait sans doute dans le manuscrit original du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, la relation du massacre d'Étagnac et de la cristallisation de la concurrence entre l'évêque de Limoges et les sires de Chabanais lors de la querelle relative au château de Beaujeu ne constitue plus, après 1316, une information « sensible » qui expliquerait la mutilation de l'ouvrage. La cause de l'arrachage des feuillets doit donc être cherchée dans le récit d'un autre événement.

Dom Claude Estiennot et, à sa suite, les auteurs de la *Gallia Christiana* et Martial Legros rapportent que l'abbé Itier aurait été contraint par l'évêque de Limoges Ebles (944-969) de céder, après sa mort, son abbaye de plein droit aux évêques de Limoges⁹⁷. Cette cession aurait eu lieu vers 993 et aurait donné toute latitude à l'évêque Hilduin pour réformer le monastère avec l'aide de son chapelain, saint Israël. Le mauriste dit emprunter ces informations à deux sources, la chronique d'Étienne Maleu et les actes d'un procès qui aurait opposé vers 1400 le prévôt de Saint-Junien Pierre de Pierre-Buffière⁹⁸ et l'évêque de Limoges Bernard de Bonneval⁹⁹ (1391-1404). Il est fort probable qu'il s'agisse là de sources de seconde main et que dom Claude Estiennot ait en réalité utilisé les notes que le chanoine

⁹⁵ À ce sujet, voir par exemple la note marginale de l'abbé Martial Legros dans arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 13 (1), p. 165.

⁹⁶ Poitiers, Bibl. mun., coll. Fonteneau, t. XXXI, p. 822 et 824.

⁹⁷ Paris, BnF, ms. lat. 12746, p. 218 et ms. lat. 12764, p. 267, *Gallia Christiana*, t. II, col. 552 et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 324.

⁹⁸ Il y a une erreur sur le prénom : le prévôt de Saint-Junien à cette époque est Louis de Pierre-Buffière (1385-1401) (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 225).

⁹⁹ Paris, BnF, ms. lat. 12746, p. 218 et ms. lat. 12764, p. 267.

Collin lui avait envoyées¹⁰⁰, des notes que le théologal de Saint-Junien avait prises sur le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ainsi que sur d'autres textes déposés dans les archives de son chapitre. Si la note marginale portée par dom Claude Estiennot dans le manuscrit latin 12746 de la Bibliothèque nationale de France¹⁰¹ semble suggérer que Jean Collin a trouvé mention de cette cession dans les feuillets manquants de la chronique d'Étienne Maleu, nous ne pouvons toutefois écarter totalement l'hypothèse qui voudrait que le théologal de Saint-Junien ait pu s'appuyer exclusivement sur les documents du procès de 1400 et que lui ou le mauriste n'aient fait que supposer que cet épisode, relatif aux alentours de l'an mil, avait nécessairement été relaté par Étienne Maleu dans son œuvre. Si, dans les faits, cette cession semble inutile, l'évêque de Limoges exerçant un contrôle étroit sur le chapitre de Saint-Junien depuis sa fondation¹⁰², il n'est pas impossible qu'Étienne Maleu se soit fait l'écho d'une tradition qui, se souciant d'expliquer et de justifier l'initiative réformatrice d'Hilduin à Saint-Junien et s'appuyant peut-être sur la *societas* unissant cette communauté canoniale au chapitre cathédral de Limoges¹⁰³, a cru devoir attribuer les liens très étroits qui unissaient l'évêque et le chapitre saint-juniaud au début du XI^e siècle à une cession. La mention de cet événement par Étienne Maleu pourrait expliquer la mutilation du manuscrit. Si tel est le cas, celle-ci dut avoir eu lieu lors d'une période de forte tension entre la communauté canoniale et le prélat limougeaud. Or, c'est au XIV^e siècle que les vellétés d'autonomie du chapitre de Saint-Junien vis-à-vis de la tutelle épiscopale semblent avoir été les plus virulentes. Elles atteignirent leur paroxysme vers 1400, lors du procès qui opposa les deux entités. Il est possible que les feuillets aient été détruits à cette époque et que Jean Collin ait lu le récit de la cession de 993 dans une autre source (les documents relatifs au procès de 1400 par exemple).

Au dernier abbé de Saint-Junien, Itier, succéda le premier prévôt, saint Israël¹⁰⁴, institué par l'évêque Hilduin dont il était le chapelain. Dom René Du Cher supposait que les feuillets manquants du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* relataient la « Vie du

100 Voir *supra*.

101 « *Ytherius abbas. Ex chronico Stephani Masleu, canonici Comodoliacensis* » (Paris, BnF, ms. lat. 12746, p. 218).

102 Voir *infra*, Troisième partie, chap. I, 2) b).

103 Cette *societas* est mentionnée dans une charte d'Anzême de 1059-1060 éditée dans J. de Font-Réaulx, « Saint-Pierre d'Anzême... », p. 153-155. Le prieuré d'Anzême est lié, comme les chapitres de Saint-Junien, d'Évaux et d'Eymoutiers, par une *societas de elemosina et de beneficio* au chapitre cathédral de Limoges. Nous ignorons les modalités précises de la *societas* unissant le chapitre de Saint-Junien et celui de Saint-Étienne de Limoges mais l'expression *de elemosina et de beneficio* peut renvoyer aux deux aspects essentiels de la confraternité, à savoir d'une part l'association spirituelle réciproque dans les prières et les messes et d'autre part les bénéfices matériels que confère ordinairement la *societas* (réception des frères qui le désirent comme chanoines de Limoges, avec les mêmes privilèges que les chanoines ordinaires) (cf. J.-L. Lemaître, *Mourir à Saint-Martial...*, p. 355-380).

104 Sur saint Israël, voir annexe 17.

bienheureux Israël¹⁰⁵ ». Nous pouvons toutefois douter du fait qu'Étienne Maleu se soit appliqué à narrer la vie d'un saint qui est le fleuron de l'église du Dorat¹⁰⁶ et non de sa collégiale. Le fait que saint Israël ne figure pas parmi les saints invoqués par le chroniqueur à la fin de sa dédicace¹⁰⁷ et que le chanoine de Saint-Junien ne fasse mention, dans les pages qui nous sont conservées, ni de la grande pompe avec laquelle furent célébrées les funérailles de saint Israël († 1014) – présidées par l'évêque de Limoges Gérard I^{er} (1014-1022) en personne¹⁰⁸ – ni de la translation des reliques de ce saint, opérée le 27 janvier 1130 par Ramnulphe de Brigueuil, alors abbé du Dorat et prévôt de Saint-Junien¹⁰⁹, nous conforte dans cette opinion.

En revanche, Étienne Maleu évoquait assurément, dans les feuillets arrachés du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, la restructuration du chapitre menée à bien par saint Israël et l'évêque Hilduin. Il relatait ainsi sans aucun doute le changement de titre du premier dignitaire de l'église de Saint-Junien qui d'abbé devint, à cette époque, prévôt. Ce changement de dénomination, qui conditionne le plan du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*¹¹⁰ – puisque la première partie de l'œuvre s'achève avec la mort du dernier abbé et que la seconde est consacrée aux gestes des prévôts –, fut assurément associé par le chroniqueur à la sécularisation du chapitre. Étienne Maleu a en effet déduit du titre abbatial que l'on trouve à Saint-Junien avant l'an mil que cette église était peuplée de chanoines réguliers – un statut valorisant mais anachronique¹¹¹ – établis en ce lieu par l'évêque de Limoges Rorice II¹¹². Or, dans la seconde partie de son ouvrage, le chroniqueur ne fait plus état de chanoines réguliers mais transcrit au contraire différents actes dans lesquels l'église de Saint-Junien est dite « séculière¹¹³ ». Toutefois, à aucun moment dans les pages conservées, il ne mentionne le changement de statut des chanoines de Saint-Junien. On peut donc légitimement penser que le récit de la sécularisation du chapitre figurait dans les feuillets

105 « *Duo folia ex authographo avulsa fuerunt in quibus scripta erat beati Israelis Vita...* » (Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 381).

106 Haute-Vienne, arr. de Bellac, ch.-l. de c^{on}.

107 Maleu, § 3.

108 Ce fait est rapporté dans les copies modernes de la Vie de saint Israël composée au Dorat après 1130 qui nous sont parvenues (*Vita beati Israelis...*, p. 567 et Poitiers, bibl. mun., coll. Fonteneau, t. XXX, p. 917).

109 Cf. Maleu, § 71 sq. et J. de Font-Réaulx, *Le Dorat, ancienne capitale...*, t. 2, p. 130-131.

110 Voir *infra*, Deuxième partie, chap. III, 2) b).

111 Les chanoines réguliers n'apparurent qu'au XI^e siècle (cf. Ch. Dereine, « Chanoines », dans *DHGE*, vol. 12, col. 353-405, ici col. 375-376).

112 Maleu, § 37.

113 *Ibid.*, § 178, 205, 214 et 229.

manquants de la chronique¹¹⁴. Son contenu a-t-il suscité l'arrachage des feuillets ? Nous l'ignorons¹¹⁵.

114

Jean Collin (Paris, Bibl. Ste-Geneviève, ms. 715, f. 30r et J. Collin, *Histoire sacrée de la vie des saints principaux...*, p. 36) et, à sa suite, Bonaventure de Saint-Amable (Bonaventure de Saint-Amable, *Histoire de saint Martial...*, t. III, p. 383) attribuent la sécularisation du chapitre de Saint-Junien au pape Silvestre II (999-1003) auquel ils imputent également l'institution de saint Israël à la tête de cette communauté et le changement du titre d'abbé en celui de prévôt. Mais cette prétendue bulle de sécularisation, admissible aux siècles suivants, est ici anachronique et semble être le produit, comme tout ce qui relève de l'intervention pontificale, de l'imagination de Jean Collin. À côté du « mythe » qui plaçait à Saint-Junien des chanoines réguliers installés par Rorice II et sécularisés à l'époque d'Hilduin, un « mythe » porté par Étienne Maleu puis par son lointain successeur Jean Collin, s'est développée une autre théorie, soutenue par dom Claude Estiennot. Le mauriste déduit des termes *monasterium* et *abbatia*, utilisés dans des chartes de l'évêque de Limoges Gérald II (1137-1177) pour désigner la communauté de Saint-Junien, la présence de moines noirs dans cette église, qui auraient été autorisés à passer à la vie canoniale en 1150 (Paris, BnF, ms. lat. 12746, p. 586-587). Mais nous savons aujourd'hui que ces termes désignaient indifféremment congrégations monastiques et congrégations canoniales. Par ailleurs, la sécularisation que dom Claude Estiennot fait intervenir en 1150 est due à une mauvaise lecture de la charte promulguée par Gérald II cette année-là (cette charte figure dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* : Maleu, § 90) : alors que l'évêque dit qu'il « concède à l'église Saint-André et Saint-Junien la libre élection de son prévôt et la liberté de créer des chanoines (*libertatem canonicos facere*) », le mauriste lit : « *Datur monachis Comodoliaci licentia se canonicos faciendi* (on donne aux moines de Comodoliac l'autorisation de se faire chanoines) ». En réalité, dans ce document, l'évêque ne fait qu'accorder au chapitre le droit d'admettre ses membres par cooptation. Au XVIII^e siècle, l'érudit Martial Legros collationne ces différentes données – contradictoires – et en livre la synthèse suivante dans son « Mémoire pour l'histoire du chapitre et de la ville de S. Junien-sur-Vienne » : le monastère de Saint-Junien, après avoir été détruit par les Normands au milieu du IX^e siècle, aurait été rétabli vers 880 et aurait alors « embrassé la règle de saint Benoît : du moins, dit l'abbé Legros, on nous a conservé les noms de trois abbés » (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 324). L'érudit a puisé l'épisode de l'attaque normande, qui n'a aucun fondement sur le plan historique, dans la *Gallia Christiana* (*Gallia Christiana*, t. II, col. 552-553) et dans l'*Histoire de Saint-Martial...* de Bonaventure de Saint-Amable (Bonaventure de Saint-Amable, *Histoire de saint Martial*, t. III, p. 187). D'après l'abbé Legros, l'église de Saint-Junien resta une abbaye de moines noirs jusqu'en 943 ou 993 : les deux dates sont présentes dans son texte (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 321 et 324). On retrouve la date de 943 sans aucune explication chez l'abbé Du Tems (abbé H. Du Tems, *Le clergé de France...*, t. III, p. 328) : s'agit-il d'une mauvaise lecture pour 993 ? Cette dernière date fait quant à elle référence à la prétendue cession de plein droit de l'église de Saint-Junien à l'évêque de Limoges (voir *supra*). Martial Legros écrit : « Ce changement arriva vers 993. On veut que l'abbaye ait disparue alors et soit devenue de la dépendance de l'évêque diocésain » et encore « Hilduin aura fait à Saint-Junien ce qu'on sait qu'il fit à Aimoutier, chassé des moines oisifs qui perdoient apparemment de vue les obligations de leur état, et y aura substitué des clercs, pour édifier le public par la régularité de leur conduite » (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 324). Passé 993, l'érudit voit dans l'église de Saint-Junien des chanoines réguliers, dénonçant comme infondées la théorie de Jean Collin qui impute la sécularisation du chapitre au pape Silvestre II et celle de Bonaventure de Saint-Amable (Bonaventure de Saint-Amable, *Histoire de saint Martial*, t. III, p. 187) qui, s'inspirant des dires de dom Claude Estiennot, situe cet événement en 1150 (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 324 et 326). Son argumentation en faveur de chanoines réguliers repose sur le fait que, dans la bulle donnée par le pape Alexandre III en 1162, les chanoines de Saint-Junien sont appelés « frères », « ce qui semble supposer que la vie commune y étoit encore en vigueur » (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 327) mais cette théorie n'est pas légitime, le terme *fratres* pouvant désigner aussi bien des réguliers que des séculiers. La théorie de l'abbé Legros est également infirmée par le statut de Jean de Veyrac, promulgué dans les dernières années du XII^e siècle, qui autorise les chanoines de Saint-Junien à construire des maisons dans le Verger et à les transmettre pour une fois seulement à un autre chanoine (cf. Maleu, § 116), ce qui prouve qu'ils sont alors séculiers.

115

Le caractère séculier du chapitre de Saint-Junien semble avoir été mis en question au début de la mandature de Pierre III de Villebois (1616-1644), premier prévôt de ce nom. Les années 1616-1628 furent extrêmement troublées à Saint-Junien, en raison du caractère procédurier de ce dignitaire qui « suscita plus de 60 procès, civils ou criminels, contre Mrs. de la Marthonie, évêques de Limoges ; contre le chapitre, qu'il réduisit, par ce moyen, à une extrême pauvreté ; contre les habitans de S. Junien, et la noblesse du pays » (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 359). Dans la notice de son « Mémoire pour l'histoire du chapitre et de la ville de S. Junien-sur-Vienne » qu'il consacre au sixième prévôt, Hélié de Godor, l'abbé Legros, recopiant les notes de l'abbé Nadaud, écrit : « Le prévôt Pierre de Villebois I du nom, dans le feu de ses procès contre le chapitre, alléguait une bulle de sécularisation ; mais dans la suite il offrit de se purger par serment qu'il ne l'avoit jamais vue » (*Ibid.*, p. 326). Les p. 353-356 du « Mémoire » de l'abbé Legros relatives aux premières années de gouvernement de ce prévôt (1616-1628) nous auraient assurément permis d'en apprendre davantage à ce sujet mais elles sont malheureusement manquantes. Toutefois, un manuscrit de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, qui rassemble différentes pièces concernant, pour la plupart, des maisons de la Congrégation des chanoines réguliers, renferme un extrait du procès-verbal de la visite de l'église de Saint-Junien effectuée par l'official métropolitain de Bourges le 13 juillet 1618 (Paris, Bibl. Ste-Geneviève, ms. 1919, f. 31v). Celui-ci rapporte que le prévôt Pierre de Villebois imputait les

Étienne Maleu devait également relater dans ces pages l'activité réformatrice de saint Israël à Saint-Junien. Différentes sources hagiographiques et liturgiques font état de celle-ci. Toutefois, il est impossible de déterminer si ces textes dépendent du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ou d'autres sources, doratiennes par exemple. La réforme que ces documents prêtent à saint Israël aurait comporté trois volets principaux. Tout d'abord, ce prévôt aurait instauré de nouveaux règlements statutaires et juridiques dans le chapitre saint-juniaud. La *Vita* traduite en français par Pierre Robert et l'office des saints Israël et Théobald de 1642 rapportent en effet que saint Israël aurait importé « l'institution » du Dorat à Saint-Junien¹¹⁶. Le fait que le terme *institutio* apparaisse une première fois dans la *Vita* d'après 1130 – une *Vita* qui est donc post-grégorienne – lorsque son auteur rapporte qu'Israël, alors seulement chantre du Dorat, encourageait les chanoines de son église à observer les « institutions canoniques » et notamment les prescriptions ayant trait à l'aumône¹¹⁷, nous incite à penser que ce terme peut renvoyer à l'*Institutio canonicorum* de 816 (qui contient plusieurs prescriptions relatives à la charité¹¹⁸). Le mot *institutio*, s'il peut faire référence, de manière quelque peu anachronique¹¹⁹, dans la phrase relative au chapitre saint-juniaud, à une réforme allant dans le sens d'une application plus stricte de la « règle d'Aix », peut aussi simplement faire écho au « mythe » qui plaçait dans l'église de Saint-Junien des chanoines réguliers avant l'an mil et ainsi suggérer que la « règle d'Aix » fut instituée par saint Israël lorsque le chapitre fut sécularisé. Peut-être Étienne Maleu rapportait-il l'établissement de ce

désordres existant dans son chapitre à la non-résidence de ses prédécesseurs et au fait que les chanoines « n'avoient aucuns statuts, règlement ou bulle de sécularisation, et que s'il y en avoit, il <= le prévôt > ne les avoit pu voir jusqu'à présent ». Les chanoines furent alors sommés par l'official « de les exhiber présentement ou faire déclaration qu'ils n'en ont pas ». Après avoir constaté l'absence de bulle de sécularisation, l'official conclut : « il paroist assez de là qu'un siècle auparavant, l'église de Saint-Junien estoit deservie (*sic*) par des chanoines non séculiers ». L'abbé Legros nous apprend que Pierre de Villebois ambitionnait, en intentant les nombreux procès susdits, de « prendre la qualité de prélat, de supérieur du chapitre, comme succédant à des abbés réguliers » (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 358). Ce prévôt, qui souhaitait, semble-t-il, faire reconnaître la régularité de son église et était accusé par les chanoines « d'avoir des témoins affidés, de faire des sermens délicats, de faire ajouter aux actes de justice, de supprimer malicieusement la vérité... » (*Ibid.*), fut-il à l'origine de la suppression des feuillets du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* rapportant la sécularisation du chapitre de Saint-Junien ? Nous ne pouvons malheureusement répondre à cette question.

116 « ... le clergé d'icelle eglise <= Saint-Junien > desira non seulement de suivre l'ordre et la société des chanoines du Dorat mais encore leur institution » (Poitiers, bibl. mun., coll. Fonteneau, t. XXX, p. 915) ; « *Israël igitur regimini duarum ecclesiarum intentus, duplici providentia, cura, prudentia ac sanctitate, duplici munere sic feliciter est perfunctus, ut canonicos Sancti Juniani, non solum societati Doratensium, sed eorum etiam piis institutis, ut ea subsequerentur ac servarent, adstrinxerit* » (*Officium sanctorum confessorum non pontificum...*, p. 22).

117 « Ce qui luy estoit donné dans le refectoire avec les aultres freres et religieux, il <= Israël > le donnoit liberalement aux pauvres et mandians et aux personnes malades toutes et quantes fois qu'il se levoit de table, il admonestoit les chanoines reguliers diligemment à l'observation des institutions canoniques et principalement que à tous indigents l'aumosne fust baillée, ayant souvent en sa bouche et memoire ce beau dict de Salomon que celuy preste à usure à nostre Seigneur qui a compassion a consideration du pauvre et ce texte de l'evangile que vostre lumiere luise devant les hommes afin que Dieu en soit glorifié... » (Poitiers, bibl. mun., coll. Fonteneau, t. XXX, p. 913).

118 Cf. *Institutio canonicorum...*, chap. CXXI-CXXII, par exemple.

119 Il semble en effet plus plausible de situer celle-ci dans la seconde moitié du XI^e siècle, une période durant laquelle les chanoines appelés désormais « séculiers » répondirent aux critiques engendrées par la « réforme grégorienne » et l'apparition des chanoines réguliers par une observation plus scrupuleuse de l'*Institutio canonicorum*.

nouveau règlement dans le récit qu'il fit de la sécularisation de son église. Peut-être relatait-il aussi que les chanoines acquirent, sous la mandature de saint Israël, le droit de se coopter et d'élire librement leur prévôt. Il est en effet possible que la charte promulguée par l'évêque de Limoges Gérald II en 1150, dans laquelle ce prélat concède à l'église de Saint-Junien « la libre élection de son prévôt et la liberté de créer des chanoines¹²⁰ » ne soit en réalité qu'une confirmation de droits acquis à l'époque d'Israël et d'Hilduin¹²¹. C'est ce que suggère le récit de « l'affaire Iménée » dans le chapitre du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* consacré au deuxième prévôt, Ramnulphe I^{er}. Le chapitre résista alors victorieusement à l'évêque de Limoges Jourdain de Laron (1023-1051) qui voulait l'obliger à réintégrer un chanoine expulsé pour faute. Étienne Maleu précise que les chanoines refusèrent de céder « afin d'éviter que le même évêque Jourdain et les futurs évêques de Limoges ne prissent à l'avenir occasion d'un tel rétablissement pour placer de fait des chanoines dans l'église de Comodoliac ou encore les en déplacer¹²² », ce qui suggère que le chapitre de Saint-Junien admettait déjà ses membres par cooptation à cette époque. Il est donc fort probable que ce droit fut acquis lors de la restructuration menée à bien par Israël et Hilduin. En outre, il n'est pas impossible que le premier prévôt ait également profité de celle-ci pour fixer le nombre de chanoines de l'église de Saint-Junien. Étienne Maleu s'en faisait-il l'écho dans les feuillets manquants de sa chronique ? Nous l'ignorons.

La traduction en français de la Vie de saint Israël réalisée par Pierre Robert et l'office de 1642 prêtent aussi au premier prévôt de Saint-Junien une activité de bâtisseur¹²³. Toutefois, contrairement à ce qu'énoncent ces sources, il est impossible d'attribuer à saint Israël une reconstruction totale de l'église de Saint-Junien. Étienne Maleu relate en effet que le dernier abbé, Itier, procéda vers 990 à l'élévation des reliques de saint Junien. Or, il est inconcevable de transférer des reliques dans une église en ruines. Saint Israël aurait certes pu mener à son terme un chantier initié par son prédécesseur ou encore restaurer les bâtiments conventuels, la restructuration d'une communauté étant souvent associée à la réorganisation des bâtiments lui servant de cadre de vie¹²⁴. Toutefois, si tel fut le cas, il est surprenant de n'en pas trouver trace dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. En effet, Étienne Maleu a pour habitude,

120 Maleu, § 90.

121 J. Becquet, « Collégiales et sanctuaires... », p. 95.

122 Maleu, § 52.

123 «... en ce temps- là, elle <l'église de Saint-Junien> estoit quasi detruite et annullée mais en peu de temps elle fust reedifiée... » (Poitiers, bibl. mun., coll. Fonteneau, t. XXX, p. 915) ; « ... *dirutum templum brevi adjuvante divino numine, exsuscitatum exaedificavit...* » (*Officium sanctorum confessorum non pontificum...*, p. 21).

124 À Saint-Léonard, la restauration institutionnelle opérée par l'évêque de Limoges Itier en 1062 s'accompagne d'une restauration des lieux destinée à lui fournir un cadre approprié (É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 206).

lorsqu'il évoque un chantier de construction, de renvoyer à ceux qui l'ont précédé ou qui lui ont succédé¹²⁵. Or, à aucun moment dans les pages conservées de son œuvre, il ne mentionne une campagne de travaux qui aurait eu lieu sous la mandature de saint Israël. En outre, il est fréquent que les hagiographes fassent un usage métaphorique du vocabulaire architectural pour désigner la restauration d'une communauté, ou encore qu'ils associent restauration morale de la communauté et reconstruction architecturale dans le but de faire des restructurations menées à bien des réformes totales qui embrassent les plans spirituel et matériel. Cela peut tout à fait avoir été le cas ici. Il est donc peu probable que le premier prévôt de Saint-Junien ait exercé une activité de bâtisseur dans cette église. Toutefois, en l'absence de fouilles, nous ne pouvons être catégorique.

Enfin, la Vie traduite en français par Pierre Robert¹²⁶, l'office de 1642¹²⁷ ainsi que Jean Collin¹²⁸ (et à sa suite, Bonaventure de Saint-Amable¹²⁹) s'accordent pour dire qu'Israël, prévôt de Saint-Junien et chantre du Dorat, instaura des liens durables (*sempiterna confraternitas*) entre ces deux chapitres pourtant très différents¹³⁰ par le biais de deux vecteurs principaux : la reprise à Saint-Junien des « institutions » en vigueur au Dorat¹³¹ et l'instauration de liens personnels entre les deux maisons. Israël nomma ainsi un certain Amiel sous-chantre au Dorat et le frère de celui-ci, Ramnulphe, chantre à Saint-Junien : à sa mort, ils devaient lui succéder à la tête de chacun des deux établissements, Amiel comme chantre au Dorat et Ramnulphe comme prévôt à Saint-Junien¹³². Diverses sources révèlent la pérennité des liens entre les deux maisons aux époques médiévale et moderne : ils transparaissent à travers les personnages présents dans les deux chapitres tout au long des siècles, les échanges de reliques, nombreux à la fin du Moyen Âge et à l'époque moderne, entre les deux églises¹³³

125 Maleu, § 46, 47, 49.

126 Poitiers, bibl. mun., coll. Fonteneau, t. XXX, p. 915-917.

127 *Officium sanctorum confessorum non pontificum...*, p. 22.

128 Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 715, f. 32rv et J. Collin, *Histoire sacrée de la vie des saints principaux...*, p. 36.

129 Bonaventure de Saint-Amable, *Histoire de saint Martial...*, t. III, p. 384.

130 Face à Saint-Junien qui est, à l'époque d'Israël, un chapitre déjà ancien et un prestigieux centre de pèlerinage étroitement contrôlé par l'évêque de Limoges, celui du Dorat est une fondation castrale extrêmement récente qui ne jouit d'aucun prestige particulier et qui a des liens de dépendance beaucoup plus lâches avec le siège épiscopal limousin, ayant été fondée sur des terres relevant du pouvoir temporel de l'évêque de Poitiers (sur le chapitre du Dorat, voir notamment J. de Font-Réaulx, *Le Dorat, ancienne capitale...*, t. 2, et dom J. Becquet, « Collégiales et sanctuaires... », en particulier p. 82-86).

131 Voir *supra*.

132 *Officium sanctorum confessorum non pontificum...*, p. 22 ; Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 715, f. 32v et 34v ; J. Collin, *Histoire sacrée de la vie des saints principaux...*, p. 37. On relève une variante dans la Vie rédigée en français par Jean Collin qui rapporte que Ramnulphe fut établi prévôt de Saint-Junien du vivant d'Israël, ce qui ne correspond pas à la version des autres sources qui relatent que Ramnulphe succéda à Israël après la mort de ce dernier.

133 L'église du Dorat possédait au XVII^e siècle des reliques des saints Amand et Rorice (J. de Font-Réaulx, *Le Dorat, ancienne capitale...*, t. 2, p. 12). Des « bustes ou reliquaires en bois doré et peint de [...] saint Izeraël <et> saint

ou encore la confraternité entre les deux institutions qui semble perdurer jusqu'à la Révolution¹³⁴. Pour dom Becquet, il ne faisait aucun doute que les dispositions relatives aux liens de fraternité et de commune observance instaurés par saint Israël entre les deux maisons avaient été transcrites dans la notice du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* consacrée à ce prévôt. Il se demandait ainsi si ce n'était pas la mention de ces mesures qui aurait conduit un chanoine de Saint-Junien à arracher ces pages « par souci d'indépendance de son chapitre¹³⁵ ». La discrétion dont Étienne Maleu fait preuve dans les chapitres suivants en ce qui concerne les liens entre les communautés du Dorat et de Saint-Junien¹³⁶ nous permet d'en douter. Pourquoi détailler un lien de dépendance qui unirait l'église de Saint-Junien à celle du Dorat dans le paragraphe consacré à saint Israël et, dans la notice suivante, passer sous silence le fait que ce saint a choisi son successeur et l'a placé à la tête de l'église de Saint-Junien¹³⁷ ? Pourquoi ne pas rapporter, dans la notice consacrée au cinquième prévôt de Saint-Junien, Ramnulphe II, dont Étienne Maleu note qu'il fut également abbé du Dorat, la glorieuse translation des reliques de saint Israël au Dorat en 1130, dont ce dignitaire fut à l'origine ? Ces silences nous incitent à penser que le chroniqueur a tu dans l'intégralité de son œuvre les liens entre les chapitres du Dorat et de Saint-Junien, qui sont contradictoires avec l'autonomie de sa maison qu'il revendique tout au long du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*.

Le manuscrit

- Manuscrit disparu.
- Achevé, d'après l'auteur, le 7 décembre 1316.
- *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. [A]
Le manuscrit ne semble avoir comporté que cette œuvre.
- Manuscrit autographe.
- Le manuscrit fut conservé au chapitre de Saint-Junien jusqu'à sa destruction probable, en 1793.

134 Théobald » sont mentionnés l'inventaire des biens du chapitre de Saint-Junien effectué le 29 juillet 1790 par les officiers municipaux (L. Bonnaud, « L'inventaire des objets mobiliers du chapitre de Saint-Junien... », p. 543).

135 Ainsi, à la fin du XVIII^e siècle encore, lorsqu'un chanoine de l'un des deux chapitres mourait, on lui faisait un service solennel dans les deux églises et le 29 janvier, le chapitre de Saint-Junien faisait la fête des saints Israël et Théobald sous le rite solennel mineur (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 27 (1), p. 315-316).

136 J. Becquet, Répertoire alphabétique des saints..., s. p.

137 Étienne ne fait mention de la collégiale doratienne qu'à trois reprises dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* : il la cite lorsqu'il indique le lieu de sépulture de saint Israël (Maleu, § 49), lorsqu'il précise que Ramnulphe II, le cinquième prévôt de Saint-Junien, fut également abbé du Dorat (*Ibid.*, § 71, 73 et 84) et lorsqu'il annonce n'avoir pu trouver le nom du prévôt de son église ni dans les livres et archives du chapitre de Saint-Junien, ni dans ceux des églises de Lesterps et du Dorat (*Ibid.*, § 124).

137 C'est ce que relatent l'office de 1642 (*Officium sanctorum confessorum...*, p. 22) et Jean Collin (Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 715, f. 25v et 32v), alors qu'Étienne Maleu présente le choix du nouveau prévôt comme le résultat d'une élection locale (Maleu, § 50). Les deux versions ne sont toutefois pas totalement contradictoires : Ramnulphe a pu être désigné par Israël pour lui succéder et ce choix a ensuite pu être ratifié par un vote du chapitre.

- *Bibliographie* : J. Lelong, *Bibliothèque historique de la France...*, t. IV, p. 275, n° 5137**. – *Chronique de Maleu...*, p. 5. – A. Leroux, « Les sources de l'histoire du Limousin », p. 64. – A. Thomas, « Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien, chroniqueur », p. 353-355 et 359-360. – Dom J. Becquet, *Actes des évêques de Limoges...*, n° 38, p. 60-61, n° 113, p. 115-116, n° 121, p. 120-121, n° 130, p. 128 et n° 140, p. 136-137. – J.-L. Lemaitre, « Note sur le texte de la *Chronique* d'Étienne Maleu... », p. 180. – *Id.*, « La production historique des abbayes et chapitres du Limousin... », p. 91. – A. Erbault, « La *Chronique* d'Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien... », p. 25-26. – *Ead.*, « Le chanoine Étienne Maleu, historien de Saint-Junien... », p. 420, note 11.

b) *Le manuscrit de dom Claude Estiennot [E]*

La plus ancienne copie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* conservée est celle qui a été réalisée en 1676 par le mauriste dom René Du Cher¹³⁸ et qui figure dans les *Fragmenta historiae Aquitanicae, pars II^a* de dom Claude Estiennot.

À partir du milieu du XVII^e siècle, la jeune Congrégation de Saint-Maur s'emploie à légitimer la réforme centralisée qu'elle a imposée à cent quatre-vingt-dix monastères jusque-là indépendants en dirigeant de grands travaux d'érudition destinés à justifier l'existence des mauristes ainsi que leur introduction dans ces abbayes¹³⁹. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'entreprise de dom Claude Estiennot dont les travaux permirent à de nombreux érudits, depuis ses confrères mauristes jusqu'aux historiens actuels, d'avoir accès à des sources qui seraient autrement inconnues¹⁴⁰.

Dom Claude Estiennot de La Serre¹⁴¹ (ou de La Serrée) naquit en 1639, peut-être à Toutry¹⁴² – lieu de son baptême¹⁴³ –, au diocèse de Langres, plutôt que dans l'un des Varennes du diocèse d'Autun où le font naître la plupart de ses biographes¹⁴⁴. Il fit profession dans l'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme en 1658. On le retrouve dans la *Matricule*

¹³⁸ Sur ce bénédictin, voir *infra*.

¹³⁹ Sur les mauristes et l'histoire, voir notamment : L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits...*, t. II, p. 59-74 ; D.-O. Hurel, « Les Bénédictins de Saint-Maur et l'Histoire... » ; *Id.*, « Les mauristes, historiens de la Congrégation de Saint-Maur... » ; Ph. Lenain, *Histoire littéraire des Bénédictins de Saint-Maur*.

¹⁴⁰ François Dolbeau souligne la richesse des manuscrits de dom Claude Estiennot, leur exploitation à grande échelle depuis le XVII^e siècle et la nécessité pour l'historien actuel d'y avoir recours (Fr. Dolbeau, « À la recherche de textes rares... », p. 193-195).

¹⁴¹ Sur dom Claude Estiennot de La Serre, voir la notice bio-bibliographique établie par Philippe Lenain dans le tome II (1656-1683) de *l'Histoire littéraire des Bénédictins de Saint-Maur*, p. 30-43, même si l'on peut regretter avec François Dolbeau (Fr. Dolbeau, « À la recherche de textes rares... », p. 193) qu'elle passe sous silence la décennie 1674-1684, durant laquelle dom Estiennot recueille dans les archives et bibliothèques des monastères du Centre et du Midi de la France les matériaux de ses *Antiquitates Benedictinae* et de ses *Fragmenta historiae Aquitanicae*. Voir également A. Vidier, « Un ami de Mabillon : Dom Claude Estiennot » et J.-L. Lemaitre, *Les documents nécrologiques de l'abbaye Saint-Pierre de Solognac*, p. 31-36.

¹⁴² Côte-d'Or, arr. de Montbard, c^{on} de Semur-en-Auxois.

¹⁴³ Voir l'acte de baptême de dom Claude Estiennot : arch. dép. de la Côte-d'Or, registres paroissiaux de Toutry, 1638-1668, f. 5r.

¹⁴⁴ C'est la théorie défendue par Philippe Henrion dans son article « Nouvelles données sur les origines de dom Claude Estiennot de La Serrée... ».

sous le numéro 1834¹⁴⁵. Après avoir étudié la philosophie et la théologie à Saint-Laumer de Blois et avoir enseigné les belles-lettres à l'abbaye de Pontlevoy, dom Claude Estiennot fut appelé, en 1669, à Saint-Germain-des-Prés où il se lia d'amitié avec dom Mabillon. L'année suivante, il fut nommé sous-prieur de Saint-Martin de Pontoise. C'est alors qu'il commença à dépouiller archives et bibliothèques, afin de rédiger l'histoire de cette abbaye, puis de celle de Maubuisson. En 1672, dom Claude Estiennot accompagna Mabillon dans son voyage de Flandre. À leur retour, Mabillon envisagea d'entreprendre les *Annales historiques* de l'ordre de saint Benoît : c'est dom Claude Estiennot qui se vit confier, par dom Vincent Marsolle¹⁴⁶, supérieur général de la Congrégation de 1672 à 1681, la mission officielle d'effectuer le travail préparatoire de cette entreprise en allant explorer les archives et bibliothèques monastiques de la France entière afin de les mettre en ordre, d'en dresser des inventaires et des catalogues et de copier des extraits de certains documents. À partir de 1673, dom Claude Estiennot entama son enquête qui le conduisit à visiter tous les monastères du centre, du sud-ouest et du sud-est de la France, des monastères où il occupa parfois une charge. Ainsi, en 1676 – date à laquelle fut composé le volume des *Fragmenta historiae Aquitanicae* où figure la copie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu –, il fut à l'abbaye de la Chaise-Dieu jusqu'au mois d'octobre avant de revenir en novembre au monastère limousin de Solignac où il exerçait la charge de prieur depuis 1675. Il poursuivit ses pérégrinations jusqu'en 1684 : à cette date, il fut nommé procureur général de la Congrégation de Saint-Maur à Rome, où il demeura jusqu'à sa mort, qui survint en 1699.

C'est durant les années 1671-1684 que dom Claude Estiennot composa, à partir des extraits recueillis dans les archives et bibliothèques des monastères qu'il avait visités, ses ouvrages majeurs, qui sont restés à l'état de manuscrits. Il s'agit des vingt-quatre tomes in-folio des *Antiquitates Benedictinae*¹⁴⁷ et des dix-sept tomes in-folio des *Fragmenta historiae Aquitanicae*¹⁴⁸, auxquels il faut ajouter un *Hagiologion* adressé à Mabillon dans lequel il compile la matière de trente-quatre manuscrits¹⁴⁹. Les séries des *Antiquités bénédictines* et des *Fragments d'histoire*, qui obéissent toutes deux à un classement géographique – chaque tome correspondant à une province¹⁵⁰ – répondent à des objectifs différents et complémentaires.

¹⁴⁵ Cf. dom Y. Chaussy, *Matricula...*, p. 39 et *Id.*, *Les Bénédictins de Saint-Maur*, t. II, p. 32.

¹⁴⁶ Dom Vincent Marsolle figure dans la Matricule sous le numéro 1089. Cf. dom Y. Chaussy, *Matricula...*, p. 23 et *Id.*, *Les Bénédictins de Saint-Maur*, t. II, p. 20.

¹⁴⁷ Paris, BnF, ms. lat. 12739-12762.

¹⁴⁸ Paris, BnF, ms. lat. 12763-12776 et nouv. acq. lat. 2055-2057.

¹⁴⁹ Paris, BnF, ms. lat. 12587.

¹⁵⁰ On trouvera le détail des correspondances tomes/provinces dans : Ph. Lenain, *Histoire littéraire des Bénédictins de Saint-Maur*, t. II, p. 33-37.

Chaque tome des *Antiquitates* comporte, dans une première partie, des notices historiques sur différents établissements religieux – bénédictins ou non¹⁵¹ –, et, dans une seconde, les preuves sur lesquelles s'appuient ces notices. Les *Fragmenta* sont en quelque sorte des recueils de preuves plus conséquents rassemblant des documents de natures extrêmement diverses (chroniques, Vies de saints, chartes, nécrologes, etc.) ayant trait à la région comprise entre la Loire, les Pyrénées et le Rhône. Les différents extraits copiés dans cette série ont pu servir à l'élaboration des notices des *Antiquitates* ou encore être utilisées comme pièces justificatives de celles-ci. Si les divers tomes des *Antiquités* et des *Fragments* sont en grande partie écrits de la main de dom Claude Estiennot, plusieurs documents ont été copiés par ses collaborateurs, au premier rang desquels figure dom René Du Cher. Celui-ci, né vers 1643 dans le diocèse de Poitiers¹⁵², fit profession à l'abbaye de Saint-Allyre de Clermont le 8 juillet 1664, à vingt et un ans. Il figure dans la *Matricule* sous le numéro 2256¹⁵³. Outre la copie de quelques documents dans les *Fragmenta historiae Aquitanicae* de dom Claude Estiennot¹⁵⁴, il est l'auteur d'une *Historia regalis abbatiae sancti Cypriani martyris ad Clinum extra muros Pictavienses* manuscrite, composée en 1680¹⁵⁵, et peut-être d'une *Généalogie historique des Du Chers, escuiers, Srs de Foix et du Gué, prouvée par les titres qu'ils ont par devers eux et par les cartulaires de quelques églises*¹⁵⁶. Dom René Du Cher mourut le 28 juillet 1690 à la Chaise-Dieu. La copie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu qui figure dans les *Fragmenta historiae Aquitanicae, pars II^a* est de sa main. Dom Claude Estiennot, respectant la circulaire du 28 février 1667 signée par dom Luc d'Achery et dom Mabillon, relative à la transcription des documents médiévaux¹⁵⁷, a relu la copie de son *socius* et y a ajouté quelques annotations marginales visant à rapporter le sujet dont traite le paragraphe, à

151 Dom Claude Estiennot ne s'est pas contenté des archives et bibliothèques des mauristes : il a également dépouillé celles d'autres églises, comme le montre l'exemple du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu qui était alors conservée dans les archives de la collégiale séculière de Saint-Junien.

152 « Dom René du Cher étoit de Foix, au diocèse de Poitiers » (R. P. Tassin, *Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur...*, p. 124). Dom Yves Chaussy (dom Y. Chaussy, *Matricula...*, n° 2256, p. 47) et, à sa suite, Philippe Lenain (Ph. Lenain, *Histoire littéraire des Bénédictins de Saint-Maur*, t. II, p. 158) ont identifié ce lieu comme étant La Foye-Monjault (Deux-Sèvres, arr. de Niort, c^{on} de Beauvoir-sur-Niort), or il semblerait que cette localité dépende du diocèse de Saintes (cf. H. Beauchet-Filleau, *Pouillé du diocèse de Poitiers*, p. 96 et B. Ledain, *Dictionnaire topographique des Deux-Sèvres*, p. 122) ; aussi est-il sans doute préférable de rapprocher, comme le fait Jean-Loup Lemaitre (J.-L. Lemaitre, *Les documents nécrologiques de l'abbaye Saint-Pierre de Solignac*, p. 34, note 1), « Foix » de Faye-l'Abbesse (Deux-Sèvres, arr. de Bressuire, c^{on} de Bressuire), qui est au diocèse de Poitiers (cf. H. Beauchet-Filleau, *Pouillé du diocèse de Poitiers*, p. 270 et B. Ledain, *Dictionnaire topographique des Deux-Sèvres*, p. 110-111).

153 Cf. dom Y. Chaussy, *Matricula...*, p. 47 et *Id.*, *Les Bénédictins de Saint-Maur*, t. II, p. 38.

154 On trouve des textes écrits de sa main dans les manuscrits Paris, BnF, ms. lat. 12763 et 12764.

155 Paris, BnF, ms. lat. 12987.

156 Paris, BnF, ms. fr. 11805. Sur les ouvrages de dom René du Cher de manière générale, voir Ph. Lenain, *Histoire littéraire des Bénédictins de Saint-Maur*, t. II, p. 158-159.

157 Sur cette circulaire et ses différentes éditions, voir Fr. Dolbeau, « À la recherche de textes rares... », p. 202 et 227, note 46.

traduire en français des toponymes et autres noms propres en latin ou encore à décrire les blasons de personnages évoqués dans le corps du texte. Néanmoins, à aucun moment il n'intervient sur le texte lui-même pour corriger une lecture fautive ou remplir les rares blancs présents dans la transcription : toutes les corrections ainsi que les additions marginales dues à un oubli lors de la copie sont de la main de dom René Du Cher, ce qui laisse penser que dom Claude Estiennot n'a pas vu le manuscrit original du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*.

C'est le chanoine de Saint-Junien Jean Collin qui a attiré l'attention du mauriste sur cette œuvre. Dom Claude Estiennot écrit en effet dans le tome VIII de ses *Antiquités bénédictines*, composé en 1675-1676 et consacré au Limousin, que Jean Collin lui a envoyé des extraits de la chronique d'Étienne Maleu¹⁵⁸, une œuvre qu'il entend insérer dans la deuxième partie de ses *Fragmenta historiae Aquitanicae*¹⁵⁹.

La copie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* réalisée par dom René Du Cher respecte globalement les règles de transcription des documents médiévaux édictées par les différentes circulaires mauristes¹⁶⁰ : le papier et l'encre utilisés sont de qualité, l'écriture aérée, les marges importantes, la copie dans l'ensemble fidèle. Toutefois, le mauriste ne respecte pas toujours les graphies originales, les remplaçant souvent par celles en usage au XVII^e siècle ; il modifie parfois l'ordre des mots, commet plusieurs fautes de lecture et, à deux reprises, ne parvient pas à déchiffrer un mot du manuscrit original¹⁶¹. Par ailleurs, il ne prend guère le soin d'indiquer les changements de mains ni les additions postérieures (il ne le fait que pour les continuations qui figurent à la fin de l'œuvre¹⁶²). Néanmoins, le grand mérite de dom René Du Cher est d'avoir jugé utile de transcrire, au moins jusqu'à l'année 1316, les listes de papes, d'empereurs romains et de rois de France, que tous les autres copistes ont omises.

Le manuscrit

- Paris, BnF, ms. lat. 12764.
- 1676.

158 « ... ut refert R. C. dominus Colin, Comodoliacensis theologus, in ms. chronico Comodoliacens. quod contineuit et ad me misit ut ab alio item Stephani Masleu chronico exceperat » (Paris, BnF, ms. lat. 12746, p. 221).

159 « Vetus chronicum Stephani Masleu ab annis ut supra monuimus fere quadringentis exaratum expecto parti II^a Fragmentorum nostrorum historiae Aquitanicae inserendum » (Ibid., p. 230).

160 Sur les circulaires du 8 mars 1648 et du 28 février 1667, ainsi que sur l'« Avis pour ceux qui travaillent aux Histoires des Monastères », rédigé par Mabillon entre 1672 et 1681, voir Fr. Dolbeau, « À la recherche de textes rares... », p. 202-203.

161 Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 352.

162 *Ibid.*, p. 544 et 546.

La dédicace à Simon Bougis, secrétaire du supérieur général dom Vincent Marsolles (1671-1681), est datée du 4 juin 1676 (f. Hr).

- *Fragmenta historiae Aquitanicae, pars II^a*.
Table, f. Fv-Gr : XXXVII. Vetus chronicum abbatiae Comodoliacensis seu Sancti Juniani ad Vignnam a Stephano Maleu canonico Comodoliaci anno MCCCXVI compilatum a fol. 330 ad 544. Continuatur idem chronicum ab anonymis a fol. 544 ad 547. [...] Praefatum chronicum bene multa habet scienda, huc usque autem latuit ni fallor, ex authographo (*sic*) erui annuentibus et concedentibus humanissimis DD. Hugon de Beaubrun et aliis ecclesiae Comodoliacensis canonicis.
Texte, p. 330-544 : XXXVII. Chronicum Comodoliacense. Chronicon Comodoliaci ad Vignnam seu veteris abbatiae SS. Juniani et Amandi olim monachorum modo canonicorum saecularium, an. MCCCXVI a Stephano Maleu canonico Comodoliaci contextum et digestum ex ipso authographo. – p. 544-546 : Continuatur idem chronicon ab alio anonymo sed S. Juniani Comodoliacensis ut opinor canonico. – p. 546-547 : In eodem item manuscripto codice nescio quis addidit ea quae sequuntur. [E]
- Papier. 295 × 190 mm. Demi-reliure en maroquin rouge, XIX^e siècle¹⁶³. 624 p. plus les f. A-H préliminaires.
- La copie est de la main de dom René Du Cher.
Elle a été prise sur le manuscrit autographe (A) avec l'accord des chanoines de Saint-Junien, qui étaient en possession de l'ouvrage en 1676, comme dom Claude Estiennot le précise dans la table du volume.
- Le volume des *Fragmenta historiae Aquitanicae* renfermant la transcription du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* fut d'abord conservé dans la riche bibliothèque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, sous la cote N560, comme l'indique l'ex-libris qu'il porte au f. Ar. Après la suppression des communautés monastiques en 1790, la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés fut confiée à la garde de dom Germain Poirier qui, à la suite d'un incendie qui consuma tous les livres imprimés de celle-ci, remit, à l'hiver 1795-1796, les 9 000 manuscrits qu'elle renfermait à la Bibliothèque royale¹⁶⁴. Parmi eux figurait le volume qui nous intéresse ici, qui fut dès lors conservé dans cette institution sous la cote « vol. relié 331¹⁶⁵ ».
- *Bibliographie*¹⁶⁶ : Ch. du Cange *et alii*, *Glossarium...*, t. 2, col. 194b, t. 3, col. 217a, t. 5, col. 194b, t. 6, col. 473b, t. 8, col. 357c. – Ch. du Cange, P. Carpentier, *Glossarium novum...*, t. 4, p. LXXVI. – J. Lelong, *Bibliothèque historique de la France...*, t. III, l. IV, p. 512 sq. – Ch.-N. Allou, *Description des monumens...*, p. 124. – *Chronique de Maleu...*, p. 5. – A. Leroux, « Les sources de l'histoire du Limousin », p. 64. – A. Thomas, « Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien, chroniqueur », p. 360. – Fr. de Catheu, *La collégiale de Saint-Junien*, p. 5, 6 et 87. – Dom J. Becquet, « Le bullaire du Limousin », n^o 59, p. 131 et n^o 82, p. 136-137. – *Id.*, *Actes des évêques de Limoges...*, n^o 38, p. 60-61, n^o 113, p. 115-116, n^o 121, p. 120-121, n^o 130, p. 128 et n^o 140, p. 136-137. – J.-L. Lemaître, « Note sur le texte de la *Chronique* d'Étienne Maleu... », p. 181. – *Id.*, « La production historique des abbayes et chapitres du Limousin... », p. 91. – A. Erbault, « La *Chronique* d'Étienne Maleu, chanoine de

¹⁶³ Cf. J.-L. Lemaître, « Note sur le texte de la *Chronique* d'Étienne Maleu... », p. 181.

¹⁶⁴ Cf. L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits...*, t. II, p. 48-49.

¹⁶⁵ Cf. *Chronique de Maleu...*, p. 5.

¹⁶⁶ Dans la bibliographie de cette notice, comme dans celles des notices suivantes, ne sont recensés que les ouvrages qui font état de la présence du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* dans le manuscrit étudié.

Saint-Junien... », p. 26, note 12. – *Ead.*, « Le chanoine Étienne Maleu, historien de Saint-Junien... », p. 420, note 11¹⁶⁷.

c) *Le manuscrit de Léonard Bandel [B]*

À la même époque, un amateur éclairé rassemble, par le biais d'échanges, de copies, de dons ou encore d'achats, l'une des plus importantes collections du temps, composée de près de 2500 manuscrits, 2910 volumes imprimés ainsi que de milliers d'estampes et de dessins : il s'agit de François-Roger de Gaignières¹⁶⁸ (1642-1715). Serviteur des Guise, il réside dans leur hôtel particulier à Paris, ce qui lui permet de rencontrer nombre de collectionneurs et de s'intégrer rapidement dans les milieux érudits de la capitale. Si François-Roger de Gaignières effectue lui-même de nombreux voyages – essentiellement dans le Grand Ouest, la Picardie et le Poitou – afin de copier des documents dans différents chartriers et de dessiner des monuments, il fait également appel à des collaborateurs. Parmi ceux-ci, on trouve tout d'abord les bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur dont il est très proche et avec lesquels il échange constamment documents et informations. Mais il a également d'autres correspondants en province, comme Léonard Bandel qui est, avec dom Jean Pradilhon († 1701), son collaborateur pour le Limousin.

Léonard Bandel est le neveu de Jean Bandel (v. 1570-1639), connu pour ses travaux d'histoire limousine, son *Traité de la dévotion des anciens chrétiens à saint Martial* et ses *Mémoires manuscrits sur l'histoire du Limousin* en particulier¹⁶⁹. Né à Saint-Sylvestre¹⁷⁰ vers 1625, on le retrouve en 1645 parmi les chanoines de la cathédrale de Limoges. Il fut ensuite curé de Saint-Sylvestre de 1658 à 1663, avant de devenir le correspondant de Gaignières. Il visita alors les dépôts d'archives de la plupart des grands établissements religieux du Limousin¹⁷¹ et copia des extraits de différents documents. Ses notes et

¹⁶⁷ Amélie Erbault indique, dans ses deux articles, que le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* figure aux « ff. 330r-549r » du ms. lat. 12764 de la Bibliothèque nationale de France. Cette double erreur – puisqu'il ne s'agit pas de feuillets mais de pages et que la copie du texte d'Étienne Maleu figure aux p. 330-544 (547 si l'on prend en compte les continuations qui lui ont été apportées) du volume – procède assurément de la lecture de la table du manuscrit dans laquelle dom Claude Estiennot note : « XXXVII. *Vetus chronicum abbatiae Comodoliacensis seu Sancti Juniani ad Vigennam a Stephano Maleu canonico Comodoliaci anno MCCCXVI compilatum a fol. 330 ad 544* » (le dernier « 4 » ayant été raturé et pouvant être confondu avec un « 9 ») (Paris, BnF, ms. lat. 12764, f. Fv-Gr).

¹⁶⁸ Sur François-Roger de Gaignières et sa collection, voir en particulier : L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits...*, t. I, p. 335-356 ; Cl. Romet, *Le Collectionneur François-Roger de Gaignières (1642-1715). Biographie et méthodes de collection. Catalogue de ses manuscrits, Diplôme d'études approfondies de l'École nationale des chartes*, Paris : École nationale des chartes, 2007 ; A. Ritz-Guilbert, *La collection Gaignières : un inventaire du royaume au XVII^e siècle*, Paris, 2016 (Génétiq).

¹⁶⁹ Sur Jean et Léonard Bandel, voir : A. Leroux, « Biographies limousines et marchaises », p. 276-281. Sur Léonard Bandel, on pourra également consulter J.-L. Lemaître, *Les documents nécrologiques de l'abbaye Saint-Pierre de Solignac*, p. 37-38.

¹⁷⁰ Haute-Vienne, arr. de Limoges, c^{on} d'Ambazac.

¹⁷¹ La liste exhaustive en est donnée dans A. Leroux, « Biographies limousines et marchaises », p. 279-280 et J.-L. Lemaître, *Les documents nécrologiques de l'abbaye Saint-Pierre de Solignac*, p. 38.

transcriptions figurent dans les tomes 183, 184 et 185 de la collection Gaignières¹⁷². Il mourut vers 1695.

Parmi les copies effectuées par Léonard Bandel, on trouve un texte intitulé « Ex codice inscripto *Liber chronicorum ecclesiae S. Juniani*¹⁷³ ». Son existence est signalée par dom Becquet¹⁷⁴. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une transcription de la chronique d'Étienne Maleu mais plutôt d'un résumé de l'œuvre. En effet, Léonard Bandel ne copie textuellement que quelques lignes du récit du chanoine de Saint-Junien, qu'il souligne en général pour indiquer à son lecteur qu'il s'agit là de citations exactes du texte. Seuls sont transcrits mot à mot le titre de l'œuvre¹⁷⁵, son incipit¹⁷⁶, les premières lignes de la seconde partie qui figurent après la lacune causée par la mutilation du manuscrit original¹⁷⁷, la note ajoutée par une autre main que celle d'Étienne Maleu sur la fondation du prieuré de Saint-Jean-de-Côle¹⁷⁸, ainsi qu'une partie du dispositif de la charte de l'évêque de Limoges Gérald II datée de 1149, dans laquelle sont rappelés les droits de l'église de Saint-Junien sur le prieuré des Salles mais surtout la transformation de la *ditissima abbatia* de Saint-Junien en *praepositura pauper*¹⁷⁹. Néanmoins, le texte de Léonard Bandel n'est pas dénué d'intérêt pour l'éditeur du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* car le copiste a vu le manuscrit original puisqu'il signale les changements de mains dans les continuations des listes des évêques de Limoges¹⁸⁰ et des prévôts de Saint-Junien¹⁸¹, en ce qui concerne l'addition apportée au texte d'Étienne Maleu sur la fondation du prieuré de Saint-Jean-de-Côle¹⁸² ou encore pour ce qui est de la première note ajoutée à la suite du récit du chanoine de Saint-Junien¹⁸³. Ces informations viennent compléter celles fournies par dom René Du Cher et par l'abbé Joseph Nadaud. Par ailleurs, Léonard Bandel est le seul de nos copistes à avoir jugé utile de transcrire

172 Paris, BnF, ms. lat. 17116-17118.

173 Paris, BnF, ms. lat. 17116, p. 227-242.

174 Dom J. Becquet, « Le bullaire du Limousin », n° 59, p. 131.

175 « *Liber chronicorum ecclesiae S. Juniani* » (Paris, BnF, ms. lat. 17116, p. 227).

176 « Incipit Viris venerabilibus dominisque suis reverendis dominis preposito et capitulo ac clero et collegio ecclesiae de S. Juniano Lemovicen. diocesis, Stephanus Maleu, humilis presbiter, inter alios ipsius ecclesiae canonicos infimus salutem » (Ibid.).

177 « Sequitur de suo proprio [...] basilica adjacenti » (Ibid., p. 233).

178 « <Alia> manu sed antiqua [...] jununtur ad Gram[...]: Qui prioratum S. <Johan>nis de Cola Petra<goricensis dioc>sis dotavit, aedificavit <et f>undavit et ipsi prio<ratu>i plures redditus et <ecles>ias acquisivit » (Ibid., p. 235). Cette note ajoutée en marge fut en partie recouverte lorsqu'on a collé le feuillet volant dans l'ouvrage, ce qui explique les lacunes qu'elle renferme.

179 « Cognoscentes siquidem [...] S. Juniani concedimus » (Ibid., p. 236).

180 *Ibid.*, p. 227-229.

181 *Ibid.*, p. 229-230.

182 Voir *supra*, note 179.

183 Paris, BnF, ms. lat. 17116, p. 242.

les continuations apportées à la liste des évêques de Limoges après l'épiscopat de Gérard Roger¹⁸⁴ (1317-1324), des continuations dont nous ignorerions l'existence sans son texte. Nous ignorons malheureusement s'il a vu le manuscrit original avant ou après que dom René Du Cher en a tiré sa copie.

Le manuscrit

- Paris, BnF, ms. lat. 17116.
- 1650-1700.
- Recueil de pièces sur le Limousin, rassemblées pour Gaignières.
p. 227-242 : « Ex codice inscripto *Liber chronicorum ecclesiae S. Juniani* ». [B]
- Papier. 390 × 250 mm (les feuillets correspondants au *Liber chronicarum ecclesiae d'Étienne Maleu*, qui ont été collés dans le volume, mesurent quant à eux 275 × 180 mm). Demi-reliure de cuir aux chiffres et aux armes de Louis-Philippe mais refaite à l'identique ultérieurement, sur plats de carton, en mauvais état, avec deux pièces de titres : « COLLECTION | GAIGNIERES et EXTRAITS | DE TITRES | ORIGINAUX | DU | LIMOUSIN I ». 454 p. plus les f. 1-34 préliminaires, moins les p. 424-429.
- La copie a nécessairement été réalisée au chapitre de Saint-Junien dont on sait que Léonard Bandel a visité les archives¹⁸⁵ où était conservé le manuscrit original du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* dans la seconde moitié du XVII^e siècle. Le nom de « Bandel » est indiqué dans la marge de la première page de la transcription. La copie est entièrement de sa main.
- Les feuillets de Bandel ont été insérés dans le tome 183 des manuscrits de la collection Gaignières qui a échoué, à la mort de cet érudit survenue en 1715, à la Bibliothèque royale.
- *Bibliographie* : Dom J. Becquet, « Le bullaire du Limousin », n° 59, p. 131.
Dom Becquet est le seul à signaler l'existence de cette copie, qui n'est pas répertoriée dans l'article de J.-L. Lemaitre sur la tradition du texte¹⁸⁶, sans doute parce qu'il s'agit d'un résumé et non d'une transcription fidèle.

d) Le manuscrit conservé de l'abbé Joseph Nadaud [N₁]

Un siècle après dom René Du Cher et Léonard Bandel, l'abbé Nadaud effectua lui aussi une copie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* à partir du manuscrit original. Joseph Nadaud¹⁸⁷ compte parmi les grands érudits du Limousin. Né en 1712 dans l'une des plus anciennes familles de Limoges, il étudia la philosophie au collège des dominicains de cette ville avant d'entrer au séminaire des Ordinand. Docteur en théologie, il fut ordonné

184 *Ibid.*, p. 229.

185 Cf. A. Leroux, « Biographies limousines et marchaises », p. 279.

186 J.-L. Lemaitre, « Note sur le texte de la *Chronique* d'Étienne Maleu... ».

187 Sur l'abbé Nadaud, voir : A. Lecler, « Avant-propos du *Pouillé*... », p. 5-10 ; P. Texier, « L'illustre Monsieur Nadaud... » ; J.-L. Lemaitre, *Les documents nécrologiques de l'abbaye Saint-Pierre de Solignac*, p. 47-48. Marcel Belly a également consacré un article à l'érudit limousin (M. Belly, « Joseph Nadaud (1712-1775)... ») mais ses travaux ne sont qu'une synthèse des études antérieures et n'apportent aucun élément nouveau.

prêtre en 1736. D'abord vicaire à Saint-Pardoux-Lavaud¹⁸⁸ en 1736-1737, il succéda ensuite, dans la cure de Saint-Léger-la-Montagne¹⁸⁹ à un certain Jacques Nadaud, qui semble être son oncle paternel. Le 28 décembre 1753, Joseph Nadaud fut nommé curé de la paroisse Saint-Pierre-ès-Liens de Teyjat¹⁹⁰ qui faisait alors partie du diocèse de Limoges¹⁹¹ ; il en prit possession le 2 janvier 1754 et exerça cette charge jusqu'à sa mort qui survint le 5 octobre 1775 à Limoges. Très tôt, Joseph Nadaud se passionna pour l'histoire du diocèse de Limoges. Deux personnes facilitèrent considérablement ses recherches : Jean-Gilles du Coëtlosquet, évêque de Limoges de 1748 à 1758, le prenait comme compagnon de voyage lors de ses visites pastorales, ce qui permettait à l'érudit d'étudier les archives des différentes paroisses du diocèse ; Anne-Robert Turgot, intendant du Limousin de 1761 à 1773, lui donna quant à lui accès aux archives de l'Intendance de Limoges¹⁹² et lui prêta des ouvrages¹⁹³. Mais Joseph Nadaud ne se contenta pas des seules archives limousines : il entreprit plusieurs voyages littéraires qui le conduisirent à Périgueux, Chancelade et ses prieurés, Brantôme, Angoulême ou encore Paris où il alla étudier les manuscrits de la Bibliothèque royale. Le *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France* de l'abbé d'Expilly¹⁹⁴ lui doit beaucoup, tout comme les tomes IV et V de la *Bibliothèque historique de la France*¹⁹⁵. L'abbé Nadaud offrit également ses services, en 1769, au contrôleur général Henri Bertin pour le Cabinet des chartes¹⁹⁶.

Si Joseph Nadaud ne fit imprimer que trois de ses œuvres – à savoir un tableau synoptique d'une feuille sur les *Évêques de Limoges* parue à Limoges, chez Chapoulaud, en 1770, une *Chronologie des papes et des cardinaux limousins* publiée dans le *Calendrier*

188 Aujourd'hui Saint-Pardoux-Morterolles (Creuse, arr. d'Aubusson, c^{on} de Royère-de-Vassivière).

189 Haute-Vienne, arr. de Limoges, c^{on} de Laurière.

190 Dordogne, arr. de Nontron, c^{on} de Nontron.

191 Cette paroisse relève aujourd'hui du diocèse de Périgueux.

192 L'abbé Nadaud écrit dans une lettre non datée adressée à un chanoine régulier de l'abbaye de Chancelade : « Monseigneur, votre évêque aura pu vous faire part de la trouvaille que je fis à l'Intendance de Limoges [...] » (Paris, BnF, Périgord 106, f. 150, cité dans L. Grillon, « La correspondance de l'abbé Joseph Nadaud... », p. 659).

193 En témoigne la lettre adressée par Turgot à Guillaume-Vivien Leydet, chanoine régulier de Chancelade, le 10 novembre 1764, depuis La Rochelle. L'intendant de Limoges écrit : « Je suis fort aise, Monsieur, que le livre que j'avois prêté à M. le curé de Teyjat ait pu vous être de quelque secours dans vos recherches pour perfectionner la connoissance de l'ancienne Gaule. [...] » (« Lettre autographe de Turgot »).

194 J.-J. d'Expilly, *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, 6 vol., Paris, 1762-1770.

195 En témoigne l'« Avertissement de l'éditeur » rédigé par Jean-Louis Barbeau de La Bruyère le 15 octobre 1778, figurant dans le tome V de cet ouvrage : « Pour cette continuation de recherches, nous nous sommes vus heureusement secondés par plusieurs personnes sçavantes et officieuses, auxquelles nous avons déjà témoigné notre reconnaissance à la tête des volumes précédens. | De ce nombre d'hommes estimables, la République des Lettres a malheureusement perdu, en 1776 (*sic*), M. Joseph NADAUD, curé de Teyjac, diocèse de Limoges qui, en bon citoyen, n'a presque point cessé, tant qu'il a vécu, de travailler et d'apporter au trésor public ses richesses particulières » (J. Lelong, *Bibliothèque historique de la France...*, t. V, s. p.).

196 Cf. J.-L. Lemaître, *Les documents nécrologiques de l'abbaye Saint-Pierre de Solignac*, p. 47-48.

ecclésiastique du Limousin de 1774 et une *Chronologie des seigneurs et souverains du Limousin* parue dans le *Calendrier* de 1775¹⁹⁷ –, il laissa en revanche un grand nombre de manuscrits. En effet, aux dix ouvrages de Joseph Nadaud qui sont aujourd'hui conservés aux archives départementales de la Haute-Vienne¹⁹⁸, dont les plus célèbres sont assurément le *Pouillé du diocèse de Limoges*¹⁹⁹ et le *Nobiliaire de la généralité de Limoges*²⁰⁰, il faut ajouter de nombreux fragments de la main de l'érudit limousin que l'on trouve dans divers ouvrages et qui n'ont à ce jour pas été recensés de manière systématique. Enfin, il faut noter que plusieurs volumes composés par l'abbé Nadaud, comme les volumes IV à VI de ses *Mémoires manuscrits limousins*, dont nous allons reparler, ont aujourd'hui disparu. Ces nombreux manuscrits traitent aussi bien d'histoire religieuse que de monuments antiques, de philologie ou encore de celtisme. Louis Grillon écrit à propos de Joseph Nadaud : « tout l'intéressait et il s'intéressait à tout²⁰¹ ». C'est en effet l'insatiable curiosité de l'érudit limousin qui fonde son originalité.

L'abbé Nadaud était bien inséré dans les milieux érudits de son temps. Il était ainsi en contact avec les bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur : il rencontra évidemment dom Claude Joseph Col qui, venu en Limousin afin de recueillir des documents d'archives pour le Cabinet des chartes, se consacra finalement à la généalogie limousine et apporta son aide au curé de Teyjat pour la confection de son *Nobiliaire de la généralité de Limoges*²⁰² ; il fut également en relation avec les mauristes parisiens²⁰³. Joseph Nadaud consulta d'ailleurs les volumes de dom Claude Estiennot lors de son séjour à Paris et notamment la copie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu prise par dom René Du Cher²⁰⁴. Outre les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, l'abbé Nadaud avait de nombreux correspondants dans toute la France mais, en raison de la situation géographique de sa cure de

197 Cf. A. Lecler, « Avant-propos du *Pouillé...* », p. 7.

198 L. Guibert, « Les manuscrits du Séminaire de Limoges... », n^{os} 1 à 10, p. 465-469.

199 Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 1. Cet ouvrage a été édité par les soins des abbés Texier et Lecler (abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* »).

200 Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 2. Cet ouvrage a été édité par les soins de l'abbé Lecler (abbé J. Nadaud, *Nobiliaire du diocèse...*).

201 L. Grillon, « La correspondance de l'abbé Joseph Nadaud... », p. 657.

202 Sur le séjour de dom Col en Limousin entre 1765 et 1771, voir J.-L. Lemaitre, « Un mauriste en campagne... ».

203 En témoignent une lettre non datée qu'il envoya à un collaborateur de dom François Clément alors que ce dernier préparait une nouvelle édition, parue en 1770, de *L'Art de vérifier les dates...* de dom Charles Clémencet (cf. Paris, BnF, ms. fr. 9356, f. 58r), ainsi qu'une lettre du 24 juin 1761 adressée à un Chanceladais, dans laquelle l'abbé Nadaud écrit : « Je suis quelquefois en relation avec les bibliothécaires de Saint-Germain-des-Prés [...] » (Paris, BnF, Périgord 106, f. 156 ; cette lettre est éditée dans L. Grillon, « La correspondance de l'abbé Joseph Nadaud... », p. 659-661, cit. p. 661).

204 Martial Legros écrit en effet, en tête de sa propre transcription de l'œuvre du chanoine de Saint-Junien : « Le P. Estiennot, dit Mr Nadaud, l'a aussi insérée dans ses *Fragmenta historiae Aquitaniae (sic)*, t. 2 p. 331 et seqq. Il remarque p. 381 qu'on a arraché de l'original deux feuillets [...] » (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 13 (1), p. 160).

Teyjat, il entretenait des relations privilégiées avec les érudits du diocèse de Périgueux. Il correspondait ainsi avec l'évêque de Périgueux, Jean-Chrétien de Macheco de Prémieux (1731-1771) qui, féru d'histoire, prêta des livres à l'érudite limousin et le sollicita pour composer un pouillé de son diocèse – une requête que l'abbé Nadaud ne satisfait pas²⁰⁵ –, mais aussi et surtout avec les chanoines réguliers de l'abbaye de Chancelade²⁰⁶. Cet établissement religieux était, en effet, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, un important foyer intellectuel²⁰⁷. Sous l'impulsion de Lagrange-Chancel (1677-1758), les chanceladais entreprirent de composer pour le Périgord une histoire analogue à celle que les mauristes avaient rédigée pour le Languedoc quelques années plus tôt²⁰⁸. Dès le 30 avril 1757, un appel fut lancé dans la *Gazette de France* : toute personne possédant des documents relatifs à l'histoire du Périgord était priée de les communiquer aux chanoines réguliers de Chancelade. Mais il fallut attendre que Guillaume-Vivien Leydet prît la direction des recherches après la mort de Lagrange-Chancel, survenue en 1758, pour que le projet prît de l'envergure. Dès lors, ce personnage, né en 1736 à Pons²⁰⁹ et entré à l'abbaye de Chancelade en 1752, visita, en compagnie de plusieurs collaborateurs au premier rang desquels on trouve Joseph Prunis, les principaux dépôts d'archives périgourdins : il se rendit ainsi à La Roque-Gageac, Cadouin, Sarlat, Biron, Bergerac, Bourdeille, Brantôme, Saint-Astier, Ligueux et enfin au château de Montaigne où il découvrit le *Journal* de son voyage en Italie. Après avoir dépouillé les archives de sa région, Guillaume-Vivien Leydet partit consulter, à Nérac puis à Pau, les documents relatifs au comté de Périgord. Il fut également à cette époque correspondant du Cabinet des chartes pour cette région²¹⁰. De retour à Chancelade, après avoir renoncé à son dessein d'accompagner Joseph Prunis à Paris, il se consacra jusqu'à sa mort, qui survint en 1776, à la mise en ordre des matériaux qu'il avait recueillis, ainsi qu'à la rédaction de plusieurs Mémoires aujourd'hui disparus, à l'exception de son *Mémoire pour servir à l'histoire des Monnaies des Provinces de France*²¹¹. Guillaume-Vivien Leydet fut le principal correspondant de Joseph Nadaud à Chancelade à partir de 1759. Les lettres conservées

205 Cf. L. Grillon, « La correspondance de l'abbé Joseph Nadaud... », p. 658.

206 Dordogne, arr. de Périgueux, c^{on} de Périgueux-Ouest, com. de Chancelade. Voir, à ce sujet, L. Grillon, « La correspondance de l'abbé Joseph Nadaud... ».

207 Cf. abbé É. Riboulet, « L'abbaye de Chancelade (suite) », *BSHAP*, t. 9, 1882, p. 499-512 et P. Barrière, *La Vie intellectuelle en Périgord...*, p. 498 sq.

208 Cl. de Vic et J. Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, 5 vol. in-folio, Paris, 1730-1745.

209 Charente-Maritime, arr. de Jonzac, ch.-l. de c^{on}.

210 Cf. X. Charmes, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques...*, t. I, p. LXVI, 231-235 (pour sa correspondance avec Henri Bertin) et 483.

211 Sur Guillaume-Vivien Leydet, voir abbé É. Riboulet, « L'abbaye de Chancelade (suite) », *BSHAP*, t. 9, 1882, p. 499-512 et P. Barrière, *La Vie intellectuelle en Périgord...*, p. 503-504.

indiquent que les deux hommes se connaissaient fort bien²¹². Ils se rendaient visite, se prêtaient des ouvrages, échangeaient des informations, des conseils et des critiques. L'abbé Nadaud s'appliquait à faire parvenir à son correspondant tous les renseignements et tous les documents relatifs à l'histoire du Périgord qu'il pouvait trouver. C'est pourquoi il lui envoya une copie qu'il avait réalisée du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu, ainsi qu'il l'explique dans la lettre qui accompagnait la transcription et dont on ne conserve malheureusement qu'un fragment²¹³ :

(recto) « ... <app>arence, mais si utile. Monseigneur de Périgueux en a eu une copie, peut-être aura-t-il tro<uvé> quelque Nadaud.

Je vous envoie enfin la chronique d'Estienne Maleu et vous prie de l'agréer parce que j'en ai une à moi. Vous y verrez l'époque de la fondation de Saint Jean de Côle. Il est fâcheux qu'on en ait enlevé deux feuilles. S'il me tombe autre chose qui mérite votre attention, soyez persuadé qu'à titre de reconnaissance je suis dans une disposition sincère de vous le faire passer.

(verso) Monsieur

Votre très humble et très obéissant serviteur²¹⁴. »

Après la mort de Guillaume-Vivien Leydet, c'est son collaborateur Joseph Prunis qui conserva ses travaux²¹⁵. Né en 1742 à Campagnac-lès-Quercy²¹⁶, Joseph Prunis entra à l'abbaye de Chancelade en 1757. Devenu secrétaire du chapitre en 1765 puis sous-prieur en 1769, il fut également choisi par Guillaume-Vivien Leydet comme principal collaborateur pour son projet visant à composer une histoire du Périgord. Ainsi l'accompagna-t-il dans ses visites des archives périgourdines puis à Pau. C'est également pour recueillir des documents relatifs à l'histoire de sa région que Joseph Prunis se rendit à Paris entre 1774 et 1782, date à laquelle il revint dans le Périgord pour prendre possession du prieuré de Saint-Cyprien²¹⁷, affilié à Chancelade. Ainsi consacra-t-il les quarante années qu'il passa dans cette abbaye à ses recherches historiques, ce qui lui valut en 1790 d'être nommé historiographe du département de la Dordogne et commissaire général aux archives. Néanmoins, la Révolution marqua un tournant remarquable dans son existence. Il s'engagea dans une carrière politique et quitta l'habit religieux en 1792. Successivement maire de Saint-Cyprien, membre de

²¹² Cf. L. Grillon, « La correspondance de l'abbé Joseph Nadaud... », p. 657.

²¹³ Le nom du destinataire n'apparaît pas dans le fragment de la lettre qui nous est conservé mais le contenu du billet, l'abondante correspondance échangée par l'abbé Nadaud et Guillaume-Vivien Leydet, ainsi que le fait que la transcription a été retrouvée dans le fonds Prunis – en grande partie composé des papiers de Leydet, comme nous allons le voir – nous incitent à penser qu'il s'agit assurément de Guillaume-Vivien Leydet.

²¹⁴ Paris, BnF, Périgord 1, f. 11bis.

²¹⁵ Sur Joseph Prunis, voir : « Prunis (Joseph) », dans *Dictionnaire des parlementaires français*, t. V, p. 56 ; A. Sadouillet-Perrin, « Joseph Prunis, une vocation ambiguë ».

²¹⁶ Dordogne, arr. de Sarlat-la-Canéda, c^{on} de Villefranche-du-Périgord.

²¹⁷ Dordogne, arr. de Sarlat-la-Canéda, c^{on} de Saint-Cyprien, com. de Saint-Cyprien.

l'administration centrale et membre du district de Sarlat, ce féru d'histoire qui avait consacré sa vie à la recherche de sources relatives au passé de sa région procéda à la destruction des titres féodaux à Périgueux en 1793. Après le coup d'État du 18 brumaire an IV, il fut nommé conseiller de préfecture, puis sous-préfet de Bergerac et enfin député au Corps législatif (1804-1810) où il ne joua pas, semble-t-il, un rôle remarquable. À la fin de sa vie, Joseph Prunis négocia avec l'abbé Lespine²¹⁸ la cession de ses manuscrits – ainsi que de ceux de Guillaume-Vivien Leydet, qu'il avait récupérés à la mort de ce dernier, en 1776 – à la Bibliothèque nationale. Elle eut lieu en 1812²¹⁹. Ces ouvrages forment aujourd'hui le fonds Prunis et Leydet qui compose, avec le fonds Lespine, la collection Périgord²²⁰.

C'est dans le premier tome de celle-ci que l'on trouve la transcription du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu réalisée par l'abbé Nadaud. Cette copie est incomplète : les listes des papes, empereurs romains et rois de France, ainsi que les continuations apportées aux listes des évêques de Limoges et des prévôts de Saint-Junien ont été omises²²¹. Par ailleurs, Joseph Nadaud ajoute dans la liste des prévôts de Saint-Junien des informations extraites d'une autre liste que celle proposée par Étienne Maleu : il prend soin de signaler dans la marge ces ajouts²²². Enfin, le curé de Teyjat a parfois collationné les actes transcrits dans l'œuvre du chanoine de Saint-Junien avec les originaux et ne donne, le cas échéant, que la version de ces derniers²²³ ou encore corrige les transcriptions d'Étienne Maleu sans indiquer avoir utilisé les documents originaux²²⁴. Néanmoins, la copie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* réalisée par Joseph Nadaud est extrêmement précieuse pour l'historien, en premier lieu parce qu'elle a été prise sur le manuscrit original. Le curé de

218 Sur l'abbé Lespine, aide-conservateur des manuscrits de la Bibliothèque royale, et la constitution du fonds Périgord de la Bibliothèque nationale de France, voir A. Dujarric-Descombes, « L'abbé Lespine (1757-1831) ».

219 Cf. L. Delisle, « Notice sur des collections manuscrites de la Bibliothèque nationale », p. 271 et *Id.*, *Le Cabinet des manuscrits...*, t. II, p. 283.

220 Cf. Ph. de Bosredon, Inventaire sommaire de la collection Périgord...

221 Joseph Nadaud se contente de copier le nom du premier pape (« *D. Jesus Christus etc.* », dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 2v), des deux premiers empereurs romains (« *Julius | Octovianus etc.* », *Ibid.*) et des trois premiers rois de France (« *Pharamundus | Clodio, sive Clodius | Meroveus etc.* », *Ibid.*). Sa liste des évêques de Limoges s'arrête à « *Geraldus III* » (*Ibid.*, f. 3r), c'est-à-dire Gérard Roger (1317-1324). Le dernier prévôt de Saint-Junien qu'il cite est « *Helyas II* » (*Ibid.*, f. 3v) qui renvoie sans doute à Hélié Coram, que le curé de Teyjat et, à sa suite, Martial Legros, disent à tort avoir été prévôt en 1340 (cf. arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 331 et Maleu, Traduction, note 143).

222 Paris, BnF, Périgord 1, f. 3v.

223 L'abbé Nadaud commence ainsi à copier la bulle du pape Alexandre III datée du 11 juin 1162 dans le corps du texte d'Étienne Maleu (Paris, BnF, Périgord 1, f. 10rv), avant de s'interrompre et de renvoyer le lecteur à sa collation de l'acte original au f. 23r.

224 Ainsi apporte-t-il différentes corrections à la transcription de la charte de l'évêque Gérald II de Limoges datée de 1157 (*Ibid.*, f. 10r). L'utilisation d'une encre différente et surtout la nature de ces corrections (« *Geraldus* » corrigé en « *G.* », « *Helyae* » en « *Elie* », « *Gonbaldi* » en « *Gombaudi* » ou encore « *Guillelmi Celeris Bracchii* » en « *W. Celeri Brachii* ») ne laissent guère de place au doute quant au fait que l'abbé Nadaud a collationné la copie d'Étienne Maleu avec l'acte original.

Teyjat note en tête de sa transcription : « Copié à St Junien en 1754²²⁵ ». Surtout, il signale systématiquement, pour chaque note ajoutée à la fin du texte d'Étienne Maleu, les changements de mains²²⁶ – avec plus de précision que dom René Du Cher qui ne distingue que deux continuateurs²²⁷ ou Léonard Bandel qui ne dénombre qu'un seul continuateur et élude plusieurs des notes ajoutées à la suite du récit d'Étienne Maleu pour ne retenir que le passage relatif à la carrière et à la mort de Raynaud de La Porte²²⁸ – : en effet, l'abbé Nadaud note quatre changements de mains²²⁹. Par ailleurs, le curé de Teyjat signale des altérations du texte dans le manuscrit original :

« *alias duas praebendas* : on a icy altéré le texte et écrit en lettres rouges²³⁰ »
 « Ceci a été raturé. Il y avoit cy devant *duas tantum praebendas canonicales*²³¹ »
 « effacé....²³² »

En outre, le curé de Teyjat est un bien meilleur paléographe que dom René Du Cher : il est parvenu à déchiffrer les mots que ce dernier n'a pas réussi à lire. Il est aussi un copiste plus scrupuleux : les modifications de la graphie des mots pour satisfaire à l'usage du temps, si elles ne sont pas totalement absentes de sa transcription (il écrit ainsi systématiquement « *calendas* » au lieu de « *kalendas* » et rétablit parfois des diphtongues), sont bien moins fréquentes que dans la transcription du mauriste, de même que les oublis. L'abbé Nadaud a pris le soin de se relire : il lève alors les doutes qu'il avait eus, en copiant le texte, et qui sont signalés par des traits horizontaux dans la marge, opère plusieurs corrections, ajoute en marge les termes oubliés. Les doutes et les repentirs dont atteste le document nous assurent que nous avons ici non pas une mise au propre mais un document de travail, une copie de première main, dont la mise au net (qui devait être la copie figurant dans les *Mémoires manuscrits*

225 Paris, BnF, Périgord 1, f. 2r.

226 *Ibid.*, f. 17r et 18r.

227 Dom René Du Cher place sous la mention « *Continuatur idem chronicon ab alio anonymo sed S. Juniani Comodoliacensis ut opinor canonico* » les notes relatives aux années 1316, 1320, 1324 et 1326. Seule la continuation rapportant les événements de 1405 est distinguée du reste grâce à la formule « *In eodem item ms. cod. nescio quis addidit ea quae sequuntur* » (Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 544-547).

228 « *Alia manu. Anno predicto dominus Raynaldus episcopus per ipsum dominum papam de unanimes assensu minorum cardinalium translatus fuit ad sedem Bituricensem. 1320. In cardinalem promotus et paulo post episcopus Ostientis. Obiit anno 1324* » (Paris, BnF, ms. lat. 17116, p. 242).

229 Le premier changement de main concerne la note sur le transfert de l'évêque de Limoges Raynaud de La Porte sur le siège archiépiscopal de Bourges en 1316. Le second a trait à la continuation rapportant la promotion au rang de cardinal en 1320 et la mort en 1324 du même Raynaud. Le troisième est relatif à la note sur les décisions prises lors du chapitre général de la communauté de Saint-Junien de 1326. Le dernier concerne la continuation rapportant des événements de 1405 (Paris, BnF, Périgord 1, f. 17r et 18r).

230 *Ibid.*, f. 11r.

231 *Ibid.*

232 *Ibid.*, f. 13v.

*limousins*²³³) a aujourd'hui disparu. Joseph Nadaud intervient parfois dans la marge pour apporter des corrections aux informations fournies par Étienne Maleu²³⁴, rappeler l'année ou préciser le quantième du mois, proposer une identification pour certains toponymes ou encore renvoyer à d'autres passages.

Sa copie, si elle est sans doute la plus fidèle que nous conservons, souffre néanmoins quelques défauts. La transcription extrêmement compacte et surtout la qualité médiocre du papier utilisé – que l'encre traverse en plusieurs endroits – rendent la lecture parfois pénible. Surtout, à partir du f. 10v, la transcription donnée par l'abbé Nadaud ne suit pas toujours fidèlement l'ordre du texte original. On trouve deux causes à ces entorses. La première n'est pas du fait du curé de Teyjat. Celui-ci avait numéroté les pages des feuillets envoyés à son correspondant chanceladais de manière continue de 1 à 39 ; seules les cinq dernières pages ne comportent pas de numéro. Or, son destinataire – à moins qu'il ne s'agisse de l'abbé Lespine –, lorsqu'il a inséré les feuillets de l'abbé Nadaud dans le recueil qui formera le tome 1 du fonds Périgord de la Bibliothèque nationale, a intercalé deux des pages non numérotées entre la p. 24 et la p. 25 (selon la pagination établie par l'érudit limousin), ce qui perturbe la lecture. Il fait également figurer la lettre de l'abbé Nadaud qui accompagnait l'envoi de la transcription du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* au beau milieu de cette dernière (f. 11bis). Mais le chanceladais – ou l'abbé Lespine – n'est pas le seul coupable. Le curé de Teyjat a, à plusieurs reprises, commencé à copier un acte présent dans le texte d'Étienne Maleu avant d'interrompre sa transcription et de finalement renvoyer son lecteur à une autre page pour lire la suite, voire l'intégralité de l'acte en question. Ainsi, Joseph Nadaud copie la bulle du pape Alexandre III, datée du 11 juin 1162 (f. 10rv), en résumant son dispositif et ses clauses finales, puis il biffe toute la partie abrégée de sa transcription et renvoie le lecteur à la page 39 (f. 23r) où il a reproduit la fin de l'acte dans son intégralité à partir de la bulle originale (comme l'indique la présence des souscriptions, de la *Rota* et du *Bene valete*, qui ne figurent pas dans la copie de dom René Du Cher). De la même manière, il commence à transcrire le premier acte édicté le 11 octobre 1262, relatif aux baylies du chapitre de Saint-Junien, aux f. 13v et 15r (c'est-à-dire aux p. 24-25 selon la pagination de l'abbé Nadaud). Il s'interrompt à *sibi dimissam etc.* (f. 15r), inscrit une croix dans la marge en signe de renvoi et poursuit sa copie au f. 14r (à savoir sur une page qui n'a pas été numérotée par le curé de Teyjat) jusqu'à *Adjicimus et in statuto etc.* Il s'interrompt à nouveau et copie la

²³³ Voir *infra*, e).

²³⁴ Ainsi, lorsque le chanoine de Saint-Junien écrit que l'évêque de Limoges Rorice I^{er} était l'oncle (« *avunculus* ») de Rorice II, le curé de Teyjat note en marge : « *lege avus* » (Paris, BnF, Périgord 1, f. 5v).

suite de l'acte au f. 15r. Quelques lignes plus bas, après *praedicta immobilia ecclesiae*, il opère un nouveau renvoi à l'aide de deux croix et poursuit sa copie – jusqu'à la fin de l'acte – au f. 14r. De même, alors qu'il avait commencé à résumer le second acte du 11 octobre 1262 relatif aux baylies au f. 15r (p. 25) en indiquant les premiers mots de chaque paragraphe, il biffe ces lignes et copie l'acte intégralement aux f. 14rv et 24rv (c'est-à-dire sur les pages non numérotées par l'abbé Nadaud qui étaient censées se suivre mais ont été disjointes par Guillaume-Vivien Leydet ou l'abbé Lespine). Le récit reprend ensuite au f. 15r (p. 25) avec les mots *Hic siquidem praepositus causa...* et se poursuit sur la même page jusqu'à *ad certam summam bladi et denariorum*. L'abbé Nadaud biffe la suite de la phrase qu'il avait abrégée à l'aide d'un « etc. » et renvoie son lecteur, au moyen de trois croix, au f. 24v (page non numérotée) où il transcrit le troisième acte relatif aux baylies, daté du 12 juin 1274, ainsi que la fin du paragraphe introduisant le document. À la fin du f. 24v, Joseph Nadaud renvoie au f. 15r (p. 25) où le récit reprend avec *Post tamen dicti Aymerici sepulturam* et n'est dès lors plus perturbé, à une exception près : le curé de Teyjat, ayant oublié de copier au f. 18r (p. 29) une des notes ajoutées à la suite du texte d'Étienne Maleu, colle un morceau de papier sur cette page (f. 17) où il transcrit cette addition. Ces renvois incessants expliquent peut-être le fait que Guillaume-Vivien Leydet ou l'abbé Lespine ait jugé meilleur d'intercaler deux des pages non numérotées par l'abbé Nadaud (à savoir le f. 14) entre les p. 24 et 25 mais, le cas échéant, nous peinons à comprendre pourquoi ils ne les ont pas fait suivre des deux autres pages non numérotées par le curé de Teyjat qui correspondent au f. 24 : tout porte à croire que le chanceladai ou l'aide-conservateur des manuscrits de la Bibliothèque royale n'a pas perçu clairement l'ordre initial du texte. Les différents renvois du curé de Teyjat concernent tous des actes diplomatiques : en ce qui concerne la bulle d'Alexandre III, ils résultent de la volonté du copiste de transcrire le document original ; pour ce qui est des trois actes relatifs aux baylies du chapitre de Saint-Junien, on peut penser que l'abbé Nadaud a d'abord songé à les résumer puis que, pris de remords, il les a transcrits dans leur intégralité. Il faut donc lire le texte dans l'ordre suivant :

- f. 2r-10v « Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani... – et illibata permaneant. In quibus »
- f. 23r « In quibus ... – domini Alexandri papae 3ⁱ anno 3^o. »
- f. 10v-13v « Post praefatum privilegium... – sibi canonicum associet »
- f. 15r « eadem baylia quam... – bayliam sibi dimissam etc. ».
- f. 14r « dimissam a socio... – aliquatenus admittentur. Adjicimus et in statuto etc. »
- f. 15r « Adjicimus et in statuto... – praedicta immobilia ecclesiae »
- f. 14rv « ecclesiae remanebunt... – et XV solidos. Baylivus *de Brigolio* etc. »
- f. 24rv « Baylivus *de Brigolio* percipiet... – de novo acquisitae. Hic siquidem praepositus causa etc. »

- f. 15r « Hic siquidem praepositus causa... – ad certam summa bladi et denariorum »
 f. 24v « et denariorum... – anno Domini MCCLXXIII^o. Post tamen dicti Aymerici sepulturam etc. »
 f. 15r-16v « Post tamen dicti Aymerici sepulturam... – in saecula saeculorum. Amen. *Explicit chronicon Stephani Maleu, canonici ecclesiae Sancti Juniani.* »
 f. 18r « *Continuatur idem chronicon alia manu sicut subinfertur.* Anno vero praedicto... – requiescat in pace. Amen. »
 f. 17r « Amen. *Item alia manu.* Die mercurii... – sit laudabiliter approbata. »
 f. 18r « *Item alia manu.* Die sabbati post festum... – erat terribile »

Enfin, il nous faut signaler que l'abbé Nadaud remplace presque systématiquement les chiffres romans par des chiffres arabes dans sa transcription. Néanmoins, celle-ci est extrêmement précieuse pour l'historien car il s'agit assurément de la plus fidèle au texte d'Étienne Maleu du point de vue du respect de la graphie et de l'ordre des mots.

Le manuscrit

La notice consacrée au manuscrit dans lequel figure la transcription de l'abbé Nadaud sera un peu plus détaillée que celles dédiées aux manuscrits renfermant les textes des autres copistes du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, d'une part parce que cette transcription n'avait jusqu'ici pas été répertoriée, d'autre part parce que le tome 1 du fonds Périgord comporte d'autres pièces, également copiées par le curé de Teyjat, qui se sont révélées très précieuses pour la présente étude.

- Paris, BnF, Périgord 1.
- XVI^e-XVIII^e siècles. La copie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu a été réalisée en 1754 comme le précise la mention « Copié à St Junien en 1754 » qui figure en tête de la transcription, au f. 2r.
- Recueil d'histoires, chroniques, cartulaires, avec quelques pièces originales, et autres concernant l'histoire du Périgord.

Ce volume est composé de feuilles volantes qui formaient à l'origine différentes liasses numérotées et qui ont été assemblées, à une date qui nous est inconnue, pour former un recueil.

Dans son inventaire, Philippe de Bosredon se contente d'indiquer, pour les f. 2r-24v « Extraits du *Liber chronicarum ecclesiae Sancti-Juniani* (Saint-Junien en Limousin)²³⁵ ». Mais si les f. 2r à 24v sont tous de la main de l'abbé Nadaud, ils ne contiennent pas seulement des extraits du *Liber chronicarum ecclesiae Sancti Juniani* d'Étienne Maleu, comme l'avait déjà souligné, au début du XIX^e siècle, l'abbé Lespine dans son « État sommaire des manuscrits que M^r Prunis, ancien député au corps législatif et historiographe du département de la Dordogne, propose de céder au gouvernement » : « 2^o. Recueil intitulé : *Liber chronicarum ecclesiae S^{ti} Juniani*, écrit de la main de M^r Nadaud, curé de Teyjac en Limousin, suivi de l'histoire du

²³⁵

Ph. de Bosredon, *Inventaire sommaire de la Collection Périgord...*, p. 6. On ne trouve pas davantage de précisions dans l'inventaire de Ph. Lauer, *Collections manuscrites sur l'histoire des provinces de France...*, t. II, p. 1.

chapitre de S^t Junien en Limousin (ces mss. sont cités dans la biblioth. de Fontette²³⁶, t. 4 supplément p. 275 n° 5137*). I cahier en feuilles détachées²³⁷. » En voici le contenu détaillé :
 f. 1r : « Chronique *corr.* Chronicon ab O.C. ad 1269 ». Cette note, ajoutée dans le recueil pour introduire les feuillets envoyés par l'abbé Nadaud, est inexacte puisque le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu couvre la période 500-1316.

f. 2r-18r et 24r-v (à l'exception du f. 11bis) : *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. [N₁]

f. 11bis : Fragment de la lettre rédigée par l'abbé Nadaud, qui accompagnait la transcription.

f. 17-18r : Continuations du *Liber chronicarum ecclesiae Sancti Juniani* (« Continuat^r idem chronicon alia manu sicut subinfertur »).

f. 18r : Copie, par l'abbé Nadaud, de la lettre adressée par les clercs de Comodoliac au pape Alexandre II (1061-1073) au sujet de la fondation d'un prieuré à Rochechouart par les moines de Charroux²³⁸. « *Ex codice mss. ecclesiae collegiatae S. Juniani. Clerici Comodoliacensis ecclesiae de territorio Lemovicensi...* – a quo restitutum iri rem perditam certo speramus ».

f. 18v-22v : Copie, par l'abbé Nadaud, d'une Vie de saint Junien composée au XII^e siècle par le chanoine de Saint-Junien Frotomundus. « *Ex eodem codice mss. ecclesiae S. Juniani XII saeculi. In nomine Domini incipit Vita S. Juniani...* – per infinita saeculorum saecula. Amen. »

f. 22v : Copie, par l'abbé Nadaud, du récit d'un miracle opéré par l'intercession de saint Junien. « *Ipsa in tempore dum jam frequentibus...* – quasi semipedalis fuisse longitudinis. »

f. 22v : Copie, par l'abbé Nadaud, de l'inventaire des reliques de l'église de Saint-Junien. « *In fine ejusdem libri ejusdem ferme saeculi caracteribus. Reliquias de vico Comodoliaco...* – brachium S. Clodoaldi. *Le reste est coupé : on y avoit mis l'enlèvement des reliques fait peut-être sous Jourdain de Montcocu, prévôt en 1312.* »

f. 22v-23r : *Inventarium reliquiarum et aliarum rerum ecclesiae S. Amandi, factum anno Domini 1294 in ipsius festi*, copié par l'abbé Nadaud. « *Post mortem Geraldi Gregorii...* – in dicta ecclesia B. Amandi. »

f. 23r : Copie, prise par l'abbé Nadaud sur l'original, d'une charte de donation émise par l'évêque de Limoges Gérald II en 1150 au bénéfice du chapitre de Saint-Junien²³⁹. Ce document correspond au second des vingt-sept documents diplomatiques qu'Étienne Maleu a insérés dans son *Liber chronicarum ecclesiae Sancti Juniani*²⁴⁰. « *Carta. Sicut injusta petentibus...* – anno ab Incarnatione Domini MCL. »

f. 23r : Obit de Frotomundus copié par l'abbé Nadaud. « *Dans un martyrologe d'Usuard à S. Junien dans une note marginale : eodem die (le 10 juillet), obiit Frotomundus qui Vitam S. Juniani pleniter veraciterque descripsit.* »

f. 23rv : Copie, prise par l'abbé Nadaud sur l'original, du dispositif, des clauses finales, de la date et des éléments de validation de la bulle donnée par le pape Alexandre III le 11 juin 1162 au chapitre de Saint-Junien²⁴¹, avec renvoi au *Liber chronicarum ecclesiae Sancti Juniani*

236

Il est ici question de la *Bibliothèque historique de la France* de Jacques Lelong dont Charles-Marie Fevret de Fontette, « conseiller au Parlement de Dijon, l'un des directeurs de l'Académie de cette ville, et associé-libre de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres » a produit une « nouvelle édition revue, corrigée et considérablement augmentée » (nous empruntons ces informations au titre même de l'œuvre).

237

Paris, BnF, Périgord 106, f. 2r.

238

Cette lettre a été éditée par l'abbé Arbellot dans ses *Documents historiques sur la ville de Saint-Junien (Chronique de Maleu..., note D, p. 253-254)*.

239

Cette charte a été éditée par dom J. Becquet dans ses *Actes des évêques de Limoges...*, n° 113, p. 115-116.

240

Maleu, § 90.

241

Ph. Jaffé, *Regesta pontificum Romanorum...*, n° 10733.

d'Étienne Maleu dans lequel figure le document pontifical²⁴². « p. 18. In quibus haec propriis... – domini Alexandri papae 3ⁱ anno 3^o. C'est apparemment la même bulle que M. Villebois²⁴³ prétendoit être celle de la sécularisation du chapitre de S. Junien, mais depuis il s'offrit de se purger par serment qu'il n'avoit jamais vû cette bulle de sécularisation. »

f. 23v : Fêtes célébrées à Saint-Junien, copiées par l'abbé Nadaud. « 28 janv. Invention du corps de S. Junien vers 990... – 21 octob. Dédicace de l'église de S. Junien 1102. »

f. 23v : Saints personnages, de la main de l'abbé Nadaud. « Junien de Glane, prêtre et chanoine... – que son humilité lui fit choisir. »

f. 23v : Deux chartes biffées, prises par l'abbé Nadaud sur les originaux, qui figurent également dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu²⁴⁴ :

- Charte de donation émise par l'évêque de Limoges Gérald II en 1150 au bénéfice du chapitre de Saint-Junien, déjà copiée au f. 23r²⁴⁵. « Sicut injusta petentibus... – anno ab Incarnatione Domini MCL. »
- Charte de donation du même évêque au même chapitre datée de 1157²⁴⁶. « G., Dei gratia Lemovicensis episcopus... – anno ab Incarnatione Domini MCLVII^o. »

f. 23v : Description de la main de l'abbé Nadaud, elle aussi biffée, des inscriptions que portent les coupes qui renferment les chefs des saints Junien et Amand. « Sur la coupe où est renfermé le chef de St Junien... – MCCLV. »

Le reste du recueil est composé de documents ayant trait au consulat de Périgueux :

- f. 25-70 : Extrait d'un ancien manuscrit de l'hôtel de ville de Périgueux intitulé : « Extrait des vieux papiers du Consulat, escriptz en périgourdin, touchant les horribles et détestables maux commis et perpétrés par Archambault Taleyrant, comte de Périgort » (1385-1413) ; XVI^e siècle, avec transcription du XVIII^e siècle.
- f. 71-148 : Procès-verbal de l'élection des maire et consuls de Périgueux, le 14 novembre 1677. Délibérations consulaires (1677-1678) ; originaux – XVI^e-XVIII^e siècles.

Le tome I du fonds Périgord semble toutefois être aujourd'hui incomplet. L'abbé Lespine rapporte en effet que le volume s'ouvrait, au début du XIX^e siècle, sur une « copie du cartulaire de l'abbaye de Chancelade, première partie²⁴⁷ ». Or, dès 1890, il n'est plus question de ce document²⁴⁸. Le recueil étant amputé du premier texte qu'il renfermait, nous devons nécessairement nous demander si d'autres documents ont disparu, notamment dans la partie de l'ouvrage composée des papiers envoyés par l'abbé Nadaud, qui nous intéresse ici au premier chef. Cela ne semble pas être le cas. Il ne manque aucune page de la transcription du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu. Les autres documents relatifs à Saint-Junien paraissent eux aussi être complets. Un doute peut être émis en raison du titre « Histoire du chapitre de S^t Junien en Limousin » que l'abbé Lespine donne à ces documents dans son « État sommaire des manuscrits... » et par le renvoi qu'il fait au n^o 5137* du Supplément au tome IV de la *Bibliothèque historique de la France* de Jacques Lelong²⁴⁹ qui mentionne une

242 Maleu, § 103.

243 Six prévôts de Saint-Junien ont porté ce nom entre 1616 et 1748 (cf. Maleu, § 14). Toutefois, le « Mémoire pour servir à l'histoire du chapitre et de la ville de S. Junien-sur-Vienne » de l'abbé Legros nous apprend qu'il est ici question de Pierre III de Villebois (1616-1644) (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 326).

244 Maleu, § 90 et 94.

245 Voir *supra*.

246 Cf. dom J. Becquet, *Actes des évêques de Limoges...*, n^o 121, p. 120-121.

247 Paris, BnF, Périgord, t. 106, f. 2r.

248 Ph. de Bosredon, *Inventaire sommaire de la Collection Périgord...*, p. 6-7.

249 Paris, BnF, Périgord, t. 106, f. 2r.

« histoire <manuscrite> du chapitre de S. Junien-sur-Vienne, diocèse de Limoges, sur le vu des titres et archives », qui était alors « entre les mains de M. Nadaud, curé de Teyjac, dans ce diocèse²⁵⁰ ». Cette histoire ne peut en effet être que le tome IV des *Mémoires manuscrits limousins* composés par l'abbé Nadaud, aujourd'hui disparu²⁵¹, mais qui a été largement copié par l'abbé Legros²⁵² et très partiellement édité par Alfred Leroux²⁵³. Grâce à ces deux textes, nous pouvons avoir une bonne idée du contenu de ce manuscrit, qui était beaucoup plus substantiel que les documents que l'on trouve dans le tome I du fonds Périgord puisqu'il comprenait notamment une notice sur chaque prévôt de Saint-Junien depuis saint Israël († 1014) jusqu'à Jean-Baptiste Du Plessis d'Argentré (1748-1776). S'il est légitime de se demander si l'abbé Nadaud n'avait pas envoyé à son correspondant chanceladais d'autres documents, nous pensons que cela est peu probable pour deux raisons. D'une part, on constate que les pièces envoyées par le curé de Teyjat à Guillaume-Vivien Leydet suivent le même ordre que celles de ses *Mémoires manuscrits limousins*. S'il avait fait parvenir au chanceladais l'ensemble des documents qui figuraient dans cette œuvre, Joseph Nadaud aurait donc nécessairement inséré les notices des prévôts avant son inventaire des fêtes célébrées à Saint-Junien²⁵⁴, pour ne prendre qu'un seul exemple. D'autre part, le dessein de l'abbé Nadaud – faire parvenir à son destinataire des documents relatifs à l'histoire du Périgord – nous conforte dans l'opinion qu'il n'a envoyé à Guillaume-Vivien Leydet que des extraits, et non l'intégralité, de son « histoire du chapitre de Saint-Junien en Limousin ».

- Papier. Le manuscrit est un montage sur onglets des trois premières liasses du fonds Prunis et Leydet. Les feuillets volants envoyés par l'abbé Nadaud ont été collés dans le manuscrit. Ils mesurent environ 395 × 250 mm. La pagination de l'abbé Nadaud (continue de la p. 1 à la p. 39, qui sont suivies de cinq pages non numérotées) a été supplantée par une foliotation fautive lorsque les feuillets ont été insérés dans le recueil²⁵⁵. Demi-reliure de chagrin rouge estampé doré au chiffre de Napoléon III, signée « Lacy 1854 » au dos, seconde moitié du XIX^e siècle. Les plats sont cartonnés et couverts de papier marbré. 148 f. plus le f. 11bis.
- La copie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu a été prise sur le manuscrit original à Saint-Junien en 1754²⁵⁶ par Joseph Nadaud. L'« État sommaire des manuscrits... » de l'abbé Lespine, le fragment de lettre au f. 11bis ainsi qu'un rapide examen paléographique ne laissent aucune place au doute quant à l'identité de l'auteur de la transcription. L'abbé Arbellot note par ailleurs, dans ses *Documents historiques sur la ville de Saint-Junien* que le curé de Teyjat a dépouillé, durant six ans (1754-1760), les archives du chapitre de Saint-Junien²⁵⁷.

250 J. Lelong, Bibliothèque historique de la France..., t. IV, p. 275.

251 Sur ce manuscrit, voir *infra*, e).

252 En particulier dans son « Mémoire pour l'histoire du chapitre et de la ville de S. Junien-sur-Vienne », dans arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 321-394.

253 « Extraits d'une Chronique remaniée du chapitre de Saint-Junien ». Cette publication, extrêmement partielle, présente néanmoins un intérêt car elle nous a conservé certains passages qui figuraient sur des pages du manuscrit de Martial Legros (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40) qui ont aujourd'hui disparu.

254 Paris, BnF, Périgord 1, f. 23r.

255 Voir *supra*.

256 Voir *supra*.

257 « En 1754, l'abbé Nadaud, curé de Teyjac, l'antiquaire le plus laborieux et le plus savant que le Limousin ait produit, fut appelé par le chapitre, pour dépouiller les vieux titres et les manuscrits de l'église de Saint-Junien. Il fit ce dépouillement en présence des chanoines Devoyon, Reix, Sire, Massias, Deserces et Pouillot. Il travailla six mois (*sic*), à ce qu'il rapporte, depuis 1754 jusqu'en 1760. C'est à lui que nous devons un certain nombre de documents dont nous nous sommes servis dans le cours de cet ouvrage » (*Chronique de Maleu...*, p. 221).

- *Bibliographie* : Cet exemplaire du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* n'avait pas été répertorié jusqu'à présent²⁵⁸ et est notamment absent de l'article de J.-L. Lemaitre sur la tradition du texte d'Étienne Maleu²⁵⁹.

e) *Le manuscrit disparu de l'abbé Joseph Nadaud [N₂]*

L'abbé Nadaud avait réalisé une seconde transcription du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu, comme il nous l'apprend dans le fragment de lettre inséré au f. 11bis du manuscrit Périgord 1²⁶⁰. Martial Legros qui, en reproduisant cette seconde copie²⁶¹, indique systématiquement la pagination de celle-ci, nous confirme l'existence d'une deuxième transcription car les numéros de pages qu'il indique ne correspondent pas à ceux donnés par le curé de Teyjat aux feuillets qui figurent dans le tome 1 du fonds Périgord. Cette seconde copie, que l'abbé Nadaud avait insérée dans le quatrième tome de ses *Mémoires manuscrits limousins*, aujourd'hui disparu, a été réalisée en 1759 si l'on en croit l'abbé Legros²⁶², soit cinq ans après la transcription figurant dans le manuscrit Périgord 1 : il est probable qu'elle ait constitué une mise au net de celle-ci. En effet, le copiste semble cette fois avoir respecté l'ordre du texte et n'avoir opéré aucun renvoi à un feuillet antérieur ou postérieur si l'on se fie à la pagination qu'indique l'abbé Legros en marge de sa propre transcription. Par ailleurs, si, dans sa première copie, le curé de Teyjat reproduit les actes d'après le texte d'Étienne Maleu, avant d'en corriger certains en s'appuyant sur les documents originaux qu'il transcrit parfois à la suite du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, dans sa seconde transcription, il semble avoir reproduit directement cinq actes originaux dans le corps même de la chronique, en lieu et place des copies qu'en a faites Étienne Maleu, se contentant d'indiquer les principales variantes entre les deux textes dans la marge²⁶³ – à moins que la substitution du texte des documents originaux à celui du chanoine de Saint-Junien ne soit le fait de l'abbé Legros, qui a eu sous les yeux les collations des actes originaux réalisées par Joseph Nadaud –. Le curé de Teyjat met également en regard, dans cette seconde

258 Cela s'explique sans doute par le fait que le nom du chanoine de Saint-Junien n'est mentionné dans aucun des inventaires, qui rapportent seulement le titre de l'œuvre.

259 J.-L. Lemaitre, « Note sur le texte de la *Chronique* d'Étienne Maleu... ».

260 « Je vous envoie enfin la chronique d'Estienne Maleu et vous prie de l'agréer parce que j'en ai une à moi » (Paris, BnF, Périgord 1, f. 11bis).

261 Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 13 (1), p. 160-208.

262 « La pièce suivante a été transcrite et collationnée sur le mss. original des archives du chapitre de S. Junien, en 1759, par Mr. Nadaud, qui l'a insérée dans son 4^e volume de ses *Mémoires mss. lim.* pages 1 et suiv. d'où je l'ai copiée » (*Ibid.*, p. 160).

263 Les cinq actes originaux copiés en lieu et place des transcriptions qu'en a donné Étienne Maleu sont les chartes de l'évêque de Limoges Gérard II datées de 1150 (*Ibid.*, p. 179) et de 1157 (*Ibid.*, p. 180), la bulle d'Alexandre III datée du 11 juin 1162 (*Ibid.*, p. 182), une autre charte de l'évêque de Limoges Gérard II non datée, relative aux ermites de La Malaise (*Ibid.*, p. 183), et une indulgence de l'archevêque Jean de Bourges, datée du 1^{er} juillet 1269 (*Ibid.*, p. 200). Pour chaque acte – à l'exception du dernier où il omet de préciser « Nadaud » –, l'abbé Legros indique en marge « *collata* (ou *collatum*) *cum autographo* (Nadaud) ».

transcription, la lettre originale de Gui de Blond relative aux reliques qu'il offre à l'église de Saint-Junien vers 1150-1170 – une lettre qu'il a trouvée dans le trésor du chapitre²⁶⁴ – et la relation que fait Étienne Maleu de cette donation²⁶⁵.

Par ailleurs, cette copie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* est, comme celle qui figure dans le fonds Périgord, incomplète. À nouveau, les listes des papes, empereurs romains et rois de France ont été omises²⁶⁶. La liste des évêques de Limoges s'arrête, comme dans la première transcription, à Gérard Roger²⁶⁷ (1317-1324). Si Martial Legros indique que l'abbé Nadaud a continué la liste des prévôts de Saint-Junien jusqu'à Jean-Baptiste Du Plessis d'Argentré²⁶⁸ (1748-1776), il précise que le texte d'Étienne Maleu copié par le curé de Teyjat s'arrête quant à lui à Hélié d'Aubusson²⁶⁹ (1343-1345). Si l'on sait que la liste figurant dans le manuscrit original a été continuée jusqu'à Jean-Charles de Villebois, prévôt de Saint-Junien de 1736 à 1748²⁷⁰, les continuations apportées par l'abbé Nadaud après Hélié d'Aubusson et copiées par Martial Legros n'ont effectivement pas été empruntées au manuscrit original du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* : une rapide comparaison avec la liste de Léonard Bandel²⁷¹ et avec celle figurant dans le *Pouillé* de l'abbé Nadaud²⁷² – deux listes qui ont été transcrites à partir du manuscrit original – fait apparaître plusieurs divergences tant en ce qui concerne les informations données pour chaque prévôt que pour ce qui est des noms de ceux-ci²⁷³.

264 L'abbé Legros précise en effet dans la marge : « *ex autographo cimelii S. Juniani* » (*Ibid.*, p. 180).

265 *Ibid.*, p. 180-181. Martial Legros ne précise pas en cette occasion que la collation est le fait de Joseph Nadaud mais il semble qu'elle doive être attribuée à ce dernier car le curé de Teyjat a dépouillé les archives de Saint-Junien (voir *supra*, d), ce qui ne semble pas avoir été le cas de l'abbé Legros dont les travaux relatifs à l'histoire de Saint-Junien reposent sur des sources de seconde main.

266 Seuls les deux ou trois premiers noms de chaque liste ont été copiés (*Ibid.*, p. 162).

267 Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 21, p. 346. L'abbé Legros a copié cette liste dans un autre manuscrit que le reste de la chronique : voir *infra*, f).

268 « 46. Johannes X Baptista Duplessis-d'Argentré, vicarius generalis Lemovicensis. Electus 24 decembris 1748. | Episcopus Sagiensis in Normanniâ, 1776. Resignavit, et vivit 30 aprilis 1786. Huc usque additiones domini Nadaud, rectoris de Teyjaco » (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 13 (1), p. 164).

269 « 20. *Helyas II | seu III d'Aubusson, praepositus 1343-1345. Huc usque Chronicon Stephani Maleu.* » (*Ibid.*, p. 163). Les informations qui figurent après la barre verticale sont des ajouts de l'abbé Legros qui procède ainsi dans toute la liste pour distinguer les textes d'Étienne Maleu puis de Joseph Nadaud du sien. Il faut noter que Martial Legros recense deux prévôts nommés Hélié dans la liste qu'il attribue au manuscrit original : « 19. *Helyas* [...] 20. *Helyas II* » (*Ibid.*). Ce doublon est absent des autres listes, ce qui laisse penser qu'il est le fruit d'une addition de Joseph Nadaud dans sa deuxième transcription ou de l'abbé Legros.

270 Voir *supra*, a).

271 Paris, BnF, ms. lat. 17116, p. 229-230.

272 Abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 224, note 1.

273 L'exemple le plus significatif concerne les noms des deux successeurs d'Hélié II : ils sont donnés dans la copie de l'abbé Legros alors que les listes de Léonard Bandel et du *Pouillé* de l'abbé Nadaud signalent que l'on a laissé des blancs dans le manuscrit original du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*.

Le manuscrit

- « Manuscrit perdu ».

Abbé Joseph Nadaud, *Mémoires manuscrits limousins*, t. IV.

Les *Mémoires manuscrits limousins* de l'abbé Nadaud formaient un ensemble composé de six tomes. Les trois premiers, également connus sous le titre de *Mémoires pour servir à l'histoire du diocèse de Limoges*, sont aujourd'hui conservés aux archives départementales de la Haute-Vienne, sous la cote I SEM 5²⁷⁴. Les tomes IV, V et VI sont en revanche perdus.

André Lecler écrit – sans toutefois citer ses sources – qu'à la mort de Joseph Nadaud, survenue, rappelons-le, en 1775, vingt et un volumes composés par cet érudit passèrent entre les mains de « M. Garat de Nedde, curé de Saint-Maurice²⁷⁵ ». Louis Guibert²⁷⁶, Jean-Loup Lemaître²⁷⁷ et Marcel Belly²⁷⁸ s'accordent quant à eux sur le fait que c'est l'abbé Martial Legros²⁷⁹ qui acquit les manuscrits du curé de Teyjat à la mort de celui-ci. Même en admettant que certains de ces volumes soient d'abord passés entre les mains du curé Garat de Nedde – un personnage dont nous ignorons tout –, ils ont finalement rejoint la collection de l'abbé Legros²⁸⁰ qui en copie une grande partie. À la mort de celui-ci, survenue le 26 juillet 1811²⁸¹, sa nièce²⁸² ou sa sœur²⁸³ offrit la bibliothèque de cet érudit aux sulpiciens du séminaire, en échange de prières pour le repos de l'âme du défunt. Les manuscrits restèrent dans le coffre qui servit à leur transport jusqu'en 1821, date à laquelle Charles-Nicolas Allou procéda à leur inventaire²⁸⁴. Or, seuls les trois premiers tomes des *Mémoires manuscrits limousins* de l'abbé Nadaud sont mentionnés dans ce document²⁸⁵. Il en va de même dans le catalogue des manuscrits du séminaire que dresse Louis Guibert en 1892 : il n'y est question que des tomes I, II et III des *Mémoires manuscrits limousins* du curé de Teyjat²⁸⁶. Si les tomes IV à VI de l'ouvrage n'étaient donc pas conservés au grand séminaire, ils n'avaient pas disparu pour autant puisque l'on voit l'abbé Arbellot les utiliser à plusieurs reprises en 1847 pour composer ses *Documents historiques sur la ville de Saint-Junien*²⁸⁷. Il est fort probable que ces

274 On trouvera une description de ces trois tomes dans : L. Guibert, « Les manuscrits du Séminaire de Limoges... », p. 467 et J.-L. Lemaître, « Note sur le texte de la *Chronique* d'Étienne Maleu... », p. 181.

275 A. Lecler, « Avant-propos du *Pouillé...* », p. 9. Il s'agit là de la paroisse Saint-Maurice-de-la-Cité de Limoges (sur cette paroisse, voir abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 168-172).

276 L. Guibert, « Les manuscrits du Séminaire de Limoges... », p. 457.

277 J.-L. Lemaître, Les documents nécrologiques de l'abbaye Saint-Pierre de Solignac, p. 46.

278 M. Belly, « Joseph Nadaud (1712-1775)... », p. 301.

279 Sur ce personnage, voir *infra*, f).

280 André Lecler note en effet que parmi les volumes possédés par Garat de Nedde figurait le *Pouillé rayé* ; or, celui-ci compte parmi les manuscrits que la sœur ou la nièce de l'abbé Legros lègue, après la mort de celui-ci, au séminaire de Limoges (voir *infra*, f).

281 Cf. J.-L. Lemaître, Les documents nécrologiques de l'abbaye Saint-Pierre de Solignac, p. 46.

282 Cf. L. Guibert, « Les manuscrits du Séminaire de Limoges... », p. 458 et J.-L. Lemaître, *Les documents nécrologiques de l'abbaye Saint-Pierre de Solignac*, p. 46.

283 Cf. A. Lecler, « L'abbé Legros », p. 146.

284 Ch.-N. Allou, « Catalogue des manuscrits déposés dans la malle... ».

285 « Mémoire du Limousin, par Nadaud, 3 vol. in-4^o, parchemin » (*Ibid.*, p. 210).

286 L. Guibert, « Les manuscrits du Séminaire de Limoges... », n^o 5, p. 467.

287 Dans cette œuvre, l'abbé Arbellot fait référence : au tome IV aux p. 178 (note 3), 179 (note 1), 191 (note 1), 192 (note 1), 193 (note 1), 201 (note 2), 203 (note 2), 205 (notes 1 et 2), 217 (note 1), 223 (note 1), 228 (notes 1 et 2) et 231 (note 1) ; au tome V aux p. 206 (notes 1 et 3) et 208 (note 1) ; au tome VI aux p. 225 (note 1) et 237 (note 1). L'auteur a nécessairement consulté les manuscrits de Joseph Nadaud puisque plusieurs des passages auxquels il fait référence n'ont pas été copiés par Martial Legros dans son « Mémoire pour l'histoire du chapitre et de la ville de S. Junien-sur-Vienne » (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 321-394).

manuscrits relatifs à l'histoire de Saint-Junien ont rejoint, après la mort de l'abbé Legros, la collection de l'érudit local François-Léon Muret de Pagnac²⁸⁸. En effet, M. Christian Codet de Boisse a eu l'amabilité de nous montrer un exemplaire de la *Chronique de Maleu* éditée par l'abbé Arbellot dont il a hérité²⁸⁹. Cet exemplaire appartenait à François-Léon Muret de Pagnac comme l'indique l'étiquette collée sur le contreplat supérieur de l'ouvrage, sur laquelle on peut lire : « *ex Bibliotheca F. Mureti de P^{ac}* ». Différents documents, qui tous ont trait à l'histoire de Saint-Junien, sont collés sur les contreplats du livre. Parmi eux, on trouve des extraits de feuillets rédigés par la main – reconnaissable – de l'abbé Legros qui ont manifestement été découpés puis collés dans cet ouvrage, ce qui prouve que François-Léon Muret de Pagnac avait récupéré des papiers de Martial Legros. Le collectionneur saint-juniaud Léon Rigaud (1870-1952) possédait quant à lui des feuillets du « Mémoire pour servir à l'histoire de Grandmont » de l'abbé Legros, qui lui venaient sans doute de François-Léon Muret de Pagnac, comme nombre d'objets et de documents qu'il avait en sa possession²⁹⁰. Il est donc plausible que les manuscrits de Joseph Nadaud aient, comme certains documents de l'abbé Legros, échu à François-Léon Muret de Pagnac. Celui-ci aurait ainsi pu mettre, en 1847, les tomes IV à VI des *Mémoires manuscrits limousins* à la disposition de l'abbé Arbellot qui reconnaît, dans sa *Chronique de Maleu... suivie des Documents historiques sur la ville de Saint-Junien*, devoir une grande partie de sa documentation (l'épithaphe d'Étienne Maleu, une copie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ou encore une table chronologique des consuls de la ville de Saint-Junien par exemple) au collectionneur saint-juniaud²⁹¹. Cependant, si l'abbé Arbellot utilise à plusieurs reprises le tome IV des *Mémoires manuscrits limousins* pour composer ses *Documents historiques sur la ville de Saint-Junien*, à aucun moment il ne mentionne la transcription de la chronique d'Étienne Maleu qui occupait les vingt-neuf premières pages de l'ouvrage, ce qui suggère que le volume avait été amputé de celle-ci avant 1847. En effet, on peut penser que si la copie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* figurait toujours dans le tome IV des *Mémoires manuscrits limousins* à cette date, l'abbé Arbellot n'aurait pas manqué de la signaler dans la recension qu'il fait des exemplaires de l'œuvre du chanoine de Saint-Junien qu'il avait à sa disposition pour établir son édition²⁹². La destinée des trois derniers volumes des *Mémoires manuscrits limousins* est plus difficile à établir passé cette date. En 1886, Alfred Leroux note que le tome IV de l'ouvrage « ne se retrouve plus dans les registres conservés au grand séminaire de Limoges » – nous avons toutefois vu qu'il n'avait jamais rejoint cet établissement –. L'auteur ajoute qu'il a de ce fait édité ses « Extraits d'une Chronique remaniée du chapitre de Saint-Junien » à partir d'une copie incomplète de ce texte, datant du XIX^e siècle, que lui avait fournie l'érudit et collectionneur local Bourgoin-Mélisse²⁹³. Toutefois, quarante ans plus tard, l'érudit saint-juniaud Vital Granet (1858-1926), qui rédige une *Histoire de la ville de Saint-Junien* qui fut imprimée en 1926, renvoie à plusieurs reprises au tome IV des *Mémoires manuscrits limousins* de l'abbé Nadaud dans ses notes²⁹⁴. L'auteur s'est-il vu communiquer ce volume par un des

288 Sur ce personnage, voir *supra*, Première partie, chap. I, 1).

289 Nous tenons ici à lui exprimer nos plus sincères remerciements.

290 À la mort de Léon Rigaud, ces feuillets furent versés aux archives départementales de la Haute-Vienne où ils sont aujourd'hui conservés sous la cote I SEM 35 *ter*.

291 Cf. *Chronique de Maleu...*, p. 4, 5, 244.

292 *Ibid.*, p. 5.

293 « Extraits d'une Chronique remaniée du chapitre de Saint-Junien » p. 240.

294 Vital Granet, *Histoire de la ville de Saint-Junien*, p. 159 (note 1), 161 (notes 1 et 3), 162 (note 3), 177. L'auteur fait de nombreuses autres références aux *Mémoires manuscrits limousins* de l'abbé Nadaud, sans préciser le tome utilisé.

héritiers de François-Léon Muret de Pagnac ou le cite-il d'après des sources de seconde main ? L'importance des extraits du volume du curé de Teyjat figurant dans le « Mémoire pour l'histoire du chapitre et de la ville de S. Junien-sur-Vienne » de Martial Legros²⁹⁵, les *Documents historiques sur la ville de Saint-Junien* de l'abbé Arbellot²⁹⁶, les papiers du fonds Codet de Boisse²⁹⁷ et les « Extraits d'une Chronique remaniée du chapitre de Saint-Junien » édités par Alfred Leroux²⁹⁸ – des documents que Vital Granet avait à sa disposition – empêche de répondre de manière ferme à cette question, étant donné que la plupart des emprunts que l'auteur de l'*Histoire de la ville de Saint-Junien* a fait à l'abbé Nadaud figurent également dans l'un de ces documents. Toutefois, Vital Granet relate, d'après le tome IV des *Mémoires manuscrits limousins* du curé de Teyjat, qu'en 1378,

« le chapitre fête le jour de l'octave de saint Junien, au mois d'octobre. Le repas maigre pour seize personnes et la façon du cuisinier coûtèrent 49 sols, 6 deniers²⁹⁹ ».

Si cette note est également présente dans le « Mémoire pour l'histoire du chapitre et de la ville de S. Junien-sur-Vienne » de Martial Legros³⁰⁰ et dans les « Extraits d'une Chronique remaniée du chapitre de Saint-Junien » édités par Alfred Leroux³⁰¹, aucune de ces deux sources ne précise le nombre de convives ; en outre, elles proposent, pour le coût du repas, des sommes différentes de celle indiquée par Vital Granet. Par ailleurs, lorsque cet auteur relate la peste de 1563, il écrit que :

« les deux paroisses de la ville <de Saint-Junien> comprenaient 4 000 communicants à l'époque où Nadaud écrivait cette note, c'est-à-dire de 1754 à 1760 ».

Martial Legros et la « Chronique remaniée » font mention de cet épisode et du nombre de communicants mais ne précisent pas que celui-ci vaut pour l'époque de l'abbé Nadaud³⁰². Si ces détails nous incitent à privilégier l'hypothèse consistant à affirmer que Vital Granet a eu le tome IV des *Mémoires manuscrits limousins* entre les mains, ils sont trop ténus pour être probants³⁰³. Quoiqu'il en soit, à aucun moment l'auteur de l'*Histoire de la ville de Saint-Junien* ne fait référence à la transcription du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* qui ouvrait le volume au XVIII^e siècle. Après 1926, nous perdons définitivement la trace des trois derniers volumes des *Mémoires manuscrits limousins* de l'abbé Nadaud. Sont-ils aujourd'hui conservés chez un collectionneur saint-juniaud ? Sont-ils perdus ? Nous l'ignorons.

- Le tome IV des *Mémoires manuscrits limousins*, qui traite en grande partie de l'histoire du chapitre de Saint-Junien, doit avoir été composé au cours des six années que l'abbé Nadaud consacra au dépouillement des archives de cette communauté (1754-1760³⁰⁴). La copie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* a quant à elle été réalisée en 1759 par le curé de Teyjat

295 Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 321-394.

296 Chronique de Maleu..., p. 119-259.

297 Arch. dép. de la Haute-Vienne, SAHL ARCHIVES 1-16.

298 « Extraits d'une Chronique remaniée du chapitre de Saint-Junien ».

299 V. Granet, Histoire de la ville de Saint-Junien, p. 131.

300 Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 332.

301 « Extraits d'une Chronique remaniée du chapitre de Saint-Junien », p. 241.

302 Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 347 et « Extraits d'une Chronique remaniée du chapitre de Saint-Junien », p. 252-253.

303 Ces menus détails peuvent également avoir figuré dans des notes, dans les papiers du fonds Codet de Boisse par exemple, qui auraient échappé à notre sagacité, en raison de leur ténuité.

304 Voir *supra*, note 259.

à partir du manuscrit original³⁰⁵. S'il ne semble pas en avoir reproduit les leçons, Joseph Nadaud a également consulté la copie de dom René Du Cher puisque l'abbé Legros note, en tête de sa propre copie de la chronique d'Étienne Maleu :

« Le P. Étiennot, dit Mr. Nadaud, l'a aussi insérée dans ses *Fragments historiae Aquitaniae (sic)*, t. 2 p. 331 *et seqq.* Il remarque p. 381 qu'on a arraché de l'original deux feuillets. Le mss. de l'an 1676 est à S. Germain des Prés³⁰⁶. »

- Nous pouvons reconstituer partiellement le contenu de ce volume grâce aux indications disséminées dans les ouvrages de l'abbé Legros conservés aux archives départementales de la Haute-Vienne et cotés I SEM 13 (1) et I SEM 40. Toutes les pièces citées ci-dessous sont des copies réalisées par l'abbé Nadaud :

- p. 1-28 : *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*³⁰⁷. [N₂]
- p. 28-29 : Continuations de la chronique d'Étienne Maleu. « *Sequitur alia manu et aliis praeposteris. Anno vero praedicto... – erat terribile*³⁰⁸ ».
- p. 29 *sq.* : Copie de la *Vita S. Juniani* composée par Frotomundus au XII^e siècle³⁰⁹.
- p. 38 *sq.* : Fragment des miracles de saint Amand lors de l'invention de ses reliques en 1083³¹⁰.
- p. 40-41 : Autre fragment des miracles du même saint opérés lors de la même solennité³¹¹.
- p. 41 *sq.* : Mémoire pour l'histoire du chapitre et de la ville de Saint-Junien-sur-Vienne³¹², comprenant les pièces suivantes :
 - p. 41-42 : Brève introduction sur la ville de Saint-Junien, les saints fondateurs de l'église et l'histoire de celle-ci jusqu'à l'an mil³¹³.
 - p. 42-83 : Histoire des prévôts de Saint-Junien depuis le premier d'entre eux, saint Israël († 1014), jusqu'au quarante-cinquième, Jean-Baptiste Du Plessis d'Argentré (1748-1776). La notice du dernier prévôt s'achève sur l'année 1771³¹⁴.
 - p. 83 : Fêtes de l'église de Saint-Junien³¹⁵.
 - p. 83-84 : Nécrologe de l'église de Saint-Junien³¹⁶.

305 Voir *supra*, note 264.

306 Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 13 (1), p. 160. L'indication du numéro de la page où dom René Du Cher signale la lacune ne permet pas de douter que l'abbé Nadaud a consulté le manuscrit du mauriste. Toutefois, il ne semble l'avoir fait qu'après avoir réalisé sa première transcription du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani (N₁)* où il ne fait aucune mention de la copie du bénédictin.

307 *Ibid.*, p. 160-207.

308 Cf. *ibid.*, p. 207-208.

309 L'abbé Legros note, après sa copie des continuations du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu : « Il y a copie d'une Vie manuscrite de S. Junien, dans Nadaud, *Mém. mss. lim.* t. 4 p. 29 et suiv. » (*Ibid.*, p. 208). Il s'agit sans aucun doute de la Vie rédigée par Frotomundus qui fait également suite aux continuations de la chronique du chanoine de Saint-Junien dans le manuscrit Périgord 1 de la Bibliothèque nationale de France.

310 Cf. *ibid.*

311 Cf. *ibid.*

312 Cf. arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 323-396. Peut-être le numéro 5137* du supplément au tome IV de la *Bibliothèque historique de la France...* de J. Lelong (p. 275) fait-il plus spécifiquement référence à cette partie du tome IV des *Mémoires manuscrits limousins* de l'abbé Nadaud.

313 Cf. arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 323-324.

314 Martial Legros précise : « Ici finit le récit de Mr. Nadaud sur l'histoire des prévôts de Saint-Junien ; cet écrivain est mort en 1775. | J'ai ajouté ce qui suit. » (*Ibid.*, p. 383). Ce sont ces pages du tome IV des *Mémoires manuscrits limousins* de l'abbé Nadaud qui ont fait l'objet d'une copie – incomplète – au XIX^e siècle, à partir de laquelle Alfred Leroux a édité ses « Extraits d'une Chronique remaniée du Chapitre de Saint-Junien », couvrant les années 1318-1564.

315 Cf. arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 385.

- p. 84-85 : Sépultures et inscriptions dans l'église de Saint-Junien. Étaient ici reproduites les épitaphes des chanoines Martial Fournier († 1513), Jean Lamy († 1589), Junien de Glane († 1654), les inscriptions commémorant les donations faites à l'église de Saint-Junien par le patriarche d'Alexandrie Simon de Cramaud en 1406 et par le chanoine Junien Chouvaty au début du XV^e siècle, ainsi qu'une inscription rappelant les noms des six consuls qui, en 1665, firent réparer la fontaine qui se trouvait sur la place, devant le portail de l'église³¹⁷.
 - p. 85 *sq.* : Grands hommes, chanoines de Saint-Junien³¹⁸. Les biographies plus ou moins développées figurant dans ces pages ont fourni une partie de la matière du chapitre que l'abbé Arbellot consacre aux « Hommes illustres de S^t Junien » dans ses *Documents historiques sur la ville de Saint-Junien*³¹⁹.
 - p. 88 *sq.* : Notice sur l'église de Saint-Amand-le-Vigen³²⁰.
 - p. 90 *sq.* : Notice sur la chapelle de Notre-Dame-du-Pont³²¹.
 - p. 91-92 : Notice sur les Cordeliers de Saint-Junien³²².
 - p. 92 *sq.* : Notice sur les Jacobins de Saint-Junien³²³.
 - p. 93-95 : Savants sortis de Saint-Junien³²⁴.
 - Ce volume contenait également une notice sur les Récollets de Saint-Junien à la page 245³²⁵.
- *Bibliographie* : J. Lelong, *Bibliothèque historique de la France...*, t. IV, Supplément, p. 275³²⁶. – Dom J. Becquet, *Actes des évêques de Limoges...*, n° 38, p. 60-61, n° 113, p. 115-116, n° 121, p. 120-121, n° 130, p. 128 et n° 140, p. 136-137. – J.-L. Lemaître, « Note sur le texte de la *Chronique* d'Étienne Maleu... », p. 181. – A. Erbault, « La *Chronique* d'Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien... », p. 25. – *Ead.*, « Le chanoine Étienne Maleu, historien de Saint-Junien... », p. 420, note 11.

f) *Le manuscrit de l'abbé Martial Legros [L]*

À la mort de Joseph Nadaud, survenue en 1775, Martial Legros acquiert ses manuscrits. Il en recopie une grande partie et notamment la transcription du *Liber*

316 Cf. *ibid.* et J.-L. Lemaître, Répertoire des documents nécrologiques..., n° 2818.

317 Cf. arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 385-388.

318 Cf. *ibid.*, p. 388.

319 *Chronique de Maleu...*, p. 223-244.

320 Cf. arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 388-390.

321 Cf. *ibid.*, p. 390-391.

322 Cf. *ibid.*, p. 391.

323 Cf. *ibid.*, p. 391-393.

324 Cf. *ibid.*, p. 395 et *Chronique de Maleu...*, p. 223-244, l'abbé Arbellot ayant là encore largement puisé la matière de ses biographies dans celles de Joseph Nadaud.

325 Cf. arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 388-389.

326 Nous pensons que le tome IV des *Mémoires manuscrits limousins* de l'abbé Nadaud doit être assimilé, au vu de son contenu, à l'« Histoire <manuscrite> du chapitre de S. Junien-sur-Vienne, diocèse de Limoges, sur le vu des titres et archives » répertoriée sous le n° 5137* de la *Bibliothèque historique de la France* dont l'auteur écrit que cette œuvre « est entre les mains de M. Nadaud, curé de Teyjac, dans ce diocèse » et qu'il englobe également le n° 5137** de ce même catalogue, à savoir l'« Histoire <manuscrite> du chapitre de Saint-Junien en Limousin, jusqu'à l'an 1316 ; par Estienne MALEU, chanoine » dont « M. Nadaud, curé de Teyjac, au diocèse de Limoges » possède une copie (J. Lelong, *Bibliothèque historique de la France*, t. IV, p. 275).

chronicarum ecclesiae S. Juniani d'Étienne Maleu qui figurait dans le tome IV des *Mémoires manuscrits limousins* aujourd'hui disparu. Martial Legros³²⁷ est, avec Joseph Nadaud, l'un des grands noms de l'érudition limousine. Nous pouvons dire, avec Louis Guibert, que les papiers réunis par ces deux ecclésiastiques – qui formaient plusieurs dizaines de volumes – conservent « le passé limousin tout entier³²⁸ ».

Martial Legros naquit en 1744 à Limoges dans une « honorable famille, mais sans fortune³²⁹ ». C'est dans cette ville qu'il fit ses études, au collège des jésuites et chez les dominicains. En 1763, il fut pourvu d'un bénéfice dans l'église collégiale de Saint-Martial de Limoges³³⁰ par l'abbé de celle-ci, Jean de Montesquiou (1751-1784), qui lui confia la rédaction du *Propre des offices de Saint-Martial* et du *Processionnal* de cette église. Martial Legros entra ensuite au grand séminaire de Limoges et fut ordonné prêtre en 1768. Il consacra dès lors son temps à l'étude de l'histoire du diocèse de Limoges et à la copie de documents qui y avaient trait. Vicaire de différentes institutions, il devint également l'aumônier-chapelain de l'abbé de Saint-Martial en 1782. En 1790, il refusa de prêter serment à la Constitution civile du clergé. Après près de trois années passées à se cacher, il fut finalement découvert, arrêté et enfermé à l'abbaye de la Règle, qui avait été transformée en prison. Ayant échappé à la déportation en raison de son mauvais état de santé, il fut libéré en avril 1795. Au mois d'août de la même année, il devint desservant provisoire de l'église de Saint-Pierre du Queyroix à Limoges. Quelques mois plus tard, il fut écroué à la Visitation où il resta jusqu'au début de l'année 1797. Libéré puis à nouveau arrêté au mois d'octobre, il fut autorisé à rester chez lui en raison de son âge et de ses infirmités. Une fois la période révolutionnaire passée, l'évêque de Limoges Jean-Marie-Philippe Du Bourg (1802-1822) le fit en 1802 chanoine du chapitre cathédral restauré et le prit comme secrétaire particulier. Martial Legros mourut à Limoges en 1811.

Il laissa une œuvre historique considérable – quarante-sept ouvrages formant soixante-sept volumes ou cahiers³³¹ – dont sa sœur ou sa nièce³³² fit don aux sulpiciens du séminaire

³²⁷ Sur Martial Legros, voir A. Lecler, « L'abbé Legros », J.-L. Lemaître, *Les documents nécrologiques de l'abbaye Saint-Pierre de Solignac*, p. 46-50 et J. Decanter, « Introduction », dans *Continuation de l'Abrégé des Annales du Limousin (Années 1770 à 1790). Manuscrit de l'abbé Martial Legros (1744-1811)*, publ. par la Société archéologique et historique du Limousin, Limoges, 1995, p. VII-XVII.

³²⁸ L. Guibert, « Les manuscrits du Séminaire de Limoges... », p. 458.

³²⁹ A. Lecler, « L'abbé Legros », p. 132.

³³⁰ L'abbaye de Saint-Martial de Limoges fut sécularisée en 1535 (cf. Ch. de Lasteyrie, *L'abbaye de Saint-Martial de Limoges...*, p. 170 sq.).

³³¹ La liste en est donnée dans L. Guibert, « Les manuscrits du Séminaire de Limoges... », p. 470-485 et A. Lecler, « L'abbé Legros », p. 146-148. Il faut y ajouter les différents textes écrits de sa main figurant dans d'autres recueils, ainsi que plusieurs manuscrits aujourd'hui perdus.

³³² Voir *supra*, e).

en 1811 et qui furent versés aux archives départementales de la Haute-Vienne au début du XX^e siècle³³³. Comme celle de son ami l'abbé Nadaud, l'œuvre de Martial Legros est restée pour l'essentiel manuscrite puisque ce dernier n'a publié de son vivant que des articles non signés dans le *Calendrier ecclésiastique et civil du Limousin* et dans la *Feuille hebdomadaire de la généralité de Limoges*, ainsi que deux opuscules sans nom d'auteur, à savoir un tableau synoptique ayant pour titre *Indicateur du diocèse de Limoges* (1778)³³⁴ et une brochure intitulée *Recherches historiques sur l'église paroissiale de Saint-Michel-des-Lions de la ville de Limoges*³³⁵. Les manuscrits de l'abbé Legros, copiés en partie sur les travaux de Joseph Nadaud, traitent essentiellement – mais non exclusivement – de l'histoire religieuse du diocèse de Limoges. Ainsi le chanoine de Saint-Martial a-t-il consacré de nombreux volumes aux établissements religieux³³⁶, aux évêques³³⁷ et aux saints limousins³³⁸. Signalons enfin ses copies de calendriers³³⁹ et d'inscriptions et épitaphes³⁴⁰, très précieuses pour l'historien actuel dans la mesure où la plupart des documents originaux ont disparu.

La transcription du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* prise à la fin du XVIII^e siècle par Martial Legros sur la copie du manuscrit original que l'abbé Nadaud avait insérée dans le tome IV de ses *Mémoires manuscrits limousins*, figure dans le premier volume des « Mélanges ou recueil de pièces justificatives pour servir à l'histoire du diocèse de Limoges et de la province du Limousin », coté I SEM 13 aux archives départementales de la Haute-Vienne. Ce recueil est composé de copies de documents de natures diverses : chroniques, mémoires, généalogies, actes diplomatiques, calendriers, nécrologes, martyrologes, missels, inventaires de biens d'églises.

Cette copie est incomplète, à l'image de celle réalisée par le curé de Teyjat dont elle dépend : il manque les listes des papes, empereurs romains et rois de France, ainsi que les continuations des listes des évêques de Limoges et des prévôts de Saint-Junien présentes dans le manuscrit original du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. L'abbé Legros a choisi de

³³³ Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 11-57.

³³⁴ Cet ouvrage fut réimprimé sous une forme beaucoup plus complète dix ans plus tard : *Indicateur du diocèse et de la généralité de Limoges*, 1 vol. in-12, Limoges, Léonard Barbou, 1788.

³³⁵ *Recherches historiques sur l'église paroissiale de Saint-Michel-des-Lions de la ville de Limoges*, 1 vol. in-18, Limoges, Chez J.-B. Bargeas, 1811.

³³⁶ Citons par exemple son « Mémoire sur l'histoire des abbayes du diocèse de Limoges » (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 35) et ses « Mémoires pour servir à l'histoire des chapitres du Limousin » (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40) qui ont été des plus précieux pour la présente étude.

³³⁷ Pensons par exemple aux « Mémoires sur les évêques de Limoges » (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 33) dans lesquels l'abbé Legros consacre à chaque évêque une importante notice.

³³⁸ Les volumes I SEM 25-32 des archives départementales de la Haute-Vienne sont consacrés à cette matière.

³³⁹ Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 47-50.

³⁴⁰ Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 15.

transcrire la liste des évêques de Limoges copiée sur la chronique d'Étienne Maleu dans un autre manuscrit auquel il renvoie dans sa transcription³⁴¹. Dans sa liste des prévôts de Saint-Junien, l'abbé Legros distingue les noms mentionnés dans le manuscrit d'Étienne Maleu³⁴², les additions de l'abbé Nadaud qui ne figurent pas dans le manuscrit original³⁴³ et ses propres ajouts, à savoir les noms des quarante-septième et quarante-huitième prévôts mais également diverses informations (variantes concernant les prénoms, patronymes, dates d'élection et de décès, autres charges occupées) qu'il note à côté des noms des prévôts donnés par Étienne Maleu, en prenant bien soin de séparer, au moyen d'une barre verticale, ses additions du texte du chanoine de Saint-Junien. Par ailleurs, étant donné qu'il copie la transcription de *N*₂, les cinq actes que le curé de Teyjat avait collationnés avec les originaux apparaissent dans son texte dans leur version originale et non tels qu'ils ont été copiés par Étienne Maleu.

Si la copie de Martial Legros est de seconde main, son auteur a généralement reproduit de manière scrupuleuse le texte de l'abbé Nadaud, même s'il a parfois commis des erreurs de transcription (*conscribandur* au lieu de *conscribantur*, *scriptum* au lieu de *scripturae*, *visitarant* au lieu de *visitarunt*, *quomodo* au lieu de *quando*, *tamen* au lieu de *tandem*³⁴⁴, etc.) et n'a pas toujours résisté à la tentation de modifier la graphie des mots afin de la rendre plus conforme aux usages de son temps³⁴⁵ (il remplace ainsi *crismatis* par *chrismatis*, *occeanum* par *oceanum*, *demoniacum* par *daemonicum*, *nunquam* par *numquam*, *hymnis* par *hymnis*, etc.).

L'abbé Legros intervient souvent dans les marges de sa transcription : il y indique le sujet dont traite un paragraphe ou le numéro de la page du manuscrit de l'abbé Nadaud qu'il est en train de transcrire ; il y reporte en chiffres arabes la date figurant en chiffres romains dans le corps du texte ; enfin, il y renvoie le lecteur curieux aux ouvrages de Jean Collin, Étienne Baluze ou encore Joseph Nadaud. Les marges de la copie de Martial Legros sont aussi le lieu de l'identification des citations bibliques, de la traduction des noms de lieux et de cours d'eau ou encore de notes explicatives ou critiques ; c'est également là que l'abbé Legros a copié les annotations relatives au texte qu'avait faites le curé de Teyjat dans sa

³⁴¹ Voir *infra*, g).

³⁴² « 20. *Helyas II* [...] *Huc usque Chronicon Stephani Maleu* » (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 13 (1), p. 163). Sur l'erreur qui consiste à croire que la liste s'arrêtait à *Helyas II*, voir *supra*, a). Sur le dédoublement du dix-neuvième prévôt Hélié chez l'abbé Legros, voir Maleu, Traduction, note 143.

³⁴³ « 46. *Johannes X Baptista Duplessis-d'Argentré* [...] *Huc usque additiones domini Nadaud, rectoris de Teyjaco* » (Ibid., p. 164).

³⁴⁴ Maleu, § 2, 4, 25, 36 et 37.

³⁴⁵ Ces fautes de copie et ces modifications sont assurément du fait de l'abbé Legros puisqu'elles sont absentes de la première transcription de Joseph Nadaud [*N*₁] – qui nous est conservée – qui semble, nous l'avons vu, avoir servi de base à la seconde copie qu'il a réalisée [*N*₂].

transcription. Mais Martial Legros ne se contente pas toujours des marges et intervient parfois dans le corps du texte pour faire part à son lecteur de ses interrogations³⁴⁶ et de ses réflexions³⁴⁷. Toutefois, il signale toujours ces additions en les mettant entre parenthèses.

Le manuscrit

- Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 13 (1).
- 1778-1787, plus une addition postérieure relative à l'année 1791³⁴⁸.
- Abbé Martial Legros, « Mélanges ou Recueil de pièces justificatives pour servir à l'histoire du diocèse de Limoges et de la province du Limousin, tome I, contenant plusieurs pièces, anecdotes, que j'ai copiées sur les Mémoires de feu Mr. Nadaud, curé de Teyjac, et sur divers originaux ou copies authentiques (*sic*), qui m'ont été communiqués à diverses époques, par différents particuliers, ou que j'ai trouvées dans des archives que j'ai visitées, depuis l'an 1778 jusqu'en 1787. »

Louis Guibert précise que les trois recueils cotés I SEM 13 sont aussi connus sous le nom de « Mélanges manuscrits »³⁴⁹.

Table, p. 725-726 : Appendices de la chronique d'Étienne Masleu, chanoine de S. Junien, (indiqués)... 208. | <Chronique> d'Étienne Masleu, chanoine de S. Junien... 161. | Continuation de la chronique d'Étienne Masleu, chanoine de S. Junien... 207.

Texte, p. 160-208 : *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* [L]

p. 160-161 : La pièce suivante a été transcrite et collationnée sur le mss. original des archives du chapitre de S. Junien, en 1759, par Mr. Nadaud qui l'a insérée dans son 4^e volume de ses *Mémoires mss. lim.* pages 1 et suiv. d'où je l'ai copiée. | Le P. Étiennot, dit Mr. Nadaud, l'a aussi insérée dans ses *Fragmenta historiae Aquitaniae (sic)*, t. 2 p. 331 *et seqq.* Il remarque p. 381 qu'on a arraché de l'original deux feuillets. Le mss. de l'an 1676 est à S. Germain des Prés. Le P. Carpentier l'indique pour être à S. Germain des Prés à Paris. *Supplém. au gloss. de du Cange*, t. 4 p. LXXVI. | *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani (add. mg. : Chronique d'Étienne Maleu, chanoine de S. Junien)*. »

- Papier. 337 × 210 mm. Cartonnage en très mauvais état, XVIII^e siècle. 730 p. plus les f. 1-7 préliminaires et la p. 701*bis* (page volante), moins les p. 119-132, 215-216, 307-308, 317-318, 339-340, 343-346, 351-354, 391-394, 599-620 et 711-712 qui manquent.
- Les « Mélanges manuscrits » font partie des volumes qui ont été cédés, à la mort de l'abbé Legros en 1811, aux sulpiciens du séminaire (ils figurent dans l'inventaire dressé par Charles-Nicolas Allou en 1821³⁵⁰). Au début du XX^e siècle, à la suite de la loi de séparation de l'Église

³⁴⁶ Il écrit par exemple, à propos du baptême de Clovis qu'Étienne Maleu date du pontificat de Symmaque, du règne de l'empereur Anastase I^{er} et de l'épiscopat de saint Remi de Reims : « pourquoi ne nommoit-il pas ici l'évêque de Limoges ? » (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 13 (1), p. 164).

³⁴⁷ Ainsi note-il, à la suite des deux citations bibliques figurant dans le paragraphe relatif à la vie de saint Rorice II : « ces deux passages sont assez bien appliqués ; mais ils sentent un peu le lieu commun, ainsi que presque tout ce que l'auteur vient de dire sur Rorice II et ce qui suit » (*Ibid.*, p. 168).

³⁴⁸ L'abbé Legros indique que le quarante-huitième prévôt de Saint-Junien est mort le 7 septembre de cette année-là (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 13 (1), p. 164).

³⁴⁹ L. Guibert, « Les manuscrits du Séminaire de Limoges... », p. 471.

³⁵⁰ Ch.-N. Allou, « Sur les manuscrits conservés au Séminaire... », n° 4, p. 223 (l'auteur ne mentionne pas la copie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu parmi les différentes pièces des « Mélanges manuscrits » de l'abbé Legros qu'il énumère) ; *Id.*, « Catalogue des manuscrits déposés dans la malle... », n° 4, p. 210.

et de l'État, ils furent confisqués à cet établissement et vinrent enrichir les collections des archives départementales de la Haute-Vienne.

- *Bibliographie* : Dom J. Becquet, « Le bullaire du Limousin », n° 59, p. 131 et n° 82, p.136-137. – *Id.*, *Actes des évêques de Limoges...*, n° 38, p. 60-61, n° 113, p. 115-116, n° 121, p. 120-121, n° 130, p. 128 et n° 140, p. 136-137. – J.-L. Lemaitre, « Note sur le texte de la *Chronique* d'Étienne Maleu... », p. 182. – A. Erbault, « La *Chronique* d'Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien... », p. 25-26. – *Ead.*, « Le chanoine Étienne Maleu, historien de Saint-Junien... », p. 420, note 11³⁵¹.

g) *Les manuscrits des abbés Nadaud et Legros renfermant la seule liste des prélats limougeaux d'Étienne Maleu [N'] [L']*

Outre les transcriptions intégrales du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* qu'ils ont données dans les manuscrits précités³⁵², les abbés Nadaud et Legros ont reproduit la liste des prélats limougeaux figurant dans la chronique d'Étienne Maleu dans d'autres ouvrages qui ne renferment pas d'autre extrait de l'œuvre du chanoine de Saint-Junien.

Le curé de Teyjat a ainsi copié la liste des archevêques et évêques de Limoges établie par Étienne Maleu dans le tome I de ses *Mémoires manuscrits limousins* aujourd'hui conservé, avec les deux tomes suivants, sous la cote I SEM 5 aux archives départementales de la Haute-Vienne³⁵³. La liste des prélats limougeaux dressée par Étienne Maleu figure dans ce manuscrit au milieu d'autres catalogues des évêques de Limoges datant des époques médiévale et moderne. Elle s'arrête à *Geraldus III*, Gérard Roger (1317-1324), soit au dernier nom inscrit par la main même d'Étienne Maleu. Les continuations apportées par des mains différentes ont été omises. Si le tome I des *Mémoires manuscrits limousins* porte la date de 1752, plusieurs des documents qu'il renferme y ont été transcrits ultérieurement. Il est donc difficile de savoir si la copie de la liste des prélats limougeaux d'Étienne Maleu est antérieure ou postérieure à *N₁*. Joseph Nadaud ne renvoie pas à *N₁* dans *N'*, ni à *N'* dans *N₁*. En revanche, nous pouvons légitimement penser que *N'* est antérieure à *N₂* qui figure dans le tome IV des mêmes *Mémoires manuscrits limousins* composé en 1759. Les copies de la liste d'Étienne Maleu proposées par *N₁* et *N'* présentent de très légères variantes. Le catalogue reproduit dans le tome I des *Mémoires manuscrits limousins* semble moins fidèle à l'original que celui rapporté dans *N₁*, ce qui s'explique par les buts différents que le curé de Teyjat

351

Dans son inventaire du fonds du grand séminaire de Limoges, Louis Guibert ne s'attarde à décrire le contenu que du deuxième volume des « Mélanges manuscrits » de l'abbé Legros. En ce qui concerne le premier, il ne mentionne que trois documents ayant fait l'objet d'une publication (une *Attestation de pauvreté donnée aux habitants du Limousin en 1529*, la *Paraphrase des Commandements de Dieu* tirée d'un manuscrit du XV^e siècle et le *Journal du consul Lafosse* de 1649) et ne signale donc pas la présence d'une copie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu dans le recueil (L. Guibert, « Les manuscrits du Séminaire de Limoges... », p. 471-472).

352

Voir *supra*, d) e) f).

353

Sur les *Mémoires manuscrits limousins* de l'abbé Nadaud, voir *supra*, e).

assignait à ses deux manuscrits : alors qu'il souhaite fournir dans *N_I* une copie fidèle du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, dans *N'*, il veut avant tout rendre compte de la succession des prélats limougeaux proposée par Étienne Maleu. Ainsi dans *N'* l'abbé Nadaud ne reproduit-il pas les phrases d'introduction aux listes des archevêques et des évêques de Limoges présentes dans l'œuvre du chanoine de Saint-Junien. Il numérote les prélats, alors que le catalogue original proposé par Étienne Maleu ne semble pas avoir comporté de numérotation. Enfin, il modifie la graphie médiévale pour la faire correspondre aux usages de son temps, écrivant *Caesarius* au lieu du *Cesarius* que l'on peut lire dans *N_I* et préférant *Adelphius* et *Adelphicus* aux *Adelfius* et *Adelficus* que l'on trouve dans la liste proposée dans le manuscrit Périgord 1 de la Bibliothèque nationale. Nous pouvons toutefois penser que la liste figurant dans le tome I des *Mémoires manuscrits limousins* a été prise sur le manuscrit original auquel l'abbé Nadaud fait référence dans l'introduction qu'il donne à sa transcription du catalogue d'Étienne Maleu³⁵⁴.

Le manuscrit de l'abbé Nadaud

- Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 5 (1).
- 2nde moitié du XVIII^e siècle (si le manuscrit porte la date de 1752, des notes y ont été ajoutées ultérieurement : le curé de Teyjat indique ainsi avoir inséré, parmi ses listes des évêques de Limoges, un catalogue qu'il a dressé en 1756³⁵⁵).
- Abbé Joseph Nadaud, *Mémoires manuscrits limousins*, t. I.
f. 28 sq. : Différens catalogues des évêques de Limoges.
 - f. 28r : I. Jordain, évêque de Limoges, dans une lettre adressée (*sic*) au pape Benoît 8^e et rapportée par Mr. Du Bosquet, *Hist. eccles. gallic.* part. 2 et dans la *Nouvelle Gaule chrétienne*, t. 2, instr., col. 163, cote ainsi les évêques de Limoges...
 - f. 28r : II. À la fin d'un manuscrit du XII^e siècle au plus tard, jadis du monastère de Saint-Martial, et aujourd'hui de Mr. Martial de Lépine, de la ville de Limoges, est le catalogue suivant, avec une continuation, et d'un manuscrit n° 5452 Bibl. Reg., qui vient de Saint-Martin-lez-Limoges rapporté cy-aprez...
 - f. 28rv : III. Pierre Coral, abbé de S. Martin-lez-Limoges, manuscrit à M. David, chanoine de l'église de Limoges. Hic, t. 2, p. 37...
 - f. 28v : IV. Estienne Maleu, chanoine de S. Junien, dans une chronique qui va jusqu'à l'an 1316, qui est manuscrite dans le chapitre dudit lieu... [N']
 - f. 28v-29r : V. Bernard Guidonis, de l'ordre des FF. PP., mort évêque de Lodève en 1331, donné un autre catalogue imprimé dans le P. Labbe, t. 2, *Nov. Bibl.*, p. 265. Il est aussi manuscrit chez les FF. PP. de Limoges. Il est assez fautif... *Acta SS.*, t. 5 *julii*, p. 306...

³⁵⁴ Rappelons que l'abbé Nadaud a passé six années (1754-1760) à fouiller les archives du chapitre de Saint-Junien (voir *supra*, d) : il a donc pu consulter à plusieurs reprises le manuscrit original du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*.

³⁵⁵ Voir *infra*.

- f. 29rv : VI. Antoine de Mouchi, ou de Mochares, *De sacrificio missae*, édition de 1562, t. 2, cap. 25, a donné un catalogue à lui envoyé par M^e Jean Dumont, docteur en théologie et chanoine de l'église de Limoges...
- f. 29v : VII. Jean Chenu, *Archiepiscoporum et episcoporum Galliae chronologica historia*, imprimé en 1621, pag. 331...
- f. 29v-30r : VIII. Claude Robert, *Gallia christiana*, imprimé en 1626, pag...
- f. 30r : IX. Mrs. de Sainte-Marthe, *Gallia christiana*, imprimée en 1656, tome 2, p. 630...
- f. 30v-31r : X. Le P. Bonaventure de Saint-Amable, carme déchaussé, au 3^e tome de l'*Histoire de S. Martial*, imprimé en 1685, et Mr. Poillevé, traduction des épîtres de saint Martial...
- f. 31r : XI. *Gallia christiana*, par le P. Denis de Sainte-Marthe, bénédictin, imprimé en 1720, t. 2, col. 499...
- f. 31v sq. : Catalogue des évêques de Limoges que j'ai dressé en 1756...
- Papier. 318 × 208 mm. Couvert en parchemin. 170 f. (beaucoup de feuillets déchirés).
- La copie semble avoir été prise par l'abbé Nadaud sur le manuscrit original.
- À la mort de l'abbé Nadaud en 1775, le tome I de ses *Mémoires manuscrits limousins* passa aux mains de Martial Legros. Quand ce dernier mourut, en 1811, le volume échut aux sulpiciens du séminaire (il figure dans l'inventaire dressé par Charles-Nicolas Allou en 1821³⁵⁶). Confisqué à cet établissement à la suite de la loi de séparation de l'Église et de l'État, il fut versé aux archives départementales de la Haute-Vienne au début du XX^e siècle.
- *Bibliographie* : Ce fragment du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* inséré dans le tome I des *Mémoires manuscrits limousins* n'est répertorié dans aucun ouvrage, à l'exception de la *Table chronologique ecclésiastique de Limoges* de l'abbé Legros (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 21, p. 353).

Avant de donner du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* une transcription intégrale dans ses « Mélanges manuscrits », l'abbé Legros avait lui aussi reproduit la liste des prélats limougeaux d'Étienne Maleu dans un « Recueil de catalogues des évêques de Limoges » qu'il a ensuite inséré dans sa *Table chronologique ecclésiastique de Limoges*³⁵⁷. Le chanoine de Saint-Martial renvoie d'ailleurs à ce « Recueil » dans sa transcription intégrale de l'œuvre du chanoine de Saint-Junien :

« J'ai rapporté cette liste dans mon *Recueil de catalogues des évêques de Limoges*, *Manuscrit*, p. 3³⁵⁸. »

Martial Legros ayant transcrit, comme il l'indique en tête de son « Recueil », tous les catalogues que renferme celui-ci à partir du tome I des *Mémoires manuscrits limousins* de l'abbé Nadaud, les textes de *N'* et *L'* sont parfaitement identiques. La liste du chanoine de

³⁵⁶ Ch.-N. Allou, « Catalogue des manuscrits déposés dans la malle... », n^o 5, p. 210.

³⁵⁷ Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 21, p. 353-354.

³⁵⁸ Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 13 (1), p. 162. En insérant le « Recueil » en question dans la *Table chronologique ecclésiastique de Limoges*, l'abbé Legros a modifié la pagination et la p. 3 est devenue la p. 353.

Saint-Martial de Limoges présente donc les mêmes particularités que celles de *N'* décrites plus haut : elle s'arrête elle aussi à *Geraldus III* et ne fait aucune mention des continuations apportées au catalogue établi par Étienne Maleu.

Le manuscrit de l'abbé Legros

- Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 21.
- Fin du XVIII^e siècle. L'abbé Legros a nécessairement transcrit la liste de prélats limougeaux d'Étienne Maleu dans son « Recueil de catalogues des évêques de Limoges » avant de copier intégralement le *Liber chronicarum ecclesiae S. Junien* dans ses « Mélanges manuscrits » puisqu'il fait référence au « Recueil » dans cette œuvre. Les faits relatifs aux années 1784, 1791 et 1808 que l'on peut lire dans le « Recueil », s'ils sont de la main de l'abbé Legros, résultent d'additions postérieures.
- *Table chronologique ecclésiastique de Limoges.*
p. 349-375 : Catalogues des évêques de Limoges.
 - p. 351 : Différens catalogues des évêques de Limoges, extraits de Nadaud, *Mémoires mss. lim.*, t. I, p. ... et suiv.
 - p. 351 : I. Jordain, évêque de Limoges, dans une lettre adressée au pape Benoît VIII et rapportée par Mr. Du Bosquet, *Hist. eccles. gallic.* part. 2 et dans la *Nouvelle Gaule chrétienne*, t. 2, instr., col. 163, cote ainsi les évêques de Limoges...
 - p. 351-352 : II. À la fin d'un manuscrit du XII^e siècle au plus tard, jadis du monastère de Saint-Martial, et aujourd'hui de Mr. Martial de L'Épine, de la ville de Limoges, est le catalogue suivant, avec une continuation...
 - p. 352 : III. Dans un manuscrit, n^o 5452 Bibliot. Reg., qui étoit de S. Martin-lez-Limoges, rapporté ci-après...
 - p. 352-353 : IV. Pierre Coral, abbé de Saint-Martin-lez-Limoges, manuscrit à Mr. David, chanoine de l'église de Limoges. Hic, t. 2, p. 37 des *Mém. mss.* de Nadaud...
 - p. 353-354 : V. Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien, dans une chronique qui va jusqu'à l'an 1316 et qui est manuscrite dans le chapitre dudit lieu... [L']
 - p. 354 : VI. Bernard Guidonis, de l'ordre des FF. prêcheurs, mort évêque de Lodève en 1331, a donné un autre catalogue imprimé dans le P. Labbe, t. 2, *Nov. Bibl.* p. 265. Il est aussi manuscrit chez les FF. PP. de Limoges. Il est assez fautif... *Acta SS.*, t. 5 *julii*, p. 306...
 - p. 354-355 : VII. Antoine de Mouchi, ou de Mochares, *De sacrificio missae*, édition de 1562, t. 2, cap. 25, a donné un catalogue à lui envoyé par M^e Jean Dumont, docteur en théologie et chanoine de l'église de Limoges...
 - p. 355-356 : VIII. Étienne de Luzignan, *Catalogus virorum illustrium*, 1580, a donné un catalogue de nos évêques. Voyez ci-après, page 25.
 - p. 356-357 : IX. Jean Chenu, *Archiepiscoporum et episcoporum Galliae chronologica historia*, imprimé en 1621, pag. 331...
 - p. 357 : X. Claude Robert, *Gallia christiana*, imprimé en 1626, pag...
 - p. 358 : XI. Mrs. de Sainte-Marthe, *Gallia christiana*, imprimée en 1656, tome 2, p. 630...

- p. 358-359 : XII. Le P. Bonaventure de Saint-Amable, carme déchaussé, au 3^e tome de l'*Histoire de saint Martial*, imprimé en 1685, et Mr. Poilevé, traduction des épîtres de saint Martial, donnent le catalogue suivant...
 - p. 360-361 : XIII. *Gallia christiana*, par le P. Denis de Sainte-Marthe, bénédictin, imprimé en 1720, t. 2, col. 499...
 - p. 361-362 : XIV. Un manuscrit de l'église de Limoges, intitulé *Chronicon Vosiense*, porte le catalogue suivant, auquel on a sans doute fait depuis plusieurs additions...
 - p. 362-363 : XV. Mr. Chabrol, prêtre, rédigea aussi, vers 1699, le catalogue suivant...
 - p. 363-364 : XVI. Dans les *Mémoires en forme d'histoire du Limousin*, écrits sur la fin du XVI^e siècle et augmentés depuis, on trouve le catalogue qui suit...
 - p. 364-365 : XVII. Mr. Devoyon, ancien chanoine de l'église de Limoges, supérieur du séminaire des missions et vicaire général du diocèse, a donné, à la tête du nouveau Rituel de ce diocèse, imprimé à Limoges chez Dalesme, in-4^o, en 1774, le catalogue suivant...
 - p. 365-374 : XVIII. Le catalogue qui suit est une copie de celui que Mr. Nadaud avoit dressé en 1756...
 - p. 374 : XIX. Le même sieur Nadaud nous a donné un Catalogue imprimé de nos évêques, qui est un abrégé de celui que nous venons de transcrire. Comme l'imprimé est entre les mains de tout le monde, nous ne croyons pas devoir le rapporter ici.
 - p. 374 : XX. Il y en a encore un autre imprimé dans le *Calendrier du Limousin de 1770*, qui porte aussi le nom de Mr. Nadaud, et que nous ne copierons pas non plus, quoiqu'il soit un peu différent des deux autres.
 - p. 374 : XXI. Il y en a aussi un dans le premier volume de l'*Histoire de saint Martial* par le P. Bonaventure de Saint-Amable, et qui diffère un peu de celui de ses annales du Limousin.
 - p. 374 : XXII. Voyez celui de Collin, ci-dessus, p. 3.
 - p. 375 : VIII. Pour la page 5. Étienne de Lusignan, dans son *Catalogus virorum illustrium*, imprimé en 1580, fol. 66. Apud Nadaud, *Mém. mss. lim.*, t. 3, p. 256.
- Papier. 336 × 218 mm. Couvert en parchemin. 410 f. (beaucoup de feuillets blancs).
 - La copie a été prise par l'abbé Legros sur N'.
 - Comme les « Mélanges manuscrits », la *Table chronologique ecclésiastique de Limoges* a échu, à la mort de l'abbé Legros en 1811, aux sulpiciens du séminaire (elle figure dans l'inventaire dressé par Charles-Nicolas Allou en 1821³⁵⁹), avant d'être confisquée à cet établissement, à la suite de la loi de séparation de l'Église et de l'État, et versée aux archives départementales de la Haute-Vienne au début du XX^e siècle.
 - *Bibliographie* : Ce bref extrait du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* inséré dans la *Table chronologique ecclésiastique de Limoges* n'est répertorié dans aucun ouvrage, à l'exception des « Mélanges manuscrits » de l'abbé Legros³⁶⁰.

h) La copie « Muret de Pagnac » [MR]

Dans l'introduction qu'il donne à son édition du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu publiée en 1847³⁶¹, l'abbé Arbellot indique quelles transcriptions de l'œuvre du chanoine de Saint-Junien il a utilisées pour établir son texte. Après avoir

³⁵⁹ Ch.-N. Allou, « Sur les manuscrits conservés au Séminaire... », n^o 6, p. 223 ; *Id.*, « Catalogue des manuscrits déposés dans la malle... », n^o 9, p. 210.

³⁶⁰ Voir *supra*.

présenté la copie de dom René Du Cher, il note :

« Outre cette copie d'Estiennot, nous en avons une autre que nous devons à l'obligeance de M. Muret, et qui fut prise aussi sur l'original vers la fin du siècle dernier³⁶². »

Les informations fournies par l'abbé Arbellot sont minces puisqu'il se contente de mentionner le nom du propriétaire de la copie en 1847³⁶³, la date estimée de la réalisation de celle-ci et le fait qu'elle a été prise sur le manuscrit original.

Jean-Loup Lemaitre s'était déjà interrogé, en raison de ces informations et des fortes ressemblances qu'il a pu observer, à travers l'édition de l'abbé Arbellot, entre la copie de Martial Legros et celle conservée par François-Léon Muret de Pagnac, sur les rapports qui ont pu exister entre la transcription de l'abbé Nadaud disparue et la copie *MR*³⁶⁴. La transcription du curé de Teyjat figurant dans le manuscrit Périgord 1 de la Bibliothèque nationale de France, qui a été révélée par l'enquête, ainsi que la copie de Léonard Bandel, permettent d'approfondir la réflexion à ce sujet. L'abbé Arbellot a eu accès, nous l'avons dit, au tome IV des *Mémoires manuscrits limousins* de Joseph Nadaud. Il y fait référence à de nombreuses reprises dans ses *Documents historiques sur la ville de Saint-Junien*³⁶⁵ et reconnaît sa dette envers le curé de Teyjat avec la phrase « c'est à lui que nous devons un certain nombre de documents dont nous nous sommes servis dans le cours de cet ouvrage³⁶⁶ ». C'est au tome IV des *Mémoires manuscrits limousins* de Joseph Nadaud que l'abbé Arbellot a emprunté les informations qu'il donne sur les prévôts de Saint-Junien qui ont succédé à Gaucelme de Jean, ainsi que la matière d'une partie de ses notices biographiques sur les « hommes illustres de Saint-Junien »³⁶⁷. On peut également se demander si ce n'est pas dans ce manuscrit qu'il a pu consulter la « Vie manuscrite de saint Junien <composée> par Frotomundus » qu'il cite à plusieurs reprises sans jamais faire référence à l'ouvrage où il l'a lue³⁶⁸. Toutefois, à aucun moment le chanoine Arbellot ne mentionne la transcription du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu, qui occupait les pages 1 à 29 du tome IV des *Mémoires*

³⁶¹ Sur cette édition, voir *infra*, 2) a).

³⁶² Chronique de Maleu..., p. 5.

³⁶³ Il est en effet impossible de voir en François-Léon Muret de Pagnac l'auteur de la copie réalisée à la fin du XVIII^e siècle : ce collectionneur local est né vers 1791 (sur ce personnage, voir *supra*, Première partie, chap. I, 1).

³⁶⁴ J.-L. Lemaitre, « Note sur le texte de la *Chronique* d'Étienne Maleu... », p. 185-191.

³⁶⁵ Voir *supra*, d), note 289.

³⁶⁶ *Ibid.*, p. 221.

³⁶⁷ Chronique de Maleu..., p. 223-244.

³⁶⁸ *Ibid.*, p. 119 (note 1), 124 (note 3), 126 (note 2), 129 (note 1). Le fait que l'abbé Arbellot indique que cette Vie est « écrite dans le goût du XII^e siècle » (*Ibid.*, p. 129, note 1) – un terme qui fait référence au style et non à l'analyse graphologique – nous laisse penser qu'il n'a pas vu le manuscrit du XII^e siècle mais plutôt une copie.

manuscripts limousins de l'abbé Nadaud. Il ne semble pas avoir utilisé cette transcription pour établir son édition. En effet, comme Jean-Loup Lemaitre, nous ne pensons pas qu'il soit possible d'assimiler la copie *MR* – que l'abbé Arbellot dit avoir collationnée avec la transcription de dom René Du Cher – à *N*₂. Certes, François Arbellot est loin de notifier systématiquement ses emprunts à telle ou telle source³⁶⁹ et lorsqu'il fait référence à la documentation qu'il a utilisée, il le fait bien souvent de manière extrêmement imprécise, omettant d'indiquer de quel ouvrage il tire tel ou tel document³⁷⁰ et se contentant parfois de mentions aussi vagues que « d'après une ancienne copie³⁷¹ ». Toutefois, on peut légitimement penser que s'il avait utilisé *N*₂, il aurait mentionné l'abbé Nadaud et ses *Mémoires manuscrits limousins* – ou au moins le nom du curé de Teyjat, si la copie de l'œuvre d'Étienne Maleu avait été disjointe du reste du volume (l'écriture de Joseph Nadaud est aisément reconnaissable) – dans la recension qu'il fait des copies du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* dont il s'est servi pour établir son édition³⁷². En outre, si l'omission de l'expression *vel sit in aliquo taediosum* et les confusions dans les souscriptions de la bulle d'Alexandre III datée du 11 juin 1162 relevées par Jean-Loup Lemaitre³⁷³ semblent plutôt être le fait de l'abbé Arbellot, chez qui les omissions et les modifications de l'ordre des mots sont fréquentes³⁷⁴, et si la divergence *Gaucelinus/Gaucelmus* est, comme le souligne Jean-Loup Lemaitre³⁷⁵, d'interprétation délicate en raison des risques de confusion entre *in* et *m*, trois arguments présentés par ce dernier doivent retenir notre attention. Tout d'abord, cette note de l'abbé Arbellot :

« D. Estiennot a intercalé dans le texte un note marginale qui n'était pas de la main de Maleu : la voici : « *Qui prioratum S. Johannis de Cola, Petragoricensis dioecesis, dotavit, aedificavit et fundavit; et ipsi prioratui plures redditus et ecclesias acquisivit*³⁷⁶ ».

³⁶⁹ Ainsi emprunte-il, pour ne citer qu'un seul exemple, sa biographie du chanoine Jean Collin au tome IV des *Mémoires manuscrits limousins* de l'abbé Nadaud sans y faire référence (*Ibid.*, p. 225-226).

³⁷⁰ On a cité l'exemple de Frotomundus, on peut également mentionner celui de la *Chronique* de Geoffroi de Vigeois, à laquelle l'abbé Arbellot se réfère à l'aide des seuls titres de l'œuvre, nom de l'auteur et numéro du chapitre (*Ibid.*, p. 43, note 1 ; p. 128, note 2 ; p. 131, note 1), sans jamais préciser dans quel ouvrage il l'a lue.

³⁷¹ *Ibid.*, p. 254, par exemple, à propos de la « lettre des clercs de Comodoliac au souverain-pontife » relative au prieuré de Rochechouart fondé par les moines de Charroux, dont on peut là encore se demander si l'abbé Arbellot ne l'a pas extraite des papiers de l'abbé Nadaud (puisque cette lettre figure au f. 18r du manuscrit Périgord 1 de la Bibliothèque nationale de France et que les deux textes sont identiques).

³⁷² *Chronique de Maleu...*, p. 5.

³⁷³ *Ibid.*, p. 187-188.

³⁷⁴ Voir *infra*, 2) a).

³⁷⁵ J.-L. Lemaitre, « Note sur le texte de la *Chronique* d'Étienne Maleu... », p. 186.

³⁷⁶ *Chronique de Maleu...*, p. 41, note 4.

Cette indication – confirmée par la copie du chanoine Bandel³⁷⁷ – provient nécessairement du manuscrit *MR* : dans *N₁* et *L*, comme dans *E*, ces lignes sont insérées dans le corps du texte sans aucune note précisant que ce passage résulte d'un ajout marginal postérieur³⁷⁸. On voit que l'abbé Nadaud a hésité dans *N₁*, insérant un renvoi avant le *Qui prioratum* et commençant à copier en marge la suite du texte d'Étienne Maleu, mais il se ravise et biffe ces lignes. S'il avait inséré dans *N₂* une note explicative, on ne peut douter que l'abbé Legros, qui copie tous les commentaires du curé de Teyjat, l'aurait transcrite dans son manuscrit. Le deuxième argument présenté par Jean-Loup Lemaitre qui plaide contre une assimilation de *MR* à *N₂* est la variante entre la transcription de l'abbé Arbello et celles de dom René Du Cher et de Martial Legros, dans le protocole de la bulle du pape Alexandre III datée du 11 juin 1162³⁷⁹ : alors que dans *E* et *L*, la bulle commence par *Alexander episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis...*, François Arbello ajoute *Alexander episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam, dilectis filiis...* Cette expression, absente de *E*, provient donc de *MR* dont l'auteur a collationné la bulle avec l'original³⁸⁰. L'abbé Legros indique lui aussi dans sa copie que la transcription qu'il donne de la bulle résulte de la collation du manuscrit d'Étienne Maleu avec l'acte original qu'a effectuée Joseph Nadaud³⁸¹. Or, si l'on regarde *N₁*, on constate que le curé de Teyjat n'a copié le document original qu'à partir de *In quibus haec propriis duximus exprimenda vocabulis*³⁸²... Il avait commencé à copier au dos de ce feuillet des extraits d'une bulle d'un pape Alexandre, comportant l'expression *ad perpetuam rei memoriam* et une phrase que l'on ne retrouve ni dans la suite de sa collation, ni dans *L*, ni dans le texte de l'abbé Arbello³⁸³ : s'agirait-il d'extraits correspondant aux premières lignes de la bulle originale du 11 juin 1162 qui n'auraient pas été copiés par Étienne Maleu ou sommes-nous ici en présence d'extraits d'une autre bulle ? Quoiqu'il en soit, l'abbé Nadaud a biffé ces lignes et n'a pas apporté de corrections aux premières lignes de la bulle telle qu'elle figure dans le texte d'Étienne Maleu³⁸⁴. L'absence de l'expression *ad perpetuam rei memoriam* dans *N₁* et dans *L* laisse penser qu'elle ne figurait pas non plus dans *N₂*. On

377 Paris, BnF, ms. lat. 17116, p. 235.

378 Paris, BnF, Périgord 1, f. 8v et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 13 (1), p. 176.

379 J.-L. Lemaitre, « Note sur le texte de la *Chronique* d'Étienne Maleu... », p. 187.

380 « Estiennot a omis la signature du pape et des cardinaux. Peut-être ces diverses signatures ne se trouvaient-elles pas dans le manuscrit de Maleu ; car l'auteur de notre copie nous dit avoir collationné cette pièce avec l'original [...] » (*Chronique de Maleu...*, p. 56, note 1).

381 Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 13 (1), p. 182.

382 Paris, BnF, Périgord 1, f. 23r.

383 « *Alexander episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam. Hiis quae pro ecclesiarum et personarum ecclesiasticarum quarumlibet salubri statu honore et directione processisse comperimus ut firma <...>* (mot effacé) *consistant* » (*Ibid.*, f. 23v).

384 *Ibid.*, f. 10r.

pourrait nous objecter que si le manuscrit N_2 ne contenait ni cette expression ni la note explicative relative au passage sur Saint-Jean-de-Côle lorsque l'abbé Legros en a fait une copie, ces notes auraient pu être ajoutées par la suite par une personne qui aurait vu la bulle et le manuscrit originaux et que rien n'empêcherait dès lors d'assimiler MR à N_2 . Mais là encore, il est vraisemblable que l'abbé Arbellot aurait signalé un changement de main. Enfin, un troisième argument, énoncé par Jean-Loup Lemaitre³⁸⁵, permet de rejeter l'identité $MR = N_2$: il s'agit de celui qui concerne les continuations apportées à la liste des prévôts de Saint-Junien établie par Étienne Maleu. Jean-Loup Lemaitre relève plusieurs différences entre les continuations copiées par l'abbé Legros sur N_2 et celles transcrites par l'abbé Arbellot d'après MR ³⁸⁶. Il conclut qu'« il serait étonnant qu'Arbellot, ayant eu connaissance de cette continuation, n'en ait pas fait mention³⁸⁷ ». L'abbé Arbellot connaissait la liste de l'abbé Nadaud : celle-ci figurait à deux reprises dans le tome IV des *Mémoires manuscrits limousins*, une première fois dans la chronique d'Étienne Maleu (page 3 d'après Martial Legros³⁸⁸) et à nouveau dans son histoire des prévôts de Saint-Junien (aux pages 42-83³⁸⁹). François Arbellot l'utilise d'ailleurs dans ses *Documents historiques sur la ville de Saint-Junien* pour rédiger ses notices sur les différents prévôts après Gaucelme de Jean : il renvoie au tome IV des *Mémoires manuscrits* de l'abbé Nadaud en note et donne Hélie Coram, Hélie d'Aubusson et Guido Guido comme dix-neuvième, vingtième et vingt et unième prévôts de Saint-Junien³⁹⁰, ce qui correspond aux continuations de N_2 copiées dans L ³⁹¹ et aux noms donnés par l'abbé Legros dans son « Mémoire pour le chapitre et la ville de S. Junien-sur-Vienne » qui reprend l'histoire des prévôts composée par le curé de Teyjat³⁹². Mais si l'abbé Arbellot suit cette liste dans son commentaire, dans sa transcription du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, il copie les continuations qui figuraient dans le manuscrit original et devaient donc figurer dans MR ³⁹³. Ces différents éléments permettent de rejeter une assimilation $MR = N_2$. Ce constat

385 J.-L. Lemaitre, « Note sur le texte de la *Chronique* d'Étienne Maleu... », p. 189.

386 L'abbé Arbellot indique que les noms des vingtième et vingt et unième prévôts ont été effacés alors qu'ils figurent dans la liste copiée par l'abbé Legros (*Ibid.*, p. 189). Jean-Loup Lemaitre note également le décalage dans la numérotation des prévôts qui résulte de l'ajout d'un second prévôt Hélie après le dix-neuvième prévôt qui porte le même prénom.

387 *Ibid.*

388 Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 13 (1), p. 163-164.

389 Voir *supra*, e).

390 *Chronique de Maleu...*, p. 179.

391 Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 13 (1), p. 163.

392 Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 331-332.

393 *Chronique de Maleu...*, p. 116. De très légères variantes entre les continuations de la liste des prévôts copiée par l'abbé Arbellot et celle transcrite par Joseph Nadaud dans son *Pouillé* (sur ces variantes, voir Maleu, § 14, et, sur la liste des prévôts proposée par le curé de Teyjat dans son *Pouillé*, voir *infra*, 2) b) suggèrent que le premier n'a pas emprunté ces continuations au *Pouillé* du second.

pose néanmoins un problème : pourquoi le chanoine Arbellot n'a-t-il ni utilisé ni même mentionné la copie N_2 alors qu'il se sert du manuscrit dans lequel elle figure et que l'abbé Nadaud est un paléographe reconnu ? Il est très probable que le tome IV des *Mémoires manuscrits limousins* avait été amputé, avant 1847, de ses premiers feuillets sur lesquels on pouvait lire la transcription du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu. On comprend mal sinon pourquoi l'abbé Arbellot aurait tu son emprunt au volume de l'abbé Nadaud.

Si MR ne peut être assimilé à N_2 , Jean-Loup Lemaitre a mis en évidence dans son article la grande proximité des textes de L et MR qui révèle une nécessaire filiation entre la transcription de l'abbé Nadaud et la copie conservée par François-Léon Muret de Pagnac³⁹⁴. Une comparaison de N_1 avec le texte établi par l'abbé Arbellot confirme le fait que la copie MR a été prise sur une transcription réalisée par le curé de Teyjat. On pourrait avancer que la grande proximité entre les transcriptions de l'abbé Nadaud et la copie MR tient à la grande fidélité de ces textes au manuscrit original mais la reproduction, dans les trois textes, de la bulle d'Alexandre III datée du 11 juin 1162 pourvue de tous ses signes de validation met en évidence un lien entre ces différentes copies. La collation de la seule bulle pontificale d'Alexandre III dans MR rapproche davantage cette copie de N_1 que de N_2 mais il est difficile de trancher sans avoir les textes de N_2 et MR sous les yeux (certaines variantes étant dues à des erreurs de lecture ou à des « corrections » – au niveau de la graphie – de leurs copistes, les abbés Legros et Arbellot). Faut-il assimiler MR à une troisième copie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* due à l'abbé Nadaud ? Cette hypothèse pose plusieurs problèmes : là encore, pourquoi ne pas signaler que la copie est de l'abbé Nadaud, qui constitue une référence éminente et a une écriture aisément reconnaissable ? Surtout, il est difficile d'envisager l'existence d'une copie dans laquelle la charte de Gérard II datée de 1157 n'aurait pas été collationnée avec l'original (c'est le cas dans MR ³⁹⁵) – ce qui supposerait un état antérieur à N_2 et N_1 (dans lesquels le texte d'Étienne Maleu a été collationné avec la charte originale) – et qui contiendrait en même temps une note sur le passage relatif à Saint-Jean-de-Côle stipulant qu'il a été ajouté par une autre main – ce qui supposerait au contraire que cette copie ait été réalisée, au moyen d'une nouvelle consultation du manuscrit original, après N_1 et N_2 qui ne portent aucune note sur ce passage –. Une assimilation de MR à une troisième copie de l'abbé Nadaud n'est donc guère plausible. Ces différents constats interdisent également de voir dans la copie MR une seconde transcription de l'abbé Legros. Il n'est en revanche pas

³⁹⁴ J.-L. Lemaitre, « Note sur le texte de la *Chronique* d'Étienne Maleu... », p. 185-186 et 190-191.

³⁹⁵ Cf. J.-L. Lemaitre, « Note sur le texte de la *Chronique* d'Étienne Maleu... », p. 189-190.

impossible – si l'on admet que la datation donnée par l'abbé Arbellot est correcte – que les chanoines du chapitre de Saint-Junien aient profité de la présence de l'abbé Nadaud dans leurs archives pendant six ans (1754-1760) et de ses talents de paléographe pour prendre, sur sa transcription, une copie qu'ils auront ensuite eu tout le loisir de collationner avec le manuscrit original. Si *MR* semble s'appuyer sur une copie de l'abbé Nadaud, cette transcription a en effet nécessairement été collationnée avec le manuscrit original, comme le confirme la note relative au passage sur Saint-Jean-de-Côle, également présente dans le résumé de Léonard Bandel mais que l'on ne retrouve ni dans *E*, ni dans *N_I*, ni dans *L*.

Nous ignorons si les listes des papes, empereurs romains et rois de France figuraient dans la copie *MR*, l'abbé Arbellot se contentant d'indiquer en note :

« Nous avons omis la table chronologique des papes, empereurs romains et rois de France, comme ne pouvant offrir aucun intérêt³⁹⁶ »

sans préciser si ces listes étaient présentes dans les deux transcriptions qu'il a utilisées ou seulement dans *E*. Si les continuations de la liste des prévôts de Saint-Junien présentes dans le manuscrit original ont été transcrites par le copiste de *MR* – comme par l'abbé Nadaud dans son *Pouillé* – jusqu'à Jean-Charles Villebois (1736-1748)³⁹⁷, nous ignorons si les continuations apportées à la liste des évêques de Limoges figuraient dans *MR* : elles sont absentes de l'édition de l'abbé Arbellot qui termine sa liste avec Raynaud de La Porte³⁹⁸. Cette copie était peut-être la plus complète des transcriptions du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ; il est donc fort dommage qu'elle ait aujourd'hui disparu.

Le manuscrit

- « Dépôt actuel inconnu ».
- Fin du XVIII^e siècle.
- La copie, prise sur une transcription de l'abbé Nadaud que l'auteur a ensuite collationnée avec le manuscrit original, est sans doute antérieure à 1793, date probable de la destruction de celui-ci³⁹⁹. Elle fut réalisée, au moins partiellement, au chapitre de Saint-Junien, dans les archives duquel était conservé le manuscrit original du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Peut-être faut-il voir dans l'auteur de cette transcription un chanoine de Saint-Junien qui aurait profité de la venue du curé de Teyjat au chapitre dans les années 1754-1760 pour prendre une copie de sa transcription et la confronter ensuite au manuscrit original.

³⁹⁶ *Chronique de Maleu...*, p. 11, note 1.

³⁹⁷ *Ibid.*, p. 116.

³⁹⁸ *Ibid.*, p. 12. La liste de *MR* devait toutefois comporter au moins le nom de *Geraldus III* que l'on trouve dans *N_I*, *L* et même *E* (cf. *supra*, 2) a).

³⁹⁹ Voir *ibid.*

- La copie *MR* appartient en 1847 à François-Léon Muret de Pagnac. Alfred Leroux nous apprend qu'elle est en 1895 aux mains des héritiers de ce collectionneur, à Saint-Junien⁴⁰⁰. Un demi-siècle plus tard, en 1948, Françoise de Catheu note dans l'introduction de son ouvrage sur *La collégiale de Saint-Junien* :

« Il reste heureusement à la Bibliothèque nationale à Paris et dans des archives familiales des copies faites au XVIII^e siècle⁴⁰¹ du document le plus important pour l'histoire de cette église : la « Chronique de Comodoliac » écrite au XIV^e siècle par le chanoine Étienne Maleu, du chapitre de Saint-Junien. Le chanoine Arbellot, de Limoges, a donné en 1847 une édition presque complète de l'une de ces copies⁴⁰² ».

Elle précise à la page suivante :

« Les principales sources de ce travail sont avec l'étude de l'édifice : pour les temps anciens, la Chronique de Comodoliac du chanoine Maleu, dont les copies existent à la Bibliothèque nationale et dans les archives de M. Rigaud, à Saint-Junien⁴⁰³ ».

Ces lignes nous révèlent donc qu'au milieu du XX^e siècle, une copie manuscrite du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu était encore conservée dans les archives du collectionneur saint-junien Léon Rigaud. Il est probable que cette copie correspond à la transcription *MR* (la copie *N₂* n'étant plus attestée dès le début du XIX^e siècle). Le fait que l'on retrouve dans la collection de Léon Rigaud plusieurs documents et objets ayant appartenu à François-Léon Muret de Pagnac – comme la pierre tombale d'Étienne Maleu⁴⁰⁴ – étaye cette présomption. À sa mort, survenue en 1952, Léon Rigaud légua ses papiers aux archives départementales de la Haute-Vienne. Les « chroniques de Maleu » étaient censées figurer, avec des « chroniques et chartes du chapitre de Saint-Junien⁴⁰⁵ » et la « Chronique remaniée de Saint-Junien⁴⁰⁶ », dans le dossier 28 F, selon l'inventaire établi par Léon Rigaud lui-même⁴⁰⁷. Or, ce dossier a disparu. La transcription du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ne se trouve pas non plus dans les autres dossiers du fonds Rigaud⁴⁰⁸ ni dans les cartons du fonds Codet de Boisse⁴⁰⁹. Il est très probable qu'elle est aujourd'hui conservée chez un particulier à Saint-Junien.

- *Bibliographie* : *Chronique de Maleu...*, p. 5. – A. Leroux, « Les sources de l'histoire du Limousin », p. 64. – A. Thomas, « Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien, chroniqueur », p. 360. – Fr. de Catheu, *La collégiale de Saint-Junien*, p. 5-6. – Dom J. Becquet, « Le bullaire du Limousin », n^o 59, p. 131. – J.-L. Lemaitre, « Note sur le texte de la *Chronique* d'Étienne

400 A. Leroux, *Les sources de l'histoire du Limousin*, p. 64.

401 Françoise de Catheu fait erreur quant à la datation de la copie conservée à la Bibliothèque nationale, qui a été exécutée, nous l'avons vu, en 1676. Nul doute, en effet, que l'auteure se réfère à la copie de dom René Du Cher (elle en précise la cote dans sa bibliographie : Fr. de Catheu, *La collégiale de Saint-Junien*, p. 87).

402 *Ibid.*, p. 5.

403 *Ibid.*, p. 6.

404 Voir *supra*, Première partie, chap. I, 1).

405 Cette mention, qui ne peut que susciter notre intérêt, rend la lacune encore plus regrettable, d'autant qu'il est précisé ailleurs que Léon Rigaud possédait « une collection de document (*sic*) sur la ville, le chapitre, les familles et la région de Saint-Junien depuis le XIII^e siècle » (arch. dép. de la Haute-Vienne, 9 F 89, dossier 100 A, s. p.).

406 S'agit-il de la copie du XIX^e siècle que Bourgoin-Méresse prêta à Alfred Leroux afin qu'il établisse son édition des « Extraits d'une Chronique remaniée du chapitre de Saint-Junien » (cf. « Extraits d'une Chronique remaniée du chapitre de Saint-Junien », p. 240) ?

407 Arch. dép. de la Haute-Vienne, 9 F 89, dossier 100 A, f. 6.

408 Arch. dép. de la Haute-Vienne, 9 F 1-91.

409 Arch. dép. de la Haute-Vienne, SAHL ARCHIVES 1-16.

Maleu... », p. 182. – A. Erbault, « La *Chronique* d'Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien... », p. 26. – *Ead.*, « Le chanoine Étienne Maleu, historien de Saint-Junien... », p. 420, note 11.

3. LES ÉDITIONS

Le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* a fait l'objet d'une édition quasi intégrale par l'abbé Arbellot en 1847. De brefs extraits de l'œuvre d'Étienne Maleu ont également été publiés dans différents recueils dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

a) L'édition de l'abbé François Arbellot [a]

Le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* a d'abord été édité par les soins d'un célèbre historiographe du diocèse de Limoges, l'abbé Arbellot, dont le nom est avant tout lié aux disputes sur l'apostolicité des églises des Gaules⁴¹⁰.

Né à Saint-Léonard de Noblat⁴¹¹ le 21 décembre 1816, François Arbellot fit ses études au collège de Felletin⁴¹² avant d'entrer au séminaire. Il fut ordonné prêtre le 22 décembre 1839 et enseigna ensuite au collège de Felletin. En 1843, il fut nommé vicaire à Saint-Junien. Il y demeura jusqu'en 1847 et mit ces quatre années à profit pour mener des études archéologiques dans cette ville. Il se lia très rapidement après son arrivée avec deux érudits et collectionneurs locaux, François-Léon Muret de Pagnac et Bourgoin-Mélice⁴¹³, qui lui communiquèrent différents documents et objets sur l'histoire de la ville de Saint-Junien dont l'abbé Arbellot se servit pour composer sa *Notice sur le tombeau de saint Junien* et son édition de la *Chronique de Maleu...*, publiées en 1847, ainsi que ses *Documents historiques sur la ville de Saint-Junien*, parus l'année suivante⁴¹⁴. François Arbellot commit également, durant cette période, plusieurs articles pour le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, l'*Album de la Creuse* ou encore le *Bulletin monumental*. Il allait également bientôt devenir correspondant du ministère de l'instruction publique. En 1847, l'abbé Arbellot fut nommé vicaire à la cathédrale Saint-Étienne de Limoges, une charge qu'il occupa jusqu'en 1856. Il composa durant cette décennie une *Histoire de la cathédrale de Limoges* (1852), une *Biographie des hommes illustres du Limousin*, élaborée avec Auguste Du Boys, dont seul le premier volume a paru (1854), et une *Dissertation sur l'apostolat de*

⁴¹⁰ Sur l'abbé Arbellot, voir L. Guibert, « Le chanoine Arbellot », et L. Pérouas, « ARBELLOT François », dans *Dictionnaire du monde religieux...*, vol. 7, p. 16.

⁴¹¹ Haute-Vienne, arr. de Limoges, ch.-l. de c^{on}.

⁴¹² Creuse, arr. d'Aubusson, ch.-l. de c^{on}.

⁴¹³ Sur ces deux personnages, voir *supra*, Première partie, chap. I, 1).

⁴¹⁴ Le plus souvent, l'édition de la *Chronique de Maleu...* et les *Documents historiques sur la ville de Saint-Junien* ont été réunis sous une couverture de relais. La date de publication indiquée pour chacune des deux œuvres est alors 1847. La pagination est parfois distincte, parfois continue (cf. *Chronique de Comodoliac*, p. 6).

saint Martial et sur l'antiquité des églises de France (1855). Les années 1855-1900 furent marquées par l'engagement constant de l'abbé Arbellot dans la querelle sur la fondation des églises des Gaules. Le vicaire de la cathédrale de Limoges défendit farouchement, dans de nombreux ouvrages⁴¹⁵, la thèse de l'apostolicité de saint Martial face à Louis Duchesne (1843-1922) qui eut finalement gain de cause⁴¹⁶. En 1856, l'abbé Arbellot fut promu à la cure-archiprêtré de Rochechouart. Il demeura vingt ans dans cette ville alors troublée par des dissensions politiques. En janvier 1877, l'abbé Arbellot, qui était depuis longtemps chanoine honoraire de la cathédrale Saint-Étienne, se vit offrir un canonicat vacant par l'évêque de Limoges. Il exerça cette charge jusqu'à sa mort qui survint le 6 décembre 1900 à Saint-Léonard, sa ville natale, où, malade, il s'était retiré quelques jours plus tôt.

L'abbé Arbellot fut le correspondant de plusieurs érudits éminents, comme Léopold Delisle. Il s'impliqua également dans de nombreuses sociétés savantes, en France et à l'étranger. Ainsi fut-il inspecteur divisionnaire honoraire de la Société française d'archéologie. Surtout, il se distingua par son engagement au sein de la Société archéologique et historique du Limousin, dont il fut l'un des premiers adhérents et où il occupa successivement les fonctions de secrétaire général (1846-1856), vice-président (1865-1875) et président (1875-1900).

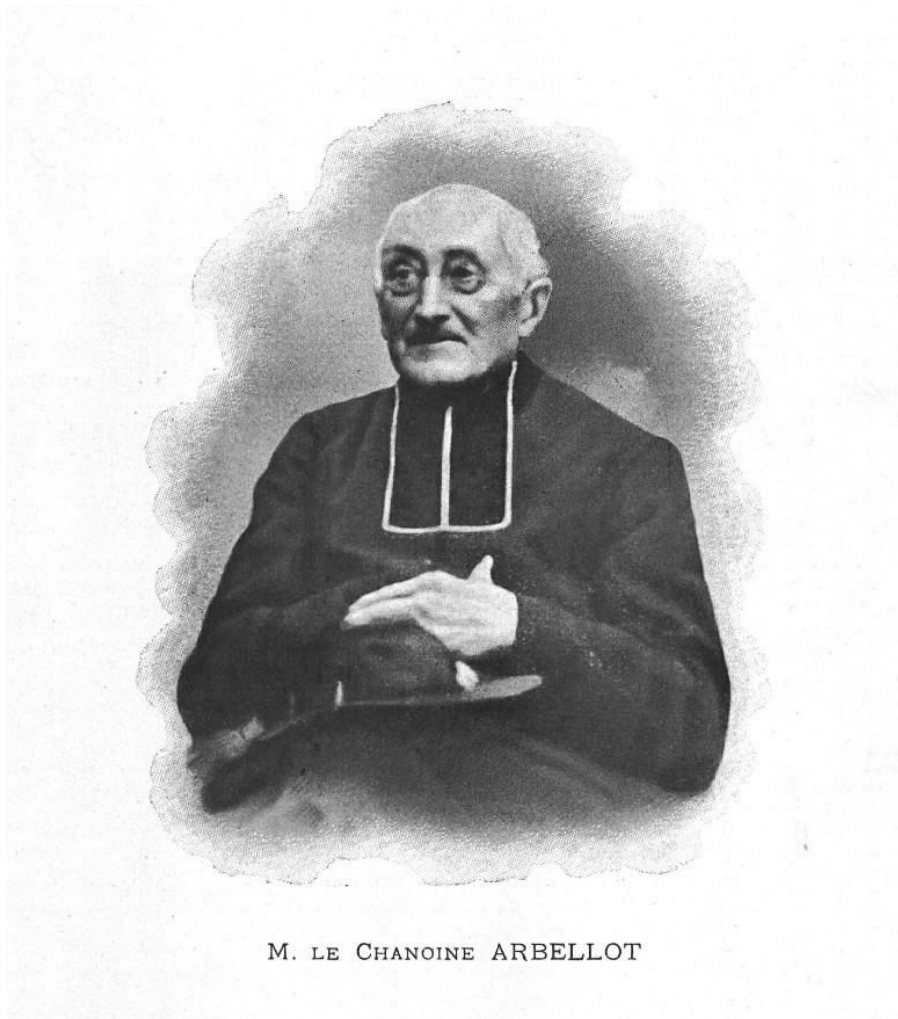
François Arbellot fut un auteur prolifique qui s'essaya à des genres divers (monographies archéologiques et historiques, biographies, Vies de saints, etc.). Ses œuvres ont cependant toutes pour point commun d'avoir trait à l'histoire limousine. On recense, dans la bibliographie établie par Louis Guibert, plus de soixante-dix entrées dans la rubrique intitulée « volumes, brochures et tirages à part », plus de 350 publications dans des périodiques et quelques contributions à des ouvrages collectifs⁴¹⁷.

⁴¹⁵ Citons par exemple ses Documents inédits sur l'apostolat de saint Martial et sur l'antiquité des églises de France (1860), ses Observations critiques à M. l'abbé Duchesne sur les origines chrétiennes de la Gaule et sur l'apostolat de saint Martial (1895) ou encore les différentes œuvres qu'il consacra à la Vie et aux miracles du grand saint limousin : Manuscrit inédit des miracles de saint Martial (1882), *Miracula sancti Martialis, anno 1388 patrata, ab auctore coaevo conscripta* (1882 ; ce texte a été réédité par Jean-Loup Lemaitre : J.-L. Lemaitre, « Miracles de saint Martial accomplis lors de l'ostension de 1388 », *BSAHL*, t. 102, 1975, p. 67-139), *Livre des miracles de saint Martial* (1889), *Étude historique sur l'ancienne Vie de saint Martial* (1892), *Vie de saint Martial, apôtre de l'Aquitaine* (1899).

⁴¹⁶ Michel Aubrun propose une synthèse de la querelle qui opposa les abbés Arbellot et Duchesne dans *L'ancien diocèse de Limoges...*, p. 76 sq.

⁴¹⁷ Cf. L. Guibert, « Le chanoine Arbellot », p. 574-583.

FIG. 4. L'ABBE FRANÇOIS ARBELLOT



M. LE CHANOINE ARBELLOT

Source : L. Guibert, « Le chanoine Arbellot », *s. p.*
(Photo : <https://gallica.bnf.fr>)

C'est alors qu'il était vicaire de Saint-Junien (1843-1847) que, conscient de la nécessité d'appuyer les études historiques sur des sources de première main, l'abbé Arbellot édita la *Chronique de Maleu...* en 1847. Le tirage en fut assez confidentiel. Le vicaire utilisa le système de la souscription : la liste des cent-quatre-vingt-dix-sept souscripteurs figure à la fin de l'ouvrage⁴¹⁸.

Cette édition, réalisée à partir de la transcription de dom René Du Cher (*E*) et de la « copie Muret » (*MR*), si elle a le mérite d'exister, est toutefois loin d'être satisfaisante. Tout d'abord, elle est incomplète. L'abbé Arbellot indique en effet avoir omis de reproduire les listes des papes, empereurs romains et rois de France qui figuraient au moins dans la transcription de dom René Du Cher, « comme ne pouvant offrir aucun intérêt⁴¹⁹ ». Il ne transcrit pas non plus les continuations apportées après 1316 à la liste des évêques de Limoges, s'arrêtant à Raynaud de La Porte (1295-1316), c'est-à-dire au prélat en fonction lorsqu'Étienne Maleu pose sa plume. Nous ignorons si la copie du XVIII^e siècle conservée par François-Léon Muret de Pagnac renfermait les continuations en question. En revanche, la liste que l'on peut lire dans la transcription de dom René Du Cher s'arrête au successeur de Raynaud de La Porte, *Geraldus III*, Gérard Roger (1317-1324), dont l'abbé Arbellot a omis de transcrire le nom dans son édition⁴²⁰. Enfin, si François Arbellot a reproduit les continuations apportées à la liste des prévôts de Saint-Junien dressée par notre chroniqueur, il les a fait figurer non pas à la place qu'elles devaient occuper dans le manuscrit original mais à la fin de la chronique, après les notes ajoutées au récit d'Étienne Maleu par différentes mains au XIV^e et au début du XV^e siècle⁴²¹.

Outre ces lacunes, on relève – comme l'avait déjà souligné Jean-Loup Lemaitre en 1982⁴²² – de très nombreuses variantes entre son édition et les copies *E*, *N₁* et *L*, qui ne semblent pas procéder de *MR*. Si quelques-unes sont dues à des erreurs d'impression, la plupart proviennent de corrections apportées au texte de manière arbitraire par l'abbé Arbellot. Celui-ci a en effet souvent remplacé les graphies originales par celles en usage en latin classique, substituant ainsi systématiquement *sylva* à *silva*, *sarcophagum* à *sarcofagum*, *tandiu* à *tamdiu* (et *quandiu* à *quamdiu*), *tyrannorum* à *tirannorum*, *author* à *auctor*, etc. Il modifie également la graphie de certains noms propres : *Vizenna* devient ainsi dans son édition *Vigenna* et *Lymphardus*, *Lyphardus* pour ne citer que ces deux exemples. L'abbé

418 *Chronique de Maleu...*, p. 260-264.

419 *Ibid.*, p. 11, note 1.

420 Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 346.

421 *Chronique de Maleu...*, p. 116.

422 J.-L. Lemaitre, « Note sur le texte de la *Chronique* d'Étienne Maleu... », p. 185.

Arbellot a également coutume de développer les abréviations qu'il a pu trouver dans les transcriptions *E* et *MR* et d'écrire en toutes lettres les chiffres figurant dans les copies qu'il a utilisées, sans en avertir ses lecteurs. Il a aussi modifié l'ordre des mots du texte, voire omis certains termes présents dans *E* et *MR*, à plusieurs reprises. Enfin, on relève dans son édition plusieurs fautes de lecture (*offerre* au lieu de *afferre*⁴²³, *tamen* au lieu de *tandem*⁴²⁴, *tenuem* au lieu de *tamen*⁴²⁵, etc.).

Outre les nombreuses erreurs qu'elle renferme, l'édition de l'abbé Arbellot ne répond pas aux exigences modernes d'une édition scientifique. Elle est dépourvue d'index. Par ailleurs, son apparat critique est extrêmement modeste (soixante-sept notes pour cent-seize pages de texte). François Arbellot ne relève dans celui-ci que les variantes majeures qui existent entre *E* et *MR*, à savoir celles qui concernent des mots entiers⁴²⁶. Encore en oublie-t-il certaines : il omet par exemple de signaler que dom René Du Cher n'a pas réussi à déchiffrer le terme *lutrinum* dans la notice consacrée au treizième prévôt, Durand d'Orlhac, et a laissé un blanc dans sa transcription⁴²⁷. Par ailleurs, s'il indique son choix d'omettre les listes des papes, empereurs romains et rois de France qui figurent au moins dans la copie de dom René Du Cher qu'il a utilisée pour établir le texte de son édition⁴²⁸, il ne dit mot de sa décision d'arrêter la liste des évêques de Limoges à Raynaud de La Porte alors qu'on sait que celle-ci comprenait – au moins dans *E* – le nom du prélat suivant, Gérard Roger. Un seul personnage du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* fait l'objet d'une note, à savoir le quatrième prévôt de Saint-Junien, Itier, dont l'abbé Arbellot précise qu'il s'agit d'« Ithier de Montcocu-Villelume⁴²⁹ ». Si notre éditeur prend soin d'identifier certains des lieux qu'Étienne Maleu cite dans son œuvre⁴³⁰, il est loin de le faire systématiquement. De la même manière, les sources qu'a utilisées le chroniqueur médiéval pour composer son récit ne sont indiquées qu'à six reprises⁴³¹. Les explications et précisions complémentaires apportées au texte sont rares.

423 Maleu, § 16.

424 *Ibid.*, § 18.

425 *Ibid.*, § 36.

426 *Chronique de Maleu...*, p. 7, note 1, p. 9, notes 1 et 2, p. 15, note 2, p. 27, note 1, p. 31, note 1, p. 41, note 4, p. 56, note 1, p. 74, note 1, p. 85, note 1, p. 88, note 1, p. 93, note 1, p. 113, note 1.

427 Maleu, § 138.

428 *Chronique de Maleu...*, p. 11, note 1.

429 *Ibid.*, p. 36, note 1.

430 *Ibid.*, p. 25, note 1, p. 28, note 1, p. 32, note 2, p. 33, note 2, p. 34, notes 1 à 3, p. 41, notes 1 et 2, p. 47, notes 2 à 5, p. 48, notes 1 et 2, p. 50, notes 1 et 2, p. 57, notes 1 et 2, p. 58, notes 1 et 2, p. 63, notes 1 à 3, p. 65, note 1, p. 92, notes 1 et 2.

431 L'abbé Arbellot a identifié cinq citations bibliques (*Chronique de Maleu...*, p. 15, note 1, p. 22, notes 1 à 3, p. 27, note 2) et le passage relatif à l'issue désastreuse de l'expédition du duc d'Aquitaine en Terre sainte, dont il note qu'il est emprunté à la chronique de Geoffroi de Vigeois (*Ibid.*, p. 43, note 1).

Seuls quatre termes ou expressions – une en langue limousine (*deu viriau*), trois en langue latine (*LXX. Di. C. Sanctorum Canonum, artes, duplarium*) – font l'objet d'une explication⁴³². L'abbé Arbellot ne précise que quatre points du texte⁴³³ et ne renvoie ses lecteurs à des sources complémentaires au récit du chanoine de Saint-Junien qu'à six reprises⁴³⁴. Enfin, l'éditeur n'apporte de contradiction aux dires du chroniqueur médiéval qu'en trois occasions : il explique que l'évêque de Périgueux Raynaud de Thiviers mourut non en 1110, comme l'affirme Étienne Maleu, mais en 1101⁴³⁵ et qu'ainsi la dédicace de l'église de Saint-Junien dut avoir lieu en 1100 et non en 1102⁴³⁶ ; il signale également que le chroniqueur a commis quelques erreurs en reproduisant le texte de l'inscription placée à l'intérieur du tombeau de saint Junien et propose la transcription exacte de celle-ci⁴³⁷. Si les *Documents historiques sur la ville de Saint-Junien* publiés par l'abbé Arbellot en 1848 et adjoints, dans la plupart des cas, à l'édition de la *Chronique de Maleu...* sont l'occasion de revenir plus longuement sur certains points évoqués par Étienne Maleu dans son récit – comme la vie de saint Junien⁴³⁸, les destinées de l'abbaye de Comodoliac au haut Moyen Âge⁴³⁹, l'église Saint-Amand⁴⁴⁰, la consécration de l'église de Saint-Junien en 1100⁴⁴¹, les *gesta* des dix-huit premiers prévôts de Saint-Junien⁴⁴², l'œuvre d'Itier Gros⁴⁴³ ou encore l'installation des frères prêcheurs à Saint-Junien⁴⁴⁴ – et empruntent une partie de leur matière au *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* dont l'abbé Arbellot se contente parfois de proposer une traduction « améliorée », ils relatent pour l'essentiel des faits dont Étienne Maleu ne fait pas mention dans son œuvre – les litiges autour du château de Beaujeu vers l'an mil⁴⁴⁵, l'élection de l'évêque de Limoges

432 *Ibid.*, p. 69, note 1, p. 38, note 2, p. 68, note 1 et p. 83, note 1.

433 Il indique les millésimes des décès des deux premiers prévôts de Saint-Junien, saint Israël (*Ibid.* p. 32, note 1) et Ramnulphe I^{er} (*Ibid.*, p. 33, note 1), qui ne figurent pas dans le texte d'Étienne Maleu. Il précise, en s'appuyant sur les dires de dom René Du Cher (Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 381) le contenu supposé des feuillets arrachés au manuscrit original (*Chronique de Maleu...*, p. 31, note 3). Il note enfin que les nombreuses donations faites par des laïcs à l'église de Saint-Junien dans la première moitié du XII^e siècle – des donations que rapporte Étienne Maleu – annoncent l'époque des croisades et des pèlerinages à Jérusalem (*Ibid.*, p. 47, note 1).

434 *Chronique de Maleu...*, p. 23, note 1, p. 35, note 1, p. 38, note 1, p. 47, note 1, p. 53, note 1, p. 81, note 1.

435 *Ibid.*, p. 43, note 2.

436 *Ibid.*, p. 33, note 2.

437 *Ibid.*, p. 44, note 1.

438 *Ibid.*, p. 119-129.

439 *Ibid.*, p. 130-134.

440 *Ibid.*, p. 143-146.

441 *Ibid.*, p. 146-150.

442 *Ibid.*, p. 134-179.

443 *Ibid.*, p. 157-159.

444 *Ibid.*, p. 171-177.

445 *Ibid.*, p. 136-137.

Jourdain de Laron lors d'un plaid tenu à Saint-Junien en 1023⁴⁴⁶, la fondation du prieuré de Rochechouart par les moines de Charroux au XI^e siècle⁴⁴⁷, l'existence d'une commune de Saint-Junien dans la seconde moitié du XII^e siècle⁴⁴⁸, l'accord conclu en 1254 entre l'évêque de Limoges Aymeric de Serre et les bourgeois de Saint-Junien⁴⁴⁹ –, ainsi que des événements postérieurs à 1316⁴⁵⁰ – *gesta* des successeurs de Gaucelme de Jean, faits divers relatifs à Saint-Junien, etc. –.

L'édition

- *Chronique de Maleu, chanoine de Saint-Junien, mort en 1322, publiée pour la première fois avec des notes explicatives et suivie de documents historiques sur la ville de Saint-Junien*, abbé Arbellot éd., Saint-Junien, chez Barret, libraire-éditeur – Paris, chez Victor Didron, Place Saint-André-des-Arts, 30, 1847, in-8^o, 264 p.
 - p. 1-2 : Dédicace à l'évêque de Limoges, Bernard Buissas.
 - p. 3-5 : Notice sur Maleu.
 - p. 7-114 : *Chronicon Comodoliacense seu ecclesiae Sancti-Juniani ad Vigennam ab anno D ad annum MCCCXVI a Stephano Maleu, canonici Comodoliaci contextum et digestum*.
 - p. 115-116 : Notes ajoutées au manuscrit de Maleu.
 - p. 116 : Liste des prévôts de Saint-Junien ajoutée à la liste faite par Maleu.
 - p. 117- : *Documents historiques sur la ville de Saint-Junien* par l'abbé Arbellot, chanoine honoraire, Saint-Junien, chez Barret, libraire-éditeur, 1847.
 - p. 260-264 : Liste de MM. les souscripteurs.
- L'abbé Arbellot précise, dans l'introduction qu'il donne à son édition du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, avoir collationné, pour établir le texte de celle-ci, les transcriptions MR et E « dans un voyage que nous avons fait exprès à Paris⁴⁵¹ ».
- *Bibliographie* : Il serait fastidieux d'énumérer tous les ouvrages qui évoquent l'édition de l'abbé Arbellot qui constituait jusqu'ici l'édition de référence du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Nous ne citerons donc que l'article de Jean-Loup Lemaitre qui présente celle-ci : J.-L. Lemaitre, « Note sur le texte de la *Chronique* d'Étienne Maleu... », p. 183.

b) L'édition des bollandistes dans les *Acta sanctorum* [aass]

De courts extraits du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ont également été édités dans le tome VIII d'octobre des *Acta sanctorum*, paru à Bruxelles en 1853 et réimprimé à Paris et Rome chez Victor Palmé en 1866.

446 *Ibid.*, p. 137-138.

447 *Ibid.*, p. 139-142.

448 *Ibid.*, p. 154-155.

449 *Ibid.*, p. 160-165.

450 *Ibid.*, p. 179 sq.

451 *Ibid.*, p. 5.

Les *Acta sanctorum* constituent une œuvre monumentale visant à donner l'édition critique des sources hagiographiques dont on dispose pour tous les saints, dans l'ordre du calendrier civil. Cette entreprise considérable fut commencée en 1643 par le jésuite Jean Bolland (1596-1665) et continuée, après sa mort, par les « bollandistes » jusqu'en 1925. La collection est toutefois inachevée puisqu'elle s'arrête au 10 novembre.

Les bollandistes ne disposant, sur les saints évêques de Limoges Rorice I^{er} et Rorice II, que du texte du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu, ils ont édité les passages de l'œuvre du chanoine de Saint-Junien relatifs aux deux prélats dans le tome VIII d'octobre.

L'édition

- *Acta sanctorum, Octobris, ex latinis et graecis aliarumque gentium monumentis, servata primigenia veterum scriptorum phrasi, collecta, digesta, commentariisque et observationibus illustrata a Josepho van Hecke, Benjamine Bossue, Victore de Buck, Antonio Tinnebroek societatis Jesu presbyteris theologis, tomus VIII, quo dies decimus septimus, decimus octavus, decimus nonus et vigesimus continentur*, Bruxelles, 1853, in-folio, réimpr. Paris-Rome, 1866, in-folio.

Extraits, p. 73 : *Transitus S. Roricii I, Lemovicensis episcopi, ex chronico Comodoliacensi seu ecclesiae S. Juniani ad Vigennam, auctore Stephano Maleu, ejusdem ecclesiae canonico.* – p. 74-75 : *Vita B. Roricii II, episcopi Lemovicensis, ex chronico Comodoliacensi Stephani Maleu.* [aass]

Les passages du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu reproduits par les bollandistes correspondent aux chapitres intitulés *Transitus sancti Roricii I, Lemovicensis episcopi*⁴⁵², *Vita beati Roricii II, episcopi Lemovicensis*⁴⁵³, *Transitus beati Juniani*⁴⁵⁴, *Quando incoepit aedificari ecclesia Comodoliacensis*⁴⁵⁵, *Transitus sancti Roricii junioris*⁴⁵⁶ et *Quando incepit esse abbatia in Comodoliaco*⁴⁵⁷.

- Les bollandistes ont établi le texte de leur édition à partir de celle de l'abbé Arbellot, qui la leur avait envoyée, comme le précise la note a de la p. 73 :

Chronicum Comodoliacense, quod hactenus inter codices manuscriptos latebat, publici juris fecit R. D. Arbellot, cathedralis ecclesiae Lemovicensis vicarius, nobisque lubentissime donum misit.

- *Bibliographie* : A. Thomas, « Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien, chroniqueur », p. 354 (note 3), 359 (note 8) et 360. – J.-L. Lemaitre, « Note sur le texte de la *Chronique* d'Étienne Maleu... », p. 183. – A. Erbault, « La *Chronique* d'Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien... », p. 26.

452 Maleu, § 26-30.

453 *Ibid.*, § 31-32.

454 *Ibid.*, § 33-35.

455 *Ibid.*, § 36.

456 *Ibid.*, § 37.

457 *Ibid.*, § 38.

c) *L'édition de Joseph-Daniel Guigniaut et Natalis de Wailly dans le Recueil des historiens des Gaules et de la France [rhf]*

Des extraits du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ont également été édités dans le tome XXI du *Recueil des historiens des Gaules et de la France* paru en 1855.

Le *Recueil des historiens des Gaules et de la France* constitue une vaste compilation de sources sur l'histoire de France due à la Congrégation des bénédictins de Saint-Maur. L'entreprise, initiée en 1738 par dom Martin Bouquet (1685-1754), visait à publier les chroniques relatives à l'histoire de France depuis les origines jusqu'à François I^{er} (1515-1547), en les découpant par périodes et par règnes. Treize volumes in-folio furent ainsi publiés entre 1738 et 1786. Après la Révolution française, l'Institut de France, créé en 1796, relança la collection. Dom Michel Jean Joseph Brial (1743-1828) fut chargé de poursuivre son édition. Dix nouveaux volumes furent ainsi publiés entre 1805 et 1904, renfermant, outre des chroniques, des lettres ainsi que des documents diplomatiques, administratifs ou encore comptables. Le tome XXI est l'un d'entre eux. Édité par Joseph-Daniel Guigniaut (1794-1876) et Natalis de Wailly (1805-1886), il renferme divers documents relatifs aux années 1226-1328. Parmi eux figurent des extraits du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu.

L'édition est néanmoins extrêmement fragmentaire puisque seuls le début – à savoir la *salutatio*, le *prologus* et la *divisio libri* – et la fin – c'est-à-dire la notice consacrée au dix-huitième prévôt, Gaucelme de Jean – de l'œuvre du chanoine de Saint-Junien ont été reproduits dans leur intégralité. Figurent également dans le tome XXI du *Recueil des historiens des Gaules et de la France* différents extraits des notices des cinq prévôts qui ont précédé Gaucelme de Jean, relatifs aux années 1226-1316⁴⁵⁸, ainsi que la continuation apportée après 1316 au texte d'Étienne Maleu, qui concerne l'évêque de Limoges Raynaud de La Porte dont elle rapporte les promotions comme archevêque de Bourges le 31 décembre 1316 puis comme cardinal-évêque d'Ostie en 1320, ainsi que la mort en 1324. Joseph-Daniel Guigniaut et Natalis de Wailly justifient la brièveté des extraits édités par leur objectif de ne publier que des éléments ayant trait aux « annales ecclésiastiques du Limousin⁴⁵⁹ ». Ils ont

⁴⁵⁸ Le découpage chronologique retenu pour le tome XXI du *Recueil des historiens des Gaules et de la France* (1226-1328) explique que les éditeurs n'aient pas retenu les faits antérieurs à la mandature du prévôt Durand d'Orlhac (1226-1240).

⁴⁵⁹ « Salutationem auctoris, prologum divisionemque operis brevibus ipsius chronici fragmentis praemisimus, ut lectores nostri agnoscant quanto studio susceptum munus impleverit Stephanus noster, qui profecto in historia monasterii sui conscribenda eam operam diligentiamque consumpsit quam totius regni annales desideravissent. Quoniam autem in angustiis propositi sui finibus arctissime se continuit, paucissima nobis fuerunt seligenda quae ad ecclesiasticos Lemovicinii annales potissimum spectant » (RHF, t. XXI, p. 815).

notamment laissé de côté tous les documents diplomatiques qu'Étienne Maleu avait insérés dans son récit.

L'édition

- *Recueil des historiens des Gaules et de la France contenant la deuxième livraison des monuments des règnes de saint Louis, de Philippe le Hardi, de Philippe le Bel, de Louis X, de Philippe V et de Charles IV, depuis MCCXXVI jusqu'en MCCCXXVIII*, t. XXI, Joseph-Daniel Guigniaut et Natalis de Wailly éd., Paris, 1855, in-folio.
Extraits, p. 814-820 : E chronico Comodoliaci ad Vigennam sive veteris abbatiae SS. Juniani et Amandi, auctore Stephano Maleu, Comodoliaci canonico. [rhf]
 - p. 815 : Salutatio. « Viris venerabilibus dominisque... – ad salutem. Amen. Amen. »
 - p. 815-816 : Incipit prologus. « Scripturae ministerium fuit... – revelat ea parvulis. »
 - p. 816 : Divisio libri. « In nomine sanctae... – temporibus sunt patrata. »
 - p. 816-817 : <Durandus, praepositus XIII.> « Sepulto igitur domino Geraldo... – in pontificali officio refulgente. » – « Hujus praepositi et domini Guidonis... – et etiam augmentata. » – « Tandem ecclesiae fabrica... – XVII kalendas octobris. » – « Legavit iste Ytterius Gros... – sententialiter confirmata. »
 - p. 817-818 : Aymericus, praepositus XIV. « Vacante igitur sic praepositura... – meruit fieri capellanus. » « Tandem dominus Durandus... – de plenitudine potestatis. » « Hujus domini episcopi... – anno Domini MCCLIII. » « Hujus domini Aymerici episcopi... – in posterum effugandam. »
 - p. 818 : Petrus II, praepositus XV. « Adveniente ergo die... – saepissime invitabat. » « Hic siquidem praepositus... – emergeret tempestatis. » « Tandem idem magister Petrus... – Aymerico Lemovicis praesulante. »
 - p. 818 : Bernardus, praepositus XVI. « Tradito ergo magistro... – in katedrali ecclesia tumultatum. » « Post tamen domini Aymerici... – canonicos devoluta. » « Procedentibus ergo canonicis... – B. Mariae Magdalenes, tumultatum. »
 - p. 818-819 : Jordanus, praepositus XVII. « Sepulto igitur domino Bernardo Alboyni... – dirigo stylum meum. » « Postquam vero idem dominus... – infra Lemovicensem ecclesiam tumultatum. » « Dominus vero Reginaldus... – episcopum est electus. » « Praefato ergo domino Raynaldo... – recipiendos et levandos. » « Item, horum domini Raynaldi... – clerus et populus infinitus. »
 - p. 819-820 : Gaucelinus, praepositus XVIII. « Sepulto igitur domino Jordano... – in saecula saeculorum. Amen. »
 - p. 820 : <Addenda.> « Anno MCCCXVI praedicto... – requiescat in pace. Amen. »
- Le texte a été établi d'après *E*. En effet, dans l'introduction qu'ils donnent à leur édition du texte du chanoine de Saint-Junien, Joseph-Daniel Guigniaut et Natalis de Wailly font référence à la transcription établie par dom René Du Cher au XVII^e siècle :

Totum opus reperire est inter Fragmenta historiae Aquitanicae a Stephanoto exscripta, quae in Bibliotheca Reipublicae asservantur (Résidu de S. Germain, paquet 118, n^o 27, nunc volumes reliés, 331.2)⁴⁶⁰.

Ils n'ont pas eu connaissance de l'édition de l'abbé Arbellot, parue huit ans seulement (1847) avant le tome XXI du *Recueil des historiens des Gaules et de la France* (1855) et tirée, nous

460

RHF, t. XXI, p. 815.

l'avons vu, à un faible nombre d'exemplaires. Un passage ne laisse aucune place au doute à ce sujet. On lit dans l'édition de Joseph-Daniel Guigniaut et Natalis de Wailly le texte suivant :

... *altare majus, quod inter sive aquilam modernos gradus cancellorum antiquitus existebat*⁴⁶¹...

Les éditeurs insèrent un renvoi après les points de suspension qui suivent le mot *inter* et précisent dans une note :

*Ibi quadam voce praetermissa, locum in codice vacuum reliquit amanuensis*⁴⁶².

S'ils avaient eu connaissance de l'édition de l'abbé Arbellot, ils auraient su que le mot manquant dans la copie de dom René Du Cher était *lutrinum*⁴⁶³.

- *Bibliographie* : A. Leroux, « Les sources de l'histoire du Limousin », p. 64. – A. Molinier, *Les sources de l'histoire de France...*, t. II, p. 110, n° 1480. – A. Thomas, « Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien, chroniqueur », p. 360. – J.-L. Lemaître, « Note sur le texte de la *Chronique* d'Étienne Maleu... », p. 183. – A. Erbault, « La *Chronique* d'Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien... », p. 26.

d) *L'édition dans le Pouillé de Joseph Nadaud [NP]*

La liste des prévôts de l'église de Saint-Junien du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu a été reproduite dans l'édition donnée par l'abbé Lecler du *Pouillé historique du diocèse de Limoges* de l'abbé Nadaud dans le tome 53 du *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, paru en 1903⁴⁶⁴.

Le curé de Teyjat a travaillé jusqu'à sa mort, survenue en 1775, sur le manuscrit de son *Pouillé du diocèse de Limoges*, aujourd'hui conservé aux archives départementales de la Haute-Vienne⁴⁶⁵. Cet ouvrage, connu sous le nom de *Pouillé rayé* – un nom qu'il doit à sa disposition matérielle⁴⁶⁶ –, constitue un véritable dictionnaire de géographie ecclésiastique. La matière en est organisée selon l'ordre des archiprêtres qui composent le diocèse de Limoges. L'abbé Nadaud a réparti son texte dans un tableau à six colonnes. La première contient le nom du bénéfice étudié, la seconde, sa qualité (cure, abbaye, prieuré, etc.), la troisième, la fête patronale de l'église, son vocable ou le nom du saint auquel elle est consacrée, la quatrième, l'identité du patron-collateur qui nomme au bénéfice, la cinquième, le nombre de communians de chaque paroisse, la sixième enfin, les décimes payées par chaque bénéficiaire. Le curé de Teyjat s'est en outre appliqué à fournir les listes des abbés, prieurs, prévôts, etc. de chaque église, les noms anciens de lieux qu'il a pu trouver dans les chartes ou encore les faits

⁴⁶¹ *Ibid.*, p. 816-817.

⁴⁶² *Ibid.*, p. 816, note 2.

⁴⁶³ *Chronique de Maleu...*, p. 70.

⁴⁶⁴ Sur le *Pouillé historique du diocèse de Limoges* de l'abbé Nadaud, voir abbé A. Lecler, « Avant-propos du *Pouillé historique...* ».

⁴⁶⁵ Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 1.

⁴⁶⁶ L. Guibert, « Les manuscrits du séminaire de Limoges... », p. 465.

marquants relatifs à chaque établissement. Il s'est en outre essayé à proposer l'étymologie du nom de chaque localité, avant de la rayer systématiquement. Les ratures et surcharges, nombreuses, rendent la lecture du manuscrit pénible. Néanmoins, la richesse des informations rassemblées par l'abbé Nadaud dans son *Pouillé* en font véritablement « le Livre d'or du Limousin⁴⁶⁷ ».

À la mort de Joseph Nadaud, cette œuvre échut, comme les autres manuscrits du curé de Teyjat, à l'abbé Legros qui lui fit plusieurs additions⁴⁶⁸. Lorsque le chanoine de Saint-Martial mourut à son tour, en 1811, elle fut offerte aux sulpiciens du séminaire⁴⁶⁹. Après que ces derniers se virent confisquer leurs livres en application de la loi de séparation de l'Église et de l'État, le *Pouillé rayé* fut versé aux archives départementales de la Haute-Vienne.

En raison de la richesse des informations qu'il contient, le *Pouillé* manuscrit de l'abbé Nadaud ne manqua pas d'attirer, au milieu du XIX^e siècle, l'attention des érudits de la Société archéologique et historique du Limousin nouvellement créée. Dès la séance du 29 décembre 1856, ceux-ci décidèrent d'éditer le précieux manuscrit. La tâche en fut confiée à l'abbé Jacques Texier (1813-1859) qui s'attela à ce travail en 1858 et commença à éditer les premières pages du *Pouillé*. Toutefois, la mort vint interrompre ses travaux dès l'année suivante. Le projet d'édition resta en suspens jusqu'à ce que l'abbé André Lecler, qui avait déjà publié le monumental *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges* du curé de Teyjat entre 1863 et 1882, le reprenne et le mène à son terme en 1903.

Cependant, entre 1775 et 1903, le *Pouillé* manuscrit de l'abbé Nadaud avait perdu de nombreux feuillets. La liste des prévôts de Saint-Junien figurait sur l'un d'eux comme nous l'apprend cette note de l'abbé Lecler :

« Un feuillet supplémentaire, qu'on ne trouve plus, contenait la liste des prévôts <de Saint-Junien>. Je donne cette liste qui est dans la *Chronique de Maleu*, publiée par M. Arbello, en y ajoutant, entre crochets [], les indications de celle de l'*Historique monumental* par Tripon⁴⁷⁰. »

La liste proposée dans l'édition du *Pouillé* réalisée par l'abbé Lecler a donc été prise sur celle que l'abbé Arbello donne dans son édition du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. La liste qui figurait dans le *Pouillé* manuscrit correspondait-elle à celle d'Étienne Maleu ou

⁴⁶⁷ Abbé A. Lecler, « Avant-propos du *Pouillé historique...* », p. 9.

⁴⁶⁸ Voir *supra*, e). Si l'abbé Lecler note quant à lui que le *Pouillé* passa aux mains du curé Garat de Nedde (abbé A. Lecler, « Avant-propos du *Pouillé historique...* », p. 9), ce manuscrit rejoignit assurément la collection de l'abbé Legros puisqu'il renferme plusieurs additions de la main du chanoine de Saint-Martial de Limoges.

⁴⁶⁹ Le *Pouillé* de l'abbé Nadaud figure dans l'inventaire dressé en 1821 par Charles-Nicolas Allou (Ch.-N. Allou, « Sur les manuscrits conservés au Séminaire... », n° 1, p. 222 ; *Id.*, « Catalogue des manuscrits déposés dans la malle... », n° 1, p. 210).

⁴⁷⁰ Abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 224, note 1.

reprenait-elle celle donnée par l'abbé Nadaud dans N_2 et reprise par Martial Legros dans sa transcription du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*⁴⁷¹ ainsi que dans son « Mémoire pour servir à l'histoire du chapitre et de la ville de S. Junien-sur-Vienne⁴⁷² » ? Il est impossible de répondre à cette question.

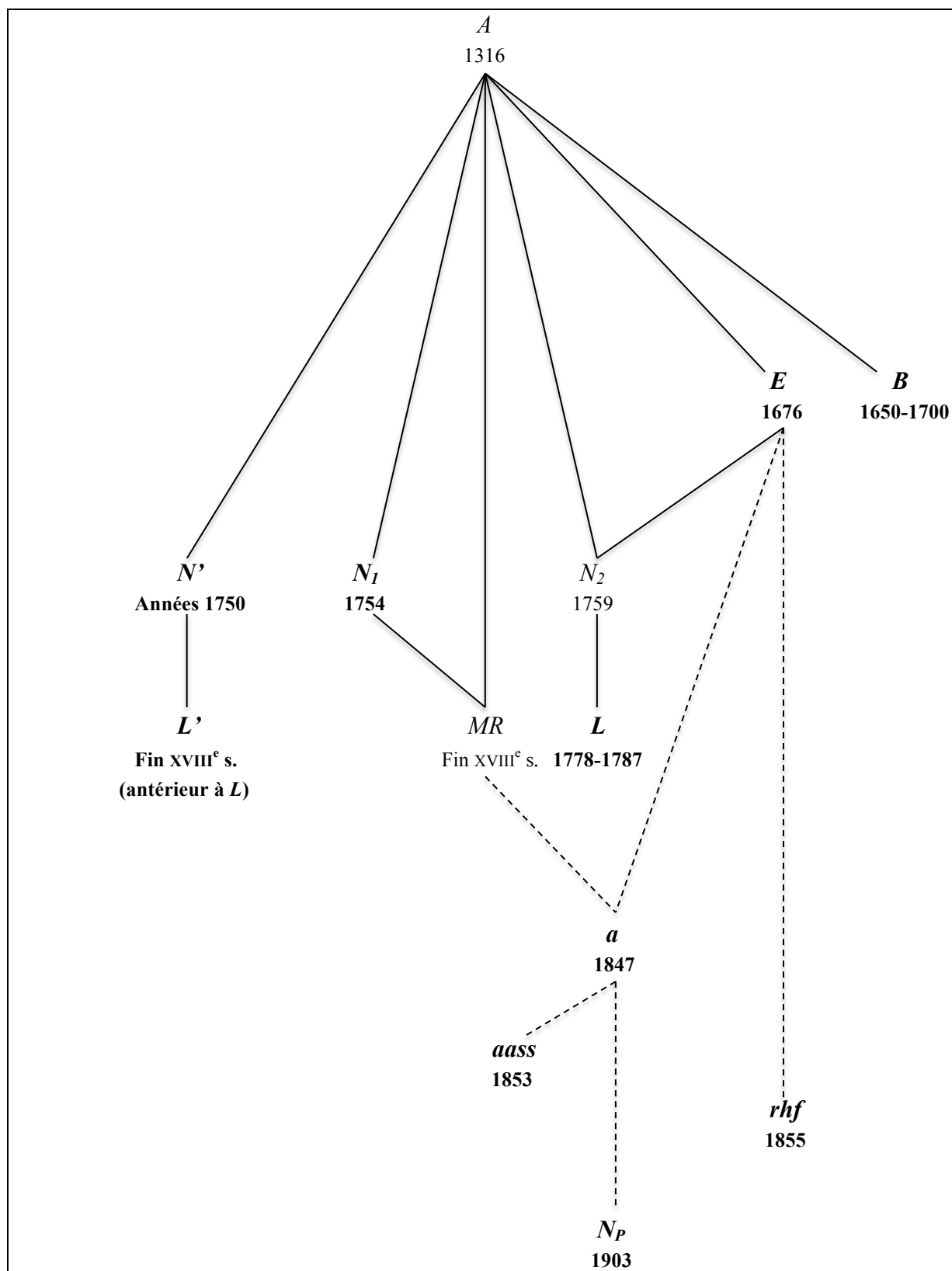
L'édition

- Abbé Joseph Nadaud, « *Pouillé historique du diocèse de Limoges*, manuscrit de l'abbé Joseph Nadaud (1775) », abbé André Lecler éd., *BSAHL*, t. 53, 1903, p. 5-841.
Extrait, p. 224-225, note 1 : *Nomina proepositorum Comodoliacensium* [NP]
- Le texte de l'édition a été établi d'après *a*.
- *Bibliographie* : Le fragment du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* figurant dans l'édition du *Pouillé* de Joseph Nadaud réalisée par l'abbé Lecler n'avait jusqu'à ce jour été répertorié dans aucune étude.

⁴⁷¹ Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 13 (1), p. 163-164.

⁴⁷² Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 321-394.

Au terme de cette étude, nous pouvons donc établir le stemma suivant⁴⁷³ :



⁴⁷³

Nous avons mis en caractères gras les manuscrits et éditions qui nous sont parvenus. Les traits pleins indiquent les filiations des manuscrits, les lignes en pointillés, celles des éditions.

Le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* est avant tout la réalisation d'un homme, Étienne Maleu, même si celui-ci est bien sûr le reflet de la communauté canoniale à laquelle il appartient. Cette œuvre, qui semble avoir été composée dans un laps de temps assez réduit, est celle d'un jeune historien – un fait rare au Moyen Âge – puisqu'il a seulement « accompli sa trente-quatrième année » au moment où il pose sa plume, le 7 décembre 1316.

Le manuscrit original, sans doute autographe, ne nous est pas parvenu, non plus qu'aucun manuscrit médiéval. Aux XVII^e et XVIII^e siècles, différents érudits s'attachèrent à transcrire le texte d'Étienne Maleu. S'il faut déplorer la perte de la copie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* insérée par l'abbé Nadaud dans le tome IV de ses *Mémoires manuscrits limousins* en 1759 (*N*₂) et celle de la transcription qui était conservée au milieu du XIX^e siècle dans le cabinet du collectionneur saint-juniaud François-Léon Muret de Pagnac (*MR*), on conserve aujourd'hui différentes copies du texte du chanoine de Saint-Junien, qui, bien qu'incomplètes (aucune ne renferme la transcription intégrale des listes établies par le chroniqueur en tête de son ouvrage et des différentes continuations qui leur ont été apportées après 1316), s'avèrent constituer de précieux témoins. Parmi elles, il nous faut signaler tout particulièrement la copie prise par l'abbé Nadaud sur le manuscrit original en 1754 (*N*₁), qui se révèle être la transcription la plus proche du texte d'Étienne Maleu que nous possédons, celle dont les leçons sont les plus exactes. En outre, son auteur a collationné plusieurs des actes insérés par le chroniqueur médiéval avec leurs originaux qui étaient encore conservés, au milieu du XVIII^e siècle, dans les archives du chapitre de Saint-Junien. La transcription de dom René Du Cher, prise elle aussi sur le manuscrit original, qui correspond à la première copie conservée du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, complète utilement la transcription de l'abbé Nadaud puisque le mauriste est le seul de nos copistes à avoir reproduit les listes des papes, empereurs romains et rois de France d'Étienne Maleu. Le résumé que le chanoine Bandel a produit du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* en s'appuyant sur le manuscrit original ne doit pas être négligé non plus puisque ce texte est le seul à nous faire part des continuations apportées par d'autres mains que celle d'Étienne Maleu à la liste de prélats limougeaux établie par celui-ci et qu'il révèle des changements de mains dans la liste des prévôts de Saint-Junien et dans le corps même du récit qui n'ont pas été relevés par les autres copistes. En outre, la transcription de l'abbé Legros (*L*), si elle a été prise sur la copie de l'abbé Nadaud aujourd'hui disparue (*N*₂) et non sur le manuscrit original, doit également être prise en considération puisqu'elle offre, par rapport à *N*₁, des collations supplémentaires de documents insérés par Étienne Maleu avec les originaux.

Enfin, le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* a fait l'objet de plusieurs éditions aux XIX^e et XX^e siècles. La plupart sont extrêmement fragmentaires. Seule celle réalisée par les soins de l'abbé Arbellot en 1847 (*a*) est conséquente. Elle présente toutefois nombre de défauts, tant en ce qui concerne l'établissement du texte que pour ce qui est de l'apparat critique. Ces lacunes, ainsi que le tirage confidentiel de la *Chronique de Maleu...* de l'abbé Arbellot, justifient la réalisation d'une nouvelle édition, traduite, annotée, pourvue d'index.

DEUXIÈME PARTIE

L'HISTORIEN AU TRAVAIL

Après nous être intéressée à la genèse du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, en étudiant la personnalité de son auteur, en examinant l'environnement qui l'a vu naître – à savoir la communauté canoniale de Saint-Junien – et en recensant les différents manuscrits et éditions qui existent de l'œuvre, il nous faut observer l'historien au travail. Comment Étienne Maleu a-t-il procédé pour rassembler la documentation nécessaire à la composition de son ouvrage ? Quelles sources a-t-il utilisées ? Comment les a-t-il sélectionnées, triées, agencées, combinées, abrégées ? En un mot, quel traitement en a-t-il fait ? Quel compilateur fut-il ? Quel auteur également ? Comment a-t-il organisé la matière historique ? Quel genre a-t-il retenu pour son œuvre ? Dans quelle langue a-t-il composé son récit ? Comment a-t-il mené celui-ci ? C'est à ces questions que nous allons ici tenter de répondre.

CHAPITRE I

RASSEMBLER LA DOCUMENTATION

Le rassemblement de la documentation constitue la première étape – cruciale – du travail de l'historien : en dépend l'aboutissement de son projet. Connaître les conditions précises dans lesquelles l'historien médiéval a pu accéder matériellement aux sources qu'il a utilisées est bien souvent difficile, et ces conditions restent la plupart du temps obscures. Toutefois, Étienne Maleu fournit dans son œuvre de précieuses informations sur les lieux de sa documentation ainsi parfois que sur la nature des sources qu'il a utilisées. S'il s'est servi de sa mémoire, des témoignages de ses confrères, des sources livresques, diplomatiques, épigraphiques et monumentales que lui offrait son église, le chroniqueur a également entrepris de véritables voyages d'études qui l'ont mené dans les bibliothèques et les chartriers d'autres établissements religieux.

Nous allons tenter de dresser ici un inventaire de la documentation utilisée par Étienne Maleu en nous appuyant sur les indications fournies par le chroniqueur dans son œuvre ainsi

que sur les déductions que nous aurons pu tirer de la comparaison du récit du chanoine de Saint-Junien avec différents textes. Les imprécisions et les silences de l'auteur, la disparition de certaines œuvres, l'impossibilité de déterminer, dans le cas des sources livresques, l'exemplaire consulté par le chroniqueur interdisent toute prétention à l'exhaustivité. Par ailleurs, nous nous contenterons ici de dresser la liste des sources dont s'est servi Étienne Maleu. Les passages que le chanoine leur a empruntés sont indiqués au fil du texte du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* dans l'édition que nous en proposons en annexe de la présente étude. Enfin, l'ordre retenu pour cette présentation des sources du chanoine de Saint-Junien part du type de sources le moins sollicité par le chanoine de Saint-Junien pour arriver à celui qu'il a le plus utilisé.

1. MALEU SOURCE DE MALEU

L'Antiquité a légué à la période médiévale deux modèles – complémentaires – d'historiens¹. Le premier est celui de l'historien-témoin, qui a assisté, voire même participé, aux événements qu'il relate et qui se sert donc avant tout de son expérience personnelle et de sa mémoire et nourrit son récit de son propre témoignage vécu. Ce modèle renvoie à l'étymologie même du mot « histoire », dont le sens premier est « ce qu'on sait pour avoir été témoin² ». Toutefois, l'histoire-témoignage a plusieurs limites : elle n'embrasse que l'époque contemporaine à l'auteur ; elle ne permet pas d'appréhender les causes lointaines des événements et n'offre ni le détachement ni le recul nécessaires à la compréhension de ceux-ci. Le modèle de l'historien-témoin fut donc très vite concurrencé par celui de l'historien retiré du monde, qui a tout le loisir de méditer sur l'histoire humaine, un modèle incarné notamment par les moines qui décrivent, depuis leur désert, les événements qui agitent le siècle.

Étienne Maleu relève du second modèle. En effet, s'il utilise assurément sa mémoire pour la période qui lui est contemporaine, le chanoine de Saint-Junien n'insiste guère sur son expérience personnelle. Quand il dresse, dans son prologue, la liste des sources qu'il a utilisées, il n'évoque pas son propre témoignage³. En outre, la première personne du singulier est, dans son œuvre, réservée aux verbes renvoyant à son travail d'historien. En effet, si Étienne Maleu s'affirme comme auteur et comme historien⁴, il ne se met pas en avant en tant que témoin et encore moins en tant qu'acteur de l'histoire. Le chanoine de Saint-Junien ne se

¹ Sur ces deux modèles d'historiens, voir P. Courroux, *L'Écriture de l'histoire...*, p. 65-71.

² Le terme *historia* « est formé sur le verbe *historein*, lui-même dérivé de *histôr*, le témoin, qui renvoie par étymologie à *idein* « voir » et à *(w)oida* « savoir » » (*Ibid.*, p. 65).

³ Maleu, § 4.

⁴ Voir *infra*, Deuxième partie, chap. III, 3).

présente comme témoin oculaire, en écrivant « j'ai vu » (*vidi*), qu'en deux occasions dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Dans les deux cas, il s'agit de garantir au lecteur qu'il a vu les sources qu'il a utilisées pour composer son œuvre : il déclare ainsi, dans son prologue, avoir transcrit dans son œuvre ce qu'il a « vu confié à la mémoire de l'écriture dans les parchemins et les *codices* des monastères de Saint-Martial, Saint-Martin et Saint-Augustin de Limoges⁵ » et affirme, dans la notice qu'il consacre au sixième prévôt Hélie de Godor, avoir vu la charte émise par l'évêque de Limoges Gérald II en 1150⁶ qu'il copie *in extenso*⁷. En spécifiant qu'il a vu ces sources, le chroniqueur atteste leur authenticité et garantit la fiabilité de son récit.

Hormis ces mentions, qui ont trait aux sources du chanoine de Saint-Junien et donc à son travail d'historien plus qu'à son expérience de témoin de l'histoire, Étienne Maleu ne dit explicitement avoir assisté qu'à un seul événement, à savoir le miracle de la foudre qui se produisit en 1312⁸. Or, même en cette occasion, le chanoine de Saint-Junien ne met pas son témoignage personnel en avant, n'utilisant pas la première mais la troisième personne et mentionnant son nom en dernière place dans la liste qu'il dresse des chanoines présents. Pourtant, le chroniqueur fut nécessairement le témoin de certains événements de la vie canoniale à Saint-Junien qu'il relate dans les dernières pages de son œuvre. Mais le passage du temps de l'histoire au temps de la mémoire est imperceptible dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Il n'est marqué par aucune rupture dans le style du récit ni dans les procédés de datation : comme pour les faits relevant d'un passé plus éloigné, Étienne Maleu donne les dates exactes – sans approximation – de ceux qu'il rapporte à la fin de son œuvre et ne fait jamais mention de la durée qui le sépare d'un événement – une méthode de datation qui révèle souvent un recours à la mémoire –. Rares sont ainsi les indices permettant de distinguer, parmi les événements contemporains de sa présence au chapitre, relatés dans les notices des deux derniers prévôts, ceux auxquels il a personnellement assisté de ceux qui lui ont été rapportés par ses confrères ou dont il a trouvé trace dans des sources écrites. Le récit de l'introduction des frères prêcheurs à Saint-Junien en 1310 constitue peut-être le premier souvenir personnel qu'Étienne Maleu rapporte dans son œuvre : nous avons vu en effet que la mention des croix portées par les chanoines et les frères mineurs – absente du texte de Bernard Gui – laisse supposer qu'Étienne Maleu a assisté à cette cérémonie et relate ici des

⁵ Maleu, § 4.

⁶ *Ibid.*, § 89.

⁷ *Ibid.*, § 90.

⁸ *Ibid.*, § 242.

détails qui l'ont marqué⁹. Le traitement particulier réservé à la messe matutinale célébrée quotidiennement à l'autel du Crucifix à partir de la Saint-Vincent (22 janvier) de l'an 1310, dont le chroniqueur souhaite qu'elle soit célébrée « jusqu'à la fin des temps, pour le salut de nos âmes et la louange et la gloire du bienheureux apôtre André et du très saint Junien¹⁰ » suggère que cette messe revêt une importance spéciale pour le chroniqueur, qui en était peut-être le célébrant, voire le fondateur. Nous avons vu que cette fondation pourrait correspondre avec son entrée au chapitre. Étienne Maleu fait donc peut-être référence ici, de manière implicite, par la mention de cette messe, à l'événement le plus important de son existence, à savoir son entrée au chapitre de Saint-Junien. Il souhaite conserver la mémoire de cet événement et assurer la perpétuation de sa fondation en l'inscrivant dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Toutefois, il s'interdit toute référence explicitement personnelle – hormis dans le prologue –. Le portrait élogieux et la liste des louables habitudes du dix-septième prévôt Jourdain de Montcocu, que dresse le chroniqueur, témoignent de l'affection et de l'estime que ce dernier portait à un homme qu'il côtoyait quotidiennement et connaissait personnellement. Nous devinons ainsi qu'Étienne Maleu assista aux funérailles du premier dignitaire de son église en 1313, ce que semblent confirmer les détails qu'il donne quant aux personnages présents aux obsèques. Par ailleurs, les différentes précisions apportées au sujet des modalités de l'élection du prévôt Guillaume d'Ayen – plus fournies que pour les prévôts précédents¹¹ – laissent également penser que le chroniqueur a participé à celle-ci. Il n'est pas impossible qu'Étienne Maleu ait assisté à la translation du corps de saint Aurélien dans l'église Saint-Cessateur de Limoges en 1315¹² mais le fait qu'il ne fasse pas spécifiquement mention, parmi les présents, des chanoines de Saint-Junien ne permet pas de l'affirmer : peut-être lui a-t-on rapporté l'événement¹³.

Les seules autres traces de témoignage personnel du chroniqueur que l'on décèle dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* résident dans la mention des permanences et des évolutions entre les temps passés et l'époque contemporaine à l'auteur. Ces indications concernent essentiellement les édifices religieux, l'église de Saint-Junien en premier lieu. Le chanoine érudit, qui cherche à rattacher l'église du XIV^e siècle au prestigieux édifice des

⁹ Voir Première partie, chap. 1, 4).

¹⁰ Maleu, § 239.

¹¹ Étienne Maleu nous renseigne sur les étapes qui ont précédé l'élection de Guillaume d'Ayen (assignation d'un terme pour s'occuper de celle-ci, fixation d'un jour pour procéder à l'élection) et précise les modalités de celle-ci (les chanoines procédèrent par voie d'arbitrage) (*Ibid.*, § 244), alors qu'il se contente, en général, pour les prévôts précédents, d'indiquer qu'ils ont été élus d'un commun accord.

¹² *Ibid.*, § 245.

¹³ Voir *infra*, 2).

origines, prend ainsi soin de mettre en évidence les permanences entre le bâtiment construit par l'évêque de Limoges Rorice II au VI^e siècle et celui qu'il a sous les yeux avec des expressions telles que « *erat et adhuc est* » ou « *iis temporibus adhuc durat*¹⁴ ». Étienne Maleu précise également que la reconstruction sous « une nouvelle forme » (gothique) de la cathédrale de Limoges, entreprise en 1273, est toujours en cours à l'époque où il compose son œuvre¹⁵. Le chroniqueur signale aussi les évolutions affectant les dépendances de Saint-Junien, comme le changement de nom de la borderie de *Las Narmandas*, devenue la borderie des Salles¹⁶, ou encore le fait que des maisons ont été construites dans ce qui était auparavant un pré¹⁷. Sa préoccupation est ici de permettre aux chanoines présents et à venir d'identifier les biens appartenant au chapitre. Les évolutions sont le plus souvent assimilées à des dégradations, à une décadence par rapport à un lointain âge d'or. Étienne Maleu déplore ainsi le fait qu'alors que le cinquième prévôt, Ramnulphe II, a fait don, au début du XII^e siècle, de douze setiers de froment annuels sur le manse de Fayolas au chapitre de Saint-Junien, celui-ci n'en perçoit plus que dix en 1316¹⁸. De même, il oppose à la « grande joie » procurée par la translation des saints Amand, Junien et Rorice II durant la mandature du prévôt Ramnulphe II « l'ingratitude et la tristesse » de son temps où aucune fête ne commémore ce glorieux événement¹⁹. Enfin, fait intéressant, quand Frotomundus écrit, au XII^e siècle, dans sa Vie de saint Junien, que la source miraculeusement apparue grâce à l'intercession du saint ermite, qui permit la guérison des Poitevins, coule toujours à son époque²⁰, Étienne Maleu confirme cette assertion mais ajoute qu'au début du XIV^e siècle, sa vertu a cessé, « en raison de nos péchés²¹ ». Une seule permanence est présentée comme négative, celle des effets néfastes de la « *compositio nociva* » du 23 août 1289, qui se font toujours sentir à l'époque où le chroniqueur rédige son récit²². Les différentes indications relatives aux permanences et aux évolutions résultent d'une observation qui est le fait du chroniqueur lui-même et relèvent donc du témoignage personnel d'Étienne Maleu.

14 Maleu, § 42, 43, 44 et 78.

15 Maleu, § 47.

16 *Ibid.*, § 133.

17 *Ibid.*, § 54.

18 *Ibid.*, § 73.

19 *Ibid.*, § 81.

20 Paris, BnF, ms. Périgord 1, f. 18v.

21 Maleu, § 23.

22 *Ibid.*, § 220.

Les hommes du Moyen Âge ont eu conscience du « rôle central du témoignage comme fondement de l'écriture historique²³ ». Dans leur esprit, l'information personnelle garantissait l'authenticité des événements relatés²⁴. L'autorité conférée au témoignage personnel transparait dans l'étymologie même du mot « histoire », nous l'avons vu, ou encore dans cette phrase de l'évangéliste Jean : « Celui qui l'a vu en a rendu témoignage, et son témoignage est digne de foi²⁵ ». Comment expliquer alors la place extrêmement réduite que lui accorde Étienne Maleu dans son œuvre ? Tout d'abord, nous avons vu que rien ne permet d'affirmer que le chroniqueur faisait partie du chapitre de Saint-Junien avant 1310, voire peut-être 1312²⁶. Ainsi ne peut-il sans doute solliciter sa mémoire personnelle que pour les événements survenus durant les six dernières années que couvre sa chronique. Néanmoins, on constate que même en ce qui concerne les années 1310-1316, l'auteur ne s'implique expressément dans le récit qu'il compose qu'en une seule occasion. Le chanoine de Saint-Junien ne fait guère confiance à la mémoire des hommes²⁷ : il se méfie des souvenirs de ses contemporains comme sans doute des siens propres, et leur préfère la documentation écrite : si l'on considère les événements relatés dans les notices des deux derniers prévôts de Saint-Junien – donc postérieurs à 1286 –, on constate que l'immense majorité d'entre eux sont rapportés d'après des sources écrites²⁸. Surtout, Étienne Maleu n'estime sans doute pas avoir la légitimité ni l'autorité nécessaires pour faire valoir le poids de son propre témoignage. La plupart des historiens médiévaux sont des hommes d'âge mûr qui se targuent d'avoir acquis

23 P. Courroux, *L'Écriture de l'histoire...*, p. 66.

24 Fr. Collard, *Un historien au travail...*, p. 166.

25 Jn 19, 35. Cité d'après B. Guenée, *Histoire et culture historique...*, p. 77-78.

26 Voir Première partie, chap. I, 4).

27 Voir *infra*, Deuxième partie, chap. III, 2) a).

28 Les notices des deux derniers prévôts de Saint-Junien font la part belle aux documents diplomatiques. Étienne Maleu y copie trois actes relatifs aux années 1289 et 1291 *in extenso* (Maleu, § 220-231). Il y fait également mention des actes réglant la question du paiement des dîmes noales par des laïcs à l'église de Saint-Junien en 1294, auxquels il renvoie son lecteur (*Ibid.*, § 234). L'obligation de mise par écrit des statuts de l'église de Saint-Junien à partir de 1302 (*Ibid.*, § 236), l'instauration d'un couvre-feu en 1310 (*Ibid.*, § 240), la limitation des ostensions des chefs de saint Junien et saint Amand en 1311 (*Ibid.*, § 241) et l'injonction de chanter les matines au lever du jour du lendemain de Pâques à la Saint-Gilles à partir de 1315 (*Ibid.*, § 247) sont assurément rapportées d'après des statuts ou des décisions capitulaires. Le chroniqueur dut également avoir recours à un document diplomatique pour rapporter la vente des gros fruits d'une prébende canoniale à un clerc marié en 1306 (*Ibid.*, § 237). La nomination de Gaucelme de Jean comme prévôt de Saint-Junien en septembre 1313 (*Ibid.*, § 244) puis comme vice-chancelier du Siège apostolique en 1316 (*Ibid.*, § 248) est quant à elle relatée d'après des bulles pontificales. Étienne Maleu a également eu recours aux sources livresques pour composer les deux notices. La mention de la somme exacte donnée par le chanoine Étienne Malbot pour la célébration de la Fête-Dieu (*Ibid.*, § 246) suggère que le chroniqueur rapporte l'institution de cette fête à Saint-Junien d'après un obituaire de son église. Les précisions concernant la mort de l'évêque de Limoges Gilbert de Malemort en 1294 (*Ibid.*, § 233) et la venue du pape Clément V à Limoges en 1306 (*Ibid.*, § 237) sont extraites des œuvres du dominicain Bernard Gui, de même, peut-être, que les informations relatives à l'élection du prélat limougeaud Raynaud de La Porte (*Ibid.*, § 235). En outre, si le chanoine de Saint-Junien relate en partie l'installation du couvent des frères prêcheurs à Saint-Junien en 1310 d'après sa mémoire, il semble avoir appuyé ses souvenirs sur les écrits du frère prêcheur (*Ibid.*, § 238). Sur les sources livresques et diplomatiques utilisées par Étienne Maleu, voir *infra*, 4) et 5).

sagesse et expérience. Bernard Guenée note que « l'étude de l'histoire n'est [...] pas affaire de jeunesse²⁹ » : sur les trente-huit historiens médiévaux dont il a pu déterminer l'âge auquel ils ont commencé leur activité historique, vingt-cinq ont pris la plume passé quarante ans³⁰. Étienne Maleu n'a quant à lui que trente-quatre ans lorsqu'il achève son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*³¹. Le chanoine de Saint-Junien est donc un jeune auteur qui est loin d'avoir atteint l'âge de la sagesse que Bernard Guenée situe à cinquante ans³² et qui ne peut se présenter comme un homme d'expérience faisant profiter son lecteur de ses connaissances. Il ne peut prétendre à la même autorité ni à la même légitimité qu'un historien plus âgé. En outre, pour les hommes du Moyen Âge, l'autorité du témoin est fonction de sa situation sociale : les personnes les plus haut placées sont les mieux renseignées³³. De nombreux chanoines du chapitre de Saint-Junien devaient être plus âgés qu'Étienne Maleu et posséder, en raison de leur ancienneté plus grande dans la communauté, un rang supérieur au sien. Or c'est à ces personnes que le chroniqueur adresse son œuvre. Face à un public composé de ses aînés et de ses supérieurs, Étienne Maleu ne pouvait prétendre disposer de l'autorité suffisante pour faire valoir le poids de son témoignage mais devait faire preuve d'humilité, ce qui explique par exemple qu'il ait cité son nom en dernier dans la liste qu'il a dressée des chanoines présents lors du miracle de la foudre en 1312.

Si Étienne Maleu ne met guère en avant son témoignage personnel dans son œuvre, il ne valorise pas davantage celui d'autrui.

2. LES SOURCES ORALES

Les sources orales, qui complètent, voire suppléent, pour la période contemporaine, la documentation écrite, sont essentielles à l'historien médiéval qui les utilise largement, en dépit de leurs lacunes – en matière de dates, notamment –, afin d'éclairer le passé récent. Le chanoine de Saint-Junien a eu recours aux sources orales : il leur accorde la première place dans la liste qu'il dresse, dans son prologue, des sources qu'il a utilisées pour composer son œuvre³⁴. Toutefois, il dit d'emblée la méfiance qu'elles lui inspirent, en précisant n'avoir retenu que « le récit d'hommes de confiance dignes de foi » (soulignons la redondance de

²⁹ B. Guenée, « L'âge des personnes authentiques... », p. 275.

³⁰ *Ibid.*

³¹ Cf. Maleu, § 4.

³² *Ibid.*, p. 276.

³³ P. Courroux, *L'Écriture de l'histoire...*, p. 457.

³⁴ Maleu, § 4.

l'expression employée) et avoir « confirmé <ce récit> grâce au témoignage d'actes authentiques et de chroniques anciennes³⁵ ». La défiance de l'historien à l'égard des sources orales transparaît à nouveau dans le paragraphe consacré à Grégoire de Tours : notre chroniqueur loue ce « puits de science » qui, pour écrire ses recueils de miracles,

« ne se contentait pas de la rumeur populaire mais visitait en personne les sépulcres et tombeaux des saints corps : suivant l'exemple de Thomas l'incrédule, il voulait confirmer de manière irréfutable, de ses propres yeux, ce qu'il avait appris du récit de certains³⁶. »

Ainsi les sources orales impliquent-elles nécessairement, aux yeux du chanoine de Saint-Junien, une vérification, au moyen d'un recoupement soit avec des sources écrites soit avec le témoignage personnel de l'historien. Étienne Maleu est en effet parfaitement conscient des limites de ce type de sources. Il sait qu'il faut s'en défier car, comme il le signale lui-même à plusieurs reprises, « la nature humaine, par sa fragilité, oublie facilement³⁷ » : la mémoire est faillible. Les témoignages oraux peuvent donc se révéler imprécis, voire inexacts, tant au niveau de la chronologie des événements que des faits rapportés, d'autant plus lorsque ces derniers appartiennent à un passé lointain. L'historien peut donc être amené, s'il n'a pas la prudence ni les moyens de les confronter à d'autres sources, à se faire le relais des erreurs qu'ils contiennent.

Nous ne pouvons prétendre dresser un inventaire exhaustif des sources orales dont s'est servi Étienne Maleu car celui-ci n'en fait pas mention systématiquement. Il n'invoque le témoignage d'autrui ou la rumeur populaire qu'à cinq reprises dans l'ensemble de son œuvre³⁸. Le chroniqueur note ainsi avoir eu recours au témoignage d'autrui pour attester l'existence d'un document diplomatique qui a, à son époque, disparu³⁹. Il s'agit d'une lettre patente validée par le sceau du dixième prévôt de Saint-Junien, Pierre de Veyrac, et remontant donc aux premières années du XIII^e siècle. À cette époque, pour le remercier des repas somptueux qu'il leur offrait, les chanoines avaient accordé à Pierre de Veyrac, en plus de la prébende qu'il percevait sur le vin « en dû et de toute ancienneté », une prébende

35 *Ibid.*

36 *Ibid.*, § 40.

37 *Ibid.*, § 4.

38 Lorsque le chroniqueur écrit qu'à la date où il achève son œuvre, l'empire romain est vacant « d'après ce qu'on affirme jusqu'à présent » (« *prout adhuc asseritur* »), il fait référence non à une source orale mais aux textes de Bernard Guï (*Ibid.*, § 5). De même, quand le chanoine de Saint-Junien relate que Rorice II, « à ce qu'on rapporte (*ut fertur*), ne fut jamais souillé par la lie de la luxure dans son âme ni dans son corps » (*Ibid.*, § 32), il est probable qu'il utilise, plus que la mémoire populaire, une tradition hagiographique relayée par des écrits.

39 Maleu, § 121.

supplémentaire sur le vin à titre de faveur personnelle. Le prévôt leur accorda une lettre patente dans laquelle il reconnaissait que la seconde prébende lui avait été accordée par les chanoines à titre de grâce personnelle et que cette faveur durerait seulement le temps qu'il plairait au chapitre⁴⁰. Or, le document fut détruit, après la mort de Pierre de Veyrac, par le chanoine qui exerçait la fonction de gardien des archives⁴¹. Étienne Maleu certifie à son lecteur qu'« à l'époque où il écrit ces lignes, il existe des témoins dignes de foi (*testes ydonei*) qui ont vu, touché et aussi lu dans son intégralité cette lettre ainsi scellée ». Il précise en outre que c'est de ces témoins qu'il tient le récit de la destruction du document.

Le même épisode est relaté dans des termes similaires dans la notice du prévôt Pierre de Bénévent⁴² (1262-1265). Il est là encore question d'une lettre patente accordée par le prévôt au chapitre et détruite, après la mort de ce dignitaire, par le chanoine en charge de la conservation des archives. On relève toutefois quelques différences entre les deux récits : il n'est plus ici question de deux mais de huit prébendes sur le vin, quatre que le prévôt percevait « en dû et de toute ancienneté » et quatre qui lui sont accordées à titre de faveur personnelle par le chapitre. En outre, Étienne Maleu livre moins de détails susceptibles de garantir la fiabilité des témoignages invoqués que dans la notice de Pierre de Veyrac : il omet ainsi de signaler que les témoins sont « *ydonei* » et n'indique plus qu'ils ont « touché » (*palpaverunt*) et « lu dans son intégralité » (*perlegerunt*) la lettre patente mais se contente d'écrire qu'ils l'ont « vue et aussi lue » (*viderunt et etiam legerunt*). Le doublon s'explique assurément par l'homonymie des deux prévôts : Étienne Maleu a vraisemblablement hésité à rapporter l'événement à la mandature de Pierre de Veyrac ou à celle de Pierre de Bénévent. Les copistes de l'époque moderne nous indiquent qu'il a finalement cherché à effacer le passage dans la notice de ce dernier prévôt. Les variantes relevées entre les deux récits interdisent toutefois de conclure à une simple erreur de transcription de la part du chroniqueur. Elles suggèrent plutôt l'existence de témoignages discordants que le chanoine de Saint-Junien aura dans un premier temps choisi de transcrire tous les deux dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, avant de finalement se raviser et trancher en faveur du premier. L'attribution de l'événement à la mandature de Pierre de Veyrac (v. 1198-avant 1223) ne laisse pas de nous surprendre. Les témoignages oraux ne permettent guère, en général, de remonter plus d'une cinquantaine

⁴⁰ Étienne Maleu semble toutefois avoir corrigé le nombre de prébendes. L'abbé Nadaud et, à sa suite, Martial Legros indiquent que le chroniqueur faisait à l'origine état de deux prébendes perçues « en dû et de toute ancienneté » par le prévôt et de deux prébendes supplémentaires à lui accordées par le chapitre à titre de faveur personnelle (cf. Paris, BnF, Périgord 1, f. 11r et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 13 (1), p. 185).

⁴¹ Soulignons l'originalité de ce passage, la destruction ne relevant pas d'une *damnatio memoriae* mais d'une sorte de mesure de précaution.

⁴² *Ibid.*, § 176.

d'années en arrière. En outre, Étienne Maleu précise que les témoins qui ont vu la charte sont toujours vivants à l'époque où il compose son œuvre. Certes, la date exacte de destruction de la charte n'est pas précisée mais la formulation employée par le chroniqueur semble suggérer un délai assez court entre la mort du prévôt et la destruction du document⁴³. Il serait donc plus logique, à notre sens, de rapporter l'événement à la mandature de Pierre de Bénévent et donc aux débuts des années 1260. Pourquoi alors l'avoir rattaché à Pierre de Veyrac ? Avons-nous tort au sujet du délai séparant la mort du prévôt et la destruction de la lettre patente ? Étienne Maleu a-t-il manqué de bon sens en confrontant les deux témoignages ? Ou s'est-il résolu à privilégier celui émanant du chanoine auquel le rang et l'âge conférait le plus d'autorité ? Nous sommes ici réduits à formuler des hypothèses. Cet exemple illustre, quoiqu'il en soit, le caractère faillible de la mémoire et le manque de précision des souvenirs relevant d'un passé lointain.

Le chroniqueur dit également avoir eu recours au témoignage d'autrui au sujet d'un autre événement survenu dans les années 1260, qu'il relate dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*⁴⁴. Il s'agit d'un fait divers survenu à la fin de la mandature du quatorzième prévôt, Aymeric de Serre, vers 1262. Éclata alors un violent orage au cours duquel, « comme <le chroniqueur l'a> appris du récit de quelques-uns », la foudre projeta un carreau de pierre du clocher de l'église de Saint-Junien sur un malheureux habitant de la rue Paillouse, qui dormait alors dans son lit et fut tué sur le coup.

Le dernier témoignage personnel auquel Étienne Maleu fait explicitement référence est celui du dix-septième prévôt, Jourdain de Montcocu, et de plusieurs chanoines⁴⁵. Il a trait à nouveau à un document écrit puisqu'il apporte des précisions sur la genèse de la sentence arbitrale du 23 août 1289. Il s'agit pour Étienne Maleu d'attester la résistance que le prévôt – un homme auquel il porte estime et affection⁴⁶ – opposa à cet accord que le chroniqueur appelle *compositio nociva* ou encore *destructio* car elle retire au chapitre de Saint-Junien la haute justice, et de démontrer le caractère contraint et simoniaque de l'obtention de celle-ci.

Outre le témoignage d'autrui, le chanoine de Saint-Junien a également eu recours à la rumeur impersonnelle, qu'il invoque en une occasion, en lien là encore avec un document écrit. Étienne Maleu rapporte qu'une charte de 1226 ou 1227 – qui n'est guère favorable à son

⁴³ Nous pensons que si tel n'avait pas été le cas, Étienne Maleu aurait précisé « *post per tempora* », comme il le fait en d'autres occasions (par exemple, § 47).

⁴⁴ *Ibid.*, § 242.

⁴⁵ Maleu, § 220.

⁴⁶ Voir *supra*, Première partie, chap. II, 2).

chapitre puisque ce dernier y perd certains de ses droits au profit de l'église des Salles⁴⁷ – serait, « à ce qu'on raconte » (*ut dicitur*), conservée dans ce prieuré⁴⁸.

Si le chroniqueur ne fait explicitement référence aux sources orales qu'il a utilisées qu'à cinq reprises dans l'ensemble de son œuvre, il a eu recours au témoignage d'autrui en plusieurs autres occasions, sans le notifier à son lecteur. Il n'est en effet pas impossible que les traits de caractère des prévôts Aymeric de Serre⁴⁹ et Pierre de Bénévent⁵⁰ et de l'évêque de Limoges Gilbert de Malemort⁵¹, dont Étienne Maleu fait mention dans son œuvre, lui aient été rapportés par des chanoines plus âgés qui ont connu ces personnages. Ce sont sans doute eux qui lui ont appris qu'Aymeric de Serre avait été à l'origine de la construction ou de la reconstruction – cette imprécision suggère l'utilisation par le chroniqueur d'une source orale – des maisons canoniales attenantes à la chapelle de La Bretagne⁵². Les chanoines plus âgés du chapitre de Saint-Junien ont sans doute également rapporté à Étienne Maleu le dessein de Pierre de Bénévent de faire fondre une seconde cloche pour l'église de Saint-Junien – un dessein que le décès de ce prévôt vint contrarier⁵³ –. Ils ont pu indiquer au chroniqueur que l'institution d'une fête processionnelle le lendemain de la Trinité ou le don d'un calice pour la célébration des fêtes majeures étaient le fait de ce prévôt⁵⁴. Ce sont peut-être eux également qui ont renseigné l'érudit sur la date de décès de Pierre de Bénévent⁵⁵, ce qui expliquerait l'approximation (« *circa annum MCCLXXI* ») et l'inexactitude de la date (ce prévôt est mort en 1265). Les confrères d'Étienne Maleu ont aussi pu lui notifier les variations qu'a connues la taxation en deniers des baylies et la stabilité de celle en blé⁵⁶, bien que ce constat puisse aussi émaner de l'observation personnelle du chroniqueur. En outre, c'est sans doute le prévôt Jourdain de Montcocu qui a précisé à Étienne Maleu le mois de son élection à la tête du chapitre de Saint-Junien⁵⁷. L'érudit indique par ailleurs que les indulgences concédées par le pape Nicolas IV en 1289 et par l'évêque de Limoges Gilbert de Malemort en 1291 l'ont été à

47 Les Salles-Lavauguyon (Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Rochechouart).

48 Maleu, § 133.

49 *Ibid.*, § 140.

50 *Ibid.*, § 175.

51 *Ibid.*, § 217.

52 *Ibid.*, § 140. La Bretagne (Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Junien, com. de Saint-Junien) était une cure de l'ancien archiprêtre de Saint-Junien (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 233).

53 *Ibid.*, § 198.

54 *Ibid.*, § 199.

55 *Ibid.*, § 210.

56 *Ibid.*, § 209.

57 *Ibid.*, § 219.

la demande du chanoine maître Geoffroi Duraton pour la première⁵⁸, du prévôt Jourdain et du chanoine Pierre Seguin pour la seconde⁵⁹. Ces précisions ne figurent pas dans les documents diplomatiques en question : Étienne Maleu les a assurément apprises de la bouche de ses confrères. Il est fort probable que le récit du vol des reliques qui eut lieu en 1294⁶⁰ émane lui aussi de sources orales. Nous pouvons également nous demander si le chroniqueur ne tient pas les informations relatives aux établissements religieux qui ont fourni des victuailles au pape Clément V lors de son passage en Limousin en 1306 de Jourdain de Montcocu⁶¹. Enfin, nous avons vu qu'Étienne Maleu n'avait peut-être pas assisté lui-même à la translation du corps de saint Aurélien à Limoges en 1315 car il ne mentionne pas explicitement la présence des chanoines de Saint-Junien⁶² : la cérémonie a pu lui être rapportée par des chanoines de Saint-Junien qui détenaient également une prébende au chapitre cathédral et ont, à ce titre, assisté à la translation, ou encore par des membres de sa famille, les Maleu étant, nous l'avons vu, solidement implantés dans le chapitre cathédral et dans la Cité⁶³.

Quelle est la période chronologique couverte par les sources orales dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ? Si l'on considère que le témoignage relatif à l'existence d'une lettre patente réglant une affaire de prébende doit être rapporté à la mandature de Pierre de Bénévent et non à celle de Pierre de Veyrac, on constate que les témoignages oraux recueillis par le chanoine de Saint-Junien couvrent une période qui s'étend des années 1260 à 1315 peut-être, et permettent donc à l'auteur, qui pose la plume en 1316, de remonter une cinquantaine d'années en arrière, ce qui correspond à la période chronologique moyenne couverte par ce type de sources⁶⁴. Étienne Maleu renvoie également à la rumeur populaire pour un fait remontant à 1226 ou 1227, soit quatre-vingt-dix ans avant qu'il n'achève son œuvre. La « voix publique » permet en effet de véhiculer des traditions orales remontant à des époques plus reculées⁶⁵ que les témoignages personnels. Dans le cas présent, nous atteignons presque « la plus lointaine portée de la mémoire des hommes » puisque Bernard Guinée estime que celle-ci est d'un siècle⁶⁶.

⁵⁸ *Ibid.*, § 228.

⁵⁹ *Ibid.*, § 230.

⁶⁰ *Ibid.*, § 232.

⁶¹ *Ibid.*, § 237.

⁶² *Ibid.*, § 245.

⁶³ Voir *supra*, Première partie, chap. I, 2).

⁶⁴ Cf. B. Guinée, *Histoire et culture historique...*, p. 79.

⁶⁵ Fr. Collard, *Un historien au travail...*, p. 163.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 81.

Les sources orales sont convoquées à trois reprises par Étienne Maleu pour suppléer les lacunes de la documentation écrite⁶⁷. Mais dans l'immense majorité des cas, le chroniqueur les utilise pour compléter les autres types de sources dont il dispose. Les témoignages oraux apportent certaines précisions qui concernent bien souvent des particuliers (prévôts, chanoines ou évêques). En identifiant les individus à l'origine d'une donation, d'un monument, de l'octroi d'un privilège, les sources orales permettent au chanoine de Saint-Junien d'inscrire les noms des bienfaiteurs de son église dans le « livre de mémoire » qu'il se propose d'écrire⁶⁸ et d'en conserver ainsi à jamais le souvenir. En revanche, jamais Étienne Maleu ne s'appuie sur le témoignage d'autrui pour relater un fait majeur concernant le chapitre de Saint-Junien : il leur préfère systématiquement les sources écrites. En effet, au passé souvent mythifié de la mémoire, le chroniqueur préfère un passé documenté, plus véridique et surtout plus authentique.

3. LES SOURCES EPIGRAPHIQUES ET MONUMENTALES

Comme de nombreux historiens médiévaux, Étienne Maleu s'est intéressé aux inscriptions et aux monuments.

a) *Tombes et inscriptions*

« La religion médiévale fait grand cas des tombes, l'érudition médiévale aussi⁶⁹ ». Au Moyen Âge, l'érudit désireux de composer une histoire locale n'ignore pas l'intérêt des sépultures ni des épitaphes. Les inscriptions tumulaires les plus prolixes peuvent lui fournir, outre le nom et la qualité du défunt, des informations relatives à sa parenté, à l'âge auquel il est mort ou encore aux faits marquants de son existence. Surtout, il peut y lire la date, et en particulier l'année, de la mort. C'est ce dernier renseignement que l'historien médiéval cherche en premier lieu dans les inscriptions funéraires car s'il trouve parfois le jour et le mois du décès dans les nécrologes et les obituaires, bien souvent l'année du trépas lui demeure inconnue. Les épitaphes lui permettent donc de compléter les informations qu'il a pu trouver dans d'autres sources. Toutefois, rares étaient les tombes qui livraient, au Moyen Âge, ce renseignement fondamental. La plupart des inscriptions tumulaires n'étaient guère prolixes et se résumaient à un nom, parfois accompagné d'une qualité. Nombre de sépultures étaient

⁶⁷ Maleu, § 121, 133 et 176.

⁶⁸ Voir Troisième partie, chap. I, 3).

⁶⁹ B. Guenée, *Histoire et culture historique...*, p. 88.

anonymes⁷⁰. L'érudit médiéval devait encore compter avec les inscriptions altérées, voire complètement illisibles, et avec les tombes détruites. Les sépultures ne lui permettaient guère de retrouver un passé lointain : comme avec les sources orales, il ne pouvait espérer remonter, grâce aux tombes, plus d'un siècle en arrière⁷¹.

Étienne Maleu a néanmoins eu recours aux sépultures et aux épitaphes pour composer son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Il indique, dès son prologue, avoir utilisé les sources épigraphiques et s'être proposé de transcrire dans son œuvre ce qu'il a « découvert gravé sur des pierres situées au-dessus de lieux insignes⁷² ». L'intérêt que le chroniqueur porte aux sépultures se lit dans le soin qu'il prend à localiser les anciens cimetières de Saint-Junien dans la première partie de son ouvrage. Ainsi apprenons-nous, en lisant celle-ci, que le cimetière du verger, où étaient ensevelis les chanoines, s'étendait tout autour du chevet de l'église romane, notamment à l'emplacement où fut construite, en 1223, la chapelle Saint-Martial⁷³ ; les nobles étaient quant à eux enterrés dans le cimetière situé sur la place de l'église⁷⁴. Étienne Maleu a surtout consigné consciencieusement, chaque fois qu'il était en mesure de le faire, les lieux de sépulture des saints à l'origine de son église et des prévôts qui se sont succédé à la tête de celle-ci, mais aussi des évêques de Limoges qu'il évoque dans son récit. Ainsi parvient-il à indiquer les lieux d'inhumation de vingt-quatre de ces personnages.

Cependant, il est parfois difficile de savoir si le chanoine de Saint-Junien a vu leurs tombes ou si les indications qu'il fournit sur l'emplacement de celles-ci procèdent d'un savoir livresque. En effet, nombreux sont les chroniqueurs limousins qui précisent, au cours de leur récit, les lieux où sont enterrés les évêques de Limoges, certains transcrivant même dans leurs œuvres les épitaphes de ces prélats⁷⁵. En outre, Étienne Maleu ne dit jamais explicitement avoir vu telle sépulture ou utilisé telle inscription pour composer son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Par ailleurs, les informations que le chanoine de Saint-Junien a pu relever sur les épitaphes à sa disposition nous sont en grande partie inconnues puisque ces dernières ont, dans leur immense majorité, aujourd'hui disparu : outre l'inscription de la face interne orientale du tombeau de saint Junien, ne nous sont parvenus que l'épitaphe de l'évêque de Limoges Gérard I^{er} († 1022) et le texte des épitaphes du prévôt de Saint-Junien

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ *Ibid.*, p. 89.

⁷² Maleu, § 4. L'expression utilisée par le chanoine de Saint-Junien correspond à la définition de l'épitaphe : inscription placée sur (*epi*) la tombe (*taphos*).

⁷³ *Ibid.*, § 42 et 44.

⁷⁴ *Ibid.*, § 44.

⁷⁵ Voir *infra*.

Pierre de Bénévent († 1265) et du prélat limougeaud Gilbert de Malemort († 1294), conservés grâce aux copies prises sur les originaux par des érudits de l'époque moderne⁷⁶.

Le chanoine de Saint-Junien s'emploie avant tout à localiser, au fil des siècles et des translations, les sépultures des saints qui furent à l'origine de son église. Il rapporte ainsi que l'évêque de Limoges saint Rorice I^{er} (v. 485-v. 507), qui installa saint Amand sur un domaine relevant du fisc épiscopal et fut donc le promoteur du site d'implantation du saint ermite, fut enseveli dans le monastère de Saint-Augustin de Limoges⁷⁷. Le chroniqueur relate ensuite la translation des restes du saint prélat qui furent déposés, avec ceux de saint Asclèpe et sainte Flavie, dans une châsse placée sur l'autel de cette église⁷⁸.

Étienne Maleu s'attarde beaucoup plus longuement sur les trois saints du temps des origines dont les restes ornent l'église de Saint-Junien. Il rapporte que saint Amand fut enterré par saint Junien, au début du VI^e siècle, dans la cellule où il avait vécu⁷⁹ et que son corps reposa en ce lieu jusqu'à son invention, le 26 août 1083⁸⁰. Les restes de saint Amand furent alors déposés à l'intérieur de l'église de Saint-Junien, d'où ils furent sortis à l'occasion de la consécration de l'édifice par l'évêque Raynaud de Périgueux, qui eut lieu le 21 octobre 1102 d'après le chroniqueur (1100 en réalité⁸¹). L'érudite relate enfin qu'une fois les cérémonies de la dédicace de l'église achevées, le corps de saint Amand fut déposé dans une nouvelle châsse qui fut placée du côté droit du maître-autel⁸².

Étienne Maleu est encore plus prolixe sur la sépulture de saint Junien. Il rapporte tout d'abord que le saint ermite fut enseveli, en 540, par l'évêque de Limoges Rorice II au pied de l'aubépine sous laquelle il avait coutume de prier et que le prélat fit aussitôt construire un oratoire sur son tombeau et édifier un autel – qu'il consacra en l'honneur de saint André – à l'endroit même où reposait la tête de saint Junien⁸³. Le chroniqueur relate ensuite la tentative de Rorice II de déplacer la dépouille du saint ermite au monastère de Saint-Augustin de Limoges, qui se solda par un échec et donna lieu à une inhumation plus profonde du corps saint à son emplacement initial⁸⁴. Il profite de ce passage pour indiquer la localisation exacte

76 Voir *infra*.

77 Maleu, § 27.

78 *Ibid.*

79 *Ibid.*, § 20.

80 *Ibid.*, § 58.

81 *Ibid.*, § 76-77.

82 *Ibid.*, § 78.

83 *Ibid.*, § 34.

84 *Ibid.*, § 36.

du tombeau en représentant à ses lecteurs qu'il était situé du côté sud de l'église, « à l'opposé des fonts baptismaux actuels » – qui n'existaient pas dans l'église du VI^e siècle⁸⁵ –. Le chanoine érudit rapporte ensuite que, lorsque l'on commença les travaux d'agrandissement de l'église de Saint-Junien, l'autel dédié à saint André fut détruit et que, le temps passant, la terre s'étant accumulée sur la tombe de saint Junien, l'on ne savait plus où celle-ci était cachée⁸⁶. Toutefois, vers 990, un 28 février, l'abbé Itier procéda à la translation des restes de saint Junien et les plaça sur le maître-autel de l'église⁸⁷. Comme celui de saint Amand, le corps de saint Junien fut sorti de l'édifice le temps que durèrent les cérémonies de dédicace du 21 octobre 1102⁸⁸. Étienne Maleu indique que, passé cette date, les restes du saint reposèrent à côté du maître-autel de l'église, dans leur sarcophage d'origine⁸⁹. Il raconte enfin que le prévôt Ramnulphe II fit ensuite enchâsser celui-ci dans le tombeau-reliquaire monumental que l'on peut encore admirer aujourd'hui dans l'église de Saint-Junien⁹⁰.

Enfin, Étienne Maleu s'applique à préciser le lieu de sépulture du seul évêque de Limoges enterré à Saint-Junien, saint Rorice II (535-549). Ce prélat, après avoir été guéri miraculeusement d'une possession démoniaque par Junien, assura la promotion du culte du saint ermite, en faisant édifier, après la mort de ce dernier, un oratoire sur son tombeau⁹¹. Après avoir agrandi l'édifice, il y prépara sa propre sépulture⁹². Le chroniqueur relate ainsi qu'à la mort du prélat, son corps fut apporté à Comodoliac et enterré dans l'église⁹³. Il rappelle ensuite en deux occasions le lieu de sépulture – inhabituel (tous les évêques étant enterrés dans la cité épiscopale) – de Rorice II⁹⁴. Enfin, après avoir relaté la cérémonie de dédicace de l'église du 21 octobre 1102 lors de laquelle le corps du saint prélat fut, comme ceux d'Amand et de Junien, sorti de l'édifice, Étienne Maleu rapporte que les restes de l'évêque de Limoges furent déposés dans une nouvelle châsse placée du côté gauche du maître-autel⁹⁵.

Étienne Maleu indique le lieu d'inhumation d'un dernier saint : il précise que les restes de l'abbé de Cluny Hugues de Semur († 1109) reposent dans la célèbre abbaye qu'il a

85 *Ibid.*
 86 *Ibid.*, § 43.
 87 *Ibid.*, § 46.
 88 *Ibid.*, § 77.
 89 *Ibid.*, § 78.
 90 *Ibid.*, § 80.
 91 *Ibid.*, § 34.
 92 *Ibid.*, § 36-37.
 93 *Ibid.*, § 37.
 94 *Ibid.*, § 37 et 77.
 95 *Ibid.*, § 78.

dirigée⁹⁶. Cette mention s'explique par le rôle important que joua cet abbé dans l'histoire de l'église de Saint-Junien puisqu'il fut à l'origine de l'invention du corps de saint Amand en 1083⁹⁷.

S'il est certain qu'Étienne Maleu a vu les tombeaux et reliquaires des trois saints qui ornent son église – en témoignent les descriptions extrêmement détaillées qu'il en donne –, il est en revanche peu probable qu'il ait vu la sépulture d'Hugues de Semur. Lorsqu'il renseigne les lieux de sa documentation dans son prologue, à aucun moment il ne cite la célèbre abbaye de Cluny⁹⁸. Il a sans doute trouvé les informations relatives à la mort du célèbre abbé et à son lieu d'inhumation dans quelque manuscrit de l'abbaye clunisienne de Saint-Martial. Par ailleurs, s'il précise avoir utilisé les ressources documentaires qu'offrait le monastère de Saint-Augustin de Limoges⁹⁹, rien ne permet d'affirmer avec certitude qu'il ait vu la châsse de Rorice I^{er} : le passage qu'il consacre à la localisation de celle-ci dans l'église abbatiale est en effet emprunté à Bernard Gui¹⁰⁰.

Étienne Maleu attache également beaucoup d'importance aux tombes des prévôts de son église. Il est en mesure d'indiquer les lieux de sépulture de huit de ces personnages, sur les seize dont il mentionne le décès dans son œuvre¹⁰¹, soit la moitié. Lorsqu'il n'a pu retrouver les tombes des principaux dignitaires de son chapitre, le chroniqueur fait inmanquablement part à son lecteur de son ignorance au moyen de l'expression « *loco et anno mihi ignotis* » (utilisée à six reprises¹⁰²) et de ses variantes, « *loco et anno mihi absconsis*¹⁰³ » et « *anno et loco tantum Dei memoriae commendatis*¹⁰⁴ », ce qui prouve qu'Étienne Maleu s'est systématiquement posé la question du lieu d'inhumation des prévôts de son église et a recherché la tombe de chacun d'entre eux.

Le chanoine de Saint-Junien est en mesure d'indiquer les lieux de sépulture de ces dignitaires à partir du douzième prévôt, Gérald de Montcocu († 1226). Les sépultures lui permettent donc de remonter près d'un siècle en arrière, ce qui correspond à la durée moyenne

96 *Ibid.*, § 82.

97 *Ibid.*, § 58.

98 Maleu, § 4.

99 *Ibid.*

100 Voir *infra*, 4) b).

101 Nous ne comptons en effet ni le dix-huitième prévôt, Gaucelme de Jean, qui est toujours en vie quand Étienne Maleu pose la plume en 1316, ni le onzième prévôt, dont le chroniqueur n'a pu retrouver le nom et met en doute l'existence (cf. Maleu, § 124).

102 *Ibid.*, § 53, 70, 83, 97, 110 et 123.

103 *Ibid.*, § 61.

104 *Ibid.*, § 113.

observée par Bernard Guinée¹⁰⁵. Néanmoins, Étienne Maleu a pu donner, avant cette date, les lieux d'inhumation de deux prévôts de son église, Israël († 1014) et Jean de Veyrac († 1218). Ces deux personnages présentent toutefois des profils particuliers. Le premier est un saint, le second, un évêque de Limoges. Le chanoine de Saint-Junien disposait donc sur chacun d'eux de sources livresques pouvant lui fournir leurs lieux de sépulture. En effet, rien ne prouve qu'il ait vu le tombeau d'Israël. Certes, ses recherches l'ont manifestement conduit au Dorat¹⁰⁶. Toutefois, lorsqu'il relate la mort du saint prévôt, il se contente de noter que le corps d'Israël fut inhumé dans l'église de cette ville¹⁰⁷ sans préciser l'endroit exact où se trouvait son tombeau comme il le fait pour les défunts dont on sait qu'il a vu les tombes¹⁰⁸. Il n'est pas impossible que le chanoine de Saint-Junien ait vu la sépulture de saint Israël, mais il devait nécessairement savoir, au vu des liens étroits qui unissaient son chapitre à celui du Dorat depuis l'époque de ce saint¹⁰⁹ – qui occupa la charge de prévôt dans la première de ces communautés et de chantre dans la seconde –, qu'elle ornait la collégiale doratienne. Et eût-il ignoré cette information, il aurait pu la lire dans la *vita* de ce saint lors de son séjour au Dorat¹¹⁰. Quant à l'évêque de Limoges Jean de Veyrac, Étienne Maleu n'a assurément pas vu sa tombe puisque le corps de ce prélat fut enterré en Terre sainte, à Saint-Jean d'Acre, d'après notre chroniqueur qui emprunte cette information au dominicain Bernard Gui¹¹¹.

Étienne Maleu indique les lieux d'inhumation de six prévôts à partir de 1226. Il a assurément vu les tombes des trois prévôts enterrés dans l'église de Saint-Junien, à savoir Gérard de Montcocu († 1226), Bernard Alboyn († 1286) et Jourdain de Montcocu († 1313). En effet, non content d'indiquer que ces trois dignitaires reposent dans l'église à laquelle il appartient, le chanoine de Saint-Junien prend soin de situer précisément leurs tombes à l'intérieur de l'édifice : il rapporte ainsi que le douzième prévôt, Gérard de Montcocu, repose dans la chapelle Saint-Martial, attenante à l'église du côté nord, qu'il avait fait construire en vue de s'y faire ensevelir¹¹² ; le passage du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* relatif aux

105 Voir *supra*.

106 Maleu, § 124.

107 *Ibid.*, § 49.

108 Voir *infra*. On pourrait objecter que ce manque de détails s'explique par le fait qu'Israël était avant tout un saint doratien et qu'il était enterré dans l'église de cette ville et non dans la collégiale de Saint-Junien. Mais si Étienne Maleu se fait extrêmement précis en ce qui concerne l'emplacement des sépultures situées dans son église, il l'est tout autant lorsqu'il mentionne celui des tombes des évêques de Limoges Hilduin et Durand d'Orlhac, qui sont pourtant situées dans des églises limougeaudes (voir *infra*).

109 Sur la question des liens qui unissaient les chapitres de Saint-Junien et du Dorat, nous nous permettons de renvoyer notre lecteur à notre article sur « Saint Israël, premier prévôt de Saint-Junien ».

110 « De saint Israël », dans Poitiers, bibl. mun., coll. Fonteneau, t. XXX, p. 917.

111 Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 207v^a.

112 Maleu, § 128.

funérailles du dix-septième prévôt, Jourdain de Montcocu, nous apprend qu'il fut lui aussi enterré dans la chapelle Saint-Martial, à côté des monuments funèbres et tombeaux – qui sont donc toujours visibles au début du XIV^e siècle – de son lointain prédécesseur et du chanoine Gérard de Montcocu, dont Étienne Maleu note qu'il était l'oncle de Jourdain¹¹³ et le neveu du prévôt Gérard¹¹⁴ ; quant au seizième prévôt, Bernard Alboyn, le chroniqueur relate qu'il fut enseveli « devant l'autel de la bienheureuse Marie Madeleine¹¹⁵ ». Étienne Maleu a donc vu les tombes de ces trois prévôts et il est fort probable qu'il ait emprunté certaines des informations qu'il donne dans son œuvre sur ces dignitaires à leurs épitaphes. Ces dernières étant perdues, nous ne pouvons formuler que des hypothèses au sujet des emprunts que le chroniqueur a pu leur faire. Il y a vraisemblablement lu l'année du décès de chacun des trois prévôts¹¹⁶. En effet, si l'on excepte le cas particulier de Jean de Veyrac († 1218), qui fut évêque de Limoges, Gérard de Montcocu est le premier prévôt dont Étienne Maleu est en mesure de préciser l'année du décès. Il est également possible que le chroniqueur ait trouvé mention de la qualité du chanoine Gérard de Montcocu et de ses liens de parenté avec les prévôts Gérard et Jourdain sur les épitaphes de ces trois personnages. Enfin, sachant que les inscriptions les plus prolixes rapportaient les faits marquants de l'existence de l'individu dont elles conservaient le souvenir, nous pouvons nous demander si ce n'est pas sur l'épitaphe du douzième prévôt de Saint-Junien que le chroniqueur a lu que Gérard de Montcocu était à l'origine de la construction de la chapelle Saint-Martial ; l'inscription aurait également pu renseigner Étienne Maleu sur la date de début du chantier (1223), que les historiens de l'art jugent vraisemblable¹¹⁷.

Les corps des trois autres prévôts dont le chroniqueur a indiqué les lieux de sépulture, à savoir Durand d'Orlhac († 1245), Aymeric de Serre († 1272) – qui furent tous deux évêques de Limoges – et Pierre de Bénévent († 1265), reposent dans la cité limougeaude. Le chroniqueur rapporte que le premier d'entre eux – qui fut le treizième prévôt de Saint-Junien – fut enseveli dans le chœur de l'église des frères prêcheurs de Limoges¹¹⁸. Il relate qu'Aymeric de Serre, qui succéda à Durand d'Orlhac à la tête du chapitre de Saint-Junien puis

113 *Ibid.*, § 243.

114 *Ibid.*, § 127.

115 *Ibid.*, § 218.

116 Toutefois, Étienne Maleu a également pu faire appel à sa mémoire pour donner l'année du décès du dix-septième prévôt, Jourdain de Montcocu, survenu en 1313, soit trois ans seulement avant que le chroniqueur ne pose sa plume.

117 Cf. Éric Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 286.

118 Maleu, § 16.

du diocèse de Limoges, fut quant à lui enterré dans la cathédrale Saint-Étienne¹¹⁹. Il note enfin que le quinzième prévôt de Saint-Junien, Pierre de Bénévent, successeur d'Aymeric, fut enseveli dans la maison des Prêcheurs à Limoges¹²⁰. Pour ce qui est d'Aymeric de Serre, il est pratiquement certain qu'Étienne Maleu n'a pas vu la tombe de ce prélat : le chroniqueur ne précise pas son emplacement exact à l'intérieur de la cathédrale ; surtout, on constate qu'il emprunte tout le passage relatif à la mort de cet évêque aux *Nomina episcoporum Lemovicensium* de Bernard Gui¹²¹, qui constituent, nous allons le voir, sa source principale sur les prélats limougeaux. Le chanoine de Saint-Junien indique la localisation précise de la tombe de Durand d'Orlhac dans l'église des frères prêcheurs de Limoges. Toutefois, alors qu'il prend soin d'énumérer dans son prologue et au fil de son texte les lieux de sa documentation, à aucun moment il ne dit s'être rendu au couvent dominicain. En outre, l'emplacement exact de la sépulture de ce personnage est également indiqué dans le catalogue des évêques de Limoges de Bernard Gui¹²². Le quinzième prévôt, Pierre de Bénévent, fut lui aussi enterré chez les Prêcheurs de Limoges, dans leur maison, où Étienne Maleu ne dit pas être allé. L'épithaphe de ce dignitaire était conservée, au milieu du XVIII^e siècle, dans la sacristie des Jacobins de Limoges¹²³. Le texte nous en est parvenu grâce à la copie prise, à cette époque, par l'abbé Joseph Nadaud sur l'original¹²⁴ :

119 *Ibid.*, § 208. La sépulture d'Aymeric de Serre constitue la plus ancienne sépulture épiscopale de la cathédrale Saint-Étienne (il ne reste toutefois aujourd'hui aucune trace du tombeau de ce prélat). En effet, si Bernard Gui rapporte que Gui de Laron (1073-1086) avait d'abord été enterré dans la cathédrale de Limoges, il précise que le corps de cet évêque fut transféré au bout de quelques jours seulement dans la nécropole épiscopale de Saint-Augustin (cf. Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 206^v^a).

120 *Ibid.*, § 206.

121 Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 208^r^b.

122 *Ibid.*, f. 208^r^a. Un point diffère toutefois entre les textes des deux auteurs au sujet de la mort de Durand d'Orlhac : le dominicain donne la date de la mort du prélat (29 décembre), le chanoine de Saint-Junien, celle de ses funérailles (30 décembre). Même si nous ne pouvons totalement exclure le fait qu'Étienne Maleu ait lu celle-ci sur le tombeau de Durand, il nous semble plus probable qu'il l'ait trouvée dans un nécrologe et ait donc préféré indiquer dans son « livre de mémoire » la date à laquelle on commémore ce prévôt plutôt que la date de sa mort indiquée par Bernard Gui.

123 Abbé J. Texier, *Manuel d'épigraphie...*, p. 186, notice 122.

124 Cette épithaphe a aujourd'hui disparu, de même que la transcription qu'en a réalisée Joseph Nadaud. Néanmoins, cette dernière nous a été conservée par les copies de Martial Legros (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 15, p. 97, n° CXCIV et I SEM 40, p. 328), François Arbellot (*Chronique de Maleu...*, p. 166-167), l'abbé Texier (*Manuel d'épigraphie...*, p. 186-187, n° 122) et Robert Favreau et Jean Michaud (*Corpus des inscriptions de la France médiévale*, t. II, p. 119-120, n° 24). Contrairement à ce qu'affirment Robert Favreau et Jean Michaud, l'abbé Texier n'a pas pu voir l'épithaphe de Pierre de Bénévent car l'abbé Legros précise qu'elle avait déjà disparu à la fin du XVIII^e siècle (« Sur un pillier battant de la même église, dans la sacristie, étoit autrefois l'épithaphe suivante », arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 15, p. 97, n° CXCIV). Il est probable que l'abbé Texier ait simplement retranscrit la copie – à laquelle il fait référence – que l'abbé Arbellot avait faite de la transcription de Joseph Nadaud.

+ OFFERT SUMME [DEUS] FAMUL
 UM TIBI BARTOLOMEUS CANONI
 CUS STEPHANI ET PREPOSITUS J
 UNIANI CUM PATRE DOMINICO PETR
 E MARTYR OPEM FER AMICO TU
 SIBI PATRONUS SIS LEOBO
 NE BONUS OBIIT MAGISTER PETR
 US DE BENEVENTO PRAEPOSI
 TUS ECCLESIAE SANCTI JUNIANI
 VI KALENDAS JANUARI ANNO DO
 MINI M.CC.LXV. ORA PRO EO

Ô Dieu suprême, Barthélémy te présente un serviteur, chanoine d'Étienne et prévôt de Junien. Ô Pierre martyr, en compagnie de [notre] père, Dominique, assiste cet ami. Toi, Léobon, sois pour lui un bon patron. Maître Pierre de Bénévent, prévôt de l'église de Saint-Junien, mourut le 6 des calendes de janvier l'an du Seigneur 1265. Prie pour lui¹²⁵.

Étienne Maleu rapporte dans sa chronique que Pierre de Bénévent fut enterré « le six des calendes de janvier¹²⁶ » (27 décembre), ce qui concorde avec l'épithaphe. Mais l'année de la mort du prévôt pose problème : d'après le chroniqueur, Pierre de Bénévent aurait rendu l'âme vers 1271¹²⁷, alors que l'épithaphe situe son décès en 1265 précisément. Il est donc peu probable qu'Étienne Maleu ait vu celle-ci. Le chanoine de Saint-Junien a sans doute obtenu les renseignements relatifs à la mort de ce prévôt au moyen d'une autre source qui ne nous est pas parvenue, une source orale par exemple, qui expliquerait l'approximation et l'inexactitude de la date.

Étienne Maleu a assurément vu les tombes des prévôts enterrés dans l'église de Saint-Junien à partir de 1226. Il a pu emprunter à leurs épithaphes différentes informations, la principale étant l'année de décès de ces dignitaires. En ce qui concerne les prévôts ensevelis en d'autres lieux, le chroniqueur ne semble pas avoir vu leurs tombes et a dû trouver dans d'autres sources les renseignements concernant leur décès et leur lieu d'inhumation. Le chanoine de Saint-Junien a, quoiqu'il en soit, systématiquement cherché à localiser les tombes des prévôts de son église.

Le chroniqueur indique également les lieux d'inhumation de quatorze des dix-neuf évêques de Limoges qu'il mentionne dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. La

¹²⁵ La transcription de l'épithaphe et sa traduction sont empruntées à R. Favreau, J. Michaud, *Corpus des inscriptions...*, t. II, p. 119, notice 24.

¹²⁶ Maleu, § 206.

¹²⁷ *Ibid.*

première partie de l'œuvre, essentiellement hagiographique et relative aux faits antérieurs à l'an mil, ne s'intéresse guère aux prélats limougeaux : seuls trois y sont cités. Il s'agit tout d'abord des saints Rorice I^{er} et Rorice II qui, ayant, nous l'avons vu, grandement contribué à la fondation de l'église de Saint-Junien, font l'objet de longs développements de la part d'Étienne Maleu qui prend grand soin de localiser leurs sépultures¹²⁸. Un troisième évêque de Limoges est mentionné dans cette partie de l'œuvre, Turpion d'Aubusson (apr. 897-944). Le chroniqueur ne lui consacre qu'une seule phrase, dans le chapitre relatif à la mort de Rorice I^{er} : il rappelle que le monastère de Saint-Augustin de Limoges, qui avait été fondé par ce saint évêque fut, après sa destruction, restauré au x^e siècle par Turpion dont Étienne Maleu souligne la sainteté (« *vir sanctitate et miraculis clarus*¹²⁹ »). Le prélat n'est plus cité par la suite. Le chanoine de Saint-Junien ne relate pas sa mort et n'indique donc pas son lieu de sépulture. Sa préoccupation immédiate, dans la première partie de l'œuvre, est de décrire les origines glorieuses de son église. Dans la seconde partie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, en revanche, Étienne Maleu mentionne tous les prélats qui se sont succédé sur le siège épiscopal de Limoges d'Hilduin (990-1014) à Raynaud de La Porte (1295-1316), en consacrant à chacun d'eux des développements plus ou moins longs relatifs à leur élection, leur décès, les bienfaits qu'ils ont apportés au chapitre de Saint-Junien ou, plus rarement, les litiges qui les ont opposés à cette église. Le chroniqueur indique les lieux d'inhumation de douze des seize prélats cités dans la seconde partie de l'ouvrage. Il ne dit mot, en revanche, de ceux des évêques Jourdain de Laron († 1051), Itier de Chalas Fransenjas († 1073), Gui I^{er} de Laron († 1086) et Guillaume du Puy († 1236)¹³⁰. Rien n'indique que le chanoine de Saint-Junien se soit soucié d'identifier les lieux de sépulture de ces quatre prélats : alors qu'il prend soin, à chaque fois qu'il n'a pu retrouver la tombe de l'un des prévôts de son église, de signaler à son lecteur que l'emplacement de celle-ci lui est inconnu, montrant ainsi qu'il a essayé de localiser la sépulture, il élude complètement la question en ce qui concerne les évêques précités. Peut-être Étienne Maleu n'a-t-il pas connu les lieux de sépulture de Jourdain de Laron et Guillaume du Puy, qui ne figurent pas dans les *Nomina episcoporum Lemovicensium* de Bernard Gui¹³¹. Il aurait toutefois pu faire part à son lecteur de son ignorance au moyen d'expressions telles que « *loco mihi ignoto* », comme il le fait de manière

128 Voir *supra*.

129 Maleu, § 28.

130 Jourdain de Laron, Itier de Chalas Fransenjas et Gui I^{er} de Laron furent enterrés au monastère de Saint-Augustin de Limoges (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 37-38 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 411-412). Nous ne savons où repose Guillaume du Puy (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 42-43 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 417).

131 Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 206v^a et 208r^a.

systématique pour les prévôts de son église dont il n'a pu retrouver les tombes¹³². Or, il n'en fait rien. Les lieux d'inhumation de ces prélats ne figurant pas dans sa source principale, il ne semble pas avoir cherché activement à les identifier en ayant recours à d'autres documents¹³³ ni s'être lancé à leur recherche dans les églises de la cité épiscopale. Les évêques de Limoges ne sont pas au centre du propos d'Étienne Maleu ; la localisation de leurs sépultures revêt une importance moindre que celle des tombes des prévôts de Saint-Junien. Bernard Gui indique, dans ses *Nomina episcoporum Lemovicensium*, qu'Itier de Chalas Fransenjas repose au monastère de Saint-Augustin de Limoges¹³⁴ et que Gui I^{er} de Laron fut d'abord enseveli dans la cathédrale Saint-Étienne avant d'être transféré à Saint-Augustin¹³⁵. Il est donc peu probable que le chanoine de Saint-Junien ait ignoré ces informations. A-t-il omis de les transcrire dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ? Étienne Maleu semble avoir utilisé une autre source que les *Nomina episcoporum Lemovicensium* pour composer le passage relatif au décès de Gui I^{er} de Laron. En effet, il écrit que cet évêque mourut vers 1088¹³⁶ ; or, le texte de Bernard Gui ne donne aucune date pour cet événement¹³⁷. Pour ce qui est d'Itier de Chalas Fransenjas, une autre explication peut être avancée. Étienne Maleu consacre à cet évêque, qui fut à la tête du diocèse de Limoges pendant plus de vingt et un ans (1052-1073), moins d'une ligne : il se contente de rappeler qu'il succéda à Jourdain de Laron et qu'il fut enseveli en 1073¹³⁸. Nous pourrions penser qu'un manque de sources est à l'origine de ce silence. Or, nous conservons plusieurs documents datant de l'épiscopat de ce prélat, dont un qui concerne au premier chef le chapitre de Saint-Junien. Il s'agit d'une lettre adressée au pape en 1067 par les chanoines de cette église¹³⁹. Nous savons, grâce à l'abbé Nadaud, qu'elle était conservée dans les archives du chapitre de Saint-Junien¹⁴⁰ : Étienne Maleu ne pouvait donc ignorer l'existence de ce texte. Celui-ci révèle les relations exécrables qu'entretenait l'évêque Itier

132 Voir *supra*.

133 Geoffroi de Vigeois, par exemple, relate que Jourdain de Laron fut enseveli au monastère de Saint-Augustin de Limoges (Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, livre I, chap. 12).

134 Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 206v^a.

135 *Ibid.*

136 Maleu, § 59.

137 Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 206v^a. Peut-être le chanoine a-t-il procédé par recouplement des actes diplomatiques qu'il avait à sa disposition pour proposer cette date.

138 Maleu, § 55.

139 Cette lettre nous est conservée par une transcription manuscrite de l'abbé Nadaud (Paris, BnF, ms. Périgord 1, f. 18r). Elle a également été éditée par François Arbellot (*Chronique de Maleu...*, Note D, p. 253-254) à partir d'une autre copie réalisée par l'abbé Nadaud dans le tome IV de ses *Mémoires manuscrits limousins*, aujourd'hui perdu.

140 L'abbé Nadaud note, en tête de sa transcription de la lettre : « *Ex codice mss. ecclesiae collegiatae S. Juniani* » (Paris, BnF, ms. Périgord 1, f. 18r).

Chalas de Fransenjas avec les chanoines de Saint-Junien puisque, en dépit des protestations de ceux-ci, ce prélat autorisa les moines de la puissante abbaye bénédictine de Charroux¹⁴¹ à fonder une dépendance à Rochechouart¹⁴² et, après que les chanoines de Saint-Junien eurent fait appel de sa décision au pape, il n'hésita pas à mener contre eux une expédition armée en représailles. Le chroniqueur avait assurément connaissance de ces événements. Son silence sur l'épiscopat d'Itier est certainement volontaire.

Des quatorze évêques de Limoges dont le chroniqueur a indiqué le lieu de sépulture, dix reposent dans la cité épiscopale. Parmi eux, quatre – Rorice I^{er} († vers 507), Eustorge d'Escoraille († 1137), Gérald II du Cher († 1177) et Sébrand Chabot († 1198) – furent enterrés dans le monastère de Saint-Augustin¹⁴³, qui s'apparente véritablement à une nécropole épiscopale¹⁴⁴, ce qu'Étienne Maleu n'ignore pas¹⁴⁵. Deux évêques de Limoges, Guillaume d'Huriel († 1100) et Gui de Clausel († 1235), reposent dans l'abbaye de Saint-Martial¹⁴⁶; deux autres, Aymeric de Serre († 1272) et Gilbert de Malemort († 1294) furent ensevelis dans la cathédrale Saint-Étienne¹⁴⁷. L'évêque Hilduin († 1014) se fit quant à lui enterrer dans le monastère de Saint-Martin qu'il avait restauré¹⁴⁸ et Durand d'Orlhac († 1245) repose, nous l'avons dit, dans le chœur de l'église des frères prêcheurs de Limoges¹⁴⁹. Quatre prélats furent enterrés en dehors de la cité épiscopale. Rorice II († 549) fut inhumé dans l'église de Saint-Junien qu'il a fait édifier¹⁵⁰. Gérald I^{er} († 1022), qui tomba malade alors qu'il se rendait à Poitiers, mourut dans l'abbaye Saint-Sauveur de Charroux et y fut enseveli¹⁵¹.

141 Vienne, ch.-l. de c^{on}.

142 Haute-Vienne, ch.-l. de c^{on}.

143 Cf. Maleu, § 27, 85, 112 et 117.

144 Quarante évêques s'y sont fait inhumé, semble-t-il, entre le v^e et le xii^e siècle (cf. « Catalogue des évêques de Limoges inhumés au monastère de Saint-Augustin », dans Paris, BnF, ms. lat. 9194, p. 553-561. L'auteur précise que « ces 40 évêques estoient autresfois depeints dans le chapitre et dans un des cotés du cloistre avec leurs noms [...] » (*Ibid.*, p. 559). Il existe d'ailleurs à Limoges un adage à ce sujet : « *sanctus Martinus habet episcopos Lemovicenses vivos, sanctus Augustinus mortuos* » (« *Cap. II. Archisterium Sancti Augustini Lemovicensis olim canonicorum modo monachorum ordinis Benedictini* », dans Paris, BnF, ms. lat. 12746, p. 49-92, cit. p. 81).

145 Le chanoine de Saint-Junien écrit que saint Rorice I^{er} fut enterré « dans le monastère de Saint-Augustin déjà cité, où l'on avait coutume d'ensevelir les corps des prélats de Limoges » (Maleu, § 27).

146 *Ibid.*, § 72 et 139. Guillaume d'Huriel avait été, avant d'être élu évêque de Limoges, prieur de cette abbaye (cf. *ibid.*, § 66, abbé J. Nadaud, « Pouillé... », p. 39, J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », *BSAHL*, t. 106, p. 111 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, ix^e-xiv^e siècles », p. 412-413).

147 Maleu, § 208 et 233.

148 *Ibid.*, § 48.

149 *Ibid.*, § 146. Durand d'Orlhac favorisa l'installation des dominicains dans la ville de Limoges où il posa les fondations de la nouvelle église des Prêcheurs et présida l'installation de leur nouveau couvent. Sa proximité avec cet ordre se lit également dans le fait qu'il voulut être assisté, à sa mort, par le prieur du couvent limougeaud, Géraud de Frachet. Le prélat fut d'abord enterré dans le chapitre des frères prêcheurs, avant d'être transféré, en 1253, dans leur église, qu'il avait fait construire (cf. « *Memorialia pro conventu Lemovicensi* », dans C. Douais, *Les frères prêcheurs de Limoges*, p. 23-90, chap. II, « *De morte domini Durandi, episcopi Lemovicensis* », p. 31-32).

150 Voir *supra*.

151 Maleu, § 51.

Jean de Veyrac († 1218) rendit l'âme en Terre sainte et fut enterré à Saint-Jean d'Acre, d'après Bernard Gui et Étienne Maleu¹⁵². Bernard de Savène († 1226) trépassa à Avignon, où il avait accompagné le roi de France Louis VIII ; son corps fut rapatrié dans le diocèse de Limoges et inhumé dans le chœur de l'église de l'Artige, dont Bernard de Savène avait obtenu la confraternité¹⁵³.

Il est certain qu'Étienne Maleu a vu la sépulture de Rorice II dans l'église de Saint-Junien. En ce qui concerne les treize autres évêques de Limoges dont le chroniqueur indique les lieux d'inhumation, il a pu trouver des informations au sujet de ceux-ci dans les *Nomina episcoporum Lemovicensium* de Bernard Gui qui donne souvent plus de détails sur l'emplacement des tombes de ces prélats que ne le fait le chanoine de Saint-Junien. Le dominicain indique ainsi que les évêques Hilduin et Durand d'Orlhac furent enterrés « *in proprio tumulo*¹⁵⁴ ». Il fournit d'abondants détails sur les sépultures des deux prélats ensevelis à Saint-Martial, Guillaume d'Huriel et Gui de Clausel, ce qui laisse penser qu'il a vu leurs tombes¹⁵⁵. Enfin, il précise que Gérald II du Cher fut enterré au monastère de Saint-Augustin, à côté d'Eustorge¹⁵⁶, et que Gilbert de Malemort repose dans le chœur de la cathédrale Saint-Étienne¹⁵⁷. Toutes ces informations ne sont pas reprises par Étienne Maleu qui se contente, pour les évêques de Limoges, d'indiquer l'église dans laquelle ils sont enterrés sans chercher à localiser précisément leurs tombes à l'intérieur de celle-ci, à trois exceptions près. Le chroniqueur note qu'Hilduin fut enseveli « dans une chapelle adjacente au côté nord de la basilique Saint-Martin de Limoges¹⁵⁸ ». En cette occasion, le texte du chanoine de Saint-Junien est plus précis que celui du dominicain qui rapporte seulement que le corps de cet évêque repose « dans le monastère de Saint-Martin, dans une chapelle¹⁵⁹ ». Étienne Maleu a peut-être vu la tombe d'Hilduin¹⁶⁰ qui aura pu le renseigner quant à l'année de décès du

152 Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 207v^a et Maleu, § 123. Les auteurs du « *Majus Chronicon Lemovicense* » évoquent quant à eux une inhumation à Damiette (Paris, BnF, ms. lat. 11019, p. 58 et Paris, BnF, ms. lat. 5452, f. 13r).

153 Maleu, § 130. Voir également J.-L. Lemaitre, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 416.

154 Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 206r^a et 208r^a.

155 Sur Guillaume d'Huriel, le frère prêcheur écrit : « *Sepultus fuit apud Sanctum Marcialem in basilica Salvatoris ante altare Sancti Austricliniani ad VIII passus* » (*Ibid.*, f. 206v^b). Sur Gui de Clausel, il note : « *Sepultus est in monasterio Sancti Marcialis, in tumulo proprio, juxta chorum monachorum, exterius ad sinistram introeuntibus ad majus altare* » (*Ibid.*, f. 208r^a).

156 *Ibid.*, f. 207r^b.

157 *Ibid.*, f. 208v^a.

158 Maleu, § 48.

159 Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 206r^a.

160 La version défectueuse des *Nomina episcoporum Lemovicensium* de Bernard Gui éditée par Philippe Labbe rapporte qu'Hilduin fut enterré dans la chapelle Saint-Éloi de l'église de Saint-Martin (« *Nomina ac Gesta Lemovicensium Episcoporum...* », dans P. Labbe, *Nova bibliotheca...*, t. II, p. 268). Peut-être s'agit-il d'un ajout du Père Labbe. Cette information concorde toutefois avec les dires d'Étienne Maleu, la chapelle Saint-Éloi étant située

prélat, qui ne figure pas dans les *Nomina episcoporum Lemovicensium* de Bernard Gui. Le chanoine de Saint-Junien indique également que Bernard de Savène fut enterré dans le chœur de l'église de l'Artige et Durand d'Orlhac, dans le chœur de l'église des Prêcheurs de Limoges¹⁶¹. Le fait que le chroniqueur situe avec précision la tombe de Durand d'Orlhac, qui fut prévôt du chapitre de Saint-Junien, ne peut nous surprendre¹⁶². Quant à Bernard de Savène, nous pouvons supposer que l'auteur s'est laissé emporter par sa copie du texte des *Nomina episcoporum Lemovicensium* dont sa transcription est ici très proche.

L'épithaphe d'un des prélats limougeaux évoqués par Étienne Maleu dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* nous est parvenue. Il s'agit de celle qui ornait la tombe de Gérald I^{er} († 1022) à Charroux. Cette plaque de plomb de 15 x 8 cm, épaisse de 0,5 cm, est aujourd'hui conservée dans le trésor de cette abbaye. Elle fut découverte en juillet 1850 à l'emplacement du bras sud du transept de l'ancienne abbatale¹⁶³. En voici le texte :

+ HIC REQUIESCIT COR
PVS GIRALDI LEMOVICE
SEDIS EPISCOPI QVI E[I]DEM
SEDI PREFVIT VIIITO AN
NIS III . IDVS NOVEMBRIS HOBIIT¹⁶⁴.

Ici repose le corps de Gérald, évêque du siège de Limoges, qui fut à la tête de ce même siège pendant huit années. Il mourut le trois des ides de novembre.

Étienne Maleu connaît le lieu de sépulture de ce prélat, donne la même date de décès que celle qui figure sur l'épithaphe et précise – dans les mêmes termes que ceux qui sont gravés sur celle-ci – que Gérald fut à la tête du siège épiscopal de Limoges pendant huit ans. Néanmoins, à aucun moment dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* le chroniqueur ne laisse entendre qu'il est allé à Charroux, alors qu'il prend bien soin de mentionner ses voyages à Limoges, à Lesterps ou encore au Dorat. Ce constat permet de douter d'une éventuelle visite du chanoine de Saint-Junien à Charroux et nous incite à penser qu'il n'a pas vu l'épithaphe de Gérald I^{er}. En outre, Adémar de Chabannes, qui a quant à lui vu l'inscription, l'a reproduite dans sa *Chronique* non sans quelques inexactitudes¹⁶⁵. Il fournit sur Gérald I^{er}

du côté nord de l'église. Mais nous pouvons supposer que si le chanoine de Saint-Junien avait lu cette version du texte du frère prêcheur, il aurait donné le nom de la chapelle et non son seul emplacement – qui n'est d'ailleurs pas précisé par Bernard Gui –.

161

Maleu, § 146 et 206.

162

Voir *supra*.

163

Cf. Fr. Delage, « Le tombeau de l'évêque Giraud à Charroux ».

164

Le texte de l'épithaphe est donné d'après R. Favreau, J. Michaud, *Corpus des inscriptions...*, t. I, vol. 2, p. 15-16, notice n° 12.

de plus amples informations que le texte de l'építaphe. Le moine de Saint-Cybard d'Angoulême relate ainsi que le prélat était trésorier de Saint-Hilaire et que c'est alors qu'il allait à Poitiers pour y assister à la fête de la Toussaint qu'il tomba malade à Saint-Charroux, y mourut et y fut enterré. Son texte a inspiré celui des *Nomina episcoporum Lemovicensium*¹⁶⁶. Bernard Gui y résume le récit d'Adémar de Chabannes : la raison du voyage et la mention de l'inscription disparaissent. La comparaison des textes de l'építaphe, de la *Chronique* du moine de Saint-Cybard d'Angoulême, des *Nomina episcoporum Lemovicensium* du dominicain et du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu révèle que la version la plus proche de celle donnée par le chanoine de Saint-Junien pour le passage relatif à la mort de Gérald I^{er} est celle du dominicain¹⁶⁷ :

Építaphe de Gérald I ^{er} , d'après R. Favreau, J. Michaud, <i>Corpus des inscriptions...</i> , t. I, vol. 2, p. 15-16, notice n° 12.	Adémar de Chabannes, <i>Ademari Cabannensis Chronicon</i> , III, 50, p. 170.	Bernard Gui, <i>Nomina episcoporum Lemovicensium</i> , dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 206r ^a .	Maleu, § 51.
<i>Hic requiescit corpus Giraldi Lemovice sedis episcopi qui e[fi]dem sedi preffuit VIIIto annis III. idus novembris hobiit.</i>	<i>Et episcopus <Giraldus>, quia thesaurarius Sancti Hylarii erat, cum iret Pictavis ad festivitatem Omnium sanctorum, in Sancto Carrofo egrotans, intra XV dies obiit, et ibi sepultus est. Ad caput ejus tabula plumbea posita est ita scripta : « Hic requiescit Geraldus episcopus Lemovice, obiit III idus novembris. » Prefuit eidem sedi VIII annis. Post mortem ejus successit Jordanus episcopus.</i>	<i>Hic Geraldus episcopus preffuit annis VIII et cum iret usque Pictavis ubi thesaurarius Sancti Hylarii fuerat, apud Carroffium egrotans, obiit III^o ydus novembris fuitque ibidem sepultus. Cui successit in episcopatu Jordanus.</i>	<i>Hujus praepositi temporibus, idem dominus Geraldus episcopus, quondam beati Hilarii thesaurarius, qui praefuit annis octo, dum iret Pictavis apud Carroffium aegrotans, ibidem III^o idus novembris, anno Domini MXXII, honorifice est sepultus. Cui episcopo Geraldo successit in pontificatu dominus Jordanus.</i>

Le texte d'une autre építaphe nous a été conservé par une copie prise par l'abbé Joseph Nadaud au milieu du XVIII^e siècle. Cette transcription, aujourd'hui disparue, nous est parvenue grâce à la copie qu'en a faite l'abbé Legros à la fin de ce siècle¹⁶⁸. Elle concerne la pierre tombale de l'évêque de Limoges Gilbert de Malemort († 1294), qui consiste en une « lame de cuivre jaune » placée sur une tombe, au milieu de la chapelle des trois rois de la cathédrale Saint-Étienne de Limoges. L'abbé Nadaud précise que les caractères du texte, « assès

¹⁶⁶ Adémar de Chabannes, *Ademari Cabannensis Chronicon*, III, 50, p. 170.

¹⁶⁷ Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 206r^a.

¹⁶⁸ Nous avons indiqué, au moyen de caractères gras, les similitudes lexicales existant entre chacune des sources et le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*.

¹⁶⁸ Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 15, p. 63, notice n° CI.

modernes », suggèrent qu’il s’agit là d’une copie de l’építaphe originale de ce prélat¹⁶⁹. En voici le texte :

QUI JACET IN TUMULO SI | QUAERAT FORTE VIATOR
 HIC JACET | ANTISTES MORIBUS EXIMIUS.
 | GILBERTUS MALEMORT ERAT ILLI NOMEN AVORUM
 REDDIDIT HUNC CELEBREM FAMA | DECUSQUE PATRIS
 PONTIFICALI ANNIS BIS | NOVEM MUNERE FUNCTO
 CORPUS TERRA | RAPIT SPIRITUS ALTA CAPIT.
 OBIIT | ANNO DOMINI 1294.

Si d’aventure le voyageur se demande qui gît dans ce tombeau,
 Ci-gît un évêque remarquable par ses mœurs.
 Gilbert portait le nom de ses aïeux, Malemort,
 Sa renommée et sa gloire le rendirent célèbre.
 Après qu’il remplit sa charge de père évêque pendant dix-huit années,
 La terre ravit son corps, son esprit gagne les cieus.
 Il mourut l’an du Seigneur 1294.

Étienne Maleu indique que Gilbert de Malemort fut inhumé dans la cathédrale de Limoges en 1294. Toutefois, il précise que l’enterrement eut lieu le jour de la Saint-Barnabé (11 juin). Ce détail, absent de l’építaphe, figure dans les *Nomina episcoporum Lemovicensium* de Bernard Gui. La comparaison des textes de l’építaphe, du dominicain et du chanoine de Saint-Junien révèle là encore que notre chroniqueur a eu recours à l’œuvre de Bernard Gui plutôt qu’à la pierre tombale de Gilbert de Malemort¹⁷⁰ :

Építaphe de Gilbert de Malemort d’après le <i>Recueil d’építaphes...</i> de l’abbé Legros (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 15, p. 63, notice n° CI).	Bernard Gui, <i>Nomina episcoporum Lemovicensium</i> , dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 208v ^a .	Maleu, § 233.
<i>Qui jacet in tumulo, si quaerat forte viator, hic jacet antistes moribus eximius. Gilbertus Malemort erat illi nomen avorum, reddidit hunc celebrem fama decusque. Patris pontificali annis bis novem munere functo, corpus terra rapit, spiritus alta capit. Obiit anno Domini 1294.</i>	<i>Hic dominus Girbertus fuit episcopus annis XVIII integris et completis, et amplius dimidio fere anno. Obiit autem Lemovicis in festo beati Barnabe apostoli, anno Domini M°CC° nonagesimo III°, episcopatus vero sui anno XIX°, fuitque sepultus in ecclesia Sancti Stephani cathedrali, in medio chori, secundus episcopus.</i>	<i>Postquam vero idem dominus Girbertus feliciter duxerat vitam suam, ad ultimum in Domino requievit et fuit ejus corpus in festo beati Barnabae, anno Domini MCCXCIV, infra Lemovicensem ecclesiam tumulatum.</i>

Ainsi, si Étienne Maleu est en mesure d’indiquer, dès 1014, les lieux de sépulture des évêques de Limoges, c’est essentiellement grâce à une source livresque, les *Nomina*

¹⁶⁹ *Ibid.*

¹⁷⁰ Nous avons indiqué, au moyen de caractères gras, les similitudes lexicales existant entre chacune des sources et le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Nous avons en outre souligné une information présente dans le texte de Bernard Gui et dans celui d’Étienne Maleu mais qui est exprimée par les deux auteurs en des termes différents.

episcoporum Lemovicensium de son contemporain Bernard Gui. En effet, à de rares exceptions près, le chanoine de Saint-Junien ne semble pas avoir vu les tombes des prélats limougeaux.

Étienne Maleu fait des sources épigraphiques un usage très ponctuel. Il s'est avant tout servi, pour composer son œuvre, des sépultures que renfermait l'église de Saint-Junien, à savoir celles des trois saints fondateurs (Amand, Junien et Rorice II) et celles des trois prévôts (Gérald et Jourdain de Montcocu, ainsi que Bernard Alboyn) dont les tombes sont visibles en ce lieu. Le chroniqueur se fait un devoir de consigner dans son « livre de mémoire » les lieux d'inhumation des saints à l'origine de son église, des prévôts qui dirigèrent celle-ci et, dans une moindre mesure, des évêques de Limoges. Mais il a avant tout eu recours à des sources livresques pour ce faire. Il ne semble pas avoir recherché les tombes des prévôts et évêques enterrés à Limoges ou dans d'autres églises du diocèse mais s'être seulement intéressé aux sépultures que renfermait son église – des sépultures qu'il s'est attaché à localiser de manière extrêmement précise –. Étienne Maleu n'a pas jugé utile de transcrire dans son récit les épitaphes conservées en ce lieu. De ces inscriptions, qui lui ont permis de remonter un peu moins d'un siècle en arrière, il n'a extrait que des données ponctuelles : il s'est avant tout appliqué à y relever les années de décès des prévôts de Saint-Junien. Il y a peut-être également puisé d'autres informations relatives aux liens de parenté ou encore à certaines actions accomplies par ces dignitaires mais les pierres tombales en question ne nous étant pas parvenues, nous ne pouvons à ce sujet qu'émettre des hypothèses.

Ce schéma souffre toutefois une exception : Étienne Maleu prit la peine de transcrire dans son œuvre une inscription. Celle-ci revêt un caractère particulier puisqu'elle se trouve dans le tombeau-reliquaire monumental de saint Junien, situé dans le chœur de l'église du chroniqueur¹⁷¹. Elle est en effet gravée sur une dalle de calcaire de 76 centimètres de hauteur et 47 centimètres de largeur¹⁷², qui a été déposée à l'intérieur du tombeau roman de saint Junien, au revers de la face orientale sur laquelle est sculpté un Christ en majesté¹⁷³. Étienne Maleu connaissait l'emplacement exact de cette pierre puisqu'il précise qu'elle se trouvait au

¹⁷¹ Sur ce tombeau, voir : abbé Fr. Arbellot, *Notice sur le tombeau de saint Junien* ; P. Deschamps, « Les inscriptions du tombeau de saint Junien... » ; Fr. de Catheu, *La collégiale de Saint-Junien*, p. 70-78 ; R. Favreau et J. Michaud, « Les inscriptions du tombeau de Saint-Junien » ; É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 347-376.

¹⁷² Cf. P. Deschamps, « Les inscriptions du tombeau de saint Junien... », p. 198, note 1.

¹⁷³ Cf. É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 349.

pied du sarcophage primitif de saint Junien¹⁷⁴. Cette indication suggère que le chroniqueur a vu l'inscription et ne l'a pas transcrite à partir d'une source livresque¹⁷⁵. Pour pouvoir en lire le texte, il faut introduire une source de lumière dans le tombeau, par l'oculus. Le sarcophage primitif de saint Junien, placé à l'intérieur du tombeau, cache quelque peu le bas de l'inscription et rend toute photographie impossible¹⁷⁶. Ces données expliquent sans doute les légères erreurs de transcription commises par le chanoine¹⁷⁷. Paul Deschamps note que l'emplacement actuel de cette dalle – qui était déjà le sien à l'époque d'Étienne Maleu – ne correspond pas à sa disposition primitive : il constate en effet que la pierre a été retaillée après qu'on y a gravé l'inscription puisque certaines lettres sont tronquées en fin de lignes. L'historien suppose qu'à l'origine, la dalle était « appliquée contre une paroi du maître-autel à côté du sarcophage¹⁷⁸ ». Sur cette pierre est gravée une grande croix latine terminée par une hampe, à l'imitation des croix processionnelles¹⁷⁹. Au-dessus des bras de la croix, on lit l'alpha et l'oméga, en très grands caractères, qui symbolisent celui qui est « le commencement et la fin de toutes choses¹⁸⁰ ». L'inscription se développe dans le registre inférieur. Elle est divisée en deux parties sensiblement égales (24,5 centimètres à gauche et 22,5 centimètres à droite) par le pied de la croix. Elle retrace l'histoire des restes de saint Junien, à savoir leur ensevelissement par Rorice II et leur translation par l'évêque de Périgueux Raynaud de Thiviers. Elle fut commandée par Ramnulphe II, abbé du Dorat et prévôt de Saint-Junien, et fut vraisemblablement exécutée très peu de temps après la mort de Raynaud de Thiviers, survenue en 1101¹⁸¹, comme l'indique l'écriture du texte, très voisine de celle que l'on rencontre dans les inscriptions de la fin du XI^e ou du début du XII^e siècle¹⁸².

174 Maleu, § 80.

175 Nous n'avons d'ailleurs conservé aucune autre source faisant mention de cette inscription.

176 Nous avons pu voir l'inscription en question lors de l'ouverture exceptionnelle du tombeau opérée le 14 juin 2014 à l'occasion du Congrès archéologique de France, organisé par la Société française d'archéologie, qui se tint cette année-là en Haute-Vienne.

177 Voir *infra*, Deuxième partie, chap. II, 3).

178 P. Deschamps, « Les inscriptions du tombeau de saint Junien... », p. 204-205.

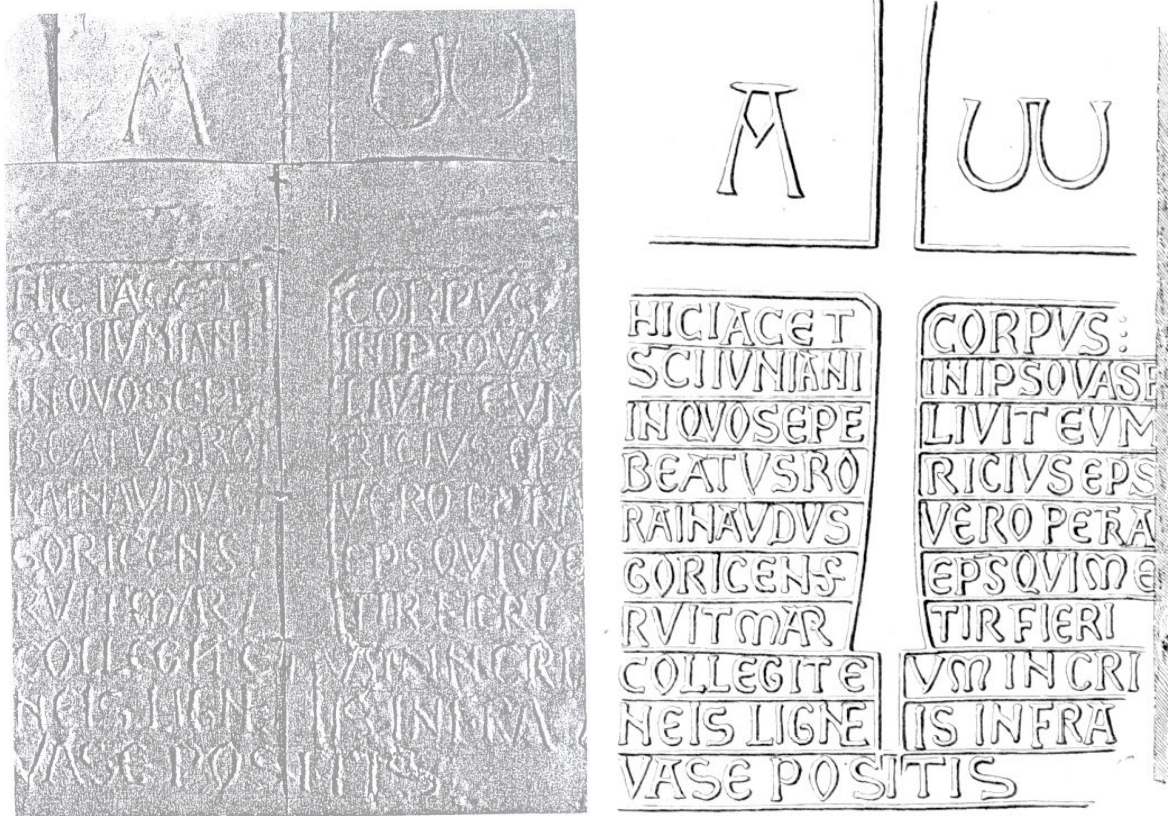
179 R. Favreau, J. Michaud, « Les inscriptions du tombeau de saint Junien... », p. 146.

180 Ap 21, 6. Cf. abbé Fr. Arbellot, *Notice sur le tombeau de saint Junien*, p. 11.

181 L'inscription est nécessairement postérieure à la mort de l'évêque de Périgueux puisqu'elle fait mention de son martyr. Sur l'année de décès de ce prélat, voir Maleu, Traduction, note 455.

182 R. Favreau, J. Michaud, « Les inscriptions du tombeau de saint Junien... », p. 148.

FIG. 5 et 6. Estampage et relevé de l'inscription de la face interne orientale du tombeau de saint Junien



Ci-gît le corps de saint Junien, dans le sarcophage même où l'ensevelit l'évêque saint Rorice. Raynaud, évêque de Périgueux, qui par ses mérites obtint le martyre, rassembla les reliques dans des écrins de bois déposés à l'intérieur du sarcophage¹⁸³.

¹⁸³

L'estampage et la traduction de l'inscription sont extraits de R. Favreau et J. Michaud, « Les inscriptions du tombeau de saint Junien », respectivement p. 150, fig. 1, et p. 146. Le relevé est celui de P. Deschamps, « Les inscriptions du tombeau de saint Junien... » p. 198, fig. 2.

Le tombeau de saint Junien comporte, sur ses faces externes, deux autres inscriptions. La première, gravée sur la face orientale, au-dessus du Christ en majesté, et sur le rebord de la partie supérieure, reprend presque mot pour mot le début de l'inscription précédente, placée, rappelons-le, au revers de cette même face :

HIC·JACET·CORPUS·SANCTI·JUNIANI·IN·VASE·IN·QUO·PRIUS·POSITUM·FUIT.

« Ci-gît le corps de saint Junien, dans le sarcophage où il fut d'abord déposé¹⁸⁴. »

La seconde se lit sur la face nord du tombeau, sur laquelle est sculptée une Vierge à l'Enfant. Elle occupe la bordure de la mandorle dans laquelle trône la Vierge et commente l'image qu'elle accompagne :

+ AD·COLLUM·MATRIS·PENDET·SAPIENTIA·PATRIS :
ME·CHRISTI·MATREM·PRODO·GERENDO·PATREM : MUNDI :
FACTOREM·GENITRIX·GERIT·ET·GENITOREM :
MATERNOS·QUE·SINUS·SARCINAT·HIC·DOMINUS .¹⁸⁵

« Au cou de la Mère pend la sagesse du Père.
Je m'affirme la mère du Christ en portant le Père.
La mère porte son créateur, l'auteur du monde.
Ici le Seigneur pèse sur le sein maternel¹⁸⁶. »

Étienne Maleu n'a pas reproduit ces deux inscriptions dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, peut-être parce qu'elles ne présentaient aucun intérêt pour l'histoire qu'il se proposait d'écrire : la seconde, relative à la Vierge mère de Dieu, n'a en rien trait à l'église de Saint-Junien ; la première, si elle retrace l'histoire des restes de saint Junien, est très concise et reprend des informations que l'inscription figurant à l'intérieur du tombeau offre avec davantage de développements. Cette dernière permet en effet à Étienne Maleu de rappeler le rôle de deux saints prélats, Rorice II et Raynaud de Thiviers (dont la sainteté est suggérée par la mention du martyr), dans l'ensevelissement puis dans la translation des restes du saint patron de son église. En outre, il peut grâce à elle célébrer la mémoire de l'évêque de Périgueux. Surtout, il ne faut pas oublier que le chroniqueur adresse son œuvre avant tout aux chanoines de Saint-Junien. Transcrire dans celle-ci des inscriptions qu'ils peuvent lire tous les jours sur le tombeau situé dans le chœur de l'église ne présentait aucun intérêt. En revanche, l'inscription qu'Étienne Maleu reproduit dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*

¹⁸⁴ La transcription et la traduction de l'inscription sont empruntées à R. Favreau, J. Michaud, « Les inscriptions du tombeau de saint Junien », p. 149.

¹⁸⁵ Les deux-points de notre transcription remplacent systématiquement trois points disposés verticalement dans l'inscription.

¹⁸⁶ La transcription et la traduction de l'inscription sont empruntées à R. Favreau, J. Michaud, « Les inscriptions du tombeau de saint Junien », p. 151.

n'est pas visible, étant déposée à l'intérieur du tombeau de Junien. Sans doute Étienne Maleu souhaitait-il, en la copiant et en indiquant l'endroit où elle avait été déposée, faire connaître son texte et son emplacement à ses confrères présents et à venir. Cette précaution s'avéra d'ailleurs fort utile puisque c'est grâce aux indications fournies par le chanoine de Saint-Junien que l'abbé Arbellot redécouvrit l'inscription au milieu du XIX^e siècle :

« Après avoir parlé des ornements extérieurs, disons un mot sur l'intérieur du tombeau. Il offre des particularités remarquables dont les archéologues n'ont pas parlé jusqu'à présent, sans doute parce qu'il ne leur a pas été loisible de les voir. Nous avons été plus heureux que nos devanciers. En ouvrant la porte cintrée du côté gauche, qui masque une ouverture de forme ovale, nous aperçûmes dans l'intérieur, à la hauteur de la poitrine, un sarcophage détaché de tous côtés du tombeau sculpté qui l'entourne, et couvert d'une pierre tumulaire à deux pentes. Nous reconnûmes aussitôt le sarcophage qu'a décrit Maleu dans sa chronique, et dans lequel Raynaud de Périgueux renferma les reliques de saint Junien. Puis, nous souvenant que ce chroniqueur parle d'une inscription gravée dans l'intérieur du monument, *aux pieds du sarcophage*, nous tâtonnâmes dans l'ombre pour voir si nous n'en saisissons pas de traces, et, à notre grande satisfaction, nous palpâmes des lettres sculptées sur la paroi intérieure du tombeau, qui offre à l'extérieur la représentation du Christ. Alors nous l'examinâmes à l'aide d'un flambeau¹⁸⁷. »

b) *Monuments*

Étienne Maleu s'intéresse, comme nombre d'historiens médiévaux, aux monuments. Les descriptions qu'il en fournit dans son récit révèlent de la part du chroniqueur un véritable goût pour l'archéologie. Ayant pour objectif d'écrire l'histoire de son église, il ne s'attarde guère sur les édifices extérieurs à la ville de Saint-Junien. Trois seulement retiennent son attention : la cathédrale de Limoges¹⁸⁸ et les deux tours érigées à Veyrac¹⁸⁹ et dans la cité épiscopale par l'évêque Jean de Veyrac (1198-1218)¹⁹⁰. Le chanoine de Saint-Junien s'arrête tout d'abord sur la cathédrale Saint-Étienne dont il détaille les différentes phases de construction. Il attribue la construction de l'édifice primitif au premier évêque de Limoges, saint Martial. Étienne Maleu rappelle ensuite que l'évêque Hilduin (990-1014) posa les fondations de l'église romane qui fut ensuite achevée et plus tard consacrée par le pape Urbain II en 1095. Il note enfin que l'on entreprit la construction d'une nouvelle église en 1273¹⁹¹. Le chroniqueur a emprunté ces données à une source livresque, les *Nomina*

¹⁸⁷ Abbé Fr. Arbellot, *Notice sur le tombeau de saint Junien*, p. 10-11.

¹⁸⁸ Maleu, § 47.

¹⁸⁹ Haute-Vienne, c^{on} de Nieul.

¹⁹⁰ Maleu, § 123.

¹⁹¹ *Ibid.*, § 47.

episcoporum Lemovicensium de Bernard Gui¹⁹². En revanche, la précision qu'il ajoute quant au fait que la cathédrale est toujours en chantier à son époque relève assurément de son observation personnelle. L'intérêt qu'Étienne Maleu porte à cette église s'explique par l'attention qu'il accorde aux évêques de Limoges dans son récit – des évêques dont plusieurs furent d'abord prévôts du chapitre de Saint-Junien –. En outre, la communauté canoniale saint-juniaude était étroitement liée au chapitre cathédral, comme le montrent l'appartenance de nombreux chanoines aux deux maisons et la possession par les prévôts de Saint-Junien de dignités au chapitre cathédral. Toutefois, si le chroniqueur note que l'église entreprise en 1273 est « d'une forme nouvelle » – une remarque qui fait référence au style gothique de l'édifice – il ne prend pas le soin d'en décrire le bâti : là n'est pas son objet.

La mention des deux tours construites par Jean de Veyrac tient assurément au fait que celui-ci fut, avant de monter sur le siège épiscopal de Limoges, prévôt du chapitre de Saint-Junien. Il s'agit pour Étienne Maleu de rapporter les *gesta* de l'ancien prévôt devenu évêque, qui s'était déjà illustré par son activité de bâtisseur lorsqu'il était à la tête de la communauté saint-juniaude, en faisant édifier des maisons canoniales¹⁹³. Le chroniqueur, qui est capable de dater la construction des deux tours de l'épiscopat de Jean de Veyrac, a sans doute trouvé mention de ce fait dans une source livresque. Nous ignorons s'il a vu la tour de Veyrac : le fait qu'il emploie le présent lorsqu'il note qu'elle se situe à Veyrac – qui indique qu'il sait qu'elle est toujours debout à son époque – et qu'il précise que la tour construite à Limoges lui est « en tout point semblable » (*consimilem*) le suggère¹⁹⁴. Toutefois, Étienne Maleu n'indique pas son emplacement exact dans le *vicus* de Veyrac, mais peut-être est-ce par simple manque d'intérêt. Il est en revanche certain qu'il a vu la tour édifiée à Limoges dont il précise qu'on l'appelait en langue limousine « tour de la Marche » et qu'elle se dressait « à côté de la place des chanoines » que le chroniqueur a nécessairement fréquentée lorsqu'il se rendait à la cathédrale Saint-Étienne et où un membre de sa famille (maître Pierre Maleu) possédait en 1308 une maison¹⁹⁵. Toutefois, là encore, le chanoine ne prend pas soin de décrire les deux tours, se contentant de noter qu'elles sont en tout point semblables.

À Saint-Junien, un seul bâtiment non canonial a retenu l'attention du chroniqueur : il s'agit du couvent des frères prêcheurs dont Étienne Maleu relate l'installation en 1310 et

¹⁹² Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 206^r.

¹⁹³ Maleu, § 115.

¹⁹⁴ *Ibid.*, § 122.

¹⁹⁵ *Les obituaires du chapitre cathédral...*, n° 784.

s'attache, à cette occasion, à indiquer l'emplacement exact¹⁹⁶. La présence probable du chanoine de Saint-Junien lors de cet événement et les liens qu'il semble entretenir avec les dominicains explique cette mention. Toutefois, Étienne Maleu ne donne pas davantage de détails sur ce couvent. Par ailleurs, si le chroniqueur relate que l'« oratoire ou église » de Saint-Amand fut construit(e) à partir de 1083 à l'emplacement de la sépulture de ce saint¹⁹⁷, que l'évêque de Limoges Humbaud procéda à la dédicace de l'édifice le 26 février 1094¹⁹⁸ et que l'ancienne châsse de saint Amand y fut déposée, en octobre 1102, sur l'autel dédié à ce saint et s'y trouve encore au début du XIV^e siècle¹⁹⁹, il ne s'intéresse aucunement au bâti de cette église.

À l'intérieur du quartier canonial, le chanoine de Saint-Junien s'arrête quelques instants sur la demeure épiscopale. Il relate qu'elle succéda à la maison et à la chambre des anciens abbés de Saint-Junien²⁰⁰. Il évoque la reconstruction de la chapelle épiscopale, opérée à l'initiative de l'évêque Sébrand, achevée en 1190²⁰¹. L'évêque étant le principal seigneur temporel de la ville de Saint-Junien et de sa région, il réside souvent dans cette demeure, ce qui explique – avec le fait que plusieurs prévôts de Saint-Junien furent élevés sur le siège épiscopal de Limoges – qu'Étienne Maleu fasse mention de cette résidence. Toutefois, il ne s'attarde pas à la décrire.

Si nombre d'historiens médiévaux prirent soin de décrire les églises de leur communauté, ils ne s'intéressèrent guère aux bâtiments conventuels ou monastiques qui la jouxtaient, qui constituaient leur banal décor quotidien et étaient dépourvus de toute valeur symbolique. Le chanoine de Saint-Junien ne fait pas exception à cette règle. On ne trouve mention dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ni du grand mur de clôture occidentale, ni de la tour de la psalette, ni de la chapelle du chapitre, qui forment des éléments architecturaux importants du quartier canonial²⁰². Le « *claustrum* » n'apparaît qu'incidemment dans l'œuvre lorsque le chroniqueur relate qu'il existait dans l'église romane une porte qui menait du cloître à l'autel du Crucifix²⁰³. De la « maison commune », située à

196 « *extra muros villae Sancti Juniani in quodam loco sito in parte siquidem illa quae ad plagam occidentalem respicit* » (Maleu, § 238).

197 Maleu, § 58.

198 *Ibid.*, § 66.

199 *Ibid.*, § 78.

200 *Ibid.*, § 44.

201 *Ibid.*, § 117.

202 Voir *supra*, Première partie, chap. II, 1).

203 Maleu, § 44. Le cloître est également mentionné dans le règlement sur les baylies émis par le prévôt Bernard Alboyn mais le document stipule simplement que les chanoines s'y sont assemblés pour tenir une réunion (*Ibid.*, § 210).

l'est du complexe canonial et qui comprenait un dortoir, la salle capitulaire, ainsi peut-être qu'un réfectoire et un entrepôt, n'apparaît qu'un seul élément, le dortoir. Encore n'est-il pas cité dans le récit propre d'Étienne Maleu mais dans le texte d'un statut émis par le prévôt Jean de Veyrac à la fin du XII^e siècle, que le chroniqueur transcrit intégralement dans son œuvre²⁰⁴.

Ce document fait également mention des maisons des chanoines et du prévôt, qui ont davantage retenu l'attention d'Étienne Maleu. Celui-ci a en effet pris le soin de noter les noms des prévôts qui furent à l'origine de la construction ou de la reconstruction de maisons canoniales, ainsi que l'emplacement de celles-ci : nous apprenons ainsi que Jean de Veyrac en fit édifier dans la ville de Saint-Junien, et notamment dans le Verger, à la fin du XII^e siècle²⁰⁵ et qu'Aymeric de Serre fit, à son tour, au milieu du XIII^e siècle, « construire ou réédifier les maisons du prévôt attenantes à la chapelle de La Bretagne²⁰⁶ ». En outre, nous l'avons dit, Étienne Maleu copie *in extenso* le statut de Jean de Veyrac qui fixe les règles de dévolution de ces maisons et des chambres du dortoir, stipulant que celles-ci peuvent être cédées une fois par celui qui les a fait édifier à un chanoine de son choix mais qu'à la mort de ce dernier, elles reviennent obligatoirement au prévôt et au chapitre de Saint-Junien. Toutefois, les maisons canoniales intéressent le chroniqueur non en tant que potentielles sources monumentales mais en tant que biens faisant partie du patrimoine de l'église de Saint-Junien, un patrimoine dont Étienne Maleu s'efforce de dresser un inventaire dans son œuvre afin d'éviter sa dispersion.

Étienne Maleu consacre en revanche de longues pages à la description du lieu identitaire de sa communauté, la collégiale de Saint-Junien, qui révèlent son goût profond pour l'archéologie. Tels les historiens de l'art actuels, le chanoine de Saint-Junien propose une véritable lecture archéologique du bâti de l'édifice²⁰⁷. Il s'appuie sur le bâtiment qu'il a devant lui, examinant les traces que portent les murs de celui-ci²⁰⁸, pour en retrouver des états plus anciens et en retracer les différentes phases de construction. Le chroniqueur rappelle ainsi, à la suite des *Vitae* de saint Junien dont il s'est servi pour composer son œuvre²⁰⁹, que Rorice II fut à l'origine de la construction d'un premier oratoire sur le tombeau de saint

204 *Ibid.*, § 116.

205 *Ibid.*, § 115-116.

206 *Ibid.*, § 140.

207 Éric Sparhubert souligne, tout au long de sa thèse, la modernité de la démarche du chroniqueur (cf. É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*).

208 Voir, par exemple, Maleu, § 43.

209 « *Vita sancti Juniani* », dans *Act. SS.* Oct. VII, p. 850, § 10 et « *Vita S. Juniani* », III, XI, dans Paris, BnF, ms. Périgord 1, f. 22v. Ces *Vitae* ne parlent toutefois pas d'un « oratoire » mais d'une « basilique » pour la première et d'une « église » pour la seconde.

Junien²¹⁰. Cette assertion est confirmée par l'archéologie²¹¹. Étienne Maleu relate que le prélat initia ensuite l'agrandissement de l'édifice²¹² et que cet agrandissement fut continué après la mort de l'évêque grâce, notamment, à l'argent que celui-ci légua à cet effet²¹³. Le chanoine de Saint-Junien précise que l'église ainsi agrandie fut consacrée le 21 octobre 1102 par l'évêque de Périgueux Raynaud de Thiviers²¹⁴. L'archéologie révèle toutefois que le chantier d'agrandissement de l'édifice ne débuta qu'après la mort de Rorice II – non de son vivant – et que ce bâtiment, qui présentait déjà une certaine monumentalité, laissa la place, au XI^e siècle, à la collégiale romane²¹⁵. C'est cette dernière église qui fut consacrée en 1100²¹⁶ et qu'Étienne Maleu décrit dans la première partie de son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*²¹⁷. Le chroniqueur, en omettant la reconstruction romane, rattache l'église qu'il a sous les yeux au début du XIV^e siècle à celle dont la construction fut initiée au VI^e siècle par le saint évêque fondateur lui-même, l'auréolant ainsi de prestige. Il prend grand soin de relever, au moyen d'expressions telles que « *erat et adhuc est* » ou « *iis temporibus adhuc durat* », les permanences entre l'édifice agrandi par Rorice II et celui qu'il a devant lui²¹⁸. Étienne Maleu consigne ensuite les modifications que le bâtiment a subies entre 1100 et 1316, en insistant sur le fait qu'elles ne consistent jamais en des reconstructions mais en des agrandissements ou des réparations. Il rapporte ainsi qu'en 1223 le douzième prévôt, Gérald de Montcocu, fit construire la chapelle Saint-Martial, attenante à l'église du côté nord, pour en faire une nécropole familiale²¹⁹. Les historiens de l'art jugent cette date plausible²²⁰. Le second agrandissement est l'œuvre du chanoine Itier Gros, qui décida d'allonger le chevet de l'église vers 1230 d'après Étienne Maleu²²¹, vers 1200 d'après Éric Sparhubert²²². Le chroniqueur

210

Maleu, § 30.

211

Les fouilles entreprises sous le chevet de l'église de Saint-Junien après l'effondrement de la tour de croisée en 1922 ont en effet révélé l'existence d'un petit oratoire de 10 mètres de long sur 8 mètres de large, à vocation commémorative, dont la construction semble pouvoir remonter à la première moitié du VI^e siècle (cf. É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 44-47).

212

Maleu, § 32.

213

Ibid., § 33.

214

Ibid., § 42 et 76.

215

Cf. É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*

216

Sur la date de la dédicace de l'église de Saint-Junien, voir Maleu, Édition, note 124.

217

Maleu, § 42-44.

218

Étienne Maleu signale ainsi que la largeur de l'église a été conservée à travers les siècles (*Ibid.*, § 42) et que l'emplacement de l'ensemble composé de l'autel du Crucifix, des fonts baptismaux et de la chambre du portier à son époque est le même qu'à l'origine (*Ibid.*, § 43). Il note encore la permanence des portes situées du côté sud de l'édifice (*Ibid.*, § 44).

219

Maleu, § 128.

220

É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 286.

221

Maleu, § 135.

222

É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 269-270.

relève enfin les réparations dont le clocher de l'église fit l'objet à deux reprises, après avoir été frappé par la foudre, au début des années 1260 et en 1312²²³. Il s'attache à consigner, dans son « livre de mémoire », les noms des hommes qui contribuèrent à l'embellissement de son église, à dater les travaux, à décrire le déroulement des chantiers et à enregistrer les modifications apportées à l'édifice primitif lors des différentes phases d'agrandissement : le chroniqueur relate ainsi longuement le percement d'une porte dans le mur nord de l'église pour permettre la communication entre celle-ci et la chapelle Saint-Martial et rapporte la démolition du mur oriental de l'ancien bâtiment pour construire le nouveau chevet²²⁴. Le chanoine de Saint-Junien relate également les évolutions qui affectent le mobilier liturgique à l'intérieur de l'église. S'il prend soin d'enregistrer l'état initial du bâtiment comme du mobilier, il ne s'attarde jamais à décrire le résultat final des différents chantiers des XIII^e-XIV^e siècles : ses lecteurs, les clercs de l'église de Saint-Junien, peuvent l'admirer quotidiennement. Le chroniqueur se contente donc de déclarer, par exemple, qu'une fois les travaux de l'allongement du chevet terminés, le maître-autel fut déplacé « *in loco in quo est hodie*²²⁵ ».

Étienne Maleu fait preuve, dans la description qu'il donne de son église, d'une remarquable précision. Ainsi, lorsqu'il relate la démolition du mur oriental de l'ancienne église lors des travaux d'agrandissement du chevet au début du XIII^e siècle, il spécifie que ce mur « s'étendait en ligne droite de la chapelle Saint-Martial jusqu'à la porte du Verger²²⁶ », indiquant ainsi les endroits exacts où l'on observe des ruptures de construction. La minutie du chroniqueur se lit aussi dans le vocabulaire – très précis – qu'il emploie pour décrire les différents espaces de l'église (« *gradus cancellorum* », « *chorum* », « *viriau* » [vitrail], etc.) ou le chantier dirigé par Itier Gros où sont érigés des « *artes* » sur lesquels travaillent des « *lathomi* », des « *artifices* » et des « *operarii*²²⁷ ».

Étienne Maleu montre un intérêt particulier pour certains éléments de l'édifice. La partie orientale de l'église, réservée aux chanoines, retient toute son attention : le chroniqueur prend soin d'en décrire l'état primitif²²⁸ puis d'enregistrer les modifications qui lui furent apportées au début du XIII^e siècle. Il ne s'intéresse en revanche aucunement à la partie occidentale de l'édifice, dédiée aux laïcs. Le chanoine de Saint-Junien s'arrête également longuement sur les portes qui permettent la communication entre différents espaces et

223 Maleu, § 171 et 242.

224 *Ibid.*, § 128 et 135.

225 *Ibid.*, § 138.

226 *Ibid.*

227 *Ibid.*

228 *Ibid.*, § 42.

s'attache à les situer précisément. Il mentionne ainsi l'ancienne porte, qui n'existe plus à son époque mais dont le mur porte les traces, qui, au nord, permettait d'accéder, depuis le cloître, à l'autel du Crucifix²²⁹. Il évoque également deux portes situées au sud de l'église, l'une derrière les stalles des chanoines, qui reliait la collégiale au cimetière du Verger, l'autre, située à l'opposé de l'autel de Crucifix, qui permettait de passer de l'église à la maison et la chambre des anciens abbés de Saint-Junien. Étienne Maleu précise que ces deux portes assuraient un « accès dérobé » aux lieux en question²³⁰. Le chroniqueur s'arrête également, nous l'avons dit, sur le percement d'une porte assurant la communication entre l'église et la nouvelle chapelle Saint-Martial dans les années 1220²³¹.

Étienne Maleu s'intéresse également au mobilier liturgique de son église. Le maître-autel et les autels secondaires retiennent toute son attention. Il s'attache à indiquer leurs dédicataires, leur emplacement dans l'église, ainsi parfois que leur fonction, les cérémonies de dédicace dont ils ont fait l'objet, les indulgences dont ils ont bénéficié ou encore les messes qui y sont célébrées. Le chroniqueur revient d'abord sur l'autel de l'oratoire primitif construit par Rorice II à la mort de Junien. Il rappelle le lien que l'autel entretient avec le corps du saint en indiquant qu'il fut érigé par l'évêque de Limoges sur la sépulture de l'ermite, à l'emplacement précis où reposait la tête de celui-ci²³². Étienne Maleu indique que Rorice II consacra l'autel en l'honneur de l'apôtre André²³³, un saint sous l'invocation duquel l'église de Comodoliac fut placée depuis l'origine jusqu'en 1488²³⁴. Le chanoine de Saint-Junien prend soin d'indiquer l'emplacement précis de l'autel – et donc de la sépulture du saint – dans l'oratoire primitif, spécifiant qu'il se situait au sud de l'édifice, à l'opposé des fonts baptismaux de l'église du XIV^e siècle²³⁵, « dans la dernière partie du bâtiment », là où le corps de saint Junien était enterré²³⁶. Étienne Maleu rapporte enfin que cet autel fut détruit lors de l'agrandissement de l'église²³⁷.

Le chroniqueur s'attarde ensuite sur les quatre autels que comptait l'église agrandie par Rorice II²³⁸. Le maître-autel est sans surprise l'autel sur lequel Étienne Maleu s'étend le plus longuement puisqu'y sont associés les restes des trois saints à l'origine de son église, à

²²⁹ *Ibid.*, § 43.

²³⁰ *Ibid.*, § 44.

²³¹ *Ibid.*, § 128.

²³² *Ibid.*, § 29.

²³³ *Ibid.*

²³⁴ Cf. Maleu, Traduction, note 11.

²³⁵ Maleu, § 36.

²³⁶ *Ibid.*, § 43.

²³⁷ *Ibid.*

²³⁸ *Ibid.*

savoir ceux de Junien – qui y furent transférés dès 990 environ²³⁹ – et ceux d’Amand et Rorice II – qui y furent à leur tour transférés en octobre 1100²⁴⁰–. Le chanoine de Saint-Junien précise l’emplacement de cet autel avant l’agrandissement du chevet au début du XIII^e siècle : il était alors situé entre le mur oriental et le chœur liturgique de l’église²⁴¹, plus précisément « entre le lutrin ou aigle et les actuelles marches du chancel²⁴² ». Au début du XIII^e siècle, il fut déplacé « à l’endroit où il se trouve aujourd’hui », indique Étienne Maleu²⁴³. Le chroniqueur n’ajoute pas de précisions supplémentaires car il s’adresse aux clercs de son église qui voient quotidiennement le maître-autel. Il rappelle également qu’avant la dédicace de 1266, au cours de laquelle l’évêque de Limoges Aymeric de Serre le consacra en l’honneur des saints André, Blaise, Junien et Agnès, le maître-autel était dédié au seul Junien. Étienne Maleu s’arrête aussi longuement sur l’autel du Crucifix. Le chroniqueur indique son emplacement, entre les fonts baptismaux et la chambre du portier²⁴⁴. Il précise également qu’une porte, dont on voit encore les traces à son époque, le reliait au cloître²⁴⁵, ce qui situe cet autel au nord de l’édifice. Le chanoine de Saint-Junien indique c’est sur celui-ci qu’était assuré le service paroissial²⁴⁶. Il spécifie enfin que l’on y célébrait une messe matutinale depuis 1310²⁴⁷. Étienne Maleu ne dit mot de l’emplacement de l’autel de la Vierge, ce qui suggère que celui-ci n’a pas été déplacé depuis la construction de l’église romane. Le chroniqueur stipule en revanche qu’on y instaura une station liturgique en 1275²⁴⁸, que s’y déroulait une procession pour les malades à la fin du XIII^e siècle²⁴⁹ et que l’évêque de Limoges Gilbert de Malemort accorda en 1291 une indulgence à ceux qui se rendraient à cet autel durant la dite procession²⁵⁰. Le chroniqueur est encore moins disert sur l’autel Saint-Jean-Baptiste : il précise seulement que l’ancienne châsse reliquaire de saint Junien avait été déposée sur cet autel en 1102 et que l’on pouvait toujours l’y voir au début du XIV^e siècle²⁵¹.

Après avoir décrit plus ou moins longuement les quatre autels que comptait l’église agrandie par Rorice II, Étienne Maleu revient sur quelques-uns de ceux qui furent érigés après les agrandissements du XIII^e siècle. Le chroniqueur indique ainsi qu’à l’allongement du chevet

²³⁹ *Ibid.*, § 46.

²⁴⁰ *Ibid.*, § 78.

²⁴¹ *Ibid.*, § 42.

²⁴² *Ibid.*, § 138.

²⁴³ *Ibid.*

²⁴⁴ *Ibid.*, § 43.

²⁴⁵ *Ibid.*

²⁴⁶ *Ibid.*, § 43.

²⁴⁷ *Ibid.*, § 239.

²⁴⁸ *Ibid.*, § 216.

²⁴⁹ *Ibid.*, § 230.

²⁵⁰ *Ibid.*, § 231.

²⁵¹ *Ibid.*, § 78.

succéda l'établissement de trois autels derrière la grille du maître-autel. Il précise toutefois que l'on célébra pendant longtemps sur des autels portatifs sur ces autels²⁵². Tout porte à croire qu'il s'agissait alors d'autels votifs, c'est-à-dire d'autels qui n'étaient pas consacrés dans leur ensemble et ne comportaient pas de pierre d'autel²⁵³. Il semblerait que ce soit l'un de ces autels qui ait été consacré par l'évêque de Limoges Aymeric de Serre en 1266 en l'honneur des saints Barthélemy, Georges, Amand et Agnès²⁵⁴. Étienne Maleu s'arrête également sur l'autel dédié par l'archevêque de Bourges à la sainte Croix, à sainte Marie Madeleine et aux saints Quentin et Martin en 1269 et sur l'indulgence accordée par ce prélat aux chrétiens qui s'y rendraient²⁵⁵. Il indique également que le seizième prévôt de Saint-Junien, Bernard Alboyn, se fit enterrer devant cet autel²⁵⁶.

Outre les autels, Étienne Maleu s'intéresse aussi beaucoup aux reliquaires qui renferment les corps des saints à l'origine de son église. Non content d'indiquer leur emplacement exact à l'intérieur de l'édifice²⁵⁷, il fournit des châsses des descriptions extrêmement détaillées²⁵⁸. Enfin, le chroniqueur mentionne la cloche et le calice offerts à l'église par le quinzième prévôt, Pierre de Bénévent, mais ne s'attarde guère sur ces objets²⁵⁹.

Pour composer son œuvre, Étienne Maleu a eu recours aux sources épigraphiques et monumentales, recherchant systématiquement les tombes des prévôts de son chapitre, insérant dans son récit la transcription d'une inscription, consacrant des pages précieuses à la description de son église. Le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* révèle, de la part de son auteur, une véritable curiosité visuelle et un intérêt réel pour l'archéologie. Si l'ouvrage fait une place somme toute non négligeable aux monuments et aux inscriptions, il en accorde une plus grande encore aux sources livresques.

4. LES SOURCES LIVRESQUES

« Il n'y a pas d'historien sans bibliothèque²⁶⁰. » Pour retracer le passé lointain, l'historien médiéval doit nécessairement avoir recours aux livres. Ceux-ci prennent le relais de sa mémoire – qu'il ne peut utiliser que pour la période qui lui est contemporaine –, ainsi

²⁵² *Ibid.*, § 138.

²⁵³ Cf. J. Perrin, « L'autel : fonctions, formes et éléments », *In Situ* [En ligne], n° 1, 2001, consulté le 23 mai 2018. URL : <http://journals.openedition.org/insitu/1049>.

²⁵⁴ Étienne Maleu précise en effet que cet autel était situé derrière le maître-autel (Maleu, § 201).

²⁵⁵ *Ibid.*, § 202-203.

²⁵⁶ *Ibid.*, § 218.

²⁵⁷ Voir *supra*, a).

²⁵⁸ Maleu, § 78.

²⁵⁹ *Ibid.*, § 198-199.

²⁶⁰ B. Guenée, *Histoire et culture historique...*, p. 100.

que de la tradition orale, des tombes et des inscriptions – qui ne lui permettent guère de remonter plus d'un siècle en arrière –.

Pour composer son œuvre, Étienne Maleu indique, dans son prologue, avoir eu recours aux « livres de cette église de Comodoliac²⁶¹ ». Il fait à nouveau référence, dans la notice qu'il consacre au onzième prévôt, aux « livres de l'église de Saint-Junien²⁶² ». Si ces notes attestent l'existence de livres au chapitre de Saint-Junien au début du XIV^e siècle²⁶³, elles ne prouvent pas que la communauté canoniale ait possédé une bibliothèque. Une église peut en effet détenir des manuscrits sans pour autant avoir de bibliothèque²⁶⁴. Rien n'indique que le chapitre de Saint-Junien en ait été pourvu : on ne trouve dans les sources aucune mention de bibliothèque, de bibliothécaire (*armarius*), ni d'endroit précis affecté à la conservation des livres dans les bâtiments conventuels ; en outre, aucun inventaire ni catalogue des livres détenus par le chapitre ne nous est parvenu. L'inventaire des objets mobiliers du chapitre réalisé le 29 juillet 1790 ne fait pas mention d'une bibliothèque et cite pour seuls ouvrages possédés par la communauté canoniale des livres liturgiques conservés dans la sacristie et dans l'église²⁶⁵. Il est vraisemblable que les livres du chapitre de Saint-Junien qu'Étienne Maleu a utilisés pour composer son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* sont des livres liturgiques (*vitae* des saints fondateurs, récits de miracles, calendriers liturgiques, nécrologe et obituaire de l'église) qui étaient sans doute conservés à l'endroit où ils servaient, c'est-à-dire au chœur, dans les chapelles – notamment la chapelle Saint-Martial, à l'étage de laquelle était entreposé le trésor, qui devait contenir les livres précieux²⁶⁶ –, au réfectoire ou encore dans la salle capitulaire. Les chanoines séculiers de Saint-Junien pouvaient également posséder des ouvrages en propre, qu'ils conservaient dans leur chambre au dortoir ou dans leur maison. Il est peu probable, au vu des sujets traités dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, qu'Étienne Maleu ait utilisé des manuscrits qui lui auraient appartenu ou qui lui auraient été prêtés par ses confrères. Et si tel avait été le cas, le chroniqueur ne l'aurait assurément pas

²⁶¹ Maleu, § 4.

²⁶² *Ibid.*, § 124.

²⁶³ Aucun livre médiéval du chapitre de Saint-Junien ne nous est conservé (cf. J.-L. Lemaître, « Les inventaires médiévaux... »).

²⁶⁴ Cf. J.-L. Lemaître, « La bibliothèque de Saint-Martial... », p. 369-370.

²⁶⁵ L'inventaire révèle la présence d'« un ancien livre d'évangile manuscrit gautique <...> images en velin, relié en veau ayant sur un coté <...> » dans la sacristie, de « huit grands livres de chœur fort uzés » dans le chœur de l'église et de « douze livres de chœur en gotique et romain » « dans le tresor scitué au dessus du sepulcre », c'est-à-dire dans la chapelle Saint-Martial (L. Bonnaud, « L'inventaire des objets mobiliers du chapitre de Saint-Junien... », p. 538 et 541). Ce document signale également l'existence de plusieurs terriers et autres livres de comptes, ainsi que de nombreux cahiers et liasses de « vieux papiers inutiles » mais ceux-ci s'apparentent à des documents d'archives et relèvent donc du chartrier et non de la bibliothèque.

²⁶⁶ Cf. É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 284-288.

signalé, car il n'ignorait pas que seuls les livres conservés dans des dépôts publics pouvaient prétendre détenir une certaine *auctoritas*²⁶⁷.

Pour compléter son information, le chroniqueur eut également recours aux livres et aux bibliothèques d'autres églises. Il énumère les lieux de sa documentation dans son prologue : Étienne Maleu rapporte ainsi avoir consulté les livres de l'évêque de Limoges Raynaud de La Porte (1295-1316) et de plusieurs établissements religieux limougeaux, à savoir la cathédrale Saint-Étienne et les monastères de Saint-Martial, Saint-Martin et Saint-Augustin²⁶⁸. Il lui arrive aussi parfois de mentionner au fil de son récit les lieux de conservation des sources livresques qu'il utilise. Il relate ainsi la consécration de la basilique de Saint-Martial de Limoges par l'évêque Jourdain de Laron en 1028 et l'issue désastreuse de l'expédition du duc d'Aquitaine en Terre Sainte vers 1100 d'après « des chroniques du monastère de Saint-Martial de Limoges²⁶⁹ ». Le chanoine de Saint-Junien précise également avoir trouvé certaines informations relatives à la mort de l'évêque de Périgueux Raynaud de Thiviers dans des « livres de l'église de Périgueux²⁷⁰ ». Enfin, nous apprenons incidemment, dans la notice consacrée au onzième prévôt dont il n'a pu trouver le nom, qu'il a aussi eu accès aux livres des chapitres canoniaux de Lesterps et du Dorat²⁷¹.

Au vu de ces indications, nous estimons probable, à l'instar de Bernard Guinée, que le chanoine de Saint-Junien a consulté les ouvrages sur place. Il est en effet de plus en plus fréquent pour les historiens du XIV^e siècle de pratiquer les voyages d'études²⁷². Antoine Thomas ne remet pas en doute les déplacements qui auraient conduit le chroniqueur dans la cité épiscopale et dans les chapitres de Lesterps et du Dorat. En revanche, il écrit, au sujet des livres de l'église de Périgueux, qu'« il est probable qu'il <Étienne Maleu> ne leur a pas emprunté directement le fait à propos duquel il les invoque²⁷³ ». Cette assertion s'explique sans doute par le constat de la distance importante (près de 80 kilomètres) qui sépare Périgueux de Saint-Junien. Toutefois, nous ne pouvons y souscrire. En effet, le chapitre de Saint-Junien était possessionné dans le Périgord²⁷⁴. Les chanoines devaient donc s'y rendre régulièrement afin d'y percevoir les redevances dues à leur communauté, comme l'indique l'acte émis le 11 octobre 1262 par Aymeric Taynes, Jean Guerrut et Pierre Gautier qu'Étienne Maleu a transcrit dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Ainsi est-il probable que

²⁶⁷ Cf. Fr. Collard, *Un historien au travail...*, p. 182.

²⁶⁸ Maleu, § 4.

²⁶⁹ *Ibid.*, § 52 et 79.

²⁷⁰ *Ibid.*, § 79.

²⁷¹ *Ibid.*, § 124.

²⁷² B. Guinée, *Histoire et culture historique...*, p. 111.

²⁷³ A. Thomas, « Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien, chroniqueur », p. 358.

²⁷⁴ Cf. Maleu, § 187 et 197 et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 328.

le chroniqueur est allé à Périgueux. En outre, les « livres » de la cathédrale de cette ville qu'il invoque correspondent, semble-t-il, à des documents nécrologiques²⁷⁵, dont on imagine mal qu'ils aient pu être consultés ailleurs que dans l'église de Périgueux.

L'accès d'Étienne Maleu aux livres de certaines églises a pu être facilité par ses réseaux familiaux et canoniaux. Ainsi la présence de membres de sa famille au chapitre cathédral²⁷⁶ lui a-t-elle sans doute ouvert les portes des bibliothèques de l'église Saint-Étienne et de l'évêque de Limoges. Les liens étroits qui unissaient le chapitre de Saint-Junien à celui du Dorat²⁷⁷ et sans doute aussi à celui de Lesterps²⁷⁸ expliquent assurément que l'érudit ait eu accès aux livres et aux parchemins de ces maisons. Enfin, la présence simultanée, à la fin du XIII^e siècle, de deux membres de la famille Montcocu à la tête de la communauté canoniale saint-juniaude et de l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges a également dû rapprocher les deux établissements²⁷⁹ et faciliter par la suite l'accès du chroniqueur à la bibliothèque et au chartrier du monastère limougeaud. À défaut, Étienne Maleu a pu obtenir que certains livres lui soient prêtés.

En ce qui concerne les livres et bibliothèques de ces différentes églises – à l'exception notable de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges –, la documentation fait défaut. Nous ne conservons d'eux aucun inventaire ni catalogue²⁸⁰, si ce n'est une liste de quelques livres donnés à l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges à la fin du XII^e siècle par l'abbé Raymond de Benac, qui nous a été transmise par une copie du XVIII^e siècle²⁸¹. Par ailleurs, seuls trois livres liturgiques provenant de la bibliothèque de la cathédrale Saint-Étienne²⁸² et un manuscrit du chapitre collégial du Dorat, renfermant un fragment des *Retractationes* de saint Augustin et le *Liber de diversis questionibus* du même auteur²⁸³, nous sont parvenus. La bibliothèque de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges fait toutefois figure d'exception : nous conservons d'elle huit inventaires médiévaux et deux catalogues rédigés aux XVII^e-XVIII^e siècles, ainsi que près de 220 manuscrits, datant en grande majorité des XI^e, XII^e et XIII^e siècles et conservés, pour la plupart, à la Bibliothèque nationale de France où ils

²⁷⁵ Voir *infra*, b).

²⁷⁶ Voir *supra*, Première partie, chap. I, 2).

²⁷⁷ Voir *supra*, Première partie, chap. III, 1).

²⁷⁸ Voir *supra*, Première partie, chap. II, 2).

²⁷⁹ *Ibid.*

²⁸⁰ Cf. J.-L. Lemaître, « Les inventaires médiévaux... ».

²⁸¹ Cf. T. Soulard, « Épaves de la bibliothèque de l'abbaye Saint-Augustin-les-Limoges », p. 94 et J.-L. Lemaître, « Saint-Augustin de Limoges », p. 124.

²⁸² Cf. J.-L. Lemaître, « Les inventaires médiévaux... », p. 27.

²⁸³ Poitiers, bibl. mun., ms. 63. Ce manuscrit est signalé dans : J. de Font-Réaulx, *Le Dorat, ancienne capitale...*, t. 2, p. 17.

sont entrés en 1730²⁸⁴. Cette bibliothèque était très riche puisqu'un inventaire dressé dans la seconde moitié du XIII^e siècle compte 375 rubriques²⁸⁵ ; encore est-il incomplet ! Elle se distingue par son contenu quasiment encyclopédique : on y trouve aussi bien des textes liturgiques, patristiques, canoniques, que des classiques latins²⁸⁶. Julien Bellarbre note que les œuvres historiques et hagiographiques représentent à peu près le quart des ouvrages recensés dans les inventaires de cette bibliothèque datant de la fin du XII^e et du début du XIII^e siècle. Toutefois, rares sont les références historiographiques récentes : l'historiographie antique domine très nettement²⁸⁷.

Étienne Maleu, qui a eu accès aux bibliothèques de plusieurs établissements, a donc eu à sa disposition un large éventail de sources livresques. L'inventaire que nous allons tenter d'en dresser sera nécessairement partiel. Les silences et les imprécisions du chroniqueur, ainsi que le fait que certains textes qu'il a pu avoir à sa disposition au début du XIV^e siècle ont aujourd'hui disparu empêchent d'établir une liste exhaustive des ouvrages dont il s'est servi. En outre, si nous sommes parvenue à identifier un certain nombre de sources du chanoine de Saint-Junien, nous n'avons pu retrouver les manuscrits qu'Étienne Maleu a utilisés, qui n'ont, semble-t-il, pas été conservés : les textes auxquels le chroniqueur a eu recours pour composer son œuvre nous sont parvenus soit par des exemplaires médiévaux différents de ceux dont il s'est servi, soit par des copies modernes.

a) *Les sources historiographiques*

Étienne Maleu a eu recours à des œuvres historiques, dans la seconde partie de son ouvrage essentiellement, pour retracer les événements extérieurs à l'histoire du chapitre de Saint-Junien, à savoir les faits relatifs à l'histoire de Limoges (l'histoire des évêques et des églises de cette ville en particulier) et – de manière beaucoup plus ponctuelle – à l'histoire que l'on peut qualifier de « générale ».

Étienne Maleu avait, au début du XIV^e siècle, de nombreuses sources à sa disposition. En effet, le Limousin jouissait d'une grande tradition historiographique grâce au *scriptorium* de la célèbre abbaye de Saint-Martial qui avait fait de Limoges un des principaux centres de

²⁸⁴ Cf. L. Delisle, « Les manuscrits de Saint-Martial de Limoges... », J.-L. Lemaître, « La bibliothèque de Saint-Martial... », p. 377-379 et *Id.*, « Les inventaires médiévaux... », p. 28 et 34-41. Cependant, ces inventaires ne sont pas tous systématiques (cf. J.-L. Lemaître, « Les inventaires médiévaux... », p. 34).

²⁸⁵ Cf. J.-L. Lemaître, « Les inventaires médiévaux... », p. 33.

²⁸⁶ Cf. J.-L. Lemaître, « La bibliothèque de Saint-Martial... », p. 378.

²⁸⁷ Cf. J. Bellarbre, « La culture historique des moines limousins... », p. 29 *sq.*

production d'œuvres historiques du royaume de France²⁸⁸. Nombre d'auteurs s'y sont en effet illustrés, en premier lieu « le fondateur de l'historiographie limousine²⁸⁹ », Adémar de Chabannes. Ce personnage bien connu²⁹⁰, né vers 989 en Limousin et mort en 1034 au cours d'un pèlerinage à Jérusalem, qui défendit avec ferveur l'apostolicité de saint Martial, fut certes moine de l'abbaye de Saint-Cybard d'Angoulême. Toutefois, il étudia à Saint-Martial de Limoges, sous la fêrle de ses oncles, le doyen Adalbert († 1007) et le chantre Roger († 1025), et revint faire un long séjour dans l'abbaye limougeaude à la fin des années 1020, si bien que de nombreux historiens considèrent qu'il relevait autant de l'abbaye de Saint-Martial que de celle de Saint-Cybard²⁹¹. Adémar de Chabannes, qui fut un auteur prolifique s'essayant à divers genres, laissa deux œuvres historiques, sa célèbre *Chronique*, composée entre 1025 et 1029²⁹² et divisée en trois livres, qui relate l'histoire des Francs depuis les origines jusqu'en 1028 et dont le troisième livre fournit des informations originales sur l'histoire de l'Aquitaine aux X^e-XI^e siècles²⁹³, et une *Commemoratio abbatum Lemovicensium basilice S. Marcialis apostoli*, rédigée dans les années 1028-1029, qui s'apparente à des *gesta abbatum* – Adémar propose un catalogue des abbés de Saint-Martial de 848 à 1025-1029²⁹⁴ – mais relate également des faits relatifs aux évêques de Limoges ou des événements de politique générale²⁹⁵.

Étienne Maleu a eu accès à la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges²⁹⁶. Il aurait donc pu utiliser la *Chronique* d'Adémar de Chabannes qui y était conservée²⁹⁷. Toutefois, il n'en fit rien. Parmi les arguments susceptibles de démontrer que le

²⁸⁸ Voir *infra*, Troisième partie, chap. III, 1).

²⁸⁹ Nous empruntons cette expression à Julien Bellarbre (J. Bellarbre, « La culture historiographique des moines limousins... », p. 29).

²⁹⁰ De nombreux travaux ont été consacrés à Adémar de Chabannes. On en trouvera une recension dans : Adémar de Chabannes, *Ademari Cabannensis Chronicon*, p. 323-339.

²⁹¹ Déjà, Bernard Itier le présente, au début du XIII^e siècle, comme un « moine de Saint-Cybard d'Angoulême et de Saint-Martial » (B. Itier, *Chronique*, p. 14, § 53 (2)). Philippe Depreux parle lui aussi de « double appartenance, au moins affective, aux abbayes d'Angoulême et de Limoges » (P. Depreux, « Adémar de Chabannes... », p. 8).

²⁹² Cf. J. Bellarbre, « La culture historiographique des moines limousins... », p. 26.

²⁹³ Adémar de Chabannes, *Ademari Cabannensis Chronicon* et *Id.*, *Chronique*.

²⁹⁴ La *Commemoratio* fut ensuite continuée jusqu'au XV^e siècle par différents auteurs.

²⁹⁵ Adémar de Chabannes, « *Commemoratio abbatum Lemovicensium...* », dans *Chroniques de Saint-Martial...*, p. 1-27. Sur ce texte, voir P. Depreux, « Adémar de Chabannes... ».

²⁹⁶ Cf. Maleu, § 4.

²⁹⁷ Les éditeurs de la *Chronique* d'Adémar de Chabannes signalent que certains copistes la citaient sous le titre de *Gesta Francorum*. C'est par exemple le cas de Pierre Coral (sur cet auteur limousin, voir *infra*) dans sa notice sur les débuts de l'abbaye de Saint-Martin de Limoges (J. Becquet, « Les premiers abbés de Saint-Martin de Limoges... », p. 377 et 387). Or, on trouve une mention de « *Gesta Francorum* » dans le premier inventaire de la bibliothèque de Saint-Martial de Limoges (*Chroniques de Saint-Martial...*, p. 323-327, ici p. 326), rédigé au XII^e siècle (cf. J.-L. Lemaître, « Les inventaires médiévaux... », n^o 1, p. 36-37), et deux dans le troisième inventaire de cette bibliothèque (*Chroniques de Saint-Martial...*, p. 339-355, cit. p. 343 et 345), qui a été établi après 1225 (cf. J.-L. Lemaître, « Les inventaires médiévaux... », n^o 4, p. 38) : « *Gesta Britannorum et gesta Francorum* » et « *Cassiodorus super L^m psalmos, gesta Francorum, et Amalarius in regula canonicorum* ». Cette dernière mention est particulièrement intéressante puisque le manuscrit latin 5943^A de la Bibliothèque nationale – qui comprend l'autographe Z (aujourd'hui incomplet de la fin) de la *Chronique* d'Adémar de Chabannes aux feuillets 1-37v, renferme aussi la Règle des chanoines d'Amalric (f. 38r-70v). Il est donc fort probable que les « *Gesta*

chanoine de Saint-Junien n'a pas lu l'œuvre du moine de Saint-Cybard d'Angoulême, on pourrait être tenté d'avancer en premier lieu celui de l'absence, dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, de deux événements relatifs à l'église et la ville de Saint-Junien qui figurent dans l'œuvre d'Adémar de Chabannes. En effet, ce dernier relate la soustraction de l'église de Saint-Junien à la juridiction de Saint-Martial de Limoges lorsque cet établissement devint une abbaye de moines noirs en 848²⁹⁸. Il rapporte également que Jourdain de Laron fut élu évêque de Limoges par les grands du Limousin lors d'un plaid qui se tint à Saint-Junien en 1023²⁹⁹. Or, on ne trouve aucune mention de ces faits dans l'œuvre d'Étienne Maleu. Ce silence pourrait prouver qu'il n'a pas lu la *Chronique* du moine de Saint-Cybard. Mais cet argument s'effondre quand on sait que le chanoine de Saint-Junien a nécessairement eu connaissance de ces événements puisque chacun d'eux est également relaté par une source qu'Étienne Maleu a utilisée pour composer son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*³⁰⁰. Ses silences sont donc volontaires³⁰¹. En revanche, la mise en regard des récits que les deux chroniqueurs font des mêmes événements dans leurs œuvres prouve que le chanoine de Saint-Junien n'a pas utilisé la *Chronique* d'Adémar de Chabannes pour composer son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. En effet, le récit du baptême de Clovis que fait Étienne Maleu³⁰², qui est centré sur la légende de la Sainte Ampoule, ne peut avoir été emprunté au texte d'Adémar qui n'en fait pas mention³⁰³. Le chanoine de Saint-Junien ne dépend pas non plus de la *Chronique* du moine de Saint-Cybard en ce qui concerne les incursions normandes à Limoges³⁰⁴ et l'évêque Turpion³⁰⁵ puisqu'il rapporte des faits qui ne figurent pas dans les passages de l'œuvre d'Adémar de Chabannes relatifs à ces événement et personnage³⁰⁶. Il ne

Francorum » ici cités, de même que ceux qui figurent dans le premier inventaire de la bibliothèque de Saint-Martial, correspondent à la *Chronique* d'Adémar de Chabannes.

²⁹⁸ Adémar de Chabannes, *Ademari Cabannensis Chronicon*, III, 18.

²⁹⁹ *Ibid.*, III, 57.

³⁰⁰ La soustraction de l'église de Saint-Junien à la juridiction de Saint-Martial est ainsi rapportée par Geoffroi de Vigeois (Geoffroi de Vigeois, *Geoffroi de Breuil, prieur de Vigeois, Chronique...*, chap. 15, p. 28 et chap. 59, p. 132) et le plaid tenu à Saint-Junien figure dans les *Nomina episcoporum Lemovicensium* de Bernard Gui (Paris, BnF, ms. nouv. acq. lat. 1171, f. 206^{ab}). Les récits de ces deux auteurs dépendent du reste du texte d'Adémar de Chabannes.

³⁰¹ Le silence d'Étienne Maleu sur le premier fait s'explique sans doute par sa volonté de taire la dépendance passée de l'église de Saint-Junien vis-à-vis de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges. Les informations relatives au plaid tenu à Saint-Junien n'intéressaient quant à elles peut-être pas le chroniqueur, étant donné qu'elles ne concernaient pas directement son église. Il n'est pas impossible non plus qu'Étienne Maleu ait volontairement passé sous silence une élection qui ne respectait pas les règles canoniques et dans laquelle, surtout, les princes remplaçaient les chanoines du chapitre cathédral.

³⁰² Maleu, § 16.

³⁰³ Adémar de Chabannes, *Ademari Cabannensis Chronicon*, I, 14.

³⁰⁴ Maleu, § 26.

³⁰⁵ *Ibid.*, § 27.

³⁰⁶ Adémar de Chabannes, *Ademari Cabannensis Chronicon*, III, 17 et 25. Étienne Maleu rapporte ainsi que le monastère de Saint-Augustin de Limoges fut détruit par les Normands puis reconstruit par l'évêque Turpion, qui substitua aux chanoines réguliers de cet établissement des moines réguliers, ce qu'indiquent des chartes de ce monastère appelées *Préceptes* : ces précisions sont absentes de la *Chronique* d'Adémar de Chabannes.

lui a pas emprunté les informations relatives à la mort de l'évêque de Limoges Hilduin³⁰⁷ puisqu'il fournit plus de détails à ce sujet que le moine du XI^e siècle³⁰⁸. Enfin, si les récits que les deux chroniqueurs font de la reconstruction de la cathédrale de Limoges par l'évêque Hilduin³⁰⁹ et de la mort du prélat limougeaud Gérard I^{er}³¹⁰ présentent des similitudes, Étienne Maleu a en réalité utilisé les *Nomina episcoporum Lemovicensium* de Bernard Gui – qui dépendent du texte d'Adémar de Chabannes – pour écrire ces passages³¹¹.

Étienne Maleu ne s'est pas non plus servi de la *Commemoratio abbatum Lemovicensium* composée par Adémar de Chabannes, dont nous avons vu que, malgré son titre, elle ne se borne pas à relater l'histoire des seuls abbés de Saint-Martial mais rapporte également des faits relatifs aux évêques de Limoges et aurait, à ce titre, pu être utilisée par le chanoine de Saint-Junien. Les deux chroniqueurs ne s'intéressent pas aux mêmes événements. Étienne Maleu n'a donc pas utilisé les œuvres du « fondateur de l'historiographie limousine » pour composer son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*.

Il s'est en revanche servi d'une autre œuvre produite dans le *scriptorium* de Saint-Martial de Limoges, la *Chronique* de Geoffroi de Vigeois.

Geoffroi de Breuil, plus connu sous le nom de Geoffroi de Vigeois, est « le premier historien limousin digne de ce nom », d'après Jean-Loup Lemaitre³¹². Il est né dans une famille de petite noblesse, vers 1140, à Sainte-Marie de Clermont, un hameau situé près d'Excideuil³¹³. Reçu moine à Saint-Martial de Limoges en 1160, ordonné prêtre en 1168, il fit ensuite un assez long séjour dans l'importante prévôté que possédait l'abbaye limougeaude à La Souterraine³¹⁴. En 1178, il fut nommé prieur de Saint-Pierre de Vigeois, un ancien monastère qui avait été donné à l'abbaye de Saint-Martial de Limoges en 1082 mais qui continuait d'avoir un abbé à sa tête. Il occupa cette charge au moins jusqu'en 1184 : les derniers faits relatés dans sa chronique remontent à cette année-là. À partir de cette date, il n'y a plus de trace de Geoffroi de Vigeois dans les documents³¹⁵.

³⁰⁷ Maleu, § 48.

³⁰⁸ Adémar de Chabannes, *Ademari Cabannensis Chronicon*, III, 49. Étienne Maleu indique les dates exactes de la mort et de la sépulture de l'évêque ainsi que l'endroit précis où se trouve son tombeau : ces renseignements ne figurent pas dans la *Chronique* d'Adémar de Chabannes.

³⁰⁹ *Ibid.*, III, 49 et Maleu, § 47.

³¹⁰ Adémar de Chabannes, *Ademari Cabannensis Chronicon*, III, 50 et Maleu, § 51.

³¹¹ Voir *supra*, 3), en ce qui concerne le passage relatif à la mort de l'évêque de Gérard I^{er}.

³¹² J.-L. Lemaitre, « La production historique des abbayes et chapitres... », dans J.-Y. Casanova et V. Fasseur (dir.), *L'Aquitaine des littératures médiévales...*, p. 79-95, cit. p. 85.

³¹³ Dordogne, ch.-l. de c^{on}.

³¹⁴ Creuse, ch.-l. de c^{on}.

³¹⁵ Sur la biographie de Geoffroi de Vigeois, voir en dernier lieu abbé Fr. Arbellot, *Étude historique et bibliographique sur Geoffroy de Vigeois* ainsi que le premier chapitre de la thèse inédite de Pierre Botineau (*Geoffroy de Breuil*,

On lui doit une chronique en latin composée d'un prologue et de deux parties³¹⁶. La première commence en 996, avec le règne de Robert le Pieux, et s'achève en 1182. La seconde couvre les années 1182-1184 et se concentre essentiellement sur les rivalités au sein de la famille des Plantagenêts. Si, d'un point de vue chronologique, cette œuvre prend en quelque sorte la suite de la *Chronique* d'Adémar de Chabannes, qui s'arrêtait en 1029, son cadre est plus restreint que celui du texte du moine de Saint-Cybard puisque le prieur de Vigeois relate avant tout les faits marquants de l'histoire du Limousin. En s'appuyant sur des sources diplomatiques, épigraphiques et surtout orales – plus que sur des sources narratives et littéraires³¹⁷ –, il retrace l'histoire des grands noms de la noblesse limousine ainsi que celle de l'Église de cette région. Sa chronique est très précieuse en raison des renseignements qu'elle contient sur l'histoire du Limousin aux XI^e-XII^e siècles. Nous n'en conservons plus aujourd'hui que des copies des XVII^e-XVIII^e siècles³¹⁸.

Étienne Maleu indique à deux reprises avoir trouvé les faits qu'il relate dans « les chroniques du monastère de Saint-Martial³¹⁹ ». Le premier emprunt concerne la dédicace de la basilique Saint-Sauveur de cette abbaye en 1028 par l'évêque de Limoges Jourdain de Laron et le second, l'expédition désastreuse, vers 1100, du duc d'Aquitaine à Jérusalem, au cours de laquelle périt l'évêque de Périgueux Raynaud de Thiviers. Or, Geoffroi de Vigeois relate ces faits dans sa chronique régionale³²⁰ qui se trouvait, dès le XIII^e siècle, dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges³²¹. La comparaison des passages des deux auteurs

prieur de Vigeois, Chronique...) dont on peut consulter un exemplaire dactylographié aux archives départementales de la Haute-Vienne.

³¹⁶ Elle fut éditée pour la première fois par Philippe Labbe en 1657 (Geoffroi de Vigeois, *Chronica Gaufridi coenobitae monasterii D. Martialis Lemovicensis ac prioris Vosiensis coenobii*, dans Ph. Labbe, *Nova bibliotheca...*, t. II, p. 279-342). La seconde partie de la *Chronique* fut rééditée en 1879 dans le tome XVIII du *Recueil des Historiens des Gaules et de la France* (Geoffroi de Vigeois, *Gaufridi prioris Vosiensis pars altera chronici Lemovicensis*, dans RHF, t. XVIII, p. 211-223) et la première par Pierre Botineau dans le cadre de sa thèse d'École des chartes en 1964 (Geoffroi de Vigeois, *Geoffroi de Breuil, prieur de Vigeois, Chronique...*). Une nouvelle édition est sous presse : *La Chronique de Geoffroi de Breuil, prieur de Vigeois*, publiée pour la Société de l'Histoire de France par Pierre Botineau et Jean-Loup Lemaître avec une traduction de Bernadette Barrière †, mise en forme et annotée par Stéphane Lafaye, Jean-Marie Allard, Jean-François Boyer, Robert Chanaud, Catherine Faure, Luc Ferran, Évelyne Proust, Christian Rémy et Étienne Rouzies, Paris, 2019. Nous remercions Stéphane Lafaye de nous avoir laissée en consulter une ébauche.

³¹⁷ Sur les sources de Geoffroi de Vigeois, voir le chapitre II de la thèse de P. Botineau (*Geoffroi de Breuil, prieur de Vigeois, Chronique...*), en particulier les pages XLVII-LXXV.

³¹⁸ Sur la tradition manuscrite de la chronique du prieur de Vigeois, voir le chapitre II de la thèse de P. Botineau (*Geoffroi de Breuil, prieur de Vigeois, Chronique...*), en particulier les pages LXXVI-CXXIV.

³¹⁹ « *Asseritur etiam in chronicis monasterii Sancti Martialis Lemovicensis quod...* » (Maleu, § 55) et « *prout in chronicis monasterii Sancti Martialis legitur* » (*Ibid.*, § 59).

³²⁰ Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, livre I, chap. 10 et 32.

³²¹ La *Chronique* de Geoffroi de Vigeois figure dans le premier inventaire de la bibliothèque rédigé avant 1204 : « *III^{or} unum, Paterius, cronica Gaufridi de Broil, istorie magistri Petri Comestoris, Anselmus cur Deus homo, de sacramentis sermones* » (*Chroniques de Saint-Martial...*, p. 329). Elle est également inscrite dans celui dressé par Bernard Itier dans les années 1220 : « *Cronica Gaufridi de Bruil, ubi est epistola presbiteri Johannis, et Chronica Richardi usque ad Julium Cesarem, et Historia qualiter Karolus imperator expugnavit Hispaniam, et secreta theologie, et Gesta pontificum Romanorum, et vita sancti Pardulfi versibus composita, et versus Misse Hildeberti, Cenomannensis episcopi, versus de sancto Aredio ; hec omnia sunt in uno volumine, nec non ex dictis magistri Franconis de ligno trium foliorum, ex quo facta est crux Domini, et versus de imagine Salvatoris* » (*Ibid.*, p. 333).

relatifs à la consécration de la basilique Saint-Sauveur ne permet pas d'établir de manière probante qu'Étienne Maleu s'est servi du texte du prieur de Vigeois. En effet, le passage en question est extrêmement bref dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* (une courte phrase). La transcription n'est pas textuelle. De plus, les informations données par le prieur de Vigeois furent reprises par Bernard Gui dans ses *Nomina episcoporum Lemovicensium*³²², une source que le chanoine de Saint-Junien a utilisée pour composer son œuvre. Le texte du chanoine de Saint-Junien est d'ailleurs légèrement plus proche de celui du dominicain que de celui du prieur de Vigeois mais la comparaison d'extraits aussi brefs ne permet guère d'obtenir de résultats concluants. En outre, le chanoine de Saint-Junien a très bien pu recourir simultanément aux deux sources. Il a quoiqu'il en soit nécessairement connu le chapitre 10 de l'œuvre du prieur de Vigeois puisqu'il sait que l'information qu'il produit dans son œuvre s'y trouve en des termes similaires à ceux qu'il emploie³²³.

Geoffroi de Vigeois, <i>Chronique</i> , livre I, chap. 10.	Bernard Gui, <i>Nomina episcoporum Lemovicensium</i> , dans Paris, BnF, ms. nouv. acq. lat. 1171, f. 206v ^a .	Maleu, § 55.
<i>Anno ipso [1028] consecrata est basilica regalis Salvatoris Lemovicae decimo quinto calendas decembris ab episcopis undecim quorum nomina haec continet pagina : Jordanus Lemovicensis, Isembertus Pictavensis, Roho Engolismensis, Arnaldus Petragoricensis, Petrus Gerundensis, Deusdet Caturcensis, Amelius Albiensis, Arnaldus Rutenensis, Fulco Carcassonensis, Islus Xantonensis, Godefredus archiepiscopus Burdegalensis. Hoc factum est tempore Roberti regis Francorum et imperatorum Constantini Graecorum atque Cononis Romanorum...</i>	<i>Hic quoque Jordanus consecravit basilicam regalem Salvatoris in monasterio Sancti Marcialis Lemovicensis cum aliis decem episcopis, regnante rege Rotberto in Francia, XV^o kalendas decembris anno Domini M^oXXVIII^o.</i>	<i>Asseritur etiam in chronicis monasterii Sancti Martialis Lemovicensis quod iste episcopus XV kalendas decembris, anno Domini MXXVIII, Sancti Martialis basilicam consecravit.</i>

En revanche, le récit que fait Étienne Maleu de l'expédition du duc d'Aquitaine en Terre sainte consiste en une copie mot pour mot du texte de Geoffroi de Vigeois³²⁴. Le chanoine de

Elle figure enfin dans l'inventaire rédigé par Hélie de Salvaniec après 1225 : « *Cronica Gaufridi de Broil* » (*Ibid.*, p. 348).

³²² Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, ms. nouv. acq. lat. 1171, f. 206v^a.

³²³ Bernard Gui ne dit pas emprunter cet extrait à Geoffroi de Vigeois. Étienne Maleu a donc nécessairement dû recourir au texte de celui-ci pour savoir que ce passage y figurait. Nous avons indiqué, au moyen de caractères gras, les similitudes lexicales existant entre chacune des sources et le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*.

³²⁴ Cf. Maleu, § 79. On ne retrouve pas ces informations dans les *Nomina episcoporum Lemovicensium* de Bernard Gui.

Saint-Junien a donc bien utilisé la chronique de ce prieur pour composer la sienne, en faisant des emprunts ponctuels au chapitre 32, ainsi peut-être qu’au chapitre 10 de cette œuvre.

Les deux ouvrages comportent plusieurs passages extrêmement similaires, comme ceux relatifs à l’élection et à la mort de l’évêque Guillaume d’Huriel³²⁵ (1096-1100), à l’épiscopat de Pierre Viroald³²⁶ (1100-1104) ou encore à l’élection de Gérald du Cher à l’épiscopat en 1137³²⁷. Néanmoins, Bernard Gui relate lui aussi ces événements dans ses *Nomina episcoporum Lemovicensium* d’après la chronique de Geoffroi de Vigeois³²⁸. Les trois textes sont extrêmement proches. Prenons l’exemple du portrait que les auteurs dressent de l’évêque Pierre Viroald, qui est le plus probant³²⁹ :

Geoffroi de Vigeois, <i>Chronique...</i> , livre I, chap. 29.	Bernard Gui, <i>Nomina episcoporum Lemovicensium</i> , dans Paris, BnF, ms. nouv. acq. lat. 1171, f. 206v ^b .	Maleu, § 72.
<i>Defuncto</i> Guillermo suscepit sacerdotium Petrus Burdegalensis ; hic litteris quidem valde eruditus fuit, verum immoderata ingluvies nimiam edacitatem ciborum ei suggerebat, infirmitate naturae cogente.	Petrus cognomine Burdegalensis successit Guillermo. Vir valde litteratus fuit verumtamen immoderata ingluvies nimiam edacitatem ei suggerebat, infirmitate nature cogente.	<i>Huic episcopo defuncto successit in episcopatu Petrus cognomine Burdegalensis, vir valde litteratus ; verumtamen immoderata ingluvies nimiam edacitatem ciborum ei suggerebat, infirmitate naturae cogente.</i>

L’emploi par Étienne Maleu des expressions « *Petrus cognomine Burdegalensis* » et « *vir valde litteratus* » que l’on trouve dans le texte de Bernard Gui mais qui sont absentes de celui de Geoffroi de Vigeois suggère que le chanoine de Saint-Junien a utilisé le texte du frère prêcheur plutôt que de celui du prieur de Vigeois³³⁰. Toutefois, il n’est pas impossible que notre chroniqueur ait recoupé les textes de ses deux prédécesseurs : l’emploi par Étienne Maleu du terme « *ciborum* », utilisé par Geoffroi de Vigeois mais absent de tous les manuscrits des *Nomina episcoporum Lemovicensium* du frère prêcheur qui nous sont conservés suggère une utilisation conjointe des deux œuvres.

Par ailleurs, il n’est pas certain que le long passage que notre chroniqueur consacre au séjour du pape Urbain II à Limoges à la fin de l’année 1095 et à la déposition subséquente de l’évêque Humbaud de Sainte-Sévère en 1096³³¹ ait été emprunté à la chronique de Geoffroi de

³²⁵ Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, livre I, chap. 28 et Maleu, § 69 et 72.

³²⁶ Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, livre I, chap. 29 et Maleu, § 72.

³²⁷ Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, livre I, chap. 49 et Maleu, § 85.

³²⁸ Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, ms. nouv. acq. lat. 1171, f. 206v^b-207r^a.

³²⁹ Nous avons indiqué, au moyen de caractères gras, les similitudes lexicales existant entre chacune des sources et le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*.

³³⁰ L’emploi de « *verumtamen* » par Bernard Gui et Étienne Maleu – alors que le prieur de Vigeois met simplement « *verum* » – ne peut en revanche être considéré comme probant car cet adverbe figure aussi dans certains manuscrits de la chronique de Geoffroi de Vigeois (cf. Geoffroi de Vigeois, *Chronique...*, P. Botineau éd., p. 64).

³³¹ Maleu, § 67-69.

Vigeois. Les deux textes sont proches, comme nous pouvons le voir dans les tableaux suivants relatifs à chacun des deux événements³³² :

Geoffroi de Vigeois, <i>Chronique</i> , livre I, chap. 27.	Maleu, § 67-68.
<p><i>10° calendas januarii [Urbanus] Lemovicis devenit, missam de galli cantu dominicae Nativitatis in ecclesia puellarum Sanctae Mariae quae dicitur ad Regulam, decantavit, missam de luce in basilica regali apud Sanctum Martialem celebravit; inde triumphaliter coronatus ad sedem rediit, ubi reliqua solemnitatis officia peregit. Altera die quae est post festum Innocentium, cathedralem ecclesiam in honorem Protomartyris Stephani dedicavit. Sequenti die quievit. Pridie calendas januarii basilicam regalem in honorem Salvatoris mundi consecravit ejusque antiquam libertatem nobilemque praerogativam novis privilegiis roboravit. Huic dedicationi quae peracta est anno Dominicae Incarnationis 1095, interfuerunt plures episcopi quorum nomina silentio non sunt tegenda : Hugo Lugdunensis, Audebertus Bituricensis, Amatus Burdegalensis, Dagbertus Pisensis, Rangerius Regiensis, hi omnes archiepiscopi; Bruno Signiensis, Petrus Pictavensis, Ramnulfus Sanctonensis, Rainaldus Petragoricensis, Raimundus Rutenensis, Humbaldus Lemovicensis, isti omnes episcopi. Hi quam romanus pontifex aquam benedixerat, circa basilicam more ecclesiastico vergebant; dominus papa propriis manibus venerandum altare consecravit missamque super illud solemniter celebravit. Inde ad benedicandos populos in publicum processit...</i></p>	<p><i>Post pauca vero dierum curricula, Urbanus papa II qui in Placentia sita ultra montes fecerat concilium generale in calendis martii, anno Domini MXCV, venit in Francia. Faciensque eodem anno transitum per Lemovicis in vigilia Natalis Domini, anno Domini MXCV, fuit in Sancti Martialis monasterio hospitatus. Statuerat enim in illo concilio ut praefatio beatae Mariae diceretur : de hoc habetur LXX. dist. C. Sanctorum Canonum.</i></p> <p><i>Hic papa Urbanus Lemovicis in die Natalis Domini missam de nocte in monasterio puellarum de Regula et postea missam de luce in Sancti Martialis basilica et missam majorem pontificalibus indutus in cathedrali ecclesia Sancti Stephani celebravit, associatus quamplurium cardinalium comitiva. Et tunc Lemovicis advenerunt Hugo Lugdunensis archiepiscopus, Amatus Burdegalensis archiepiscopus, Audebertus Bituricensis archiepiscopus, Bagobertus Pisensis archiepiscopus, Raugerius Risensis archiepiscopus, Bruno Segnensis episcopus, Petrus Pictavensis episcopus, Rampnulfus Xantonensis episcopus, Raymundus Rutenensis episcopus, Raynaldus Petragoricensis episcopus et Humbaldus adhuc Lemovicensis episcopus. Hic papa Urbanus in crastinum Innocentium ecclesiam Sancti Stephani consecravit et postea, IIII calendas januarii, Sancti Martialis basilicam dedicavit.</i></p>

³³²

Dans chaque tableau, nous avons indiqué, au moyen de caractères gras, les similitudes lexicales existant entre la chronique de Geoffroi de Vigeois et le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*.

<p>Geoffroi de Vigeois, <i>Chronique</i>, livre I, chap. 26 et 28.</p>	<p>Maleu, § 69.</p>
<p><i>Guidoni in pontificatu succedit Humbaldus, consurrexit tum contra illum Ademarus abbas Sancti Martialis, eo quod non esset vocatus ad faciendam electionem, sicut antiquitus fieri solet. Qui abbas papam Urbanum expetiit qui decrevit non absque abbatis voluntate Humbaldum pontificem declarandum. Reversus abbas populo Lemovicensi in quadam solemnii processione publice dixit : « Si ego Humbaldum cepero, sanguinis civium nostrorum qui in hac charta scripti sunt, reum me noveritis. » Ista dicendo cartam ostendit. In electione nempe pontificis abbas disceptaverat cum canonicis. Id circo burgenses de castro egressi contra cives urbis proelium commiserunt ; inde guerra orta est inter illos unde multi gladio corruerunt. Cum adisset papam episcopus, reperit abbatem juxta dominum Urbanum quem Lemoviciae dimiserat, dum arriperet iter. Tunc stupenti pontifici abbas respondit : « Pulverem qui cecidit super cappam istam in electione tua Lemoviciae, veni excutere Romae ». Regresso abbate praesul remansit ; obtinere tamen nequaquam valuit litteras nisi deprecatorias, quatenus si abbas consentiret, in suum solemniter reciperetur pontificium. Quid plura ? Humbaldus in itinere apostolicos apices falsavit per consilium Heliae de Gimel archidiaconi machinamento Matthei Vitalis qui erat tunc aurifex Lemovicis ; vidensque abbas apostolica privilegia, incredibiliter admiratus est summum sacerdotem subito suam pervertisse sententiam. Suscepit tamen praesulem publica et solemnii processione sicut in litteris continebatur, quas litteras diligenter servavit. Populus vero hoc moleste tulit et nisi consideraretur de dilectione et prudentia abbatis, continuo super susipientem et susceptum irrueretur. Postquam dominus papa venit in Gallias, reprehendit abbatem quod absque illius nutu pontificem receperit ; qui continuo ostendit ei litteras a pontifice sibi traditas ; unde apostolicus plusquam credi potest obstupescens, rei veritate comperta hujus sceleris ministros anathemate justo percussit ; lege quoque perpetua inhibuit ne aliquis qui nomine Heliae de Gimel censeretur, ullum honorem in urbe Lemovicensi obtineret. De pontifis vero expulsionem non multo post tractabitur ; interim alia tractabuntur. Tunc Lemovicensis pontifex Humbaldus ab adversariis accusatus vincitur et apud Sanctum Martialem in conspectu Ademari abbatis quo contradicente electus fuerat, a domino papa publice deponitur.</i></p>	<p><i>Et hiis dedicationibus celebratis, antequam de Lemovicis recederet, Humbaldum Lemovicensem episcopum deposuit ad instantiam Ademari tunc abbatis Sancti Martialis pro eo videlicet quia ipse Humbaldus electus fuerat ipso abbate non vocato sed contempto. Qui quidem abbas debebat ad electionem de consuetudine evocari. Pro eo etiam quia cum idem abbas et episcopus personaliter Romae super contemptu hujusmodi coram eodem papa diutius litigassent et idem abbas ad partes accepto comeatu revenisset, tandem idem Humbaldus ab ipso papa litteras obtinuit in quibus continebatur quod ipse Humbaldus tanquam episcopus haberetur dummodo abbas Sancti Martialis nollet prosequi contemptum suum. Ipse tamen Humbaldus illas litteras falsificavit, mutando substantiam earundem. Cumque hae litterae sic falsificatae ipsi abbati essent exhibitae, abbas est nimium admiratus de injustitia papae, credens ipsas litteras de ipsius papae conscientia emanasse et eas nullam falsitatem continere. Necessario tamen idem abbas virtute ipsarum litterarum per plures annos habuit et tenuit eum ut episcopum. Hae tamen litterae modo in praesentia papae fuerunt exhibitae et comperta falsitate, merito fuit depositus.</i></p>

Toutefois, si les faits concordent pour ce qui est de la déposition de l'évêque de Limoges Humbaud par le pape, le lexique employé par les deux chroniqueurs pour relater cet événement diffère. Surtout, les lignes consacrées dans chaque œuvre aux célébrations liturgiques présidées par Urbain II à Limoges présentent quelques discordances. Tout d'abord, alors que Geoffroi de Vigeois note que l'archevêque de Pise se prénomme « *Dagbertus* » (ou

« *Robertus* » dans un autre manuscrit³³³), Étienne Maleu l'appelle « *Bagobertus* »³³⁴. Il s'agit certes d'une différence mineure et la graphie « *Bagobertus* » aurait pu figurer dans un autre manuscrit de la chronique du prieur de Vigeois qui ne nous est pas parvenu, ou résulter d'une erreur de copie du chanoine de Saint-Junien. Cependant, Geoffroi de Breuil affirme que la dédicace de la basilique Saint-Sauveur par Urbain II eut lieu la veille des calendes de janvier (31 décembre) alors qu'Étienne Maleu écrit qu'elle se déroula le quatre des calendes de ce mois³³⁵ (29 décembre). Notre chroniqueur rapporte en outre que, durant son séjour à Limoges, le pape fut hébergé dans l'abbaye Saint-Martial ; or, cette information ne figure pas dans le texte du prieur de Vigeois. Enfin, il faut noter qu'alors que le chanoine de Saint-Junien indique, pour chacun des deux passages qu'il a empruntés à Geoffroi de Vigeois, les avoir trouvés dans « les chroniques du monastère de Saint-Martial », il n'en fait rien ici. Étienne Maleu a-t-il combiné les informations puisées dans la chronique de Geoffroi de Vigeois à celles extraites d'une autre œuvre ? S'est-il servi, pour rédiger ce passage d'un autre texte qui renfermait tous ces renseignements ? Nous l'ignorons. Plusieurs autres sources ayant trait à cet événement nous sont parvenues, notamment deux courtes notices anonymes éditées par Philippe Labbe³³⁶ puis dans le tome V du *Recueil des historiens occidentaux des croisades*³³⁷. La première relate le concile que le pape a présidé à Clermont et les modifications liturgiques – concernant la Vierge Marie au premier chef – qui y ont été adoptées. Elle consacre deux lignes au passage d'Urbain II à Limoges³³⁸. Elle se concentre ensuite sur la préparation de la croisade en 1096 et décrit les mesures prises contre les juifs et la composition de l'armée des croisés. Elle narre enfin la légende de Gouffier de Lastours et de son lion. Ce texte ne présente donc guère de point commun avec celui du chanoine de Saint-Junien. En revanche, la seconde notice est exclusivement consacrée au séjour du pape à Limoges et insiste tout particulièrement sur la dédicace de la basilique Saint-Sauveur de l'abbaye Saint-Martial. Étienne Maleu aurait pu y lire qu'Urbain II fut hébergé dans le célèbre monastère bénédictin à cette occasion³³⁹. Ce texte comporte toutefois plusieurs discordances avec celui d'Étienne

³³³ Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, livre I, chap. 27.

³³⁴ La graphie de la ville de Reggio de Calabre diffère elle aussi dans les deux œuvres : Geoffroi de Vigeois écrit « *Regiensis* », Étienne Maleu « *Risensis* ». Toutefois, on trouve cette dernière orthographe dans un des manuscrits de la chronique du prieur de Vigeois qui nous sont parvenus (*Ibid.*, p. 59) : on ne peut donc considérer cette différence comme significative.

³³⁵ La date indiquée par le chanoine de Saint-Junien est surprenante : toutes les autres sources relatives au passage d'Urbain II à Limoges qui nous sont conservées (voir *infra*) datent cet événement du 31 décembre.

³³⁶ Ph. Labbe, *Nova bibliotheca...*, t. II, p. 292-294.

³³⁷ « *Notitiae duae Lemovicenses...* », dans *Recueil des historiens <occidentaux> des croisades*, t. V, p. 350-353.

³³⁸ « *Exinde venit Lemovicas ; ibi dedicavit Sancti Stephani ecclesiam et Beati Martini monasterium ; ibi etiam induxit et exhortabatur de Jerosolymitano itinere* » (« *Notitiae duae Lemovicenses...* », p. 350).

³³⁹ « *Die vero VI Nativitatis, quae fuit dominica, iterum ad monasterium Sancti Martialis venit, ibique diebus VIII permanens...* » (*Ibid.*, p. 352).

Maleu et n'explique ni la graphie « *Bagobertus* », ni la date du 29 décembre proposée par le chanoine de Saint-Junien pour la dédicace de la basilique Saint-Sauveur par le pape. Notre chroniqueur a-t-il combiné les informations fournies par ce texte avec celles qui lui procurait l'œuvre de Geoffroi de Vigeois ? A-t-il eu accès à une autre source relatant à la fois les célébrations liturgiques opérées par le souverain pontife, son séjour à l'abbaye Saint-Martial et la déposition de l'évêque Humbaud³⁴⁰ ? Nous l'ignorons.

Si Étienne Maleu a sans aucun doute utilisé le chapitre 32 de la chronique de Geoffroi de Vigeois et s'est peut-être servi de quelques autres chapitres de la première partie de cette œuvre, il n'a en revanche pas eu recours à ce texte pour composer les passages de son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* relatifs au décès des évêques de Limoges Jourdain de Laron († 1051), Itier de Chalas Fransenjas († 1073), Gui de Laron († 1086), Eustorge d'Escoraille († 1137), Gérard II du Cher († 1177) et de l'abbé de Cluny Hugues de Semur († 1109). En effet, alors que le prieur de Vigeois indique le lieu d'inhumation des trois premiers prélats limougeaux précités sans préciser la date à laquelle ils furent enterrés³⁴¹, le chanoine de Saint-Junien donne celle-ci mais ne dit rien de l'endroit où les évêques furent ensevelis³⁴². De même, les dates avancées par les deux chroniqueurs pour le décès de l'évêque Eustorge et la mise en terre de Gérard II diffèrent³⁴³. Pour ce qui est de la mort de l'abbé de Cluny, si la date avancée par Geoffroi de Vigeois peut, selon le manuscrit de sa chronique que l'on utilise³⁴⁴, concorder avec celle proposée par Étienne Maleu³⁴⁵, la relation du chanoine de Saint-Junien se fait plus précise que celle du prieur de Vigeois³⁴⁶. De même, le récit que fait Étienne Maleu de la fondation de l'hôpital Saint-Gérald de Limoges est plus détaillé que celui de Geoffroi de Breuil³⁴⁷. En outre, l'explication relative au nom choisi pour le nouvel établissement diffère chez les deux auteurs³⁴⁸.

³⁴⁰ Un troisième texte, la *Vie* de Geoffroi du Chalard, fait lui aussi mention du séjour du pape à Limoges mais le propos y est centré sur la prédication de la croisade : les célébrations liturgiques opérées par Urbain II sont citées trop rapidement pour que ce texte ait pu servir de source à Étienne Maleu (abbé Fr. Arbellot, « Les chevaliers limousins à la première croisade », p. 69-72).

³⁴¹ Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, livre I, chap. 12, 14, et 21.

³⁴² Maleu, § 55 et 82.

³⁴³ Geoffroi de Vigeois écrit qu'Eustorge mourut le trois des nones de décembre (3 décembre) (Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, livre I, chap. 48, p. 101), Étienne Maleu note qu'il fut enterré le quatre des nones de ce mois (2 décembre) (Maleu, § 85). Le prieur de Vigeois affirme que Gérard II fut enseveli le jour de la Saint-Denis (9 octobre) (Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, livre I, chap. 70) ; le chanoine de Saint-Junien donne pour son enterrement la date du huit des ides d'octobre (8 octobre) (Maleu, § 112).

³⁴⁴ Si le manuscrit E de la chronique du prieur de Vigeois rattache l'événement à l'année 1109, les manuscrits ACD le rapportent à l'année 1107 (et le manuscrit B à 1108) (Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, livre I, chap. 34).

³⁴⁵ Le chanoine de Saint-Junien avance la date de 1107 (Maleu, § 82).

³⁴⁶ Étienne Maleu précise ainsi que la commémoration de la mort de cet abbé donne lieu, à Cluny, à une célébration annuelle, une information qui ne figure pas dans la chronique de Geoffroi de Vigeois.

³⁴⁷ Le chanoine de Saint-Junien donne le millésime de la fondation de cet hôpital (Maleu, § 99), ce que ne fait pas le prieur de Vigeois (Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, chap. 54).

³⁴⁸ Geoffroi de Vigeois explique que le nom de Saint-Gérald a été choisi parce que l'hôpital fut construit sur l'emplacement d'une ancienne église qui était dédiée à ce confesseur (Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, livre I,

Enfin, Étienne Maleu ne dit rien de l'accession à l'épiscopat du cinquième prévôt de Saint-Junien, Ramnulphe II, ni de sa mort³⁴⁹, qui sont pourtant relatées par le prieur de Vigeois³⁵⁰, mais nous verrons que, dans ce cas précis, le silence du chanoine de Saint-Junien est sans doute volontaire.

S'il plane quelque incertitude quant au nombre d'emprunts qu'Étienne Maleu a fait à la chronique de Geoffroi de Vigeois, il apparaît que ceux-ci restent quoiqu'il en soit extrêmement ponctuels.

La bibliothèque de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges offrait au chanoine de Saint-Junien d'autres ressources, notamment les notes historiques laissées par le bibliothécaire Bernard Itier dans les marges de divers manuscrits dont il avait la garde³⁵¹.

Bernard Itier, né en 1163, entra au monastère de Saint-Martial en 1177. Ordonné diacre en 1185, il séjourna durant quelques années en Poitou, probablement au prieuré de Montmorillon³⁵². Après avoir reçu l'ordination sacerdotale et la charge de trésorier à Saint-Martial, il revint vivre dans l'abbaye limougeaude. Nommé *subarmarius* en 1195 et *succentor* en 1198, il devient bibliothécaire, chantre et *tercius prior*³⁵³ en 1204. Il fit de nombreux voyages qui le conduisirent à Cluny en 1207, à Clermont, au Puy et à La Chaise-Dieu en 1208, à Poitiers, Tours et Marmoutier en 1210, ou encore à Uzerche l'année suivante. Enfin, il s'éteignit à Saint-Martial le 27 janvier 1224 (1225 n. st.), où il fut inhumé³⁵⁴.

Ses notes s'étendent de l'an 60 avant J.-C. à 1224. Si les paragraphes relatifs au passé lointain concernent l'histoire générale, ceux qui ont trait aux deux premières décennies du XIII^e siècle rapportent « les faits marquants de la vie quotidienne, à l'abbaye de Saint-Martial, à Limoges, en Limousin, et quelquefois un peu au-delà lorsque l'écho en arrive à Limoges³⁵⁵ ».

chap. 54) ; Étienne Maleu relate quant à lui que c'est l'évêque de Limoges Gérald II qui a voulu donner son nom à sa fondation (Maleu, § 99).

³⁴⁹ Le chanoine de Saint-Junien dit ignorer le lieu où le prévôt fut inhumé (Maleu, § 83) alors que Geoffroi de Vigeois relate qu'il fut enseveli dans le monastère de Boeuil qu'il avait fondé (Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, chap. 46).

³⁵⁰ Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, livre I, chap. 46.

³⁵¹ Ces notes ont été éditées, sous la forme d'une chronique factice, d'abord par Henri Duplès-Agier (*Chronicon Bernardi Iterii, armarii monasterii S. Marcialis*, dans *Chroniques de Saint-Martial...*, p. 28-119), puis par J.-L. Lemaître (Bernard Itier, *Chronique*) et plus récemment par A. W. Lewis (*The Chronicle and Historical Notes of Bernard Itier*).

³⁵² Vienne, ch.-l. de c^{on}.

³⁵³ Il exerça cette dernière charge jusqu'en 1209.

³⁵⁴ Sur la biographie de Bernard Itier, on consultera avec profit l'introduction que Jean-Loup Lemaître donne à son édition des notes du bibliothécaire de Saint-Martial (Bernard Itier, *Chronique*, « Introduction », chap. I, « Bernard Itier et sa famille », p. XI-XXXIII).

³⁵⁵ *Ibid.*

Toutefois, Étienne Maleu n'a pas eu recours aux notes de Bernard Itier pour composer son œuvre. En effet, le récit du chanoine de Saint-Junien est souvent beaucoup plus détaillé que celui du bibliothécaire de Saint-Martial. Ainsi, alors que Bernard Itier se contente de donner le millésime de la mort des évêques Hilduin³⁵⁶, Eustorge³⁵⁷, Gérald II³⁵⁸ et Jean de Veyrac³⁵⁹, de celle d'Hugues de Cluny³⁶⁰ ou encore de la dédicace de la basilique de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges³⁶¹, Étienne Maleu précise le jour exact où ces événements se sont produits³⁶². Le chanoine de Saint-Junien indique aussi les lieux où sont inhumés les évêques de Limoges Gérald II³⁶³, Sébrand et Jean de Veyrac, ce que ne fait pas Bernard Itier³⁶⁴. Enfin, le récit que fait notre chroniqueur du passage du pape Urbain II à Limoges³⁶⁵, de l'épiscopat de Pierre Viroald³⁶⁶ ou encore de la fondation de l'hôpital Saint-Gérald de Limoges³⁶⁷ est beaucoup plus détaillé que les notes concises que l'*armarius* de Saint-Martial consacre à ces événements³⁶⁸. En outre, on constate des discordances dans la relation que font les deux auteurs de plusieurs faits : Étienne Maleu et Bernard Itier proposent des dates différentes pour la mort de l'évêque Gérald I^{er}³⁶⁹ et pour l'élection de Jean de Veyrac à l'épiscopat³⁷⁰. Enfin, alors que le bibliothécaire de Saint-Martial note que l'archidiacre Pierre de Veyrac – qui n'est autre que le dixième prévôt du chapitre de Saint-Junien³⁷¹ – mourut en 1213³⁷², l'auteur du *Liber chronicarum ecclesiae S Juniani* dit ignorer le millésime du décès de ce personnage³⁷³. Ce dernier élément à lui seul prouve qu'Étienne Maleu n'a pas lu les notes de Bernard Itier : s'il les avait consultées, il n'aurait assurément pas manqué de relever l'année de la mort du dixième prévôt de son église.

³⁵⁶ Bernard Itier, *Chronique*, p. 12, § 45.

³⁵⁷ *Ibid.*, p. 19, § 81 (2).

³⁵⁸ *Ibid.*, p. 25, § 101 (1).

³⁵⁹ *Ibid.*, p. 55, § 140 (9).

³⁶⁰ *Ibid.*, p. 16, § 70.

³⁶¹ *Ibid.*, p. 13, § 50.

³⁶² Maleu, § 48 (mort d'Hilduin), 85 (mort d'Eustorge), 112 (mort de Gérald II), 122 (mort de Jean de Veyrac), 82 (mort d'Hugues de Cluny) et 55 (consécration de la basilique du Sauveur).

³⁶³ *Ibid.*, § 112, 117 et 122.

³⁶⁴ Bernard Itier, *Chronique*, p. 25, § 101 (1), p. 29, § 118 (1 et 5), p. 55, § 140 (9).

³⁶⁵ Maleu, § 67-69.

³⁶⁶ *Ibid.*, § 72.

³⁶⁷ *Ibid.*, § 99.

³⁶⁸ Bernard Itier, *Chronique*, p. 16, § 65 et 69, et p. 21, § 89 (2).

³⁶⁹ Gérald I^{er} est mort en 1023 d'après Bernard Itier (*Ibid.*, p. 13, § 48), en 1022 d'après Étienne Maleu (Maleu, § 51).

³⁷⁰ Le bibliothécaire de Saint-Martial relate que Jean de Veyrac fut élu évêque de Limoges en 1197 (Bernard Itier, *Chronique*, p. 29, § 118 (5)), alors que le chanoine de Saint-Junien rapporte que l'élection eut lieu en 1198 (Maleu, § 117).

³⁷¹ Cf. Maleu, § 118.

³⁷² Bernard Itier, *Chronique*, p. 47, § 135 (18).

³⁷³ Maleu, § 122.

L'œuvre de Bernard Itier a été continuée après sa mort par ses successeurs à la tête de la bibliothèque de Saint-Martial, Étienne de Salvaniec³⁷⁴ et Hélié de Breuil³⁷⁵, qui ont ajouté des notes relatives aux années 1224-1297³⁷⁶. Mais Étienne Maleu n'a pas non plus eu recours à celles-ci pour composer son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Les récits du chanoine de Saint-Junien et des moines de Saint-Martial de Limoges ne se recoupent pas : leurs auteurs se sont intéressés à des faits différents.

D'autres œuvres furent rédigées dans le *scriptorium* de Saint-Martial à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle. Le manuscrit latin 11019 de la Bibliothèque nationale de France nous a en effet conservé différents textes dans lesquels les éditeurs du *Recueil des historiens des Gaules et de la France* ont cru voir des éléments d'une « Grande Chronique de Limoges » (*Majus Chronicon Lemovicense*)³⁷⁷. Henri Duplès-Agier a souligné le caractère impropre de cette appellation, l'auteur de cette compilation, un moine de Saint-Martial de Limoges de la seconde moitié du XIII^e siècle, s'étant seulement proposé d'écrire une chronique de son monastère³⁷⁸. L'œuvre consiste en une accumulation de fragments de chroniques anciennes conservées dans la bibliothèque de l'abbaye Saint-Martial, comme celles d'Adémar de Chabannes ou de Geoffroi de Vigeois, et de notes que le compilateur a pu lire dans les marges de manuscrits gardés en ce lieu, qu'il transcrit selon un ordre indéfini (ni chronologique, ni thématique). Les faits concernant l'histoire de l'abbaye Saint-Martial constituent le fonds du récit, même si le compilateur n'omet pas de copier des textes relatifs à l'histoire du Limousin ou à l'histoire générale. L'œuvre couvrait à l'origine la période qui s'étend des débuts de l'ère chrétienne jusqu'en 1275. Elle reçut ensuite, de la part d'autres moines de Saint-Martial, diverses additions jusqu'en 1320. La première est une chronique attribuée au moine Hélié Autenc († 12 novembre 1284), qui fut prieur de Saint-Martial à partir de 1276. Ce texte

³⁷⁴ Étienne de Salvaniec était sous-bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges en 1225 et devint bibliothécaire cette année-là, à la suite du décès de Bernard Itier (cf. Bernard Itier, *Chronique*, p. 70, § 147 (6)). On ignore la date à laquelle il cessa d'occuper cette fonction (cf. J.-L. Lemaître, « La bibliothèque de Saint-Martial... », p. 375).

³⁷⁵ Hélié de Breuil devint moine de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges en 1243, chantre et bibliothécaire en 1244 (cf. *Chronicon Bernardi Iterii...*, dans *Chroniques...*, p. 122). Il occupa cette dernière charge au moins jusqu'en 1285 (cf. J.-L. Lemaître, « La bibliothèque de Saint-Martial... », p. 375-376).

³⁷⁶ Les notes d'Étienne de Salvaniec et d'Hélié de Breuil ont été éditées par Henri Duplès-Agier, à la suite de celles de Bernard Itier (*Chronicon Bernardi Iterii...*, dans *Chroniques de Saint-Martial...*, p. 119-123).

³⁷⁷ Cf. *Chroniques de Saint-Martial...*, p. LIV. Le *Repertorium fontium* désigne quant à lui cette œuvre sous le nom de *Collectanea Lemovicensia (Repertorium fontium...*, vol. 3, p. 503 sq.). Sur le « *Majus Chronicon Lemovicense* », voir : *Chroniques de Saint-Martial...*, p. LI-LIX, J. Becquet, « Pierre Coral et la chronique de Saint-Martial de Limoges... », J.-L. Lemaître, « Le "*Majus chronicon Lemovicense*"... » et *Id.*, « La production historique des abbayes et chapitres du Limousin... », dans J.-Y. Casanova et V. Fasseur, *L'Aquitaine des littératures médiévales...*, p. 79-95, p. 83 en particulier.

³⁷⁸ Cf. *Chroniques de Saint-Martial...*, p. LIV.

couvre les années 1235-1277³⁷⁹. La seconde fut elle aussi composée par Hélie Autenc. Elle allait à l'origine de 1274 à 1284 mais fut ensuite continuée par plusieurs auteurs anonymes jusqu'en 1315³⁸⁰. La troisième continuation est un *Brevissimum chronicon* anonyme couvrant la période 1235-1299³⁸¹. La dernière consiste en une chronique anonyme, allant de 1207 à 1320³⁸², qui fut peut-être composée en 1310 par le moine et chantre de Saint-Martial Simon de Châteauneuf († 1320), originaire de Saint-Junien, et continuée jusqu'en 1320 par plusieurs moines de la célèbre abbaye limougeaude contemporains des faits qu'ils relataient³⁸³. La compilation initiale fut également adaptée et amplifiée par Pierre Coral³⁸⁴. Celui-ci fut d'abord moine de Saint-Martial avant d'être élu abbé de Saint-Martin de Limoges en 1247. Il exerça cette charge jusqu'en 1276, date à laquelle il fut transféré à la tête de l'abbaye de Saint-Martin de Tulle qu'il dirigea jusqu'à sa mort, survenue en 1285. Pierre Coral ajouta notamment à la précédente compilation une chronique des abbés de Saint-Martin de Limoges, qui fut éditée par dom Becquet³⁸⁵. Le manuscrit qui renfermait le texte de Pierre Coral est aujourd'hui perdu mais on en conserve une copie continuée réalisée à la fin du xv^e siècle par un moine de Saint-Martin de Limoges dans le manuscrit latin 5452 de la Bibliothèque nationale de France³⁸⁶.

Étienne Maleu aurait pu avoir recours, pour composer son œuvre, aux différents textes présents dans les manuscrits latins 11019 et 5452 qui relataient, outre l'histoire de l'abbaye Saint-Martial, des événements relatifs à la ville de Limoges, au Limousin, ou encore à l'histoire générale. Mais il semblerait que notre chroniqueur ne se soit pas servi de cette historiographie récente. Le moine à l'origine de la compilation primitive et le chanoine de Saint-Junien s'intéressent en plusieurs occasions aux mêmes événements : ils relatent tous les

³⁷⁹ *Anonymum S. Martialis chronicon, ab anno M^oCC^oXXXV^o ad annum MCCLXXVII*, dans *Chroniques de Saint-Martial...*, p. 155-171.

³⁸⁰ *Anonymum S. Martialis chronicon, ab anno M^oCC^oLXXIV^o ad annum M^oCCC^oXV^o*, dans *Chroniques de Saint-Martial...*, p. 172-183 et *Anonymum S. Martialis chronicon, ad annum M.CCC.XV. continuatum*, dans *RHF*, t. XXI, p. 802-806.

³⁸¹ *Brevissimum chronicon. 1251-1299*, dans *Chroniques de Saint-Martial...*, p. 184-185 (la date de 1251 est fautive : le texte commence en 1235) et *Brevissimum chronicon Lemovicense ab anno M.CC.XXXV. ad annum M.CC.XCIX.*, dans *RHF*, t. XXI, p. 807.

³⁸² *Anonymum S. Martialis chronicon, ab anno M^oCC^oVII^o ad annum M^oCCC^oXX^o*, dans *Chroniques de Saint-Martial...*, p. 130-148 et *Anonymum S. Martialis chronicon, ad annum M.CCC.XX. continuatum*, dans *RHF*, t. XXI, p. 807-814.

³⁸³ Cf. A. Leroux, *Les sources de l'histoire du Limousin*, p. 57.

³⁸⁴ Cf. dom J. Becquet, « Pierre Coral et la chronique de Saint-Martial de Limoges... », p. 33.

³⁸⁵ Dom J. Becquet, « Les premiers abbés de Saint-Martin de Limoges... », p. 385-392.

³⁸⁶ Les manuscrits latins 11019 et 5452 de la Bibliothèque nationale de France n'ont jusqu'à ce jour fait l'objet que d'éditions partielles. Les plus importantes sont celles réalisées par les auteurs du *Recueil des Historiens des Gaules et de la France* (*RHF*, t. XII, p. 454-455, t. XVIII, p. 238-241 et t. XXI, p. 761-814) et Henri Duplès-Agier (dans *Chroniques de Saint-Martial...*, p. 130-185), auxquels il faut ajouter celle de dom J. Becquet (dans « Pierre Coral et la chronique de Saint-Martial de Limoges... », p. 34-51). D'autres courts extraits de ces manuscrits ont été publiés par Charles Justel (*Histoire généalogique de la maison de Turenne*, Paris : Vve de M. du Puy, 1645, Preuves, p. 31, 34), Philippe Labbe (*Abrégé royal de l'Alliance chronologique...*, t. 2, p. 661) ou encore Étienne Baluze (*Miscellanea novo ordine digesta*, éd. J. B. Mansi, Lucca, apud V. Junctinium, 1761, vol. I, t. I, p. 231).

deux la succession des évêques de Limoges³⁸⁷, le miracle survenu lors de la rencontre entre Grégoire de Tours et Grégoire le Grand³⁸⁸, la restauration du monastère de Saint-Augustin de Limoges par l'évêque Turpion au x^e siècle³⁸⁹, la consécration de la basilique de l'abbaye Saint-Martial par Jourdain de Laron en 1028³⁹⁰ ou encore la venue du pape Urbain II à Limoges en 1095 et la déposition subséquente de l'évêque Humbaud en 1096³⁹¹. Comme Étienne Maleu³⁹², le moine de Saint-Martial fournit dans son œuvre des listes de papes³⁹³, de rois de France³⁹⁴ et d'évêques de Limoges³⁹⁵. Les deux auteurs commettent également la même erreur, faisant de l'évêque Gui de Laron (1073-1086) le neveu de son prédécesseur, Itier (1052-1073), et non de Jourdain de Laron (1023-1051)³⁹⁶. Néanmoins, le récit que fait le chanoine de Saint-Junien des événements précités est souvent plus détaillé que celui du religieux de la célèbre abbaye limougeaude, comme nous pouvons le voir à travers l'exemple de la relation du miracle survenu lors de la rencontre entre Grégoire le Grand et l'évêque de Tours³⁹⁷. En outre, on relève de nombreuses discordances entre les deux textes. Les listes de papes, de rois de France et d'évêques de Limoges proposées par les deux auteurs présentent plusieurs différences significatives. De plus, la plupart des dates d'élection et de décès des prélats limougeaude que le moine de Saint-Martial donne dans sa liste des évêques de Limoges ne concordent pas avec celles indiquées par Étienne Maleu. Le chanoine de Saint-Junien ne semble donc pas dépendre de ce texte.

Si l'on s'intéresse à présent aux continuations apportées à l'œuvre du moine précité, on constate qu'il n'existe aucune correspondance entre les sujets traités dans la première chronique d'Hélie Autenc et le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*.

Étienne Maleu n'a pas non plus utilisé la seconde chronique de ce prieur ni ses continuations : si le chanoine de Saint-Junien fait, comme le moine de Saint-Martial, le récit des élections à l'épiscopat de Gilbert de Malemort et Raynaud de La Porte et de la mort du premier de ces prélats, sa relation des événements est systématiquement plus détaillée que celle d'Hélie Autenc. Alors que celui-ci se contente d'indiquer le millésime des deux

³⁸⁷ Paris, BnF, ms. lat. 11019, p. 57-62 et Paris, BnF, ms. lat. 5452, f. 12v-13v. Étienne Maleu s'y intéresse tout au long de la seconde partie de son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*.

³⁸⁸ Paris, BnF, ms. lat. 11019, p. 66, Paris, BnF, ms. lat. 5452, f. 94rv et Maleu, § 41.

³⁸⁹ Paris, BnF, ms. lat. 5452, f. 6v et Maleu, § 28.

³⁹⁰ Paris, BnF, ms. lat. 5452, f. 6r et Maleu, § 55.

³⁹¹ Paris, BnF, ms. lat. 5452, f. 2r et 24v-25r et Maleu, § 67-69.

³⁹² Maleu, § 8 et 10-12.

³⁹³ Paris, BnF, ms. lat. 11019, p. 50-55 et Paris, BnF, ms. lat. 5452, f. 10r-12r.

³⁹⁴ Paris, BnF, ms. lat. 5452, f. 153v-154r.

³⁹⁵ Paris, BnF, ms. lat. 11019, p. 57-62 et Paris, BnF, ms. lat. 5452, f. 12v-13v.

³⁹⁶ Paris, BnF, ms. lat. 11019, p. 58, Paris, BnF, ms. lat. 5452, f. 13r et Maleu, § 55.

³⁹⁷ Voir annexe 10.

élections précitées³⁹⁸, le chanoine de Saint-Junien précise le jour où elles ont eu lieu³⁹⁹. Étienne Maleu mentionne également l'origine géographique de Raynaud de La Porte, ainsi que les fonctions qu'il occupait au chapitre cathédral de Limoges avant son accession à l'épiscopat⁴⁰⁰, des informations qui sont absentes de la seconde chronique d'Hélie Autenc. De même, le chanoine de Saint-Junien indique le lieu de sépulture de Gilbert de Malemort⁴⁰¹, contrairement au moine de Saint-Martial qui ne fournit que la date de sa mort⁴⁰², une date qui ne correspond pas à celle avancée par Étienne Maleu⁴⁰³.

Le texte du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ne semble pas non plus dépendre de celui de la *Brève chronique de Limoges*. Les auteurs des deux œuvres relatent la mort de l'évêque de Limoges Gui II mais le moine de Saint-Martial la date de 1236⁴⁰⁴ alors qu'Étienne Maleu affirme qu'elle eut lieu en 1235⁴⁰⁵. Le chanoine de Saint-Junien précise en outre le lieu d'inhumation du prélat, qui n'est pas mentionné dans le *Brevissimum chronicon*. Il indique également le lieu de sépulture de l'évêque de Limoges Aymeric de Serre, ainsi que le jour précis de son décès⁴⁰⁶, là où l'anonyme de Saint-Martial ne donne que le millésime de cet événement⁴⁰⁷. Enfin, le troisième fait relaté par les deux chroniqueurs, à savoir l'élection de Raynaud de La Porte sur le siège épiscopal de Limoges⁴⁰⁸, montre que le texte d'Étienne Maleu ne dépend pas de celui de la *Brève chronique*. En effet, le chanoine de Saint-Junien indique que cette élection s'est déroulée « vers la Saint-Martin d'hiver » (11 novembre) alors que le moine de Saint-Martial précise qu'elle eut lieu « le jour de la Saint-Cessateur, au mois de novembre » (15 novembre). Le chanoine de Saint-Junien fait également part à son lecteur, nous l'avons dit, de l'origine géographique de Raynaud de La Porte et de ses fonctions au chapitre cathédral, des informations qui ne figurent pas dans le *Brevissimum chronicon*.

Il est également peu probable qu'Étienne Maleu ait eu recours à la chronique composée en 1310 puis continuée jusqu'en 1320 par différents moines de Saint-Martial. En effet, si les deux textes relatent la mort de l'évêque Aymeric de Serre en 1272⁴⁰⁹, le passage

³⁹⁸ Paris, BnF, ms. lat. 11019, p. 246 et 256, cité dans *RHF*, t. XXI, p. 803 et 805-806.

³⁹⁹ Maleu, § 217 et 235.

⁴⁰⁰ *Ibid.*, § 235.

⁴⁰¹ *Ibid.*, § 233.

⁴⁰² Paris, BnF, ms. lat. 11019, p. 256, cité dans *RHF*, t. XXI, p. 805.

⁴⁰³ Hélie Autenc date le décès de Gilbert de Malemort de 1295 (*Ibid.*), Étienne Maleu de 1294 (Maleu, § 233).

⁴⁰⁴ Paris, BnF, ms. lat. 11019, p. 258, cité dans *RHF*, t. XXI, p. 807.

⁴⁰⁵ Maleu, § 139.

⁴⁰⁶ *Ibid.*, § 208.

⁴⁰⁷ Paris, BnF, ms. lat. 11019, p. 258, cité dans *RHF*, t. XXI, p. 807.

⁴⁰⁸ *Ibid.* et Maleu, § 235.

⁴⁰⁹ Paris, BnF, ms. lat. 11019, p. 269, cité dans *RHF*, t. XXI, p. 809 et Maleu, § 208.

du pape Clément V à Limoges en 1306⁴¹⁰ et la translation du corps de saint Aurélien dans l'église Saint-Cessateur de Limoges en 1315⁴¹¹, le récit du chanoine de Saint-Junien est là encore beaucoup plus détaillé que celui des moines de Saint-Martial. Étienne Maleu indique le lieu d'inhumation d'Aymeric de Serre ; il précise que Clément V fut hébergé dans la maison des frères prêcheurs de Limoges et qu'après son séjour dans la cité épiscopale, il se rendit à Solignac ; enfin, il s'attarde à décrire la foule présente lors de la translation de saint Aurélien : ces détails sont absents de la chronique anonyme de Saint-Martial. En outre, la date de décès de l'évêque Aymeric est donnée par les auteurs de cette œuvre selon le calendrier romain (« *sexto nonas iulii* ») alors qu'Étienne Maleu la donne selon le calendrier liturgique (« *in festo Processi et Martiniani* »).

Étienne Maleu ne semble pas non plus dépendre du texte attribué à Pierre Coral. Certes, plusieurs événements sont relatés de manière similaire par les deux auteurs, comme la fondation de l'hôpital Saint-Gérald à Limoges en 1158⁴¹², la venue du pape Alexandre III en France en 1163⁴¹³, la victoire de l'évêque de Limoges Sébrand (1178-1198) sur les Brabançons⁴¹⁴, ou encore les funérailles de l'évêque Gilbert de Malemort en 1294⁴¹⁵. Toutefois, tous ces faits sont également rapportés par Bernard Gui, qui a copié, parfois mot pour mot, le texte de Pierre Coral dans ses *Nomina episcoporum Lemovicensium*. Différents éléments prouvent que le chanoine de Saint-Junien a bien eu recours au texte du dominicain, et non à celui de l'abbé de Saint-Martin de Limoges, pour composer son œuvre. Tout d'abord, alors que Bernard Gui et, à sa suite, Étienne Maleu rapportent que l'évêque de Limoges Jean de Veyrac (1198-1218) vainquit au combat des « *Braybansones* » qui s'étaient retranchés dans le *castrum* de Noblat⁴¹⁶, Pierre Coral qualifie les brigands de « *Bascli et Ruptarii*⁴¹⁷ ». Ensuite, si l'on compare les paragraphes des œuvres de ces trois auteurs relatifs aux évêques de Limoges Gui II, Guillaume I^{er} et Durand d'Orlhac⁴¹⁸, on s'aperçoit que c'est du récit du frère prêcheur, plus détaillé que celui de l'abbé de Saint-Martin, que le texte d'Étienne Maleu est le plus proche. Le chanoine de Saint-Junien se fait, en outre, parfois plus précis que Pierre

410 Paris, BnF, ms. lat. 11019, p. 272, cité dans *RHF*, t. XXI, p. 812 et Maleu, § 237.

411 Paris, BnF, ms. lat. 11019, p. 272, cité dans *RHF*, t. XXI, p. 813 et Maleu, § 244.

412 Paris, BnF, ms. lat. 5452, f. 66v, cité dans *RHF*, t. XII, p. 455.

413 Paris, BnF, ms. lat. 5452, f. 28v, cité dans *RHF*, t. XII, p. 455.

414 Paris, BnF, ms. lat. 5452, f. 3v, cité dans *RHF*, XVIII, p. 238-239.

415 Paris, BnF, ms. lat. 5452, f. 13v, cité dans *RHF*, t. XXI, p. 791.

416 Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, ms. nouv. acq. lat. 1171, f. 207v^a et Maleu, § 122.

417 Paris, BnF, ms. lat. 5452, f. 3v, cité par *RHF*, t. XVIII, p. 239.

418 Voir annexe 10.

Coral. Ainsi indique-t-il, par exemple, l'emplacement exact de la sépulture de l'évêque de Limoges Hilduin⁴¹⁹, qui ne figure pas dans le récit que l'abbé de Saint-Martin de Limoges fait de la mort de ce prélat⁴²⁰. Enfin, les deux chroniqueurs proposent des dates différentes pour l'élection de l'évêque de Limoges Raynaud de La Porte : Pierre Coral affirme qu'il est mort « *circa festum Omnium Sanctorum*⁴²¹ », soit aux alentours du 1^{er} novembre ; Étienne Maleu rapporte qu'il a rendu l'âme « *circa festum S. Martini yemalis*⁴²² », soit vers le 11 novembre. Le chanoine de Saint-Junien ne semble donc pas s'être servi du texte de l'abbé de Saint-Martin de Limoges pour composer son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*.

Étienne Maleu n'a donc guère mis à profit les productions pourtant substantielles d'un des plus grands centres de production historiographique du royaume de France, l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, n'en retenant que la chronique de Geoffroi de Vigeois, dont il ne cite en outre que deux brefs passages.

Étienne Maleu dit également avoir eu recours, pour composer son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, aux livres du monastère de Saint-Augustin de Limoges⁴²³. Il semble en effet s'être servi d'une brève notice figurant dans un manuscrit conservé dans cette abbaye⁴²⁴. Ce texte, qui date au plus tôt de la fin du XII^e siècle⁴²⁵, nous est conservé par la copie qu'en a faite le mauriste dom René du Cher. Celle-ci est insérée dans les *Fragments historiae Aquitanicae, pars II^a* de dom Claude Estiennot⁴²⁶. La notice, qui reprend, en l'augmentant, un texte antérieur, relate la fondation du monastère de Saint-Augustin et la translation des restes de saint Asclèpe⁴²⁷ dans cette abbaye⁴²⁸. Étienne Maleu l'utilise, dans le chapitre qu'il consacre à « la mort de saint Rorice I^{er}, évêque de Limoges », pour compléter sa source principale, le *De fundatione et progressu monasterii Sancti Augustini Lemovicensis* de Bernard Gui⁴²⁹. Il lui fait un emprunt extrêmement ponctuel puisque, de ce texte, il ne retient que le pouvoir qu'a saint Asclèpe de guérir de l'envie et de la luxure. Encore le chanoine de

419

Maleu, § 48.

420

Paris, BnF, ms. lat. 5452, f. 105v, cité par J. Becquet, « Les premiers abbés de Saint-Martin de Limoges... », p. 387.

421

Paris, BnF, ms. lat. 5452, f. 13v, cité par *RHF*, t. XXI, p. 791.

422

Maleu, § 235.

423

Maleu, § 4.

424

Dom René du Cher note, en tête de la transcription qu'il donne de ce texte, en 1676 : « *Ex ms. codice S. Augustini Lemovicensis* » (Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 61).

425

Cf. J. Becquet, « L'évêque Asclèpe à Saint-Augustin de Limoges... », p. 19.

426

Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 61-68.

427

Sur ce saint évêque de Limoges du VI^e siècle, voir J. Becquet, « L'évêque Asclèpe à Saint-Augustin de Limoges... », p. 15-18 et Bernardus Guidonis, *Nomina sanctorum quorum corpora Lemovicensem diocesim ornant*, p. 157-162.

428

Voir J. Becquet, « L'évêque Asclèpe à Saint-Augustin de Limoges... », p. 12-13.

429

Voir *infra*.

Saint-Junien attribue-t-il, dans son récit, ce pouvoir non plus à Asclèpe mais à Rorice I^{er}, dont les restes reposent près de ceux de ce saint⁴³⁰ :

<p><i>Historia translationis sancti Asclipii et foundationis coenobii S. Augustini,</i> dans Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 68.</p>	<p>Maleu, § 27.</p>
<p><i>Infirmi quacumque infirmitate detenti sanabantur, quod cunctis videntibus portentum tale extitit mirabile, et non parum, sed valde gloriosum, corpusque sanctissimum in monasterium cum júbilo et cimbalarum frequenti sonitu deduxerunt, et in capsula ante chorum existente honorifice reposuerunt, in quo cum assidua miraculorum operatione praesertim ab infirmitate ardoris libidinis zelotypiae utriusque sexus virorum et mulierum et a morbo qui amorreos vocatur detentos divina gratia liberare et sanare non cessans, usque in hodiernum diem devotissime ejus corpus noscitur custoditum.</i></p>	<p><i>Deus enim, ejus meritis et intercessionibus, a cordibus eorum qui sancte et devote eum expostulant zelotypiae rancorem et malenconiam eradicat et evellit et extinguit ardorem luxuriae et libidinis incentivum.</i></p>

Les similitudes lexicales – même si Étienne Maleu, décrivant les effets de l’envie et insistant sur « l’ardeur de la luxure » par le biais d’un doublon, se fait plus disert que sa source – et le fait qu’aucun des autres textes qui nous sont parvenus n’attribue à Asclèpe le pouvoir de guérir ces maux⁴³¹ nous incitent à penser que le chanoine de Saint-Junien a utilisé cette notice même si l’emprunt qu’il lui fait est extrêmement ponctuel.

Étienne Maleu dit également avoir eu accès aux « livres de l’église cathédrale de Limoges⁴³² ». Mais sans doute fait-il ici plus spécifiquement référence aux documents nécrologiques de cette église⁴³³. En ce qui concerne les œuvres historiques, on sait que la bibliothèque du chapitre cathédral renfermait une *Chronique de Saint-Étienne de Limoges*, rédigée en latin, par un ou plusieurs chanoine(s). De cette œuvre, qui couvre les années 830-1271, ne nous sont parvenus que les brefs extraits édités par Philippe Labbe⁴³⁴. Ceux-ci révèlent que le *Chronicon S. Stephani Lemovicensis* rassemblait « des textes compilés sur ceux de Saint-Martial, parfois par l’intermédiaire de Saint-Martin⁴³⁵ ».

Les rares extraits de la *Chronique de Saint-Étienne de Limoges* publiés par le père jésuite et le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ne traitent pas des mêmes événements, à une exception près. Les deux œuvres relatent la lutte menée par l’évêque de Limoges Sébrand

⁴³⁰ Maleu, § 27.

⁴³¹ La notice qui a inspiré celle que nous étudions ne s’attarde guère sur saint Asclèpe (cf. Paris, BnF, ms. lat. 12746, p. 132-134). Hormis le présent texte, seul Bernard Gui, à notre connaissance, mentionne les pouvoirs de guérison du saint évêque, mais ceux-ci s’appliquent exclusivement aux hémorroïdes (cf. Bernardus Guidonis, *Nomina sanctorum quorum Lemovicensem diocesim ornant*, L 26, L 80-81, 17 (2-4)).

⁴³² Maleu, § 4.

⁴³³ Voir *infra*, b).

⁴³⁴ P. Labbe, *L’Abrégé royal de l’Alliance chronologique...*, t. II, p. 478-480, 621-622, 626-627, 660-661.

⁴³⁵ J. Becquet, « Le préchantre Hélie... », p. 97.

contre les Brabançons⁴³⁶. Ce passage est toutefois extrait de l'œuvre de Pierre Coral⁴³⁷. L'auteur du *Chronicon S. Stephani Lemovicensis* le recopie mot pour mot. Bernard Gui a lui aussi transcrit ce passage de la chronique de l'abbé de Saint-Martin de Limoges dans ses *Nomina episcoporum Lemovicensium*⁴³⁸. Il est fort probable que ce soit dans cet opuscule, largement utilisé par Étienne Maleu⁴³⁹, que le chanoine de Saint-Junien a puisé les informations relatives à cet événement. Si nous ne relevons, dans le texte de notre auteur, aucun emprunt à la *Chronique de Saint-Étienne de Limoges*, nous ne pouvons guère, au vu de l'infime partie de ce texte qui nous est parvenue, affirmer de manière péremptoire qu'Étienne Maleu n'a pas utilisé cette œuvre pour composer son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*.

Étienne Maleu dit emprunter le récit qu'il fait du miracle survenu lors de la rencontre entre Grégoire de Tours et Grégoire le Grand à « une chronique rédigée sur d'anciens rouleaux⁴⁴⁰ ». Les indications fournies par le chanoine de Saint-Junien, extrêmement vagues, ne nous ont pas permis d'identifier l'œuvre en question. La relation de ce miracle apparaît pour la première fois dans le chapitre 24 de la *Vita Gregorii Turonensis* (BHL 3682) attribuée à l'abbé Odon de Cluny (926-942)⁴⁴¹. Toutefois, Étienne Maleu ne dit pas avoir utilisé une « *legenda* » (terme qu'il emploie par ailleurs pour renvoyer son lecteur à la *Vita* de saint Léonard⁴⁴²) mais une « *cronica* ». Le chanoine de Saint-Junien semble en outre dépendre d'une version amplifiée de ce miracle puisqu'il livre des détails qui sont absents du texte d'Odon de Cluny. Il précise ainsi que la surprise du pape Grégoire le Grand à la vue de la petite taille de l'évêque fut révélée à celui-ci par un ange alors que l'abbé de Cluny se contente d'évoquer l'action divine (« *divinitus* »). Étienne Maleu note en outre que Grégoire de Tours donna au souverain pontife un baiser sur le pied et la bouche, « comme c'est la coutume » : ce fait n'est pas relaté par Odon. Enfin, les circonstances entourant la rencontre et le miracle diffèrent dans les deux relations : alors que la *Vita* situe le miracle après que le pape a reçu l'archevêque et l'a conduit à la Confession de saint Pierre, le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* rapporte que le souverain pontife était en train de célébrer une messe lors de l'arrivée de Grégoire de Tours, et fait donc précéder la rencontre du miracle.

⁴³⁶ P. Labbe, *L'Abrégé royal de l'Alliance chronologique...*, t. II, p. 627 et Maleu, § 104.

⁴³⁷ Paris, BnF, ms. lat. 5452, f. 3v, cité par RHF, t. XVIII, p. 238-239.

⁴³⁸ Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, ms. nouv. acq. lat. 1171, f. 207v^a.

⁴³⁹ Voir *infra*.

⁴⁴⁰ Maleu, § 41.

⁴⁴¹ Odo abbas, *Vita sancti Gregorii episcopi Turonensis*, dans PL 71, col. 115-128. Cf. I. Rosé, « La *Vita Gregorii Turonensis* d'Odon de Cluny... », p. 239 et 241-242.

⁴⁴² Maleu, § 16.

Nous avons lu le récit de ce miracle dans différentes chroniques. La rencontre entre Grégoire de Tours et Grégoire le Grand est rapportée par la *Grande Chronique de Tours* rédigée par Péan Gatineau au début du XIII^e siècle, par la chronique universelle de Géraud de Frachet, le *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais et le « *Majus Chronicon Lemovicense* » qui datent la seconde moitié de ce siècle, et par les *Flores chronicorum* de Bernard Gui composées au début du XIV^e siècle⁴⁴³. Toutefois, ces œuvres sont récentes : elles ne correspondent guère à la description que fait Étienne Maleu de sa source (« *quaedam cronica scripta in antiquis voluminibus* »). En outre, les textes qu'elles proposent offrent systématiquement moins de détails que celui du chanoine de Saint-Junien. Ces œuvres ne correspondent donc pas à la source utilisée par notre chroniqueur.

À la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle, c'est à deux frères prêcheurs, Géraud de Frachet et Bernard Gui, que l'historiographie limousine doit ses œuvres les plus conséquentes. Celles-ci connurent une large diffusion, en dehors des seuls couvents de l'ordre des dominicains⁴⁴⁴. Il convient donc de s'y arrêter même si Étienne Maleu n'y fait nullement référence dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*.

Géraud de Frachet est un personnage bien connu, grâce aux notes autobiographiques qu'il a laissées et aux notices que lui a consacrées Bernard Gui⁴⁴⁵. Né en Limousin le 25 mars 1205, il fut d'abord formé à l'école cathédrale de Limoges avant de partir poursuivre ses études à Paris, au couvent Saint-Jacques, en 1225. Il entra officiellement dans l'ordre des frères prêcheurs le 11 novembre 1225 et fit profession entre les mains du maître général de l'ordre lui-même, Jourdain de Saxe, le 25 mars 1226. Après avoir terminé ses études, il fut nommé prieur de couvent de Limoges en 1233, à seulement vingt-huit ans. Il exerça cette charge jusqu'en 1245. On le trouvait peut-être dans le couvent d'Auxerre ou, plus probablement, dans l'abbaye cistercienne de Pontigny vers 1248. En 1250, il est prieur du couvent de Marseille. L'année suivante, il fut élu prieur provincial. Il exerça cette fonction prestigieuse jusqu'en 1259. À cette date, il fut nommé prieur du couvent de Montpellier, une

⁴⁴³ Péan Gatineau, *Chronicon Turonense magnum*, dans *Recueil des chroniques de Touraine*, p. 86-87 ; Géraud de Frachet, *Chronique*, dans R. Rech, *Géraud de Frachet...*, p. 188 ; Vincent de Beauvais, *Speculum historiale*, l. XXI, cap. CXXV, p. 857 ; « *Majus chronicon Lemovicense* », dans Paris, BnF, ms. lat. 5452, f. 94rv ; Bernard Gui, *Flores chronicorum*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 30v.

⁴⁴⁴ Cf. R. Rech, *Géraud de Frachet*, t. I. *L'engagement d'un historien au XIII^e siècle*, en particulier chap. VI, s. p., *Id.*, « La diffusion de la Chronique universelle de Géraud de Frachet », dans *Église et culture en France méridionale...*, p. 391-422 et A. Vernet, « La diffusion de l'œuvre de Bernard Gui d'après la tradition manuscrite », dans *Bernard Gui et son monde*, p. 221-242.

⁴⁴⁵ Cf. R. Rech, *Géraud de Frachet*, t. I, p. 19-20. Nous remercions M. Rech d'avoir mis à notre disposition le texte de sa thèse d'École des chartes, qui constitue l'ouvrage de référence sur Géraud de Frachet et son œuvre.

charge qu'il conserva jusqu'en août 1263. Il se retira alors dans le couvent de Limoges où il demeura jusqu'à sa mort, qui survint le 4 octobre 1271.

Géraud de Frachet composa cinq ouvrages à caractère historique, à savoir des notes historiques sur le couvent de Limoges – qui nous sont conservées sous une forme remaniée dans une compilation du XVII^e siècle intitulée *Memorialia pro conventu Lemovicensi*⁴⁴⁶ –, un traité *De Aquitania*, une chronique universelle, une courte chronique de l'ordre des frères prêcheurs et des *Vitae fratrum ordinis Praedicatorum*. Si la plupart de ces œuvres ne présentaient guère d'intérêt pour l'histoire que se proposait d'écrire le chanoine de Saint-Junien, celui-ci aurait pu avoir recours à la chronique universelle du dominicain pour composer son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*⁴⁴⁷. Nous conservons deux versions de cette œuvre, qui connut une assez large diffusion⁴⁴⁸. La première s'étend de la création du monde jusqu'en 1199 ; dans la seconde, le récit se poursuit jusqu'en 1266, 1268 ou 1271 selon les exemplaires⁴⁴⁹. Géraud de Frachet et Étienne Maleu relatent les mêmes événements à trois reprises seulement. Les deux chroniqueurs narrent le baptême de Clovis en des termes quasiment identiques⁴⁵⁰. Néanmoins, la comparaison de ces deux textes avec celui des *Flores chronicorum* de Bernard Gui prouve que c'est de cette œuvre que dépend le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Géraud de Frachet rapporte ensuite, comme Étienne Maleu, que sainte Radegonde fut enterrée à Poitiers par Grégoire de Tours en 588⁴⁵¹. Toutefois, le chanoine de Saint-Junien précise que l'évêque revint ensuite se recueillir sur le tombeau de la sainte reine en 593, une précision absente du texte du dominicain. Par ailleurs, si les deux chroniqueurs relatent le miracle survenu lors de la rencontre entre Grégoire de Tours et Grégoire le Grand à Rome, le récit qu'en fait Étienne Maleu est beaucoup plus détaillé que celui du frère prêcheur. Enfin, les listes de papes, d'empereurs romains et de rois de France proposées par le chanoine de Saint-Junien en tête de son œuvre ne correspondent pas non plus aux noms énumérés par le dominicain au fil de son récit. Ces différents constats nous

⁴⁴⁶ *Memorialia pro conventu Lemovicensi*, dans C. Douais, Les frères prêcheurs de Limoges, p. 23-90.

⁴⁴⁷ Cette chronique a fait l'objet d'une édition par Régis Rech (R. Rech, *Géraud de Frachet*, t. II). Nous le remercions de nous avoir laissée la consulter. Étienne Maleu, qui a utilisé les notices que Bernard Gui consacre aux couvents dominicains de Limoges et de Saint-Junien dans la vaste compilation historique qu'il rédige sur l'ordre des frères prêcheurs (voir *infra*), ne s'est en revanche pas servi des notes historiques de Géraud de Frachet sur le couvent limougeaud : on ne relève aucune similitude entre les deux textes. Le chanoine de Saint-Junien n'a pas non plus eu recours au traité *De Aquitania* – édité par Régis Rech (R. Rech, *Géraud de Frachet : l'engagement d'un historien...*, t. III, annexe 1) – pour composer son œuvre.

⁴⁴⁸ Vingt-cinq manuscrits de la chronique universelle de Géraud de Frachet nous sont parvenus (R. Rech, *Géraud de Frachet*, t. I, s. p.).

⁴⁴⁹ *Ibid.*

⁴⁵⁰ R. Rech, *Géraud de Frachet*, t. II, s. p. et Maleu, § 16.

⁴⁵¹ R. Rech, *Géraud de Frachet*, t. II, p. s. p. et Maleu, § 40.

permettent d'affirmer qu'Étienne Maleu n'a pas utilisé la chronique universelle de Géraud de Frachet pour composer son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*.

Le chanoine de Saint-Junien a en revanche fait de nombreux emprunts à son contemporain Bernard Gui, qui constitue sa source historiographique principale. Le chanoine de Saint-Junien a en effet utilisé plusieurs œuvres du célèbre dominicain pour composer son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. La vie de Bernard Gui est bien connue : on conserve une biographie de ce frère prêcheur rédigée peu de temps après sa mort par un de ses compatriotes dans lequel certains ont reconnu son neveu Pierre Gui⁴⁵². Bernard Gui naquit à Royère⁴⁵³, en 1261 ou 1262, dans une famille appartenant à la petite noblesse limousine. Il fut tonsuré dans le convent des frères prêcheurs de Limoges, avant le mois de juillet 1275, par l'évêque de Périgueux Pierre de Saint-Astier, ce qui suggère que le jeune Bernard avait été l'un des *nutriti* de ce couvent. Le 16 septembre 1279, il prit l'habit de l'ordre des Prêcheurs et fit profession au couvent de Limoges un an plus tard, soit le 16 septembre 1280, entre les mains d'Étienne de Salagnac. Après plusieurs années d'études dans les *studia logicalia* et *naturalia* limougeaux, il fut envoyé, en 1284, au couvent dominicain de Brive comme lecteur de logique. Il fit ensuite des études de théologie à Narbonne en 1285, à Limoges en 1286-1288, puis à Montpellier de 1288 à 1290 et fut ainsi en mesure d'enseigner lui-même cette matière. Il devint donc sous-lecteur de théologie à Limoges en 1291, puis lecteur à Albi en 1292 et 1293, et enfin à Castres en 1294. Il cumula, avec les charges d'enseignement précitées, des fonctions administratives : il fut ainsi prieur des couvents d'Albi (juillet 1294), de Carcassonne (octobre 1297) et de Castres (août 1301). La dernière charge d'enseignement qu'il exerça fut celle de lecteur de théologie au couvent de Carcassonne en 1305. Du 23 août 1305 au 16 janvier 1307, il administra le couvent de Limoges en tant que prieur. Il y reçut le pape Clément V en avril 1306 et y fit construire une bibliothèque qui fut achevée cette même année 1306. Le 16 janvier 1307, il fut nommé inquisiteur de Toulouse, une fonction qu'il exerça jusqu'au 18 décembre 1323, ce qui ne l'empêcha pas de quitter le Languedoc à plusieurs reprises durant cette période. Nous le trouvons ainsi à Avignon le 26 mars 1311 ou encore à Lyon le 11 septembre 1316. Il dut également se faire suppléer comme inquisiteur

⁴⁵² Le texte de cette biographie, copié en tête d'un exemplaire du *Speculum sanctorale* du dominicain (Paris, BnF, ms. lat. 4895, f. 150^r^b-160^r^a), a été édité par Léopold Delisle dans « Notice sur les manuscrits de Bernard Gui », p. 427-431. Sur Bernard Gui, voir en dernier lieu L. Delisle, « Notice sur les manuscrits de Bernard Gui », A. Thomas, « Bernard Gui, frère prêcheur » et le volume des Cahiers de Fanjeaux entièrement consacré au dominicain, *Bernard Gui et son monde*.

⁴⁵³ Aujourd'hui commune de La Roche-l'Abeille (Haute-Vienne, c^{on} de Nexon).

pour prendre part à différents chapitres provinciaux de son ordre⁴⁵⁴ et pour exercer la charge de procureur général des dominicains à la cour pontificale pendant quatre ans (1317-1320 ?). Il se vit en outre confier par le pape deux missions diplomatiques. Le 29 janvier 1317, Jean XXII le chargea, avec le ministre provincial d'Aquitaine des frères mineurs Bertrand de La Tour, de rétablir la paix en Italie du nord entre les Guelfes et les Gibelins. Cette mission se solda par un échec. Néanmoins, les deux hommes se virent conférer le 17 septembre 1318, le titre de nonces apostoliques, assorti de la tâche de convaincre le comte de Flandre Robert de Béthune d'accepter les garanties fixées par le pape pour assurer l'exécution du traité de paix signé le 13 septembre 1316 à Paris entre le régent, devenu le roi de France Philippe V, et le comte de Flandre. Les négociations se soldèrent là encore par un échec. Il n'est pas inintéressant de noter que c'est le prévôt de Saint-Junien Gaucelme de Jean, alors cardinal-prêtre au titre des saints Pierre et Marcellin, qui fut chargé, le 20 mars 1319, de reprendre l'affaire et que son succès, acquis en mai 1320, fut salué par Bernard Gui dans ses *Flores chronicorum*⁴⁵⁵. De 1319 à 1323, le dominicain reprit ses fonctions d'inquisiteur à Toulouse, Albi, Carcassonne et Pamiers. Le 26 août 1323, il fut nommé évêque de Tuy, en Galice, mais le 1^{er} septembre, le pape lui prescrivit de demeurer dans le Midi de la France et de continuer à y exercer ses fonctions d'inquisiteur. Il fut consacré à Avignon le 18 décembre 1323 par l'ancien évêque de Limoges Raynaud de La Porte devenu cardinal-évêque d'Ostie, mais ne rejoignit jamais, semble-t-il, son évêché galicien. Le 20 juillet 1324, comme il offrait à Jean XXII les deux premières parties de son *Speculum sanctorale* à Avignon, il fut nommé à l'évêché de Lodève où il passa ses dernières années⁴⁵⁶. Il mourut le 30 décembre 1331 au château de Lauroux, résidence des évêques de Lodève. Ses funérailles furent célébrées dans la cathédrale de cette ville mais sa dépouille fut ensuite, selon son souhait, rapatriée à Limoges et ensevelie dans l'église des frères prêcheurs, à gauche du maître-autel.

Bernard Gui fut un auteur prolifique. L'œuvre qui le rendit célèbre est un « manuel⁴⁵⁷ » à l'usage des inquisiteurs, la *Practica Inquisitionis*. Toutefois, s'il s'essaya à

⁴⁵⁴ Il assista ainsi aux chapitres provinciaux de Condom (juillet 1307) et Bordeaux (août 1311), et présida celui d'Auvillar (juillet 1314).

⁴⁵⁵ « *Multi quoque tractatus et colloquia et interdum treugae praecesserant, quorum omnium finis extitit pax, ut praemittitur, reformata, cooperante ad hoc sollicitudine diligenti et labore ac ministerio domini Gaucelmi Johannis, presbyteri cardinalis, ad partes illas per dominum Johannem papam XXII. hac de causa specialiter destinati* » (*E floribus chronicorum, seu catalogo Romanorum pontificum, necnon e chronico regum Francorum, auctore Bernardo Guidonis, episcopo Lodovensi*, dans *RHF*, t. XXI, p. 690-734, cit. p. 730).

⁴⁵⁶ Bernard Gui se rendit toutefois en Avignon en 1330 pour renouveler ses vœux entre les mains du maître général des dominicains Barnabé de Verceil, à l'occasion de ses cinquante ans de profession.

⁴⁵⁷ Nous empruntons ce terme au titre retenu par Guillaume Mollat pour l'édition qu'il a donnée de ce texte : Bernard Gui, *Manuel de l'inquisiteur*, édité et traduit par l'abbé G. Mollat, avec la collaboration de G. Drioux, Paris, 1926-1927, 2 vol. (Collection des classiques de l'histoire de France au Moyen Âge, 8-9).

divers genres, il fut avant tout un historien⁴⁵⁸. Il consacra ainsi une vaste compilation historique à l'ordre des frères prêcheurs. On lui doit aussi plusieurs œuvres d'histoire générale, à savoir ses célèbres *Flores chronicorum* mais aussi des chroniques ou catalogues des papes et des conciles, des empereurs, des rois de France, ou encore une *Descriptio Galliarum*. Il s'intéressa en outre à l'histoire locale, celle de sa patrie d'origine, le Limousin, à laquelle il consacra quatre ouvrages – les *Priores ordinis Artigie*, les *Priores ordinis Grandimontis*, les *Nomina episcoporum Lemovicensium* et le *De fundatione et progressu monasterii Sancti Augustini Lemovicensis*⁴⁵⁹ – et celle de ses patries d'adoption, Toulouse, représentée par les *Nomina episcoporum Tholosane sedis* et les *Comites Tholosani*, et Lodève, avec le *Cartularium ecclesie Lodovensium*, les *Statuta, ordinationes, constitutiones synodi Lodovensium*, le *Catalogus episcoporum Lodovensium* et le *Registrum ecclesiarum diocesis Lodovensium*. Le dominicain se fit aussi hagiographe avec son monumental *Speculum sanctorale* ainsi qu'avec des textes plus brefs, comme les *Nomina sanctorum quorum corpora Lemovicensem diocesim ornant*⁴⁶⁰. On lui doit enfin des opuscules théologiques et liturgiques.

Pour composer son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, Étienne Maleu a utilisé plusieurs œuvres de Bernard Gui. En effet, celles-ci constituent les sources principales du chanoine de Saint-Junien pour les passages de sa chronique qui n'ont pas directement trait à l'histoire de son église mais concernent celle des évêques de Limoges ou, plus rarement, l'histoire générale. Nous avons pu retrouver plusieurs textes antérieurs aux œuvres de Bernard Gui et d'Étienne Maleu qui relatent certains des événements rapportés par les deux auteurs⁴⁶¹. Une comparaison de ces textes-sources avec les récits du dominicain et du chanoine de Saint-Junien montre que le texte de ce dernier dépend des œuvres du frère prêcheur et non des documents antérieurs. En outre, on constate que si Étienne Maleu a eu à sa disposition et a consulté certaines de ces sources – comme la chronique de Geoffroi de Vigéois –, il leur a préféré les textes de Bernard Gui. Le frère prêcheur résume souvent dans ses œuvres les récits de ses prédécesseurs. On comprend qu'Étienne Maleu, qui souhaite respecter l'impératif de

⁴⁵⁸ Sur Bernard Gui historien, voir A.-M. Lamarrigue, *Bernard Gui (1261-1331)*...

⁴⁵⁹ À ces quatre ouvrages historiques, il faut ajouter un texte hagiographique, les *Nomina sanctorum quorum corpora Lemovicensem diocesim ornant*. Sur les œuvres de Bernard Gui consacrées au Limousin, voir C. Louail, *Les écrits limousins de Bernard Gui*...

⁴⁶⁰ Sur les œuvres hagiographiques de Bernard Gui, voir en dernier lieu A. Dubreil-Arcin, *Vies de saints, légendes de soi*, J.-L. Lemaître, « Bernard Gui et les saints limousins » et *Id.*, « Bernard Gui, lecteur d'Usuard ». Jean-Loup Lemaître prépare également une édition des *Nomina sanctorum quorum corpora Lemovicensem diocesim ornant* qui doit remplacer l'édition lacunaire de Philippe Labbe (« *Miscellanea historica Bernardi Guidonis, ordinis S. Dominici, tractatus de sanctis qui ornant Lemovicensem dioecesim* », *Nova bibliotheca*..., t. I, p. 629-636, « *Ejusdem Bernardi Guidonis de sanctis Lemovicensibus extra dioecesim sepultis* », *Ibid.*, p. 636-637, « *Ejusdem Bernardi Guidonis de Stephano Obasinae fund., Gaufrido, Rogerio et Auberto* », *Ibid.*, p. 637-638 : l'éditeur a pris les trois parties de l'ouvrage pour trois opuscules différents). Nous le remercions de nous avoir laissée la consulter.

⁴⁶¹ Voir *infra*.

brièveté inhérent au genre de la chronique et ne s'attarde guère sur les faits qui ne concernent pas directement son église, ait privilégié les textes du dominicain qui avaient déjà fait l'objet d'un travail d'abréviation. Enfin, ces documents confirment que c'est le chanoine de Saint-Junien qui a fait des emprunts au dominicain – jamais l'inverse –, le texte de Bernard Gui étant toujours plus proche du texte-source que celui d'Étienne Maleu⁴⁶².

Notre chroniqueur n'a pas utilisé les textes théologiques et liturgiques du frère prêcheur, qui n'intéressaient pas son propos. Il ne s'est pas non plus servi des ouvrages hagiographiques de Bernard Gui. La quatrième partie du monumental *Speculum sanctorale* du dominicain a été composée bien après que le chanoine de Saint-Junien a posé sa plume⁴⁶³. Il est par ailleurs possible que le frère prêcheur ait achevé ses *Nomina sanctorum quorum corpora Lemovicensem diocesim ornant* au moment même où Étienne Maleu termina son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, voire un peu après, au début de l'année 1317⁴⁶⁴. Quoiqu'il en soit, on ne relève aucun emprunt du chanoine de Saint-Junien à cette œuvre.

Notre chroniqueur a eu recours en premier lieu aux œuvres de Bernard Gui relatives à l'histoire du Limousin. S'il n'a utilisé ni la chronique des prieurs de Grandmont, ni celle des prieurs de l'Artige – qui n'entretiennent aucun lien avec le sujet qu'il se propose de traiter dans son œuvre –, il s'est en revanche beaucoup servi des *Nomina episcoporum Lemovicensium*. C'est à ce catalogue des évêques de Limoges qu'Étienne Maleu emprunte la quasi-totalité des informations qu'il fournit sur les prélats limougeauds. Le contenu de la rédaction primitive, achevée le 1^{er} mai 1315⁴⁶⁵ – qui est assurément celle qu'a consultée Étienne Maleu – ne nous est connu que par la traduction française qu'en a faite en 1369 le carme Jean Golein pour le roi de France Charles V⁴⁶⁶. Seules nous sont parvenues l'édition de 1316 et celle, remaniée, de 1320⁴⁶⁷. La dernière partie des *Nomina episcoporum Lemovicensium* (à partir de l'épiscopat de Gui de Clausel, 1226-1235) a été publiée dans le tome XXI du *Recueil des Historiens de la Gaule et de la France*⁴⁶⁸. Philippe Labbe a lui aussi

⁴⁶² Le fait que Bernard Gui remanie certaines de ses œuvres après 1316 oblige à se poser la question de la réciprocité des emprunts : celle-ci n'existe pas. C'est Étienne Maleu qui a copié le dominicain, jamais l'inverse.

⁴⁶³ La rédaction de cette partie du *Speculum sanctorale* ne fut achevée qu'en 1329 (cf. L. Delisle, « Notice sur les manuscrits de Bernard Gui », p. 274, A. Thomas, « Bernard Gui, frère prêcheur », p. 167 et A. Dubreil-Arcin, *Vies de saints, légendes de soi...*, p. 176).

⁴⁶⁴ Cf. A. Thomas, « Bernard Gui, frère prêcheur », p. 222.

⁴⁶⁵ Cf. Rome, bibl. vat., Reg. lat. 697, f. 225v^a.

⁴⁶⁶ Vatican, BAV, Reg. lat. 697, f. 218v^a-225v^a. Sur ce manuscrit, voir A. Thomas, « Un manuscrit de Charles V au Vatican... ». Le texte de ce manuscrit a fait l'objet d'une publication : *A Middle French Translation of Bernard Gui's shorter historical Works by Jean Golein*, edited and annotated by Thomas F. Coffey and Terrence J. McGovern, Lewiston-Queenston, 1993.

⁴⁶⁷ Cf. L. Delisle, « Notice sur les manuscrits de Bernard Gui », p. 259-260 et A. Thomas, « Bernard Gui, frère prêcheur », p. 214-217.

⁴⁶⁸ « Pars ultima opusculi cui titulus : *Nomina episcoporum Lemovicensium, auctore Bernardo Guidonis, Lodovensi episcopo* », dans *RHF*, t. XXI, p. 754-756.

produit une édition du catalogue des évêques de Limoges de Bernard Gui⁴⁶⁹ mais cette version, défectueuse, « n'a pour ainsi dire aucune valeur » selon Antoine Thomas⁴⁷⁰.

Les similitudes lexicales entre les *Nomina episcoporum Lemovicensium* et le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* sont probantes, comme le montrent ces extraits des deux œuvres relatifs à la mort de l'évêque de Limoges Jean de Veyrac en 1218⁴⁷¹ :

Bernard Gui, <i>Nomina episcoporum Lemovicensium</i> , dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 206v ^b .	Maleu, § 122.
<i>Huic autem Johanni rex Anglie Johannes omnia regalia episcopatus Lemovicensis per quinquennium abstulit et quasi exheredatus ultra mare ivit, ubi obiit apud Achon civitatem anno Domini M^oCCXVIII^o, episcopatus sui anno XXI^o.</i>	<i>Huic enim Johanni episcopo rex Angliae Johannes omnia jura regalia episcopatus Lemovicensis per quinquennium abstulit et idcirco ipse episcopus quasi exheredatus ultra mare ivit et ibidem in civitate Achonensi diem claudens extremum, V^o idus decembris, anno Domini MCCXVIII, fuit traditus ecclesiasticae sepulturae.</i>

La comparaison des textes d'Étienne Maleu et Bernard Gui avec les textes-sources du dominicain confirme que le chanoine de Saint-Junien dépend des *Nomina episcoporum Lemovicensium* et non des textes qu'a copiés le frère prêcheur et que c'est notre chroniqueur qui a fait des emprunts au dominicain et non l'inverse (le texte de Bernard Gui est plus proche des textes-sources que celui d'Étienne Maleu). En voici un exemple⁴⁷² :

Pierre Coral, <i>Chronique</i> , dans Paris, BnF, ms. lat. 5452, f. 3v, cité par <i>RHF</i> , t. XVIII, p. 239.	Bernard Gui, <i>Nomina episcoporum Lemovicensium</i> , dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 207v ^a .	Maleu, § 122.
<i>Anno MCCIV, Johannes episcopus Lemovicensis, cum baronibus et praelatis et populo terrae, obsedit Nobiliacum, in quo se incluserant quamplures Bascli et Ruptarii, qui populum et terram vastabant. Deo autem auxiliante, capti et interempti sunt, et sic brachium regis Angliae in Aquitania primo confactum est, et per manum episcopi terra ad Francorum dominium est reducta...</i>	<i>Hic Johannes episcopus cum baronibus et prelatis et populo terre obsedit Nobiliacum, villam Sancti Leonardi, ubi corpus ejusdem sancti in Domino requiescit. In qua villa incluserant se quamplures Braybansones qui terram et populum devastabant. Deo autem auxiliante, Braybansones capti fuerunt et occisi anno Domini M^oCCXIII^o.</i>	<i>Narratur etiam quod hiis temporibus dominus Johannes Lemovicensis episcopus devicit in praelio maximam multitudinem Braybansonum qui se in castro Nobiliaci recluserant.</i>

Étienne Maleu a fait des *Nomina episcoporum Lemovicensium* sa source principale pour la rédaction des passages de son œuvre relatifs aux évêques de Limoges. La succession des

⁴⁶⁹ « *Nomina ac Gesta Lemovicensium episcoporum, a proto praesule & primate Aquitaniae beatissimo Martiale usque ad annum MCCLXXIII* », dans Ph. Labbe, *Nova bibliotheca...*, p. 265-271.

⁴⁷⁰ A. Thomas, « Bernard Gui, frère prêcheur », p. 216.

⁴⁷¹ Nous avons indiqué, au moyen de caractères gras, les similitudes lexicales existant entre les deux textes.

⁴⁷² Nous avons indiqué, au moyen de caractères gras, les similitudes lexicales existant entre les textes de Pierre Coral et Bernard Gui et le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Outre le tableau comparatif proposé ici, on pourra se reporter à celui présenté dans la sous-partie consacrée aux « Tombes et inscriptions » qui confronte les textes de l'épitaphe de Gérald I^{er}, d'Adémar de Chabannes, de Bernard Gui et d'Étienne Maleu (voir *supra*, 3) a)).

évêques proposée par le frère prêcheur dans son opuscule semble en outre avoir inspiré la liste des prélats limougeaux qu'Étienne Maleu place au début de son œuvre⁴⁷³. La liste proposée par le chanoine de Saint-Junien est plus proche de celle présentée par Bernard Gui que des autres listes épiscopales qui nous sont parvenues, à savoir celles des *Chroniques* d'Adémar de Chabannes et de Bernard Itier et celle du « *Majus Chronicon Lemovicense* ». Toutefois, contrairement à notre chroniqueur, le frère prêcheur ne donne pas aux dix-huit premiers prélats limougeaux le titre d'archevêque⁴⁷⁴. Étienne Maleu a-t-il fait ici preuve d'originalité ? A-t-il utilisé une autre liste épiscopale ? Ou a-t-il trouvé ces informations dans une autre source et les a-t-il intégrées à la liste proposée par Bernard Gui ? Nous l'ignorons. Si quelques textes mentionnent l'existence d'une primatie à Limoges à certaines époques, nous n'en avons à ce jour découvert aucun qui octroie le titre d'archevêque aux dix-huit premiers évêques de cette ville⁴⁷⁵.

Pour composer son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, Étienne Maleu s'est servi d'une autre œuvre de Bernard Gui relative à l'histoire du Limousin. Il s'agit du *De fundatione et progressu monasterii Sancti Augustini Lemovicensis*. Ce court traité, rédigé, semble-t-il, après les *Nomina episcoporum Lemovicensium*⁴⁷⁶, relate la fondation de l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges par l'évêque Rorice I^{er} au début du VI^e siècle et sa restauration au X^e siècle par un autre saint prélat, Turpion d'Aubusson⁴⁷⁷. Étienne Maleu a utilisé l'opuscule du dominicain de manière très ponctuelle, pour composer le chapitre qu'il consacre au « trépas de saint Rorice I^{er}, évêque de Limoges⁴⁷⁸ », dont le *De fundatione et progressu monasterii Sancti Augustini Lemovicensis* constitue la source principale. Nous conservons, grâce à des copies du mauriste René du Cher insérées dans les *Fragmenta historiae Aquitanicae, pars II^a* de dom Claude Estiennot⁴⁷⁹, deux notices antérieures à celle de Bernard Gui qui relatent la fondation du monastère de Saint-Augustin. La première, qui n'a pas été écrite avant le XII^e siècle, constitue la source du dominicain. Le frère prêcheur n'a en revanche pas connu la seconde notice, datant de la fin du XII^e siècle au plus tôt, que le chanoine de

⁴⁷³ Maleu, § 11 et 12.

⁴⁷⁴ Seul le premier d'entre eux, saint Martial, est pourvu par le dominicain du titre de « primat d'Aquitaine » (Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, ms. nouv. acq. lat. 1171, f. 204r^a).

⁴⁷⁵ Cette question est approfondie dans : Troisième partie, chap. I, 1).

⁴⁷⁶ Cf. A. Thomas, « Bernard Gui, frère prêcheur », p. 219.

⁴⁷⁷ Cette œuvre a fait l'objet d'une édition partielle par dom Becquet dans « Les premiers abbés de Saint-Augustin de Limoges... », p. 373-376. Anne-Marie Lamarrigue a toutefois souligné que le texte en était incomplet et a proposé une nouvelle édition de l'opuscule du dominicain dans *Bernard Gui (1261-1331)...*, p. 503-508. Sur le *De fundatione et progressu monasterii Sancti Augustini Lemovicensis*, voir, outre les références précitées, L. Delisle, « Notice sur les manuscrits de Bernard Gui », p. 261-263 et A. Thomas, « Bernard Gui, frère prêcheur », p. 217-219.

⁴⁷⁸ Maleu, § 26 sq.

⁴⁷⁹ Paris, BnF, ms. lat. 12746, p. 132-134 et Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 61-68.

Saint-Junien a quant à lui utilisée – nous l’avons vu – pour compléter le texte de Bernard Gui⁴⁸⁰. Une comparaison de ces différents documents montre que c’est du texte de Bernard Gui que le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* est le plus proche et qu’Étienne Maleu, s’il a au moins connu la seconde notice, lui a préféré le récit de son contemporain, plus bref. Il s’est servi du *De fundatione et progressu monasterii Sancti Augustini Lemovicensis* comme source principale pour le chapitre consacré à la mort de Rorice I^{er} et l’a complété en y ajoutant une information extraite de la seconde notice précitée⁴⁸¹.

Étienne Maleu semble également s’être servi des notices du *De fundatione et prioribus conventuum provinciarum Tolosanae et Provinciae Ordinis Praedicatorum* de Bernard Gui consacrées aux couvents dominicains de Limoges et Saint-Junien⁴⁸² pour composer les deux passages consécutifs de son œuvre qui traitent de la venue du pape Clément V à Limoges en 1306⁴⁸³ et de l’installation d’un couvent de frères prêcheurs à Saint-Junien en 1310⁴⁸⁴. Cette œuvre faisait partie d’une vaste compilation relative à l’histoire de l’ordre des frères prêcheurs qui était divisée en sept parties distinctes : on y trouvait une édition augmentée du traité que le dominicain Étienne de Salagnac avait composé sur les quatre grâces insignes dont Dieu avait favorisé l’ordre des Prêcheurs (I), un catalogue des maîtres généraux (II), un catalogue des prieurs provinciaux (III), des notices particulières sur certains couvents (IV), un catalogue de tous les couvents (V), un recueil des actes des chapitres généraux (VI) et un recueil des actes de chapitres provinciaux (VII)⁴⁸⁵. La section IV n’était guère développée dans la première ébauche de l’œuvre datant de 1304 puisqu’elle ne comptait que deux notices, relatives aux couvents de Prouille et de Toulouse, dans lesquelles on pouvait lire une histoire abrégée de ces maisons. Bernard Gui l’étoffâ dans les années suivantes. Antoine Thomas considère que la plupart des notices étaient rédigées en 1307⁴⁸⁶ et que le frère prêcheur procéda à la mise au net de son texte cette année-là. Il lui fit toutefois de nombreuses additions par la suite, qui donnèrent lieu à une seconde mise au net en 1312. Les derniers ajouts attribuables à Bernard Gui datent de 1315⁴⁸⁷. Les continuations et interpolations dont certaines notices firent l’objet passé cette date ne sont pas dues au célèbre dominicain. Les

⁴⁸⁰ Voir *supra*. Sur ces deux notices, voir J. Becquet, « L’évêque Asclèpe à Saint-Augustin de Limoges... », qui propose une édition du plus récent des deux textes (*Ibid.*, p. 19-22).

⁴⁸¹ Voir annexe 11.

⁴⁸² Bernardus Guidonis, *De fundatione et prioribus conventuum...*, p. 57-69 (couvent de Limoges) et 220-230 (couvent de Saint-Junien).

⁴⁸³ Maleu, § 237.

⁴⁸⁴ *Ibid.*, § 238.

⁴⁸⁵ Cf. L. Delisle, « Notice sur les manuscrits de Bernard Gui », p. 304 et A. Thomas, « Bernard Gui, frère prêcheur », p. 192.

⁴⁸⁶ A. Thomas, « Bernard Gui, frère prêcheur », p. 196.

⁴⁸⁷ *Ibid.*, p. 197.

notices des couvents de Limoges et de Saint-Junien nous semblent avoir été composées respectivement en 1309 et 1311 – dates auxquelles s’arrête le texte primitif⁴⁸⁸ –. Elles reçurent toutefois chacune des additions dues à Bernard Gui jusqu’à l’année 1315⁴⁸⁹. Le système de datation – inhabituel – employé par Étienne Maleu dans sa relation de la venue du pape Clément V à Limoges ne laisse guère de place au doute⁴⁹⁰ : alors que le chanoine de Saint-Junien se contente traditionnellement d’indiquer l’année, voire la fête liturgique, durant laquelle a lieu un événement, il mentionne dans ce cas précis le jour de la semaine et la lettre dominicale, comme le fait Bernard Gui dans son œuvre⁴⁹¹. Par ailleurs, s’il est probable que le récit que le chanoine érudit fait de l’installation du couvent des frères prêcheurs à Saint-Junien repose en partie sur sa mémoire⁴⁹², l’emploi du terme « *pater* » pour qualifier l’évêque de Limoges – qui n’est guère fréquent chez Étienne Maleu – et celui du verbe « *introducere* » suggèrent que le chanoine de Saint-Junien a recoupé ses souvenirs avec le texte de Bernard Gui dans lequel on retrouve ces mots. Étienne Maleu peut notamment avoir eu recours à la notice du dominicain pour dater l’événement dont il conserve par ailleurs des souvenirs.

Étienne Maleu a également utilisé les œuvres de Bernard Gui relatives à l’histoire générale. Il leur emprunte les listes de papes, d’empereurs et de rois de France qui comptent parmi les pièces liminaires de son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*⁴⁹³. Dans le second prologue des *Flores chronicorum* qu’il a rédigé le 26 mars 1311, le dominicain indique qu’il a ajouté, à la fin de cette œuvre, un abrégé sous forme de manuel, renfermant un texte principal comprenant les noms des papes, des empereurs et des rois de France ainsi que leurs dates de règne, auquel il a adjoint des gloses marginales⁴⁹⁴. Cet abrégé ne nous est pas parvenu sous sa forme primitive, qui est assurément celle dont s’est servi Étienne Maleu, mais sous une forme remaniée. Bernard Gui a en effet ensuite repris son manuel et l’a scindé en trois opuscules, les *Pontifices Romani*, dont la première rédaction fut achevée en 1314 et la deuxième en 1316⁴⁹⁵, les *Imperatores Romani*, dont le texte de la première édition s’arrête le 29 juin 1312 et celui

⁴⁸⁸ Bernardus Guidonis, *De fundatione et prioribus conventuum...*, p. 68 et 229.

⁴⁸⁹ *Ibid.*, p. 68 et 229-230.

⁴⁹⁰ Maleu, § 237.

⁴⁹¹ Bernardus Guidonis, *De fundatione et prioribus conventuum...*, p. 67.

⁴⁹² La mention des croix processionnelles portées par les chanoines et les frères mineurs ainsi que celle de l’origine géographique d’Hugues de Monceran que l’on trouve dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* sont absentes de l’œuvre du dominicain (voir *supra*, 1)).

⁴⁹³ Maleu, § 8 à 10.

⁴⁹⁴ « In fine vero prioris operis, tam propter meipsum quam propter eos quorum animus prolixitatem refugit, quam fastigit, ipsorum Romanorum pontificum ac imperatorum et regum Francie nomina ac tempora quibus prefulerunt et regnaverunt, quasi in quodam manuali libello, separatim sub compendio et epilogo coartavi, adjunctis quibusdam notulis in marginibus, pertinentibus ad singulos eorumdem pontificum Romanorum, idem resumens principium Dominum Jhesum Christum, usque ad dominum Clementem papam quintum » (L. Delisle, « Notice sur les manuscrits de Bernard Gui », p. 394).

⁴⁹⁵ Nous ne relevons que les éditions antérieures au 7 décembre 1316, date à laquelle Étienne Maleu posa la plume.

de la deuxième le 24 août 1313, et les *Reges Francorum*, dont la première édition fut achevée le 21 octobre 1312 et la seconde le 1^{er} novembre 1313 et qui furent ensuite tenus à jour jusqu'en 1314, 1315, 1316, 1320 ou 1330 selon les exemplaires⁴⁹⁶.

Les listes de papes et d'empereurs proposées par Bernard Gui et Étienne Maleu sont identiques⁴⁹⁷. Les quelques différences que l'on relève entre les textes des deux auteurs en ce qui concerne les rois de France⁴⁹⁸ s'expliquent sans doute par les remaniements que le frère prêcheur a apportés à son texte après 1311. Nous n'avons pas trouvé de listes de papes, d'empereurs ni de rois de France plus semblables à celles établies par le chanoine de Saint-Junien que celles du frère prêcheur.

Étienne Maleu semble également avoir utilisé les célèbres *Flores chronicorum seu Cathalogus pontificum Romanorum* du dominicain. C'est à elles qu'il paraît avoir emprunté le passage qu'il consacre, dans les premières pages de son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, au baptême de Clovis. La chronique universelle du frère prêcheur, qui couvre la période qui s'étend de Jésus-Christ au début du XIV^e siècle (1315, 1319, 1320, 1321, 1327, 1330 ou 1331 selon les exemplaires) a connu un grand succès à la fin du Moyen Âge : en témoigne le nombre considérable de copies de cette œuvre⁴⁹⁹ ainsi que les continuations et traductions auxquelles elle a donné lieu⁵⁰⁰. Néanmoins, elle n'a jusqu'à présent fait l'objet que d'éditions partielles⁵⁰¹. Bernard Gui commença à réunir les matériaux nécessaires à la composition de ses *Flores chronicorum* vers 1305. Le 26 mars 1311, il donna deux prologues à son œuvre. Toutefois, il retarda la publication de celle-ci, remaniant le texte des *Flores* et poursuivant sa rédaction, jusqu'à la fin de l'année 1315, date à laquelle il semble en avoir offert une première ébauche au maître général de l'ordre des frères prêcheurs, Bérenger de Landorre. Quelques mois plus tard, le 1^{er} mai 1316, il lui en offrit une nouvelle version. C'est cette édition de 1315-1316 qu'a utilisée Étienne Maleu. De nombreuses autres suivirent, de

⁴⁹⁶ Chacun de ces trois opuscules connut un grand succès : en témoignent le nombre de manuscrits qui s'en sont répandus à travers l'Occident (plus de cinquante pour les *Imperatores Romani* et les *Reges Francorum*, cf. A. Vernet, « La diffusion de l'œuvre de Bernard d'après la tradition manuscrite », dans *Bernard Gui et son monde*, p. 221-242, ici p. 226) et les traductions auxquelles ces textes ont donné lieu (les trois œuvres ont été traduites par le carme Jean Golein en 1369). Toutefois, les *Imperatores Romani* sont à ce jour inédits ; les *Pontifices Romani* et les *Reges Francorum* n'ont fait quant à eux l'objet que d'éditions partielles. Sur les trois opuscules précités, voir en dernier lieu L. Delisle, « Notice sur les manuscrits de Bernard Gui », p. 235-252 et A. Thomas, « Bernard Gui, frère prêcheur », p. 186-189.

⁴⁹⁷ Cf. Maleu, § 8-9.

⁴⁹⁸ Cf. *ibid.*, § 10.

⁴⁹⁹ André Vernet relève l'existence de soixante-huit manuscrits des *Flores chronicorum* (A. Vernet, « La diffusion de l'œuvre de Bernard Gui d'après la tradition manuscrite », dans *Bernard Gui et son monde*, p. 221-242, ici, p. 226).

⁵⁰⁰ Cf. L. Delisle, « Notice sur les manuscrits de Bernard Gui », p. 221-222 et 227-235 et A. Thomas, « Bernard Gui, frère prêcheur », p. 180-182.

⁵⁰¹ Cf. L. Delisle, « Notice sur les manuscrits de Bernard Gui », p. 223-227 et A. Thomas, « Bernard Gui, frère prêcheur », p. 183-184.

1319 à 1331⁵⁰². Le passage que le chanoine de Saint-Junien emprunte à Bernard Gui figure dans le paragraphe que le dominicain consacre au pape Symmaque. La copie – en grande partie mot pour mot – que le chanoine de Saint-Junien fait de cet extrait des *Flores chronicorum*, ainsi que la comparaison avec des textes antérieurs qui relatent le baptême de Clovis dans des termes similaires ne permettent pas de douter du fait qu'Étienne Maleu a emprunté ces lignes à Bernard Gui.

Ce passage figure en des termes très semblables dans les *Reges Francorum* du dominicain, qu'Étienne Maleu a sans doute utilisés pour composer sa liste des rois de France. Néanmoins, une comparaison entre les différents textes montre que c'est du texte des *Flores chronicorum* que celui du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* est le plus proche.

Bernard Gui, <i>Reges Francorum</i> , dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 151v.	Bernard Gui, <i>Flores chronicorum</i> , dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 26v-27r.	Maleu, § 16.
<i>Cumque ad fontem sacri baptismatis pervenisset nec adesset qui crisma debuerat afferre, ecce columba celitus elapsa ampullam crismatis in rostro detulit. De quo Remigius regem in baptismo linivit. Que ampulla Remis in monasterio sancti Remigii usque hodie custoditur et inde omnes reges Francie inunguntur. Erat autem annus Domini fere quingentesimus, regni vero sui XV^{as}, quando baptismum suscepit. Baptizatus vero tanquam sue gentis apostolus factus plurimos convertit ad fidem Christi vero multo post Aquitaniam que est tercia ... Galliarum viriliter debellavit.</i>	<i>Anno Domini CCCC^o nonagesimo III^p, Anastasius imperat annis XXVI. [...] Simacus [...] cepit anno (add. supralin. : Domini) quingentesimo, in quadam vero cronica dicitur quingentesimo primo. Sedit annis XV, mensibus VII, diebus XXVIII. [...] Clodoveus autem rex Francorum [...] sanctum Remigium adiit, petens se fieri christianum. Cumque ad fontem sacri baptismatis pervenisset nec adesset qui crisma debuerat afferre, ecce columba celitus elapsa ampullam crismatis in rostro detulit. De quo Remigius regem in baptismo linivit. Que ampulla Remis in monasterio Sancti Remigii usque hodie custoditur et inde omnes reges Francie inunguntur. Baptizata quoque sunt multa Francorum milia regis sui exemplo permota. Erat autem annus Domini fere quingentesimus, regni vero sui XV^{as}, quando fidei miliciam recepit et in gentem Francorum christianitas dilatata est.</i>	<i>Anno Domini V^c, Symaco papa Romae pontificium obtinente et Anastasio primo Romanum imperium gubernante ac beato Remigio Remis in archiepiscopali sede residente, ab ipso beato Remigio Clodoveus rex Franciae est baptizatus. Cumque ad fontem sacri baptismatis pervenissent nec adesset qui crisma debuerat afferre, ecce columba celitus elapsa ampullam crismatis in rostro detulit. De quo quidem crismate ipse sanctus Remigius regem in baptismo linivit. Quae ampulla Remis in monasterio Sancti Remigii usque hodie custoditur et inde omnes reges Franciae inunguntur. Baptizati sunt etiam multa et infinita hominum et mulierum milia regis sui exemplo permota.</i>

Les *Reges Francorum* ne font mention ni de Symmaque ni d'Anastase mais Étienne Maleu a pu trouver les noms du pape et de l'empereur régnant en 500 dans les catalogues du frère prêcheur qu'il a utilisés. Les textes des *Reges Francorum* et des *Flores chronicorum* sont

⁵⁰² Cf. L. Delisle, « Notice sur les manuscrits de Bernard Gui », p. 201-216 et A. Thomas, « Bernard Gui, frère prêcheur », p. 178-180.

rigoureusement identiques sauf en ce qui concerne la foule de Francs qui reçurent le baptême après Clovis : le texte d'Étienne Maleu reprend un membre de phrase des *Flores* qui est absent des *Reges Francorum*. On ne peut toutefois exclure que celui-ci ait figuré dans la première rédaction des *Reges Francorum*, qui ne nous est pas parvenue, et que ce soit ce texte que le chanoine de Saint-Junien ait copié.

Étienne Maleu semble également avoir emprunté aux *Flores chronicorum* les rares informations qu'il fournit sur les papes au cours de son récit (informations relatives au concile de Plaisance de 1095⁵⁰³, date de la venue d'Alexandre III en France et du décès de ce souverain pontife⁵⁰⁴, dates de règne d'Innocent IV⁵⁰⁵). On ne peut là encore exclure qu'il ait trouvé ces informations dans la version primitive des *Pontifices Romani* qui ne nous est pas parvenue. Mais force est de constater que si les dates de règne d'Innocent IV figurent dans les *Pontifices Romani*⁵⁰⁶, les informations relatives au concile de Plaisance et la date de la venue en France d'Alexandre III en sont absentes et la date donnée par cette œuvre pour la mort d'Alexandre III (1172⁵⁰⁷) diffère de celle avancée par Étienne Maleu (1171).

Les œuvres de Bernard Gui qu'a utilisées Étienne Maleu ont toutes été achevées, dans le rédaction primitive, entre 1309 et 1315 ou 1316⁵⁰⁸, soit quelques années, voire quelques mois seulement avant qu'Étienne Maleu ne pose à son tour la plume, le 7 décembre 1316. Le chanoine de Saint-Junien privilégie donc, comme bien des historiens médiévaux, les synthèses historiographiques récentes. La faveur donnée par notre chroniqueur aux textes de son contemporain, qui constituent ses sources historiographiques principales, est très intéressante. Si elle est en partie justifiée par le fait que le monde des chanoines séculiers n'a guère produit d'œuvres historiques, que la grande période de production historiographique de Saint-Martial est passée et qu'il faut désormais chercher ses sources ailleurs, elle montre également que le chanoine de Saint-Junien est au fait de l'actualité historique : Étienne Maleu préfère aux *auctoritates* des siècles passés les dernières « parutions » en matière d'historiographie et privilégie donc les savoirs historiques actualisés. La préférence qu'il

⁵⁰³ Maleu, § 67. Les informations relatives au concile de Plaisance ne figuraient vraisemblablement pas dans la première édition de l'œuvre – du 1^{er} mai 1316 – qui nous est conservée : elles ont été ajoutées dans la marge du manuscrit. Toutefois, il est fort probable que l'addition a été faite très peu de temps après l'achèvement de la rédaction du texte principal car le texte de cet ajout reproduit un passage du traité que le dominicain consacre à l'histoire des conciles (Bernard Gui, *De tempore celebrationis conciliorum*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 173r-183r, ici f. 181v) dont la première rédaction a été terminée entre la mort de Clément V (23 avril 1314) et l'élection de Jean XXII (7 août 1316) (cf. L. Delisle, « Notice sur les manuscrits de Bernard Gui », p. 300 et A. Thomas, « Bernard Gui, frère prêcheur », p. 171).

⁵⁰⁴ Maleu, § 106.

⁵⁰⁵ *Ibid.*, § 140 et 152.

⁵⁰⁶ Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Toulouse, bibl. mun., ms. 450, f. 177r.

⁵⁰⁷ *Ibid.*, f. 177v.

⁵⁰⁸ Voir *supra*.

donne aux textes du frère prêcheur révèle aussi que le chanoine de Saint-Junien est au fait des nouvelles pratiques de l'histoire, une histoire qui, au début du XIV^e siècle, se fait « technicienne », selon le terme de Bernard Guinée⁵⁰⁹, et dont Bernard Gui est un représentant. Les œuvres du dominicain ont donc inspiré Étienne Maleu à double titre : elles lui ont fourni un savoir historique actualisé ; elles lui ont également proposé l'exemple des nouvelles pratiques historiques que le chanoine de Saint-Junien a faites siennes.

Les emprunts d'Étienne Maleu à Bernard Gui sont incontestables. Or, un délai très court sépare la rédaction des œuvres du dominicain de celle du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Comment le chanoine de Saint-Junien a-t-il pu avoir accès aussi rapidement aux textes du frère prêcheur qui réside alors à Toulouse ? Bernard Gui a, semble-t-il, veillé personnellement à assurer la diffusion de ses manuscrits⁵¹⁰. Le format de ses œuvres, dont la longueur excédait rarement quelques feuillets, se prêtait à une diffusion rapide, sous la forme de *libelli*. André Vernet a relevé des coïncidences entre les anciens lieux de dépôt des ouvrages du dominicain et les localités où il a séjourné⁵¹¹. Le frère prêcheur s'est assurément soucié de diffuser ses textes dans sa patrie d'origine. Certaines de ses œuvres devaient ainsi figurer dans les bibliothèques qu'Étienne Maleu dit avoir fréquentées⁵¹². Il est probable que Bernard Gui, qui offrit plusieurs de ses ouvrages à d'importants dignitaires ecclésiastiques⁵¹³, fit don de ses *Nomina episcoporum Lemovicensium*, sitôt terminés, à l'évêque de Limoges Raynaud de La Porte. De même, son *De fundatione et progressu monasterii Sancti Augustini Lemovicensis* dut rapidement entrer dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges⁵¹⁴. Qu'en est-il des autres œuvres de Bernard Gui ? Nous ignorons si elles intégrèrent elles aussi les bibliothèques de l'évêque et des grands établissements religieux limougeaux. Elles durent en revanche rapidement parvenir aux couvents dominicains limousins, celui de Limoges en premier lieu, où Bernard Gui fit profession, étudia, enseigna et occupa la charge de prieur. Le dominicain dut avoir à cœur de voir figurer ses ouvrages dans la bibliothèque du couvent limougeaud qu'il avait lui-même fait construire en 1306. Nous savons, grâce au témoignage de Gérard de Frachet que celle-ci renfermait déjà une

⁵⁰⁹ B. Guinée, *Histoire et culture historique...*

⁵¹⁰ A. Vernet, « La diffusion de l'œuvre de Bernard Gui d'après la tradition manuscrite », dans *Bernard Gui et son monde*, p. 230.

⁵¹¹ *Ibid.*

⁵¹² Cf. Maleu, § 4.

⁵¹³ Outre les nombreux ouvrages qu'il présenta aux maîtres généraux de son ordre, le dominicain offrit par exemple les deux premières parties de son *Speculum sanctorale* au pape Jean XXII le 20 juillet 1324 (cf. L. Delisle, « Notice sur les manuscrits de Bernard Gui », p. 274 et A. Thomas, « Bernard Gui, frère prêcheur », p. 167).

⁵¹⁴ Nous ne conservons malheureusement ni inventaire ni manuscrit médiéval des bibliothèques de Raynaud de La Porte et de l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges qui aurait été susceptible de confirmer ces hypothèses (voir *supra*).

cinquante d'ouvrages à la fin du XIII^e siècle, à la suite de divers dons⁵¹⁵. Nous ignorons malheureusement le contenu précis de cette bibliothèque⁵¹⁶. Il est probable que Bernard Gui ait également fait parvenir au moins un de ses ouvrages au couvent de Saint-Junien, avec lequel il semble avoir entretenu certains liens⁵¹⁷. De la bibliothèque de cet établissement, nous conservons un inventaire de 1495⁵¹⁸. Celui-ci comporte 91 rubriques. Parmi celles-ci, figure le *De fundatione et prioribus conventuum provinciarum Tolosanae et Provinciae Ordinis Praedicatorum* de Bernard Gui⁵¹⁹. La notice que le dominicain consacre au couvent saint-juniaud dans cette dernière œuvre est l'une des plus développées de l'ouvrage⁵²⁰. Il est donc probable que le frère prêcheur s'est hâté de faire parvenir celui-ci ou, à défaut, la notice en question, à ses confrères de Saint-Junien. Étienne Maleu ne dit pas, lorsqu'il énumère les lieux de sa documentation, avoir fréquenté les bibliothèques des frères prêcheurs de Saint-Junien ni de Limoges. Les passe-t-il sous silence en raison du caractère récent de la documentation qu'il leur a empruntée ? Le chanoine séculier pouvait-il d'ailleurs avoir accès aux bibliothèques mendiantes ? L'état actuel de la recherche ne permet pas de répondre à cette question.

Les chanoines de Saint-Junien semblent avoir entretenu de bonnes relations avec les frères prêcheurs durant tout le XIII^e siècle. Leur ancien prévôt, Durand d'Orlhac, devenu évêque de Limoges en 1236, favorisa l'installation des dominicains à Limoges. Il posa les fondations de la nouvelle église des Prêcheurs et présida l'installation de leur nouveau couvent dans cette ville. Le prélat, très proche de cet ordre, voulut être assisté, lors de ses derniers instants, par le prieur du couvent limougeaud, Géraud de Frachet, et se fit enterrer dans le chapitre des frères prêcheurs, avant d'être transféré, en 1253, dans leur église, qu'il avait fait construire⁵²¹. Le quinzième prévôt de Saint-Junien, Pierre de Bénévent, se fit lui aussi inhumer chez les Prêcheurs de Limoges⁵²². Les dominicains du couvent limougeaud venaient en outre prêcher à Saint-Junien : le prieur de cet établissement, Itier de Compreignac,

⁵¹⁵ Le prieur de Limoges Géraud de Frachet, qui recense les dons faits par différents bienfaiteurs à son couvent, note : « De même, nous possédions cinquante et quelques livres. De même, de plusieurs autres personnes remarquables par leur renommée et leur instruction, nous possédions de nombreux autres livres, canoniques et sacrés, théologiques et historiques » (*Memorialia pro conventu Lemovicensi*, p. 33-34. Traduction d'après R. Rech, *Géraud de Frachet*, t. I, s. p.).

⁵¹⁶ Cf. J.-L. Lemaître, « Un nouveau manuscrit des *Flores chronicorum* de Bernard Gui... ».

⁵¹⁷ Voir *infra*.

⁵¹⁸ Cet inventaire est édité dans : J. Decanter, « La bibliothèque du couvent des Dominicains de Saint-Junien... », p. 44-48. Jean-Loup Lemaître en prépare une nouvelle édition qui paraîtra dans la collection de l'IRHT.

⁵¹⁹ *Ibid.*, n° 12, p. 45.

⁵²⁰ Cf. L. Delisle, « Notice sur les manuscrits de Bernard Gui », p. 317 et A. Thomas, « Bernard Gui, frère prêcheur », p. 197.

⁵²¹ Cf. *Memorialia pro conventu Lemovicensi*, dans C. Douais, *Les frères prêcheurs de Limoges*, p. 23-90, chap. II, « De morte domini Durandi, episcopi Lemovicensis », p. 31-32.

⁵²² Voir *supra*, 3).

y mourut après être tombé malade lors du prêche qu'il fit dans cette ville le 15 août 1304 et y fut enterré par le prévôt Jourdain de Montcocu avant que son corps ne soit transféré dans le couvent des Prêcheurs de Limoges⁵²³. Les chanoines de Saint-Junien, non contents d'entretenir de bonnes relations avec les dominicains de Limoges, réclamèrent l'installation d'un couvent de Prêcheurs dans leur ville. En atteste la lettre que dix-sept d'entre eux rédigèrent en 1291 en vue de la tenue du chapitre provincial de Béziers, qui nous est conservée par la copie qu'en a faite Bernard Gui dans son *De fundatione et prioribus conventuum provinciarum Tolosanae et Provinciae Ordinis Praedicatorum*⁵²⁴. Toutefois, il semblerait que l'installation du couvent saint-juniaux en 1310 ne se soit pas faite sans quelques heurts : Bernard Gui relate que certains chanoines de Saint-Junien – dont il prend cependant soin de préciser qu'ils comptaient parmi ceux qui avaient « le moins de valeur et de poids » au chapitre, montrant ainsi que nombre de chanoines étaient favorables à l'installation – s'efforcèrent de l'empêcher⁵²⁵ et que l'évêque de Limoges Raynaud de La Porte rétablit la paix et la concorde entre les chanoines et les Prêcheurs le 6 juillet⁵²⁶. Effectivement, les chanoines assistèrent à l'installation du couvent des dominicains par l'évêque Raynaud de La Porte en 1310⁵²⁷ et Bernard Gui ne fait plus mention de désaccord entre les deux maisons passé cette date.

Il est difficile d'établir la nature des relations qu'Étienne Maleu entretenait lui-même avec les dominicains. Certes, il est beaucoup plus disert sur l'installation de leur couvent à Saint-Junien en 1310⁵²⁸ que sur celle du couvent des frères mineurs en 1252⁵²⁹. Mais il est probable que le chanoine de Saint-Junien, qui pouvait s'appuyer sur le texte de Bernard Gui ainsi sans doute que sur ses propres souvenirs pour relater la première, a disposé d'une documentation moindre pour rapporter la seconde⁵³⁰. En revanche, Étienne Maleu semble avoir connu le premier prieur du couvent dominicain de Saint-Junien, Hugues de Monceran, dont il est en mesure d'indiquer la localité d'origine⁵³¹, une précision qui ne figure pas dans le

523 *Memorialia pro conventu Lemovicensi*, dans C. Douais, *Les frères prêcheurs de Limoges*, p. 52.

524 Bernardus Guidonis, *De fundatione et prioribus conventuum...*, p. 220-221.

525 « *Quod videntes canonici Sancti Iuniani, precipue quidam qui inter eos minoris valoris et ponderis videbantur, ceperunt difficultates et obstacula opponere et conati sunt multipliciter impedire* » (Bernardus Guidonis, *De fundatione et prioribus conventuum...*, p. 227).

526 *Ibid.*, p. 228.

527 *Ibid.*, p. 229 et Maleu, § 238.

528 Maleu, § 238.

529 *Ibid.*, § 149.

530 Nous n'avons pas retrouvé la source d'Étienne Maleu pour ce passage. Aucun des documents qui nous sont parvenus ne relatent, à notre connaissance, l'installation des frères mineurs à Saint-Junien.

531 Maleu, § 238.

texte de Bernard Gui dont il s'inspire pour composer ce passage⁵³². S'il n'est pas impossible que le prieur ait prêté au chanoine de Saint-Junien les œuvres du célèbre inquisiteur qui étaient conservées dans la bibliothèque de son couvent, nous pouvons en douter : on peut en effet penser que le chroniqueur aurait, dans ce cas, sans doute signalé sa dette vis-à-vis du prieur, comme il indique ses emprunts à la bibliothèque de l'évêque de Limoges⁵³³.

Il est en revanche plausible qu'Étienne Maleu ait connu Bernard Gui. La rencontre entre les deux hommes dut avoir lieu après que le dominicain eut quitté le Limousin au début de l'année 1307 pour aller exercer la fonction d'inquisiteur à Toulouse. En effet, il est peu probable que Bernard Gui et Étienne Maleu se soient croisés avant cette date. Ils ont vingt ans d'écart, ils n'ont donc pu se rencontrer durant leurs études. Par ailleurs, même dans l'hypothèse où les *studia* dominicains de Limoges auraient été ouverts aux séculiers – ce que nous ignorons –, il est impossible que le chanoine de Saint-Junien ait suivi l'enseignement du frère prêcheur : Bernard Gui a enseigné la théologie au couvent de Limoges en tant que sous-lecteur en 1291-1292, Étienne Maleu n'était alors âgé que d'une dizaine d'années. La rencontre semble donc avoir été postérieure au départ du dominicain pour Toulouse. Une première occasion aurait pu se présenter en 1308, lorsque le frère prêcheur fut chargé par le chapitre provincial de Rieux de régler la situation du couvent de Saint-Junien. Toutefois, il ne put le faire, étant totalement pris par ses activités d'inquisiteur dans le Midi⁵³⁴. Il est en outre probable qu'Étienne Maleu n'était pas encore entré au chapitre de Saint-Junien à cette époque⁵³⁵. Si les biographes de Bernard Gui rapportent que le dominicain quitta à plusieurs reprises Toulouse après 1307 pour se rendre dans différentes localités, aucun ne mentionne une destination limousine. Quant à Étienne Maleu, s'il a fait, nous l'avons vu, plusieurs voyages d'études, il ne semble pas être allé à Toulouse ni dans aucune des autres villes où le frère prêcheur s'est rendu. Cependant, il semble possible que le dominicain soit venu à Saint-Junien en 1311. En effet, nous l'avons dit, la notice qu'il consacre au couvent de Saint-Junien est l'une des plus développées de son *De fundatione et prioribus conventuum*

532 Bernardus Guidonis, *De fundatione et prioribus conventuum...*, p. 220-230.

533 Maleu, § 4.

534 « A. D. MCCCVIII, in actis cap. prov. in Rivis celebrati in festo B. Marie Magdalene, fuit de loco Sancti Iuniani per priorem provinciam et diffinitores taliter ordinatum : « Committimus fr. Bernardo Guidonis, inquisitori Tholosano, quod de loco Sancti Iuniani, quem locum fratres nostri olim dicuntur recepisse et divina officia celebrasse ibidem, diligenter inquirat ; et si invenerit quod ad reponendum ibi fratres aliquid canonicum non obsistat, eidem concedimus auctoritatem in predicto loco fratres, ut et unde expedire viderit, et vicarium assignandi. » | Ego vero prefatus fr. Bernardus Guidonis qui hec scripsi, non potui vacare circa premissa, tam in inquisitione et investigatione hereticorum et credentium eorumdem quam in punitione ipsorum in partibus Tholosanis totaliter occupatus, ideo per me circa predictam commissionem nihil actum extitit illo anno » (Bernardus Guidonis, *De fundatione et prioribus conventuum...*, p. 226).

535 Voir *supra*, Première partie, chap. I, 4).

*provinciarum Tolosanae et Provinciae Ordinis Praedicatorum*⁵³⁶. Elle renferme huit documents diplomatiques qui représentent 80 % du texte⁵³⁷. De la même manière que le frère prêcheur avait séjourné à Prouille pour rédiger la notice de ce couvent⁵³⁸, il est fort probable qu'il se soit rendu à Saint-Junien pour consulter les archives des Prêcheurs de cette localité et transcrire les documents qu'il a insérés dans son récit. Cette hypothèse est confortée par les lignes que Bernard Gui consacre au premier prieur du couvent de Saint-Junien, Hugues de Monceran :

*Hic fuit promotor loci precipuus et industrius, sollicitus et discretus, in optimis notus in patria et dilectus*⁵³⁹.

Cette phrase laisse penser que l'inquisiteur a connu le prieur. Par ailleurs, le dernier document transcrit par Bernard Gui dans la notice consacrée au couvent de cette ville date de la veille des ides de septembre 1310⁵⁴⁰. L'auteur insère en outre une liste des frères du couvent de Saint-Junien en 1311⁵⁴¹. Ces éléments suggèrent que Bernard Gui est venu à Saint-Junien en 1311. Le dominicain aurait pu rencontrer le chanoine de Saint-Junien à cette occasion. Une rencontre entre les deux auteurs expliquerait la rapidité avec laquelle Étienne Maleu a eu accès à nombre d'œuvres du frère prêcheur.

Notre chroniqueur déclare enfin emprunter les renseignements qu'il livre sur les circonstances et la date de la mort de l'évêque de Périgueux Raynaud de Thiviers, ainsi que sur le lieu de sépulture de ce prélat à des « livres de l'église de Périgueux⁵⁴² ». Il faut peut-être voir derrière cette mention une œuvre de l'historiographie périgourdine, des *gesta episcoporum* par exemple⁵⁴³. Nous ne conservons malheureusement aucun inventaire ni

536 Voir *supra*.

537 Cf. A.-M. Lamarrigue, *Bernard Gui (1261-1331)...*, p. 139. Seules les notices de deux autres couvents, à savoir ceux de Prouille et d'Agen, renferment également des transcriptions d'actes diplomatiques (*Ibid.*).

538 Voir, par exemple, Bernardus Guidonis, *De fundatione et prioribus conventuum...*, p. 23 (« *sic enim inveni eum nominatum in quodam antiquo publico instrumento in monasterio Pruliani* »).

539 Bernardus Guidonis, *De fundatione et prioribus conventuum...*, p. 229.

540 *Ibid.*, p. 227.

541 *Ibid.*, p. 229.

542 Maleu, § 79.

543 Les informations qu'Étienne Maleu dit avoir trouvé dans ces « livres de l'église de Périgueux », à savoir le millésime et les circonstances de la mort de l'évêque de Périgueux, ainsi que son lieu de sépulture ne correspondent pas à celle que l'on trouve d'ordinaire dans des documents nécrologiques qui précisent avant tout le jour et le mois du décès, absents du récit du chanoine de Saint-Junien. La mention du millésime semble exclure pareillement toute *Vita*. En outre, il n'existe à notre connaissance aucune Vie de Raynaud de Thiviers mais la documentation et les études relatives au Périgord, extrêmement rares, ne permettent guère d'être catégorique sur ce point.

manuscrit médiéval de la bibliothèque de la cathédrale de Périgueux susceptible de confirmer cette hypothèse⁵⁴⁴.

Étienne Maleu a puisé dans les sources historiographiques qu'il a pu trouver dans les bibliothèques de la cité limougeaude les informations relatives à l'histoire limousine ou générale dont il avait besoin pour compléter son histoire de l'église de Saint-Junien. Le chroniqueur, s'il n'a pas totalement dédaigné les nombreuses productions historiques de l'abbaye Saint-Martial de Limoges, en a fait un usage très parcimonieux puisqu'il n'en a retenu que la chronique du prieur de Vigeois. Aux anciennes *auctoritates* conservées dans la bibliothèque de ce monastère, il a préféré les œuvres de son contemporain Bernard Gui, qui lui fournissaient des savoirs historiques actualisés ainsi que l'exemple de méthodes conformes à sa conception d'une histoire désormais « technique ».

b) *Les sources de la liturgie*

S'il a utilisé plusieurs œuvres historiques pour composer son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, Étienne Maleu a fait la part belle, parmi les sources livresques, à celles dont il était le plus familier en tant que prêtre et chanoine, à savoir les sources de la liturgie. Celles-ci ont été essentielles à la composition de l'histoire de son église. La première partie de l'œuvre du chanoine de Saint-Junien repose ainsi presque exclusivement sur des *Vitae*. Si les sources liturgiques s'effacent quelque peu derrière les documents diplomatiques dans la seconde partie de l'ouvrage, on relève toutefois dans celle-ci des emprunts à des recueils de miracles, des calendriers liturgiques, des inventaires de reliques, ou encore des documents nécrologiques. Le chroniqueur n'a pas non plus oublié d'insérer çà et là quelques références à l'*auctoritas* par excellence, la Bible.

- La Bible

Étienne Maleu a fait quelques emprunts à la Bible. Dans son œuvre, il cite le texte biblique à onze reprises et fait allusion à différents personnages et passages du livre sacré – sans en reproduire le lexique – en dix occasions⁵⁴⁵. La plupart de ces citations ou allusions (quinze sur vingt et une) figurent dans la première partie du *Liber chronicarum ecclesiae*

544 Nous remercions la directrice des archives départementales de la Dordogne, Mme Etchehoury, d'avoir confirmé cette information.

545 Voir annexe 13.

*S. Juniani*⁵⁴⁶, ce qui ne peut nous surprendre. Cette partie est en effet essentiellement hagiographique : Étienne Maleu y relate les Vies des saints Amand, Junien, Rorice I^{er} et Rorice II. Or « les *Vitae sanctorum* sont une sorte de Bible continuée⁵⁴⁷ » : leurs héros imitent les personnages bibliques, chacune de leurs actions doit avoir un précédent dans l'*auctoritas* suprême que constitue la Bible⁵⁴⁸. Le chapitre consacré à la « *Vita beati Roricii II* » renferme à lui seul cinq citations ou allusions bibliques⁵⁴⁹. Les dix autres sont réparties entre les chapitres dédiés à la mort de saint Amand⁵⁵⁰ (1), à l'introduction dont le chroniqueur fait précéder les miracles de Junien⁵⁵¹ (3), aux premier (1) et troisième miracles opérés par le saint⁵⁵² (1), à Grégoire de Tours⁵⁵³ (2) et à la ruine de l'abbaye de Comodolac⁵⁵⁴ (1). Les pièces liminaires du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* renferment quant à elles cinq citations ou réminiscences du livre sacré⁵⁵⁵ : la dédicace en compte trois⁵⁵⁶ ; une troisième clôt le prologue⁵⁵⁷ et la dernière ouvre la liste des papes⁵⁵⁸. La seconde partie de l'ouvrage est la moins bien dotée en citations et allusions bibliques puisqu'elle n'en contient que deux qui figurent dans l'un des rares passages hagiographiques – le récit des miracles dont bénéficia le chanoine Itier Gros, qui fut à l'origine de l'allongement du chevet de l'église de Saint-Junien au début du XIII^e siècle – de cette partie essentiellement historique⁵⁵⁹.

Treize citations ou allusions bibliques sur les vingt et une recensées sont extraites du Nouveau Testament⁵⁶⁰. Parmi celles-ci, on observe une nette prédominance des Épîtres de Paul (six citations ou allusions sur treize⁵⁶¹). Les Évangiles de Matthieu (deux citations ou allusions) et Jean (une allusion) sont également représentés, de même que les Actes des

546

Ibid.

547

M. von Uytfanghe, « La Bible dans les Vies de saints mérovingiennes... », p. 106.

548

J. Leclercq, « L'Écriture sainte dans l'hagiographie monastique... », p. 116.

549

Maleu, § 31-32.

550

Ibid., § 20.

551

Ibid., § 21.

552

Ibid., § 22-23.

553

Ibid., § 40-41.

554

Ibid., § 46.

555

Voir annexe 13.

556

Maleu, § 1 et 2.

557

Ibid., § 4.

558

Ibid., § 8.

559

Maleu, § 136. Voir annexe 13.

560

Les références scripturaires précises sont données dans l'édition et dans l'annexe 13.

561

Ibid., § 21. Outre une réminiscence de la première Épître à Timothée dans la dédicace du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, on relève des citations exactes des Épîtres aux Corinthiens, aux Galathes et aux Colossiens dans le chapitre consacré à la Vie de Rorice II, ainsi qu'une allusion à « l'enseignement de l'Apôtre » dans le paragraphe relatif à la mort de saint Amand, qui peut renvoyer à différents passages des Épîtres aux Romains, aux Corinthiens et aux Colossiens. Enfin, il faut ajouter à cet ensemble la citation, dans la liste des papes, de l'Épître aux Hébreux que la tradition a longtemps attribuée à saint Paul (*Ibid.*).

Apôtres (une citation) et l'Apocalypse de Jean (trois citations)⁵⁶². En ce qui concerne l'Ancien Testament, les livres poétiques et sapientiaux sont à l'honneur : le plus représenté est sans surprise celui des Psaumes (quatre citations) mais le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* renferme également une allusion au Livre de Job et une citation du Livre des Proverbes⁵⁶³. Enfin, sont représentés, par une citation ou allusion chacun, la Genèse et le Livre d'Isaïe⁵⁶⁴.

Cependant, plusieurs de ces citations ou allusions bibliques ne sont pas le fait d'Étienne Maleu mais des sources qu'il a utilisées pour composer son œuvre. Ainsi la citation de l'Épître aux Hébreux qui ouvre la liste des papes est-elle empruntée – comme l'ensemble de la liste des souverains pontifes – à Bernard Gui⁵⁶⁵, même si le chanoine de Saint-Junien prend soin de corriger la version erronée qu'en donne le dominicain dans ses *Pontifices Romani*⁵⁶⁶. En outre, lorsqu'Étienne Maleu rapporte que les saints Amand et Junien s'astreignaient à la prière, aux jeûnes et aux mortifications, « suivant l'enseignement de l'Apôtre » (*juxta doctrinam Apostoli*⁵⁶⁷), il a sans doute fait siens les propos de Frothomundus qui rapporte dans le chapitre VII du troisième livre de sa *Vita S. Juniani* que Junien s'adonnait avec assiduité à la prière, aux jeûnes et aux veilles et respectait « le précepte de l'Apôtre » (*praeceptum Apostoli*⁵⁶⁸). Par ailleurs, il est fort probable que les cinq citations ou allusions bibliques figurant dans le chapitre du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* consacré à la *Vita* de Rorice II⁵⁶⁹ procèdent d'une Vie de ce saint aujourd'hui disparue⁵⁷⁰. Le verset du psaume 99 que le chanoine de Saint-Junien place dans la bouche de Grégoire de Tours⁵⁷¹ se trouvait quant à lui déjà dans la *Vita sancti Gregorii episcopi Turonensis* attribuée à l'abbé Odon de Cluny⁵⁷², dont dépend le texte dont s'est servi Étienne Maleu⁵⁷³. Enfin, il est possible que notre chroniqueur ait relaté les miracles dont bénéficia Itier Gros à partir d'un recueil de miracles aujourd'hui perdu auquel il aura pu emprunter l'allusion à l'Évangile de Matthieu⁵⁷⁴.

562 *Ibid.*

563 *Ibid.*

564 *Ibid.*

565 Voir *supra*, a).

566 Maleu, § 8.

567 *Ibid.*, § 20.

568 Paris, BnF, ms. Périgord 1, f. 22r.

569 Maleu, § 31-32.

570 Voir *infra*, « Les sources hagiographiques ».

571 *Ibid.*, § 40.

572 Odo abbas, *Vita sancti Gregorii...*, chap. 24, col. 126.

573 Voir *supra*, a).

574 Maleu, § 136.

Les seules citations ou allusions bibliques attribuables au chroniqueur seraient donc la réminiscence de la première Épître à Timothée, la citation des Actes des Apôtres et l'allusion au Livre de Vie de l'Apocalypse de Jean présentes dans la dédicace⁵⁷⁵, la citation de l'Évangile de Matthieu figurant dans le prologue⁵⁷⁶, celles du Livre des Proverbes et du Livre des Psaumes que l'on trouve dans le petit chapitre introduisant les miracles de saint Junien⁵⁷⁷, les allusions à l'Apocalypse dans les récits des premier et troisième miracles de Junien⁵⁷⁸, et les comparaisons respectives de Grégoire de Tours et du dernier abbé de Saint-Junien Itier à saint Thomas et Job⁵⁷⁹, auxquelles il faut peut-être ajouter la réminiscence d'un verset du psaume 125 qui suit le récit des miracles dont bénéficia Itier Gros⁵⁸⁰. Seules une dizaine de citations ou allusions bibliques sur les vingt et une relevées émaneraient donc de l'auteur du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Étienne Maleu a donc fait un usage très modéré de la Bible. Bien que le chroniqueur fût prêtre et chanoine et même si l'on relève quelques réminiscences bibliques dans son récit, son discours n'est pas imprégné par le texte biblique comme peut l'être celui d'un Grégoire de Tours par exemple⁵⁸¹.

Si, en ce qui concerne ces dix citations ou allusions, l'équilibre est à peu près respecté entre Ancien et Nouveau Testament, on note que ce dernier est à l'honneur dans les pièces liminaires de l'œuvre que sont la dédicace et le prologue. Celles-ci constituent les lieux du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* où le ton est le plus personnel. Les citations néotestamentaires interviennent ainsi dans les passages où Étienne Maleu parle en son nom propre. On trouve ainsi la réminiscence de la première Épître à Timothée dans la première phrase de l'œuvre, celle où l'auteur se présente et salue ses lecteurs⁵⁸². Une deuxième citation du Nouveau Testament appuie l'offre de l'œuvre⁵⁸³. Une troisième intervient alors que le chanoine de Saint-Junien, après avoir dit son âge, proteste de son humilité en disant accepter de voir son travail corrigé par quiconque, « même par un enfant de moins d'un an », et met en garde son correcteur contre le péché d'orgueil⁵⁸⁴. Il est en outre intéressant de remarquer que

575 *Ibid.*, § 1.

576 *Ibid.*, § 4.

577 *Ibid.*, § 21.

578 *Ibid.*, § 22 et 24.

579 *Ibid.*, § 40 et 46.

580 *Ibid.*, § 138.

581 Cf. B. de Gaiffier, « Hagiographie et historiographie... », p. 155, note 53.

582 Maleu, § 1.

583 *Ibid.*

584 *Ibid.*, § 4.

le seul verset biblique que s'approprie Étienne Maleu est extrait des Actes des Apôtres⁵⁸⁵. Le chroniqueur place dans sa propre bouche les mots de Pierre⁵⁸⁶. Le chanoine de Saint-Junien, en faisant appel au seul Nouveau testament pour appuyer les passages les plus personnels de son œuvre et en faisant siennes les paroles de Pierre, illustre le fait que les chanoines séculiers se considèrent, depuis la réforme dite « grégorienne », comme les vrais héritiers de la *vita apostolica* face aux moines et aux chanoines réguliers⁵⁸⁷.

Si l'on considère à présent l'usage qu'Étienne Maleu fait des citations ou allusions bibliques qu'il a lui-même choisi d'insérer dans son œuvre, on constate certes que, comme nombre de ses contemporains, il a recours à la Bible pour mettre en avant la sainteté d'un personnage – comme lorsqu'il compare le dernier abbé de Saint-Junien, Itier, à Job⁵⁸⁸ – ou pour édifier son lecteur – l'incitant à suivre l'exemple d'Itier Gros « travaillant dans la vigne du Seigneur » afin d'être en mesure de se présenter devant Dieu « les mains chargées de gerbes » pour obtenir le salut⁵⁸⁹ ou lui donnant à voir le sort réservé aux méchants lors du Jugement dernier –. Mais la plupart des citations et allusions bibliques que le chanoine de Saint-Junien a lui-même choisi d'insérer dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* servent à justifier, voire à magnifier l'œuvre du chroniqueur et son travail d'historien. Dans les Actes des Apôtres, Pierre dit : « Je n'ai ni or ni argent mais ce que j'ai, je te le donne⁵⁹⁰. » Ces paroles introduisent un miracle opéré par Pierre sur un paralytique. Étienne Maleu les reprend à son compte dans sa dédicace pour introduire son œuvre qui se substitue ainsi au miracle de Pierre⁵⁹¹. La Bible lui permet ensuite de protester de son humilité et de rappeler à l'ordre, à la fin du prologue, le lecteur qui se ferait « un titre de gloire d'avoir confirmé les imperfections <de l'auteur> dans cette œuvre » en la corrigeant. Le chanoine de Saint-Junien lui signale qu'il doit son discernement à Dieu seul « qui cache ces choses aux sages et les révèle aux petits⁵⁹² ». Le chroniqueur justifie ensuite son choix de ne raconter que quatre miracles de saint Junien par des citations du Livre des Proverbes et du Livre des Psaumes qui font l'apologie du peu⁵⁹³. La comparaison qu'opère Étienne Maleu entre Grégoire de Tours et saint Thomas a elle aussi trait au métier d'historien puisque le chanoine de Saint-Junien loue

585

Ac 3, 6.

586

Maleu, § 1.

587

Cf. M.-H. Vicaire, *L'Imitation des apôtres...* et A. Massoni, « *La vita apostolica...* ».

588

Maleu, § 46.

589

Ibid., § 138.

590

Ac 3, 6.

591

Maleu, § 1.

592

Ibid., § 4.

593

Ibid., § 21.

l'habitude qu'a l'évêque de confirmer par son observation personnelle – comme l'apôtre – le témoignage d'autrui⁵⁹⁴. Enfin, l'on peut se demander si, lorsqu'il conseille de suivre l'exemple d'Itier Gros et de consacrer sa vie au service de saint Junien afin de ne pas arriver devant Dieu les mains vides mais chargées de gerbes, Étienne Maleu ne pense pas avoir quant à lui accompli cette tâche, au moyen de son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*⁵⁹⁵.

Le chanoine de Saint-Junien fait donc un usage extrêmement modéré de la Bible. Il la cite rarement de son propre chef. Lorsqu'il le fait, néanmoins, c'est avant tout pour justifier – voire magnifier – son travail d'historien et son œuvre qu'il place ainsi sous la garantie de l'*auctoritas* par excellence qu'est le livre sacré.

- Les sources hagiographiques

Étienne Maleu a également utilisé des sources hagiographiques. Il s'est ainsi servi de plusieurs *Vitae* pour composer la première partie de son œuvre dans laquelle il relate la vie des saints à l'origine de son église. La source la plus ancienne dont il disposait sur ces personnages est la brève notice que Grégoire de Tours (538-594) a consacrée à saint Junien au chapitre 101 de son *Liber in gloria confessorum* composé à la fin du VI^e siècle⁵⁹⁶. Ce court texte relate qu'en Limousin, le reclus (*reclusus*) Junien opéra de nombreux miracles de son vivant et après sa mort. L'évêque de Tours s'arrête surtout sur ceux qui se produisirent auprès du tombeau du saint, déclarant avoir été témoin de la guérison d'aveugles et de paralytiques en ce lieu. Il précise que l'on comptait de nombreux Tourangeaux parmi les miraculés qui, sitôt guéris, se rendaient tributaires de ce *locus* et s'acquittaient chaque année de redevances en actions de grâce⁵⁹⁷. Étienne Maleu a eu connaissance de ces lignes puisqu'il rapporte que Grégoire de Tours s'est rendu sur le tombeau de saint Junien en 593⁵⁹⁸ et qu'il a consigné dans son « livre de mémoire » les nombreux miracles de guérison dont il a été témoin en ce lieu⁵⁹⁹.

La notice de l'évêque de Tours a par la suite été développée dans une *Vita sancti Juniani* (BHL 4560) qui nous est conservée par deux manuscrits, à savoir un recueil de Vies

594 *Ibid.*, § 40.

595 *Ibid.*, § 138.

596 Gregorius Turonensis, *Liber in gloria confessorum*, chap. 101, p. 812 (BHL 4561).

597 *Ibid.*

598 Nous ignorons toutefois de quelle source le chroniqueur tient cette date.

599 Maleu, § 40. L'allusion aux aumônes des Tourangeaux qui affluent sur le tombeau de saint Junien dans le paragraphe précédent (*Ibid.*, § 28) procède elle aussi assurément de la lecture du *Liber in gloria confessorum*.

de saints de l'abbaye de Cluny du XI^e ou du XII^e siècle⁶⁰⁰ et un autre provenant de la bibliothèque du monastère Saint-Martial de Limoges datant des XII^e-XIII^e siècles⁶⁰¹. Le texte de cette *Vita* a également été publié par les Bollandistes⁶⁰² et par Bruno Krusch⁶⁰³. Sa datation a donné lieu à plusieurs hypothèses : les Bollandistes ont proposé de faire remonter la *Vita* au VII^e ou au VIII^e siècle⁶⁰⁴, Bruno Krusch estime quant à lui qu'elle date du IX^e siècle ou d'après⁶⁰⁵, et l'abbé Arbellot suggère – gratuitement – d'attribuer ce texte au premier prévôt de Saint-Junien saint Israël⁶⁰⁶ († 1014). Joseph-Claude Poulin a tranché pour le IX^e siècle⁶⁰⁷ – une date qui semble aujourd'hui faire l'unanimité parmi les historiens⁶⁰⁸ –. D'après lui, il faut voir dans ce texte une réécriture carolingienne de la notice de Grégoire de Tours⁶⁰⁹. Étienne Maleu semble avoir utilisé cette source pour composer les passages de son œuvre relatifs à saint Junien. Les emprunts lexicaux sont ponctuels mais réels, comme on peut le constater avec l'exemple du miracle de la guérison des Poitevins⁶¹⁰ :

-
- 600 Paris, BnF, ms. nouv. acq. lat. 2261, f. 147v-149r. Cette copie doit sans doute être rapportée à l'abbatit d'Hugues de Semur (1049-1109) et à sa venue à Saint-Junien en 1086 (cf. Maleu, § 58).
- 601 Paris, BnF, ms. lat. 5365, f. 103r-104v. C'est à ce manuscrit que l'abbé Arbellot fait allusion dans ses *Documents historiques...* lorsqu'il évoque « un manuscrit du XI^e siècle, à la bibliothèque royale (*Mss. N^o 204. p. 103*) » (*Chronique de Maleu...*, p. 129, note 1).
- 602 *Vita sancti Juniani...*, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 848-850.
- 603 *Vita Iuniani confessoris Commodoliacensis*, dans *MGH, SRM*, t. III, p. 377-379. Le texte publié par Bruno Krusch présente une lacune : on lira les quatre paragraphes omis dans l'édition des Bollandistes (*Vita sancti Juniani...*, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 848-849, § 5-8).
- 604 *Act. SS. Oct. VII*, p. 839, § 14.
- 605 B. Krusch, *MGH, SRM*, t. III, p. 376.
- 606 *Chronique de Maleu...*, p. 129, note 1. Cette attribution infondée procède assurément de la connaissance qu'a l'abbé Arbellot de la Vie de saint Israël qui prête à son héros des talents littéraires : « ce saint personnage voulant profiter et iceux retirer de leur voye perverse, composa nuit et jour plusieurs himnes et proses cantiques des choses qui s'estoient passées puis le commencement du monde jusques à l'Ascension de nostre Sauveur qui encore pour le jour d'huy appellés les cantiques de saint Israel » (« De saint Israel », dans Poitiers, bibl. mun., coll. Fonteneau, t. XXX, p. 915). Sur l'intérêt que l'œuvre littéraire de saint Israël a suscité chez les érudits et historiens des époques modernes et contemporaines, voir A. Thomas, « Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien... », p. 355.
- 607 J.-Cl. Poulin, *L'idéal de sainteté dans l'Aquitaine carolingienne...*, p. 171.
- 608 Cf. M. Bultot-Verleysen, « Hagiographie d'Aquitaine (750-930) », p. 587-588.
- 609 J.-Cl. Poulin, *L'idéal de sainteté dans l'Aquitaine carolingienne...*, p. 171. Martin Heinzelmänn suggère que ce texte a pu connaître une édition originale mérovingienne tout en notant que celle-ci reste hypothétique (M. Heinzelmänn, « L'hagiographie mérovingienne. Panorama des documents potentiels », dans *L'hagiographie mérovingienne...*, p. 27-82, ici p. 62, note 155).
- 610 Nous avons indiqué, au moyen de caractères gras, les similitudes lexicales existant entre la *Vita sancti Juniani* et le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*.

<p>Vita sancti Juniani..., dans Act. SS. Oct. VII, p. 849, § 6.</p>	<p>Maleu, § 23.</p>
<p><i>Ut autem adsolet delicta populi ultio divina subsequi, eo tempore in Pictavorum finibus gravis pestilentiae clades multam partem ejusdem populi noscitur consumpsisse: nam cum praedicta plebs se cerneret interire et saepe dicti Juniani opinio longe lateque tenderetur, multi se hoc videntes interire periculo, ad praedicti viri conveniunt cellulam, petentes ut eis aquam, quae ei Domini fuerat collata, benedictam traderet, per quam imminens periculum ejus orationibus evaderent. Qui mox eisdem respondit, aliam se non habere aquam, nisi quam vicinus amnis, cujus nomen Vicenna dicitur, ministraret. Sed cum illi persistentes peterent, et praedictus vir jejuniis et orationibus ac vigiliis suum corpusculum fatigaret, mane exorto lucis crepusculo, vidit in sua cella ex rupis latere aquam uberius fundi, quam vir Dei cum gratiarum actione hauriens, et omnipotenti Domino benedicens, populo petenti detulit. Quibus ex fide suscipientibus, omnes qui ex eadem aqua suxerunt, suprascriptae mortis periculum evaserunt; et illis ex ipsa aqua secum in suis regionibus deferentibus, quanti ex ipsa potum contigerunt, universi salutis gratiam receperunt; et supradicti viri virtutibus ac orationibus subvenientibus, per omnipotentis Domini gratiam et misericordiam a suprascripto populo haec pestilentiae clades abscessit; et multi ad ejus cellulam venientes sanitatis gratiam receperunt; plures autem procul positi ab ea clade per sancti viri benedictionem sanitati pristinae sunt restituti: nec dubitari potest ejus fuisse miraculum, qui olim antiquo populo, in eremo ob sitis inopiam clamitanti, aquam ex saxo protulit, unde ut tunc Israeliticus populus sumeret potius affluentem, et nunc famuli sui Juniani precibus ad diluendam morbi rabiem pro salute supradicti populi sons manaret ad gratiam.</i></p>	<p><i>Expulso igitur daemone sub serpentis specie figurato, per Pictaviam per cujus partes serpens ipse suum duxerat evolatum, tanta pestis ex ipso evolatu foetido inolevit quod homines et mulieres civitatis et dyocesis Pictaviensis sic in interioribus corporis igniebantur quod nulla aquae vel humoris alterius frigiditate refrigerari valebant et in tantum calore hujusmodi affligebantur quod subito decedebant. Tandem populus ipse rememorans qualiter meritis et orationibus sanctissimi Juniani plura miracula in cella quae juxta vicum Comodoliaci constructa erat Deus dignabatur quotidie operari, sanctissimum Junianum humiliter adierunt, petentes devotissime ut ipse suis orationibus et meritis placaret iram Dei sicque pestis ipsa a Pictavorum finibus expellatur. Sanctissimus vero Junianus respondit eis se non valere refrigerare tantum calorem nec se habere aliquam aquam ad refrigerandum nisi aquam quam subtus cellam ipsius sancti viri vicinus Vizenna fluvius ministrabat. Nihilominus tamen compatiens populo sic humiliter supplicanti vidensque noctem appropinquare, injunxit eis ut a cella ipsa recedentes, ad vicos sive villas proximas pro recreatione et refectione propriorum corporum properarent, ad ipsum in crastinum dum aurora lucem daret continuo reversuri. Ipsi vero jussa implentes, statim obtemperaverunt viro Dei. Beatissimus vero Junianus totam noctem illam ad laudem Dei expendens, Deum in suis orationibus precabatur ut dignaretur sua consueta misericordia expellere tantam cladem. Mane siquidem facto et Pictaviensi populo revertente prout eis fuerat imperatum, subito ad latus ipsius rupis in quodam loco ab ipsius cellae parietibus distante cubitis fere XXX, fons aquae vivae de novo et insolito ortus visus est emanare. Quod sanctissimus Junianus aspiciens, confidens ex signi hujus ostensione suam orationem a Deo fuisse exauditam benedicensque fontem, praecepit populo ut aquam ex ipso fonte haurirent et de aqua ipsa biberent et deferrent secum in Pictavia caeteris ad bibendum. Populus vero ipse qui ad cellam ipsam advenerat bibit ex aqua ipsa et eam in vasis propriis ad Pictaviam deferentes, ipsam ad modum aquae exorcizatae cum aqua alia excrescebant pro eo videlicet quia eam non reputabant tanto populo sufficere ut quilibet gustaret modicum ex eadem. Et quotquot ex ipsa aqua etiam sic, prout retuli, augmentata biberunt sunt ab ipsa peste curati meritis sanctissimi Juniani. Fons vero ille in eodem rupis loco adhuc manat sed cessat, peccatis nostris exigentibus, ejus virtus.</i></p>

On ne retrouve pas les termes signalés en caractères gras dans la seconde Vie de saint Junien qu'Étienne Maleu a utilisée pour composer son œuvre. Le texte de celle-ci nous est conservé par la copie qu'en a faite l'abbé Joseph Nadaud dans le manuscrit qui renferme aussi

sa transcription du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*⁶¹¹. Le curé de Teyjat avait également copié cette Vie dans le tome IV de ses *Mémoires manuscrits limousins*, aujourd'hui disparu⁶¹². L'abbé Nadaud propose, à juste titre, d'attribuer cette *Vita S. Juniani* au chanoine Frotomundus, dont le nécrologe de l'église de Saint-Junien précise qu'il est mort un 10 ou un 19 juillet⁶¹³ et qu'il « écrivit entièrement et véritablement (*pleniter et veraciter*) la Vie de saint Junien⁶¹⁴ ». L'érudit moderne estime que le manuscrit renfermant le texte original date du XII^e siècle⁶¹⁵. Cette datation nous semble plausible : la translation du corps de saint Junien opérée en octobre 1100, sous la mandature du prévôt Ramnulphe II, a pu être suivie de la rédaction d'une nouvelle *Vita*, amplifiée, de ce saint, comme la translation des saints Israël et Théobald, effectuée au Dorat le 27 janvier 1130⁶¹⁶ par le même Ramnulphe, qui fut également l'abbé de cette maison, donna lieu à la composition des Vies de ces saints⁶¹⁷. La *Vita* composée par Frotomundus compte trois livres, eux-mêmes divisés en plusieurs chapitres. L'abbé Legros nous a transmis la description qu'en donnait Joseph Nadaud dans le tome IV de ses *Mémoires manuscrits limousins* :

Elle a été faite pour lire à la fête et pendant l'octave du saint : sa prolixité, son style chargé d'expressions recherchées, souvent entortillé et obscur, n'en fait qu'un paraphraste : il <l'abbé Nadaud> se plaint que l'auteur de la vie du saint a omis, soit par le laps du tems, soit par négligence, ou par paresse, quantité de choses⁶¹⁸.

Si Frotomundus a certes omis plusieurs points de la *Vita* carolingienne⁶¹⁹, il est aussi l'auteur de nombreux ajouts. Nous ne reviendrons ni sur ses gloses interminables ni sur les nombreux

611 Paris, BnF, ms. Périgord 1, f. 18v-22v.

612 L'abbé Legros note, en effet, à la suite de sa transcription du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* : « Il y a copie d'une Vie manuscrite de S. Junien dans Nadaud, *Mém. mss. lim.* t. 4, p. 29 et suiv. Il faut y recourir au besoin » (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 13 (1), p. 208). L'abbé Arbellot a eu accès à la Vie composée par Frotomundus (cf. *Chronique de Maleu...*, p. 119, note 1, p. 124, note 3, p. 126, note 2 et p. 129, note 1).

613 Sur la date de décès du chanoine Frotomundus, voir *infra*, « Nécrologes et obituaires ».

614 Cf. Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 554, Paris, BnF, ms. Périgord 1, f. 23r et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 385.

615 « Ex eodem codice mss. ecclesiae S. Juniani XII saeculi » (Paris, BnF, ms. Périgord 1, f. 18v).

616 La date du 27 janvier 1130 est avancée par une note dont Jacques de Font-Réaulx n'a pu retrouver la source mais qu'il admet comme acceptable, cette date étant par ailleurs attestée par la liturgie (J. de Font-Réaulx, *Le Dorat, ancienne capitale...*, t. 2, p. 11).

617 « De saint Israel », dans Poitiers, bibl. mun., coll. Fonteneau, t. XXX, p. 913-919 et « De saint Theobal », *Ibid.*, p. 919-923.

618 Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 323.

619 Frotomundus résume en une phrase le second paragraphe de la *Vita* carolingienne, qui relate le baptême de Clovis et son combat contre les Wisigoths ariens d'Alaric, se contentant de rapporter que « Clovis tua au combat le roi d'Aquitaine arien Alaric » (*Vita S. Juniani*, I, III, dans Paris, BnF, ms. Périgord 1, f. 19r). S'il rapporte qu'Amand est un « *vir nobilis* », il omet de préciser qu'il est « *illustris ortus natalibus* » (*Ibid.*). Il ne fait par ailleurs nulle mention de la taille de la celle du saint ermite (*Ibid.*). Dans son récit, plusieurs détails, comme les coups frappés par saint Junien à la porte de celle-ci (*Vita S. Juniani*, I, v, *Ibid.*), la grande joie avec laquelle Amand reçut le jeune

passages au discours direct où le chanoine donne la parole aux personnages de son récit, qui ne présentent guère d'intérêt pour notre propos. Mais Frotomundus s'attache aussi à situer précisément, au moyen de nombreuses indications à caractère géographique absentes de la *Vita* du IX^e siècle, l'emplacement de l'ermitage de saint Amand⁶²⁰ ou encore de la source que saint Junien a fait jaillir⁶²¹. Il ajoute nombre d'éléments nouveaux par rapport à la Vie carolingienne. Alors que celle-ci ne disait mot de l'origine géographique de Junien, Frotomundus spécifie que ce saint est un Cambrésien⁶²² dont Dieu a guidé les pas vers le Limousin⁶²³. Il insiste également sur la constance de Junien qui, après s'être vu refuser l'entrée de la celle de saint Amand, demeura immobile devant la porte jusqu'à ce qu'Amand décide de le recevoir. Ce trait fut sans doute à l'origine de la légende du miracle des neiges⁶²⁴. Frotomundus souligne aussi l'assiduité avec laquelle son héros s'applique à la prière, aux veilles, aux jeûnes, aux mortifications⁶²⁵. En ce qui concerne les miracles accomplis par saint Junien, il apporte de menues précisions, comme le fait que l'aveugle guéri par l'ermite vanta ensuite ses mérites auprès de tous⁶²⁶. Surtout, il indique la date de la mort de Junien (16 octobre⁶²⁷) – absente de la *Vita* carolingienne – et relate les funérailles grandioses que Rorice II offrit à l'ermite⁶²⁸.

Étienne Maleu fait siens nombre de ces ajouts : il reprend certaines des précisions géographiques apportées par Frotomundus sur l'emplacement de l'ermitage de saint Amand⁶²⁹, insiste, comme l'hagiographe, sur les prières, veilles, jeûnes et mortifications auxquels s'adonne Junien⁶³⁰ et emprunte à cette *Vita* la date de la mort de Junien et le caractère grandiose des obsèques présidées par Rorice II⁶³¹. Là encore, les similitudes

homme (*Ibid.*) ou encore l'aide dont bénéficia Junien de la part du Saint-Esprit dans sa lutte contre le serpent (« *Vita S. Juniani*, I, VII, *Ibid.*, f. 19v) disparaissent.

620 *Vita S. Juniani*, I, III, *Ibid.*, f. 19r.

621 *Vita S. Juniani*, I, X, *Ibid.*, f. 19v.

622 *Vita S. Juniani*, I, IIII, *Ibid.*, f. 19r.

623 *Vita S. Juniani*, I, V, *Ibid.*

624 Sur ce miracle, voir Maleu, Traduction, note 193.

625 *Vita S. Juniani*, I, VI, II, III, I et VII, dans Paris, BnF, ms. Périgord 1, f. 19rv, 21r et 22r.

626 *Vita S. Juniani*, II, IV, *Ibid.*, f. 20v.

627 *Vita S. Juniani*, III, X, *Ibid.*, f. 22r.

628 *Vita S. Juniani*, III, XI, *Ibid.*, f. 22v.

629 Maleu, § 17.

630 *Ibid.*, § 19-20.

631 *Ibid.*, § 33-34.

lexicales entre les deux textes sont patentes, comme le montrent ces extraits des passages consacrés dans les deux œuvres aux funérailles de Junien⁶³² :

<p><i>Vita S. Juniani</i>, III, XI et XII, dans Paris, BnF, ms. Périgord 1, f. 22v.</p>	<p>Maleu, § 34-35.</p>
<p><i>At Roricus Proculus affectu singulari diligens eximie cultu justitiae et refrigerio sanitatis restitutae, exequias ejus largo apparatu decentissime procuravit atque vico proximo qui Comodoliacus vocatur glebam reposuit sarcofago hodieque monstrato.</i></p> <p><i>At ne ingratus neque inliberalis jure argueretur si plebeio honore sepultus relinqueretur cujus interventu praereptam sibi mentis libertatem recuperaverat ob meritum ejus insigne ecclesiam construi praecepit qua cineres tumulati contegerentur.</i></p> <p><i>Cujus sepulturae et conversationis loco tot et tanta signa ac prodigia deinceps facta sunt ut si anteriora vitae testimonia defuissent, per ea satis evidenter approbari potuisset in collegium admissus civium supernorum. Quam ob causam multiplicior debiti cultus veneratio exhibetur et plebs copiosior a diversis partibus adgregata saepius frequentat et publicis honorat muneribus et quae juste petit bono patrono interveniente a Domino impetrat.</i></p>	<p><i>Praefatus autem sanctus Roricus junior, beatissimum Junianum affectu diligens singulari, ipsius exequias fecit fieri largissimo apparatu et ejus sepulturam nobilium et excellentium praelatorum, religiosorum virorum et mulierum praesentia decentissime decoravit. Ac subtus arborem quae spina dicitur, in illo siquidem loco in quo, ut superius retuli, mos eidem sanctissimo Juniano erat orare, ejus sancta membra ipse sanctus episcopus reposuit condecenter. Et ne idem episcopus posset a populo de ingratitude reprehendi, si tantum consueto more plebeio, sanctissimi Juniani membra relinquerentur humata, idcirco sanctus episcopus non immemor sanitatis sibi sanctissimi Juniani meritis restitutae, quoddam oratorium quo inhumati corporis cineres tegerentur statim supra beatissimi Juniani tumulum construi faciens, ad caput ipsius sanctissimi corporis altare adaptari praecepit ipsumque in honore beati Andreae apostoli consecravit.</i></p> <p><i>Beatissimo vero Juniano sic, ut praemittitur, tumulato, ad diversas mundi partes ejus fama se intulit quod ad ipsius sepulchrum tot et tanta miraculorum prodigia divinitus sunt patrata ut si anteriora ejus vitae testimonia defuissent, per ipsa tamen miracula posset constanter et liquido comprobari ipsius sanctissimam animam esse in coelestibus sublimatam.</i></p>

Étienne Maleu a également utilisé une Vie de saint Amand pour composer les passages de son texte relatifs à la vie de cet ermite et à l'invention de son corps. Il ne semble avoir existé qu'une seule *Vita* de ce saint à l'époque à laquelle notre chroniqueur rédige son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, la seconde ayant été composée, à partir de cette première Vie, par le dominicain Bernard Gui quelques années après que le chanoine de Saint-Junien a posé la plume⁶³³. Cette première *Vita* ne nous est parvenue que par le biais d'un office tardif publié par les Bollandistes d'après d'anciens manuscrits de l'église de Saint-Junien aujourd'hui perdus⁶³⁴. Bernard Gui fait référence à ce texte dans la Vie des saints Junien et Amand qu'il insère dans son *Speculum sanctorale* :

⁶³² Nous avons indiqué, au moyen de caractères gras, les similitudes lexicales existant entre la *Vita S. Juniani* et le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*.

⁶³³ Le frère prêcheur a inséré une Vie des saints Junien et Amand dans la quatrième partie de son *Speculum sanctorale* qui fut achevée en 1329 (cf. L. Delisle, « Notice sur les manuscrits de Bernard Gui... », p. 274 et A. Dubreil-Arcin, *Vies de saints, légendes de soi...*, p. 171 et 176).

⁶³⁴ « *Officium S. Amandi [...] Ex traditionibus MMS. ecclesiae S. Juniani Comodoliacensis* », dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 845-848. Les Bollandistes n'ont pas indiqué de datation pour les manuscrits qu'ils ont utilisés.

Cujus corporis sancti Amandi inventionis in predicto loco et translationis ab eodem et miraculorum gestorum series et hystoria diffusius scripta ibidem legitur et habetur⁶³⁵.

Au milieu du XVIII^e siècle, on n'en conservait plus que cinq feuillets, comme nous l'apprennent ces lignes de l'abbé Legros :

On conservoit (Gonon, p. 208) à S. Junien, du tems de Guidonis⁶³⁶, l'histoire de l'invention, translation, et miracles de S. Amand, écrite fort au long : il n'en reste que les cinq feuillets que j'ai transcrits, dit Mr. Nadaud. La partie historique manque. Il n'y est parlé que de miracles opérés sur Girberte, du château de Montmoreau, *Mons maurelli*, en Angoumois, sur un jeune homme de la ville de Chabanois, *Cabannense in oppidum*, située sur la riviere de Vienne ; sur une femme de *Rodomagus* en Poitou, sur Constabilis Pilate, qui demouroit dans l'habitation appelée Veriac, à présent Veirac, que l'église entourait d'un côté : le brigand Arnulfe, quoique chevalier, le prit avec d'autres, les emmena dans la ville de Mortemar, et les enferma dans une forteresse, *municipium*, entourée de fossés et de palissades. Ce prisonnier, par l'intercession de S. Amand, trouve le moyen de se sauver⁶³⁷.

La transcription des cinq feuillets en question figurait assurément dans le tome IV des *Mémoires manuscrits limousins* de l'abbé Nadaud, aujourd'hui perdu, dans lequel le curé de Teyjat avait copié tous les documents relatifs à l'histoire de Saint-Junien. Cette Vie de saint Amand fut probablement rédigée au début du XII^e siècle ; elle doit sans doute être rapprochée de la translation des restes du saint ermite en 1100⁶³⁸. Amand ne semble en effet avoir fait l'objet d'aucun culte avant la fin du XI^e siècle et n'a donc guère retenu l'attention des hagiographes avant cette date⁶³⁹. La *Vita* est nécessairement postérieure à l'invention du corps

635 Bernard Gui, *Speculum sanctorale*, dans Paris, BnF, ms. lat. 5406, f. 188r^a.

636 Il est ici question du dominicain Bernard Gui.

637 Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 326.

638 Cf. *Act. SS. Oct. VII*, p. 839. Sa rédaction est sans doute à rapprocher de celle de la Vie de saint Junien composée par Frotmundus et à rapporter à la mandature du prévôt Ramnulphe II, dont on a vu qu'il avait sans doute également été à l'origine, en tant qu'abbé du Dorat, de la rédaction des Vies des saints Israël et Théobald après la translation de leurs corps en 1130 (voir *supra*).

639 Il n'est pas question de saint Amand dans l'œuvre de Grégoire de Tours (Gregorius Turonensis, *Liber in gloria confessorum*, chap. 101, p. 812). Le saint ermite apparaît pour la première fois dans la *Vita sancti Juniani* du IX^e siècle. Encore celle-ci ne lui consacre-t-elle que trois mentions, qui nous apprennent qu'Amand était un ermite que l'évêque de Limoges Rorice I^{er} avait installé sur un de ses domaines sur les bords de Vienne, qu'il mit Junien à l'épreuve en lui refusant l'entrée de sa celle avant de finalement devenir son maître (*Vita sancti Juniani*, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 848, § 3-4). Dans ce texte, Amand n'est qu'un faire-valoir de Junien dont la *Vita* s'attache à montrer qu'il dépassa son maître (cf. É. Sparhubert, *Les commandes artistiques des chapitres de chanoines séculiers et leurs enjeux...*, p. 131-132). L'office de saint Amand et la Vie d'Hugues de Cluny composée par Gilon en 1120 suggèrent qu'avant l'invention du corps de l'ermite en 1086, il n'existait aucune Vie de ce saint et que les chanoines de Saint-Junien ne savaient pratiquement rien de ce personnage dont ils ignoraient l'emplacement de la sépulture (« *Officium S. Amandi...* », dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 846, § 7 et Gilon, « *Vita sancti Hugonis abbatis* », I, XVI, dans J. Cowdrey, « *Two studies in Cluniac history...* », p. 66).

du saint ermite, qui eut lieu en 1086⁶⁴⁰, étant donné que la relation de cet événement occupe les trois quarts du récit⁶⁴¹.

Les similitudes lexicales observées entre l'*Officium S. Amandi* et le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ne permettent guère de douter du fait qu'Étienne Maleu a utilisé la *Vita* de saint Amand⁶⁴². En outre, certains des faits rapportés par le chanoine de Saint-Junien – comme la taille de la celle de l'ermite⁶⁴³ ou les informations relatives à son tombeau⁶⁴⁴ – sont absentes des Vies de saint Junien et ne figurent que dans l'office de saint Amand.

Deux textes clunisiens relatent également l'invention du corps de saint Amand en 1086, bien que de manière plus concise que l'*Officium S. Amandi*. Il s'agit de deux Vies du saint abbé de Cluny Hugues de Semur (1049-1109) qui joua un rôle majeur dans la découverte des restes du saint ermite. La première fut rédigée en 1120 par un moine de Cluny nommé Gilon⁶⁴⁵, la seconde fut composée l'année suivante par l'évêque du Mans Hildebert de Lavardin⁶⁴⁶. Étienne Maleu ne dépend pas de ces deux textes : on ne relève aucune ressemblance lexicale entre son œuvre et ceux-ci. Là encore, sa source est la Vie de saint

640 Étienne Maleu, synthétisant les informations que lui fournissent la Vie de saint Amand – qui précise que l'invention du corps du saint ermite eut lieu un mercredi (« *quarta feria* », dans *Officium S. Amandi...*, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 846, § 8) – et les calendriers de son chapitre – dans lesquels elle devait être inscrite, comme dans le calendrier du missel de l'église Saint-Amand (arch. dép. de la Haute-Vienne, ms. SAHL 2, f. 1v), à la date du 26 août – rapporte que l'événement eut lieu le mercredi 26 août 1083 (Maleu, § 58). Or, Jean-Loup Lemaître note, à la suite de dom Becquet, qu'il faut attendre l'année 1086 pour que le 26 août tombe un mercredi (J.-L. Lemaître, *Un calendrier retrouvé...*, p. 214, note 66).

641 *Officium S. Amandi...*, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 846, § 6-8.

642 Cf. Maleu, § 17 et 20 en particulier. L'office de saint Amand étant tardif et les similitudes entre son texte et celui d'Étienne Maleu étant flagrantes, on peut légitimement se demander si ce document liturgique n'aurait pas eu pour source le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* plutôt qu'une Vie de saint Amand antérieure. Toutefois, le récit de l'invention du corps d'Amand est beaucoup plus développé dans l'office que dans l'œuvre d'Étienne Maleu et la relation même de la vie du saint ermite comporte des détails absents du texte du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. L'*Officium S. Amandi* fait état des origines nobles d'Amand, qui ne sont pas indiquées par notre chroniqueur. L'auteur du document liturgique aurait certes pu trouver cette information dans la *Vita sancti Juniani* du IX^e siècle, qu'il aurait pu utiliser en complément du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Toutefois, l'office de saint Amand relate également que son héros vécut longtemps dans une grotte (« *spelunca* »), un fait que l'on ne retrouve pas dans le texte d'Étienne Maleu qui ne fait pas mention de l'habitat du saint antérieur à la celle construite par Rorice I^{er}. Quant aux *vitae* de saint Junien, elles font état d'une petite hutte ou d'une petite cabane (« *tugurium* ») et non d'une grotte (*Vita sancti Juniani*, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 848, § 3 et « *Vita S. Juniani* », I, III, dans Paris, BnF, ms. Périgord 1, f. 19r). Il faut donc bien voir dans l'*Officium S. Amandi* le reflet d'une *Vita* du XII^e siècle, une *Vita* qui a également inspiré le texte d'Étienne Maleu.

643 Maleu, § 17.

644 *Ibid.*, § 20.

645 Gilon, *Vita sancti Hugonis abbatis*, dans J. Cowdrey, « *Two studies in Cluniac history...* » (BHL 4007). Le récit de l'invention du corps de saint Amand figure dans le chapitre XVI du premier livre de la *Vita* (*Ibid.*, p. 66).

646 Hildebert de Lavardin, *Vita sancti Hugonis abbatis Cluniacensis auctore Hildeberto Cenomanensi episcopo*, dans *PL* 159, p. 857-894 (BHL 4010). Le récit de l'invention du corps de saint Amand, qui reprend celui de Gilon, figure dans le chapitre III de la *Vita*, au § 15 (*Ibid.*, p. 870). Il faut lire « *S. Juniani* » au lieu de « *S. Viviani* ». Sur l'auteur de cette *Vita*, voir : P. von Moos, *Hildebert von Lavardin 1056-1133. Humanitas an der Schwelle des höfischen Zeitalters*, Stuttgart, 1965 (*Historische Pariser Studien*, 3).

Amand qu'il aura complétée avec un calendrier de son église pour donner la date précise de l'invention du corps du saint ermite⁶⁴⁷.

Étienne Maleu s'arrête également sur les deux saints évêques de Limoges à l'origine de la fondation de son église. Il consacre d'abord quelques lignes à Rorice I^{er} qui fut, nous l'avons vu, le promoteur du site d'implantation de saint Amand, en l'installant sur un domaine relevant du fisc épiscopal. Le chroniqueur n'est toutefois guère prolix au sujet de ce prélat : il se contente de relater sa mort et son ensevelissement dans l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges qu'il avait fait construire⁶⁴⁸. La concision de la notice consacrée à Rorice I^{er} par rapport à celles dédiées à Junien, Amand et Rorice II dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* s'explique-t-elle par le fait que le corps de ce prélat n'orne pas – contrairement à ceux des trois autres saints précités – la collégiale de Saint-Junien ou est-elle due aux lacunes de la documentation qu'Étienne Maleu avait à sa disposition ? Le chroniqueur a assurément dû se contenter de sources historiographiques sur Rorice I^{er}⁶⁴⁹, celui-ci n'ayant, semble-t-il, fait l'objet d'aucune *Vita* au Moyen Âge⁶⁵⁰.

Le chanoine de Saint-Junien consacre de plus amples développements à Rorice II. Celui-ci, guéri dans sa jeunesse par Junien, fit construire un oratoire sur le tombeau du saint ermite et fut ainsi le promoteur de son culte. Il est en outre enterré dans l'église du chroniqueur. Si le récit de la guérison miraculeuse de Rorice II par Junien⁶⁵¹, de l'ensevelissement de celui-ci par le prélat et de la construction d'un oratoire sur le tombeau du saint ermite⁶⁵² est emprunté aux Vies de saint Junien⁶⁵³, nous devons nous demander d'où procèdent les autres passages du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* consacrés à

647 Voir annexe 14.

648 *Ibid.*, § 26-27.

649 Voir *supra*, a).

650 Rorice I^{er} ne semble avoir bénéficié que d'un culte local au Moyen Âge. Bernard Gui fait état de la présence des reliques du prélat au monastère de Saint-Augustin de Limoges dans son traité sur les saints limousins (Bernardus Guidonis, *Nomina sanctorum quorum Lemovicensem diocesim ornant*, L 27, 20) mais l'évêque n'est inscrit dans aucun calendrier limousin médiéval (*Ibid.*, p. 167). Si le chanoine de Saint-Junien Jean Collin écrit, au XVII^e siècle, deux très brèves *Vitae* de ce personnage, l'une en français (J. Collin, *Histoire sacrée de la vie des saints principaux...*, p. 509-511) et l'autre en latin (*Id.*, *Florilegium sacrum Lemovicense...*, p. 25-26), et indique dans la première que l'« on fait son office double dans l'église de Saint-Augustin » (*Ibid.*, p. 511), il faut attendre le bréviaire de 1783 pour voir Rorice I^{er} inscrit au calendrier des saints du diocèse – en raison de ses lettres – à la date du 20 juillet (cf. J. Becquet, *Synopse du sanctoral limousin à l'époque moderne...*, s. p. et N. Risso, *Les saints limousins dans le bréviaire de Limoges de 1783*, p. 213). La Vie de Rorice I^{er} publiée par les Bollandistes est d'ailleurs extraite du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu (*Transitus S. Roricii I...*, dans *Act. SS. Oct. VIII*, p. 73-74).

651 Maleu, § 25.

652 *Ibid.*, § 34.

653 *Vita sancti Juniani*, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 849-850, § 9-10 et *Vita S. Juniani*, III, dans Paris, BnF, ms. Périgord 1, f. 21r-22v.

Rorice II. Ce prélat ne semble avoir fait l'objet d'aucun culte avant la translation d'octobre 1100. Passé cette date, en revanche, nous avons trace d'un culte local, à Saint-Junien, puisque la première translation de Rorice II est inscrite à la date du 4 août dans le calendrier du missel de l'église Saint-Amand datant de la fin du XIII^e ou du début du XIV^e siècle⁶⁵⁴. Bernard Gui note la présence des reliques de cet évêque à Saint-Junien⁶⁵⁵. En outre, Rorice II est inscrit dans un calendrier limousin du XV^e siècle, celui du Livre d'heures de Catherine de Rochechouart-Mortemart, à la date du 19 octobre⁶⁵⁶, qui commémore sans doute la translation du corps saint qui précéda la dédicace de l'église de Saint-Junien le 21 octobre 1100. Nous ne conservons aucune Vie médiévale de Rorice II autre que celle proposée par Étienne Maleu⁶⁵⁷. Nous savons, grâce au chanoine Jean Collin, qu'il a existé une Vie de ce saint, en trois livres, rédigée en 1471 par un chanoine de Saint-Junien nommé Jean Catois ou Jean Courtois⁶⁵⁸. Qu'en est-il au début du XIV^e siècle ? Étienne Maleu a-t-il disposé d'une *Vita* de Rorice II pour composer son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ou s'improvisa-t-il hagiographe du saint évêque ? Plusieurs raisons nous incitent à privilégier la première hypothèse. Tout d'abord, nous avons constaté que la translation des saints Amand, Junien et Rorice II d'octobre 1100 avait suscité la rédaction de *Vitae* d'Amand et sans doute aussi de Junien. Il serait logique qu'une Vie de Rorice II ait été composée à la même époque, soit au début du XII^e siècle. Ensuite, l'accent mis sur la chasteté de l'évêque de Limoges dans la « *Vita beati Roricii II* » que l'on peut lire dans l'œuvre d'Étienne Maleu⁶⁵⁹ plaide lui aussi en faveur d'une rédaction datant du XII^e siècle, une période durant laquelle la réforme dite

654 Arch. dép. de la Haute-Vienne, ms. SAHL 2, f. 1v. Voir annexe 15.

655 Bernardus Guidonis, *Nomina sanctorum quorum Lemovicensem diocesim ornant*, L 61, L 81, 58.

656 Paris, bibl. Ste-Geneviève, ms. 2697 (manuscrit étudié, avec édition du calendrier et des litanies, dans : S. Cassagnes, *Le Livre d'heures de Catherine de Rochechouart-Mortemart*, Mémoire de Maîtrise : Histoire, Clermont-Ferrand : Université de Clermont-Ferrand, 1988). (Cité d'après J. Becquet, *Synopse du sanctoral limousin au Moyen Âge*, s. p.). Rorice II figure également dans différents calendriers de l'époque moderne, à la date du 17 octobre (J. Becquet, *Synopse du sanctoral limousin à l'époque moderne*, s. p.).

657 La *Vita* de Rorice II publiée par les Bollandistes est d'ailleurs extraite, comme celle de Rorice I^{er}, du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* (« *Vita B. Roricii II...* », dans *Act. SS. Oct. VIII*, p. 74-76).

658 « M. Jean Catois, chanoine de Saint-Junien, écrivit la Vie de saint Rorice en trois livres l'an 1471, laquelle est dans le livre couvert d'ivoire gardé dans les archives » (J. Collin, *Histoire sacrée de la vie des saints principaux...*, p. 512). « *Ejus vitam scripsit tribus libris Jo. Courtois canonicus, an. 1471. Extat in thesauro ecclesia Sancti Juniani* » (J. Collin, *Florilegium sacrum Lemovicense...*, p. 27). La précision que le chanoine Collin apporte quant au fait que la Vie de Rorice II figure « dans le livre couvert d'ivoire gardé dans les archives » n'est pas dénuée d'intérêt puisque l'abbé Legros, transcrivant les notes de Joseph Nadaud, écrit : « La réputation de Junien s'étendit fort loin : on conserve encore dans le chapitre un manuscrit de sa vie, couvert d'un dyptique (*sic*), c'est-à-dire (*Nouv. diplomat.* t. 1, p. 453) de deux tablettes d'ivoire, dont le P. Mabillon (*Annal.* t. 3, p. 203) a fait graver l'estampe [...] » (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 323). Ces mentions, si elles ne sont pas erronées, révéleraient la copie, dans un même manuscrit luxueux, des Vies d'au moins deux des saints à l'origine de l'église de Saint-Junien. Le manuscrit a aujourd'hui disparu. Seul une tablette du diptyque consulaire de Flavius Félix, exécuté à Rome en 428, qui couvrait l'ouvrage est conservée au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale de France (Paris, BnF, Médailles et Antiques, Inv.55.295). Voir annexe 16.

659 Maleu, § 31-32.

« grégorienne » affirme avec force l'impératif de chasteté, voire de pureté, du clergé. Le dernier élément qui suggère, à nos yeux, qu'Étienne Maleu s'appuie sur une Vie antérieure de Rorice II pour composer son texte est la présence de nombreuses citations bibliques dans le chapitre du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* consacré à la Vie du bienheureux Rorice II : ce passage renferme trois citations exactes et annoncées de saint Paul, auxquelles il faut ajouter des références aux Livres d'Isaïe et de la Genèse, à travers la mention des chutes respectives du premier ange et du premier homme⁶⁶⁰. Cette concentration exceptionnelle d'allusions au livre sacré tranche avec le reste du texte d'Étienne Maleu, qui fait un usage très modéré du texte biblique, et nous incite à penser qu'il dépend, pour composer ce chapitre, d'une *Vita* aujourd'hui perdue.

Nous pouvons nous demander si Étienne Maleu a utilisé la *Vita* de saint Israël pour composer la notice qu'il consacre à ce prévôt dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Les feuillets renfermant celle-ci ayant été arrachés⁶⁶¹, nous ne conservons sur ce personnage que le paragraphe de la chronique relatif à sa mort et à ses funérailles⁶⁶². Le chanoine de Saint-Junien affirme, dans la notice du onzième prévôt, avoir consulté « les livres et les parchemins de l'église du Dorat⁶⁶³ ». Il a donc pu lire la Vie de saint Israël qui avait été composée dans le chapitre de cette ville peu après la translation du corps du saint opérée le 27 janvier 1130 par l'abbé Ramnulphe qui fut également prévôt de Saint-Junien et présida, à ce titre, à la translation des saints Amand, Junien et Rorice II en octobre 1100. La *Vita* de saint Israël n'est connue qu'à travers deux copies datant de l'époque moderne, à savoir l'édition latine extrêmement abrégée et incomplète qu'en a faite Philippe Labbe en 1657⁶⁶⁴ d'après une copie réalisée au Dorat par le lieutenant général de la Basse-Marche Pierre Robert⁶⁶⁵ (1589-1658) d'une part, et la traduction en français – plus développée mais qui semble également incomplète – qu'en a donnée ce même Pierre Robert dans une relation manuscrite conservée par une copie de dom Fonteneau⁶⁶⁶ d'autre part. Cette vie présente, dans

660 Voir *supra*, « La Bible ».

661 Voir Première partie, chap. III, 2) a).

662 Maleu, § 49.

663 *Ibid.*, § 124.

664 « *Vita Beati Israelis...* », dans Ph. Labbe, *Nova Bibliotheca...*, t. II, p. 566-567.

665 Sur ce personnage, voir L. Pérouas, *Pierre Robert (1589-1658)*...

666 « De saint Israël », dans Poitiers, Bibl. mun., coll. Fonteneau, t. XXX, p. 913-919. Dom Fonteneau est un moine bénédictin de la congrégation de Saint-Maur qui fut chargé par ses supérieurs, au milieu du XVIII^e siècle, de collationner le plus grand nombre possible de textes ecclésiastiques ou profanes utiles à la rédaction d'une histoire des provinces d'Aunis, Saintonge, Poitou et Marche. C'est ainsi qu'il copia les écrits de Pierre Robert (cf. L. Pérouas, *Pierre Robert (1589-1658)*..., p. 5). Les nombreux « etc. » que l'on trouve en fin de paragraphes

sa version française⁶⁶⁷, Israël comme un enfant de la région qui fut reçu chanoine au Dorat et se vit ensuite conférer la prêtrise par l'évêque de Limoges Hilduin (990-1014) qui en fit son chapelain⁶⁶⁸. Israël fut plus tard élu chantre du chapitre du Dorat où il composa des œuvres littéraires. Après un voyage à la cour du roi où il accompagna l'évêque Hilduin, il acquit une telle renommée que les habitants de Saint-Junien « demenderent et heurent saint Israel pour docteur et restaurateur de <leur> eglise⁶⁶⁹ ». Israël forma également deux disciples, Théobald, chanoine du Dorat, et Gautier, futur abbé de Lesterps. Enfin, il mourut le deux ou le neuf des calendes de janvier⁶⁷⁰ et ses obsèques furent célébrées par l'évêque de Limoges Gérard I^{er} (1014-1022). Plusieurs miracles se produisirent alors sur son tombeau. En raison des lacunes de ces textes et du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, il est difficile de savoir si Étienne Maleu a utilisé la *Vita* de saint Israël pour composer son œuvre. En effet, le chanoine de Saint-Junien indique que le saint prévôt de son église mourut le deux des calendes de janvier⁶⁷¹ (31 décembre). Si cette date est celle qu'a retenue la tradition, la copie de dom Fonteneau fait mourir Israël le neuf des calendes de janvier⁶⁷² (24 décembre) et l'édition de Philippe Labbe le onze des calendes de ce mois⁶⁷³ (22 décembre). Toutefois, nous pouvons penser que ces dates résultent de mauvaises lectures de la part des deux érudits modernes. L'écriture de Pierre Robert est difficile à déchiffrer et les erreurs de copie ne sont pas rares chez dom Fonteneau : le mauriste aura pu confondre un « 2 » mal formé avec un « 9 ». Par ailleurs, Pierre Robert avait peut-être écrit le quantième du jour en chiffres romains dans la version latine qu'il envoya à Philippe Labbe : celui-ci aura pu prendre les chiffres romains – II – pour des chiffres arabes – 11 –. Il est donc probable que la *Vita* du XII^e siècle proposait, pour la mort de son héros, la même date qu'Étienne Maleu. Le chanoine de Saint-Junien déclare par ailleurs ignorer l'année de décès du prévôt⁶⁷⁴. Il est difficile de savoir si le millésime de sa mort figurait dans la Vie médiévale : il est absent de la version française transcrite par dom Fonteneau ; on le trouve en revanche dans la *Vita* latine éditée par Philippe

dans ce texte laissent penser que Pierre Robert ou dom Fonteneau n'a pas traduit ou copié l'intégralité de la Vie de saint Israël.

667 Nous privilégions cette version, plus complète que la vie latine éditée par Philippe Labbe qui a souvent tendance à abrégé et remanier ses sources. Un tableau comparatif des versions latine et française de la *Vita* de saint Israël est proposé dans l'annexe 17 de la présente étude.

668 Philippe Labbe ajoute à cette qualité de chapelain celle de *magister* que l'on ne retrouve pas dans la version française (*Vita beati Israelis...*, dans Ph. Labbe, *Nova Bibliotheca...*, t. II, p. 566-567).

669 « De saint Israel », dans Poitiers, Bibl. mun., coll. Fonteneau, t. XXX, p. 915.

670 Voir *infra*.

671 Maleu, § 49.

672 « De saint Israel », dans Poitiers, Bibl. mun., coll. Fonteneau, t. XXX, p. 917.

673 *Vita beati Israelis...*, dans Ph. Labbe, *Nova Bibliotheca...*, t. II, p. 567.

674 Maleu, § 49.

Labbe⁶⁷⁵ mais on peut se demander s'il ne s'agit pas là d'un ajout dû au père jésuite qui insère en plusieurs occasions dans les documents qu'il publie des informations absentes des textes originaux. La *Vita* de saint Israël comme le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* relatent que le saint fut enterré au Dorat. Étienne Maleu situe la mort d'Israël sous l'épiscopat de Gérald I^{er}⁶⁷⁶ ; le texte hagiographique précise que cet évêque présida aux funérailles de son héros⁶⁷⁷. Le chanoine de Saint-Junien a pu trouver la date du décès du premier prévôt de son église dans un nécrologe de sa communauté ou du chapitre doratien et devait nécessairement savoir, au vu des liens étroits qui unissaient sa maison à celle du Dorat, qu'Israël reposait dans la collégiale de cette ville. En revanche, le fait qu'il place la mort du saint prévôt sous l'épiscopat de Gérald I^{er} peut suggérer qu'il a lu la *Vita* d'Israël. Toutefois, les lacunes que présentent son œuvre et les copies modernes de la Vie du saint doratien nous empêchent d'être formelle à ce sujet.

Outre ces *Vitae*, il est possible que le chanoine de Saint-Junien ait utilisé des recueils de miracles pour composer certains passages de son œuvre. Les deux miracles dont bénéficia Itier Gros au début du XIII^e siècle⁶⁷⁸ pourraient être extraits de *Miracula*, à moins qu'ils ne procèdent de la tradition orale. L'église de Saint-Junien devait effectivement posséder un, voire plusieurs recueil(s) de miracles. L'office de saint Amand rapporte que de nombreux miracles furent accomplis auprès du tombeau du saint ermite après l'invention de son corps mais n'illustre cette assertion qu'au moyen d'un seul exemple⁶⁷⁹. En revanche, la note de l'abbé Nadaud relative aux cinq feuillets de la Vie de saint Amand qu'il avait transcrits rapporte quatre miracles opérés par l'intercession de ce saint après l'invention de son corps⁶⁸⁰. La *Vita S. Juniani* composée à la même époque que celle d'Amand, par le chanoine Frotomundus, semble elle aussi avoir été suivie de miracles puisque l'abbé Nadaud copie l'un

675 *Vita beati Israelis...*, dans Ph. Labbe, *Nova Bibliotheca...*, t. II, p. 567.

676 Maleu, § 49.

677 *Vita Beati Israelis...*, dans Ph. Labbe, *Nova Bibliotheca...*, t. II, p. 567 et « De saint Israel », dans Poitiers, Bibl. mun., coll. Fonteneau, t. XXX, p. 917.

678 Maleu, § 136-137..

679 « ... et transtulerunt juxta thecam sancti Juniani quarta feria, ita quod omnes languentes ad sepulcrum confluentes sanitatis beneficium receperunt. Inter quos Petrus levita, febris flamma cruciatus, cum sub arbore sancti Amandi dormivisset, a somno excitatus, statim sanus factus abiit, ac praeterea caeci visum, dementes rationem, muti locutionem, claudi ambulandi facultatem obtinuerunt » (*Officium S. Amandi...*, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 846, § 8).

680 Outre le fait qu'aucun culte de saint Amand ne soit attesté avant à la fin du XI^e siècle, les miracles relatés par l'abbé Nadaud, le dernier d'entre eux en particulier, qui retrace la libération miraculeuse de Constabilis Pilate, qui avait été enfermé dans une « forteresse, *municipium*, entourée de fossés et de palissades » par un chevalier-brigand, renvoient à une réalité du Moyen Âge central et non du haut Moyen Âge.

d'eux à la suite de sa transcription de la *Vita*⁶⁸¹. Le récit de ce miracle semble toutefois incomplet. S'il n'est pas impossible que le copiste médiéval ait brusquement interrompu son récit, il nous semble plus probable que cette coupure soit le fait du curé de Teyjat qui, se rendant compte que ce miracle ne faisait pas partie de la *Vita* qu'il s'était proposé de transcrire, aura suspendu sa copie. Cette hypothèse nous semble d'autant plus vraisemblable que l'abbé Nadaud fait suivre sa transcription du miracle de celle d'inventaires de reliques des églises de Saint-Junien et Saint-Amand datant des XII^e-XIV^e siècles, dont il indique qu'ils se trouvaient « à la fin du même livre » que la Vie composée par Frotomundus et que le miracle susdit⁶⁸². Le curé de Teyjat n'a donc pas transcrit les pages séparant ceux-ci des inventaires, qui contenaient peut-être la suite de ce miracle et le récit d'autres prodiges accomplis par les mérites de saint Junien.

Étienne Maleu a également dû utiliser des calendriers liturgiques. Ceux-ci lui auront permis de compléter les informations puisées dans d'autres sources hagiographiques en lui fournissant les dates des différentes fêtes des saints ou des dédicaces d'églises qu'il évoque dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Le chanoine de Saint-Junien a assurément trouvé la date de l'invention de saint Amand (26 août⁶⁸³), des translations de Junien (28 janvier⁶⁸⁴) et Rorice II (« le lendemain de l'Invention de saint Étienne », soit le 4 août⁶⁸⁵), ainsi que des dédicaces des églises de Saint-Amand (26 février) et Saint-Junien

681 « *Ipsa in tempore dum jam frequentibus in locis et tam remotis in regionibus quam vicinis in partibus, fama virtutum crebresceret quas per merita beati Juniani divina operabatur omnipotentia viri quidam mulierem ejus ad sepulchrum deduxerunt vel etiam attulerunt quae longo jam tempore languens tanto erat tumore ventris distenta ut ydropica putaretur et tunc quidem in memoria beati Juniani structa quae fuerat in basilica dominico sacramento eucharistiae fiebant misteria. Introducing autem mulier dum sese altaris ad basem prosterneret immensa coepit torqueri anxietate et jam expleta misterii illius celebratione limosam nephitim quamdam multi foeteris coepit evomere et tandem vermes serpentina habentes capita rejicere limoso eidem luto immixtos. Expleta vero omnium quae fieri oportebat divinorum celebratione clerici sese claustrales officinas receperunt ut paratam reficerentur ad mensam. Interea quidam puer Petrus nomine canonicorum de numero se latenter subtrahens, in monasterium regressus est ut videret et rei ipsius veritatem et quo vexabatur mulier morbi qualitatem. Testabatur autem aliis quibus, narrabat ea se vidisse in eodem tabo dinumerato fuisse vermes novem eidem sese limo involventes serpentis in specie capitatos, caetera vero corpora levia et quasi semipedalis fuisse longitudinis.* » (Paris, BnF, ms. Périgord 1, f. 22v).

682 Paris, BnF, ms. Périgord 1, f. 22v-23r.

683 Maleu, § 58. Cette fête ne figure que dans le calendrier du missel de l'église de Saint-Amand (arch. dép. de la Haute-Vienne, ms. SAHL 2, f. 1v), dans celui du missel de la cathédrale Saint-Étienne de 1359 (Paris, BnF, ms. lat. 836), dans celui du bréviaire de la même église de 1459 (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 47, t. II, p. 161 sq., n° XXI) et dans celui d'un livre d'heures limousin de 1449 (Paris, BnF, ms. lat. 1425) (cf. J. Becquet, *Synopse du sanctoral limousin au Moyen Âge, s. p.* et J.-L. Lemaître, *Un calendrier retrouvé...*, p. 215).

684 Maleu, § 46. Les abbés Nadaud et Legros rapportent que la translation de saint Junien était inscrite à la date du 28 janvier à la page 8 d'un missel manuscrit (Paris, BnF, ms. Périgord 1, f. 23v et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 385) qui correspond peut-être à celui de l'église de Saint-Amand puisque les deux érudits notent ensuite : « 4 août. S. Rorice, eveque de Limoges : un missel mss. met sa translation » (*Ibid.*) ; or, le missel de l'église de Saint-Amand, manuscrit, fait bien mention d'une translation de saint Rorice ce jour (arch. dép. de la Haute-Vienne, f. 1v, voir annexe 15).

685 Maleu, § 39. Une translation de Rorice II est inscrite à la date du 4 août dans le missel de l'église de Saint-Amand (voir note précédente).

(21 octobre⁶⁸⁶) dans des calendriers de son église. Ceux-ci ne nous sont malheureusement pas parvenus. Seuls sont conservés quelques fragments – à savoir les mois de juillet, août, novembre et décembre – du calendrier d'un missel de l'église de Saint-Amand datant de la fin du XIII^e ou du début du XIV^e siècle⁶⁸⁷. Les dates des dédicaces de la cathédrale et de la basilique de l'abbaye Saint-Martial de Limoges par le pape Urbain II en 1095⁶⁸⁸ ont pu être fournies à Étienne Maleu par des sources historiographiques⁶⁸⁹. En revanche, le chroniqueur a assurément lu la date de la fête de Rorice I^{er} et des autres saints dont les reliques ornent le monastère de Saint-Augustin de Limoges (20 juillet⁶⁹⁰) dans un calendrier de cet établissement. Malheureusement, nous ne conservons aucun livre liturgique provenant de cette abbaye⁶⁹¹. Enfin, le chroniqueur aura pu lire le *dies natalis* de l'abbé de Cluny Hugues de Semur dans un calendrier de l'abbaye clunisienne de Saint-Martial de Limoges, voire peut-être même dans ceux de sa propre église, dans lesquels le saint abbé était peut-être inscrit en raison du rôle qu'il joua dans l'invention du corps de saint Amand⁶⁹².

Enfin, il faut encore citer, parmi les sources hagiographiques utilisées par Étienne Maleu pour composer son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, la lettre du moine grandmontain Gui de Blond dont le chroniqueur se sert comme d'un inventaire de reliques. Le document original, daté des années 1150-1170, n'a pas été conservé. Le texte nous en est parvenu grâce à une copie réalisée par le mauriste dom René du Cher à partir d'un manuscrit de Comodoliac et des pages du chanoine Jean Collin : cette transcription fut insérée dans les *Fragmenta historiae Aquitanicae* de dom Claude Estiennot⁶⁹³ et éditée par Charles Kolher⁶⁹⁴

686 Maleu, § 66 et 42. Les dates des dédicaces des églises de Saint-Amand et Saint-Junien étaient assurément inscrites dans les calendriers liturgiques de ces églises même si Étienne Maleu note qu'à son époque, l'anniversaire de la dédicace de la collégiale de Saint-Junien du 21 octobre 1100 ne donne plus lieu à aucune célébration, « parce que la forme de l'église a été modifiée » (*Ibid.*, § 81).

687 Arch. dép. de la Haute-Vienne, ms. SAHL 2, f. 1-2.

688 Maleu, § 68.

689 Voir *supra*, a).

690 Maleu, § 29.

691 Cf. Th. Soulard, « Épaves de la bibliothèque de l'abbaye Saint-Augustin de Limoges » et J.-L. Lemaitre, « Saint-Augustin de Limoges », p. 121.

692 Hugues de Cluny est inscrit dans les calendriers médiévaux de la célèbre abbaye limougeaude sous la date du 29 avril (cf. J. Becquet, *Synopse du sanctoral limousin au Moyen Âge*, s. p.). Peut-être le calendrier de l'église de Saint-Junien offrait-il la même leçon qu'Étienne Maleu (30 avril).

693 « VII. Epistola Guidonis de Blauone monachi Grandimontensis ad praepositum et canonicos Sancti Juniani Comodoliacenses scripta quâ enumerat reliquias sacras quas e Terra sancta attulerat. Ex ms. cod. Comodoliacensi et schedis V. C. J. Colin » (Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 69-72).

694 Ch. Kolher, « Documents inédits concernant l'Orient latin... ».

et dom Becquet⁶⁹⁵. Dans sa lettre, Gui de Blond recense les reliques qu'il a rapportées de Terre sainte et offertes à l'église de Saint-Junien. Il précise également l'identité des hommes et femmes qui lui en ont fait don. Étienne Maleu a certes quelque peu modifié l'ordre du texte. Néanmoins, les similitudes entre son récit et celui du frère grandmontain, notamment le fait que le chanoine de Saint-Junien ne se contente pas d'énumérer les reliques rapportées de Terre sainte mais identifie, comme l'a fait Gui de Blond, les donateurs de chacune d'elles, ne permettent guère de douter du fait que notre chroniqueur a utilisé cette lettre pour composer son œuvre⁶⁹⁶.

Si la liste des sources hagiographiques utilisées par Étienne Maleu pour composer son œuvre comporte plusieurs zones d'ombre en raison des lacunes de la documentation (sources disparues, feuillets du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* arrachés), on constate néanmoins la place importante que le chanoine de Saint-Junien a réservée à ce type de sources dans son ouvrage. Les *Vitae*, *Miracula*, calendriers liturgiques et inventaires de reliques conservés dans son église, ou parfois dans d'autres établissements religieux, ont fourni à l'auteur l'essentiel de la matière de la première partie de son œuvre et lui ont aussi servi de base, de manière certes plus ponctuelle, pour la rédaction de différents passages de la seconde partie de son ouvrage.

- Nécrologes et obituaires

Pour composer son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, Étienne Maleu a également utilisé des nécrologes et obituaires⁶⁹⁷. Le chanoine de Saint-Junien était familier de ces sources liturgiques puisqu'elles étaient utilisées quotidiennement au sein des communautés canoniales, dans le cadre de la commémoration des défunts⁶⁹⁸. C'est dans ces documents que le chroniqueur a trouvé les noms et qualités de certains personnages, ainsi que le jour et le mois de leur décès, ou encore les donations qu'ils firent au chapitre en vue de

⁶⁹⁵ « VI. EPISTOLA Guidonis de Blauone, fratris Grandimontensis (circa a. 1150-1170) », dans dom J. Becquet, *Scriptores ordinis Grandimontensis*, p. 213-216.

⁶⁹⁶ Voir Maleu, § 101.

⁶⁹⁷ « Dans le nécrologe sont inscrits au jour connu (ou supposé) de leur mort les membres de la communauté, au sens large [...], et toutes les personnes, bienfaiteurs ou autres, admises dans la confraternité de prières, dans la familiarité de cette communauté, par la volonté et le consentement de l'abbé, du doyen et du chapitre [...]. Dans l'obituaire figurent les personnes, membres de la communauté et autres, ayant demandé la célébration d'un anniversaire au sein et par les soins de la communauté et en ayant assuré l'exécution par une fondation dont les revenus servent à rémunérer les religieux chargés de sa célébration. » Mais « dans la pratique, la distinction n'est pas toujours aussi tranchée » (cf. J.-L. Lemaître, « Nécrologes et obituaires... », p. 26-27).

⁶⁹⁸ N. Huyghebaert, *Les documents nécrologiques*, p. 33.

célébrations liturgiques. Lorsqu'Étienne Maleu indique, dans son œuvre, le jour et le mois du décès d'un personnage en précisant qu'il n'a connaissance ni de l'année de la mort, ni du lieu de sépulture, nous pouvons être certains qu'il a trouvé la date en question dans un nécrologe ou un obituaire.

Ainsi est-il fort probable que le chanoine de Saint-Junien a lu le nom, la qualité et la date du décès (le neuf des calendes d'août, sans précision de l'année) de l'antépénultième abbé de son église, Guillaume⁶⁹⁹, dans le nécrologe de celle-ci⁷⁰⁰. L'abbé Itier était quant à lui inscrit à la fois dans le nécrologe et dans l'obituaire de l'église de Saint-Junien⁷⁰¹. La date de sa mort figurait assurément dans les feuillets du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* qui ont été arrachés⁷⁰². Toutefois, les détails fournis par Étienne Maleu sur cet abbé, qui a réalisé la première translation du corps de saint Junien vers 990, suggèrent que le chroniqueur a eu à sa disposition une source plus prolixe qu'un simple document nécrologique sur ce personnage, probablement un récit de translation⁷⁰³. Sans doute y a-t-il lu le nom de l'avant-dernier abbé, Aymeric, oncle d'Itier, dont le chroniqueur affirme que l'année et le jour de la mort ne sont pas conservés⁷⁰⁴.

En ce qui concerne les prévôts qui ont succédé aux abbés à la tête de l'église de Saint-Junien à partir de l'an mil, la notice consacrée au onzième d'entre eux suggère qu'Étienne Maleu a eu à sa disposition une liste de ces dignitaires⁷⁰⁵. Ce n'est donc ni dans les obituaires ni dans les nécrologes que le chroniqueur a trouvé leurs noms. En revanche, il est probable qu'il y a lu les dates de décès des huit premiers prévôts, de saint Israël († 1014) à Gui de Blond († vers 1200), ainsi que celle du dixième prévôt, Pierre de Veyrac († avant 1223) – à moins que ces dates n'aient figuré dans la liste de prévôts susmentionnée –. Notre érudit donne en effet le jour et le mois de la mort de ces dignitaires mais jamais l'année, qu'il déclare ignorer⁷⁰⁶. Étienne Maleu n'a pu lire ces informations sur les tombes de ces

⁶⁹⁹ Maleu, § 46.

⁷⁰⁰ L'abbé Guillaume figure en effet dans les extraits du nécrologe de Saint-Junien qui nous sont conservés par une copie de dom René du Cher : « IX kal. aug. Ob. Guillelmus abbas » (*Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 554).

⁷⁰¹ « II kal. oct. Ob. Icterius abbas » (*Ibid.*, p. 556) ; « III kal. oct. pro Iterio abbate v s. VI d. » (*Ex obituario antiquo S. Juniani scripto anno 1317*, dans Paris, BnF, ms. lat. 17116, p. 242). Sur ces deux documents nécrologiques, voir *infra*.

⁷⁰² Voir *supra*, Première partie, chap. III, 2) a).

⁷⁰³ Il n'existe aucune Vie du vénérable abbé Itier. Si Pierre-Grégoire Labiche de Reignefort lui consacre une notice dans son catalogue de saints du diocèse de Limoges (P.-G. Labiche de Reignefort, *Six mois des vies des saints du diocèse de Limoges...*, t. II, p. 184-185), ce personnage n'a fait l'objet d'aucun culte à Saint-Junien (cf. dom J. Becquet, *Répertoire alphabétique...*, s. p.).

⁷⁰⁴ Maleu, § 46.

⁷⁰⁵ Le chroniqueur semble dire qu'il existait alors une liste de prévôts (« *praepositorum matricula* ») (*Ibid.*, § 124).

⁷⁰⁶ *Ibid.*, § 49, 53, 61, 70, 83, 97, 110, 112 et 123.

personnages puisqu'il déclare ne pas savoir où ils ont été enterrés, à l'exception de saint Israël⁷⁰⁷. Le chroniqueur a assurément trouvé les dates de décès de ces prévôts dans les documents nécrologiques de sa communauté. Ceux-ci ont également pu compléter les informations que lui fournissaient les *Nomina episcoporum Lemovicensium* de Bernard Gui au sujet du neuvième prévôt de Saint-Junien, Jean de Veyrac, devenu en 1198 évêque de Limoges⁷⁰⁸. En effet, alors que le frère prêcheur ne donne que l'année de la mort de ce personnage⁷⁰⁹, le chanoine de Saint-Junien précise le jour et le mois du décès de Jean de Veyrac, des informations qui procèdent assurément d'un nécrologe⁷¹⁰, à moins qu'il ne les ait lues sur la liste des prévôts de Saint-Junien dont il disposait⁷¹¹. À partir du douzième prévôt, Gérald de Montcocu († 1226), l'éventail des sources dont Étienne Maleu dispose pour dater la mort des principaux dignitaires de son église s'élargit : outre les *Nomina episcoporum Lemovicensium* de Bernard Gui, il peut désormais compter sur les tombes et, pour les derniers prévôts, sur les témoignages oraux, voire sur sa propre mémoire⁷¹². Néanmoins, il a pu avoir ponctuellement recours aux nécrologes et obituaires pour compléter ou corriger les informations qu'il a puisées dans d'autres types de sources. Le chroniqueur indique le jour et le mois exacts de la mort du quinzième prévôt, Pierre de Bénévent, mais donne pour celle-ci un millésime approximatif (« vers l'an 1271 ») et erroné⁷¹³ (l'épithèque de Pierre de Bénévent nous apprend que celui-ci est mort en 1265⁷¹⁴). Sans doute aura-t-il combiné nécrologe – qui lui aura fourni le jour et le mois du décès – et source orale – grâce à laquelle il aura pu préciser l'année de la mort – pour être en mesure de fournir à ses lecteurs une date complète pour le décès de ce prévôt. En outre, en ce qui concerne la mort de Durand d'Orlhac⁷¹⁵, treizième prévôt de son église puis évêque de Limoges à partir de 1236, il est possible qu'il ait préféré à la date proposée par Bernard Gui dans ses *Nomina episcoporum Lemovicensium* (29 décembre⁷¹⁶) celle fournie par les obituaires du chapitre cathédral (30 décembre⁷¹⁷), à moins qu'il n'ait vu le tombeau de Durand d'Orlhac dans l'église des frères prêcheurs à

707 *Ibid.*, § 49. Étienne Maleu n'a pas nécessairement vu le tombeau de saint Israël (voir *supra*, 3)). Néanmoins, il a pu trouver les informations le concernant dans sa *Vita* (voir *supra*, « Les sources hagiographiques »).

708 Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 207v^a.

709 *Ibid.*

710 Étienne Maleu n'a en effet pas pu voir la tombe de Jean de Veyrac qui fut enterré à Saint-Jean d'Acre (cf. J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 41 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 415-416).

711 Voir *supra*.

712 Voir *supra*, 1), 2) et 3).

713 Maleu, § 206.

714 Voir *supra*, 2).

715 Maleu, § 146.

716 Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 208r^{ab}.

717 J.-L. Lemaître, *Les obituaires du chapitre cathédral...*, n^{os} 510 et 1021.

Limoges⁷¹⁸. Enfin, si le chroniqueur a pu faire appel à sa mémoire pour dater le décès du dix-septième prévôt, Jourdain de Montcocu, mort trois ans seulement avant l'achèvement du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, ou puiser certaines informations sur son épitaphe, il a également pu lire la date de son décès dans l'obituaire de sa communauté⁷¹⁹.

Étienne Maleu a sans doute aussi trouvé mention de la date de l'enterrement – le dix-sept des calendes d'octobre, sans millésime – du chanoine Itier Gros, qui supervisa l'allongement du chevet de l'église de Saint-Junien au début du XIII^e siècle, dans l'obituaire de sa communauté⁷²⁰. Le chroniqueur semble ainsi avoir mis à contribution les documents nécrologiques dont il disposait pour dater le décès de différents abbés, prévôts et chanoines de Saint-Junien. En ce qui concerne les évêques de Limoges, en revanche, il a privilégié d'autres sources, à savoir les *Nomina episcoporum Lemovicensium* de Bernard Gui en premier lieu⁷²¹, mais aussi les tombes des prélats⁷²² et d'autres sources que nous ne sommes pas parvenue à identifier⁷²³.

Étienne Maleu a également dû trouver mention de certaines des donations faites à son église qu'il relate dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* dans l'obituaire de sa communauté. Ainsi est-il fort probable que la donation de douze setiers de froment annuels sur le manse de Fayolas faite par le cinquième prévôt, Ramnulphe II, que le chroniqueur évoque dans son œuvre⁷²⁴, figurait dans l'obituaire de l'église de Saint-Junien. En effet, Étienne Maleu ajoute qu'à son époque, on ne prélève plus sur ce manse que dix setiers. Or, les précisions rapportant que les rentes données pour les célébrations d'anniversaires ne rapportent plus grand-chose ou ne sont plus payées à l'époque du scribe sont légion dans certains obituaires, comme celui de Saint-Martial de Limoges⁷²⁵. Les lignes suivantes ne laissent guère de place au doute quant à la source utilisée par le chroniqueur puisqu'elles rapportent la fondation d'un anniversaire par le même prévôt et par son frère, Bérard, pour leur frère défunt, Hélié. Étienne Maleu rapporte que ces personnages firent don, pour la

718 Voir *supra*, 3).

719 Voir *infra*.

720 Maleu, § 135. Nous privilégions la piste de l'obituaire par rapport à celle du nécrologe car la mention de la mort d'Itier Gros dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* est assortie de celle du legs que ce chanoine fit à l'église de Saint-Junien à sa mort (*Ibid.*, voir *infra*).

721 Voir *supra*, a).

722 Voir *supra*, 3).

723 Nous ignorons ainsi dans quelle source Étienne Maleu a trouvé la date complète de la mort de l'évêque Jourdain de Laron. Bernard Gui ne donne aucune information à ce sujet (Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, ms. nouv. acq. lat. 1171, f. 206v^b) et le nécrologe de Saint-Junien, s'il fait mention du jour et du mois du décès du prélat, n'en indique pas le millésime (*Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 558).

724 Maleu, § 73.

725 J.-L. Lemaitre, « Nécrologes et obituaires... », p. 31.

célébration de cet anniversaire, de « deux setiers de seigle annuels sur le manse de *Vila Maurent*, de deux setiers de seigle annuels sur le moulin de Roche et de deux setiers à percevoir chaque année sur le moulin Teurenc⁷²⁶ ». Plus loin, le chroniqueur rapporte que le prévôt Durand d'Orlhac fit don à l'église de Saint-Junien de revenus que les chanoines et les vicaires qui se lèveraient pour les matines pourraient percevoir en certaines fêtes annuelles⁷²⁷. On trouve mention de ces revenus dans les extraits de l'obituaire de Saint-Junien rédigé en 1317 qui ont été copiés par le chanoine Bandel⁷²⁸. Le legs que fit Itier Gros à l'église de Saint-Junien (50 livres tournois pour les vitraux⁷²⁹) figurait lui aussi assurément dans l'obituaire de la communauté. Il en va de même pour la constitution d'un revenu par Jean Chambafort, à la fin du XIII^e siècle, pour la célébration annuelle d'une fête double en l'honneur de saint Georges dans l'église de Saint-Junien⁷³⁰. Ce personnage, qui était un chanoine du chapitre cathédral de Limoges, a également fondé une fête double le jour de la Saint-Georges (23 avril) dans son église, ce dont font mention les obituaires du chapitre cathédral qui nous sont conservés⁷³¹. Nous pouvons également nous demander si la donation de vingt sous de rente par Étienne Malbot à l'église de Saint-Junien en 1315 pour la célébration de la Fête-Dieu⁷³² ne figurait pas dans l'obituaire de la communauté.

Étienne Maleu dut avoir recours en premier lieu aux documents nécrologiques de sa communauté. Les nécrologes et obituaires médiévaux de l'église de Saint-Junien n'ont pas été conservés et ne nous sont parvenus que sous la forme d'extraits grâce à des copies prises sur les documents originaux par des érudits des XVII^e et XVIII^e siècles. On trouve ainsi des « *Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci* » dans les *Fragmenta historiae Aquitanicae, pars II^a* du mauriste dom Claude Estiennot⁷³³. La copie a été prise par dom René du Cher en 1676. Elle comporte 103 notices, du 6 janvier (« *VIII idus jannuarii* ») au 12 décembre (« *II idus decemb.* »).

Les obits des abbés de Saint-Junien Guillaume et Itier ainsi que ceux des troisième, quatrième et cinquième prévôts Amiel, Itier et Ramnulphe II correspondent aux dates

726 Maleu, § 73.

727 *Ibid.*, § 247.

728 « ... quae solvuntur canonicis et magnis vicariis surgentibus ad matutinas » (*Ex obituario antiquo S. Juniani scripto anno 1317*, dans Paris, BnF, ms. lat. 17116, p. 244). Sur ces extraits, voir *infra*.

729 Maleu, § 137.

730 *Ibid.*, § 172.

731 J.-L. Lemaître, *Les obituaires du chapitre cathédral...*, n^{os} 234 et 592.

732 Maleu, § 246.

733 *Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 547-559 [J.-L. Lemaître, *Répertoire des documents nécrologiques...*, n^o 2816].

indiquées par Étienne Maleu pour la mort de chacun de ces personnages. En revanche, les dates proposées par les deux documents pour les décès de l'évêque de Limoges Hilduin et de Gérard de Montcocu diffèrent. Nous avons vu qu'il est probable que les sources utilisées par le chroniqueur pour dater le décès de ces évêque et prévôt sont leurs tombeaux⁷³⁴. Par ailleurs, le nécrologe de l'église de Saint-Junien fait mention d'un anniversaire du septième prévôt, Hugues de Gimel, le dix des calendes de novembre, soit le 23 octobre⁷³⁵. Ce personnage, qui fut également doyen de Limoges, figure à ce titre dans l'obituaire du chapitre cathédral. Son obit y est inscrit sous la date du quatorze des calendes de novembre (19 octobre⁷³⁶). C'est cette date qu'a retenue Étienne Maleu⁷³⁷. Enfin, on lit, dans le nécrologe de l'église de Saint-Junien, à la date du 11 mai, l'obit suivant : « *V idus <maii>. Ob. Walterius abbas*⁷³⁸ ». Doit-on voir dans cette mention un autre abbé de Saint-Junien qu'Étienne Maleu aurait oublié de mentionner ? Même si ce n'est pas impossible, cela reste peu probable. Il nous paraît plus vraisemblable que dom René Du Cher qui – nous l'avons vu dans notre étude de sa transcription du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*⁷³⁹ – oublie parfois de copier certains mots, ait omis le nom de l'église dirigée par cet abbé, voire que le scribe qui rédigea le nécrologe ait inscrit le nom de cet abbé sans préciser celui de l'abbaye qu'il gouvernait, comme cela arrivait fréquemment aux XI^e-XII^e siècles⁷⁴⁰. Étienne Maleu a donc pu utiliser le martyrologe-nécrologe de sa communauté pour dater les morts des abbés et prévôts de Saint-Junien qui se sont succédé du X^e au premier tiers du XIII^e siècle.

Au milieu du XVIII^e siècle, l'abbé Nadaud avait lui aussi copié de courts extraits de ce documents aux pages 83-84 du tome IV de ses *Mémoires manuscrits limousins*. Ce volume a aujourd'hui disparu⁷⁴¹ mais l'abbé Legros en a transcrit une large part : les douze notices copiées par le curé de Teyjat figurent donc dans le « Mémoire pour l'histoire du chapitre et de la ville de Saint-Junien sur Vienne » de Martial Legros⁷⁴². Ces extraits, qui courent du

734 Voir *supra*.

735 *Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 558. Le prénom du prévôt est manquant, effacé ou illisible à l'époque de dom René du Cher.

736 J.-L. Lemaître, *Les obituaires du chapitre cathédral...*, n^{os} 130, 442 et 911.

737 Maleu, § 110. Les anniversaires ne correspondent pas nécessairement aux jours de décès des personnages pour ou par lesquels ils sont fondés. Il n'est d'ailleurs pas impossible que l'obit d'Hugues de Gimel ait figuré, sous la date du 19 octobre, dans les documents nécrologiques de Saint-Junien, à côté de son anniversaire, inscrit au 23 de ce mois.

738 *Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 551.

739 Voir *supra*, Première partie, chap. III, 2) b).

740 Nous remercions Monsieur le Professeur Jean-Loup Lemaître pour cette remarque.

741 Voir *supra*, Première partie, chap. III, 2) e).

742 Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 385 [J.-L. Lemaître, *Répertoire des documents nécrologiques...*, n^o 2818].

16 mars au 21 décembre, ne reproduisent pas le texte du nécrologe : ils sont en français, utilisent notre calendrier et non le calendrier romain, et omettent systématiquement le terme « *obiit* ». Néanmoins, si l'on examine les obits du prêtre Ramnulphe et du chanoine Frotomundus, ainsi que l'« anniversaire de ceux qui, à cause de la persécution d'Étienne de Magnac, furent tués à Vart » – des notices qui sont plus développées que les autres –, on s'aperçoit que le texte en français de l'abbé Legros correspond à l'exacte traduction de la version latine du nécrologe que l'on peut lire dans l'œuvre de dom Claude Estiennot, ce qui confirme le fait que dom René du Cher et l'abbé Nadaud ont copié le même document⁷⁴³. Toutefois, les douze notices copiées par les abbés Nadaud et Legros ne concernent aucun des personnages dont Étienne Maleu date le décès dans son œuvre.

Le chroniqueur a nécessairement eu recours à un obituaire pour connaître les différents legs et donations dont il a été question plus haut. Si aucun obituaire existant à l'époque à laquelle le chanoine de Saint-Junien compose son œuvre ne nous est parvenu, nous conservons une copie partielle, réalisée au XVII^e siècle par le chanoine Léonard Bandel pour Gaignières, d'un obituaire composé en 1317⁷⁴⁴. Ce document est composé de 120 notices environ. Certaines, qui concernent des personnages décédés au début du XIII^e siècle, ont assurément été empruntées à un obituaire antérieur. L'obituaire de 1317 commençait le 17 août⁷⁴⁵. Les notices copiées par le chanoine Bandel courent du 26 août (*VII kal. septemb.*) au 16 août (*XVII kal. septemb.*) et indiquent les sommes dues pour les anniversaires. Les dates proposées pour la mort du dixième prévôt Pierre de Veyrac dans ce document⁷⁴⁶ et par

743

« *XVIII kal. iulii* <14 juin>. *Ob. Aymericus vicecomes. Ipso die Ramnulpus sacerdos ex hac luce migravit, cuius fide et opere Dominus Amandum revelavit et super sepulchrum ipse ei oratorium construxit* » (« *Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci* », dans Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 552-553) / « 14 juin, Ramnulphe par la foi et le secours duquel Dieu révéla S. Amand, sur le sépulcre duquel il fit bâtir un oratoire » (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 385). « *XIV kal. aug.* <19 juillet>. *Ob. Frotomundus qui vitam S. Juniani pleniter veraciterque descripsit. Ob. Stephanus de la Cassana* » (« *Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 554) / « 10 juillet, Frotomundus, qui écrivit entièrement et véritablement *pleniter et veraciter* la vie de S. Junien » (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 385). La différence de date que l'on constate entre les notices de dom René Du Cher et de l'abbé Legros trouve sans doute son explication dans la note suivante de l'abbé Nadaud : « Dans un martyrologe d'Usuard à S. Junien dans une note marginale : *eodem die* (le 10 juillet) *obiit Frotomundus qui vitam S. Juniani pleniter veraciterque descripsit* » (Paris, BnF, ms. Périgord 1, f. 23r). Le fait qu'il s'agisse d'une note ajoutée en marge peut en effet expliquer que l'abbé Nadaud l'ait rapportée à la notice du 10 juillet alors que dom René Du Cher l'a rattachée à celle du 19 de ce mois. « *XIII kal. octob.* <19 septembre> *Celebratur an. illorum hominum qui ob pressione (sic) Sthephani (sic) de Magnac extincti fuerunt apud Wart, atque Geraldii Iutze* » (« *Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 556) / « 20 septembre, anniversaire de ceux qui, à cause de la persécution (*add. supralin. : ob pressionem*) d'Étienne de Magnac furent tués à Vart » (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 385). La différence de date s'explique peut-être ici par une erreur de transcription de René Du Cher, le troisième « I » de son « XIII » étant écrit d'une main mal assurée.

744

Ex obituario antiquo S. Juniani, scripto anno 1317, dans Paris, BnF, ms. lat. 17116, p. 242-245 [J.-L. Lemaitre, *Répertoire des documents nécrologiques...*, n° 2817].

745

« *Incipit a XVI kal. septemb.* » (*Ibid.*, p. 242).

746

Ibid., p. 243.

Étienne Maleu⁷⁴⁷ coïncident. En outre, les deux textes mentionnent, dans des termes similaires, des revenus attribués aux chanoines et aux vicaires qui se lèveront pour les matines⁷⁴⁸. L'obituaire de 1317 est toutefois moins précis à ce sujet que le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* : il n'indique pas le nom du donateur, alors qu'Étienne Maleu rapporte qu'il s'agit du prévôt Durand d'Orlhac. Nous pouvons toutefois penser que cette lacune est due au chanoine Bandel qui a peut-être, comme il l'a fait pour le texte du chanoine de Saint-Junien⁷⁴⁹, résumé la notice de l'obituaire original dans sa transcription. Étienne Maleu a enfin pu trouver dans cet obituaire le jour et le mois du décès du dix-septième prévôt, Jourdain de Montcocu⁷⁵⁰ († 1313), même si ceux-ci figuraient sans doute sur le tombeau de ce personnage. Le chroniqueur a assurément eu recours à l'obituaire qui a inspiré celui composé en 1317, où il a pu lire des informations relatives aux dates de décès de personnages ayant vécu au XIII^e siècle⁷⁵¹ ainsi qu'aux donations qui ont été faites à son église pour les anniversaires ou d'autres célébrations liturgiques.

Le chanoine de Saint-Junien a donc utilisé le nécrologe et l'obituaire de sa communauté. Il est probable qu'il les a complétés par des documents nécrologiques d'autres églises, notamment ceux de la cathédrale de Limoges, avec laquelle le chapitre de Saint-Junien entretenait des liens institutionnels mais aussi sociaux étroits⁷⁵². Les obituaires de Saint-Étienne renfermaient les obits des évêques de Limoges mais nous avons vu qu'en ce qui concerne les prélats limougeauds, la source principale d'Étienne Maleu est les *Nomina episcoporum Lemovicensium* de Bernard Gui⁷⁵³. Surtout, on pouvait lire dans ces documents les dates de décès de plusieurs prévôts de Saint-Junien qui occupaient également des fonctions au chapitre cathédral. Ainsi le septième prévôt, Hugues de Gimel, qui était également doyen de Limoges est-il à ce titre inscrit, à la date du 19 octobre, dans le martyrologe-obituaire⁷⁵⁴, l'obituaire du XIII^e siècle⁷⁵⁵ et l'obituaire de 1308⁷⁵⁶ du chapitre

⁷⁴⁷ Maleu, § 122.

⁷⁴⁸ *Ex obituario antiquo S. Juniani, scripto anno 1317*, dans Paris, BnF, ms. lat. 17116, p. 244 et Maleu, § 132.

⁷⁴⁹ Voir *supra*, Première partie, chap. III, 2) c).

⁷⁵⁰ « IIII kal. sept. Pro Jordano, 17 praeposito ecclesiae S. Juniani, IIII l. X s. » (*Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 242).

⁷⁵¹ Toutefois, les dates de décès proposées par l'obituaire de 1317 et celles avancées par Étienne Maleu pour les prévôts Pierre de Bénévent († 1265) et Bernard Alboyn († 1286) ne correspondent pas (*Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 243-244 et Maleu, § 206 et 218) mais nous avons vu qu'il était probable que le chroniqueur ait utilisé d'autres sources pour dater la mort de ces deux dignitaires du chapitre (voir *supra*).

⁷⁵² Voir *infra*, Troisième partie, chap. I, 2) b).

⁷⁵³ Voir *supra*, a).

⁷⁵⁴ *Les obituaires du chapitre cathédral...*, n° 130. Sur ce martyrologe-obituaire, voir J.-L. Lemaître, *Répertoire des documents nécrologiques...*, n°s 2711-2712 et surtout *Id.*, *Les obituaires du chapitre cathédral...*, p. 1-5.

cathédral. Le dixième prévôt de Saint-Junien, Pierre de Veyrac, qui occupait la fonction d'archidiacre à Limoges, figure lui aussi, à ce titre, dans le martyrologe-obituaire et l'obituaire de 1308 précités, sous la date du 13 janvier⁷⁵⁷. Le quinzième prévôt de Saint-Junien, Pierre de Bénévent, était aussi chanoine de Limoges. Les obituaires du XIII^e siècle et de 1308 rapportent qu'il mourut un 18 décembre⁷⁵⁸ mais que son anniversaire est célébré la veille⁷⁵⁹. Cependant, Étienne Maleu a manifestement utilisé, pour ce prévôt, une autre source – peut-être le nécrologe de sa communauté – puisqu'il note que Pierre de Bénévent fut enseveli le six des calendes de janvier, soit le 27 décembre⁷⁶⁰.

Le chanoine de Saint-Junien a donc pu avoir recours, de façon ponctuelle, aux documents nécrologiques du chapitre cathédral, peut-être davantage pour avoir connaissance des fonctions que les prévôts de son église pouvaient exercer dans celui-ci que pour y lire la date de leur mort, qui devait figurer dans les documents nécrologiques de sa communauté. Sans doute le chroniqueur a-t-il eu recours en priorité à l'obituaire de 1308, dont la composition précède de huit ans seulement l'achèvement du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*⁷⁶¹, et qui, contrairement au martyrologe-obituaire qui ne mentionne que le prénom et la fonction d'Hugues de Gimel et de Pierre de Veyrac, donne, outre ces éléments, le nom complet de ces personnages.

En revanche, Étienne Maleu n'a pas utilisé les documents nécrologiques des communautés régulières limousines⁷⁶², mais le chanoine séculier de Saint-Junien n'avait aucune raison d'aller chercher dans des couvents de réguliers limougeaux les noms des dignitaires de sa communauté. Le chroniqueur n'a pas non plus eu recours au martyrologe ni au nécrologe des Cordeliers de Saint-Junien, qui contiennent pourtant les obits de plusieurs chanoines du chapitre de cette ville ayant vécu dans la seconde moitié du XIII^e siècle ou au

755 *Les obituaires du chapitre cathédral...*, n° 442. Sur cet obituaire, voir J.-L. Lemaître, *Répertoire des documents nécrologiques...*, n°s 2714 et surtout *Id.*, *Les obituaires du chapitre cathédral...*, p. 5-7.

756 *Les obituaires du chapitre cathédral...*, n° 911. Sur cet obituaire, voir J.-L. Lemaître, *Répertoire des documents nécrologiques...*, n°s 2715-2717 et surtout *Id.*, *Les obituaires du chapitre cathédral...*, p. 8-16.

757 *Les obituaires du chapitre cathédral...*, n°s 11 et 517.

758 *Les obituaires du chapitre cathédral...*, n°s 499 et 1007.

759 *Ibid.*, n°s 498 et 1004.

760 Maleu, § 206.

761 Nous avons vu, en effet, dans la sous-partie consacrée aux sources historiographiques, qu'Étienne Maleu privilégie la documentation récente (voir *supra*, a).

762 Nous avons examiné, par acquis de conscience, les documents nécrologiques de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges (J.-L. Lemaître, *Répertoire des documents nécrologiques...*, n°s 2764, 2766, 2768, 2770-2774, 2776-2777, 2779-2780, 2782-2786) – un monastère que le chanoine de Saint-Junien cite lorsqu'il énonce les lieux de sa documentation (Maleu, § 4) – ainsi que ceux des frères prêcheurs de Limoges (J.-L. Lemaître, *Répertoire des documents nécrologiques...*, n°s 2758 et C. Douais, *Les Frères prêcheurs de Limoges*, p. 40-70 et 73-89), au vu de l'influence importante qu'exerce l'historiographie dominicaine sur le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* (voir *supra*, a) : il n'existe aucune correspondance entre ces documents et le texte du chanoine de Saint-Junien.

début du XIV^e siècle⁷⁶³. Mais peut-être le chroniqueur n'avait-il pas accès à ce document. Si l'on trouve un membre de sa famille dans le nécrologe des Cordeliers de Saint-Junien⁷⁶⁴, Étienne Maleu lui-même ne semble pas avoir entretenu de liens particuliers avec les franciscains⁷⁶⁵.

Étienne Maleu a donc eu recours de façon ponctuelle aux documents nécrologiques, avant tout pour glaner des renseignements sur les personnages qui se sont succédé à la tête de sa communauté. Il a pu y lire les noms de deux des derniers abbés qui ont dirigé l'église de Saint-Junien dans la seconde moitié du X^e siècle, ainsi que le jour et le mois de leur mort. Il y a également trouvé les jours et mois des décès des prévôts de son chapitre jusqu'au début du XIII^e siècle. Passé cette date, Étienne Maleu eut à sa disposition d'autres sources, des tombes notamment, qu'il privilégia parce qu'elles lui fournissaient bien souvent non seulement le jour et le mois du décès mais aussi son millésime.

Le chroniqueur fit un autre usage des documents nécrologiques : il s'en est servi pour recenser les legs et donations faits à son église, bien souvent en échange de célébrations liturgiques, entre la fin du XI^e siècle ou le début du siècle suivant et la seconde moitié du XIII^e siècle, voire 1315 – à supposer que la constitution de revenus par Jean Chambafort et Étienne Malbot ait figuré dans un obituaire et non dans un autre livre du chapitre –. Au vu de ces usages, il n'est pas surprenant qu'Étienne Maleu ait avant tout utilisé le nécrologe et l'obituaire de sa communauté, même s'il a pu avoir recours, pour compléter son information, aux obituaires du chapitre cathédral de Limoges – et sans doute plus particulièrement à l'obituaire de 1308 –, avec lequel sa communauté entretenait des liens institutionnels et sociaux très étroits, les prévôts de Saint-Junien occupant, dans leur immense majorité, différentes dignités au sein du chapitre cathédral.

Étienne Maleu a donc fait une utilisation importante des sources livresques pour composer son œuvre. Les sources de la liturgie sont les plus sollicitées par l'auteur. À cela, deux raisons. Ce sont celles dont le chanoine-prêtre qu'est le chroniqueur est le plus familier. En outre, elles sont incontournables dans le cadre du projet qu'il se propose, à savoir l'écriture de l'histoire de son église. Étienne Maleu a également eu recours aux sources historiographiques pour relater les faits extérieurs à l'église de Saint-Junien, en particulier

⁷⁶³ Paris, BnF, ms. nouv. acq. lat. 213. Sur ce manuscrit, qui constitue l'un des cinq livres du chapitre provenant de communautés franciscaines conservés pour la France (cf. J.-L. Lemaître, « Le martyrologe retrouvé des Cordeliers... », p. 195), voir J.-L. Lemaître, *Répertoire des documents nécrologiques...*, n° 2795.

⁷⁶⁴ Voir *supra*, Première partie, chap. I, 2).

⁷⁶⁵ Rien dans son œuvre ne laisse penser qu'Étienne Maleu ait été proche des Cordeliers, alors que le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* révèle des liens entre le chroniqueur et les frères prêcheurs (voir *supra*, a)).

pour retracer l'histoire des évêques de Limoges, mais aussi parfois pour évoquer des événements relatifs à l'histoire générale. Mais si le chanoine de Saint-Junien a fait grand usage des sources livresques, ce sont les documents diplomatiques qui constituent sa source principale.

5. LES SOURCES DIPLOMATIQUES

Les sources diplomatiques constituent un matériau de première importance pour l'historien local, en particulier pour celui qui se donne pour tâche d'écrire l'histoire de son église ou de son monastère. Étienne Maleu les a largement exploitées pour rédiger son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. S'il a utilisé en premier lieu les ressources offertes par son église, il a également eu recours aux archives conservées dans plusieurs autres chartriers pour mener son enquête, ce qui était devenu naturel à la fin du Moyen Âge⁷⁶⁶. Il indique ainsi dans son prologue avoir eu accès aux « parchemins et *codices* des monastères de Saint-Martial, Saint-Martin et Saint-Augustin de Limoges⁷⁶⁷ ». Dans la notice consacrée au onzième prévôt, le chroniqueur nous apprend qu'il a consulté, outre les archives de son chapitre, celles des églises de Lesterps et du Dorat⁷⁶⁸. Étienne Maleu fait également référence à des « chartes » du monastère de Saint-Augustin de Limoges connues sous le nom de « *Praecepta* » et qui relatent que l'évêque de Limoges Turpion (apr. 897-944), après avoir reconstruit cette abbaye, y substitua aux chanoines réguliers des moines réguliers⁷⁶⁹. Néanmoins, ce passage a été emprunté à Bernard Gui⁷⁷⁰.

Malgré les précieuses indications qu'Étienne Maleu nous fournit sur les lieux où était conservée sa documentation, il est impossible de connaître précisément les fonds auxquels il a eu accès. En effet, les archives des chapitres de Saint-Junien, du Dorat et de Lesterps, qui ont subi de grandes pertes, sont aujourd'hui réduites à une peau de chagrin et datent presque exclusivement de l'époque moderne⁷⁷¹. Celles des établissements limougeauds sont

⁷⁶⁶ Cf. B. Guenée, *Histoire et culture historique...*, p. 99.

⁷⁶⁷ Maleu, § 4.

⁷⁶⁸ Étienne Maleu dit en effet ignorer le nom du onzième prévôt de son chapitre car il n'a « pu <le> trouver ni dans les chartes ni les livres de l'église de Saint-Junien, ni dans les *codices* ni les parchemins des églises de Lesterps et du Dorat » (*Ibid.*, § 124).

⁷⁶⁹ *Ibid.*, § 28.

⁷⁷⁰ *Ibid.* Certes, le chanoine de Saint-Junien attribue les *Praecepta* aux archives de Saint-Augustin alors que Bernard Gui stipule que ce sont des « chartes de l'église cathédrale » (Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 222v^a) mais on peut penser que cette variante est due à une erreur d'Étienne Maleu qui, recopiant sans doute les notes qu'il a prises sur la notice du dominicain consacrée au monastère de Saint-Augustin attribue logiquement le document à cet établissement.

⁷⁷¹ Les rares épaves du chartrier du chapitre de Saint-Junien qui nous sont parvenues (arch. dép. de la Haute-Vienne, 10 G 1-13 ; 0,2 mètre) datent des années 1501-1791. Les archives du chapitre du Dorat qui nous sont conservées (arch. dép. de la Haute-Vienne, 8 G 1-5 ; 0,2 mètre dont 0,02 mètre non classées, non communicables) couvrent

plus conséquentes⁷⁷² mais comportent néanmoins d'importantes lacunes, nombre d'actes médiévaux ayant aujourd'hui disparu.

Étienne Maleu offre à son lecteur un récit documenté : en effet, outre de nombreuses analyses⁷⁷³, il insère dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* la copie de vingt-sept actes⁷⁷⁴. Parmi eux, on compte onze chartes épiscopales, neuf bulles pontificales, cinq actes émanant du prévôt et/ou du chapitre de Saint-Junien et deux actes émanant d'autres ecclésiastiques. Ces documents permettent d'étayer près de cent cinquante ans d'histoire puisqu'ils couvrent la période 1149-1291. Les actes copiés *in extenso* par le chanoine de Saint-Junien dans son œuvre sont essentiellement des actes de la seconde moitié du XII^e siècle (dix ou onze⁷⁷⁵ sur vingt-sept) – transcrits dans les notices consacrées aux sixième et septième prévôts, Hélié de Godor et Hugues de Gimel – et de la seconde moitié du XIII^e siècle (treize sur vingt-sept) – dont l'immense majorité est reproduite dans les notices des quatorzième et quinzième prévôts, Aymeric de Serre et Pierre de Bénévent – ; seulement trois ou quatre⁷⁷⁶ remontent à la première moitié du XIII^e siècle.

Les chartes épiscopales constituent donc le type d'acte le plus représenté dans l'œuvre du chanoine de Saint-Junien ; elles ouvrent et referment la série des vingt-sept documents transcrits intégralement par le chroniqueur⁷⁷⁷. Parmi elles, onze émanent des évêques de Limoges, une de l'évêque de Poitiers et deux de l'archevêque de Bourges.

une période qui s'étend de 1537 à 1792. Enfin, nous ne possédons pour l'abbaye de Lesterps que de documents relatifs aux années 1569-1791, à l'exception d'un terrier remontant aux années 1473-1480 (arch. dép. de la Charente, H^{viii} 1-14) et de rares fragments d'un cartulaire du XIII^e siècle édités par G. Babinet de Rencogne (G. Babinet de Rencogne, « Notice et dissertation sur un fragment de cartulaire de l'abbaye de Lesterps », dans *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, 3^e série, t. 4, 1864, p. 47-63) à partir du manuscrit original, qui appartenait en 1864 à M. Boreau-Lajonadie, président du tribunal civil de Confolent mais dont le dépôt actuel est inconnu [Stein, 2058].

⁷⁷² Les archives départementales de la Haute-Vienne conservent vingt mètres de documents provenant du chartrier de la cathédrale Saint-Étienne, qui couvrent la période XI^e siècle-1790 (arch. dép. de la Haute-Vienne, 3 G 1-821). Toutefois, l'essentiel de ce fonds est composé de documents datant de l'extrême fin du Moyen Âge et de l'époque moderne. Le fonds d'archives conservé pour l'abbaye Saint-Martial, qui couvre une période s'étendant du IX^e siècle jusqu'en 1790, est lui aussi important (arch. dép. de la Haute-Vienne, 3 H 1-570, 25 mètres linéaires, dont un non classé, non communicable), de même que celui qui provient de l'abbaye de Saint-Augustin, qui couvre la période 1111-1792 (arch. dép. de la Haute-Vienne, 1 H 1-187, cinq mètres linéaires). En revanche, nous déplorons que les sept mètres de documents d'archives issus du chartrier de l'abbaye Saint-Martin et datés de 1196 à 1790 (arch. dép. de la Haute-Vienne, 4 H) ne soient pas classés et donc pas communicables.

⁷⁷³ Voir *infra*.

⁷⁷⁴ Voir annexe 18. Antoine Thomas a omis, dans la liste qu'il dresse des « Documents insérés par Étienne Maleu dans sa chronique » (A. Thomas, « Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien, chroniqueur », p. 356-357), la charte émise par l'évêque de Limoges Gérard du Cher en 1149 (Maleu, § 88) ainsi que la seconde lettre de l'archevêque de Bourges Jean de Sully, datée du 1^{er} juillet 1269, qui confirme le nombre de chanoines fixé par le prévôt Aymeric de Serre (Maleu, § 205).

⁷⁷⁵ La charte émise par l'évêque de Limoges Jean de Veyrac (Maleu, § 120) n'est pas datée ; or, le mandat de cet évêque s'étend de 1198 à 1218 (cf. J. Nadaud, « Pouillé... », p. 41-42 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 415-416).

⁷⁷⁶ Voir la note précédente.

⁷⁷⁷ Voir annexe 18.

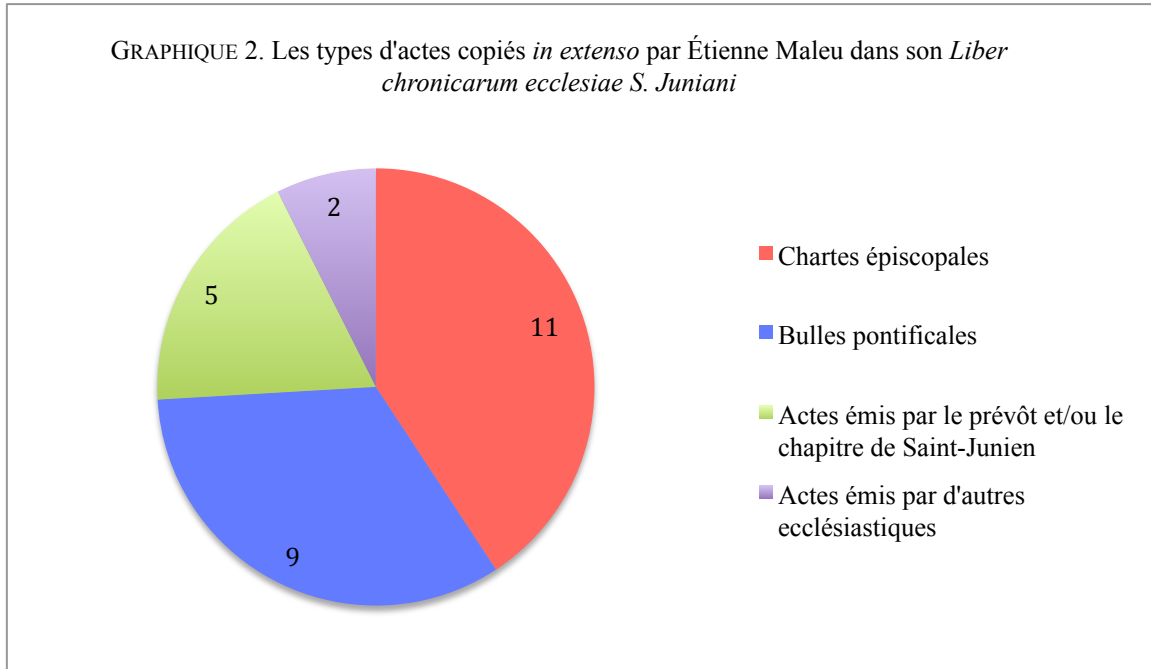
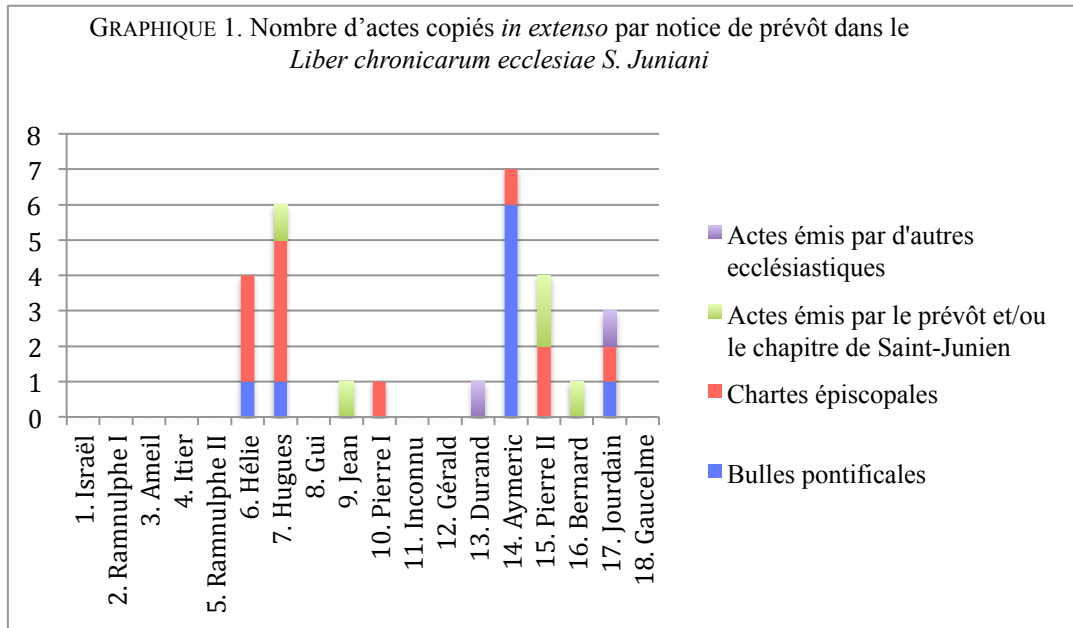


TABLEAU 2. Les onze chartes épiscopales insérées par Étienne Maleu dans son œuvre

Évêque		Date	Bénéficiaire	Objet	Référence dans Maleu	
					Notice	Acte n°
Limoges	Gérald du Cher	1149	Église de Saint-Junien	*Donation des églises de Javerdat et Montrollet avec leurs dépendances, sauf les droits de justice et les revenus épiscopaux. *Confirmation de la donation antérieure de l'église de Gorre et de la moitié de celle de Saint-Auvent avec leurs dépendances. *Concession du pouvoir de choisir des chapelains aptes dans ces églises.	Hélie, 6 ^e prévôt (§ 88)	1
Limoges	Gérald du Cher	1150	Église de Saint-Junien	*Donation de l'église de Saint-Cyr et de la moitié de celle de Saint-Brice avec leurs dépendances. *Concession au chapitre de Saint-Junien de la libre élection de son prévôt et de la liberté de nommer des chanoines. *Interdiction à toute église de s'ingérer dans les affaires qui relevèrent dans le passé du droit de l'abbaye de Saint-Junien. *Confirmation du droit de collation et des coutumes que l'église de Saint-Junien détient sur l'église des Salles. *Concession du droit de choisir des chapelains aptes dans toutes les églises concédées.	Hélie, 6 ^e prévôt (§ 90)	2
Limoges	Gérald du Cher	1157	Église de Saint-Junien	*Confirmation de la donation des églises de Javerdat et Saint-Cyr avec leurs dépendances, sauf les droits seigneuriaux et revenus épiscopaux, et du droit qu'ont les chanoines de Saint-Junien d'y choisir des chapelains aptes qu'ils présenteront à l'évêque dont ceux-ci recevront charge d'âmes.	Hélie, 6 ^e prévôt (§ 94)	4
Limoges	Gérald du Cher	<i>s. d.</i>	Église de Saint-Junien	*Donation de l'église de Chaillac avec ses dépendances.	Hugues, 7 ^e prévôt (§ 105)	7
Limoges	Gérald du Cher	<i>s. d.</i>	Monastère de Boeuil	Confirmation de la donation faite par les chanoines de Saint-Junien au monastère de Boeuil de l'ermitage de La Malaise. Les chanoines retiennent toutefois l'église de Saint-Brice et toutes ses dépendances, fiefs et dons, le droit paroissial sur les villages de Dieulidou et Lascaux ainsi que dans et autour de la forêt de La Malaise, un pré, une terre, une vigne et deux cierges.	Hugues, 7 ^e prévôt (§ 107)	8
Poitiers	Jean Bellesmains	<i>s. d.</i>	*Église de Saint-Junien *Église des Salles	Règlement d'un litige avec l'église des Salles. L'église de Banne passe en la possession des chanoines des Salles qui doivent verser chaque année à l'église de Saint-Junien une pension de 25 sous en monnaie d'Anjou, sans quoi l'église de Banne passe en la possession des chanoines de Saint-Junien. La promesse d'obéissance que le prieur des Salles prête lors de sa réception comme chanoine de Saint-Junien au prévôt de cette église vaut pour ce personnage et tous ses successeurs. Le prieur des Salles n'a donc pas à la renouveler à chaque changement de prévôt.	Hugues, 7 ^e prévôt (§ 109)	9
Limoges	Jean de Veyrac	<i>s. d.</i>	Église de Saint-Junien	Validation, par apposition du sceau épiscopal, de la donation faite par Raymond Lobocs, Itier, son frère, et Audoy de Pierre-Buffière à l'église de Saint-Junien de l'acapt et de tous leurs droits sur le manse de La Chaise.	Pierre I ^{er} , 10 ^e prévôt (§ 120)	11
Limoges	Aymeric de Serre	1259, 9 mai	Église de Saint-Junien	*Fixation du nombre de vingt chanoines, plus le prévôt. *Règlement relatif à la nomination et à la réception des nouveaux chanoines.	Aymeric, 14 ^e prévôt (§ 158-169)	19
Bourges	Jean de Sully	1269, 1 ^{er} juillet	Église de Saint-Junien	Indulgence de vingt jours pour tous ceux qui se rendront tous les ans à l'église de Saint-Junien à chaque fête de la sainte Croix et des saints Marie-Madeleine, Martin et Quentin.	Pierre II, 15 ^e prévôt (§ 203)	22
Bourges	Jean de Sully	1269, 1 ^{er} juillet	Église de Saint-Junien	Confirmation du nombre de vingt chanoines, plus le prévôt, fixé par Aymeric de Serre.	Pierre II, 15 ^e prévôt (§ 205)	23
Limoges	Gilbert de Malemort	1291, 17 mai	Église de Saint-Junien	*Indulgence de dix jours pour tous ceux qui viendront se recueillir à la chapelle Saint-Martial tous les jours où l'on y célébrera une procession pour les malades. *Indulgence de dix jours pour tous ceux qui viendront à l'autel de la bienheureuse Marie chaque fois qu'on y chantera, en l'honneur de celle-ci, après complies, des antiennes.	Jourdain, 17 ^e prévôt (§ 231)	27

En ce qui concerne les chartes émises par les prélats limougeauds, cinq d'entre elles émanent de Gérard du Cher (1137-1177). Toutes, à l'exception de la dernière, consistent en des donations d'églises et de droits ou en des confirmations de possessions au bénéfice de l'église de Saint-Junien. La première, datée de 1149, correspond au premier acte copié *in extenso* par Étienne Maleu dans sa chronique. Elle figure dans la notice du sixième prévôt, Hélié de Godor¹. L'emploi du verbe « *videre* » – au lieu de l'habituel « *contineri* » – dans l'expression « *prout videtur in quadam littera*² » qui introduit l'acte laisse penser que le chanoine de Saint-Junien a vu le document original qui est conservé³. Sur le conseil de ses clercs, à savoir l'archidiacre Eustorge, Hélié Gautier, l'archiprêtre Hélié – qui n'est autre que le prévôt de Saint-Junien Hélié de Godor⁴ – et Jean de Benac, l'évêque donne à l'église Saint-André-et-Saint-Junien les églises de Javerdat⁵ et Montrollet⁶ avec toutes leurs dépendances, sauf ses droits de justice et les revenus épiscopaux ; il confirme la donation d'autres églises par ses prédécesseurs et confère enfin aux chanoines de Saint-Junien le pouvoir de choisir dans toutes ces églises des chapelains aptes.

La deuxième charte émise par l'évêque Gérard du Cher est datée de 1150 et figure à ce titre elle aussi dans la notice du sixième prévôt, Hélié de Godor⁷. Il s'agit du deuxième acte transcrit intégralement par Étienne Maleu dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Le chroniqueur a là encore vu le document original puisqu'il précise « *prout in quadam littera ipsius domini episcopi sigillo sigillata vidi contineri*⁸ ». Le préambule de la charte laisse entendre qu'elle répond à une demande du chapitre ou, plus probablement, du prévôt de Saint-Junien. L'évêque Gérard du Cher donne à l'église Saint-André-et-Saint-Junien l'église de Saint-Cyr⁹ et la moitié de celle de Saint-Brice¹⁰ avec toutes leurs dépendances. Il lui concède également la libre élection de son prévôt et la liberté de nommer des chanoines. Après avoir dit sa volonté de restituer à l'église de Saint-Junien les droits et possessions qu'elle détenait à

1 Maleu, § 88.

2 *Ibid.*, § 87. Dom Estiennot et l'abbé Arbellot ont écrit « *prout vidi* » mais nous avons privilégié la transcription de Joseph Nadaud, que nous avons jugée plus fiable pour toutes les raisons indiquées dans le chapitre III de la première partie de la présente étude.

3 BnF, Clairambault 209 n° 35. Voir annexe 19.

4 Cf. Maleu, § 84.

5 Haute-Vienne, c^{on} de Saint-Junien, com. de Javerdat.

6 Charente, c^{on} de Confolens, com. de Montrollet.

7 Maleu, § 90.

8 *Ibid.*, § 89.

9 Haute-Vienne, c^{on} de Saint-Laurent-sur-Gorre, com. de Saint-Cyr.

10 Haute-Vienne, c^{on} de Saint-Junien, com. de Saint-Brice. L'autre moitié de l'église de Saint-Brice appartenait, depuis le début du XII^e siècle, aux chanoines de Lesterps (dom J. Becquet, « Collégiales et sanctuaires... », p. 95).

l'époque où elle était une « très riche abbaye¹¹ » – une restitution qui a déjà été entamée –, le prélat proclame l'autonomie du chapitre de Saint-Junien en interdisant à toute église de « s'ingérer dans les affaires qui relevèrent dans le passé du droit de l'abbaye de la dite église de Saint-Junien ». Gérard du Cher concède ensuite à l'église de Saint-Junien « le droit de collation et les coutumes » qu'elle possédait sur l'église des Salles¹². Enfin, l'évêque souhaite, comme dans la charte précédente, que les chanoines de Saint-Junien choisissent des chapelains aptes dans toutes les églises qu'il leur a concédées.

La troisième charte émise par l'évêque Gérard II est datée de 1157. Il s'agit du quatrième acte transcrit intégralement par Étienne Maleu ; il figure lui aussi dans la notice consacrée à Hélie de Godor¹³. Le fait que le chroniqueur précise que la charte est « scellée du sceau <de l'évêque> » laisse penser qu'il a vu le document original. Sur le conseil de ses clercs – et sans doute plus particulièrement de « l'archiprêtre Hélie », cité parmi les témoins de l'acte –, l'évêque de Limoges confirme les donations qu'il a faites à l'église de Saint-Junien des églises de Javerdat et de Saint-Cyr avec toutes leurs dépendances, sauf les droits seigneuriaux et les revenus épiscopaux. Il confirme également le droit qu'ont les chanoines de choisir des chapelains aptes qu'ils devront présenter à l'évêque et qui recevront de la main de ce prélat leur charge d'âmes.

La quatrième charte de l'évêque Gérard du Cher figure dans la notice consacrée au septième prévôt, Hugues de Gimel¹⁴. Elle constitue le septième document diplomatique qu'Étienne Maleu insère dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Ce document n'est pas daté ; le chroniqueur la copie à la suite de la bulle du pape Alexandre III datée du 11 juin 1162¹⁵ et avant la cinquième charte émanant de cet évêque¹⁶ qu'il estime avoir été émise vers 1163. Sur le conseil et avec l'accord de l'archiprêtre Gérard Esquin et de ses autres clercs, et en présence de plusieurs témoins, l'évêque concède au prévôt Hugues et à l'église de Saint-Junien l'église de Chaillac¹⁷ avec ses dépendances, sauf le droit épiscopal.

La dernière charte émise par l'évêque Gérard du Cher correspond au huitième acte copié *in extenso* par Étienne Maleu dans son œuvre. Il figure lui aussi dans la notice

11 Sur ce titre d'abbaye donné à l'église de Comodoliac avant l'an mil, voir Maleu, Traduction, note 32.

12 Il s'agit du prieuré des Salles-Lavauguyon (Haute-Vienne, c^{on} de Rochechouart, com. des Salles-Lavauguyon).

13 Maleu, § 94.

14 *Ibid.*, § 105.

15 *Ibid.*, § 103. La charte de l'évêque de Limoges ne peut en effet être antérieure à la bulle d'Alexandre III puisque l'église de Chaillac que Gérard II concède, dans ce document, à l'église de Saint-Junien, ne figure pas parmi les possessions du chapitre confirmées par ce pape.

16 *Ibid.*, § 107.

17 Haute-Vienne, c^{on} de Saint-Junien, com. de Chaillac-sur-Vienne.

consacrée à Hugues de Gimel¹⁸. Le document n'est pas daté mais le chroniqueur essaie de le situer dans le temps et suppose qu'il fut émis peu après le séjour du pape Alexandre III en France, un séjour qui aurait eu lieu vers 1163 d'après le chroniqueur¹⁹. Celui-ci rapporte en effet que les moines du Boeuil avaient supplié le pape de faire corriger les ermites qui séjournèrent à La Malaise. Alexandre III, en visite en France, aurait alors confié cette mission à l'évêque de Limoges Gérard II, d'où le présent document²⁰. Dom Becquet affirme pour sa part que cet acte est antérieur à la bulle d'Alexandre III datée du 11 juin 1162 qui confirme les possessions du chapitre de Saint-Junien²¹ et le rapproche du voyage que fit Gérard II à Rome au début de l'année 1159²². Or, il est impossible que la charte concédant l'ermitage de La Malaise au monastère de Boeuil ait été émise avant la dite bulle, étant donné que cette dernière confirme à l'église de Saint-Junien la possession de ce lieu²³. Étienne Maleu a donc raison de la faire figurer après le document pontifical. Dans l'acte que nous étudions ici, Gérard II, voulant réformer, sur le conseil et avec l'accord du pape, la vie scandaleuse des ermites établis à La Malaise qui relevait de Saint-Junien, investit de ce lieu l'abbé du Boeuil à la demande des chanoines. Ceux-ci conservent l'église de Saint-Brice et toutes ses dépendances, ainsi que divers droits sur ce lieu et ses alentours. L'énumération de ces droits occupe plus du tiers de l'acte, ce qui explique qu'Étienne Maleu ait jugé utile de transcrire celui-ci intégralement même si l'église de Saint-Junien n'en est pas le bénéficiaire.

Outre les chartes émises par Gérard du Cher, le chroniqueur insère également dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* une charte de l'évêque de Limoges Jean de Veyrac (1198-1218)²⁴. Il s'agit du onzième document diplomatique copié *in extenso* par Étienne Maleu. L'acte n'est pas daté ; la place qu'il occupe dans l'œuvre, au tout début de la notice consacrée au dixième prévôt, Pierre de Veyrac, pourrait laisser penser qu'il remonte aux premières années de la mandature de ce prévôt, soit aux deux dernières années du XII^e siècle ou aux toutes premières années du XIII^e siècle mais vu la brièveté de la notice, nous nous garderons de toute conclusion hâtive. En présence de plusieurs témoins parmi lesquels figure Pierre de Veyrac, trois laïcs concèdent à l'église de Saint-Junien l'acapt et tous les droits

¹⁸ Maleu, § 107.

¹⁹ *Ibid.*, § 103. Alexandre III séjourna effectivement en France du printemps de l'année 1162 jusqu'en avril 1165 (voir Maleu, Traduction, note 561).

²⁰ Maleu, § 106.

²¹ *Ibid.*, § 103.

²² Dom J. Becquet, *Actes des évêques de Limoges*, p. 128, n° 130.

²³ Maleu, § 103.

²⁴ Maleu, § 120.

qu'ils possèdent sur le manse de La Chèze²⁵ ; l'évêque de Limoges fait apposer son sceau sur la charte afin de garantir la donation.

Étienne Maleu copie aussi *in extenso* dans son œuvre une charte émise par l'évêque de Limoges Aymeric de Serre le 9 mai 1259²⁶. Il s'agit du dix-neuvième acte inséré par le chroniqueur dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Ce document est l'application de la bulle d'Innocent IV datée du 31 août 1254²⁷ puisque l'évêque de Limoges y confirme le nombre de vingt chanoines, plus le prévôt, fixé par serment par lui-même, en tant que prévôt, et par le chapitre de Saint-Junien. Cette charte comprend aussi nombre de dispositions relatives à la nomination et à la réception des nouveaux chanoines (mode de nomination et de réception des nouveaux clercs, conditions à remplir pour avoir voix au chapitre et percevoir une prébende, prestation d'un serment par les nouveaux chanoines, modalités de remplacement des chanoines absents, amendes pour les contrevenants, etc.), qui en font un véritable règlement.

La dernière charte émanant d'un évêque de Limoges insérée par Étienne Maleu dans son œuvre – qui correspond au dernier acte transcrit intégralement par le chanoine de Saint-Junien dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* – est celle émise par Gilbert de Malemort le 17 mai 1291²⁸. La mention du sceau du prélat limougeaud suggère que le chroniqueur a eu entre les mains le document original²⁹. À la suite de miracles survenus dans la chapelle Saint-Martial de l'église de Saint-Junien et du pèlerinage qui s'est développé vers ce lieu, l'évêque accorde dix jours d'indulgence à tous ceux qui, « vraiment pénitents et confessés » viendront à la chapelle Saint-Martial chaque jour où l'on y fera la procession pour les malades, ainsi qu'à ceux qui se rendront à l'autel de l'église de Saint-Junien consacré à la Vierge Marie quand on y chantera, après complies, des antiennes en l'honneur de celle-ci.

Outre les documents émis par les prélats limougeaux, Étienne Maleu transcrit également une charte émanant de l'évêque de Poitiers Jean Bellesmains (1162-1182³⁰). Il s'agit du neuvième acte copié *in extenso* par le chroniqueur qui l'insère dans la notice

25 Haute-Vienne, c^{on} de Bellac, com. de Peyrat-de-Bellac.

26 Si les auteurs de cet acte sont Aymeric de Serre, évêque de Limoges et prévôt de Saint-Junien, et le chapitre de cette église (Maleu, § 158), ce document doit être classé parmi les chartes épiscopales plutôt que parmi les actes émis par le prévôt et/ou le chapitre de Saint-Junien puisqu'il est précisé qu'après que les prévôt et chapitre eurent fixé le nombre de chanoines, l'évêque « confirma lui-même l'ordonnance de ce nombre par son autorité ordinaire, y ajouta un décret » (*Ibid.*, § 157) et surtout qu'il apposa le sceau épiscopal comme signe de validation de l'acte (*Ibid.*, § 157 et 169).

27 *Ibid.*, § 151.

28 *Ibid.*, § 231.

29 *Ibid.*, § 230.

30 Cf. R. Favreau (dir.), *Le Diocèse de Poitiers*, p. 50.

consacrée au septième prévôt, Hugues de Gimel³¹. La charte est adressée à ce prévôt et au chapitre de Saint-Junien et a pour objet le règlement d'un litige opposant celui-ci à l'une de ses dépendances, le prieuré des Salles³². Le document n'est pas daté. Étienne Maleu le fait figurer à la suite de la cinquième charte émise par l'évêque de Limoges Gérald II qu'il fait remonter, nous l'avons vu, aux environs de 1163 ; le chroniqueur précise en outre que cette charte fut rédigée durant l'épiscopat de ce prélat³³. Nous pouvons toutefois nous demander si cet acte n'a pas plutôt été émis durant la vacance du siège épiscopal de Limoges, qui s'étendit du 7 octobre 1177 (date du décès de Gérald II du Cher³⁴) au 11 février 1178 (date de l'élection de Sébrand Chabot³⁵) : l'absence de prélat limougeaud expliquerait le fait que l'on ait eu recours à l'évêque de Poitiers³⁶. Cet « accord amiable » règle deux points litigieux entre le chapitre de Saint-Junien et sa dépendance des Salles. Tout d'abord, il est décidé que la lointaine église de Banne³⁷ passe, avec toutes ses dépendances, en la possession du prieuré des Salles, en échange d'une redevance de vingt-cinq sous en monnaie d'Anjou³⁸ qui devra être versée annuellement au chapitre de Saint-Junien : si les chanoines des Salles ne s'acquittent pas de cette redevance, ne serait-ce qu'une année, l'église de Banne reviendra à la communauté canoniale de Saint-Junien. Ensuite, alors que le document laisse entendre qu'après son élection à la tête du chapitre de Saint-Junien, le prévôt Hugues de Gimel demanda au prieur des Salles – sans doute pour lui rappeler les liens de dépendance qui unissaient son église à la communauté de Saint-Junien, à une époque où les Salles montraient des velléités d'autonomie exacerbées – de renouveler la promesse d'obéissance qu'il avait prêtée au précédent prévôt lorsqu'il avait été investi de son prieuré, Jean Bellesmains décrète que le prieur n'aura pas à renouveler sa promesse d'obéissance : celle qu'il prête au prévôt et au chapitre lors de sa nomination comme chanoine de Saint-Junien³⁹ s'applique au prévôt en charge ainsi qu'à tous ses successeurs.

31 Maleu, § 109.

32 *Ibid.*

33 Maleu, § 108.

34 Cf. J.-L. Lemaitre, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 414-415.

35 *Ibid.*, p. 9.

36 Ce ne fut pas la seule occasion en laquelle un ecclésiastique poitevin joua le rôle d'arbitre lors d'un litige opposant le chapitre de Saint-Junien à une autre église puisqu'en 1289, on appela le doyen de Saint-Hilaire de Poitiers pour mettre fin au différend entre l'évêque de Limoges et la communauté canoniale saint-juniaude au sujet de la haute justice (Maleu, § 221).

37 Haute-Vienne, c^{on} de Saint-Sulpice-les-Feuilles, com. de Cromac.

38 Sur l'utilisation de la monnaie d'Anjou à Saint-Junien, voir Maleu, Traduction, note 569.

39 Depuis 1075 – date à laquelle l'église des Salles fut donnée à la communauté de Saint-Junien –, le prieur des Salles avait droit à une prébende dans le chapitre saint-juniaud (cf. Maleu, § 56). Il y renonça en 1227, dans une charte qui sanctionnait l'indépendance de ce prieuré (*Ibid.*, § 134).

Enfin, Étienne Maleu copie deux actes émis par l'archevêque de Bourges Jean de Sully (1260-1271⁴⁰) le 1^{er} juillet 1269, lors de sa venue à Saint-Junien dans le cadre d'une visite pastorale de sa province⁴¹. La mention du sceau du métropolitain suggère que le chroniqueur a vu les documents originaux⁴². Le premier fait suite à la consécration d'un autel dans l'église de Saint-Junien par le prélat : il octroie une indulgence de vingt jours à ceux qui, chaque année, se rendront dans cette église le jour de la fête de la sainte Croix et des autres saints (Marie-Madeleine, Quentin et Martin) auxquels fut dédié l'autel en question⁴³. Dans la seconde charte, l'autorité métropolitaine confirme, à la demande du prévôt et du chapitre de Saint-Junien, le nombre de vingt chanoines, plus le prévôt, qui avait été fixé par la communauté tout entière et avait déjà été confirmé par l'évêque de Limoges Aymeric de Serre en 1259⁴⁴. Étienne Maleu transcrit ces deux documents – qui correspondent au vingt-deuxième et vingt-troisième actes insérés dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* – dans la notice consacrée à Pierre de Bénévent qui fut, d'après lui, prévôt de Saint-Junien de 1262⁴⁵ à 1271 environ : nous avons vu que le chroniqueur suppose en effet que ce prévôt est mort aux alentours de cette année-là⁴⁶. Or, l'épithaphe de Pierre de Bénévent, relevée par l'abbé Nadaud dans la sacristie des Jacobins de Limoges, indique qu'il est mort le 27 décembre 1265⁴⁷. Il faut donc rapporter les chartes de l'archevêque de Bourges Jean de Sully, datées du 1^{er} juillet 1269, à la mandature du seizième prévôt, Bernard Alboyn (1265-1286).

Étienne Maleu copie également *in extenso* neuf bulles pontificales couvrant la période 1151-1289⁴⁸ ; celles-ci constituent donc le deuxième type d'acte le plus représenté dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. L'église de Saint-Junien est le bénéficiaire de tous ces documents.

40 Cf. *Gallia christiana*, t. II, col. 69-71.

41 Maleu, § 203 et 205 ; sur cette visite, voir : *Gallia christiana*, t. II, col. 70.

42 Maleu, § 202 et 204.

43 *Ibid.*, § 203.

44 *Ibid.*, § 205.

45 *Ibid.*, § 175.

46 *Ibid.*, § 206.

47 Voir *supra*, 3) a).

48 Voir tableau 3.

TABLEAU 3. Les neuf bulles pontificales insérées par Étienne Maleu dans son œuvre¹

Pape	Date	Bénéficiaire	Objet	Référence dans Maleu	
				Notice	Acte n°
Eugène III	1151, 15 mai	Église de Saint-Junien	Eugène III prend l'église de Saint-Junien sous la protection apostolique. Il confirme : <ul style="list-style-type: none"> - la possession par l'église de Saint-Junien des églises de Saint-Pierre, Saint-Amand, Gorre, Saint-Cyr, Javerdat, Montrollet, de la chapelle de La Bretagne avec le hameau homonyme, de la chapelle de l'Île-Saint-Germain, de tous les droits qu'elle possède, par don des évêques, sur les églises de Saint-Brice et de Saint-Auvent, du lieu nommé Devaix, du lieu de La Malaise avec toutes ses dépendances, et de tous ses droits et coutumes sur l'église des Salles. - la libre élection du prévôt de Saint-Junien. - l'interdiction faite à toute personne extérieure à l'église de Saint-Junien de s'ingérer dans les affaires de celle-ci. 	Hélie, 6 ^e prévôt (§ 92)	3
Alexandre III	1162, 11 juin	Église de Saint-Junien	<i>La bulle d'Alexandre III reprend textuellement celle d'Eugène III.</i>	Hugues, 7 ^e prévôt (§ 103)	6
Innocent IV	1243, 11 août	Église de Saint-Junien	Innocent IV confie à trois ecclésiastiques des diocèses d'Angoulême et de Saintes le soin d'enquêter sur les ressources du chapitre de Saint-Junien et de déterminer combien de prébendes de vingt livres tournois chacune elles permettent d'établir dans cette église.	Aymeric, 14 ^e prévôt (§ 142)	13
Innocent IV	1245, 18 mai	Église de Saint-Junien	Le prévôt et le chapitre de Saint-Junien sont dispensés de recevoir de nouveaux clercs nommés en vertu de lettres apostoliques ou par les légats pontificaux.	Aymeric, 14 ^e prévôt (§ 145)	14
Innocent IV	1247, 7 août	Église de Saint-Junien	Le chapitre de Saint-Junien est dispensé de recevoir des chanoines en vertu de lettres apostoliques, sauf si celles-ci ont déjà été appliquées et que le clerc a déjà été reçu.	Aymeric, 14 ^e prévôt (§ 148)	15
Innocent IV	1254, 31 août	Église de Saint-Junien	L'évêque de Limoges Aymeric de la Serre reçoit la faculté de confirmer le nombre de chanoines que lui, en tant que prévôt de Saint-Junien, et son chapitre auront fixé en tenant compte des ressources de l'église. Celle-ci devra se contenter de ce nombre sauf si ses ressources viennent à croître.	Aymeric, 14 ^e prévôt (§ 151)	16
Alexandre IV	1259, 21 mars	Église de Saint-Junien	Indulgence de 40 jours à ceux qui, pénitents et confessés, visiteront l'église de Saint-Junien chaque année le jour de la fête de la translation de ce saint.	Aymeric, 14 ^e prévôt (§ 154)	17
Alexandre IV	1259, 30 mars	Église de Saint-Junien	Indulgence de 40 jours à ceux qui, pénitents et confessés, visiteront l'église de Saint-Junien chaque année le jour de la fête de ce saint.	Aymeric, 14 ^e prévôt (§ 156)	18
Nicolas IV	1289, 18 août	Église de Saint-Junien	Indulgence de 100 jours à ceux qui, pénitents et confessés, visiteront l'église de Saint-Junien chaque année à chaque fête des saints André et Junien et durant l'octave de ces fêtes.	Jourdain, 17 ^e prévôt (§ 229)	26

¹ Les références de ces bulles dans Jaffé et Potthast sont données dans l'édition.

Le premier est une bulle émise par le pape Eugène III le 15 mai 1151. Il s'agit du troisième document diplomatique copié *in extenso* par le chroniqueur¹ ; il figure dans la notice du sixième prévôt, Hélié de Godor². La description matérielle de la bulle que donne Étienne Maleu dans la courte introduction qui précède sa transcription du document³ laisse penser qu'il a vu l'original. À la demande du prévôt Hélié de Godor, le pape place l'église de Saint-Junien sous la protection apostolique, lui confirme la possession de plusieurs églises, la libre élection du prévôt et l'interdiction faite à toute personne extérieure à l'église de Saint-Junien de s'ingérer dans les affaires de celle-ci (ces deux dernières dispositions figurent déjà dans la charte de l'évêque de Limoges Gérald du Cher de 1150⁴).

La seconde bulle pontificale insérée par Étienne Maleu dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* est celle émise par Alexandre III le 11 juin 1162. Il s'agit du sixième document diplomatique transcrit intégralement par le chroniqueur⁵ qui l'a copié dans la notice du septième prévôt, Hugues de Gimel⁶. L'acte, dont le préambule laisse entendre qu'il répond à une demande du prévôt, reprend textuellement la bulle d'Eugène III.

La notice consacrée au quatorzième prévôt, Aymeric de Serre, concentre à elle seule deux tiers des bulles pontificales transcrites dans la chronique (six sur neuf). Aymeric de Serre était un chapelain d'Innocent IV⁷ : ses fonctions à la Curie, dans l'entourage du souverain pontife, expliquent les nombreux privilèges que ce pape et son successeur, Alexandre IV, accordèrent au chapitre de Saint-Junien. Les quatre bulles promulguées par Innocent IV concernent toutes la question – brûlante sous la mandature d'Aymeric de Serre⁸ – des prébendes et du nombre des chanoines. Ces documents, accordés au chapitre de Saint-Junien à la requête du prévôt⁹, sont copiés à la suite les uns des autres¹⁰ et constituent les

1 Voir annexe 18.

2 Maleu, § 92.

3 *Ibid.*, § 91.

4 Voir *supra*.

5 Voir annexe 18.

6 Maleu, § 103.

7 Cf. *ibid.*, § 140.

8 Voir *supra*, Première partie, chap. II, 2).

9 Maleu, § 142, 144-145, 148, 150-151.

10 Seules la mention de la mort de l'évêque de Limoges Durand d'Orlhac en 1245 et de son remplacement, sur le siège épiscopal, par Aymeric de Serre – qui obtint alors du pape le privilège de pouvoir cumuler cette dignité avec celle de prévôt de Saint-Junien pendant seize années – et celle de l'établissement des frères mineurs à Saint-Junien en 1252 viennent s'intercaler respectivement entre la seconde et la troisième bulle d'Innocent IV et entre la troisième et la quatrième (*Ibid.*, § 146 et 149).

treizième, quatorzième, quinzième et seizième actes transcrits intégralement dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*¹¹.

Dans sa bulle datée du 11 août 1243, Innocent IV, prenant acte du fait que la valeur de chaque prébende est alors très faible puisqu'elle n'excède pas quinze livres tournois et que le chapitre de Saint-Junien peine à recevoir les nouveaux chanoines nommés par le pape et ses légats, confie à trois ecclésiastiques des diocèses d'Angoulême et de Saintes le soin d'enquêter sur les ressources du chapitre et de déterminer combien de prébendes de vingt livres tournois chacune elles permettent d'établir dans cette église, en préservant toutefois les revenus des prévôt, vicaires et serviteurs laïques de celle-ci¹².

Après avoir indiqué que les dispositions prises dans ce document n'ont pas été appliquées¹³, Étienne Maleu transcrit alors une seconde bulle d'Innocent IV, datée du 18 mai 1245. Constatant que les prébendes, qui consistent alors seulement en distributions quotidiennes, ne permettent pas aux chanoines de Saint-Junien de subvenir correctement à leurs besoins et qu'il est, dans ces conditions, toujours difficile pour le chapitre de recevoir de nouveaux clercs, le pape dispense cette communauté canoniale de recevoir des clercs nommés en vertu de lettres apostoliques – une pratique de plus en plus courante au XIII^e siècle, en raison de la centralisation pontificale croissante, et qui culmine au début du XIV^e siècle, sous le pontificat de Jean XXII¹⁴ – ou par les légats pontificaux¹⁵.

La bulle d'Innocent IV datée du 7 août 1247 est semblable à la précédente : prenant acte du fait que le chapitre peine à subvenir aux besoins de ses trop nombreux clercs, le pape le dispense à nouveau de recevoir des clercs nommés en vertu de lettres apostoliques, sauf si celles-ci ont déjà été appliquées et que le clerc a déjà été reçu¹⁶.

La dernière bulle d'Innocent IV copiée par Étienne Maleu, datée du 31 août 1254, est adressée à l'évêque de Limoges qui n'est alors autre que le prévôt de Saint-Junien Aymeric de Serre. Le pape concède au prélat la faculté de confirmer le nombre de chanoines que lui, en tant que prévôt, et le chapitre de Saint-Junien auront fixé, en tenant compte des ressources de l'église. L'acte stipule que celle-ci devra se contenter de ce nombre sauf si ses ressources venaient à croître au point qu'il doive y être augmenté¹⁷.

11 Voir annexe 18.

12 Maleu, § 142.

13 *Ibid.*, § 143.

14 Voir *supra*, Première partie, chap. II, 3).

15 Maleu, § 145.

16 *Ibid.*, § 148.

17 *Ibid.*, § 151.

Figurent également dans la notice consacrée à Aymeric de Serre deux bulles d'Alexandre IV dont on peut penser qu'elles furent émises à la demande de ce prévôt¹⁸. Ces deux documents, datés du 21 et du 30 mars 1259, correspondent aux dix-septième et dix-huitième actes insérés par le chroniqueur dans son œuvre¹⁹. Dans le premier, Alexandre IV accorde une indulgence de quarante jours à ceux qui, « vraiment pénitents et confessés », visiteront l'église de Saint-Junien chaque année le jour de la fête de la translation de ce saint²⁰. Dans la seconde, le pape octroie la même faveur à ceux qui se rendront à l'église de Saint-Junien chaque année le jour de la fête de ce saint²¹.

La dernière bulle pontificale qu'Étienne Maleu insère dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* octroie elle aussi une indulgence. Elle a été donnée par le pape Nicolas IV le 18 août 1289. Ce document correspond au vingt-sixième acte copié *in extenso* par le chanoine de Saint-Junien²² ; il figure dans la notice du dix-septième prévôt, Jourdain de Montcocu²³. Le chroniqueur précise que cette bulle fait suite à une requête du chanoine de Saint-Junien Geoffroi Duraton, qui était lui aussi inséré dans les réseaux pontificaux²⁴. Le pape accorde, dans ce document, une indulgence de cent jours à ceux qui, « vraiment pénitents et confessés », se rendront à l'église de Saint-Junien chaque année à chacune des fêtes des saints patrons de cette église, André²⁵ et Junien, et durant l'octave de ces fêtes.

Étienne Maleu transcrit également cinq actes émis par le prévôt et/ou le chapitre de Saint-Junien.

18 Si la bulle d'Alexandre IV datée du 21 mars 1259 ne fournit aucune indication à ce sujet (*Ibid.*, § 154), la formule « *ut asserunt dilecti filii capitulum ipsius ecclesiae* » présente dans celle datée de 30 mars de la même année (*Ibid.*, § 156) semble conforter cette hypothèse.

19 Voir annexe 18.

20 Maleu, § 154. La translation de saint Junien est fêtée le 28 janvier (cf. *ibid.*, § 81).

21 *Ibid.*, § 156. Saint Junien est fêté le 16 octobre (cf. J.-L. Lemaître, *Un calendrier retrouvé...*, p. 258-260).

22 Voir annexe 18.

23 Maleu, § 229.

24 *Ibid.*, § 228.

25 L'église de Comodoliac resta placée sous le vocable du saint apôtre André jusqu'au 27 avril 1488 (cf. R. Aubert, « Junien (Saint) », dans *DHGE*, vol. 28, col. 595-596). Ce saint est fêté le 30 novembre.

TABLEAU 4. Les cinq actes émanant du prévôt et/ou du chapitre de Saint-Junien insérés par Étienne Maleu dans son œuvre

Auteur	Date	Bénéficiaire	Objet	Référence dans Maleu	
				Notice	Acte n°
*Hugues de Gimel, doyen de Limoges et prévôt de Saint-Junien *Chapitre de Saint-Junien	<i>s. d.</i>	Hôpital Saint-Gérald de Limoges	Donation de la borderie de <i>Clauserant</i> . Le chapitre y conserve toutefois trois sous de cens – à payer à la Saint-Gérald – et deux sous d’acapte.	Hugues, 7 ^e prévôt (§ 100)	5
*Jean de Veyrac, prévôt de Saint-Junien *Chapitre de Saint-Junien	<i>s. d.</i>	Église de Saint-Junien	Règlement relatif aux donations et legs des chambres dans le dortoir commun et des maisons du prévôt et des chanoines.	Jean, 9 ^e prévôt (§ 116)	10
*Pierre de Bénévent, prévôt de Saint-Junien *Chapitre de Saint-Junien	1262, 11 octobre	Église de Saint-Junien	*Institution de dix baylies. *Les chanoines Aymeric Taynes, Pierre Gautier et Jean Guerrut sont chargés de constituer les baylies du chapitre, d’en fixer la taxation et les termes de paiement. *Dispositions relatives aux bayles.	Pierre II, 15 ^e prévôt (§ 178-184)	20
*Aymeric Taynes, Jean Guerrut et Pierre Gautier, chanoines de Saint-Junien	1262, 11 octobre	Église de Saint-Junien	*Description des dix baylies constituées par les trois auteurs de l’acte (les baylies de Boisse, du Bouchet, de Saint-Auvent, de Rochechouart, de la Marche, de Brigueuil, de Chabanas, du manse de Saint-Junien, de la ville de Saint-Junien, d’Antineuil), et des revenus qui leur sont assignés. *Fixation des termes de paiement des pensions dues par les bayles. *Dispositions particulières relatives à certaines baylies et à d’éventuelles controverses qui pourraient être soulevées par les chanoines forains de Saint-Junien ou l’évêque de Limoges.	Pierre II, 15 ^e prévôt (§ 186-197)	21
*Bernard Alboyn, prévôt de Saint-Junien *Chapitre de Saint-Junien	1274, 12 juin	Église de Saint-Junien	*Désignation des chanoines auxquels sont confiées les différentes baylies (leurs noms sont cités) et indication de la pension annuelle qu’ils doivent payer au chapitre. *Description de la durée pendant laquelle les bayles tiennent leur baylie. *Institution de garants (dont les noms sont cités) pour percevoir les pensions dues par les bayles et les remettre aux receveurs du chapitre. *Rappel de l’obligation et des modalités de paiement des pensions dues par les bayles. *Rappel du serment prêté par les bayles.	Bernard, 16 ^e prévôt (§ 210-214)	24

Le premier de ces actes, émis par le doyen de Limoges et prévôt de Saint-Junien Hugues de Gimel et par le chapitre de Saint-Junien, correspond au cinquième document inséré dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*¹ et figure dans la notice consacrée à ce septième prévôt². Il s'agit de l'une des deux seules chartes copiées *in extenso* par Étienne Maleu qui n'ait pas pour bénéficiaire l'église de Saint-Junien³. Il n'est pas daté. Il est toutefois postérieur à 1158, date de la fondation de l'hôpital⁴. En outre, la qualité de « prier de Saint-Gérald » attribuée à Hélie pourrait suggérer qu'il est postérieure aux années 1164-1165⁵. Les prévôt et chapitre de Saint-Junien donnent à la fondation de l'évêque de Limoges Gérald II la borderie de Clauserant, en y conservant, comme Étienne Maleu prend grand soin de le préciser dans l'introduction dont il fait précéder la copie de l'acte⁶, trois sous de cens – à payer à la Saint-Gérald – et deux sous d'acapte. La fonction de doyen du chapitre cathédral qu'occupe le prévôt de Saint-Junien Hugues de Gimel – qui en fait un personnage proche de l'évêque – explique cette donation qui répond en outre à une demande du prélat⁷.

Les quatre actes suivants ont trait à la gestion du patrimoine immobilier et surtout foncier du chapitre. Le premier d'entre eux correspond au dixième document diplomatique copié *in extenso* par Étienne Maleu⁸ et figure dans la notice du neuvième prévôt, Jean de Veyrac⁹. Ce statut, non daté, a pour auteurs ce prévôt et le chapitre de Saint-Junien. Il a donc été émis avant 1198, date à laquelle Jean de Veyrac fut élu évêque de Limoges et dut ainsi renoncer à la dignité de prévôt de l'église de Saint-Junien¹⁰. Étienne Maleu précise que ce document date de l'épiscopat de Sébrand Chabot (1178-1197), ce qui permet de resserrer la fourchette chronologique de sa rédaction. Le chroniqueur l'insère juste avant le paragraphe relatant la construction de la chapelle épiscopale de Saint-Junien dont il date l'achèvement de 1190¹¹. Néanmoins, cette observation ne nous permet pas d'affirmer, comme le fait Françoise de Catheu¹², que l'acte date de 1190 car la notice consacrée à Jean de Veyrac dans le *Liber*

1 Voir annexe 18.

2 Maleu, § 100.

3 L'autre est la dernière charte de l'évêque Gérald du Cher dont le bénéficiaire est le monastère de Boeuil (cf. annexe 18, acte n° 8).

4 Cf. Maleu, § 99. Sur la date de la fondation de l'hôpital Saint-Gérald de Limoges, voir Maleu, Traduction, note 533.

5 Voir *infra*, Deuxième partie, chap. III, 3) a).

6 Maleu, § 99.

7 *Ibid.*

8 Voir annexe 18.

9 Maleu, § 116.

10 Nous ignorons la date à laquelle ce personnage devint prévôt du chapitre de Saint-Junien.

11 Maleu, § 117.

12 F. de Catheu, *La collégiale de Saint-Junien*, p. 18.

chronicarum ecclesiae S. Juniani est extrêmement brève¹³. Ce statut fait suite à la construction de maisons canoniales par ce personnage dans la ville de Saint-Junien¹⁴; il règlemente les donations et legs des chambres du dortoir et des maisons des chanoines et du prévôt. Il est ainsi décidé que tout chanoine de Saint-Junien qui construirait une maison dans le Verger ou une chambre dans le dortoir pourrait la céder, de son vivant ou après sa mort, à un chanoine résident de son choix; toutefois, après la mort de ce dernier, la maison ou chambre reviendrait au prévôt et au chapitre. Il en irait de même pour la maison que le prévôt a déjà construite dans le Verger: il pourrait la céder à un chanoine résident de son choix aux mêmes conditions.

Les trois derniers actes émanant du prévôt et/ou du chapitre de Saint-Junien règlementent les baylies. Les deux premiers – qui correspondent aux vingtième et vingt-et-unième documents diplomatiques transcrits intégralement par Étienne Maleu dans son œuvre – ont été émis sous la mandature de Pierre de Bénévent et sont datés du 11 octobre 1262. Le premier d’entre eux émane de ce prévôt et du chapitre. La mention des sceaux du prévôt et de certains chanoines laisse penser que le chroniqueur a vu le document original¹⁵. Pierre de Bénévent et le procureur du chapitre Jean Guerrut instituent dix baylies. Les chanoines Aymeric Taynes, Pierre Gautier et le même Jean Guerrut sont chargés de constituer celles-ci, d’en fixer la taxation et les termes de paiement. Suivent nombre de dispositions relatives aux bayles et à leurs obligations¹⁶.

Le second acte émis sous la mandature de Pierre de Bénévent émane des chanoines de Saint-Junien Aymeric Taynes, Jean Guerrut et Pierre Gautier. Étienne Maleu stipule que le document est muni des sceaux de ces personnages, ce qui suggère là encore qu’il a vu l’original¹⁷. Cet acte fait suite au précédent. Les trois chanoines précités ont donc constitué dix baylies qui sont ici décrites avec les revenus qui leur sont assignés. Ils ont également fixé les termes de paiement des pensions dues par les bayles. Suivent ensuite des dispositions particulières relatives à certaines baylies et à d’éventuelles controverses qui pourraient être soulevées par les chanoines forains de Saint-Junien ou l’évêque de Limoges¹⁸.

Le troisième acte relatif aux baylies, qui correspond au vingt-quatrième acte copié *in extenso* par Étienne Maleu dans son œuvre et figure dans la notice du seizième prévôt,

¹³ Maleu, § 114-117.

¹⁴ *Ibid.*, § 114.

¹⁵ *Ibid.*, § 177 et 185.

¹⁶ *Ibid.*, § 178-184.

¹⁷ *Ibid.*, § 185.

¹⁸ *Ibid.*, § 186-197.

Bernard Alboyn, émane de ce personnage et du chapitre de Saint-Junien. La mention des sceaux du prévôt et des bayles laisse entendre que le chroniqueur a vu le document original¹⁹. La charte est datée du 12 juin 1274 et fait suite aux deux actes émis sous la mandature de Pierre de Bénévent (le premier d'entre eux est d'ailleurs cité à la fin du présent acte). Elle nomme les différents chanoines auxquelles sont confiées les baylies et indique le montant de la pension annuelle qu'ils doivent payer au chapitre. L'acte précise ensuite la durée pendant laquelle les bayles tiennent leur baylie. Puis sont institués différents garants chargés de percevoir les pensions dues par les bayles et de les remettre aux receveurs du chapitre. Le document revient ensuite sur l'obligation qu'ont les bayles de payer ces pensions ainsi que sur les modalités de paiement avant de rappeler les engagements pris par les bayles par serment et de faire référence au premier acte émis en 1262.

Étienne Maleu copie enfin *in extenso* deux actes émanant d'autres ecclésiastiques que ceux précédemment cités. Le premier est une charte émise en 1227 par le prieur des Salles, Pierre. Il s'agit du douzième document diplomatique transcrit intégralement dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ; il figure dans la notice du treizième prévôt, Durand d'Orlhac²⁰. La mention du sceau du prieur des Salles suggère que le chroniqueur a là aussi vu le document original²¹. Cette charte confirme l'indépendance du prieuré des Salles par rapport au chapitre de Saint-Junien. Celui-ci renonce en effet à son autorité et à sa juridiction spirituelles sur l'église des Salles ainsi qu'à la redevance annuelle qu'elle lui versait en raison de la possession de l'église de *Ba(y)nas*. Le chapitre de Saint-Junien reçoit en échange d'importantes compensations puisque le prieur des Salles doit lui céder les droits et redevances qu'il possédait sur la borderie de *Las Narmandas* et renoncer à la prébende à laquelle il avait droit jusqu'ici dans l'église de Saint-Junien.

Le second de ces actes est une sentence arbitrale émise le 23 août 1289 par le doyen de Saint-Hilaire de Poitiers Pierre Merle. Il s'agit du vingt-cinquième document diplomatique copié *in extenso* par Étienne Maleu ; il figure dans la notice du dix-septième prévôt, Jourdain de Montcocu²². Cette charte règle un différend entre l'évêque de Limoges, qui est alors Gilbert de Malemort, et le chapitre de Saint-Junien au sujet des droits de justice qu'exerce chacune des parties dans la région de Saint-Junien. L'affaire est d'importance et nous

¹⁹ Maleu, § 209.

²⁰ *Ibid.*, § 134.

²¹ *Ibid.*, § 133.

²² *Ibid.*, § 221-227.

conservons la copie de plusieurs actes qui y ont trait dans les cartulaires de l'évêché²³. En témoigne la longue introduction donnée au document par le chroniqueur, qui marque l'une des très rares occasions où on le voit sortir de sa réserve puisqu'il qualifie cette sentence d'« accord nuisible » (*compositio nociva*²⁴). En effet, l'acte bénéficie à l'évêque de Limoges : c'est à lui que reviennent la haute justice et les prérogatives qui y sont attachées. Le chapitre aura quant à lui la connaissance des causes civiles de ses censitaires mais les cas de ressort appartiendront à l'évêque. Le sénéchal, qui exercera la justice au nom du prélat, devra prêter serment, lors de sa réception, de ne pas maltraiter les sujets du chapitre. Enfin, ce dernier reconnaîtra tenir sa temporalité de l'évêque.

TABLEAU 5. Les deux actes émanant d'autres ecclésiastiques insérés dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*

Auteur	Date	Bénéficiaire	Objet	Référence dans Maleu	
				Notice	Acte n°
Pierre, prieur des Salles	1227	*Église de Saint-Junien *Église des Salles	*Le chapitre de Saint-Junien renonce à tous ses droits sur le prieuré des Salles ainsi que sur les 25 sous en monnaie d'Anjou qu'il percevait sur l'église de Banne. *Le prieur des Salles lui cède en échange les droits et redevances qu'il possédait sur la borderie de <i>Las Narmandas</i> et renonce à la prébende qu'il détenait dans l'église de Saint-Junien. *Les deux chapitres renoncent à toutes les lettres et privilèges qu'ils avaient pu obtenir à ce sujet.	Durand, 13 ^e prévôt (§ 134)	12
Pierre Merle, doyen de Saint-Hilaire de Poitiers	1289, 23 août	*L'évêque de Limoges, Gilbert de Malemort *Le prévôt et le chapitre de Saint-Junien	*Délimitation des droits de justice de chacun dans la région de Saint-Junien : - la haute justice et les prérogatives qui y sont attachées reviennent à l'évêque. - l'évêque a la connaissance des aunes et mesures, etc. - l'évêque a la connaissance des injures et violences commises lors des marchés et des foires. - le chapitre a la connaissance des causes civiles de ses censitaires. - le sénéchal de l'évêque doit prêter serment, lors de sa réception, de ne pas maltraiter les sujets du chapitre. - le chapitre reconnaît tenir sa temporalité de l'évêque. - les cas de ressort appartiennent à l'évêque.	Jourdain, 17 ^e prévôt (§ 221-227)	25

²³ *O Domina*, L. Delaume (éd.), n^{os} 358, 361 et 367 ; *Tuae Hodie*, L. Delaume (éd.), n^{os} 438 et 619.

²⁴ Maleu, § 220.

Outre ces vingt-sept actes copiés *in extenso*, Étienne Maleu insère dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* des analyses qui nous font connaître la teneur d'une trentaine d'autres documents diplomatiques²⁵. Leur nombre exact est difficile à déterminer parce qu'à trois exceptions près²⁶, le chroniqueur n'indique pas de façon explicite avoir emprunté l'action juridique qu'il relate à une charte.

Les deux tiers des analyses de documents diplomatiques que nous avons recensées dans l'œuvre du chanoine de Saint-Junien (17 sur 28) couvrent la période qui s'étend du milieu du XI^e au milieu du XII^e siècle. La notice du sixième prévôt, Hélié de Godor, renferme à elle seule huit de ces analyses, les autres se répartissant entre les notices consacrées aux trois prévôts de la seconde moitié du XI^e siècle, Amiel (5 analyses), Itier (2) et Ramnulphe II (2). L'immense majorité de ces analyses relatent des donations de terres au chapitre de Saint-Junien, avec les revenus et les droits qui leur sont attachés. Trois rapportent des donations d'églises²⁷. Deux enfin consistent en des restitutions ou en des confirmations par les évêques de Limoges de donations faites au chapitre de Saint-Junien par leurs prédécesseurs²⁸. Si l'on excepte ces deux derniers documents, auxquels il faut ajouter l'analyse qui rapporte la teneur d'une charte par laquelle l'évêque de Limoges Gui de Laron accorde au prévôt de Saint-Junien et au prêtre Ramnulphe le droit de construire un oratoire sur une terre donnée à l'église de Saint-Junien par un laïc²⁹, toutes ces analyses concernent des actes privés émis par des laïcs³⁰ et permettent donc à Étienne Maleu de relater les nombreuses donations faites à son église par des laïcs entre le milieu du XI^e et le milieu du XII^e siècle. Il est intéressant de relever que toutes ces analyses précèdent le premier acte copié *in extenso* par le chroniqueur, qui date de 1149. Elles s'effacent ensuite, laissant place aux actes transcrits intégralement, pour ne réapparaître que dans la notice du quatorzième prévôt, Aymeric de Serre (1241-1262). Ce constat suggère, plutôt qu'un changement brutal de la méthode de travail du chanoine de Saint-Junien, un changement de nature de la documentation dont il dispose. Il laisse ainsi penser qu'Étienne Maleu ne put s'appuyer sur des actes rédigés sous une forme authentique qu'à partir de 1149 et que le chartrier ne conservait pour l'époque antérieure au milieu du

25 Cf. annexe 20.

26 *Ibid.*, analyses n^{os} 19, 20 et 21.

27 *Ibid.*, analyses n^{os} 2, 3 et 10.

28 *Ibid.*, analyses n^{os} 1 et 5.

29 *Ibid.*, analyse n^o 4.

30 Les analyses n^{os} 4 et 5 (*Ibid.*) renvoient elles aussi en partie à des actes privés puisque l'évêque y confirme des donations faites par des particuliers.

XII^e siècle que des notices ou des analyses d'actes qui avaient quant à eux disparu au début du XIV^e siècle³¹.

Les analyses réapparaissent dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* à partir de l'année 1246³². La notice consacrée au dix-septième prévôt, Jourdain de Montcocu (1286-1313) en renferme six ; les cinq autres se répartissent entre les notices des quatorzième et dix-huitième prévôts, Aymeric de Serre (2 analyses) et Gaucelme de Jean (3). Trois analyses relatent le contenu de bulles pontificales dont la première accorde à Aymeric de Serre le privilège de cumuler les dignités de prévôt de Saint-Junien et d'évêque de Limoges durant seize années³³ et les deux autres octroient à Gaucelme de Jean la dignité de prévôt de Saint-Junien³⁴ puis la charge de vice-chancelier du Siège apostolique³⁵. Étienne Maleu a vu au moins deux de ces trois actes³⁶. Ces documents intéressent toutefois les prévôts à titre personnel et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation ni revendication susceptible de nuire au chapitre, ce qui explique que le chroniqueur n'ait pas jugé utile de les copier *in extenso* ni même d'y faire référence dans son récit. Le chanoine de Saint-Junien propose également les analyses de trois actes rédigés sous une forme authentique qu'il a vus et auxquels il renvoie dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*³⁷. Ces documents concernent le chapitre de Saint-Junien mais le chroniqueur annonce qu'il a choisi de ne pas les transcrire intégralement en raison de leur longueur excessive. Tous relatent des contestations portées à l'encontre du chapitre de Saint-Junien, des contestations dont il est important de préciser qu'elles sont restées vaines. Le premier est une charte épiscopale émise par Aymeric de Serre le 22 juin 1261, dans laquelle l'évêque accepte la soumission de différents personnages – dont Pierre Maleu – qui, ayant obtenu du pape Alexandre IV le titre de chanoines dans l'église de Saint-Junien, avaient attaqué le nombre de vingt chanoines arrêté par le prévôt et le chapitre et avaient porté l'affaire devant le souverain pontife. Étienne Maleu, qui a déjà transcrit trois documents relatifs au nombre de chanoines³⁸, n'a pas senti la

31 On pourrait avancer une autre hypothèse affirmant qu'Étienne Maleu a délibérément opéré un tri entre actes publics – qu'il transcrit intégralement dans son œuvre – et actes privés – dont il ne produit que des analyses –. Toutefois, cette hypothèse est mise à mal par le fait que trois des documents analysés sont des chartes épiscopales (voir *supra*) et que le chroniqueur a en revanche copié *in extenso* la charte de Jean de Veyrac qui s'assimile à un acte privé puisque l'évêque y confirme des donations antérieures faites par des particuliers (Maleu, § 120).

32 *Ibid.*, analyse n° 18.

33 *Ibid.*, analyse n° 18.

34 *Ibid.*, analyse n° 26.

35 *Ibid.*, analyse n° 28.

36 Le chroniqueur a assurément lu le lieu de résidence des papes Innocent IV et Clément V, ainsi que le fait que le deux privilèges sont accordés par les souverains pontifes « *de plenitudo potestatis* » dans ces bulles.

37 Cf. annexe 20, analyses n^{os} 19, 20 et 21.

38 Voir *supra*, actes n^{os} 16, 19 et 23.

nécessité de copier un document supplémentaire, long qui plus est. Il prend soin néanmoins de le mentionner, pour décourager toute tentative de contestation du nombre de chanoines à l'avenir, en soulignant que celle-ci n'a pas abouti, malgré l'appel au pape. Les deux autres analyses concernent une affaire opposant des laïcs au chapitre de Saint-Junien à l'automne 1294 au sujet des dîmes noales : l'officialité de Bourges condamne, le 29 octobre, les laïcs qui ne s'en sont pas acquittés ; ceux-ci s'engagent ensuite, dans des « *litterae testimoniales* » munies du sceau de l'officialité de Limoges, à les payer à l'église. Là encore, Étienne Maleu se contente de résumer les documents, trop longs, dit-il, pour être transcrits intégralement. Le chanoine de Saint-Junien prend le parti de respecter un des impératifs du genre historique qu'il a choisi, à savoir la brièveté. Néanmoins, l'analyse qu'il produit de ces actes lui permet de rappeler l'obligation de paiement de ces redevances extrêmement contestées et dont les laïcs s'acquittent de moins en moins fréquemment à la fin du XIII^e siècle³⁹. La mention des actes originaux signale en outre leur existence aux chanoines de Saint-Junien qui pourront ainsi les faire valoir en cas de nouvelle contestation. Elle a surtout pour but de dissuader celles-ci. Par ailleurs, quatre analyses rapportent la teneur de statuts ou de délibérations capitulaires décrétant la mise par écrit des statuts du chapitre, l'institution d'un couvre-feu, la limitation des ostensions des chefs de saint Junien et saint Amand et la célébration de l'office des matines à l'aube du lendemain de Pâques à la Saint-Gilles⁴⁰. Étienne Maleu n'a pas pris le soin de transcrire intégralement ces textes car ils n'émanent pas d'actes en forme – leur autorité est donc moindre que celle des actes rédigés sous une forme authentique – et n'ont pas trait au patrimoine de l'église de Saint-Junien, contrairement au seul statut que le chroniqueur a veillé à copier *in extenso* dans son œuvre, qui concerne le legs et la cession des maisons canoniales⁴¹. On comprend qu'il n'ait pas non plus transcrit intégralement l'acte relatant la vente des gros fruits d'une prébende canoniale par le chapitre à un clerc marié mais qu'il se soit contenté d'en rapporter la teneur, son propos étant de montrer à quel point la venue du pape Clément V en 1306 avait ruiné l'église de Saint-Junien.

Nous devons opérer une distinction entre les analyses de documents antérieurs à 1149 que propose Étienne Maleu et celles qui figurent dans son œuvre à partir de l'année 1246. Le chroniqueur n'a vraisemblablement pas eu à sa disposition d'actes rédigés sous une forme authentique avant le milieu du XII^e siècle et n'a donc eu accès qu'à des analyses ou des notices

³⁹ Cf. Maleu, Traduction, note 845.

⁴⁰ Voir annexe 20, analyses n^{os} 22, 24, 25 et 27. Ces statuts sont systématiquement annoncés par la formule « *fuit/extitit ordinatum per ipsum praeositum et capitulum quod/ne...* » (Maleu, § 240, 241 et 247) ou sa variante « *fuit in generali capitulo ecclesiae Sancti Juniani ordinatum ut...* » (*Ibid.*, § 236).

⁴¹ Maleu, § 116.

avant cette date. Il a en revanche eu entre les mains les documents originaux ou vidimés de la seconde moitié du XIII^e siècle et du début du XIV^e siècle dont il produit les analyses. Il a fait le choix de ne pas les transcrire pour plusieurs raisons. Certains de ces textes étaient des statuts, donc des documents à l'autorité moindre que les actes rédigés sous une forme authentique, qui, s'ils intéressaient l'histoire de la vie canoniale à Saint-Junien, ne concernaient pas le patrimoine de cette église. D'autres concernaient des prévôts à titre personnel. D'autres enfin étaient excessivement longs. Le chroniqueur renonce à les copier *in extenso* – ce qui n'apporterait rien à son propos – mais prend soin de les mentionner afin de démontrer le caractère vain des contestations pour en prémunir le chapitre à l'avenir. Il n'oublie d'ailleurs pas de renvoyer aux documents originaux pour attester l'authenticité de son propos et permettre à ses confrères de s'y référer en cas de nouvelle contestation.

En ce qui concerne les sources diplomatiques, Étienne Maleu a bien sûr été confronté à des obstacles techniques. Il n'a, semble-t-il, pas pu trouver d'actes en forme avant 1149 et n'a pu compter, avant cette date, que sur des analyses et des notices. Toutefois, le chanoine a également opéré un tri dans sa documentation et l'utilisation qu'il fait des sources diplomatiques résulte également de choix. Il a pris soin de transcrire intégralement dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* tous les documents relatifs au patrimoine, aux ressources et aux droits de son chapitre afin d'en garantir la préservation dans l'avenir⁴². Il a ensuite donné les analyses de documents qu'il jugeait trop longs pour être copiés *in extenso* mais qui montraient le caractère vain de toute contestation portant atteinte aux ressources du chapitre, ainsi que d'autres documents relatifs à la vie canoniale et aux prévôts. Il a enfin décidé d'omettre certains actes qu'il avait à sa disposition mais qui ne contribuaient pas à l'exaltation de son église. Ainsi n'a-t-il, par exemple, pas transcrit la lettre – conservée dans les archives de son chapitre – que ses confrères avait adressée au pape en 1067, dans laquelle ils se plaignaient de l'évêque Itier qui avait autorisé les moines de Charroux à fonder une dépendance à Rochechouart et usé de violence envers les chanoines après que ceux-ci en avaient appelé au souverain pontife⁴³.

Les vingt-sept actes transcrits intégralement représentent à eux seuls, en nombre de mots, plus de 38 % du texte du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* : les sources diplomatiques ont donc été essentielles à la composition de cette œuvre centrée sur l'histoire

⁴² Voir *infra*, Troisième partie, chap. I, 2).

⁴³ Voir *supra*, 3) a).

de l'église de Saint-Junien et correspondent aux sources que l'historien local qu'est Étienne Maleu a privilégiées.

L'inventaire – nécessairement non exhaustif – des sources d'Étienne Maleu que nous avons tenté d'établir dans ce chapitre révèle que si la documentation utilisée par le chroniqueur reflète les conditions matérielles de sa documentation, elle procède également de choix assumés de la part du chanoine de Saint-Junien. Étienne Maleu ne disposait pas dans son chapitre de la même bibliothèque qu'un Jean de Saint-Victor⁴⁴. Il est même fort probable qu'il ne disposait pas de bibliothèque du tout. Cette lacune l'a contraint à aller chercher ailleurs ses sources livresques. Le chroniqueur a ainsi entrepris plusieurs voyages d'études dans les diocèses de Limoges et de Périgueux pour pallier les insuffisances de sa documentation. L'absence de bibliothèque dans son chapitre l'a également incité à s'intéresser à d'autres sources : le chanoine de Saint-Junien fit ainsi un large usage des inscriptions, tombes, monuments et surtout des documents diplomatiques pour composer son œuvre. En revanche, il n'accorda qu'une place minimale aux sources orales ainsi qu'à sa propre mémoire, leur préférant la documentation écrite.

Certes, la culture livresque d'Étienne Maleu est extrêmement restreinte : les grands historiens antiques et médiévaux semblent lui être totalement inconnus, tout comme la plupart des productions issues du grand centre historiographique qu'est l'abbaye de Saint-Martial de Limoges au Moyen Âge. Néanmoins, la documentation utilisée par le chanoine de Saint-Junien révèle que cet auteur possède une réelle conscience historique. En effet, l'éventail très large de sources qu'il met à profit pour composer son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* donne à voir un érudit extrêmement curieux et sachant manier des sources de natures très diverses. En outre, en ce qui concerne la documentation historiographique, la préférence qu'il donne aux œuvres de son contemporain Bernard Gui prouve qu'il est au fait de l'actualité historique, tant en matière de contenu que de méthodes, et marque aussi la réputation dont pouvait déjà se prévaloir le dominicain à cette époque.

⁴⁴

Cf. I. Guyot-Bachy, *Le Memoriale historiarum de Jean de Saint-Victor...*, p. 158 sq.

CHAPITRE II

LE TRAITEMENT DES SOURCES

Après le rassemblement de la documentation intervient une autre étape capitale du travail historiographique : le traitement des sources. Celui-ci comporte deux volets¹ : le traitement théorique – qui voit l'historien étudier minutieusement ses sources, s'interroger sur leur validité, peser leur autorité, les confronter les unes aux autres, les critiquer et procéder ainsi à des choix (retenir ou rejeter telle source, alléguer ou taire la documentation utilisée, préférer telle version d'un événement à telle autre) – et le traitement pratique – où l'historien agence ses sources et en fait des extraits qu'il enchâsse ensuite dans son récit –.

Quelle attitude Étienne Maleu a-t-il adoptée face à ses sources ? Faisant nôtres les axes de recherche élaborés par Gert Melville², nous étudierons en premier lieu le discours que le chanoine de Saint-Junien a tenu sur sa documentation : le chroniqueur était-il conscient de la valeur propre à chacune de ses sources ? Quels critères ont conditionné son système de référence à celles-ci ? Étienne Maleu a-t-il opéré une critique de sa documentation ? Nous examinerons ensuite le traitement pratique que le chanoine de Saint-Junien a fait de celle-ci, en nous demandant s'il présente un écart par rapport au traitement théorique. Nous nous arrêterons d'abord sur le travail de compilation que le chroniqueur a fourni : quelle méthode a-t-il retenue ? Quelles modalités caractérisent les emprunts qu'il a faits aux sources ? Enfin, nous nous attarderons sur le travail d'abréviation réalisé par Étienne Maleu : quelles techniques a-t-il utilisées pour réduire ses sources ? Quels critères ont présidé à la reprise ou à l'abandon d'un fait donné ?

1. LE DISCOURS DE L'HISTORIEN SUR SES SOURCES

a) *Citer les sources pour asseoir l'autorité du récit*

Les historiens romains ne se préoccupaient guère, dans leurs préfaces, d'énumérer la documentation qu'ils avaient utilisée. Eusèbe de Césarée disait simplement le souci de ses sources. Au début du VIII^e siècle, Bède le Vénérable alla plus loin : il en précisa la nature.

¹ Cf. Fr. Collard, *Un historien au travail...*, p. 169.

² G. Melville, « *Spätmittelalterliche Geschichtskompendien eine Aufgabestellung* », dans *Römische historische Mitteilungen*, 22, 1980, p. 51-105.

Après lui, de nombreux historiens commencèrent à parler d'elles. Léon du Mont-Cassin fut, vers 1100, le premier à consacrer dans sa préface un assez long développement à la liste de ses sources principales³. Par la suite, les historiens prirent l'habitude d'énumérer les auteurs auxquels ils avaient fait des emprunts. Même si ces références aux sources sont souvent imprécises, inexactes, voire imaginaires, elles permettent à l'historien d'assurer à ses lecteurs qu'il s'est appuyé sur des autorités.

Le système de référence aux sources d'Étienne Maleu peut à première vue sembler aléatoire : si le chroniqueur dresse la liste de ses sources dans son prologue, il lui arrive également de les mentionner au fil du texte ; en outre, ses références restent le plus souvent très vagues. Nous allons voir que ce système répond en fait à une logique bien précise, la fonction première que le chanoine de Saint-Junien assigne à la mention des sources étant d'asseoir l'authenticité et l'autorité de son œuvre.

Toutes les sources n'ont pas la même valeur⁴. Les historiens du Moyen Âge en sont conscients. Dès le XIII^e siècle, ils ont établi des critères permettant de distinguer bonnes et mauvaises sources⁵. Ils savent ainsi qu'ils doivent utiliser des œuvres historiques composées par des *auctoritates* et conservées dans des lieux publics. Ils n'ignorent pas non plus qu'ils doivent se méfier des œuvres poétiques et des témoignages privés⁶. Ces critères ne sont pas étrangers à Étienne Maleu : dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, la mention des sources est fonction de leur degré d'autorité.

Le chanoine de Saint-Junien consacre une partie relativement importante de son prologue à parler de ses sources⁷, suivant en cela de nombreux historiens des XII^e et XIII^e siècles⁸. Il affirme ainsi s'être intéressé à toutes celles relatives à son église et les a classées selon leur nature : dans son inventaire apparaissent d'abord les sources orales, puis les sources diplomatiques et livresques, enfin les sources épigraphiques. Le chroniqueur précise également les lieux où était conservée sa documentation, indiquant avoir utilisé les livres de l'église de Saint-Junien mais aussi ceux de la cathédrale Saint-Étienne, de l'évêque Raynaud de La Porte et des abbayes de Saint-Martial, Saint-Martin et Saint-Augustin de Limoges. Le prologue d'Étienne Maleu met donc à l'honneur la documentation limougeaude :

³ B. Guenée, « L'histoire entre l'éloquence et la science... », p. 365-366.

⁴ Cf. I. Guyot-Bachy, *Le Memoriale historiarum de Jean de Saint-Victor...*, p. 237.

⁵ F. Collard, *Un historien au travail...*, p. 182.

⁶ B. Guenée, « "Authentique et approuvé"... », p. 225-226.

⁷ Maleu, § 4.

⁸ Cf. B. Guenée, *Histoire et culture historique...*, p. 115.

le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* s'ouvre sur des références à des sources émanant des établissements les plus prestigieux du diocèse. Par ces mentions, le chanoine de Saint-Junien assoit l'autorité de sa documentation et par là même celle de son récit. Les autres lieux de conservation de la documentation du chroniqueur, à savoir la cathédrale de Périgueux et les chapitres canoniaux du Dorat et de Lesterps, auréolés d'un prestige moindre, sont quant à eux mentionnés au fil de l'œuvre⁹. Le chroniqueur fait en effet référence à plusieurs sources au cours de son récit, soit pour signaler leur utilisation, soit pour déplorer leurs lacunes. Il indique ainsi que, les nécrologes de l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges ayant été brûlés, le jour et l'année du décès de l'évêque Rorice I^{er} ne sont pas connus¹⁰. Il déclare également avoir lu les informations relatives à la mort de l'évêque de Périgueux Raynaud de Thiviers « dans des livres de l'église de Périgueux¹¹ ». Il précise enfin n'avoir trouvé le nom du onzième prévôt « ni dans les chartes ni dans les livres de l'église de Saint-Junien, ni dans les *codices* ni dans les parchemins des églises de Lesterps et du Dorat¹² ». À une exception près, tous les chartriers et bibliothèques qu'Étienne Maleu dit avoir visités sont publics. Notre chroniqueur sait en effet que les sources conservées dans des lieux privés sont dépourvues d'autorité. Il déclare ainsi n'avoir eu recours qu'à un seul fonds privé, celui de l'évêque de Limoges Raynaud de La Porte, dont le chanoine de Saint-Junien dit avoir utilisé les livres¹³. Or, ce personnage est, par la fonction qu'il exerce, un représentant de l'autorité publique, qui occupe en outre un rang éminent dans la hiérarchie ecclésiastique : les ouvrages qu'il possède ne peuvent donc être qu'authentiques et approuvés.

Dès la première phrase du prologue de son œuvre, le chroniqueur dit la préférence qu'il accorde à la documentation écrite, seule capable de conserver la mémoire du passé selon lui :

« La fonction de l'écriture a été découverte par l'arrêt de celui qui règle tout pour que les faits que la nature humaine, en raison de sa fragilité, oublie facilement, elle les trouve écrits pour toujours au livre de la mémoire¹⁴. »

Étienne Maleu relaie ici l'opinion qui s'est imposée chez les historiens au XIII^e siècle, qui fait de l'écriture l'auxiliaire privilégié de la mémoire¹⁵.

⁹ Maleu, § 79 et 124.

¹⁰ *Ibid.*, § 27.

¹¹ *Ibid.*, § 79.

¹² *Ibid.*, § 124.

¹³ *Ibid.*, § 4.

¹⁴ *Ibid.*, § 4.

Néanmoins, il sait que toutes les sources écrites n'ont pas la même valeur. Les documents diplomatiques revêtent, aux yeux des historiens médiévaux, une autorité particulière. Ceux-ci n'hésitent pas à les utiliser comme des « preuves » permettant de valider la véracité de leurs dires¹⁶. C'est le cas de l'auteur du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* qui accorde sa faveur à ce type de sources et en fait une utilisation substantielle qu'il ne manque pas de signaler. Dès le prologue de son œuvre, il dit avoir recoupé les témoignages oraux avec des « actes authentiques » (*litterae authenticae*¹⁷). Il fait également allusion, de manière générale, aux chartes (*cartae*) de l'église de Saint-Junien dans la notice du onzième prévôt¹⁸. Les termes qu'il emploie, *littera* et *carta*, sont synonymes : ils pouvaient être appliqués à tout acte authentique, qu'il soit public ou privé, destiné à consigner des droits ou à régler des intérêts¹⁹. Le mot *membrana*, utilisé par Étienne Maleu dans le prologue et dans la notice du onzième prévôt, qui désigne à l'origine le parchemin, renvoie lui aussi plus spécifiquement aux chartes²⁰. Notons enfin l'emploi de l'adjectif « authentique » pour qualifier les actes utilisés. En ce qui concerne les sources diplomatiques, Étienne Maleu opère en effet une distinction très nette entre les « actes authentiques », c'est-à-dire les documents diplomatiques rédigés par une main publique dans des formes qui garantissent leur validité et approuvés par une autorité publique²¹, et les documents, comme les analyses, les notices et les statuts, qui ne partagent pas les mêmes caractères formels. Les premiers sont revêtus d'une *auctoritas* particulière²². Étienne Maleu en est conscient. Aussi indique-t-il systématiquement sa source lorsqu'il s'est servi d'un acte original ou vidimé, à quatre exceptions près. L'auteur du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* a assurément utilisé des bulles pontificales pour relater la confirmation de l'élection du prévôt Durand d'Orlhac comme évêque de Limoges par le pape Grégoire IX en 1241²³, la faveur accordée par Innocent IV à Aymeric de Serre lors de son élection comme évêque de Limoges en 1245, qui lui permettait de cumuler cette dignité avec celle de prévôt de l'église de Saint-Junien pendant seize ans²⁴, la nomination de

15 Cf. B. Guenée, « Histoire, mémoire, écriture... » et M. Carruthers, *Le Livre de la mémoire...*, p. 30.

16 B. Guenée, *Histoire et culture historique...*, p. 97.

17 Maleu, § 4.

18 *Ibid.*, § 124..

19 A. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 8-9 et A. de Bouïard, *Manuel de diplomatique...*, p. 51-52.

20 Cf. Ch. du Cange *et al.*, *Glossarium...*, t. 5, col. 334c.

21 B. Guenée, « “Authentique et approuvé”... », p. 219.

22 L. Morelle, « La mise en “œuvre” des actes diplomatiques... », p. 93.

23 Maleu, § 139.

24 *Ibid.*, § 146.

Gaucelme de Jean comme prévôt du chapitre saint-juniaud par Clément V en 1313²⁵, ainsi que celle du même Gaucelme comme vice-chancelier du Siège apostolique par le pape Jean XXII trois ans plus tard²⁶. Pourtant, à aucun moment Étienne Maleu ne fait référence aux documents diplomatiques où il puise ces informations. Sans doute cela s'explique-t-il par le fait que celles-ci ne concernent pas directement le chapitre de Saint-Junien mais plutôt la carrière personnelle de ses prévôts. En revanche, le chroniqueur fait systématiquement référence aux actes authentiques relatifs aux droits, privilèges et possessions accordés au chapitre de Saint-Junien, dont il s'est servi pour composer son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, afin sans doute de prévenir, grâce à la caution apportée par ces documents, toute contestation future en ce qui concerne les biens et les droits de son église.

Étienne Maleu annonce en effet chacun des vingt-sept actes qu'il reproduit intégralement par une introduction plus ou moins longue. Dans celle-ci, il indique en premier lieu la nature de la source qu'il s'apprête à transcrire. Le terme le plus couramment utilisé par le chanoine de Saint-Junien pour désigner les documents diplomatiques qu'il copie *in extenso* dans son œuvre est celui de *littera* : le chroniqueur s'en sert à vingt-deux reprises²⁷. *Littera* est un mot fréquemment employé au Moyen Âge pour désigner les actes car ceux-ci étaient – du moins à l'origine – presque tous rédigés en forme de lettres comportant une adresse et un salut²⁸. Dans le cas des six bulles pontificales émises par les papes Innocent IV et Alexandre IV, Étienne Maleu accole à *littera* un, voire deux adjectifs pour préciser la nature des documents ou souligner le fait qu'ils émanent de la plus haute autorité ecclésiastique. Le chroniqueur spécifie ainsi que les bulles d'Innocent IV datées de 1243 et 1254 sont des *litterae apostolicae*²⁹, que les deux autres actes émis par ce souverain pontife en 1245 et 1247 sont des *litterae apostolicae et gratiosae*³⁰ et que les deux bulles d'Alexandre IV sont des *litterae gratiosae*³¹. Le chanoine de Saint-Junien indique également le contenu de la *littera* émise par l'évêque de Limoges Gilbert de Malemort en 1291 en employant le terme *indulgentia*³². Cinq des vingt-sept actes reproduits intégralement par Étienne Maleu dans son œuvre ne sont pas désignés par le mot *littera*. Le statut relatif aux maisons canoniales

25 *Ibid.*, § 245.

26 *Ibid.*, § 248.

27 *Ibid.*, § 87, 89, 93, 99, 104, 106, 108, 119, 133, 141, 144, 147, 150, 153, 155, 157, 177, 185, 202, 204, 209, 230.

28 A. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 9.

29 Maleu, § 141 et 152.

30 *Ibid.*, § 144 et 147.

31 *Ibid.*, § 153 et 155.

32 *Ibid.*, § 230.

promulgué à la fin du XII^e siècle par le prévôt Jean de Veyrac³³, qui correspond au seul acte non authentique transcrit dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, ne peut en effet être qualifié de *littera* en raison de sa forme : Étienne Maleu emploie donc le terme *statutum* pour le désigner. Dans les quatre autres cas, le chroniqueur a fait le choix d'employer des termes plus précis que *littera*. Il qualifie ainsi chacune des bulles émises par les papes Eugène III en 1151 et Alexandre III en 1162 de *privilegium seu confirmatio*³⁴. On distingue en effet, dans le domaine diplomatique, les privilèges des lettres³⁵. Les premiers se démarquent des secondes par une forme lourdement stéréotypée : la première ligne des privilèges est écrite en caractères allongés et est disposée de façon à se terminer par la formule *in perpetuum* ; les clauses finales – dont la formule tend à se fixer – sont développées ; le bas de ces documents est occupé par la *rota* avec, en regard, un *Bene valete* monogrammique, par la souscription du pape et celles des cardinaux, disposées sur trois colonnes, et enfin par la date³⁶. Les deux bulles copiées par Étienne Maleu sont bien des *privilegia*. Si les documents originaux d'Eugène III et Alexandre III n'ont pas été conservés, les transcriptions d'Étienne Maleu³⁷ révèlent que le terme *privilegium* figurait dans le corps des deux actes pour les qualifier et que les clauses finales de ceux-ci correspondaient à la formule stéréotypée des privilèges citée dans le *Manuel de diplomatique* d'Arthur Giry³⁸. De plus, on retrouve les différents éléments caractéristiques des *privilegia* (*rota*, monogramme *Bene valete*, souscriptions du pape et des cardinaux) dans la collation que l'abbé Nadaud a faite de la bulle originale d'Alexandre III, qui était encore conservée dans les archives du chapitre de Saint-Junien au milieu du XVIII^e siècle³⁹. L'emploi du mot *confirmatio* permet quant à lui au chroniqueur d'indiquer à son lecteur l'objet des actes. L'usage de désigner les documents diplomatiques par des termes exprimant leur objet n'était en effet pas rare au Moyen Âge⁴⁰. En ce qui concerne la sentence

³³ *Ibid.*, § 115.

³⁴ *Ibid.*, § 91, 95, 102 et 104.

³⁵ O. Guyotjeannin, J. Pycke et B.-M. Tock, *Diplomatique médiévale*, p. 113.

³⁶ *Ibid.*, p. 168-171 et A. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 676 sq.

³⁷ Maleu, § 92 et 103.

³⁸ « *Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatum monasterium (ou prefatam ecclesiam) temere perturbare aut ejus possessiones auferre vel ablatas retinere, minuere vel temerariis vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisque persona hanc nostre constitutionis paginam sciens, contra eam temere venire temptaverit, secundo tertiove commonita, si non satisfactione congrua emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat reamque se divino iudicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat atque in extremo examine districtè ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco justa servantibus sit pax domini nostri Jesu Christi, quatenus et hic fructum bone actionis percipiant et apud districtum iudicem premia eterne pacis inveniant. Amen » (A. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 676-677).*

³⁹ Paris, BnF, ms. Périgord 1, f. 23r.

⁴⁰ Cf. A. de Bouard, *Manuel de diplomatique...*, p. 52.

arbitrale du doyen de Saint-Hilaire de Poitiers qui retire la haute justice au chapitre de Saint-Junien en 1289, une sentence qu'Étienne Maleu s'emploie à dénoncer dans la longue introduction qu'il lui consacre parce qu'elle retire à son chapitre une source de revenus substantielle, le chroniqueur préfère à *littera* le mot *compositio* pour la désigner⁴¹ : ce terme définit précisément la nature de cet acte important. Le chanoine de Saint-Junien se permet d'accoler, en une occasion, au mot *compositio* l'adjectif *nociva* – qui reflète son jugement sur l'acte – et d'affirmer, au moyen d'un jeu de mots, que cette *compositio* devrait plutôt être appelée *destructio*⁴². Enfin, Étienne Maleu emploie le terme *indulgentia* pour désigner la bulle de Nicolas IV datée de 1289⁴³, renseignant ainsi son lecteur sur le contenu de ce document.

Dans les introductions dont il fait précéder les vingt-sept documents diplomatiques qu'il copie *in extenso* dans son œuvre, le chroniqueur prend également soin de mentionner les auteurs de ceux-ci⁴⁴. Il précise aussi en quatre occasions l'identité des personnes à la demande desquelles les actes ont été émis⁴⁵. En outre, dans les deux tiers des cas, il nomme les destinataires des *litterae*⁴⁶ et spécifie la date d'émission de ces documents. Celle-ci est systématiquement indiquée pour les actes les plus importants, à savoir ceux qui émanent du souverain pontife et ceux qui revêtent une importance cruciale pour le patrimoine du chapitre de Saint-Junien. Le millésime est ainsi précisé pour douze documents⁴⁷. Il est accompagné de la mention du jour et du mois d'émission dans le cas de trois chartes qui constituent des documents particulièrement importants pour la préservation des ressources du chapitre puisqu'il s'agit de celle qui fixe le nombre des chanoines et règlemente les conditions d'accès aux prébendes et de celles qui mettent en place le système des baylies⁴⁸. Plus l'acte est crucial pour la défense du patrimoine et des droits du chapitre de Saint-Junien, plus la datation se fait précise. En ce qui concerne les bulles pontificales du XIII^e siècle, des documents prestigieux puisqu'ils émanent de la plus haute autorité ecclésiastique, l'année de règne du souverain pontife, indiquée dans l'acte, est systématiquement reproduite par Étienne Maleu dans ses

41 Maleu, § 220.

42 *Ibid.*

43 *Ibid.*, § 228.

44 Cette règle ne souffre qu'une seule exception. Étienne Maleu n'indique pas que l'auteur de la sentence arbitrale du 23 août 1289 est le doyen de Saint-Hilaire de Poitiers, Pierre Merle (*Ibid.*, § 220) car cela ne présente guère d'intérêt pour son propos. Dans le cas des trois actes relatifs aux baylies émis par le prévôt et/ou le chapitre de Saint-Junien (actes n^{os} 20, 21 et 24, voir annexe 20) les auteurs des documents sont indiqués à travers la mention de leurs sceaux. Le sceau, qui représentait matériellement son possesseur, le représentait aussi valablement en droit (A. de Botiard, *Manuel de diplomatique...*, p. 351).

45 Actes n^{os} 5, 8, 26 et 27 (voir annexe 20).

46 Actes n^{os} 1 à 9 et 11 à 19 (cf. *ibid.*).

47 Actes n^{os} 6, 13 à 21, 24 et 26 (cf. *ibid.*).

48 Actes n^{os} 19, 20 et 21 (cf. *ibid.*).

introductions. Le chroniqueur déduit de cette information le millésime de la bulle⁴⁹. Seule l'introduction que le chanoine de Saint-Junien donne à la première bulle qu'il transcrit dans son œuvre, à savoir celle octroyée par le pape Eugène III en 1151, ne rappelle pas l'année d'émission de ce document. Si la plupart des vingt-sept actes copiés par le chroniqueur dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* étaient datés, six ne comportaient aucune date⁵⁰. Étienne Maleu a fourni des efforts louables pour dater le plus précisément possible trois d'entre eux, qui concernent le patrimoine de son église⁵¹. Le chroniqueur ne propose en revanche aucune date précise pour la charte émise par l'évêque de Poitiers réglant un litige entre l'église de Saint-Junien et sa dépendance des Salles au sujet de l'église de *Banas*⁵², pour le statut promulgué par le prévôt Jean de Veyrac à la fin du XII^e siècle ni pour la charte donnée par ce personnage, devenu évêque de Limoges, durant son épiscopat (1198-1218). Mais peut-être les lacunes de la documentation ne permirent-elles pas au chanoine de Saint-Junien d'avancer des dates précises dans les trois cas susdits. Étienne Maleu s'attache toutefois, faute de mieux, à indiquer sous quels prévôt et évêque de Limoges ces documents ont été donnés. Il indique d'ailleurs les noms des prévôts et évêques en fonction au moment de l'émission des actes qu'il copie *in extenso* respectivement en vingt-cinq⁵³ et seize⁵⁴ occasions.

Dans vingt et un cas sur vingt-sept⁵⁵, Étienne Maleu précise, dans l'introduction qu'il donne à chacune de ses transcriptions de documents diplomatiques, l'objet de ceux-ci⁵⁶. L'énoncé dévoile les éléments de l'acte les plus importants aux yeux du chanoine de Saint-Junien et laisse ainsi entrevoir la raison pour laquelle il a transcrit le document en question.

⁴⁹ Maleu, § 141, 144 (il commet ici une erreur, datant l'émission de la bulle de 1244 au lieu de 1245), 147, 150, 153, 155 et 228.

⁵⁰ Nous ne prenons pas en compte les actes n^{os} 21 et 23 qui, s'ils ne renferment aucune date, sont couplés respectivement aux actes n^{os} 20 et 22 qui, eux, sont datés (voir annexe 18).

⁵¹ Maleu, § 99, 104 et 106. Sur les efforts fournis par Étienne Maleu pour dater ces documents, voir *infra*, Deuxième partie, chap. III, 3).

⁵² Maleu, § 109.

⁵³ Actes n^{os} 1 à 12, 14 à 17, 19 à 27 (l'introduction de l'acte n^o 20 valant pour le n^o 21 et celle du n^o 22 pour le n^o 23).

⁵⁴ Actes n^{os} 1-2, 4-5, 7 à 9, 14 à 17, 19, 22 à 24 et 26-27 (l'évêque étant nommé dans dix cas en tant qu'auteur de l'acte).

⁵⁵ Le paragraphe précédant l'acte n^o 20 (Maleu, § 177) introduit à la fois cet acte et le n^o 21.

⁵⁶ Le chroniqueur ne détaille pas le contenu des bulles d'Eugène III ni d'Alexandre III dans les paragraphes introductifs dont il les fait précéder. Toutefois, les termes qu'il emploie pour désigner ces documents (*privilegium sive confirmatio*) nous renseignent sur leur contenu du reste prolixe (*Ibid.*, § 91 et 102). En outre, Étienne Maleu précise que la bulle donnée par Alexandre III est « en tout point semblable » (*consimilis*) à celle octroyée par Eugène III (*Ibid.*, § 102). Si l'auteur du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* n'indique pas le sujet exact du statut de Jean de Veyrac – à savoir la réglementation des legs et cessions des maisons des chanoines et du prévôt –, il rappelle dans la phrase qui introduit l'acte que ce prévôt a fait construire des maisons canoniales à Saint-Junien (*Ibid.*, § 115). Le chroniqueur ne dit mot en revanche de l'objet des trois premières bulles d'Innocent IV relatives à la question des prébendes dans le chapitre de Saint-Junien (*Ibid.*, § 141, 144 et 147) mais ces documents sont brefs, comme le statut de Jean de Veyrac, ce qui explique sans doute qu'Étienne Maleu n'ait pas jugé utile d'en résumer la teneur.

Les chartes *a priori* défavorables au chapitre de Saint-Junien, qui enregistrent la perte de droits ou de possessions, sont les plus révélatrices à ce sujet. Alors que les objets principaux des actes n^{os} 5, 8 et 12⁵⁷ sont respectivement la donation par le chapitre de Saint-Junien de la borderie de Clauserant à l'hôpital Saint-Gérald de Limoges, celle, par la même église, de l'ermitage de la Malaise au monastère de Boeuil et la perte par la communauté saint-juniaude de sa dépendance des Salles, ils n'occupent qu'une portion congrue dans les introductions d'Étienne Maleu. Celui-ci insiste bien davantage sur les biens et les droits que conserve son chapitre sur les possessions cédées ainsi que sur les contreparties obtenues à la suite de la perte du prieuré des Salles. Si l'on compare, dans les introductions de chacun de ces trois actes, le nombre de mots consacrés à l'objet principal du document et le nombre de termes relatifs aux contreparties obtenues par le chapitre de Saint-Junien et aux biens et droits conservés par celui-ci, le constat est sans appel :

	Acte n° 5	Acte n° 8	Acte n° 12
Nombre de mots consacrés à l'objet principal de l'acte	14	7	37
Nombre de mots consacrés aux biens et droits conservés par le chapitre de Saint-Junien ou aux contreparties qu'il a obtenues	25	14	47

L'exposé du contenu des actes dans ces paragraphes introductifs est aussi pour Étienne Maleu l'occasion d'apporter quelques précisions complémentaires. Ainsi le chroniqueur précise-t-il, dans l'introduction qu'il donne à l'acte n° 12, que la borderie de *Las Normandas* donnée au chapitre de Saint-Junien en 1227 pour compenser la perte de sa dépendance des Salles est connue, au début du XIV^e siècle, sous le nom de « borderie des Salles » – une notification essentielle à la préservation du patrimoine du chapitre –. Étienne Maleu s'arrête aussi, dans l'introduction à l'acte n° 24, qui fixe la taxation des différentes baylies du chapitre, sur les variations que ces taxations ont pu connaître entre 1274 – date d'émission de l'acte – et son époque.

Le chroniqueur s'autorise également à émettre des jugements en deux occasions dans les introductions qu'il donne à ses transcriptions de documents diplomatiques. Dans celle de l'acte n° 4, lorsqu'il rapporte que l'évêque Gérald II reconnaît en 1157 avoir donné jadis à l'église de Saint-Junien les églises de Javerdat et Saint-Cyr, sauf les revenus épiscopaux,

⁵⁷

Voir annexe 18.

Étienne Maleu note que cette confirmation n'était pas nécessaire (*licet non esset opus*⁵⁸). Cette remarque est assurément due au fait que le pape, c'est-à-dire la plus haute autorité ecclésiastique, avait déjà confirmé en 1151 la possession de ces églises au chapitre de Saint-Junien. Étienne Maleu juge donc superflue cette nouvelle confirmation épiscopale. Surtout le chanoine de Saint-Junien qualifie la charte la plus défavorable à son église, à savoir la sentence arbitrale du 23 août 1289, de *compositio nociva* et même de *destructio*⁵⁹. Dans la longue introduction dont il fait précéder ce document, il ne s'attarde guère sur l'objet de celui-ci, se contentant de dire qu'il concerne « le haut domaine » (*super alto dominio*), mais s'emploie avant tout à dénoncer l'accord afin peut-être de tenter d'obtenir son annulation. En effet, Étienne Maleu relate tout d'abord les effets néfastes de la sentence qui sont toujours sensibles en 1316 et s'attache ensuite à dénoncer la manière dont l'accord a été obtenu, en démontrant la résistance opposée par le prévôt à la *compositio* et en revêtant l'obtention de celle-ci d'un caractère simoniaque.

En outre, le chanoine de Saint-Junien prend soin de mentionner que douze des vingt-sept actes qu'il a transcrits intégralement dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* étaient pourvus d'un sceau. Il indique ainsi à onze reprises avoir affaire à des *litterae sigillatae*⁶⁰ et rapporte que la bulle d'Eugène III datée du 15 mai 1151 est *bullata cum vera bulla et filo cerico*⁶¹. Ces mentions, outre le fait qu'elles confirment que le chroniqueur a vu les documents originaux, reflètent également l'importance du sceau qui s'est affirmé, dans la seconde moitié du Moyen Âge, comme le signe par excellence de validation des actes. Le sceau permet de certifier que le personnage dont le nom figure en tête de l'acte en est bien l'auteur. C'est donc lui qui authentifie le document et lui assure validité et autorité. Ce moyen de validation est supérieur aux témoins⁶², comme on peut le voir dans l'œuvre d'Étienne Maleu : en effet, le chanoine de Saint-Junien, s'il ne prend pas la peine de copier les souscriptions présentes au bas des actes, note en revanche soigneusement la présence d'un sceau et l'identité de son propriétaire. Cette mention lui permet de renforcer l'*auctoritas* des actes qu'il transcrit. Parmi ceux-ci, les *litterae sigillatae* sont avant tout des chartes épiscopales (mais celles-ci constituent le type d'actes le plus représenté dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*⁶³) : trois chartes de l'évêque de Limoges Gérald II⁶⁴, les

⁵⁸ Maleu, § 93.

⁵⁹ *Ibid.*, § 220.

⁶⁰ *Ibid.*, § 87, 89, 93, 133, 177, 185, 202, 204, 209, 230.

⁶¹ *Ibid.*, § 91.

⁶² Cf. O. Guyotjeannin, J. Pycke, B.-M. Tock, *Diplomatique médiévale*, p. 90.

⁶³ Voir *supra*, Deuxième partie, chap. I, 5).

deux actes de l'archevêque de Bourges Jean de Sully⁶⁵, la charte donnée par l'évêque de Limoges et prévôt de Saint-Junien Aymeric de Serre en 1259⁶⁶ et l'indulgence accordée par le prélat limougeaud Gilbert de Malemort⁶⁷. Trois actes émis par le prévôt et/ou le chapitre de Saint-Junien dans la seconde moitié du XIII^e siècle sont eux aussi scellés du sceau de ce dignitaire et/ou de plusieurs chanoines⁶⁸. La charte donnée par le prieur des Salles Pierre en 1227 porte enfin le sceau de ce personnage⁶⁹. Le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* reflète ainsi l'extension de l'usage du sceau puisque si, au XII^e siècle et dans la première moitié du siècle suivant, il n'est question que de sceaux d'évêques (et de celui du prieur des Salles en 1227), on constate qu'à la fin du XIII^e siècle, les prévôts mais aussi les simples chanoines de l'église de Saint-Junien possèdent leur propre sceau.

Dans les introductions qu'il donne aux actes transcrits *in extenso* et mot à mot, le chroniqueur souligne systématiquement le caractère littéral de la copie au moyen de la formule *cujus tenor sequitur in haec verba*⁷⁰, ou de ses variantes *cujus tenor talis est*⁷¹ et *cujus tenor sequitur sub hiis verbis*⁷². Comme chez Bernard Gui, ces expressions garantissent une copie *de verbo ad verbum*⁷³. Enfin, en une occasion – à savoir dans l'introduction de la seconde charte qu'il transcrit intégralement –, Étienne Maleu assure avoir vu lui-même le document (*prout... vidi contineri*⁷⁴).

Le chroniqueur fait aussi référence à plusieurs reprises à des actes qu'il choisit de ne pas transcrire intégralement dans son œuvre, soit en raison de leur longueur excessive, soit parce qu'ils ne concernent pas directement l'histoire du chapitre de Saint-Junien, soit encore parce qu'ils n'existent plus à son époque. Pour renvoyer à ces sources, il privilégie là encore le terme *littera* mais lui accole systématiquement un adjectif qualificatif ou un autre nom précisant la forme ou la nature des actes, ce qui permet à l'auteur de prouver à ses lecteurs que lui-même ou les témoins qu'il invoque ont vu les documents en question et donc d'attester l'existence de ceux-ci. Ainsi l'acte émis en 1261 par l'évêque de Limoges et prévôt

64 Actes n^{os} 1, 2 et 4 (voir annexe 18).

65 Actes n^{os} 22 et 23 (cf. *ibid.*).

66 Acte n^o 19 (cf. *ibid.*).

67 Acte n^o 27 (cf. *ibid.*).

68 Actes n^{os} 20, 21 et 24 (cf. *ibid.*).

69 Acte n^o 12 (cf. *ibid.*).

70 Actes n^{os} 4 à 27 (cf. *ibid.*).

71 Actes n^{os} 1 et 3 (cf. *ibid.*).

72 Acte n^o 2 (cf. *ibid.*).

73 A.-M. Lamarrigue, *Bernard Gui (1261-1331)...*, p. 145.

74 Maleu, § 87.

de Saint-Junien Aymeric de Serre, qui met fin à la contestation portée par différents personnages du nombre de chanoines que le prélat avait fixé deux ans plus tôt avec le chapitre, est-il qualifié de *littera seu instrumentum publicum*⁷⁵. Le chroniqueur indique aussi la nature des actes dans lesquels certains laïcs s'engagent à s'acquitter des dîmes noales envers le chapitre de Saint-Junien en 1294 – des actes qu'il ne copie pas en raison de leur longueur excessive –, en précisant qu'il s'agit de *testimoniales litterae*⁷⁶. Il donne en outre la forme des chartes émises par les prévôts Pierre de Veyrac et Pierre de Bénévent, qui furent détruites par le gardien des archives après la mort de ces dignitaires⁷⁷, en spécifiant qu'il s'agissait de *litterae patentes*⁷⁸. Enfin, le chroniqueur précise que les chartes données par ces deux prévôts étaient, comme les *testimoniales litterae* susdites, *sigillatae*.

En deux occasions, Étienne Maleu préfère à *littera* d'autres termes, plus précis, pour qualifier des documents diplomatiques auxquels il fait allusion dans son texte sans les copier. Ainsi renvoie-t-il le lecteur désireux d'en apprendre davantage sur la restauration du monastère de Saint-Augustin de Limoges opérée au x^e siècle par l'évêque Turpion aux « chartes de ce monastère appelées préceptes⁷⁹ ». Il emploie à cette occasion le terme générique *cartae* qu'il précise grâce au mot *praecepta*, les préceptes étant des diplômes royaux confirmatifs de titres perdus par suite de guerres, d'invasions, de pillages ou d'incendies⁸⁰. Toutefois, le chanoine de Saint-Junien emprunte l'intégralité de ce passage à Bernard Gui qui a vu les documents en question et les a transcrits dans son *De fundatione et progressu monasterii Sancti Augustini Lemovicensis*⁸¹ : les termes *cartae* et *praecepta* sont donc ceux du dominicain. Notre chroniqueur fait enfin référence au testament (*testamentum*) de l'évêque de Limoges Rorice II, mort au vi^e siècle, dont il rapporte les dispositions⁸². Néanmoins, la mention – anachronique – du souhait de Rorice II d'installer dans l'église de Saint-Junien des chanoines réguliers suggère qu'Étienne Maleu n'a pas vu le testament du prélat. Il a sans doute trouvé mention de ce document dans la légende du saint évêque et aura déduit de la présence d'un titre abbatial à Saint-Junien avant l'an mil l'institution de

⁷⁵ *Ibid.*, § 170. Un instrument public est un acte mis en forme par un notaire public (*Vocabulaire international de la diplomatie*, p. 78, n° 295). Étienne Maleu emploie souvent *seu* pour introduire une précision plutôt que pour fournir un terme équivalent au premier mot énoncé.

⁷⁶ Maleu, § 234.

⁷⁷ *Ibid.*, § 121 et 176.

⁷⁸ *Ibid.*,

⁷⁹ *Ibid.*, § 28.

⁸⁰ A. Giry, *Manuel de diplomatie*, p. 14-15.

⁸¹ Bernard Gui, *De fundatione et progressu monasterii Sancti Augustini Lemovicensis*, dans A.-M. Lamarrigue, *Bernard Gui (1261-1331)...*, p. 506.

⁸² Maleu, § 37.

chanoines réguliers dans cette église par son fondateur, à moins que cette information n'ait déjà figuré dans la source tardive qu'il a utilisée pour composer ce passage.

Étienne Maleu désigne ainsi la majorité des actes qu'il évoque dans son œuvre par le mot *littera*, fréquemment utilisé pour renvoyer aux documents diplomatiques au Moyen Âge⁸³. Néanmoins, il n'hésite pas à se faire plus précis, en adjoignant à *littera* des adjectifs indiquant la nature ou le contenu des documents en question ou en employant des termes plus spécifiques. Il le fait systématiquement lorsqu'il évoque un acte sans le transcrire intégralement : en indiquant la forme, la nature et/ou le contenu de l'acte, il prouve à ses lecteurs que lui-même ou les témoins qu'il a interrogés ont vu le document en question et atteste ainsi l'existence de celui-ci. En ce qui concerne les actes qu'il a choisi de copier *in extenso*, il utilise également un vocabulaire plus précis pour introduire les plus importants d'entre eux, à savoir les bulles pontificales – des textes particulièrement prestigieux puisqu'ils émanent de la plus haute autorité ecclésiastique –, ou encore la sentence arbitrale de 1289 que le chroniqueur dénonce afin, peut-être, d'obtenir son annulation par le pape par l'intermédiaire du nouveau prévôt de Saint-Junien et vice-chancelier du Siège apostolique, Gaucelme de Jean⁸⁴.

Si Étienne Maleu prend donc soin d'indiquer systématiquement ses sources en ce qui concerne les actes rédigés sous une forme authentique qu'il a transcrits intégralement ou résumés dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* et qui intéressent directement le chapitre de Saint-Junien – des actes qui revêtent la plus haute *auctoritas* et permettent d'authentifier ses dires quant aux possessions et aux droits de son église –, il n'en fait rien pour les documents qui ne sont pas mis par écrit dans les formes requises pour leur donner validité. Ainsi à aucun moment ne fait-il référence aux nombreuses analyses ou notices où il a trouvé mention des donations faites à son chapitre au XI^e et dans la première moitié du XII^e siècle. En outre, s'il est fort probable qu'il a puisé certains des faits qu'il relate dans les statuts ou les décisions capitulaires de sa communauté, il ne cite pas ce type de sources, à trois exceptions près. Les statuts émis par le prévôt Aymeric de Serre en 1259 puis par son successeur Pierre de Bénévent en 1262 font l'objet d'une référence et d'une transcription intégrale⁸⁵. À cela, deux raisons : ces actes ont trait au premier chef aux ressources de la

⁸³ *Littera* est, avec *instrumentum*, le terme le plus fréquemment employé par le contemporain d'Étienne Maleu, Bernard Gui, pour désigner les actes qu'il a eus en main (A.-M. Lamarrigue, *Bernard Gui...*, p. 142).

⁸⁴ Voir *infra*, Troisième partie, chap. I, 2).

⁸⁵ Maleu, § 158 *sq.* et 178 *sq.*

communauté (les premiers fixent le nombre de chanoines, les seconds mettent en place le système des baylies) ; surtout ils ont été rédigés sous une forme authentique et ont été seings des sceaux de l'évêque pour le premier, du prévôt et de plusieurs chanoines pour le second. Le chroniqueur ne fait référence qu'à un seul statut qui n'est pas mis par écrit sous les formes requises pour lui donner validité. Il s'agit du *statutum* émis par le prévôt Jean de Veyrac à la fin du XII^e siècle. Ce texte revêt une importance capitale pour la conservation du patrimoine du chapitre puisqu'il règlemente les legs et cessions des maisons canoniales, stipulant que si celles-ci pouvaient être données par leur constructeur en une occasion à un chanoine résident, elles devaient revenir, à la mort de celui-ci, aux prévôt et chapitre⁸⁶. Étienne Maleu, qui se fait un devoir de consigner les biens de son église, ne peut donc manquer de renvoyer à ce statut et en transcrit même le texte mot à mot. Le chroniqueur ne fait en revanche pas référence aux autres statuts ou décisions capitulaires dont il rapporte le contenu – il n'en donne pas non plus de transcription intégrale –, d'une part parce que ces textes ne sont pas rédigés sous une forme authentique, d'autre part parce qu'ils traitent de sujets qui ne concernent pas directement les possessions ni les droits du chapitre de Saint-Junien et ne peuvent guère faire l'objet de contestations⁸⁷.

Étienne Maleu a également utilisé des sources livresques. Les références qu'il fait à celles-ci dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* sont souvent très vagues. Jamais l'auteur n'indique le titre de l'œuvre utilisée. En outre, il ne cite le nom que d'un seul auteur dans sa chronique, celui de Grégoire de Tours. Toutefois, les silences du chanoine de Saint-Junien peuvent s'expliquer par le fait que les textes médiévaux étaient souvent dépourvus de titre et que beaucoup d'œuvres étaient anonymes. La plupart du temps, Étienne Maleu ne fait référence à ses sources livresques qu'en indiquant le genre duquel elles relèvent, leur ancienneté ou encore leur lieu de conservation, soit des éléments qui permettent d'asseoir l'autorité de celles-ci et donc du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Ces mentions, toutes imprécises qu'elles soient, révèlent en effet la connaissance qu'a le chanoine de Saint-Junien des critères qui permettent de faire la part entre les bonnes et les mauvaises œuvres. Il sait qu'il doit écarter les textes poétiques : on n'en trouve nulle trace dans son texte. Il n'ignore pas, au contraire, que la chronique est, depuis le milieu du XII^e siècle et les progrès de l'histoire « technique » – selon le terme de Bernard Guenée –, considérée comme le genre

⁸⁶ Maleu, § 116.

⁸⁷ Ces statuts ordonnent en effet la mise par écrit de tous les statuts passés, présents et à venir du chapitre (*Ibid.*, § 236), l'instauration d'un couvre-feu (*Ibid.*, § 240), la limitation des ostensions des chefs des saints Junien et Amand (*Ibid.*, § 241) et la célébration des matines à l'aube et non plus de nuit durant l'été (*Ibid.*, § 247).

historique le plus fiable⁸⁸. Étienne Maleu note ainsi en plusieurs occasions avoir eu recours à ces récits sûrs, jalonnés de dates. Dans sa dédicace et dans son prologue, il déclare s'être servi de chroniques anciennes (*antiquae chronicae*⁸⁹). Dans la première partie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, il dit avoir trouvé mention du miracle survenu à Rome lors de la rencontre entre Grégoire de Tours et Grégoire le Grand « dans une chronique écrite dans d'anciens rouleaux⁹⁰ ». Ces indications, extrêmement vagues, ne nous ont pas permis d'identifier l'œuvre en question. Dans la seconde partie de son ouvrage, il relate avoir lu le récit de la consécration de la basilique de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges par l'évêque Jourdain de Laron en 1028 et celui de l'expédition désastreuse du duc Guillaume d'Aquitaine en Terre sainte vers 1100 dans « des chroniques du monastère de Saint-Martial de Limoges⁹¹ ». Cette expression, utilisée à deux reprises, renvoie à la chronique de Geoffroi de Vigeois. La date de composition de cette œuvre (fin du XII^e siècle) et surtout son lieu de conservation, à savoir la bibliothèque de la prestigieuse abbaye de Saint-Martial, rangent ce texte parmi les œuvres « authentiques et approuvées », ce qui explique qu'Étienne Maleu prenne le soin d'y faire référence : elle lui permet d'asseoir l'autorité de son propre récit. Le chroniqueur du prieur de Vigeois était dépourvue de titre et anonyme, même si une note relative à la généalogie de son auteur au chapitre 61 permet d'identifier celui-là⁹². Le chanoine de Saint-Junien ne peut donc nommer autrement cette œuvre, quand il lui emprunte des passages, qu'en se référant à des « chroniques du monastère de Saint-Martial ». En outre, l'indication du lieu pouvait être utile à un lecteur désireux de chercher des informations supplémentaires sur un sujet. Surtout, elle contribuait, par le prestige attaché à ce lieu, à asseoir l'autorité du témoignage invoqué.

Étienne Maleu insiste également sur l'ancienneté de ses sources, nous l'avons vu, dans ses pièces liminaires, dans le paragraphe relatif à la rencontre entre Grégoire de Tours et Grégoire le Grand, mais aussi dans la notice qu'il consacre au onzième prévôt de son église, dont il n'a pu retrouver le nom : dans cette dernière, le chroniqueur, après avoir suggéré qu'il n'y eut peut-être que dix-sept prévôts jusqu'à son époque, déclare toutefois qu'il est plus convenable de s'en tenir au « nombre ancien » (dix-huit prévôts) qu'il a trouvé dans les

88 Voir *infra*, Deuxième partie, chap. III, 1).

89 Maleu, § 1 et 4.

90 *Ibid.*, § 41.

91 *Ibid.*, § 55 et 79.

92 « *Cujus aliam sororem Euphemiam habuit Ademarus de Broil de qua genuit Gaufridum patrem meum et fratris mei Ademari, quorum domus est in villa Sanctae Mariae Claromontis super Exidolium castrum* » (Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, livre I, chap. 61, p. 134).

« livres anciens » (*libri antiqui*) de l'église de Saint-Junien⁹³. Étienne Maleu sait en effet que l'autorité des sources anciennes peut être garantie par une longue tradition et que ses contemporains, qui se méfient de la nouveauté, n'accorde de crédit qu'à celles-là. Surtout, il n'ignore pas que l'on estime déjà au Moyen Âge que les sources anciennes sont plus à même d'appréhender les faits anciens et que les textes contemporains des événements relatés étaient considérés comme les plus fiables⁹⁴. C'est assurément pour cette raison que le chroniqueur évoque, pour attester l'authenticité des miracles accomplis sur le tombeau de Junien après la mort du saint ermite, le témoignage de Grégoire de Tours⁹⁵, qui vécut au VI^e siècle et dont le chapitre du *Liber in gloria confessorum* consacré à saint Junien⁹⁶ constitue une source contemporaine des faits qui y sont relatés. Le prélat tourangeau est le seul auteur cité dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Outre le fait qu'il ait vécu au même siècle que le saint ermite de Comodoliac, Grégoire de Tours constitue une autorité éminente dans l'Occident médiéval, en tant qu'évêque et en tant qu'historien. Étienne Maleu n'ignore pas la renommée de ce prélat, comme le montre le chapitre qu'il lui consacre⁹⁷. Citer cet auteur lui permet de démontrer d'une part que les miracles opérés par l'intercession de saint Junien ont été authentifiés, peu après la mort de l'ermite, par un évêque illustre, d'autre part, que le premier récit conservé de ceux-ci est l'œuvre d'un témoin direct connu pour procéder, dans ses œuvres, en historien et dont l'*auctoritas* ne peut donc être mise en doute. Au contraire, à aucun moment le chanoine de Saint-Junien ne cite l'historien auquel il fait le plus d'emprunts, à savoir le dominicain Bernard Gui. Le frère prêcheur a composé ses œuvres très peu de temps avant qu'Étienne Maleu ne rédige son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* puisqu'elles datent pour la plupart des années 1310⁹⁸. Or, au Moyen Âge, les auteurs récents ne disposent pas d'une autorité suffisante pour que l'on s'abrite derrière eux⁹⁹. Ils ne sont donc jamais cités par les historiens médiévaux quand bien même leurs œuvres constituent l'essentiel de la matière de ceux-ci.

Étienne Maleu n'identifie donc que rarement les sources historiographiques qu'il a utilisées car il se sert avant tout d'œuvres récentes qui ne constituent pas encore des *auctoritates*. Comme le chanoine de Saint-Junien ne mentionne ses sources que dans le but

93 Maleu, § 124.

94 B. Guenée, *Histoire et culture historique...*, p. 142.

95 Maleu, § 40.

96 Gregorius Turonensis, *Liber in gloria confessorum*, chap. 101, p. 812.

97 Maleu, § 40.

98 Voir *supra*, Deuxième partie, chap. I, 4) a).

99 B. Guenée, *Histoire et culture historique...*, p. 116.

d'accroître l'autorité de son propre récit, il ne se réfère qu'à des chroniques considérées à son époque comme authentiques, dont il insiste sur l'ancienneté – ancienneté rimant avec autorité – ou sur le lieu de conservation prestigieux.

Intéressons-nous à présent aux sources de la liturgie. La Bible constitue l'*auctoritas* par excellence. Toutefois, Étienne Maleu y fait rarement référence de manière explicite. Cela tient au fait que le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* renferme essentiellement des réminiscences du texte sacré (et non des citations à proprement parler¹⁰⁰) et que le chanoine de Saint-Junien n'a par ailleurs pas pour projet d'écrire une histoire du monde depuis sa création mais seulement une histoire de son église. En outre, le chroniqueur et le public auquel il s'adresse, à savoir les clercs de Saint-Junien, sont tellement familiers de la Bible, qu'ils pratiquent quotidiennement, qu'Étienne Maleu a sans doute jugé inutile de signaler les emprunts qu'il a faits au texte sacré. Il indique toutefois les livres bibliques dont sont issues trois citations – sans préciser ni les chapitres ni les versets dont elles procèdent – : toutes proviennent des Épîtres de Paul (Première Épître aux Corinthiens, Première Épître aux Galates et Première Épître aux Colossiens) et figurent dans le chapitre consacré à la Vie de saint Rorice II¹⁰¹. En faisant explicitement référence à ces livres bibliques, le chroniqueur peut avoir souhaité mettre en valeur « l'enseignement de l'Apôtre » – qui montre la voie vers la sainteté –, auquel il fait par ailleurs allusion dans sa chronique¹⁰². Toutefois, il n'est pas impossible qu'Étienne Maleu ait copié les trois citations en question à l'identique depuis une *Vita* de saint Rorice II aujourd'hui disparue et que ces références explicites au texte biblique ne soient donc pas le fait du chanoine de Saint-Junien mais de sa source.

Le chroniqueur indique en revanche avoir eu recours à des sources nécrologiques. Dans son prologue, Étienne Maleu dit avoir utilisé les « livres (*libri*) de cette église de Comodoliac, de l'église cathédrale de Limoges et du révérend père en Christ Raynaud¹⁰³ ». Il note, dans la première partie de son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, que le jour et l'année du décès de l'évêque de Limoges Rorice I^{er} ne sont pas connus parce que les tyrans qui ont détruit l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges ont brûlé « les livres (*libri*) du monastère dans lesquels étaient écrits les jours et années des morts bienheureuses du seigneur

100 Voir *infra*, 3).

101 Maleu, § 31-32.

102 *Ibid.*, § 20.

103 *Ibid.*, § 4.

Rorice et des autres évêques de Limoges¹⁰⁴ ». Enfin, dans la seconde partie de son œuvre, il déclare n'avoir pu trouver le nom du onzième prévôt de son église « ni dans les chartes ni dans les livres (*libri*) de l'église de Saint-Junien¹⁰⁵ ». Il est probable que, dans les trois cas précités, le mot *liber* fait plus particulièrement référence à des documents nécrologiques. En effet, les hommes du Moyen Âge désignaient le plus souvent les nécrologes et obituaires par le terme *liber*, les mots *obituarium* et *necrologium* n'apparaissant respectivement qu'à la fin du XV^e et au XVII^e siècle¹⁰⁶. On sait qu'Étienne Maleu a eu recours aux nécrologes et obituaires de l'église de Saint-Junien et de la cathédrale de Limoges¹⁰⁷. Par ailleurs, la description qu'il donne des livres brûlés du monastère de Saint-Augustin correspond parfaitement à celle de nécrologes. En outre, on peut supposer que le chroniqueur s'est d'abord tourné vers le nécrologe et l'obituaire de sa communauté – qui lui avaient déjà fourni les noms des derniers abbés de Saint-Junien – pour retrouver le nom du onzième prévôt de son église. Il est donc fort probable que les *libri* auxquels le chanoine de Saint-Junien fait référence en ces trois occasions désignent des sources nécrologiques. Étienne Maleu cite dans son prologue celles auxquelles il fait des emprunts récurrents. Au cours de son récit, il ne mentionne les obituaires et les nécrologes que pour faire part à son lecteur de leurs lacunes (nécrologes brûlés du monastère de Saint-Augustin de Limoges, absence du onzième prévôt dans les documents nécrologiques du chapitre de Saint-Junien). Le souci d'Étienne Maleu de citer les sources nécrologiques qu'il a utilisées tient bien sûr au fait que celles-ci possèdent une autorité suffisante pour que l'auteur s'abrite derrière elles. Il s'explique peut-être aussi par le fait que les nécrologes et obituaires, qui permettent de conserver le souvenir des défunts, de les commémorer lors de la messe, partagent la même visée commémorative que le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, dans lequel le chanoine de Saint-Junien consigne les hauts faits des prévôts de son église afin qu'ils ne tombent pas dans l'oubli.

Le chroniqueur fait en revanche rarement référence aux *Vitae* qu'il a utilisées pour composer son œuvre. Cela peut s'expliquer par le fait que les sources hagiographiques étaient considérées comme des textes dotés d'une faible autorité. En outre, Étienne Maleu et ses lecteurs devaient entretenir une familiarité telle avec les Vies des saints vénérés dans l'église de Saint-Junien qu'une référence explicite à celles-ci s'avérait inutile¹⁰⁸. Deux textes hagiographiques seulement sont cités dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Le

104 *Ibid.*, § 29.

105 *Ibid.*, § 124.

106 J.-L. Lemaître, « Nécrologes et obituaires... », p. 26.

107 Voir *supra*, Deuxième partie, chap. I, 4).

108 Cf. I. Guyot-Bachy, *Le Memoriale historiarum de Jean de Saint-Victor...*, p. 233-234.

premier est le *Liber in gloria confessorum* de Grégoire de Tours, auquel le chroniqueur consacre un long paragraphe¹⁰⁹ : cette œuvre constitue en effet la source la plus ancienne attestant la sainteté de Junien et jouit d'une *auctoritas* toute particulière puisqu'elle émane d'une éminente autorité ecclésiastique qui fut en outre un témoin direct des événements relatés. Le second est la légende de saint Léonard à laquelle le chroniqueur, soucieux de ne pas s'attarder sur un sujet qui ne concerne pas directement l'histoire de son église, renvoie le lecteur désireux d'avoir davantage d'informations sur ce saint et sur saint Lifard¹¹⁰. La référence à cette *Vita* est vague puisqu'Étienne Maleu se contente d'y renvoyer par l'expression « *in legenda ipsius sancti Leonardi* ». Ce manque de précision s'explique par le fait que la Vie de saint Léonard était un texte très bien connu en raison du succès du culte de ce saint¹¹¹.

Étienne Maleu ne fait pas non plus référence à la lettre de Gui de Blond qu'il a utilisée¹¹². Cela ne peut nous surprendre : cette lettre est dépourvue d'autorité et n'intéresse le chroniqueur qu'en ce qu'elle lui permet de dresser l'inventaire des reliques que ce personnage avait offertes à l'église de Saint-Junien à son retour de Terre sainte.

Dans son prologue, Étienne Maleu indique avoir utilisé des sources épigraphiques pour composer son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* : il note en effet avoir transcrit dans celui-ci « ce <qu'il a> découvert gravé sur des pierres situées au-dessus de lieux insignes¹¹³ ». Dans le cours de son récit, en revanche, le chroniqueur fait rarement référence aux tombes et inscriptions dont il s'est servi. En général, seuls les détails qu'il donne sur l'emplacement de la sépulture d'un personnage permettent de savoir qu'il a vu sa tombe. Le chanoine de Saint-Junien mentionne une seule inscription, celle placée à l'intérieur du tombeau du saint patron de son église, qui commémore le rôle des saints évêques Rorice II de Limoges et Raynaud de Périgueux dans l'ensevelissement et la translation des restes de Junien. Étienne Maleu indique son emplacement exact (il précise qu'elle a été déposée à l'intérieur du tombeau-reliquaire roman de Junien, au pied du sarcophage primitif du saint) avant d'en transcrire le texte¹¹⁴. Le tombeau du saint ermite, dont le chroniqueur s'attache à

109 Maleu, § 40. Voir *supra*.

110 *Ibid.*, § 16.

111 Cf. P. Bonnassie, P.-A. Sigal et D. Iogna-Prat, « La *Gallia* du sud, 930-1130 », dans *Hagiographies...*, t. I, p. 289-344, ici p. 299-301 ; Ph. Rouillard, « Léonard (Saint), de Noblat », dans *Catholicisme...*, t. VII, col. 362-363 et J.-L. Lemaître, *Un calendrier retrouvé...*, p. 275-279.

112 Maleu, § 101.

113 *Ibid.*, § 4.

114 *Ibid.*, § 80.

donner une description, est quant à lui davantage présenté comme un objet d'étude que comme une source à part entière. Pour ce qui est des tombes des prévôts de Saint-Junien, Étienne Maleu se contente en général d'en spécifier l'emplacement sans faire allusion au monument, à une exception près : le chanoine de Saint-Junien évoque les tombeaux (*busta et tumulos*) des Montcocu¹¹⁵. L'attachement du chroniqueur au dix-septième prévôt de son église, Jourdain de Montcocu, peut expliquer cette mention. Mais peut-être était-on en présence de tombeaux monumentaux, dont la rareté en Limousin à cette époque expliquerait qu'Étienne Maleu ait pris la peine de les citer¹¹⁶. Enfin, dans la description que le chanoine de Saint-Junien fournit de son église, une remarque nous permet de savoir qu'il a utilisé le bâtiment existant à son époque comme source pour retrouver des états antérieurs de l'édifice : le chroniqueur dit en effet que quiconque peut voir les traces de la porte qui menait de l'autel du Crucifix au cloître¹¹⁷. S'il indique dans son prologue s'être servi de sources épigraphiques pour composer son œuvre et s'il s'attache à donner au cours de son récit les emplacements exacts des sépultures des saints et des prévôts de son église et à décrire le bâtiment de celle-ci, Étienne Maleu ne fait guère référence dans son texte aux tombes, inscriptions et monuments comme sources mais les traite plutôt comme des objets d'étude.

Étienne Maleu signale, dans son prologue, avoir eu recours aux sources orales pour composer son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*¹¹⁸. Le chanoine de Saint-Junien est toutefois conscient de la faible autorité des témoignages privés relayant rumeurs et oui-dire et n'ignore pas que ceux-ci ne doivent être pris en compte que s'ils s'accordent avec l'histoire officielle¹¹⁹. Il marque ainsi d'emblée sa défiance vis-à-vis des sources orales et souligne avec insistance la nécessité qu'il y a de recouper celles-ci avec d'autres sources. Dès le prologue de sa chronique, il affirme en effet avoir confirmé, au moyen « d'actes authentiques et de chroniques anciennes », c'est-à-dire d'*auctoritates*, les témoignages oraux qu'il a pu recueillir¹²⁰. Au cours de son récit, il revient sur le nécessaire recoupement des sources orales avec d'autres sources dans le chapitre qu'il consacre à Grégoire de Tours dans lequel il loue le prélat pour avoir confirmé « ce qu'il avait appris du récit de certains » par son observation

¹¹⁵ *Ibid.*, § 243.

¹¹⁶ M. Durier, *Les monuments funéraires dans le diocèse de Limoges...*, p. 194-195.

¹¹⁷ Maleu, § 44.

¹¹⁸ *Ibid.*, § 4.

¹¹⁹ Cf. B. Guenée, « "Authentique et approuvé"... », p. 225.

¹²⁰ Maleu, § 4.

personnelle¹²¹. Si le chroniqueur a utilisé les témoignages oraux à plusieurs reprises, il n'y fait référence qu'en cinq occasions dans son récit. Dans quatre cas sur cinq, ils viennent confirmer, infirmer ou compléter des documents écrits.

¹²¹ *Ibid.*, § 40.

TABLEAU 6. Les sources orales citées par Étienne Maleu

	Date	Termes employés par Maleu	Sujet	Nature du témoignage	Nombre de témoins	Identité des témoins
1 (Maleu, § 121)	Début du XIII ^e siècle	« <i>Et tempore quo haec scripsi, erant in rerum natura testes ydonei qui ipsam litteram sic sigillatam viderunt, palpaverunt et etiam perlegerunt. Prout tamen ex illorum testimonio relatu didici...</i> »	Les témoins attestent l'existence d'une lettre patente – disparue en 1316 – scellée du sceau du prévôt Pierre de Veyrac, dans laquelle celui-ci reconnaissait qu'il ne percevait en dû et de toute ancienneté qu'une seule prébende sur le vin et que la seconde prébende qu'il percevait sur le vin lui avait été accordée par les chanoines à titre de grâce personnelle et que cette faveur durerait seulement le temps qu'il plairait au chapitre. Ils précisent également que cette lettre fut détruite après la mort du prévôt par le gardien des archives.	*Témoignage direct, visuel et tactile. *Récit recueilli par Maleu.	Plusieurs témoins.	Anonymes [Chanoines de Saint-Junien plus âgés que Maleu].
2 (Maleu, § 133)	1226/1227	« <i>ut dicitur</i> »	Une charte qui n'est guère favorable au chapitre de Saint-Junien puisque ce dernier y perd certains de ses droits au détriment de l'église des Salles, serait, « à ce qu'on raconte », conservée dans cette église.	*Rumeur diffuse.	Indéterminé.	Anonymes.
3 (Maleu, § 171)	Vers 1262	« <i>ut ex relatu aliquorum didici...</i> »	Lors d'un violent orage, la foudre projeta un carreau de pierre du clocher de l'église de Saint-Junien sur un malheureux habitant de la rue Paillouse, qui fut tué sur le coup alors qu'il dormait dans son lit.	*Témoignage indirect. *Récit recueilli par Maleu.	Plusieurs témoins.	Anonymes [Habitants de Saint-Junien].
4 (Maleu, § 176)	Années 1260	« <i>Eo tempore quo haec scripsi, erant testes qui ipsam litteram viderunt et etiam legerunt sed ut ex ipsorum relatu didici...</i> »	Les témoins attestent l'existence d'une lettre patente – disparue en 1316 – scellée du sceau du prévôt Pierre de Bénévent, dans laquelle celui-ci reconnaissait qu'il ne percevait en dû et de toute ancienneté que quatre prébendes sur le vin et que les quatre autres qu'il touchait lui avaient été accordées par les chanoines à titre de grâce personnelle et que cette faveur durerait seulement le temps qu'il plairait au chapitre. Ils précisent également que cette lettre fut détruite après la mort du prévôt par le gardien des archives.	*Témoignage direct, visuel. *Récit recueilli par Maleu.	Plusieurs témoins.	Anonymes [Chanoines de Saint-Junien].
5 (Maleu, § 220)	1289	« <i>prout ex ipsius domini praepositi ore veridico et canonicorum plurimum relatu didici...</i> »	Les témoins certifient que ce n'est qu'avec une difficulté extrême et non sans avoir longtemps résisté auparavant que Jourdain de Montcocu accepta l'accord du 23 août 1289 qui retirait la haute justice au chapitre. Le prévôt dut se résoudre à y consentir car la plupart des chanoines s'étaient rangés du côté de l'évêque de Limoges, duquel ils tenaient diverses églises paroissiales.	*Témoignage direct. *Récit recueilli par Maleu.	Plusieurs témoins.	*Prévôt Jourdain de Montcocu. *Chanoines de Saint-Junien.

Le chroniqueur sait que toutes les sources orales n'ont pas la même valeur. Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte pour évaluer leur degré de fiabilité. Les témoins les plus authentiques, les plus fiables sont les témoins directs et, parmi eux, les témoins oculaires, ceux qui ont vu les faits qu'ils relatent. En effet, au Moyen Âge, la vue est considérée comme le sens le plus apte à recueillir les connaissances¹. Aussi les historiens médiévaux, lorsqu'ils s'appuient sur les dires de l'un de ces précieux témoins, prennent-ils bien soin de le mentionner. Pour certains de ces auteurs, comme Bernard Gui² ou Étienne Maleu³, un autre sens, à savoir le toucher, joue un rôle important dans la garantie de l'authenticité d'un témoignage. La qualité du témoin permet également de juger de la validité d'une source orale. La « rumeur diffuse et anonyme », la *fama*, ne saurait ainsi être mise sur le même plan que les « récits exacts d'hommes connus et dignes de foi⁴ ». Étienne Maleu en a conscience et prend donc bien soin d'indiquer dès le prologue de son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* que les témoins auxquels il a fait appel sont des « hommes de confiance dignes de foi⁵ ». Les propos d'un témoin identifié sont en outre considérés comme plus fiables qu'un témoignage anonyme, surtout si le témoin en question est un personnage d'autorité, les personnes les plus haut placées étant, dans l'esprit des médiévaux, les mieux renseignées⁶ et détenant une légitimité qui garantit la véracité de leurs dires. Enfin, bien sûr, un témoignage est « d'autant plus irréfutable qu'il peut être confirmé par plusieurs témoins⁷ ».

Étienne Maleu n'ignore pas ces différentes données et n'hésite pas à en jouer dans son œuvre. En effet, il ne met pas toutes les sources orales qu'il a utilisées sur le même plan. Les témoins auxquels il a eu recours ne sont identifiés qu'en une seule occasion. Le 23 août 1289, sous la mandature du prévôt Jourdain de Montcocu, fut accepté l'« accord nuisible » – selon les termes du chroniqueur – qui retirait au chapitre la haute justice, soit une source de revenus substantielle. Dans le long paragraphe qui introduit la transcription de ce texte⁸, Étienne Maleu s'emploie à dénoncer cet accord désastreux pour sa communauté, en vue peut-être de tenter d'obtenir son annulation. Pour ce faire, il met en avant le caractère contraint et simoniaque de l'obtention du compromis et s'efforce au passage de dédouaner celui qu'il

¹ P. Courroux, *L'Écriture de l'histoire...*, p. 516.

² Cf. A.-M. Lamarrigue, *Bernard Gui (1261-1331)...*, p. 162.

³ Voir *infra*.

⁴ B. Guinée, *Histoire et culture historique...*, p. 82.

⁵ Maleu, § 4.

⁶ P. Courroux, *L'Écriture de l'histoire...*, p. 457 et 516.

⁷ A.-M. Lamarrigue, *Bernard Gui (1261-1331)...*, p. 162.

⁸ Maleu, § 220.

dépeint comme un prévôt modèle⁹ de la responsabilité de cette *compositio*. L'affaire est d'importance. Le chroniqueur prend donc soin d'identifier les nombreux témoins. Ceux-ci sont à la fois des témoins directs et des personnages d'autorité puisqu'il s'agit du prévôt et des chanoines du chapitre de Saint-Junien, ce qui ne peut que garantir la validité du témoignage allégué aux yeux des lecteurs d'Étienne Maleu qui ne sont autres que les clercs de l'église de Saint-Junien. L'authenticité de la source est en outre renforcée par l'emploi de l'expression *os veridicum*. Tous les éléments sont donc ici réunis pour conférer ce témoignage – relatif à des faits remontant à seulement vingt-sept ans avant qu'Étienne Maleu ne pose la plume, soit un peu plus d'une génération – une valeur irrécusable.

Étienne Maleu avait déjà eu recours auparavant au témoignage d'autrui pour prouver l'existence d'une lettre patente réglant une affaire de prébende au sein du chapitre, une lettre patente qui a à son époque disparu¹⁰. L'épisode a donné lieu à un doublon dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, l'auteur ayant hésité à le rapporter à la mandature de Pierre de Veyrac au début du XIII^e siècle ou à celle de Pierre de Bénévent (1262-1265). Si l'affaire est moins dommageable au chapitre que la précédente, elle reste cependant susceptible de lui porter préjudice. Les chanoines avaient en effet accordé à l'un de ces deux prévôts, en plus de la ou des – le nombre varie selon la relation considérée – prébendes qu'il percevait sur le vin « en dû et de toute ancienneté », une ou des prébendes supplémentaires sur le vin à titre de faveur personnelle. Le prévôt donna alors une lettre patente dans laquelle il reconnut que les prébendes supplémentaires lui avaient été accordées par les chanoines à titre de grâce personnelle et que cette faveur durerait seulement le temps qu'il plairait au chapitre. Or, ce document fut détruit, après la mort du prévôt, par le gardien des archives. À l'époque où Étienne Maleu compose sa chronique, c'est Gaucelme de Jean qui est à la tête de la communauté canoniale saint-juniaude. Contrairement à ses prédécesseurs, il n'est pas issu de l'aristocratie locale étroitement liée au chapitre mais provient du Quercy et doit sa nomination à la faveur pontificale. Le nouveau prévôt ignore donc tout des traditions et coutumes de la communauté de Saint-Junien. Lui ou ses successeurs pourraient fort bien réclamer la ou les prébendes supplémentaires susdites comme un dû. Étienne Maleu se fait donc un devoir, dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, de prémunir sa communauté contre ce risque et indique, dans la notice qu'il consacre à Pierre de Veyrac, qu'à l'époque où il compose son œuvre, il existe « des témoins dignes de foi (*testes ydonei*) qui ont vu, touché et aussi lu dans son intégralité cette lettre ainsi scellée ». Il reprend le même passage de façon moins détaillée

⁹ Voir Première partie, chap. II, 2).

¹⁰ Maleu, § 121 et 176.

dans le chapitre dédié aux *gesta* de Pierre de Bénévent (en effet, le chanoine de Saint-Junien choisit finalement d'attribuer l'épisode à la mandature de Pierre de Veyrac et interrompt sa rédaction dans la notice de Pierre de Bénévent en plein milieu d'une phrase), stipulant qu'à l'époque où il rédige sa chronique, il existe « des témoins qui ont vu et aussi lu » la lettre patente portant le sceau du prévôt. L'insistance sur la qualité des témoins, la multiplication des indications destinées à prouver l'authenticité de leur témoignage – le témoignage visuel est renforcé par la lecture intégrale du document et l'appel au sens du toucher –, la description matérielle minutieuse du document diplomatique disparu – Étienne Maleu indique sa forme (une lettre patente) et précise qu'il porte le sceau du prévôt – sont autant de garanties de l'existence de la charte disparue.

Le chroniqueur a à nouveau recours aux sources orales lorsqu'il relate, à la fin de la mandature d'Aymeric de Serre (ce qui situe les faits vers 1262), un violent orage lors duquel, « comme il l'a appris du récit de quelques-uns », la foudre aurait projeté un carreau de pierre du clocher de l'église de Saint-Junien sur un malheureux habitant de la rue Paillouse, qui dormait alors dans son lit et aurait été tué sur le coup¹¹. Étienne Maleu relate ici un fait divers et ne prend donc pas la peine d'identifier les témoins – qui sont sans doute des témoins indirects des événements – ni même de rassurer ses lecteurs quant à leur qualité.

Enfin, la dernière occasion en laquelle le chroniqueur recourt à une source orale dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* est particulièrement révélatrice. Le chanoine de Saint-Junien évoque une charte de 1226 ou 1227 qui n'est guère favorable à son chapitre puisque ce dernier y perd certains de ses droits au profit de sa dépendance des Salles¹². Le chroniqueur indique que cette charte serait, « à ce qu'on raconte (*ut dicitur*) », conservée dans ce prieuré. La différence de traitement entre cette source orale et les précédentes est nette. En effet, lorsqu'il évoquait ces dernières, Étienne Maleu disait son implication personnelle dans leur collecte, employant, pour ce faire, toujours la même formule : *ex relatu didici*. Il indiquait en outre à son lecteur qu'il avait fait appel à des témoins plus ou moins bien identifiés – le degré d'identification étant fonction, nous l'avons vu, de l'importance du sujet traité – (*domini praepositi... et canonicorum plurium, testes ydonei, testes, aliquorum*). De plus, lorsque ces témoignages avaient pour visée première de prouver l'existence d'un document diplomatique, le chanoine de Saint-Junien insistait sur le fait que les témoins avaient vu celui-ci, voire qu'ils l'avaient touché et lu en entier. Dans le cas présent, il s'agit également d'attester l'existence d'une charte. Or, en employant la forme passive *ut dicitur*, Étienne

¹¹ *Ibid.*, § 171.

¹² *Ibid.*, § 133.

Maleu montre qu'il n'est pas à l'origine de la collecte de l'information et renvoie celle-ci dans le domaine de la *fama*, de la rumeur anonyme et diffuse, invérifiable puisqu'on en ignore l'origine, et dont tous les médiévaux savent qu'elle est peu fiable. Le chroniqueur est conscient du fossé qui sépare, dans l'esprit de ses contemporains, témoignages personnels et rumeur impersonnelle en terme de fiabilité et il en joue. Nous assistons en effet ici à une habile mise à distance de la source orale. Avec l'expression *ut dicitur*, le chanoine de Saint-Junien sème subtilement le doute quant à l'existence de cette charte défavorable à son chapitre.

Dans quatre cas sur cinq, les sources orales sont convoquées par Étienne Maleu en appui de documents écrits : elles doivent confirmer – ou infirmer – l'existence de ceux-ci ou encore les compléter sur certains points (indiquer, par exemple, le caractère contraint et simoniaque de l'obtention de l'accord du 23 août 1289, afin de mieux dénoncer ce texte qui retire au chapitre de Saint-Junien une source de revenus substantielle). Le seul témoignage oral qui n'est pas relatif à une source écrite concerne un fait divers : la narration de celui-ci relève du superflu, de l'anecdote ; elle est destinée à illustrer la violence de l'orage qui frappa la ville de Saint-Junien vers 1262 et endommagea son église, et sans doute aussi à distraire le lecteur.

Enfin, il est extrêmement rare qu'Étienne Maleu déclare faire appel à son propre témoignage. S'il se présente comme témoin du miracle de la foudre en 1312, il ne met pas son expérience personnelle en valeur : il utilise la troisième personne du singulier et noie son nom parmi ceux de nombreux témoins¹³. Contrairement à bien des historiens médiévaux, le chanoine de Saint-Junien ne considère pas son témoignage comme pouvant constituer une source d'autorité. Il ne se présente comme un témoin oculaire, en utilisant la première personne du singulier et en écrivant « j'ai vu » (*vidi*) qu'en deux occasions, à savoir lorsqu'il déclare, dans son prologue, avoir transcrit dans son œuvre ce qu'il a « vu confié à la mémoire de l'écriture dans les parchemins et les *codices* des monastères de Saint-Martial, Saint-Martin et Saint-Augustin de Limoges¹⁴ » et lorsqu'il assure à son lecteur avoir vu la charte émise par l'évêque Gérald II en 1150 dont il a copié le texte dans son œuvre. Toutefois, ces assertions, qui visent à attester l'existence et l'authenticité d'une source diplomatique, se rattachent davantage au métier d'historien qu'au témoignage personnel : le chroniqueur assure le lecteur de la fiabilité de son texte en déclarant avoir lui-même consulté les documents originaux.

¹³ Maleu, § 243.

¹⁴ *Ibid.*, § 4.

C'est l'historien, plus que le témoin, qui est mis en avant ici. En effet, si Étienne Maleu assume son autorité auctoriale, il ne se considère guère comme un témoin « authentique » et doté d'*auctoritas* aux yeux de ses lecteurs, sans doute en raison de son jeune âge et de son rang dans la communauté canoniale de Saint-Junien¹⁵.

Étienne Maleu est conscient que toutes les sources n'ont pas la même valeur. Il en propose une hiérarchisation en fonction de l'*auctoritas* qui est la leur. La documentation écrite prime ainsi sur les sources orales. Le chroniqueur sait l'autorité particulière dont jouissent les actes authentiques et n'ignore pas non plus la valeur des chroniques anciennes. Il a conscience qu'un bon historien doit utiliser des livres et archives conservés dans des lieux publics et se méfier des témoignages privés. Le chanoine de Saint-Junien montre ainsi sa défiance envers les sources orales et sa connaissance des critères permettant d'évaluer le degré de fiabilité de celles-ci.

La hiérarchisation établie par Étienne Maleu entre les différents types de documentation a régi le système de référence aux sources du chroniqueur, qui n'a donc rien d'aléatoire : seules sont mentionnées les sources qui permettent d'asseoir l'autorité du récit et d'en assurer l'authenticité. Le chanoine de Saint-Junien prend ainsi soin de préciser qu'il a utilisé les chroniques du prestigieux monastère de Saint-Martial de Limoges, des « actes authentiques », des inscriptions prestigieuses ou encore des sources orales triées sur le volet puisqu'il déclare n'avoir pris en compte que le « récit d'hommes de confiance dignes de foi » et l'avoir en outre recoupé avec des documents écrits. Étienne Maleu, par ces mentions, cherche, plus qu'à renseigner son lecteur sur sa méthode de travail, à l'assurer de l'authenticité de ses dires, à lui prouver sa crédibilité. Il omet ainsi de citer toute source non dépositaire d'une autorité suffisante (comme les *Vitae* – à l'exception notable de celle composée par l'illustre Grégoire de Tours – ou les œuvres historiographiques récentes) ou non essentielle à l'établissement de l'*auctoritas* de son témoignage. Le degré de précision des références données pour les sources mentionnées dépend certes des contraintes matérielles auxquelles Étienne Maleu a été confronté (pensons à la chronique anonyme et dépourvue de titre de Geoffroi de Vigeois) mais aussi d'un parti pris délibéré : le choix d'indiquer les lieux de conservation, souvent prestigieux, des œuvres est révélateur ; de même, pour les actes, nous avons pu constater que le chanoine de Saint-Junien se faisait d'autant plus précis que le document émanait d'une autorité prestigieuse ou qu'il était crucial pour le patrimoine du

15

Voir *supra*, Deuxième partie, chap. I, 1.

chapitre. Enfin, le chroniqueur a eu, à plusieurs reprises, le souci de renvoyer le lecteur désireux d'en savoir davantage sur des sujets qui ne concernaient pas directement l'église de Saint-Junien à des documents susceptibles de l'éclairer : ainsi l'auteur prévenait-il toute longueur inutile et évitait-il de s'écarter de son sujet. Le système de référence aux sources d'Étienne Maleu est donc régi par des règles : il doit permettre au chanoine de Saint-Junien d'asseoir l'autorité de son récit et de répondre à l'impératif de *brevitas* qu'impose le genre de la chronique¹⁶.

La hiérarchisation établie par le chroniqueur a aussi partiellement déterminé l'utilisation qu'Étienne Maleu a faite des différents types de sources précitées dans son œuvre. Force est de constater que le chroniqueur a effectivement fait la part belle à la documentation écrite, y compris dans les dernières pages de son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* : les sources orales représentent en effet moins de 12 % de la documentation utilisée par Étienne Maleu pour composer le récit relatif aux années 1291-1316¹⁷, soit au « temps de la mémoire ». Dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, les témoignages oraux viennent seulement compléter la documentation écrite, sur des points de détail essentiellement¹⁸. En ce qui concerne les sources écrites, le chanoine de Saint-Junien a privilégié celles dotées de l'*auctoritas* la plus importante, à savoir les actes authentiques, qui constituent les sources principales d'Étienne Maleu puisque les vingt-sept documents diplomatiques que le chroniqueur a transcrits intégralement dans son œuvre représentent, en nombre de mots, plus de 38 % du texte. On ne relève par ailleurs aucun faux parmi ces documents. Toutefois, le schéma précité souffre quelques entorses. En effet, si le chanoine de Saint-Junien a également utilisé plusieurs œuvres historiques pour composer son récit, il fait toutefois la part belle aux textes hagiographiques, pourtant dotés d'une autorité moindre. En outre, bien que son discours mette en avant les chroniques anciennes, il s'est avant tout servi, en matière de sources historiographiques, des textes de son contemporain Bernard Gui.

Étienne Maleu a conscience de la valeur de chacune des sources qu'il utilise. Il les sélectionne et les cite en fonction de leur degré d'*auctoritas*. Il a également opéré sur elles un travail de critique historique.

¹⁶ Voir *infra*, Deuxième partie, chap. III, 1).

¹⁷ Étienne Maleu ne copie plus d'acte diplomatique *in extenso* et mot à mot après 1291. Son œuvre s'achève sur l'année 1316.

¹⁸ Voir *supra*, Deuxième partie, chap. I, 2).

b) *La critique des sources*

Étienne Maleu n'a pas été dénué d'esprit critique. Il a conscience de la nécessité qu'il y a pour l'historien de recouper ses sources, de les confronter les unes aux autres. Non seulement il loue Grégoire de Tours pour avoir vérifié par son observation personnelle « ce qu'il avait appris du récit de certains¹⁹ » mais il affirme dans son prologue avoir lui-même confirmé ce qu'il avait « appris du récit d'hommes de confiance dignes de foi [...] grâce au témoignage d'actes authentiques et de chroniques anciennes²⁰ », s'inscrivant ainsi dans la lignée du célèbre historien. Certes, contrairement à Bernard Gui qui prend soin d'indiquer les différentes dates ou versions d'un même événement présentes dans ses sources, Étienne Maleu ne fait aucunement état des discordances qu'il a pu relever entre les textes auxquels il a eu recours pour composer son œuvre. Toutefois, il ne faut pas en déduire que le chanoine de Saint-Junien n'a pas réalisé de travail de critique historique : il a simplement opéré celui-ci en amont de la rédaction de son texte. Ce dernier ne nous livre que les choix finaux de l'auteur. Notre chroniqueur a confronté ses sources et a tranché lorsque celles-ci présentaient des discordances, retenant les informations qui lui semblaient les plus véridiques et abandonnant silencieusement les autres. Ainsi, lorsque Geoffroi de Vigeois écrit que l'évêque de Limoges Eustorge d'Escoraille mourut le trois des nones de décembre (3 décembre²¹) alors que Bernard Gui, dans ses *Nomina episcoporum Lemovicensium*, rapporte le décès de ce prélat au quatre des nones de ce mois (2 décembre²²), Étienne Maleu retient la date proposée par le dominicain, sans spécifier que la chronique du prieur de Vigeois, dont il s'est servi en d'autres occasions²³, indique une date différente²⁴. En outre, le chanoine de Saint-Junien corrige silencieusement ses sources, s'appliquant par exemple à restituer les termes exacts du début du verset de l'Épître aux Hébreux cité de façon erronée par Bernard Gui dans ses *Pontifices Romani*²⁵, ce qui montre qu'il avait également conscience des liens qui existaient entre certains des textes qu'il a utilisés. Notre chroniqueur effectue donc un travail de recoupement de ses sources en amont de la rédaction du texte. Lorsque celles-ci présentent des discordances, il tranche entre elles sans juger utile d'informer ses lecteurs de ses choix ni de justifier ceux-ci. Outre le fait que cela nuirait à l'impératif de *brevitas* qu'un chroniqueur

19 Maleu, § 40.

20 *Ibid.*, § 4.

21 Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, chap. 48.

22 Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 207^r.

23 Voir *supra*, Deuxième partie, chap. I, 4) a).

24 Maleu, § 85.

25 *Ibid.*, § 8.

se doit d'observer et que cela pourrait engendrer de l'ennui chez le lecteur, Étienne Maleu se sent la légitimité, en tant qu'historien, de trancher entre ses sources. On constate toutefois que cela lui est parfois difficile, comme le prouve l'exemple de la lettre patente disparue qui réglait une affaire de prébende au sein du chapitre, que l'auteur hésite à rapporter à la mandature du prévôt Pierre de Veyrac ou à celle de Pierre de Bénévent²⁶.

Si Étienne Maleu tait les discordances de ses sources, il prend soin en revanche de consigner leurs lacunes. Il déplore ainsi la destruction des nécrologes de l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges²⁷ et indique à de nombreuses reprises n'avoir pu trouver un nom, une date ou un lieu de sépulture dans aucune source, ce qui lui permet de montrer les efforts de recherche qu'il a fournis et d'affirmer que l'absence d'une information ne résulte pas d'un manque d'intérêt de sa part mais des lacunes de la documentation.

Il est extrêmement rare qu'Étienne Maleu porte un jugement explicite sur ses sources. Le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* renferme toutefois une appréciation positive – et même laudative – du *Liber in gloria confessorum* de Grégoire de Tours. La critique à laquelle se livre ici le chanoine de Saint-Junien est personnelle : il ne l'a pas empruntée à un autre auteur. Le texte de Grégoire de Tours revêt une importance particulière pour notre chroniqueur. Il renferme la première attestation de la sainteté de Junien. Il est en outre écrit par une autorité éminente tant dans le domaine religieux – Grégoire de Tours est évêque de la capitale religieuse de la Gaule mérovingienne – que dans celui de l'historiographie – il fut qualifié à l'époque moderne de « père de l'histoire de France²⁸ » –. Étienne Maleu ne manque d'ailleurs pas de relever les qualités d'historien de celui qu'il compare à l'apôtre Thomas²⁹ ni de relater – au cours d'une digression ne présentant aucun lien direct avec l'histoire de l'église de Saint-Junien que notre chroniqueur se propose d'écrire³⁰ – l'admiration et l'estime que lui porte le pape Grégoire le Grand : ces assertions permettent au chanoine de Saint-Junien de prouver à ses lecteurs l'authenticité de la sainteté de l'ermite de Comodoliac, attestée et relatée par un éminent historien et évêque, ami d'un pape illustre qui compte parmi les Pères de l'Église.

²⁶ Maleu, § 121 et 176.

²⁷ *Ibid.*, § 29.

²⁸ Cf. M. Heinzlmann, « Grégoire de Tours, « père de l'histoire de France » ? », dans *Histoires de France, historiens de la France*, p. 19-45 et J. Verdon, *Grégoire de Tours. « Le père de l'histoire de France »*, Le Coteau, 1989.

²⁹ La comparaison à Thomas l'incrédule est laudative. L'apôtre, qui fut, selon l'Évangile de Jean (Jn 20, 24-29), invité par le Christ à toucher sa blessure après sa Résurrection – une scène qui aboutit à « la soumission rédemptrice de l'apôtre et <à> sa reconnaissance pleine et entière du Christ » (Fr. Dell'Acqua, « Les cinq sens et la connaissance de Dieu... », p. 583) –, est présenté par Étienne Maleu comme un modèle pour les historiens (cf. Maleu, § 40). Ceux-ci doivent suivre l'exemple de Thomas, ne pas croire sans voir et utiliser leurs sens comme instruments de connaissance.

³⁰ Maleu, § 41.

Le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* renferme un seul exemple où l'on voit Étienne Maleu remettre en cause ses sources. Le chroniqueur déclare ignorer le nom du onzième prévôt de son église³¹. Il explique n'avoir trouvé celui-ci, malgré les recherches qu'il a menées dans les livres et archives des églises de Saint-Junien, Lesterps et Le Dorat, dans aucun document. Après avoir énoncé plusieurs raisons susceptibles d'expliquer son échec (manque d'application à la tâche, nom absent des sources) et avoir exhorté le lecteur qui découvrirait le nom en question à l'insérer dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, le chanoine de Saint-Junien formule une hypothèse. Partant du constat que trois prévôts – à savoir Pierre de Veyrac, celui dont il ignore le nom et Gérald de Montcocu – se sont succédé à la tête du chapitre de Saint-Junien en seulement vingt-huit ans au début du XIII^e siècle, Étienne Maleu déclare que, s'il ne craignait d'être taxé d'arrogance, il dirait que Gérald de Montcocu ne fut pas le douzième mais le onzième prévôt et qu'il n'y eut donc pas dix-huit mais seulement dix-sept prévôts jusqu'à son époque. Cette critique, d'ordre logique et chronologique, est personnelle. Étienne Maleu ne l'a pas empruntée à autrui et n'hésite pas à employer la première personne du singulier pour la formuler. S'il conclut sa notice en ajoutant prudemment qu'il est toutefois « plus convenable » (*decentius*) de s'en tenir au « nombre ancien qu'<il a> trouvé écrit dans les livres anciens de l'église de Saint-Junien et qu'<il> n'oserai<t> rien définir d'autre de son propre chef à la légère », montrant ainsi son respect à l'égard des *auctoritates*, on le sent convaincu que son hypothèse est la bonne.

La critique est timide mais néanmoins présente dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Étienne Maleu ne fait pas de ses sources une lecture candide : il a conscience que toutes ne se valent pas et les classe selon leur degré d'autorité. La hiérarchie que le chroniqueur établit entre elles n'est pas purement théorique. Elle conditionne le système de référence aux sources du chanoine de Saint-Junien et, en partie, l'utilisation que l'auteur fait de ces dernières, la sollicitation de la documentation par Étienne Maleu étant fonction de l'*auctoritas* de celle-ci. Le chroniqueur sait également qu'il doit confronter ses sources, les recouper, ce qu'il a manifestement fait, même si ce travail – préparatoire – n'apparaît pas dans la rédaction finale, le chanoine de Saint-Junien n'ayant pas hésité à trancher entre les sources discordantes sans juger utile d'indiquer à son lecteur les différentes versions d'un même événement. Outre un travail critique en amont de la rédaction, Étienne Maleu s'autorise à formuler une appréciation positive sur une source particulièrement importante pour

³¹ *Ibid.*, § 124.

l'histoire de son église. Il produit enfin un véritable morceau de bravoure dans lequel il formule une critique personnelle, met en doute des *auctoritates*, expose ses arguments à son lecteur, même s'il n'oublie pas d'afficher son respect pour les Anciens, afin de ne pas prêter le flanc à la critique.

2. LE TRAVAIL DE COMPILATION DES SOURCES

La compilation est une construction savamment élaborée qui permet à l'historien de donner sa vision de la vérité du passé. Différentes techniques compilatoires s'offrent aux auteurs médiévaux. Ils peuvent se contenter de juxtaposer les textes qu'ils copient ou opter pour un entrecroisement plus serré des sources, choisir d'insérer dans leur récit de brèves citations ou de longs extraits.

Étienne Maleu, s'il est avant tout un auteur, en ce sens qu'il écrit une œuvre largement originale – ce qui s'explique par le sujet qu'il a choisi d'aborder – se fait aussi compilateur. Sa technique compilatoire est simple.

En raison de la matière qu'il a décidé de traiter, le chroniqueur n'a pas pu suivre une source principale qui lui aurait servi de fil directeur tout au long de son œuvre : se proposant d'écrire l'histoire de son église, qui n'avait, semble-t-il, jusqu'alors fait l'objet d'aucune étude, le chanoine de Saint-Junien dut piocher les informations nécessaires à la composition de son récit dans diverses sources. Pour rédiger la première partie de son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, il a ainsi avant tout utilisé des *Vitae*. Il aurait pu retenir la Vie carolingienne de saint Junien comme source principale et se servir des autres Vies de ce saint, ainsi que de la *Vita* de saint Amand et peut-être de celle de saint Rorice II comme sources annexes. Il ne l'a pas fait : les différentes *Vitae* qu'il avait sous la main se succèdent comme sources principales au gré des chapitres. Ainsi la Vie de saint Amand qui nous est conservée par l'*Officium S. Amandi* édité par les Bollandistes sert-elle de fil directeur aux paragraphes consacrés à ce saint³². Étienne Maleu utilise également les trois Vies de saint Junien tour à tour comme sources principales de son récit : la *Vita* carolingienne constitue la source première du chroniqueur pour la composition des chapitres relatifs à l'arrivée de saint Junien à Comodoliac³³ ainsi qu'aux miracles opérés par son intercession³⁴ ; pour composer les passages traitant de l'assiduité de Junien à la prière³⁵ et de la mort du saint ermite³⁶, en

³² *Ibid.*, § 17 et 20.

³³ *Ibid.*, § 18.

³⁴ *Ibid.*, § 22-25.

³⁵ *Ibid.*, § 19-20.

³⁶ *Ibid.*, § 33-35.

revanche, notre auteur lui préfère la *Vita* rédigée par Frotomundus ; enfin, il s'appuie sur le chapitre du *Liber in gloria confessorum* que Grégoire de Tours a consacré à saint Junien pour relater le pèlerinage de Tourangeaux sur le tombeau du saint ermite³⁷ et les miracles dont le célèbre évêque de Tours fut témoin en ce lieu³⁸. La *Vita* qu'Étienne Maleu propose de Rorice II³⁹ est quant à elle sans doute empruntée à une Vie de ce saint aujourd'hui disparue⁴⁰, ainsi peut-être que le récit de la mort du prélat⁴¹. Enfin, un récit de translation qui ne nous est pas parvenu a sans doute servi de source principale au chanoine de Saint-Junien pour composer les dernières lignes que l'on conserve de la première partie de sa chronique⁴².

Dans la seconde partie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, les sources hagiographiques, toujours présentes – le chroniqueur a eu ponctuellement recours à la Vie de saint Amand conservée par l'*Officium S. Amandi* cité plus haut pour composer le passage relatif à l'invention du corps du saint ermite dans la notice du troisième prévôt Amiel⁴³ ; il insère également de larges extraits de la lettre de Gui de Blond qui recensait les différentes reliques que ce personnage a rapportées de Terre sainte et offertes à l'église de Saint-Junien vers 1150-1170 dans le chapitre relatif au septième prévôt, Hugues de Gimel ; il est enfin probable qu'Étienne Maleu s'est appuyé sur des *Miracula* aujourd'hui disparus pour relater les miracles dont a bénéficié Itier Gros au début du XIII^e siècle, qui occupent une large part de la notice consacrée au treizième prévôt, Durand d'Orlhac⁴⁴ – sont reléguées au rang de sources secondaires. Les sources principales sont en effet désormais les documents diplomatiques, qui forment l'armature du récit de la seconde partie de la chronique d'Étienne Maleu. Cela s'explique par la familiarité que le chroniqueur, qui était probablement l'archiviste du chapitre de Saint-Junien⁴⁵, entretenait avec ce type de documentation et surtout par le fait que les documents d'archives constituaient assurément la principale manne d'informations dont le chanoine disposait sur l'histoire de son église. Le chroniqueur copie plusieurs analyses à partir de la notice consacrée au troisième prévôt, Amiel⁴⁶. Toutefois, il est impossible d'appréhender la méthode compilatoire qu'il a utilisée en ce qui concerne ce

37 *Ibid.*, § 38.

38 *Ibid.*, § 40.

39 *Ibid.*, § 31-32.

40 Voir *supra*, Deuxième partie, chap. I, 4) b) « Les sources hagiographiques ».

41 Maleu, § 37.

42 *Ibid.*, § 46.

43 *Ibid.*, § 58.

44 *Ibid.*, § 136-137. En revanche, rien n'indique que le chanoine de Saint-Junien ait disposé d'un récit des translations d'Amand, Junien et Rorice II opérées en octobre 1100.

45 Voir *supra*, Première partie, chap. I, 4).

46 Maleu, § 54 *sq.*

type de sources, étant donné que celles-ci ne nous sont pas parvenues. À partir de 1149, Étienne Maleu transcrit intégralement vingt-sept documents diplomatiques dans son œuvre, jusqu'en 1291⁴⁷. Si passé cette date, le chanoine de Saint-Junien ne copie plus d'acte *in extenso* dans sa chronique, les sources diplomatiques continuent à occuper une place prédominante – sous la forme de statuts, de décisions capitulaires, d'analyses et de notices – jusqu'à la fin du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Ni la multiplication des types de sources à la disposition du chroniqueur à partir des années 1220 ni le passage du temps de l'histoire au temps de la mémoire n'engendre de rupture dans le travail de compilation du chanoine de Saint-Junien puisque celui-ci privilégie les sources diplomatiques dans l'intégralité de la seconde partie de son œuvre.

Les sources historiographiques sont quant à elles utilisées comme sources secondaires tout au long du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Elles permettent à Étienne Maleu de situer l'histoire de son église dans l'histoire limousine ou générale. Les *Nomina episcoporum Lemovicensium* de Bernard Gui constituent la source historiographique principale du chanoine de Saint-Junien. Les emprunts, ponctuels, sont dispersés dans l'œuvre de Bernard Gui : Étienne Maleu a puisé sa matière dans les différentes notices d'évêques qu'offre le court traité du dominicain, qu'il a parcouru intégralement. Il semble en effet s'en être inspiré pour établir ses listes de prélats limougeauds⁴⁸ qui figure parmi les pièces liminaires du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* et pour fournir à ses lecteurs des informations sur les évêques de Limoges tout au long de la seconde partie de son œuvre. Étienne Maleu a également eu ponctuellement recours à d'autres textes historiographiques. Les listes qui figurent dans les pièces liminaires de la chronique sont empruntées à quatre œuvres de Bernard Gui : le catalogue de souverains pontifes procède des *Pontifices Romani*⁴⁹ du dominicain, celui des empereurs romains de ses *Imperatores Romani*⁵⁰, celui des rois de France, sans doute de ses *Reges Francorum*⁵¹ et ceux des archevêques et évêques de Limoges, nous l'avons dit, de ses *Nomina episcoporum Lemovicensium*. Ces listes doivent permettre au lecteur de se repérer lorsque le chanoine de Saint-Junien date un fait relatif à l'histoire de son chapitre du règne d'un pape, d'un empereur, d'un roi de France, etc. et ainsi de replacer celle-ci dans un contexte général. Dans la première partie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, ce sont les *Flores chronicorum* et le *De fundatione et progressu monasterii*

47 Voir annexe 18.

48 Cf. *Ibid.*, § 11-12.

49 Cf. *Ibid.*, § 8.

50 Cf. *Ibid.*, § 9.

51 Cf. *Ibid.*, § 10.

Sancti Augustini Lemovicensis du frère prêcheur qui sont utilisés comme sources annexes, respectivement dans le chapitre intitulé « *Incipit prima pars hujus libri* »⁵² et dans celui consacré à la mort de l'évêque de Limoges Rorice I^{er}, qui fait également un emprunt extrêmement ponctuel à une notice dédiée à saint Asclèpe⁵³. Les *Flores chronicorum* permettent ici à notre chroniqueur de donner un cadre chronologique et historique aux *Vitae* et de rattacher leurs héros, Amand et Junien, à l'histoire générale et, en particulier, à Clovis. Les notices sur le monastère de Saint-Augustin pallient quant à elle l'absence de texte hagiographique sur Rorice I^{er}, qui ne semble avoir fait l'objet d'aucune *Vita* au Moyen Âge⁵⁴, et permettent à Étienne Maleu de retracer la vie du prélat qui fut à l'origine de l'installation de saint Amand à Comodoliac. Enfin, le chapitre que le chroniqueur consacre à la visite faite par Grégoire de Tours au tombeau de Saint-Junien repose en partie sur une chronique que nous ne sommes pas parvenue à identifier, qui relatait le miracle survenu lors de la rencontre entre Grégoire de Tours et Grégoire le Grand⁵⁵. Dans la seconde partie de son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, les *Flores chronicorum* du dominicain sont à nouveau utilisées comme source annexe, de manière extrêmement ponctuelle puisqu'Étienne Maleu ne leur emprunte que les informations relatives au concile de Plaisance de 1095⁵⁶, la date de la venue d'Alexandre III en France et du décès de ce souverain pontife⁵⁷, ainsi que les dates de règne d'Innocent IV⁵⁸. Étienne Maleu a également utilisé la chronique de Geoffroi de Vigeois, qui vient compléter l'œuvre du frère prêcheur, pour composer un court passage de la notice consacrée au troisième prévôt, Amiel, et un autre, figurant dans celle dédiée au cinquième prévôt, Ramnulphe II⁵⁹. Enfin, les notices du *De fundatione et prioribus conventuum provinciarum Tolosanae et Provinciae Ordinis Praedicatorum* de Bernard Gui relatives aux couvents de Limoges et Saint-Junien ont quant à elle fourni la matière de deux paragraphes

52 Cf. *Ibid.*, § 16.

53 Cf. *Ibid.*, § 26-28.

54 Voir *supra*, Deuxième partie, chap. I, 4) b) « Les sources hagiographiques ».

55 Maleu, § 41.

56 Maleu, § 67. Les informations relatives au concile de Plaisance ne figuraient vraisemblablement pas dans la première édition de l'œuvre – du 1^{er} mai 1316 – qui nous est conservée : elles ont été ajoutées dans la marge du manuscrit. Toutefois, il est fort probable que l'addition a été faite très peu de temps après l'achèvement de la rédaction du texte principal car cet ajout reproduit un passage du traité que le dominicain consacre à l'histoire des conciles (Bernard Gui, *De tempore celebrationis conciliorum*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 173r-183r, ici f. 181v) dont la première rédaction a été terminée entre la mort de Clément V (23 avril 1314) et l'élection de Jean XXII (7 août 1316) (cf. L. Delisle, « Notice sur les manuscrits de Bernard Gui », p. 300 et A. Thomas, « Bernard Gui, frère prêcheur », p. 171).

57 Maleu, § 106.

58 *Ibid.*, § 140 et 152.

59 Il est possible que le chanoine de Saint-Junien ait fait d'autres emprunts à la chronique du prieur de Vigeois mais comme plane quelque incertitude à ce sujet – Étienne Maleu a pu avoir recours à d'autres sources –, nous baserons notre analyse du travail de compilation des sources de notre chroniqueur sur les deux seuls passages que le chanoine de Saint-Junien dit avoir emprunté à Geoffroi de Vigeois.

consécutifs figurant dans la notice consacrée à Jourdain de Montcocu, qui ont trait à la venue du pape Clément V à Limoges en 1306 et à l'installation d'un couvent de frères prêcheurs à Saint-Junien en 1310⁶⁰.

À côté des sources historiographiques, la Bible – qui fournit en partie la matière des différents paragraphes introductifs que compte l'œuvre (dédicace, prologue, chapitre annonçant la relation des miracles de saint Junien⁶¹) –, les calendriers liturgiques et les documents nécrologiques – qu'Étienne Maleu utilise, dans la première partie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, pour donner la date de la fête de Rorice I^{er} à Saint-Augustin de Limoges⁶² ainsi que les noms et dates de décès des derniers abbés de Saint-Junien⁶³, et dans la seconde, pour indiquer les dates de décès des différents prévôts ainsi que celles de la translation et de la dédicace d'octobre 1100⁶⁴ –, les sources épigraphiques – dont le chroniqueur se sert essentiellement à partir des années 1220 – constituent d'autres sources secondaires.

La technique compilatoire d'Étienne Maleu n'est guère élaborée. Le plus souvent, à un paragraphe correspond une source. C'est par exemple le cas pour les différents documents diplomatiques insérés dans le récit ou encore pour les listes figurant parmi les pièces liminaires, à une exception près. Le chanoine de Saint-Junien a utilisé la Bible – ou sa propre mémoire – pour corriger la citation erronée de l'Épître aux Hébreux que propose Bernard Gui dans son texte⁶⁵. Néanmoins, il arrive parfois que le chroniqueur entrecroise deux sources dans un même paragraphe. Ainsi, si la Vie de saint Amand constitue sa source principale pour la composition du chapitre relatif à l'arrivée de ce saint ermite à Comodoliac, le chanoine de Saint-Junien n'hésite pas à la compléter à l'aide de la *Vita* de saint Junien composée par Frotomundus qui fournit des précisions géographiques sur l'emplacement de l'ermitage de saint Amand⁶⁶ :

⁶⁰ *Ibid.*, § 237-238.

⁶¹ *Ibid.*, § 1, 4 et 21.

⁶² *Ibid.*, § 29.

⁶³ *Ibid.*, § 46.

⁶⁴ *Ibid.*, § 76.

⁶⁵ Cf. *Ibid.*, § 8.

⁶⁶ Dans le tableau, les similitudes lexicales observées entre le texte des sources principale et secondaire d'Étienne Maleu et celui du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* sont signalées respectivement en caractères gras et par un soulignement.

Source principale <i>Officium S. Amandi</i> , § 6, dans <i>Act. SS. Oct. VII</i> , p. 845-846.	Source secondaire <i>Vita sancti Juniani</i> , I, III, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 19r.	Maleu, § 17.
<p>Beatus Amandus ex nobili ortus prosapia, mundi hujus contemptor, servire Deo cupiens ad rupes vici hujus, cui nomen Commodoliacus, nunc vero urbs S. Juniani vocatur, supra Vigennam fluvium declinavit, et inter ipsas rupes per plura temporum curricula sub spelunca quadam solitariam vitam ducens repertus est a pastoribus, qui Sancto Roricio Lemovicensi episcopo nuntiaverunt. Ipse vero episcopus ibidem cellulam vix triginta virorum intrantium capacem, tamen Sancto Dei multum amplam construi fecit ; et in ea postea fuit habitator cum eo sanctissimus Junianus comitis Cameracensis filius. Qui sanctum Amandum adversus tentationes daemónicas taliter confortavit, quod ipsi ambo daemones cum suis versutiis devicerunt.</p>	<p>Fuit vir nobilis Amandus, religione et sanctitate venerabilis. Hic heremi loca desiderans ut secreto militaret Deo, relictis omnibus, sub illo fere tempore quo rex Francorum Clodoveus Arrianum regem Aquitaniae Alaricum praelio interfecit, secessum sibi in solitudine vasta Lemovicii delegit, ubi tuguriolum humile latenter construxit <u>in clivo super rupis</u> cacumen. Qui locus plaga orientali viginti ferme millibus ab urbe sejungitur et ab occidua quatuordecim a Pictavorum confiniis, <u>ab australi Vinzenna subter labens</u> alluit et a septentrionali Glana fluvius alveum nimis scopulosum habens, et procurso vicino alienis se undis commiscens, a parte posteriori, utriusque autem ripas rupes vastae et prominentes coangustant et opacant, partemque situs inviam prae saxis facit.</p>	<p>Eodem igitur anno quingentesimo, beatus Amandus de exteris partibus mihi quidem ignotis adveniens, solitarie Deo servire cupiens, elegit morari in quodam agro sive silva situata inter rupes adjacentes in clivo supra fluvium Vizennae a parte australi subter labentem, prope tamen vicum seu mansum cui nomen Comodoliacus. Qui quidem mansus illis temporibus adeo erat parvus quod in ipso vico seu manso tria tantum hospitia cum sua quaque familia habebantur. Ipse tamen ager sive silva erat de fundali dominio domini Roricii primi, in illis tunc temporibus Lemovicis praesulantis. Cumque per pastores ipsius vici habitatores beatus Amandus esset in ipsa silva sive agro repertus et ipsi domino fuisset Roricio patefactus, idem dominus episcopus fecit in eadem silva intra rupes ipsas aedificari cellulam triginta virorum intrantium tantum capacem. Quae licet cuique videretur esse nimis arcta, ipsi tamen sancto Amando erat multum ampla. Et in ipsa cellula idem beatus Amandus multas daemonum insidias et temptationes adversas sustinuit, in fide Christi firmiter perseverans.</p>

De la même manière, il lui arrive souvent de faire une utilisation conjointe des deux Vies de saint Junien dont il dispose, en choisissant l'une des deux comme source principale et en la complétant par la seconde. Ainsi, si le passage relatif aux funérailles du saint ermite procède de la Vie composée par Frotomundus, Étienne Maleu fait également quelques emprunts lexicaux à la Vie carolingienne de Junien⁶⁷ :

67

Dans le tableau, les similitudes lexicales observées entre le texte des sources principale et secondaire d'Étienne Maleu et celui du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* sont signalées respectivement en caractères gras et par un soulignement.

Source principale <i>Vita s. Juniani</i> , III, XI, dans Paris, BnF, ms. Périgord 1, f. 22v.	Source secondaire <i>Vita sancti Juniani</i> , dans <i>Act. SS. Oct. VII</i> , p. 850, § 10.	Maleu, § 34.
<i>At Roricus Proculus affectedu singulari diligens eximie cultu justitiae et refrigerio sanitatis restituta, exequias ejus largo apparatu decentissime procuravit atque vico proximo qui Comodoliacus vocatur glebam reposuit sarcofago hodieque monstrato. At ne ingratus neque inliberalis jure argueretur si plebeio honore sepultus relinqueretur cujus interventu praereptam sibi mentis libertatem recuperaverat ob meritum ejus insigne ecclesiam construi praecepit qua cineres tumulati contegerentur.</i>	<i>Nedum <u>immemor</u> antedictus vir <u>Ruricius</u> seu Proculus quanta erga se praedicti viri sancti fuisset consecutus beneficia, basilicam jussit fabricari, ubi <u>sancta membra</u> beatissimi Juniani collocarentur, <u>in quo</u> etiam <u>loco</u> antea conversatio ejus fuit.</i>	<i>Praefatus autem sanctus Roricus junior, beatissimum Junianum affectedu diligens singulari, ipsius exequias fecit fieri largissimo apparatu et ejus sepulturam nobilium et excellentium praelatorum, religiosorum virorum et mulierum praesentia decentissime decoravit. Ac subtus arborem quae spina dicitur, in illo siquidem <u>loco in quo</u>, ut superius retuli, mos eidem sanctissimo Juniano erat orare, ejus <u>sancta membra</u> ipse sanctus episcopus reposuit concedenter. Et ne idem episcopus posset a populo de ingratitude reprehendi, si tantum consueto more plebeio, sanctissimi Juniani membra relinquerentur humata, idcirco sanctus episcopus non <u>immemor</u> sanitatis sibi sanctissimi Juniani meritis restituta, quoddam oratorium quo inhumati corporis cineres tegerentur statim supra beatissimi Juniani tumulum construi faciens, ad caput ipsius sanctissimi corporis altare adaptari praecepit ipsumque in honore beati Andreae apostoli consecravit.</i>

Étienne Maleu pratique également le *modus mixtus* à plusieurs reprises dans la seconde partie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, en combinant deux sources historiographiques par exemple. Il semble ainsi avoir complété le passage des *Nomina episcoporum Lemovicensium* de Bernard Gui sur l'évêque de Limoges Pierre de Bordeaux par la source du dominicain, à savoir la chronique de Geoffroi de Vigeois. Toutefois, les deux textes étant quasiment identiques, nous ne pouvons parler d'un travail de compilation élaboré⁶⁸.

Bernard Gui, <i>Nomina episcoporum Lemovicensium</i> , dans Paris, BnF, ms. nouv. acq. lat. 1171, f. 206v ^b .	Geoffroi de Vigeois, <i>Chronique...</i> , livre I, chap. 29.	Maleu, § 72.
<i>Petrus cognomine Burdegalensis successit Guillermo. Vir valde litteratus fuit verumptamen immoderata ingluviens nimiam edacitatem ei suggerebat, infirmitate nature cogente.</i>	<i><u>Defuncto</u> Guillermo <u>suscepit sacerdotium</u> <u>Petrus Burdegalensis</u>; <u>hic litteris quidem valde eruditus</u> fuit, <u>verum immoderata ingluviens nimiam edacitatem ciborum ei suggerebat, infirmitate naturae cogente.</u></i>	<i>Huic episcopo <u>defuncto</u> successit in episcopatu Petrus cognomine Burdegalensis, vir valde litteratus; verumtamen immoderata ingluviens nimiam edacitatem <u>ciborum</u> ei suggerebat, infirmitate naturae cogente.</i>

⁶⁸ Seuls sont signalés dans le texte d'Étienne Maleu les termes propres à Bernard Gui (en caractères gras) et ceux propres à Geoffroi de Vigeois (soulignés).

Le chanoine de Saint-Junien recourt parfois aux nécrologes pour compléter les informations extraites des *Nomina episcoporum Lemovicensium* du frère prêcheur. Ainsi a-t-il assurément trouvé le jour et le mois du décès de Jean de Veyrac dans un document nécrologique qu'il a utilisé en complément de l'œuvre du dominicain qui lui fournissait l'année, le lieu et les circonstances de la mort de cet évêque⁶⁹ :

Bernard Gui, <i>Nomina episcoporum Lemovicensium</i> , dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 206v ^b .	Maleu, § 122.
<i>Huic autem Johanni rex Anglie Johannes omnia regalia episcopatus Lemovicensis per quinquennium abstulit et quasi exheredatus ultra mare ivit, ubi obiit apud Achon civitatem anno Domini M^oCCXVIII^o, episcopatus sui anno XXI^o.</i>	<i>Huic enim Johanni episcopo rex Angliae Johannes omnia jura regalia episcopatus Lemovicensis per quinquennium abstulit et idcirco ipse episcopus quasi exheredatus ultra mare ivit et ibidem in civitate Achonensi diem claudens extremum, V^o idus decembris, anno Domini MCCXVIII, fuit traditus ecclesiasticae sepulturae.</i>

Enfin, l'auteur du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* combine parfois sources livresques et souvenirs personnels, comme lorsqu'il relate l'installation du couvent des frères prêcheurs à Saint-Junien⁷⁰ :

Bernard Gui, <i>De fundatione et prioribus conventuum...</i> , p. 229.	Maleu, § 238.
<i>Primus prior in conv. fratrum Predicatorum de Sancto Iuniano fuit fr. Hugo de Moncerant predictus, institutus in cap. prov. Appamiensi, in festo S. Marie Magdalene celebrato a. D. MCCCX. [...] Ven. pater d. Reginaldus, Lemovicensis episcopus, introduxit conventum in locum suum conventualiter cum solemnitate qua decuit et devotione, cum processione canonicorum et fratrum Minorum, presente clero et populo in multitudine copiosa, et ibidem solemniter celebravit et coram se predicare fecit verbum Dei dominica infra oct. S. Martini, videlicet XVII kal. Decembris a. D. pretaxato MCCCX, deditque fratribus quinquaginta libras tunc.</i>	<i>Anno vero Domini MCCCX, fuit hujus praepositi temporibus extra muros villae Sancti Juniani in quodam loco sito in parte siquidem illa quae ad plagam occidentalem respicit per reverendum patrem dominum Raynaldum Lemovicensem episcopum, choro ecclesiae Sancti Juniani cum cruce praevia et choro fratrum minorum cum cruce sua tunc associantibus eundem dominum Lemovicensem episcopum, conventus Praedicatorum publice introductus; illiusque conventus prior primus frater Hugo de Monceran vocabatur qui de vico de Brillhaco extiterat oriundus.</i>

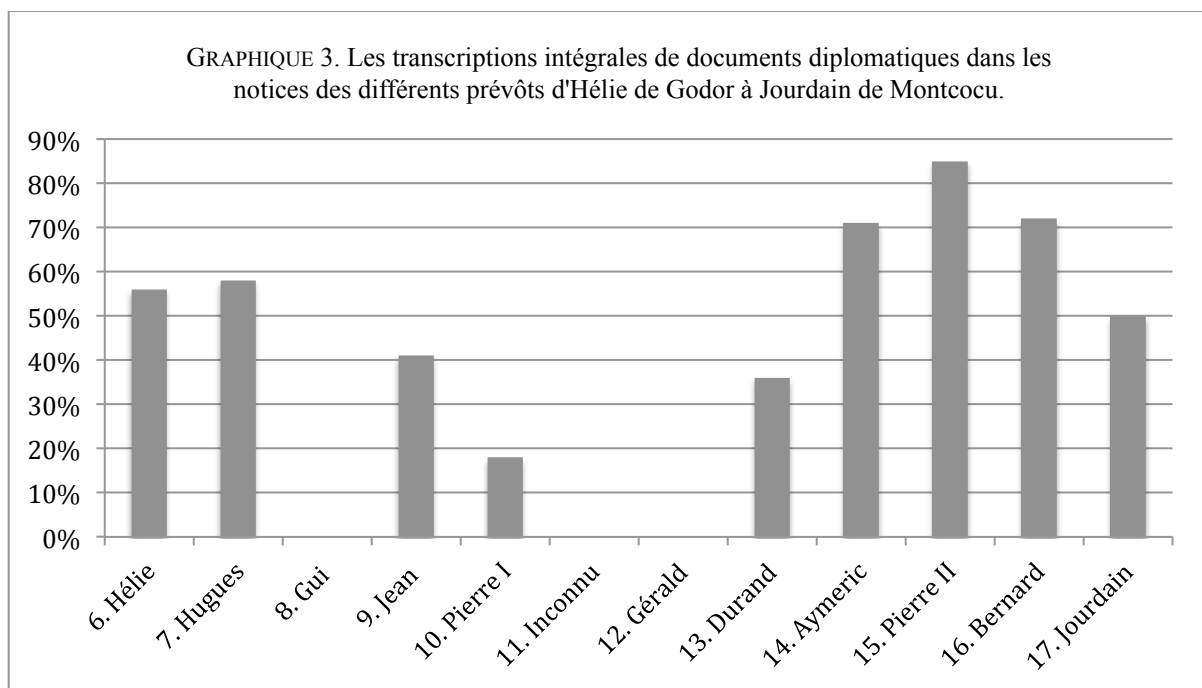
À l'exception notable des documents diplomatiques, les emprunts faits aux sources consistent essentiellement en de brefs extraits, de l'ordre de quelques mots, quelques lignes tout au plus. La section la plus longue – hors sources diplomatiques – transcrite sans aucune modification par le chroniqueur ne compte que quarante-quatre mots (il s'agit du passage relatif au baptême de Clovis que le chanoine de Saint-Junien emprunte aux *Flores*

⁶⁹ Les similitudes lexicales observées entre les textes de Bernard Gui et d'Étienne Maleu sont indiquées en caractères gras. Nous avons souligné le passage que nous supposons provenir d'un document nécrologique.

⁷⁰ Les similitudes lexicales relevées entre les textes de Bernard Gui et d'Étienne Maleu sont signalées en caractères gras. Les éléments soulignés dans le texte du chanoine de Saint-Junien sont absents de la notice que le frère prêcheur consacre au couvent dominicain de Saint-Junien et semblent ainsi procéder de l'observation personnelle de notre chroniqueur.

chronicorum de Bernard Gui⁷¹). Les changements de sources ainsi que le passage de celles-ci au récit du chroniqueur sont donc imperceptibles. Le récit d'Étienne Maleu est homogène, sans rupture de style ni de construction.

L'insertion de vingt-sept documents diplomatiques de 1149 à 1291, que le chroniqueur copie *in extenso* et mot et mot⁷², marque un changement dans la technique compilatoire du chanoine de Saint-Junien qui n'insère plus dans son récit de brefs extraits de ses sources mais de gros blocs de textes couvrant parfois plusieurs pages. Les transcriptions occupent une place très importante dans la seconde partie de l'œuvre puisqu'elles représentent 38 % de son texte en nombre de mots. Si les courtes notices consacrées aux huitième, onzième et douzième prévôts ne renferment aucun acte, les documents diplomatiques copiés *in extenso* représentent, en nombre de mots, entre 18 et 85 % du texte des autres notices.



Étienne Maleu ne constitue pas un dossier de pièces justificatives à la fin de son œuvre mais insère les documents diplomatiques au fil de son récit, en respectant l'ordre chronologique. Nous ignorons si les transcriptions des vingt-sept actes insérées par Étienne Maleu étaient distinguées du reste du texte par une présentation formelle différente, marquée par des alinéas ou des retraits, ou si elles étaient fondues à l'intérieur de celui-ci. Les copies de dom René Du Cher et de l'abbé Nadaud, prises sur le manuscrit original, isolent les transcriptions du récit

⁷¹ Maleu, § 16. Sur l'exemplaire des *Flores chronicorum* conservé chez les dominicains de Limoges, voir : J.-L. Lemaître, « Un nouveau manuscrit des *Flores chronicorum* de Bernard Gui et la bibliothèque des dominicains de Limoges », dans *Archivum Fratrum Praedicatorum*, vol. 76, 2006 [paru 2007], p. 79-101.

⁷² Voir *infra*, 3).

d'Étienne Maleu par des retours à la ligne. Toutefois, nous ne pouvons être certains que tel était le cas dans le manuscrit original du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* qui ne nous est pas parvenu. Nous pouvons en revanche constater que le chroniqueur s'est préoccupé des « coutures », faisant précéder chaque document transcrit d'une introduction plus ou moins longue⁷³. Six des vingt-sept actes copiés *in extenso* sont également suivis d'une phrase ou d'un paragraphe conclusif. Le chanoine de Saint-Junien insère une transition d'ordre logique entre la charte concédée par l'évêque de Limoges Gérard II en 1150 et la bulle accordée par le pape Eugène III l'année suivante, qui confirme les biens donnés par le prélat à l'église de Saint-Junien⁷⁴. Le chroniqueur lie aussi la bulle pontificale octroyée par Alexandre III en 1162 et la charte non datée de l'évêque Gérard du Cher par laquelle ce prélat concède au chapitre de Saint-Junien l'église de Chaillac. La transition est cette fois d'ordre chronologique⁷⁵. Il s'agit pour Étienne Maleu de souligner que la charte épiscopale est postérieure à la bulle. Quatre actes sont enfin suivis d'un paragraphe conclusif relatif à la question de leur application. Le chanoine de Saint-Junien déplore ainsi les nombreuses violations qu'a subies et que subit encore de son temps le privilège à valeur perpétuelle concédé à son chapitre par le pape Eugène III⁷⁶. Il précise également que la bulle donnée par le pape Innocent IV le 11 août 1243, dans laquelle le souverain pontife confie à trois ecclésiastiques des diocèses d'Angoulême et de Saintes le soin d'enquêter sur les ressources du chapitre de Saint-Junien et de déterminer combien de prébendes de vingt livres tournois chacune elles permettent d'établir dans cette église, ne fut pas appliquée parce que la valeur des prébendes était trop faible⁷⁷. Le chroniqueur signale également qu'Innocent IV mourut le 13 décembre 1254⁷⁸, avant que la bulle qu'il avait octroyée au chapitre de Saint-Junien le 31 août de la même année « ait été mise à exécution comme il se devait⁷⁹ ». Enfin, Étienne Maleu rapporte, à la suite de la charte donnée en 1259 par Aymeric de Serre, alors prévôt du chapitre de Saint-Junien et évêque de Limoges, qui fixait le nombre de chanoines à vingt, plus le prévôt, la vaine tentative de Pierre Maleu, Pierre *Cellarii*, Aymeric Rodier, André *de*

⁷³ Voir *supra*, 1).

⁷⁴ « *Virtute ergo hujusmodi litterarum concessarum ab episcopo Geraldo...* » (Maleu, § 91).

⁷⁵ « *Post praefatum privilegium seu confirmationem...* » (*Ibid.*, § 104).

⁷⁶ *Ibid.*, § 95. Voir *supra*, 1) b).

⁷⁷ Maleu, § 143.

⁷⁸ Innocent IV mourut en réalité le 7 décembre 1254 (cf. Ph. Levillain, *Dictionnaire...*, p. 882-885 et J. N. D. Kelly et M. J. Walsh, *The Oxford Dictionary of Popes*, p. 193-195).

⁷⁹ Maleu, § 152.

Mercato, Raymond de *Vileta* et quelques autres, qui avait obtenu du pape Alexandre IV un canonicat dans l'église de Saint-Junien de faire annuler l'ordonnance de ce nombre⁸⁰.

Étienne Maleu respecte en général la trame narrative de ses sources. Cette règle souffre deux exceptions. Étienne Maleu modifie le schéma narratif du court traité de Bernard Gui sur l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges :

Trame narrative du <i>De fundatione et progressu monasterii Sancti Augustini Lemovicensis</i> de Bernard Gui (A.-M. Lamarrigue, <i>Bernard Gui (1261-1331)...</i> , p. 505-508.	Trame narrative du chapitre « <i>Transitus sancti Roricii primi, Lemovicensis episcopi</i> » du <i>Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani</i> (Maleu, § 26-30)
(1) Saint-Augustin, nécropole épiscopale : Rorice y repose avec saint Asclèpe et sainte Flavie dans une châsse. (2) Rorice I ^{er} , fondateur de Saint-Augustin. (3) La châsse où repose Rorice est placée sur l'autel de Saint-Augustin. (4) La destruction de Saint-Augustin. (5) La restauration de Saint-Augustin par Turpion.	(2) Rorice I ^{er} , fondateur de Saint-Augustin. (4) La destruction de Saint-Augustin. (1) Saint-Augustin, nécropole épiscopale : Rorice y repose avec saint Asclèpe et sainte Flavie dans une châsse. (3) La châsse où repose Rorice est placée sur l'autel de Saint-Augustin. (5) La restauration de Saint-Augustin par Turpion. + Le jour et l'année de la mort de Rorice ne sont pas connus.

Il a également modifié celle de la lettre de Gui de Blond. L'ordre dans lequel sont énumérées les reliques que ce personnage a rapportées de Terre sainte et offertes à l'église de Saint-Junien diffère dans le texte de notre chroniqueur et dans les copies prises sur le document original par le mauriste dom René Du Cher et par l'abbé Nadaud (dont la transcription nous est parvenue par la copie qu'en a faite l'abbé Legros) :

Lettre de Gui de Blond ⁸¹ .	Maleu, § 101.
<i>Dilectis fratribus et amicis suis carissimis¹ praeposito et canonicis et clero et omni populo de Sancto Juniano, Guigo de Blavone, frater humilis Grandimontensis coenobii, ea quae recta sunt agere et in beneplacito Dei bonis operibus abundare. Ne posteris aliquando in dubium veniat et oblivioni tradatur quomodo et unde reliquie iste sunt² allate et in hoc monasterio introducte, ego, frater Guigo universitati vestrae per ordinem aperire disposui. Sciatis igitur³ pro certo et remoto totius dubitationis</i>	<i>Hujus etiam domini Hugonis decani Lemovicensis et praepositi ecclesiae Sancti Juniani temporibus, Guigo de Blahomio qui una cum Ymberto fratre suo et Bernardo de Daurato milite suo, tempore domini Helyae sexti hujus ecclesiae praepositi, iverat in Jherusalem, rediit de Jherusalem. Erat enim potens et nobilis, magnam ad hanc ecclesiam habens devotionem et sequentes reliquias secum de Jerusalem apportavit quas huic ecclesiae dedit :</i>

80

Ibid., § 170.

81

Le texte présenté ici s'appuie sur les deux transcriptions de la lettre de Gui de Blond qui nous sont parvenues, à savoir celle de dom René Du Cher, qui a été éditée par dom Becquet (« VI. EPISTOLA Guidonis de Blavone, fratris Grandimontensis (circa a. 1150-1170) », dans dom J. Becquet, *Scriptores ordinis Grandimontensis*, p. 213-216), et celle que l'abbé Legros insère dans sa copie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 13 (1), p. 180-181). Si Martial Legros écrit, en marge du texte : « *ex autographo cimelii S. Juniani* » (*Ibid.*, p. 180), il est fort probable qu'il n'a pas vu lui-même l'original mais reproduit ici une note qui figurait dans la transcription de l'abbé Nadaud, comme il le fait pour les actes de la chronique du chanoine de Saint-Junien que le curé de Teyjat a collationnés avec les originaux. Nous avons privilégié les leçons de la copie de l'abbé Legros (*L*), bien meilleure que la transcription de dom René Du Cher éditée par dom Becquet (*Be*). Les variantes sont signalées à la fin du texte (nous avons toutefois omis d'indiquer les diphtongues rétablies par le mauriste ainsi que les développements qu'il opère de l'abréviation *B.* en *beata*). Les similitudes lexicales entre la lettre de Gui de Blond et le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* sont en caractères gras.

scrupulo⁴, firmiter teneatis quod ego easdem venerabiles reliquias a Jherosolimis⁵ et a terra sancta⁶ ubi steterunt pedes Domini, ubi⁷ cum multis aliis orationis gratia perrexeram, attuli⁸, et a sanctis pontificibus et ab aliis fidelibus viris ipsas petii et accepi.

*(1) Dedit enim mihi dominus **patriarcha Jerosolimitanus⁹**, qui mihi domesticus erat et in amicitia adstrictus, **de ligno** vivifice **Crucis** que sustinuit agnum Dei immaculatum et nostre redemptionis pretium dominum Jhesum¹⁰ Christum, de capella sua propria¹¹, videntibus et astantibus¹² sociis nostris, Stephano videlicet de Adarnac, canonico¹³ de Daurato, et Ymberto¹⁴, fratre nostro, et Gaufrido Calvo et Gaufrido Caena et Bernardo, milite nostro, et Ymberto de Vital, et aliis multis¹⁵.*

*(2) **Aliam etiam partem** de eadem **Cruce** dedit mihi venerabilis **episcopus de Sancto Abraham**, in monte Calvarie, super altare, vidente Leonardo, milite, nostro, et Luca de Labaeta, et aliis multis¹⁶.*

*(3) **Alteram nichilominus¹⁷ partem** de sancta **Cruce** dedit mihi **magister Stephanus, capellanus de Inventione**, vidente predicto Bernardo milite nostro et aliis multis.*

*(4) **Abbatissa de Sancta Maria de Latina**, quae de nostris partibus originem duxerat, dedit mihi **de capillis B. Marie** matris Domini in sancta¹⁸ nocte dominice cene, precibus et obtentu patriarchoe ...¹⁹, et²⁰ vidente jamdicto Bernardo milite²¹ et aliis multis.*

(5) Johannes²² capellanus de Napples²³ ... et frater hospitalis dedit mihi de reliquiis sancti Johannis²⁴ Baptiste et de capillis beate Marie Magdalene et de sanctis Innocentibus.

*(6) **Episcopus de Bethleem²⁵** dedit mihi de nativitate Domini et de **praesepe Domini**.*

(7) Abbas de Templo Domini dedit mihi de praesentatione Domini.

(8) Abbas de Monte Syon²⁶ dedit mihi de transitu B. Marie.

(9) Abbas de Josaphat dedit mihi de sepulchro²⁷ B. Marie et de petra Getsemani quam Dominus tetigit quando ibi oravit.

(10) Prior de Monte Oliveti dedit mihi de ascensione Domini.

(11) Prior de Sancto Abraham dedit mihi reliquias de sancto Abraham, de sancto Ysaac et de sancto Jacob²⁸, precibus et²⁹ mandato patriarchoe.

(12) Prior de Sepulchro³⁰ Domini fecit mihi dari thesaurario de sepulchro Domini et de terra mixta cum sanguine Domini et de petra Calvarie.

(13) Patriarcha Antiochie transmisit per me reliquias de sancto Tadeo apostolo³¹ ecclesie de Daurato.

(14) Archiepiscopus de Monte Sinay³² dedit mihi de oleo sancte³³ Katerine³⁴.

(15) Abbas Clusine³⁵ dedit mihi de sancto Andrea apostolo, et de sancto Thoma apostolo³⁶, et de sancto Joseph³⁷ sponso beate Marie, et de sancta Anna et de vestimento sancti Johannis³⁸ Baptiste.

(16) Comitissa de Roais dedit mihi de sancto Stephano prothomartire³⁹.

*(1) videlicet, quamdam partem **de ligno crucis** dominicae quam habuit a **patriarcha Jherosolimitano** ;*

*(3) item **aliam partem Crucis** quam habuit a **magistro Stephano, capellano de Inventione** ;*

*(2) item **aliam partem crucis** dominicae quam habuit ab **episcopo de Sancto Abraham** ;*

*(6) item apportavit **de praesepe Domini** quod habuit ab **episcopo de Bethleem** ;*

*(7) item **de lapide** super quem fuit **Dominus praesentatus** quem habuit ab **abbate de Templo Domini** ;*

*(12) item **de terra mixta cum sanguine Domini et de sepulcro Domini et de petra Calvariae**, quas reliquias habuit a **priore de Sepulcro Domini** ;*

*(9) item **de petra Gethsemani** quam **Dominus tetigit quando ibi oravit et de sepulcro beatae Mariae**, quas reliquias habuit ab **abbate de Jozaphat** ;*

*(8) item **de lapide** super quem **beata Maria** expiravit quem habuit ab **abbate de Monte Syon** ;*

*(16) item **de sancto Stephano prothomartyre** quas reliquias habuit a **comitissa de Roays** ;*

*(4) item **de capillis beatae Mariae** virginis gloriosae quos habuit ab **abbatissa Sanctae Mariae de Latina** ;*

*(10) item **de lapide** super quem **Christus** erat quando **ascendit ad coelum**, quem habuit a **priore de Monte Oliveti** ;*

*(14) item **de oleo sanctae Catharinae** quod habuit ab **archiepiscopo de Monte Synay** ;*

*(5) item **de capillis beatae Mariae Magdaleneae et de sanctis Innocentibus et de pulvere reliquiarum sancti Joannis Baptistae**, quas reliquias habuit a **Johanne fratre hospitalis Sancti Joannis Jerosolimitani, cappellano de Napples** ;*

*(15) item **de vestimento sancti Joannis Baptistae, de sancto Andrea apostolo et de sancto Joseph sponso beatae Mariae et de sancto Thoma et de sancta Anna**, quas reliquias habuit ab **abbate Clusinae** ;*

*(11) item **de sancto Abraham, de sancto Ysaac, de sancto Jacob**, quas reliquias habuit a **priore de Sancto Abraham, precibus et mandato patriarchoe**. Omnes ergo praefatas reliquias praefatus Guigo dedit ecclesiae Sancti Juniani quando ipse et frater suus Ymbertus et Bernardus de Daurato eorum miles revererunt de Jherusalem. Ipse tamen Guigo postea suscepit habitum **Grandimontensem**.*

His omnibus donationibus interfuit miles noster Bernardus de Daurato et alii multi. Omnes iste reliquie que sunt in ecclesia ista⁴⁰ et in aliis ecclesiis, quas de Jerusalem⁴¹ attuli, sigillis eorum qui eas mihi contulerunt, sigillate fuerunt, et corroborate. Sed transacto mari, apud Sarpam, omnia sigilla furto nocte sublata fuerunt. Ea propter⁴² quoniam dignum est ut in sanctis suis Deus laudetur et glorificetur, rogo attentius⁴³ et commoneo universitatem vestram ut, sicut imposuit et injunxit mihi⁴⁴ dominus patriarcha et alii venerabiles viri et mulieres qui eas mihi contulerunt, cum honore debito et reverentia digna, amore illius qui largitus est nobis suam deitatem, easdem sanctas reliquias teneatis et custodiatis, quatinus⁴⁵ Deus⁴⁶ omnipotens amore beate Marie virginis genitricis⁴⁷ sue et intercessione sanctorum suorum nobis et vobis et omni populo christiano indulgentiam largiatur et pacem⁴⁸. Amen.

(Dein sequitur, manu verisimiliter recentiori in authentico deperdito :) Has reliquias attulit Guigo de Blahomio, qui una cum fratre Imberto et Bernardo de Daurato milite suo, tempore domni Heliae VI hujus ecclesiae praepositi, iverat in Hierusalem. Erat enim potens et nobilis et magnam ad hanc ecclesiam habens devotionem.

¹ om. L. – ² sint Be. – ³ ergo Be. – ⁴ dubietatis crupulo L. – ⁵ Hierosolymis Be. – ⁶ sancta terra Be. – ⁷ quo Be. – ⁸ om. Be. – ⁹ Hierosolymitanus Be. – ¹⁰ Jesum Be. – ¹¹ om. Be. – ¹² adstantibus Be. – ¹³ om. Be. – ¹⁴ Imberto Be. – ¹⁵ et Ymberto de... multis] om. Be. – ¹⁶ Aliam etiam partem... multis] om. Be. – ¹⁷ nihilominus Be. – ¹⁸ sacra Be. – ¹⁹ patriarche ...] praedicti patriarchae Be. – ²⁰ om. Be. – ²¹ om. L. – ²² Joannes Be. – ²³ Napplio Be. – ²⁴ Joannis Be. – ²⁵ Bethlehem Be. – ²⁶ Sion Be. – ²⁷ sepulcro Be. – ²⁸ de sancto Abraham... Jacob] de sanctis Abraham, Isaac et Jacob Be. – ²⁹ precibus et] om. Be. – ³⁰ sepulcro Be. – ³¹ om. Be. – ³² Sinai Be. – ³³ sante L. – ³⁴ Catharinae Be. – ³⁵ de Sina Be. – ³⁶ om. Be. – ³⁷ Josep L. – ³⁸ Joannis Be. – ³⁹ protomartyre Be. – ⁴⁰ nostra Be. – ⁴¹ Hierusalem Be. – ⁴² Et apparet Be. – ⁴³ attentius Be. – ⁴⁴ imposuit et injunxit mihi] imposuit mihi et injunxit Be. – ⁴⁵ quatenus Be. – ⁴⁶ Dominus Be. – ⁴⁷ matris Be. – ⁴⁸ L s'arrête ici.

Dans la lettre originale, les reliques semblent être classées – au moins dans la première moitié de la liste (le classement semble beaucoup plus aléatoire dans la seconde) – selon leur nature : reliques de la Croix (n^{os} 1 à 3), cheveux (n^{os} 4 et 5), pierres (n^{os} 7 à 10). Le chanoine de Saint-Junien modifie la trame de la lettre originale et fait figurer les reliques les plus prestigieuses – c'est-à-dire les reliques christiques – en tête de liste. À la suite de celles-ci, il énumère les reliques mariales, au milieu desquelles il cite les reliques de saint Étienne – dont la place particulière dans cette liste peut s'expliquer par le statut de ce saint, qui est le patron de l'Église-mère du diocèse de Limoges (ainsi que celui de notre chroniqueur, prénommé Étienne) –, et enfin les reliques d'autres saints. L'auteur du *Liber chronicarum ecclesiae*

S. Juniani n'a omis qu'une seule relique mentionnée dans le document original, celle de saint Thaddée (n° 13) car elle a été donnée à l'église du Dorat et n'intéresse donc pas le propos du chanoine de Saint-Junien qui ambitionne ici de dresser une liste des reliques offertes à son église.

S'il bouleverse la trame de la lettre de Gui de Blond ainsi que celle du *De fundatione et progressu monasterii Sancti Augustini Lemovicensis* de Bernard Gui, Étienne Maleu respecte en général le schéma narratif de ses sources. En revanche, il n'hésite pas à modifier sensiblement le texte de celles-ci – à l'exception de celui des actes authentiques qu'il copie *verbatim* –. Il s'autorise des changements de mots, remplaçant un terme par un autre, équivalent, comme nous pouvons le constater en comparant les lignes que Bernard Gui et Étienne Maleu consacrent à l'évêque de Limoges Guillaume d'Huriel, où le chanoine de Saint-Junien substitue par exemple au verbe *perimere* et au nom *episcopatus* employés par le frère prêcheur les verbe et nom de même sens *extinguere* et *pontificatus*⁸² :

Bernard Gui, <i>Nomina episcoporum Lemovicensium</i> , dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 206v ^b .	Maleu, § 72.
<i>Hic tandem cum impiorum moribus contraheret, a quodam Martino cognomine Christiano veneno perimitur episcopatus sui anno III^o. Sepultus fuit apud Sanctum Marcialem in basilica Salvatoris ante altare Sancti Austricliniani ad VIII passus.</i>	<i>Ipse tamen dominus episcopus Guillelmus, anno III^o pontificatus sui, per Martinum Christiani veneno est extinctus in monasterio Sancti Martialis et ibidem, anno MXCIX vel circa, postea honorifice est sepultus.</i>

Le chanoine de Saint-Junien remplace aussi parfois un mot de sa source par un terme plus exact, plus conforme à la réalité. Ainsi, alors que les *Vitae* de saint Junien parlent d'une « basilique » (*basilica*⁸³) ou d'une « église » (*ecclesia*⁸⁴) pour désigner l'édifice construit par Rorice II sur le tombeau de leur héros, Étienne Maleu mentionne un « oratoire » (*oratorium*⁸⁵), un terme qui correspond à la réalité archéologique⁸⁶.

Surtout, l'auteur du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* fait à ses sources de nombreux ajouts. En ce qui concerne les sources historiographiques, ceux-ci visent avant tout à expliquer et clarifier le texte⁸⁷.

82 Les différences entre les deux textes sont indiquées en caractères gras dans le tableau suivant.

83 *Vita sancti Juniani*, § 10, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 850.

84 *Vita S. Juniani*, III, XI, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 22v.

85 Maleu, § 34.

86 Voir Maleu, Traduction, note 271.

87 Dans le tableau suivant, les différences entre les deux textes sont indiquées en caractères gras.

Bernard Gui, <i>Nomina episcoporum Lemovicensium</i> , dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 206v ^b .	Maleu, § 122.
<i>Huic autem Johanni rex Anglie Johannes omnia regalia episcopatus Lemovicensis per quinquennium abstulit et quasi exheredatus ultra mare ivit, ubi obiit apud Achon civitatem anno Domini M^oCCXVIII^o, episcopatus sui anno XXI^o.</i>	<i>Huic enim Johanni episcopo rex Angliae Johannes omnia jura regalia episcopatus Lemovicensis per quinquennium abstulit et idcirco ipse episcopus quasi exheredatus ultra mare ivit et ibidem in civitate Achonensi diem claudens extremum, V^o idus decembris, anno Domini MCCXVIII, fuit traditus ecclesiasticae sepulturae.</i>

Le chanoine de Saint-Junien prend soin d'accoler le terme *episcopus* à *Johannes* pour éviter toute confusion dans l'esprit de ses lecteurs entre le roi d'Angleterre Jean et l'évêque de Limoges qui porte le même prénom. L'ajout du mot *jura* au seul *regalia* du frère prêcheur procède de la même volonté de clarté, de même que le rappel du sujet (*ipse episcopus*) et l'adverbe exprimant une nuance consécutive *idcirco*. Ces différents ajouts tendent à alourdir le style d'Étienne Maleu mais celui-ci privilégie la clarté du récit par rapport à l'élégance, comme il l'annonce dans sa dédicace⁸⁸. Certains de ces ajouts à visée explicative sont plus conséquents, de l'ordre de plusieurs lignes. Le chanoine de Saint-Junien doit par exemple expliquer à son lecteur la raison pour laquelle c'est l'évêque de Périgueux Raynaud de Thiviers et non l'évêque de Limoges Pierre de Bordeaux qui procéda à la dédicace de son église en 1100. Il s'appuie, pour ce faire, sur les textes de Geoffroi de Vigeois et Bernard Gui qui rapportent que le prélat limougeaud, souffrant d'une infirmité naturelle qui le contraignait à manger sans être rassasié, abandonna finalement sa charge épiscopale et que dès lors, Guillaume de Charbonnières remplit à la place de l'évêque les devoirs relevant de la compétence d'un prêtre⁸⁹. Étienne Maleu fait plusieurs ajouts à ce récit. Il précise qu'alors que Pierre de Bordeaux était encore évêque, il s'adjoignit, en raison de sa maladie, un coadjuteur en la personne de Raynaud de Thiviers. Le chanoine de Saint-Junien s'emploie ensuite à décrire les différentes attributions de ce personnage : parmi ces dernières figure la consécration des églises. Le chroniqueur relate ensuite, à la suite de ses sources, le départ de Pierre de Bordeaux et les fonctions de Guillaume de Charbonnières mais ajoute que si ce dernier remplissait à la place de l'évêque les devoirs qui relevait de la compétence d'un prêtre, Raynaud de Thiviers exerçait quant à lui les prérogatives épiscopales, ce qui explique le fait qu'il consacra l'église de Saint-Junien⁹⁰.

⁸⁸ Maleu, § 2.

⁸⁹ Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, livre I, chap. 29 et Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 206v^b.

⁹⁰ *Ibid.*, § 72.

Les ajouts qu'Étienne Maleu fait à ses sources hagiographiques sont quant à eux extrêmement nombreux et relèvent de différentes visées. Tout d'abord, le chanoine de Saint-Junien opère une réécriture historique des *Vitae* qu'il a utilisées pour composer son œuvre. Il leur ajoute ainsi nombre de données chronologiques, s'employant à dater chacun des faits qu'il leur emprunte, miracles compris⁹¹. Il s'attache aussi à localiser le plus précisément possible les lieux « saints » relatifs à l'histoire de son église, à savoir l'ermitage des saints Amand et Junien⁹², l'aubépine sous laquelle priaient Junien – qui marque l'emplacement de la sépulture de l'ermite sur laquelle fut construite l'église du chroniqueur⁹³ – ou encore la source miraculeuse qu'a fait jaillir Junien⁹⁴. Étienne Maleu s'emploie même à fournir à son lecteur des données démographiques sur le *vicus* originel de Comodoliac, précisant que celui-ci ne comprenait au début du VI^e siècle que trois habitations abritant chacune une famille⁹⁵. Certains ajouts relèvent donc de la volonté de l'historien de dater et localiser les faits qu'il relate et d'ancrer ainsi les saints à l'origine de son église dans l'Histoire.

D'autres semblent procéder d'une tradition populaire orale suffisamment établie au début du XIV^e siècle pour que le chanoine de Saint-Junien les insère dans son récit (à moins qu'ils ne soient extraits d'une autre *Vita* dont nous n'avons pas connaissance). Étienne Maleu indique ainsi que le terrain sur lequel était installé l'ermitage des saints Amand et Junien correspondait à une forêt (*silva*⁹⁶) dont il précise l'étendue dans le chapitre qu'il consacre à la « Vie des deux saints⁹⁷ ». Si la forêt est un *topos* de l'hagiographie érémitique⁹⁸, elle est absente des *Vitae* de saint Amand et saint Junien qui n'évoquent qu'un espace rocheux⁹⁹ ou un *ager*¹⁰⁰. Or, le thème de la « forêt de Comodoliac », s'il n'est, à notre connaissance, relayé par aucun texte médiéval autre que celui d'Étienne Maleu, a connu une grande postérité jusqu'à nos jours puisqu'à l'occasion des ostensions septennales, les rues de Saint-Junien se parent de feuillages censés reproduire la forêt dans laquelle vécurent les deux saints ermites. De la même manière, la légende de l'aubépine sous laquelle saint Junien priaient et fut enterré n'apparaît ni dans le texte de Grégoire de Tours, ni dans la *Vita* du IX^e siècle, ni dans celle

91 Étienne Maleu précise ainsi dans les chapitres relatant les premier et troisième miracles opérés par Junien que ceux-ci eurent lieu durant l'épiscopat de Rorice I^{er} (*Ibid.*, § 22 et 24).

92 *Ibid.*, § 17.

93 *Ibid.*, § 19.

94 *Ibid.*, § 23.

95 *Ibid.*, § 17.

96 *Ibid.*, § 17.

97 *Ibid.*, § 19.

98 Chr. Lafon Delaplace, « Paysage forestier et littérature hagiographique de l'Antiquité tardive... », p. 168.

99 *Officium S. Amandi*, § 6, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 845 et *Vita S. Juniani*, I, III, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 19r.

100 *Vita sancti Juniani*, § 3, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 848.

composée par Frothomundus au XII^e siècle. Il faut attendre la Vie de saint Junien insérée dans une Légende dorée interpolée copiée avant 1462 pour trouver mention de cette légende dans une *Vita* du saint ermite de Comodoliac¹⁰¹. L'emploi par Étienne Maleu d'un terme de la langue limousine (*aubespi*) pour préciser le mot latin *spina* et le fait que Bernard Gui, qui dépend de sources livresques pour rédiger la Vie de saint Junien qui figure dans son *Speculum sanctorale*, ne fasse aucune référence à cet arbuste¹⁰², suggèrent que cette légende relève d'une tradition orale au début du XIV^e siècle.

Il est d'autres détails ajoutés par Étienne Maleu dont il est difficile de déterminer l'origine et de savoir s'ils procèdent de la tradition populaire ou s'ils sont l'œuvre du chanoine de Saint-Junien. Le chroniqueur suggère que les saints Amand et Junien firent partie des milliers de Francs qui se firent baptiser à la suite de leur roi Clovis¹⁰³. Or, ni la Vie d'Amand ni les Vies de Junien ne font mention du baptême de leurs héros. Toutefois, la *Vita* carolingienne de saint Junien s'attarde, dans un paragraphe destiné à replacer le saint ermite dans son temps, longuement sur Clovis¹⁰⁴, ce qui crée une attente chez le lecteur qui pense voir intervenir le roi franc dans la vie de Junien. Or, il n'en est rien¹⁰⁵. C'est peut-être pour pallier cette attente qu'Étienne Maleu ajoute une phrase qui lie étroitement les saints Amand et Junien au baptême de Clovis. Le chroniqueur insère également dans son récit nombre de menus détails qui contribuent à glorifier saint Junien. Là où les *Vitae* antérieures se contentent de noter que le saint n'est qu'un *puer* lorsqu'il quitte ses parents¹⁰⁶, l'auteur du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* précise que Junien est âgé de quinze ans lorsque, « régénéré par l'eau du baptême », il dirige ses pas vers le Limousin¹⁰⁷. Cette mention rapproche Junien du grand saint limousin qu'est Martial, qui se vit administrer le sacrement du baptême à l'âge de quinze ans¹⁰⁸. L'accent mis par Étienne Maleu sur l'humilité¹⁰⁹ et la compassion¹¹⁰ dont

101 Paris, Bibl. de l'Arsenal, ms. 998, f. 94v^a.

102 Paris, BnF, ms. lat. 5406, f. 187v^a-188v^b.

103 Maleu, § 16.

104 *Vita sancti Juniani*, § 2, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 848.

105 Cf. M.-C. Isaïa, *Remi de Reims...*, p. 702.

106 *Vita sancti Juniani*, § 4, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 848 et *Vita S. Juniani*, I, IIII, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 19r.

107 Maleu, § 18.

108 *Vita prolixior sancti Martialis*, f. 154r.

109 Dans les *Vitae*, on ne relève qu'une seule occasion en laquelle Junien se dit indigne d'accomplir un miracle. Il s'agit de la guérison des Poitevins (*Vita sancti Juniani*, § 6, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 849 et *Vita S. Juniani*, I, VIII, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 19v). Étienne Maleu reprend cette assertion dans le récit qu'il fait de ce miracle (Maleu, § 23) et la renouvelle lorsqu'il rapporte la guérison de Rorice le Jeune (*Ibid.*, § 25).

110 Alors que les Vies de saint Junien rapportent que c'est la foule qui vint supplier Junien de chasser le serpent qui l'empêchait d'accéder à la celle de l'ermite (*Vita sancti Juniani*, § 5, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 848 et *Vita S. Juniani*, I, VII, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 19v), le chroniqueur relate que c'est saint Junien, mu par la compassion, qui prit l'initiative de chasser le serpent (Maleu, § 22).

fait preuve Junien ainsi que sur l'obéissance du peuple comme des démons aux ordres donnés par le saint ermite¹¹¹ contribue à exalter la gloire de celui-ci. Le chroniqueur ajoute, dans le même but, que les proches de Rorice le Jeune conduisirent d'abord celui-ci, alors possédé par une légion de démons, sur les tombeaux d'autres saints pour obtenir sa guérison, en vain, avant d'aller trouver Junien¹¹², un fait qui est absent des *Vitae* de ce saint. Il précise enfin qu'une foule nombreuse assista aux funérailles de Junien, un détail que les Vies antérieures ne mentionnent pas, qui atteste la sainteté de l'ermite à une époque où la procédure de canonisation n'existe pas et où le peuple fait les saints¹¹³.

Étienne Maleu ajoute également plusieurs précisions relatives aux miracles accomplis par le saint. Celles-ci concernent en premier lieu les ennemis que Junien combat. Alors que les *Vitae* montrent l'ermite en train d'affronter un serpent d'une taille spectaculaire¹¹⁴, le chroniqueur précise que l'adversaire du saint est en réalité un démon qui a pris l'apparence d'un serpent¹¹⁵. De la même manière, lorsqu'il relate le troisième miracle accompli par Junien, l'auteur du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* rapporte que le démon qui poussa le saint ermite dans le feu avait, à cette occasion, revêtu l'apparence d'un homme¹¹⁶. Cette précision est absente des *Vitae* antérieures. Dans la Vie carolingienne, le démon est même qualifié de « *cruenta bestia*¹¹⁷ », ce qui le rapproche du règne animal. Étienne Maleu emprunte-il ce détail à la tradition orale ? Cherche-t-il à édifier ses lecteurs en illustrant, à travers les miracles de saint Junien, les différentes formes que peut revêtir le Mal ? Nous l'ignorons. Il indique également dans son récit des premier et troisième miracles que le saint ermite ordonna aux démons de demeurer immergés jusqu'au Jugement dernier, précisant, dans la relation du troisième miracle, que le démon en question irait ensuite brûler en enfer pour l'éternité¹¹⁸. Or, les *Vitae* ne précisent ni le terme de l'injonction du saint ermite ni les punitions divines qu'encourent les ennemis de l'homme de Dieu.

111 Étienne Maleu s'autorise quelques ajouts pour montrer l'obéissance de tous à saint Junien. Ainsi rapporte-t-il l'ordre donné par l'ermite aux Poitevins atteints du mal des ardents de se retirer dans les villages environnants durant la nuit afin de s'y reposer et de s'y nourrir et de revenir le trouver le lendemain au lever du jour (Maleu, § 23). Nous pouvons également citer le passage – absent des *Vitae* antérieures – où le chroniqueur relate que Junien enjoignit aux proches de Rorice le Jeune de le libérer de ses liens et que le possédé demeura, en présence du saint, au même endroit « comme une brebis familière » (*Ibid.*, § 25).

112 *Ibid.*, § 25.

113 *Ibid.*, § 34.

114 *Vita sancti Juniani*, § 5, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 848 et *Vita S. Juniani*, I, VII, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 19v.

115 Maleu, § 22.

116 *Ibid.*, § 24.

117 *Vita sancti Juniani*, § 7, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 849.

118 Maleu, § 24.

Non content d'ajouter des détails relatifs aux ennemis de saint Junien ainsi qu'à leurs châtements, Étienne Maleu précise également dans certains cas les modalités d'accomplissement des miracles. Il note ainsi que les Poitevins mêlèrent à l'eau de la source miraculeuse qu'avait fait jaillir Junien de l'eau non bénite afin que tous les malades pussent en boire et être guéris¹¹⁹. Si la pratique de mêler eau bénite et eau non bénite est attestée¹²⁰, nous ignorons d'où procède cette information absente des *Vitae* de saint Junien. De la même manière, le chroniqueur rapporte les modalités de la guérison de Rorice le Jeune : celle-ci eut lieu après que le saint ermite eut prié pendant trois jours ; Junien, faisant un signe de croix, délivra le possédé de la légion de démons qui l'habitait, en présence de ses parents et amis. Ces détails sont absents des Vies du saint ermite. La mention des trois jours fait évidemment référence à la Résurrection du Christ, celle de l'arme redoutable qu'est le signe de croix est empruntée au premier miracle de Junien. Enfin, le caractère public de la guérison atteste son authenticité. Par ailleurs, à la suite du chanoine Frotmundus qui rapporte qu'au XII^e siècle, la source miraculeuse qu'a fait jaillir Junien coule encore, Étienne Maleu ajoute que, si elle coule toujours au début du XIV^e siècle, « sa vertu a cessé, en raison de nos péchés¹²¹ ». Enfin, il précise qu'à la mort de Junien, Rorice II fit installer un autel en l'honneur de saint André – auquel était dédiée l'église de Saint-Junien – sur la sépulture du saint ermite, à l'emplacement de sa tête. Si les *Vitae* de saint Junien rapportent que l'évêque de Limoges fit construire une église sur le tombeau du saint, aucune ne fait mention de cet autel. La pratique consistant à ériger un autel sur le tombeau d'un saint était fréquente. Il est probable qu'Étienne Maleu a emprunté les informations relatives à l'emplacement et aux destinées de l'autel Saint-André – qui fut détruit lors de l'agrandissement de l'oratoire primitif¹²² – au récit aujourd'hui disparu de la première translation de Junien qui eut lieu vers 990 et au cours de laquelle le corps du saint fut transféré de sa sépulture primitive sur le maître-autel¹²³.

Le travail de compilation qu'Étienne Maleu a fourni tout au long de son œuvre n'est guère élaboré. Si le chroniqueur change fréquemment de source principale au fil de son récit, juxtaposant les emprunts aux différentes *Vitae* puis aux divers documents diplomatiques qu'il avait à sa disposition, il n'utilise en général qu'une seule source à la fois. Lorsqu'il lui arrive d'en enchâsser plusieurs dans un même paragraphe, les emprunts à la source secondaire sont

¹¹⁹ *Ibid.*, § 23.

¹²⁰ Cf. Maleu, Traduction, note 221.

¹²¹ Maleu, § 23.

¹²² *Ibid.*, § 42.

¹²³ *Ibid.*, § 46.

extrêmement brefs, visant à apporter une ou deux précisions. Le chanoine de Saint-Junien insère de manière générale de courts extraits – de l'ordre de quelques mots, quelques lignes tout au plus – dans un récit qui lui est propre. L'insertion se fait le plus souvent de manière imperceptible, Étienne Maleu ne revendiquant sa dette envers une source qu'exceptionnellement. Le résultat obtenu est un texte cohérent et homogène. Toutefois, le chroniqueur rompt ce schéma compilatoire lorsqu'il relate les événements survenus entre 1149 et 1291. Les actes authentiques constituent alors les sources principales du chanoine de Saint-Junien. Celui-ci les copie *in extenso* dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, insérant ainsi de gros blocs de texte dans son récit. Les emprunts aux sources secondaires restent quant à eux extrêmement ponctuels, à l'exception de ceux qu'Étienne Maleu fait à la lettre de Gui de Blond qu'il transcrit dans sa quasi intégralité mais cela s'explique par la nature de cette source qui constitue un véritable inventaire de reliques.

3. LE TRAVAIL D'ABREVIATION DES SOURCES

Avant d'entreprendre la rédaction, le chroniqueur doit sélectionner les passages qui l'intéressent dans les sources qu'il a retenues et les abrégé. Il s'agit d'une tâche primordiale dans le travail historiographique¹²⁴.

Les archives médiévales du chapitre de Saint-Junien ayant aujourd'hui disparu, nous ignorons le nombre de documents diplomatiques qu'Étienne Maleu a pu avoir à sa disposition. Les lacunes de la documentation nous empêchent ainsi d'établir la proportion d'actes du chartrier de l'église de Saint-Junien que l'auteur a insérés dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. En revanche, nous pouvons affirmer qu'aucun des vingt-sept documents diplomatiques transcrits dans l'œuvre n'a subi de travail d'abréviation : le texte de chacun d'eux a été copié *in extenso* et mot à mot. En effet, l'original du premier de ces actes, à savoir la charte donnée par l'évêque de Limoges Gérald II en 1149¹²⁵, nous est parvenu. Il est aujourd'hui conservé dans le fonds Clairambault, à la Bibliothèque nationale de France¹²⁶. Nous avons également retrouvé des copies de quatorze autres documents au cours de nos recherches. Les bulles pontificales émises par Innocent IV en 1243 et 1247 et celle donnée par Nicolas IV en 1289 ont été transcrites dans les registres pontificaux¹²⁷. Une copie de la sentence arbitrale promulguée par le doyen de Saint-Hilaire de Poitiers Pierre

¹²⁴ Cf. Fr. Collard, *Un historien au travail...*, p. 220.

¹²⁵ Cet acte a été édité par dom J. Becquet, *Actes des évêques de Limoges...*, n° 111, p. 114.

¹²⁶ Paris, BnF, Clairambault 209, n° 35. Une photographie de ce document est proposée dans l'annexe 19.

¹²⁷ Vatican, BAV, Reg. Vat. 21, n° 88, f. 14 ; Reg. Vat. 21, n° 104, f. 451v ; Reg. Vat. 44, c. 5142, f. 226v.

Merle le 23 août 1289 figure dans le cartulaire de l'évêché de Limoges *Tuae Hodie*¹²⁸. L'abbé Nadaud a quant à lui collationné avec les originaux trois chartes de l'évêque de Limoges Gérard II – à savoir celle émise en 1150, celle donnée en 1157 et celle, non datée, relative à la donation de l'ermitage de La Malaise aux moines de l'abbaye de Boeuil par les chanoines de Saint-Junien –, la bulle pontificale octroyée au chapitre par Alexandre III en 1162, ainsi que les deux chartes données par l'archevêque de Bourges Jean de Sully en 1269¹²⁹. Les mauristes dom Claude Estiennot et dom René Du Cher ont transcrit d'après les originaux¹³⁰ sept actes figurant dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, à savoir trois chartes données par l'évêque de Limoges Gérard II (celle de 1150¹³¹, celle de 1157¹³² et celle, non datée, qui donne l'église de Chaillac au chapitre de Saint-Junien¹³³), les bulles octroyées par le pape Innocent IV en 1247¹³⁴ et en 1254¹³⁵, la charte du prieur des Salles Pierre¹³⁶ et celle concédée par l'évêque Jean de Poitiers¹³⁷.

Si l'on compare ces différentes copies prises sur les documents originaux avec la transcription d'Étienne Maleu, on constate que le chanoine de Saint-Junien a copié les actes *in extenso et verbatim*. Il ne leur retranche que les éléments du paratexte (souscriptions, monogrammes, *rota*, etc.), comme le montre la confrontation du texte de notre chroniqueur avec la transcription de la bulle d'Alexandre III prise sur l'original par l'abbé Nadaud¹³⁸. Si nous comparons la transcription d'Étienne Maleu avec l'original de la charte de l'évêque de

¹²⁸ *Tuae Hodie*, n° 438, p. 286-288.

¹²⁹ Si le curé de Teyjat n'indique explicitement avoir collationné ces actes avec les originaux ni dans sa copie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ni dans la transcription des chartes de Gérard II de 1150 et 1157 et de la bulle d'Alexandre III dont il fait suivre l'œuvre d'Étienne Maleu dans son manuscrit (Paris, BnF, Périgord 1, f. 23rv), l'abbé Legros précise dans sa transcription de la chronique du chanoine de Saint-Junien – prise sur une autre copie de l'abbé Nadaud –, en marge de chacun des actes précités : « *collato cum autographo* (Nadaud) » (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 13 (1), p. 179, 180, 182, 183 et 200).

¹³⁰ Le volume des *Antiquités bénédictines* de dom Claude Estiennot renfermant ces actes a été compilé en 1675-1676 (cf. Paris, BnF, ms. lat. 12746, p. 3) soit presque au même moment que celui des *Fragmenta historiae Aquitanicae* où figure la copie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, qui fut offert à Simon Bougis, secrétaire du supérieur général dom Vincent Marsolles (1671-1681), le 4 juin 1676 (cf. Paris, BnF, ms. lat. 12764, f. Hr). Néanmoins, la mention « *Ex tabulario S. Juniani et ips. litt.* » qui précède la copie des actes dans les *Antiquitates* (Paris, BnF, ms. lat. 12746, p. 583) ainsi que les différences que l'on relève entre leur texte et celui de la copie que les mauristes donnent de l'œuvre d'Étienne Maleu prouvent que les transcriptions de documents diplomatiques que renferment les *Antiquitates* ont été prises sur les actes conservés dans les archives du chapitre de Saint-Junien et non sur le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*.

¹³¹ Paris, BnF, ms. lat. 12746, p. 586-587.

¹³² *Ibid.*, p. 584-585.

¹³³ *Ibid.*, p. 583.

¹³⁴ *Ibid.*, p. 589-590.

¹³⁵ *Ibid.*, p. 588.

¹³⁶ *Ibid.*, p. 590-593.

¹³⁷ *Ibid.*, p. 593-595.

¹³⁸ Maleu, § 103 et Paris, BnF, Périgord 1, f. 23rv.

Limoges Gérard II de 1149, nous constatons que le chanoine de Saint-Junien a reproduit textuellement le document, sans apporter aucune modification à son contenu¹³⁹ :

Original parchemin de 250 mm de large pour 118 mm de haut, plus 33 de repli, BnF, Clairambault 209 n° 35, jadis scellé sur cordelette ¹⁴⁰ .	Maleu, § 88.
<p><i>Sollicitudini pastoralis officii convenit bonis ecclesiarum earumque necessitatibus providere. Idcirco ego /2/ Geraldus, Dei gratia Lemovicensis episcopus, notum esse volo omnibus fidelibus tam futuris quam presentibus quod nos consilio quorundam /3/ clericorum nostrorum, videlicet Heustorgii archidiaconi, Helie Gauterii, Helie archipresbiteri, Johanni de Benat, dedimus /4/ ecclesie beati Andree et beati Juniani ecclesiam Sancte Marie de Javerzac et ecclesiam de Mostairolet cum omnibus ad eas per-/5/-tinentibus, et in perpetuum possidendas concessimus, salvis tamen justitiis nostris et redditibus episcopalibus. Donaciones etiam pre-/6/-decessorum nostrorum recognoscentes, concedimus predicte ecclesie beati Juniani ecclesiam de Gora et medietatem ecclesie Sancti Au-/7/-dencii cum omnibus suis apendiciis. Volumus etiam ut canonici prefate ecclesie in predictis ecclesiis potestatem habeant eligendi /8/ canonice idoneos capellanos. Ne aliquis vero hanc nostram donationem in posterum inquietare presumat, sigilli /9/ nostri impressione munivimus. Facta sunt hec anno ab incarnatione Domini M^oC^oXL^o nono.</i></p>	<p><i>Sollicitudini pastoralis officii convenit bonis ecclesiarum earumque necessitatibus providere. Idcirco ego Geraldus, Dei gratia Lemovicensis episcopus, notum esse volo omnibus fidelibus tam futuris quam praesentibus quod nos consilio quorundam clericorum nostrorum, videlicet Eustorgii archidiaconi, Helyae Gauterii, Helyae archipresbiteri, Joannis de Benac, dedimus ecclesiae beati Andree et beati Juniani ecclesiam Sanctae Mariae de Javerzac et ecclesiam de Mosteyrolet cum omnibus ad eas pertinentibus et in perpetuum possidendas concessimus, salvis tamen justitiis nostris et redditibus episcopalibus. Donaciones etiam praedecessorum nostrorum recognoscentes, concedimus praedictae ecclesiae beati Juniani ecclesiam de Gora et medietatem ecclesiae Sancti Audencii cum omnibus suis appendiciis. Volumus etiam ut canonici praefatae ecclesiae in praedictis ecclesiis potestatem habeant eligendi canonice idoneos capellanos. Ne aliquis vero hanc nostram donationem in posterum inquietare praesumat, sigilli nostri impressione munivimus. Facta sunt haec anno ab incarnatione Domini MCXLIX^o.</i></p>

Les variantes entre les deux textes sont minimes, il est en outre probable que certaines sont dues aux copistes modernes du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Les transcriptions intégrales que fournit le chanoine de Saint-Junien révèlent qu'il a vu les documents originaux et non des copies dans des cartulaires ou bullaires où le protocole, les clauses comminatoires ou encore l'eschatocole sont souvent omis. Les documents diplomatiques bénéficient donc d'un traitement particulier, en raison de l'*auctoritas* spéciale dont ils sont revêtus. Étienne Maleu copie servilement les actes authentiques qui attestent les biens et les droits de son chapitre, sans rien en retrancher. Il les insère tels quels dans son récit, comme des pièces justificatives.

139

Les différences entre les deux textes sont signalées en caractères gras. Nous n'avons pas pris en compte les diphtongues, dont la présence dans le texte d'Étienne Maleu est sans doute le fait des copistes modernes. On pourra comparer le texte des transcriptions des autres actes établies par Étienne Maleu avec les copies des documents originaux qui nous sont parvenus dans l'édition du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* donnée en annexe de la présente étude.

140

On trouvera une photographie de la charte dans l'annexe 19 de la présente étude. Dom Becquet a également produit une transcription de ce document (dom J. Becquet, *Actes des évêques de Limoges...*, n° 111, p. 114) que nous n'avons pas reprise ici car la graphie originale des termes a parfois été modifiée (ajout de diphtongues, substitution de « y » aux « i » originaux, etc.).

Une source épigraphique bénéficie du même traitement que ces vingt-sept documents diplomatiques. Elle revêt un caractère particulier puisqu'il s'agit non d'une épitaphe quelconque mais de l'inscription placée à l'intérieur du tombeau monumental de saint Junien, au revers de sa face orientale. Étienne Maleu en produit une transcription intégrale et mot à mot, même si celle-ci comporte quelques erreurs qui peuvent s'expliquer par la difficulté qu'il y a à accéder à l'inscription et à la lire¹⁴¹.

Texte de l'inscription originale.	Maleu, § 81.
<i>Hic jacet corpus sancti Juniani in ipso vase in quo sepelivit eum beatus Roricus episcopus ; Rainaudus vero Petragoricensis episcopus qui meruit martyr fieri collegit eum in crineis ligneis infra vase positus.</i>	<i>Hic jacet in ipso vase corpus sancti Juniani in quo sepelivit eum Roricus episcopus ; <u>Raynaldus</u> vero Petragoricensis episcopus qui meruit martyr fieri collegit eum in crineis ligneis infra vas repositis.</i>

Les vingt-sept actes authentiques et cette inscription, dotés d'une autorité et d'un prestige particuliers, sont les seuls à avoir fait l'objet d'une transcription intégrale et littérale.

Si l'on examine à présent les sources liturgiques du chroniqueur, on constate que les emprunts qu'il fait au texte biblique sont rares puisqu'on ne relève qu'onze citations bibliques auxquelles il faut ajouter sept allusions à des personnages ou des épisodes de la Bible sans que le texte du livre saint ne soit cité¹⁴². Parmi les citations bibliques, les réminiscences prédominent. Seuls deux versets sont cités intégralement et de manière exacte :

¹⁴¹ Voir *supra*, Deuxième partie, chap. I, 3) a). Les différences entre le texte de l'inscription originale et celui de la transcription d'Étienne Maleu sont signalées en caractères gras.

¹⁴² Voir *supra*, Deuxième partie, chap. I, 4) b) « La Bible » et annexe 13.

Bible	Maleu
(1 Ti 2, 5) <i>Unus enim Deus unus et mediator Dei et hominum homo Christus Jesus.</i>	(§ 1) ... <i>salutem in eo qui est salutis nostrae auctor et Dei et hominum mediator.</i>
(Ac 3, 6) <i>Petrus autem dixit : « Argentum et aurum non est mihi ; quod autem habeo hoc tibi do : in nomine Jesu Christi Nazareni surge et ambula ».</i>	(§ 1) <i>Argentum enim et aurum non est mecum ; quod autem habeo, hoc vobis humiliter repraesento.</i>
(Mt 11, 25) <i>In illo tempore respondens Jesus dixit : « Confiteor tibi, Pater, Domine caeli et terrae, quia abscondisti haec a sapientibus et prudentibus et revelasti ea parvulis ».</i>	(§ 4) <i>Illi enim id est soli Deo debes tuam discretionem attribuere, qui dat cuique prout vult et abscondit a sapientibus et revelat ea parvulis.</i>
(He 9, 11) <i>Christus autem adsistens pontifex futurorum bonorum per amplius et perfectius tabernaculum non manufactum, id est non hujus creationis.</i>	(§ 8) <i>Dominus Jesus Christus, assistens pontifex futurorum bonorum qui in hoc mundo fuit XXXIII annis integris et amplius...</i>
(Pr 17, 1) <i>Melior est buccella sicca cum gaudio quam domus plena victimis cum iurgio.</i>	(§ 21) ... <i>plus valet buccella panis cum gaudio quam domus plena victimis cum iurgio.</i>
(Ps 72, 9) <i>Posuerunt in caelum os suum et lingua eorum transivit in terra.</i>	(§ 21) <i>Os enim in coelum nolo ponere sed sum contentus more rethorico pauca et utilia recitare.</i>
(1 Co 7, 20) <i>Unusquisque in qua vocatione vocatus est in ea permaneat.</i>	(§ 31) <i>Nolebat enim venire contra doctrinam Apostoli dicentis ut quisquis Deo militet in ea vocatione qua vocatus est</i>
(Ga 1, 13) <i>Audistis enim conversationem meam aliquando in judaismo quoniam supra modum persequabar Ecclesiam Dei et expugnabam illam.</i>	(§ 32) <i>Iste enim facta sua non erubuit in publico confiteri, memor Apostoli qui post conversionem suam dicebat Gualathis : Audistis, inquit, conversationem meam aliquando in judaismo quoniam supra modum persequabar Ecclesiam Dei et expugnabam illam, etc.</i>
(Col 1, 12-13) <i>Gratias agentes Patri qui dignos nos fecit in partem sortis sanctorum in lumine, qui eripuit nos de potestate tenebrarum et transtulit in regnum Filii dilectionis suae.</i>	(§ 32) <i>Et alibi ad Colocenses : Gratias agentes Deo Patri qui dignos nos fecit in partem sortis sanctorum in lumine, qui eripuit nos de potestate tenebrarum, etc.</i>
(Ps 99, 3) <i>Scitote quoniam Dominus ipse est Deus ; ipse fecit nos, et non ipsi nos : populus ejus, et oves pascuae ejus.</i>	(§ 40) ... <i>idem archiepiscopus ipsi summo pontifici sequentia verba dixit : « Dominus fecit nos et non ipsi nos ».</i>
(Ps 125, 6) <i>Euntes ibant et flebant, mittentes semina sua. Venientes autem venient cum exultatione, portantes manipulos suos.</i>	(§ 137) <i>Ex hoc enim Ytterio debemus nobis exemplum accipere ut tempus vitae nostrae totum ad sancti Juniani servitium expendamus, taliter quod coram Deo non veniamus manibus vacuis sed portantes manipulos in manibus, mercedem aeternam a Deo recipiamus meritis sanctissimi Juniani.</i>

Quant aux documents nécrologiques, ceux du chapitre de Saint-Junien ne nous étant parvenus que sous la forme d'extraits, il est vain de vouloir établir la proportion de ces documents utilisée par Étienne Maleu pour composer son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Nous avons enfin vu que les emprunts du chroniqueur aux obituaires du chapitre cathédral de Limoges étaient extrêmement ponctuels¹⁴³.

En ce qui concerne les sources hagiographiques, Étienne Maleu a largement utilisé la matière que lui offrait la lettre de Gui de Blond, qui dressait la liste des reliques rapportées de Terre sainte et offertes à l'église de Saint-Junien dans les années 1150-1170 par ce personnage. Le chroniqueur reprend dans son œuvre 35 % des mots du document original. S'il abandonne les parties introductive et conclusive de la lettre, qui n'intéressent guère son

143

Voir *supra*, Deuxième partie, chap. I, 4) b) « Nécrologes et obituaires ».

propos, il reproduit en revanche l'inventaire des reliques qui y est établi dans sa quasi intégralité, ne supprimant que l'entrée concernant les reliques de saint Thaddée offertes à l'église du Dorat par le patriarche d'Antioche¹⁴⁴ et certains détails des entrées 1 à 4 relatifs aux liens entre Gui de Blond et les donateurs, aux dates ou encore aux témoins et intermédiaires des donations¹⁴⁵.

Pour ce qui est des *Vitae*, c'est à celle de saint Amand qu'Étienne Maleu fait le plus d'emprunts. Il reprend presque 12 % de son texte. On observe toutefois un déséquilibre très important dans l'utilisation que le chroniqueur fait des différentes parties de la *Vita*. S'il s'est largement servi du court paragraphe consacré à la vie du saint proprement dite¹⁴⁶ (il reprend presque 43 % de son texte), il sollicite beaucoup moins les lignes relatant l'invention du corps de saint Amand qui représentent les trois quarts de la *Vita*¹⁴⁷ (Étienne Maleu ne reproduit que 4 % des mots de ce récit). Le chroniqueur a aussi utilisé la Vie carolingienne de saint Junien – dont il reprend 5,5 % du texte – de manière inégale. Les paragraphes 4, 5 et 6 cette *Vita*, qui relatent respectivement la vie du saint ermite, le miracle du serpent et celui de la guérison des Poitevins sont les plus sollicités (9 à 11 % de termes repris). Étienne Maleu a également eu recours, dans une moindre mesure, aux paragraphes 7, 9 et 10 du texte (4 à 7 % de mots reproduits par le chroniqueur), qui traitent respectivement du miracle qui voit saint Junien sortir indemne du feu dans lequel un démon l'avait poussé, de l'exorcisme pratiqué sur Rorice II et de la construction par ce dernier, une fois guéri et devenu évêque de Limoges, d'une basilique sur le tombeau de Junien où furent accomplis de nombreux miracles. En revanche, le chanoine a laissé de côté les paragraphes 1, 2, 3 et 8 de la *Vita*, qui renferment respectivement le prologue, le cadre historique du récit, l'arrivée de saint Amand à Comodoliac et la guérison miraculeuse d'un aveugle et d'un boiteux sourd. On comprend aisément qu'Étienne Maleu ait négligé le prologue de la *Vita* qui n'apportait rien à son propos. Le chroniqueur explique par ailleurs avoir choisi de ne relater que les quatre miracles les plus remarquables opérés par le saint, justifiant l'abandon de la guérison de l'aveugle et du boiteux sourd par un adage (« les modernes aiment la brièveté¹⁴⁸ »). Pour ce qui est du cadre historique, le chanoine de Saint-Junien a préféré s'en remettre à une source historique, les *Flores chronicorum* de Bernard Gui, plutôt qu'au deuxième paragraphe de la *Vita* (il en

144 Voir le tableau comparatif entre le texte de la lettre de Gui de Blond et celui du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* proposé *supra* dans le 2) (entrée n° 13).

145 Cf. *Ibid.*, entrées n°s 1 à 4.

146 *Officium S. Amandi*, § 6, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 845-846.

147 *Ibid.*, § 6-8, p. 846.

148 Maleu, § 21.

profite d'ailleurs pour modifier quelque peu le contexte¹⁴⁹). Enfin, il a utilisé la Vie de saint Amand pour retracer l'arrivée de ce saint ermite à Comodoliac plutôt que la *Vita sancti Juniani*. Étienne Maleu a par ailleurs eu recours à la Vie de saint Junien composée au XII^e siècle par le chanoine Frotmundus pour compléter les deux documents précités. De ce texte extrêmement prolix et verbeux¹⁵⁰, il ne reprend qu'un peu plus d'1 % des termes. Là encore, toutes les parties de la source ne sont pas également sollicitées. Étienne Maleu s'est avant tout servi du livre III de la *Vita*, qui relate l'exorcisme de Rorice II de manière bien plus détaillée que ne le fait la Vie carolingienne de Junien et donne sur la mort du saint ermite de nombreuses informations absentes de la première *Vita*. Le chroniqueur a également utilisé, dans une moindre mesure, les chapitres III à VI du premier livre de la Vie composée par Frotmundus, qui relatent la vie de Junien, auxquels il emprunte certains détails géographiques ou relatifs à l'assiduité du saint à la prière, et le chapitre II du second livre qui renferme le récit du miracle qui voit Junien sortir indemne du feu dans lequel un démon l'avait poussé. Si Étienne Maleu n'oublie pas de citer la plus ancienne Vie de saint Junien – qui est aussi la plus prestigieuse – à savoir celle composée par l'illustre Grégoire de Tours, et en reprend le contenu, il ne lui fait aucun emprunt lexical.

La source historiographique la plus sollicitée par le chanoine de Saint-Junien est sans conteste les *Nomina episcoporum Lemovicensium* de Bernard Gui. Étienne Maleu a utilisé le court traité du dominicain sur les évêques de Limoges dans son intégralité. Il en reprend près de 13 % du texte. Jusqu'à Hildegare (969-988/990), il n'emprunte aux notices du frère prêcheur que les noms des différents prélats limougeaux, qu'il utilise pour composer les listes d'archevêques et d'évêques de Limoges insérées au début de son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*¹⁵¹. À partir d'Hilduin, les emprunts sont plus conséquents (près de 18 % du texte). Les notices les plus sollicitées par le chanoine de Saint-Junien sont sans surprise celles consacrées aux trois prévôts de son église devenus évêques de Limoges, à savoir Jean de Veyrac (Étienne Maleu en reprend 40 % des termes), Durand d'Orlhac (le chroniqueur reproduit plus de 50 % de la notice consacrée à ce prélat) et Aymeric de Serre (plus de 40 % du texte repris), auxquelles il faut ajouter celles relatives aux évêchés de Gérard I^{er}

149 Voir *infra*, Troisième partie, chap. I, 1).

150 Voir *supra*, Deuxième partie, chap. I, 4) b) « Les sources hagiographiques ».

151 Maleu, § 11-12.

(39 %¹⁵²) et de Pierre de Bordeaux (plus de 63 %¹⁵³). La notice à laquelle Étienne Maleu a fait le moins d'emprunts dans la seconde partie des *Nomina episcoporum Lemovicensium* est celle consacrée à l'évêque Itier de Chalas Fransenjas (1052-1073) – le chanoine de Saint-Junien ne reprend que 3 % des termes de celle-ci – dont nous avons vu qu'il entretenait des relations exécrables avec le chapitre de Saint-Junien¹⁵⁴. Au *De fundatione et progressu monasterii Sancti Augustini Lemovicensis* de Bernard Gui, Étienne Maleu a emprunté moins de 7 % du lexique, essentiellement dans la partie centrale de ce court traité, relative à Rorice I^{er}. Les emprunts qu'Étienne Maleu a faits à ses autres sources historiographiques sont extrêmement ponctuels. Des *Flores chronicorum* du dominicain, il ne retient que les passages relatifs au baptême de Clovis¹⁵⁵ et au concile de Plaisance de 1095¹⁵⁶, ainsi que des dates (date de la venue en France du pape Alexandre III¹⁵⁷, date de la mort de ce souverain pontife¹⁵⁸, dates de règne du pape Innocent IV¹⁵⁹). Si les emprunts sont dispersés dans l'œuvre du dominicain (Étienne Maleu a utilisé des passages extraits des notices d'Urbain II¹⁶⁰, d'Alexandre III¹⁶¹, d'Innocent IV¹⁶², auxquelles il faut ajouter celle de Symmaque¹⁶³ à laquelle il emprunte les quelques lignes relatives au baptême de Clovis qui ouvrent la première partie de son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*), le chanoine de Saint-Junien n'a pas nécessairement lu les *Flores chronicorum* intégralement. Le frère prêcheur avait en effet assimilé les innovations dues aux universitaires parisiens en matière de présentation des livres. La notice de chaque pape débute dans son œuvre par une lettrine. Toutes sont divisées en paragraphes grâce à des « pieds de mouche ». Les dates des événements relatés sont rappelées en marge du texte, de même que les faits importants. Bernard Gui note ainsi, en marge de son récit du baptême de Clovis : « *Clodoveus baptisatur*¹⁶⁴ ». Ces différents éléments permettaient aux lecteurs de se

152 Étienne Maleu s'applique dans son œuvre à relater les circonstances de la mort des prélats limougeaux. Or, la moitié de la brève notice que Bernard Gui consacre à Gérard I^{er} traite de ce sujet, ce qui explique cet important pourcentage.

153 Étienne Maleu copie en grande partie la brève notice que Bernard Gui consacre à Pierre de Bordeaux afin de justifier le fait que ce soit l'évêque de Périgueux Raynaud de Thiviers et non le prélat limougeaud qui ait procédé à la dédicace de l'église de Saint-Junien en 1100 (cf. Maleu, § 76).

154 Voir *supra*, Deuxième partie, chap. I, 3) a).

155 Maleu, § 16.

156 *Ibid.*, § 67.

157 *Ibid.*, § 106.

158 *Ibid.*

159 *Ibid.*, § 140 et 152.

160 Bernard Gui, *Flores chronicorum*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 63r-64v.

161 *Ibid.*, f. 69v-71r.

162 *Ibid.*, f. 89v-92v.

163 *Ibid.*, f. 26v-27r.

164 *Ibid.*, f. 27r.

repérer facilement dans le texte et de se rendre directement aux passages qui les intéressaient sans avoir à lire l'œuvre intégralement. Des *Pontifices Romani*, *Imperatores Romani* et *Reges Francorum* de Bernard Gui, le chanoine de Saint-Junien ne reprend que les noms des souverains pontifes, empereurs romains et rois de France, accompagnés, en de rares occasions, de quelques informations sur certains de ces personnages¹⁶⁵. Les notices relatives aux couvents de Limoges¹⁶⁶ et de Saint-Junien¹⁶⁷ du *De fundatione et prioribus conventuum provinciarum Tolosanae et Provinciae Ordinis Praedicatorum* du dominicain ont fourni la matière de deux paragraphes du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*¹⁶⁸. Si les emprunts sont localisés, ne concernant qu'un seul passage de chacune des deux notices¹⁶⁹, il est probable qu'Étienne Maleu a parcouru celles-ci entièrement, les lignes empruntées étant situées ni au début ni à la fin mais au beau milieu des notices en question. Le chroniqueur n'avait en revanche aucune raison de lire les notices des autres couvents. Il n'est d'ailleurs pas certain qu'il y ait eu accès, Bernard Gui ayant peut-être d'abord envoyé aux couvents limousins les notices les concernant sous la forme de *libelli*¹⁷⁰. Enfin, le chanoine de Saint-Junien reprend quelques mots du chapitre 10 de la chronique de Geoffroi de Vigeois et quelques lignes du chapitre 32 de la même œuvre, ce qui suggère qu'il en a parcouru intégralement la première partie (il ne fait en revanche aucun emprunt à la seconde qui concerne les Plantagenêts).

S'il copie *in extenso* le texte des vingt-sept documents diplomatiques qu'il insère dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* et transcrit intégralement le passage de la chronique de Geoffroi de Vigeois relatif à l'issue désastreuse de l'expédition du duc d'Aquitaine en Terre sainte vers 1100, Étienne Maleu a souvent abrégé ses sources au moyen de deux techniques principales. Le chroniqueur a à plusieurs reprises procédé par contraction du texte-source. Il a abrégé les faits qu'il a choisi de relater en opérant un choix sélectif de mots-clés qu'il a ensuite juxtaposés¹⁷¹.

165 Maleu, § 8-10.

166 Bernardus Guidonis, *De fundatione et prioribus conventuum...*, p. 57-69.

167 *Ibid.*, p. 220-230.

168 Maleu, § 237-238.

169 Bernardus Guidonis, *De fundatione et prioribus conventuum...*, p. 67 et 229.

170 Voir *supra*, Deuxième partie, chap. I, 4) a).

171 Les mots-clés qu'Étienne Maleu emprunte à Bernard Gui sont signalés en caractères gras.

Bernard Gui, <i>Nomina episcoporum Lemovicensium</i> , dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 207v ^a .	Maleu, § 122.
<i>Hic Johannes episcopus cum baronibus et prelati et populo terre obsedit Nobiliacum, villam Sancti Leonardi, ubi corpus ejusdem sancti in Domino requiescit. In qua villa incluserant se quamplures Braybansones qui terram et populum devastabant. Deo autem auxiliante, Braybansones capti fuerunt et occisi anno Domini M^oCCXIII^o.</i>	<i>Narratur etiam quod hiis temporibus dominus Johannes Lemovicensis episcopus devicit in praelio maximam multitudinem Braybansonum qui se in castro Nobiliaci recluserant.</i>

Si Étienne Maleu a plusieurs fois recours à cette technique d'abréviation des sources dans son œuvre, il lui en a toutefois préféré une autre, plus simple, consistant à éliminer certains faits en les passant sous silence. Ainsi a-t-il retranché plusieurs éléments relatés par les deux *Vitae* qu'il a le plus utilisées, à savoir la Vie de saint Amand et la *Vita* carolingienne de saint Junien. Il ne dit mot de la lutte de Clovis contre les Wisigoths ariens d'Alaric¹⁷² qui constituait pourtant un contexte signifiant dans la *Vita* de saint Junien composée au IX^e siècle¹⁷³ mais met l'accent sur le baptême du roi franc, modifiant ainsi le sens et la portée de la Vie du saint¹⁷⁴. Il passe également sous silence la noblesse d'Amand et la vie solitaire qu'il a menée dans une grotte ou une cabane avant d'être découvert par des bergers¹⁷⁵. Il tait aussi le fait que Junien finit par dépasser son maître¹⁷⁶, sans doute dans le but de ne plus réduire le rôle d'Amand – un saint dont les restes sont vénérés dans son église, comme ceux de Junien et Rorice II – à celui de simple « faire-valoir » de Junien. Étienne Maleu ne parle pas, dans le premier miracle accompli grâce aux mérites de saint Junien, de la taille imposante du serpent combattu par le saint, sur laquelle insistent la Vie carolingienne de Junien comme celle rédigée au XII^e siècle¹⁷⁷ : ce qui importe aux yeux du chroniqueur, c'est que l'ennemi combattu par le saint ermite soit en réalité un démon, qui a revêtu l'apparence d'un serpent¹⁷⁸. Dès lors, sa taille importe peu. Dans le récit de ce premier miracle, Étienne Maleu omet de rapporter que c'est la foule qui vient trouver Junien pour lui demander de chasser le serpent¹⁷⁹. Dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, le saint ermite agit de son propre mouvement, mu par la compassion qu'il éprouve à l'égard du peuple qui souffre¹⁸⁰. Le chanoine de Saint-Junien laisse également de côté les miracles opérés grâce aux mérites du

¹⁷² *Vita sancti Juniani*, § 2, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 848.

¹⁷³ Cf. M.-C. Isaïa, *Remi de Reims...*, p. 702.

¹⁷⁴ Voir Maleu, § 16.

¹⁷⁵ *Vita sancti Juniani*, § 3, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 848.

¹⁷⁶ *Ibid.*, § 4, p. 848.

¹⁷⁷ *Ibid.*, § 5, p. 848 et *Vita S. Juniani*, I, VII, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 19r.

¹⁷⁸ Maleu, § 22.

¹⁷⁹ *Vita sancti Juniani*, § 5, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 848.

¹⁸⁰ Maleu, § 22.

saint ermite sur un aveugle et un boiteux sourd¹⁸¹ et justifie son choix de ne narrer que les quatre miracles les plus remarquables de Junien en invoquant le goût de ses contemporains pour la concision¹⁸². Enfin, lorsqu'il relate la guérison de Rorice II, il omet de rapporter que les proches du possédé se sont tournés vers des médecins avant de s'adresser à des mages¹⁸³ et qu'ils ont proposé d'offrir de l'argent à Junien en échange de l'exorcisme¹⁸⁴. En ce qui concerne l'invention du corps d'Amand relaté dans la Vie de ce saint, le chroniqueur a éliminé de nombreux faits¹⁸⁵. Il omet ainsi de relater que les chanoines de Comodoliac ignorent, à la fin du XI^e siècle, l'emplacement de la sépulture du saint ermite¹⁸⁶. Il ne dit mot des raisons de la venue de l'abbé Hugues de Cluny à Comodoliac, de la lecture de la Vie de saint Junien qui fut faite à cet éminent personnage ni des différentes étapes de son itinéraire¹⁸⁷. Il passe sous silence la négligence du prévôt Amiel et des chanoines qui n'ont pas fait construire un oratoire en l'honneur de saint Amand sitôt que cela leur a été ordonné par Hugues de Cluny¹⁸⁸. Il ne revient pas non plus sur le déroulement de la cérémonie¹⁸⁹. Des deux personnages qui jouèrent un rôle important au cours de celle-ci, à savoir les chanoines Gérard et Ramnulphe, il ne retient que le dernier, ne faisant aucune mention du premier. Il ne fait pas allusion non plus à l'arbre qui a poussé sur la sépulture d'Amand, à l'emplacement même de la tête du saint¹⁹⁰, mais il semblerait que cette légende ait été récupérée – et quelque peu modifiée – au profit de Junien¹⁹¹. Enfin, il ne rapporte pas les nombreux miracles de guérison accomplis sur le tombeau de saint Amand après son invention¹⁹². La rapidité avec laquelle Étienne Maleu passe sur l'invention du corps de saint Amand s'explique assurément par le fait que celle-ci ne concerne pas directement son église mais celle de Saint-Amand, qui fut construite à l'emplacement où fut découvert le tombeau du saint ermite. L'auteur du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* procède donc à une réécriture historique lapidaire de l'invention du corps d'Amand, insistant sur les protagonistes et la date de l'événement,

181 *Vita sancti Juniani*, § 8, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 849.

182 Maleu, § 21.

183 *Vita sancti Juniani*, § 9, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 849.

184 *Ibid.*

185 Maleu, § 58.

186 *Officium S. Amandi*, § 6, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 846.

187 *Ibid.*, § 6-7, p. 846.

188 *Ibid.*, § 8, p. 846.

189 *Ibid.*

190 *Ibid.*

191 Cf. Maleu, § 19 et 34.

192 *Officium S. Amandi*, § 8, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 846.

omettant en revanche les faits miraculeux ainsi que les détails annexes relatifs à Hugues de Cluny.

Examinons à présent les sources historiographiques dont Étienne Maleu a fait un usage conséquent et non de simples emprunts ponctuels, à savoir les *Nomina episcoporum Lemovicensium* et le *De fundatione et progressu monasterii Sancti Augustini Lemovicensium* de Bernard Gui. Si l'on considère la première de ces œuvres, on constate que le chanoine de Saint-Junien a systématiquement omis les modalités d'élection et de consécration des évêques de Limoges pour ne retenir que leur date d'élection, à deux exceptions près. Il donne quelques détails sur l'élection controversée de Durand d'Orlhac, qui fut prévôt de Saint-Junien avant d'accéder au siège épiscopal de Limoges¹⁹³. Il s'arrête également sur les problèmes de succession survenus après la mort d'un autre prévôt devenu évêque, Aymeric de Serre¹⁹⁴, ce qui lui permet d'expliquer la vacance épiscopale au moment où le prévôt Bernard Alboyn et le chapitre donnent l'acte sur les baylies, le 12 juin 1274¹⁹⁵. Il profite aussi de ce passage pour souligner les prérogatives du chapitre cathédral de Limoges en ce qui concerne l'élection de l'évêque¹⁹⁶. Pour ce qui est des prélats eux-mêmes, si Étienne Maleu s'attache à indiquer, à la suite de Bernard Gui, les liens de parenté qui les unissent, il omet bien souvent leur origine géographique, ne mentionnant que celle de Raynaud de La Porte¹⁹⁷, un évêque qu'il semble connaître personnellement. De la même manière, il laisse de côté les éléments de portrait que le dominicain fournit sur les différents évêques : il ne retient que l'infirmité naturelle de Pierre de Bordeaux qui le contraignait à manger sans être rassasié¹⁹⁸ – car celle-ci permet d'expliquer le fait que ce soit l'évêque de Périgueux qui ait procédé à la dédicace de l'église de Saint-Junien et non le prélat limougeaud – ainsi que le grand âge de Gui de Clausel¹⁹⁹ – Étienne Maleu se contente toutefois de noter qu'il était « très âgé » lorsqu'il fut élu évêque alors que Bernard Gui précise que ce prélat disait avoir plus de cent quarante ans²⁰⁰ –. Contrairement au frère prêcheur, le chanoine de Saint-Junien ne s'applique guère à indiquer les fonctions occupées par les différents évêques de Limoges avant leur accession au siège épiscopal, à quatre exceptions près. Il ne manque pas de spécifier celles exercées par Durand d'Orlhac et Aymeric de Serre, qui étaient archidiaques au chapitre cathédral et prévôts de

¹⁹³ Maleu, § 139.

¹⁹⁴ *Ibid.*, § 215.

¹⁹⁵ *Ibid.*, § 209.

¹⁹⁶ *Ibid.*, § 215.

¹⁹⁷ *Ibid.*, § 235.

¹⁹⁸ *Ibid.*, § 72.

¹⁹⁹ *Ibid.*, § 130.

²⁰⁰ Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 207v^b-208r^a.

Saint-Junien avant leur élection²⁰¹. Il mentionne également celle de Raynaud de La Porte qu'il connaît personnellement²⁰². Il rappelle aussi que Guillaume d'Huriel, qui succéda à Humbaud en 1096 était alors « prier du monastère de Saint-Martial de Limoges²⁰³ », sans doute pour insister sur la réparation accordée par le pape Urbain II à cet établissement à l'issue du litige qui l'avait opposé à l'évêque Humbaud. Étienne Maleu laisse également de côté les hauts faits des évêques qui n'entretiennent pas de rapports avec l'histoire de l'église de Saint-Junien, à quatre exceptions près. Il relate la reconstruction par l'évêque Hilduin, au tournant de l'an mil, de la cathédrale Saint-Étienne²⁰⁴ et la consécration par Jourdain de Laron de la basilique Saint-Sauveur de l'abbaye de Saint-Martial en 1028²⁰⁵, ainsi que la lutte contre les Brabançons menée par l'évêque Sébrand²⁰⁶ (1178-1198) et continuée par son successeur, Jean de Veyrac²⁰⁷, qui avait été, avant de monter sur le siège épiscopal, prévôt de Saint-Junien. Les deux premières mentions concernent les édifices religieux les plus importants de la cité épiscopale ; les deux autres ont trait aux *gesta* du prévôt Jean de Veyrac (l'action de Sébrand annonce la sienne). Enfin, si Étienne Maleu s'attache à indiquer les dates de décès des différents prélats, les établissements religieux dans lesquels ils sont enterrés ainsi parfois que les circonstances de leur mort, il ne prend pas soin, contrairement à Bernard Gui, de préciser l'emplacement exact de leur sépulture²⁰⁸.

Enfin, Étienne Maleu utilise le *De fundatione et progressu monasterii Sancti Augustini Lemovicensis* comme source principale pour composer son chapitre sur « la mort de Rorice I^{er}, évêque de Limoges²⁰⁹ ». Il en retranche donc tous les faits antérieurs à ce prélat²¹⁰. Le chanoine de Saint-Junien omet également de préciser le rang qu'occupent Rorice I^{er} et Turpion dans la succession épiscopale²¹¹, jugeant sans doute inutile de répéter une information qu'il donne au début de son œuvre, dans la liste qu'il établit des prélats limougeaux. De la même manière, il abandonne le paragraphe que Bernard Gui consacre au

201 Maleu, § 139 et 146.

202 *Ibid.*, § 235.

203 *Ibid.*, § 69.

204 *Ibid.*, § 47.

205 Maleu, § 55.

206 *Ibid.*, § 117.

207 *Ibid.*, § 122.

208 Voir *supra*, Deuxième partie, chap. I, 3) a).

209 Maleu, § 26-30.

210 Le dominicain consacrait un long paragraphe à saint Martial qui fonda un oratoire et un cimetière à l'emplacement du futur monastère et aux nombreux évêques de Limoges qui y furent enterrés (Bernard Gui, *De fundatione et progressu...*, dans A.-M. Lamarrigue, *Bernard Gui (1261-1331)...*, p. 505).

211 *Ibid.*, p. 505-506.

contexte historique dans lequel évolue Rorice I^{er}²¹² car il l'a déjà présenté dans l'introduction de la première partie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*²¹³. En outre, s'il n'omet pas de mentionner que l'évêque Turpion a substitué aux chanoines réguliers établis par Rorice I^{er} à Saint-Augustin des moines²¹⁴, il ne précise pas que ceux-ci suivent la règle de saint Benoît²¹⁵ et renvoie aux « chartes qu'on appelle préceptes²¹⁶ » sans en citer le texte, contrairement au frère prêcheur²¹⁷. Il laisse également de côté les deux derniers paragraphes – dans lesquels Bernard Gui montre que l'affirmation d'un moine de Saint-Augustin, qui prétend que Turpion avait assisté à la translation des reliques de saint Augustin à Pavie, est sans valeur et donne l'identité du premier abbé du monastère limougeaud²¹⁸ – qui ne présentent aucun intérêt pour son propos. Étienne Maleu retient donc du *De fundatione et progressu monasterii Sancti Augustini Lemovicensis* essentiellement les faits relatifs à Rorice I^{er} auxquels il faut ajouter la destruction de l'abbaye de Saint-Augustin et sa restauration par Turpion, sur laquelle il s'arrête toutefois bien moins longuement que le frère prêcheur.

Étienne Maleu n'a pas eu une attitude passive devant ses sources. Il a une pleine conscience de la valeur propre à chacune d'elles, les a confrontées et a même osé formuler à leur encontre une critique ouverte en une occasion (bien qu'il ait finalement conclu qu'il était « plus décent » de se conformer aux *auctoritates*). Bien que son système de référence aux sources soit avant tout régi par sa volonté d'asseoir l'autorité de son récit, le chanoine de Saint-Junien ne trahit pas le discours qu'il tient sur sa documentation. Si les *Vitae* et les œuvres récentes de Bernard Gui tiennent une place importante dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* alors qu'elles ne sont pas alléguées par l'auteur de cette œuvre, ce dernier sollicite avant tout dans son ouvrage les documents diplomatiques, et plus particulièrement les actes authentiques (qui représentent 38 % du texte en nombre de mots), auxquels Étienne Maleu dit effectivement avoir accordé sa faveur. Certes, l'utilisation massive de ce type de sources s'explique en partie par des contingences matérielles. Le chroniqueur y avait sans doute un accès privilégié puisqu'il était probablement l'archiviste de sa communauté. En

212 *Ibid.*, p. 506.

213 Maleu, § 16.

214 *Ibid.*, § 28.

215 Bernard Gui, *De fundatione et progressu...*, dans A.-M. Lamarrigue, *Bernard Gui (1261-1331)...*, p. 506.

216 Maleu, § 28.

217 Bernard Gui, *De fundatione et progressu...*, dans A.-M. Lamarrigue, *Bernard Gui (1261-1331)...*, p. 506-507.

218 *Ibid.*, p. 507-508.

outre, les documents diplomatiques devaient assurément constituer les sources principales dont il disposait sur l'histoire de son église. Toutefois, le traitement qu'il fait de ces textes procède d'un choix réfléchi de sa part et contraste avec celui réservé aux autres types de documentation qu'il a utilisés, pourvus d'une autorité moindre. Alors qu'il n'intègre de ces derniers que de brefs extraits dans son œuvre, de l'ordre de quelques mots, quelques lignes tout au plus, et les abrège, il transcrit vingt-sept actes authentiques *in extenso* et *verbatim* dans son récit, sans rien en retrancher si ce n'est le paratexte. La technique compilatoire d'Étienne Maleu est en revanche des plus simples quel que soit le type de documentation considéré : le chroniqueur se contente la plupart du temps de juxtaposer les emprunts qu'il fait à ses sources ; s'il les entrecroise de manière plus serrée, il ne retient alors des différents textes qu'il combine que quelques mots-clés qu'il insère dans un récit qui lui est propre, ce qui confère à son texte cohérence et homogénéité. En effet, plus qu'un *compiler*, Étienne Maleu est un *auctor*.

CHAPITRE III

L'ÉCRITURE DE L'HISTOIRE

Après avoir rassemblé sa documentation et opéré un tri parmi les sources qu'il a retenues, l'historien doit choisir un genre historique, organiser sa matière selon un plan, construire son récit, le rédiger enfin. L'organisation de la matière historique obéit certes à des contraintes génériques – l'auteur doit se plier aux lois du genre qu'il a choisi – mais elle dépend également du projet de l'historien. Aucun récit historique n'est neutre. « Les œuvres historiques médiévales sont des constructions conscientes¹ ». Tout choix, qu'il concerne le plan, le style, la langue de l'œuvre, est significatif et révélateur quant aux perspectives de l'historien, à sa conception de l'histoire et au public visé. Le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ne fait pas exception à cette règle.

1. LE GENRE CHOISI : CHRONIQUE OU *GESTA* ?

En 1984, Bernard Guenée notait :

« Toute œuvre médiévale en général, et toute œuvre historique médiévale en particulier, se situe dans un genre et ne peut être jugée et comprise que par rapport aux lois de ce genre². »

L'historien médiéval avait en effet le choix entre différents genres historiques (histoires, chroniques, annales, *gesta*, etc.) que les théoriciens s'efforcèrent de distinguer, dès les premiers siècles du Moyen Âge, en donnant de chacun une définition qui rappelait ses principales caractéristiques. L'histoire fut ainsi définie comme « un récit tout à fait complet³ », c'est-à-dire un texte rédigé dans un style élégant, qui privilégiait le récit par rapport à la chronologie et traitait ainsi des événements en profondeur, avec *prolixitas*, en respectant l'*ordo temporum* mais sans indiquer la date précise à laquelle les faits s'étaient produits. La chronique, au contraire, donnait la priorité à la concision et à la chronologie : elle relatait les faits de manière succincte mais fournissait la date de chaque événement rapporté, en respectant l'ordre chronologique⁴. Les annales, apparues aux VII^e-VIII^e siècles, consistaient

¹ B. Guenée, « Histoires, annales, chroniques... », p. 998.

² B. Guenée, « Histoire et chronique... », p. 3.

³ B. Guenée, « Histoires, annales, chroniques... », p. 1001.

⁴ B. Guenée, *Histoire et culture historique...*, p. 205 et *Id.*, « Histoires, annales, chroniques... », p. 1001.

quant à elles en de brèves notes, dans lesquelles leurs auteurs consignaient, au fur et à mesure qu'ils en avaient connaissance, les événements marquants en les inscrivant sous le numéro de l'année durant laquelle ils s'étaient produits⁵. Enfin, les *gesta* retraçaient, sur le modèle du *Liber Pontificalis* romain, « la série chronologique continue des évêques ou des abbés depuis les origines de l'église ou du monastère concerné jusqu'au temps de la rédaction⁶ ».

Non contents de distinguer ces différents genres, les théoriciens médiévaux s'appliquèrent également à établir une hiérarchie entre eux. Toutefois, celle-ci connut des remaniements au cours des dix siècles qui constituent la période médiévale. Certes, la chronique et l'histoire furent reconnues tout au long du Moyen Âge comme les deux genres historiques majeurs. Toutefois, si l'histoire fut considérée comme le genre historique par excellence jusqu'au milieu du XII^e siècle, en raison de son élégance et de sa *prolixitas*, la chronique profita des progrès de l'histoire « technique » – selon le terme de Bernard Guenée – pour s'imposer passé cette date. Vue désormais comme un récit sûr, plus fiable que l'histoire car jalonné de dates, elle connut un véritable âge d'or aux XIII^e et XIV^e siècles⁷.

Toutefois, malgré les efforts des théoriciens, les frontières entre les différents genres historiques précités demeurèrent obstinément floues pour beaucoup d'historiens médiévaux. Nombre d'entre eux employaient ainsi les termes « histoire », « chronique » et « annales » comme de parfaits synonymes⁸. D'autres, comme Otton de Freising ou Jean de Saint-Victor, refusèrent de choisir entre les différents genres qui s'offraient à eux⁹. Enfin, les évolutions que connurent ceux-là tout au long du Moyen Âge tendirent à rendre les frontières qui les séparaient extrêmement poreuses, voire, parfois, à les abolir complètement. Ainsi, dès le XII^e siècle, les annales, dont le texte n'avait cessé de s'amplifier, ne présentaient-elles plus guère de différences avec les chroniques¹⁰. Au cours des deux derniers siècles du Moyen Âge, histoire et chronique tendirent à se fondre en un seul genre historique qui associait le beau style de la première à l'exactitude de la seconde¹¹. Enfin, les chroniques locales présentaient

⁵ B. Guenée, *Histoire et culture historique...*, p. 203-204 et *Id.*, « Histoires, annales, chroniques... », p. 1000-1001.

⁶ M. Sot, *Gesta episcoporum, gesta abbatum*, p. 7.

⁷ Cf. B. Guenée, « Histoire et chronique... ».

⁸ B. Guenée, *Histoire et culture historique...*, p. 203.

⁹ Au XII^e siècle, Otton de Freising intitula son œuvre *Chronica sive historia de duabus civitatibus*, revendiquant ainsi ouvertement l'appartenance de celle-ci à ces deux genres historiques (cf. B. Guenée, *Histoire et culture historique...*, p. 206). Au début du XIV^e siècle, Jean de Saint-Victor, conscient de la distinction qui existait entre histoire et chronique – il énonce les caractéristiques propres à chacune dans son prologue –, déclara néanmoins avoir adopté, pour son *Memoriale historiarum*, un genre mixte (*partim historice...partim chronice*) (cf. I. Guyot-Bachy, *Le Memoriale historiarum de Jean de Saint-Victor...*, p. 310-312).

¹⁰ B. Guenée, *Histoire et culture historique...*, p. 204.

¹¹ B. Guenée, « Histoire et chronique... ».

de grandes similitudes avec les *gesta*¹² : il était ainsi fréquent que les *gesta* portassent le titre de « chronique¹³ ». Ainsi, nombreux sont les ouvrages d'historiographie médiévaux dans lesquels les différents genres historiques précités s'interpénètrent¹⁴. C'est le cas du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu.

La présentation et l'offre de l'œuvre auxquelles se livre le chanoine de Saint-Junien dans la dédicace et le prologue de son ouvrage ne nous renseignent guère sur le genre historique retenu par l'auteur : le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* y est seulement qualifié d'*opusculum*¹⁵, un terme qui ne renvoie à rien si ce n'est à la modestie d'Étienne Maleu¹⁶. Le titre de l'œuvre comporte certes le terme *chronicae*. Toutefois, si l'on sait qu'il figurait dans le manuscrit original¹⁷, il n'est pas certain qu'il ait été choisi par l'auteur : il a également pu être ajouté par un scribe postérieur. Néanmoins, c'est bien le terme *cronica* que le chanoine de Saint-Junien emploie pour désigner son œuvre lorsqu'il évoque celle-ci dans la notice consacrée au onzième prévôt de son église¹⁸. Cependant, il emploie également le mot *gesta* à dix reprises pour qualifier le contenu de son ouvrage¹⁹. Bien que ce terme soit utilisé en une occasion – dans le prologue – pour décrire la teneur du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* dans son ensemble²⁰, il sert avant tout à renvoyer à la seconde partie de l'œuvre, composée des notices consacrées à chacun des dix-huit prévôts de Saint-Junien.

Si le genre historique de la chronique connaît un immense succès au début du XIV^e siècle, celui des *gesta* est à cette époque désuet. Son âge d'or est révolu : il correspondait aux IX^e-XII^e siècles. Passé cette date, rares furent les auteurs à composer des œuvres relevant de ce genre historique²¹. Celui-ci ne disparut toutefois pas complètement, comme le prouvent les *Gesta episcoporum Leodoviensium* composés par Gilles d'Orval au milieu du XIII^e siècle²².

¹² E. M. C. Van Houts, *Local and Regional Chronicles*, p. 14 notamment.

¹³ Citons par exemple les *gesta* des évêques d'Hildesheim composés au XI^e siècle, intitulés *Chronicon* (M. Sot, *Gesta episcoporum, gesta abbatum*, p. 14).

¹⁴ Cf. Fr. Collard, *Un historien au travail...*, p. 238.

¹⁵ Maleu, § 1, 2, 4, 5, 6. Le chanoine de Saint-Junien emploie à nouveau ce terme pour désigner son œuvre au cours de son récit : § 75.

¹⁶ Le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* est en effet trop conséquent en terme de longueur pour pouvoir être qualifié d'« opuscule ». Le terme *opusculum* est avant tout utilisé par les historiens médiévaux pour protester de leur humilité (B. Guenée, *Histoire et culture historique...*, p. 203).

¹⁷ Voir *supra*, Première partie, chap. III, 2) a).

¹⁸ Maleu, § 124.

¹⁹ *Ibid.*, § 2 (deux occurrences), 5 (une), 6 (deux), 41 (deux), 91 (deux) et 101 (une).

²⁰ « *istud opusculum consummavi in quo quisque antiqua et ardua hujus ecclesiae de Sancto Juniano gesta invenire poterit, licet sint aliqua cum cordis amaritudine recitanda* » (*Ibid.*, § 5).

²¹ Cf. M. Sot, *Gesta episcoporum, gesta abbatum*, p. 7.

²² Cette œuvre est actuellement étudiée à l'université de Namur par une équipe composée de X. Hermand, J.-Fr. Nieus, N. Ruffini-Ronzani, avec la collaboration de Th. Falmagne de la Bibliothèque nationale du Luxembourg.

Les similitudes sont nombreuses entre *gesta* et chroniques locales, qui ont eu tendance à s'interpénétrer²³. Le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* présente des caractéristiques communes aux deux genres²⁴. Cette œuvre est en effet fortement ancrée dans un lieu précis, l'église de Saint-Junien, dont elle retrace l'histoire et où elle fut composée. Son auteur, qui vit dans ce lieu, en dessine dans son ouvrage une topographie sacrée qui intègre les lieux porteurs de traditions et les sépultures des saints et des prévôts. En outre, comme les auteurs de chroniques locales et de *gesta*, Étienne Maleu accorde une place importante au récit des origines qui constitue le sujet de l'intégralité de sa première partie. Comme eux, il évoque les dirigeants et les membres de sa communauté et recense les donations de terres, droits et reliques faites à son église, faisant avant tout usage des sources hagiographiques, archéologiques et surtout diplomatiques de son chapitre pour composer son texte et n'utilisant guère, en revanche, les sources littéraires. Enfin, comme les chroniques locales et les *gesta*, le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* reçut plusieurs continuations et ne connut qu'une diffusion extrêmement restreinte.

Néanmoins, l'œuvre d'Étienne Maleu présente également des caractéristiques propres au genre de la chronique, à savoir la *brevitas*, dont le style de notre auteur est empreint²⁵, et le respect de la chronologie²⁶. En effet, les auteurs de *gesta* ne sont pas astreints au même impératif de concision que les chroniqueurs (même s'ils le font leur parfois) : ainsi Gilles d'Orval a-t-il composé des *gesta* monumentaux de plusieurs centaines de feuillets. En outre, s'ils respectent la succession chronologique des évêques, abbés ou prévôts dont ils retracent l'histoire, ils ne suivent guère l'*ordo temporum* à l'intérieur des notices consacrées à chacun de ces personnages²⁷. De plus, leurs œuvres ne renferment guère de dates précises²⁸. Étienne Maleu, au contraire, veille à ne jamais troubler l'ordre chronologique et s'attache à dater le plus précisément possible chacun des événements qu'il relate, y compris dans les notices qui composent la seconde partie de son œuvre.

Si ces caractéristiques ancrent le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* dans le genre de la chronique, d'autres le rapprochent au contraire de celui des *gesta*. La seconde partie de l'œuvre, qui relate les temps historiques du chapitre de Saint-Junien, est scandée par la

²³ Cf. E. M. C. Van Houts, *Local and Regional Chronicles*, p. 14 notamment.

²⁴ Sur ces caractéristiques, voir : E. M. C. Van Houts, *Local and Regional Chronicles* et M. Sot, *Gesta episcoporum, gesta abbatum*.

²⁵ Voir *infra*, 4) a).

²⁶ Voir *infra*, 3) a).

²⁷ Cf. S. Fray, « Un texte d'historiographie monastique... », p. 83 et *Id.*, « *Les gesta abbatum* de Conques... », p. 355.

²⁸ Cf. *Ibid.*

succession des prévôts, qui forme l'articulation majeure du texte puisque cette partie est divisée en dix-huit chapitres, dont chacun correspond à la mandature d'un de ces dignitaires. Ce trait est caractéristique des *gesta*²⁹. La personnalité et les actions de chaque prévôt constituent le sujet principal de l'œuvre d'Étienne Maleu : l'auteur relate les constructions dont ils sont à l'origine, les dons qu'ils ont faits à leur église, les biens, droits, privilèges ou encore reliques qu'ils ont acquis au profit de celle-ci, les évolutions importantes qui ont affecté la communauté de Saint-Junien sous leur mandat. Il s'agit là encore d'un caractère propre aux *gesta*³⁰. En outre, le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* est, comme ceux-ci, un mémorial³¹, l'un des objectifs du chanoine de Saint-Junien dans cet ouvrage étant de célébrer la mémoire des prévôts de son église³². Surtout, Étienne Maleu écrit avant tout, comme les auteurs de *gesta*, une histoire du patrimoine foncier de son chapitre³³ et utilise massivement les documents d'archives pour ce faire, insérant vingt-sept actes dans son texte ainsi que de nombreuses analyses. Ce trait est là encore caractéristique des *gesta*, dont les auteurs sont souvent les gardiens des archives de leur église. De nombreux *gesta*, comme ceux de Saint-Bertin par exemple, étaient ainsi très proches des cartulaires dont ils jouaient parfois le rôle³⁴.

Étienne Maleu a donc écrit une œuvre composite qui tient à la fois de la chronique locale et des *gesta* – deux genres qui s'interpénètrent toutefois largement –, empruntant à la chronique la *brevitas* et le respect de l'*ordo temporum* et aux *gesta* l'organisation de la matière (pour la seconde partie de son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*), l'accent mis sur l'histoire du patrimoine foncier du chapitre et sur la célébration de la mémoire des prévôts, et surtout l'insertion de nombreux documents diplomatiques dans le récit.

2. L'ORGANISATION DE LA MATIÈRE HISTORIQUE

Après avoir choisi un genre historique pour son œuvre, l'auteur doit élaborer le plan de celle-ci. On distingue trois unités principales dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* : les pièces liminaires – multiples – et chacune des deux parties entre lesquelles Étienne Maleu divise son récit. L'organisation de la matière historique retenue par le chanoine

29 Cf. *Ibid.*

30 Cf. *Ibid.*

31 Cf. M. Sot, *Gesta episcoporum, gesta abbatum*, p. 19.

32 Voir *infra*, Troisième partie, chap. I, 2).

33 Voir *infra*, Troisième partie, chap. I, 3).

34 Cf. M. Sot, *Gesta episcoporum, gesta abbatum*, p. 20-21.

de Saint-Junien est mise au service d'une démonstration ; elle est porteuse de sens. Il convient donc de s'y arrêter à présent.

a) *Les pièces liminaires du Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*

Les pièces liminaires peuvent être définies comme des sas, des sortes de seuils, des zones de franchissement vers la temporalité narrative³⁵. Elles sont de natures multiples. Étienne Maleu en a inséré plusieurs dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* : une dédicace tout d'abord (la *salutatio*), puis un prologue scindé en deux parties (le *prologus* proprement dit et la *divisio libri*) et enfin des listes des souverains pontifes, empereurs romains, rois de France, archevêques³⁶ et évêques de Limoges, abbés et prévôts de Saint-Junien. Que nous apprennent-elles sur la méthode historique du chanoine de Saint-Junien ? Dans quelle mesure éclairent-elles son travail d'historien ?

- Une dédicace assez convenue

La *salutatio* d'Étienne Maleu s'ouvre sur les traditionnels salut de l'auteur et offre de l'œuvre. Le chanoine de Saint-Junien nomme tout d'abord les personnes auxquelles s'adresse sa dédicace et auxquelles il va offrir son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* : il s'agit des « prévôt, chapitre, clergé et collègue de l'église de Saint-Junien du diocèse de Limoges³⁷ ». S'il est courant qu'un chanoine offre son œuvre à son supérieur et à ses pairs – d'autant plus lorsque celle-ci a trait à l'histoire de la communauté canoniale –, l'énumération à laquelle se livre ici Étienne Maleu mérite notre attention du fait qu'elle associe à ces dédicataires conventionnels l'ensemble des clercs de l'église de Saint-Junien. Le caractère collectif que revêt ici l'offre de l'ouvrage nous conforte dans l'opinion qu'Étienne Maleu a composé le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* « de son propre mouvement³⁸ » et non à la demande d'un patron. En effet, une dédicace adressée au seul prévôt ou aux prévôt et chapitre aurait pu indiquer que le principal dignitaire ou la communauté canoniale réunie en chapitre était le commanditaire de l'œuvre (les dédicaces médiévales étaient en effet la plupart du temps adressées à un patron qui avait chargé l'historien de composer l'ouvrage). En revanche, il n'est guère possible d'attribuer ce rôle à l'ensemble des clercs de l'église de Saint-Junien.

³⁵ Chr. Marchello-Nizia, « L'historien et son prologue... ».

³⁶ Il n'y eut jamais d'archevêque à Limoges (voir *infra*, « Les listes »).

³⁷ Maleu, § 1.

³⁸ A. Thomas, « Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien, chroniqueur », p. 353.

Étienne Maleu, à l'occasion du salut de l'auteur, se présente, ce qui est courant dans les lettres de dédicace. La présentation est rapide et le chroniqueur ne parle ensuite plus de lui dans le reste de la dédicace ni dans le prologue (sauf en une unique occasion où il mentionne son âge³⁹), contrairement à d'autres historiens qui affectionnaient les prologues biographiques⁴⁰. Le salut de l'auteur est marqué du sceau de la modestie. En effet, lorsque le chanoine de Saint-Junien donne son prénom, son nom et sa fonction sociale, il n'emploie ni la première personne ni le pronom *ego* – comme certains de ses contemporains (Bernard Gui dans ses *Flores chronicorum* par exemple) commencent à le faire⁴¹ – mais utilise la troisième personne du singulier⁴². En outre, le chroniqueur, faisant sien le *topos* du *minimus omnium*, extrêmement fréquent dans les lettres de dédicace médiévales⁴³, se présente comme un « humble prêtre, le plus petit des chanoines de cette église⁴⁴ ». Le fait qu'il se définisse avant tout comme un prêtre et un chanoine de l'église de Saint-Junien, et non comme un historien, ne peut nous surprendre : au Moyen Âge, si l'on fait souvent de l'histoire, on est rarement historien, l'histoire n'étant qu'une « activité secondaire⁴⁵ ».

Le salut se clôt par une réminiscence biblique faisant référence à Jésus Christ⁴⁶, ce qui est courant dans les dédicaces écrites par des hommes de foi.

Le chroniqueur procède ensuite à l'offre de son œuvre⁴⁷. En employant le terme *opusculum* pour qualifier son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* et en exprimant sa volonté de voir son œuvre corrigée par ses lecteurs, l'auteur ne fait que protester de sa modestie, satisfaisant ainsi à un passage obligé de toute dédicace médiévale. L'énoncé des usages auxquels Étienne Maleu destine son œuvre est en revanche beaucoup plus original. Le chanoine de Saint-Junien offre en effet son ouvrage à ses dédicataires pour que ceux-ci « le voient, le touchent, le lisent et aussi le corrigent ». Cette énumération marque une gradation dans l'appropriation du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* par le lecteur. Celui-ci est d'abord invité à appréhender l'œuvre comme un objet matériel, à s'intéresser au contenant, en utilisant la vue et le toucher. Les cinq sens sont en effet considérés comme des instruments de

39 Maleu, § 4.

40 Cf. B. Guenée, « *Ego, je. L'affirmation de soi...* », p. 609 en particulier.

41 Cf. *Ibid.*, p. 603-605.

42 Il affirme toutefois son individualité lorsqu'il donne son âge à la fin de son *prologus* (Maleu, § 4).

43 Cf. B. Guenée, « *Ego, je. L'affirmation de soi...* », p. 598-601.

44 *Ibid.*, § 1.

45 Cf. B. Guenée, *Histoire et culture historique...*, p. 44-45.

46 « ... *salutem in eo qui est salutis nostrae auctor et Dei et hominum mediator...* » (Maleu, § 1).

47 *Ibid.*

connaissance depuis que saint Augustin les a présentés comme tels dans ses *Confessions*⁴⁸. Les médiévaux estiment que la vue est le sens le plus apte à recueillir les connaissances⁴⁹. Le sens du toucher arrive en bonne place derrière elle depuis la réévaluation dont il a fait l'objet au XII^e siècle⁵⁰. En faisant appel à ces deux sens, Étienne Maleu offre avant tout à son lecteur un objet matériel, un livre, ce qui n'est guère courant⁵¹. Dans un second temps, il invite ses lecteurs à découvrir le contenu du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* et à appréhender celui-ci comme un objet intellectuel, ce qui est plus classique, en respectant là encore une gradation dans l'appropriation du texte puisque la lecture précède la correction. L'offre de l'ouvrage est enfin accompagnée d'une énième protestation d'humilité, au moyen d'une citation extraite des Actes des apôtres⁵², qui ouvre véritablement la *captatio benevolentiae*.

« Un prologue est un manifeste ». Depuis saint Jérôme, l'auteur s'y emploie à prévenir les critiques qu'on pourrait lui faire. Il tente de s'attirer la bienveillance de son lecteur. Pour ce faire, il multiplie à l'envi les protestations de modestie et affirme avec force sa bonne foi⁵³. Étienne Maleu ne déroge pas à cette règle, lui qui supplie ses dédicataires

« de la manière la plus affectueuse [...] que, dans la mesure où votre discernement m'estimera parler de certains sujets de manière imparfaite ou illégitime dans la suite de cet ouvrage, vous mettiez cela sur le compte non de mon arrogance mais de mon ignorance⁵⁴. »

Ces précautions, qui constituent un lieu commun des préfaces médiévales, s'expliquent par la crainte de l'auteur de décevoir son lecteur. Or, « la première attitude devant les doutes est [...] de plaider coupable et de s'excuser tant et plus⁵⁵ ». Étienne Maleu place en effet au-dessus de tout le jugement des destinataires de sa préface. Il les assimile à des censeurs en utilisant à trois reprises l'expression *vestra auctoritas et licentia* : les clercs de Saint-Junien ont tout pouvoir sur l'œuvre. Le chroniqueur les érige également en protecteurs du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* contre les malveillants qu'il invective :

« Que celui qui, sans votre autorisation ni votre permission, aura fait quelque addition à ce livre soit assigné aux peines et aux punitions perpétuelles ; que celui qui, sans

48 Fr. Dell'Acqua, « Les cinq sens et la connaissance de Dieu... », p. 592.

49 P. Courroux, *L'Écriture de l'histoire...*, p. 516.

50 Fr. Dell'Acqua, « Les cinq sens et la connaissance de Dieu... », p. 594.

51 Nous tenons ici à remercier Cédric Giraud qui nous a confirmé le caractère original de la démarche d'Étienne Maleu.

52 « *Argentum enim et aurum non est mecum : quod autem habeo, hoc vobis humiliter repraesento...* » (Maleu, § 1).

53 P. Bourgain, « Les prologues des textes narratifs ».

54 Maleu, § 1.

55 B. Lacroix, *L'historien au Moyen Âge*.

votre autorisation ni votre permission, aura déchiré, enlevé ou effacé quelque partie de cet opusculé soit rayé à jamais du Livre de Vie jusqu'à ce qu'il ait fait pénitence, vous ait donné satisfaction et se soit publiquement amendé⁵⁶. »

Cette invective est placée en annexe à l'offre du livre, pour lequel il faut un défenseur, ce qui est assez fréquent. Elle concerne, non pas les attaques, les critiques que l'auteur pourrait avoir à essuyer (peut-être parce qu'Étienne Maleu s'en est déjà prémuni en disant que s'il parlait de quelque chose de manière imparfaite ou illégitime, le lecteur devait mettre cela sur le compte de son ignorance et non de son arrogance⁵⁷) mais l'œuvre en elle-même et les dommages qu'on pourrait lui infliger. Le chanoine de Saint-Junien recense deux principales menaces pour sa chronique : la première serait que quelqu'un lui ajoute des lignes qui n'aient pas été approuvées par les clercs de Saint-Junien ; la seconde, qu'on en retranche des parties sans l'autorisation de ces censeurs. Les sentences invoquées par Étienne Maleu à l'encontre des malveillants qui oseraient mettre ces menaces à exécution rappellent les clauses comminatoires présentes dans nombre de documents diplomatiques : comme elles, elles prévoient pour les contrevenants les peines spirituelles les plus sévères puisqu'Étienne Maleu promet à ceux-ci rien moins que l'enfer.

Après avoir pris de nombreuses dispositions pour assurer la protection et la préservation de sa chronique, Étienne Maleu justifie, comme bien des historiens médiévaux, ses choix stylistiques. Le souci du style est omniprésent dans les pièces liminaires des ouvrages historiographiques médiévaux. Si quelques auteurs annoncent dans leurs préfaces avoir fait le choix de l'élégance, qu'ils justifient par l'impératif formulé par Cicéron d'adapter le style à la matière traitée, la plupart déclarent humblement avoir opté pour une langue simple, qui permet d'être compris de tous et de mieux dire la vérité⁵⁸. C'est le cas d'Étienne Maleu qui affirme, dans sa dédicace, avoir écrit son œuvre « dans un style et une prose simples, sans ornement rhétorique⁵⁹ ». Si ce genre d'assertion n'est destinée, chez de nombreux auteurs, qu'à garantir l'authenticité du discours et à prouver leur modestie, et introduit finalement à des œuvres écrites dans une langue élégante, ce n'est pas le cas dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, qui est rédigé, nous le verrons⁶⁰, dans un style simple.

⁵⁶ Maleu, § 2.

⁵⁷ *Ibid.*, § 1.

⁵⁸ B. Guenée, *Histoire et culture historique...*, p. 215.

⁵⁹ Maleu, § 2.

⁶⁰ Voir *infra*, 4) a).

Les historiens médiévaux avancèrent plusieurs raisons pour justifier leur choix d'une langue simple : leur incapacité à écrire dans un style élégant, la volonté d'être compris de tous, enfin et surtout, le fait qu'une langue simple permet de mieux dire la vérité, qu'elle est *amica veritatis*, « amie de la vérité⁶¹ ». C'est cette dernière raison qu'invoque le chanoine de Saint-Junien qui déclare avoir écrit son œuvre dans un style simple « de telle sorte que quiconque, en la lisant ou en l'étudiant, puisse y retrouver plus aisément la vérité des faits⁶² ». Innombrables sont les historiens médiévaux qui affirment dans leurs prologues qu'ils vont dire « la vérité des faits » (*veritas gestorum*⁶³). Dire le vrai est en effet le premier devoir de l'historien, l'*historia* étant par définition un récit vrai⁶⁴. Étienne Maleu s'y engage, conclut avec ses lecteurs un « pacte de vérité », leur assurant qu'il écrira *veraciter* même si cela lui en coûte :

« j'ai achevé cet opuscule dans lequel chacun pourra trouver les hauts et anciens faits de cette église de Saint-Junien, bien que certains puissent être cités avec de l'amertume au cœur⁶⁵. »

Nous verrons toutefois que, malgré ces déclarations de bonnes intentions, le chroniqueur enfreindra à plusieurs reprises ce pacte, en omettant certains détails susceptibles d'affecter la gloire ou l'autonomie de son église et en réécrivant parfois l'histoire de celle-ci⁶⁶.

La dédicace, qui s'était ouverte sur une réminiscence biblique relative à Jésus Christ, « médiateur entre Dieu et les hommes⁶⁷ », se ferme sur une référence aux saints : Étienne Maleu se recommande, avec les dédicataires de son œuvre, au saint patron de son église, André, ainsi qu'aux saints dont elle abrite les reliques, Junien, Rorice et Amand⁶⁸. De même, le prologue s'ouvre sur une métaphore désignant Dieu (« celui qui règle tout ») et se clôt sur un rappel de la toute-puissance divine emprunté à l'Évangile de Matthieu :

61 B. Guenée, *Histoire et culture historique...*, p. 215.

62 Maleu, § 2.

63 J.-M. Moeglin, « La vérité de l'histoire... », p. 522.

64 *Ibid.*, p. 521. Isidore de Séville le rappelle dans ses *Étymologies* : « *Historia est narratio rei gestae* », « L'histoire est le récit de ce qui s'est passé » (Isidore de Séville, *Étymologies*, I, 41, cité d'après B. Guenée, *Histoire et culture historique...*, p. 18).

65 Maleu, § 5.

66 Voir *infra*, Troisième partie, chap. I, 1).

67 *Ibid.*, § 1 ; 1 Ti 2, 5.

68 Maleu, § 3.

« c'est à Lui, c'est-à-dire à Dieu seul, que tu dois attribuer ton discernement, Lui qui donne à chacun selon sa volonté, cache ces choses aux sages et les révèle aux petits⁶⁹. »

Étienne Maleu fait en outre siennes les paroles de saint Pierre lorsqu'il offre son œuvre à ses dédicataires, citant les Actes des apôtres⁷⁰. La communication que la dédicace et le prologue établissent entre le chroniqueur et le lecteur semble toujours interceptée par Dieu. S'il soumet son œuvre au jugement des hommes, le chanoine de Saint-Junien sait qu'il y aura en appel un Jugement dernier et attend, comme bien des auteurs médiévaux, de son œuvre qu'elle pèse en sa faveur dans la balance et lui gagne le salut éternel⁷¹.

- Un prologue technique

Nombreuses sont les chroniques médiévales qui comportent des prologues. Loin d'être accessoires, ces avant-propos jettent bien souvent un éclairage décisif sur les œuvres qu'ils introduisent. Leurs auteurs y détaillent leur conception du métier d'historien ainsi que leur méthode historique, expliquent quelle histoire ils ont voulu écrire, quels historiens ils pensent être, justifient leur travail en démontrant l'utilité de leur œuvre, fournissent à leurs lecteurs les clés de lecture de celle-ci. C'est le cas d'Étienne Maleu, dont le prologue, beaucoup moins convenu que sa dédicace, est représentatif de l'évolution de l'histoire qui, durant les derniers siècles du Moyen Âge, de rhétorique, se fit de plus en plus « technique⁷² ».

Étienne Maleu a préféré au terme *praefatio*, pourtant employé par des autorités éminentes comme la Bible, son équivalent grec latinisé, *prologus*. Une multitude de mots sont utilisés au Moyen Âge pour désigner le prologue mais il semble qu'ils n'aient aucune incidence sur son contenu⁷³. L'emploi de tel ou tel terme n'est donc pas déterminant, sauf peut-être pour repérer des influences possibles d'un texte à l'autre, mais le prologue d'Étienne Maleu semble consister en une rédaction « originale », en ce sens que son auteur n'en a pas, selon toute vraisemblance, emprunté la matière à des prologues antérieurs. On ne sait rien de la genèse du prologue du chanoine de Saint-Junien. Cet avant-propos, écrit en prose, comme le récit qu'il introduit, est divisé en deux parties dont les limites sont clairement indiquées : le

⁶⁹ *Ibid.*, § 4 ; Mt 11, 25.

⁷⁰ « *Argentum enim et aurum non est mecum ; quod autem habeo, hoc vobis humiliter repraesento* » (Maleu, § 1 ; Ac 3, 6).

⁷¹ Voir *infra*, Troisième partie, chap. I, 3).

⁷² Cf. B. Guenée, « L'histoire entre l'éloquence et la science... », p. 369 et *Id.*, « Histoire et chronique... ».

⁷³ Cf. J. Hamesse, « Introduction », dans *Les prologues médiévaux...*, p. IX-XXIII.

prologus proprement dit, dans lequel le chroniqueur revient sur le métier d'historien, et la *divisio libri*, qui ouvre une fenêtre sur l'œuvre.

Les historiens du Moyen Âge ont eu le choix entre deux types de préfaces : la préface *extra rem* et la préface *ante rem*. La première traite de thèmes sans rapport avec le sujet de l'œuvre, la seconde présente directement celui-ci⁷⁴. Étienne Maleu a opté pour une préface *ante rem* dont il pensait sans doute qu'elle s'accordait mieux avec les perspectives historiques qui étaient les siennes. Son prologue est en effet le lieu d'un véritable discours de la méthode. Des problèmes techniques, comme le rapport que l'historien entretient avec ses sources ou le sens de la division du texte, y sont abordés.

Le chanoine de Saint-Junien a écrit son prologue à la première personne. Alors qu'il employait dans sa dédicace la deuxième personne du pluriel pour s'adresser à des lecteurs ciblés et connus – les clercs de l'église de Saint-Junien –, dans son prologue, l'adresse au lecteur se fait impersonnelle : Étienne Maleu parle à un lecteur virtuel qu'il ne connaît pas, il utilise donc la troisième personne du singulier⁷⁵. Il passe néanmoins à la deuxième personne du singulier lors de l'exhortation au lecteur⁷⁶.

Dans son prologue, le chroniqueur se préoccupe tout d'abord de justifier son travail, ses choix, de démontrer l'utilité de son œuvre afin de prévenir les critiques. D'après Étienne Maleu, le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* est utile pour deux raisons. Tout d'abord, il permet de conserver le souvenir des « hauts et anciens faits de cette église de Saint-Junien⁷⁷ ». La fonction première de l'histoire est, en effet, pour les hommes du Moyen Âge, de fixer le souvenir des faits dignes de mémoire. Le prologue d'Étienne Maleu s'ouvre ainsi sur ces mots :

« La fonction de l'écriture a été découverte par l'arrêt de celui qui règle tout pour que les faits que la nature humaine, en raison de sa fragilité, oublie facilement, elle les trouve écrits pour toujours au livre de la mémoire⁷⁸. »

Le thème de la mémoire revient très souvent dans les préfaces des historiens médiévaux, comme l'illustre le prologue de Jean de Saint-Victor qui commence par la phrase « *Labilis est hominum memoria...*⁷⁹ ». Les rapports de l'histoire et de la mémoire constituent en effet un *topos* récurrent dans les prologues des ouvrages historiographiques médiévaux. Ce thème, qui

74

Cf. B. Guenée, « L'histoire entre l'éloquence et la science... », p. 368.

75

« ... *ea potissima ratione ut dum quisque ea voluerit legere vel audire, quamquam antiqua, inveniat ea tamen quasi praesentia ad sui animi solatium aliquale* » (Maleu, § 4).

76

Ibid.

77

Ibid., § 5.

78

Ibid., § 4.

79

Cf. I. Guyot-Bachy, « Les prologues du *Memoriale historiarum...* », p. 237.

trouve son point de départ dans l'Antiquité – Cicéron affirmait déjà dans son *De Oratore* que l'histoire est « témoin des temps, lumière de la vérité, vie de la mémoire, maîtresse de vie, messagère du passé⁸⁰ » –, a été amplifié au Moyen Âge.

La mémoire est menacée par l'oubli⁸¹. L'historien a pour devoir de « lutter contre cette mémoire fragile, <de> vaincre [...] l'oubli pour garder le souvenir du passé et le transmettre à la postérité⁸² ». Il doit écrire le passé pour en conserver le souvenir. Comme le souligne Bernard Guenée, « l'objet de l'histoire, c'est la mémoire, mais l'arme de l'historien, c'est l'écriture⁸³ ». Étienne Maleu est conscient du fait que la seule manière de confier quelque chose à la mémoire, c'est de le confier à l'écrit : en témoignent l'expression *scripturae memoriae commendare* présente dans le prologue, ainsi que la phrase d'ouverture de celui-ci qui rappelle que seule l'invention de l'écriture – invention divine – a permis de conserver la mémoire⁸⁴. L'avant-propos du chanoine de Saint-Junien reflète l'évolution qui s'est produite au XIII^e siècle et qui, ayant fait de l'écriture un auxiliaire mémoriel privilégié⁸⁵, a eu cet effet que les auteurs d'œuvres historiques s'attardèrent désormais dans leurs préfaces moins sur le but qu'est la mémoire que sur le moyen qu'est l'écriture⁸⁶. Cette faveur de l'écriture est parfaitement visible dans l'œuvre d'Étienne Maleu. En effet, dans sa dédicace, il n'emploie pas la vieille expression consacrée *gesta memoria digna* (« faits dignes de mémoire ») mais *gesta relatione digna*⁸⁷ (« faits dignes de récit »). De plus, les termes désignant l'écriture sont récurrents dans sa dédicace et son prologue (*in scriptis, conscribere, scriptura, transcribere*). L'auteur assimile en outre, dans celui-ci mais aussi dans le chapitre qu'il consacre à la visite que fit Grégoire de Tours sur le tombeau de saint Junien, la mémoire à un livre⁸⁸, comme nombre de médiévaux⁸⁹. L'idée qu'il faut écrire les choses pour en conserver le souvenir en raison de la fragilité de la mémoire humaine revient à plusieurs reprises dans la suite de l'œuvre du chanoine de Saint-Junien⁹⁰. Comme l'explique Benoît Lacroix, « les mots du récit sont les sons visibles de la mémoire qui protègent l'homme contre les oublis et la rapidité de

80 « *Historia vero testis temporum, lux veritatis, vita memoriae, magistra vitae, nuntia vetustatis* » (Cicéron, *De l'orateur*, texte établi et traduit par Edmond Courbaud, t. II, I. II, Paris, 1927, § 36 (Collection des universités de France).

81 Cf. Maleu, § 4.

82 B. Guenée, « Histoire, mémoire, écriture... », p. 449.

83 *Ibid.*, p. 450.

84 Maleu, § 4.

85 Cf. M. Carruthers, *Le Livre de la mémoire...*, p. 30.

86 Cf. B. Guenée, « Histoire, mémoire, écriture... », p. 453.

87 Maleu, § 2.

88 *Ibid.*, § 4 et 40.

89 M. Carruthers, *Le Livre de la mémoire...*, p. 30.

90 Maleu, § 40, 80, 124 et 236.

la vie ; ainsi peut-on par eux espérer déjà l'immortalité⁹¹ ».

En outre, mémoire, écriture et salut sont liés. La puissance salvatrice de l'auxiliaire mémoriel qu'est l'écrit transparait pleinement dans la sentence qu'Étienne Maleu réserve aux malveillants qui auront « déchiré, enlevé ou effacé quelque partie » de son œuvre sans l'accord des clercs de Saint-Junien : être « rayés à jamais du Livre de Vie ». Ceux qui auront condamné à l'oubli des hommes et leurs hauts faits, en les effaçant du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, subiront le même sort, en étant rayés du Livre de Vie. Or, l'Apocalypse de Jean prévoit que ceux dont les noms ne seront pas inscrits dans ce Livre seront, lors du Jugement dernier, « jetés dans l'étang de feu⁹² ». L'oubli est mortel, le salut passe par l'écriture. Il est donc vital de consigner par écrit les faits et les noms des hommes dignes de mémoire.

Étienne Maleu attribue à son œuvre une seconde fonction :

« ... je me suis proposé de le transcrire dans ce petit livre, pour l'excellente raison que, lorsque quiconque voudra lire ou entendre ces faits, même s'ils sont anciens, il les trouve toutefois pour ainsi dire sous ses yeux, pour la consolation de son esprit (*ad sui animi solatium aliquale*⁹³). »

Le terme *solatium* est polysémique. Il peut signifier « jeu, divertissement » : c'est le deuxième sens que lui donne Charles du Cange dans son *Glossaire*⁹⁴. Cette traduction est tentante : nombreux sont en effet les auteurs médiévaux qui, à la suite de Cicéron, ont souligné la fonction récréative de l'histoire dans leurs prologues et ont justifié l'utilité de leur œuvre par la plaisir procuré au lecteur⁹⁵. Cependant, il est peu probable qu'Étienne Maleu ait destiné le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* à une lecture d'agrément. En effet, s'il montre un réel souci de son lecteur au cours de son récit, se gardant de transcrire intégralement les documents diplomatiques d'une longueur excessive qui ne sont pas d'une importance cruciale pour son chapitre, le chanoine de Saint-Junien copie néanmoins vingt-sept actes *in extenso* dans son ouvrage, ainsi que de nombreuses analyses. Il serait donc quelque peu surprenant qu'il justifie l'utilité de son œuvre par sa fonction récréative. En outre, le chroniqueur utilise le terme *solatium* en une autre occasion dans sa chronique, lorsqu'il relate le second miracle dont bénéficia le chanoine Itier Gros. Il rapporte que la dépouille de celui-ci fut laissée seule

91 B. Lacroix, *L'historien au Moyen Âge*.

92 Ap 20, 15.

93 Maleu, § 4.

94 Ch. du Cange *et alii*, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, t. 7, col. 513a.

95 C'est notamment le cas de Jean de Saint-Victor (cf. I. Guyot-Bachy, « Les prologues du *Memoriale historiarum...* », p. 238).

dans l'église, « *absque solatio aliquali* ». Le contexte invite à traduire ici *solatium* par « consolation ». C'est également cette traduction qu'il semble falloir retenir pour le prologue. « Consolation » doit s'entendre au sens biblique du terme, c'est-à-dire avec la signification d'« espérance du salut⁹⁶ ». Cette traduction s'accorde en effet avec les perspectives du chanoine et prêtre qu'est Étienne Maleu dont l'œuvre tout entière est marquée par la préoccupation des fins dernières⁹⁷. Le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* doit donc non seulement fixer par écrit le souvenir des faits dignes de mémoire mais aussi édifier le lecteur afin de lui permettre de faire son salut.

Par ailleurs, Étienne Maleu revient, dans son prologue, sur son travail d'historien qu'il présente comme personnel en utilisant la première personne du singulier – et on peut penser qu'il l'était effectivement –. Il s'attarde principalement sur la première étape de ce travail, à savoir le rassemblement de la documentation. En effet, nombreux sont les verbes qui renvoient aux recherches effectuées par l'auteur (*didici, inveni, vidi, reperi...*). En outre, plus du tiers du *prologus* proprement dit est consacré à l'énumération des sources que l'auteur classe selon leur nature et dont il précise les lieux – prestigieux – de conservation, ce qui lui permet d'asseoir d'emblée l'autorité de son récit, comme nous l'avons vu. L'emploi du mot *testimonium* par Étienne Maleu à propos de sa documentation rappelle que l'une des préoccupations essentielles des chroniqueurs médiévaux est en effet d'établir un témoignage.

La deuxième étape du travail de l'historien, à savoir le traitement des sources, est elle aussi évoquée. Le chanoine de Saint-Junien annonce avoir respecté un principe essentiel de la critique historique, à savoir le recoupage des sources, garantissant ainsi la fiabilité de son récit à son lecteur. Le chroniqueur, s'il emploie deux verbes (*recolligere* et *transcribere*) indiquant qu'il a fait des extraits à partir d'autres ouvrages et les a insérés dans son texte, ne s'étend pas sur le travail de compilation qu'il a fourni, contrairement à d'autres historiens, comme Bernard Gui⁹⁸, qui en font l'objet principal de leurs prologues. Cela s'explique par le fait qu'Étienne Maleu est, nous l'avons vu, moins un *compiler* qu'un *auctor*.

La première partie du prologue d'Étienne Maleu s'achève par une traditionnelle exhortation au lecteur où l'auteur s'adresse à son destinataire à la deuxième personne du singulier. Il lui demande en premier lieu de le corriger⁹⁹, une requête qui apparaissait déjà dans la dédicace. Nous ne pouvons ici nous empêcher de souligner le contraste existant entre

96 Lc 2, 25.

97 Voir *infra*, Troisième partie, chap. I, 3).

98 A.-M. Lamarrigue, *Bernard Gui (1261-1331)...*, p. 173.

99 « *Si quid vero minus esse perfectum in hoc opusculo tibi visum fuerit, caute studeas emendare...* » (Maleu, § 4).

un Étienne Maleu qui prie n'importe qui – « même un enfant qui n'a pas encore un an » – de le corriger et un Grégoire de Tours qui, conscient de la valeur de son œuvre, défend qu'on l'a retouche¹⁰⁰. L'exhortation se poursuit par un avertissement au lecteur contre le péché d'orgueil :

« ne te vante pas et ne te fais pas un titre de gloire d'avoir confirmé mes imperfections dans cette œuvre¹⁰¹ ».

Le chanoine de Saint-Junien profite de cette occasion pour rappeler son humilité. Ces mises en garde sont assez fréquentes dans les prologues. Elles démontrent que l'auteur n'ignore pas les enjeux moraux du travail d'écriture et le légitime comme quelqu'un qui est en droit de prendre la parole et de s'exprimer¹⁰². Toutefois, Étienne Maleu accorde, tout au long de son œuvre, une attention particulière à l'orgueil et met à de nombreuses reprises son lecteur en garde contre le premier des sept péchés capitaux, qui causa la chute du premier ange, du premier homme, du saint évêque de Limoges Rorice II dans sa jeunesse et de l'ancienne abbaye de Comodoliat¹⁰³.

Après une ultime référence à la toute-puissance divine tirée des Écritures, Étienne Maleu passe à la seconde partie de son prologue qui ouvre une fenêtre sur l'œuvre.

Le chanoine de Saint-Junien s'attache dans la dernière partie de son prologue, qu'il a intitulée *divisio libri*, à présenter son œuvre à son lecteur. Il prend tout d'abord soin de donner avec une extrême précision la date à laquelle il a achevé sa chronique, ce qui n'était pas encore d'usage courant au début du XIV^e siècle. Le chroniqueur donne non seulement l'année de l'Incarnation et le jour (« le jour de l'octave du bienheureux apôtre André ») – symbolique (l'église de Saint-Junien était alors dédiée à saint André¹⁰⁴) – où il a achevé son ouvrage mais précise également cette date par rapport aux années de règne ou d'exercice des pape, empereur romain, roi de France, évêque de Limoges et prévôt de Saint-Junien alors en fonction¹⁰⁵. Ce faisant, il hisse l'achèvement du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* au rang d'événement majeur de l'histoire de son église puisqu'il le place sur le même plan que la

¹⁰⁰ P. Bourgain, « Les prologues des textes narratifs ».

¹⁰¹ Maleu, § 4.

¹⁰² P. Bourgain, « Les prologues des textes narratifs ».

¹⁰³ Maleu, § 25, 32 et 46.

¹⁰⁴ Le vocable actuel de saint Junien ne fut substitué à celui de saint André qu'en 1488 (voir Maleu, Traduction, note 11).

¹⁰⁵ Les dates données par le chanoine de Saint-Junien sont exactes.

mort de Junien, qui est le seul autre fait de la chronique qu'il date avec une telle abondance d'indications.

Étienne Maleu précise ensuite le sujet de son œuvre et dit à son lecteur ce qu'il pourra trouver dans sa chronique :

« j'ai achevé cet opuscule dans lequel chacun pourra trouver les hauts et anciens faits de cette église de Saint-Junien ».

Il ne l'indique que très tardivement par rapport à d'autres auteurs qui, comme Guillaume de Malmesbury, expriment le sujet de leur œuvre dès les premières lignes de leur prologue¹⁰⁶.

Puis le chroniqueur explique et commente la structure de son ouvrage. Il en propose en effet un plan détaillé. Il attire ainsi l'attention du lecteur dès le début sur les grandes parties du texte, lui permettant de les mémoriser. Étienne Maleu rapporte qu'il a choisi de diviser son histoire de l'église de Saint-Junien en deux parties. Dans la première, il traitera de la fondation de celle-ci et des temps où elle eut un abbé à sa tête, dans la seconde, de ceux où elle n'eut plus qu'un prévôt¹⁰⁷. Le chanoine de Saint-Junien fait donc partie des historiens médiévaux qui laissèrent là les symboles et les allégories et qui suivirent les impératifs de leur matière en prenant comme unité fondamentale de leur récit la donnée qui s'imposait, évidente¹⁰⁸. À ces deux parties, dont la première est essentiellement hagiographique et la seconde, plutôt historique, le chroniqueur annonce qu'il va ajouter une sorte de « pièce jointe » : il s'agit des listes de souverains pontifes, empereurs, rois de France, archevêques et évêques de Limoges, et abbés et prévôts de Saint-Junien. Ces catalogues seront placés avant le début de la première partie de l'ouvrage afin d'apporter plus de clarté au récit¹⁰⁹.

Toutefois, avant d'annoncer son intention d'insérer ces listes, Étienne Maleu émet le souhait de voir sa chronique continuée, ce qui nous renseigne sur la vision que l'auteur a de son œuvre. Le chanoine de Saint-Junien avait déjà formulé cette demande dans sa dédicace¹¹⁰. Il la répète ici, soulignant le fait que sa chronique doit être tenue au courant des faits relatifs à l'histoire de sa collégiale. Les listes de souverains pontifes, empereurs romains, rois de France, évêques de Limoges et prévôts de Saint-Junien doivent être tenues à jour, ainsi que la seconde partie de l'ouvrage (la première étant bien sûr achevée). Si des événements importants concernant l'église de Saint-Junien se produisent, ils doivent être inscrits dans ce

¹⁰⁶ B. Guenée, « L'histoire entre l'éloquence et la science... », p. 363.

¹⁰⁷ Maleu, § 6.

¹⁰⁸ Voir *infra*, b).

¹⁰⁹ Maleu, § 7.

¹¹⁰ *Ibid.*, § 2.

manuscrit exclusivement. Le chanoine dit clairement et de façon assez péremptoire (*volo, nec volo*) qu'il ne veut pas que ces événements soient séparés de son œuvre et notés dans un ouvrage autre que le sien. Sans doute avait-il laissé des pages vierges afin que sa chronique soit continuée jusqu'à « la fin des siècles¹¹¹ ». Étienne Maleu ne conçoit donc pas son œuvre comme close, achevée, comme un ouvrage dont il serait le seul et unique auteur. À la manière des rédacteurs de *gesta*, il considère le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* plutôt comme une œuvre ouverte où quiconque peut noter, après avoir obtenu l'accord des clercs de Saint-Junien, les faits relatifs à cette église.

Le prologue d'Étienne Maleu se situe dans la lignée des grands prologues techniques. Il marque le point d'aboutissement d'une évolution qui commence au tout début du XII^e siècle, où les historiens accordent une place de plus en plus importante aux considérations techniques – présenter le contenu, donner le plan de l'ouvrage, dire les sources – qui prennent le pas sur la rhétorique. L'histoire devient alors une science. Le prologue du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* constitue une réflexion approfondie de l'historien sur son travail et sur son œuvre. On y voit les préoccupations techniciennes de l'auteur. Sa conception de l'histoire, gardienne de la mémoire et instrument de salut, y est clairement définie, de même que la vision que le chroniqueur a de sa chronique, celle d'une œuvre ouverte devant être continuée jusqu'à la fin des temps, qu'il destine sans doute à devenir le livre officiel de la collégiale de Saint-Junien¹¹².

- Les listes

Étienne Maleu insère, à la suite de son prologue, des listes de papes, empereurs romains, rois de France, archevêques et évêques de Limoges, abbés et prévôts de Saint-Junien¹¹³. De tous les érudits qui ont réalisé une copie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* au XVII^e et au XVIII^e siècles, dom René Du Cher est le seul à avoir reproduit les listes des souverains pontifes, empereurs romains et rois de France¹¹⁴ ; les autres les ont omises comme ne présentant aucun intérêt et se sont contentés de transcrire les catalogues des prélats limougeaux et des abbés et prévôts de l'église de Saint-Junien. Les listes d'Étienne Maleu consistent en une simple énumération de noms. Les homonymes sont distingués par

¹¹¹ *Ibid.*, § 6.

¹¹² Voir *infra*, Troisième partie, chap. I, 4).

¹¹³ Maleu, § 8-14.

¹¹⁴ Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 338-344.

des numéros qui respectent l'ordre de succession¹¹⁵. Les dates de règne des différents personnages évoqués ne sont pas indiquées¹¹⁶. Rares sont les cas où le chroniqueur fournit des informations supplémentaires sur les prélats ou souverains temporels¹¹⁷. La perte du manuscrit original *du Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ne permet pas d'appréhender la disposition des différentes listes. Étaient-elles présentées sur une ou plusieurs colonnes ? Nous l'ignorons. Les copies de dom René Du Cher et de l'abbé Nadaud, prises sur le manuscrit original, suggèrent que seuls les prévôts de Saint-Junien étaient numérotés de manière continue. En outre, elles révèlent que l'ordre de succession des trois derniers abbés était indiqué au moyen des expressions « *abbas antepenultimus* », « *abbas penultimus* » et « *abbas ultimus* »¹¹⁸. Par ces mentions et par la numérotation des prévôts, le chanoine de Saint-Junien souligne la continuité chronologique de l'institution à laquelle il appartient.

Étienne Maleu indique avoir inséré ces différentes listes en tête de son œuvre dans un souci de clarté :

« avant de commencer à développer la première partie, je vais citer premièrement les noms des souverains pontifes, deuxièmement les noms des empereurs romains, troisièmement les noms des rois de France, quatrièmement les noms des archevêques et évêques de Limoges, cinquièmement les noms des abbés et prévôts de cette église de Comodoliac, pour l'excellente raison que les faits qui seront exposés plus bas apparaîtront plus clairement qu'ils ont été accomplis à l'époque de ces souverains pontifes, empereurs, rois, archevêques et évêques, abbés et prévôts¹¹⁹. »

Nombreux furent les historiens à faire précéder leur récit de tels catalogues. Si le procédé concerne avant tout les auteurs de chroniques universelles, certains historiens locaux n'hésitèrent pas, comme Étienne Maleu, à se l'approprier. C'est par exemple le cas du moine Geoffroi de Courlon qui, à la fin du XIII^e siècle, place en tête de sa *Chronique de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens* des listes des archevêques de Sens, des rois de France, des pontifes romains, des abbés de son monastère et des empereurs romains¹²⁰. Le lecteur peut ainsi voir quelle place chaque prélat ou souverain temporel évoqué au cours du récit occupe dans la succession des hommes qui exercèrent la même fonction que lui et resituer l'histoire de l'église en question dans l'histoire générale.

115 Cette technique est utilisée depuis le XI^e siècle (cf. A.-M. Lamarrigue, « La rédaction d'un catalogue des rois de France... », p. 483.

116 Cette règle ne souffre qu'une seule exception : Étienne Maleu indique que l'empereur Justinien (527-565) commença à régner en 528 (Maleu, § 9).

117 Voir *infra*.

118 Maleu, § 13.

119 *Ibid.*, § 7.

120 *Chronique de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens...*, p. 8-23.

En ce qui concerne le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, si l'insertion des listes des prélats limougeaux, des abbés et prévôts de Saint-Junien et, dans une moindre mesure, des papes est justifiée, étant donné que nombre d'entre eux sont cités au cours du récit, ce n'est guère le cas des catalogues des empereurs romains et des rois de France puisqu'Étienne Maleu ne mentionne que quatre rois de France (Clovis¹²¹, Clotaire I^{er}¹²², Louis VIII¹²³ et Louis IX¹²⁴) – auxquels on peut ajouter Philippe V¹²⁵ si l'on tient compte du prologue – et un seul empereur (Anastase I^{er}¹²⁶) dans les deux parties de sa chronique. Pourquoi le chanoine s'est-il appliqué à copier ces deux catalogues qui ne présentent guère d'utilité pour son lecteur ? Peut-être respecte-t-il une convention tacite qui veut que figurent en tête de l'œuvre les catalogues des représentants des différents pouvoirs en place, du plus universel (la Chrétienté, l'Empire) au plus particulier (l'église dont le chroniqueur fait l'histoire). Le fait que la chronique de Geoffroi de Courlon donne à lire les mêmes listes de souverains temporels et de prélats que le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* – même si celles-ci y sont disposées selon un ordre différent – nous conforte dans cette hypothèse. Nous pouvons invoquer une seconde raison à cette copie, d'ordre pragmatique : Étienne Maleu avait ces listes à sa disposition.

Le chanoine de Saint-Junien semble en effet avoir emprunté tous les catalogues qu'il insère dans sa chronique – à l'exception de ceux des abbés et prévôts de Saint-Junien – aux œuvres de son contemporain Bernard Gui, à savoir les *Pontifices Romani*, les *Imperatores Romani*, les *Reges Francorum* et les *Nomina episcoporum Lemovicensium*¹²⁷. Étienne Maleu transcrit les noms des prélats et des souverains temporels cités par le frère prêcheur mais laisse de côté – à de rares exceptions près – les autres informations que le dominicain fournit à leur sujet (dates et faits marquants du règne ou de la mandature). La transcription est servile, la succession des différents prélats et souverains temporels, quasi identique. Il serait donc vain de vouloir déceler dans les catalogues du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* la vision que le chanoine de Saint-Junien se faisait de la Chrétienté, de l'Empire ou encore de la royauté franque. Seul transparaît dans ces listes le point de vue de Bernard Gui, qui a fait

121 Maleu, § 16 et 18.

122 *Ibid.*, § 33.

123 *Ibid.*, § 130.

124 *Ibid.*

125 *Ibid.*, § 5.

126 *Ibid.*, § 16.

127 Voir *supra*, Deuxième partie, chap. I, 4) a).

l'objet d'une étude par Anne-Marie Lamarrigue¹²⁸. Il n'est certes pas interdit de penser que notre chroniqueur, qui les reproduit servilement, souscrit à ce point de vue. Toutefois, il est probable que la copie de ces catalogues par Étienne Maleu obéit à une logique plus pragmatique qu'idéologique : il est fort possible que notre chroniqueur se soit contenté des listes du dominicain qu'il avait sous la main et n'ait pas cherché à les confronter à d'autres sources, étant donné le peu d'importance qu'elles revêtaient pour le sujet qu'il se proposait de traiter. Il serait donc imprudent de prétendre, à travers l'étude des catalogues insérés dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, révéler l'idée que le chanoine de Saint-Junien se faisait de la royauté franque, de l'Empire ou encore de la papauté.

Les seules fenêtres qui pourraient nous donner un aperçu du regard que porte Étienne Maleu sur les différents pouvoirs en place résident dans les rares discordances que l'on relève entre les listes du chanoine de Saint-Junien et celles du dominicain, ainsi que dans les informations que notre auteur a ajoutées après certains noms. La moisson est décevante en ce qui concerne ces dernières. Le chanoine de Saint-Junien précise les surnoms de six rois de France (Pépin le Bref, Charlemagne, Charles le Chauve, Louis le Bègue, Charles le Simple, Louis le Gros), ainsi que ceux des plus grands papes (Grégoire le Grand) et empereurs (Constantin le Grand, Charlemagne). Toutefois, ces éléments ne sont guère signifiants. L'utilisation de surnoms pour distinguer des souverains homonymes existe depuis l'époque carolingienne¹²⁹. En outre, l'attribution de ces surnoms n'est pas le fait de notre chroniqueur mais de Bernard Gui. Étienne Maleu relate par ailleurs des faits marquants relatifs aux règnes de quatre souverains temporels : il indique que Justinien commença à régner en 528 et fut « compilateur des lois », que Constantin VI était le fils d'Irène¹³⁰, que Clovis fut le premier roi franc chrétien, que le fils de Louis le Gros, Philippe (que l'auteur cite sous le nom de « Philippe II ») fut tué par un porc¹³¹. L'allusion à Irène, qui fit crever les yeux de son fils Constantin VI afin de s'emparer du pouvoir, et à la mort atypique du jeune fils de Louis VI sont sans doute destinées à divertir le lecteur. Quant à Clovis, Étienne Maleu relate son baptême au début de la première partie¹³² ; la précision donnée dans la liste ne fait donc qu'introduire ce passage. L'allusion au *Corpus juris civilis* de l'empereur Justinien est plus intéressante : si elle est, comme toutes les informations précitées, empruntée à Bernard Gui,

¹²⁸ Cette étude ne concerne toutefois que son catalogue des rois de France : A.-M. Lamarrigue, « La rédaction d'un catalogue des rois de France... » et *Ead.*, *Bernard Gui (1261-1331)...*, p. 435-465.

¹²⁹ Cf. A.-M. Lamarrigue, « La rédaction d'un catalogue des rois de France... », p. 482.

¹³⁰ Maleu, § 9.

¹³¹ *Ibid.*, § 8. Voir sur cet événement : M. Pastoureau, *Le Roi tué par un cochon. Une mort infâme aux origines des emblèmes de la France ?*, Paris, 2015 (La Librairie du XXI^e siècle).

¹³² *Ibid.*, § 16.

elle dénote chez Étienne Maleu un certain intérêt pour la culture juridique. En ce qui concerne les listes de prélats, notre chroniqueur s'emploie à préciser la durée de vie du plus éminent d'entre eux, Jésus Christ. Outre le fait qu'il n'est guère surprenant qu'un auteur ecclésiastique s'attarde sur le Christ, il emprunte ses informations relatives à la date de la Passion et à l'âge du Christ au moment de sa mort à Bernard Gui – même s'il corrige la citation biblique énoncée de manière erronée dans l'œuvre du dominicain¹³³ –. Étienne Maleu prend soin de noter la qualité d'apôtre de Pierre et de Martial, et la qualité de saint de nombreux évêques de Limoges (Martial, Aurélien, Ferréol, Asclèpe, Rorice I^{er}, Rorice II, Sacerdos, Cessateur et Turpion)¹³⁴. Si Bernard Gui fait du premier évêque de Limoges un apôtre du Christ dans ses *Nomina sanctorum quorum corpora Lemovicensem diocesim ornant*¹³⁵, ce n'est pas le cas dans ses *Nomina episcoporum Lemovicensium*. La qualité d'apôtre consiste donc ici en un ajout d'Étienne Maleu. Si la tradition qui fait de saint Martial un apôtre est solidement établie dans le diocèse de Limoges au début du XIV^e siècle et que le chanoine de Saint-Junien ne fait montre d'aucune originalité en attribuant au premier prélat limougeaud le titre d'*apostolus*, nous allons voir que cette attribution est néanmoins signifiante dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Bernard Gui a par ailleurs omis, dans ses *Nomina episcoporum Lemovicensium*, d'accoler aux noms de Rorice I^{er} et Rorice II le qualificatif *sanctus*. Notre chroniqueur ne manque pas de pallier cet oubli, ce qui ne peut nous surprendre étant donné l'importance que les deux prélats revêtent dans l'histoire de l'église de Saint-Junien¹³⁶. Ces différentes mentions lui permettent en outre de souligner la sainteté de la lignée des successeurs de l'apôtre Martial. Enfin, le chanoine de Saint-Junien s'applique à signaler les entrées et sorties de charge des prélats qui ne respectent pas les « procédures » ordinaires (élection régulière pour l'entrée, mort ou transfert pour la sortie) : il note ainsi que Léon n'est pas compté parmi les papes en raison de son accession irrégulière au pontificat, et signale la déposition des évêques Dativus et Humbaud de Sainte-Sévère et la renonciation du pape Libère et de l'évêque Pierre de Bordeaux¹³⁷.

Intéressons-nous à présent aux rares discordances que l'on observe entre les listes de souverains pontifes, empereurs romains et rois de France de Bernard Gui et Étienne Maleu. Tout d'abord, quelle que soit la liste, alors que Bernard Gui inscrit une seconde fois certains

133 Maleu, § 8.

134 *Ibid.*, § 8, 11 et 12.

135 Bernardus Guidonis, *Nomina sanctorum quorum corpora Lemovicensem diocesim ornant*, L 1 (1) (13-14), L 82, 2 (1) (15-16), 3 (1).

136 Maleu, § 12.

137 *Ibid.*, § 8, 11 et 12.

prélats ou souverains temporels revenus au pouvoir après une déposition ou un exil (comme le pape Libère ou l'empereur Justinien II), le chanoine de Saint-Junien ne cite chaque nom qu'à une seule reprise. Cependant, il nous semble qu'il faut voir dans ces discordances, plutôt qu'un parti pris idéologique, une volonté de simplification en évitant les doublons. Ensuite, notre chroniqueur, qui ne cite d'ordinaire que les rois de France dont Bernard Gui rapporte qu'ils furent des successeurs en ligne directe de la couronne, inscrit les noms de Carloman I^{er}, Pépin II d'Aquitaine, Louis III et du fils de Louis VI, Philippe, dans sa liste¹³⁸, alors que Bernard Gui, s'il consacre un paragraphe à chacun de ces souverains, stipule qu'ils ne sont pas des successeurs *in recta linea*¹³⁹. Il est délicat de se prononcer sur cette discordance étant donné que la version primitive des *Reges Francorum* qu'Étienne Maleu a eue sous les yeux n'est pas conservée. La version de l'œuvre que l'on peut lire dans le manuscrit nouv. acq. lat. 1171 de la Bibliothèque nationale de France se présente sous une forme assez anarchique : la numérotation en chiffres romains des rois de France n'est pas continue ; en outre, celle-ci comme la numérotation en toutes lettres qui débute chaque paragraphe n'ont été ajoutées que dans un second temps. À l'origine, les noms de tous les souverains, qu'ils soient successeurs *in recta linea* ou non, commençaient par une lettrine (celles-ci ont ensuite été grattées pour les souverains *in recta linea*) ; il fallait donc lire le paragraphe pour savoir s'ils étaient successeurs « en ligne directe » ou non. Cette présentation aléatoire a pu induire Étienne Maleu en erreur lorsque celui-ci s'est employé à extraire les noms des souverains des différents paragraphes que comportait l'ouvrage du dominicain. Le chanoine de Saint-Junien déroge à sa règle de ne citer que le roi dont Bernard Gui précise qu'il figure dans la succession en ligne directe en mentionnant Carloman (768-771) et Louis III (879-882) dans sa liste. Par ailleurs, s'il mentionne le fils de Louis le Gros, Philippe – qui ne régna jamais seul puisqu'il mourut avant son père –, dans le but évident de divertir son lecteur, nous pouvons nous demander pourquoi il insère Pépin II dans sa liste : est-ce parce qu'il régna sur l'Aquitaine et que l'on trouve son nom dans nombre de chroniques limousines à la suite des guerres qu'il y mena contre le duc Waïfre ? Nous l'ignorons. Le chroniqueur a enfin dû ajouter lui-même les noms des deux derniers rois de France de sa liste, qui ne pouvaient assurément pas figurer dans la version des *Reges Francorum* de Bernard Gui qu'il a consultée, étant donné que Jean I^{er} le Posthume « régna » du 15 au 19 novembre 1316 et que Philippe V le Long lui succéda ce jour-là, soit trois semaines seulement avant que le chanoine de Saint-Junien ne pose la plume. Les listes des souverains pontifes, des empereurs romains et

¹³⁸ Maleu, § 10.

¹³⁹ Bernard Gui, *Reges Francorum*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 160r^b, 160v^b-161r^{ab} et 164r^{ab}.

des rois de France ne nous livrent donc guère d'informations sur la culture historique d'Étienne Maleu et sur le regard qu'il porte sur ces différents pouvoirs.

La discordance la plus significative entre les textes de Bernard Gui et Étienne Maleu concerne leurs listes de prélats limougeaux. Alors que le frère prêcheur attribue à tous les prélats qu'il cite dans ses *Nomina episcoporum Lemovicensium* la dignité d'évêques de Limoges, le chanoine de Saint-Junien fait des dix-huit premiers prélats limougeaux, de saint Martial à Simplicius, des archevêques de Limoges¹⁴⁰ et des suivants, à partir de Félix, dont la critique moderne situe l'épiscopat vers le milieu du VII^e siècle, de simples évêques suffragants¹⁴¹. Il n'y a bien sûr jamais eu d'archevêque à Limoges : ce diocèse fut dès l'origine un évêché suffragant de Bourges. L'emploi même du terme « archevêque » par le chroniqueur est un indice du caractère fantaisiste de cette assertion. Il est en effet anachronique, le mot « archevêque » n'apparaissant qu'à l'époque carolingienne (on parle auparavant de « métropolitain »). Plusieurs documents se firent l'écho, au Moyen Âge et à l'époque moderne, d'une prétendue primatie de Limoges aux origines¹⁴². Cette fable prend sa source dans l'abbaye de Saint-Martial aux alentours de l'an mil. Il semblerait que les moines de la célèbre abbaye limougeaise, qui récrivirent alors la légende de ce saint et les Vies des saints qui lui sont associés, tentèrent de faire de saint Martial non seulement un apôtre mais aussi un primate. On trouve trace de ce titre appliqué au premier évêque de Limoges dans un sermon de 994 d'après l'abbé Nadaud¹⁴³. La fable de la primatie de Limoges aurait été relayée au concile qui se tint dans cette ville en 1031, où un clerc de l'évêque d'Angoulême aurait relaté qu'à l'époque de saint Martial, la ville de Limoges était au-dessus (*eminebat*) de toutes les autres cités de la Gaule¹⁴⁴. L'auteur anonyme de la Vie de sainte Valérie, une sainte de la légende aurélienne, s'en fait lui aussi l'écho en rapportant que Limoges « tenait la

140 Maleu, § 11.

141 *Ibid.*, § 12.

142 L'abbé Nadaud en a fait la recension (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 82-83). Toutefois, ce dossier mériterait d'être repris car les sources que le curé de Teyjat utilise lui sont souvent parvenues par des copies tardives de Bonaventure de Saint-Amable, Étienne Baluze ou encore Philippe Labbe. Or, le premier a parfois eu tendance à réécrire l'histoire et nous avons vu que le dernier remanie souvent les textes qu'il édite et en publie des versions corrompues et incomplètes. Alfred Leroux et Roger Limouzin-Lamothe se sont eux aussi penchés sur la question de la primatie limougeaise (A. Leroux, *Le Massif Central*, Paris, 1898, p. 358, note 3 et R. Limouzin-Lamothe, *Le diocèse de Limoges*, t. I, p. 39-40). Toutefois, leurs études ne peuvent être prises en compte car ils n'ont pas examiné soigneusement les textes et ont confondu revendication d'une primatie politique et revendication d'une primatie religieuse (or, si les deux se recoupent souvent, ce n'est pas toujours le cas). Ainsi rapportent-ils par exemple que Geoffroi de Vigeois se fait l'écho de la prétendue primatie religieuse de Limoges dans sa chronique. Le prieur de Vigeois, relatant le mariage d'Aliénor d'Aquitaine avec Henri II Plantagenêt, rapporte que le duc se rendit *in apice sui ducatus* (Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, chap. 54). Cette expression, utilisée pour qualifier Limoges, lui confère le rang de capitale politique du duché d'Aquitaine ; en revanche, rien ne permet de voir dans cette phrase la revendication d'une quelconque primatie religieuse. Nous nous en tiendrons donc au dossier constitué par l'abbé Nadaud dans l'attente d'une nouvelle étude sur le sujet.

143 Abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 83.

144 *Ibid.*

primatie » sur les cités des Gaules¹⁴⁵. La légende qui fait de Martial un primate semble avoir connu au Moyen Âge le même succès que celle qui lui attribue la qualité d'apôtre puisqu'au début du XIV^e siècle, Bernard Gui qualifie Martial de « primate d'Aquitaine » dans ses *Nomina episcoporum Lemovicensium*¹⁴⁶. Toutefois, si Géraud de Frachet, s'appuyant sur les « chroniques du monastère de Moissac », stipule, dans son court traité *De Aquitania* composé à la fin du XIII^e siècle, que Limoges aurait conservé son droit de primatie jusqu'à sa destruction par Pépin en 765 – date à laquelle ce droit aurait été transféré à Bourges¹⁴⁷ –, les autres sources médiévales dont l'abbé Nadaud se fait l'écho ne font état d'une légendaire primatie que pour l'époque reculée de saint Martial. Au Moyen Âge, Étienne Maleu est, à notre connaissance, le seul auteur à conférer le titre d'archevêque aux dix-huit premiers prélats limougeaux spécifiquement. Il semblerait qu'il ait fait là œuvre originale (même si nous ne pouvons écarter l'hypothèse qu'il se soit servi d'une source qui ne nous est pas parvenue). Pourquoi dix-huit archevêques précisément ? Nous l'ignorons. Peut-être notre chroniqueur interromp-il sa liste à partir du moment où l'on entre dans les temps « historiques » de l'évêché de Limoges et où l'on possède sur les prélats des sources qui interdisent dorénavant de leur conférer le titre d'archevêque¹⁴⁸. Toutefois, nous en sommes réduite ici à formuler des hypothèses. De manière plus générale, comment expliquer la présence de cette liste – originale – d'archevêques de Limoges dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ? Pourquoi Étienne Maleu ne s'est-il pas contenté de reproduire la liste de Bernard Gui ? Au début du XIV^e siècle, la carte ecclésiastique du sud du royaume de France subit d'importants remaniements. Quelques mois après qu'Étienne Maleu posa sa plume, le 11 juillet 1317, Jean XXII amputa l'immense diocèse de Limoges pour donner naissance à celui de Tulle. Surtout, dès 1305-1306, le pape français Clément V avait conféré un droit de primatie à sa ville de Bordeaux, dont il avait été archevêque avant d'accéder au trône épiscopal¹⁴⁹. Ce contexte de remaniement profond de la carte ecclésiastique a pu être propice à la formulation de revendications quant au rang qu'occupaient les différents diocèses dans la

¹⁴⁵ *Ibid.*, p. 82.

¹⁴⁶ « I. Primus omnium episcoporum sedis Lemovicensis fuit beatissimus Marcialis, prothopresul ac primas Aquitaniae... » (Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 204r^a).

¹⁴⁷ « Pipinus etiam filius Karoli Martelli videns Gaiferum ducem Aquitaniae non consentire justicie ecclesiarum, ex partibus Francorum venit in Aquitaniam et cepit castella hec Borbon, Cancela, Clarmon et multa castra alia Avernie cepit et veniens Lemonicam muros ejus destruxit. Inveni in cronicis Mosaycensis monasterii quod destructa Lemovica primatia Byturis et sedes ducatus Pictavis translata sunt quanvis ordinatio ducis postea apud Lemovicam sit reducta » (Géraud de Frachet, *De Aquitania*, dans R. Rech, *L'engagement d'un historien...*, annexe n° 1, s. p.).

¹⁴⁸ Nous remercions Julien Bellarbre pour cette hypothèse.

¹⁴⁹ Clément V décréta qu'il y aurait désormais deux primaties en Aquitaine, celle, « objective » et réelle, de l'archevêque de Bourges et celle, « subjective », de l'archevêque de Bordeaux qui ne serait désormais plus soumise qu'à un seul supérieur ecclésiastique, le pape (L. de Lacger, « La primatie d'Aquitaine... », p. 47).

hiérarchie ecclésiastique. Étienne Maleu semble avoir porté celles de l'évêché de Limoges dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, en relayant la thèse de l'apostolicité de saint Martial – dont il se fait l'écho à deux reprises dans son œuvre¹⁵⁰ – et en l'amplifiant, faisant des dix-sept premiers successeurs de celui-ci des archevêques. Pourquoi se faire l'écho de telles revendications dans une histoire de l'église de Saint-Junien destinée avant tout aux clercs de cet établissement ? Peut-être parce que parmi eux figuraient des membres de la curie pontificale.

En faisant précéder son récit de listes de papes, d'empereurs romains, de rois de France, d'archevêques et d'évêques de Limoges, et d'abbés et de prévôts de Saint-Junien, Étienne Maleu suit l'exemple de nombre de ses prédécesseurs et contemporains. Comme eux, il dit les avoir transcrites dans son œuvre dans un souci de clarté. Toutefois, la faible part qu'occupe l'histoire générale dans son récit ne nécessitait pas l'insertion des trois premières. Celles-ci ne nous renseignent guère sur la culture historique du chanoine de Saint-Junien ni sur la vision qu'il se fait des différents pouvoirs en place, étant donné que notre chroniqueur a servilement recopié les listes de Bernard Gui. Ses catalogues de prélats limougeaux sont en revanche plus originaux, puisque si Étienne Maleu reproduit sans exception et selon un ordre identique tous les noms inscrits dans les *Nomina episcoporum Lemovicensium* du frère prêcheur, il attribue aux dix-huit premiers prélats le titre d'archevêque, portant ainsi la revendication d'une primatie de Limoges qu'on ne retrouve sous cette forme dans aucune autre source.

Après nous être arrêtée sur les différentes pièces liminaires que comporte le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, nous nous proposons à présent d'examiner l'organisation du récit lui-même.

b) *Les grands découpages du récit*

Au début du XIV^e siècle, les universitaires, qui avaient besoin de lire vite, de donner des références précises et donc de se repérer facilement dans les œuvres, avaient depuis longtemps coutume de découper leurs ouvrages en livres et en chapitres et d'y insérer une table des matières. Rares, en revanche, étaient les historiens qui se soumettaient à ces pratiques à cette époque. Étienne Maleu est l'un d'eux : comme son contemporain Bernard Gui, le chanoine de Saint-Junien fait montre d'un souci constant d'aider son lecteur à se repérer dans son œuvre.

¹⁵⁰ Maleu, § 11 et 18.

Le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* est divisé en deux parties. Ce découpage est le fait d'Étienne Maleu lui-même. En témoigne la *divisio libri* dans laquelle le chroniqueur détaille à son lecteur le plan de son ouvrage¹⁵¹. En outre, le début du premier livre est annoncé par un titre (*Incipit prima pars hujus libri*) – dont on sait qu'il fut donné par le chanoine de Saint-Junien lui-même puisqu'il figure sous la même forme dans toutes les copies modernes de la chronique qui nous sont parvenues où il n'est pas signalé comme une addition due à une autre main – et par une phrase de transition¹⁵². Il est probable que la seconde partie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* avait été pareillement annoncée, même si nous ne pouvons le vérifier puisque les feuillets qui renfermaient le début de celle-ci ont aujourd'hui disparu.

Le découpage retenu par le chapitre de Saint-Junien n'a rien d'arbitraire. L'historien médiéval avait le choix entre deux principes de division de sa matière¹⁵³. Il pouvait opter pour un principe arithmétique. Il découpait dans ce cas la matière historique en parties de même longueur, sans tenir compte de son contenu. Le nombre de livres retenu avait alors souvent une forte valeur symbolique. De nombreux ouvrages furent ainsi divisés en sept livres¹⁵⁴. L'historien pouvait sinon respecter les impératifs de sa matière et adopter un découpage historique, en divisant son texte en phrases chronologiques cohérentes. Certains, comme Robert Gaguin, combinèrent les deux principes¹⁵⁵. Cela ne semble pas être le cas d'Étienne Maleu. La matière du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ne paraît pas avoir été ordonnée suivant un principe arithmétique. Certes, chacune des deux parties de l'œuvre renferme un nombre de chapitres équivalent : dix-neuf pour la première, dix-huit pour la seconde. Il n'est en outre pas impossible que ce nombre ait été rigoureusement identique à l'origine : Étienne Maleu a en effet pu donner à la seconde partie de son ouvrage – comme il l'a fait pour la première – un chapitre introductif qui aurait figuré dans les feuillets de la chronique aujourd'hui manquants, ce qui aurait porté le nombre de chapitres de cette partie à dix-neuf. Toutefois, les deux parties de son texte ne sont pas du tout égales en termes de longueur : la seconde est presque cinq fois plus long que la première (elle compte 21 381 mots alors que la première n'en comporte que 4587). Elles ne couvrent pas non plus le même nombre d'années : la première partie relate des événements qui se sont produits en l'espace d'un demi-millénaire (de l'an 500 jusqu'aux environs de l'an mil), la seconde couvre une durée

¹⁵¹ « *Iste siquidem liber duas partes continet principales* » (Maleu, § 6).

¹⁵² « *Enumeratis igitur et descriptis per ordinem singulis nominibus summorum pontificum, Romanorum imperatorum, regum Franciae, archiepiscoporum et episcoporum Lemovicensium ac abbatum et praepositorum Comodoliacensium, restat ut ad prosecutionem et expeditionem primae particulae intendatur* » (Maleu, § 15).

¹⁵³ Cf. Fr. Collard, *Un historien au travail...*, p. 240.

¹⁵⁴ Cf. B. Guenée, *Histoire et culture historique...*, p. 228-229.

¹⁵⁵ Cf. Fr. Collard, *Un historien au travail...*, p. 240.

d'un peu plus de trois cents ans (des environs de l'an mil jusqu'en 1316). Si Étienne Maleu a pu vouloir donner à ces deux parties le même nombre de chapitres, son respect d'un principe arithmétique de division de la matière historique s'arrête donc là.

Le chanoine de Saint-Junien a privilégié un principe historique de répartition du contenu de son texte, où l'organisation retenue porte sens en elle-même. Le chroniqueur annonce, dans sa *divisio libri*, avoir découpé le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* en deux parties qui se suivent chronologiquement¹⁵⁶. La première est consacrée au récit des origines de l'église de Saint-Junien. L'auteur y relate les Vies des saints ermites Amand et Junien et des saints évêques de Limoges Rorice I^{er} et Rorice II – qui tous vécurent à la charnière entre le v^e et le vi^e siècle –. Il y retrace ensuite la construction de l'église puis l'histoire de l'abbaye de Comodoliac de sa fondation au vi^e siècle jusqu'à sa destruction vers la fin du x^e siècle. La première partie de l'œuvre d'Étienne Maleu est donc essentiellement hagiographique. La seconde relate les temps « historiques » de l'église de Saint-Junien. Le chroniqueur y rapporte l'histoire de son chapitre des environs de l'an mil jusqu'en 1316, à travers celle de ses dix-huit prévôts, de saint Israël à Gaucelme de Jean. C'est donc le changement de dénomination du principal dignitaire de l'église de Saint-Junien qui conditionne le découpage du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* : avec la mort du dernier abbé s'achève la première partie ; la seconde est consacrée aux *gesta* des prévôts. Étienne Maleu, qui a déduit de l'existence d'un titre abbatial à Saint-Junien avant l'an mil que cette abbaye était peuplée de chanoines réguliers établis dans ce lieu par Rorice II, a vu dans ce changement de dénomination la marque de la sécularisation du chapitre¹⁵⁷ – alors qu'il ne constitue que le premier indice de la restructuration institutionnelle du chapitre de Saint-Junien menée à bien par l'évêque de Limoges Hilduin et son chapelain Israël¹⁵⁸ – et fait de ce prétendu événement le pivot central autour duquel s'organise son œuvre. Chacune des deux parties du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* constitue donc une unité de récit et de sens à part entière.

Ces parties sont divisées en chapitres. Ceux-ci ne sont pas numérotés mais portent un titre qui en précise le contenu. Il ne fait aucun doute que les titres des chapitres du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* sont l'œuvre d'Étienne Maleu lui-même : ils figurent sous la même forme dans toutes les transcriptions modernes de la chronique qui nous sont parvenues

156 Maleu, § 6.

157 Voir *ibid.*

158 Sur la restauration du chapitre de Saint-Junien opérée par saint Israël, voir *supra*, Première partie, chap. III, 2) a).

et aucun copiste ne signale qu'ils résultent d'un ajout porté par une main postérieure ou d'une addition marginale de l'auteur. L'usage d'écrire les titres en rouge s'était répandu dès le IX^e siècle¹⁵⁹. Nous ignorons toutefois si les titres des chapitres d'Étienne Maleu étaient rubriqués. Aucun copiste moderne n'en fait mention, alors que l'abbé Nadaud signale dans la transcription qu'il fait du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* en 1754 des corrections apportées au texte à l'encre rouge¹⁶⁰.

Le découpage de l'œuvre en chapitres, qui est donc le fait d'Étienne Maleu, n'est lui non plus pas arbitraire. L'organisation de la matière ne répond là encore pas à un principe arithmétique. Les chapitres sont en effet de longueurs extrêmement variables, le plus long renfermant 4104 mots et le plus court seulement 90¹⁶¹. Le chroniqueur a suivi les impératifs de sa matière pour procéder à la division. Chaque chapitre correspond à une unité de sens. La première partie de l'œuvre renferme, nous l'avons dit, dix-neuf chapitres. Les quinze premiers retracent les Vies de saints Amand, Junien, Rorice I^{er} et Rorice II durant la première moitié du VI^e siècle. Étienne Maleu ne traite pas de chacune de ces *Vitae* isolément mais les imbrique afin de respecter l'ordre chronologique. Néanmoins, à chaque chapitre correspond un thème bien précis (arrivée, mort, miracle d'un saint). Les trois suivants sont respectivement consacrés à la fondation de l'abbaye de Comodoliac qui suivit de près la mort de Rorice II en exécution de son testament, à la visite de Grégoire de Tours sur le tombeau de saint Junien qu'Étienne Maleu fait intervenir en 593 et à la description du bâtiment de l'église du VI^e siècle (c'est du moins ce qu'affirme le chroniqueur qui décrit en fait la collégiale romane du XI^e siècle). Dix-huit chapitres sur dix-neuf sont donc consacrés à des événements que le chroniqueur rapporte au VI^e siècle. Seul le dernier, qui relate la ruine de l'abbaye de Comodoliac, a trait au X^e siècle. Étienne Maleu ne dit mot des événements qui se sont produits aux VII^e-IX^e siècles. Ce « blanc » s'explique en partie par les lacunes de la documentation dont disposait le chroniqueur sur l'histoire de son église. Le récit des origines occupe ainsi l'essentiel de la première partie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Seul le dernier chapitre de celle-ci embrasse les temps historiques de l'église de Saint-Junien en rapportant les noms des trois derniers abbés qu'Étienne Maleu a pu lire dans un nécrologe de sa communauté. Ce chapitre, malheureusement tronqué, était le plus long de la première partie, le plus court étant celui qui introduit les miracles accomplis par l'intercession de saint Junien après la mort de son maître, Amand.

¹⁵⁹ Cf. B. Guenée, *Histoire et culture historique...*, p. 227.

¹⁶⁰ Paris, BnF, ms. Périgord 1, f. 11r.

¹⁶¹ Voir le tableau proposé à la fin de la présente sous-partie.

La seconde partie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* telle qu'elle nous est parvenue comporte dix-huit chapitres. Elle est organisée à la manière des *gesta* : à chaque chapitre correspond le gouvernement d'un prévôt. Chaque notice s'ouvre sur l'élection du nouveau prévôt et se referme sur sa mort ou, dans le cas de Jean de Veyrac, Durand d'Orlhac et Aymeric de Serre, sur leur élection à l'épiscopat. Entre ces deux bornes, les actions des prévôts et les événements marquants survenus sous leur mandature sont relatés dans l'ordre chronologique. Les chapitres de la seconde partie de l'œuvre sont plus longs que ceux de la première (ils comportent 1188 mots en moyenne contre 241 pour ceux de la première). Cela s'explique par le fait que le chroniqueur y a copié *in extenso* des documents diplomatiques d'une longueur parfois conséquente. Le chapitre le plus court de la seconde partie est celui consacré à la mandature du huitième prévôt, Gui de Blond, qui dirigea le chapitre de Saint-Junien durant la seconde moitié du XII^e siècle : le chroniqueur affirme n'avoir trouvé aucune action digne de récit accomplie à l'époque du gouvernement de ce prévôt¹⁶². Le chapitre le plus long, au contraire, est celui consacré au quinzième prévôt, Pierre de Bénévent, dans lequel le chanoine a transcrit intégralement quatre documents diplomatiques¹⁶³, dont les deux premiers, relatifs aux baylies, sont extrêmement prolixes¹⁶⁴.

Étienne Maleu a veillé à insérer des transitions entre ces différents chapitres. Dans la seconde partie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, elles sont systématiquement de nature chronologique. Chaque chapitre commence par un ablatif absolu rappelant que l'action se déroule après l'enterrement – ou après l'élection sur le siège épiscopal – du prévôt précédent. Le chanoine de Saint-Junien a pris soin de varier les verbes (*sepultus, tumulatus, humatus, traditus, vacans*). Dans la première partie de l'œuvre, les transitions sont aussi dans leur immense majorité de nature chronologique. Nombre de chapitres commencent par des ablatifs absolus, des subordonnées temporelles ou encore des formules telles que *eodem igitur anno, sub eodem fere tempore, subsequenter per tempora*. Toutefois, il arrive aussi que les transitions concernent la matière historique. Ainsi Étienne Maleu rappelle-t-il, au début du premier chapitre, que, maintenant qu'il a terminé d'insérer ses listes de papes, d'empereurs romains, de rois de France, de prélats limougeaux et d'abbés et de prévôts de Saint-Junien, il va commencer l'exposé de la première partie de son œuvre¹⁶⁵. À la fin des chapitres renfermant le récit des premier et troisième miracles de saint Junien, il rappelle leur contenu

162 *Ibid.*, § 113..

163 Actes n^{os} 20 à 23 (voir annexe 18).

164 Actes n^{os} 20 et 21 (cf. *ibid.*).

165 Maleu, § 15.

au moyen d'une phrase conclusive¹⁶⁶. Il annonce également celui du chapitre consacré au quatrième miracle du saint ermite par la phrase *Restat ut quartum miraculum explanetur*¹⁶⁷. Étienne Maleu renvoie également à un autre passage de son texte à la fin du chapitre relatant la Vie de Rorice II¹⁶⁸ et à des sources complémentaires sur les saints Léonard et Liphard à la fin du premier chapitre¹⁶⁹. Par ailleurs, il clôt le chapitre relatant le deuxième miracle de saint Junien en indiquant que la source qu'a fait jaillir le saint ermite coule toujours à son époque mais que sa vertu a cessé¹⁷⁰. Enfin, à plusieurs reprises, à l'intérieur même de ces chapitres, le chroniqueur renvoie son lecteur à d'autres parties de son œuvre, lui indiquant qu'il sera question de telle information dans les *gesta* de tel prévôt¹⁷¹.

Certains historiens médiévaux, comme Bernard Gui, avait pris l'habitude de subdiviser le texte de chacun de leurs chapitres en paragraphes qu'ils distinguaient, depuis le XIII^e siècle, au moyen de « pieds de mouche », à savoir « des sortes de C peints en rouge ou en bleu, barrés de deux traits obliques ou verticaux¹⁷² ». Nous ignorons si ce fut le cas d'Étienne Maleu. L'ajout par l'abbé Nadaud de barres verticales dans une partie du texte de la transcription qu'il a donnée du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* en 1754 pourrait le suggérer. Toutefois, le curé de Teyjat ne s'appliquant pas à cet exercice dans l'intégralité de sa copie, nous ne pouvons en être sûre. Bernard Gui avait par ailleurs coutume, comme d'autres auteurs d'œuvres historiques au Moyen Âge, d'user de notes marginales pour rappeler le sujet d'un paragraphe ou les noms des personnes ou des lieux évoqués dans le corps du texte, afin de permettre au lecteur de retrouver plus facilement ce qu'il cherchait. Le manuscrit original du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ne nous étant pas parvenu, nous ne savons pas si Étienne Maleu fit usage de telles notes.

Le chanoine de Saint-Junien fait donc montre d'un souci constant de son lecteur, auquel il s'efforce de fournir des repères tout au long de son œuvre, à travers le découpage en

¹⁶⁶ « *Istud enim fuit primum insigne miraculum quod Deus post foelicem obitum beati Amandi fecit meritis et precibus sanctissimi Juniani, eodem domino Roricio adhuc Lemovicis praesulante* » (Ibid., § 22) et « *Hoc enim tertium insigne miraculum accidit sub eo tempore quo adhuc praefatus dominus Roricus Lemovicis episcopaliter praesidebat* » (Ibid., § 24).

¹⁶⁷ Ibid., § 25.

¹⁶⁸ « *Pauperibus enim et piis locis quicquid habebat libentissime erogabat, largissimas eleemosinas effundendo multaque bona alia faciebat quae, Deo largiente, in subsequentibus narrabuntur* » (Ibid., § 32).

¹⁶⁹ « *Sed de istis duobus ultimo nominatis plenius in legenda ipsius sancti Leonardi legitur et habetur* » (Ibid., § 16).

¹⁷⁰ Ibid., § 23.

¹⁷¹ Ibid., § 42, 101, 111.

¹⁷² B. Guenée, *Histoire et culture historique...*, p. 228.

parties et en livres, les titres donnés à ces diverses divisions – qui en indiquent le contenu –, le soin apporté aux transitions ou encore les renvois aux différentes parties de l'œuvre. Il n'a certes pas inséré de table des matières dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* mais y a placé une *divisio libri* dans laquelle il relate le contenu de chaque partie de l'œuvre. La disparition du manuscrit original ne permet malheureusement pas de savoir si l'ouvrage comportait d'autres « aides aux lecteurs ». Si les barres verticales qu'insère l'abbé Nadaud dans sa transcription semblent suggérer une subdivision du texte en paragraphes, très certainement au moyen de « pieds de mouche », rien ne nous permet de savoir si l'œuvre était pourvue de titres courants, de titres rubriqués, de lettrines ou encore de notes marginales facilitant le repérage dans le texte.

TABLEAU 7. L'organisation de la matière historique dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*

Parties	Chapitres	Nombre de mots ¹⁷³
<Pièces liminaires>	<i>Salutatio</i>	291
	<i>Prologus</i>	243
	<i>Divisio libri</i>	330
	<i>Nomina summorum pontificum</i>	434
	<i>Nomina imperatorum Romanum</i>	203
	<i>Nomina regum Franciae</i>	128
	<i>Nomina archiepiscoporum Lemovicensium</i>	55
	<i>Nomina episcoporum Lemovicensium</i>	111
	<i>Nomina abbatum Comodoliacensium</i>	46
	<i>Nomina praepositorum Comodoliacensium</i>	46
Première partie	<i>Incipit prima pars hujus libri</i>	169
	<i>Adventus beati Amandi</i>	165
	<i>Adventus beati Juniani</i>	147
	<i>Vita amborum</i>	131
	<i>Transitus beati Amandi</i>	107
	<i>Incipiunt miracula et gesta beati Juniani post transitum beati Amandi</i>	90
	<i>Primum miraculum</i>	142
	<i>Secundum miraculum</i>	364
	<i>Tertium miraculum</i>	168
	<i>Quartum miraculum</i>	388
	<i>Transitus sancti Roricii primi, Lemovicensis episcopi</i>	379
	<i>Vita beati Roricii II^{us}, episcopi Lemovicensis</i>	394
	<i>Transitus beati Juniani</i>	264
	<i>Quando incoepit aedificari ecclesia Comodoliacensis</i>	188
	<i>Transitus sancti Roricii junioris</i>	96
	<i>Quando incepit esse abbatia in Comodoliaco</i>	115
	<i>Visitatio facta per Gregorium archiepiscopum Turonensem ad sepulchrum sancti Juniani</i>	406
	<i>Qualiter ecclesia Comodoliacensis fuit aedificata</i>	445
<i>Qualiter abbatia Comodoliacensis fuit dissipata</i>	429	
Deuxième partie	<Sanctus Israel, praepositus I ^{us} >	139
	Ramnulphus I ^{us} , praepositus II ^{us}	197
	Amelius, praepositus III ^{us}	713
	Itterius, praepositus IIII ^{us}	840
	Ramnulphus II ^{us} , praepositus V ^{us}	1522
	Helyas, praepositus VI ^{us}	1555
	Hugo, praepositus VII ^{us}	1977
	Guido, praepositus VIII ^{us}	131
	Johannes, praepositus IX ^{us}	248
	Petrus I ^{us} , praepositus X ^{us}	554
	Ignotus, praepositus XI ^{us}	269
	Geraldus, praepositus XII ^{us}	252
	Durandus, praepositus XIII ^{us}	1380
	Aymericus, praepositus XIII ^{us}	3353
	Petrus II ^{us} , praepositus XV ^{us}	4104
	Bernardus, praepositus XVI ^{us}	1089
	Jordanus, praepositus XVII ^{us}	2709
	Gaucelinus, praepositus XVIII ^{us}	349

173

Nous n'avons pas tenu compte des continuations qui ont été apportées aux différentes listes par des mains postérieures à celle d'Étienne Maleu.

2. LA CONDUITE DU RECIT

a) *Un récit construit selon une logique d'énonciation chronologique*

Contrairement à nombre de ses prédécesseurs et contemporains limousins, qui ont produit des récits dépourvus de cohérence, qui s'apparentaient à des ramassis de notes diverses disposées sans ordre défini¹⁷⁴, Étienne Maleu a composé un récit construit, logique, suivi. Le chanoine de Saint-Junien a en effet développé une réflexion, il a organisé et agencé les différents événements qu'il relate, élaborant une véritable démonstration au service d'un objectif, rapporter « les hauts et anciens faits de cette église de Saint-Junien¹⁷⁵ » à travers les siècles.

La *divisio libri* dans laquelle l'auteur du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* dévoile la structure de son ouvrage¹⁷⁶, ainsi que les nombreuses mentions métadiscursives présentes dans le texte, qui renvoient à d'autres passages de l'œuvre (*inferius tamen in gestis XII^{mi} praepositi fiet mentio de eadem¹⁷⁷, prout inferius in gestis Vⁱ praepositi hujus ecclesiae latius explanabo¹⁷⁸, prout inferius in gestis XVII praepositi recitabo¹⁷⁹, etc.*) témoignent du fait qu'Étienne Maleu n'a pas couché des notes au hasard sur le papier mais qu'il a au contraire disposé les différents faits qu'il relate suivant un plan réfléchi et défini au préalable.

En outre, le chanoine de Saint-Junien s'est appliqué à relier entre eux les événements qu'il rapporte. L'enchaînement qu'il a retenu est d'ordre chronologique. Cicéron affirmait déjà dans son *De Oratore* (XV, 62) que le premier devoir de l'historien était de suivre l'*ordo temporum*. Ce devoir se fait encore plus impérieux pour le chroniqueur qui a fait le choix d'un genre historique exigeant une datation précise des faits et le respect de l'ordre chronologique. Celui-ci apparaît aux yeux des médiévaux comme un gage de la fiabilité, de l'authenticité du récit ; il est garant de la vérité selon Jean de Saint-Victor¹⁸⁰. Il n'est donc pas surprenant que le chroniqueur qu'est Étienne Maleu ait opté pour une logique d'énonciation chronologique. Le chanoine de Saint-Junien ne dit certes pas sa volonté de suivre l'*ordo temporum* et de dater les événements de manière explicite. Toutefois, le plan qu'il expose dans sa *divisio libri* ne laisse guère de place au doute quant à la progression adoptée¹⁸¹. Les deux parties du *Liber*

174 Voir *infra*, Troisième partie, chap. III, 2).

175 Maleu, § 5.

176 *Ibid.*, § 6-7.

177 *Ibid.*, § 42.

178 *Ibid.*

179 *Ibid.*, § 101.

180 I. Guyot-Bachy, *Le Memoriale historiarum de Jean de Saint-Victor...*, p. 333-334.

181 Maleu, § 5.

chronicarum ecclesiae S. Juniani, ainsi que tous les chapitres qui les composent, se suivent chronologiquement. L'*ordo temporum* est respecté à l'intérieur même de chaque chapitre.

La progression chronologique est rarement rompue. À quatre reprises, Étienne Maleu ouvre des « parenthèses d'anticipation », c'est-à-dire qu'il fait mention par anticipation d'un fait en lien avec l'événement qu'il est en train de traiter. Ainsi, lorsqu'il relate la construction de Saint-Augustin de Limoges par Rorice I^{er} à la fin du v^e ou au début du vi^e siècle, il évoque la destruction du monastère intervenue après la mort du prélat et sa restauration opérée au x^e siècle par Turpion d'Aubusson¹⁸². De la même manière, lorsqu'il rapporte la reconstruction de la cathédrale Saint-Étienne de Limoges par Hilduin peu après l'an mil, il mentionne également l'achèvement de celle-ci, sa dédicace par Urbain II en 1095 et la nouvelle campagne de travaux dont elle fit l'objet à partir de 1273¹⁸³. Toutefois, en ces deux occasions, Étienne Maleu ne fait que copier Bernard Gui. Les ruptures dans la progression chronologique ne sont donc ici pas réellement de son fait. En deux autres occasions, en revanche, le chanoine de Saint-Junien ouvre lui-même des parenthèses d'anticipation (il les referme néanmoins bien vite, renvoyant son lecteur au chapitre où est traité l'événement en question). Ainsi, lorsqu'il décrit, dans la première partie de son œuvre, l'église de Saint-Junien agrandie à l'initiative de Rorice II au vi^e siècle, il évoque la dédicace dont elle fit l'objet en 1100, indiquant la date de l'événement (le 21 octobre). Mais il ne s'étend pas davantage sur cette cérémonie et renvoie son lecteur aux *gesta* du cinquième prévôt¹⁸⁴. De la même manière, lorsqu'il énumère les reliques rapportées de Terre sainte et offertes à l'église de Saint-Junien par Gui de Blond vers 1150-1170, il relate que les châsses qui les renfermaient furent plus tard perdues mais là encore, il n'entre pas dans les détails de l'affaire et renvoie son lecteur aux *gesta* du dix-septième prévôt¹⁸⁵.

Le chroniqueur rompt également en de rares occasions la progression chronologique de son récit afin d'y insérer des digressions. Dans celles-ci, il fait part au lecteur de ses impasses : Étienne Maleu interrompt ainsi le cours de son récit pour expliquer qu'il n'est pas parvenu à trouver le nom du onzième prévôt de son église¹⁸⁶. D'autres digressions ont pour objet de signaler une dégradation par rapport à un passé lointain présenté comme un âge d'or. Le chanoine de Saint-Junien déplore ainsi que les dispositions de la bulle à valeur perpétuelle

182 *Ibid.*, § 26-28.

183 *Ibid.*, § 47.

184 *Ibid.*, § 42.

185 *Ibid.*, § 101.

186 *Ibid.*, § 124.

donnée par Eugène III en 1151 ne soient plus appliquées¹⁸⁷ et que la dédicace de 1100 ne soit pas commémorée à son époque¹⁸⁸. Enfin, la digression relative à la rencontre entre Grégoire de Tours et Grégoire le Grand, qui semble, au premier abord, tout à fait hors de propos dans l'histoire du chapitre de Saint-Junien qu'Étienne Maleu se propose d'écrire, sert en réalité un but bien précis : elle authentifie la sainteté de Junien en présentant l'auteur du premier témoignage conservé de celle-ci comme un homme auquel le pape et Père de l'Église Grégoire le Grand porte « faveur et estime » et même comme un « ami de Dieu » auquel celui-ci daigna révéler les pensées du souverain pontife¹⁸⁹. Néanmoins, ces ruptures de la progression chronologique du récit sont très rares et Étienne Maleu respecte le plus souvent l'*ordo temporum* à la lettre.

Le chanoine de Saint-Junien ne se contente pas de suivre l'ordre chronologique ; il s'applique également à dater les faits qu'il relate. Or, dater un événement pose à l'historien médiéval des problèmes non négligeables. En effet, nombre de documents ne comportent aucune date ou font mention de durées à partir desquelles l'historien doit rétablir des dates. Par ailleurs, il existe à cette époque des divergences entre les sources, qui sont liées au choix du calendrier et du jour marquant le début de l'année. Étienne Maleu a fourni des efforts louables pour dater les événements qu'il relate et établir une chronologie. Quand les sources qu'il utilise ne comportent pas de date, le chanoine de Saint-Junien s'applique systématiquement à en proposer une. Ainsi s'attache-t-il à ancrer Amand et Junien dans le temps de l'Histoire. Arrêtons-nous sur saint Junien. Étienne Maleu indique qu'il arriva à Comodoliac à peu près à la même époque qu'Amand (*sub eodem fere tempore*) et précise les noms des évêques de Reims et de Limoges alors en fonction, ainsi que celui du roi régnant sur les Francs¹⁹⁰. Les informations qu'il donne dans le chapitre relatant la mort du saint ermite¹⁹¹ nous apprennent qu'il situe son arrivée à Comodoliac en l'an 500 exactement. Cette date précise est absente des *Vitae* de Junien, qui rapportent seulement les faits qu'elles racontent au règne de Clovis¹⁹². Étienne Maleu s'emploie ensuite à dater les miracles opérés par le saint après la mort de son maître, en spécifiant qu'ils ont été accomplis sous l'épiscopat de Rorice I^{er} – ce qu'il déduit de la lecture des Vies de saint Junien¹⁹³ – et en établissant entre

187 *Ibid.*, § 95.

188 *Ibid.*, § 81.

189 *Ibid.*, § 41.

190 *Ibid.*, § 18.

191 *Ibid.*, § 33.

192 *Vita sancti Juniani...*, dans *Act. SS. Oct. VII*, § 2, p. 848 et *Vita S. Juniani*, I, III, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 19r.

193 Cf. Maleu, Traduction, note 214.

eux une chronologie grâce à des ablatifs absolus (*expulso igitur daemone sub serpentis figurato*¹⁹⁴) ou des expressions toutes faites (*subsequenter per tempora*¹⁹⁵) qui marquent une progression chronologique. Enfin, Étienne Maleu, non content d'indiquer le jour¹⁹⁶ et l'année de la mort de Junien, précise également cette date par rapport aux années de la vie terrestre du saint et de sa vie érémitique, et donne enfin les noms des pape, roi de France et évêque de Limoges alors en fonction¹⁹⁷.

Le chroniqueur s'emploie aussi à pallier les lacunes de ses sources historiographiques en matière de dates. L'année de décès d'Hilduin n'est pas indiquée dans les *Nomina episcoporum Lemovicensium* de Bernard Gui¹⁹⁸. Étienne Maleu est allée la chercher dans une autre source puisqu'il est en mesure d'affirmer que le prélat mourut en 1014¹⁹⁹. De la même manière, le frère prêcheur ne fournit ni la date d'élection ni celle de décès de l'évêque Gérard I^{er}, précisant seulement qu'il gouverna le diocèse de Limoges pendant huit ans²⁰⁰. Le chanoine de Saint-Junien déduit de cette information et de la date du décès d'Hilduin que Gérard I^{er} mourut en 1022²⁰¹, une date admise par la critique. Alors que Bernard Gui ne donne pas le millésime de la mort de Jourdain de Laron, rapportant seulement qu'Itier de Chalas Fransenjas lui succéda en 1052²⁰², Étienne Maleu est en mesure d'indiquer que le prélat rendit l'âme en 1051²⁰³. De la même façon, il précise que Gui de Laron mourut vers 1088²⁰⁴ alors que le dominicain n'indique ni la date de sa mort, ni celle à laquelle son successeur monta sur le siège épiscopal²⁰⁵. Enfin, s'appuyant – tout en les corrigeant quelque peu – sur les dires du frère prêcheur qui rapporte qu'Humbaud fut déposé en 1095 et que son successeur, Guillaume

194 Maleu, § 23.

195 *Ibid.*, § 24.

196 Le jour qu'il indique pour la mort de Junien est erroné : le *dies natalis* du saint ermite n'est pas le sept mais le dix-sept des calendes de novembre (16 octobre). C'est sous ce dernier jour que Junien est inscrit dans tous les calendriers limousins (cf. J. Becquet, *Synopse du sanctoral limousin au Moyen Âge, Id., Synopse du sanctoral limousin à l'époque moderne* et J.-L. Lemaître, *Un calendrier retrouvé...*, p. 258-260). Il ne fait aucun doute que la date erronée figurait dans le manuscrit original puisque tous les copistes de l'époque moderne la reproduisent ; certains signalent d'ailleurs la faute. Or, on peine à concevoir qu'Étienne Maleu – qui propose tout au long de son œuvre des dates presque toujours exactes – ait pu faire une erreur sur celle de l'événement fondateur de sa communauté, dont le souvenir était perpétué chaque année au sein du chapitre par une importante fête liturgique. Il est probable que le chroniqueur avait volontairement laissé un blanc afin que le « X » du « XVII » soit écrit d'une autre couleur, à moins qu'il n'ait commis une faute d'étourderie.

197 *Ibid.*, § 33.

198 Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 206r^a.

199 Maleu, § 48.

200 Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 206r^a.

201 Maleu, § 51.

202 Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 206v^a.

203 Maleu, § 55.

204 *Ibid.*, § 59.

205 Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 206v^{ab}.

d'Huriel, mourut la troisième année de son épiscopat²⁰⁶, Étienne Maleu indique ce prélat fut élu en 1096 et mourut vers 1099²⁰⁷. Les dates que propose le chanoine de Saint-Junien coïncident ou ne présentent que très peu d'écart avec celles avancées par la critique moderne. Celle-ci décale la date de décès de Guillaume d'Huriel d'une année seulement (1100 au lieu de 1099²⁰⁸). Elle rapporte en outre la mort de Gui de Laron à l'an 1086²⁰⁹. Étienne Maleu, en rapportant celle-ci aux environs de 1088, se trompe donc de deux ans. Certaines sources considéraient que le siège épiscopal de Limoges avait été vacant jusqu'en 1088²¹⁰, en raison de l'élection contestée d'Humbaud, ce qui peut expliquer la date proposée par notre chroniqueur²¹¹. Les dates avancées par Étienne Maleu pour les différents prélats limougeaux du XI^e siècle sont donc le plus souvent exactes et lorsque ce n'est pas le cas, le décalage avec la chronologie proposée par la critique moderne n'excède pas deux ans, ce qui prouve la rigueur dont le chanoine de Saint-Junien a fait preuve en établissant ses datations.

Étienne Maleu a également fourni des efforts louables pour dater les documents diplomatiques qu'il a copiés *in extenso* dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. En effet, si la plupart d'entre eux comportaient une date, six n'en renfermaient aucune²¹². La première charte non datée est celle par laquelle le prévôt Hugues de Gimel et le chapitre de Saint-Junien donnent à l'hôpital Saint-Gérald de Limoges la borderie de Clauserant²¹³. Étienne Maleu, dans l'introduction qu'il donne au document, rapproche celui-ci de la fondation de l'hôpital dont il précise qu'elle eut lieu en 1158²¹⁴. Le chroniqueur s'est donc enquis de la date de cet événement et fait ici preuve de logique. Toutefois, si dom Becquet estime que la date retenue par le chanoine de Saint-Junien pour la fondation de l'hôpital est vraisemblable²¹⁵, la qualité de « prieur de Saint-Gérald » attribuée à Hélié dans la charte de Gérald II suggère que celle-ci est postérieure aux années 1164-1165. À cette date, en effet, le dénommé Hélié était désigné comme « prêtre de l'église Saint-Gérald et recteur de l'hôpital »

206 *Ibid.*, f. 206v^b.

207 Maleu, § 69 et 72.

208 Cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 39 et J. L. Lemaitre, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 412.

209 Cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 38 et J. L. Lemaitre, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 412.

210 Cf. dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », *BSAHL*, t. 106, p. 100.

211 Dom Becquet déclarait que la date d'Étienne Maleu pour la mort de Gui de Laron était sans fondement mais il a lu « 1098 » au lieu de « 1086 » (*Ibid.*).

212 Nous ne prenons pas en compte les actes n^{os} 21 et 23 qui, s'ils ne renferment aucune date, sont couplés respectivement aux actes n^{os} 20 et 22 qui, eux, sont datés (voir annexe 18).

213 Acte n^o 5 (voir annexe 18) et Maleu, § 100.

214 Maleu, § 99.

215 Dom J. Becquet, « Les débuts de l'hôpital Saint-Gérald... », p. 39.

dans une bulle d'Alexandre III²¹⁶ ; ce n'est que dans une charte datée de 1170 environ qu'il est qualifié de prieur²¹⁷. La seconde charte non datée insérée dans *le Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* est celle qui voit l'évêque Gérald du Cher donner au chapitre de Saint-Junien l'église de Chaillac²¹⁸. Le chroniqueur, s'il ne fournit pas explicitement de date pour ce document, suggère qu'il fut rédigé après la bulle donnée par Alexandre III le 11 juin 1162²¹⁹. En effet, il n'est pas question, dans cette bulle-pancarte qui confirme, en les énumérant, toutes les possessions du chapitre de Saint-Junien, de l'église de Chaillac. La charte de Gérald II est donc postérieure à ce document. Étienne Maleu la fait figurer avant un autre acte émanant de Gérald du Cher qu'il date de 1163 environ. Il pensait sans doute que la donation de l'église de Chaillac à son chapitre avait dû avoir lieu peu de temps après la donation de la borderie de Clauserant par le prévôt à la nouvelle fondation de l'évêque de Limoges, en guise de récompense. Le chroniqueur opère ainsi des déductions logiques. La troisième charte non datée est celle qui voit l'évêque de Limoges Gérald II concéder l'ermitage de La Malaise, possédé jusque-là par le chapitre de Saint-Junien, aux moines du Boeuil, avec l'accord des chanoines²²⁰. Étienne Maleu rapporte ce document à l'année 1163 ou environ. Nous pouvons reconstituer le raisonnement qui l'a conduit à proposer cette date. La bulle donnée par le pape Alexandre III le 11 juin 1162, que le chroniqueur a transcrite dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, confirme au chapitre de Saint-Junien la possession de l'ermitage de La Malaise. La charte de l'évêque Gérald du Cher, qui concède cet établissement au monastère de Boeuil, est donc nécessairement postérieure à ce document. Gérald II précise en outre qu'il intervient « sur le conseil et avec l'assentiment du seigneur pape, et à sa prière²²¹ ». Le pape en question est nécessairement Alexandre III (1159-1181) puisque la charte est postérieure à 1162 mais antérieure au 7 ou au 8 octobre 1177, date de la mort de l'évêque Gérald du Cher²²². Étienne Maleu a pu lire dans les *Flores chronicorum* de Bernard Gui qu'Alexandre III avait séjourné en France en 1163²²³. Il a donc naturellement rapproché la charte de Gérald II du voyage du pape en France, étant donné le rôle que l'évêque attribue au souverain pontife dans la donation. Le chanoine de Saint-Junien a fourni des efforts louables pour dater le plus précisément possible ces trois actes qui concernent le patrimoine de son

216 A. Leroux, É. Molinier, A. Thomas, *Documents historiques...*, t. I, p. 261.

217 Dom J. Becquet, « Les débuts de l'hôpital Saint-Gérald... », p. 53.

218 Acte n° 7 (voir annexe 18) et Maleu, § 105.

219 Acte n° 6 (voir annexe 18) et Maleu, § 103.

220 Acte n° 8 (voir annexe 18) et Maleu, § 107.

221 Maleu, § 107.

222 Cf. abbé J. Nadaud, « Pouillé... », p. 40 et J.-L. Lemaitre, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 414.

223 Bernard Gui, *Flores chronicorum*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 70r.

église. Il a en revanche dû renoncer à avancer des dates précises, sans doute en raison des lacunes de la documentation dont il disposait, pour la charte émise par l'évêque de Poitiers qui réglementait un litige entre l'église de Saint-Junien et sa dépendance des Salles au sujet de l'église de *Banas*²²⁴, pour le statut promulgué par le prévôt Jean de Veyrac à la fin du XII^e siècle²²⁵ et pour la charte donnée par ce personnage devenu évêque de Limoges durant son épiscopat²²⁶ (1198-1218). Le chanoine de Saint-Junien s'attache toutefois, faute de mieux, à indiquer sous quels prévôt et évêque ces documents ont été donnés.

En dépit des efforts fournis, Étienne Maleu ne parvient à avancer un millésime précis pour chaque événement qu'il relate qu'à partir du début du XIII^e siècle, une époque à partir de laquelle les sources qu'il a à sa disposition se multiplient et où il peut notamment compter sur les épitaphes. C'est en effet à partir de la notice du douzième prévôt, Gérard de Montcocu, que les expressions *anno mihi ignoto* ou *anno mihi absconso*, au moyen desquelles le chroniqueur confesse à son lecteur son ignorance de telle ou telle date, disparaissent. Elles scandent au contraire les chapitres précédents dans lesquelles les millésimes sont rares (on n'en compte que trente-trois avant la notice de Gérard de Montcocu). Cependant, lorsque la documentation dont il dispose ne lui permet pas de fournir à son lecteur des dates précises, Étienne Maleu essaie néanmoins de situer les événements les uns par rapport aux autres, d'établir une chronologie entre eux, en utilisant différents marqueurs de progression chronologique : conjonctions de coordination, adverbes (*insuper*, *item*, *tandem*...), prépositions (*post*...), ablatifs absolus (*quo recedente*²²⁷, etc.), subordinées temporelles (*postquam vero beatus Amandus migravit ad coelos*²²⁸, etc.) ou encore expressions toutes faites telles que *sub eodem fere tempore*²²⁹ ou *postmodum per tempora*²³⁰. C'est notamment le cas dans la première partie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* où le chroniqueur est en mesure d'indiquer l'année de huit événements seulement, dont quatre concernent Grégoire de Tours (élection à l'épiscopat, enterrement de sainte Radegonde, venue à Saint-Junien²³¹, rencontre avec Grégoire le Grand²³²). Les quatre autres sont le baptême de Clovis²³³, l'arrivée

224 Acte n° 9 (voir annexe 18) et Maleu, § 109.

225 Acte n° 10 (voir annexe 18) et Maleu, § 116.

226 Acte n° 11 (voir annexe 18) et Maleu, § 120.

227 *Ibid.*, § 72.

228 *Ibid.*, § 21.

229 *Ibid.*, § 18.

230 *Ibid.*, § 58.

231 *Ibid.*, § 40.

232 *Ibid.*, § 41.

233 *Ibid.*, § 16.

de saint Amand à Comodoliac²³⁴, la mort de Junien²³⁵ et sa première translation²³⁶. Enfin, lorsqu'il n'est pas parvenu à établir l'année de décès d'un saint ou d'un prévôt de son église, Étienne Maleu s'attache toutefois à indiquer le jour de la mort de ces personnages – ou de la fête à laquelle est commémoré le saint –, en s'appuyant sur des documents nécrologiques ou des calendriers liturgiques.

Dans la seconde partie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, les marqueurs de progression chronologique se font plus rares. Ils interviennent essentiellement en début de notice – où le chroniqueur rappelle systématiquement au moyen d'un ablatif absolu l'enterrement du prévôt précédent ou, après que Jean de Veyrac, Durand d'Orlhac et Aymeric de Serre ont été élus évêques, la vacance de la dignité de prévôt de l'église de Saint-Junien – et à la fin de celle-ci lorsqu'Étienne Maleu annonce par un *tandem* la fin du gouvernement d'un prévôt. Dorénavant, c'est la succession des millésimes suivant l'*ordo temporum* qui marque la progression chronologique. Par ailleurs, le chanoine de Saint-Junien prend soin de rattacher chaque action à la mandature du prévôt – et parfois de l'évêque – alors en fonction, en commençant quasiment chaque paragraphe dans la seconde partie de son œuvre par l'expression « *hujus domini praepositi ... temporibus* ».

La progression chronologique du récit – signalée par différents marqueurs et par la succession des millésimes suivant l'ordre des temps – démontre qu'Étienne Maleu a produit un texte construit, cohérent, tout comme la *divisio libri* et les nombreuses mentions métadiscursives renvoyant à d'autres endroits de l'œuvre signalent que celle-ci obéit à un plan réfléchi au préalable, mis au service d'une démonstration. Le chanoine de Saint-Junien a en outre fourni un véritable effort pour dater, en bon chroniqueur, les événements qu'il relatait, s'attachant à pallier sur ce point les lacunes de ses sources. L'auteur du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, maître de son récit, n'a par ailleurs pas hésité à intervenir personnellement à plusieurs reprises au cours de celui-ci.

b) *Les interventions personnelles d'Étienne Maleu : un auteur pleinement conscient de son auctorialité*

Comme bien des auteurs de chroniques locales et de *gesta*, Étienne Maleu est un *auctor* bien plus qu'un *compiler*. Le chanoine de Saint-Junien possède une véritable conscience auctoriale²³⁷ qui transparaît tout au long de son œuvre, au gré des multiples

²³⁴ *Ibid.*, § 17.

²³⁵ *Ibid.*, § 33.

²³⁶ *Ibid.*, § 46.

²³⁷ L'adjectif « auctorial » désigne ici ce qui renvoie à la fonction et à la posture d'auteur.

interventions qu'il y opère. Celles-ci donnent au *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* un ton personnel que l'on ne retrouve pas dans les compilations.

Durant les deux derniers siècles du Moyen Âge, on assiste à une personnalisation du discours historique liée à « l'affirmation de soi par les historiens médiévaux » – pour reprendre le titre d'un article de Bernard Guenée²³⁸ –. Certes, Étienne Maleu, lorsqu'il se présente dans sa dédicace, n'emploie ni le pronom personnel *ego*, ni la première personne du singulier. Mais en déclinant son prénom, son nom et sa fonction sociale, il montre la conscience qu'il a de son identité, signe en quelque sorte son œuvre et en revendique ainsi le contenu. Nous avons vu, en outre, que son prologue porte trace d'une réflexivité sur sa pratique de l'écrit, Étienne Maleu y présentant sa méthode historique et y détaillant les visées qu'il assigne à son œuvre. De plus, le chroniqueur a finalement recours à la première personne du singulier et au pronom *ego* à la fin de son prologue, lorsqu'il indique son âge dans l'exhortation au lecteur²³⁹.

Par ailleurs, s'il ne se présente jamais comme acteur de l'histoire et ne se glisse dans le rôle de témoin qu'en une unique occasion²⁴⁰, le chanoine de Saint-Junien intervient à de multiples reprises dans son œuvre pour commenter son travail d'historien et les événements qu'il relate. La figure de l'auteur est omniprésente dans les pièces liminaires du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* comme dans la suite du récit. Étienne Maleu y utilise la première personne du singulier avant tout pour évoquer sa démarche historique. Il commente essentiellement son travail de collecte des sources avec des verbes tels que *recollegi*, *didici*, *inveni* (ou *potui invenire*), *vidi*, *reperi* : en mettant en avant le fait qu'il a lui-même recueilli les différentes sources qu'il a utilisées pour composer son œuvre, il se porte garant des informations fournies dans celle-ci. En outre, lorsqu'il n'a pu trouver l'information qu'il cherchait dans aucune des sources qu'il a consultées, il fait part de son ignorance et des lacunes de sa documentation à son lecteur au moyen d'expressions telles que *nomina omnium abbatum hujus ecclesiae Comodoliacensis in memoria hominum non habentur*²⁴¹, *anno et loco mihi ignotis*²⁴², *successit sibi quidam in praepositura cujus nomen ignoro*²⁴³, etc., et

238 B. Guenée, « *Ego*, je. L'affirmation de soi par les historiens médiévaux... ».

239 Maleu, § 4.

240 Encore emploie-t-il la troisième personne du singulier pour relater l'événement dont il a été témoin, à savoir le miracle de la foudre de 1312 (*Ibid.*, § 242). Voir *supra*, Deuxième partie, chap. I, 1).

241 Maleu, § 13.

242 *Ibid.*, § 83, 97, 110.

243 *Ibid.*, § 124.

s'emploie en une occasion à en expliquer les causes²⁴⁴. Le chanoine de Saint-Junien revient également à plusieurs reprises au cours de son œuvre sur le travail de sélection des données qu'il a opéré, justifiant son choix d'avoir abandonné tel fait²⁴⁵ ou au contraire d'en avoir raconté un avec force détails²⁴⁶. Il passe rapidement sur le traitement des sources – se contentant d'assurer qu'il a confirmé (*comprobavi*) ce qu'il a « appris du récit d'hommes de confiance dignes de foi [...] grâce au témoignage d'actes authentiques et de chroniques anciennes²⁴⁷ » – et ne dit mot du travail de compilation qu'il a réalisé, contrairement à de nombreux historiens qui s'arrêtent avant tout sur cet aspect. Toutefois, nous avons vu qu'Étienne Maleu, en raison même du sujet qu'il s'est proposé de traiter (à savoir l'histoire de son église), fut bien moins un compilateur qu'un auteur. Il s'attarde à ce titre sur la composition du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, présentant la structure de l'ouvrage dans la *divisio libri* et la rappelant grâce à de nombreuses mentions métadiscursives renvoyant d'autres endroits de l'œuvre au cours du récit. L'auteur montre ainsi qu'il est conscient d'avoir produit une œuvre construite dont il affirme la cohérence. Il n'oublie pas non plus de faire référence à la phase de rédaction, avec le verbe *scribere*²⁴⁸ et ses composés, utilisés à plusieurs reprises, ou avec la phrase *opus enim istud duxi idcirco esse rudi stilo et dictamine, omisso ornatu rethorico*²⁴⁹. Il emploie aussi parfois des expressions très concrètes, renvoyant à la dimension matérielle de l'écriture (*dirigo stilum meum*²⁵⁰, *ex causis superius exaratis*²⁵¹). Il est en outre intéressant de noter qu'Étienne Maleu entend contrôler les destinées de son œuvre après l'avoir achevée (*consummavi*²⁵²) et offerte (*offero*²⁵³) aux clercs de l'église de Saint-Junien. Expriment le souhait de voir son œuvre corrigée (*corrigi affectarem*²⁵⁴) et continuée, il établit de manière ferme les règles que devront suivre les continuateurs du *Liber*

244 Il s'applique ainsi à énumérer les différentes raisons qui pourraient expliquer le fait qu'il n'ait trouvé nulle part le nom du onzième prévôt de son église (Maleu, § 124).

245 Il indique à plusieurs reprises avoir renoncé à transcrire un document diplomatique en raison de sa longueur excessive (Maleu, § 170 et 234). De la même manière, il se refuse à énumérer les trop nombreuses actions de certains prévôts afin de pas ennuyer son lecteur (*Ibid.*, § 75 et 173). Il annonce enfin qu'il va couper court au portrait qu'il brosse du prévôt Jourdain de Montcocu afin de ne pas être taxé d'adulation à son égard (*Ibid.*, § 219).

246 Il note ainsi, à propos de la dédicace et des translations opérées en octobre 1100 : « *Opus tamen quoddam laudabile et omni recitatione dignum nolo veloci calamo discurrere sed seriatim volo ipsum, prout potero, recitare* » (*Ibid.*, § 75).

247 *Ibid.*, § 4.

248 *Ibid.*, § 45, 75, 96, 121, 176.

249 *Ibid.*, § 2.

250 *Ibid.*, § 219.

251 *Ibid.*, § 76. Le verbe *exarare* renvoie à la « métaphore de l'écriture en son sens le plus concret », celui de la page labourée par la plume (P. Bourgain, « Les verbes en rapport avec le concept d'auteur », dans *Auctor et auctoritas...*, p. 361-374, cit. p. 372).

252 Maleu, § 5.

253 *Ibid.*, § 1.

254 *Ibid.*, § 4.

*chronicarum ecclesiae S. Juniani (volo, nec volo*²⁵⁵). Il envisage d'ailleurs à cette occasion d'endosser lui-même ce rôle (*si... inseram vel inseri faciam*²⁵⁶...). Étienne Maleu s'affirme donc pleinement comme un *auctor*. En employant la première personne du singulier, il présente son travail et donc son œuvre comme personnels. Il revendique en effet avoir assumé seul tous les maillons de la chaîne de production d'un ouvrage historiographique, de la quête des sources à l'offre de l'œuvre – voire à sa continuation – en passant par l'élaboration, la composition et la rédaction du texte.

Étienne Maleu intervient aussi à de nombreuses reprises dans son récit pour commenter les faits qu'il relate. Il tente de fournir des explications aux événements rapportés par ses sources, d'en indiquer les causes. Certes, le chanoine de Saint-Junien ne manque pas d'invoquer parmi celles-ci, à l'instar de bien des chroniqueurs médiévaux, l'intervention divine. Dieu s'entremet constamment dans l'histoire. Les hommes lui doivent leurs malheurs (Étienne Maleu raconte ainsi que le futur évêque de Limoges Rorice II fut possédé dans sa jeunesse par une légion de démons par un effet de la vengeance divine, parce qu'alors qu'il n'était possédé que par un seul démon, il avait eu recours aux mages et aux sorciers pour s'en défaire²⁵⁷) comme leur bonne fortune (c'est grâce à Dieu que le chanoine Itier Gros a pu voir l'achèvement des travaux qu'il a réalisés dans l'église de Saint-Junien avant de mourir²⁵⁸). Étienne Maleu invoque aussi les péchés comme causes des malheurs des hommes. C'est en effet en raison de ceux-là que la source qu'avait fait jaillir saint Junien ne possède plus aucune vertu miraculeuse à l'époque de notre chroniqueur²⁵⁹. De même, c'est parce que les proches du futur évêque Rorice II ont péché que celui-ci n'a pu être guéri par les saints dont il a visité les tombeaux avant d'aller voir Junien²⁶⁰. Toutefois, l'enchaînement des causes dites naturelles n'a pas échappé à Étienne Maleu. Le chroniqueur attribue ainsi la ruine de l'abbaye de Comodoliac à la dilapidation du patrimoine de celle-ci par les abbés qui la dirigeaient, une cause qui est, nous le verrons²⁶¹, tout à fait pertinente en ce qui concerne des abbés canoniaux du X^e siècle. De la même manière, il explique pourquoi l'on ne commémore

255 *Ibid.*, § 6.

256 *Ibid.*

257 « ... comprobassent artes reprobatas et ex vindicta divina in ipsum daemonicum legio daemonum subintrarat... » (*Ibid.*, § 25).

258 « ... Deo propitio, fuit ipsius ecclesiae fabrica, prout idem Ytterius disposuerat, feliciter, antequam decederet, consummata... » (*Ibid.*, § 135).

259 « Fons vero ille in eodem rupis loco adhuc manat sed cessat, peccatis nostris exigentibus, ejus virtus » (*Ibid.*, § 23).

260 « ... plura sanctorum limina pro ipsius cura devotissime postea visitarunt sed, peccatis eorum exigentibus, obtinere nullatenus valuerunt » (*Ibid.*, § 25).

261 Cf. *infra*, Troisième partie, chap. I, 1).

pas les translations des saints Amand, Junien et Rorice II et la dédicace de son église opérées en 1100 : avant les modifications architecturales apportées à l'église de Saint-Junien au début du XIII^e siècle, on célébrait seulement l'anniversaire de la dédicace, considérée comme plus digne de commémoration que les translations. Or, à la suite des modifications précitées, la forme de l'église ayant changé, on cessa de célébrer cet anniversaire²⁶². En outre, les raisons qu'Étienne Maleu invoque pour justifier le fait qu'il n'ait trouvé nulle part le nom du onzième prévôt sont tout à humaines : manque d'application à la tâche, nom absent des sources parce que personne n'a pris soin de le consigner ou que le prévôt en question a apporté de trop rares bienfaits à l'église de Saint-Junien²⁶³. Enfin, il en va de même lorsqu'il évoque la *compositio nociva* de 1289 qui retire la haute justice à son chapitre : le chroniqueur précise en effet que si l'évêque de Limoges a réussi à obtenir cet accord, c'est uniquement parce qu'il a bénéficié de l'appui de chanoines de Saint-Junien auxquels il avait offert différentes cures²⁶⁴.

Étienne Maleu n'intervient pas seulement dans son récit afin de rapporter les causes des faits qu'il relate. Il s'attache aussi à expliquer ceux-ci, à donner à son lecteur des clés de lecture afin qu'il puisse les comprendre. Ainsi fait-il l'exégèse du premier miracle opéré par l'intercession de saint Junien, en spécifiant que le serpent qu'évoquent les *Vitae* du saint ermite est, « *ut verius loquar* », un démon ayant pris l'apparence qu'un serpent²⁶⁵. Le chanoine de Saint-Junien ne se prive pas non plus de donner son sentiment sur tel ou tel fait. Il émet un jugement critique vis-à-vis de ses sources en deux occasions, nous l'avons vu, louant la démarche historique de Grégoire de Tours et remettant en question le nombre de prévôts proposé par les livres anciens de l'église de Saint-Junien²⁶⁶. Mais ce sont surtout des jugements moraux que le chanoine de Saint-Junien émet dans son œuvre. Il porte un jugement sévère sur les derniers abbés de l'église de Comodoliac, « qui n'avaient de père que le nom²⁶⁷ » et fait part à son lecteur de la douleur qu'il éprouve à relater la ruine de cette abbaye²⁶⁸. Il regrette parfois un lointain âge d'or, celui de Rorice II qui osait avouer son péché publiquement²⁶⁹ ou celui de la grande joie à laquelle donnèrent lieu les translations et la dédicace de 1100, qui a laissé place à l'« ingratitude » et à la « tristesse » à l'époque du

262 Maleu, § 81.

263 *Ibid.*, § 124.

264 *Ibid.*, § 220.

265 *Ibid.*, § 22.

266 *Ibid.*, § 40 et 124 ; Voir *supra*, Deuxième partie, chap. II, 1) b).

267 *Ibid.*

268 « *Et quod audire grave mihi que recitare laboriosum sed scribere gravissimum est...* » (*Ibid.*, § 45).

269 *Ibid.*, § 32.

chroniqueur où ces glorieux événements ne sont plus commémorés ni célébrés²⁷⁰. Étienne Maleu déplore aussi que la bulle à valeur perpétuelle donnée par le pape Eugène III en 1151 ne soit plus appliquée de son temps²⁷¹. Il dénonce en revanche la sentence arbitrale émise par le doyen de Saint-Hilaire de Poitiers le 23 août 1289, n'hésitant pas à la qualifier de *compositio nociva* et de *destructio*²⁷². Il glisse également que l'évêque de Limoges Humbaud de Sainte-Sévère, qui avait falsifié des lettres pontificales, « fut légitimement déposé » (*merito fuit depositus*²⁷³). Le chanoine de Saint-Junien ne manque pas non plus d'exhorter ses lecteurs à suivre l'exemple du chanoine Itier Gros, qui, dit-il, fit allonger le chevet de l'église de Saint-Junien vers 1230, et à œuvrer comme lui pour la gloire du saint ermite de Comodoliac afin de gagner leur salut²⁷⁴. Si le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* est donc le lieu de sermons, il renferme aussi plusieurs souhaits formulés par le chroniqueur, comme celui de voir la messe matutinale instituée à la Saint-Vincent l'an 1310 continuée jusqu'à la fin des temps²⁷⁵ ou encore celui – qui clôt l'œuvre – que le nouveau prévôt fasse preuve de générosité envers le chapitre de Saint-Junien²⁷⁶.

À travers ces multiples interventions, nous voyons qu'Étienne Maleu s'est approprié la matière historique. Le chanoine de Saint-Junien affirme sa subjectivité et a pleinement conscience de son auctorialité. Il revendique son œuvre comme un travail personnel, se présentant comme collecteur des sources, auteur, narrateur, rédacteur et même continuateur. Le seul rôle qu'il n'endosse pas est celui de sujet du récit, d'acteur de l'histoire. En revanche, en tant qu'auteur, il est omniprésent dans l'œuvre, n'hésitant pas à y intervenir pour commenter son travail d'historien, donner son point de vue ou encore expliquer les événements qu'il relate, produisant ainsi un récit individualisé qui laisse entendre sa voix propre.

270 *Ibid.*, § 81.

271 *Ibid.*, § 95.

272 *Ibid.*, § 220.

273 *Ibid.*, § 69.

274 *Ibid.*, § 135-136.

275 *Ibid.*, § 239.

276 *Ibid.*, § 248.

3. LANGUE ET STYLE D'ÉTIENNE MALEU

a) *Un style simple*

Étienne Maleu a composé une œuvre largement originale. Nombreux sont les passages de son texte qui, comme les descriptions qu'il donne de son église²⁷⁷ et du tombeau de saint Junien²⁷⁸ ou encore les récits qu'il fait des orages survenus sous la mandature d'Aymeric de Serre²⁷⁹ et en 1312²⁸⁰, ne s'appuient sur aucun document écrit et ont donc été intégralement rédigés par le chroniqueur. En outre, nous avons vu qu'à l'exception des vingt-sept documents diplomatiques qu'il transcrit *in extenso* et mot à mot, Étienne Maleu reproduit rarement ses sources de façon servile. Il les réécrit. S'il leur emprunte quelques termes ou expressions, il insère ceux-ci dans des phrases qu'il a lui-même élaborées. Le chanoine de Saint-Junien est en effet, plus qu'un compilateur, un auteur. À ce titre, il a un style et une langue qui lui sont propres.

Si, pour reprendre les propos d'Antoine Thomas, « comme narrateur, Maleu est trop souvent sec, terne et froid²⁸¹ », c'est parce qu'il a procédé en historien et non en littérateur. Le style adopté par le chanoine de Saint-Junien est en effet régi en premier lieu par l'impératif de *brevitas* inhérent au genre historique qu'il a retenu pour son œuvre, celui de la chronique²⁸². « La *brevitas* consiste, au sens littéraire et stylistique du terme, à concentrer le plus de pensée possible en un minimum de mots²⁸³ ». Chez notre chroniqueur, elle se manifeste davantage dans le récit qu'il a lui-même composé que dans l'abréviation des sources. En effet, si Étienne Maleu n'hésite pas à supprimer les passages de sa documentation qui n'ont pas directement trait à l'histoire qu'il se propose d'écrire, il a tendance à développer ceux qu'il choisit de transcrire, en leur ajoutant des détails supplémentaires (en ce qui concerne les *Vitae* en particulier) ou de simples mots destinés à améliorer la clarté du texte²⁸⁴. En revanche, dans les passages qu'il rédige lui-même, le chanoine de Saint-Junien va à l'essentiel, ne s'attardant guère à décrire les événements dans le détail – la *prolixitas* étant l'apanage des histoires – mais se contentant de rapporter sèchement les éléments essentiels à la compréhension des faits (date, lieu, protagoniste, action), à la manière des chroniqueurs. Surtout, en plusieurs

277 Maleu, § 42-44.

278 *Ibid.*, § 80.

279 *Ibid.*, § 171.

280 *Ibid.*, § 242.

281 A. Thomas, « Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien, chroniqueur », p. 356.

282 Voir *supra*, 1).

283 Fr. Collard, *Un historien au travail...*, p. 272.

284 Voir *supra*, Deuxième partie, chap. II, 2).

occasions, il déclare renoncer à énumérer toutes les donations faites au chapitre de Saint-Junien par tel ou tel personnage ou à raconter certains événements dans le souci d'être bref²⁸⁵ ; il se refuse également à transcrire le texte de certains documents diplomatiques en raison de leur prolixité²⁸⁶. Être concis afin de ne pas ennuyer le lecteur, voilà une des préoccupations primordiales de notre chroniqueur. À la topique de la *brevitas* était effectivement liée de manière indissoluble celle du *fastidium*. Dès l'Antiquité, Cicéron et Quintilien mettent en garde les orateurs contre celui-ci. Préserver le lecteur de la lassitude est une obligation rhétorique²⁸⁷. Étienne Maleu en est conscient.

Il s'emploie à justifier son choix de la *brevitas*, notamment dans le chapitre introductif au récit des miracles accomplis par saint Junien de son vivant où il explique à son lecteur pourquoi il a décidé de ne relater que quatre d'entre eux. Pour ce faire, il invoque un adage rapportant le goût de ses contemporains pour la concision (*Gaudent enim brevitate moderni*²⁸⁸). Il s'abrite également derrière la caution des *auctoritates* chrétiennes et païennes les plus éminentes. En effet, il cite le premier verset du chapitre 17 du Livre des Proverbes qui rapporte qu'« un morceau de pain sec avec la joie vaut mieux qu'une maison pleine de viandes avec des querelles ». En outre, la phrase suivante du chroniqueur :

« puisque la nature humaine n'a pas la force de les mettre par écrit un à un, je n'exposerai ici que quatre miracles remarquables, pour l'édification de nos âmes²⁸⁹ »

fait assurément écho à la fin de l'Évangile de Jean qui spécifie qu'il est impossible de tout dire :

« Jésus a accompli encore bien d'autres actions. Si on les relatait en détail, le monde même ne suffirait pas, je pense, à contenir les livres qu'on écrirait²⁹⁰. »

Enfin, Étienne Maleu dit, dans le même paragraphe, qu'il va se contenter « de citer, suivant la coutume des rhéteurs, des exemples peu nombreux mais utiles²⁹¹ ». Quintilien et Suétone affirmaient en effet la nécessité d'opérer des choix tant en ce qui concerne les faits que pour

285 Maleu, § 73, 96, 110 et 173.

286 *Ibid.*, § 170 et 234.

287 Cf. Sulpice Sévère, *Vie de saint Martin*, t. II, p. 425.

288 Maleu, § 21.

289 *Ibid.*

290 Jn 21, 25.

291 Maleu, § 21.

ce qui est des exemples²⁹² : Étienne Maleu connaît les préceptes de la rhétorique antique en matière de *brevitas* et entend les appliquer dans son œuvre.

Si le style adopté par le chanoine de Saint-Junien se caractérise donc par la concision, il est aussi placé sous le sceau de la *simplicitas*. Le chroniqueur déclare en effet, dans sa dédicace, avoir choisi d'écrire son œuvre « dans un style et une prose simples, sans ornement rhétorique²⁹³ ». Le choix d'une langue simple procède de l'objectif que s'est fixé Étienne Maleu d'écrire un récit clair et vrai. Le souci de clarté de l'auteur transparaît dans la phrase par laquelle il clôt sa *divisio libri* et introduit les listes de papes, empereurs romains, rois de France, prélats limougeauds, abbés et prévôts de Saint-Junien qu'il s'apprête à transcrire :

« les faits qui seront exposés plus bas apparaîtront plus clairement (*liquidius*) qu'ils ont été accomplis à l'époque de ces souverains pontifes, empereurs, rois, archevêques et évêques, abbés et prévôts²⁹⁴. »

Le chanoine de Saint-Junien ne peut en effet ignorer que le *sermo humilis* participe à la clarté et permet d'être compris du plus grand nombre. Il est prêtre. Il connaît donc assurément les recommandations répétées aux pasteurs depuis saint Augustin et Grégoire le Grand d'utiliser une langue simple²⁹⁵. Peut-être sait-il également que Grégoire de Tours, qu'il présente comme un « historien modèle » dans le chapitre qu'il lui consacre²⁹⁶, avait lui-même opté pour le *sermo rusticus*²⁹⁷. Surtout, une langue simple permet de mieux dire la vérité ; elle est *amica veritatis*, « amie de la vérité », dit Bernard Guenée²⁹⁸. Étienne Maleu n'ignore pas que la simplicité stylistique garantit l'authenticité du discours : il déclare avoir écrit son œuvre dans une langue simple « de telle sorte que quiconque, en la lisant ou en l'étudiant, puisse y retrouver plus aisément la vérité des faits (*veritas gestorum*)²⁹⁹ ». En effet, contrairement à la *fabula*, qui se caractérise par la recherche de l'élégance et est traditionnellement associée à la poésie, l'*historia*, qui se définit comme la recherche de la vérité, doit donner le récit littéral de ce qui s'est passé et, pour ce faire, employer les mots dans leur sens premier. Beaucoup de chroniqueurs de langue latine, comme Étienne Maleu, affirment ainsi dans leurs prologues, avoir adopté une langue simple. Toutefois, nombre d'entre eux succombent à la tentation d'un

292 Quintilien, *Inst.*, 2, 20, 10 et Suétone, *Ner.*, 31, 1 et *Dial.* 1, 22, 5 et 2, 14, 8 (cités d'après Sulpice Sévère, *Vie de saint Martin*, t. II, p. 892-893).

293 Maleu, § 2.

294 *Ibid.*, § 7.

295 Cf. B. Guenée, *Histoire et culture historique...*, p. 215.

296 Maleu, § 40.

297 *Ibid.*

298 B. Guenée, *Histoire et culture historique...*, p. 215.

299 Maleu, § 2.

style plus travaillé et, bien qu'ayant déclaré avoir pratiqué le *sermo simplex*, écrivent dans une langue élégante. Ce n'est pas le cas d'Étienne Maleu. Si sa dédicace et son prologue sont assez soignés et si le chroniqueur use en outre de quelques figures de style³⁰⁰ et propose de certains événements – les orages survenus à la fin de la mandature d'Aymeric de Serre³⁰¹ et en 1312³⁰² notamment – un récit particulièrement vivant, le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* est, dans l'ensemble, écrit « dans un style et une prose simples, sans ornement rhétorique ». Les phrases ont une structure simple, les figures de style sont rares. À aucun moment le chroniqueur ne s'essaie à composer des vers, susceptibles de briser la monotonie du récit. Il utilise le discours direct en une seule occasion – pour rapporter les paroles du prêtre et chanoine Ramnulphe qui déclare qu'après sa mort, les offrandes que les fidèles feraient à l'église Saint-Amand et les revenus des moulins construits en ce lieu reviendraient à la communauté canoniale de Saint-Junien³⁰³ –, encore est-ce, semble-t-il, moins pour rendre le récit plus vivant que pour conférer une certaine *auctoritas* aux paroles de Ramnulphe³⁰⁴. Étienne Maleu n'a pas hésité à sacrifier l'élégance sur l'autel de la clarté. Souhaitant éviter toute confusion de la part du lecteur, il répète les sujets et multiplie les *idem* et les *ipse*. Il précise souvent un terme par un autre, plus spécifique, qu'il introduit par *sive* ou *seu*. Il note ainsi qu'à son arrivée dans le *vicus seu mansus* de Comodoliac, saint Amand s'établit dans un *ager sive silva*³⁰⁵, que l'on fit faire, dans l'*apertura seu perforatione* du mur de l'église de Saint-Junien, une porte pour relier celle-ci à la chapelle Saint-Martial³⁰⁶, ou encore que la charte donnée par l'évêque de Limoges Aymeric de Serre en 1261 était une *littera seu instrumento publico*³⁰⁷, pour ne citer que ces quatre exemples. Nous avons en outre vu que, lorsqu'il copie le texte de Bernard Gui, il lui ajoute souvent des mots par souci de clarté³⁰⁸. Toutes ces redondances concourent à alourdir le récit.

Le style du chanoine de Saint-Junien se caractérise donc par la *brevitas* et la *simplicitas*. Il procède d'un choix que l'auteur s'est employé à justifier : Étienne Maleu a voulu respecter l'impératif de concision inhérent au genre de la chronique ainsi que les

300 Pensons au parallélisme « *audire mirabile... videre... terribile* » (Maleu, § 171) ou au chiasme « *praepositum hujus ecclesiae et ecclesiae Romanae vicecancellarium* » (*Ibid.*, § 248), par exemple.

301 *Ibid.*, § 171.

302 *Ibid.*, § 243.

303 *Ibid.*, § 65.

304 Voir *infra*, Troisième partie, chap. I, 1).

305 Maleu, § 17.

306 *Ibid.*, § 128.

307 *Ibid.*, § 170.

308 Voir *supra*, Deuxième partie, chap. II, 2).

exigences de clarté et de vérité qui caractérisent l'*historia* et la distinguent de la *fabula*. Toutefois, les nombreuses fautes de latin que nous allons à présent évoquer suggèrent que l'adoption d'un *sermo simplex* résulte également de l'impossibilité du chroniqueur de mieux faire, en raison sans doute d'une formation grammaticale et rhétorique insuffisante.

b) *Un latin mâtiné de langue limousine*

Étienne Maleu a choisi d'écrire son œuvre en latin, ce qui ne peut nous surprendre de la part d'un chanoine qui s'adresse aux clercs de son église. Il a fourni des efforts louables pour respecter certaines règles du latin classique, l'usage d'insérer un mot de liaison dans chaque début de phrase par exemple. Toutefois, la langue dans laquelle il écrit est très éloignée de celle de Cicéron, tant en matière de syntaxe que pour ce qui est du lexique utilisé. Les tournures incorrectes fleurissent dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Le chanoine de Saint-Junien commet plusieurs solécismes de manière récurrente tout au long de son œuvre. Il emploie le pronom réfléchi *sibi* au lieu du pronom démonstratif *illi*³⁰⁹ et l'adjectif démonstratif *ipse* – qui signifie « même, lui-même, elle-même, eux-mêmes, elles-mêmes » – au lieu de l'adjectif démonstratif *idem* – qui a pour traduction « le même, la même, les mêmes » –. La préposition *per* est quant à elle parfois utilisée en lieu et place de l'ablatif d'agent que l'on trouverait en latin classique³¹⁰. Étienne Maleu se sert aussi parfois de la préposition *de* suivie de l'ablatif au lieu du génitif seul³¹¹. Le lexique utilisé par le chanoine de Saint-Junien est essentiellement médiéval : *visualiter*, *malenconia*, *praesulare*, *cartellus*, *translatate*, *duplarium*, etc. n'existent pas dans le latin antique, même tardif. En outre, nombreux sont les barbarismes et néologismes. *Evolatio* devient chez notre chroniqueur *evolatus*³¹², *confirmationem*, *confirmatorium* ou *confirmatoriam*³¹³, *clypeo*, *cliptro*³¹⁴, etc.

Toutefois, une partie de ces solécismes et barbarismes s'explique par des contaminations du latin par la langue limousine. Étienne Maleu entretenait en effet avec celle-ci une familiarité qui transparaît dans son récit. L'ordre des mots du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, loin de respecter les usages du latin classique qui rejette le verbe

309 Cf. A. Thomas, « Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien, chroniqueur », p. 358-359.

310 *Fuit per dominum Johannem... ordinatum* (Maleu, § 108) serait, en latin « classique », *fuit a domino Johanne... ordinatum*.

311 Les *duobus solidis de acaptamento* retenus sur la borderie de Clauserant pour l'œuvre de l'église de Saint-Junien devraient ainsi être *duobus solidis acaptamenti* (*Ibid.*, § 99).

312 *Ibid.*, § 23.

313 *Ibid.*, § 91 et 102.

314 *Ibid.*, § 232.

principal en fin de phrase, est calqué sur la syntaxe limousine et, plus largement, française, comme l'illustrent les lignes suivantes :

<p><i>beatissimus Junianus, quindecim annorum aetatis, aqua baptismatis regeneratus, comitis Cameracensis filius, relictis parentibus, patria et omnibus quae possidebat, transiit per Lemovicis ubi per praedicationem beati Martialis apostoli, diu ante per CCC annos et amplius, de paganitatis errore ad fidei et veritatis lumen Lemovicensis populus est conversus et in sanctae Trinitatis nomine baptizatus.</i></p>	<p>« le bienheureux Junien, âgé de quinze ans, régénéré par l'eau du baptême, fils du comte de Cambrai, ayant quitté ses parents, sa patrie et tout ce qu'il possédait, passa à Limoges où, par la prédication du bienheureux apôtre Martial, plus de quatre cents ans auparavant, le peuple limousin fut converti de l'erreur du paganisme à la lumière de la foi et de la vérité et baptisé au nom de la sainte Trinité³¹⁵. »</p>
---	--

Les solécismes susmentionnés sont eux aussi imputables à la grammaire limousine. La confusion entre *sibi* et *illi* est la règle en dialecte limousin à l'époque d'Étienne Maleu³¹⁶. En outre, le mauvais usage que fait le chanoine de Saint-Junien de la préposition *per* découle du fait qu'il l'emploie comme le « par » français.

<p><i>ipsius sancta membra Lemovicis, in praefati Sancti Augustini monasterio ubi mos erat Lemovicensium praesulum corpora sepelire, fuerunt per clerum et populum honorifice tumulata.</i></p>	<p>« ses saints membres furent enterrés avec honneur par le clergé et le peuple à Limoges, dans le monastère de Saint-Augustin déjà cité où l'on avait coutume d'ensevelir les corps des prélats limougeauds. »</p>
---	--

La confusion entre *ipse* et *idem* semble elle aussi pouvoir être attribuée à la langue limousine³¹⁷. On la retrouve dans les chartes des évêques de Limoges copiées par notre chroniqueur. Par ailleurs, lorsqu'Étienne Maleu donne les noms de personnes et de lieux dans leur forme latine, il fait souvent précéder le patronyme ou le nom du lieu de la préposition *de*, ce qui correspond à l'usage français. Il parle ainsi d'*Itterius de Montecuculli*³¹⁸, d'*Aymericus de Ruppe Cavardi*³¹⁹, de l'*ecclesia de Gora*³²⁰ ou encore du *molendinum de Rocha*³²¹. En outre, s'il conserve en général la forme latine des prénoms, il donne souvent les patronymes et les noms de lieux en dialecte limousin : il est ainsi question, dans son texte, de *Petrus et Geraldus Telhfont*³²², d'*Helyas de Godor*³²³, du *locum dictum* deu Deveys *sive* deu

315 Maleu, § 18.

316 Cf. C. Chabaneau, *Grammaire limousine*, Paris, 1876, p. 177. Cité d'après A. Thomas, « Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien, chroniqueur », p. 359, note 1.

317 C. Chabaneau, *Grammaire limousine*, p. 200.

318 Maleu, § 62.

319 *Ibid.*, § 63.

320 *Ibid.*, § 57 et 87.

321 *Ibid.*, § 73.

322 *Ibid.*

Deffeyes³²⁴, de la *silva de Brigolhes*³²⁵, du *mansus de Fayolas*³²⁶, etc. Il indique également le surnom limousin du prévôt Pierre de Bénévent : lo Coyncides³²⁷. Le chroniqueur se présente lui-même comme *Stephanus Maleu*. Jamais il ne latinise son nom dans sa chronique : celui-ci apparaît systématiquement sous sa forme vulgaire³²⁸.

Le chanoine de Saint-Junien a parfois tenu à préciser certains termes latins, polysémiques ou trop vagues, en leur ajoutant une traduction en dialecte limousin. Il indique ainsi que l'arbuste sous lequel priaît Junien était appelé *spina* en latin – un terme qui, employé seul, signifie « épine³²⁹ » et peut donc renvoyer à plusieurs végétaux différents – et qu'on le « nomme dans notre langue vulgaire *aubespi*³³⁰ ». Cette précision lui permet d'identifier avec exactitude l'espèce à laquelle appartient l'arbuste, qui revêt une importance capitale puisque c'est sous ce végétal que fut enterré le saint ermite ; or, l'église de Comodoliac fut édifiée sur le tombeau de celui-ci –. De la même manière, Étienne Maleu spécifie qu'à la fin du XI^e siècle, un laïc nommé Aymeric Ruffus donna au prévôt et au chapitre de Comodoliac « *quamdam mundanam praeposituram sive prebostage*³³¹ », préférant préciser la périphrase latine par le terme exact employé en langue limousine, qui devait figurer dans sa source. L'affaire est là encore importante puisqu'il est question des droits de l'église de Saint-Junien. L'usage du dialecte limousin par Étienne Maleu est, dans les deux cas précités, réfléchi. Le chanoine est guidé par son souci de clarté. Mais il est d'autres occasions où des termes de la langue limousine semblent se glisser sous sa plume naturellement, sans qu'il s'en aperçoive, sans qu'il annonce ni justifie leur utilisation en tout cas. Le chroniqueur note ainsi que la forêt de Comodoliac « couvrait plus de deux milles et s'étendait du bord de la rivière de la Glane jusqu'à *aux arboret*³³² (cet arbuste [l'aubépine de Junien]) », qu'Aymeric de Rochechouart « donna à l'église de Comodoliac le manse de *Bosco tot quitte*³³³ (entièrement quitte) » à la fin du XI^e siècle ; il évoque enfin, lorsqu'il relate l'allongement du chevet opéré par le chanoine Itier Gros au début du XIII^e siècle, « les pierres *deu vitrau*³³⁴ (du vitrail) ». Dans ces

323

Ibid., § 84.

324

Ibid., § 63.

325

Ibid.

326

Ibid., § 73..

327

Maleu, § 147.

328

Ibid., § 1 et 242. Il parle également d'un « *Petrus Maleu* » (*Ibid.*, § 170).

329

F. Gaffiot, *Le Grand Gaffiot...*, p. 1467.

330

Maleu, § 19.

331

Ibid., § 65.

332

Ibid.

333

Ibid., § 63.

334

Ibid., § 136.

trois cas, Étienne Maleu ne donne pas d'équivalent latin aux mots de la langue limousine qu'il emploie.

Le latin du chanoine de Saint-Junien, mâtiné de langue limousine, n'a donc pas grand-chose à voir avec celui de Cicéron. Toutefois, nous ne pouvons que souscrire à l'opinion d'Antoine Thomas, qui affirme que les fautes de latin et l'insertion de mots du dialecte limousin donnent au *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, « une saveur de terroir qui en assaisonne la lecture³³⁵ ».

Le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, qui tient à la fois du genre de la chronique et de celui des *gesta*, illustre la porosité des frontières génériques à l'époque médiévale. Si l'organisation de la matière, la logique d'énonciation adoptée ou encore le style retenu dans l'ouvrage sont en partie fonction de contraintes liées à ces genres historiques, ils procèdent aussi de choix assumés de la part de l'auteur. Étienne Maleu s'est ainsi employé à organiser sa matière historique selon un plan qui porte sens en lui-même. Le récit est en effet divisé en deux parties, la première traitant du temps des origines et de l'époque où la communauté de Saint-Junien avait à sa tête des abbés, la seconde, des temps où elle fut dirigée par des prévôts. Le changement de dénomination du principal dignitaire de l'église de Saint-Junien aux alentours de l'an mil constitue ainsi le pivot autour duquel s'organise l'ouvrage. En outre, ces deux parties sont elles-mêmes divisées en un nombre équivalent de chapitres dont chacun forme une unité de récit. Le plan de l'ouvrage a été réfléchi au préalable, il est au service du projet de l'auteur : relater les « hauts et anciens faits de cette église de Saint-Junien » depuis sa fondation jusqu'à son époque. Le récit est construit selon une progression chronologique. Il est rédigé dans un style et une langue qui sont propres à Étienne Maleu et se caractérisent par la *brevitas*, la *simplicitas* et les contaminations de la langue limousine. Le chanoine de Saint-Junien n'hésite pas à intervenir dans son œuvre pour expliquer et commenter les événements qu'il relate ou encore pour évoquer son travail d'historien. Il revient d'ailleurs longuement sur celui-ci dans son prologue, qui s'inscrit dans la lignée des grands prologues techniques de la fin du Moyen Âge. Le chroniqueur y livre sa conception de l'histoire et du métier d'historien, y présente son œuvre à son lecteur, y explique et justifie les choix qu'il a opérés, faisant ainsi montre d'une pleine conscience auctoriale. S'il ne se définit jamais comme tel dans son ouvrage, Étienne Maleu, qui assumait personnellement toutes les étapes de l'élaboration du

335

A. Thomas, « Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien, chroniqueur », p. 359.

Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani, de sa conception à sa réalisation et produisit un récit individualisé, fut véritablement un *auctor*.

TROISIÈME PARTIE

SIGNIFICATIONS ET PORTÉE DE L’ŒUVRE D’ÉTIENNE MALEU

Après avoir étudié l’historien au travail, l’avoir observé en train de rassembler sa documentation, de trier et d’agencer ses sources et de composer son récit, il nous faut nous interroger sur son projet. Quels étaient les desseins et les objectifs d’Étienne Maleu en rédigeant le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ? Quelles significations cette œuvre revêt-elle ? Quels buts le chanoine de Saint-Junien lui assigne-t-il ? Par ailleurs, une fois achevée, l’œuvre échappe à son auteur. Que devint la chronique d’Étienne Maleu passé le 7 décembre 1316 ? Quelles furent les destinées de ce texte ? Il s’agira de mesurer son succès, sa portée, en examinant sa diffusion et sa réception. Enfin, il faudra se demander, au terme de cette étude, quelle place le chanoine de Saint-Junien occupe dans l’historiographie médiévale du royaume de France.

CHAPITRE I

LE *LIBER CHRONICARUM ECCLESIAE S. JUNIANI* OU L’AFFIRMATION IDENTITAIRE DE LA COMMUNAUTÉ CANONIALE DE SAINT-JUNIEN

La sélection de la documentation, le traitement des sources, l’organisation du récit procèdent de choix réfléchis de la part de l’historien médiéval et reflètent ses perspectives, son projet. Le récit fait sens : il nous dévoile la manière dont l’auteur comprend et interprète le passé. Une œuvre historique médiévale est en effet « le produit d’une imagination subjective qui donne sa vision de l’histoire¹ ». En composant son récit, l’historien donne sa vision du passé, restituée « l’histoire telle qu’elle aurait dû être² ».

Quelle vision du passé de son église Étienne Maleu offre-t-il dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ? Quels étaient ses objectifs écrivant cette œuvre ? Comment l’historien conçoit-il son ouvrage ? Quels buts lui assigne-t-il ? Nous allons tenter

¹ P. Courroux, *L’Écriture de l’histoire...*, p. 856.

² J.-M. Moeglin, « La vérité de l’histoire et le moi du chroniqueur », p. 538.

ici de répondre à ces questions.

1. REECRIRE L’HISTOIRE DES TEMPS GLORIEUX DES ORIGINES

Aucun auteur se proposant d’écrire l’histoire de son église ne peut faire l’économie du récit des temps des origines, ceux des saints fondateurs et des débuts de la communauté. Ce sont ces temps glorieux qui assoient la légitimité, voire même l’identité de celle-là. En témoigne, en ce qui nous concerne, le sceau du chapitre de Saint-Junien au XIV^e siècle, qui ne représente pas un chanoine mais saint Junien lui-même, en train de terrasser un dragon³.

Étienne Maleu consacre l’intégralité de la première partie de son œuvre aux temps anhistoriques de son église. S’il assure dans sa dédicace à son lecteur que celui-ci pourra trouver « la vérité des faits » (*veritas gestorum*) dans son récit⁴, il ne s’est pas privé de réécrire l’histoire de ce passé mythique propice aux reconstructions en raison des lacunes de la documentation.

Le chanoine de Saint-Junien s’est en premier lieu employé à réécrire les *Vitae* des deux saints ermites à l’origine de son église⁵. S’il a ajouté, nous l’avons vu, des dates visant à ancrer Amand et Junien dans le temps historique ainsi que différents éléments participant à la glorification des deux saints⁶, il s’est surtout efforcé, à travers les différentes modifications qu’il a apportées aux textes originels, de réécrire l’histoire du *locus* de sa collégiale afin de faire de celle-ci un lieu saint doté d’une efficacité miraculeuse sans pareille. Cela passa tout d’abord par une réécriture du cadre historique. La *Vita* carolingienne de saint Junien donne à voir une Aquitaine acquise à la confession arienne à la charnière entre le V^e et le VI^e siècle. Clovis, après sa conversion et son baptême, se porta, sur le conseil des prêtres, contre le roi wisigoth Alaric, présenté par l’hagiographe comme « le prince des Ariens », et le tua avec ses soldats lors d’un combat en terre poitevine⁷. Ce faisant, le roi franc libéra les confins des Gaules et de l’Aquitaine de l’hérésie arienne et y institua « la vraie foi », c’est-à-dire le catholicisme⁸. C’est dans ce contexte que l’auteur de la *Vita sancti Juniani* situe l’arrivée des saints Amand puis Junien à Comodoliac, faisant d’eux les évangélisateurs d’une contrée

³ On en trouve une illustration dans *Chronique de Comodoliac*, p. 57. Toutefois, ni les dimensions ni la source de l’image ne sont indiquées.

⁴ Maleu, § 2.

⁵ Il n’est pas possible de savoir la part d’invention que comporte la Vie qu’il propose de Rorice II, étant donné qu’aucune *Vita* de ce saint autre que celle proposée par Étienne Maleu dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ne nous est parvenue. En ce qui concerne Rorice I^{er}, Étienne Maleu disposait d’une source historique (le *De fundatione et progressu monasterii Sancti Augustini Lemovicensis* de Bernard Gui), qu’il a transcrite fidèlement.

⁶ Voir *supra*, Deuxième partie, chap. II, 2).

⁷ L’auteur fait référence ici à la bataille de Vouillé de 507.

⁸ *Vita sancti Juniani*, § 3, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 848.

nouvellement acquise à la foi chrétienne. Si le cadre historique retenu par la *Vita* carolingienne de saint Junien fut repris – avec, certes, moins de détails – par les hagiographes des siècles suivants qui s’appliquèrent à composer des Vies du saint ermite de Comodoliac⁹, Étienne Maleu le réécrivit complètement. En effet, il n’est plus question dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ni de la bataille de Vouillé – l’événement fondateur du règne de Clovis auquel le chroniqueur rattache l’arrivée des saints Amand et Junien à Comodoliac étant désormais le baptême du roi franc que le chanoine de Saint-Junien date précisément de l’an 500¹⁰ – ni de l’Aquitaine arienne, ni de l’arianisme en général. Dans la chronique d’Étienne Maleu, le peuple limousin est chrétien depuis le I^{er} siècle après J.-C., date à laquelle il « fut converti de l’erreur du paganisme à la lumière de la foi et de la vérité et baptisé au nom de la sainte Trinité » par le saint apôtre Martial¹¹, « plus de quatre cents ans » avant la conversion et le baptême de Clovis et des Francs. Le chanoine de Saint-Junien n’invente pas l’apostolicité de Martial : il ne fait que relayer une tradition solidement établie en Limousin depuis le début du XI^e siècle¹². Toutefois, il nous semble impossible de voir dans le récit du chroniqueur une simple rectification d’un texte antérieur, dénuée de toute arrière-pensée. La référence à la « la sainte Trinité », qui ne laisse aucune place au doute quant à la foi (catholique) des Limousins¹³, et l’attribution, qui semble propre à Étienne Maleu, de la dignité d’archevêque aux dix-huit premiers prélats limougeaude¹⁴ révèlent de la part du chroniqueur la revendication d’une primatie limousine – à une époque, nous l’avons vu, où la carte ecclésiastique du royaume de France connaît d’importantes modifications¹⁵ – et montrent chez lui une volonté de faire de la région où est sis le *vicus* de Comodoliac l’une des premières terres chrétiennes du *regnum Francorum*.

Après avoir fait du diocèse de Limoges une *terra sancta* dans le royaume franc, Étienne Maleu s’attache à démontrer que l’église de Saint-Junien est, à l’intérieur de celle-ci, un lieu saint sans équivalent par le nombre de corps saints qu’elle renferme et par son

⁹ *Vita S. Juniani*, I, III, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 19r ; Bernard Gui, *Speculum sanctorale*, dans Paris, BnF, ms. lat. 5406, f. 188r^{ab} et ms. lat. 5407, f. 202r^b (il existe d’autres manuscrits du *Speculum sanctorale* ; nous nous contentons ici de citer ceux conservés à la Bibliothèque nationale de France, que nous avons utilisés pour la présente étude) ; Paris, Bibl. de l’Arsenal, ms. 998, f. 90v^b-91r^a.

¹⁰ Maleu, § 16-18.

¹¹ *Ibid.*, § 18.

¹² Voir Maleu, Traduction, note 117.

¹³ L’arianisme est une hérésie trinitaire : la doctrine d’Arius affirme que dans la Trinité, le Père seul est vraiment Dieu, les deux autres personnes (le Fils et le Saint-Esprit) n’étant que des créatures du Père. Étienne Maleu, en précisant que le peuple limousin fut « baptisé au nom de la sainte Trinité » ne laisse aucune place au doute : les Limousins sont chrétiens depuis le I^{er} siècle après J.-C.

¹⁴ Maleu, § 11.

¹⁵ Voir *supra*, Deuxième partie, chap. III, 2) a) « Les listes ».

efficacité miraculeuse. La collégiale du chroniqueur abrite en effet de très nombreuses reliques : y reposent depuis le VI^e siècle les corps de Junien – sur le tombeau duquel l’église fut construite¹⁶ – et Rorice II – qui s’y fit enterrer¹⁷ –, auquel est venu s’adjoindre en 1100 celui de saint Amand – le chroniqueur précise en effet que si l’on construisit l’église Saint-Amand à l’emplacement du tombeau du saint éponyme, les restes du maître de Junien reposaient dans la collégiale de Saint-Junien ; l’église Saint-Amand ne conserva quant à elle que la châsse primitive du saint¹⁸ –. Étienne Maleu prend, nous l’avons vu, grand soin de retracer, au gré des translations des trois corps saints, leurs différents emplacements au sein de son église¹⁹. Il s’applique également à énumérer les innombrables reliques rapportées de Terre sainte par Gui de Blond et offertes par ce personnage à la collégiale de Saint-Junien dans les années 1150-1170²⁰, ainsi que les différentes reliques de saint Georges que Jean Chambafort rapporta de Rome et donna à cette église à la fin du gouvernement d’Aymeric de Serre²¹ (1241-1262). À la fin du XIII^e siècle et au début du siècle suivant, la communauté canoniale saint-juniaude connaît certaines difficultés financières et s’emploie à rationaliser la gestion de ses ressources afin d’y remédier et d’accroître ses revenus²² : le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d’Étienne Maleu participe à ce mouvement. Les chanoines cherchèrent à accroître le flux des pèlerins en obtenant des souverains pontifes, archevêques de Bourges et évêques de Limoges des indulgences pour ceux qui visiteraient le sanctuaire à certaines dates de l’année²³. En effet, les pèlerinages constituent des sources de revenus non négligeables : notre chroniqueur relate qu’ils ont permis de financer en partie les travaux d’agrandissement de l’église de Saint-Junien à différentes époques²⁴. Or, les pèlerinages s’appuient sur les reliques, qui sont des « souvenirs concrets des saints²⁵ », des « récepteurs de <leur> présence divine²⁶ ». En s’appliquant dans son œuvre à montrer que sa collégiale conserve une collection de reliques sans égale, Étienne Maleu célèbre certes la gloire et le prestige du reliquaire monumental que constitue son église mais cherche aussi à y attirer les pèlerins.

16 Maleu, § 34.

17 *Ibid.*, § 37.

18 *Ibid.*, § 77-78.

19 Voir *supra*, Deuxième partie, chap. I, 3) a).

20 Maleu, § 101.

21 *Ibid.*, § 172.

22 Voir *supra*, Première partie, chap. II, 2).

23 Voir *infra*, 2) a).

24 Maleu, § 38 et 135.

25 C. Vincent, *Église et société en Occident...*, p. 148.

26 H. Belting, *L’image et son public au Moyen Âge*, Paris, 1998, cité d’après N. Bock, « Reliques et reliquaires... », « Reliques et reliquaires, entre matérialité et culture visuelle », *Perspective* [En ligne], n° 2, 2010, consulté le 23 mai 2018. URL : <https://journals.openedition.org/perspective/1147>.

Pour ce faire, il s’emploie parallèlement à concentrer toute l’efficacité miraculeuse du diocèse de Limoges et de ses environs sur son église, mentionnant incidemment l’inopérance des autres sanctuaires. Ainsi, dans le récit qu’il fait du quatrième miracle de Junien, dans lequel celui-ci délivre Rorice le Jeune d’une légion de démons, Étienne Maleu note :

« Les parents et amis <de Rorice>, finalement amenés à pénitence, visitèrent les tombeaux de nombreux saints avec le possédé afin d’obtenir sa guérison mais n’obtinrent aucun résultat²⁷. »

Il précise certes que cette inefficacité est due aux péchés des proches de Rorice ; cependant, lorsque ceux-ci viennent ensuite trouver Junien, celui-ci parvient à délivrer le possédé. Il est intéressant de noter qu’il n’est pas question de la visite de tombeaux de saints dans les *Vitae* de Junien où les proches de Rorice le Jeune, après avoir consulté les médecins puis les mages et été punis en conséquence, se tournent directement vers le saint ermite de Comodoliac²⁸. Cette mention, qui concentre toute l’efficacité miraculeuse sur le seul Junien, consiste en un ajout d’Étienne Maleu.

Par ailleurs, le chroniqueur lie étroitement, comme le font la plupart des hagiographes, présence physique du saint et miracles. Ainsi, si, de son vivant, Junien accomplit tous ses miracles dans la petite celle où il demeure, d’abord avec Amand, puis seul après la mort de celui-ci²⁹, après son trépas, tous les miracles se produisent sur le tombeau du saint ermite, sur lequel fut construite l’église du chroniqueur. Étienne Maleu rapporte ainsi les nombreux miracles de guérison observés sur le tombeau au VI^e siècle, avant même l’édification de l’église primitive, par un témoin³⁰ – Grégoire de Tours – dont il prouve la fiabilité en énonçant les qualités d’historien et surtout au moyen d’une digression montrant l’estime que lui porte le Père de l’Église qu’est le pape Grégoire le Grand³¹ – ; il narre ensuite les deux miracles dont bénéficia le chanoine Itier Gros dans l’église de Saint-Junien vers 1230³² ;

²⁷ Maleu, § 25.

²⁸ *Vita sancti Juniani*, § 9, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 849 et *Vita S. Amandi*, III, v, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 21v.

²⁹ Étienne Maleu relate en effet que, du vivant d’Amand, les hommes « affluaient auprès de ces saints <Amand et Junien> dans la petite celle pour <obtenir> les bienfaits de la guérison » (Maleu, § 19). Après la mort d’Amand, chacun des miracles opérés par l’intercession de Junien a lieu dans ou à proximité de la petite celle : le chroniqueur rapporte effectivement que le serpent que Junien combattit « blessait [...] les gens qui se rendaient auprès du saint dans la petite celle déjà citée » (*Ibid.*, § 22) ; il précise que la source miraculeuse que Junien fit jaillir afin de guérir les Poitevins sourd « sur le flanc du rocher en un endroit situé à presque trente coudées des murs de la celle » (*Ibid.*, § 23) ; il note que Junien précipita le démon qui l’avait poussé dans le feu « du rocher contigu à sa petite celle dans la Vienne » (*Ibid.*, § 24) ; enfin, il relate que Rorice le Jeune fut délivré de la légion de démons qui l’habitaient au terme des trois jours qu’il passa en compagnie de Junien dans la celle de celui-ci (*Ibid.*, § 25). L’aubépine sous laquelle priaît Junien et sous laquelle il se fit enterrer n’est pas un lieu de miracles du vivant du saint, étant donné qu’elle semble procéder d’une tradition populaire tardive et est absente des *Vitae* du saint ermite.

³⁰ Maleu, § 40.

³¹ *Ibid.*, § 41.

³² *Ibid.*, § 136-137.

enfin, il fait le récit d’un dernier miracle qui se produisit lui aussi dans la collégiale en 1312 devant des témoins dignes de foi, à savoir le chroniqueur lui-même et ses lecteurs, les chanoines de Saint-Junien³³. Il n’est pas impossible qu’Étienne Maleu ait également fait mention de miracles dans les feuillets manquants de la chronique, qui se seraient produits à la suite de la translation des restes de saint Junien opérée vers 990 dont nous ne conservons que le début de la relation³⁴. À travers ces différents récits de miracles opérés entre 540 (date du trépas de Junien selon le chroniqueur) et 1312, le chanoine de Saint-Junien démontre l’efficacité miraculeuse continue du corps de saint Junien qui repose dans son église et fait de celle-ci un *locus miraculorum*. Il s’attache également, nous l’avons vu, à rattacher l’édifice qu’il a sous les yeux à l’église des origines, construite et agrandie par Rorice II au VI^e siècle, en omettant la reconstruction romane, ce qui tend également à accroître le prestige de l’édifice³⁵.

À la mort de Junien, s’est donc produite une *translatio miraculorum* de l’ermitage au tombeau du saint. Il s’agit là d’un *topos* hagiographique. Toutefois, le fait qu’Étienne Maleu, s’écartant de ses sources, s’emploie à retirer à la petite celle toute efficacité miraculeuse passé cette date nous semble assez original. En effet, alors que le chroniqueur s’applique à retracer dans le détail la vie de saint Amand – faisant de ce personnage, dont les restes reposent, rappelons-le, dans la collégiale de Saint-Junien, un saint à part entière (et non plus un simple « faire-valoir » comme dans les *Vitae* de saint Junien), qui partage les pouvoirs de thaumaturge de son élève³⁶ – et copie à cette fin une large part de la *Vita* de ce saint ermite, il ne mentionne aucun des nombreux miracles qui furent accomplis sur le tombeau du saint – c’est-à-dire à l’emplacement de l’ermitage des saints Amand et Junien – après son invention à la fin du XI^e siècle³⁷. Il stipule en outre que la source que Junien avait fait jaillir près de la petite celle pour guérir les Poitevins a, à son époque, perdu toute vertu miraculeuse³⁸ – un fait absent des *Vitae* antérieures –. Nous pouvons légitimement penser que le silence d’Étienne Maleu sur les miracles accomplis sur le tombeau d’Amand et la précision qu’il donne au sujet de la source ne sont pas dénués de sens. En effet, si le corps d’Amand repose dans la collégiale, la communauté canoniale à laquelle appartient le chroniqueur s’identifie d’abord

33 *Ibid.*, § 242.

34 *Ibid.*, § 46.

35 Voir *supra*, Deuxième partie, chap. I, 3) b).

36 Maleu, § 19.

37 Cf. *Officium S. Amandi*, § 8, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 846 et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 326 (voir *supra*, Deuxième partie, chap. I, 4) b).

38 Maleu, § 23.

au patron de son église, Junien, ce d’autant plus qu’il existe depuis la fin du XI^e siècle, une église de Saint-Amand. En outre, celle-ci fut construite à l’emplacement de l’ermitage des deux saints et donc sur les *loca miraculorum* que sont ce tombeau et cette source. Cette église constituait certes une dépendance de l’église de Saint-Junien et était censée lui reverser toutes les offrandes faites par les fidèles. Toutefois, on peut se demander si ces obligations étaient toujours remplies. Le fait qu’Étienne Maleu rappelle au discours direct les engagements pris par le constructeur de l’église, le chanoine et « aimable prêtre de Dieu » Ramnulphe, permet en effet d’en douter. Ce paragraphe correspond à l’unique passage du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* rédigé au style direct. Même si le chroniqueur dépend ici d’une source qui ne nous est pas conservée, le fait qu’il ait choisi de conserver le discours direct dans son récit est signifiant. Il faut y voir, à notre sens, plus qu’une volonté de rendre le récit plus vivant, un souhait de conférer aux paroles de Ramnulphe un caractère officiel semblable à celui des actes authentiques qu’il copie intégralement. En effet, en recourant au style direct, Étienne Maleu fait mine de transcrire le discours de Ramnulphe *in extenso* et *verbatim*, comme il le fait pour les documents diplomatiques authentiques, lui accordant ainsi la même *auctoritas*. L’insertion sous cette forme des paroles du prêtre aimable à Dieu vient ici rappeler, à la manière d’un acte, la dépendance de l’église de Saint-Amand vis-à-vis de la collégiale et les obligations qu’elle a envers celle-ci. Le fait qu’Étienne Maleu ne se soit pas contenté de proposer un résumé du discours de Ramnulphe – comme il propose les analyses de certains documents diplomatiques – pourrait donc suggérer que ces obligations n’étaient pas toujours respectées. Toutefois, nous ne pouvons ici que formuler des hypothèses. Quoiqu’il en soit, l’église de Saint-Amand n’est dotée d’aucune efficacité miraculeuse dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* : la collégiale de Saint-Junien concentre toute celle-ci. C’est ainsi vers elle que les pèlerins en quête de miracles doivent se tourner en priorité.

Dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, la collégiale de Saint-Junien est ainsi présenté comme un lieu saint sans pareil dans la *terra sancta* limousine et ses environs, par le nombre de reliques qu’elle renferme et par une efficacité miraculeuse continue depuis le VI^e siècle. La subtile réécriture des *Vitae* à laquelle Étienne Maleu se livre ici participe à la célébration de la communauté à travers la glorification de son saint patron, Junien, auquel le chapitre saint-juniaux s’identifie et dont il tire sa légitimité. On peut penser qu’elle procède également, comme la transcription intégrale des cinq indulgences pontificales ou épiscopales, de la volonté du chroniqueur d’attirer les pèlerins et leurs offrandes dans son église.

Étienne Maleu s’intéresse non seulement au *locus* de son église mais aussi à la communauté qui la peuple, dont il s’est employé à réécrire les débuts qu’il assimile à un véritable âge d’or. Le chroniqueur raconte en effet qu’après la mort de Rorice II, l’église de Saint-Junien abrita, conformément aux derniers volontés de ce prélat, une « noble abbaye de chanoines réguliers » qui, très vite, devint la plus remarquable du diocèse de Limoges et de ses environs³⁹. Étienne Maleu a sans doute déduit la présence de chanoines « réguliers » de l’existence d’un titre abbatial à Comodoliac avant l’an mil (à moins qu’il n’ait utilisé une source aujourd’hui disparue – une *Vita* de Rorice II, par exemple – faisant mention de chanoines réguliers) : il a lu dans le nécrologe de sa communauté et sans doute dans le récit de la première translation de saint Junien – qui n’est pas conservé – les noms des trois derniers abbés de Saint-Junien⁴⁰. À l’époque de notre chroniqueur, le statut de chanoine régulier est valorisant. En effet, la réforme canoniale du XI^e siècle a propagé l’idée selon laquelle les chanoines séculiers vivaient de manière trop laxiste, contrairement aux réguliers vivant de façon plus sévère. Dès lors est née l’image de la décadence des séculiers, une image qui subsista jusque dans l’historiographie moderne⁴¹. Toutefois, ce statut est ici anachronique, les chanoines réguliers n’étant apparus qu’au XI^e siècle⁴². Au VI^e siècle, ce ne sont pas des chanoines réguliers que Rorice II établit à Saint-Junien mais un groupe de clercs de la cathédrale auxquels il confia la mission d’encadrer le culte sur le tombeau du saint ermite. Nous ne savons rien de ces personnages qui avaient pour devoirs de célébrer l’office et d’accueillir les pèlerins. Ce groupe de clercs se constitua aux temps carolingiens en chapitre de chanoines. Ils pratiquaient sans doute à cette époque une forme de vie communautaire, récitant l’office au chœur ensemble, honorant la mémoire de leur saint fondateur et vivant dans un *claustrum*. La mention de la maison et de la chambre de l’abbé par Étienne Maleu suggère qu’ils avaient des logements particuliers à l’intérieur de cette enceinte. Nous ignorons si les chanoines de Saint-Junien suivaient les usages définis par le concile d’Aix-la-Chapelle en 816 : aucune source ne fait mention d’une quelconque règle⁴³.

Après avoir décrit l’âge d’or des premiers temps de sa communauté, Étienne Maleu fait un bond dans le temps qui le conduit directement au X^e siècle : on ne trouve aucune

39 Maleu, § 38.

40 Cf. *ibid.*, § 13.

41 Cf. B. Meijns, « Les chanoines séculiers... ».

42 Cf. Ch. Dereine, « Chanoines », col. 375-376.

43 L’assertion d’Étienne Maleu qui fait du dernier abbé de Comodoliac, Itier, un « homme pieux qui brillait par son humilité et l’observance de la règle (*regulae disciplina*) » (Maleu, § 45) ne peut être prise en compte, d’une part parce que le chroniqueur fait d’Itier l’abbé d’un monastère de chanoines réguliers, d’autre part parce qu’il reprend assurément ici le *topos* du bon abbé restaurateur de la règle aux alentours de l’an mil.

information dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* sur les VII^e-IX^e siècles. Les lacunes de la documentation expliquent en partie le silence du chroniqueur. Toutefois, Adémar de Chabannes rapporte dans sa *Chronique* un événement relatif à la communauté canoniale de Saint-Junien qu’il date de 848. Le chroniqueur rapporte qu’à cette date, le chapitre de Saint-Martial de Limoges passa sous la règle de saint Benoît. L’évêque Stodilus soustrait alors le chapitre de Saint-Junien à la nouvelle abbaye de moines noirs et le donne à son protégé, le trésorier *Josfredus*, qui avait refusé de suivre ses confrères dans leur option monastique⁴⁴. Cette assertion prouve d’une part que le chapitre de Saint-Junien était en 848 une communauté canoniale et non monastique, d’autre part qu’il dépendait avant cette date du chapitre de Saint-Martial de Limoges. Nous avons vu qu’Étienne Maleu ne semble pas avoir lu la *Chronique* du moine de Saint-Cybard d’Angoulême. Toutefois, il avait consulté la première partie de celle de Geoffroi de Vigeois, à laquelle il fait au moins deux emprunts⁴⁵. Or, le prieur de Vigeois avait copié à deux endroits de son récit ce passage de la *Chronique* d’Adémar de Chabannes⁴⁶. Le chanoine de Saint-Junien en avait donc probablement connaissance et a donc sans doute volontairement tu le lien de dépendance qui unissait sa communauté à celle de la célèbre abbaye limougeaude.

Après avoir relaté l’âge d’or que connut l’abbaye de Comodoliac à la fin du VI^e siècle, Étienne Maleu explique comment cette église fut ruinée au X^e siècle avant d’être restaurée vers l’an mil par saint Israël. Le chanoine de Saint-Junien a ici pu emprunter sa matière à des sources tardives qui, comme la *Vita* de saint Israël rédigée après 1130 et la charte donnée par l’évêque de Limoges Gérard II en 1150, se faisaient l’écho de la décadence de l’abbaye de Comodoliac. L’hagiographe du saint prévôt écrit en effet :

« l’église de S^t Junien qui avoit esté entreprise par S^t Israel pour estre gouvernée et restaurée bien qu’elle eust esté décorée et illustrée des vertus et miracles de S^t Junien et enrichie de plusieurs terres et facultés, toutesfois en ce temps là elle estoit quasi demeurée détruite et annullée⁴⁷. »

Le prélat limougeaud, quant à lui, déclare :

⁴⁴ « ... *Josfredus vero thesaurarius nolens relinquere seculum, tutus a Stodilo episcopo, monasterium Sancti Juniani et ecclesiam Cairoensem depredatione et malo ingenio a jure et dominio Sancti Marcialis subripuit, et hac occasione desciscere fecit...* » (Adémar de Chabannes, *Ademari Cabannensis Chronicon...*, III, 18, p. 136).

⁴⁵ Voir *supra*, Deuxième partie, chap. I, 4) a).

⁴⁶ Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, livre I, chap. 15 et 59.

⁴⁷ Poitiers, bibl. mun., coll. Fonteneau, t. XXX, p. 915.

« l’église précitée <de Saint-Junien> fut autrefois une très riche abbaye mais [...] elle fut réduite au statut de pauvre prévôté par la ruse des tyrans⁴⁸. »

Étienne Maleu se fait toutefois plus précis que ses sources, s’attachant à indiquer les causes de la désolation de l’abbaye. Après avoir déploré le silence de la documentation à ce sujet, il se risque à formuler une hypothèse. Selon lui, la ruine de l’abbaye de Comodoliac doit être imputée à ses abbés qui, se comportant en seigneurs laïcs, dilapidèrent le patrimoine de l’église en « prodigalités profanes⁴⁹ ». S’il faut faire la part dans le discours d’Étienne Maleu de la rhétorique de la réforme qui dénonce un état de vie considéré comme trop proche du siècle – un état de vie qui n’est plus admissible pour des clercs depuis la réforme dite « grégorienne » –, le récit du chanoine de Saint-Junien n’est pas dépourvu de tout fondement historique. Les abbés canoniaux étaient en effet avant tout des administrateurs qui s’occupaient de la gestion matérielle des biens de la communauté et dirigeaient les chanoines. Or, à la fin du X^e et au début du XI^e siècle, nombre d’entre eux usaient des biens de leur chapitre – qui procédaient souvent de dons émanant de leur famille – comme de leurs biens propres, n’hésitant pas à les concéder en bénéfices ou à les transmettre à leur postérité. Les communautés s’employèrent dès lors à limiter les pouvoirs de leurs dignitaires et à gérer leur temporel de manière plus collective : nombre d’entre elles remplacèrent donc leur abbé par un doyen ou, plus rarement, par un prévôt, ce qui fut le cas à Saint-Junien⁵⁰.

Toutefois, la ruine de l’abbaye de Comodoliac doit être nuancée. Nous avons déjà démontré que, contrairement à ce qu’affirme l’hagiographe de saint Israël, la translation des restes de saint Junien accomplie vers 990 interdit de voir une église en ruines⁵¹. En outre, le portrait que dresse Étienne Maleu du dernier abbé, Itier, tient plus du panégyrique, voire de l’hagiographie, que de la peinture d’un abbé décadent⁵². Si la désolation de l’abbaye de Comodoliac que relatent la *Vita* de saint Israël, la charte de Gérald II et le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* repose sur quelque fondement historique, ces textes relayent avant tout un *topos*, celui de la période de décadence qui précède nécessairement toute réforme : mentionner la ruine et la désolation de l’abbaye de Saint-Junien à la fin du X^e siècle permet de justifier et de valoriser la restauration menée à bien par l’évêque Hilduin et saint Israël aux alentours de l’an mil.

48 Maleu, § 90.

49 *Ibid.*, § 45.

50 Nous tenons à remercier Anne Massoni pour ces remarques.

51 Voir *supra*, Première partie, chap. III, 2) a).

52 Maleu, § 46.

Profitant des lacunes de la documentation propres à ces temps « mythiques », Étienne Maleu s’est employé, à coup d’omissions et de précisions à première vue anecdotiques, à écrire une histoire à la gloire de son église, faisant de celle-ci un lieu saint sans égal dans le diocèse de Limoges et ses environs, tant par les innombrables reliques qu’elle renferme et son efficacité miraculeuse incomparable que par la richesse et le prestige de l’abbaye de chanoines réguliers qu’elle abrita jusqu’à ce que celle-ci fût ruinée par des abbés « indolents » qui dilapidèrent les biens de la communauté.

La seconde partie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, qui relate les temps historiques de l’église de Saint-Junien, est moins propice aux réécritures. Toutefois, le chroniqueur, qui s’emploie ici à célébrer sa communauté à travers ses dirigeants, n’a pas hésité à omettre quelques détails susceptibles d’entamer la gloire de son église. En effet, nous avons déjà vu comment Étienne Maleu passait très rapidement sur l’épiscopat d’Itier de Chalas Fransenjas (1052-1073) et ne faisait aucunement mention dans son œuvre du litige qui opposa, sous le gouvernement de ce prélat, les chanoines de Saint-Junien aux moines de Charroux au sujet de la dépendance que ceux-ci souhaitaient fonder à Rochechouart : les moines de Charroux, soutenus par l’évêque, eurent finalement gain de cause, malgré l’appel au pape des chanoines ; l’évêque punit en outre cet appel par une expédition armée à Saint-Junien. Nous avons dit comment notre chroniqueur ne pouvait ignorer cet événement étant donné que la lettre que les chanoines adressèrent au pape en 1067 était conservée dans les archives du chapitre⁵³.

De la même manière, nous pouvons nous demander si Étienne Maleu ignorait réellement la date et le lieu de la mort du cinquième prévôt, Ramnulphe II, comme il le prétend. En effet, le chroniqueur assimile ce dignitaire de son église à l’abbé du Dorat. Or, on sait que celui-ci fut élu évêque, lors du schisme d’Anaclet (1130-1138), avec le soutien du duc d’Aquitaine et du légat pontifical Girard, évêque d’Angoulême, face à Eustorge d’Escoraille. Ramnulphe II fut donc un évêque schismatique. Geoffroi de Vigeois se fait l’écho de ce fait et ne manque pas de rapporter le châtement divin infligé à ce dissident : alors qu’il venait d’apprendre que le comte de Poitiers s’était réconcilié avec Eustorge et qu’il s’en revenait de la cité pictave, Ramnulphe tomba d’un cheval pourtant docile (comble du déshonneur !) et mourut (*de equo mansueto corruit et obiit*). Le chroniqueur indique en outre

53

Voir *supra*, Deuxième partie, chap. I, 3) a).

que le corps du prélat défunt fut alors transporté au monastère de Boeuil⁵⁴. Il est donc peu probable qu’Étienne Maleu ait ignoré le lieu de sépulture du cinquième prévôt de son église. Il a sans doute eu connaissance de ce passage de la *Chronique* de Geoffroi de Vigeois – qui figure dans la première partie de l’œuvre, à laquelle le chanoine de Saint-Junien a fait des emprunts – mais aura probablement préféré passer sous silence des faits susceptibles de ternir l’image de ce prévôt responsable de la glorieuse dédicace de 1100 et auquel il attribue également le somptueux tombeau-reliquaire monumental de Junien (qui date en réalité de 1175 environ), et d’assombrir ainsi la gloire de l’église de Saint-Junien.

En dépit du pacte de vérité qu’il passe avec ses lecteurs dans la dédicace *du Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, Étienne Maleu n’a donc pas hésité à parfois réinventer l’histoire de son église. La réécriture est subtile. Dans la première partie de l’œuvre, celle du temps des origines, elle consiste essentiellement en l’ajout de menus détails en apparence anodins mais néanmoins signifiants. Dans la seconde partie de l’ouvrage, qui relate les temps historiques du chapitre, mieux documentés, elle prend avant tout la forme d’omissions. Elle permet au chroniqueur d’exalter le *locus* (à savoir l’emplacement et le bâtiment) de son église ainsi que la communauté qui l’habite.

Étienne Maleu ne s’emploie pas seulement à réécrire l’histoire glorieuse de son chapitre ; il s’applique aussi à en inventorier les biens et les droits afin d’en assurer la sauvegarde.

2. DEFENDRE LES BIENS ET LES DROITS DE LA COMMUNAUTE

a) *Préserver le patrimoine du chapitre*

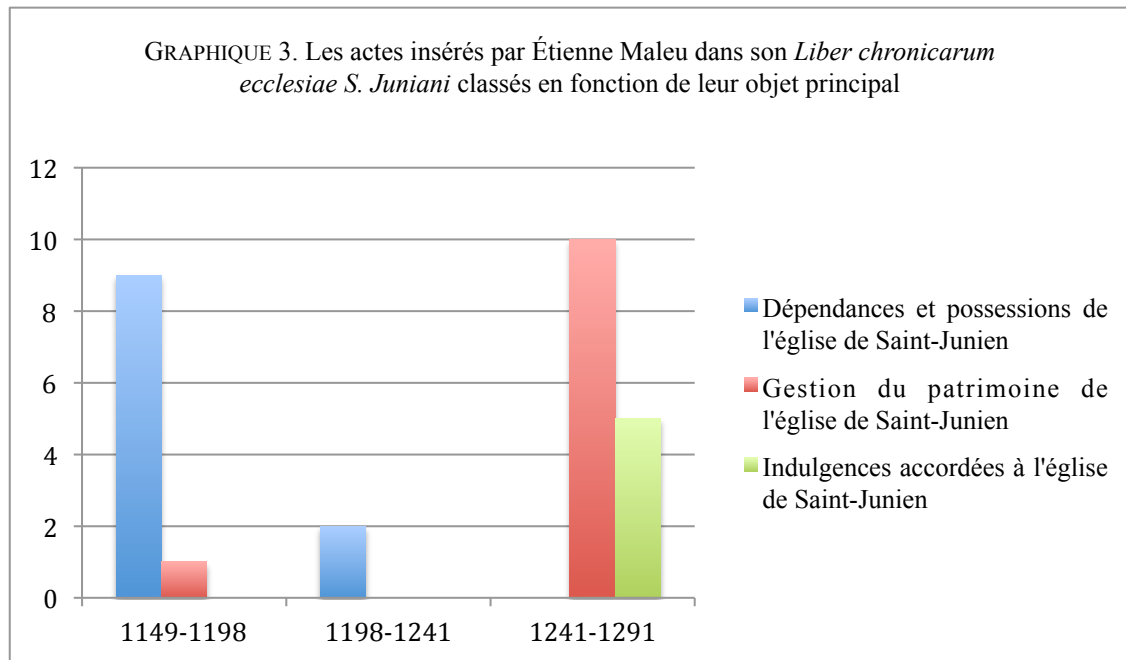
L’insertion de vingt-sept documents diplomatiques transcrits *in extenso* et mot et à mot ainsi que de nombreuses analyses dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* rapproche celui-ci d’un cartulaire. Ceux-ci concernent essentiellement le patrimoine et les ressources de la communauté canoniale de Saint-Junien : à la manière des auteurs de *gesta*⁵⁵, Étienne Maleu compose une histoire du patrimoine foncier de son église. Il dresse l’inventaire des possessions de son chapitre afin d’en conserver la mémoire et ainsi d’en assurer la préservation. La copie de certains documents sous-tend également des revendications relatives à des biens perdus.

Les vingt-sept documents diplomatiques transcrits par le chroniqueur peuvent être répartis, en fonction de leur objet principal, en trois catégories : les actes relatifs aux

⁵⁴ Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, chap. 46.

⁵⁵ M. Sot, *Gesta episcoporum, gesta abbatum*, p. 20.

dépendances et aux possessions du chapitre de Saint-Junien (onze actes), ceux ayant trait à la gestion du patrimoine et des ressources de la communauté canoniale (onze actes également), ceux enfin qui accordent à cette église des indulgences (cinq actes).



Les vingt-sept actes copiés *in extenso* par Étienne Maleu dans son œuvre couvrent la période 1149-1291. En 1198, Jean de Veyrac, élu évêque de Limoges, fut contraint d’abandonner la charge de prévôt de Saint-Junien qui fut alors confiée à son neveu, Pierre de Veyrac. La date de 1241 correspond quant à elle à l’élection d’Aymeric de Serre comme prévôt du chapitre saint-juniaud. Ce découpage chronologique nous a paru plus pertinent qu’un découpage traditionnel en demi-siècles qui ne permettrait pas de classer avec certitude la charte épiscopale non datée émise par Jean de Veyrac, qui siégea comme évêque de Limoges de 1198 à 1218, et couperait en deux la mandature d’Aymeric de Serre (1241-1262), ce qui n’aurait guère de sens.

La quasi-totalité des actes transcrits intégralement par Étienne Maleu dans les notices relatives à la seconde moitié du XII^e siècle et aux premières décennies du XIII^e siècle (onze actes sur douze) ont pour objet principal les dépendances et possessions de l’église de Saint-Junien. C’est aussi le cas des dix-sept analyses de documents donnés entre le milieu du XI^e et le milieu du XII^e siècle, qui se font l’écho de donations et de confirmations de terres, d’églises, de droits ou encore de revenus à la communauté canoniale saint-juniaude⁵⁶. En effet, au XI^e siècle s’amorce pour celle-ci une « période d’acquisitions d’églises et de domaines⁵⁷ », comme le montrent les nombreuses donations faites à cet établissement que mentionne le chroniqueur dans les notices des troisième, quatrième, cinquième et sixième prévôts⁵⁸. Ce processus de constitution d’un patrimoine par le chapitre de Saint-Junien se poursuit jusqu’à la fin du XII^e siècle. La multiplicité des donations faites à cette église au cours des XI^e-

⁵⁶ Voir annexe 20.

⁵⁷ Dom J. Becquet, « Collégiales et sanctuaires... », p. 95.

⁵⁸ Voir *infra*.

XII^e siècles s’explique par plusieurs facteurs. À l’échelle de la Chrétienté, nombreux sont les laïcs qui, soucieux de suivre l’idéologie « grégorienne », cèdent des terres et des églises à des établissements religieux à cette époque. Le XII^e siècle est aussi celui des départs en Terre sainte pour cause de croisade et de pèlerinage : le nécrologe de Saint-Junien nous apprend par exemple que la donation à cette église par Raymond Boisse et son fils des droits et fiefs qu’ils possédaient sur la forêt de La Bretagne, sauf le droit de pêche dans la rivière de la Glane, une donation qu’Étienne Maleu rapporte dans sa chronique⁵⁹, précéda le départ de ces personnages en Terre sainte⁶⁰. Par ailleurs, en faisant des dons au chapitre de Saint-Junien, laïcs et évêques ont pu souhaiter favoriser une église nouvellement restructurée⁶¹. En outre, c’est au cours du XI^e siècle que la mense du chapitre de Saint-Junien a commencé à se distinguer de la mense épiscopale⁶², ce qui dut donner lieu à quelques ajustements quant aux possessions de chacun ; enfin, le XII^e siècle est une époque marquée par la rivalité, en matière de possessions, entre le chapitre de Saint-Junien et l’une de ses dépendances, le prieuré des Salles, qui parvient à se faire confirmer par le pape, en 1154 ou 1157, autant d’églises qu’en possède la communauté saint-juniaude et fait montre vis-à-vis de celle-ci d’une autonomie croissante⁶³.

Nous pouvons répartir les onze actes insérés par Étienne Maleu dans son œuvre qui sont relatifs aux dépendances et possessions de l’église de Saint-Junien en trois catégories : les actes de donation en faveur de cet établissement (4), ceux qui confirment des donations faites à ce chapitre (3) et les documents relatifs à des possessions qui sortent du patrimoine de l’église de Saint-Junien (4).

Trois des quatre actes de donations en faveur du chapitre de Saint-Junien ont pour auteur l’évêque de Limoges Gérard II du Cher (1137-1177). Celui-ci fit don de plusieurs églises à la communauté canoniale saint-juniaude : en 1149, il lui octroie celles de Javerdat et Montrollet avec toutes leurs dépendances⁶⁴ ; en 1150, il lui concède l’église de Saint-Cyr et la moitié de celle de Saint-Brice avec toutes leurs dépendances, ainsi que le « droit de collation et des coutumes » que l’église de Saint-Junien possédait sur l’église des Salles⁶⁵ ; enfin, il donne à cet établissement l’église de Chaillac avec ses appartenances dans un document non

⁵⁹ Maleu, § 86.

⁶⁰ *Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 548-549.

⁶¹ Nous faisons ici référence à la restructuration de la communauté opérée par saint Israël au tournant de l’an mil, évoquée *supra*, Première partie, chap. III, 2) a).

⁶² Nous remercions Anne Massoni pour cette remarque.

⁶³ Voir *infra*. Dom J. Becquet, « Collégiales et sanctuaires... », p. 96.

⁶⁴ Maleu, § 88.

⁶⁵ *Ibid.*, § 90.

daté⁶⁶. Le quatrième et dernier acte de donation en faveur du chapitre saint-juniaud est la charte non datée donnée par l’évêque de Limoges de Limoges Jean de Veyrac (1198-1218) dans laquelle trois laïcs concèdent à l’église de Saint-Junien l’acapte et tous les droits qu’ils possèdent sur le manse de La Chèze⁶⁷.

Intéressons-nous à présent aux documents diplomatiques qui confirment des donations faites à ce chapitre. Parmi eux figurent en premier lieu la bulle pontificale d’Eugène III datée du 15 mai 1151, qui confirme à l’église de Saint-Junien la possession des églises de Saint-Pierre, Saint-Amand, Gorre, Saint-Cyr, Javerdat, Montrollet, de la chapelle de La Bretagne avec son hameau, de celle de l’Île-Saint-Germain, de tous les droits qu’elle possède sur les églises de Saint-Brice et de Saint-Auvent, les lieux du Devaix et l’ermitage La Malaise avec toutes ses dépendances, et de tous les droits ou coutumes raisonnables qu’elle a sur l’église des Salles⁶⁸. Le second acte ayant pour objet de confirmer les possessions du chapitre saint-juniaud est la charte donnée en 1157 par l’évêque de Limoges Gérard du Cher, dans laquelle il confirme les donations qu’il a faites à l’église de Saint-Junien des églises de Javerdat et de Saint-Cyr avec toutes leurs dépendances, sauf les droits seigneuriaux et revenus épiscopaux⁶⁹. Le dernier est la bulle accordée au chapitre par le pape Alexandre III le 11 juin 1162, qui reprend textuellement celle donnée par Eugène III onze ans plus tôt⁷⁰. Nous pouvons nous demander pourquoi Étienne Maleu a choisi de transcrire intégralement ce document, en tout point identique à celui du 15 mai 1151. Certes, il n’est pas impossible que la volonté du chroniqueur de copier ces deux bulles *in extenso* ait été influencé par la rareté de la documentation pontificale dont il disposait pour cette période. Mais on peut penser que son choix de reproduire dans leur intégralité deux textes identiques aussi longs avait pour dessein d’insister sur les possessions et les droits du chapitre de Saint-Junien et sur le fait qu’ils avaient été doublement confirmés par l’autorité suprême, celle du souverain pontife – d’autant plus que le chroniqueur déplore que les dispositions de la bulle d’Eugène III ne sont pas respectées –. Ainsi l’insertion de ces deux bulles permet-elle de montrer la reconnaissance par l’autorité pontificale du patrimoine de l’église de Saint-Junien ainsi inventorié, et donc de le prémunir contre d’éventuelles attaques postérieures, voire même de rendre légitime la revendication de certaines possessions mentionnées dans la bulle et perdues à l’époque de Saint-Junien, comme l’église des Salles, qui sortit définitivement de la dépendance de la

⁶⁶ Maleu, § 105.

⁶⁷ *Ibid.*, § 120.

⁶⁸ *Ibid.*, § 92.

⁶⁹ *Ibid.*, § 94.

⁷⁰ *Ibid.*, § 103.

collégiale de Saint-Junien en 1227⁷¹ ou la chapelle de l’Île-Saint-Germain, qui fut cédée à l’abbaye de Charroux avant 1211⁷².

Le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* renferme également quatre documents relatant la sortie du patrimoine de l’église de Saint-Junien de certaines possessions. Cependant, ces chartes se font aussi l’écho des droits que conserve le chapitre sur les terres données et des compensations qu’il a obtenues en échange de ces cessions. Ces informations sont bien sûr la raison pour laquelle Étienne Maleu a transcrit ces actes intégralement⁷³. Le premier d’entre eux est la charte non datée dans laquelle le doyen de Limoges et prévôt de Saint-Junien Hugues de Gimel et le chapitre de Saint-Junien accordent à l’hôpital Saint-Gérald de Limoges la borderie de *Clouserant*, en y conservant toutefois trois sous de cens – à payer à la Saint-Gérald – et deux sous d’acapte⁷⁴. Le second est une charte non datée de l’évêque de Limoges Gérald II. Celui-ci donne l’ermitage de La Malaise, qui relevait jusque-là de l’église de Saint-Junien, à l’abbé du monastère de Boeuil. La charte précise cependant que les chanoines de Saint-Junien conservent l’église de Saint-Brice et toutes ses dépendances, fiefs et dons, le droit paroissial des villages de Dieulidou et Lascaux ainsi que celui qui existe ou pourrait exister dans et autour de la forêt de La Malaise, et enfin un pré, une terre, une vigne et deux cierges⁷⁵. Le troisième document relatant la sortie d’une possession du patrimoine du chapitre saint-juniaud est la charte non-datée dans laquelle l’évêque de Poitiers Jean Bellesmains (1162-1182) règle un litige opposant le dit chapitre à sa dépendance des Salles. Il est alors décidé que l’église de *Banas* passera, avec toutes ses dépendances, en la possession du prieuré des Salles, en échange d’une redevance de vingt-cinq sous en monnaie d’Anjou qui devra être versée annuellement au chapitre de Saint-Junien : si les chanoines des Salles ne s’acquittent pas de cette redevance, ne serait-ce qu’une année, l’église de *Banas* reviendra à la communauté canoniale de Saint-Junien⁷⁶. La copie de cet acte n’a semble-t-il, d’autre but, que d’introduire à la charte donnée par le prieur Pierre des Salles en 1227⁷⁷ (dont les clauses seraient obscures sans référence au présent document). Cette dernière constitue le dernier document relatant la sortie d’une possession du patrimoine de l’église de Saint-Junien. Elle confirme l’indépendance du prieuré des Salles par rapport au

71 Cf. Maleu, § 133-134.

72 Cf. dom J. Becquet, « Collégiales et sanctuaires... », p. 96, note 29.

73 Voir *supra*, Deuxième partie, chap. II, 1) a).

74 Maleu, § 100.

75 *Ibid.*, § 107.

76 *Ibid.*, § 109.

77 *Ibid.*, § 134.

chapitre saint-juniaux : celui-ci renonce en effet à son autorité et à sa juridiction spirituelles sur le prieuré ainsi qu’à la redevance annuelle que la communauté des Salles lui versait en raison de la possession de l’église de *Banas*. Le chapitre de Saint-Junien reçoit en échange d’importantes compensations puisque le prieur des Salles doit lui céder les droits et redevances qu’il possédait sur la borderie de *Las Narmandas* et renoncer à la prébende à laquelle il avait droit jusqu’ici dans l’église de Saint-Junien.

En copiant ces onze documents *in extenso* et mot pour mot, le chroniqueur inventorie soigneusement le patrimoine de son chapitre.

Étienne Maleu choisit aussi de transcrire intégralement dans son œuvre onze actes relatifs à la gestion du patrimoine et des ressources de l’église de Saint-Junien. Six d’entre eux ont trait aux prébendes et au nombre de chanoines, quatre autres encadrent la gestion du patrimoine foncier et immobilier du chapitre, un enfin concerne une autre source de revenus de l’église de Saint-Junien, à savoir les droits de justice. Tous ces actes, sauf un, datent des années 1243-1289, une période durant laquelle le chapitre connaît d’importantes difficultés qui conduisent les prévôts successifs à rationaliser la gestion des ressources et du patrimoine du chapitre dans le but de l’optimiser⁷⁸. Ceux-ci s’attachent tout d’abord à établir, en fonction des ressources du chapitre, un nombre fixe de chanoines qui ne puisse être outrepassé sous aucun prétexte (pas même une nomination pontificale), afin d’assurer à ceux-ci des revenus corrects. C’est l’œuvre du quatorzième prévôt, Aymeric de Serre (1241-1262) : cinq des six actes relatifs aux prébendes et au nombre de chanoines ont été émis sous sa mandature, plus particulièrement entre 1243 et 1259, et le sixième document n’est qu’une confirmation par l’archevêque de Bourges, en 1269, des dispositions prises par ce prévôt dix ans plus tôt. Quatre de ces documents sont des bulles émanant du pape Innocent IV dont Aymeric de Serre était le chapelain⁷⁹. C’est d’ailleurs à la requête de ce personnage qu’elles ont été accordées au chapitre de Saint-Junien⁸⁰. La bulle d’Innocent IV datée du 11 août 1243 nous renseigne sur les difficultés que rencontre le chapitre de Saint-Junien au milieu du XIII^e siècle : la valeur de chaque prébende est alors très faible puisqu’elle n’excède pas quinze livres tournois et le chapitre peine à recevoir les nouveaux chanoines nommés par le pape et ses légats⁸¹. Innocent IV confie alors à trois ecclésiastiques des diocèses d’Angoulême et de Saintes le

⁷⁸ Voir *supra*, Première partie, chap. II, 2).

⁷⁹ Cf. Maleu, § 140.

⁸⁰ *Ibid.*, § 142, 144, 145, 148, 150, 151.

⁸¹ *Ibid.*, § 142.

soin d’enquêter sur les ressources du chapitre et de déterminer combien de prébendes de vingt livres tournois chacune elles permettent d’établir dans cette église, sans léser les prévôt, vicaires et serviteurs laïcs de celle-ci. Étienne Maleu précise toutefois que les dispositions prises dans ce document n’ont pas été appliquées⁸² et transcrit alors une seconde bulle d’Innocent IV, datée du 18 mai 1245. Le pape, constatant que les prébendes ne permettent pas aux chanoines de Saint-Junien de subvenir correctement à leurs besoins et qu’il est, dans ces conditions, toujours difficiles pour le chapitre de recevoir de nouveaux clercs, dispense cette communauté canoniale de recevoir des clercs nommés en vertu de lettres apostoliques ou par les légats pontificaux⁸³. Comme le document précédent, la bulle d’Innocent IV datée du 7 août 1247, prenant acte du fait que le chapitre peine à subvenir aux besoins de ses trop nombreux clercs, dispense le chapitre de recevoir des clercs nommés en vertu de lettres apostoliques – sauf si celles-ci ont déjà été appliquées et que le clerc a déjà été reçu⁸⁴ –. Enfin, dans une bulle datée du 31 août 1254, Innocent IV concède à l’évêque de Limoges – qui n’est alors autre que le prévôt de Saint-Junien Aymeric de Serre – la faculté de confirmer le nombre de chanoines que lui, en tant que prévôt, et le chapitre de Saint-Junien auront fixé, en tenant compte des ressources de l’église. La bulle stipule que celle-là devra se contenter de ce nombre sauf si ses ressources venaient à croître au point que le nombre de chanoines doive y être augmenté⁸⁵. Le cinquième document diplomatique relatif au nombre de chanoines et aux prébendes est une charte donnée par Aymeric de Serre et par le chapitre de l’église de Saint-Junien le 9 mai 1259⁸⁶. Cet acte est l’application de la bulle du 31 août 1254 puisque l’évêque de Limoges y confirme le nombre de vingt chanoines, plus le prévôt, fixé par serment par lui-même, en tant que prévôt, et le chapitre de Saint-Junien. Cette charte reprend aussi nombre de dispositions relatives à la nomination et à la réception des nouveaux chanoines⁸⁷. Le dernier acte ayant trait au nombre de chanoines figure dans la notice du successeur d’Aymeric de Serre, le prévôt Pierre de Bénévent⁸⁸. Il s’agit de la charte donnée le 1^{er} juillet 1269 par l’archevêque de Bourges Jean de Sully (1260-1271), lors d’une visite pastorale à Saint-Junien. Le prélat confirme, à la requête des prévôt et chapitre de Saint-Junien, le nombre de vingt chanoines, plus le prévôt, qui avait été fixé dix ans plus tôt par Aymeric de Serre. Le

82 *Ibid.*, § 143.

83 *Ibid.*, § 145.

84 *Ibid.*, § 148.

85 *Ibid.*, § 151.

86 Voir annexe 18.

87 Maleu, § 158-169.

88 *Ibid.*, § 205.

chroniqueur a donc transcrit intégralement six actes relatifs au nombre de chanoines et aux prébendes du chapitre de Saint-Junien dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Près du quart des documents diplomatiques copiés *in extenso* dans cette œuvre ont donc trait à cette question. On pourrait penser qu’Étienne Maleu avait à sa disposition un dossier d’actes particulièrement riches et intéressants, d’où son choix de tous les transcrire. Mais un examen attentif de chacun de ces documents révèle que l’insertion de certains d’entre eux dans le récit n’était guère indispensable. En effet, pourquoi le chanoine de Saint-Junien a-t-il copié la bulle d’Innocent IV datée du 11 août 1243 alors qu’il précise ensuite qu’elle ne fut jamais mise à exécution ? Pourquoi a-t-il transcrit la bulle datée du 18 mai 1245 *et* celle datée du 7 août 1247, deux textes parfaitement redondants ? Pourquoi enfin a-t-il inséré dans son récit la bulle du 31 août 1254 et l’acte émanant de l’archevêque de Bourges, qui ne font qu’annoncer pour la première et confirmer pour le second la charte émise par l’évêque Aymeric de Serre le 9 mai 1259 ? Étienne Maleu aurait pu se contenter de retranscrire deux actes seulement (la bulle de 1245 ou celle de 1247, et la charte d’Aymeric de Serre) et résumer – voire laisser de côté – les quatre autres qui n’apportent aucune information supplémentaire. Le contexte de rédaction du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* explique les redondances observées. En 1313, en effet, Gaucelme de Jean a pris la tête du chapitre de Saint-Junien. Très vite, le nouveau prévôt reçut du pape des privilèges lui permettant de nommer chanoines certains de ses familiers, chose qu’il ne s’est pas privé de faire tout au long de sa mandature⁸⁹. En outre, au début du XIV^e siècle, les papes multiplient les lettres apostoliques nommant des clercs à des bénéfices⁹⁰. En copiant *in extenso* les trois premières bulles d’Innocent IV, Étienne Maleu rappelle avec force que le chapitre de Saint-Junien n’est pas tenu de recevoir les clercs nommés par ce biais. En outre, en transcrivant intégralement la bulle d’Innocent IV qui accorde à l’évêque de Limoges Aymeric de Serre le droit de confirmer le nombre de chanoines qu’il aura fixé en tant que prévôt de Saint-Junien avec le chapitre de cette église, la charte émise par cet évêque qui fixe ce nombre et la confirmation de celui-ci par l’autorité métropolitaine, le chanoine de Saint-Junien souligne le fait que le nombre de vingt chanoines, plus le prévôt, a été validé par tous les degrés de la hiérarchie ecclésiastique. Ce nombre, qui a été arrêté afin que les clercs perçoivent des prébendes décentes, ne doit donc pas être dépassé. La copie de ces différents actes sonne comme un rappel à une époque où les nominations opérées par le nouveau prévôt et par le pape se multiplient. Étienne Maleu cherche à prévenir toute contestation de ce nombre en relatant qu’Aymeric de Serre obtint

⁸⁹ Voir *supra*, Première partie, chap. II, 3).

⁹⁰ Cf. *Ibid.*

gain de cause contre les clercs qui, s’étant vus refuser une prébende à Saint-Junien malgré leur nomination par le pape, en vertu de cette clause numéraire, s’efforcèrent en vain de la faire annuler⁹¹. L’importante place qu’occupe la question du nombre des chanoines et des prébendes dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* s’explique donc par son actualité brûlante au début du XIV^e siècle.

Le chanoine de Saint-Junien a également transcrit quatre actes relatifs à la gestion des biens immobiliers et possessions foncières de l’église de Saint-Junien. Le premier constitue le seul acte non authentique qu’Étienne Maleu a pris soin de copier dans son œuvre. Il est en effet d’une importance capitale pour le chapitre puisqu’il règlemente les donations et legs des chambres du dortoir et des maisons des chanoines et du prévôt. Ce statut donné par Jean de Veyrac à la fin du XII^e siècle stipule en effet que, si tout chanoine de Saint-Junien qui construirait une maison dans le Verger ou une chambre dans le dortoir peut la céder, de son vivant ou après sa mort, à un chanoine résident de son choix, après la mort de ce dernier, la maison ou chambre reviendrait au prévôt et au chapitre. L’acte précise qu’il en irait de même pour la maison que le prévôt a déjà construite dans le Verger : il pourrait la céder à un chanoine résident de son choix aux mêmes conditions⁹². On voit l’intérêt crucial que revêt cet acte pour le patrimoine immobilier du chapitre. Les trois derniers actes concernent le système des baylies, institué pour rationaliser la gestion du patrimoine du chapitre. Les deux premiers ont été donnés le 11 juin 1262. Dans l’un, le prévôt Pierre de Bénévent et le procureur du chapitre Jean Guerrut instituent dix baylies. Les chanoines Aymeric Taynes, Pierre Gautier et le même Jean Guerrut sont chargés de constituer celles-ci, d’en fixer la taxation et les termes de paiement. La charte fixe les obligations des bayles⁹³. Le second émane des chanoines de Saint-Junien Aymeric Taynes, Jean Guerrut et Pierre Gautier. Cet acte fait suite au précédent. Les trois chanoines précités ont constitué dix baylies qui sont ici décrites avec les revenus qui leur sont assignés. Ils ont également fixé les termes de paiement des pensions dues par les bayles. Ils énoncent enfin des dispositions particulières relatives à certaines baylies et à d’éventuelles controverses qui pourraient être soulevées par les chanoines forains de Saint-Junien ou l’évêque de Limoges⁹⁴. Le troisième acte relatif aux baylies, a été donné par le seizième prévôt, Bernard Alboyn, et le chapitre de Saint-Junien le 12 juin 1274. Il fait suite aux deux actes émis sous la mandature de Pierre de Bénévent. La charte nomme les différents

91 Maleu, § 170.

92 *Ibid.*, § 116.

93 *Ibid.*, § 178-184.

94 *Ibid.*, § 186-197.

chanoines auxquelles sont confiées les baylies et indique le montant de la pension annuelle qu’ils doivent payer au chapitre. Elle précise ensuite la durée pendant laquelle les bayles tiennent leur baylie. Puis sont institués différents garants chargés de percevoir les pensions dues par les bayles et de les remettre aux receveurs du chapitre. Le document revient ensuite sur l’obligation qu’ont les bayles de payer ces pensions ainsi que sur les modalités de paiement avant de rappeler les engagements pris par les bayles par serment et de faire référence au premier acte émis en 1262⁹⁵. Étienne Maleu, en transcrivant ces documents, dresse l’inventaire des possessions du chapitre dans la seconde moitié du XIII^e siècle et enregistre les modalités de sa gestion, le système des baylies ayant été mis en place afin de rationaliser et d’optimiser celle-ci⁹⁶.

Enfin, le chroniqueur transcrit intégralement la sentence arbitrale donnée par le doyen de Saint-Hilaire de Poitiers Pierre Merles le 23 août 1289, qui retire au chapitre la haute justice, qui représentait une importante source de revenus⁹⁷. Le paragraphe d’introduction qu’il donne à la charte consiste essentiellement en une charge véhémement contre celle-ci⁹⁸. Nous avons vu comment le chanoine de Saint-Junien insistait sur ses effets néfastes et dénonçait la manière dont elle fut obtenue⁹⁹. Peut-être espérait-il que le nouveau prévôt, prenant connaissance de cette injustice, la rapporterait au pape dont il avait l’oreille du pape et pourrait ainsi obtenir l’annulation de cette charte.

Étienne Maleu copie enfin *in extenso* cinq documents diplomatiques accordant des indulgences au bénéfice de l’église de Saint-Junien. L’indulgence est étroitement liée à la pratique de la pénitence. Il s’agit en effet de la rémission accordée par l’Église de la peine temporelle due aux péchés dont la faute est déjà effacée. En effet, on distingue, dans le pardon du péché, d’une part la culpabilité, la faute morale, qui est effacée par l’absolution – réservée à Dieu –, et d’autre part la peine temporelle qui subsiste et s’accomplit soit en ce monde, soit au purgatoire. C’est cette peine que l’indulgence permet de réduire. Elle est accordée par l’Église en contrepartie d’un acte de piété, effectué à cette fin dans un esprit de repentir : elle s’adresse en effet aux « *vere poenitentibus et confessis* », selon la formule utilisée dans les actes transcrits par Étienne Maleu. Il existe deux types d’indulgences : les indulgences partielles, qui remettent une partie de la peine exigée et sont en général accordées à l’occasion de la

95 Maleu, § 210-214.

96 Voir *supra*, Première partie, chap. II, 2).

97 Maleu, § 221-227.

98 *Ibid.*, § 220.

99 Voir *supra*, Deuxième partie, chap. II, 1) a).

consécration d’une église, de la construction d’une abbaye, d’un anniversaire ou de la translation de reliques ; les indulgences plénières, qui pardonnent la faute et remettent la peine. Ces dernières sont accordées par le pape lors des croisades par exemple¹⁰⁰. Ce sont des actes relatifs à des indulgences partielles qu’Étienne Maleu insère dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Tous datent de la seconde moitié du XIII^e siècle – plus précisément des années 1259-1291 –, une période qui voit le nombre d’indulgences croître à l’échelle de la Chrétienté tout entière, en raison de la multiplication des requêtes adressées aux papes par les monastères, les églises, les évêques, les princes ou encore les confréries, dans le but de développer le culte d’un saint, un pèlerinage ou encore la célébration de certaines fêtes¹⁰¹. Dans le cas présent, nous allons voir que ce sont les chanoines du chapitre de Saint-Junien qui obtiennent des papes et des évêques des indulgences.

Étienne Maleu a tout d’abord transcrit dans son œuvre trois indulgences accordées par des papes. L’octroi d’indulgences relève en effet en premier lieu du souverain pontife, qui est le dépositaire du trésor de l’Église¹⁰². Les deux bulles émises par le pape Alexandre IV les 21 et 30 mars 1259 ont sans doute été accordées à la demande Aymeric de Serre, qui faisait partie de la curie pontificale¹⁰³. Dans la première, Alexandre IV accorde une indulgence de quarante jours à ceux qui, « vraiment pénitents et confessés », visiteront l’église de Saint-Junien chaque année le jour de la fête de la translation de ce saint¹⁰⁴. Dans la seconde, le pape octroie la même faveur à ceux qui se rendront à l’église de Saint-Junien chaque année le jour de la fête de ce saint¹⁰⁵. L’indulgence accordée par le pape Nicolas IV le 18 août 1289 fait suite à une requête du chanoine de Saint-Junien Geoffroi Duraton, qui était lui aussi inséré dans les réseaux pontificaux¹⁰⁶. Le pape accorde, dans ce document, une indulgence de cent jours à ceux qui, « vraiment pénitents et confessés », se rendront à l’église de Saint-Junien chaque année à chacune des fêtes des saints patrons de cette église, André¹⁰⁷ et Junien, et durant l’octave de ces fêtes. Ces trois bulles ont ainsi pour objectif de promouvoir le culte des

¹⁰⁰ Cf. V. Pasche, « Indulgences », dans *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, t. I, p. 773-774, ici p. 773.

¹⁰¹ *Ibid.*, p. 774.

¹⁰² *Ibid.*, p. 773.

¹⁰³ Si la bulle d’Alexandre IV datée du 21 mars 1259 ne fournit aucune indication à ce sujet (Maleu, § 154), la formule « *ut asserunt dilecti filii capitulum ipsius ecclesiae* » présente dans celle datée de 30 mars de la même année (*Ibid.*, § 156) semble conforter cette hypothèse.

¹⁰⁴ Maleu, § 154. La translation de saint Junien est fêtée le 28 janvier.

¹⁰⁵ *Ibid.*, § 156. Saint Junien est fêté le 16 octobre.

¹⁰⁶ *Ibid.*, § 229.

¹⁰⁷ L’église de Comodoliac resta placée sous le vocable du saint apôtre André jusqu’au 27 avril 1488 (cf. R. Aubert, « Junien (Saint) », dans *DHGE*, vol. 28, col. 595-596). Ce saint est fêté le 30 novembre.

saints patrons de l’église, et en particulier de Junien, en développant la célébration de leurs fêtes et en organisant, à ces dates, des pèlerinages vers ce sanctuaire.

Étienne Maleu insère également dans son récit deux indulgences octroyées par des évêques. Les papes avaient en effet délégué aux cardinaux et aux évêques le pouvoir d’accorder des indulgences. Toutefois, depuis le concile de Latran IV de 1215, la portée des indulgences épiscopales était limitée à quarante jours¹⁰⁸. Le chanoine de Saint-Junien transcrit tout d’abord une charte émise par l’archevêque de Bourges Jean de Sully (1260-1271) et datée du 1^{er} juillet 1269¹⁰⁹. Au cours de la visite pastorale qu’il effectue alors dans sa province, cet archevêque a consacré un autel de l’église de Saint-Junien en l’honneur de la sainte Croix, de sainte Marie-Madeleine et des saints Quentin et Martin ; à la suite de cette consécration, il accorda une indulgence de vingt jours à tous qui, « vraiment pénitents et confessés », se rendraient dans cette église chaque année à chacune des fêtes de la sainte Croix et des saints en l’honneur desquels l’autel a été consacré. La seconde indulgence épiscopale correspond au dernier acte copié *in extenso* dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Datée du 17 mai 1291, elle est octroyée par l’évêque de Limoges Gilbert de Malemort¹¹⁰. Étienne Maleu précise que cette charte fait suite à une requête formulée par le prévôt Jourdain de Montcocu et le chanoine Pierre Seguin¹¹¹. Le document indique que des miracles ont eu lieu dans la chapelle Saint-Martial – construite en 1223¹¹² – de l’église de Saint-Junien et suggère qu’un pèlerinage s’y est développé¹¹³. Le prélat accorde ainsi une indulgence de dix jours à tous ceux qui, « vraiment pénitents et confessés », viendront à la chapelle Saint-Martial chaque jour où l’on y fera la procession pour les malades. Une autre indulgence de dix jours est octroyée à ceux qui se rendront à l’autel de la Vierge, dans l’église de Saint-Junien, quand on y chantera les antiennes en l’honneur de cette sainte, après les complies. Ces deux actes, s’ils ont, comme les trois précédents, pour but de développer le culte de certains saints¹¹⁴, visent surtout à promouvoir certains espaces précis de la collégiale de Saint-Junien, à savoir la chapelle Saint-Martial et les autels de Marie-Madeleine et de la Vierge Marie, et à y organiser des pèlerinages à certaines dates.

¹⁰⁸ Cf. V. Pasche, « Indulgences », dans *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, t. I, p. 773-774.

¹⁰⁹ Maleu, § 203.

¹¹⁰ *Ibid.*, § 231.

¹¹¹ *Ibid.*, § 230.

¹¹² *Ibid.*, § 128.

¹¹³ « ... *infirmis qui declinaverint ad dictam capellam...* » (*Ibid.*, § 231).

¹¹⁴ Ces documents sont révélateurs de la piété de la seconde moitié du XIII^e siècle, marquée par le christocentrisme et l’essor du culte marial (cf. A. Vauchez, *La spiritualité du Moyen Âge occidental*).

Ces cinq indulgences, accordées par des papes ou des évêques au cours de la seconde moitié du XIII^e siècle à la requête des chanoines de Saint-Junien, révèlent les préoccupations de ces derniers à cette époque, à savoir développer le culte des saints patrons de leur église et la célébration des fêtes de ceux-ci, et organiser des pèlerinages vers la collégiale à certaines dates. Ce souci trouve un prolongement dans la mesure prise par le prévôt et les chanoines en 1311, visant à limiter les ostensions des chefs des saints Junien et Amand afin ne pas diminuer la dévotion populaire envers ces saints¹¹⁵ et est donc toujours d’actualité à l’époque à laquelle Étienne Maleu compose son œuvre. Celle-ci a pour objectif d’exalter et de glorifier l’église de Saint-Junien¹¹⁶ : or, ces cinq indulgences, en rappelant la gloire des saints patrons de la collégiale, les miracles accomplis dans cette église ou encore la consécration d’un des autels de celle-ci par un personnage prestigieux, l’archevêque de Bourges, servent ce dessein. Enfin, nous avons vu que les actes copiés *in extenso* dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* avaient pour fonction première de faire l’inventaire du patrimoine du chapitre de Saint-Junien afin d’en conserver la mémoire, et d’en garantir la bonne gestion, dans le but de préserver, voire d’accroître, à l’avenir, les ressources du chapitre. La transcription intégrale de ces cinq indulgences par Étienne Maleu sert elle aussi cet objectif : elle doit en effet permettre de conserver la mémoire des dispositions prises dans ces actes, des dispositions qui visent à organiser des pèlerinages vers l’église de Saint-Junien à certaines dates. Or, les pèlerinages s’accompagnent d’offrandes de la part des fidèles. En transcrivant ces indulgences, le chroniqueur enregistre donc des sources de revenus potentiels non négligeables¹¹⁷ qui pourront accroître les ressources du chapitre.

b) Revendiquer l’autonomie du chapitre

Le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ne constitue pas seulement un inventaire du patrimoine de l’église de Saint-Junien. Il est aussi un manifeste pour la défense des droits, libertés et privilèges de la communauté canoniale, et surtout de l’autonomie de celle-ci. Étienne Maleu tait ainsi les liens de dépendance qui unissent son chapitre à d’autres églises. Il refuse également toute ingérence extérieure dans la gestion des affaires de sa communauté, ses revendications d’autonomie se cristallisant sur la libre élection du prévôt par les chanoines et la libre cooptation de ceux-ci.

¹¹⁵ Maleu, § 241.

¹¹⁶ Voir *supra*, 1).

¹¹⁷ Étienne Maleu rapporte en effet que ce sont les aumônes des fidèles et les offrandes des pèlerins qui ont en partie financé l’agrandissement de l’église sous Rorice II (Maleu, § 38) puis l’allongement du chevet au début du XIII^e siècle (*Ibid.*, § 135).

Nous avons vu que le chroniqueur passe volontairement sous silence dans son œuvre les liens de dépendance qui unissaient son église au chapitre de Saint-Martial de Limoges avant 848 et à celui du Dorat passé l’an mil¹¹⁸. Il occulte également le fait que sa communauté était placée sous le contrôle étroit de l’évêque de Limoges. L’église de Saint-Junien fut intimement liée, dès l’origine, au pouvoir du prélat limougeaud. C’est en effet l’évêque Rorice I^{er} (v. 485-v. 507) qui, en installant l’ermite Amand sur un domaine agricole relevant du fief épiscopal, fut le promoteur du site d’implantation du saint ermite. Le site retenu – un *vicus* associant une zone guéable à la confluence de la Glane et de la Vienne et un carrefour routier¹¹⁹ – semble d’ailleurs indiquer qu’Amand et Junien jouèrent, comme Martin l’Espagnol à Brive, Léonard à *Nobiliacum*, Marien à Évaux ou encore Psalmet à Eymoutiers, le rôle d’« auxiliaire<s> de l’évêque de Limoges dans une œuvre d’évangélisation des campagnes¹²⁰ ». En outre, c’est Rorice II (...535-549...) qui fit édifier un oratoire sur le tombeau de Junien, assurant ainsi la promotion du culte du saint ermite. C’est encore lui qui, voyant qu’un important pèlerinage commençait à se développer¹²¹, agrandit l’édifice. Enfin, Rorice II y prépara sa propre sépulture, alors que les évêques de Limoges sont traditionnellement inhumés dans la cité épiscopale, et dépêcha sur place une communauté de clercs pour assurer l’office et accueillir les pèlerins, qui fut à l’origine du chapitre de chanoines.

Aux temps carolingiens, la tutelle que le prélat limougeaud exerce sur le chapitre de Saint-Junien transparait lorsqu’en 848, l’évêque Stodilus, soustrait le chapitre de Saint-Junien au chapitre de Saint-Martial de Limoges au moment où celui-ci passe sous la règle de saint Benoît et le donne à son protégé, le trésorier Josfredus qui avait refusé de suivre ses confrères dans leur option monastique¹²². La protection accordée par l’évêque de Limoges au chapitre de Saint-Junien laisse deviner entre eux des liens de nature institutionnelle, mais il devait également exister des liens sociaux que nous ne pouvons que supposer pour ces époques reculées.

Si la mention – tardive – d’une cession de plein droit de l’abbaye de Saint-Junien à l’évêque de Limoges vers 993 est incertaine, il est en revanche avéré que le chapitre de Saint-

118 Voir *supra*, 1).

119 J. Caillaud, Cl. Lacorre, *Les origines de Saint-Junien*, p. 14.

120 A. Massoni, « Le chapitre collégial de Saint-Étienne d’Eymoutiers », p. 6.

121 Ce pèlerinage est attesté un demi-siècle plus tard par Grégoire de Tours qui note la présence de pèlerins venus des diocèses de Poitiers et même de Tours (Gregorius Turonensis, *Liber in gloria confessorum*, chap. 101, p. 812).

122 Adémar de Chabannes, *Ademari Cabannensis Chronicon...*, III, 18, p. 136.

Junien était lié en 1059-1060 au chapitre cathédral de Limoges par une *societas de elemosina et beneficio*¹²³. La tutelle épiscopale se lit également dans le rôle déterminant que joua Hilduin dans la restructuration de la communauté canoniale aux alentours de l’an mil, en plaçant à la tête de celle-ci son chapelain, saint Israël. Hilduin s’employa aussi à consolider ou reconstituer le patrimoine de l’église de Saint-Junien en lui inféodant différentes terres¹²⁴. Ses successeurs poursuivirent son œuvre aux XI^e-XII^e siècles, se montrant généreux envers une église qui, placée sous leur tutelle, constituait un relais essentiel de leur pouvoir le long de la Vienne. Mais l’évêque reste le seigneur du chapitre : ce dernier et le prévôt doivent rendre hommage à l’évêque pour les biens qu’ils tiennent de lui. En atteste une charte datée de 1060 environ, dans laquelle le prévôt Amiel devient l’homme de l’évêque Itier de Chalas Fransenjas qui lui maintient en retour ses honneurs et ses châteaux¹²⁵. En outre, dans une bulle datée du 26 décembre 1154, le pape Adrien IV confirme à l’évêque de Limoges Gérald II la possession de l’église de Saint-Junien, en même temps que celle des églises d’Évaux, Brive, Saint-Léonard et Eymoutiers et des domaines de La Jonchère et des Marmis avec leurs dépendances¹²⁶. Cette dépendance est toujours de mise au XIV^e siècle : en témoignent différents documents figurant dans les cartulaires de l’évêché de Limoges¹²⁷. Or, Étienne Maleu la passe sous silence, présentant les prélats limougeauds comme des bienfaiteurs de son chapitre, non comme des seigneurs.

Enfin, des liens personnels étroits unissaient le chapitre de Saint-Junien et l’évêque de Limoges. Celui-ci demeurait souvent à Saint-Junien dans sa *domus* située au sud de la collégiale. En outre, les prévôts faisaient partie de l’entourage proche de l’évêque, en occupant les fonctions de doyen ou d’archidiacre au chapitre cathédral, ou encore celles

123 Elle est mentionnée dans une charte du prieuré d’Anzême, qui a été éditée dans J. de Font-Réaulx, « Saint-Pierre d’Anzême et les origines de son prieuré », *Mémoires de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, t. 23, 1925-1927, p. 139-156, ici p. 153-155. Nous ignorons toutefois les *termini a quo* et *ad quem* de cette *societas*, ainsi que ces modalités précises. L’expression *de elemosina et de beneficio* peut cependant renvoyer aux deux aspects essentiels de la confraternité, à savoir d’une part l’association spirituelle réciproque dans les prières et les messes et d’autre part les bénéfices matériels que confère ordinairement la *societas* (réception des frères qui le désirent comme chanoines de Limoges, avec les mêmes privilèges que les chanoines ordinaires) (cf. J.-L. Lemaitre, *Mourir à Saint-Martial...*, p. 355-380).

124 Cf. Maleu, § 54.

125 « *Conventio talis facta est inter Hicterium pontificem et Amelium praepositum Sancti Juniani, ut homo suus factus est cum fidelitate et sacramento, tali pacto ut sibi firmavit vitam et membra cum castellis et honoribus ibi pertinentibus, eo quod sibi in damno nichil sit* » (dom J. Becquet, Actes des évêques de Limoges..., n° 17, p. 46-47).

126 Dom J. Becquet, « Le bullaire du Limousin », n° 68, p. 133 et *Tuae Hodiae*, n° 510, p. 426-431.

127 Citons l’exemple de la charte datée du 19 mai 1394 dans laquelle le procureur du prélat limougeaud formule une plainte contre le prévôt et le chapitre de Saint-Junien au sujet de la manière dont ils prêtaient hommage à l’évêque (*Tuae Hodiae*, n° 627, p. 582).

d’archiprêtre¹²⁸. Trois prévôts – Jean de Veyrac, Durand d’Orlhac et Aymeric de Serre – accédèrent d’ailleurs à la dignité épiscopale. Enfin, plusieurs chanoines de Saint-Junien étaient également chanoines au chapitre cathédral. Les prélats limougeaux n’hésitèrent pas à intervenir dans la collation des bénéfices du chapitre de Saint-Junien. Citons les exemples des prévôts devenus évêques Jean de Veyrac et Aymeric de Serre, qui placèrent leurs neveux (Pierre de Veyrac pour le premier, Pierre de Bénévent puis Bernard Alboyn pour le second) à la tête du chapitre de Saint-Junien après leur élection à l’épiscopat.

Par ailleurs, nous avons vu qu’à partir du milieu du XIII^e siècle, le pape s’ingère de plus en plus dans la collation des bénéfices du chapitre. Après l’élection contestée de Durand d’Orlhac à l’évêché de Limoges en 1236 et l’appel au pape qui s’ensuivit, Grégoire IX se réserva le droit de nommer le prévôt suivant. En 1313, Clément V nomma Gaucelme de Jean comme prévôt. Les souverains pontifes interviennent aussi dans la nomination des simples chanoines, conférant des canonicats avec expectative de prébende à leurs familiers, une pratique qui culmine sous Jean XXII (1316-1334)¹²⁹.

Étienne Maleu conteste ces ingérences de plus en plus fréquentes et porte dans son œuvre les revendications d’autonomie de sa communauté qui se cristallisent autour de deux points : la libre élection du prévôt par les chanoines et la libre cooptation de ceux-ci. Pour ce faire, il s’applique d’abord à passer sous silence le fait que plusieurs prévôts et chanoines furent nommés par l’évêque ou le pape, sans doute afin de ne pas offrir de précédents sur lesquels pourraient s’appuyer les prélats afin de revendiquer un quelconque droit de collation des bénéfices du chapitre. Le chroniqueur montre toujours la communauté canoniale comme maîtresse de l’élection de ses membres et dignitaires. En effet, alors que la *Vita* de saint Israël stipule que son héros choisit son successeur à la tête de l’église de Saint-Junien en la personne de Ramnulphe¹³⁰, Étienne Maleu rapporte que celui-ci fut élu par les chanoines¹³¹. Chaque notice du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* commence d’ailleurs par une mention rappelant l’élection du prévôt¹³². En outre, alors qu’il est fort probable que Jean de Veyrac

128 Hugues de Gimel fut doyen de Limoges (Maleu, § 98). Pierre de Veyrac, Durand d’Orlhac et Aymeric de Serre exercèrent les fonctions d’archidiaque (*Ibid.*, § 118, 131, 140). Hélie de Godor fut archiprêtre de Saint-Junien (*Ibid.*, § 84).

129 À ce sujet, voir *supra*, Première partie, chap. II, 3).

130 « De saint Israël », dans Poitiers, bibl. mun., coll. Fonteneau, t. XXX, p. 915.

131 Maleu, § 50.

132 En ce qui concerne le dix-huitième prévôt, Étienne Maleu rapporte qu’une élection avait bien eu lieu et que les chanoines avaient choisi Guillaume d’Ayen, mais que le pape avait nommé, avant que cette élection n’ait lieu (la précision n’est pas anodine), Gaucelme de Jean (*Ibid.*, § 244).

plaça son neveu à la tête du chapitre de Saint-Junien, Étienne Maleu présente les chanoines comme maîtres de l’élection, stipulant qu’ils ont élu le neveu de Jean de Veyrac pour faire plaisir à l’évêque, comme s’ils lui avaient en quelque sorte accordé une faveur¹³³. La réalité dut être autre. Le chroniqueur ne dit mot, en outre, des liens de parenté qui existent entre les prévôts Pierre de Bénévent et Bernard Alboyn et Aymeric de Serre, qui révéleraient l’ingérence épiscopale. Il ne rapporte pas non plus que le pape Grégoire IX s’était réservé la nomination du successeur de Durand d’Orlhac mais présente le choix d’Aymeric de Serre comme le résultat de l’élection des chanoines.

Outre ces différentes omissions, Étienne Maleu prend soin de rappeler les mesures prises contre ces ingérences extérieures. Dans la notice du deuxième prévôt, Ramnulphe I^{er}, il relate que le chapitre refusa de réintégrer le chanoine Iménée à la demande de l’évêque Jourdain de Laron (1023-1051) « afin d’éviter que le même évêque Jourdain et les futurs évêques de Limoges ne prissent à l’avenir occasion d’un tel rétablissement pour placer de fait des chanoines dans l’église de Comodoliac ou encore les en déplacer¹³⁴ ». Il prend soin également de transcrire la charte de 1150 par laquelle l’évêque de Limoges Gérard II accorde aux chanoines le droit de se coopter et d’élire librement leur prévôt¹³⁵. Il copie également *in extenso* les deux bulles identiques d’Eugène III et Alexandre III qui confirment la libre élection du prévôt et prohibent toute ingérence d’une instance extérieure dans les affaires du chapitre¹³⁶. La mention relative aux éléments de validation de la bulle d’Eugène III n’est pas anecdotique. Étienne Maleu précise en effet que ce document est « muni d’une bulle authentique et d’un fil de soie¹³⁷ ». La bulle est un sceau de métal, en général de plomb en ce qui concerne la chancellerie pontificale¹³⁸. Le sceau de plomb était appendu soit sur des cordelettes de chanvre, soit sur de fines lanières de cuir, soit sur des lacs de soie¹³⁹. Les lacs de soie indiquent que l’acte a une valeur perpétuelle, contrairement aux cordelettes de chanvre qui caractérisent les actes à valeur transitoire¹⁴⁰. Nous pouvons légitimement penser

133 *Ibid.*, § 118.

134 *Ibid.*, § 52.

135 *Ibid.*, § 90.

136 *Ibid.*, § 92 et 103.

137 *Ibid.*, § 91.

138 C’est d’ailleurs ce sceau qui a donné son nom aux actes émis par le souverain pontife qui en sont revêtus. Voir A. de Boüard, *Manuel de diplomatie...*, p. 335 et O. Guyotjeannin, J. Pycke et B.-M. Tock, *Diplomatique médiévale*, p. 25.

139 A. de Boüard, *Manuel de diplomatie...*, p. 679.

140 Cf. O. Guyotjeannin, J. Pycke et B.-M. Tock, *Diplomatique médiévale*, p. 113.

qu’Étienne Maleu, qui était sans doute l’archiviste du chapitre de Saint-Junien¹⁴¹ et semble en tout cas maîtriser le vocabulaire diplomatique, connaissait la valeur des lacs de soie et que les indications qu’il fournit sur le scellement de la bulle d’Eugène III ne sont pas anodines. En rappelant la valeur perpétuelle de l’acte, le chroniqueur souligne que les dispositions qu’il contient sont toujours d’actualité à son époque. Le chapitre de Saint-Junien possède donc toujours, en droit, la douzaine d’églises que lui a confirmée le pape en 1151. La libre élection par les chanoines de leur prévôt ainsi que l’interdiction de toute ingérence extérieure dans les affaires relevant du droit de l’église de Saint-Junien, contenues dans l’acte, doivent elles aussi toujours être appliquées au début du XIV^e siècle. Le chroniqueur, en s’indignant quelques lignes plus bas des nombreuses violations qu’a subies le privilège pontifical dans le passé et de son temps, en déplorant le fait que de beaucoup « entravent et troublent dans ses droits, libertés et possessions l’église de Saint-Junien » et en regrettant que les clauses comminatoires du privilège accordé par Eugène III ne soient guère dissuasives en raison du laxisme avec lequel les sanctions qu’elles prévoient ont été et sont appliquées¹⁴², condamne les manquements à la bulle pontificale mais surtout revendique les droits, libertés et possessions accordées à l’église de Saint-Junien, à une époque où plusieurs églises de la liste dressée par Eugène III ont été aliénées, où le prévôt est nommé par le pape et où le souverain pontife comme l’évêque de Limoges n’hésitent pas à s’ingérer dans les affaires du chapitre. Il faut donc sans doute lire dans la mention des lacs de soie et dans les lamentations qui suivent l’acte des revendications de la part du chanoine-chroniqueur. Celui-ci réclame la restitution des églises sorties du patrimoine de son chapitre depuis 1151. En outre, il rappelle aux lointains successeurs d’Eugène III et Alexandre III qu’ils battent en brèche un droit qui avait été reconnu par ceux-ci, à savoir la libre élection du prévôt de Saint-Junien, et revendique ainsi un retour à une élection du prévôt par les chanoines, sans ingérence pontificale. Les transcriptions redondantes des documents relatifs au nombre de chanoines évoquées plus haut¹⁴³ vont dans le même sens, en ce qui concerne les nominations de chanoines cette fois.

Dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, Étienne Maleu s’emploie à inventorier les possessions de son chapitre et les dispositions qui ont été prises afin d’en rationaliser la gestion et d’accroître les ressources de la communauté. Il se fait en outre le

141 Voir *supra*, Première partie, chap. I, 4).

142 *Ibid.*, § 95.

143 Voir *supra*, 2) a).

chantre de l’autonomie de celle-ci, gommant les liens de dépendance qu’elle entretient – ou a entretenu – avec d’autres établissements, à savoir le chapitre de Saint-Martial de Limoges, celui du Dorat, et surtout le chapitre cathédral de Limoges et l’évêque. Il dénie à ce dernier, comme au pape, tout droit d’ingérence dans les affaires du chapitre, en particulier dans la collation des bénéfices. Étienne Maleu, à coup d’omissions et de transcriptions d’actes authentiques, rappelle le droit des chanoines à se coopter et à élire librement leur prévôt. Le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* est donc non seulement une histoire du patrimoine foncier du chapitre de Saint-Junien mais aussi un manifeste pour l’autonomie de la communauté canoniale.

3. ASSURER LE SALUT DE LA COMMUNAUTE

Comme bien des auteurs médiévaux, Étienne Maleu espère, par son œuvre, obtenir le salut éternel. On peut en effet légitimement penser qu’il estime avoir, comme Itier Gros, œuvré à la gloire de saint Junien en rédigeant l’histoire de son chapitre et ainsi mérité d’obtenir la récompense éternelle par les mérites du saint ermite. Les fins dernières constituent une préoccupation centrale pour tout chrétien, *a fortiori* si le chrétien en question est un ecclésiastique. Étienne Maleu a du salut une vision qui reste collective. S’il fait allusion au Livre de Vie dans lequel est inscrit le bilan individuel de chaque homme, jamais dans son œuvre il n’évoque le jugement individuel auquel chaque chrétien est soumis juste après son décès. Il ne fait allusion qu’à la vision apocalyptique d’un Jugement dernier collectif. S’il n’ignore pas que chaque homme sera jugé pour ses actes, il a conscience de la solidarité qui existe entre les morts et sait ainsi que son salut est, dans cette perspective, lié à celui de sa communauté.

Le chroniqueur s’emploie ainsi à guider ses lecteurs, à savoir les clercs de l’église de Saint-Junien, vers le salut, en édifiant leurs âmes à travers son récit¹⁴⁴. Les médiévaux n’ont eu de cesse de souligner la valeur exemplaire et la fonction éducative de l’histoire : celle-ci est *magistra vitae*, « maîtresse de vie », selon la formule de Cicéron¹⁴⁵. Elle dit ainsi « ce que nos prédécesseurs ont fait de mal pour qu’on l’évite, et ce qu’ils ont fait de louable pour qu’on

¹⁴⁴ Maleu, § 4 et 21.

¹⁴⁵ Cicéron, *De l’orateur*, texte établi et traduit par Edmond Courbaud, t. II, l. II, Paris, 1927, § 36 (Collection des universités de France).

l’imite¹⁴⁶ » et présente, à travers la relation du passé, un catalogue de modèles de comportements pour le présent. C’est le cas du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*.

C’est d’abord au premier de ses dédicataires, le prévôt de Saint-Junien, qu’Étienne Maleu offre, dans la seconde partie de son œuvre, une liste de modèles à travers les *gesta* des dix-sept prévôts qui l’ont précédé. En effet, dans la notice plus ou moins longue que le chroniqueur consacre à chacun de ces dignitaires, Étienne Maleu s’emploie à retracer leurs actions de leur élection jusqu’à leur mort. S’il ne brosse jamais le portrait physique des prévôts de son église, Étienne Maleu s’est appliqué à relever les qualités morales de quatre d’entre eux : Amiel – qui, en restituant au chanoine Iménée sa prébende, acquit au chapitre de nombreux biens de la part de l’évêque Jourdain de Laron¹⁴⁷ et qui, bien que le chroniqueur n’en fasse pas mention, s’opposa énergiquement mais sans résultat aux moines de Charroux et à l’évêque Itier de Chalas Fransenjas dans l’affaire de la fondation d’un prieuré dépendant de Charroux à Rochechouart¹⁴⁸ –, Aymeric de Serre et Pierre de Bénévent – qui font l’objet des plus longues notices du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* en raison des nombreux actes qu’ils ont acquis ou donnés à la communauté – et enfin Jourdain de Montcocu – que le chroniqueur a connu personnellement –. Cinq vertus sont récurrentes et esquissent ainsi le portrait du bon prévôt. Celui-ci doit tout d’abord être un défenseur acharné des droits de sa communauté. Trois des quatre prévôts précités partagent en effet cette qualité. Amiel est présenté comme un « défenseur inflexible des droits de l’église de Comodoliac¹⁴⁹ ». Pierre de Bénévent est quant à lui qualifié de « champion inflexible et audacieux luttant pour la défense des droits de l’église de Saint-Junien¹⁵⁰ ». Enfin, le champ lexical du combat est utilisé par le chroniqueur pour montrer la résistance farouche que Jourdain de Montcocu opposa à la *compositio nociva* du 23 août 1289 qui retirait la haute justice au chapitre : Étienne Maleu emploie le verbe *dimicare* et rapporte que le prévôt « se tenait seul sur le champ de bataille¹⁵¹ ». Par ailleurs, le bon prévôt doit être un soutien pour sa communauté et être proche des chanoines. Ces qualités sont soulignées dans la notice de Pierre de Bénévent dont Étienne Maleu dit qu’il « témoignait aux chanoines de Saint-Junien un respect et une considération

¹⁴⁶ Jean de Saint-Victor, « Prologue de la seconde version <du *Memoriale historiarum*> », dans I. Guyot-Bachy, *Le Memoriale historiarum de Jean de Saint-Victor*, p. 532.

¹⁴⁷ Maleu, § 54.

¹⁴⁸ Voir *supra*, 1).

¹⁴⁹ Maleu, § 54.

¹⁵⁰ *Ibid.*, § 175.

¹⁵¹ *Ibid.*, § 220.

dignes d’eux¹⁵², les aimait comme des frères et les invitait très souvent à sa table ». Elles transparaissent également dans la notice de Jourdain de Montcocu dont Étienne Maleu rapporte qu’il était « soutien des religieux et des autres pauvres » et que « ce prévôt, parmi tous les autres dons des vertus¹⁵³, avait coutume de visiter très souvent les chanoines malades de l’église de Saint-Junien et aussi de les consoler dans leurs maladies, et d’assister aux sépultures de quelques autres ». Le bon prévôt est également généreux, comme l’indique en négatif cette phrase de la notice du onzième prévôt de Saint-Junien, dont le chroniqueur n’a pu retrouver le nom :

« C’est pourquoi, en effet, son nom n’a pas été ajouté dans la liste des prévôts parce qu’il ne procura aucun ou peu de bien à l’église de Saint-Junien ou peut-être parce qu’il ne laissa à l’église après sa mort rien qui justifierait que son nom fût commémoré à bon droit dans cette église¹⁵⁴. »

L’auteur rappelle également que Jourdain de Montcocu est « dispensateur de largesses¹⁵⁵ ». Enfin, la prudence ou prévoyance (Amiel et Jourdain sont qualifiés de *virī providi*¹⁵⁶) et l’éloquence (Aymeric et Jourdain sont *eloquentes et facundi*¹⁵⁷ – Étienne Maleu souligne d’ailleurs que c’est cette qualité qui a permis au premier d’être choisi comme chapelain du pape Innocent IV¹⁵⁸ –) sont deux autres qualités du bon prévôt, selon notre chroniqueur. Jourdain de Montcocu cumule en outre d’autres vertus qui lui sont propres (il apparaît ainsi comme un homme de paix¹⁵⁹). Il est présenté par Étienne Maleu, qui lui portait une estime et une affection qui transparaissent dans son œuvre, comme un prévôt modèle, voire comme un saint prévôt¹⁶⁰.

Si les qualités relevées chez ses prédécesseurs doivent permettre au nouveau prévôt, en les imitant, de gagner son salut, on peut légitimement penser que le chroniqueur, en les énumérant, a également en tête des considérations plus terrestres. En effet, contrairement aux dix-sept premiers prévôts de Saint-Junien, qui appartenaient à des familles entretenant des liens étroits avec le chapitre et furent dans leur grande majorité élus par les chanoines qui les

152 *Ibid.*, § 175. Il emploie à cette occasion la même expression qu’il utilise pour qualifier les liens qui unissaient Rorice II à Junien (*honore condigno venerabatur*) (*Ibid.*, § 31).

153 Il emploie à cette occasion l’expression *inter caetera virtutum dona* qu’il avait auparavant utilisé pour énoncer les vertus des saints Junien, Rorice II et Grégoire de Tours, assimilant ainsi le prévôt à un saint (voir *supra*, Première partie, chap. I, 2).

154 Maleu, § 124.

155 *Ibid.*, § 219.

156 *Ibid.*, § 54 et 219.

157 *Ibid.*, § 140 et 219.

158 *Ibid.*, § 140.

159 *Ibid.*, § 219.

160 Voir *supra*, Première partie, chap. II, 2).

connaissaient, Gaucelme de Jean est un Quercynois qui a été nommé à la tête de la communauté saint-juniaude par le pape en 1313 et ne s’est, semble-t-il, pas encore rendu au chapitre de Saint-Junien à la date où Étienne Maleu pose sa plume¹⁶¹. Il est donc probable que les chanoines furent quelque peu inquiets face à l’arrivée de ce nouveau venu totalement extérieur à la communauté. Il n’est pas interdit de penser que le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ait été également pensé comme un « miroir au prévôt », destiné à présenter à Gaucelme de Jean, à travers la relation des *gesta* de ses prédécesseurs, les attentes des clercs du chapitre à son égard, à savoir la défense des droits de la communauté, la bienveillance envers les chanoines et surtout la générosité envers l’église de Saint-Junien, comme l’illustrent la notice du onzième prévôt¹⁶² et la supplique sur laquelle se clôt l’œuvre¹⁶³. En effet, la proximité de Gaucelme de Jean avec Jean XXII pouvait engendrer l’espoir chez les chanoines de Saint-Junien de voir leurs ressources augmenter grâce à la faveur pontificale et d’avoir l’oreille du pape en cas de litige.

Si le « miroir » s’adresse en premier lieu au nouveau prévôt du chapitre de Saint-Junien, les autres dédicataires de l’œuvre ne sont pas oubliés : Étienne Maleu leur propose à eux aussi des modèles de comportements. Les premiers personnages à imiter pour gagner son salut sont bien sûr les saints dont Étienne Maleu s’applique à retracer les vies dans la première partie de son œuvre. À côté de ces figures qui représentent un idéal difficile à atteindre, le chanoine de Saint-Junien propose l’exemple, plus facile à suivre, des nombreux bienfaiteurs de son église qu’il cite tout au long de la seconde partie de son ouvrage. Le principal modèle que le chroniqueur propose à ses dédicataires, qui sont, rappelons-le, les clercs de l’église de Saint-Junien, réside en la personne d’Itier Gros, qui est chanoine de cette église. Le chroniqueur exhorte ses lecteurs à suivre l’exemple de leur prédécesseur qui œuvra de son vivant à l’allongement du chevet de l’église¹⁶⁴ et légua à sa mort cinquante livres tournois pour la fabrication des vitraux¹⁶⁵. Il rapporte les miracles qui vinrent récompenser ces bonnes actions. Alors qu’il inspectait les travaux, Itier tomba des échafaudages mais se releva indemne¹⁶⁶. Par ailleurs, après sa mort, alors que sa dépouille avait été laissée seule dans l’église, « loin de toute consolation », les « saintes âmes de douze confesseurs » vinrent veiller son corps ; Étienne Maleu explique à ses lecteurs que ce miracle prouve qu’Itier avait

¹⁶¹ Voir *supra*, Première partie, chap. II, 3).

¹⁶² Maleu, § 124.

¹⁶³ *Ibid.*, § 248.

¹⁶⁴ Maleu, § 135.

¹⁶⁵ *Ibid.*, § 137.

¹⁶⁶ *Ibid.*, § 136.

gagné son salut par ses bonnes œuvres¹⁶⁷. La relation des deux miracles est suivie d’un sermon du chroniqueur :

« En effet, nous devons prendre exemple sur cet Itier afin de passer la durée entière de notre vie au service de saint Junien, de telle sorte que nous n’arrivions pas devant Dieu les mains vides mais que, portant des gerbes dans nos mains, nous recevions de Dieu le salut éternel par les mérites du très saint Junien¹⁶⁸. »

Si l’auteur s’emploie à gagner le salut de ses lecteurs en leur proposant un récit édifiant qui leur offre des modèles de comportements, il contribue à assurer le salut des bienfaiteurs de sa communauté en inscrivant leurs noms et la liste de leurs bonnes actions dans son « livre de mémoire ». Étienne Maleu consigne d’abord les actions des prévôts – constructions, acquisitions de biens à la communauté, donations, luttes pour la défense des droits et privilèges du chapitre... – depuis leur élection jusqu’à leur mort ou à leur élection sur le siège épiscopal de Limoges. Plus un prévôt a apporté de bienfaits à l’église de Saint-Junien, plus la notice qui lui est consacrée est longue. Si le nombre de ceux-ci est trop important pour qu’ils soient tous consignés un à un, le chroniqueur prend soin d’indiquer que le prévôt a apporté au chapitre de nombreux autres bienfaits qu’il a omis de transcrire, afin de signaler leur existence¹⁶⁹. À l’inverse, les prévôts qui n’ont pas accompli d’« actions dignes de récit » font l’objet de notices brèves : c’est le cas, par exemple, du huitième d’entre eux, Gui de Blond, au sujet duquel le chroniqueur note :

« Si j’avais trouvé des faits dignes de récit à l’époque de ce prévôt, je ne serais pas passé aussi rapidement sur ce point¹⁷⁰. »

En effet, Étienne Maleu ne s’applique à consigner dans son œuvre que les faits dignes de mémoire. Seuls ceux – qu’ils s’agissent de prévôts, d’évêques, de chanoines, voire de laïcs – qui ont apporté quelque bienfait à l’église de Saint-Junien méritent qu’on conserve le souvenir de leur nom, comme l’illustrent les lignes de la notice du onzième prévôt citées plus haut, dans lesquelles le chroniqueur, qui n’est pas parvenu à trouver le nom de ce dignitaire, explique que celui-ci n’a peut-être été inscrit nulle part car le prévôt en question n’avait apporté aucun ou trop peu de bienfaits à l’église de Saint-Junien¹⁷¹.

167 *Ibid.*, § 137.

168 *Ibid.*

169 *Ibid.*, § 75, 96, 110, 173.

170 *Ibid.*, § 113.

171 *Ibid.*, § 124.

La dimension mémorielle est essentielle dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Celui-ci se présente comme un livre de comptes. Nous avons vu le danger que représente l’oubli dans l’Apocalypse de Jean¹⁷². Étienne Maleu est imprégné de ce texte, auquel il fait allusion à plusieurs reprises dans son œuvre ; il se réfère en particulier au chapitre XX de l’Apocalypse, faisant mention du Jugement dernier et du Livre de Vie¹⁷³. Il est probable qu’au-delà de l’usage terrestre et immédiat qu’il lui destine – à savoir assurer la préservation des biens et des droits du chapitre –, le chanoine de Saint-Junien voit également son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* comme l’un des nombreux livres dont l’Apocalypse de Jean rapporte qu’ils seront ouverts lors du Jugement dernier en même temps que le Livre de Vie et permettront à Dieu de juger les justes et les méchants selon leurs actes¹⁷⁴. D’où l’importance d’y être inscrit.

4. CONCLUSION. LE LIVRE OFFICIEL DE LA COMMUNAUTE ?

Le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, qui retrace l’histoire glorieuse de l’église de Saint-Junien, enregistre ses droits, libertés et possessions et doit assurer à la communauté son salut, semble avoir été destiné par son auteur à constituer le livre officiel du chapitre de Saint-Junien. En témoigne, en premier lieu, le fait qu’Étienne Maleu place son œuvre sous l’autorité non du seul prévôt mais de l’ensemble des clercs de l’église de Saint-Junien, en soulignant le caractère collectif de l’offre de l’ouvrage au moyen de l’énumération « le prévôt, le chapitre, le clergé et le collège de l’église de Saint-Junien du diocèse de Limoges¹⁷⁵ ». Par ailleurs, en ne combinant pas moins de sept systèmes de datation différents pour situer l’achèvement du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* dans le temps (millésime, jour, années d’exercice des pape, empereur romain, roi de France, évêque de Limoges et prévôt de Saint-Junien alors en fonction), le chroniqueur met son œuvre au même rang que la mort de saint Junien – le seul événement de l’ouvrage à associer autant de systèmes de datation¹⁷⁶ – et en fait ainsi un événement fondateur pour sa communauté¹⁷⁷. Enfin, l’insistance avec laquelle Étienne Maleu souligne que l’histoire du chapitre doit être continuée dans le manuscrit même du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* et non dans un autre

¹⁷² Voir *supra*, Deuxième partie, chap. III, 2) a) « Un prologue technique ».

¹⁷³ Maleu, § 2, 20, 22, 24.

¹⁷⁴ Ap 20, 12.

¹⁷⁵ Maleu, § 1.

¹⁷⁶ *Ibid.*, § 33.

¹⁷⁷ *Ibid.*, § 5.

volume¹⁷⁸ conforte elle aussi l’hypothèse qui prête au chanoine de Saint-Junien le dessein de faire de cette œuvre le livre officiel de sa communauté.

Par ailleurs, le récit du chroniqueur est exclusivement centré sur l’histoire de son église. Le texte ne laisse place à aucune digression d’aucune sorte : nul fait n’est narré s’il n’entretient pas un lien direct avec l’histoire de la communauté saint-juniaude¹⁷⁹. Contrairement à ses prédécesseurs limousins Geoffroi de Vigeois, qui se laisse aller dans sa chronique à retracer sa généalogie¹⁸⁰, ou Bernard Itier, dont le texte fourmille de données biographiques¹⁸¹, Étienne Maleu ne livre aucun élément relatif à sa propre personne (nous avons vu par exemple qu’il n’insiste pas sur son expérience personnelle dans le récit qu’il donne du miracle de la foudre de 1312 dont il fut témoin¹⁸²) ni à sa famille (il ne précise même pas le lien de parenté qui le lie au Pierre Maleu qu’il mentionne dans la notice consacrée au quatorzième prévôt, Aymeric de Serre¹⁸³), si ce n’est dans les pièces liminaires de son œuvre. Son individualité s’efface dans son récit. S’il s’affirme en tant qu’auteur du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, il n’apparaît pas en tant que personne mais se fond dans la communauté à laquelle il appartient. C’est la seule histoire de cette dernière qu’il s’emploie à retracer, en faisant le récit de la fondation de l’église de Saint-Junien puis de ses destinées à travers les siècles, en énumérant ses dirigeants, en recensant ses droits et possessions ou encore en décrivant ses bâtiments.

Enfin, l’insertion de vingt-sept documents diplomatiques, copiés *in extenso* et *verbatim*, dans l’œuvre suggère elle aussi qu’Étienne Maleu a cherché à faire du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* le livre officiel de sa communauté. Nous pouvons légitimement penser que ces actes ne constituent pas seulement des sortes de « pièces justificatives » garantissant la véracité des propos du chroniqueur. En effet, le chanoine de Saint-Junien ne se contente pas d’insérer des actes authentiques dans son texte, il applique le vocabulaire diplomatique à son récit lui-même. Il offre en effet, dans sa dédicace, son œuvre à ses lecteurs, afin qu’ils « la voient, la touchent et la lisent¹⁸⁴ ». Or, Étienne Maleu emploie les trois mêmes verbes (*videre, palpare, legere*) au cours de son récit pour attester l’existence

178 *Ibid.*, § 6.

179 Voir *infra*, Troisième partie, chap. III, 3).

180 Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, chap. 61.

181 Cf. Bernard Itier, *Chronique*, « Introduction », chap. I, « Bernard Itier et sa famille », p. XI-XXXIII.

182 Maleu, § 242.

183 *Ibid.*, § 170.

184 *Ibid.*, § 1.

d’une charte qui a à son époque disparu¹⁸⁵. L’emploi du verbe *palpare* est particulièrement significatif puisqu’un des procédés de validation des documents diplomatiques consiste à les toucher plusieurs fois de la main¹⁸⁶. En outre, l’invective contre les malveillants qu’on lit dans la dédicace de l’œuvre ne va pas sans rappeler les clauses comminatoires présentes dans nombre de chartes¹⁸⁷, tout comme l’expression « *in nomine sanctae et individuae Trinitatis* » qui ouvre la *divisio libri* fait écho à la formule d’invocation que beaucoup d’entre elles contiennent¹⁸⁸. La copie *in extenso* et mot à mot de vingt-sept actes authentiques et l’application du lexique diplomatique à l’œuvre elle-même suggèrent une volonté de la part de l’auteur de transférer en quelque sorte au *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* lui-même l’*auctoritas* et le caractère officiel des documents diplomatiques qu’il renferme, et de lui conférer ainsi le même degré d’autorité qu’un cartulaire.

Le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* se présente comme le « livre de mémoire » officiel de la communauté canoniale de Saint-Junien, conservant le souvenir de l’histoire glorieuse du *locus* de l’église et des hommes qui la peuplent, des possessions et privilèges du chapitre, ainsi que des noms et bonnes actions des bienfaiteurs de celui-ci. L’ouvrage associe étroitement fins terrestres et célestes puisqu’il vise à assurer d’une part le salut matériel du chapitre ici-bas, d’autre part le salut de l’âme de ses membres dans l’au-delà. La chronique joue en effet à la fois le rôle d’un cartulaire, inventoriant soigneusement les biens et les droits acquis par la communauté à travers les siècles et revendiquant les mêmes autorité et efficacité que les actes authentiques qu’elle renferme, d’un manifeste, prônant le respect de l’autonomie de la communauté, et d’un livre de comptes destiné à permettre, à côté du Livre de Vie, de faire la part entre les justes et les méchants lors du Jugement dernier, en conservant la trace des bonnes actions des premiers et en condamnant les seconds à l’oubli.

185 *Ibid.*, § 121.

186 Voir, par exemple, J.-P. Migne, *Encyclopédie théologique...*, vol. 47, Paris, 1845, col. 67-68.

187 Maleu, § 2.

188 *Ibid.*, § 5.

CHAPITRE II

LA PORTÉE DU *LIBER CHRONICARUM ECCLESIAE S. JUNIANI*

L'historien écrit avant tout pour un public. Au Moyen Âge, nombreux furent les auteurs d'œuvres historiques à s'être souciés de leurs lecteurs, leur offrant leurs ouvrages dans une lettre de dédicace, les invectivant dans un prologue, les aidant à se repérer dans le récit par divers moyens. Certains historiens se préoccupèrent également de la diffusion de leurs travaux, voire veillèrent à assurer celle-ci personnellement : c'est le cas, par exemple, de Bernard Gui dont on retrouve les œuvres dans les couvents où il a séjourné¹.

Dès 1976, Bernard Guenée soulignait la nécessité de définir le public des ouvrages historiographiques médiévaux² et donc de s'intéresser à leurs destinées à travers les siècles. Pour ce faire, il faut étudier la diffusion – c'est-à-dire les « réseaux et canaux de circulation des manuscrits considérés comme artefacts et comme produits manufacturés, <les> acteurs du monde des manuscrits en ce qu'ils les commandent, les copient, les achètent, les possèdent et les abritent dans leurs bibliothèques³ » – mais aussi la réception – comprise comme « un phénomène à la fois intellectuel et matériel qui résulte de la pratique effective du livre comme contenu », comme « les idées et les pratiques qui, chez le ou les sujets lisant un texte, procèdent de cet acte de lecture », et dont les annotations, les traductions, les réécritures, etc. constituent des indices⁴ – de ces œuvres.

Quel succès le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* a-t-il rencontré ? Où, quand et par qui fut-il lu ? Comment fut-il reçu par son public ? Qu'est-ce que ses lecteurs en ont retenu ? En un mot, quelle fut la portée de la chronique d'Étienne Maleu ? C'est à ces questions que nous allons ici tenter de répondre.

¹ A. Vernet, « La diffusion de l'œuvre de Bernard Gui... », p. 230.

² « Dans ses derniers développements, l'histoire de l'historiographie médiévale a pris conscience qu'il ne suffisait pas d'étudier la composition d'une œuvre historique et de situer celle-ci par rapport à son auteur, mais qu'il fallait aussi en définir le public » (B. Guenée, « La culture historique des nobles. Le succès des *Faits des Romains* (XIII^e-XV^e siècles) », dans *La noblesse au Moyen Âge. XI^e-XV^e siècles. Essais à la mémoire de Robert Boutruche*, Ph. Contamine dir., Paris, 1976, p. 261-288, cit. p. 261 ; cité d'après A. Brix, « Aux marges des manuscrits... », p. 60).

³ A. Brix, « Aux marges des manuscrits... », p. 61.

⁴ *Ibid.*, p. 62.

1. LES DESSEINS DE L'AUTEUR

Contrairement à son contemporain Bernard Gui, Étienne Maleu ne s'est pas préoccupé de la diffusion de son œuvre. Il n'était assurément pas sans savoir que le cadre extrêmement étroit du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* – qui ne retrace que la seule histoire de l'église de Saint-Junien – prédestinait celui-ci à demeurer dans les archives de la communauté canoniale saint-juniaude. En revanche, le chroniqueur a pris nombre de dispositions relatives à la réception de son ouvrage.

Il a tout d'abord défini le public de son œuvre, offrant celle-ci, dans sa dédicace, au « prévôt, chapitre, clergé et collègue de l'église de Saint-Junien du diocèse de Limoges⁵ ». Il a également déterminé, dans les pièces liminaires de sa chronique, les usages qui pourraient être faits de cette dernière. Il prévoit ainsi que le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* soit d'abord appréhendé comme un objet matériel, en étant « vu et touché⁶ », puis envisagé comme un objet intellectuel, son contenu devant être « lu⁷ », « étudié⁸ » et « corrigé⁹ ». Le chanoine de Saint-Junien, qui fait appel, chez ses lecteurs, aux sens de la vue et du toucher, n'évoque en revanche pas l'ouïe. Il ne destine donc pas son œuvre à une lecture orale, d'agrément, devant la communauté réunie mais plutôt à une lecture individuelle, silencieuse et pragmatique, comme l'indiquent les verbes « étudier » et « corriger ».

Étienne Maleu n'a pas seulement défini le public de son œuvre ainsi que les pratiques de lecture dont elle ferait l'objet : il s'est également préoccupé, dans les pièces liminaires de sa chronique, de régler le devenir de son texte. Il soumet d'abord celui-ci à la validation de sa communauté, la vue et le toucher étant considérés au Moyen Âge, nous l'avons dit, autant comme des instruments de connaissance que comme des instruments de validation. Il envisage ensuite deux sorts que pourrait subir son texte : additions et coupes. Il prohibe formellement les secondes si elles sont opérées sans l'aval des clercs de Saint-Junien :

« Que celui qui, sans votre autorisation ni votre permission, aura déchiré, enlevé ou effacé quelque partie de cet opuscule soit rayé à jamais du Livre de Vie jusqu'à ce qu'il ait fait pénitence, vous ait donné satisfaction et se soit publiquement amendé¹⁰. »

⁵ Maleu, § 1.

⁶ *Ibid.*

⁷ *Ibid.*

⁸ *Ibid.*, § 2.

⁹ *Ibid.*, § 1.

¹⁰ *Ibid.*

Il encourage en revanche les premières, à la fois dans sa *salutatio*¹¹, son *prologus*¹², sa *divisio libri*¹³ et dans la notice qu'il consacre au onzième prévôt¹⁴. Ces additions peuvent prendre trois formes : ajouts destinés à compléter le texte du chroniqueur (le chanoine de Saint-Junien demande ainsi au lecteur qui parviendrait à trouver le nom du onzième prévôt de son église de l'inscrire dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*¹⁵), corrections (Étienne Maleu exprime son souhait d'être corrigé dans sa dédicace et à nouveau dans son prologue¹⁶) et surtout continuations. Ces additions sont strictement réglementées par notre chroniqueur. Elles doivent avant tout être cautionnées par les dédicataires de l'ouvrage, à savoir les clercs de Saint-Junien¹⁷. En outre, Étienne Maleu insiste fortement, avec l'emploi des verbes *velle* et *nolle*, sur le fait que les continuations apportées à l'œuvre doivent être transcrites dans le manuscrit même du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* et non dans un autre ouvrage :

« Mais si plus tard j'introduis ou fais introduire davantage d'actions du dernier prévôt et de ses successeurs, je veux (*volo*) qu'elles soient ajoutées à cet ouvrage. Je ne veux pas (*nolo*) qu'elles soient séparées de quelque manière que ce soit de cet opuscul¹⁸. »

Le chroniqueur avait dû laisser des pages blanches destinées à accueillir ces continuations puisqu'il note que les noms des futurs papes, empereurs romains, rois de France, évêques de Limoges et prévôts de Saint-Junien devront être « rapportés par écrit, à leur place, chacun à la fin de sa liste¹⁹ » et que les *gesta* de Gaucelme de Jean postérieurs à 1316 et ceux des prévôts suivants devront être « consignés par écrit à la fin de cet ouvrage, sous les actions du dernier prévôt, suivant sans interruption ce qui précède²⁰ ». Le chanoine de Saint-Junien a donc réglé l'emplacement des différentes continuations qui pouvaient être apportées à son œuvre. Il précise enfin le *terminus ad quem* de celles-ci : « la fin des siècles²¹ ».

Étienne Maleu évoque dans l'extrait de la *divisio libri* que nous avons reproduit plus haut la possibilité de continuer lui-même le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* passé le 7 décembre 1316²². Il s'est produit plusieurs événements notables pour l'histoire du chapitre

11 *Ibid.*
 12 *Ibid.*, § 4.
 13 *Ibid.*, § 6.
 14 *Ibid.*, § 124.
 15 *Ibid.*
 16 *Ibid.*, § 1 et 4.
 17 *Ibid.*, § 2.
 18 *Ibid.*, § 6.
 19 *Ibid.*, § 2.
 20 *Ibid.*
 21 *Ibid.*, § 6.
 22 *Ibid.*

de Saint-Junien entre cette date et le décès de notre chroniqueur, survenu le 11 juillet 1322. Quelques jours seulement après que celui-ci dit avoir posé sa plume, les 17-18 décembre 1316, Gaucelme de Jean fut nommé cardinal-prêtre au titre de l'église des Saints-Marcellin-et-Pierre²³. En 1317, le prévôt, qui avait procuré des « augmentations heureuses » à son chapitre, reçut de celui-ci – en remerciement – le privilège de « nomme<r> une fois à la première prébende, et à une vicairie perpétuelle, comme si elles vacquoient dans ces semaines²⁴ ». Par ailleurs, en ce qui concerne les prélats limougeaux, dont Étienne Maleu s'est employé à retracer l'histoire parallèlement à celle des prévôts de Saint-Junien dans la seconde partie de son œuvre, Raynaud de La Porte, qui était à la tête du diocèse de Limoges au moment où le chroniqueur acheva le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, fut transféré sur le siège de Bourges le 31 décembre 1316 et fut ensuite créé cardinal du titre des SS. Nérée et Achillée le 19 ou le 20 décembre 1320, puis promu cardinal-évêque d'Ostie en mars 1321²⁵. À ce prélat succéda sur le siège épiscopal limougeaud le préchantre de Périgueux Gérard Roger, élu le 12 janvier 1317 et sacré le 13 février de la même année²⁶. Or, ni la promotion de Gaucelme de Jean, ni les bienfaits qu'il apporta au chapitre ne sont relatés dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. En outre, si le transfert à Bourges et la création de Raynaud de La Porte comme cardinal ont fait l'objet de notes ajoutées à la fin de la chronique, les copistes modernes indiquent dans leurs transcriptions de l'œuvre du chanoine de Saint-Junien que ces continuations ne sont pas de la main d'Étienne Maleu²⁷. Celui-ci ne semble avoir fait à son œuvre qu'un seul ajout passé le 7 décembre 1316 : il a inscrit le nom de Gérard Roger, *Geraldus III*, à la fin de la liste des évêques de Limoges qu'il avait dressée en tête de son ouvrage²⁸. On constate également que le chroniqueur n'a finalement pas inséré l'inventaire des reliques conservées dans son église qu'il déclare, au cours de son récit, vouloir ajouter à la suite des *gesta* des différents prévôts²⁹. En effet, si l'abbé Nadaud a transcrit un inventaire des « reliques du vicus de Comodoliac », établi au début du XIV^e siècle, dans le volume où il a copié la chronique d'Étienne Maleu³⁰, il indique

23 E. Albe, *Autour de Jean XII...*, p. 116.

24 Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 331.

25 Cf. abbé J. Nadaud, « Pouillé... », p. 44 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 420.

26 Cf. abbé J. Nadaud, « Pouillé... », p. 45 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 421.

27 Cf. Maleu, § 249-250.

28 Dom Claude Estienne et l'abbé Nadaud, qui ont pris leurs copies sur le manuscrit original et n'ont pas reproduit les continuations apportées aux différentes listes d'Étienne Maleu, ont transcrit le nom de *Geraldus III*, ce qui suggère qu'il était écrit de la main du scribe principal de la chronique (*Ibid.*, § 12).

29 *Ibid.*, § 101.

30 Il manque la fin de cet inventaire. L'abbé Nadaud note : « Le reste est coupé. On y avoit mis l'enlèvement des reliques fait peut-être sous Jourdain de Montcocu, prévôt en 1312 » (Paris, BnF, Périgord 1, f. 22v).

que ce texte ne figurait pas dans le même manuscrit que le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*³¹ et précise que ce catalogue fut rédigé par plusieurs mains différentes³².

Pourquoi Étienne Maleu, qui demeura au chapitre de Saint-Junien jusqu'à sa mort, n'a-t-il pas continué son œuvre, comme il affirmait vouloir le faire dans son prologue ? La conservation du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* dans les archives du chapitre jusqu'à la Révolution, tout comme celle de l'épithaphe du chroniqueur dans la collégiale, interdisent de penser que la chronique d'Étienne Maleu a pu être mal accueillie par sa communauté. Il n'est certes pas impossible que le chroniqueur ait été happé par d'autres occupations durant les six dernières années de sa vie ; toutefois, on peine à déterminer lesquelles auraient pu l'empêcher d'ajouter sporadiquement quelques notes à son texte. Peut-être faut-il plutôt voir dans la maladie la raison pour laquelle Étienne Maleu ne reprit pas la plume passé les premiers mois de l'année 1317 : le jeune âge auquel il mourut (quarante ans), de même que la mise sur le même plan, par l'emploi de l'expression *inter caetera virtutum dona*, des visites fréquentes que faisait le prévôt Jourdain de Montcocu aux chanoines malades avec les vertus – prière, humilité, virginité, charité, etc. – pratiquées par les saints Junien, Rorice II et Grégoire de Tours³³ pourraient suggérer une santé fragile. Toutefois, nous ne pouvons ici que formuler des hypothèses.

Le chanoine de Saint-Junien, s'il n'envisagea pas la diffusion de son œuvre, s'appliqua à énoncer des dispositions précises quant à la réception de celle-ci. Cependant, une fois achevé, le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* échappa à son auteur pour « vivre sa propre vie³⁴ ». Nous allons donc à présent étudier les destinées de la chronique d'Étienne Maleu passé 1316, en examinant sa diffusion et sa réception.

2. UNE DIFFUSION NULLE

Bernard Guenée a mis en évidence la nécessité de prendre en compte trois points de vue afin de pouvoir mesurer le succès d'un ouvrage historiographique médiéval : le point de vue quantitatif, le point de vue du lieu, le point de vue du temps³⁵.

D'un point de vue quantitatif, le succès du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* est nul selon la classification établie par Bernard Guenée³⁶. En effet, on ne conserve aucun

31 Il figurait dans le manuscrit qui renfermait la *Vita S. Juniani* composée par Frotomundus au XII^e siècle (cf. *Ibid.*).

32 « *Aliis manibus recentioribus* » (*Ibid.*).

33 Voir *supra*, Première partie, chap. II, 2).

34 B. Guenée, *Histoire et culture historique...*, p 248.

35 *Ibid.*, p. 248-274.

36 *Ibid.*, p. 255.

manuscrit médiéval de la chronique d'Étienne Maleu. Il semblerait en outre qu'il n'ait existé qu'un seul exemplaire de cette œuvre jusqu'à la seconde moitié du XVII^e siècle. Dom René Du Cher et l'abbé Nadaud, qui ont pu dépouiller les archives du chapitre de Saint-Junien respectivement vers 1675-1676 et entre 1754 et 1760, ne font d'état que d'un seul manuscrit du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, à savoir l'autographe³⁷. En outre, la finalité première que le chanoine de Saint-Junien avait assignée à son ouvrage – constituer le livre officiel de sa communauté, dans lequel seraient consignés tous les faits relatifs à l'histoire de celle-ci jusqu'à la fin des temps – s'accorde mal avec l'hypothèse d'une copie réalisée afin d'être conservée ailleurs que dans les archives de l'église de Saint-Junien et invalide par conséquent l'éventualité de l'existence d'une seconde transcription qui aurait été adressée au prévôt Gaucelme de Jean, l'un des dédicataires du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, qui ne résidait pas à Saint-Junien mais à la curie pontificale.

L'unique manuscrit médiéval de l'œuvre fut conservé dans les archives du chapitre saint-juniaud du 7 décembre 1316 jusqu'à la fin du XVIII^e siècle – une époque à laquelle on perd sa trace³⁸ –. En témoignent les notes ajoutées à la fin de la chronique entre 1316 et 1405³⁹, les additions apportées aux listes des évêques de Limoges et des prévôts de Saint-Junien au moins jusqu'à la fin du XV^e ou au début du XVI^e siècle pour la première⁴⁰ et jusque dans la première moitié du XVIII^e siècle pour la seconde⁴¹, et les indications fournies par dom René Du Cher et l'abbé Nadaud qui spécifient avoir pris leurs transcriptions du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* au chapitre de Saint-Junien respectivement en 1676 et en 1754 et 1759⁴². La chronique d'Étienne Maleu n'a donc connu aucune diffusion géographique.

Si l'on considère enfin le point de vue du temps, on constate que l'œuvre du chanoine de Saint-Junien connut un succès tardif puisqu'il fallut attendre la seconde moitié du XVII^e siècle pour qu'elle fit l'objet de copies.

³⁷ « Praefatum chronicum bene multa habet scienda, huc usque autem latuit ni fallor, ex authographo (sic) erui annuentibus » (Paris, BnF, ms. lat. 12764, f. Gr) et « La pièce suivante a été transcrite et collationnée sur le mss. original des archives du chapitre de S. Junien, en 1759, par Mr. Nadaud » (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 13, t. I, p. 160).

³⁸ Voir *supra*, Première partie, chap. III, 2) a).

³⁹ Maleu, § 249-252.

⁴⁰ *Ibid.*, § 12.

⁴¹ *Ibid.*, § 14.

⁴² Voir *supra*, Première partie, chap. III, 2) a).

Ainsi le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ne connut-il, comme bien des *gesta* et chroniques locales⁴³, aucune diffusion au Moyen Âge. Son succès fut nul.

Les finalités qu'Étienne Maleu assigne à son œuvre expliquent cela. En effet, le chroniqueur s'est donné pour tâche non d'écrire une chronique universelle ni même une histoire de l'Église limousine, mais de retracer le passé de la seule église de Saint-Junien à un moment où la communauté qu'elle abrite voit son recrutement profondément modifié à la suite de la nomination d'un prévôt quercynois par le pape⁴⁴. Face à l'arrivée de personnages totalement extérieurs au chapitre et à la région, le chroniqueur raconte dans son ouvrage « les hauts et anciens faits » de l'église de Saint-Junien et consigne les droits, privilèges et possessions de celle-ci afin d'en conserver le souvenir. Le caractère extrêmement local de l'œuvre⁴⁵ – qui n'offre que de rares informations sur l'histoire de l'Église limousine ou encore sur l'histoire générale – n'était pas favorable à sa diffusion. Le chroniqueur n'avait pas pour ambition d'écrire un livre à succès qu'il se serait soucié de distribuer largement, comme un Bernard Gui ou un Jean Froissart. Il visait avant tout à composer une œuvre utile à sa communauté. L'ouvrage est d'emblée adressé à un public limité, les clercs de Saint-Junien⁴⁶. Comme un cartulaire, il est conçu pour servir à un usage interne et donc pour être conservé dans les archives du chapitre afin de pouvoir être consulté en cas de contestation de certains droits ou biens de la communauté et continué par les chanoines des générations futures.

3. UNE FAIBLE RECEPTION

L'étude de la seule diffusion d'une œuvre historique ne permet pas d'appréhender pleinement le succès de celle-ci. Il est également nécessaire d'examiner les indices de sa réception : ex-libris, additions et continuations, traductions, remplois, etc. En ce qui concerne le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, la perte du manuscrit original est à déplorer. Certes, les copies modernes conservent la trace de plusieurs ajouts. Toutefois, il est probable que d'autres signes de lectures (usure du manuscrit, cotes, *marginalia*, soulignages...) ont disparu avec l'exemplaire autographe.

Nous avons vu qu'Étienne Maleu avait formulé des dispositions précises en ce qui concerne la réception de son ouvrage. Furent-elles respectées ? Le chanoine de Saint-Junien

⁴³ E. M. C. Van Houts, *Local and Regional Chronicles*, p. 54-55.

⁴⁴ Voir *supra*, Première partie, chap. II, 3).

⁴⁵ Voir *infra*, Troisième partie, chap. III, 3).

⁴⁶ Maleu, § 1.

avait défini le public de son œuvre en l’offrant, dans sa dédicace, aux clercs de son église⁴⁷. Le lectorat du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* semble effectivement s’être limité, jusqu’au milieu du XVII^e siècle – date à partir de laquelle les différentes transcriptions qui furent faites de la chronique élargirent quelque peu le cercle de ses lecteurs –, aux clercs de Saint-Junien. Il est impossible de déterminer le nombre – même approximatif – des lecteurs de l’œuvre d’Étienne Maleu. La perte du manuscrit original empêche de savoir combien de mains sont intervenues sur le texte de notre chroniqueur et lui ont apporté des additions ou corrections. En effet, si les copistes des XVII^e et XVIII^e siècles qui ont vu l’exemplaire autographe de la chronique signalent différents changements de mains dans les listes d’évêques de Limoges et de prévôts de Saint-Junien ainsi qu’à la fin du récit d’Étienne Maleu⁴⁸, ils ne le font pas de manière systématique⁴⁹. En outre, il est probable que les clercs qui ont ajouté une note à la fin de la chronique ont également complété les listes placées en tête de l’ouvrage et que plusieurs ajouts apportés à différents endroits du texte sont donc de la même main.

En ce qui concerne les pratiques de lecture du texte, s’il n’est pas impossible que la première partie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ait fait l’objet de lectures orales destinées à instruire les chanoines sur les origines de leur communauté, il est en revanche peu probable que la seconde partie de l’œuvre ait servi à une lecture d’agrément et de divertissement (à moins d’en avoir extrait au préalable des passages choisis). Le chroniqueur y commémore, certes, les hauts faits des prévôts et met tout en œuvre pour préserver son lecteur de l’ennui, mais cette partie enregistre avant tout les droits, privilèges et possessions du chapitre de Saint-Junien à la manière d’un cartulaire : nous avons vu, en effet, qu’elle renferme, outre de nombreuses analyses, la transcription intégrale de vingt-sept documents diplomatiques. Il est donc probable qu’elle a fait l’objet d’une lecture individuelle, silencieuse

47

Ibid.

48

L’abbé Nadaud signale que les continuations du texte du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ont été rédigées par quatre mains différentes. Le chanoine Bandel indique quant à lui que la note relative à la fondation du prieuré de Saint-Jean-de-Côle ajoutée dans la notice du cinquième prévôt est d’une main qui n’est pas celle d’Étienne Maleu. Il recense en outre cinq changements de mains dans les continuations apportées à la liste des évêques de Limoges (Maleu, § 12) et une autre dans celles ajoutées au catalogue des prévôts figurant dans les pièces liminaires de la chronique (*Ibid.*, § 14).

49

Les discordances relevées entre les dires des différents copistes (le fait, par exemple, que l’abbé Nadaud signale que les notes ajoutées à la fin de la chronique sont de quatre mains différentes alors que dom René Du Cher ne signale que deux changements de mains, cf. *Ibid.*, § 249-252) et des données d’ordre logique (le chanoine Bandel recense cinq changements de mains dans les continuations apportées à la liste des prélats limougeaux mais une seule dans celles ajoutées au catalogue des prévôts ; or, il est peu probable que les chanoines qui ont pris le soin d’inscrire les noms des évêques aient omis d’ajouter en même temps ceux des principaux dignitaires de leur communauté) suggèrent que les érudits des XVII^e et XVIII^e siècles qui ont réalisé des transcriptions du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ne se sont pas appliqués à relever les changements de mains de manière systématique.

et pragmatique plutôt que d'une lecture dans un but de divertissement. Nous avons d'ailleurs vu que c'est à cet usage que son auteur semblait la destiner⁵⁰.

Étienne Maleu avait formulé deux vœux relatifs à la réception de son œuvre. Une fois cette dernière approuvée par les clercs de son église, il souhaitait la voir continuée – avec l'aval de ceux-ci – jusqu'à « la fin des siècles ». Il interdisait en revanche de lui retrancher quelque partie que ce soit sans l'autorisation des mêmes clercs. Le fait que le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ait été conservé jusqu'à la Révolution dans les archives du chapitre de Saint-Junien ne permet pas de douter qu'il fut approuvé par « le prévôt, le chapitre, le clergé et le collège » de cette église. Néanmoins, deux feuillets, qui renfermaient la fin de la première partie de l'œuvre et le début de la seconde, furent arrachés du manuscrit original avant 1676, date à laquelle dom René Du Cher constate le premier la lacune⁵¹. Notre ignorance de la date exacte – et donc du contexte – de la mutilation de l'ouvrage nous empêche de déterminer si elle fut l'œuvre de l'ensemble de la communauté ou d'un seul de ses membres. Si l'arrachage se produisit sous la mandature de Pierre de Villebois (1616-1644), il n'est pas impossible qu'il ait été le fait du seul prévôt qui, ayant une réputation de faussaire et ambitionnant de « prendre la qualité de prélat, de supérieur du chapitre, comme succédant à des abbés réguliers⁵² », aurait pu vouloir faire disparaître du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* toute trace de la sécularisation de sa communauté. En revanche, si la mutilation eut lieu à l'occasion d'un litige opposant le chapitre de Saint-Junien à une instance extérieure (l'évêque de Limoges, par exemple), il fut probablement décidé par la communauté entière, soucieuse de préserver son autonomie. Nous en sommes ici réduits à formuler des hypothèses.

Le vœu formulé par Étienne Maleu de voir son œuvre continuée ne fut quant à lui que très partiellement exaucé. Quatre notes seulement furent ajoutées par quatre mains différentes, selon l'abbé Nadaud, à la fin du texte de notre chroniqueur⁵³. Les trois premières datent de la décennie qui suivit l'achèvement du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. La première et la deuxième ont trait à l'évêque de Limoges Raynaud de La Porte : l'une relate son transfert sur le siège de Bourges⁵⁴ ; l'autre précise le millésime du transfert (1316), indique que le prélat fut créé cardinal par le pape en 1320 et fut peu après promu cardinal-évêque d'Ostie et

⁵⁰ Voir *supra*, 1).

⁵¹ « Duo folia ex authographo avulsa fuerunt, in quibus scripta erat beati Israël's vita. Sequitur in ms. cod. *de suo proprio reparavit...* » (Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 381).

⁵² Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 358. Voir *supra*, Première partie, chap. III, 2) a), note 116.

⁵³ Maleu, § 249-252.

⁵⁴ *Ibid.*, § 249.

rapporte enfin sa mort, survenue en 1324⁵⁵. La troisième énumère les décisions prises lors d'un chapitre général de la communauté canoniale de Saint-Junien tenu au printemps 1326⁵⁶. Passé cette date, le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* semble avoir sombré dans un oubli que l'éclatement de la « guerre de Cent Ans » puis l'arrivée de la Peste noire peuvent aisément expliquer. Il fut redécouvert à la charnière entre le XIV^e et le XV^e siècle. Léonard Bandel signale plusieurs additions apportées par des mains différentes à la liste des évêques de Limoges d'Étienne Maleu, qui semblent dater de cette époque. En effet, si l'on se réfère aux indications que fournit le copiste, un chanoine aurait pris soin de continuer le catalogue de notre chroniqueur d'Hélie de Talleyrand (1324-1328) à Aymeric Chat de la Jauchat (1371-1390) ; trois chanoines différents auraient ensuite inscrit chacun le nom d'un évêque – Bernard de Bonneval (1391-1403), Hugues de Magnac (1404-1412) et Nicolas Vieaud ou Veau (1414-1416) –. Le chanoine qui nota le nom d'Hugues de Magnac fut sans doute celui qui ajouta la quatrième et dernière note qu'on lit à la suite du récit d'Étienne Maleu, qui relate un orage qui éclata en 1405. Il emprunte en grande partie son texte au récit que notre chroniqueur fait d'un orage particulièrement violent survenu à la fin de la mandature du prévôt Aymeric de Serre, vers 1262, qui fit un mort à Saint-Junien :

Texte d'Étienne Maleu
(Maleu, § 171)

Texte du continuateur
(Maleu, § 252)

Hujus domini Aymerici episcopi et praepositi temporibus, dum ipsum dominum episcopum contingit ad villam Sancti Juniani declinasse et ipse in domibus praepositalibus accubaret, circa mediam noctem tempestas horribilis irruit in tantum quod illud pignaculum ecclesiae Sancti Juniani in quo parvae campanae sunt appensae fulgur invadens, ipsum a parte cacuminis disserpit et diruit, descendendo usque ad duarum longitudinem lancearum, et lapides et quadros per villam huc et illuc projecit; quod audire mirabile sed tunc videre erat terribile hiis qui in villa ipsa tunc temporis pernoctabant.

Die sabbati post festum beati Michaelis, anno Domini MCCCCV, hora vesperorum vel circa, tempestas orribilis irruit in tantum quod pignaculum ecclesiae Sancti Juniani in quo parvae campanae sunt appensae fulgur invadens, ipsum a parte cacuminis disserpit et diruit, descendendo conchas, crucem et gallum usque ad unam longitudinem lanceae et lapides et cadros per villam huc et illuc projecit, quod audire mirabile sed tunc videre erat terribile.

Les dernières années du XIV^e siècle et les premières années du siècle suivant furent, semble-t-il, marquées par une exaspération des vellétés d'autonomie du chapitre de Saint-Junien vis-à-vis de l'évêque de Limoges. Le cartulaire de l'évêché de Limoges *Tuae Hodie* conserve la trace de ces tensions. Dès le 19 mai 1394, le procureur du prélat limougeaud formula une plainte contre le prévôt et le chapitre au sujet de la manière dont ils prêtaient

⁵⁵ *Ibid.*, § 250.

⁵⁶ *Ibid.*, § 251.

hommage à l'évêque⁵⁷. En 1400, une nouvelle pomme de discorde se fit jour entre les deux parties, à savoir la visite pastorale annuelle de l'évêque et le droit de procuration dont le chapitre devait s'acquitter à cette occasion. Un acte daté du 6 août 1400 se fait l'écho de la plainte formulée par le chapitre contre la visite que voulait y faire l'évêque, dont il affirmait être exempt⁵⁸. Un autre document, donné le 2 décembre 1400 selon Liliane Delaume, rapporte que le patriarche d'Alexandrie Simon de Cramaud, choisi comme arbitre dans cette affaire, énonça le verdict suivant : lorsque l'évêque viendrait visiter l'église de Saint-Junien, il serait reçu par les prévôt et chapitre et n'aurait aucune procuration ; le prélat était en outre tenu de lever certaines condamnations prononcées contre le chapitre au cours du litige⁵⁹. Le 15 mars 1408, l'évêque exigea du chapitre de Saint-Junien qu'il lui déclarât à lui ou à son vicaire tout ce qu'il avait acquis depuis quarante ans⁶⁰. En outre, le 9 janvier de l'année suivante, le chapitre dut reconnaître que sa temporalité ainsi que la connaissance des causes réelles, personnelles et criminelles étaient tenues en fief de l'évêque, et fournir le dénombrement des autres biens possédés sous le devoir de l'hommage-lige et du serment de fidélité⁶¹. Chacune des parties dut assurément dépouiller ses archives à cette époque afin de déterminer et faire-valoir ses droits. Il est fort probable que les chanoines consultèrent alors le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* afin de s'enquérir de ceux qu'ils possédaient de toute antiquité. C'est peut-être dans celui-ci qu'ils trouvèrent mention de la cession de plein droit de l'abbaye de Comodoliac à l'évêque de Limoges vers 993, que dénonce dans une charte le prévôt Louis de Pierre-Buffière (1385-1401), à ce que rapporte dom Claude Estiennot⁶².

Passé les années 1410, le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* semble avoir à nouveau dormi dans les archives du chapitre de Saint-Junien durant plusieurs décennies. Il fut redécouvert par les chanoines à la fin du xv^e siècle : Léonard Bandel signale en effet de nouveaux changements de mains dans la liste des évêques de Limoges correspondant à cette période. Un même chanoine ajouta les noms d'Hugues – sans doute Hugues de Roffignac (1418-1427), qui siégea en même temps que Nicolas Vieaud (1414-1416) et Ramnulphe ou Raimond de Pérusse (1412-1426) –, Pierre de Montbrun (1427-1456 v. st.) et Jean de Barton (1457-1484). Un autre chanoine inscrivit ensuite le nom de Jean Barton de Montbas (1484-1510). La redécouverte de la chronique d'Étienne Maleu à la fin du xv^e siècle ne semble pas

⁵⁷ *Tuae Hodie*, n° 627, p. 582.

⁵⁸ *Ibid.*, n° 202, p. 132.

⁵⁹ *Ibid.*, n° 520, p. 437.

⁶⁰ *Ibid.*, n° 626, p. 581.

⁶¹ *Ibid.*, n° 623, p. 572-574.

⁶² Paris, BnF, ms. lat. 12746, p. 218.

avoir été liée à une nouvelle période de tensions : les sources ne font en effet mention d'aucun litige d'aucune sorte à cette époque. La liste du chanoine Bandel s'arrête à Jean Barton de Montbas. Il n'est toutefois pas interdit de penser que le copiste a interrompu sa transcription et que le catalogue des évêques de Limoges fut continué plus avant. En effet, alors que Léonard Bandel interrompt sa copie de la liste des prévôts de Saint-Junien à Christophe de Petiot (1598-1613), on sait, grâce à l'édition de l'abbé Arbellot, que le catalogue fut continué jusqu'à Jean-Charles Villebois (1736-1748). Le copiste au service de François-Roger de Gaignières a donc très bien pu omettre les noms des derniers évêques de Limoges comme il l'a fait pour ceux des derniers prévôts – à moins que les noms des prévôts qui ont succédé à Christophe de Petiot aient tous été inscrits après que Léonard Bandel prit sa copie dans la seconde moitié du XVII^e siècle –. La liste des prévôts de Saint-Junien, quant à elle, ne permet pas de dater les différentes continuations apportées au texte d'Étienne Maleu puisque le chanoine Bandel n'y signale qu'un seul changement de main, avant le dix-neuvième prévôt, Hélié d'Aubusson, qui succéda à Gaucelme de Jean en 1337. Or, il est peu probable que les noms des prévôts qui se sont succédé entre cette date et le début du XVII^e siècle aient tous été inscrits par la même main alors que ceux des évêques de Limoges ont été ajoutés par des scribes différents. Si les noms des divers prévôts ont sans doute été inscrits en même temps que ceux des prélats limougeaux, passé le début du XVI^e siècle, nous ignorons s'ils furent ajoutés à chaque succession – ce qui révélerait une mémoire continue du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* au sein du chapitre – ou si la liste fut mise à jour de loin en loin, au gré des phases d'oubli et de redécouverte de la chronique.

Les continuations apportées au texte d'Étienne Maleu sont donc maigres : quatre notes ajoutées à la fin du récit du chroniqueur médiéval et quelques dizaines de noms inscrits à la fin de ses listes des évêques de Limoges et prévôts de Saint-Junien⁶³. Toutefois, elles sont toutes cohérentes avec l'œuvre du chanoine de Saint-Junien. Sans parler des suites apportées aux catalogues placés au début du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, pour lesquelles ce constat est évident, les notes ajoutées à la fin du récit ont trait à un prélat limougeaud, à des statuts du chapitre de Saint-Junien et à un orage relaté d'après les termes mêmes du chroniqueur médiéval : cela démontre que les continuateurs avaient pris connaissance du texte original et ne se sont pas contentés de jeter des notes au hasard sur les pages du manuscrit

63

Il n'est pas impossible que les listes de souverains pontifes, empereurs romains et rois de France aient, elles aussi, fait l'objet de continuations. Certes, dom René Du Cher, qui fut le seul à copier ces listes, s'arrête aux pontife, empereur et roi de France en fonction au moment où Étienne Maleu posa sa plume (Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 337-344). Toutefois, il fait de même en ce qui concerne les évêques de Limoges et prévôts de Saint-Junien (*Ibid.*, p. 345-348) alors que l'on sait, grâce aux autres transcriptions, que ces deux catalogues furent continués par des scribes postérieurs (cf. Maleu, § 12 et 14).

laissées blanches, comme le fit par exemple Bernard Itier à Saint-Martial de Limoges au début du XIII^e siècle⁶⁴.

À ces continuations, il faut ajouter, parmi les traces de réception laissées dans le manuscrit du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, une addition apportée au texte dans la notice consacrée au cinquième prévôt, Ramnulphe II⁶⁵. Seuls Léonard Bandel et l'abbé Arbellot (qui s'appuie ici sur la « copie Muret ») indiquent qu'il s'agit d'une note marginale ajoutée par une autre main que celle d'Étienne Maleu⁶⁶ ; les autres copistes l'insèrent dans le texte du chanoine de Saint-Junien sans signaler qu'elle résulte d'une addition postérieure à la rédaction originale. Cette note rapporte la fondation du prieuré de Saint-Jean-de-Côle⁶⁷ par l'évêque de Périgueux Raynaud de Thiviers à la fin du XI^e siècle. Enfin, l'abbé Nadaud signale des corrections apportées à l'encre rouge au texte original, dans la notice du dixième prévôt, Pierre de Veyrac⁶⁸. Elles concernent le nombre de prébendes en vin perçues par le prévôt de Saint-Junien. Ces corrections ne semblent pas être le fait d'Étienne Maleu puisque nos copistes ne les ont pas intégrées dans le récit du chroniqueur médiéval et les ont – à l'exception de l'abbé Nadaud et, à sa suite, de Martial Legros, qui les rapportent dans la marge de leur transcription⁶⁹ – totalement laissées de côté.

Après qu'Étienne Maleu posa la plume, le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* sombra rapidement dans l'oubli, ce qui s'explique aisément par le contexte troublé du XIV^e siècle. L'ouvrage fut redécouvert une première fois vers 1400 – date à laquelle on ressortit cette œuvre composée par un chantre de l'indépendance de la communauté canoniale saint-juniaude alors que les vellétés d'autonomie du chapitre vis-à-vis de l'évêque de Limoges atteignaient leur point culminant – puis à nouveau vers 1500, dans un contexte semble-t-il plus serein. Le bilan de la réception que connut le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* est maigre : deux feuillets arrachés ; quatre brèves continuations relatives aux années 1320-1405 ajoutées à la fin du récit d'Étienne Maleu, plus quelques dizaines de noms inscrits à la fin des listes des évêques de Limoges et des prévôts de Saint-Junien, ainsi qu'une note additionnelle apportée à la notice du cinquième prévôt ; des corrections succinctes, enfin,

⁶⁴ Bernard Itier, *Chronique*, p. LXXI.

⁶⁵ Maleu, § 76.

⁶⁶ Paris, BnF, ms. lat. 17116, p. 235 et *Chronique de Maleu...*, p. 41, note 4.

⁶⁷ Dordogne, arr. de Nontron, c^{on} de Thiviers, com. de Saint-Jean-de-Côle. Il s'agit d'un prieuré de chanoines réguliers suivant la règle de saint Augustin.

⁶⁸ Maleu, § 121.

⁶⁹ Paris, BnF, Périgord 1, f. 11r et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 13, t. I, p. 185.

concernant toutes un même passage. Les successeurs d'Étienne Maleu n'eurent guère à cœur d'exaucer le souhait de celui-ci de voir sa chronique continuée jusqu'à « la fin des siècles ». Cela tient assurément au fait que, contrairement à l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, l'église de Saint-Junien était dépourvue de toute tradition historiographique. La composition d'une œuvre historique dans cette communauté en 1316 fut le fruit d'un contexte particulier – la nomination par le pape d'un prévôt quercynois et l'arrivée subséquente de chanoines étrangers à la région de Saint-Junien, qui se doublent d'une volonté de rationaliser la gestion des ressources du chapitre à la même époque – et de l'initiative d'un homme, Étienne Maleu. Il fallut ensuite attendre le milieu du XVII^e siècle pour voir renaître l'activité historiographique à Saint-Junien, à l'instigation d'une autre personnalité, le théologal Jean Collin. Celui-ci redécouvrit alors l'œuvre de son lointain prédécesseur, en assura la diffusion hors des murs du chapitre et lui permit ainsi d'être reçue par un public quelque peu plus large.

4. UN INTERET TARDIF (XVII^E-XVIII^E SIECLES)

À partir de la seconde moitié du XVII^e siècle, le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, profitant, comme bien d'autres travaux, de l'attention portée aux œuvres historiques et d'érudition⁷⁰, fit l'objet d'un intérêt nouveau. Il fut pour la première fois diffusé hors du chapitre de Saint-Junien et tomba ainsi entre les mains de lecteurs qui n'étaient pas des clercs de cette église.

Un homme semble avoir été à l'origine de la diffusion de la chronique d'Étienne Maleu. Il s'agit du théologal Jean Collin qui, quatre siècles après notre chroniqueur, prit à son tour la plume pour composer différents ouvrages historiographiques, faisant ainsi renaître cette activité à Saint-Junien. Il semblerait que ce soit le chanoine Collin qui ait attiré l'attention du mauriste dom Claude Estiennot sur le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, en lui en faisant parvenir des extraits avant que le mauriste n'envoie son *socius* dom René Du Cher au chapitre vers 1676 afin de prendre une copie de l'ouvrage⁷¹. Il n'est pas impossible que le théologal ait également porté l'œuvre à la connaissance de Léonard Bandel qui réalisait à la même époque des transcriptions de différents documents pour le compte de François-Roger de Gaignières. Toutefois, si dom Claude Estiennot fait à plusieurs reprises mention des notes qui lui ont été envoyées par le chanoine Collin⁷², en ce qui concerne l'existence éventuelle de liens entre le théologal et Léonard Bandel, nous en sommes réduite à formuler

⁷⁰ Cf. I. Guyot-Bachy, *Le Memoriale historiarum de Jean de Saint-Victor...*, p. 511.

⁷¹ Voir *supra*, Première partie, chap. III, 2) a).

⁷² *Ibid.*

des hypothèses. Quoiqu'il en soit, le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* se diffusa dès lors hors du chapitre de Saint-Junien : il gagna la capitale, rejoignant, grâce à la copie de dom René Du Cher, la riche bibliothèque des mauristes à Saint-Germain-des-Prés et intégrant, sous la forme d'un résumé réalisé par le chanoine Bandel, la collection Gaignières. Au siècle suivant, la chronique d'Étienne Maleu connut une diffusion plus locale, venant orner, grâce aux copies des abbés Nadaud et Legros et à la « copie Muret », les bibliothèques de plusieurs érudits limousins. Néanmoins, le public de l'œuvre resta au final confidentiel, étant composé de collectionneurs privés, à l'exception des mauristes.

Ces derniers entreprirent de traduire la chronique d'Étienne Maleu en langue française. En effet, le collectionneur saint-juniaud Léon Rigaud⁷³ indiquait posséder une traduction partielle du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* effectuée à la fin du XVIII^e siècle à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés par dom Joseph-Martin Leveaux⁷⁴ (1746-1828) à partir de la transcription de dom René Du Cher. Il en donne la description suivante :

« La traduction ancienne que je possède de la Chronique de Maleu commence à Hugues, 7^e prévôt, à la bulle du pape Alexandre III du 3 des ides de juin 1162 (page 54 éd. 1847 Arbellot) et va jusqu'au bout de la Chronique. | Elle a été faite par D. Leveau, religieux prêtre de l'abbaye de S^t Germain des Prés, extrait du volume en latin manuscrit de dom Étienot, intitulé : *Fragmens de l'Histoire d'Aquitaine, partie 2^{me}*. En foi de quoi nous avons signé à Paris ce 27 décembre 1774, et est signé dom Pierre Henry, continuateur du *Gallia christiana*, dom Lieble, bibliothécaire, dom Tachereau, continuateur du *Gallia christiana*. Collationné conforme à l'original à Paris le 16 septembre 1785. Signé D. Leveau. | À la suite se trouve la copie de l'acte de concession de l'église et bâtimens de S^t Amans près la ville de S^t Junien aux religieux Récollets de S^t François pour s'y établir en l'an 1598 (le 28^e mai 1598). Copie délivré (*sic*) par Maisondieu, notaire royal, le 28 janvier 1636 et collationné par Couilh, notaire royal à Bordeaux en Guienne le 6 août 1667. | Le manuscrit sur papier commun du XVIII^e est recouvert de parchemin ancien manuscrit à lettres enluminées⁷⁵. »

Cette traduction est aujourd'hui perdue : si, suivant le souhait formulé par Léon Rigaud, la majorité de ses papiers furent versés aux archives départementales de la Haute-Vienne à sa mort, survenue en 1952⁷⁶, nous ignorons ce qu'il advint de ce manuscrit. Peut-être a-t-il échu à un particulier saint-juniaud.

⁷³ Sur ce personnage, voir *supra*, Première partie, chap. I, 1).

⁷⁴ Sur ce bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur qui collabora notamment à la *Gallia christiana*, voir : A. Leveaux, « Dom Leveau, chapelain de Notre-Dame-de-Bon-Secours (1746-1828) », *Bulletin de la Société historique de Compiègne*, t. 7, 1888, p. 201-204 et Ph. Lenain, *Histoire littéraire des Bénédictins...*, t. IV, p. 487-489.

⁷⁵ Arch. dép. de la Haute-Vienne, 9 F 86, Dossier 28 A, f. 55.

⁷⁶ Voir *supra*, Première partie, chap. I, 1).

Les érudits des XVII^e-XVIII^e siècles ne se contentèrent pas de transcrire et traduire le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Ils l'utilisèrent également pour composer leurs propres travaux relatifs à l'histoire de Saint-Junien. Le chanoine Collin fit ainsi un large usage de la chronique de son lointain prédécesseur pour rédiger son *Histoire sacrée de la vie des saints principaux du diocèse de Limoges*, parue en 1672, et son *Florilegium sacrum Lemovicense*, publié l'année suivante. Il indique d'ailleurs dans ce dernier ouvrage sa dette envers Étienne Maleu qu'il cite parmi ses sources⁷⁷. Jean Collin laissa-t-il également sa trace dans le manuscrit original du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ? Fut-il l'un des chanoines qui continuèrent les listes du chroniqueur médiéval ? Nous l'ignorons. Dom Claude Estiennot semble par ailleurs, dans ses *Antiquités bénédictines*, attribuer au théologal de Saint-Junien une chronique du chapitre de Comodoliac aujourd'hui perdue :

« De même, d'autres qu'énumèrent les seigneurs Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien, qui, l'an 1300, et J. Collin, théologal, qui, de notre temps, écrivirent une chronique du chapitre de Comodoliac et des statuts variés⁷⁸. »

L'interprétation de cette phrase est toutefois délicate. Si celle-ci peut laisser entendre que Jean Collin rédigea, comme Étienne Maleu, une chronique de Comodoliac ainsi que différents statuts (il est possible d'imputer au chroniqueur médiéval la rédaction de statuts puisque le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* en renferme plusieurs, comme nous l'avons vu), elle peut aussi suggérer, par la distribution des termes, que le chanoine du XIV^e siècle rédigea une chronique et le théologal des statuts. Enfin, il n'est pas non plus impossible que dom Claude Estiennot ait qualifié de « chronique » les notes que Jean Collin a prises sur le texte d'Étienne Maleu et lui a envoyées. Que le chanoine Collin ait composé une chronique, continué celle d'Étienne Maleu dans un autre manuscrit ou rédigé des statuts du chapitre de Saint-Junien, nous ne conservons aucune trace de ces textes, non plus que des notes que le théologal fit parvenir au mauriste (si ce n'est à travers les mentions que celui-ci en fait dans ses *Antiquités bénédictines*). L'abbé Nadaud, s'il cite l'*Histoire sacrée de la vie des saints principaux...* et le *Florilegium sacrum Lemovicense* de Jean Collin parmi les sources qu'il a utilisées pour composer le tome IV de ses *Mémoires manuscrits limousins*⁷⁹, qui nous est en partie parvenu par la copie que l'abbé Legros en a prise, ne fait à aucun moment référence à une chronique du chapitre de Comodoliac ni à un recueil de statuts qui seraient dus au même auteur.

⁷⁷ Voir *supra*, Première partie, chap. III, 2) a), note 77.

⁷⁸ « *Alias item quas enumerant DD. Stephanus Masleu, Sancti Juniani canonicus qui, anno MCCC, et J. Colin theologus qui, hoc aevo, chronica Comodoliacensis coenobii variosque status scripsere* » (Paris, BnF, ms. lat. 12746, p. 229).

⁷⁹ Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 324 et 388 par exemple.

Un siècle après le chanoine Collin, l'abbé Nadaud fit à son tour un large usage du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. C'est cet érudit qui fut le plus près d'exaucer le souhait d'Étienne Maleu de voir son œuvre continuée, avec le mémoire retraçant l'histoire de l'église de Saint-Junien depuis sa fondation jusqu'en 1771⁸⁰ qu'il composa au terme de six années passées à dépouiller les archives du chapitre de Saint-Junien (1754-1760). C'est en effet comme une continuation du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* qu'Alfred Leroux présente ce travail dans l'édition qu'il en donne⁸¹. Dans ce mémoire, le curé de Teyjat ne s'attarde guère sur les années 500-1316, traitées dans la chronique d'Étienne Maleu à laquelle il renvoie son lecteur (il ne fait que la compléter en ajoutant certaines informations absentes de celle-ci, qu'il a glanées dans d'autres manuscrits). L'abbé Nadaud s'étend en revanche plus longuement sur les quatre siècles suivants. Son mémoire était inséré dans le tome IV de ses *Mémoires manuscrits limousins*, aujourd'hui perdu⁸². Il est conservé en grande partie par la copie qu'en a faite l'abbé Legros à la fin du XVIII^e siècle⁸³, même si plusieurs pages du manuscrit du chanoine de Saint-Martial de Limoges sont manquantes⁸⁴. Martial Legros s'est également employé à continuer l'étude de l'abbé Nadaud jusqu'en 1787⁸⁵. Alfred Leroux n'a pas connu cette copie. L'édition de l'œuvre du curé de Teyjat qu'il proposa en 1886 sous le titre « Extraits d'une Chronique remaniée du chapitre de Saint-Junien. – 1318-1564 », réalisée à partir d'une transcription du XIX^e siècle très incomplète du mémoire du curé de Teyjat que lui a communiquée le collectionneur saint-juniaud Bourgoïn-Mélisse⁸⁶, est donc extrêmement lacunaire.

Le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ne connut aucune diffusion au Moyen Âge, ce qui s'explique par le caractère très local de l'œuvre que son auteur destinait avant tout aux

80 *Ibid.*, p. 321-383.

81 « Extraits d'une Chronique remaniée... », p. 240. Toutefois, l'auteur, qui présente ce travail comme l'œuvre de plusieurs chanoines qui auraient continué dans un autre manuscrit la chronique d'Étienne Maleu et que l'abbé Nadaud n'aurait fait que recopier, se trompe. Il appuie ses dires sur l'expression « notre annaliste » que l'abbé Nadaud emploie pour des événements relatifs à l'année 1530 (*Ibid.*, p. 248 ; et non 1580, comme le déclare Alfred Leroux dans l'introduction qu'il donne à son édition : *Ibid.*, p. 240). Or, si l'on regarde la transcription que l'abbé Legros a réalisée de l'œuvre du curé de Teyjat – qu'Alfred Leroux n'a pas connue (voir *infra*) – on constate que Joseph Nadaud renvoie par cette expression à Bonaventure de Saint-Amable (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 341). Le mémoire sur le chapitre de Saint-Junien du curé de Teyjat semble être l'œuvre personnelle de celui-ci, réalisée à partir des documents qu'il a pu trouver dans les archives du chapitre de Saint-Junien, qu'il a complétés par les ouvrages de différents érudits, comme Jean Collin, Bonaventure de Saint-Amable ou encore Étienne Baluze. En témoigne la copie réalisée par l'abbé Legros qui fait mention des différentes sources de l'abbé Nadaud et jamais ne cite parmi elles une chronique que celui-ci n'aurait fait que reproduire.

82 Sur ce manuscrit, voir *supra*, Première partie, chap. III, 2) e).

83 Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 321-383.

84 *Ibid.*, p. 383.

85 Les pages 337-338, 353-356 et 375-378 du manuscrit I SEM 40 sont manquantes.

86 « Extraits d'une Chronique remaniée... », p. 240. Sur Bourgoïn-Mélisse, voir *supra*, Première partie, chap. I, 1).

clercs de l'église de Saint-Junien. Ceux-ci constituèrent en effet son principal public. Les attentes du chroniqueur, qui souhaitait voir son travail continué jusqu'à « la fin des siècles » furent déçues, l'œuvre n'ayant fait l'objet que de rares continuations. L'activité historiographique, qui naquit avec Étienne Maleu au chapitre de Saint-Junien, s'éteignit avec lui. Il fallut attendre le milieu du XVII^e siècle pour la voir renaître avec Jean Collin. C'est à partir de cette époque et vraisemblablement grâce à ce chanoine que le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* fut diffusé à l'extérieur du chapitre *via* les copies prises par différents érudits des XVII^e et XVIII^e siècles. La chronique d'Étienne Maleu toucha dès lors un nouveau public – certes restreint –. Elle fit l'objet d'une traduction par les mauristes, aujourd'hui perdue, et servit de base à la composition de plusieurs travaux relatifs à l'histoire de Saint-Junien. L'abbé Nadaud exauça tardivement le souhait d'Étienne Maleu de voir son œuvre continuée, à travers le mémoire qu'il composa sur l'histoire du chapitre depuis sa fondation jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Si le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* semble avoir été à plusieurs reprises oublié puis redécouvert à la fin du Moyen Âge, il sortit définitivement de l'oubli au XVII^e siècle et fut dès lors constamment utilisé jusqu'à nos jours, à travers les différentes copies puis éditions qui furent faites de cette œuvre, par les érudits et historiens se proposant d'étudier l'histoire de Saint-Junien.

CHAPITRE III

LA PLACE D'ÉTIENNE MALEU DANS L'HISTORIOGRAPHIE
FRANÇAISE

Après nous être focalisée tout au long de la présente étude sur un homme et son œuvre, il nous faut, dans ce chapitre conclusif, élargir quelque peu nos horizons en replaçant ceux-là dans la production historiographique française des derniers siècles du Moyen Âge. Quelle place Étienne Maleu occupa-t-il dans la communauté des historiographes français de cette période ? En quoi est-il représentatif de l'histoire telle qu'elle est pratiquée dans le royaume de France au début du XIV^e siècle ? Le chanoine de Saint-Junien et le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* présentent-t-il certaines singularités dans le paysage historiographique du temps ? Nous allons tenter d'esquisser une ébauche¹ de réponse à ces questions.

1. UN PROFIL ORIGINAL. UN CHANOINE DE COLLEGIALE SECULIERE

Au XIII^e siècle, la pratique historiographique a connu un formidable essor : les œuvres historiques se sont multipliées et ont touché de nouveaux publics². Cet élan se poursuit au début du siècle suivant, où la production historiographique s'intensifia encore dans le royaume de France et atteignit des sommets durant les années 1302-1308 – où l'on recense huit œuvres historiques – et 1312-1317 – qui virent la composition de dix textes historiques –, en partie à cause de l'actualité politique³. Étienne Maleu, qui achève son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* en 1316, compose donc son œuvre à une époque où l'écriture de l'histoire est largement pratiquée dans l'espace français⁴.

¹ Nous parlons d'ébauche car nous sommes consciente qu'une telle approche comparatiste présente certaines limites, étant donné qu'en dépit de la lecture de plusieurs œuvres composées à la fin du Moyen Âge ainsi que de synthèses sur la question, nous ne pouvons prétendre avoir une connaissance exhaustive de ces textes ni de la méthode historique de tous les auteurs de cette période.

² Voir : A. Molinier, *Les Sources de l'histoire de France*, Première partie, *Des origines aux guerres d'Italie (1494)*, t. II et III et *Repertorium fontium historiae Medii Aevi*. Le même constat s'impose à l'échelle du Limousin (cf. A. Leroux, « Les sources de l'histoire du Limousin »).

³ I. Guyot-Bachy, « Quelques tendances de l'écriture de l'histoire... », p. 280-282.

⁴ Ce n'est toutefois pas l'actualité politique du royaume qui a poussé le chanoine de Saint-Junien à prendre la plume. Étienne Maleu ne semble guère se soucier des conflits du règne de Philippe IV et des successions royales des années 1314-1316.

Néanmoins, notre chroniqueur présente un profil original parmi les historiens du début du XIV^e siècle : Étienne Maleu est en effet un chanoine de collégiale séculière. Or, à cette époque, les principaux auteurs d'œuvres historiques sont des moines, principalement des bénédictins. Sur la soixantaine de textes historiques composés en France entre 1270 et 1348 qu'a recensés Isabelle Guyot-Bachy, dix-huit seulement, soit moins d'un tiers, n'émanent pas de communautés monastiques⁵. Le même constat s'impose à l'échelle du Limousin, où l'activité historiographique est largement confisquée par la célèbre abbaye bénédictine de Saint-Martial de Limoges qui fait de cette ville, avec la Normandie et surtout avec le pôle Paris/Saint-Denis, l'un des trois grands centres de production d'œuvres historiques du royaume de France⁶. Le Limousin jouit donc d'une grande tradition historiographique, contrairement aux autres provinces d'oc⁷. Le *scriptorium* de Saint-Martial s'est en effet illustré dès le début du XI^e siècle grâce à une œuvre majeure, à savoir la *Chronique* d'Adémar de Chabannes⁸ († v. 1034). L'activité de cet atelier historiographique n'a pas faibli aux siècles suivants puisque celui-ci voit naître les *Chroniques* de Geoffroi de Vigeois († peu après 1184) à la fin du XII^e siècle⁹ et de Bernard Itier († 1225) au début du XIII^e siècle¹⁰. Néanmoins, les pratiques historiques ont évolué. Le genre de la chronique universelle pratiqué par Adémar de Chabannes laisse place, cent cinquante ans plus tard, à celui de la chronique régionale, avec Geoffroi de Vigeois. Au début du XIII^e siècle, l'œuvre du bibliothécaire de Saint-Martial Bernard Itier amorce un nouveau tournant : le récit n'est plus construit ; la chronique cède désormais la place à la note annalistique à caractère régional ou local marqué. Si le *scriptorium* de Saint-Martial est toujours actif à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle, les textes historiques qu'il produit sont désormais d'une grande modestie. Il s'agit là encore de récits annalistiques, centrés sur l'abbaye de Saint-Martial, mais dont l'envergure est bien moindre que celle du texte de Bernard Itier. Parmi les œuvres composées à cette époque dans ce monastère, citons les deux courtes chroniques attribuées au moine Hélié Autenc, allant

⁵ I. Guyot-Bachy, « Quelques tendances de l'écriture de l'histoire... », p. 281 et 290.

⁶ *Ibid.*, p. 283.

⁷ *Ibid.*, p. 285.

⁸ Adémar de Chabannes, *Ademari Cabannensis Chronicon*, P. Bourgain, R. Landes et G. Pon éd., Turnhout, 1999 (*Corpus Christianorum, Continuatio mediaevalis*, CXXIX) ; *Id.*, *Chronique*, Y. Chauvin et G. Pon trad., Turnhout, 2003 (Miroir du Moyen Âge).

⁹ Sur les différentes éditions dont la *Chronique* du prieur de Vigeois a fait l'objet, voir *supra*, Deuxième partie, chap. I, 4) a).

¹⁰ Bernard Itier, *Chronique*, texte établi, traduit et commenté par Jean-Loup Lemaître, Paris, 1998 (Les Classiques de l'histoire de France au Moyen Âge, 39).

respectivement de 1235 à 1277¹¹ et de 1274 à 1284¹², le *Brevissimum chronicon* anonyme couvrant la période 1235-1299¹³ et la chronique anonyme allant de 1207 à 1320¹⁴. Certains des textes produits alors constituent de simples continuations d'œuvres antérieures : pensons à celles apportées par Étienne de Salvaniec (jusqu'en 1264)¹⁵ et Hélié de Breuil (jusqu'en 1297)¹⁶ à la *Chronique* de Bernard Itier, ou encore aux continuations ajoutées au second texte d'Hélié Autenc jusqu'à l'année 1315¹⁷. La grande modestie des œuvres produites à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle n'est pas propre à Saint-Martial de Limoges. Isabelle Guyot-Bachy constate qu'à l'échelle du royaume de France entier, bon nombre d'œuvres composées à cette époque sont de simples notes annalistiques à caractère local, ajoutées à des textes antérieurs et qui ne font guère appel aux sources¹⁸. Par ailleurs, Saint-Martial ne détient plus le monopole de la production historiographique en Limousin au milieu du XIII^e siècle. Les études historiques sont également à l'honneur dans l'abbaye bénédictine de Saint-Martin de Limoges, dont le prieur Pierre Coral († 1285) compile, avec d'autres moines, le « *Majus chronicon Lemovicense*¹⁹ ». L'historiographie mendicante, en perte de vitesse au début du XIV^e siècle dans l'espace français²⁰, reste bien vivante en Limousin, grâce aux dominicains Gérard de Frachet († 1271), qui rédige notamment une chronique universelle²¹, et surtout Bernard Gui (1261-1331), qui compose une œuvre considérable dans laquelle on recense plusieurs traités consacrés au Limousin natal du frère prêcheur²².

Les communautés de chanoines réguliers sont, quant à elles, beaucoup moins prolixes en ce qui concerne la production d'œuvres historiques : si les Victorins s'illustrent dans le

11 *Anonymum S. Martialis chronicon, ab anno M^oCC^oXXXV^o ad annum MCCLXXVII*, dans *Chroniques de Saint-Martial...*, p. 155-171.

12 *Anonymum S. Martialis chronicon, ab anno M^oCC^oLXXIV^o ad annum M^oCCC^oXV^o*, *ibid.*, p. 172-180.

13 *Brevissimum chronicon. 1251-1299*, *ibid.*, p. 184-185. La date de 1251 est fautive : le texte commence en 1235.

14 *Anonymum S. Martialis chronicon, ab anno M^oCC^oVII^o ad annum M^oCCC^oXX^o*, *ibid.*, p. 130-148.

15 *Chronicon Bernardi Iterii, armarii monasterii S. Marcialis, continuatum*, *ibid.*, p. 119-123.

16 *Ibid.*, p. 123-129.

17 *Anonymum S. Martialis chronicon, ab anno M^oCC^oLXXIV^o ad annum M^oCCC^oXV^o*, *ibid.*, p. 180-183.

18 Cf. I. Guyot-Bachy, « Quelques tendances de l'écriture de l'histoire... », p. 293-294.

19 Paris, BnF, ms. lat. 11019 et 5452. Sur les éditions partielles dont cette œuvre a fait l'objet, voir *supra*, Deuxième partie, chap. I, 4) a). Dans l'attente d'une étude systématique du texte de Pierre Coral, on pourra consulter : J.-L. Lemaître, « Le « *Majus chronicon Lemovicense* » et la chronique de Geoffroi de Vigeois », en particulier p. 417-420 et 424-433.

20 Cf. I. Guyot-Bachy, « Quelques tendances de l'écriture de l'histoire... », p. 290-291.

21 Cf. R. Rech, *Géraud de Frachet : l'engagement d'un historien au XIII^e siècle...*

22 Sur les écrits historiques de Bernard Gui, voir en dernier lieu : L. Delisle, « Notice sur les manuscrits de Bernard Gui » ; A. Thomas, « Bernard Gui, frère Prêcheur » ; *Bernard Gui et son monde* ; A.-M. Lamarrigue, *Bernard Gui (1261-1331)...*

premier quart du XIV^e siècle grâce à la chronique universelle de Jean²³, les rares textes émanant des Prémontrés et des chanoines de Saint-Augustin ont une ampleur bien moindre et un caractère local très marqué²⁴. Alors que les chanoines réguliers limousins composent de nombreux textes hagiographiques²⁵, beaucoup plus rares sont les œuvres historiques émanant de ces auteurs : nous ne conservons du début du XIV^e siècle que deux textes rédigés par des Grandmontains, à savoir les *Historiae brevis* (jusqu'en 1330) et *prolixior* (jusqu'en 1318) *priorum Grandimontensium* composées par des anonymes de Grandmont²⁶, ainsi qu'une brève chronique écrite par des chanoines réguliers du prieuré d'Altavaux²⁷ qui rapporte des faits relatifs aux XII^e-XIV^e siècles.

Les chanoines séculiers occupent une place encore plus modeste dans la production historiographique française de cette époque. Si les communautés séculières furent d'actifs centres historiques au cours des IX^e-XII^e siècles²⁸ – les chanoines de chapitres cathédraux s'adonnant en particulier au genre des *gesta episcoporum*, ces « histoires d'églises locales organisées autour de la succession des évêques depuis les origines de l'Église, que l'on situe le plus près possible du temps du Christ, jusqu'au temps présent du rédacteur²⁹ », étudiés par Michel Sot³⁰ –, à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle, l'ère où les études historiques fleurissaient dans les chapitres de chanoines séculiers français est révolue. Les rares chanoines qui prennent désormais la plume se contentent bien souvent d'apporter des continuations ou des additions mineures à des textes antérieurs : c'est par exemple le cas des chanoines de chapitres cathédraux qui continuent les *Gestes des évêques d'Auxerre* après 1278³¹, la *Chronique des archevêques de Tours* dont le texte initial s'arrête en 1208 mais qui comporte des additions jusqu'à l'épiscopat de Bouchard Dain (1285-1290)³², ou encore le

²³ Sur le *Memoriale historiarum* de Jean de Saint-Victor, voir I. Guyot-Bachy, *Le Memoriale historiarum de Jean de Saint-Victor*.

²⁴ Parmi les textes historiques produits par des communautés canonicales régulières à la fin du XIII^e ou au début du XIV^e siècle, on recense l'œuvre des Prémontrés d'Ardenne dans le Calvados et la chronique des chanoines réguliers de Paimpont-Montfort en Bretagne (signalées par I. Guyot-Bachy, « Quelques tendances de l'écriture de l'histoire... », p. 290).

²⁵ Cf. J.-L. Lemaître, « La production historique des abbayes et chapitres du Limousin... », p. 81.

²⁶ Haute-Vienne, arr. de Limoges, c^{on} d'Ambazac, com. de Saint-Sylvestre. Cf. A. Leroux, « Les sources de l'histoire du Limousin », p. 62.

²⁷ Prieuré de chanoines réguliers (Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Rochechouart, com. de Dournazac). « Brève chronique du prieuré d'Altavaux », dans *Documents historiques bas-latins, provençaux et français...*, t. I, p. 81-83.

²⁸ Cf. B. Guenée, *Histoire et culture historique...*, p. 45-46.

²⁹ M. Sot, *Un historien et son église...*, p. 10-11.

³⁰ Voir notamment : M. Sot, *Gesta episcoporum, gesta abbatum*.

³¹ *Les Gestes des évêques d'Auxerre*, t. III, M. Sot dir., Paris, 2009 (Les Classiques de l'histoire au Moyen Âge, 47).

³² *Chronicon archiepiscoporum Turonensium*, dans *Recueil de chroniques de Touraine*, A. Salmon éd., Tours, 1854 (Collection de documents sur l'histoire de Touraine), p. 201-217, additions p. 216-217. Le chroniqueur s'est

Liber eburneus de la cathédrale de Rouen, une œuvre du XII^e siècle qui comprend des notes additionnelles jusqu'en 1327³³. Rares sont ceux qui s'essaient à la composition d'œuvres historiques nouvelles à cette époque : outre Étienne Maleu, qui achève son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* en 1316, citons un chanoine du chapitre cathédral de Limoges à qui l'on doit le *Chronicon S. Stephani Lemovicensis*, qui rapporte des faits relatifs aux années 830-1271³⁴, un chanoine de la cathédrale Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer à qui il semble possible d'attribuer la *Chronique anonyme de Boulogne-sur-Mer* composée vers 1308³⁵, et un clerc de la cathédrale Saint-André de Bordeaux qui semble avoir rédigé après 1332 la première partie, en latin, de la *Chronique de Guyenne*³⁶. Parmi les quatre textes cités, trois émanent de chapitres cathédraux. Alors que plusieurs *Vitae*, récits de miracles et de translations composés par des chanoines de collégiales séculières nous sont parvenus, nous ne conservons que de très rares œuvres historiques émanant de ces auteurs. La célèbre collégiale Saint-Martin de Tours semble avoir été un centre historiographique assez important au XII^e siècle et durant le premier tiers du XIII^e siècle : quatre textes historiques y ont été composés durant cette période, à savoir la *Chronique* de Pierre Béchin, écrite sous le règne de Louis VI (1106-1137)³⁷, la brève *Chronique de Saint-Martin de Tours* rédigée par un chanoine anonyme de Saint-Martin à la fin du XII^e siècle³⁸, le texte initial de la *Chronique abrégée de Tours* qui s'arrête en 1224 et a été composé par un chanoine de la collégiale de Saint-Martin³⁹, et enfin la *Grande Chronique de Tours*, écrite par Péan Gatineau au début du XIII^e siècle⁴⁰. Nous conservons également des fragments d'une *Chronique de l'église Notre-Dame de Loches* composée à la fin du XII^e siècle dans cette autre collégiale séculière de Touraine⁴¹. Mais passé 1230, l'activité historiographique des chapitres collégiaux de cette région semble s'être tarie. Que les chanoines de collégiales séculières ne se soient guère passionnés pour l'historiographie à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle ou que leurs

contenté d'ajouter les noms des six archevêques qui se sont succédé après 1208 et jusqu'en 1285. Nous remercions Isabelle Guyot-Bachy d'avoir attiré notre attention sur ce *Recueil* ainsi que sur la *Chronique de Guyenne* citée plus bas.

- 33 Ces additions sont signalées dans : A. Molinier, *Les Sources de l'histoire de France*, Première partie, t. II, n° 1155.
- 34 De ce texte, seuls nous sont conservés les extraits qui ont été publiés dans : Ph. Labbe, *L'Abrégé royal de l'Alliance chronologique...*, t. II, p. 478-480, 621-622, 626-627, 660-661.
- 35 Cf. I. Guyot-Bachy, « Quelques tendances de l'écriture de l'histoire... », p. 289.
- 36 « Chronique de Guyenne », dans *Livre des coutumes*, H. Barckhausen éd., Bordeaux, 1890 (Archives municipales de Bordeaux, 5), p. 395-402, partie latine p. 395-398.
- 37 *Chronicon Petri filii Bechini*, dans *Recueil de chroniques de Touraine*, p. 1-63.
- 38 *Chronicon Sancti Martini Turonensis*, *ibid.*, p. 218-219.
- 39 *Chronicon Turonense abbreviatum*, *ibid.*, p. 162-200.
- 40 *Chronicon Turonense magnum*, *ibid.*, p. 64-161.
- 41 *Chronicon ecclesiae Beatae Mariae de Lochis*, *ibid.*, p. 376-380.

œuvres ne soient pas parvenues jusqu'à nous, il semblerait que le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu soit la seule œuvre historique composée par un chanoine de collégiale séculière durant cette période qui soit conservée.

2. LA VASTE ERUDITION D'UN REPRESENTANT D'UNE HISTOIRE « TECHNICIENNE »...

Dans la production historiographique limousine, dominée par les œuvres des moines de Saint-Martial de Limoges, Étienne Maleu se distingue non seulement par son profil singulier de chanoine de la collégiale séculière de Saint-Junien, mais aussi par la démarche érudite dont il a fait preuve. En effet, s'il a fait sien le genre de la chronique, cher aux historiens limousins, il se démarque de ceux-ci en écrivant une histoire savante dans ses méthodes. La première différence entre Étienne Maleu et les différents historiographes qui se succédèrent dans la prestigieuse abbaye de Saint-Martial de Limoges concerne la documentation utilisée. Les moines limougeaux, qui avaient à leur disposition une riche bibliothèque, se contentèrent bien souvent de l'importante documentation livresque qui y était conservée, la complétant, pour le passé récent, par des sources orales nombreuses et par leurs propres souvenirs. C'est le cas de Bernard Itier ou des auteurs du *Majus chronicon Lemovicense*. Seuls Adémar de Chabannes et Geoffroi de Vigeois se tournèrent vers d'autres types de sources, faisant usage des tombes et inscriptions et, pour le second, des documents diplomatiques. Étienne Maleu, qui ne disposait sans doute d'aucune bibliothèque à Saint-Junien, fut contraint, pour pallier les lacunes de la documentation offerte par son église, d'entreprendre des voyages d'études dans différentes églises limousines, poitevines et périgourdines afin d'en exploiter les bibliothèques et les chartriers. Il dut également se tourner, comme bien des historiens locaux qui ne trouvaient dans les sources littéraires et historiographiques guère de renseignements utiles à l'histoire qu'ils se proposaient d'écrire, vers d'autres types de documentation et faire un large usage des sources hagiographiques, liturgiques, épigraphiques, monumentales, orales et surtout diplomatiques. Étienne Maleu se distingue également des historiographes limousins par le traitement qu'il a fait de ces sources. Lui seul offre à ses lecteurs un récit « documenté », transcrivant dans sa chronique *in extenso* et *verbatim* vingt-sept documents diplomatiques ainsi qu'une inscription. En effet, si Geoffroi de Vigeois a eu recours à des documents d'archives pour composer sa chronique, il ne les a pas reproduits textuellement dans son œuvre. Par ailleurs, alors que les moines de Saint-Martial de Limoges – comme les chanoines de la cathédrale qui rédigèrent le *Chronicon S. Stephani Lemovicensis* qui rassemblait « des textes compilés sur ceux de Saint-Martial,

parfois par l'intermédiaire de Saint-Martin⁴² » – se contentèrent – à l'exception de Geoffroi de Vigeois et d'Adémar de Chabannes dans le troisième livre de sa *Chronique* – de reproduire leurs devanciers, le chanoine de Saint-Junien écrivit une œuvre largement originale. Si toutes ces différences procèdent en partie de contingences matérielles – les moines limougeaux ayant à leur disposition une documentation livresque « prête à l'emploi » dans la riche bibliothèque de leur abbaye alors que le chanoine de Saint-Junien ne pouvait compter ni sur les ressources offertes par son église ni sur les sources littéraires et historiographiques qu'il a pu consulter au cours de ses voyages d'études pour écrire l'histoire de sa collégiale –, ce n'est pas le cas des choix qui ont présidé à la composition du récit. Alors que la « *Chronique* » de Bernard Itier – à propos de laquelle Jean-Loup Lemaître estime qu'il serait plus juste de parler de « bloc-notes » étant donné qu'elle consiste en des notes inscrites dans les marges de plusieurs manuscrits – et le *Majus chronicon Lemovicense* – qui renferme des notes rassemblées certes dans un même manuscrit mais disposées dans un ordre indéfini – sont dépourvues de toute cohérence, le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* renferme un récit construit. Étienne Maleu y développe une réflexion, y trie, classe et ordonne les événements qu'il rapporte, y élabore une démonstration au service d'un projet : relater les hauts faits de l'église de Saint-Junien depuis sa fondation jusqu'au début du XIV^e siècle en respectant l'*ordo temporum*. En outre, contrairement aux moines limougeaux qui font une large place aux faits divers ou encore merveilleux et aux propos rapportés, le chanoine de Saint-Junien, doté d'un esprit critique développé, fait une utilisation restreinte des sources orales – vis-à-vis desquelles il ne cesse de clamer sa méfiance tout au long de son œuvre – et limite la part du surnaturel et des faits divers. Il est avare en miracles, ne retenant que les quatre plus remarquables que saint Junien a accomplis de son vivant et ne relatant que les miracles *post mortem* de celui-ci susceptibles d'inciter les chanoines à se montrer généreux envers l'église de Saint-Junien ou d'attester l'efficacité miraculeuse continue du saint et donc de la collégiale, afin d'y attirer les pèlerins. Alors que le texte de Geoffroi de Vigeois foisonne de faits divers extraordinaires (pensons à cette « femme double » dont il rapporte qu'elle « avait deux têtes, deux poitrines, quatre mains, un seul ventre et deux pieds, et <qu>elle chantait, à ce que l'on rapporte, admirablement bien⁴³ », à cette « femme nommée Hélie à laquelle la nature refusa bras et mains » qui « coupait aux ciseaux avec ses pieds des chemises, des bliaus et n'importe quels autres vêtements, et <qui> rapiécail avec du fil et une aiguille si facilement que personne se servant de ses mains ne pourrait effectuer de tels travaux plus

⁴² J. Becquet, « Le préchantre Hélie... », p. 97.

⁴³ Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, livre I, chap. 40.

convenablement », à ce « chevalier étranger de *Francia* » aperçu à La Souterraine qui avait « sur la tête au dessus de l'oreille une corne de la grosseur d'un gland » et affirmait « que son fils était pareillement cornu » ou encore à cette vache qui mit bas, dans la paroisse de Chamboulive, un être mi-homme mi-taureau⁴⁴ ») et que les auteurs du « *Majus chronicon Lemovicense* » prennent soin de consigner les calamités climatiques, Étienne Maleu ne fait état de celles-ci que si elles ont occasionné des dommages à son église et nécessité des réparations. Seuls les orages particulièrement violents de 1262 environ et 1312 font ainsi l'objet d'une mention. Quant aux faits divers, le chanoine de Saint-Junien n'en relate qu'un seul – qui n'est en outre guère comparable aux événements extraordinaires relatés par le prieur de Vigeois –, en mentionnant qu'un habitant de la rue Paillouse, à Saint-Junien, endormi dans son lit, fut tué lors de l'orage de 1262 environ par une pierre projetée de l'église. Il faut là encore noter que cet événement entretient un lien direct avec l'histoire de l'église de Saint-Junien et permet également au chroniqueur de souligner la violence de l'orage qui détruisit le clocher de la collégiale cette nuit-là. Le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* n'est pas destiné à divertir le lecteur mais à constituer le livre officiel du chapitre de Saint-Junien, un ouvrage doté d'une autorité et donc d'une efficacité semblables à celle d'un cartulaire. Par conséquent, il ne fait aucune place au récit d'éléments fabuleux, ce qui fait dire à Antoine Thomas que « comme narrateur, Maleu est trop souvent sec, terne et froid⁴⁵ ». La chronique du chanoine de Saint-Junien se caractérise par une rigueur et un souci d'exactitude – qui transparaissent notamment dans le soin que prend le chroniqueur à dater chaque événement – absents des œuvres des moines limougeaux.

Il est toutefois un auteur natif du diocèse de Limoges qui, comme notre chroniqueur, écrit une histoire savante dans ses méthodes : il s'agit du dominicain Bernard Gui, auquel Étienne Maleu emprunte d'ailleurs non seulement sa matière mais aussi sa démarche historique. Le frère prêcheur s'adonna en effet lui aussi aux voyages d'études. Il visita ainsi les archives de différents couvents de son ordre – celui de Prouille et sans doute aussi celui de Saint-Junien notamment – afin de composer son *De fundatione et prioribus conventuum provinciarum Tolosanae et Provinciae Ordinis Praedicatorum*⁴⁶. Il exploita également le chartrier du monastère de Saint-Augustin de Limoges pour rédiger son *De fundatione et progressu monasterii Sancti Augustini Lemovicensis*⁴⁷. Il fit, comme le chanoine de Saint-

⁴⁴ *Ibid.*, chap. 72.

⁴⁵ A. Thomas, « Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien, chroniqueur », p. 356.

⁴⁶ Cf. A.-M. Lamarrigue, *Bernard Gui (1261-1331)...*, p. 70-71.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 71.

Junien, un large usage des sources diplomatiques dans ses œuvres relatives à l'histoire locale. Il reproduisit ainsi trente et un actes diplomatiques dans son *De fundatione et prioribus conventuum provinciarum Tolosanae et Provinciae Ordinis Praedicatorum* et cita – sans les transcrire – quinze autres actes dans ce même ouvrage ; en outre, il inséra deux documents diplomatiques dans son *De fundatione et progressu monasterii Sancti Augustini Lemovicensis*, qui représentent les deux tiers du texte⁴⁸. Le dominicain proposa, à l'instar d'Étienne Maleu, des récits construits, organisés en une démonstration au service d'une idée. Toutefois, Bernard Gui, lorsqu'il composa ces œuvres, ne résidait plus en Limousin : il quitta en effet sa patrie en 1307, à la suite de sa nomination comme inquisiteur à Toulouse. Si le frère prêcheur a largement fait sienne, dans ses ouvrages d'histoire locale limousine, la matière des œuvres historiques produites dans l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, c'est aux historiographes dominicains qui ont fleuri au XIII^e siècle – Vincent de Beauvais, Gérard de Frachet, Martin de Troppau, etc. – qu'il emprunte sa méthode historique. Ainsi les œuvres d'histoire limousine de Bernard Gui et le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu – qui s'inspire de celles-ci – ont-ils contribué à renouveler l'historiographie limousine au début du XIV^e siècle, marquant la naissance de l'érudition dans cette province. Alors que l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, qui avait été jusque-là le seul centre historiographique limousin, végète, ne produisant plus, au début du XIV^e siècle, que des œuvres sans ambition, largement tributaires des textes des glorieux historiographes des XI^e-XII^e siècles, le dominicain et le chanoine de Saint-Junien importèrent dans le diocèse de Limoges une nouvelle manière de faire de l'histoire. Ce renouveau se fit donc en marge du principal centre historiographique de la région, en marge même de la cité épiscopale. Il fut toutefois sans lendemain, le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* n'ayant connu aucune diffusion du fait même de son caractère excentré, de son cadre très étroit et de la non-appartenance de son auteur à un ordre susceptible d'en assurer la propagation. Le frère prêcheur lui-même ne semble pas avoir fait d'émules en Limousin : les circonstances ne s'y prêtèrent guère, avec l'éclatement de la « guerre de Cent Ans » puis l'arrivée de la Peste noire.

À travers Bernard Gui, Étienne Maleu eut accès à de nouvelles méthodes historiques qui, si elles tranchent à bien des égards avec celles que pratiquaient ses prédécesseurs et contemporains limousins, sont en revanche tout à fait représentatives de l'histoire « technique » qui s'épanouit dans le royaume de France durant les derniers siècles du Moyen Âge. En effet, Bernard Guenée note qu'à partir du début du XII^e siècle, l'histoire

⁴⁸ A.-M. Lamarrigue, *Bernard Gui (1261-1331)...*, p. 139.

commença à s'intéresser à la « technique » davantage qu'à la rhétorique. Dès cette époque, « écrite par des savants pour des savants », elle se préoccupa moins de la forme que du fond et visa davantage la science que l'éloquence⁴⁹. Bien des historiens de l'espace français partageaient ainsi les méthodes d'Étienne Maleu. Nombreux furent ceux qui pratiquèrent les voyages d'études, en particulier chez les auteurs d'histoire locale qui devaient aller chercher en d'autres lieux la documentation qui faisait défaut dans leur propre église. Bien des historiens ne se contentèrent pas non plus des seules sources livresques mais firent également usage de sources diplomatiques, épigraphiques ou monumentales. Enfin, nombreux furent les historiographes médiévaux qui assumèrent pleinement leur auctorialité, proposèrent des récits construits et firent preuve d'un sens critique développé⁵⁰. Il n'est qu'à lire les travaux consacrés aux moines de Saint-Denis Guillaume de Nangis⁵¹ et Primat⁵², aux dominicains Vincent de Beauvais⁵³, Géraud de Frachet⁵⁴ ou Bernard Gui⁵⁵, au franciscain Paulin de Venise⁵⁶, au chanoine régulier Jean de Saint-Victor⁵⁷ – pour ne citer qu'eux – ou encore à consulter la synthèse de Bernard Guenée, *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, pour s'en convaincre.

Cependant, si par sa démarche et ses méthodes historiques Étienne Maleu est représentatif de cette histoire « technique » qui s'est épanouie en France à la fin du Moyen Âge, il fait montre d'une grande originalité dans le traitement de ses sources diplomatiques et surtout archéologiques, qui mérite qu'on s'y arrête un instant. Nombreux furent, nous l'avons dit, les historiens médiévaux qui eurent recours aux sources diplomatiques pour composer leurs ouvrages⁵⁸. En effet, si celles-ci n'étaient souvent d'aucune utilité aux auteurs de chroniques universelles, elles constituèrent en revanche un matériau de première importance pour les historiens locaux, en particulier pour ceux qui se donnèrent pour tâche d'écrire l'histoire de leur église ou de leur monastère. L'insertion de documents diplomatiques dans le récit constitue d'ailleurs une caractéristique des *gesta* – qui

49 B. Guenée, « L'histoire entre l'éloquence et la science... », p. 369-370.

50 Voir, en dernier lieu, B. Guenée, *Histoire et culture historique...*

51 G. M. Spiegel, *The Chronicle Tradition of Saint-Denis...*

52 B. Guenée, *Comment on écrit l'histoire au XIII^e siècle...*

53 M. Paulmier-Foucart, S. Lusignan et A. Nadeau (dir.), *Vincent de Beauvais. Intentions et réceptions d'une œuvre encyclopédique au Moyen Âge. Actes du XIV^e colloque de l'Institut d'études médiévales...*, 27-30 avril 1988, Ville-Saint-Laurent – Paris, 1990 (Cahiers d'études médiévales, Cahier spécial, 4).

54 R. Rech, *L'engagement d'un historien...*

55 A.-M. Lamarrigue, *Bernard Gui (1261-1331)...*

56 I. Heullant-Donat, « Entrer dans l'histoire... ».

57 I. Guyot-Bachy, *Le Memoriale historiarum de Jean de Saint-Victor...*

58 Cf. B. Guenée, *Histoire et culture historique...*, p. 91-100.

consistent souvent avant tout en une histoire du patrimoine foncier des églises –. Certains d'entre eux se rapprochent d'ailleurs des cartulaires, comme les *gesta* de l'abbaye de Saint-Bertin⁵⁹. Toutefois, rares sont les rédacteurs de *gesta* et chroniqueurs locaux à transcrire les actes intégralement et mot pour mot. Ils en produisent souvent des analyses ou en retranchent au moins le protocole et l'eschatocole à la manière des cartularistes. Ainsi Gilles d'Orval, s'il intègre de nombreux documents dans ses *Gesta episcoporum Leodoviensium* au milieu du XIII^e siècle, les résume-t-il⁶⁰. De la même manière, Bernard Gui, s'il reproduit fidèlement quelques actes, les résume ou en remanie le texte dans la plupart des cas⁶¹. Néanmoins, certains auteurs se sont employés, comme Étienne Maleu, à copier un nombre important de documents diplomatiques *in extenso* et *verbatim* dans leurs œuvres. C'est le cas, par exemple, des rédacteurs de l'*Historia compostellana*, qui, au XII^e siècle, n'insérèrent pas moins de quatre-vingt-deux bulles pontificales dans leur texte et copièrent l'immense majorité de ces documents intégralement et mot pour mot. Si la reproduction textuelle de vingt-sept documents diplomatiques dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* n'est donc pas exceptionnelle, elle mérite d'être signalée car il est rare de voir un si grand nombre d'actes reproduits textuellement et dans leur intégralité dans une œuvre historique.

Mais la principale originalité d'Étienne Maleu réside dans l'utilisation qu'il a faite des sources monumentales. Bernard Guenée a signalé depuis longtemps le goût trop souvent nié des historiens médiévaux pour l'archéologie⁶². Il suffit de lire les pages qu'un Guibert de Nogent consacre aux tombeaux de Nogent-sur-Coucy au début du XII^e siècle⁶³ ou encore celles que le « moine archéologue » Aymeric de Peyrac, abbé de Moissac (1377-1406), écrit près de trois siècles plus tard sur différentes œuvres romanes⁶⁴ pour avoir un aperçu de l'intérêt que les médiévaux portèrent aux monuments. Étienne Maleu consacre lui aussi de longues pages à la description du lieu identitaire de sa communauté, la collégiale de Saint-Junien, qui révèlent son goût profond pour l'archéologie. Cependant, à la différence d'Aymeric de Peyrac, le chanoine de Saint-Junien ne centre pas son propos sur la splendeur

⁵⁹ M. Sot, *Gesta episcoporum, gesta abbatum*, p. 20-21.

⁶⁰ Nous remercions Nicolas Ruffini-Ronzani pour cette information.

⁶¹ A.-M. Lamarrigue, *Bernard Gui (1261-1331)...*, p. 150-157.

⁶² B. Guenée, *Histoire et culture historique...*, p. 85-91.

⁶³ Guibert de Nogent, *Autobiographie*, II, 1, E.-R. Labande éd., Paris, 1981 (Les Classiques de l'histoire de France au Moyen Âge, 34), p. 210-211.

⁶⁴ Aymeric de Payrac, *Chronique des abbés de Moissac*, R. de La Haye éd., Maastricht – Moissac, 1999. L'expression « moine archéologue » est de Meyer Schapiro (M. Schapiro, *La Sculpture de Moissac*, Paris, 1987, p. 52). Sur le goût d'Aymeric de Peyrac pour l'histoire de l'art et l'archéologie, voir : P. Mironneau, « Éloge de la curiosité... » et *Id.*, « Le langage de l'art... ». Nous remercions l'auteur de nous avoir laissé consulter ce dernier article avant sa parution ainsi que pour l'échange enrichissant que nous avons pu avoir autour de nos deux chroniqueurs.

du bâtiment de son église mais étudie celui-ci à travers son utilisation liturgique, ce qui est profondément original⁶⁵. Étienne Maleu montre ainsi un intérêt particulier pour certains éléments de l'édifice. La partie orientale de l'église retient toute son attention : le chroniqueur prend soin d'en décrire l'état primitif⁶⁶ puis d'enregistrer les modifications qui lui furent apportées au début du XIII^e siècle. L'intérêt du chroniqueur pour cet espace ne peut nous surprendre, ce dernier étant dévolu aux chanoines et correspondant à la partie la plus importante de l'église d'un point de vue liturgique. L'auteur du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ne s'intéresse en revanche aucunement à la partie occidentale de l'édifice, dédiée aux laïcs.

Le chanoine de Saint-Junien accorde une grande importance aux circulations liturgiques. Il montre un intérêt tout particulier pour les portes de l'édifice, qui permettent la communication entre les différents espaces ; il s'attache en effet à les situer précisément. Il mentionne ainsi l'ancienne porte, qui n'existe plus à son époque, mais dont le mur porte les traces, qui, au nord, facilitait l'accès à l'autel du Crucifix depuis le cloître⁶⁷. Il évoque également deux portes situées au sud de l'église, l'une derrière les stalles des chanoines et reliant la collégiale au cimetière du Verger, l'autre, située à l'opposé de l'autel du Crucifix, permettant d'accéder de l'église à la maison et la chambre des anciens abbés de Saint-Junien. Étienne Maleu précise que ces deux portes assuraient un « accès dérobé » aux lieux en question⁶⁸. Le chroniqueur s'arrête également sur le percement d'une porte assurant la communication entre l'église et la nouvelle chapelle Saint-Martial dans les années 1220⁶⁹.

Étienne Maleu s'intéresse aussi au mobilier liturgique. S'il cite la cloche et le calice offerts à l'église par le quinzième prévôt, Pierre de Bénévent⁷⁰, le chroniqueur ne s'attarde guère sur ces objets. Les reliquaires renfermant les reliques des saints retiennent en revanche son attention. Les saints sont l'essence même de la communauté (comme l'illustre le sceau du chapitre au XIV^e siècle qui, rappelons-le, ne représente pas un chanoine mais saint Junien lui-même). L'église rend visible leur présence dans l'espace avec leurs reliquaires et constitue ainsi elle-même un reliquaire monumental⁷¹. La liturgie est centrée sur la commémoration des saints. Ceux-ci sont physiquement au centre de la célébration puisqu'ils reposent à côté du

⁶⁵ Nous remercions Éric Sparhubert d'avoir confirmé le caractère original de l'approche d'Étienne Maleu.

⁶⁶ Maleu, § 42.

⁶⁷ *Ibid.*, § 43.

⁶⁸ *Ibid.*, § 44.

⁶⁹ *Ibid.*, § 128.

⁷⁰ *Ibid.*, § 198-199.

⁷¹ Cf. N. Bock, « Reliques et reliquaires, entre matérialité et culture visuelle », *Perspective* [En ligne], n° 2, 2010, consulté le 23 mai 2018. URL : <http://journals.openedition.org/perspective/1147>.

maître-autel⁷². Étienne Maleu donne des descriptions extrêmement détaillées des reliquaires renfermant les corps des saints à l'origine de son église – en particulier du sarcophage primitif où sont déposés les restes de saint Junien, celui-ci n'étant pas visible car caché à l'intérieur du tombeau-reliquaire monumental de la fin du XII^e siècle – et s'attache à indiquer avec précision, nous l'avons vu, leur emplacement exact.

Le chroniqueur s'intéresse aussi au maître-autel ainsi qu'aux autels secondaires de son église, qui sont les lieux par excellence de la célébration liturgique. Il s'attache à indiquer les dédicataires de chacun, leur emplacement dans l'église, leur fonction parfois, ainsi que les cérémonies de dédicace dont ils ont fait l'objet, les indulgences dont ils ont bénéficié ou encore les messes qui y sont célébrées. Étienne Maleu revient d'abord sur l'autel de l'oratoire primitif construit par Rorice II à la mort de Junien. Il rappelle le lien entre le corps saint et l'autel en indiquant que ce dernier fut érigé par l'évêque de Limoges sur la sépulture de Junien, à l'emplacement précis où reposait sa tête⁷³. Le chroniqueur indique que Rorice II le consacra en l'honneur de l'apôtre André, un saint sous l'invocation duquel l'église de Comodoliac fut placée (elle le resta jusqu'en 1488⁷⁴). Le chanoine de Saint-Junien prend soin d'indiquer l'emplacement précis de l'autel – et donc de la sépulture du saint – dans l'oratoire primitif, spécifiant qu'il se situait au sud de l'édifice, à l'opposé des fonts baptismaux de l'église du XIV^e siècle⁷⁵, « dans la dernière partie du bâtiment », là où le corps de saint Junien était enterré⁷⁶. Étienne Maleu rapporte que cet autel fut détruit lors de l'agrandissement de l'église qu'il prêta à Rorice II⁷⁷.

Il s'attarde ensuite sur les quatre autels que comptait l'église agrandie par ce prélat⁷⁸. Le maître-autel est sans surprise l'autel sur lequel Étienne Maleu s'étend le plus longuement puisqu'y sont associés les restes de Junien – dès 990 environ⁷⁹ – et ceux d'Amand et Rorice II – depuis 1100⁸⁰ –. Le chroniqueur précise son emplacement avant l'agrandissement du chevet au début du XIII^e siècle : le maître-autel était alors situé entre le mur oriental et le chœur liturgique⁸¹, plus précisément « entre le lutrin ou aigle et les actuelles marches du chancel⁸² ».

⁷² É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 145-146 et 373-374.

⁷³ Maleu, § 34.

⁷⁴ Cf. Maleu, Traduction, note 11.

⁷⁵ Maleu, § 36.

⁷⁶ *Ibid.*, § 43.

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁹ *Ibid.*, § 46.

⁸⁰ *Ibid.*, § 78 et 81.

⁸¹ *Ibid.*, § 42.

Au début du XIII^e siècle, il fut déplacé « à l'endroit où il se trouve aujourd'hui », indique Étienne Maleu⁸³. Le chroniqueur n'ajoute pas de précisions supplémentaires car il s'adresse aux clercs de son église qui fréquentent celle-ci quotidiennement. Étienne Maleu indique également les dédicataires de cet autel. Il s'agit du seul Junien jusqu'en 1266, date à laquelle l'évêque de Limoges Aymeric de Serre consacra l'autel en l'honneur des saints André, Blaise, Junien et Agnès. Étienne Maleu s'arrête aussi longuement sur l'autel du Crucifix. Le chroniqueur indique son emplacement, entre les fonts baptismaux et la chambre du portier. Il précise également qu'il existait une porte qui le reliait au cloître, dont on voit encore les traces à son époque, ce qui situe cet autel au nord de l'édifice. Le chanoine de Saint-Junien indique que c'est sur cet autel qu'était assuré le service paroissial⁸⁴. Il précise également que l'on y célébra une messe matutinale à partir de 1310⁸⁵. Si Étienne Maleu ne dit mot de l'emplacement de l'autel de la Vierge – sans doute parce qu'il existe toujours à son époque –, il stipule en revanche qu'on y instaura une station en 1275⁸⁶, qu'il était le lieu d'une procession pour les malades et que l'évêque de Limoges Gilbert de Malemort accorda en 1291 une indulgence à ceux qui se rendraient à cet autel durant la dite procession⁸⁷. Le chroniqueur se fait moins disert sur l'autel Saint-Jean-Baptiste dont il précise seulement que dessus avait été déposée l'ancienne châsse reliquaire de saint Junien en 1102 et que l'on pouvait toujours l'y voir au début du XIV^e siècle⁸⁸.

Après avoir décrit plus ou moins longuement les quatre autels que comptait l'église agrandie par Rorice II, il revient sur quelques-uns de ceux qui ont été érigés après les agrandissements du XIII^e siècle. Étienne Maleu indique ainsi qu'une fois le chevet allongé, on établit trois autels derrière la grille du maître-autel mais qu'« on célébra durant de nombreuses années sur des autels portatifs au-dessus de ces autels⁸⁹ ». Tout porte à croire qu'il s'agissait alors d'autels votifs, c'est-à-dire d'autels qui n'étaient pas consacrés dans leur ensemble et ne comportaient pas de pierre d'autel⁹⁰. Il semblerait que ce soit l'un de ces autels qui fût consacré par l'évêque de Limoges Aymeric de Serre en 1266 en l'honneur des saints

82 *Ibid.*, § 138.

83 *Ibid.*

84 *Ibid.*, § 43.

85 *Ibid.*, § 239.

86 *Ibid.*, § 216.

87 *Ibid.* § 230-231.

88 *Ibid.*, § 78.

89 *Ibid.*, § 138.

90 Cf. J. Perrin, « L'autel : fonctions, formes et éléments », *In Situ* [En ligne], n° 1, 2001, consulté le 23 mai 2018. URL : <http://journals.openedition.org/insitu/1049>.

Barthélemy, Georges, Amand et Agnès⁹¹. Étienne Maleu s'arrête également sur l'autel dédié en 1269 par l'archevêque de Bourges à la sainte Croix, à sainte Marie Madeleine et aux saints Quentin et Martin et sur l'indulgence accordée par ce prélat aux chrétiens qui s'y rendront⁹². Il indique enfin que le seizième prévôt de Saint-Junien, Bernard Alboyn, se fit enterrer devant cet autel⁹³.

Étienne Maleu décrit donc son église comme un écrin liturgique. Il nous livre le regard d'un prêtre – et donc d'un célébrant – sur sa collégiale. En mettant l'archéologie au service de la liturgie, il fait preuve d'une originalité et d'une modernité remarquables. Nous ne connaissons en effet aucun autre exemple d'historien médiéval ayant fait une utilisation semblable des sources monumentales. En outre, aujourd'hui même, nombre d'historiens de l'art, Éric Palazzo notamment, invitent leurs confrères à envisager dans une approche conjointe archéologie et liturgie, ce que fit notre chroniqueur il y a sept siècles.

La description qu'Étienne Maleu fait de son église est originale d'un autre point de vue. Le chanoine de Saint-Junien ne s'attache pas à décrire l'église qu'il a sous les yeux. Il adresse son œuvre aux clercs de Saint-Junien : décrire l'édifice du début du XIV^e siècle, que tous connaissent pour s'y rendre quotidiennement, ne présenterait aucun intérêt. Aussi s'emploie-t-il à leur montrer une église qu'ils ne peuvent voir. Pour ce faire, il s'applique tout d'abord à décrire un état de celle-ci antérieur à celui qu'ils ont sous les yeux. Le chroniqueur focalise son attention sur la collégiale romane de 1100 – avant les agrandissements qu'elle a subis au XIII^e siècle –, qu'il rattache à l'épiscopat de Rorice II⁹⁴ (...535-549...). S'il évoque les chantiers du XIII^e siècle qui ont produit le bâtiment qu'il connaît, il n'en décrit pas le résultat final que ses lecteurs peuvent admirer quotidiennement : il se contente d'y renvoyer au moyen d'expressions telles que « comme on le voit aujourd'hui » ou « où il se trouve aujourd'hui ». En revanche, il prend soin de consigner dans son « livre de mémoire » les noms des hommes qui contribuèrent à l'embellissement de son église, à dater les travaux, à décrire le déroulement des chantiers et à enregistrer les modifications apportées à l'édifice primitif en ces occasions. Le chanoine de Saint-Junien relate également les évolutions qui affectent le mobilier liturgique à l'intérieur de l'église, en prenant soin d'enregistrer son état initial. Il vise ainsi à donner à voir à ses confrères les états antérieurs de l'église de Saint-Junien, ceux qu'ils ne peuvent connaître.

91 Étienne Maleu précise en effet que cet autel était situé derrière le maître-autel (Maleu, § 201).

92 *Ibid.*, § 202-203.

93 *Ibid.*, § 218.

94 Voir *supra*, Deuxième partie, chap. I, 3).

De l'église du début du XIV^e siècle, Étienne Maleu ne décrit que les éléments « cachés », secrets. Ainsi s'applique-t-il à décrire l'intérieur du tombeau-reliquaire monumental de saint Junien⁹⁵ (et plus précisément le sarcophage primitif du saint et l'inscription qu'il renferme), ainsi que les deux portes dérobées que l'église contient sur sa façade sud⁹⁶. En révélant à ses lecteurs les passages secrets et les trésors invisibles de la collégiale de Saint-Junien, le chroniqueur leur permet de découvrir cet édifice qu'ils fréquentent quotidiennement sous un jour nouveau. Cette démarche révèle, de la part d'Étienne Maleu, un grand souci de son lecteur, à la connaissance duquel il cherche à porter des éléments qu'il ignore et qui soient donc susceptibles de capter son intérêt. Elle dénote aussi, chez le chroniqueur, de grandes facultés d'observation.

L'auteur du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* donne ainsi à voir à ses lecteurs, les clercs de l'église de Saint-Junien, l'église qu'ils fréquentent quotidiennement sous un jour nouveau. Il fait œuvre d'archéologue, s'attachant dans son œuvre à rendre visible ce qui ne l'est pas, qu'il s'agisse d'un état antérieur de l'édifice à son époque disparu ou d'éléments cachés à la vue. Cette démarche nous semble tout aussi originale que l'approche conjointe de l'archéologie et de la liturgie qui est la sienne.

Par sa démarche érudite et sa méthode historique, Étienne Maleu mérite de figurer parmi les représentants de cette histoire « technique » qui s'affirme au cours des derniers siècles du Moyen Âge. Le chanoine de Saint-Junien, en important, avec son contemporain Bernard Gui, ces nouvelles pratiques historiques dans le diocèse de Limoges, a profondément renouvelé l'historiographie limousine. Se démarquant à plusieurs niveaux des historiographes de Saint-Martial de Limoges – en produisant non pas une énième compilation à partir des chroniques d'Adémar de Chabannes et de Geoffroi de Vigeois mais une œuvre en grande partie originale, en faisant une large place aux documents dans son texte, ou encore en proposant un récit construit et non des notes jetées sans ordre préalablement défini sur le papier –, Étienne Maleu se distingue également des autres historiens du royaume de France par le traitement qu'il a fait des sources diplomatiques – insérant intégralement et mot pour mot vingt-sept actes dans son récit – et surtout archéologiques – qu'il envisage dans une perspective liturgique –. Enfin, l'œuvre du chanoine de Saint-Junien présente une dernière originalité par rapport à celles de ses contemporains : la mise de ces nouvelles pratiques de l'histoire et de cette vaste érudition au service d'une œuvre au caractère très local.

⁹⁵ Maleu, § 80.

⁹⁶ *Ibid.*, § 44.

3. ... MISE AU SERVICE D'UNE ŒUVRE AU CARACTÈRE TRÈS LOCAL

Le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* se caractérise en effet par son cadre extrêmement étroit. Si l'on examine les toponymes présents dans cette œuvre⁹⁷, on s'aperçoit qu'ils concernent, dans leur immense majorité, des lieux situés dans un rayon d'une trentaine de kilomètres autour de Saint-Junien (Étienne Maleu s'attache en effet avant tout à inventorier les biens relevant du temporel de son chapitre). Rares sont ceux qui excèdent ce périmètre. Ceux-ci sont essentiellement cités pour spécifier le lieu d'origine ou de décès d'un évêque de Limoges (et, dans un cas, d'un évêque de Périgueux) ou d'un prévôt de Saint-Junien : c'est à cette seule fin que le chroniqueur évoque Allasac⁹⁸, Charroux⁹⁹, Avignon¹⁰⁰, Cahors¹⁰¹, et, en Terre sainte, Jérusalem et Saint-Georges de Ramas¹⁰², ainsi que Saint-Jean d'Acre¹⁰³. La Terre sainte et Rome sont également citées comme lieux de provenance des reliques offertes respectivement par Gui de Blond¹⁰⁴ et Jean Chambafort¹⁰⁵ à l'église de Saint-Junien. Le chroniqueur sort aussi du cadre géographique étroit qu'il s'est fixé pour mentionner les cours d'appel de Bourges et de Rome auprès desquelles se rendent différents personnages du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* pour plaider leur cause lors d'un litige¹⁰⁶. Il s'en extrait également lorsqu'il relate le miracle de la rencontre de Grégoire de Tours et Grégoire le Grand à Rome¹⁰⁷ (toutefois, nous avons vu que ce récit n'avait pas d'autre but que d'attester la sainteté de Junien) et lorsqu'il rapporte celui de la guérison des Poitevins, où il ne peut manquer d'évoquer la cité et le diocèse de Poitiers¹⁰⁸. La ville italienne de Plaisance est citée pour le concile qu'y tint le pape Urbain II en 1095¹⁰⁹. Enfin, Carpentras est mentionné car c'est de là que le pape Clément V nomma Gaucelme de Jean prévôt de Saint-Junien

97 Nous laissons ici de côté les dates de lieu des documents diplomatiques transcrits par Étienne Maleu, ainsi que les mentions des sièges des différents prélats cités dans l'œuvre, dans la mesure où le chroniqueur ne s'intéresse pas aux diocèses ou aux établissements qu'ils régissent mais aux personnages eux-mêmes.

98 Maleu, § 235. Corrèze, arr. de Brive-la-Gaillarde, c^{on} de Donzenac.

99 *Ibid.*, § 51. Vienne, arr. de Montmorillon, ch.-l. de c^{on}.

100 *Ibid.*, § 130. Vaucluse, ch.-l. d'arr.

101 *Ibid.*, § 244. Lot, ch.-l. d'arr.

102 *Ibid.*, § 79.

103 *Ibid.*, § 122.

104 *Ibid.*, § 101.

105 *Ibid.*, § 172.

106 *Ibid.*, § 69 (Rome) et 234 (Bourges).

107 *Ibid.*, § 41.

108 *Ibid.*, § 23.

109 *Ibid.*, § 67.

en 1313¹¹⁰. Ainsi le cadre étroit du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* transparaît-il à travers les toponymes présents dans l'œuvre.

Il est également visible à travers les événements relatés. Étienne Maleu ne retrace dans son ouvrage que les faits qui entretiennent un lien direct avec l'histoire de son église. À ce titre, il ne se soucie guère de l'histoire générale. Peut-être estimait-il, comme le suggère Antoine Thomas, s'être acquitté de sa dette vis-à-vis de celle-ci en plaçant en tête de sa chronique des listes des papes, empereurs romains et rois de France¹¹¹. Rares sont les souverains temporels cités au cours du récit. Le chanoine de Saint-Junien les évoque avant tout pour dater les événements les plus importants de l'histoire de son église, afin de les situer dans l'histoire générale. Il mentionne le pouvoir impérial à cette fin à deux reprises dans son œuvre : dans son prologue, lorsqu'il s'emploie à dater l'achèvement du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* des années d'exercice des différents prélats et souverains temporels en place, il note que l'Empire est, « à ce qu'on rapporte », vacant le 7 décembre 1316¹¹². Plus loin, dans le premier chapitre de la première partie, il rapporte que le baptême de Clovis – auquel il associe celui des saints Amand et Junien – eut lieu sous le règne d'Anastase I^{er}¹¹³ (491-518). La suite de l'ouvrage ne renferme plus aucune allusion au pouvoir lointain de l'empereur.

Étienne Maleu ne fait guère plus de cas des rois francs. Seuls cinq d'entre eux sont mentionnés dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Le chroniqueur les cite, comme les empereurs, avant tout pour dater les événements majeurs de l'histoire de sa communauté et situer ceux-ci dans l'histoire générale. Il dit ainsi avoir achevé son œuvre la première année du règne de Philippe V le Long¹¹⁴ (1316-1322) et situe la mort de saint Junien sous celui de Clotaire I^{er}¹¹⁵ (511-561). Notre auteur s'emploie à relater deux faits relevant de l'histoire de France. Toutefois, nous allons voir que ceux-ci entretiennent un lien étroit avec l'histoire de son église. Le premier est le baptême de Clovis que le chanoine de Saint-Junien date de l'an 500¹¹⁶. Étienne Maleu emprunte ce passage – comme la plupart de ceux qui ont trait à l'histoire générale – à Bernard Gui : il reproduit mot à mot le texte des *Flores chronicorum* du

110 *Ibid.*, § 244.

111 A. Thomas, « Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien, chroniqueur », p. 356.

112 *Ibid.*, § 5. Sur cette prétendue vacance de l'Empire, voir Maleu, Traduction, note 26.

113 Maleu, § 16.

114 *Ibid.*, § 5.

115 *Ibid.*, § 33.

116 *Ibid.*, § 16.

dominicain. Cependant, il opère des coupes drastiques dans le paragraphe du frère prêcheur, laissant de côté les modalités de la conversion de Clovis, pour se focaliser sur le seul miracle de la Sainte Ampoule et le baptême des Francs consécutif à celui du roi. La relation de ces événements prend tout son sens dans les lignes suivantes, où le chroniqueur rapporte qu'Amand et Junien figuraient parmi ces milliers de Francs qui se firent baptiser à la suite de Clovis :

« Furent aussi baptisés des multitudes et d'innombrables milliers d'hommes et de femmes, mus par l'exemple de leur roi. Parmi eux, le bienheureux Amand et le bienheureux Junien, ainsi que saint Léonard et saint Liphard reçurent la grâce du baptême¹¹⁷. »

La mention des saints Léonard et Liphard n'a rien d'accessoire : la légende de saint Léonard, extrêmement célèbre au début du XIV^e siècle¹¹⁸, rapporte en effet que Clovis en personne avait tenu ce saint sur les fonts baptismaux¹¹⁹. Le baptême du roi franc n'est donc pas rapporté pour lui-même dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* mais en raison du lien étroit que le chroniqueur établit entre cet événement et les saints ermites à l'origine de son église. Le deuxième fait relevant de l'histoire de France dont il est fait mention dans cette œuvre est la croisade menée en 1226 par le roi Louis VIII contre les « Albigeois ». Étienne Maleu y fait allusion dans la notice qu'il consacre au douzième prévôt, Gérald de Montcocu, lorsqu'il relate la mort de l'évêque de Limoges Bernard de Savène (1219-1226) :

« Cependant, le seigneur Bernard, évêque de Limoges, qui était allé à Avignon, en Provence, avec l'armée du roi de France Louis, père de saint Louis, mourut là, à Avignon, dès le mois de juillet suivant, la même année¹²⁰. »

Là encore, le chroniqueur emprunte ce passage à une œuvre de Bernard Gui, les *Nomina episcoporum Lemovicensium*. Il ne s'étend pas sur l'événement en lui-même, ne précisant pas les causes de l'expédition – qui ne sont pas non plus mentionnées par le frère prêcheur –. La croisade contre les « Albigeois » n'intéresse pas son propos. Elle n'est évoquée que pour rapporter les circonstances de la mort de l'évêque de Limoges – qui permet de fournir un cadre chronologique au récit, le chroniqueur n'étant souvent pas en mesure de donner les

117 *Ibid.*

118 Sur saint Léonard de Noblat (*BHL* 4862-4879), confesseur du VI^e siècle, fêté le 6 novembre, et le culte dont il fit l'objet au Moyen Âge, voir en dernier lieu : P. Bonnassie, P.-A. Sigal et D. Iogna-Prat, « La *Gallia* du sud, 930-1130 », dans *Hagiographies...*, t. I, p. 289-344, ici p. 299-301 ; Ph. Rouillard, « Léonard (Saint), de Noblat », dans *Catholicisme...*, t. VII, col. 362-363 et J.-L. Lemaître, *Un calendrier retrouvé...*, p. 275-279.

119 *Vita S. Leonardi*, § 1, dans *Act. SS. Nov. III*, p. 150.

120 Maleu, § 130.

dates des mandatures des différents prévôts de son église¹²¹ –. Si la croisade de 1226 ne concerne en rien les contrées limousines, celles-ci furent en revanche l'un des théâtres privilégiés des luttes entre Capétiens et Plantagenêt. Or, on n'en trouve aucune trace dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Étienne Maleu ne fait aucune allusion à la mort de Richard Cœur de Lion à Châlus (un localité située à moins de trente kilomètres de Saint-Junien) en 1199, au fait que le Limousin changea à plusieurs reprises de maître avant de passer officiellement sous la domination des Plantagenêt à la suite du traité de Paris de 1259, ou encore à la guerre de la Vicomté qui opposa à Limoges partisans du Capétien et partisans du Plantagenêt entre 1261 et 1277, soit un demi-siècle seulement avant que le chanoine de Saint-Junien ne compose son ouvrage. Dans celui-ci, il n'est fait mention que d'un seul Plantagenêt, le roi d'Angleterre Jean sans Terre (1199-1216). Encore celui-ci n'est-il évoqué qu'incidemment, à l'occasion du récit de la mort de l'évêque de Limoges et ancien prévôt de Saint-Junien Jean de Veyrac – un récit qu'Étienne Maleu emprunte mot pour mot aux *Nomina episcoporum Lemovicensium* de Bernard Gui – : le chroniqueur précise qu'après que le roi d'Angleterre Jean enleva l'ensemble des droits temporels de l'évêché de Limoges pendant cinq ans au prélat, celui-ci s'en fut en Terre sainte où il trouva la mort en 1218¹²². Deux autres événements relatés dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* présentent un lien avec les Plantagenêt, sans que ceux-ci soient nommément cités. En effet, le chanoine de Saint-Junien se fait l'écho de la lutte menée à la fin du XII^e et dans les premières années du XIII^e siècle par les évêques de Limoges Sébrand Chabot et Jean de Veyrac (1198-1218) contre les Brabançons. S'appuyant là encore sur les *Nomina episcoporum Lemovicensium* du frère prêcheur, il note :

« Ce seigneur évêque <Sébrand> combattit et vainquit six mille Brabançons¹²³. »

Et :

« on raconte qu'à cette époque, le seigneur Jean, évêque de Limoges, vainquit au combat une multitude considérable de Brabançons qui s'étaient retranchés dans le *castrum* de Noblat¹²⁴. »

Or, ces Brabançons, qui ravagèrent le sud du diocèse de Limoges à la charnière entre le XII^e et le XIII^e siècle, étaient à la solde des Plantagenêt, sous la domination desquels était passé le Limousin à la suite du mariage d'Aliénor d'Aquitaine avec le futur roi d'Angleterre Henri II

121 Voir *infra*.

122 Maleu, § 122.

123 *Ibid.*, § 117.

124 *Ibid.*, § 122.

en 1152. Les évêques de Limoges Gérard II du Cher, Sébrand Chabot et Jean de Veyrac menèrent la contre-offensive avec l'appui des seigneurs limousins. La victoire de Jean de Veyrac à Noblat en 1204 marqua le début de la reconquête du Limousin par les Français (la province repassa aux mains des Capétiens en 1206)¹²⁵. Toutefois, ni Étienne Maleu ni Bernard Gui n'établissent de lien entre les Brabançons et les rois d'Angleterre. Le silence du chanoine de Saint-Junien sur les Plantagenêt contraste avec la prolixité dont Geoffroi de Vigeois fait preuve au sujet de cette famille un peu plus d'un siècle plus tôt et avec les nombreuses notes que Bernard Itier lui consacre au début du XIII^e siècle. Si la domination anglaise ne transparait guère dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* où les rois de France sont plus présents que les Plantagenêt, nous ne devons toutefois pas conclure hâtivement que le chanoine de Saint-Junien était au nombre des nombreux partisans du Capétien que comptait le Limousin. Certes, il n'est pas impossible que le silence d'Étienne Maleu au sujet des Plantagenêt procède d'un parti pris idéologique. Toutefois, il peut aussi résulter d'un manque d'intérêt du chroniqueur pour les souverains temporels et l'histoire générale.

Les prélats sont plus nombreux dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Cependant, comme pour ce qui est des rois et des empereurs, le chanoine de Saint-Junien ne les cite que pour leurs interactions avec son église – les bienfaits qu'ils lui octroient, en particulier – ou encore pour dater certains hauts faits de celle-ci. Il mentionne douze papes au cours de son récit. Les références à Symmaque¹²⁶ (498-514) et Vigile¹²⁷ (537-555) servent respectivement à dater le baptême de Clovis et la mort de saint Junien. Étienne Maleu précise également qu'il a achevé son œuvre la première année du pontificat de Jean XXII¹²⁸ (1316-1334). Enfin, ayant, dans le paragraphe précédent, rapporté l'intervention de Clément V dans la nomination du prévôt de Saint-Junien en 1313, il indique que, lorsqu'on procéda à la translation des reliques de saint Aurélien à Limoges le 15 février 1315, le siège de Rome était vacant¹²⁹. Si Étienne Maleu se sert donc des papes comme marqueurs temporels, il les cite avant tout dans son récit pour relater les bienfaits qu'ils ont apportés à son église. Eugène III, Alexandre III, Innocent IV, Alexandre IV et Nicolas IV font ainsi l'objet d'une mention dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* en raison des bulles qu'ils ont accordées au chapitre

¹²⁵ Cf. abbé A. Lecler, « Les évêques de Limoges et les Brabançons » et Grellet-Dumazeau, « Mémoires de la domination anglaise sur certaines provinces d'outre-Loire », *BSAHL*, t. 2, 1847, p. 197-241.

¹²⁶ Maleu, § 16.

¹²⁷ *Ibid.*, § 33.

¹²⁸ *Ibid.*, § 5.

¹²⁹ *Ibid.*, § 245.

de Saint-Junien, des actes que le chroniqueur prend soin de transcrire intégralement. S'il arrive à celui-ci de fournir sur certains papes quelques informations, celles-ci visent avant tout à dater des documents diplomatiques. Ainsi, lorsqu'il rapporte les dates de venue en France et de décès d'Alexandre III – des informations qu'il emprunte aux *Flores chronicorum* de Bernard Gui –, Étienne Maleu cherche à établir une fourchette chronologique pour la datation de la charte dans laquelle l'évêque de Limoges Gérard II donne, à la demande du pape, l'ermitage de La Malaise, qui était en la propriété du chapitre de Saint-Junien, au monastère de Boeuil¹³⁰. De la même manière, lorsqu'il précise la date de la mort d'Innocent IV, c'est pour indiquer que le pontife mourut avant que la bulle qu'il avait accordée à l'église de Saint-Junien n'ait été mise à exécution¹³¹. Quatre autres papes sont cités au cours du récit sans qu'ils aient octroyé de bulle au chapitre. Cependant, leur mention a un rapport avec l'histoire de celui-ci. En effet, nous avons vu que la référence à Grégoire le Grand dans la première partie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* – que l'auteur emprunte à une chronique que nous ne sommes pas parvenue à identifier – est motivée par la volonté d'Étienne Maleu d'attester la fiabilité du premier témoignage de la sainteté de Junien¹³². Le pape Grégoire IX est quant à lui mentionné pour avoir confirmé l'élection de Durand d'Orlhac, prévôt de Saint-Junien, comme évêque de Limoges¹³³ – cette élection ayant fait l'objet de contestations – : si le chroniqueur s'inspire pour ce passage des *Nomina episcoporum Lemovicensium* de Bernard Gui, il n'est pas interdit de penser qu'il a également consulté la bulle contenant la sentence de Grégoire IX¹³⁴, dans laquelle il aura pu trouver le nom du pape et dont il aura pu déduire l'année de la confirmation de l'élection, qui ne figurent pas dans le texte du frère prêcheur. Par ailleurs, si le chanoine de Saint-Junien relate la venue de Clément V à Limoges en 1306 – un récit qu'il emprunte au *De fundatione et prioribus conventuum provinciarum Tolosanae et Provinciae Ordinis Praedicatorum* du dominicain –, c'est avant tout pour rapporter que l'église de Saint-Junien, qui dut fournir des provisions au pape et à sa suite à cette occasion, fut tellement accablée par ces dépenses que les chanoines durent vendre les gros fruits d'une prébende canoniale au clerc marié Pierre Gonelle¹³⁵. Étienne Maleu rapporte également l'ingérence de ce pape dans la nomination du prévôt de Saint-Junien en 1316, en expliquant qu'alors que les chanoines avaient élu Guillaume d'Ayen, Clément V, qui avait réservé cette

130 *Ibid.*, § 106.

131 *Ibid.*, § 152.

132 *Ibid.*, § 41.

133 *Ibid.*, § 139.

134 Potth. n° 10922.

135 Maleu, § 237.

dignité à sa collation, l'avait conférée – avant que l'élection n'ait eu lieu – à son chapelain et auditeur des causes du second degré du Sacré palais Gaucelme de Jean¹³⁶. Enfin, si l'auteur du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* relate l'élection au pontificat de Jean XXII en 1316, c'est parce qu'elle fut immédiatement suivie de la nomination de Gaucelme de Jean comme vice-chancelier du Siège apostolique¹³⁷. Étienne Maleu ne mentionne donc les papes que pour évoquer leurs interactions – en général bienveillantes – avec l'église de Saint-Junien. Cette règle ne souffre qu'une seule exception : celle-ci concerne le long passage que notre chroniqueur consacre à Urbain II¹³⁸ (1088-1099). On ne relève aucun lien entre ce souverain pontife et l'église de Saint-Junien. Cependant, notre chroniqueur détaille par le menu sa venue à Limoges en 1095 : il évoque le concile de Plaisance qui a précédé celle-ci, énumère les différentes consécration d'églises et messes célébrées par le pontife dans la cité limougeaude, relate enfin dans le détail la déposition par celui-ci de l'évêque de Limoges Humbaud de Sainte-Sévère (1086-1097). La mention de ces différents faits n'a en elle-même rien d'exceptionnel : Étienne Maleu relate, comme à son habitude, la sortie de charge d'un évêque ; il lui arrive par ailleurs à d'autres occasions de s'intéresser aux deux plus prestigieuses églises limougeaudes (à savoir l'abbaye de Saint-Martial et la cathédrale) ; quant à la mention du concile de Plaisance, dont le chroniqueur rapporte le canon relatif à la préface de la Vierge¹³⁹, elle pourrait s'expliquer par une dévotion particulière de la part du chanoine de Saint-Junien à Marie (l'auteur du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* se fait en effet aussi l'écho, dans son œuvre, de la mise en valeur de l'autel de la Vierge dans l'église de Saint-Junien par l'institution, au XIII^e siècle, d'une station et d'un pèlerinage devant celui-ci¹⁴⁰, illustrant ainsi le développement du culte marial que l'on observe dans tout l'Occident à cette époque). En revanche, la prolixité dont Étienne Maleu fait preuve dans la relation de ces événements est remarquable. Cela nous incite à penser qu'il a sans doute ici transcrit plus ou moins servilement une notice aujourd'hui disparue qui relatait le passage d'Urbain II à Limoges, de la même manière qu'il emprunte à d'autres ouvrages historiographiques les paragraphes relatifs à des événements relevant de l'histoire générale. Il se serait ainsi laissé porter par sa source, ce qui expliquerait l'abondance de détails avec laquelle il raconte la déposition d'Humbaud ou les différentes cérémonies précitées (allant par exemple jusqu'à

136 *Ibid.*, § 244.

137 *Ibid.*, § 248.

138 *Ibid.*, § 67-69.

139 Il s'agit du canon II de la distinction LXX du Décret de Gratien (cf. *Corpus juris canonici. Editio Lipsiensis secunda... Pars prior, Decretum Magistri Gratiani*, A. Friedberg éd., Leipzig, 1879, Dist. LXX, c. II *Irrita sit ordinatio sine titulo facta*).

140 Maleu, § 216 et 230-231.

identifier chacun des membres de la suite pontificale). Il est par ailleurs frappant de constater que si Étienne Maleu évoque le concile de Plaisance de mars 1095, il ne dit mot en revanche du célèbre concile de Clermont tenu au mois de novembre de la même année – et qui précéda donc immédiatement la venue du pape à Limoges –, où Urbain II lança son fameux appel à la croisade, alors que l'une des deux notices que l'on conserve sur le passage du souverain pontife à Limoges s'en fait largement l'écho¹⁴¹. Contrairement à Geoffroi de Vigeois qui accorde une large place aux croisades dans l'histoire qu'il fait de l'Église limousine, le chanoine de Saint-Junien ne semble en effet leur avoir accordé aucun intérêt. Il n'en fait mention qu'en une occasion, lorsqu'il rapporte, en copiant mot pour mot le texte du prieur de Vigeois, l'expédition désastreuse du duc d'Aquitaine à Jérusalem vers 1100¹⁴². Encore est-ce pour rapporter les circonstances de la mort de l'évêque de Périgueux Raynaud de Thiviers et expliquer ainsi l'inscription placée dans le tombeau de saint Junien qui fait de ce prélat un martyr¹⁴³. Outre cette occurrence, la Terre sainte n'est mentionnée qu'à deux reprises dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, lorsque le chroniqueur énumère les reliques que Gui de Blond en a rapportées et a offertes à l'église de Saint-Junien¹⁴⁴ et lorsqu'il indique que l'ancien prévôt de Saint-Junien devenu évêque de Limoges Jean de Veyrac mourut à Saint-Jean d'Acre en 1218¹⁴⁵. On sait, grâce au nécrologe de la communauté saint-juniaude, que plusieurs des donations qu'Étienne Maleu rapporte dans son œuvre pour le début du XII^e siècle ont été effectuées par des laïcs avant leur départ en Terre sainte. Néanmoins, si le chroniqueur prend grand soin d'énumérer les biens et droits concédés à son église, il ne donne à aucun moment les raisons de la générosité des donateurs¹⁴⁶. Rares sont donc les événements relevant de l'histoire générale, qu'elle concerne la Chrétienté, l'Empire ou le royaume de France, mentionnés dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Qu'en est-il des faits qui concernent l'histoire limousine ?

Dans la seconde partie de son œuvre, le chroniqueur retrace la succession des prélats limougeauds parallèlement à celle des prévôts de Saint-Junien. Toutefois, son but est là

¹⁴¹ « *Notitiae duae Lemovicenses...* », dans *Recueil des historiens <occidentaux> des croisades*, t. V, p. 350-352.

¹⁴² Maleu, § 79.

¹⁴³ Cf. *Ibid.*, § 80.

¹⁴⁴ *Ibid.*, § 101.

¹⁴⁵ *Ibid.*, § 122.

¹⁴⁶ Si Étienne Maleu consigne les biens donnés par Raymond Boisse et son fils à son église (*Ibid.*, § 86), il ne souffle mot du voyage de ceux-ci en Terre sainte qu'on apprend en consultant le nécrologe de l'église de Saint-Junien : « *Kal. Febr. An. Raymundi Buxi et filii ejus Raymundi atque Stephani Bucci qui pergentes Jerosolimam in Christo obierunt* » (*Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 548-549).

encore d'éclairer le passé de son église. L'histoire de celle-ci est en effet inextricablement liée, nous l'avons vu¹⁴⁷, à celle des évêques de Limoges, la communauté canoniale de Saint-Junien étant placée sous le contrôle de ceux-ci et entretenant des liens institutionnels et personnels étroits avec le chapitre cathédral. L'histoire des prévôts de Saint-Junien se confond d'ailleurs à plusieurs reprises avec celle des prélats limougeaux étant donné que trois d'entre eux exercèrent ces deux dignités successivement, voire simultanément en ce qui concerne Aymeric de Serre.

Si, dans la première partie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, rares sont les évêques mentionnés, cela s'explique par le fait que les événements relatés par Étienne Maleu se déroulent quasiment tous à l'époque des évêques Rorice I^{er} (v. 485-v. 507) et Rorice II (...535-549...) (l'action de quinze chapitres sur dix-neuf se passe au temps de ces prélats¹⁴⁸). En revanche, le chroniqueur inscrit dans la seconde partie de l'œuvre les noms de tous les prélats d'Hilduin (990-1014) à Raynaud de La Porte (1295-1316), consacrant à chacun des passages plus ou moins longs. Il s'applique avant tout à rapporter leurs dates d'élection et de décès, renonciation ou déposition, à chaque fois qu'il est en mesure de le faire. La datation des mandats des différents prévôts de l'église de Saint-Junien étant mal assurée jusqu'au gouvernement du douzième d'entre eux, Gérald de Montcocu (...1223-1226), les dates des épiscopats des prélats successifs constituent le cadre chronologique principal du récit d'Étienne Maleu. Les références aux évêques de Limoges permettent donc – comme celles aux papes et aux souverains temporels – de dater les événements rapportés. Par ailleurs, à l'instar de ce qu'il fait avec les pontifes romains ou encore avec l'archevêque de Bourges Jean de Sully¹⁴⁹, le chroniqueur cite les bienfaits apportés par les prélats limougeaux à son église. Dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, ceux-ci apparaissent principalement dans le rôle de bienfaiteurs de la communauté canoniale saint-juniaude. Notre auteur les mentionne plus rarement à l'occasion de litiges les opposant à son chapitre. Jourdain de Laron (1023-1051) est toutefois cité dans la notice du deuxième prévôt, Ramnulphe I^{er}, pour avoir tenté de réintégrer par la force le chanoine Iménée qui avait été chassé de la communauté pour faute¹⁵⁰. Étienne Maleu ne manque cependant pas de rapporter la résolution du conflit sous le prévôt suivant et les généreuses donations que fit l'évêque au chapitre à cette occasion¹⁵¹. Le chanoine de Saint-Junien transcrit aussi – non sans le condamner au préalable – l'accord

¹⁴⁷ Voir *supra*, Troisième partie, chap. I, 2) b).

¹⁴⁸ Voir *supra*, Deuxième partie, chap. III, 2) b).

¹⁴⁹ Maleu, § 202-205.

¹⁵⁰ *Ibid.*, § 52.

¹⁵¹ *Ibid.*, § 54.

défavorable que l'évêque Gilbert de Malemort imposa au chapitre en 1289, lui retirant la haute justice à son profit¹⁵². Si Étienne Maleu relate les *gesta* des évêques en rapport avec son église, il omet en revanche les autres faits marquants de leur épiscopat. Ainsi, alors qu'il consigne avec soin « l'affaire Iménée », le chroniqueur ne dit mot du concile de Limoges de 1031 par lequel Jourdain de Laron instaura une trêve de Dieu dans son diocèse¹⁵³. Il ne se fait pas non plus l'écho de la guerre de la Vicomté qui fit rage sous l'épiscopat d'Aymeric de Serre. Il faut cependant noter que ces informations ne figurent pas non plus dans la source qu'il a utilisée pour relater l'histoire des évêques de Limoges, à savoir les *Nomina episcoporum Lemovicensium* de Bernard Gui. Toutefois, le chanoine de Saint-Junien omet également plusieurs faits rapportés par le dominicain qui n'entretiennent pas de lien avec son église, comme l'élection de Jourdain de Laron lors d'un plaid à Saint-Junien¹⁵⁴, la lettre donnée par Jean XX sous son épiscopat qui confère à saint Martial le titre d'apôtre¹⁵⁵, l'offensive menée par Gérard II contre les Brabançons¹⁵⁶ ou encore l'hostilité d'Henri II Plantagenêt vis-à-vis de l'évêque Sébrand, qui contraignit celui-ci à se réfugier à Saint-Yrieix¹⁵⁷. En effet, rares sont les *gesta episcoporum* rapportés par Étienne Maleu qui n'entretiennent aucun lien avec l'église de Saint-Junien. Parmi ceux-ci, on peut citer la mention de la dédicace de la basilique du Sauveur de Saint-Martial de Limoges par Jourdain de Laron¹⁵⁸, la lutte contre les Brabançons menée par les évêques Sébrand Chabot et Jean de Veyrac¹⁵⁹ ou encore l'édification par celui-ci de tours à Veyrac et Limoges¹⁶⁰. Toutefois, ces deux derniers éléments sont en lien avec l'église de Saint-Junien puisque les *gesta* du prélat se confondent ici avec ceux d'un ancien prévôt de l'église du chroniqueur.

Le chanoine de Saint-Junien ne s'intéresse guère à la cité limougeaude. Le seul monument de celle-ci qui retient quelque peu son attention est la cathédrale, à laquelle son église est étroitement liée, dont il s'emploie à indiquer phases de construction et dédicaces¹⁶¹. Étienne Maleu ne montre en revanche aucun intérêt pour le peuple de Limoges, ne faisant aucune mention des incendies, pillages, calamités climatiques qui frappèrent la cité

152 *Ibid.*, § 220 sq.

153 Cf. D. Barthélemy, *L'an mil et la paix de Dieu...*, p. 369 sq.

154 Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 206r^{ab}.

155 *Ibid.*, f. 206v^a.

156 *Ibid.*, f. 207r^b.

157 *Ibid.*, f. 207r^b-207v^a.

158 Maleu, § 55.

159 *Ibid.*, § 117 et 122.

160 *Ibid.*, § 122.

161 *Ibid.*, § 47 et 68.

épiscopale, non plus que de ceux qui ravagèrent plus largement le diocèse. Les seuls fléaux dont il se fait l'écho sont la destruction du monastère de Saint-Augustin de Limoges au haut Moyen Âge par « la persécution des tyrans et des princes et les guerres des Normands, des Vandales et de nombreux autres » – une mention fort vague qu'il emprunte à Bernard Gui¹⁶² – et les pillages des Brabançons à la fin du XII^e siècle¹⁶³, qu'il copie également sur le dominicain.

Par ailleurs, les prélats des diocèses voisins ne sont eux aussi cités que dans leurs interactions avec l'église de Saint-Junien. Ainsi l'évêque de Périgueux Raynaud de Thiviers n'est-il mentionné que pour avoir consacré la collégiale en 1100 et parce qu'une inscription célèbre sa mémoire dans cette église¹⁶⁴. Aucune des actions qu'il a accomplies dans son propre diocèse n'est citée¹⁶⁵. L'évêque de Poitiers n'est quant à lui évoqué qu'à travers le rôle d'arbitre qu'il joua dans le litige opposant le chapitre de Saint-Junien et sa dépendance des Salles¹⁶⁶.

Enfin, Étienne Maleu ne se fait pas non plus l'écho des faits relatifs à la ville même de Saint-Junien, passant sous silence l'établissement d'une commune au XII^e siècle¹⁶⁷ ou encore l'accord passé entre les bourgeois de la ville et l'évêque de Limoges Aymeric de Serre le 1^{er} juin 1254, qui est l'un des actes les plus importants de l'histoire civile de Saint-Junien et constitue en quelque sorte la charte de la ville¹⁶⁸. Le chanoine de Saint-Junien ne retrace l'histoire que de sa seule église.

Si bien des chroniqueurs médiévaux s'employèrent à relater l'histoire de leur église, nombreux furent ceux qui outrepassèrent ce cadre étroit pour évoquer plus largement l'histoire de leur province ou encore pour se faire l'écho des événements relatifs à l'histoire générale. C'est le cas, parmi les prédécesseurs limousins d'Étienne Maleu, de Geoffroi de Vigeois qui, s'il s'attache avant tout à écrire l'histoire du diocèse de Limoges, fait une large place aux luttes entre Capétiens et Plantagenêt ou encore aux croisades. À l'échelle du royaume de France, Geoffroi de Courlon retrace au XIII^e siècle autant l'histoire des rois de France, des empereurs et des papes que celle de son monastère de Saint-Pierre-le-Vif de

¹⁶² *Ibid.*, § 26.

¹⁶³ *Ibid.*, § 117 et 122.

¹⁶⁴ *Ibid.*, § 76-79.

¹⁶⁵ La fondation du prieuré de Saint-Jean de Côte est certes évoquée dans une note (*Ibid.*, § 76) mais celle-ci n'est pas de la main d'Étienne Maleu.

¹⁶⁶ *Ibid.*, § 108.

¹⁶⁷ Cf. *Chronique de Maleu...*, p. 154-155.

¹⁶⁸ Le texte en est donné par l'abbé Arbellot (*Ibid.*, p. 160-164).

Sens¹⁶⁹. De la même manière, au XIV^e siècle, l'auteur de la *Chronique de Guyenne* s'emploie à relater des événements aussi divers que la mort de Charlemagne, les croisades, la « *Reconquista* » espagnole, la guerre menée en Flandre par Philippe Auguste ou encore le concile de Lyon de 1245¹⁷⁰. Nous pourrions multiplier les exemples. Parmi ces chroniques locales, le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* se singularise par l'étroitesse de son cadre, le chanoine de Saint-Junien ne s'autorisant qu'exceptionnellement une digression sur un fait n'entretenant pas de lien direct avec son église. Les acteurs de l'Histoire sont dans cette œuvre les clercs de Saint-Junien ainsi que les saints à l'origine de cette église. Les souverains temporels, les prélats et les simples laïcs se font rares sous la plume d'Étienne Maleu, n'étant évoqués qu'à travers les liens qu'ils entretiennent avec la communauté canoniale saint-juniaude ou pour resituer les événements relatifs à celle-ci dans un cadre chronologique général.

Certes, Étienne Maleu n'est pas le seul auteur à avoir commis une œuvre au cadre aussi étroit. Les œuvres d'histoire limousine de Bernard Gui, par exemple, sur les évêques de Limoges¹⁷¹, la fondation de l'abbaye de Saint-Augustin¹⁷², les prieurs de Grandmont¹⁷³ et de l'Artige¹⁷⁴, ou encore les notices qu'il consacre aux couvents de Saint-Junien et de Limoges dans son *De fundatione et prioribus conventuum provinciarum Tolosanae et Provinciae Ordinis Praedicatorum*¹⁷⁵ n'excèdent pas le cadre de leur sujet. Cependant, parmi les nombreuses chroniques locales composées au début du XIV^e siècle, le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* se distingue par son ambition. Contrairement aux œuvres d'histoire limousine de Bernard Gui qui ne font que quelques pages, le texte d'Étienne Maleu n'est pas une simple notice mais une chronique digne de ce nom. Le chanoine de Saint-Junien a, nous l'avons vu, recherché la documentation avec ardeur dans différents chartriers et bibliothèques, utilisé des sources de natures extrêmement variées, élaboré un récit construit qui se distingue des notes à caractère annalistique du *Majus chronicon Lemovicense* ou encore de la *Chronique de Guyenne*. Il a ainsi mis au service d'une œuvre à caractère très local une vaste

¹⁶⁹ *Chronique de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif...*

¹⁷⁰ « *Chronique de Guyenne* », p. 395-398.

¹⁷¹ Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 204r^a-208v^b.

¹⁷² Bernard Gui, *De fundatione et progressu monasterii Sancti Augustini Lemovicensis*, dans A.-M. Lamarrigue, *Bernard Gui (1261-1331)...*, p. 505-508.

¹⁷³ Bernard Gui, *Priores Grandimontis*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 218r^a-220r^b.

¹⁷⁴ Bernard Gui, *Priores ordinis Artigie*, *ibid.*, f. 221r^a-221v^b.

¹⁷⁵ Bernardus Guidonis, *De fundatione et prioribus conventuum...*, p. 57-69 (couvent de Limoges) et 220-230 (couvent de Saint-Junien).

érudition, appliquant les méthodes de l'histoire « technique » à la composition de l'histoire de sa seule église. C'est là ce qui fonde son originalité.

Étienne Maleu présente un profil singulier parmi les historiens du début du XIV^e siècle : alors que l'histoire est à cette époque essentiellement une affaire de moines, ce chanoine séculier, appartenant de surcroît non à un chapitre cathédral mais à une simple collégiale, qui est en outre extérieure à la cité épiscopale, prend la plume pour produire la seule œuvre d'un chanoine de collégiale séculière de cette période qui nous soit parvenue. Si notre chroniqueur est limousin, il ne s'est guère appuyé sur les productions du prestigieux centre historiographique qu'est l'abbaye de Saint-Martial de Limoges. En effet, au début du XIV^e siècle, celui-ci a perdu de son lustre, ne produisant plus que des œuvres sans envergure. L'historiographie limousine est dorénavant portée par les dominicains, avec les figures de Géraud de Frachet et surtout de Bernard Gui. C'est donc vers elle que se tourne Étienne Maleu, et plus particulièrement vers le célèbre inquisiteur, qu'il connaît sans doute. Le chanoine de Saint-Junien emprunte à celui-ci sa démarche historique, de même que la quasi-totalité de sa matière en terme d'histoire générale et d'histoire des prélats limougeauds (il est d'ailleurs fort probable que sa culture historique en matière d'histoire générale se limitait aux œuvres du dominicain). À travers le frère prêcheur, il a fait siennes les méthodes de l'histoire « technique » qui s'épanouit en France à la fin du Moyen Âge, dont il peut à juste titre être considéré comme un digne représentant. Étienne Maleu contribua ainsi à renouveler en profondeur l'historiographie limousine (même si son œuvre ne fit pas d'émule dans cette province). Si le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* est révélateur des pratiques de l'histoire dans le royaume de France, le chanoine de Saint-Junien a néanmoins fait preuve d'une originalité certaine dans le traitement de ses sources, proposant à son lecteur un récit « documenté », ce qui n'est certes pas exceptionnel mais reste rare dans l'espace français au début du XIV^e siècle. Surtout, il fait montre dans son œuvre d'une approche très personnelle des sources archéologiques, les étudiant dans une perspective liturgique. Enfin, s'il souscrit aux usages du temps en composant une œuvre à caractère très local, son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* se distingue des chroniques locales composées à cette époque par son texte.

CONCLUSION

En 1914, Antoine Thomas concluait ainsi l'article qu'il avait consacré à Étienne Maleu :

« Le Limousin occupe une place honorable dans l'historiographie française grâce à des chroniqueurs comme Adémar de Chabannes, Jofroi ou Jaufré, prieur de Vigeois, Bernard Itier et ses continuateurs, Géraud de Frachet, Pierre Coral. L'œuvre d'Étienne Maleu, compilation au cadre très étroit et où l'on ne trouve que vers la fin l'écho direct des événements, ne saurait être mise sur le même rang que les chroniques que nous venons de rappeler. D'autre part, au moment même où notre chanoine posa la plume, un autre Limousin, dont il n'a pas eu l'occasion de prononcer le nom, avait déjà mis au jour une œuvre historique volumineuse, aux aspects multiples, où la compilation et la narration directe se prêtent un mutuel appui, et qu'il ne cessa d'augmenter et de perfectionner jusqu'à ses derniers moments : nous voulons parler de Bernard Gui, dont le nom écrase celui de son contemporain. Étienne Maleu ne peut donc faire qu'une figure très modeste dans l'histoire littéraire¹. »

La présente étude aura démontré qu'il faut réviser ce jugement sévère et qu'il convient de réévaluer la place du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* dans la production historiographique médiévale. À quels résultats est-elle parvenue ?

Elle s'est tout d'abord attachée à faire émerger la personnalité méconnue de l'auteur. Cette étape est en effet absolument nécessaire à l'appréhension de l'œuvre : comment comprendre l'importance que le chroniqueur accorde aux sources liturgiques et diplomatiques ou encore l'approche de l'archéologie qui est la sienne (le bâti de la collégiale étant étudié dans une perspective liturgique) si l'on ignore qu'il était prêtre et chanoine et exerçait sans doute la fonction de gardien des archives de son église ? Comment comprendre son effacement en tant qu'acteur de l'histoire et surtout en tant que témoin si l'on ne sait qu'il acheva son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* à l'âge de trente-quatre ans et que, loin de ses confrères plus âgés qui peuvent se targuer dans leurs œuvres d'être des hommes sages et, à ce titre, faire profiter les lecteurs de leur expérience, lui, doit faire preuve, en raison de son âge, d'humilité en s'adressant à des chanoines qui sont pour la plupart sans doute ses aînés. En outre, dans le cas d'Étienne Maleu, l'étude de la personnalité du chroniqueur était encore appelée par le profil singulier qu'il présente parmi les historiens du début du XIV^e siècle : à une époque où l'histoire est avant tout l'apanage des moines, ce chanoine de collégiale séculière – qui plus est, excentrée par rapport à la cité épiscopale limougeaude – prend la

¹

A. Thomas, « Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien, chroniqueur », p. 361.

plume pour composer l'histoire de son église. S'intéresser à sa personne s'avérait donc incontournable. Cependant, si l'enquête a révélé des données précieuses sur la famille de l'auteur *du Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, nous apprenant qu'elle était possessionnée dans l'ouest du diocèse de Limoges – et qu'une de ses branches était implantée à Saint-Junien même depuis le milieu du XIII^e siècle au moins – et que les Maleu, qui avaient fourni plusieurs chanoines au chapitre cathédral Saint-Étienne, étaient bien insérés dans le milieu canonial et dans l'entourage de l'évêque, force est de convenir que plusieurs incertitudes demeurent quant à la formation intellectuelle d'Étienne Maleu ou encore aux circonstances de sa mort, et que la moisson d'informations sur notre chroniqueur reste maigre (bien qu'elle soit somme toute tout à fait appréciable si on la compare à la connaissance que nous avons d'autres chanoines séculiers de cette époque).

L'étude de l'auteur appelait celle de son environnement matériel, à savoir la communauté canoniale de Saint-Junien, qui constitue, en outre, le sujet du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Celui-ci est le fruit d'un contexte particulier. Étienne Maleu prend la plume pour écrire l'histoire de son église à un moment où celle-ci connaît un véritable tournant. Il achève son œuvre le 7 décembre 1316, soit trois ans après la nomination d'un nouveau prévôt, dont le profil tranche avec celui de ses prédécesseurs. Alors que ceux-ci étaient, comme les chanoines, majoritairement issus de familles locales et devaient – du moins pour les derniers d'entre eux – leur « élection » à leurs liens de parenté avec l'évêque de Limoges, dont le chapitre de Saint-Junien, situé au cœur de l'*episcopium*, constituait un relais de l'autorité le long de la Vienne, le prévôt, nommé par le pape – au détriment du neveu de l'évêque Raynaud de La Porte, Guillaume d'Ayen –, Gaucelme de Jean, n'était pas limousin mais quercynois. Bien qu'il ne séjournât guère à Saint-Junien et qu'il cumulât des bénéfices autrement plus importants, il conserva sa dignité de prévôt de cette église pendant plus de vingt ans et ne manqua pas de faire entrer ses familiers au chapitre. Par l'intermédiaire de ce vice-chancelier du Siège apostolique rapidement promu cardinal, la modeste communauté limousine attira l'attention du pape Jean XXII qui y plaça nombre de ses familiers. Ce mouvement s'amorçait tout juste en 1316 mais les chanoines durent percevoir la menace que représentaient ces ingérences pontificales de plus en plus fréquentes dans la collation des bénéfices de leur église et prirent sans doute conscience, face à ces empiètements comme à l'arrivée de nouveaux venus, de la nécessité de consigner leurs droits et libertés. En outre, le temps était alors à la recherche des privilèges et possessions de la communauté, dont le patrimoine modeste a, semble-t-il, peine à assurer la subsistance de chanoines devenus trop nombreux en raison, en particulier, de l'exercice par le pape de son

droit de collation déjà au milieu du XIII^e siècle, alors qu'un autre prévôt proche des milieux pontificaux, Aymeric de Serre, gouvernait l'église. La fin de ce siècle et le début du suivant furent marqués par un effort de rationalisation de la gestion des ressources et du patrimoine du chapitre, afin d'accroître les revenus de celui-ci. Le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, qui consiste avant tout en une histoire du patrimoine de la communauté, participe manifestement de cette entreprise. S'il est l'œuvre d'un homme – Étienne Maleu présente tout au long de son récit son travail comme personnel et nous n'avons aucune raison de penser qu'il ne le fut pas –, il reflète également les angoisses et les aspirations d'une communauté tout entière. Il aurait, de ce point de vue, été intéressant d'avoir des renseignements sur la part que les chanoines de Saint-Junien ont prises à ce projet : ont-ils octroyé au chanoine des dispenses afin qu'il puisse s'absenter pour réaliser ses voyages d'études tout en continuant à percevoir sa prébende ? Ont-ils financé le matériel nécessaire à la réalisation de l'œuvre ou Étienne Maleu l'a-t-il payé sur ses propres deniers ? Ces questions doivent malheureusement rester sans réponse faute d'informations relatives aux conditions matérielles de la genèse de l'ouvrage.

L'étude de l'œuvre elle-même doit beaucoup à l'article de Jean-Loup Lemaitre. Elle a néanmoins semblé nécessaire, l'enquête ayant révélé de nouveaux témoins manuscrits de la chronique du chanoine de Saint-Junien. L'édition du texte du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* proposée en annexe de la thèse rendait incontournable leur présentation. Si les manuscrits découverts, qui datent des XVII^e-XVIII^e siècles, livrent de précieux renseignements, la perte du manuscrit original constitue cependant une perte considérable qui nous empêche d'appréhender pleinement les méthodes de travail de l'historien et la réception que son œuvre a connue.

Étienne Maleu a écrit une histoire érudite et savante dans ses méthodes. Les lacunes de la documentation que lui offrait son église l'incitèrent à aller rechercher celle-ci dans d'autres bibliothèques et chartiers à Limoges, au Dorat, à Lesterps ou encore à Périgueux. En outre, le sujet qu'il se proposait de traiter l'obligea à se détourner des sources historiographiques qui ne renfermaient guère d'informations sur l'histoire de l'église de Saint-Junien et à s'intéresser à un large éventail de sources. Comme bien des auteurs de *gesta*, il accorda sa préférence aux sources diplomatiques – les plus riches d'enseignements pour l'histoire qu'il se proposait d'écrire – ainsi qu'aux sources liturgiques, dont il était familier en raison de sa qualité de prêtre et chanoine. Il accorda également une place importante à l'archéologie, recherchant les tombes des prévôts de sa communauté avec ardeur, transcrivant une inscription dans son récit

et insérant dans celui-ci de riches descriptions de son église. Il se signale en revanche par la faible utilisation qu'il fit des sources orales comme de sa propre mémoire, leur préférant, y compris dans les dernières pages de sa chronique, qui retracent la période contemporaine à l'auteur, la documentation écrite, plus fiable. Les sources historiographiques occupent quant à elle une place secondaire dans son récit. L'auteur les utilise avant tout pour replacer l'histoire de son église dans l'histoire limousine, ou, plus rarement, générale. À l'instar de nombre de ses contemporains, Étienne Maleu privilégie les œuvres historiques récentes, même s'il se garde bien de mentionner leur utilisation. Le chanoine de Saint-Junien ne semble pas avoir possédé une grande culture historique : il n'utilisa guère les productions du prestigieux centre historiographique que représentait le *scriptorium* de Saint-Martial de Limoges. On ne trouve nulle trace dans son œuvre des écrits d'Adémar de Chabannes ou de Bernard Itier. Seul Geoffroi de Vigeois fit l'objet d'une utilisation extrêmement ponctuelle. La connaissance de l'histoire générale qu'a le chanoine de Saint-Junien semble se résumer à ce que contiennent les œuvres de Bernard Gui. Des textes de son illustre et proluxe contemporain, Étienne Maleu fit une utilisation substantielle, utilisant à la fois ses ouvrages d'histoire limousine – *Nomina episcoporum Lemovicensium*, *De fundatione et progressu monasterii Sancti Augustini Lemovicensis*, notices du *De fundatione et prioribus conventuum provinciarum Tolosanae et Provinciae Ordinis Praedicatorum* relatives aux couvents de Limoges et Saint-Junien – et ses œuvres d'histoire générale – *Flores chronicorum*, *Pontifices Romani*, *Imperatores Romani*, *Reges Francorum* – qui présentaient l'avantage d'offrir un savoir historique actualisé. Les textes du dominicain semblent ainsi avoir constitué pour notre chanoine un précis historique lui permettant de replacer l'histoire de son église dans un cadre quelque peu plus large. S'il est probable que les deux hommes se connaissaient, Bernard Gui s'étant rendu à Saint-Junien sans doute vers 1311 afin de préparer la rédaction de la notice qu'il consacra au couvent de cette ville dans son histoire des maisons des frères prêcheurs, nous ne savons sous quelle forme se présentaient les textes du dominicain auquel notre chroniqueur a eu accès, les manuscrits qu'il est susceptible d'avoir utilisés ayant aujourd'hui disparu. Étienne Maleu a-t-il disposé d'un seul ouvrage rassemblant ces différents textes ou s'est-il procuré différents *libelli*? Nous l'ignorons. La perte des manuscrits utilisés par le chanoine de Saint-Junien n'est malheureusement pas circonscrite aux œuvres de Bernard Gui puisque toutes les sources historiographiques ou liturgiques auxquelles l'auteur du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* a eu recours pour composer son œuvre ne nous sont parvenues que par des copies.

Si Étienne Maleu a emprunté à Bernard Gui une partie de sa matière, il a aussi fait siennes les méthodes et la démarche historique du dominicain, écrivant une histoire érudite et

savante dans ses méthodes. Le chanoine de Saint-Junien ne fut pas un compilateur, ou si peu : il n'avait en effet pas les moyens de l'être en raison même du sujet qu'il s'était proposé de traiter qui n'avait fait l'objet d'aucune précédente étude. Le traitement réservé aux sources est fonction de leur nature et, partant, de leur *auctoritas*, tout comme le système de référence à celles-ci, qui est régi par une loi : asseoir l'autorité du récit. Aux documents diplomatiques, Étienne Maleu ne retranche rien, en insérant vingt-sept dans son texte, qu'il transcrit *in extenso* et mot pour mot. Il fait de même en ce qui concerne l'inscription gravée sur une pierre déposée à l'intérieur du tombeau-reliquaire de saint Junien. Il lui arrive aussi de reproduire textuellement certains passages de ses sources historiographiques ; encore ceux-ci sont-ils brefs, contrairement aux actes diplomatiques qui, pour certains, couvrent plusieurs pages. Mais le plus souvent, Étienne Maleu n'emprunte aux textes qu'il utilise que quelques mots-clés, qu'il insère dans un récit qu'il a lui-même rédigé. Il leur fait plusieurs ajouts, dans un souci de clarté en ce qui concerne les textes historiographiques, avec la volonté de réécrire l'histoire de son église pour ce qui est des vies de saints.

Si le chanoine de Saint-Junien réécrit largement ses sources, c'est parce qu'il est un *auctor* bien plus qu'un *compilator*. Contrairement aux moines de Saint-Martial qui écrivent à la même époque que lui, Étienne Maleu fait preuve d'originalité historiographique, certes d'abord par nécessité. Si certaines caractéristiques de son œuvre (comme la brièveté ou le respect de la succession chronologique des événements) relèvent des contraintes matérielles du genre historique qu'il a retenu, à savoir celui de la chronique – l'ouvrage présente toutefois également des similitudes avec les *gesta*, ce qui illustre la porosité des frontières séparant les genres historiques au Moyen Âge –, les choix de l'auteur sont également révélateurs de son dessein. Le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* est en effet une construction consciente. L'organisation de la matière est mise au service d'une démonstration. Il s'agit de retracer l'histoire de l'église de Saint-Junien de sa fondation jusqu'en 1316. Le plan s'adapte ainsi à la matière traitée, le pivot central de l'œuvre étant le changement de dénomination, d'abbé à prévôt, du principal dignitaire de l'église de Saint-Junien qui se produit aux alentours de l'an mil. Les divisions et subdivisions de la matière historique sont porteuses de sens en elles-mêmes. Étienne Maleu s'affirme comme auteur, présentant son travail comme personnel, révélant sa vision de l'histoire, comme gardienne de la mémoire et instrument de salut, et sa conception du métier d'historien, dans un prologue technique. Il a un style qui lui est propre, caractérisé par la concision et la simplicité d'un latin mâtiné de langue limousine.

Étienne Maleu a en effet mis son œuvre au service d'un projet, souhaitant semble-t-il faire de celle-ci le livre officiel du chapitre de Saint-Junien. Le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* porte l'affirmation identitaire de la communauté canoniale : il en retrace l'histoire glorieuse depuis les origines, au prix de quelques réécritures exaltant le prestige du lieu et des hommes qui l'ont peuplé, insistant sur le personnage de Junien, saint patron de l'église auquel s'identifie la communauté. Le chroniqueur s'emploie également à inventorier les possessions, droits et privilèges de son église afin d'en conserver la mémoire et ainsi d'en assurer la préservation, mais aussi pour revendiquer les terres aliénées et l'autonomie « perdue » du chapitre. Enfin, il vise à assurer le salut de la communauté tout entière, en proposant dans son œuvre des modèles de comportements aux clercs présents et à venir, afin d'édifier leurs âmes en leur offrant des exemples à suivre, et en y inscrivant le nom des clercs passés et présents – sans oublier le sien propre – qui ont apporté quelque bienfait à l'église de Saint-Junien, gardant ainsi la mémoire de leurs bonnes actions dans ce semblant de Livre de Vie qu'est le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*.

L'auteur avait pris plusieurs dispositions en ce qui concerne la réception de son œuvre, la plaçant sous l'autorité et la protection de l'ensemble des clercs de Saint-Junien, défendant qu'on en retire quoi que ce soit, souhaitant enfin qu'on la corrige et la continue jusqu'à la fin des temps. Ses vœux ne furent guère exaucés. La chronique ne fit l'objet que de rares continuations et corrections ; en outre, deux feuillets en furent arrachés. La perte du manuscrit original constitue là encore une lacune regrettable, laissant de nombreux aspects de la réception de l'ouvrage dans l'ombre. L'œuvre dort dans les archives de la communauté saint-juniaude, en étant exhumée à quelques reprises par des chanoines désireux de s'enquérir de leurs droits. Elle ne connut aucune diffusion, ce qui ne peut nous surprendre étant donné son cadre très étroit. C'est au milieu du XVII^e siècle, une époque qui correspond à la reprise d'une activité historiographique à Saint-Junien – avec Jean Collin – que le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* commença à faire l'objet de copies puis de traductions et suscita l'intérêt dès lors continu des érudits locaux.

Dans le paysage historiographique du début du XIV^e siècle, Étienne Maleu se distingue par un profil singulier, étant le seul chanoine de collégiale séculière de cette époque dont une œuvre nous soit parvenue. Il se distingue des historiographes limousins par la démarche érudite qui est la sienne. Indépendant du centre historiographique de Saint-Martial de Limoges, alors en perte de vitesse, il a puisé ailleurs son inspiration, empruntant sa méthode et sa démarche historiques à un historiographe certes limousin, mais relevant de la tradition historiographique dominicaine – Bernard Gui –. Ainsi l'œuvre du chanoine de Saint-Junien

constitue-t-elle un profond renouvellement de la manière de faire de l'histoire dans le diocèse de Limoges. À l'échelle du royaume de France, Étienne Maleu s'inscrit pleinement dans la mouvance de l'histoire « technique » qui s'épanouit à la fin du Moyen Âge, écrivant une histoire plus savante qu'éloquente. Le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* se distingue toutefois par le récit « documenté » qu'il propose et surtout par le traitement que le chroniqueur réserve aux sources archéologiques, qu'il étudie dans une perspective liturgique. Enfin, l'originalité profonde de l'œuvre réside dans le fait que son auteur ait mis une si vaste érudition au service d'un récit au cadre aussi étroit. Celui-ci, qui a longtemps desservi Étienne Maleu, fait en réalité tout l'intérêt de son œuvre, comme le souligne Jean-Loup Lemaitre :

« <Étienne Maleu> n'a pas voulu écrire, à l'instar d'Adémar de Chabannes en son troisième livre, l'histoire du Limousin, et à travers elle, l'histoire du monde. Il s'est contenté de retracer les événements survenus dans sa planète, la collégiale de Saint-Junien. Par là même, ses notations, ses « pièces justificatives », sont infiniment plus précieuses que des constatations maintes fois ressassées, de deuxième ou de troisième main. L'inhumation du corps de saint Junien, la description de la première église, la translation des reliques des saints Amand, Junien, Rorice ou l'extraordinaire liste de reliques rapportées de Jérusalem à Saint-Junien par Guy de Blond, son frère Ymbert et Bernard du Dorat sont pour nous des éléments plus dignes d'intérêt, qu'il s'agisse d'observations directes ou indirectes, que la narration des campagnes malheureuses de Waïffre et sa mort tragique² ! »

Le chanoine de Saint-Junien écrivit certes une histoire très locale mais une histoire érudite et savante dans ses méthodes, et mérite donc d'être classé au rang d'historien à part entière.

²

J.-L. Lemaitre, « Note sur le texte de la *Chronique* d'Étienne Maleu... », p. 178.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	2
SIGLES ET ABREVIATIONS	5
SOURCES	6
I. <i>SOURCES MANUSCRITES</i>	6
II. <i>SOURCES IMPRIMÉES</i>	10
BIBLIOGRAPHIE	23
INTRODUCTION	55
PREMIERE PARTIE	62
ETIENNE MALEU, CHANOINE DE SAINT-JUNIEN, ET SON ŒUVRE	62
CHAPITRE I.....	62
L’AUTEUR, UN CHANOINE SÉCULIER LIMOUSIN	62
1. <i>Les sources</i>	62
2. <i>Les origines d’Étienne Maleu</i>	71
3. <i>La formation intellectuelle d’Étienne Maleu</i>	84
4. <i>Prêtre et chanoine de la collégiale séculière de Saint-Junien</i>	93
CHAPITRE II.....	103
LE CHAPITRE DE SAINT-JUNIEN AU DÉBUT DU XIV ^E SIÈCLE	103
1. <i>Un chapitre au cœur de la ville</i>	104
2. <i>Jourdain de Montcocu (1286-1313) et la difficile défense des droits du chapitre</i>	109
3. <i>Gaucelme de Jean (1313-1337), le prévôt du pape</i>	117
CHAPITRE III	129
L’ŒUVRE	129
1. <i>La genèse de l’œuvre</i>	129
2. <i>La tradition manuscrite</i>	134
a) Le manuscrit original [A].....	135
b) Le manuscrit de dom Claude Estiennot [E].....	152
c) Le manuscrit de Léonard Bandel [B].....	157
d) Le manuscrit conservé de l’abbé Joseph Nadaud [N ₁].....	159
e) Le manuscrit disparu de l’abbé Joseph Nadaud [N ₂].....	172
f) Le manuscrit de l’abbé Martial Legros [L]	178
g) Les manuscrits des abbés Nadaud et Legros renfermant la seule liste des prélats limougeaux d’Étienne Maleu [N ¹] [L ¹].....	183
h) La copie « Muret de Pagnac » [MR].....	187
3. <i>Les éditions</i>	195
a) L’édition de l’abbé François Arbellot [a].....	195
b) L’édition des bollandistes dans les <i>Acta sanctorum</i> [aass].....	201
c) L’édition de Joseph-Daniel Guigniaut et Natalis de Wailly dans le <i>Recueil des historiens des Gaules et de la France</i> [rhf].....	203
d) L’édition dans le Pouillé de Joseph Nadaud [N _P].....	205
DEUXIEME PARTIE	211
L’HISTORIEN AU TRAVAIL	211
CHAPITRE I.....	211
RASSEMBLER LA DOCUMENTATION	211
1. <i>Maleu source de Maleu</i>	212
2. <i>Les sources orales</i>	217
3. <i>Les sources épigraphiques et monumentales</i>	223
a) Tombes et inscriptions.....	223
b) Monuments.....	243

4. <i>Les sources livresques</i>	251
a) Les sources historiographiques	255
b) Les sources de la liturgie	294
5. <i>Les sources diplomatiques</i>	324
CHAPITRE II	348
LE TRAITEMENT DES SOURCES	348
1. <i>Le discours de l'historien sur ses sources</i>	348
a) Citer les sources pour asseoir l'autorité du récit	348
b) La critique des sources	376
2. <i>Le travail de compilation des sources</i>	379
3. <i>Le travail d'abréviation des sources</i>	398
CHAPITRE III	413
L'ÉCRITURE DE L'HISTOIRE	413
1. <i>Le genre choisi : chronique ou gesta ?</i>	413
2. <i>L'organisation de la matière historique</i>	417
a) Les pièces liminaires du Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani	418
b) Les grands découpages du récit	438
2. <i>La conduite du récit</i>	446
a) Un récit construit selon une logique d'énonciation chronologique	446
b) Les interventions personnelles d'Étienne Maleu : un auteur pleinement conscient de son auctorialité	453
3. <i>Langue et style d'Étienne Maleu</i>	459
a) Un style simple	459
b) Un latin mâtiné de langue limousine	463
TROISIEME PARTIE	468
SIGNIFICATIONS ET PORTEE DE L'ŒUVRE D'ETIENNE MALEU	468
CHAPITRE I	468
LE <i>LIBER CHRONICARUM ECCLESIAE S. JUNIANI</i> OU L'AFFIRMATION IDENTITAIRE DE LA COMMUNAUTÉ CANONIALE DE SAINT-JUNIEN	468
1. <i>Réécrire l'histoire des temps glorieux des origines</i>	469
2. <i>Défendre les biens et les droits de la communauté</i>	479
a) Préserver le patrimoine du chapitre	479
b) Revendiquer l'autonomie du chapitre	491
3. <i>Assurer le salut de la communauté</i>	497
4. <i>Conclusion. Le livre officiel de la communauté ?</i>	502
CHAPITRE II	505
LA PORTÉE DU <i>LIBER CHRONICARUM ECCLESIAE S. JUNIANI</i>	505
1. <i>Les desseins de l'auteur</i>	506
2. <i>Une diffusion nulle</i>	509
3. <i>Une faible réception</i>	511
4. <i>Un intérêt tardif (XVII^e-XVIII^e siècles)</i>	518
CHAPITRE III	523
LA PLACE D'ÉTIENNE MALEU DANS L'HISTORIOGRAPHIE FRANÇAISE	523
1. <i>Un profil original. Un chanoine de collégiale séculière</i>	523
2. <i>La vaste érudition d'un représentant d'une histoire « technique »</i>	528
3. <i>... mise au service d'une œuvre au caractère très local</i>	539
CONCLUSION	552
TABLE DES MATIERES	559

Résumé

Étienne Maleu († 1322), chanoine de Saint-Junien (Haute-Vienne), a rédigé une chronique en latin. Il y raconte l'histoire de son église de l'an 500 jusqu'en 1316, date à laquelle il pose sa plume. L'auteur prend soin de consigner dans son « livre de mémoire », les biens et les droits de son chapitre à une époque où celui-ci voit ses horizons s'élargir considérablement à la suite de la nomination comme prévôt d'un membre de la curie pontificale avignonnaise. Étienne Maleu se distingue, parmi les historiens du début du XIV^e siècle, par son profil singulier de chanoine de collégiale séculière ainsi que par la vaste érudition qu'il a mise au service d'une œuvre au caractère très local. Comme son contemporain Bernard Gui, auquel il emprunte sa matière et sa méthode historiques, il est un digne représentant de cette histoire « technique », selon le terme de Bernard Guenée, qui s'épanouit dans le royaume de France à la fin du Moyen Âge. En effet, le chanoine de Saint-Junien, qui a exploité des sources de natures très diverses (des sources archéologiques notamment, qu'il a la particularité d'étudier dans une perspective liturgique), offre à son lecteur un récit construit et « documenté », y insérant, outre des analyses, la copie de vingt-sept chartes et bulles ainsi que de documents épigraphiques. La présente étude, qui vise à replacer Étienne Maleu dans la communauté des historiens médiévaux, s'accompagne d'une édition critique de sa chronique, réalisée à partir des différentes copies prises par des érudits des XVII^e et XVIII^e siècles, accompagnée de sa traduction commentée.

Mots Clés

Historiographie médiévale, Chanoines séculiers, Édition et traduction de textes latins, Hagiographie, Limousin.

Abstract

Étienne Maleu († 1322), canon of Saint-Junien (Haute-Vienne), wrote a Latin chronicle. He related the story of his church from 500 to 1316. Indeed, he completed his work in 1316. The author carefully recorded the possessions and rights of his church. At this time, indeed, the pope appointed to the function of provost a member of his *familia* : it deeply changed the chapter's composition and organization. Étienne Maleu was quite different from the other historians of the beginning of the fourteenth century. Indeed, he was a secular canon who belonged to a collegiate church. Furthermore, he demonstrated a vast erudition in the writing of a very local chronicle and wrote a scholarly history, as his contemporary Bernard Gui from whom he borrowed his historical knowledge and method. Indeed, the canon of Saint-Junien used a very large range of sources, that is to say chronicles, *vitae sanctorum*, necrologies, deeds, epigraphic and monumental sources, oral sources and his own memory. He offered a well-structured story. He transcribed twenty-seven deeds in his work and also inserted in his text the summaries of about thirty other deeds. This study aims to place Étienne Maleu in the community of medieval historians. It also offers a critical edition of his chronicle – which publishes the text of copies made from the original manuscript (which was probably burnt during the French Revolution in 1793) during the seventeenth and eighteenth centuries – and a translation with annotations.

Keywords

Medieval historiography, Secular canons, Edition and translation of Latin texts, Hagiography, Limousin.

THÈSE DE DOCTORAT

de l'Université de recherche Paris Sciences et Lettres
PSL Research University

Préparée à l'École Pratique des Hautes Études

Le chanoine limousin Étienne Maleu († 1322), historien de son église
Tome II. Annexes

École doctorale de l'EPHE – ED 472

Spécialité : Études médiévales

Soutenue par :

Pauline BOUCHAUD

le 08 décembre 2018

Dirigée par :

Dominique BARTHÉLEMY

COMPOSITION DU JURY :

M. Dominique BARTHÉLEMY
Sorbonne Université/EPHE
Directeur de thèse

Mme Isabelle GUYOT-BACHY
Université de Lorraine
Rapporteur

M. Patrick HENRIET
École pratique des hautes études

M. Jean-Loup LEMAITRE
École pratique des hautes études

M. Jacques VERGER
Membre de l'Institut
Président du jury

Mme Catherine VINCENT
Université Paris Nanterre
Rapporteur

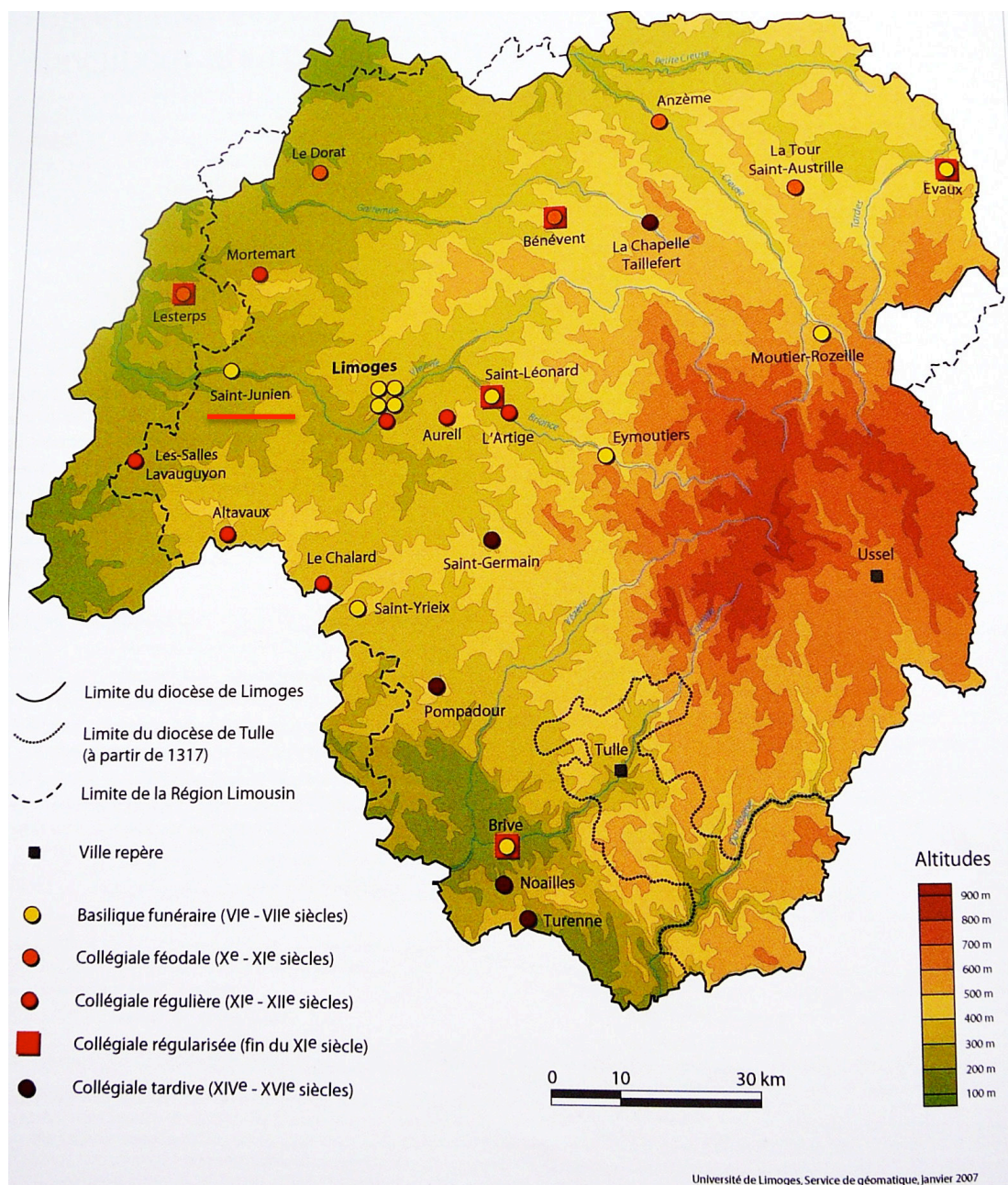


École Pratique
des Hautes Études



Annexes

ANNEXE 1. LES COLLEGIALES DU DIOCESE DE LIMOGES



D'après Anne Massoni, « L'organisation d'un espace religieux... », p. 248.

ANNEXE 2. LES PIERRE MALEU DANS LES SOURCES LIMOUGEAUDES ET PONTIFICALES DE LA FIN
DU XIII^E ET DU DEBUT DU XIV^E SIECLE

Comme nous ne sommes pas en mesure d'établir avec certitude à quel Pierre Maleu nous avons affaire dans chaque document, nous avons renoncé à adopter un classement par personnage, qui aurait été beaucoup trop hasardeux. Nous avons donc opté pour une recension par type de source – une distinction entre documents nécrologiques et actes diplomatiques semblait s'imposer pour favoriser la clarté de la présentation –, en suivant autant que possible l'ordre chronologique.

TABLEAUX 1. Les Pierre Maleu dans les documents nécrologiques limougeaude de la fin du XIII^e et du début du XIV^e siècle

TABLEAU 1.A. Les Pierre Maleu dans les obituaires limougeaude de la fin du XIII^e et du début du XIV^e siècle

Date	Obituaire de Saint-Martial de Limoges (fin XIII ^e -début XIV ^e siècle) ¹	Obituaire de Saint-Étienne de Limoges (fin du XIII ^e siècle) ²	Obituaire de Saint-Étienne de Limoges (1308) ³
30 janvier	« XIII. B. III k. <febroarii> Dominus P. Maleus, canonicus Lemovicensis , dedit nobis XX solidos renduales super decima de Comprinhac, quos debet solvere domisellus de Monsigo. Que decima movet a preposito de Rossaco, etsi ibi eramus deperdentes super omnibus que tenet ab abbate Sancti Marcialis, et de hoc stant littere. »	« (166) <i>Hic debet fieri anniv. domini Petri Maleu, archidiaconi in ecclesia Lem. Sacrista percipit II sol. pro candelis trabis et pulsatores II sol. et clerici X sol.</i> ⁴ »	« (528) Eodem die anniv. domini Petri Maleu, archidiaconus de Benevento in ecclesia Lem. »
2 février		« E. PURIFICATIO BEATE MARIE [...] (170) Primum classicum quod fecit dominus P(etrus) Maleu . Sacrista percipit pro candelis III ^{or} sol. et pulsatores III sol. »	
5 février		« (173) Obiit G(eraldus), archiepiscopus Burdegalensis, qui legavit LX libr. ad emendum redditus, pro quibus	

¹ Arch. dép. de la Haute-Vienne, 3 H 15, f. 5v. Cf. *Répertoire des documents nécrologiques français*, n° 2772. Cet obituaire, composé à Saint-Martial de Limoges entre 1294 et 1303, comporte des additions postérieures mais la mention de Pierre Maleu est de la main du premier scribe.

² Cité d'après *Les obituaires du chapitre cathédral...*, p. 103-192. Cet obituaire fut composé entre 1280 et 1294 d'après Jean-Loup Lemaitre (*Ibid.*, p. 54-56).

³ Cité d'après *Les obituaires du chapitre cathédral...*, p. 193-332.

⁴ Les additions sont en italiques.

		capitulum reddit C sol. in guatgeria facta a P(etro) de Analiaco, domicello, de bailia de Salaniaco. [...] Illa guatgeria est redempta diu et est ordinatum per capitulum quod bailia de Saleniaco teneatur ; et ideo fuit iudicatum supra dominium P(etro) Malleu, bajulum ipsius bailie , quod solveret quia de cetero debent dicti C sol. inter homines dicte bailie computari. »	
17 avril		« (230) Obiit Helias de Malamorte, decanus Lem., ad cuius anniv. debentur centum sol., videlicet [...]. Item in domo que fuit St(ephani) de Bachalaria, quam modo tenet P(etrus) Malleus, canonicus Lem. , II sol. »	« (588) Eodem die obiit Helias de Malamorte, decanus Lem., ad cuius anniv. debentur centum sol. Item in domo que fuit Stephani de Bachalaria, quam modo tenet dictus Estebeny Controsboreau. P(etrus) Maleus, canonicus Lem. II sol. »
11 juillet		« (313) Obiit J(ohannes) Chambafort, canonicus Lem. et archipresbiter Sancti Juniani, ad cuius anniv. debentur [...]. <i>Item ad dictum anniv. amentandum dominus P(etrus) Maleus dedit et assignavit III^{or} sol. renduales, scilicet II sol. pulsatoribus et II sol. sacriste, qui III^{or} sol. et loca superius continentur, in festo Purificationis Beate Marie. »</i>	« (719) Obiit Johannes Chambafort, canonicus Lem., archipresbiter Sancti Juniani, ad cuius anniv. debentur [...] Item ad dictum anniv. augmentandum dicti domini Johannis Chambafort, dominus P(etrus) Maleus, canonicus Lem. , dedit et assignavit III ^{or} sol. renduales, scilicet II sol. pulsatoribus, pro pulsando magna cimbala, et II sol. sacriste pro cereis ponendis in trabe in dicto anniv. modo annuatim, prout in primo classico [...]. ⁵ Beate Marie, quod idem dominus P(etrus) Maleu instituit, plenius continetur. »
19 août			« (784) Eodem die obiit P. Chambafort, canonicus Lem. et presbiter, ad cuius anniv. debentur XXX sol. in domo que fuit J(ohannis) Chambafort, fratris sui, que est sita in platea canonicorum, quam tenet dominus P(etrus) Maleu [...]. »
11 septembre			« (833) Eodem die debet fieri anniv. domini Petri Maleu, junioris, canonici Lem. , de XL sol., sunt candeles et cimbala, quos debent solvere heredes domini Petri. Panalacus solvit. »
13 novembre			« (947) Dupplarium sancti Brictii, quod fecit dominus

⁵ Blanc ± 16 mm.

			<p>P(etrus) Maleus, canonicus Lem., in honore dicti sancti in dicto festo in ecclesia perpetuo faciundo sicut in aliis dupplariis dicte ecclesie fieri consueverunt ; ob cuius festi merito domini decanus et capitulum concesserunt eidem canonico quod si in dicto festo esset sententia in dicta ecclesia [.....]⁶ consueta, quod nullo festo esset omnino, et quod, ea non obstante, dictum dupplarium celebratur, ad quod faciendum dictus canonicus dedit et assignavit XVIII sol. renduales, de quibus percipient sacrista XII den. pro candelis, pulsatores, et alii qui in aliis dupplariis dicte ecclesie percipere consueverunt prout est in dicta ecclesia consuetum ; cujusmodi XVIII sol. et loca in quibus sunt, et persone que debent eos, et qualiter debent percipi continetur superius in festo Purificationis beate Marie, in primo classico dicte virginis, et inter redditum ad dictum primum classicum per dictum canonicum assignatum est et invenientur premissa ibidem. »</p>
--	--	--	---

TABLEAU I.B. Les Pierre Maleu dans le terrier de la baylie des anniversaires de Saint-Étienne de Limoges rédigé après 1330⁷

Sequuntur redditus anniversariorum sedis Beati Stephani Lemovicensis, et primo de Civitate et de Castro Lemovicensibus⁸.
(1186) Item in domo domini Petri Maleu , centum sol. pro anniv. <i>suo</i> .
(1205) Item in domo que quondam fuit domini Petri Maleu , XXX sol. <i>Modo dominus Guido de Corberio</i> .
(1209) Item heredes domini Petri Maleu junioris , quadraginta sol.

⁶ Blanc de ± 20 mm.

⁷ Cité d'après *Les obituaires du chapitre cathédral...*, p. 361-396.

⁸ Les mentions suivantes concernent assurément des maisons situées dans la Cité puisque le document précise, à partir du n° 1224 : « *De castro Lemovicensi* » (*Les obituaires du chapitre cathédral...*, p. 372-374).

TABLEAUX 2. Les Pierre Maleu dans les actes diplomatiques de la fin du XIII^e et du début du XIV^e siècle

TABLEAU 2.A. Les Pierre Maleu dans les chartes limousines de la fin du XIII^e et du début du XIV^e siècle⁹

Source	Date et lieu	Nature	Mention de Pierre Maleu
<i>O Domina</i> , n° 231	vers 1270 ¹⁰	<i>Vente à Pierre Maleu par Bernard Amelii, cleric du château de Limoges, de divers revenus et droits qui sont situés dans le fief ou l'arrière-fief de l'évêque.</i>	« Litera vendicionis facte P. Maleu, canonico Lemovicensi , a Bernardo Amelii, clerico castri Lemovicensis... »
<i>O Domina</i> , n° 232	vers 1270	<i>Vente au chanoine Pierre Maleu en tant que représentant de l'évêque, par Jean et Geoffroi Bol, frères, de revenus sis sur des terres du fief épiscopal d'Isle.</i>	« Litera quod Gaufridus et Johannes Bolho, fratres, de castro Lemovicensi, vendiderunt Petro Maleu, canonico Lemovicensi ... »
<i>O Domina</i> , n° 236	vers 1270	<i>Vente à Pierre Maleu par Guillaume Baxangiers de revenus avec la seigneurie foncière, l'acapte et tous les droits, sis sur des terres, bois et vignes d'Isle.</i>	« Litera quod Guillelmus de Banxageriis alias dictus Guido de Banxageriis, [...] vendidit Petro Maleu, canonico Lemovicensi ... »
<i>Tuae Hodie</i> , n° 199	1278, 8 février ¹¹ .	<i>Vente par la famille Gérald à Pierre Maleu, chanoine de Limoges, moyennant neuf livres, d'une rente avec acapte à percevoir sur une vigne de Limoges [au-delà de la Vienne, au mas de Bachellerie]¹².</i>	Item, in eodem cophino sunt quedam lictere cum duobus sigillis, signate per K, continentes quod Bernardus, P. et Johannes Gerdaldi, fratres, [...] vendiderunt domino Petro Maleu, canonico Lemovicensi et suis successoribus... »
<i>O Domina</i> , n° 237	1278, 20 juin	<i>Vente à Pierre Maleu par Guillaume Baxangiers d'un cens avec l'acapte, la seigneurie foncière et tous les droits, sis sur une vigne d'Isle.</i>	« Litera quod Guillelmus de Banxageriis predictus vendidit dicto canonico ... »

⁹ Les références des sources mentionnées dans ce tableau sont les suivantes :

- *O Domina* = L. Delaume, *Histoire d'un fonds d'archives...*, vol. 3-4, *Édition du cartulaire « O Domina »*.
- *Tuae Hodie* = L. Delaume, *Histoire d'un fonds d'archives...*, vol. 5-6, *Édition du cartulaire « Tuae Hodie »*.
- *Livre des hommages* = « Livre des hommages (XIII^e-XVIII^e siècles) dus à l'évêché de Limoges », rédigé par le dominicain Léonard Nadaud, 1758-1767 (arch. dép. de la Haute-Vienne, 1 G 1). Nous tenons à remercier Stéphanie Delagnier d'avoir attiré notre attention sur ce document.
- Ms. Gaignières = « *Canonici Lemovic. ex cart. Uzerchensi et aliorum* », dans Paris, BnF, ms. lat. 17118, p. 27-88.
- Notes de Legros = « Copie de l'inventaire des meubles et autres effets et biens délaissés par Gilbert de Malemort, évêque de Limoges, fait par les exécuteurs de son testament en 1294 », dans arch. dép. de la Haute-Vienne, 1 SEM 13 (3), p. 265-266.
- Notes de Baluze = « Noms des chanoines de Limoges qui firent l'élection de Raynaud de la Porte, evesque de Limoges » dans Paris, BnF, Baluze 40, f. 199.

¹⁰ Les dates indiquées entre deux barres verticales sont celles proposées par Liliane Delaume pour les chartes non datées.

¹¹ Le quantième du mois est indiqué par Léonard Nadaud dans son *Livre des hommages dus à l'évêché de Limoges* (arch. dép. de la Haute-Vienne, 1 G 1, p. 8).

¹² Les précisions indiquées entre crochets sont elles aussi fournies par Léonard Nadaud (*Ibid.*).

<p><i>Tuae Hodie</i>, n° 124</p>	<p> 1278, 20 juin </p>	<p>Achat par Pierre Maleu, chanoine de Limoges, pour le compte de l'évêque et avec son autorisation, à Guillaume Baxangiers d'une rente avec acapte et seigneurie foncière sise sur une vigne d'Isle, pour le prix de vingt livres.</p>	<p>« Item, in eodem cophino sunt alie lictere cum duobus sigillis, signate per P, continentes quod dominus Petrus Maleu, canonicus Lemovicensis, emit... »</p>
<p><i>O Domina</i>, n° 238</p>	<p> vers 1278 </p>	<p>Vente par le même à Pierre Maleu d'un cens sis sur une terre d'Isle, avec ses droits. À défaut, il peut avoir recours à d'autres biens que le vendeur possède à Isle.</p>	<p>« Litera quod Guillelmus de Banxageriis predictus vendidit dicto canonico... »</p>
<p><i>Livre des hommages</i> (p. 17) « I CAZE. III LIASSE. Hommages. Paroisse de Feytiac. Moyssaguet. »</p>	<p>1278, 17 juillet.</p>	<p>Investiture par M^e Pierre Maleu, chanoine de Limoges et représentant de l'évêque, de Pierre de Annexonio aux droits de lods et ventes dus à l'évêque.</p>	<p>« Le 16 des kalendes d'aout 1278, Guillaume Aymeric du pont St Martial crée pour 60 livres en faveur de Pierre de Annexonio, citoyen de Limoges, la rente perpetuelle de 6 livres qu'il pourra rachetter dans six ans pour tout terme, malgré la teneur du contract du 8 des ides de juillet dernier, laquelle rente ledit Aymeric assigne sur son mas de Moyssaguet mouvant du fief du seigneur eveque de Limoges, sis en la paroisse de Feytiac, confrontant au mas de Crochat d'une part, au mas de Fontjaudran d'autre, et sur l'affar ou tenement que ledit Aymeric a assensé aux hommes de la Veyssieyra. Me Pierre Maleu, chanoine de Limoges, lieutenant de M. Girbert, seigneur eveque dudit Limoges, dans le baillage d'Isle et l'affar du pont St Martial, de Bachelorie et de Festiaries, present à l'acte, investit ledit de Annexonio sans prejudice aux droits de lods et ventes dus audit seigneur eveque pour lequel il se reserve le droit de retirer pour son eveché laditte rente de 6 livres, si dans ledit espace de 6 ans, le dit Aymeric ne l'a retirée. Acte cotté TT. Cet acte est rapporté au terrier de Montbrun. <i>Tuae Hodie</i>, fol. 76, col. 3. »</p>

<i>O Domina</i> , n° 233	1279, 7 août	Vente au chanoine Pierre Maleu, agissant au nom de l'évêque, par Guillaume de Baxangiers de divers revenus et droits sis sur des terres d'Isle mouvant du fief épiscopal.	« Litera quod Guillelmus de Baxangeriis, filius quondam Guidonis de Baxangeriis, vendidit Petro Maleu, canonico Lemovicensi... »
<i>O Domina</i> , n° 234	vers 1279	Deux lettres de confirmation de Pierre Maleu : ce qu'il a acheté précédemment l'a été pour l'évêque.	« Litera quod dictus P. Maleu confitetur in dictis duabus literis inmediate, pro dicto domino episcopo emisse, et cetera. »
<i>Tuae Hodie</i> , n° 345	vers 1280	Reconnaissance par Pierre Maleu, chanoine de Limoges, que tous les biens qu'il a acquis l'ont été au profit et au nom de l'évêque.	« Item, in eodem cophino sunt lictere signate per I, per quas Petrus Maleus, canonicus Lemovicensis , confitetur quod... »
<i>Livre des hommages</i> , p. 8 « I CAZE. II LIASSE. Hommages. Paroisse de St Julien lez Limoges. Bachellerie. »	1280, 11 décembre.	Transaction entre M^e Pierre Maleu, chanoine de Limoges, bailli d'Isle et de Bachellerie, représentant l'évêque de Limoges, et les prêtres du monastère de Saint-Martial, au sujet d'une rente avec acapte sise sur deux vignes de l'affar de Bachellerie, qui sont de la mouvance épiscopale.	« Le 3 des ides de decembre 1280, transaction entre M^e Pierre Maleu, chanoine, baile d'Isle et de Bachellerie , pour le seigneur eveque d'une part, et les pretres du monastere de St Martial d'autre. Est convenu que le seigneur eveque conservera le domaine et fondalité avec un denier acapte et que les dits pretres continueront à jouir et tiendront dudit seigneur eveque foncier les trois setiers seigle rente annuelle qu'ils ont acquis comme rente fonciere avec 4 d. d'acapte de Jean Boycho sur deux vignes qui furent de feu Jean Ailhaco dont une est de la nommée Aladanna, veuve de Simon de ..., et l'autre est du nommé Chaucher, sises en la directité dudit seigneur eveque, audit affar de Bachellaria, au-dessus Valoyne, confrontants à deux chemins par l'un desquels on va de Limoges à Solignac d'une part, et à la vigne du nommé Barbari d'autre. Acte cotté anciennement h.XIII. »
<i>Tuae Hodie</i> , n° 280	vers 1280	Achat par Pierre Maleu, chanoine de Limoges, à Guillaume de Vilayrent, pour le prix de quatre livres et cinq sols, d'une rente sise sur le mas de Fage à Isle qui est de la mouvance épiscopale.	« Item, in eodem cophino sunt lictere signate per dupplicem BB, continentes quod dominus Petrus Maleu, canonicus Lemovicensis , emit... »
<i>Tuae Hodie</i> , n° 485	vers 1280	Vente à Pierre Maleu, chanoine de Limoges, par	« Item, in eodem cophino sunt lictere cum uno sigillo signate

		<i>Bernard Amelin, cleric du château de Limoges, moyennant quatre livres, de divers cens sis sur des vignes et biens d'Isle mouvant du fief épiscopal.</i>	per tripplicem HHH, continentis quod Bernardus Amelii, clericus castri Lemovicensis, vendidit domino Petro Maleu, canonico Lemovicensi... »
<i>Tuae Hodie, n° 484</i>	1282, 23 juin.	<i>Accord entre l'évêque Gilbert de Malemort, son chapitre et François de Bort, commandeur de l'ordre des Templiers, relatif à la juridiction et au droit de visite des églises de cet ordre situées dans le diocèse de Limoges, et l'obligation par leurs détenteurs d'assister aux synodes.</i>	«... presentibus discretis viris [...] P. Maleu, canonicis Lemovicensibus... »
<i>Livre des hommages, p. 17</i> « I CAZE. III LIASSE. Hommages. Paroisse de Feytiac. Moyssaguet. »	1291, 21 novembre.	<i>Investiture par M^e Pierre Maleu, chanoine de Limoges et bailli d'Isle, représentant de l'évêque de Limoges, de Pierre Benoît d'acquisitions faites dans le mas de Moissaguet qui est dans la mouvance épiscopale.</i>	« Le 11 des calendes de decembre 1291, M ^e Pierre Maleu, chanoine de Saint-Étienne et baile d'Isle pour M. Girbert, seigneur eveque de Limoges, investit Pierre Benoit, bourgeois dudit Limoges, dans les acquisitions qu'il a faites pour lui et pour ses neveux dans le mas de Moyssaguet mouvant du domaine et fief dudit seigneur eveque, lesquelles acquisitions il a faites de Mr l'abbé de St Martial de Limoges, de la dame abbesse des Alloix, et de 10 setiers seigle rente à lui vendue par Mr l'abbé de St Martin, de laquelle vente a été passé lettres. Acte cotté TT. »
<i>Livre des hommages, p. 6</i> « I CAZE. II LIASSE. Hommages. Paroisse de St Gérald ou St Julien les Limoges. La Garde Masleau. » (Acte repris aux pages 9 et 11)	1292, 27 janvier.	<i>Pierre Benoit et ses neveux ne doivent qu'un seul hommage et acapte à l'évêque de Limoges pour toutes leurs possessions sises au-delà du pont Saint-Martial et pour leur mas de Font-Jaudran.</i>	« Le 6 des kalendes de fevrier 1292, M. Girbert, seigneur eveque de Limoges, approuve la reddition d'un seul hommage reçu par le chantre au nom dudit seigneur eveque et rendu par Pierre Benoit et par ses neveux, enfans de feu Jean Benoit son frere, pour tout ce qu'ils tiennent par permutation avec M ^e Pierre Maleu, chanoine de Limoges, associé dudit seigneur eveque (<i>socio nostro</i>) et par acquisition de Pierre de Chavau, cleric marié, quelque part que soint (<i>sic</i>) ces fonds, au-delà du pont St Martial, pour lesquels ainsi que pour leur mas de Font-Jaudran ils ne seront tenus qu'à un seul hommage et acapte, comme

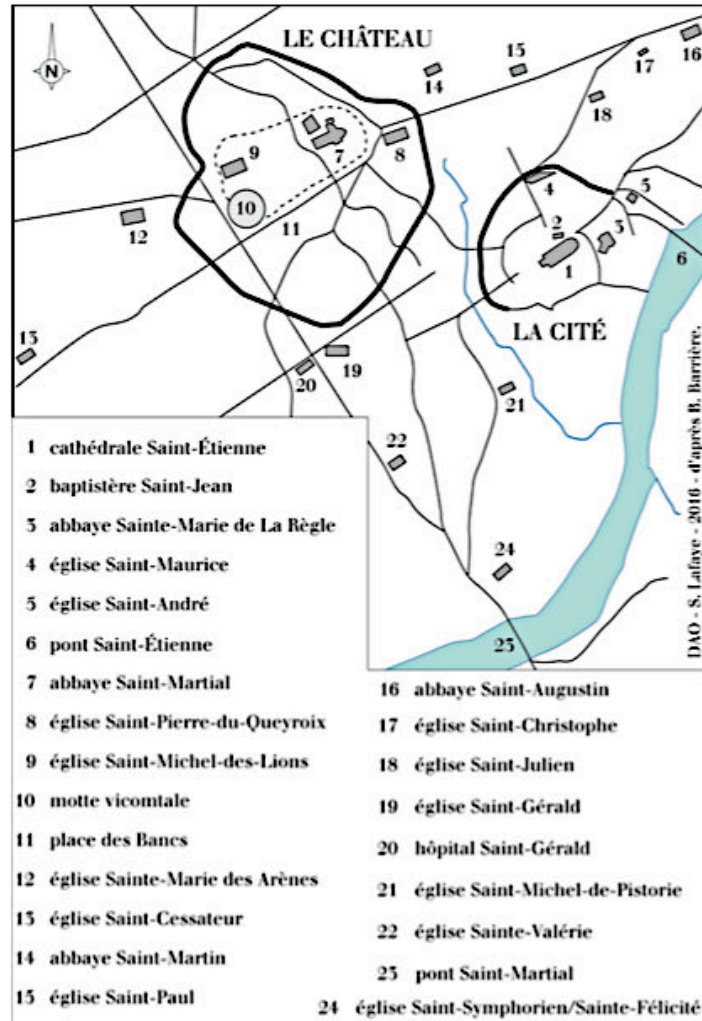
			est contenu aux lettres dudit chantre. Acte non signé dans un papier en contenant quatre autres que je crois concerner le seul fiet (<i>sic</i>) de Font-Jaudran, cotté par GEQM. »
Ms. Gaignières, p. 35	1292.	Fondation d'une fête de la Purification de la Vierge (2 février) avec grande sonnerie et procession par Pierre Maleu.	« Petr. Maleu fundavit princlas Purif. B. M. et processionem ad capellam B. M. in reditu de monasterio de Regula. 1299. 1282. »
Notes de Legros	1294.	<i>Copie de l'inventaire des meubles et autres effets et biens délaissés par Gilbert de Malemort, évêque de Limoges, fait par les exécuteurs de son testament en 1294.</i>	« ... presentibus dominis [...] Petro Maleu, canonico Lemovicensi... »
*Notes de Baluze *Ms. Gaignières, p. 36	1294.	<i>Noms des chanoines de Limoges qui firent l'élection de Raynaud de la Porte, évêque de Limoges.</i>	« Petrus Maleu. »
<i>O Domina</i> , n° 639	1295, 8 août. Saint-Junien.	Hommage lige de Marguerite, veuve de Jean de Montvalier, prêté au nom de ses enfants pour ce qu'ils possèdent en fief de l'évêque et dont elle fournit le dénombrement.	« ... apud Sanctum Junianum, presentibus venerabilibus dominis Johanne de Gensanis archidiacono de Maymaco in ecclesia Lemovicensi, G. de Ornhaco, P. Maleu, canonicis Lemovicensibus , Bernardo de Auriaco canonico Sancti Juniani, [...] testibus et pluribus aliis... »
<i>O Domina</i> , n° 123	1295, 4 novembre. Salle épiscopale de Limoges.	Hommage lige et serment de fidélité de Marguerite, veuve de Guillaume de La Chapelle, pour ce qu'elle possède en fief de l'évêque et dont elle doit fournir la nommée avant Noël.	« ... presentibus domino P. Maleu, Helia La Prunha... »
<i>O Domina</i> , n° 89	1296, 4 octobre. Saint-Augustin de Limoges.	Hommage lige de Geoffroi +++ pour ses biens mouvant du fief épiscopal.	« ... presentibus [...] P. Maleu canonico Lemovicensi... »
<i>O Domina</i> , n° 67	1297, 2 mars. Isle.	Hommage lige et serment de fidélité de Pierre du Puy de Conoure pour ses biens tenus en fief de l'évêque.	« ... presentibus magistris P. Maleu [...] testibus ad hoc vocatis et rogatis... »
Ms. Gaignières, p. 36	1297.	?	« Petr. Maleu, archid. de Meymaco. »

<i>O Domina</i> , n° 635	1298, 24 janvier. La Jonchère.	Hommage lige et serment de fidélité d'Hugues Brun, comte de la Marche et d'Angoulême, pour les château et châtellenie de Laurière et la motte de Salagnac tenus en fief de l'évêque.	« ... presentibus venerabilibus viris dominis P. Maleu , archidiacono de Maymaco [...] »
<i>O Domina</i> , n° 647	1299, 25 septembre. Peyrat.	Hommage lige et serment de fidélité de Pierre de Cerre prêtés pour ce qu'il perçoit sur la dîme d'Hugues d'Aleyrac.	« ... presentibus magistris [...] P. Maleu et pluribus aliis testibus... »
<i>O Domina</i> , n° 637	1300, 8 août. Chambon.	Hommage lige et serment de fidélité prêtés à l'évêque par Perrin d'Aleyrat pour ce que Hugues d'Aleyrat possédait autrefois à Mainsat.	« ... presentibus [...] P. Maleu +++++ de Mongino alias dictus Parrinus de Aleyrat... »
<i>O Domina</i> , n° 651	1300, 22 octobre. Isle.	Hommage lige et serment de fidélité prêtés par Jean Pigmaur pour le mas de La Pacaille qu'il possède en fief de l'évêque.	« ... presentibus [...] P. Maleu ... »
Ms. Gaignières, p. 38	1300.	?	« Petr. Maleu senior. Petr. Maleu pronepos. »
<i>O Domina</i> , n° 164	vers 1290 – 1310 Saint-Maurice.	Hommage lige de Geoffroi Ros, damoiseau, prêté pour les biens de Saint-Junien qu'il possède en raison de sa femme.	« ... Actum presentibus dominis J. de Gensanis, P. Maleu ... »
<i>O Domina</i> , n° 168	1312, 12 juillet ?	Hommage lige d'Almodie, veuve de Jean Vigier, prêté au nom de ses enfants pour ce qu'ils possèdent en fief de l'évêque. Ils sont tenus, chaque fois qu'il vient dans son palais de Saint-Junien, de lui fournir à tous les repas, les pots et verres nécessaires à tous les convives. En compensation, ils perçoivent à chaque repas du vin, de la cire.	« ... presentibus dominis J. de Gensanis, P. Maleu et B. de Auriaco... »
<i>O Domina</i> , n° 158	vers 1300 – 1338.	Hommage lige et serment de fidélité de Guillaume Dani, damoiseau, pour divers biens et revenus qu'il tient en fief de l'évêque, sous le devoir de l'acapte.	« presentibus testibus dictis dominis J. de Gersanis, P. Maleu , Bernardo de Auriaco... »

TABLEAU 2.B. Pierre Maleu dans les bulles pontificales au début du XIV^e siècle

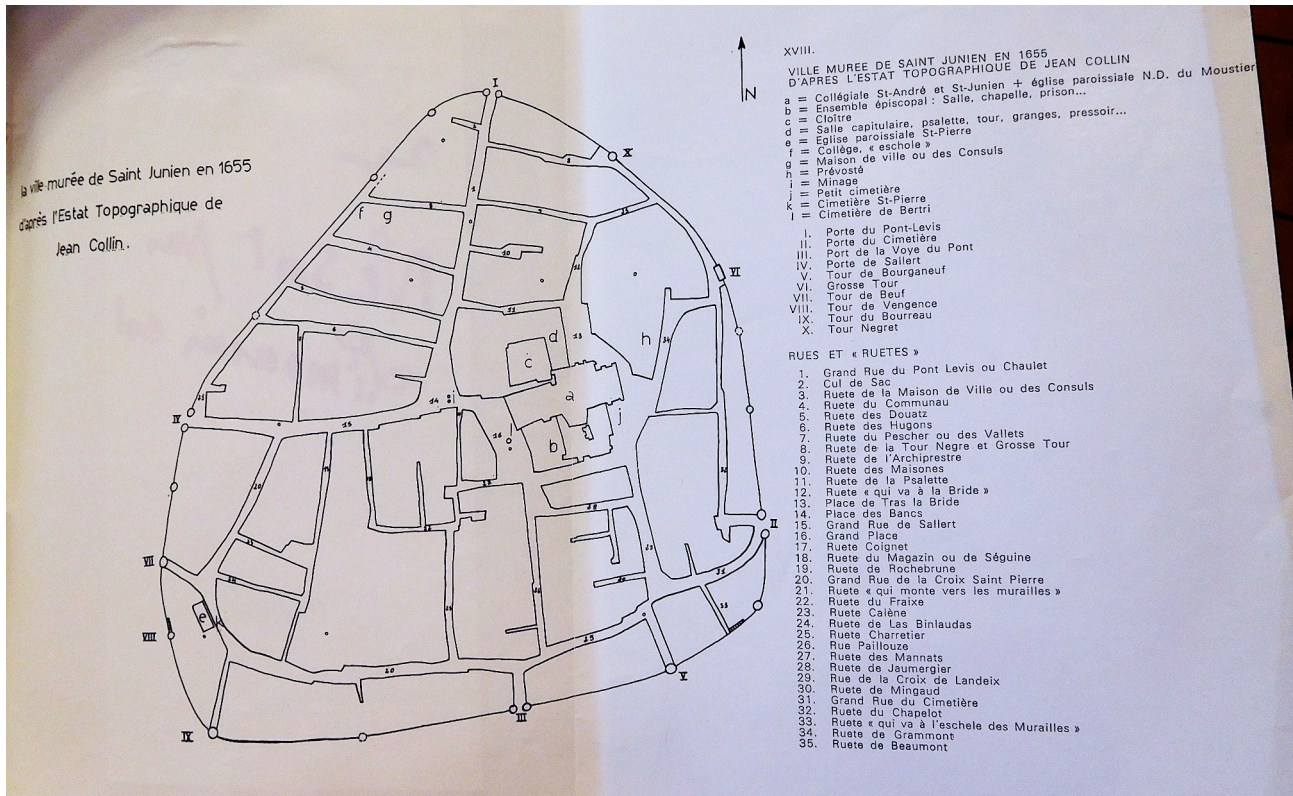
Bulle	Pape	Date et lieu	Sujet	Mention de Maleu
Lettres communes, n° 3380	Clément V	1308, 9 novembre. Lormont.	Rappel des droits de Hugues Géraud à un canonicat à Rouen, outre ceux qu'il a à Périgueux, Limoges et Saint-Astier, en plus de l'église paroissiale de Neuvic et du prieuré de Ribagnac au diocèse de Limoges, et d'une église paroissiale qui lui est réservée dans la cité ou le diocèse de Lincoln.	« In eundem modum dilectis filiis archipresbytero canonicae decumanorum Mediolanen. et magistris Guillelmo Melchini Noviomien. et Petro Maleu Lemovicen. canonicis ecclesiarum. »
Lettres communes, n° 15688	Jean XXII	1322, 29 juin. Avignon.	Expectative de prébende canoniale dans l'église séculière du Dorat, au diocèse de Limoges à Pierre Galvani, nonobstant l'église paroissiale d'Orville au diocèse de Rouen et une chapelle dans l'église Saint-Maclou de Rouen.	« I. e. m. decano, et Reginaldo de Ageduno, ac Petro Maleo, can. eccl. Lemovicen. »

ANNEXE 3. PLAN DE LIMOGES



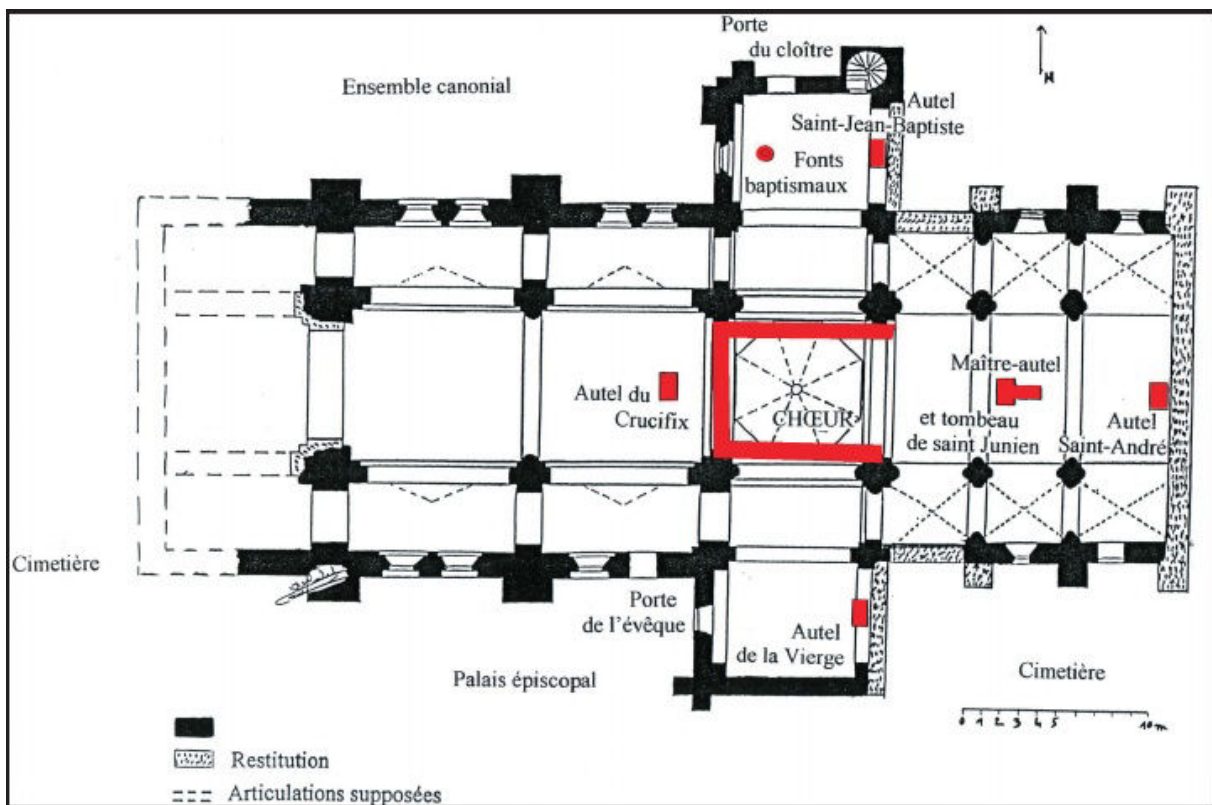
D'après *La Chronique de Geoffroi de Breuil, prieur de Vigeois*, publiée pour la Société de l'Histoire de France par P. Botineau et J.-L. Lemaitre..., p. 291.

ANNEXE 4. PLAN DE LA VILLE DE SAINT-JUNIEN



D'après J. Caillaud et Cl. Lacorre, *Les origines de Saint-Junien*, s. p.

ANNEXE 5. PLAN DE LA COLLEGIALE DE SAINT-JUNIEN AVEC UNE HYPOTHESE D'ORGANISATION
LITURGIQUE POUR LE DEBUT DU XII^e SIECLE

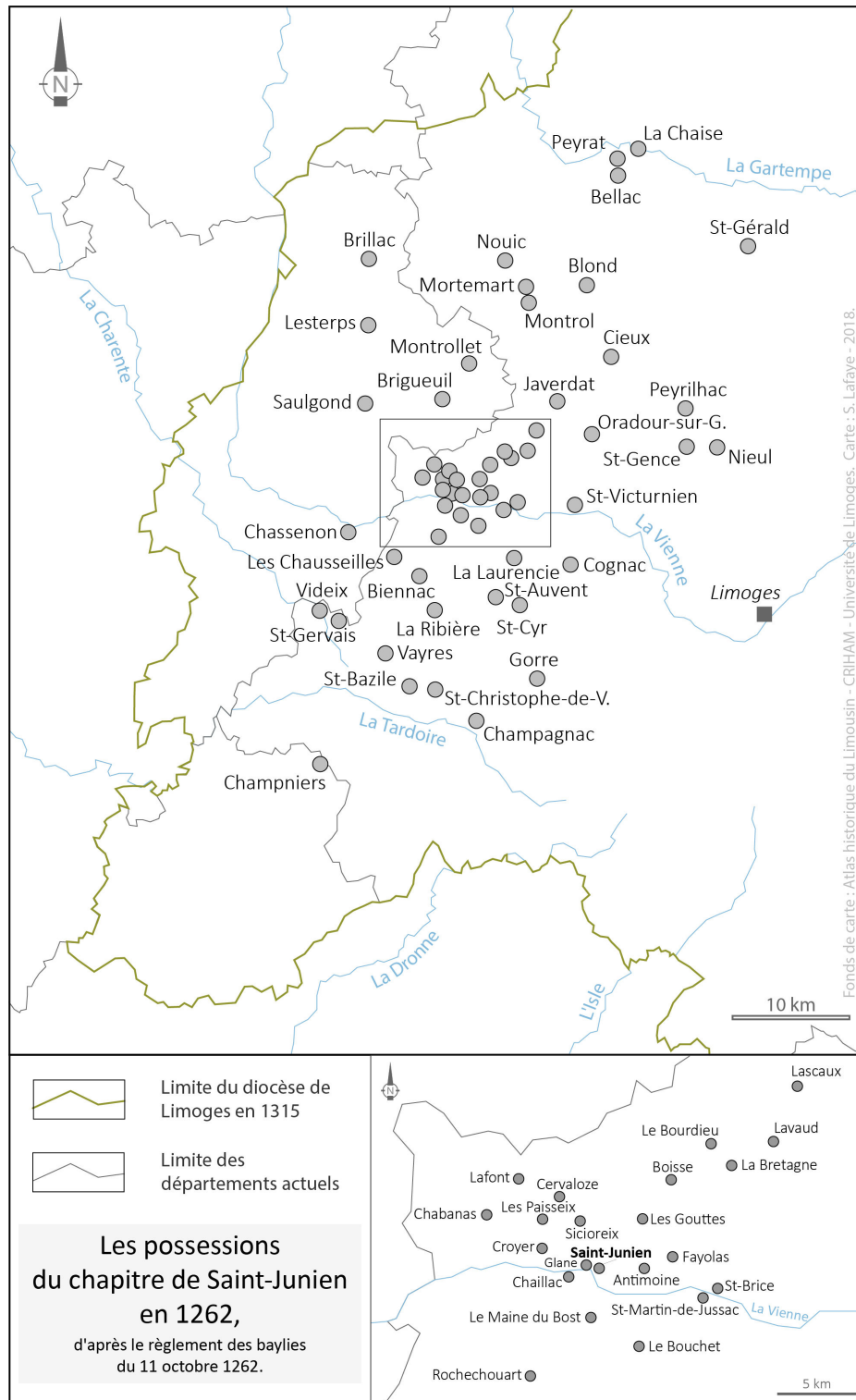


D'après É. Sparhubert, « Les chanoines, le saint et la collégiale... », p. 244.

ANNEXE 6. LES POSSESSIONS DU CHAPITRE DE SAINT-JUNIEN AU MILIEU DU XII^e SIECLE



ANNEXE 7. LES POSSESSIONS DU CHAPITRE DE SAINT-JUNIEN AU MILIEU DU XIII^e SIECLE



ANNEXE 8. LES CHANOINES DU CHAPITRE DE SAINT-JUNIEN SOUS LA PREVOTE DE GAUCELME DE JEAN (1313-1337)

Nom	Au chapitre de Saint-Junien			Grades universitaires	Autres bénéfices ou fonctions		Protecteurs	Sources
	Entrée	Départ	Nature du bénéfice et/ou fonction		Dans le diocèse de Limoges	Hors du diocèse de Limoges		
Étienne Maleu	En 1312 au plus tard.	Le 11 juillet 1322, date de son décès.	Canoniat (assurément avec prébende). Prêtre.					*Maleu, § 1 et 242. *Épitaphe.
Ameil de Montcocu	En 1312 au plus tard.	Après 1322.	Canoniat (assurément avec prébende).				Le précédent prévôt de Saint-Junien, Jourdain de Montcocu, dont il est le neveu.	*Maleu, § 242. *Paris, BnF, ms. lat. 17116, p. 205 et 219.
Guillaume d'Ayen	En 1313 au plus tard.	Sans doute peu après le 19 juillet 1332. À cette date, il reçoit, alors qu'il est toujours chanoine de Saint-Junien, une indulgence plénière à l'article de la mort.	Canoniat avec prébende.	Une bulle du 1 ^{er} octobre 1318 stipule que Guillaume pourra percevoir pendant trois ans les fruits de ses bénéfices en s'adonnant aux études dans un <i>studium</i> général.	*Canoniat avec prébende à la cathédrale de Limoges de 1311 à 1332. *Résigne l'archiprêtré de Lubersac avec les églises et chapelles qui lui sont annexées en 1318. *Décanat de Saint-Yrieix de 1318 à 1332.	*Décanat de Bourges en 1318. *Lieu de Sarlande (diocèse de Périgueux) à la collation des doyen et chapitre de l'église de St-Yrieix en 1318. *Prieuré de Mouton, bénéfice simple, sans cure (diocèse d'Angoulême) de 1318 à 1332. *Chapelle de <i>Serone</i> (diocèse d'Angoulême ?) de 1318 à 1332. *Canoniat avec expectative de prébende à la cathédrale d'Angoulême en 1332.	*L'archevêque de Bourges Raynaud de La Porte, dont il est le neveu. *Jean XXII, dont il est le chapelain en 1332.	*Maleu, § 244. * <i>Regestum Clementis papae V...</i> , n° 7407 (28 juillet 1311). * <i>Jean XXII (1316-1334), Lettres communes</i> , n°s 8473-75 et 8480 (1 ^{er} octobre 1318), et 57816 et 57817 (19 juillet 1332).
Étienne Malbot	En 1315 au plus tard.	Avant le 8 avril 1318, date de son décès auprès du Siège apostolique.	Canoniat avec prébende.	*Dit <i>magister</i> en 1312. *Gradué en droit en 1312 au plus tard.	Église paroissiale de Chaillac en 1318.			*Maleu, § 246. * <i>Regestum Clementis papae V...</i> , n° 9997 (4 avril 1313). * <i>Jean XXII (1316-1334), Lettres communes</i> , n°s 6909

								(8 avril 1318) et 7184 (12 mai 1318).
Aymeric de Martel	Le 8 avril 1318, date à laquelle il reçoit le canonicat avec prébende vacant à la suite du décès d'Étienne Malbot en curie, qui lui est conféré par le pape en considération de l'évêque de Limoges Gérard.	Après 1330.	Canonicat avec prébende.	*Dit <i>magister</i> en 1330. *Bachelier ès lois en 1330.	Prieuré séculier de l'église non collégiale de <i>Saviha Mossola</i> , sans cure en 1330.		L'évêque de Limoges Gérard Roger, dont il est un parent.	* <i>Jean XXII</i> (1316-1334), <i>Lettres communes</i> , n ^{os} 6909 (8 avril 1318) et 50489 (4 août 1330).
Jean <i>Atfredi</i>	*A reçu un canonicat avec expectative de prébende avant le 24 avril 1317. *Attesté comme chanoine prébendé le 11 septembre 1325.	*Le 11 septembre 1325, date à laquelle il résigne son bénéfice. *Mais il est toujours au chapitre à la fin du printemps 1326 si l'on en croit l'un des continuateurs de la chronique d'Étienne Maleu.	Canonicat avec prébende.		Reçoit un canonicat avec expectative de prébende au Dorat le 24 avril 1317 (le 21 mars 1319, il est chanoine dans cette église mais attend toujours sa prébende).	*Prêtre du diocèse de Cahors en 1319. *Recteur de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Neule et de la chapelle de Larnagol annexée à cette église (diocèse de Cahors) en 1317-1319. *Reçoit l'expectative d'un bénéfice (60 l. t. avec cure ou 40 l. t. sans cure) dans la cité ou le diocèse de Vabres, à la collation de l'évêque, le 21 mars 1319.	Gaucelme de Jean, dont il est le chapelain en 1317, le chapelain et familial en 1319 et le chapelain domestique en 1325.	*Maleu, § 251. * <i>Jean XXII</i> (1316-1334), <i>Lettres communes</i> , n ^{os} 3561 (24 avril 1317), 9094 (21 mars 1319) et 23409 (11 septembre 1325).
Jean <i>Barbays</i>	Avant le 21 mars 1319.	Il n'est plus fait mention de son bénéfice à Saint-Junien dans les bulles de 1331.	Canonicat avec prébende.			*Recteur de l'église paroissiale Saint-Vincent de <i>Artigiaco</i> (diocèse de Cahors) en 1310. *Reçoit un canonicat avec expectative de prébende dans l'église du Vigan (diocèse de Cahors) le 24 avril 1317 (le	Gaucelme de Jean, dont il est le chapelain et familial en 1317 et 1319.	* <i>Regestum Clementis papae V...</i> , n ^o 5732 (5 juillet 1310). * <i>Jean XXII</i> (1316-1334), <i>Lettres communes</i> , n ^{os} 3564 (24 avril 1317), 9097 (21 mars 1319),

						<p>21 mars 1319, il est chanoine dans cette église mais il attend toujours sa prébende en 1332).</p> <p>*Recteur de l'église paroissiale de <i>Biole</i> (diocèse de Cahors) de 1317 au plus tard à 1331 (date à laquelle il échange ce bénéfice contre un autre).</p> <p>*Détient une portion dans l'église de Rocamadour (diocèse de Cahors) en 1317.</p> <p>*Reçoit un canonicat avec expectative de prébende dans l'église Saint-Félix (diocèse de Toulouse) le 21 mars 1319 (il attend toujours son bénéfice en 1331).</p> <p>*Recteur de l'église paroissiale de Saint-Vincent de Floirac (diocèse de Bordeaux) à partir du 8 juin 1331.</p> <p>*Prêtre au diocèse de Cahors en 1332.</p>		<p>53699 (27 mai 1331) et 53821 (8 juin 1331).</p> <p><i>*Jean XXII (1316-1334), Lettres secrètes et curiales relatives à la France, n° 4988 (5 octobre 1332).</i></p>
Pierre de <i>Molendinis</i>	<p>*A été pourvu d'un canonicat avec expectative de prébende le 4 novembre 1316, à la requête du sénéchal de Toulouse Guiard Gui.</p> <p>*Attesté comme chanoine prébendé le 15 avril 1321.</p>	Après 1321.	Canonicat avec prébende.		Canonicat avec prébende à Saint-Yrieix en 1321 au plus tard.	Reçoit un canonicat avec expectative de prébende à la cathédrale de Tournai le 15 avril 1321.	<p>*Le roi de France Philippe V.</p> <p>*Le sénéchal royal de Toulouse Guiard Gui.</p>	<p><i>*Jean XXII (1316-1334), Lettres communes, n° 1081 (21 septembre 1316), 1696 (4 novembre 1316) et 13190 (15 avril 1321).</i></p>

Guillaume de Roffilhac	*En 1326 au plus tard. *En litige au sujet de ses canonicat et prébende à Saint-Junien le 15 mars 1324.			*Dit <i>magister</i> le 6 janvier 1331. *Docteur ès lois en 1354. S'agit-il du même personnage ?	*Canonicat avec prébende à la cathédrale de Limoges du 15 mars 1324 à 1354 au moins. *Chapelle Saint-Remi en 1324.	*Église paroissiale de <i>Querio Acuto</i> (diocèse d'Alet) en 1324. *Recteur du comtat Venaissin en 1354. *Canonicat à la cathédrale de Bourges le 14 février 1354. S'agit-il du même personnage ?		*Maleu, § 251. * <i>Jean XXII (1316-1334)</i> , <i>Lettres communes</i> , n ^{os} 19142 (15 mars 1324). * <i>Innocent VI (1352-1362)</i> , <i>Lettres secrètes et curiales</i> , n ^o 0720 (13 janvier 1354) et 0774 (14 février 1354) ¹ .
Étienne de Magnac	En 1326 au plus tard.	Il fut prévôt de Saint-Junien à partir de 1358 environ d'après l'abbé Legros et tint cette charge jusqu'à sa mort qui survint avant le 16 mai 1363.		Dit <i>magister</i> dès 1326.	*Archiprêtre de Saint-Junien avec l'église paroissiale de Brigueuil qui lui est annexée, de 1326 au plus tard à 1328. *Église paroissiale de Chaillac, vacante par résignation de Gérard de Magnac, licencié ès lois, pour cause de permutation faite en curie avec l'archiprêtre de Saint-Junien et l'église paroissiale de Brigueuil qui lui est annexée, à partir de 1328.	*Reçoit un canonicat avec expectative de prébende dans l'église de Meaux le 26 juillet 1326 (il attend toujours de recevoir son bénéfice en 1328). *Canonicat et portion dans l'église de Viviers de 1326 au plus tard à 1328. *Reçoit un canonicat avec expectative de prébende dans l'église de Bayeux le 5 février 1328 (il est chanoine de Bayeux le 4 mars 1329). *Archidiacre de l'église de Caen le 26 novembre 1329.	L'abbé Legros le dit neveu du cardinal d'Ostie Jean, mais nous n'avons pas trouvé trace de ce personnage.	* <i>Jean XXII (1316-1334)</i> , <i>Lettres communes</i> , n ^{os} 26081 (26 juillet 1326), 30543 (29 novembre 1327), 40325 (5 février 1328), 46188-46189 (2 septembre 1329). * <i>Urbain V (1362-1370)</i> , <i>Lettres communes</i> , n ^o 5471 (16 mai 1363). *Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 332 ² .
Guillaume	En 1326 au		Chanoine					Maleu, § 251.

¹ Guillaume de Roffilhac fut en outre l'exécuteur de nombreuses bulles pontificales :

- *Jean XXII (1316-1334)*, *Lettres communes*, n^{os} 21495 (29 janvier 1325), 23484 (30 septembre 1325), 23553 (13 octobre 1325), 26148 (1^{er} août 1326), 26642 (2 octobre 1326), 26900 (2 novembre 1326), 28636 (5 mai 1327), 30778 (14 décembre 1327), 43786 (10 janvier 1329), 44523 (25 février 1329), 44548 (28 février 1329), 44925 (3 avril 1329), 45016 (18 avril 1329), 45891 (2 août 1329), 46965 (15 octobre 1329), 49040 (1^{er} avril 1330), 49418 (28 avril 1330), 52085 (26 décembre 1330), 52201 (6 janvier 1331), 52938 (4 mars 1331), 52974 (6 mars 1331), 59549 (7 février 1333), 59610 (21 février 1333), 59721 (6 mars 1333), 59858 (19 mars 1333), 60160 (27 avril 1333), 60281 (8 mai 1333), 61036 (20 août 1333), 61171 (4 septembre 1333), 63594 (19 juillet 1334) et 61814 (14 octobre 1333).
- *Jean XXII (1316-1334)*, *Lettres secrètes et curiales relatives à la France*, n^o 3847 (12 mai 1329).
- *Benoît XII (1334-1342)*, *Lettres communes*, n^{os} 1174 (13 janvier 1335), 1343 (23 février 1335), 3285 (13 avril 1336) et 3293 (13 avril 1336).
- *Clément VI (1342-1352)*, *Lettres closes, patentes et curiales se rapportant à la France*, n^{os} 0313 (31 juillet 1343) et 0770 (12 avril 1344).

² Étienne de Magnac fut également l'exécuteur des bulles suivantes : *Jean XXII (1316-1334)*, *Lettres communes*, n^{os} 30543 (29 novembre 1327), 40600 (6 mars 1328), 43824 (12 janvier 1329), 44603 (4 mars 1329), 47490 (26 novembre 1329), 48771 (8 mars 1330), 49946 (17 juin 1330), 50143 (6 juillet 1330).

Seguin	plus tard.		ayant voix au chapitre.					
Hélie <i>Barelli</i> ou <i>Boarelli</i>	En 1326 au plus tard.	*Avant le 1 ^{er} août 1334, date à laquelle il est décédé.	Canoniat avec prébende.					*Maleu, § 251. * <i>Jean XXII (1316-1334), Lettres communes</i> , n° 63681 (1 ^{er} août 1334).
Jean de Magnac	En 1326 au plus tard.		Chanoine ayant voix au chapitre.					Maleu, § 251.
Aymeric de Magnac	En 1326 au plus tard.	*Le 1 ^{er} février 1364, date à laquelle il doit résigner son bénéfice car il a obtenu l'archidiaconé du Pincerais. Le 20 mai 1365, ses canonicat et prébende sont ainsi octroyés à Pierre <i>Pons</i> . *Le pape avait déjà demandé à Aymeric de résigner son bénéfice à Saint-Junien lorsqu'il lui avait confié le décanat de la cathédrale de Paris le 11 décembre 1363 mais le chanoine ne s'était pas exécuté.		Licencié dans l'un et l'autre droits en 1362.		*Canonicat avec prébende à la cathédrale de Paris en 1362-1363. *Décanat de Saint-Candide de Rouen jusqu'au 8 décembre 1362. *Reçoit un canonicat avec prébende à l'église de Chartres le 6 décembre 1362. *Église paroissiale Saint-Jacques-de-la-Boucherie (diocèse de Paris) en 1362 jusqu'au 1 ^{er} février 1364. *Reçoit le décanat de la cathédrale de Paris le 11 décembre 1363 (mais celui-ci est finalement conféré à un autre personnage le 18 mars 1364, car Aymeric, qui était absent et n'avait pas été informé de sa nomination, n'avait pas pris soin de donner suite à la grâce qui lui avait été accordée). *Reçoit l'archidiaconé du Pincerais (diocèse de Chartres) le 1 ^{er} février 1364.	Le roi de France Jean II le Bon, dont il est le conseiller en 1362.	* <i>Urbain V (1362-1370), Lettres communes</i> , n°s 4860 (8 décembre 1362), 5467 (14 mai 1363), 5915 (6 décembre 1362), 9150 (11 décembre 1363), 10418 (1 ^{er} février 1364), 10428 (18 mars 1364), 13476 (20 mai 1365), 21077 et 21535 (20 mai 1368) ³ .

³ Aymeric de Magnac fut également l'exécuteur des bulles suivantes : *Urbain V (1362-1370), Lettres communes*, n°s 2455 (13 juin 1363), 3784 (29 novembre 1362) et 7740 (8 mai 1363).

Jean <i>Laurentii</i>	*A été pourvu d'un canonicat avec expectative de prébende le 3 juillet 1317. *Attesté comme chanoine ayant voix au chapitre en 1326.	Après 1326.	Chanoine ayant voix au chapitre.				Le vicomte de Limoges Gui, dont il est le clerc et familier.	*Maleu, § 251. *Jean XXII (1316-1334), <i>Lettres communes</i> , n° 4257 (3 juillet 1317).
Pierre <i>Satarre</i> ou <i>Sostarra</i>	*A été pourvu d'un canonicat avec expectative de prébende le 1 ^{er} juillet 1317. *Attesté comme chanoine ayant voix au chapitre en 1326.	Après 1326.					Le sénéchal royal de Toulouse et d'Albi Guiard Gui, dont il est le clerc.	*Maleu, § 251. *Jean XXII (1316-1334), <i>Lettres communes</i> , n° 4212 (1 ^{er} juillet 1317).
Bernard <i>Barbay</i>	En 1326 au plus tard.	Avant le 3 mars 1363, date à laquelle il est décédé.	Canonicat avec prébende.			Clerc du diocèse de Bordeaux.		*Maleu, § 251. *Urbain V (1362-1370), <i>Suppliques de 1362 à 1365 (années I à IV)</i> , n° 0314 (3 mars 1363). *Urbain V (1362-1370), <i>Lettres communes</i> , n° 6111 (3 mars 1363).
Jean de <i>Alvernia junior</i>	*Pourvu d'un canonicat avec expectative de prébende le 2 août 1325.	Après 1329.	Canonicat avec prébende.		Expectative d'un bénéfice (de 50 l. t., avec ou sans cure) à la collation de l'évêque de Limoges en 1329.			*Jean XXII (1316-1334), <i>Lettres communes</i> , n°s 22958 (2 août 1325) et 43787 (10 janvier 1329).

	*Attesté comme chanoine prébendé le 10 janvier 1329.							
Gérald de Galinier ⁴	*Reçoit un canonicat avec expectative de prébende, grâce à Gaucelme de Jean dont il est le familier, le 24 mars 1319. *Il accède à sa prébende à une date qui se situe entre le 17 septembre 1323 – et plus probablement le 12 janvier 1325 – et le 3 mai 1329.	*Le 4 mars 1333, date à laquelle il résigne son bénéfice qui est alors attribué à Pierre de Galinier. *Il meurt avant le 18 juillet 1334.	Canonicat avec prébende. Prêtre.	*Une bulle datée du 1 ^{er} mai 1331 stipule que les fruits des bénéfices de Gérald de Galinier devront être administrés à celui-ci pendant son absence, qui pourra se prolonger pendant cinq ans et qui sera destinée à la réalisation d'études de droit à la faculté près du Siège apostolique. *Dit <i>magister</i> en 1334.	*Clerc mineur et notaire entre 1310 et 1316. *Reçoit l'expectative d'un bénéfice (60 l. t.) dans la cité ou le diocèse de Limoges, en considération de Gaucelme de Jean, le 24 avril 1317 (cette expectative est toujours d'actualité en 1319 et en 1323). *Église paroissiale de Meilhac (<i>Melhars</i>) en 1329.	*Reçoit un canonicat avec prébende dans l'église Saint-Ursin de Bourges à la demande de Gaucelme de Jean en 1323. *Le 3 mai 1329, il résigne le bénéfice précédent contre un canonicat avec prébende diaconale dans l'église Saint-Laurent de Gâtines (diocèse de Bourges), nonobstant sa qualité de prêtre. *Archiprêtre de Dun-le-Roi (diocèse de Bourges) en 1331.	Gaucelme de Jean, dont il est le familier en 1319, le chapelain et familier en 1323 et 1334, et le chapelain domestique et commensal en 1334.	* <i>Regestum Clementis papae V...</i> , n° 5186 (13 janvier 1310). * <i>Jean XXII (1316-1334), Lettres communes</i> , n°s 1301 (3 octobre 1316), 3560 (24 avril 1317), 9129 (24 mars 1319), 18268 (17 septembre 1323), 21374 (12 janvier 1325), 45059 et 45060 (3 mai 1329), 53550 (1 ^{er} mai 1331), 59687 (4 mars 1333), 63588 et 63589 (18 juillet 1334).
Geoffroi de Planhia ou de Planha	*Pourvu d'un canonicat avec expectative de prébende le 10 janvier 1327. *Attesté comme chanoine	Après le 4 mai 1330.	Canonicat avec prébende.			*Chapelle Notre-Dame de <i>Clia</i> (diocèse de Saintes) de 1323 à 1330 au moins. *Reçoit l'expectative d'un bénéfice avec ou sans cure, à la collation de l'évêque et du chapitre de Paris le 24 mai 1323 (il l'attend toujours en 1330). *Canonicat avec prébende	Pierre, cardinal-prêtre de Saint-Étienne du Mont-Célius, dont il est le familier.	<i>Jean XXII (1316-1334), Lettres communes</i> , n°s 17422 (24 mai 1323), 27499 (10 janvier 1327), 48966 (22 mars 1330), 49522 (4 mai 1330).

⁴ Gérald de Galinier a reçu le 3 octobre 1310 une dispense pour pouvoir être promu aux ordres majeurs et détenir un bénéfice avec cure en dépit de la sentence d'exil et de confiscation de biens promulguée contre lui par l'official de Toulouse (*Jean XXII (1316-1334), Lettres communes*, n° 1301). Cette dispense est renouvelée le 12 janvier 1325 (*Ibid.*, n° 21374).

	prébendé en 1330.					dans l'église de Sainte-Eugénie de <i>Varziaco</i> (diocèse d'Auxerre) de 1327 à 1330 au moins. *Reçoit l'église paroissiale de <i>Truciaco superbo</i> (diocèse d'Auxerre) le 4 mai 1330.		
Jean <i>Grongerii</i>	Avant le 21 mars 1331.		Canoniat avec prébende.		Canoniat avec prébende dans l'église d'Eymoutiers.	*Obtient, par voie d'échange (il abandonne une église du diocèse de Salerne, dont il était le recteur), le 21 mars 1331, un canonicat avec prébende dans l'église Saint-Michel de Beauvais. *Canoniat avec prébende dans l'église de Salerne.		<i>Jean XXII</i> (1316-1334), <i>Lettres communes</i> , n° 53176 (21 mars 1331).
Jean <i>Afredi</i>	*Après le 8 juin 1332. À cette date, il est pourvu d'un canonicat avec expectative de prébende, en considération de Gaucelme de Jean. *Attesté comme chanoine prébendé le 9 juillet 1363.	Le 9 juillet 1363, date à laquelle il résigne son bénéfice qui est alors attribué à Jean <i>Domusdei</i> .	Canoniat avec prébende.	Dit <i>magister</i> en 1332.	Canoniat avec prébende au Dorat.	Église paroissiale de Notre-Dame de <i>Lauseriis</i> (diocèse de Vabres) en 1332.	Gaucelme de Jean, dont il est le chapelain en 1332.	* <i>Jean XXII</i> (1316-1334), <i>Lettres communes</i> , n° 57398 (8 juin 1332). * <i>Urbain V</i> (1362-1370), <i>Lettres communes</i> , n° 5587 (9 juillet 1363).
Pierre de Galinier	Le 4 mars 1333. À cette date, Pierre de Galinier est pourvu du canonicat laissé vacant par la libre résignation faite auprès		Canoniat avec prébende.				Sans doute le chanoine Gérard de Galinier, dont il doit être un parent.	<i>Jean XXII</i> (1316-1334), <i>Lettres communes</i> , n° 59687 (4 mars 1333).

	du Saint-Siège par Gérald de Galinier (voir <i>supra</i>).							
Gérald de <i>Salamarco</i>	Avant le 1 ^{er} octobre 1333.		Canoniat avec prébende.			Reçoit l'église paroissiale de Saint-Loup de <i>Baudamento</i> (diocèse de Troyes).	Imbert, cardinal-prêtre de la basilique des XII Apôtres, dont il est le chambrier et familial.	<i>Jean XXII</i> (1316-1334), <i>Lettres communes</i> , n° 61607 (1 ^{er} octobre 1333).
Hélie <i>Flamingi</i>	*Pourvu d'un canonicat avec expectative de prébende le 23 septembre 1327. *Il n'a toujours pas accès à sa prébende le 21 janvier 1329. *Il est en revanche prébendé le 25 octobre 1333.	Après le 6 juin 1335.	Canoniat avec prébende.	Dit <i>magister</i> en 1335.	Église paroissiale de Maisonnais de 1327 au plus tard à 1331.	*Reçoit, le 21 janvier 1329, l'expectative d'un bénéfice (de 70 l. t. avec cure ou 40 sans) dans la cité ou le diocèse d'Angoulême. *Recteur de l'église paroissiale Saint-Amand de Nouère (diocèse d'Angoulême) du 25 août 1331 à 1335 au moins. *Reçoit un canonicat avec expectative de prébende dans l'église d'Angoulême le 25 octobre 1333 [expectative cassée le 6 juin 1335]. *Reçoit un canonicat avec expectative de prébende dans l'église de Saintes le 6 juin 1335 (il est encore chanoine de Saintes en 1342).	Pierre, évêque de Préneste, dont il est le familial en 1329 et le chapelain en 1335.	* <i>Jean XXII</i> (1316-1334), <i>Lettres communes</i> , n°s 29917 (23 septembre 1327), 43966 (21 janvier 1329), 54675 (25 août 1331) et 61923 (25 octobre 1333). * <i>Benoît XII</i> (1334-1342), <i>Lettres communes</i> , n° 0805 (6 juin 1335) ⁵ .

⁵ Hélie *Flamingi* fut l'exécuteur de deux bulles de Benoît XII, datées du 13 avril 1336 et du 18 janvier 1342 (*Benoît XII* (1334-1342), *Lettres communes*, n°s 3287 et 9274).

Pierre <i>Gonhon</i>	Le 1 ^{er} août 1334, date à laquelle il est pourvu d'un canonicat avec prébende dans l'église de Saint-Junien, vacant par le décès d'Hélie <i>Barelli</i> et réservé le huit des ides de novembre de l'an X, en considération de Pierre, cardinal-prêtre au titre de Saint-Étienne du Mont-Célius.	Après le 10 janvier 1335.	Canonicat avec prébende.			*Expectative d'un bénéfice ecclésiastique sans cure à la collation de l'abbé et du chapitre séculier de l'église Notre-Dame-la-Grande de Poitiers concédée <i>sub forma pauperum</i> avant le 1 ^{er} août 1334. *Expectative d'un bénéfice séculier (sans cure, 40 l. t.) à la collation de l'abbé et du chapitre séculier de l'église séculière Notre-Dame-la-Grande de Poitiers. [L'expectative similaire accordée par Jean XXII est cassée.]	Pierre, cardinal-prêtre au titre de Saint-Étienne du Mont-Célius, dont il est le clerc et familier permanent en 1334 et le camérier (« <i>cambrerius</i> ») en 1335.	* <i>Jean XXII</i> (1316-1334), <i>Lettres communes</i> , n° 63681 (1 ^{er} août 1334). * <i>Benoît XII</i> (1334-1342), <i>Lettres communes</i> , n° 1117 (10 janvier 1334).
Gérald de Magnac	*Pourvu d'un canonicat avec expectative de prébende le 8 mai 1333. *Attesté comme chanoine prébendé le 20 février 1337.	*Le 24 mars 1366, le pape Urbain V, qui lui confère un canonicat avec prébende dans l'église de Bayeux, lui demande résigner son bénéfice. Le 25 mai de la même année, ses canonicat et prébende à Saint-Junien sont réservés à Jean <i>Durati</i> . *Le 20 février 1337,	*Canonicat avec prébende. *Dit prêtre en 1363 et 1366.	*Dit <i>magister</i> dès 1329. *Licencié ès lois dès 1329.	*Église paroissiale de Saint-Cyr en 1329. *Échange avec Étienne de Magnac, le 2 septembre 1329, l'église paroissiale de Chaillac contre l'archiprêtré de Saint-Junien et l'église paroissiale de Brigueuil qui lui est annexée (voir <i>supra</i>) qu'il conserve jusqu'en 1333 au moins. *Église avec cure de Saint-Amand près de Saint-Junien (il doit la résigner en 1363).	*Canonicat avec prébende dans l'église de l'église Saint-Cyr de Saint-Cyr (<i>male</i> : <i>Santergio</i>) (diocèse de Bourges) de 1329 au plus tard au 8 mai 1333. *Réserve d'un canonicat avec prébende dans l'église de Nantes le 20 mars 1329, un bénéfice qu'il conserve jusqu'en 1340 au moins. *Reçoit un canonicat avec expectative de prébende dans l'église d'Angoulême le 19 mars 1333. *Reçoit un canonicat avec expectative de prébende dans l'église de Rouen le 8 mai 1333. *Vicaire perpétuel de la	*Étienne de Magnac, chanoine puis prévôt de Saint-Junien, dont il est le neveu. *Galhard, cardinal-diacre de Sainte-Lucie in Silice, dont il est le chapelain en 1329. *Bertrand, évêque d'Ostie, dont il est le chapelain et l'auditeur en 1337.	* <i>Jean XXII</i> (1316-1334), <i>Lettres communes</i> , n° 44799 (20 mars 1329), 46188 et 46189 (2 septembre 1329), 59858 (19 mars 1333), 60281 (8 mai 1333). * <i>Benoît XII</i> (1334-1342), <i>Lettres communes</i> , n° 4387 (20 février 1337). * <i>Urbain V</i> (1362-1370), <i>Suppliques de 1362 à 1365 (années I à IV)</i> , nos 1005 (24 mars 1366), 1069 (31 mars 1366), 1454 (22 avril 1363) et

		<p>Benoît XII, qui lui avait conféré un bénéfice important dans l'église de Cahors, lui avait déjà intimé de résigner ses canonicats de Nantes et de Saint-Junien. Néanmoins, Gérard ne s'était pas exécuté (il est toujours chanoine de Nantes en 1340). *Il meurt peu après le 3 mars 1371, date à laquelle il reçoit une absolution plénière à l'article de la mort.</p>				<p>chapelle de <i>Venvons</i> (?) (diocèse de Bourges) en 1337. *Reçoit un canonicat avec expectative de prébende, avec dignité, personnat ou office, à l'église de Cahors (100 l. t.) le 20 février 1337, mais doit alors se démettre de ses canonicats et prébendes dans les églises de Nantes et Saint-Junien et de la cure paroissiale de l'église de Saint-Junien. *Reçoit, le 29 janvier 1363, un canonicat avec prébende dans l'église de Chartres, vacant à la suite du décès auprès du Siège apostolique de Bernard <i>Stephani</i>, notaire dudit Siège. *Reçoit, le 24 mars 1366, un canonicat avec prébende dans l'église de Bayeux, vacant à la suite du décès de Hamon <i>de Carinax</i>, <i>subcollector</i> dans la province de Rouen. *Église paroissiale de <i>Villare</i> (diocèse de Chartres) dont il doit se démettre le 24 mai 1368. *Reçoit, le 24 mai 1368, la prévôté de <i>Auversio</i> (diocèse de Chartres)⁶.</p>	<p>1459 (25 mai 1366). *<i>Urbain V</i> (1362-1370), <i>Lettres communes</i>, nos 1945 (29 janvier 1363), 2227 (22 avril 1363), 16215 (24 mars 1366), 16295 (25 mai 1366) et 21536 (24 mai 1368). *<i>Grégoire XI</i> (1370-1378), <i>Lettres communes, années I à V</i>, n° 322 (3 mars 1371). *Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 332⁷.</p>
--	--	---	--	--	--	---	---

⁶ On trouve également un Gérard de Magnac qui fut archidiacre de *Bautesio* dans l'église de Constance de 1345 à 1355, chapelain du pape Clément VI de 1345 à 1347, nonce apostolique en 1346-1347 et conseiller des rois de Bohême Jean I^{er} de Luxembourg et Charles I^{er} (qui devint ensuite empereur des Romains) de 1344 à 1347 (cf. *Clément VI (1342-1352), Lettres closes, patentes et curiales intéressant les pays autres que la France*, n°s 0819 (5 novembre 1345), 0863 et 0864 (2 janvier 1346), 1338 (5 avril 1347) et 1345 (18 avril 1347) ; *Clément VI (1342-1352), Lettres closes, patentes et curiales se rapportant à la France*, n°s 1367 et 1369 (28 décembre 1344), 1536 (9 mars 1345), 2245, 2248 et 2250 (2 janvier 1346), 2258-2263 (7 janvier 1346), 2429 (20 avril 1346), 2978 et 2979 (4 décembre 1346), 3156 (3 mars 1347), 3178 (19 mars 1347) ; *Innocent VI (1352-1362), Lettres secrètes et curiales*, n° 1313 (31 janvier 1355)). S'agit-il du même personnage ?

⁷ Gérard de Magnac fut l'exécuteur de deux bulles de Benoît XII, datées du 29 juillet 1335 et du 26 août 1340 (*Benoît XII (1334-1342), Lettres communes*, n°s 0888 et 7734).

ANNEXE 9. LES PERSONNAGES POURVUS D'UN CANONICAT AVEC EXPECTATIVE DE PREBENDE A SAINT-JUNIEN

SOUS LA PREVOTE DE GAUCELME DE JEAN (1313-1337)

Date d'émission de l'expectative	Date d'attestation comme chanoine prébendé	Nom	Grade universitaire	Autres bénéfices détenus ou fonctions exercées au moment de l'émission de l'expectative		Protecteurs et pourvoyeurs de recommandations	Sources
				Dans le diocèse de Limoges	Hors du diocèse de Limoges		
1316, 4 novembre.	1321, 15 avril.	Pierre <i>de Molendinis</i>		Canoniat avec expectative de prébende dans l'église de Saint-Yrieix.		Guiard Gui, sénéchal de Toulouse, à la requête duquel a été accordée l'expectative.	<i>Jean XXII</i> (1316-1334), <i>Lettres communes</i> , n ^{os} 1696 et 13190.
Avant 1317, 24 avril.	*1319, 21 mars (attesté comme chanoine). *1325, 11 septembre (résigne ses canonicat et prébende).	Jean <i>Afredi</i>		Canoniat avec expectative de prébende dans l'église du Dorat.	Église paroissiale de Larnagol (diocèse de Cahors).	Gaucelme de Jean, dont il est le chapelain.	<i>Jean XXII</i> (1316-1334), <i>Lettres communes</i> , n ^{os} 3561, 9094 et 23409.
1317, 1 ^{er} juillet.	1326, le mercredi après la fête de la Trinité (présent au chapitre général).	Pierre Satarre ou <i>Sostarra</i>				Guiard Gui, sénéchal royal de Toulouse et d'Albi, dont il est le clerc.	* <i>Jean XXII</i> (1316-1334), <i>Lettres communes</i> , n ^o 4212. *Maleu, § 251.
1317, 3 juillet.	1326, le mercredi après la fête de la Trinité (présent au chapitre général).	Jean <i>Laurentii</i>				Gui, vicomte de Limoges, dont il est le clerc et familier.	<i>Jean XXII</i> (1316-1334), <i>Lettres communes</i> , n ^o 4257.
1317, 9 août.		Jean <i>de Ponte</i>			Prêtre vicair de Mons (diocèse de Poitiers).		<i>Jean XXII</i> (1316-1334), <i>Lettres communes</i> , n ^o 4638.
1319, 24 mars.	1329, 3 mai.	Gérald de Galinier		Grâce sous forme d'expectative de bénéfice (60 l. t.) dans la cité ou le diocèse de		Gaucelme de Jean, dont il est le familier et grâce à qui est accordée l'expectative.	<i>Jean XXII</i> (1316-1334), <i>Lettres communes</i> , n ^{os} 9129 et 45059.

				Limoges.			
1323, 30 mai.		Jean <i>Codonh</i>		Recteur de l'église paroissiale de Chirac.			<i>Jean XXII</i> (1316- 1334), <i>Lettres communes</i> , n° 17494.
Avant 1324, 20 octobre.		Sicard de <i>Virsaço</i>	<i>Magister.</i> Professeur ès lois.		*Canonicat dans l'église d'Orléans avec expectative de prébende. *Prieuré O.S.B. de Saint-Maur de Loudun (diocèse de Poitiers), sans cure, par dispense apostolique. *Canonicat avec expectative de prébende à La Rochebeaucourt (diocèse de Périgueux). *Canonicat avec expectative de prébende à Saint- Caprais d'Agen.		<i>Jean XXII</i> (1316- 1334), <i>Lettres communes</i> , n° 20884.
1325, 5 mai.		Geoffroi David					<i>Jean XXII</i> (1316- 1334), <i>Lettres communes</i> , n° 22278.
1325, 2 août.	1329, 10 janvier.	Jean de <i>Alvernia junior</i>					<i>Jean XXII</i> (1316- 1334), <i>Lettres communes</i> , n°s 22958 et 43787.
1327, 10 janvier.	1330, 4 mai.	Geoffroi de <i>Planha</i> ou de <i>Planhia</i>			*Canonicat avec prébende dans l'église de <i>Veziaco</i> (diocèse d'Auxerre). *Chapelle Notre-		<i>Jean XXII</i> (1316- 1334), <i>Lettres communes</i> , n°s 27499 et 49522.

					Dame de <i>Olya</i> (diocèse de Saintes). *Expectative d'un bénéfice ecclésiastique sans cure à la collation de l'évêque et du chapitre de Paris.		
1327, 23 septembre.	1333, 25 octobre.	Hélie <i>Flamingi</i>		Église paroissiale de Maisonnais.			<i>Jean XXII</i> (1316-1334), <i>Lettres communes</i> , n ^{os} 29917 et 61923.
1329, 11 août.		Pierre <i>Pererii</i>					<i>Jean XXII</i> (1316-1334), <i>Lettres communes</i> , n ^o 45989.
1330, 27 mars.		Pierre <i>Gratoleti</i>	<i>Magister.</i>	*Très petit canonicat avec prébende dans la nouvelle église Notre-Dame de La Chapelle-Taillefert. *Église paroissiale de Saint-Bonnet (30 l. t).		Les prévôt et chapitre de Saint-Junien, à la demande desquels l'expectative a été accordée.	<i>Jean XXII</i> (1316-1334), <i>Lettres communes</i> , n ^o 48977.
1330, 22 avril.		Hélie de <i>Veraodio</i>			Expectative d'un bénéfice (de 80 l. t. avec cure ou 40 l. t. sans cure) à la collation de l'évêque de Tulle.		<i>Jean XXII</i> (1316-1334), <i>Lettres communes</i> , n ^o 49330.
1330, 28 avril.		Gérald de <i>Bava</i>					<i>Jean XXII</i> (1316-1334), <i>Lettres communes</i> , n ^o 49418.

1330, 17 juin.		Guillaume <i>de</i> <i>Javirella</i>					<i>Jean XXII</i> (1316-1334), <i>Lettres communes</i> , n° 49956.
1331, 1 ^{er} janvier.	On le retrouve dans une bulle du 1 ^{er} décembre 1364 où il est dit « prêtre du diocèse de Limoges » mais non « chanoine de Saint-Junien ».	Jacques <i>de</i> <i>Graulero</i>				Les prévôt et chapitre de Saint-Junien, à la demande desquels l'expectative a été accordée.	* <i>Jean XXII</i> (1316-1334), <i>Lettres communes</i> , n° 52117. * <i>Urbain V</i> (1362-1370), <i>Lettres communes</i> , n° 13232.
1331, 8 juin.	On le retrouve dans une bulle du 19 février 1333 où il est dit « recteur de l'église paroissiale de Chassenon » mais non « chanoine de Saint-Junien ».	Pons <i>de</i> <i>Heremo</i>	Bachelier ès lois.	Église paroissiale de Chassenon, d'une valeur modique.			<i>Jean XXII</i> (1316-1334), <i>Lettres communes</i> , n°s 53817 et 59606.
1332, 3 avril.	On retrouve ce personnage dans sept bulles entre 1337 et 1369 mais à aucun moment il n'est dit « chanoine de Saint-Junien ».	Hugues <i>de</i> <i>Castanea</i>			Église paroissiale de <i>Curtocanone</i> (diocèse de Sens).		* <i>Jean XXII</i> (1316-1334), <i>Lettres communes</i> , n° 56794. * <i>Benoît XII</i> (1334-1342), <i>Lettres communes</i> , n°s 4187, 4359 et 5363. * <i>Clément VI</i> (1342-1352), <i>Lettres closes, patentes et curiales se rapportant à la France</i> , n° 1756. * <i>Urbain V</i> (1362-1370), <i>Lettres communes</i> , n°s 23125, 23206 et 23392.
1332, 8 juin.	1363, 9 juillet (résigne ses canonicat	Jean <i>Afredi</i>	<i>Magister.</i>	Canonicat avec prébende dans	Église paroissiale de Notre-Dame de	Gaucelme de Jean, dont il est le	* <i>Jean XXII</i> (1316-1334), <i>Lettres</i>

	et prébende).			l'église du Dorat.	<i>Lauseriis</i> (diocèse de Vabres).	chapelain et en considération duquel est accordée l'expectative.	<i>communes</i> , n° 57398. * <i>Urbain V</i> (1362-1370), <i>Lettres communes</i> , n° 5587.
1332, 9 juin.		Pierre <i>Garnerii</i>	<i>Magister.</i>			Gaucelme de Jean, à la demande duquel est accordée l'expectative.	<i>Jean XXII</i> (1316-1334), <i>Lettres communes</i> , n° 57411.
1333, 8 mai.	1337, 20 février.	Gérald de Magnac	<i>Magister.</i> Licencié dans l'un et l'autre droit.	Archiprêtre avec cure de Brigueuil.	*Canonicat avec prébende dans l'église de Nantes. *Canonicat avec expectative de prébende dans l'église de Rouen. *Il renonce à son canonicat avec prébende dans l'église de Saint-Cyr (diocèse de Bourges).		* <i>Jean XXII</i> (1316-1334), <i>Lettres communes</i> , n° 60281. * <i>Benoît XII</i> (1334-1342), <i>Lettres communes</i> , n° 4387.
Avant 1333, 13 décembre.		Itier <i>de Brolio</i>			*Canonicat avec prébende et chanterie dans l'église Saint-Hilaire de Poitiers. *Canonicat avec expectative de prébende dans l'église d'Angoulême. *Dîmes dans la paroisse de Saint-Jean d' <i>Agrimonte</i> levées pour lui par	Le bénéfice à Saint-Hilaire est vacant en raison de la permutation faite auprès du Saint-Siège d'un canonicat avec prébende dans l'église d'Albi et de l'archiprêtre de <i>Monasterio</i> avec ses appartenances (diocèse d'Albi) avec Bertrand, cardinal-diacre de S. Maria in Aquiro.	<i>Jean XXII</i> (1316-1334), <i>Lettres communes</i> , n° 62292.

					l'évêque de Rodez.		
1335, 10 janvier.		Hélie <i>Gasco de Sancto Viviano</i>				Jacques, cardinal-diacre de Saint-Georges au Vélambre, dont il est le familier.	<i>Benoît XII (1334-1342), Lettres communes, n° 0450.</i>

ANNEXE 10. LES EVEQUES DE LIMOGES GUI DE CLAUSEL, GUILLAUME DU PUY ET DURAND D'ORLHAC SELON LES AUTEURS DU *MAJUS CHRONICON*

LEMOVICENSE, BERNARD GUI ET ÉTIENNE MALEU¹

<p><i>Majus chronicon Lemovicense</i>, dans Paris, BnF, ms. lat. 11019, p. 59 et ms. lat. 5452, f. 13r, cités par <i>RHF</i>, t. XXI, p. 790.</p>	<p>Bernard Gui, <i>Nomina episcoporum Lemovicensium</i>, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 208r^a.</p>	<p>Maleu, § 139 et 146.</p>
<p>Guido obiit anno Domini MCCXXXV.</p> <p><i>W. Iste erat canonicus Engolismensis ; et obiit, antequam fuisset promotus, anno sequenti.</i></p> <p><i>Durandus. Iste litigavit per biennium super electione sua, et obtinuit per sententiam domini papae episcopatum.</i></p> <p><i>Obiit MCCXLV mense Januarii.</i></p>	<p><i>Hic obiit anno Domini M^oCCXXXV^o, episcopatus autem sui anno IX^o. Sepultus est in monasterio Sancti Marcialis, in tumulo proprio, juxta chororum monachorum, exterius ad sinistram introeuntibus ad majus altare.</i></p> <p><i>LVIII. Guillelmus de Podio successit in episcopatu domino Guidoni de Clausello. [...] Et quia terra non fuit digna tanto ac tali letari presule, ante consecrationem longa detentus infirmitate, infra annum in pace quievit, anno Domini M^oCC^oXXXVI^o.</i></p> <p><i>LVIII. Durandus, ecclesie Lemovicensis archidiaconus et Sancti Juniani prepositus, post decessum memorati domini Guillelmi, ab altera parte capituli est electus in episcopum. Set super electione sua fuit causa diucius ventilata. Tandem anno Domini M.CC.XLI., quarta die post festum beati Bartholomei apostoli, allata est apud Lemovicam littera domini pape super confirmatione electionis domini Durandi.</i></p> <p><i>Hic dominus Durandus obiit in nocte festivitatis sancti Thome martyris Cantuariensis, III^o kalendas januarii, anno Domini MCCXLV^o, infra quinquennium episcopatus sui ; sepultusque fuit in ecclesia fratrum predicatorum Lemovicis, in medio chori, in proprio tumulo.</i></p>	<p><i>Hujus praepositi temporibus, dominus Guido Lemovicensis episcopus diem claudens extremum anno Domini MCCXXXV, episcopatus sui anno IX, fuit Lemovicis, in Sancti Martialis monasterio, tumulatus.</i></p> <p><i>Post cujus obitum, statim in Lemovicensem episcopum eligitur dominus Guillelmus qui ante consecrationem, longa detentus infirmitate, tandem infra annum quievit, anno siquidem Domini MCCXXXVI.</i></p> <p><i>Ipsa vero domino Guillelmo sic defuncto, iste dominus Durandus, ecclesiae Sancti Juniani praepositus et in ecclesia Lemovicensi archidiaconus, in Lemovicensem episcopum ab altera parte Lemovicensis capituli est electus. Et cum esset ab alia parte sibi adversa ad Sedem apostolicam appellatum, ibidem fuit super causa electionis coram domino papa Gregorio IX diutius litigatum. Sed ad ultimum causa ipsa fuit sopita et per ipsum dominum papam fuit domini Durandi electio anno Domini MCCXLI sententialiter confirmata. [...] Tandem dominus Durandus, Lemovicensis episcopus, animam suam Deo reddens, fuit III^o kalendas januarii, anno Domini MCCXLV, pontificatus domini Innocentii papae IVⁱ anno III^o, in choro ecclesiae Praedicatorum Lemovicensium tumulatus.</i></p>

¹ Nous avons indiqué, au moyen de caractères gras, les similitudes lexicales existant entre chacune des deux sources et le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*.

ANNEXE 11. LA FONDATION DU MONASTERE DE SAINT-AUGUSTIN DE LIMOGES²

<p>Notice sur les débuts de Saint-Augustin de Limoges de la fin du XII^e siècle au plus tôt (Paris, B.N. lat. ms. 12764, p. 61-68, éditée par dom J. Becquet, « L'évêque Asclèpe à Saint-Augustin... », p. 19-22).</p>	<p>Bernard Gui, <i>De fundatione et progressu monasterii Sancti Augustini Lemovicensis</i>, dans A. M. Lamarrigue, <i>Bernard Gui (1261-1331)</i>, p. 505-508.</p>	<p>Maleu, § 26-29.</p>
<p>... et hujus praesentis devoti coenobii cimiterium manu propria benedixit in eoque altare majus in honore Sancti Salvatoris et totius individuae Trinitatis honorifice dedicavit. Et ibidem cum nulla alia regularis professio in primitiva ecclesia tunc succresceret temporibus Claudii imperatoris, presbyteros communiter viventes qui ea quae ad officium ecclesiasticae sepulturae spectabant peragerent, devotus instituit. Qui usque ad tempora beatissimi Roricii illius nominis primi, Lemovicensis episcopi, Deo devote servientes et communiter viventes, locum praesentem rexerunt. Qui quidem Roricus canonicos regulares in praesenti loco primus instituit, quos in honorem sancti Augustini fundavit, a quibus nomen sancti Augustini usque ad praesens monasterium ipsum retinuit. Erat enim dictus Roricus post beatum Martialem sedis et ecclesiae Lemovicensis XXXIII^{us} episcopus, cujus corpus post vitam beatam in praefato monasterio sepultum et in capsula majoris altaris elevatum cum beata Flavia in pace quiescit. Versantibus equidem multis annorum curriculis cum temporibus beatissimi Turpini post sanctum Marcialem XLIV Lemovicensis episcopi, alias Turpio vocati, cum memoratus Turpio summa apostolorum Petri et Pauli visitasset, rediens e Roma plures secum sanctorum reliquias reportavit. Et per civitatem Papiensem transitum faciens, de maxillis et dentibus beatissimi Augustini Ecclesiae doctoris praecipui obtinuit sibi dari, vovens Deo et ecclesiae Papiensi in qua corpus</p>	<p>... In quo loco fuerunt postmodum, praeter clericos atque cives, plures episcopi tumulati, videlicet viginti octo numero, sicut ab olim cucurrit usque ad posteros vox communis et fama^c publica seniorum, quorum episcoporum tumuli infra ecclesiam seu monasterium duodecim discernuntur, et duorum sanctorum episcoporum, scilicet Roricii et Asclipii, corpora in capsula supra altare cum sancta Flavia virgine et martire venerantur. Extra vero monasterium seu ecclesiam, tam in capitulo quam in claustro quam in cimiterio benedicto infra ambitum dicti loci, sunt alii XIII episcopi tumulati... Sanctus autem Roricus vicesimus quartus episcopus a prothopresule sanctissimo Marciale fertur ibidem et creditur predictum locum in honore sancti Augustini episcopi et confessoris et doctoris egregii dedi-(p. 506)-casse, et instituisse ibidem sub sancti Augustini regula canonicos regulares et plures capellas ac redditus, ex quibus in Dei servitio viverent, contulisse... Prefatus^d sanctus Roricus requiescit in capsula supra altare majus in monasterio Sancti Augustini. Invenitur autem in pluribus cronicis atque gestis quod villa Lemovicensis fuit pluries destructa et ecclesie dissipate et monasteria desolata propter guerras principum et tyrannorum et propter infestationes et irruptiones pestilentium nationum Normannorum et Wandalorum^k et plurium aliorum, inter que mala locus Sancti Augustini cum sit penitus extra muros, fuit</p>	<p>Sanctus autem Roricus I, Lemovicensis episcopus, avunculus Roricii jam curati, aedificavit et dedicavit monasterium S. Augustini Lemovicensis ad honorem S. Augustini episcopi, confessoris et doctoris egregii : ibique instituit sub ipsius S. Augustini regula, canonicos regulares : et plures ipsi monasterio ecclesias et redditus, ex quibus ipsi canonici sustentarentur et viverent, idem episcopus acquisivit. Locus tamen ipsius monasterii fuit post, per tempora, ex persecutione tyrannorum et principum, et ex guerris Normannorum, Wandalorum et aliorum quam plurium, totaliter dissipatus. Completo igitur feliciter agone ipsius domini Roricii I, Lemovicensis episcopi, ad coelos ejus anima per angelos est evecta : et ipsius sancta membra Lemovicis, in praefati S. Augustini monasterio, ubi mos erat Lemovicensium praesulum corpora sepelire, fuerunt per clerum et populum honorifice tumulata ; ejusque sanctae reliquiae post per tempora ibidem una cum B. Asclipio et S. Flavia in capsula propria supra altare fuerunt honorabiliter translatae et devote a fidelibus venerantur. Deus enim, ejus meritis et intercessionibus, a cordibus eorum qui sancte et devote eum expostulant, zelotypiae rancorem et malenconiam eradicat et evellit, et extinguit ardorem luxuriae et libidinis incontinentium. Dissipato tandem, ut praedixi, praefato monasterio, ex persecutione varia tyrannorum, S. Turpio qui post plures Lemovicenses episcopos in episcopatu Lemovicensi successit, vir sanctitate et miraculis</p>

²

Nous avons indiqué, au moyen de caractères gras, les similitudes lexicales existant entre chacune des deux sources et le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*.

<p><i>ipsius doctoris seraphici requiescere comprobatur quod monasterium in honorem ipsius suis in partibus dedicaret.</i></p> <p><i>Tandem Lemovicam reversus videns ecclesiam istam propter guerras et hostiles incursus vastatam et fere vetustate et ruina consumptam regularesque canonicos abjectos abesse, suum votum implere cupiens, monachos ordinis almi patris Benedicti primus in praesenti ecclesia instituit et ipsum monasterium in honorem sancti Augustini secundus fundavit reliquias et bona quamplurima relinquendo, cujus corpus apud Sanctum Valericum diem resurrectionis expectat...</i></p> <p><i>Infirmi quacumque infirmitate detenti sanabantur, quod cunctis videntibus portentum tale extitit mirabile, et non parum, sed valde gloriosum, corpusque sanctissimum in monasterium cum jubilo et cymbalorum frequenti sonitu deduxerunt, et in capsula ante chorum existente honorifice reposuerunt, in quo cum assidua miraculorum operatione praesertim ab infirmitate ardoris libidinis zelotypiae utriusque sexus virorum et mulierum et a morbo qui amorreos vocatur detentos divina gratia liberare et sanare non cessans, usque in hodiernum diem devotissime ejus corpus noscitur custoditum...</i></p>	<p><i>aliquotiens dissipatus.</i></p> <p><i>Tandem Turpio Lemovicensis episcopus quadragesimus 1^{us}, vir sanctitate et miraculis clarus, reedificavit memoratum locum Sancti Augustini Lemovicensis et instituit ibidem monachos sub beati Benedicti abbatis regula Domino servituros, ubi erant antiquitus, sicut pretactum est, sub beati Augustini regula canonic^a regulares; de quo in gestis episcoporum Lemovicensium et in cartis que precepta^b vocantur ecclesie cathedralis, inter cetera sic scribitur et habetur: « Ego Turpio Lemovicensis omnium episcoporum extimus, de sede quam mihi Deus regendam tuendamque^c inmerito committere dignatus est, religionem auferri conspiciens, valde pertimui, in memet autem reversus, diutinis precibus a Domino auxilium apertens^d, implorabam^e ut ipso juvante religio que usque ad nos illibata pervenerat, nostris temporibus non deperiret, set successoribus inviolata succederet. Incidit itaque mihi consilium bonum ut claustrum construerem et ibi fratres boni testimonii agregarem, qui in commune sine aliqua proprietate degentes, absque ullo strepitu divine servituti incumberent. Quod et feci, consentientibus optimatibus in Lemovicensi pago degentibus et archidyaconis aliisque prelationem aliquam in ecclesia Lemovicensi habentibus ». Sequitur infra: « Oratorium in quo Deo militant ipsis committo et omnia scilicet libros et alia et claustrum et omnia interiora ejus ». Sequitur infra: « Obsecro vos, o successores mei^f, hoc testamentum meum parvitas mee nullus successorum meorum violari presumat. Scriptum quippe est: Non transgrediaris terminos quos posuerunt patres tui ». Tunc vero memoratus Turpio episcopus dedit eis Bacallariam que decem mansus tunc temporis continebat et multas alias possessiones unde possent in Dei servitio sustentari. In libro vero ejusdem abbatie in</i></p>	<p><i>clarus, reaedificavit praefatum locum sive monasterium S. Augustini, et in locum canonicorum regularium ibidem substituit monachos regulares, prout hoc in chartis ipsius monasterii quae Proecepta vocantur, plenius continetur.</i></p> <p><i>Quia tamen dies et annus in quibus S. Roricii anima de corpore migravit ad Christum in scriptis hodie non habentur, pro eo videlicet quia tyranni qui ipsum monasterium diruentes, libros ipsius monasterii in quibus dies et anni felicium obituum domini Roricii et aliorum episcoporum Lemovicensium scripti erant, igne horribili concremarunt, idcirco per religiosos ipsius monasterii extitit ordinatum, ut unum solemne festum processionale ad honorem ipsius S. Roricii et aliorum sanctorum, quorum reliquiae in ipso monasterio requiescunt, colatur a populo annuatim, et XIII kal. augusti per religiosos ipsius monasterii celebretur, quae quidem ordinatio adhuc nostris temporibus observatur.</i></p>
--	---	--

	<p>quo carte et donationes facte monasterio conscribuntur³, in principio continetur : « Notum est in toto orbe terrarum etc. ». Sequitur infra : « Quam ob causam, ego Turpio episcopus servorum Dei extimus, in me reversus cogitavi de Dei timore et geenne⁸ ignis, et ut pius Dominus mihi tribuere dignetur veniam in die ultima, proposui construere monasterium quoddam ad^h quamdam ecclesiam que in honore beati Augustini dudum dicata est, jubente tamen Radulpho rege et domno Guillelmo comite, consentientibus quoque nostris consanguineis seu senioribus in Lemovicensi pago degentibus ». Et infra : « Est autem supradicta ecclesia sita in prospectu Lemovicensis civitatis supra Vigennam fluvium, quam tradens trado in monachorum manibus, Martino videlicet abbati ad construendum monasterium, quatinus illic sancta regula indesinenter custodiatur etc. ». Et tunc multa contulit episcopus memoratus que ibidem exprimuntur et causa brevitatis in hoc loco minime describuntur. Sequitur quoqueⁱ infra : « Placuit etiam huic testamento inserere, quia cimiterium Sancti Stephani in supradicto monasterio situm est, quod idcirco commemorare curavimus quatinus et presentes et posteri certum teneant quo in loco tam clerici quam reliqui etiam cives nostri antiquo ex more tradi debeant sepulture »...</p>	
--	--	--

³

L'acte cité ici par Bernard Gui est aujourd'hui perdu.

ANNEXE 12. LA RENCONTRE ENTRE GREGOIRE DE TOURS ET GREGOIRE LE GRAND D'APRES
ODON DE CLUNY ET ÉTIENNE MALEU¹

<p><i>Vita sancti Gregorii episcopi Turonensis per Odonem abbatem</i>, dans <i>RHF</i>, t. II, p. 134.</p>	<p>Maleu, § 41.</p>
<p><i>Sexdecim annos his in episcopatu exegerat, cum aequivocus ejus ille magnus Gregorius in sede Apostolica subrogatur. Siquidem opinata res est quod dudum alter alteri peculiari sit amicitia devinctus. Nec immerito, cum hunc Fortunatus Gregorio comparet Nazianzeno, tamque ille datus sit Orienti, Romensis autem Meridici, ast hic noster Occidenti. Cum igitur iste sacra Apostolorum limina expetisset, magna cum reverentia sanctus eum Papa excepit, quem ad beati Petri confessionem introducens, e latere constitit, praestolans quoad surgeret. Interim autem, ut erat ingenio profundissimus, secretam Dei dispensationem admirans, considerabat in ejusmodi hominem (erat enim statura brevis) tantam gratiam caelitus profluxisse. Quod ille mox divinitus persentiens, & ab oratione surgens, placidoque ut erat vultu ad Papam respiciens ; « Dominus, inquit, fecit nos, & non ipsis nos : idem in parvis qui & in magnis ». Cumque id suae cogitationi sanctus Papa responderi cognosceret, ipsa sua deprehensione gavisus, gratiam quam hactenus in Gregorio mirabatur, in magna veneratione deinceps habere coepit, sedemque Turonicam ita nobilitavit, ut auream ei cathedram donaret, quae apud praefatam sedem imposterum servaretur.</i></p>	<p><i>De hoc enim archiepiscopo quaedam cronica scripta in antiquis voluminibus invenitur, videlicet quod cum idem archiepiscopus, anno Domini DXCIII^o, tempore sancti Gregorii doctoris Ecclesiae summi tunc pontificis qui illis temporibus Magnus Gregorius vocabatur, ad urbem Romanam accessisset ut beatorum apostolorum Petri et Pauli limina visitaret, idem archiepiscopus perrexit ad ecclesiam in qua praefatus summus pontifex sacra tunc missarum sollempnia celebrabat. Qui ecclesiam ipsam ingressus, statim prostravit se in oratione et dum ipse sic orationi insisteret et adventus ejus esset summo pontifici patefactus, praefatus summus pontifex sacris missarum sollempniis vacans, eundem archiepiscopum orantem intuens a longe de sede sua cui tunc insistebat, est super ipsius archiepiscopi parvitate quamplurimum admiratus ex hoc videlicet quod in tam parva statura corporis possit tanta virtus et scientia residere. Archiepiscopus vero de loco orationis surgens cui admiratio ista fuerat in ipsa oratione per angelum revelata, statim ad honorem ipsi summo pontifici exhibendum properavit eoque per ipsum summum pontificem recepto ad pedis et oris osculum, ut est moris, idem archiepiscopus ipsi summo pontifici sequentia verba dixit : « Dominus fecit nos et non ipsi nos ». Quod summus pontifex audiens perpendensque quod Deus ipsi archiepiscopo suam admirationem dignatus fuerat revelare, eundem archiepiscopum ex tunc habuit tanquam Dei amicum in majori gratia et honore.</i></p>

¹

Nous avons signalé en caractères gras les similitudes lexicales entre les deux textes.

ANNEXE 13. LA BIBLE DANS LE *LIBER CHRONICARUM ECCLESIAE S. JUNIANI*

Référence dans Maleu		Contexte dans Maleu	Emprunt	Référence dans la Bible
Pièces liminaires	<i>Salutatio</i> (§ 1)	Salut de l'auteur.	Viris venerabilibus dominisque suis reverendis [...] Stephanus Maleu, humilis presbiter, [...] salutem in eo qui est salutis nostrae auctor et Dei et hominum mediator.	1 Ti 2, 5
Pièces liminaires	<i>Salutatio</i> (§ 1)	Offre de l'œuvre.	Argentum enim et aurum non est mecum ; quod autem habeo, hoc vobis humiliter repraesento.	Ac 3, 6
Pièces liminaires	<i>Salutation</i> (§ 2)	Invective aux malveillants.	... qui vero de hoc opusculo aliquid absque vestra auctoritate et licentia diminuerit, abraserit vel deleverit, de libro vitae perpetuo deletur donec poenituerit et vobis satisfecerit et publice venerit ad emendam.	Ps 68, 29
Pièces liminaires	<i>Incipit prologus</i> (§ 4)	Maleu accepte d'être corrigé par n'importe qui.	Illi enim id est soli Deo debes tuam discretionem attribuere, qui dat cuique prout vult et abscondit a sapientibus et revelat ea parvulis.	Mt 11, 25
Pièces liminaires	<i>Nomina summorum pontificum</i> (§ 8)	Jésus, 1 ^{er} pape.	Dominus Jesus Christus, assistens pontifex futurorum bonorum qui in hoc mundo fuit XXXIII annis integris et amplius...	He 9, 11
Première partie	<i>Transitus B. Amandi</i> (§ 20)	Mortifications des saints Junien et Amand.	... bonis operibus et orationibus jugiter inhaerentes et corpora sua, <i>juxta doctrinam Apostoli</i> , jejuniis et aliis abstinentiis affligentes...	Épîtres de Paul (peut-être plus particulièrement Rm 8, 13, 2 Co. 6, 4-5 et Col. 3, 5)
Première partie	<i>Transitus B. Amandi</i> (§ 20)	L'auteur ne connaît ni le jour ni l'année du trépas.	... invenientur tamen <i>in libro vitae scripti</i> et divinae scientiae commendati.	Ap 20, 12
Première partie	<i>Incipiunt miracula...</i> (§ 21)	Maleu ne racontera que 4 miracles.	Gaudent enim brevitate moderni et plus valet buccella panis cum gaudio quam domus plena victimis cum jurgio.	Pr 17, 1
Première partie	<i>Incipiunt miracula...</i> (§ 21)	Maleu ne racontera que 4 miracles.	Os enim in coelum nolo ponere sed sum contentus more rethorico pauca et utilia recitare.	Ps 72, 9
Première partie	<i>Primum miraculum</i> (§ 22)	Junien vainc le serpent.	<i>daemon in serpentis effigie corporatus ... praecepit daemone sub serpentis specie figurato</i> ne in perpetuum alicui viverent noceret sed <i>in mare oceanum intrans, ibidem submersus usque ad diem Judicii remaneret.</i>	Ap 20, 2-3
Première partie	<i>Tertium miraculum</i> (§ 24)	Junien vainc le démon qui l'avait poussé dans le feu.	jussitque daemone ut ex profundo Vizennae <i>descenderet in abyssum</i> neminique noceret <i>nec exinde exiret usque in diem Judicii in quo dominus Jesus Christus judicabit ipsum daemone in inferno esse poenis acrioribus aeternaliter concremandum.</i>	Ap 20
Première partie	<i>Vita B. Roricii II...</i>	Rorice réfrène son désir de	Nolebat enim venire contra doctrinam Apostoli dicentis ut quisquis Deo militet in	1 Co 7, 20

	(§ 31)	vivre en ermite avec Junien.	ea vocatione qua vocatus est ¹¹	
Première partie	<i>Vita B. Roricii II...</i> (§ 32)	Sermons de Rorice II.	In sermonibus enim suis populo praedicabat humilitatem esse sectandam et superbiam fore vitandam ; <i>propter eam enim primus angelus de coelo corruit</i> et Adam primus parens de Paradiso est expulsus...	Es 14, 12-15
Première partie	<i>Vita B. Roricii II...</i> (§ 32)	Sermons de Rorice II.	In sermonibus enim suis populo praedicabat humilitatem esse sectandam et superbiam fore vitandam ; <i>propter eam enim primus angelus de coelo corruit et Adam primus parens de Paradiso est expulsus...</i>	Gn 3, 1-24
Première partie	<i>Vita B. Roricii II...</i> (§ 32)	Rorice II confessait en public, dans ses sermons, avoir commis autrefois le péché d'orgueil.	Iste enim facta sua non erubuit in publico confiteri, memor Apostoli qui post conversionem suam dicebat Gualathis : Audistis , inquit, conversationem meam aliquando in iudaismo quoniam supra modum persequebar Ecclesiam Dei et expugnabam illam , etc.	Ga 1, 13
Première partie	<i>Vita B. Roricii II...</i> (§ 32)	<i>Id.</i>	Et alibi ad Colocenses : Gratias agentes Deo Patri qui dignos nos fecit in partem sortis sanctorum in lumine, qui eripuit nos de potestate tenebrarum , etc.	Col 1, 12-13
Première partie	<i>Visitatio facta per Gregorium archiepiscopum Turonensem...</i> (§ 40)	Grégoire de Tours ne se satisfait pas de la rumeur populaire mais visite personnellement les tombeaux des saints dont il fait mention dans son <i>Liber in gloria confessorum</i> populi rumore non contentus, sepulchra et tumulos sanctorum corporum personaliter visitabat, <i>Thomae dubitantis exemplo</i> , ea quae ex aliorum relatu audiverat, volens visu proprio firmissime comprobare.	Jn 20, 24-29
Première partie	<i>Visitatio facta per Gregorium archiepiscopum Turonensem...</i> (§ 41)	Grégoire le Grand est surpris par la petite taille de Grégoire de Tours.	... idem archiepiscopus ipsi summo pontifici sequentia verba dixit : « Dominus fecit nos et non ipsi nos ».	Ps 99,3
Première partie	<i>Qualiter abbatia Comodoliacensis fuit dissipata</i> (§ 46)	Patience du dernier abbé de Saint-Junien, Itier, face aux épreuves.	Nolens tamen idem abbas Iterius divinae vindictae resistere, <i>ad instar Job</i> , semper de adversis sicut de prosperis Deum in suis orationibus collaudabat et angustias quibus ipse et abbatia quotidie gravabantur, patienter cum hilari vultu et omni patientia tolerabat.	Livre de Job
Seconde partie	<i>Durandus, praepositus XIII</i> (§ 136)	Miracle : Itier Gros, qui est à l'origine de l'agrandissement du chevet de l'église de Saint-Junien, sort	... gratias agens Deo qui beatissimi Juniani interventu dignatus est salvare Ytterium <i>in Dei vinea laborantem</i> .	Mt 20, 1-16.

		indemne de sa chute des échafaudages.		
Seconde partie	<i>Durandus, praepositus XIII</i> (§ 137)	Maleu invite ses lecteurs à prendre exemple sur Itier Gros et à consacrer sa vie au service de saint Junien.	Ex hoc enim Ytterio debemus nobis exemplum accipere ut tempus vitae nostrae totum ad sancti Juniani servitium expendamus, taliter quod coram Deo non veniamus manibus vacuis sed portantes manipulos in manibus, mercedem aeternam a Deo recipiamus meritis sanctissimi Juniani.	Ps 125,6

ANNEXE 14. L'INVENTION DU CORPS DE SAINT AMAND D'APRES DIFFERENTES SOURCES¹

<p><i>Officium S. Amandi</i>, dans <i>Act. SS. Oct. VII</i>, § 6-8, p. 846.</p>	<p>Gilon, <i>Vita sancti Hugonis abbatis</i>, dans H. E. J. Cowdrey, « <i>Two Studies in Cluniac History...</i> », cap. XVI, p. 66.</p>	<p>Hildebart de Lavardin, <i>Vita <S. Hugonis></i>, dans <i>Act. SS. Aprilis III</i>, § 15, p. 639.</p>	<p>Maleu, § 57.</p>
<p><i>Adhuc tamen etiam per quam plurima et infinita tempora post felicem transitum Sancti Juniani, locus ubi beatus Amandus sepultus fuerat, et ubi corpus ejus exstiterat, nullatenus sciebatur ; sed Dei providentia, quæ mirificat sanctos suos, refulgens per opera, Hubo (sic) abbas Cluniacensis cœnobii, vir magnæ sanctitatis, qui quam plurima monasteria suum monasterium almi apostoli Martialis Lemovicis ex suscepto officio visitavit, completisque ibi paucis diebus, visitationis causa consimili ad cœnobium Sancti Joannis de Angeriaco descendens, fecit per vicum hujusmodi iter suum. [...] Et ibidem a fratribus canonicis basilicæ S. Juniani fuit, prout decuit, hospitatus. Huic autem abbati inter cætera virtutum dona mos erat, ut sibi legerentur verba divina novi et veteris Testamenti dum comedebat; qui dum sederet ad mensam, comperto quod Vita sancti Juniani in sua basilica haberetur, fecit eam sibi ad mensam cito afferi ; quæ cum loco Bibliæ legeretur, audiretque abbas in ea narrari pauca de vita et doctrina beati Amandi petiit statim a fratribus ad mensam secum considentibus, ubi</i></p>	<p><i>Amplius ponamus uaticinium simile, ne propositum dissimiliter exequamur. Constitutus in Aquitania sanctissimus Hugo locum sancti Iuniani confessoris presidio subditum uisitavit. Tum ex more uitam confessoris studiosissime relegens, mentionem boni cuiusdam, nomine Amandi, inter caetera annotatam repperit in membrana. Cuius rei sollicitus indagator pietatis studio uiri opinionem, patriam, propositum, finem, sepulturam cognoscere curauit. Respondent clerici commorantes merito sanctitatis insignem beatum Amandum magistrum sancti Iuniani extitisse. Locum uero migrationis eius uel repositionis, incerta componentes, in Francia requirendum esse arbitrabantur. Altera die pater iam recessurus rogatur a requirendum esse arbitrabantur. Altera die pater iam recessurus rogatur a decano canonicorum qui senodochium in eodem uico construere disponebat, quaternus designaret operis suscepti fundamentum. At ille, in quo Deus responsum dare et Spiritus sanctus ordinare agenda solebat, respiciens in partem, « Hic », inquit, « fundamenta</i></p>	<p><i>Item Dei servus, dum esset in Aquitania, ad ecclesiam B. Viviani², sanctorum locorum sollicitus uisitor, accessit. Ubi cum præfati confessoris diligenter actus & vitam legeret, cuiusdam boni uiri nomine Amandi factam in ea reperit mentionem, de quo ipse plenius edoceri desiderans, opinionem ejus & patriam, propositum & finem atque sepulturam a clericis præsens inquiri. Respondetur sciscitanti B. Amandum magistrum fuisse S. Viviani³, meritis insignem, doctrina conspicuum, exemplis clarum. Corpus ejus, prout fama ferebatur, in Galliis habere sepulturam. Sequenti autem die, decanus canonicorum in eodem loco xenodochium constructurus, a B. Hugone suscepti operis postulat fundamentum designari. At ille Spiritu sancto edoctus. Hic, ait, fundamenta jacite, & minime pænitebit. Ad ejus itaque suggestionem pueri altius fodientes, mausoleum prædicandæ pulchritudinis inveniunt, B. Amandi nomine insignitum : quo reperto, clerus exultat, populus glorificant Deum, qui mirabilis est in sanctis suis, nil jam de merito dubitantes abbatis, quod in</i></p>	<p><i>Ipsa igitur Iterio tumultato, post per tempora apud Comodoliacum ultima vice venire contigit summae religionis uirum, dominum Hugonem tunc abbatem Cluniacensem cuius ammonitu et hortatu præfatus Ramnulpus, Comodoliacensis canonicus et presbiter, in ipso loco in quo præfatis sanctis Juniano et Amando fuerat incolatus inuenit corpus sancti Amandi, VII kalendarum septembrium qui dies erat tunc IV^a feria septimanae, anno Domini MLXXXIII et statim, invento sancti Amandi corpore, idem Rampnulpus coepit ibidem oratorium construere prout sibi fuerat imperatum.</i></p>

¹ Nous avons indiqué, au moyen de caractères gras, les similitudes lexicales existant entre chacune des sources et le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu.
² Il faut lire *Juniani*.
³ *Idem*.

<p>corpus S. Amandi quiescere diceretur ; et illis respondentibus, quod ejus tumulum ignorabant, neque corpus ipsius habebant, abbas ipse una cum ipsis fratribus facta comestione perrexit ad locum, ubi cella exstiterat, sed jam diruta erat ex sui nimia vetustate. Ipso autem loco per eundem abbatem undique circumspecto, abbas ipse fratres ipsos charitative admonuit, ut locum ipsum tantorum habitatione sanctorum venerabilem corde puro, devote, ac sæpissime visitarent, ibique oratorium construerent, in quo possent divina officia celebrare. Die vero sequenti abbas ipse cum suis monachis ad Angeriacum arripuit iter suum ; canonici tamen præfati basilicæ Sancti Juniani ad audienda præfata Hugonis monita aures proprias obturantes, oratorium facere nexerunt. Tandem post lapsum alicujus temporis, idem abbas est a principe Pictaviensium revocatus, ut monasterium quod ipse abbas ad honorem Sancti Joannis euangelistæ in Pictaviensi suburbio construxerat, eidem principi dotandum traderet sub certo numero monachorum serviendum. [...]</p> <p>Qui abbas faciens iterum iter suum per vicum prædictum, cui nomen Commodoliacus, et ab ipsis fratribus ibidem hospitatus, petiit ab eis an oratorium præfatum construxissent ; et comperto quod nihil fecerent, de nimia negligentia increpavit. Sequenti vero die idem abbas iter arripens petiit ab Amelio basilicæ Sancti Juniani præposito, et Ramnulpho ejus canonico sese duci ad cellulam memoratam ; et</p>	<p>iacite et minime penitebit ». Quo in loco simul architectus circumfodit, repperiunt artifices mausoleum nomine sancti Amandi confessoris insignitum. Reperto thesauro quem cum prouinciales illi latere infra suos terminos nesciebant, patronum circumiacentibus se inuenisse nuntiant, et principi Aquitanorum domnum abbatem, cuius reuelatione perditam inuenerant margaritam, consona uoce predicant.</p>	<p>inventione claruerat confessoris.</p>	
---	--	--	--

<p>monachis, quos abbas ipse secum ducebat, injunxit, ut parum ante eum procederent ulterius, contentus ad præsens ipsorum Ramnulphi et Amelii comitatu, et ostensa est sibi ab ipsis canonicis rupes et cellæ locus, in qua sancti Juniani et sancti Amandi fuerat incolatus. Abbas vero hujus vitæ actualis tædiosus, volens in Domino contemplari, ipsos canonicos instantissime requisivit, ut permitterent eum sub rupe suam vitam ducere et finire; sed ipse abbas ab eis prohibitus exinde recessit lacrymando ; Ramnulphus, tunc eodem desiderio accensus, apud se considerans quomodo ipse abbas, qui de extremis partibus magno spiritus fervore ducebatur ad præfatum templum construendum, facere illud decrevit. Idem Ramnulphus et Geraldus canonicus, jejunio triduo peracto, sub arbore, quæ excrevit ad caput sancti Amandi, circumfodientes, corpus ipsum invenerunt sancti Amandi; et transtulerunt juxta thecam sancti Juniani quarta feria, ita quod omnes languentes ad sepulcrum confluentes sanitatis beneficium receperunt. Inter quos Petrus levita, febris flamma cruciatus, cum sub arbore sancti Amandi dormivisset, a somno excitatus, statim sanus factus abiit, ac præterea cæci visum, dementes rationem, muti locutionem, claudi ambulandi facultatem obtinuerunt.</p>			
--	--	--	--

ANNEXE 16. TABLETTE DE DIPTYQUE CONSULAIRE DE FLAVIUS FELIX
(Paris, BnF, Médailles et Antiques, Inv. 55.295)



Source : https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/0/03/Consular_diptych_Felix_428.jpg (page consultée le 23 juin 2018)

Tablette de diptyque du consul Flavius Félix. Rome, 428.

Ivoire d'éléphant. H. 29,3 cm, l. 13,6 cm, E. 0,7 cm.

En haut de la tablette figure l'inscription suivante : FL.FELICIS.V.C.COM.AC.MAG.

Cette tablette, dont on a trace dans les archives du chapitre de Saint-Junien jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, fut donnée à la Bibliothèque impériale par M. Roulhac Rochebrune le 25 janvier 1808¹.

¹

Ces éléments sont extraits de la notice de l'œuvre proposée par le Cabinet des Médailles de la Bibliothèque nationale de France : [http://medaillesetantiques.bnf.fr/ws/catalogue/app/collection?vc=ePkH4LF7w1I94aqfQHkrAFi3oNaCZaACsLSoGK3ONDaxMINXwXBdBEMeAJRbMEc\\$](http://medaillesetantiques.bnf.fr/ws/catalogue/app/collection?vc=ePkH4LF7w1I94aqfQHkrAFi3oNaCZaACsLSoGK3ONDaxMINXwXBdBEMeAJRbMEc$) (page consultée le 23 juin 2018).

ANNEXE 17. VIES DES SAINTS ISRAËL ET THEOBALD DANS LEURS VERSIONS LATINE ET FRANÇAISE¹

<p><i>Vita beati Israelis canonici Doratensis in Marchia et Vita S. Theobaldi confessoris, et canonici Doratensis</i>, dans Ph. Labbe, <i>Nova Bibliotheca...</i>, t. II, p. 566-567 et 683-684.</p>	<p>« De saint Israël » et « De saint Theobal », dans Poitiers, bibl. mun., coll. Fonteneau, t. XXX, p. 913-923.</p>
<p>(p. 566) Vita beati Israelis canonici Doratensis in Marchia</p> <p><i>Accepimus missam Parisios ab amico nostro V. C. Petro Roberto Marchianorum apud Doratenses iudice primario.</i></p> <p>Fuit B. Israël Lemovicensis territorii oriundus in comitatu Marchiae natus & educatus in loco a Scotorensi ecclesia non multum remoto. Parentes vero illius etsi dignitate militiae clari fuerunt, moribus tamen & fide facti clariores sancti evangelii non surdi auditores extiterunt. Qui ex praecepto dominico nuptias non respuentes melius esse nubere quam uri Apostolo testante intelligentes, hunc talem ac tantum filium gignere meruerunt. Quem qui de sacri baptismatis lavacro susceperunt, non vulgari vocabulo sed divino auspicio Israël nuncupaverunt quod non absque Dei nutu gestum esse creditur ut tali nomine praevaleret qui per fidem & operationem vir videns Deum futurus esset. Transacto autem non multo tempore iidem parentes hunc puerum Domino voverunt & ut literarum disciplinis erudiretur doctoribus manciperunt.</p> <p>His itaque puer bonae indolis & moribus eximiis cum a magistris doceretur, ut bona terra doctrinae semina non difficulter retinebat quae multiplicata spargeret postea. Parvulo enim data fuit de supernis astutia & adolescenti intellectus et scientia qui cum augmentaretur aetate, augebatur sapientia adeo ut illi non deesset utraque scientia literalis scilicet & saecularis. Nec longa fuit temporis percunctatio quin super omnes Lemovicenses electos haberetur prudens & astutus, ita scilicet quod in tota illa patria non reperiretur ei secundus. Cujus audita & cognita sapientia (p. 567) Aldoinus episcopus Lemovicorum vir nobilis nec minus moribus quam genere illustris, Deo plebique acceptus & omni clero subjecto benevolus intantum Israël doctissimum per se suosque commonuit sibique magistum (<i>sic</i>) associavit : nec immerito, facundo siquidem erat alloquio, providus multum consilio quem cum videret</p>	<p>(p. 913) De saint Israel. Ch. 7.</p> <p>Saint Irael, né, nouri et élevé au comté de la Marche du diocese de Limousin d'un lieu appelé Sconteison, fust de parents nobles de sang et de lignée et encores plus de bonnes mœurs et de foy, lesquels s'estant mariés non pour le plaisir et volupté sensuel mais d'un S^t amour de mariage, par la permission divine engendrèrent ce tant digne et celebre fils, lequel ayant esté baptisé fust par quelque inspiration divine appelé Israel, lequel peu de temps après ayant esté voué à Dieu par son pere et mere, fust mis entre les mains des maistres et docteurs pour estre instruit es lettres².</p> <p>Mais ce jeune enfant de bonne nature estoit enseigné de ses maistres comme une bonne terre, non difficilement retenoit les semences de la doctrine, si bien que il eust de Dieu fort jeune et la sapience et l'astuce et l'intelligence de plusieurs choses et croissant en age, il eust la cognoissance des sciences divines et humaines, si bien que il fust estimé le plus advisé et le plus sage de tous ses compagnons limousins et n'avoit point son second, dont les parents rendirent graces à Dieu et de ce Aldoin, evesque du Limousin fort sage, fort saint et renommé et issu de grande maison et famille ayant heu advis le retira auprès de luy, l'associant à soy, car il estoit provide en conseil, discret et fecond en paroles et surpassoit de beaucoup en excellence, pieté et sainteté ceux qui frequentoient le dit evesque, si bien qu'il estoit aimé de tous, non comme compagnon mais comme maistre et seigneur et toutefois il n'estoit envié</p>

¹ Les différences entre le texte latin et sa version française sont signalées en caractères gras.

² Dom Fonteneau note, en marge de ce paragraphe : « Le nom d'Israel fust donné à Jacob, d'aultant qu'il avoit luicté avec l'ange de Dieu. Voyez la Bible. | Il n'y a presque aucun aultre saint qui porte ce nom » (Poitiers, bibl. mun., coll. Fonteneau, t. XXX, p. 913).

episcopus magis magisque clarescere ad ecclesiastica officia credens illum fore dignum & idoneum per singulos gradus ad sacerdotale officium sublimavit. In quo officio quam pie quam juste vixerit non est facultatis humanae. Quibus virtutibus & aliis quam pluribus, non solum ab episcopo est dilectus, verum etiam ab eodem dispositus est capellanus, ut si eum negotium saeculare a divinis officiis quandoque retraheret, venerabilis Israël vicem episcopi in agendis divinis mysteriis suppleret.

Sub eodem fere tempore Doratensis ecclesia suo orbata cantore, dominum Israël subrogavit **praecentorem** volens habere consiliarium & tutorem quem dudum nutriverat canonicum familiarem. Qua dignitate suscepta non intumuit sed inter subjectos quasi unus ex ipsis extitit: superbiam devitabat, humilitatem **sectabatur**, avaritiam execrabatur & largitatem amplectebatur. Quod in refectorio sibi ministrabatur cum caeteris fratribus constitutus pauperibus & aegrotantibus viris & mulieribus indesinenter largiebatur.

ni detracté par personne ainsi que l'on a de coustume de faire, filia invidiae maledicentis est quae etc³.

Et voyant le dit evesque que ce saint personnage croissoit de jour en jour en vertu et pieté, il le creust très disgne et très propre des offices de l'Eglise, si bien que par les degrés ordinaires, il luy bailla les ordres sacrés de prestrise. Or de raconter combien devotement, combien justement et saintement il se comporta en cet office, c'est hors de la puissance humaine, a cause de quoy il ne fust pas seulement aimé du dit evesque mais encore il fust par luy ordonné chapelain afin que si quelques fois les affaires seculieres l'empeschoient de vacquer aux divins, saint Israël supleat l'office d'evesque es misteres divins.

En ces temps **et saisons**, l'eglise du Dorat estant privée de chanter **par la mort d'iceluy**, elle subrogea en son lieu le dict S^t Israel, voulant avoir pour tuteur et conseiller celuy qui auparavant avoit esté nourri en icelle eglise chanoine familier par laquelle dignité il ne s'enorgueillit pas davantage mais fust humble comme un sujet, **il estoit doux en paroles et corrigeoit doucement les delinquants et les amandoit par paternelles admonitions et ainsi les admonestoit plustost bien faire que si par parolles graves et aigres il les eust blasmés**, il evitoit toute superbe et vaine gloire, embrassoit toujours l'humilité, la liberalité et avoit en horreur l'avarice et l'envie, et rempli de toutes sortes de vertus, **il estoit ennemi de toutes sortes de vices, ce qu'il enseignoit, il le mettoit le premier en œuvre et effect, il estoit toujours le premier aux divins offices et en sortoit le dernier, il ne vouloit point vivre du bien du public mais de ses propres revenus, il sustentoit la chair etc.**

Ce qui luy estoit donné dans le refectoire avec les aultres freres et religieux, il le donnoit liberalement aux pauvres et mandians et aux personnes malades **toutes et quantes fois qu'il se levoit de table, il admonestoit les chanoines reguliers diligemment à l'observation des institutions canoniques et principalement que à tous indigents l'aumosne fust baillée, ayant souvent en sa bouche et memoire ce beau dict de Salomon que celuy preste à usure à nostre Seigneur qui a compassion a consideration du pauvre et ce texte de l'evangile que vostre lumiere luise devant les hommes afin que Dieu en soit glorifié et après avoir telle brieve exortation, il ne sortoit point de son cloitre sinon quand il estoit besoin et necessaire ou que le service de l'eglise le requeroit. Quand il estoit dans le cloistre, ou il lisoit ou il escrivoit non pour fuir la pauvreté mais afin d'éviter l'oisiveté ennemie de l'asme etc.**

(p. 915) **En ce temps là, il y avoit plusieurs chretiens fort ignorants et irreligieux et fort addonnés à ouyr parolles vaines auxquels ce saint personnage**

3

Dom Fonteneau ajoute, en marge de ce paragraphe : « Cet Heldoin, frere de Guy, vicomte de Lymoges, fust le 24 evesque de Lymoges, il fust evesque en l'an mil dix, dit Belleforest en sa *Cosmographie* » (*Ibid.*).

Nocturnali cum summa devotione celebrato officio non immemor Domini iubentis : *Nesciat sinistra tua quod facit dextera tua*, ipse accepto itinere solus de nocte visitabat aegrotantes per plateas & speluncas villae passim commorantes & infra monasterii atria latitantes non diffidens quem sub vili forma pauperum coeli terraeque visitaret Dominum.

Deus pater qui quos diligit corripit, eo tempore mole criminum exigente graviter flagellari populum suum permiserat. Laborabat enim uterque sexus divino igne correptus. Igitur hac de causa ex longinquis regionibus innumera turba ardentium ad Scotoriensem ecclesiam confluerat S. Petri apostolorum principis auxilium petens & consilium : nec frustra, sanabat revera multos ibidem Dominus suffragantibus almi Petri precibus ad honorem & augmentum Doratensis ecclesiae. Divulgata circumquaque sancti Israël sapientia & sanctitate multi veniebant ad eum quorum alii munimine suarum precum fulciebantur, alii vero intercessione ejus sanitate sibi restituta incolumes revertebantur ad propria. Quo viso, vir Dei saepe latere voluit si posset ne favor mundi gloriam coeli tolleret sed non potest abscondi civitas super montem posita neque supra candelabrum lucerna.

voulant profiter et iceux retirer de leur voye perverse, composa nuit et jour plusieurs himnes et proses cantiques des choses qui s'estoient passées puis le commencement du monde jusques à l'Ascension de nostre Sauveur qui encore pour le jour d'huy appellés les cantiques de St Israel.

Ce saint prestre de Dieu Israel pensoit en toute la nuit au salut du peuple et lors qu'il entendoit le premier son de la cloche il courroit vistement à l'église pour y antoner et psalmodier les louanges du Createur, entrant au monastere il alloit voir et visiter tous les autels et à genoux, les larmes aux yeux, prioit Dieu et ses saints de Paradis pour ses faultes et celles du peuple. Ce fait, il assistoit le premier au commencement de matines etc.

Après que les matines nocturnes estoient achevées avec grande devotion, se souvenant de ce que Dieu dit en l'Ecriture que la main gauche ne sache ce que fait la droite, soudain s'acheminoit la nuit visiter les malades qui estoient par les rues et aultres endroits de la ville et dudit monastere, croyant bien que sous la vile forme des pauvres il visitoit le Seigneur du ciel et de la terre **car c'est la vraye et entiere religion par laquelle sont visités et aidés les pupiles, les orphelins et les pauvres de Jesus Christ en leur tribulation. Visitant les pauvres non avec les mains vvides (sic) mais en leur conferant des aumosnes, il leur demandoit les choses qui leur estoient necessaires et lorsqu'il ne les avoit apportées, il les leur envoyoit** et Dieu le Pere qui corrige ceux qu'il aime en ce temps par l'excès des crimes, avoit permis que son peuple fust flagellé grievement car l'un et l'autre sexe estoit travaillé du feu divin de S^t Anthoïne. À cette cause, des lointaines regions grande quantité des dits malades avoit acouru à la dite eglise de Contaison **ou Dorat**, demandant l'aide de S^t Pierre, prince des apostres, non en vain car illec nostre Seigneur guerissoit plusieurs par les prieres de S^t Pierre **ainsi que S^t Israel laissa par escript et l'église du Dorat un grand cours (add. supra lin. : couhors)** augmentation et accroissement par la sapience et sainteté de S^t Israel divulguée, plusieurs accouroient à luy, aucuns desquels fortifiés par leurs propres prieres, aultres par l'intercession de ce S^t personnage s'en retournoient sains et sauvés en leurs propres maisons ce que voyant ce S^t personnage et homme de Dieu voulut souvent se cacher s'il eust peu de peur que la faveur du monde ne luy ostat la gloire du ciel, mais une cité mise sur la montagne ne se peut cacher ni la lumière sur le chandelier.

En ce mesme temps, le dict évesque Aldoin voulant aler à la court du roy de France d'autant que en ce temps la ville de Lymoges estoit de son domaine, il supplia par plusieurs prieres S^t Israel qu'il alast avec luy afin que par sa sainteté et sagesse, il se delivrast et deffendist de tous ses ennemis, et estant venu en France par la grace de Dieu, il n'y eust point aucun des aultres évesques estans en court qui fust trouvé plus celebre et plus favori du roy que iceluy évesque Aldoin mais s'estoit la bonté et pieté de S^t Israel qui lui causoit ce merite

Hujus sanctissimi viri discipulus extitit sanctus Gauterius vir pietatis et misericordiae operibus redundans : qui cum Doratensis ecclesia esset canonicus, Stirpensis abbas a Deo est institutus.

Tandem conditor universae creaturae post bonam senectutem & assiduam in Dei servitio corporis macerationem volens S. Israëlem suum & emeritum militem pro bene peracta mundi militia quiescere, solutum vinculis corporis de labore ad quietem, de tenebris **ad lucem, de exilio ad haereditatem felicem** S. Israël's animam **undecimo** kalendas januarii **Domini millesimo decimo quarto transtulit & ad desiderata polorum gaudia usque perduxit.** Reddita sic anima Paradiso, corpus honorifice commendatum est tumulo cujus tumulationi Geraldus Lemovicensium episcopus interfuit & obsequium praestitit persolvens Deo patri pro requie sui famuli missarum solemnias, ad cujus sepulchrum statim celeberrima visa fuerunt miracula ad laudem & gloriam Dei patris cujus regnum & imperium permanens non deficiet in aeternum.

ou benefice par l'avis duquel le roy et la royne dispoioient des misteres et affaires de l'Eglise. À ces causes, la renommée de S^t Israel parcourust toute la Gaule Sysalpine et S^t Israel et le dit evesque s'en estants retournés en leurs pays, soudain les grands seigneurs et tout le peuple es terres desquels arrose la riviere de Vienne demenderent et heurent S^t Israel pour docteur et restaurateur de l'eglise de S^t Junien contre la volonté et consentement du clergé et peuple, l'eglise de S^t Junien qui avoit esté entreprise par S^t Israel pour estre gouvernée et restaurée bien qu'elle eust esté decorée et illustrée des vertus et miracles de S^t Junien et enrichie de plusieurs terres et facultés, toutesfois en ce temps là elle estoit quasi demeurée destruite et annullée mais en peu de temps elle fust reedifiée et le clergé d'icelle eglise desira non seulement de suivre l'ordre et la société des chanoines du Dorat mais encore leur institution. Toutes choses ayant esté disposées par ordre, il mist Amelius souschante au monastere du Dorat pour suporter la charge et constitua Arnulfus son frere chantre en l'eglise de S^t Junien afin que après son deceds ils se succedassent l'un à l'autre, (p. 917) ce que S^t Israel disposa avec grande raison car il voulust que comme Amelius et Arnulphus estoient proches parents et alliés aussi en l'une et l'autre eglise, ils conjoignissent et ils allassent spirituelement les chanoines par une société et mutuele dilection.

De ce S^t personnage fust disciple S^t Theobal orné de toutes vertus, ensemble S^t Gaultier, homme de bonne vie et pieté et copieux en œuvres de misericordes, lequel estant chanoine en l'eglise du Dorat, il fust institué abbé de l'Ester, par ainsi l'on ne peut doubter quel merite a heu devant Dieu S^t Israel, veu les grands et S^{ts} personnages qui luy furent disciples, duquel les exemples et les œuvres admirables l'une et l'autre eglise cy dessus dite du Dorat et S^t Junien en rememore assidulment en son honneur. Et le createur de l'Univers, apres un long âge et belle vieillesse passée par le dict S^t Israel et employé toutes ses forces au service de Dieu de cette vallée de larmes, de labeur et de tenebres, l'apella au repos, à la joye et vie eternelle, le 9 des calendes de janvier.

Après son deceds, son corps fust honorablement inhumé en un tombeau et à ses obsèques assista Geral, evesque de Lymoges, qui celebra la messe. À son tombeau et sepulchre furent faits plusieurs miracles à la louange et gloire du Dieu tout puissant et comme pour la reverence et honneur d'un tel personnage un tombeau de pierre eust esté mis sur son corps, l'ennemi du genre humain tascha de passer sous cette pierre et la rompit par moitié, ce qu'ayant veu, l'on edifia une chapelle à l'honneur de Dieu et de S^t Israel et meist on son corps dans une fierté et chasse de bois, auquel lieu une grande multitude de personnes oppressées d'infirmités y accourust voyant les grands miracles qui s'y faisoient de telle fasson que la chapelle qui avoit esté edifiée ne pouvoit suffire pour les

	<p>recevoir. Entre autres, un nommé Bernard jeune homme avoit esté grandement tourmenté d'une fiebvre quarte l'espace de deux ans, lequel ayant mangé chès les medecins la plus grand part de ses biens en despense frivole et medecines et voyant que parmi les hommes il ne pouvoit recevoir santé et guerison, se feist transporter du chasteau de Montmorillon auquel il demouroit au sepulchre de saint Israel en la ville du Dorat, où estant ayant quelque peu someillé et dormi sur le sepulchre dudit saint, se trouva soudain gueri et s'en retourna en sa maison sain et saulvé et se ressouvenant peu de temps après de la guerison qu'il avoit receue, bailla un drap fort bien ouvré pour couvrir le sepulchre de ce S^t personnage afin que cela servit de tesmoignage et que ceux qui le verroient le creussent. En cette eglise aussi un qui s'appelloit Jehan estoit grandement tourmenté de la fiebvre et veilloit la nuit pour obtenir santé et guerison mais ainsi comme il veilloit, le vent ouvrist la porte et tua deux cierges et flambeaux qui estoient allumés mais peu de temps après, par la toute puissance de Dieu, ils se ralumerent à sa veue et comme cela eust esté fait par deux fois, s'en estonnant, il s'en alla sain et sauvé et le recita au secretain de l'eglise nommé <i>Emalxitus</i> qui ayant ouy ce miracle avec ceux qui y estoient, se mettans à genoux, en rendirent grace à Dieu. Oultre ce, il y a plusieurs qui tesmoignent que en ce lieu mesme, l'on vit une lumiere qui n'y avoit esté portée ne mise par les hommes en une nuit de dimanche, ainsi que Pierre Le Mal Cornac, prestre, assura d'avoir veu. Et comme la pluspart du peuple tant hommes que femmes de cette ville fust venu et heust celebré en veillant quelques vigiles, il y eust un pauvre nommé <i>Agerius</i> qui estoit aveugle il y avoit longtemps, lequel demandant l'aumosne aux assistans, et ne lui estant presque rien baillé, il pria Dieu que par l'intercession de son serviteur pour visiter le sepulchre duquel il estoit venu qu'il luy pleust rendre et restituer la lumiere et clarté de ses yeux ou en quelque aultre fasson il luy pleust soulager et remedier à sa misere et pauvreté et, à l'instant, le Dieu tout puissant qui ne meprise pas les prieres des miserables le regarda d'en hault en le visitant par son saint, le guerist (p. 919) car tout à l'instant sa face commença à rougir et commença à crier à tous ceux qui estoient presents et qui en rendoient grace à Dieu qu'il y voyoit très bien et voyant la retira et vesquit plusieurs années après publiant partout à haulte voix que le bienheureux S^t Israel estoit le restaurateur de son salut⁴.</p>
--	---

⁴ Dom Fonteneau note, en marge de ce paragraphe : « Ce Gérald evesque fut le 25 evesque de Lymoges, il mourut l'an de grace 1020, il estoit nepveu du susdit evesque Aldoin, voyès Belleforest. | Il faudra faire un chapitre des miracles faits par S^t Israel. | Lors il y eut un serpent qui, passant sur sa tombe, creva par le milieu. | Le vent ayant tué les chandelles de l'eglise, à l'instant elles furent ralumées par la vertu du saint. | L'on entendit la voix des anges sur leurs tombeaux (*sic*). | Un homme de Montmorillon qui estoit aveugle recouvrit la vuë. | Plusieurs qui avoient le feu de St Anthoine et les fiebvres guerissent par la vertu du saint » (*Ibid.*, p. 917).

(p. 683) Vita S. Theobaldi confessoris, et canonici Doratensis

Accepimus missam huc a V. C. Petro Roberto, apud Doratenses in Marchia juri dicundo praefecto.

Senescentis mundi temporibus, vir sanctissimus Theobaldus, Lemovicensium provinciae oriundus extitit, ejus videlicet regionis, quae Pictavensi pago contigua, propter utriusque terrae confinium, Marchia vocatur. Factus autem adolescens, ad plenioris scientiae gradum anhelans, Petragoricam penetravit ad urbem, ibique aliquandiu commoratus, artis grammaticae studiis attentissimus invigilavit : animum autem suum circa hujusmodi curam totum applicans, summa illius temporis (p. 684) ingenia, cooperante gratia Spiritus sancti, aequiparavit. Elapso autem aliquanti temporis spatio, cum jam in liberalibus exercitiis admodum esset promotus, revisendae patriae suae compunctus amore, ad locum ubi natus fuerat, reverti decrevit, non ut diuturnas ibi moras inneceret sed ut salutatis parentibus ab eisdem missionem expetens, aliquibus viris Deo servientibus se consortem exhiberet. Locus autem nativitatis ejus, ecclesiae Doratensi proximus erat, in qua erat congregatio clericorum socialiter Deo famulantium : qui cum sanctissimi viri Theobaldi probitatem cognovissent, virum sanctissimum intra consortium suum devotissime susceperunt.

Ille vero magnis virtutibus pollens, a fratribus summo opere rogatus est ut ad sacerdotii dignitatem per sacros ordines pro diversitate temporum gradatim ascendendo provehi consentiret. Quorum piis petitionibus ipse pius ex parte satisfacere non refugiens, ad sacros ordines accessit, nusquam extra ecclesiasticas officinas egressus nisi cum infirmos visitandi necessitas ingruebat. Habebat enim inde consensum Psalmographi dicentis, *Beati qui habitant in domo tua, Domine*. Unde factum est ut omnis ecclesiae conventus obnixus ab illo precibus exposceret, quatenus ejusdem loci sacrarium, & omnia ad illud pertinentia in custodiam suscipere, & ecclesiastici thesauri curam gereret. Ad quam petitionem ipse animo consternatus, hujus ministerii difficultatem eis exposuit sed tandem suscepto obedientiae praecepto, quanta illud strenuitate, quantave diligentia administraverit, nullius lingua sufficienter expediet. Vigiliarum quoque ea sedulitate devotionem exercebat, ut non solum eas quas pene omnes fratrum congregationes sub gallicinii tempore celebrare solent, frequentaret, verum etiam totas noctes orationibus &

De saint Theobal. Ch. 8.

Le monde vieillissant, fut un homme tres saint appellé Theobal, né en la province de Limousin, de cette region **et contrée** laquelle estoit proche, **contiguë et joignant** au pais de Poitou, à cause des confins **et limites** de l'une et l'autre terre la Marche est appellée. Et estant venu en l'âge d'adolescence, aspirant au degré de plus grande **et haulte** science, s'en alla en ville de Perigueux où, ayant demeuré quelque temps, estudia soigneusement en l'art de grammaire et, y aplicant tout son esprit par la grace cooperante du S^t Esprit, esgalla les plus grands esprits de son temps. Et ayant ainsi passé quelque peu de temps, estant desja promeu et avancé aux lettres humaines, ayant desir de revoir son pais, delibera de retourner au lieu où il avoit pris naissance, non pour y faire longue demeure et sejour mais afin que, ayant salué ses parents, leur ayant demandé permission, il s'associast avec quelques gens servants à Dieu. Or le lieu de sa nativité estoit proche de l'église du Dorat où il y avoit un **college et** congregation de clerics socialement servants à Dieu, lesquels ayant cogneu la probité du tres saint homme Theobal, **du consentement et de la persuasion d'un homme fort honorable, Abbon, de la la (sic) prudence duquel et de la puissance toute la prudence (cancell. : duquel et de la puissance) de l'église despendoit**, le receurent devotement en leur compaignie. Luy, estant orné de grandes vertus, fust prié par les freres religieux qu'il se feist promouvoir par les saints ordres sacrés à la dignité de prestrise. Auxquelles devotes demandes ne voulant fuir d'y satisfaire, prist les ordres sacrés. Tout son esprit estoit adonné aux choses ecclesiastiques et ne sortoit point de l'église sinon quand la nécessité de visiter les malades le luy permettoit. Il pratiquoit le verset du Psalmiste, disant « bienheureux qui habitent en ta maison Seigneur ». D'où fust faict que le couvent de toute l'église par prieres et suplication luy demanda qu'il luy pleust de prendre la garde du (cancell. : secretaire) sacraire et sacristie de l'église et de toutes choses en despendantes et appartenantes et qu'il heust la garde du tresort de l'église, à laquelle demande tout estonné en son esprit, leur representa la difficulté de cette chouse etc⁵.

En ce negoce y eust un abbé de la dite eglise appellé en son nom Godefroy, homme de grande noblesse et de grande puissance, n'estant ignorant

⁵ Dom Fonteneau ajoute, en marge de ce paragraphe : « Theobal, mot fort antique. Se trouve en l'histoire ecclesiastique et romaine. On le lit de diverse fasson *Theomaldus* et *Theobaldus*. Il estoit chanoine et sacristain de l'église du Dorat, non pas à soner les cloches, que l'on dit marguillier, mais qui avoit la charge du gouvernement des choses sacrées, comme calices, croix, reliques, chappes, ciboires, custodes » (*Ibid.*, p. 919).

lacrymis incumbendo consumebat. Hac de causa lectulum suum vilibus panniculis & tenuissimis stramentis obsitum, a dormitorio fratrum sequestrem fecerat.

Multas praeterea gratiarum donationes vir Dei Theobaldus a Domino obtinebat, quibus vitae suae cursum in neutram partem fortunatum declinans, cum perseverantia direxit, quousque omnipotenti Deo visum est est merito militi suo laborum finem ponere, & ab aerumnis hujus saeculi miserescendo separare. Accedente tempore quo Deus omnipotens servo suo caelestium gaudiorum praemia pro mercede bonorum operum rependere decreverat, viri Dei corpus jejuniis, vigiliis, orationibus maceratum debilitari coepit. Tunc servus Dei vi februm, ac lenteriae morbo correptus, ad lectulum deportatus est a fratribus, cibum omnibus modis respuens, solo aquae frigidae potu refrigerabatur; & quamvis pene ad extrema deduceretur, mens tamen illius ac lingua a divinis laudibus nunquam cessabat. Accepto itaque corporis & sanguinis Christi viatico, ipse in Dei laudibus & oratione perseverans, praesente caterva fratrum qui ejus exitum psamodia & letaniis tuebantur, sanctam creatori & redemptori suo laetus animam reddidit, **8 idus novembris anno Domini MLXX** cujus corpusculum lotum, & ut moris est, cilicio contextum, ejusdem ecclesiae canonici, magno populi conventu qui ad ejus exitum undique devotus concurrebat, cum digno honore sepelierunt: ad cujus tumulum jacentibus & viri Dei merita deposcentibus, innumerabilia Deus omnipotens contulit & usque hodie confert beneficia & miracula.

des actes seculiers et de ce qui estoit de la conversation ecclesiastique, luy prenant conseil de ceux qui illec estoient presents, se jetta à genoux aux pieds de S^t Theobal et, la larme aux yeux, par prieres obtint ce qu'il demandoit et, ayant pris son precepte d'obedience, avec quel soin et quelle diligence il se porta en son administration, nul par sa langue ne le sçauroit suffisamment raconter.

Il exerçoit ainsi avec un grand soin **et diligence** sa devotion des vigiles et non seulement celles que presque tous les **couvents et** congregations des freres religieux lorsque le coq a chanté ont de coutume de celebrer mais aussi consumoit toutes les nuits en larmes et oraisons. À cette cause son lit de vils drapeaux et legeres couvertures estoit muni et l'avoit sequestré du dortoir des autres freres.

Oultre ce, ce saint personnage de Dieu Theobal obtenoit du Seigneur les dons de ses graces par lesquelles le cours de sa vie il menoit en la neutralité des fortunes et avec perseverance il la passa jusques à ce qu'il pleust au Seigneur Dieu tout puissant mestre fin aux labeurs de son bienheureux gendarme et le delivrer des miseres de ce monde. Et arrivant le temps que Dieu voulust donner le prix de la joye eternelle.

Pour la recompense de ses bonnes euvres (*sic*), le corps de ce saint personnage amaigris et macéré par les jeusnes, veilles et oraisons, commença à s'affloiblir et debilter, alors ce serviteur de Dieu par maladie d'une fiebvre avec une hanterie fust visité par les freres religieux qui luy apportoient vivres **et** (p. 921) **vianades**, lesquels il refusa et seulement se rafraichissoit du seul breuvage d'eau froide etc. Et bien qu'il fust quasi aux extremités, toutefois son esprit et sa langue ne cessoit des divines louanges etc. Et ayant pris viatiquement le corps et le sang de Jesus Christ, perseverant en la louange de Dieu et en oraison, en la presence de toute la compagnie des freres qui disoient des psalmes et litanies, sa sainte asme, joyeux, rendit à son createur et redempteur. Duquel le corps ayant esté lavé, antourné d'un cilice et drap, les chanoines d'icelle eglise avec une grande affluence de peuple qui estoit acouruë et venue à sa mort, l'ensevelirent avec un grand honneur etc.

Ceux qui se couchent sur son tombeau et qui intercedent le bienheureux saint, le Dieu tout puissant leur a toujours octroyé jusques à present plusieurs grandes graces et benefices.

En ce temps là, en la terre et possession d'icelle eglise, un certain homme ayant un fils lequel a tous les jours une passion caduque que les medecins appellent epilepsie le vexoit et tourmentoit de griefs tourments car il tomboit comme mort en terre, il trembloit de tous les membres, il escumoit par la bouche, il demenoit les pieds et ayant entendu que l'on alloit ensevelir le corps de ce bienheureux homme, ayant confiance en ses merites et par la misericorde de Dieu il prist son fils et le porta au sepulchre et tombeau de ce saint homme et sur la terre recentemente mise sur le tombeau, le feist soir et coucher, mais le

	<p>sommeil ayant pris et saisi cest enfant, il dormit tout le jour et le soir venu, le père soigneux de son fils le reveilla du sommeil et le trouva sain et gaillard et, en rendant grace, s'en retourna joyeux en sa maison et ceux qui estoient presents en chanterent louanges de la divine vertu.</p> <p>Quelque peu de temps après, une femme grosse qui estoit proche de ses couches fust en danger de son enfantement et pressée de grandes douleurs et son mari ayant entendu la voix plaintive de sa femme, pour luy bailler secours, alla implorer l'aide de l'église et un frere religieux à qui S^t Theobal avoit donné sa ceinture, la tira de son coffre et commanda que l'on environna le ventre de cette femme grosse, ce qui estant fait, la femme qui sembloit desja estre proche de sa mort, les douleurs apaisées, se delivra aisement de son fruit.</p> <p>Quelque peu de temps après, un pauvre pelerin selon la coutume estoit venu en l'hospital et maison Dieu preparée pour recepvoir les pauvres, lequel avoit sa femme grosse et proche d'enfanter et le jour de ses couches etant venu, cette femme demeura plusieurs jours en travail d'enfant avec de grandes douleurs, son fruit se tournoit dans sa matrice et n'en pouvoit aucunement sortir, cette femme crioit fort et non sans cause car son ventre se fendoit mais l'on eust recours à la ceinture de S^t Theobal duquel la femme ayant esté ceinte fust delivree de son fardeau.</p> <p>En l'église du Dorat, il y avoit un frere nommé Hugues, homme fort affable et noble de lignée et proche parent et allié du dit bienheureux Theobal. Il estoit travaillé d'une fiebvre ardante et doubtoit de sa vie, il envoya querir ses freres qui demouroient en un aultre lieu afin qu'ils l'assistassent comme devant bientost mourir et qu'ils disposassent des choses qu'il possedoit. Mais à l'instant, se souvenant de son bon amy et cousin Theobal, si bien que s'estant fait porter sur son sepulchre et y estant couché en dormant, fust gueri et s'estant esveillé, ses freres estans venus comme à celuy qui devoit bientost mourir inopinément, fust trouvé sain et sauvé dont ils rendirent grace à Dieu.</p> <p>L'église du Dorat a flori aultrefois par plusieurs personnages de merite par l'aide desquels elle receut des dons plus grands et plus excellents de la benediction divine et merita une plus grande grace du Ciel, ce que nous avons disposé de mettre en la memoire des fidelles et estre necessaire et utiles (<i>sic</i>), personne ne l'ignore que en imitant nos prudents predecesseurs, pour nous exciter à la vertu, les exemples de nos peres, nous les ayons en nostre cœur mais d'aultant que des signes de quelques miracles lesquels par nos bienheureux pour sçavoir Israel et Theobal au temps de leur (p. 923) translation ou transport furent faits pour le temoignage de leur sainte vie et premierement il nous fault inserer en ce discours comment par l'augmentation et accroissement d'une plus grande bonté, laquelle pour lors en l'edifice des murailles estoit assés humble et</p>
--	--

	<p>petite nostre eglise, par les suffrages et merites des susdits saints personats, fust augmentée et agrandie en cette belle eglise que l'on voit.</p> <p>Mais après que chacun eust rendu l'asme à Dieu, leurs saints corps, leurs obseques celebrées, furent inhumés et mis honorablement dehors l'eglise auquel lieu, pour la reverence de la religion et sainteté, il y fust mis et edifié par les habitans une (<i>add. supra lin. : petite</i>) couverture afin que les tombeaux de si venerables peres ne peussent estre souillés d'aucun accident et tache de villenie. Au lieu journellement affluoit grande multitude de personne malades pour recepvoir la guerison de diverses maladies et la vertu de leurs miracles croissants. La renommée aussi en croissoit et l'eglise se rejouissoit, illustrée par les vertus admirables des confesseurs de Jesus Christ et la joye estoit commune tant avec les malades et necessiteux que avec les habitans dont l'eglise rendoit grace au souverain et reciteray icy un miracle etc.</p> <p>Et combien que l'eglise du Dorat fust aimée de Dieu, la sacrée puissance de Dieu le manifeste aux mortels car environ la minuit et auparavant que le coq eust chanté, deux des chanoines du Dorat, l'un desquels s'appelloit <i>Americus</i> de Saint-Hilaire et l'autre Boson surnommé l'Asne, veillassant la nuit, entendirent les voys des anges autour du cemetiere psalmodians quelques versets d'un psalme, lequel psalme estant encommencé par l'un, non seulement estoit suivi en chantant par les aultres anges mais encores par tous les defunts du cemetiere.</p> <p>O bienheureuse eglise par la benediction desquels saints elle a receu tant de bien et de richesses et moyens.</p> <p>Extrait des Memoires et Mss. de M^e Robert du Dorat.</p>
--	---

ANNEXE 18. LES VINGT-SEPT DOCUMENTS DIPLOMATIQUES INSERES PAR ÉTIENNE MALEU DANS SON ŒUVRE

Référence dans Maleu ⁶	Type d'acte	Désignation dans Maleu	Date	Auteur	Bénéficiaire	Objet principal	Conservé en original ou en copie (non dépendante de Maleu) ⁷ ?	
1	Hélie, 6 ^e prévôt (§ 88)	Charte épiscopale	« <i>littera... sigillata</i> »	1149	Gérald du Cher, évêque de Limoges	Église de Saint-Junien	Donation d'églises	Oui (original)
2	Hélie, 6 ^e prévôt (§ 90)	Charte épiscopale	« <i>littera... sigillata</i> »	1150	Gérald du Cher, évêque de Limoges	Église de Saint-Junien	Donation d'églises	Oui (copie)
3	Hélie, 6 ^e prévôt (§ 92)	Bulle pontificale	« <i>privilegium... seu... confirmatoriam bullatam cum vera bulla et filo cerico</i> »	1151, 15 mai	Eugène III	Église de Saint-Junien	Confirmation des possessions	Non
4	Hélie, 6 ^e prévôt (§ 94)	Charte épiscopale	« <i>littera... sigillata</i> »	1157	Gérald du Cher, évêque de Limoges	Église de Saint-Junien	Confirmation des possessions	Oui (copie)
5	Hugues, 7 ^e prévôt (§ 100)	Charte des prévôt et chapitre	« <i>littera</i> »	<i>s. d.</i>	*Hugues de Gimel, doyen de Limoges et prévôt de Saint-Junien *Chapitre de Saint-Junien	Hôpital Saint-Gérald de Limoges	Donation d'une borderie	Non
6	Hugues, 7 ^e prévôt (§ 103)	Bulle pontificale	« <i>privilegium sive confirmatorium</i> »	1162, 11 juin	Alexandre III	Église de Saint-Junien	Confirmation des possessions	Oui (copie)
7	Hugues, 7 ^e prévôt (§ 105)	Charte épiscopale	« <i>littera</i> »	<i>s. d.</i>	Gérald du Cher, évêque de Limoges	Église de Saint-Junien	Donation d'une église	Oui (copie)

⁶ Tous les documents diplomatiques figurent dans la seconde partie de la chronique.

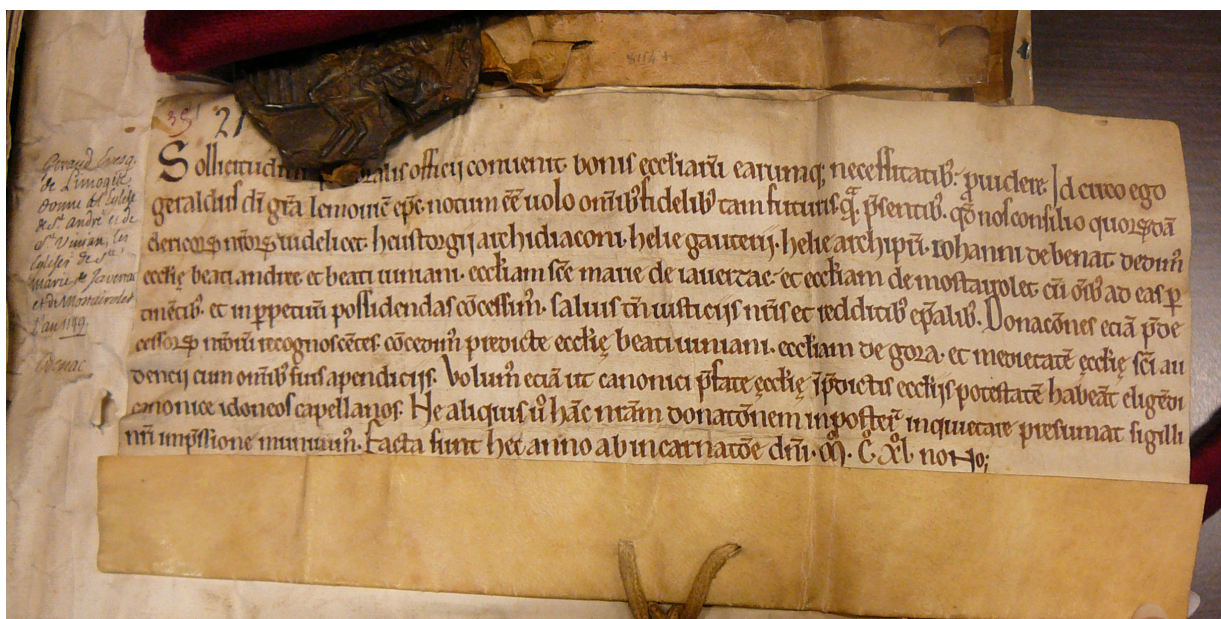
⁷ Les copies et éditions dont ces différents documents ont fait l'objet, ainsi que leur signalement dans les ouvrages de référence de Jaffé et Potthast pour les bulles pontificales et de dom Becquet (*Actes des évêques de Limoges...*) pour les chartes des évêques de Limoges, sont indiqués en note dans l'édition du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* proposée en annexe de la présente étude.

8	Hugues, 7 ^e prévôt (§ 107)	Charte épiscopale	« <i>littera</i> »	<i>s. d.</i>	Gérald du Cher, évêque de Limoges	Monastère de Boeuil	Confirmation d'une donation de terre de la part du chapitre de Saint-Junien	Oui (copie)
9	Hugues, 7 ^e prévôt (§ 109)	Charte épiscopale	« <i>littera</i> »	<i>s. d.</i>	Jean, évêque de Poitiers	Église de Saint-Junien	Règlement d'un litige avec l'église des Salles	Non
10	Jean, 9 ^e prévôt (§ 116)	Statut	« <i>statutum</i> »	<i>s. d.</i>	*Jean de Veyrac, prévôt de Saint-Junien *Chapitre de Saint- Junien	Église de Saint-Junien	Maisons des chanoines	Non
11	Pierre 1 ^{er} , 10 ^e prévôt (§ 120)	Charte épiscopale	« <i>littera</i> »	<i>s. d.</i>	Jean de Veyrac, évêque de Limoges	Église de Saint-Junien	Donation de droits	Non
12	Durand, 13 ^e prévôt (§ 134)	Charte du prieur des Salles	« <i>littera... sigillata</i> »	1227	Pierre, prieur des Salles	Église de Saint-Junien	*Donation d'une borderie *Renonciation à la prébende traditionnelle- ment dévolue à l'abbé des Salles à Saint- Junien	Non
13	Aymeric, 14 ^e prévôt (§ 142)	Bulle pontificale	« <i>litteras apostolicas</i> »	1243, 11 août	Innocent IV	Église de Saint-Junien	Nombre de prébendes	Oui (copie)
14	Aymeric, 14 ^e prévôt (§ 145)	Bulle pontificale	« <i>gratiosam litteram apostolicam</i> »	1245, 18 mai	Innocent IV	Église de Saint-Junien	Prébendes	Non
15	Aymeric, 14 ^e prévôt (§ 148)	Bulle pontificale	« <i>litteram apostolicam gratiosam</i> »	1247, 7 août	Innocent IV	Église de Saint-Junien	Prébendes	Oui (copie)
16	Aymeric, 14 ^e prévôt (§ 151)	Bulle pontificale	« <i>littera apostolica</i> »	1254, 31 août	Innocent IV	Église de Saint-Junien	Nombre de chanoines	Oui (copie)
17	Aymeric,	Bulle	« <i>littera gratiosa</i> »	1259,	Alexandre IV	Église de	Indulgence	Non

	14 ^e prévôt (§ 154)	pontificale		21 mars		Saint-Junien		
18	Aymeric, 14 ^e prévôt (§ 156)	Bulle pontificale	« <i>littera gratiosa</i> »	1259, 30 mars	Alexandre IV	Église de Saint-Junien	Indulgence	Non
19	Aymeric, 14 ^e prévôt (§ 158-169)	Charte épiscopale	« <i>littera</i> »	1259, 9 mai	*Aymeric de Serre, évêque de Limoges et prévôt de Saint-Junien *Chapitre de Saint-Junien	Église de Saint-Junien	Nombre de chanoines/prébendes	Non
20	Pierre II, 15 ^e prévôt (§ 178-184)	Règlement	« <i>littera... sigillata</i> »	1262, 11 octobre	*Pierre de Bénévent, prévôt de Saint-Junien *Chapitre de Saint-Junien	Église de Saint-Junien	Baylies	Non
21	Pierre II, 15 ^e prévôt (§ 186-197)	Règlement	« <i>littera... sigillata</i> »	1262, 11 octobre	Aymeric <i>Taynes</i> , Jean <i>Guerruti</i> et Pierre <i>Galterii</i> , chanoines de Saint-Junien	Église de Saint-Junien	Baylies	Non
22	Pierre II, 15 ^e prévôt (§ 203)	Charte épiscopale	« <i>litteris... sigillatis</i> »	1269, 1 ^{er} juillet	Jean, archevêque de Bourges	Église de Saint-Junien	Indulgence	Oui (copie)
23	Pierre II, 15 ^e prévôt (§ 205)	Charte épiscopale	« <i>litteras... sigillatas</i> »	1269, 1 ^{er} juillet	Jean, archevêque de Bourges	Église de Saint-Junien	Confirmation du nombre de chanoines	Oui (copie)
24	Bernard, 16 ^e prévôt (§ 210-214)	Règlement	« <i>littera... sigillata</i> »	1274, 12 juin	*Bernard Alboyn, prévôt *Chapitre de Saint-Junien	Église de Saint-Junien	Baylies	Non
25	Jourdain, 17 ^e prévôt (§ 221-227)	Sentence arbitrale	« <i>compositionis... nocivae</i> »	1289, 23 août	Pierre Merles, doyen de Saint-Hilaire de Poitiers	Église de Saint-Junien	Sentence arbitrale entre l'évêque de Limoges et le chapitre de Saint-Junien au sujet de la haute justice	Oui (copie)
26	Jourdain, 17 ^e prévôt	Bulle pontificale	« <i>indulgentiae</i> »	1289, 18 août	Nicolas IV	Église de Saint-Junien	Indulgence	Oui (copie)

	(§ 229)							
27	Jourdain, 17 ^e prévôt (§ 231)	Charte épiscopale	« <i>indulgentia...</i> <i>sigillata</i> »	1291, 17 mai	Gilbert de Malemort, évêque de Limoges	Église de Saint-Junien	Indulgence	Non

ANNEXE 19. ORIGINAL D'UNE CHARTE TRANSCRITE PAR ÉTIENNE MALEU :
LA CHARTE DONNÉE PAR L'EVEQUE DE LIMOGES GERALD II EN 1149¹



Original parchemin de 250 mm de large pour 118 mm de haut, plus 33 de repli
(Paris, BnF, Clairambault 209 n° 35).

¹

Cf. Maleu, § 88 et dom J. Becquet, *Actes des évêques de Limoges...*, n° 111, p. 114.

ANNEXE 20. LES ANALYSES DE DOCUMENTS DIPLOMATIQUES DANS LE *LIBER CHRONICARUM ECCLESIAE S. JUNIANI*

Numéro	Référence dans Maleu	Nature de l'acte	Date	Auteur	Bénéficiaire	Objet principal	Acte conservé ?	Observations
1	Amiel, 3 ^e prévôt (§ 54)	Charte épiscopale	<i>s. d.</i> [1023-1051]	Jourdain de Laron, évêque de Limoges	Prévôt et chapitre de Comodoliac	*Restitutions de revenus (la dîme sur les vignes du vicomte de Rochechouart sises dans le <i>vicus</i> de Comodoliac) et de terres (la terre de <i>Panis perditus</i> et le pré d' <i>Ad Abbarium</i>). *Confirmation des restitutions et donations (dont la nature n'est pas précisée) faites par l'évêque Hilduin à l'église de Comodoliac.	Non	La charte fait suite à la réintégration du chanoine Iménée dans le chapitre de Saint-Junien (voir § 48).
2	Amiel, 3 ^e prévôt (§ 56)	Acte privé	1075, 18 septembre	Aymeric et Henri, de nobles laïcs	Église de Comodoliac	*Donation de l'église des Salles avec ses dépendances, qu'Aymeric et Henri ont construite (les prévôt et chapitre de Comodoliac ont le droit d'en élire le prieur).	Non	
3	Amiel, 3 ^e prévôt (§ 57)	Acte privé	<i>s. d.</i> [1073-1086]	Pierre Gautier et Foucher, prêtre	Église de Comodoliac	*Donation de l'église de Gorre – que les auteurs de l'acte avaient construite sur leur propre patrimoine et à leurs propres frais – de plein droit avec toutes ses dépendances.	Non	*Hélie, comte de Périgueux, seigneur du château d'Aixe, dans la juridiction duquel l'église de Gorre est située, consent à cette donation.
4	Amiel, 3 ^e prévôt (§ 58)	Charte épiscopale	<i>s. d.</i> [1073-1086]	*Gui de Laron, évêque de Limoges	*Église de Comodoliac *Ameil, prévôt de Comodoliac *Ramnulphe, prêtre	*Donation d'une terre (la terre où était situé l'ermitage des saints Amand et Junien) à l'église de Comodoliac, faite, avec l'accord de l'évêque, par un laïc, Itier, originaire de Bussièreix, à la fin de sa vie.	Non	*Il s'agit peut-être de deux actes différents.

						*L'évêque accorde au prévôt et au prêtre Ramnulphe le libre pouvoir de construire une église ou un oratoire sur cette terre.		
5	Amiel, 3 ^e prévôt (§ 60)	Charte épiscopale	Vers 1093	Humbaud de Sainte-Sévère, évêque de Limoges	Église de Comodoliac	*Confirmation d'une donation d'une terre (= la terre et toutes les possessions situées entre la pente commençant au-dessus de la celle de Saint-Amand à l'est et le confluent de la Glane et de la Vienne) effectuée par l'évêque Humbaud, en 1092, à la demande du comte de la Marche Boson, qui avait été guéri de la fièvre grâce aux mérites de saint Amand. *Renouvellement et confirmation, à la demande du prévôt Amiel, de toutes les donations et restitutions (dont la nature n'est pas précisée) faites jadis par les évêques de Limoges à l'église de Comodoliac.	Non	
6	Itier, 4 ^e prévôt (§ 63)	Acte privé	<i>s. d.</i> [1086-1097]	Aymeric de Rochechouart, un noble laïc	Église de Comodoliac	*Donation de terres (manse de <i>Bosco</i> , lieu-dit du Devaix) et du bois de chauffage dans la forêt de Brigueil.	Non	
7	Itier, 4 ^e prévôt (§ 65)	Acte privé	<i>s. d.</i> [1086-1097]	Aymeric <i>Ruffus</i> , un laïc	*Prévôt et chapitre de Comodoliac *Ramnulphe, prêtre	*Donation de terre (lieu destiné au moulin) et de droits (droit de construire un moulin ; « prebostage » sur ce lieu).	Non	
8	Ramnulphe II, 5 ^e prévôt (§ 74)	Acte privé	<i>s. d.</i>	Pierre de Combraille, un laïc	Église de Saint-Junien	*Donation de revenus sur une terre (la moitié du cens sur le manse du Puy-de-Valette, dans la paroisse Saint-Pierre).	Non	Maleu n'aurait-il pas trouvé cette information dans un obituaire, comme

								cela semble être le cas pour les donations précédentes du § 73.
9	Ramnulphe II, 5 ^e prévôt (§ 74)	Acte privé	<i>s. d.</i>	Pierre et Gérard Telhfont, des laïcs	Église de Saint-Junien	*Donation d'une terre (le manse de Puybonet, dans la paroisse de Blond).	Non	
10	Hélie, 6 ^e prévôt (§ 85)	Acte privé	<i>s. d.</i> [1106-1137]	Hélie de la Couture, un laïc	Église de Saint-Junien	*Donation de la moitié de l'église de Montrollet.	Non	À cette donation consentirent l'évêque Eustorge, l'archidiacre de la Marche Ramnulphe et le prévôt et archiprêtre de Saint-Junien Hélie.
11	Hélie, 6 ^e prévôt (§ 85)	Acte privé	<i>s. d.</i> [1106-1137]	Jourdain Paute, un laïc	Église de Saint-Junien	*Donation d'une terre (le manse de Mardansac) et « de très nombreux biens qu'il serait fastidieux d'énumérer ».	Non	
12	Hélie, 6 ^e prévôt (§ 85)	Acte privé	<i>s. d.</i> [1106-1137]	Hélie Morsel, un laïc	Église de Saint-Junien	*Donation d'une terre (le manse des Brosses, dans la paroisse de Nieul).	Non	Donation ratifiée par les frères d'Hélie Morsel, Humbert et Jourdain.
13	Hélie, 6 ^e prévôt (§ 86)	Acte privé	<i>s. d.</i> [1137-1177]	Les frères Boson et Pierre Tison, des laïcs	Église de Saint-Junien	*Donation des droits qu'ils possèdent sur la terre de <i>Malcorii</i> .	Non	
14	Hélie, 6 ^e prévôt (§ 86)	Acte privé	<i>s. d.</i> [1137-1177]	Hélie <i>Vicar</i>	Église de Saint-Junien	*Donation d'une terre (la moitié du manse de Corneboeuf et trois parts de la borderie de La Rangée) et de revenus (tout ce qu'il possède sur les leydes de la ville de Saint-Junien).	Non	
15	Hélie, 6 ^e prévôt (§ 86)	Acte privé	<i>s. d.</i> [1137-1177]	Jourdain de Chaillac	Église de Saint-Junien	*Donation de revenus (tout ce qu'il possède sur la dîme du manse Begogne).	Non	

16	Hélie, 6 ^e prévôt (§ 86)	Acte privé	<i>s. d.</i> [1137-1177]	*Les frères Boson, Pierre et Foulques Tison *Raymond Boisse et son fils Raymond	Église de Saint-Junien	*Donation de la forêt de La Bretagne par les frères Tison, qui n'y retiennent rien, avec l'accord des deux Raymond Boisse desquels les frères Tison tenaient cette forêt en fief. *Donation par les deux Raymond Boisse de tous leurs droits et fiefs dans la même forêt, sauf le droit de pêche dans la Glane qu'ils réservent pour eux et leurs descendants.	Non	
17	Hélie, 6 ^e prévôt (§ 86)	Acte privé	<i>s. d.</i> [1137-1177]	Guillaume <i>Raymundi</i> , damoiseau ; Umberge, sa fille ; Audouin de Pierre- Buffière, damoiseau, le mari de celle-ci ; Gui, le fils de ce couple	Église de Saint-Junien	*Donation de droits (tout ce qu'ils possèdent dans le village de La Bretagne, ses forêts et ses eaux).	Non	
18	Aymeric, 14 ^e prévôt (§ 146)	Bulle pontificale	1246	Innocent IV, pape	Aymeric de Serre	*Le pape accorde à Aymeric de Serre le pouvoir de cumuler pendant 16 ans les charges d'évêque de Limoges et de prévôt de Saint-Junien.	Non (mais une bulle d'Alexandre IV datée du 27 février 1256 confirme ce privilege (<i>Les Registres d'Alexandre IV...</i> , n° 1256 ; Vatican, BAV, Reg. Vat. 24, f. 149v, c. 151).	Le fait que Maleu précise que le pape réside alors avec la Curie à Lyon et qu'il a accordé cette grâce à Aymeric de Serre « <i>de plenitudo potestatis</i> » suggèrent qu'il a vu l'acte.
19	Aymeric, 14 ^e prévôt	Charte épiscopale	1261, 22 juin	Aymeric de Serre, évêque de	Pierre Maleu, Pierre	Aymeric de Serre accepte la soumission de Pierre Maleu,	Non	*Maleu se réfère à la charte avec les

	(§ 170)			Limoges	Cellérier, Aymeric Rodier, André du Marché, Raymond de <i>Vileta</i> et certains autres	Pierre Cellérier, Aymeric Rodier, André du Marché, Raymond de <i>Vileta</i> et certains autres qui, ayant obtenu d'Alexandre IV le titre de chanoines dans l'église de Saint-Junien, s'étaient efforcés d'attaquer la fixation du nombre de 20 chanoines et avaient plaidé assez longtemps auprès du Siège apostolique. L'évêque de Limoges met la paix entre eux.		termes « <i>littera seu instrumento publico</i> ». *Il explique qu'il ne la transcrit pas en raison de sa longueur excessive.
20	Jourdain, 17 ^e prévôt (§ 234)	Charte épiscopale	1294, 29 octobre	La cour [archiépiscopale] de Bourges	Église de Saint-Junien	Sentence de justice (« <i>judiciali calculo</i> ») qui règle l'affaire des dîmes noales vacantes : certains laïcs sont condamnés à des dépenses envers l'église de Saint-Junien.	Non	*Maleu se réfère à l'acte avec les termes « <i>litteris per Bituricensem curiam concessis</i> ».
21	Jourdain, 17 ^e prévôt (§ 234)	Actes privés	Après le 29 octobre 1294	Des laïcs	Église de Saint-Junien.	Tous les laïcs promettent de payer à l'avenir les dîmes à l'église.	Non	*Maleu se réfère à ces actes avec les termes « <i>testimoniales litteras sigillo Lemovicensis curiae sigillatas</i> ». *Il explique qu'il ne les transcrit pas en raison de leur longueur excessive.
22	Jourdain, 17 ^e prévôt (§ 236)	Statut émis par le chapitre général de l'église de Saint-Junien	1302	Le chapitre général de l'église de Saint-Junien	Église de Saint-Junien	Le chapitre général ordonne la mise par écrit des statuts passés, présents et futurs de l'église de Saint-Junien.	Non	*Maleu note que cette mesure fut appliquée.
23	Jourdain,	Acte émis	1306	Le prévôt et le	Pierre Gonelle,	Vente des gros fruits d'une	Non	

	17 ^e prévôt (§ 237)	par le prévôt et le chapitre		chapitre de Saint-Junien	un clerc marié	prébende canoniale consistant en vin, en blé et en deniers par le prévôt et le chapitre de Saint-Junien, dont l'église fut écrasée par les dépenses à la suite de la venue du pape Clément V, à Pierre Gonelle, afin qu'ils soient perçus et levés par lui tant qu'il vivrait.		
24	Jourdain, 17 ^e prévôt (§ 240)	Statut émis par le prévôt et le chapitre	1311	Le prévôt et le chapitre de Saint-Junien	Église de Saint-Junien	Institution d'un couvre-feu sonné par le portier. Un salaire et un revenu sont constitués à perpétuité à cette fin par un chanoine pour le portier.	Non	
25	Jourdain, 17 ^e prévôt (§ 241)	Statut émis par le prévôt et le chapitre	1311	Le prévôt et le chapitre de Saint-Junien	Église de Saint-Junien	Limitation des ostensions des reliques : les chefs des saints Junien et Amand ne doivent désormais plus être montrés qu'en l'existence d'une impérieuse nécessité dans le pays.	Non	
26	Gaucelme, 18 ^e prévôt (§ 244)	Bulle pontificale	1313, [7] septembre	Clément V, pape	Gaucelme de Jean	Clément V octroie la dignité de prévôt de l'église de Saint-Junien à Gaucelme de Jean de Cahors, son chapelain et auditeur du second degré des causes du sacré palais. Le pape s'était en effet réservé la collation de ce bénéfice.	Oui [Clément V, <i>Lettres communes</i> , n° 9590]	Le fait que Maleu précise que le pape réside alors près de Carpentras et qu'il octroie ce privilège « <i>de plenitudo potestatis</i> » suggère qu'il a vu la bulle.
27	Gaucelme, 18 ^e prévôt (§ 247)	Statut émis par le prévôt et le chapitre	1315	[Le prévôt et le chapitre de Saint-Junien]	Église de Saint-Junien	Les matines seront chantées à l'aube, et non plus la nuit, par le chœur de l'église de Saint-Junien, du lendemain de Pâques jusqu'à la Saint-Gilles.	Non	
28	Gaucelin, 18 ^e prévôt (§ 248)	Bulle pontificale	1316	Jean XXII, pape	Gaucelme de Jean	Gaucelme de Jean est nommé vice-chancelier du Siège apostolique.	Non	

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1. LES COLLEGIALES DU DIOCESE DE LIMOGES	2
ANNEXE 2. LES PIERRE MALEU DANS LES SOURCES LIMOUGEAUDES ET PONTIFICALES DE LA FIN DU XIII ^E ET DU DEBUT DU XIV ^E SIECLE	3
ANNEXE 3. PLAN DE LIMOGES	13
ANNEXE 4. PLAN DE LA VILLE DE SAINT-JUNIEN	14
ANNEXE 5. PLAN DE LA COLLEGIALE DE SAINT-JUNIEN AVEC UNE HYPOTHESE D'ORGANISATION LITURGIQUE POUR LE DEBUT DU XII ^E SIECLE	15
ANNEXE 6. LES POSSESSIONS DU CHAPITRE DE SAINT-JUNIEN AU MILIEU DU XII ^E SIECLE	16
ANNEXE 7. LES POSSESSIONS DU CHAPITRE DE SAINT-JUNIEN AU MILIEU DU XIII ^E SIECLE.....	17
ANNEXE 8. LES CHANOINES DU CHAPITRE DE SAINT-JUNIEN SOUS LA PREVOTE DE GAUCELME DE JEAN (1313-1337)	18
ANNEXE 9. LES PERSONNAGES POURVUS D'UN CANONICAT AVEC EXPECTATIVE DE PREBENDE A SAINT-JUNIEN SOUS LA PREVOTE DE GAUCELME DE JEAN (1313-1337)	29
ANNEXE 10. LES EVEQUES DE LIMOGES GUI DE CLAUSEL, GUILLAUME DU PUY ET DURAND D'ORLHAC SELON LES AUTEURS DU <i>MAJUS CHRONICON LEMOVICENSE</i> , BERNARD GUI ET ETIENNE MALEU	35
ANNEXE 11. LA FONDATION DU MONASTERE DE SAINT-AUGUSTIN DE LIMOGES	36
ANNEXE 12. LA RENCONTRE ENTRE GREGOIRE DE TOURS ET GREGOIRE LE GRAND D'APRES ODON DE CLUNY ET ETIENNE MALEU	39
ANNEXE 13. LA BIBLE DANS LE <i>LIBER CHRONICARUM ECCLESIAE S. JUNIANI</i> ..	40
ANNEXE 14. L'INVENTION DU CORPS DE SAINT AMAND D'APRES DIFFERENTES SOURCES.....	43
ANNEXE 15. INSCRIPTION DE LA TRANSLATION DE RORICE II AU 4 AOUT DANS LE CALENDRIER D'UN MISSEL SEMBLANT PROVENIR DE L'EGLISE SAINT-AMAND	46
ANNEXE 16. TABLETTE DE DIPTYQUE CONSULAIRE DE FLAVIUS FELIX	47
ANNEXE 17. VIES DES SAINTS ISRAËL ET THEOBALD DANS LEURS VERSIONS LATINE ET FRANÇAISE	48
ANNEXE 18. LES VINGT-SEPT DOCUMENTS DIPLOMATIQUES INSERES PAR ETIENNE MALEU DANS SON ŒUVRE	57
ANNEXE 19. ORIGINAL D'UNE CHARTE TRANSCRITE PAR ETIENNE MALEU : LA CHARTE DONNEE PAR L'EVEQUE DE LIMOGES GERALD II EN 1149.....	61
ANNEXE 20. LES ANALYSES DE DOCUMENTS DIPLOMATIQUES DANS LE <i>LIBER CHRONICARUM ECCLESIAE S. JUNIANI</i>	62

Résumé

Étienne Maleu († 1322), chanoine de Saint-Junien (Haute-Vienne), a rédigé une chronique en latin. Il y raconte l'histoire de son église de l'an 500 jusqu'en 1316, date à laquelle il pose sa plume. L'auteur prend soin de consigner dans son « livre de mémoire », les biens et les droits de son chapitre à une époque où celui-ci voit ses horizons s'élargir considérablement à la suite de la nomination comme prévôt d'un membre de la curie pontificale avignonnaise. Étienne Maleu se distingue, parmi les historiens du début du XIV^e siècle, par son profil singulier de chanoine de collégiale séculière ainsi que par la vaste érudition qu'il a mise au service d'une œuvre au caractère très local. Comme son contemporain Bernard Gui, auquel il emprunte sa matière et sa méthode historiques, il est un digne représentant de cette histoire « technique », selon le terme de Bernard Guenée, qui s'épanouit dans le royaume de France à la fin du Moyen Âge. En effet, le chanoine de Saint-Junien, qui a exploité des sources de natures très diverses (des sources archéologiques notamment, qu'il a la particularité d'étudier dans une perspective liturgique), offre à son lecteur un récit construit et « documenté », y insérant, outre des analyses, la copie de vingt-sept chartes et bulles ainsi que de documents épigraphiques. La présente étude, qui vise à replacer Étienne Maleu dans la communauté des historiens médiévaux, s'accompagne d'une édition critique de sa chronique, réalisée à partir des différentes copies prises par des érudits des XVII^e et XVIII^e siècles, accompagnée de sa traduction commentée.

Mots Clés

Historiographie médiévale, Chanoines séculiers, Édition et traduction de textes latins, Hagiographie, Limousin.

Abstract

Étienne Maleu († 1322), canon of Saint-Junien (Haute-Vienne), wrote a Latin chronicle. He related the story of his church from 500 to 1316. Indeed, he completed his work in 1316. The author carefully recorded the possessions and rights of his church. At this time, indeed, the pope appointed to the function of provost a member of his *familia* : it deeply changed the chapter's composition and organization. Étienne Maleu was quite different from the other historians of the beginning of the fourteenth century. Indeed, he was a secular canon who belonged to a collegiate church. Furthermore, he demonstrated a vast erudition in the writing of a very local chronicle and wrote a scholarly history, as his contemporary Bernard Gui from whom he borrowed his historical knowledge and method. Indeed, the canon of Saint-Junien used a very large range of sources, that is to say chronicles, *vitae sanctorum*, necrologies, deeds, epigraphic and monumental sources, oral sources and his own memory. He offered a well-structured story. He transcribed twenty-seven deeds in his work and also inserted in his text the summaries of about thirty other deeds. This study aims to place Étienne Maleu in the community of medieval historians. It also offers a critical edition of his chronicle – which publishes the text of copies made from the original manuscript (which was probably burnt during the French Revolution in 1793) during the seventeenth and eighteenth centuries – and a translation with annotations.

Keywords

Medieval historiography, Secular canons, Edition and translation of Latin texts, Hagiography, Limousin.

THÈSE DE DOCTORAT

de l'Université de recherche Paris Sciences et Lettres
PSL Research University

Préparée à l'École Pratique des Hautes Études

Le chanoine limousin Étienne Maleu († 1322), historien de son église
Tome III. Édition du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*

École doctorale de l'EPHE – ED 472

Spécialité : Études médiévales

Soutenue par :

Pauline BOUCHAUD

le 08 décembre 2018

Dirigée par :

Dominique BARTHÉLEMY

COMPOSITION DU JURY :

M. Dominique BARTHÉLEMY
Sorbonne Université/EPHE
Directeur de thèse

Mme Isabelle GUYOT-BACHY
Université de Lorraine
Rapporteur

M. Patrick HENRIET
École pratique des hautes études

M. Jean-Loup LEMAITRE
École pratique des hautes études

M. Jacques VERGER
Membre de l'Institut
Président du jury

Mme Catherine VINCENT
Université Paris Nanterre
Rapporteur



École Pratique
des Hautes Études



PRINCIPES D'ÉDITION

La présente édition du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu est destinée à remplacer celle de l'abbé Arbellot, dont nous avons vu qu'elle est ancienne (1847) et présente de nombreux défauts, tant en ce qui concerne l'établissement du texte que pour ce qui est de l'apparat critique¹. Ces lacunes, ainsi que le tirage confidentiel de la *Chronique de Maleu...*, justifient la réalisation d'une nouvelle édition, traduite, annotée, pourvue d'index.

Au vu des constatations énoncées dans le chapitre III de la première partie de la présente étude, la copie privilégiée pour l'établissement du texte de notre édition a été N_1 , qui est assurément la plus proche de l'original. La foliotation indiquée dans le corps du texte est donc celle de N_1 . Les variantes que présentent les autres copies du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* sont indiquées dans l'apparat critique. Parmi celles-ci, ont été prises en compte E , qui a été prise sur l'original, L , qui reproduit fidèlement la transcription N_2 , réalisée à partir du manuscrit autographe, et a , qui est le seul témoin de la copie MR , prise elle aussi sur l'original. Nous avons en revanche laissé de côté B , qui consiste en un résumé et non en une transcription littérale du texte d'Étienne Maleu – en retenant toutefois les indications de changements de mains apportées par le chanoine Bandel dans les listes des évêques de Limoges (§ 12) et des prévôts de Saint-Junien (§ 14) –. Nous n'avons pas non plus tenu compte des éditions fragmentaires *aass* et *rhf*, qui constituent des copies respectivement de a et de E et ne présentent donc aucun intérêt. Les listes des papes, des empereurs romains et des rois de France ont été établies à partir de la seule transcription E , ces catalogues n'ayant été reproduits que par dom René Du Cher. En outre, lorsque N_1 et L ont inséré le texte de documents originaux au lieu des transcriptions qu'en a données Étienne Maleu, nous n'avons pris en compte leur copie que comme texte-source et l'avons reproduite en note, afin de pouvoir évaluer la fiabilité des transcriptions du chroniqueur médiéval.

Si la présente édition repose essentiellement sur N_1 , cette transcription a parfois été corrigée au moyen de E et de a (plus rarement de L , N_1 et L étant très proches). Les graphies particulières et fautives qui sont présentes à la fois dans E et dans N_1 et semblent ainsi relever d'Étienne Maleu ont été conservées. Les lacunes dans le texte sont signalées par des points de suspension. Nous avons indiqué dans l'apparat critique toutes les variantes existant entre les différentes copies, ce qui permet d'apprécier la qualité de chacune d'elles. Les termes ou passages omis sont signalés par *om.*, les termes ajoutés ou corrections apportées en marge du texte par les copistes, par *add. mg.* ou *corr. mg.*, les ajouts ou corrections inscrits au-dessus d'un mot par *add. supra lin.* ou *corr. supra lin.* Les points de suspension indiquent, dans l'apparat critique, un mot que le copiste n'est pas parvenu à lire. Nous avons enfin restitué entre crochets droits [] les lettres ou mots manquants en certains endroits de N_1 en raison de l'usure des pages.

¹ Voir *supra*, Première partie, chap. III, 3) a).

Seules quelques variantes ont été omises afin de pas surcharger l'apparat critique : nous nous proposons de les énoncer ici. Nous n'avons pas signalé les ratures qui précèdent une correction dans la copie *L* : celle-ci consistant en une copie de copie, ces indications ne présentent aucun intérêt. Par ailleurs, nous avons systématiquement développé les « *S.* » en *sanctus*, les « *B.* » en *beatus*, les « *D.* » en *dominus*, ainsi que les rares abréviations que l'on trouve dans *E* sans faire mention dans l'apparat critique des variantes observées entre les différents manuscrits. De la même manière, nous avons systématiquement remplacé les chiffres arabes utilisés par l'abbé Nadaud dans *N_I* par des chiffres romains, sans signaler la substitution. Enfin, lorsque certains copistes ont écrit les chiffres en toutes lettres et d'autres non, nous avons suivi la règle suivante : si le chiffre est noté en toutes lettres par *E* ou *N_I*, nous l'avons transcrit en toutes lettres ; en revanche, si *a* l'a écrit en toutes lettres alors qu'il apparaît en chiffres dans *E* et *N_I*, nous avons conservé les chiffres. De même, lorsque l'on trouve dans les différentes copies les variantes *II^{us}* ou *M/M^o*, nous avons systématiquement privilégié la graphie *I^{us}*, *M^o*, plus proche de l'original. Là encore, les différentes variantes ne sont pas indiquées dans l'apparat critique afin de ne pas le surcharger. Enfin, nous avons systématiquement développé et écrit avec un « *k* » *kalendas/kalendis* quand *N_I* et *L* notaient *calendas/calendis* et *E* et *a*, *kal*.

Le découpage du texte en paragraphes numérotés de 1 à 252 est de notre fait. En effet, les découpages proposés par *E* et *N_I* diffèrent et ne permettent pas d'appréhender celui du texte original (si tant est qu'Étienne Maleu avait divisé ses chapitres en paragraphes). *N_I* présente à certains endroits des barres verticales utilisées comme marques de séparation. Toutefois, plusieurs passages de la transcription n'en contiennent aucune, ce qui laisse penser que l'ajout de ces signes n'a pas été opéré de manière systématique. Si ces barres verticales peuvent suggérer que le chroniqueur médiéval avait divisé son texte en paragraphes, elles pouvaient aussi préparer une mise au net de *N_I*, qui semble n'avoir été qu'un brouillon de la transcription du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*². Nous n'avons donc pas retenu ces découpages. Dans la présente édition, chaque paragraphe correspond à une unité de sens et est numéroté afin de faciliter le repérage dans le texte. Les quatre notes ajoutées par des mains différentes à la fin de la chronique ont en outre fait chacune l'objet d'un paragraphe.

À l'exception des indications de changements de mains – qui figurent en italiques dans le corps même du texte –, les différentes notes ajoutées au texte d'Étienne Maleu, en guise de commentaire, par les différents copistes de l'époque moderne et par l'abbé Arbellot dans son édition sont indiquées en notes de bas de pages. Les termes dont l'emploi par Étienne Maleu est relevé dans le *Glossaire* de du Cange font eux aussi l'objet d'une note. Nous avons toutefois omis de rapporter les traductions de noms de personnes, les identifications de lieux proposées par l'abbé Arbellot et les équivalences entre calendrier julien et calendrier grégorien données par les abbés Nadaud et Legros étant donné que toutes ces informations figurent dans la traduction et le commentaire que nous donnons de l'édition.

² Voir *supra*, Première partie, chap. III, 2) d).

Nous avons indiqué en note les sources d'Étienne Maleu. Si la citation est exacte, nous avons fait précéder la mention de la source d'un signe d'égalité (=). Si le chroniqueur n'a repris de celle-ci que quelques mots ou l'idée générale, la référence est précédé de « cf. ». Les emprunts du chanoine de Saint-Junien au texte-source sont signalés par des caractères gras dans celui-ci et par des caractères de taille réduite dans le texte d'Étienne Maleu. Lorsqu'un document présente des similitudes avec le récit de notre chroniqueur mais qu'il n'est pas certain que celui-ci l'ait utilisé, nous avons fait suivre la référence à la source d'un point d'interrogation entre parenthèses.

En complément de la présente édition, nous proposons une traduction accompagnée d'un commentaire du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Celle-ci figure dans un volume distinct afin de permettre une consultation simultanée de l'édition et de la traduction.

Plusieurs traductions en langue française de la chronique d'Étienne Maleu ont été réalisées depuis la fin du XVIII^e siècle. Nous avons vu que le collectionneur saint-juniaud Léon Rigaud disait posséder une traduction partielle du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* effectuée à la fin du XVIII^e siècle à Saint-Germain-des-Prés par le mauriste dom Leveaux à partir de la transcription de dom René Du Cher mais que le manuscrit qui la renfermait est aujourd'hui perdu³.

Léon Rigaud rapporte aussi avoir collationné, en 1936, deux autres traductions partielles du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* réalisées dans la première moitié du XX^e siècle. Il ne donne guère de précisions sur ces deux traductions, se contentant d'indiquer que la première est l'œuvre d'Henri Boutant⁴ et la seconde de « Mr. Lavigne⁵ » et qu'elles n'étaient pas classées dans les différents dossiers où il avait rangé ses papiers avant de les léguer aux archives mais étaient conservées « à part⁶ ». Nous ne savons ce qu'il est advenu de ces deux traductions partielles après la mort de Léon Rigaud, survenue en 1952.

Le collectionneur saint-juniaud signale enfin avoir collationné en 1936 également une traduction complète du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* effectuée par « Mr. Maury » qui doit assurément être identifié comme étant Jean Maury (1914-1978), auteur du *Limousin roman* paru en 1960⁷. Il s'agit sans doute de la « traduction de la Chronique de Maleu » référencée dans l'inventaire établi par Léon Rigaud lui-même, comme étant rangée dans le dossier 38 qui fut versé aux archives

³ Voir *supra*, Troisième partie, chap. II, 4).

⁴ Cet érudit participa avec Léon Rigaud aux fouilles qui eurent lieu après l'effondrement du clocher de l'église de Saint-Junien en 1922 et commit notamment, dix ans plus tard, un article sur les peintures de la collégiale dans le *Bulletin monumental* (Ch. et H. Boutant, « Les peintures de l'église de Saint-Junien (Haute-Vienne) », *Bulletin monumental*, t. 91, 1932, p. 121-134).

⁵ Ce « Mr. Lavigne » doit assurément être identifié comme étant Bernard Lavigne, qui fut en 1946 le fondateur de l'association culturelle des Amitiés de Saint-Junien, qui organisa notamment nombre de conférences historiques, archéologiques, ethnologiques, littéraires et scientifiques.

⁶ Cf. arch. dép. de la Haute-Vienne, 9 F 86, dossier 28 A, f. 55.

⁷ Cf. *Ibid.*, f. 34 et 55.

départementales de la Haute-Vienne à la mort du collectionneur. Or, si ce dossier figure effectivement dans le fonds Léon Rigaud de cette institution, la traduction du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ne s’y trouve plus. Elle dut en être retirée peu de temps avant que les papiers de Léon Rigaud ne fussent donnés aux archives et est aujourd’hui probablement conservée chez un particulier à Saint-Junien.

Si nous n’avons pu consulter aucune des traductions de la chronique d’Étienne Maleu que possédait Léon Rigaud, nous avons en revanche eu entre les mains deux traductions récentes du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, effectuées à partir du texte de l’édition de l’abbé Arbellot. La première fut réalisée par Marie-Hélène Gourcerol-Ferran († 2013), professeur de lettres classiques⁸, sous l’égide de Bernadette Barrière († 2004), professeur d’histoire médiévale à l’université de Limoges. Cette traduction rend bien des services même si elle n’est pas exempte d’erreurs. L’auteur paraît en effet avoir été plus familière du latin classique que du latin médiéval et n’était guère versée dans l’histoire religieuse, ce qui entraîne souvent quelques imprécisions, voire des erreurs dans sa traduction. Citons l’exemple de la phrase :

*triaque altaria fuerunt retro cancellos magni altaris adaptata, per plura tamen tempora et annos fuit in propitiatoriis supra ipsa altaria celebratum*⁹

traduite par :

« et trois autels furent disposés derrière le chancel du grand autel. Cependant, pendant de longues années, on célébra sur ces autels mêmes à des fins propitiatoires¹⁰. »

En outre, cette traduction n’est pas exempte de contresens. Ne prenons là encore qu’un seul exemple :

*Hujus etiam praepositi temporibus, dominus Seebrandus, Lemovicensis episcopus, aedificari fecit capellam episcopalem sitam in domo episcopali villae Sancti Juniani fuitque illa capella anno Domini MCXC consummata*¹¹.

Cette phrase est traduite par :

« Et d’autre part, à l’époque de ce prévôt, le seigneur Seebrand, évêque de Limoges, fit édifier une chapelle épiscopale située dans la maison épiscopale de la ville de Saint-Junien ; et cette chapelle, en l’an du Seigneur 1190, brûla¹². »

Or, *consummata* a ici le sens d’« être achevée ». Étienne Maleu emploie systématiquement ce terme pour désigner l’achèvement de travaux dans une église¹³.

Une autre traduction, réalisée par Dominique Pallier, a été éditée récemment par la Société des Vieilles Pierres de Saint-Junien dans un numéro de la parution saint-juniaude *Les Dossiers du Chercheur d’Or* dans une optique de vulgarisation¹⁴. Si cette

⁸ Nous remercions Luc Ferran de nous en avoir transmis le texte.

⁹ Maleu, § 138.

¹⁰ M.-H. Gourcerol, *Chronique de Maleu*, [dactyl.], p. 64.

¹¹ Maleu, § 117.

¹² M.-H. Gourcerol, *Chronique de Maleu*, [dactyl.], p. 54-55.

¹³ Cf. Maleu, § 40, 47, 135-138.

¹⁴ *Chronique de Comodoliac, Les Dossiers du Chercheur d’Or*, n° 4, novembre 2012.

publication présente un intérêt pour les photos, issues des fonds de collectionneurs locaux, qu'elle renferme et si les auteurs ont fourni des efforts louables pour identifier quelques lieux (ces identifications ne sont toutefois pas toujours correctes) et établir des *indices*, la traduction en elle-même – incomplète puisque l'auteur a omis certains passages (notamment la rencontre entre Grégoire de Tours et Grégoire le Grand à Rome) – est truffée d'erreurs et de contresens, qui la rendent absolument inutilisable.

Nous proposons donc aujourd'hui une nouvelle traduction personnelle de la chronique. Nous avons fait le choix de la fidélité à la langue d'Étienne Maleu au détriment de l'élégance. Il nous a parfois fallu ajouter un ou deux mots afin de préciser le sens d'une phrase : nous les avons mis entre crochets pointus (<...>). Les termes qui ont posé des problèmes de traduction font l'objet d'une note dans laquelle nous justifions les choix qui ont été les nôtres.

Enfin, pour ce qui est du commentaire, en ce qui concerne les identifications de lieux, comme dans le corps de la thèse, nous avons fait le choix d'utiliser les divisions administratives antérieures au redécoupage cantonal de 2014, qui sont celles des dictionnaires topographiques, historiques et surtout des pouillés du *Recueil des historiens de la France* – alors que les nouveaux cantons ne correspondent qu'à un nombre d'habitants, ne figurent pas sur les cartes disponibles et portent souvent en Limousin des noms qui ne correspondent à aucune réalité historique.

LISTE DES MANUSCRITS ET EDITION UTILISES POUR ETABLIR LE TEXTE DE LA PRESENTE
EDITION

- Paris, BnF, lat. 12764, p. 330-547. [E]
- Paris, BnF, lat. 17116, p. 227-242. [B]
- Paris, BnF, Périgord 1, f. 2r-18r et 24r-v (à l'exception du f. 11bis). [N_i]
- Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 13 (1), p. 160-208. [L]
- Arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 21, p. 353-354. [L']
- Chronique de Maleu *chanoine de Saint-Junien, mort en 1322, publiée pour la première fois avec des notes explicatives et suivie de documents historiques sur la ville de Saint-Junien*, abbé Arbellot éd., Saint-Junien, chez Barret, libraire-éditeur – Paris, chez Victor Didron, Place Saint-André-des-Arts, 30, 1847, in-8°, 264 p. [a]

[f. 2r] Liber chronicarum ecclesiae Sancti Juniani^{a)15}

a) Liber chronicarum ecclesiae Sancti Juniani] Chronicon Comodoliaci ad Vigennam seu veteris abbatae sanctorum Juniani et Amandi olim monachorum modo canonicorum saecularium anno MCCCXVI a Stephano Maleu canonico Comodoliaci contextum et digestum ex ipso authographo *E*, Chronicon Comodoliacense seu ecclesiae Sancti-Juniani ad Vigennam ab anno D ad annum MCCCXVI a Stephano Maleu, canonico Comodoliaci, contextum et digestum *a*.

SALUTATIO^{a)}.

(1) Viris venerabilibus dominisque suis reverendis dominis praeposito et capitulo ac^{b)} clero et collegio ecclesiae de Sancto Juniano Lemovicensis dyocesis^{c)}, Stephanus Maleu, humilis presbiter^{d)}, inter alios ipsius ecclesiae canonicos infimus, salutem in eo qui est salutis nostrae^{e)} auctor^{f)} et Dei et hominum mediator¹⁶. Praesens opusculum quod ex dispersis libris et antiquis chronicis recollegi, vestrae discretioni devote offero videndum, palpandum legendumque per vos et etiam corrigendum. Argentum enim et aurum non est mecum; quod autem habeo, hoc¹⁷ vobis humiliter repraesento^{g)}, veneracioni^{h)} vestrae affectuosissime supplicans quatinusⁱ⁾ super hiis^{j)} in quibus circa prosecutionem hujus operis vestra discretio me viderit imperfecto vel indebito modo loqui, non arroganciae sed meae ignorantiae ascribatur^{k)}.

a) Salutatio] Salutatio auctoris *add. E.* – b) ac] a *E.* – c) dyocesis] dioecesis *E a.* – d) presbiter] praesbiter *E.* – e) salutis nostrae] nostrae salutis *E.* – f) auctor] auctor *a.* – g) repraesento] represento *E.* – h) veneracioni] dominationi *E*, veneracioni *a.* – i) quatinus] quatenus *a.* – j) hiis] iis *E a.* – k) ascribatur] adscribatur *E a.*

(2) Quando vero propter supervenientia nomina summorum pontificum, Romanorum imperatorum vel regum Franciae aut episcoporum Lemovicensium seu praepositorum hujus ecclesiae de Sancto Juniano addendum fuerit, tunc nomina illa circa finem numeri cujuslibet eorumdem in scriptis in sua quaque matricula redigantur. Gesta vero alia et^{a)} omni relatione digna quae post ulterius vestris et aliorum dominorum praepositorum succedentium temporibus patrari contigerit, circa finem hujus opusculi, sub gestis ultimi praepositi, ea in antea continuando conscribantur^{b)}, cum vestra tamen auctoritate^{c)} et licentia habita et obtenta. Ille autem qui absque vestra auctoritate^{d)} et licentia aliquid huic libro addiderit, poenis et plagis perpetuis ascribatur^{e)}; qui vero de hoc opusculo aliquid absque vestra auctoritate^{f)} et licentia diminuerit, abraserit vel deleverit, de libro vitae perpetuo deleatur¹⁸ donec poenituerit et vobis satisfecerit et publice venerit ad emendam. Opus enim^{g)} istud duxi idcirco esse rudi stilo et dictamine, omisso ornatu^{h)} rethoricoⁱ⁾, describendum ut quilibet^{j)} legens vel studens in eo veritatem gestorum valeat levius^{k)} reportare.

a) et] *om. a.* – b) conscribantur] conscribandur *L.* – c) auctoritate] autoritate *E a.* – d) auctoritate] autoritate *E a.* – e) ascribatur] adscribatur *E a.* – f) auctoritate] autoritate *E a.* – g) enim] vero *E a.* – h) ornatu] ornato *E.* – i) rethorico] rhetorico *E a.* – j) quilibet] cuilibet *E.* – k) valeat levius] levius valeat *E.*

¹⁵ Léonard Bandel confirme que le titre figurant dans le manuscrit original est celui donné par les abbés Nadaud et Legros en faisant précéder les extraits qu'il donne de la chronique d'Étienne Maleu de la mention suivante : « Ex codice inscripto *Liber chronicorum ecclesiae S. Juniani* » (*B*, p. 227).

¹⁶ Cf. 1 Ti 2, 5 : « Unus enim Deus unus et **mediator Dei et hominum** homo Christus Jesus ».

¹⁷ Cf. Ac 3, 6 : « Petrus autem dixit : "**Argentum et aurum non est** mihi ; **quod autem habeo hoc** tibi do : in nomine Jesu Christi Nazareni surge et ambula." »

¹⁸ Cf. Ps 68, 29 : « **Deleantur de libro viventium** et cum justis non scribantur. »

(3) Andreas^{a)}, almus apostolus et amicus domini nostri Jesu Christi, ac beati Junianus, Roricus et Amandus, gloriosissimi confessores, vestros et meos actus dirigant ad salutem. Amen. Amen^{b)}.

a) Andreas] Andraeas *E.* – b) Amen] *om. a.*

INCIPIIT PROLOGUS.

(4) Scripturae^{a)} ministerium fuit iudicio illius qui cuncta disponit ideo adinventum^{b)} ut ea quae humana natura ex fragilitate sui de facili obliviscitur, inveniatur perpetuo libro memoriae exarata. Idcirco quatenus spectat ad hanc ecclesiam de Sancto Juniano de Vicano^{c)} quae alias^{d)} antiquo nomine Comodoliacensis ecclesia nominatur, ea quae ex certorum^{e)} fide dignorum virorum relatu didici ac litterarum autenticarum^{f)} et chronicarum^{g)} antiquarum^{h)} testimonio comprobavi, necnon ea quae in libris hujus ecclesiae Comodoliacensis et cathedralis ecclesiae Lemovicensis et reverendi in Christo patrisⁱ⁾ Raynaldi, Dei gratia hodiernis temporibus Lemovicis salubriter praesulantis, inveni fore scripta, ac ea quae in membranis et codicibus monasteriorum Sancti Martialis, Sancti Martini et Sancti Augustini Lemovicensium vidi scripturae memoriae commendata, et quae in lapidibus situatis supra loca insignia reperi fore sculpta, in hoc parvo libro disposui transcribere, ea potissima ratione ut dum quisque ea voluerit legere vel audire, quamquam^{j)} antiqua, inveniatur^{k)} ea tamen quasi^{l)} praesentia^{m)} ad sui animiⁿ⁾ solatium [f. 2v] aliquale. Si quid vero minus esse perfectum in hoc opusculo tibi visum fuerit, caute studeas emendare : nec te magnifices nec tibi ad gloriam tribuas ex hoc quod me imperfectum in hoc opere comprobasti. Ego enim^{o)} qui infimus inter alios huic ecclesiae servio, licet trigesimum quartum annum compleverim^{p)}, a te et a quocumque alio, etiam a puero nondum anniculo, addiscere et corrigi affectarem. Illi enim id est soli Deo debes tuam discretionem attribuere, qui dat cuique prout vult et abscondit a sapientibus et revelat ea parvulis¹⁹.

a) Scripturae] Scriptum *L.* – b) adinventum] adiumentum *E.* – c) Vicano] Vigano *a.* – d) alias] aliter *E a.* – e) certorum] caet *corr.* certorum *E.* – f) autenticarum] authenticarum *a.* – g) chronicarum] cronicarum *E,* chronicorum *a.* – h) antiquarum] antiquorum *a.* – i) patris] patris domini *add. E a.* – j) quamquam] quanquam *a.* – k) inveniatur] inveniet *a.* – l) quasi] *add. supra lin. Nl.* – m) quasi praesentia] *om. E.* – n) sui animi] animi sui *a.* – o) enim] autem *E (corr. mg. Al. Enim).* – p) compleverim] completum *corr. supra lin. compleverim Nl.*

DIVISIO LIBRI.

(5) In nomine sanctae et individuae Trinitatis, anno a nativitate domini nostri^{a)} Jesu Christi MCCCXVI, in octabis^{b)} beati Andreae^{c)} apostoli, pontificatus sanctissimi in Christo patris domini Johannis^{d)} divina providentia papae XXIIⁱⁱ anno I^o, romano imperio, prout adhuc asseritur, nunc vacante, domini Philippi illustris regis Franciae anno I^{o e)}, reverendi in Christo patris domini Raynaldi, Dei gratia Lemovicensis episcopi, sacerdotii sui anno XXII^o, viri^{f)} venerabilis domini Gaucelini^{g)}²⁰ Johannis, praepositi ecclesiae de Sancto Juniano, suae praepositurae anno IIII^o, istud opusculum

¹⁹ Cf. Mt 11, 25 : « In illo tempore respondens Jesus dixit : "Confiteor tibi, Pater, Domine caeli et terrae, quia **abscondisti** haec **a sapientibus** et prudentibus **et revelasti ea parvulis.**" »

²⁰ L'abbé Arbellot indique en note : « Notre manuscrit dit : *Gaucelmi*. Nous avons adopté la leçon d'Estiennot qui est la plus commune » (*a*, p. 9, note 2).

consummavi in quo quisque antiqua et ardua hujus ecclesiae de Sancto Juniano gesta invenire poterit, licet sint aliqua cum cordis amaritudine recitanda.

a) nostri] *om. a.* – b) octabis] *octavis E, octava a.* – c) Andrae] *Andraeae E.* – d) Johannis] *Joannis E.* – e) pontificatus... anno I^o] *om. N₁ L.* – f) viri] *add. supra lin. N₁.* – g) Gaucelini] *Gaucelini (add. supra lin. Gaucelmi) N₁, Gaucelmi (add. mg. Gaucelini) L.*

(6) Iste siquidem liber duas partes continet principales. In prima enim particula disseritur quo tempore sancti Junianus et Amandus huc^{a)} in vico Comodoliaci advenerunt et quomodo vita et miraculis floruerunt et qualiter quilibet eorum finivit in heremo^{b)} laudabiliter vitam suam et quo auctore^{c)}, post ipsorum^{d)} foelices^{e)} transitus, fuit ecclesia Comodoliacensis fabricata ad honorem beati Andrae apostoli et beati Juniani et per quem in ipsa Comodoliacensi ecclesia fuit fundata postmodum abbatia et sub quo persecutore^{f)} ipsa abbatia fuit postmodum dissipata. In secunda vero parte agitur qualiter ipsius ecclesiae abbatia ad statum praepositurae postea est redacta^{g)} et qui et quot usque nunc fuerunt successive praepositi in eadem et quae eorum sunt patrata temporibus sive gesta. Si tamen ulterius ampliora gesta ultimi praepositi et aliorum praepositorum succedentium inseram vel inseri faciam, volo ut illa huic operi adjungantur nec volo illa esse ab isto opusculo aliquo qualiter segregata. Particula enim secunda propter gesta praepositorum qui succedent pro tempore augebitur et usque ad finem saeculi^{h)} poterit quotidie augmentari.

a) huc] *huic L.* – b) heremo] *eremo a.* – c) auctore] *authore a.* – d) ipsorum] *eorum a.* – e) foelices] *felices E a.* – f) persecutore] *prosecutore corr. supra lin. persecutore N₁, persecutore E.* – g) est redacta] *redacta est L.* – h) saeculi] *seculi a.*

(7) Antequam tamen procedam ad primam particulam explicandam, prius nomina summorum pontificum, secundo nomina imperatorum Romanorum, tertio nomina regum Franciae, quarto nomina archiepiscoporum et episcoporum Lemovicensium, quinto nomina abbatum et praepositorum hujus Comodoliacensis ecclesiae recitabo, ea potissima ratione ut ea quae in inferioribus describentur liquidius appareant quorum summorum pontificum^{a)}, imperatorum, regum, archiepiscoporum et episcoporum, abbatum et praepositorum^{b)} temporibus sunt patrata.

a) pontificum] *pontificorum L.* – b) regum... praepositorum] *om. N₁ L.*

NOMINA SUMMORUM PONTIFICUM.^{a)21}

(8) [*E*, p. 337] Nomina summorum pontificum sunt haec, videlicet :

²¹ Les listes de souverains pontifes, empereurs romains et rois de France proviennent de la transcription de dom René Du Cher (*E*) qui a été le seul à les copier intégralement. Léonard Bandel les a totalement omises, Joseph Nadaud et Martial Legros se sont contentés de transcrire les deux ou trois premiers noms de chaque liste (*N₁*, f. 2v et *L*, p. 162) et l'abbé Arbellot s'est arrêté après le passage relatif à Jésus Christ (*a*, p. 10-11).

Dominus Jesus Christus, assistens pontifex futurorum bonorum qui in hoc mundo fuit XXXIII annis integris et amplius, tantum quantum est a nativitate usque ad passionem suam quae fuit VIII kalendas aprilis, anno a sua nativitate XXXIV^o.

[E, p. 338] Petrus apostolus.

Linus.

Cletus.

Clemens I.

Anacletus.

Evaristus.

Alexander I.

Syxtus I.

Thelesphorus.

Iginus.

Pius.

Anicetus.

Sother.

Eleutherius.

Victor I.

Zepherinus.

Calixtus I.

Urbanus I.

Poncianus.

Ciriacus.

Antheros seu Antherus.

Fabianus.

Cornelius.

Lucius.

Stephanus I.

Syxtus II.

Dionisius.

Felix I.

Marchus I.

Euticianus.

Gayus.

Marcellinus.

Marcellus.

Eusebius.

Melchiades.

Silvester I.

Marchus II.

Julius.

Liberius. Iste cessit papatui.

Felix II.

Damasus I.

Siricius.

Anastasius I.

Innocentius I.

Zozimus.

Bonifacius I.

Celestinus I.

Syxtus III.

[E, p. 339] Leo I.

Hyla<rius²²>.

Simplicius.

Felix III.

Gelasius I.

Anastasius II.

Symacus.

Hormisda.

Joannes I.

Felix IIII.

Bonifacius II.

Joannes II.

Agapitus I.

Silverius.

Vigilius.

Pelagius I.

Joannes III.

Benedictus I.

Pelagius II.

Gregorius I qui dicitur Magnus.

Savinianus.

Bonifacius III.

Bonifacius IIII.

Deusdedit.

Bonifacius V.

Honorius I.

Severinus I.

Joannes IV.

Theodorus I.

Martinus I.

Eugenius I.

Vitalianus.

Deodatus.

Dominus seu Domnus.

Agathon.

Leo II.

Benedictus II.

Joannes V.

Zenon.

Sergius I.

Leo. Iste non ponitur in numero, quia per patricium Romanorum fuit factus papa.

Joannes VI.

Joannes VII.

Sizinnius.

Constantinus I.

Gregorius II.

Gregorius III.

Zacharias.

Stephanus II.

Paulus.

[E, p. 340] Constantinus II.

Sthephanus III.

Adrianus I.

²²

Il semblerait que dom René Du Cher ne soit pas parvenu à lire les dernières lettres du nom de ce pape. Nous sommes confortée dans cette hypothèse par le fait qu'alors que les noms de tous les autres souverains pontifes sont suivis d'un point, ce n'est pas le cas d'« *Hyla* ».

Leo III.
 Stephanus IV.
 Pascalis I.
 Eugenius II.
 Valentinus.
 Gregorius IV.
 Sergius II.
 Leo IV.
 Joannes.
 Benedictus III.
 Nicholaus I.
 Adrianus II.
 Joannes VIII.
 Martinus II.
 Adrianus III.
 Basilius.
 Stephanus V.
 Formosus.
 Bonifacius VI.
 Stephanus VI.
 Romanus.
 Theodorus II.
 Joannes IX.
 Benedictus IV.
 Leo V.
 Christophorus.
 Sergius III.
 Anastasius III.
 Lando.
 Joannes X.
 Leo VI.
 Stephanus VII.
 Joannes XI.
 Leo VII.
 Stephanus VIII.
 Martinus III.
 Agapitus II.
 Joannes XII.
 Benedictus V.
 Leo VIII.
 Joannes XIII.
 Benedictus VI.
 Domininus.
 Bonifacius VII.
 Benedictus VII.
 Joannes XIV.
 Joannes XV.
 Joannes XVI.
 Gregorius V.
 Joannes XVII.
 Silvester II.
 [E, p. 341] Joannes XVIII.
 Joannes XIX.
 Sergius IV.

Benedictus VIII.
 Joannes XX.
 Benedictus IX.
 Silvester III.
 Gregorius VI.
 Clemens II.
 Damasus II.
 Leo IX.
 Victor II.
 Stephanus IX.
 Benedictus X.
 Nicholaus II.
 Alexander II.
 Gregorius VII.
 Victor III.
 Urbanus II.
 Pascalis II.
 Gelasius II.
 Calixtus II.
 Honorius II.
 Innocentius II.
 Celestinus II.
 Lucius II.
 Eugenius III.
 Anastasius IV.
 Adrianus IV.
 Alexander III.
 Lucius III.
 Urbanus III.
 Gregorius VIII.
 Clemens III.
 Celestinus III.
 Innocentius III.
 Honorius III.
 Gregorius IX.
 Celestinus IV.
 Innocentius IV.
 Alexander IV.
 Urbanus IV.
 Clemens IV.
 Gregorius X.
 Innocentius V.
 Adrianus V.
 Joannes XXI.
 Nicholaus III.
 Martinus IV.
 Honorius IV.
 Nicholaus IV.
 Celestinus V.
 Bonifacius VIII.
 Benedictus XI.
 Clemens V.
 Joannes XXII²³.

²³

Cf. Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Toulouse, bibl. mun., ms. 450, f. 149r-182r : « **Jhesus Christus**, filius Dei, Deus et **Dominus** noster, primus et summus **pontifex assistens** omnium christianorum [...]. Vel secundum expositionem Crisostomi super Matheum, vixit **in hoc mundo** (*add. supra lin. : dominus Jhesus Christus*) **annis XXXIII integris** et completis **et tantum amplius quantum est a nativitate** (*add. supra lin. : sua*) **usque ad passionem** ejus **que fuit VIII^o kalendas aprilis, anno a sua**

a) Nomina summorum pontificum] *om. E.*

NOMINA IMPERATORUM ROMANORUM.^{a)}

(9) [E, p. 342] Nomina imperatorum Romanorum sunt haec, videlicet :

nativitate XXXIII^o. Petrus apostolus. [...] Linus [...] Cletus [...] Clemens primus [...] Anacletus [...] Evaristus [...] Alexander primus [...] Sixtus primus [...] Thelesphorus [...] Iginus [...] Pius [...] Anicetus [...] Sother [...] Eleucherius (*add. in marg. : Eleutherius*) [...] Victor primus [...] Zepherinus [...] Calixtus primus [...] Urbanus primus [...] Poncianus [...] Ciriacus [...] Antheros seu Antherus [...] Fabianus [...] Cornelius [...] Lucius primus [...] Stephanus primus [...] Sixtus II^{us} [...] Dionisius [...] Felix primus [...] Marchus [...] Euticianus [...] Gayus [...] Marcellinus [...] Marcellus [...] Eusebius [...] Melchiades [...] Silvester primus [...] Marchus [...] Iulius [...] Liberius [...] Felix II^{us} [...] Liberius antedictus [...] Damasus primus [...] Siricius [...] Anastasius primus [...] Innocencius primus [...] Zozimus [...] Bonifacius primus [...] Celestinus primus [...] Syxtus III^{us} [...] Leo primus [...] Hylarius [...] Simplicius [...] Felix III^{us} [...] Gelasius primus [...] Anastasius II^{us} [...] Symacus (*add. supra lin. : h*) [...] Hormisda [...] Iohannes primus [...] Felix IIII^{us} [...] Bonifacius II^{us} [...] Iohannes II^{us} [...] Agapitus primus [...] Silverius [...] Vigilus [...] Pelagius primus [...] Iohannes III^{us} [...] Benedictus primus [...] Pelagius II^{us} [...] Gregorius primus, Magnus merito appellatus [...] Savinianus [...] Bonifacius III^{us} [...] Bonifacius IIII^{us} [...] Deusdedit [...] Bonifacius V^{us} [...] Honorius primus [...] Severinus [...] Iohannes IIII^{us} [...] Theodorus primus [...] Martinus primus [...] Eugenius primus [...] Vitalinus (*add. supra lin. : a*) [...] Adeodatus (*capitalis littera erasa et iterum scripta est ; alibi : Deodatus*) [...] Donus (*nomen erasum et correctum est*) [...] Agathon [...] Leo II^{us} [...] Benedictus II^{us} [...] Iohannes V^{us} [...] Conon (*primae litterae erasae et correctae sunt*) qui in aliquibus libris scribitur Zenon (*primae litterae erasae et correctae sunt*) [...] Sergius primus [...] Leo. [...] Leo papa predictus per patricium Romanorum factus est papa et propter hoc in cathologo Romanorum pontificum in plerisque cronicis non ponitur [...] Iohannes VI^{us} [...] Iohannes VII^{us} [...] Sisinnus [...] Constantinus primus [...] Gregorius II^{us} [...] Gregorius III^{us} [...] Zacharias [...] Stephanus II^{us} [...] Paulus [...] Constantinus II^{us} [...] Stephanus III^{us} [...] Adrianus primus [...] Leo III^{us} (*add. in marg. : Hic Leo in cathologo pontificum Romanorum et eciam in Decreto ponitur esse III^{us}, est autem IIII^{us} in numero computato precedenti Leone sicut superius est notatum...*) [...] Stephanus III^{us} [...] Paschalis primus [...] Eugenius II^{us} [...] Valentinus [...] Gregorius IIII^{us} [...] Sergius II^{us} [...] Leo IIII^{us} [...] Iohannes [...] Benedictus III^{us} [...] Nicholaus primus [...] Adrianus II^{us} [...] Iohannes VIII^{us} [...] Martinus II^{us} [...] Adrianus III^{us} [...] Basilius [...] Stephanus V^{us} [...] Formosus [...] Bonifacius VI^{us} [...] Stephanus VI^{us} [...] Romanus [...] Theodorus II^{us} [...] Iohannes IX^{us} [...] Benedictus IIII^{us} [...] Leo V^{us} [...] Christoforus [...] Sergius III^{us} [...] Anastasius III^{us} [...] Lando [...] Iohannes X^{us} [...] Leo VI^{us} [...] <S>tephanus VII^{us} [...] Iohannes XI^{us} [...] Leo VII^{us} [...] Stephanus VIII^{us} [...] Martinus III^{us} [...] Agapitus II^{us} [...] Iohannes XII^{us} [...] Benedictus V^{us} [...] Leo VIII^{us} [...] Iohannes XIII^{us} [...] Benedictus VI^{us} [...] Dominis (*ultima litterae erasae et correctae sunt*) [...] Bonifacius VII^{us} [...] Benedictus VII^{us} [...] Iohannes XIII^{us} [...] Iohannes XV^{us} [...] Iohannes XVI^{us} [...] Gregorius V^{us} [...] Iohannes XVII^{us} [...] Silvester II^{us} [...] Iohannes XVIII^{us} [...] Iohannes XIX^{us} [...] Sergius IIII^{us} [...] Benedictus VIII^{us} [...] Iohannes XX^{us} [...] Benedictus IX^{us} [...] Silvester III^{us} [...] Gregorius VI^{us} [...] Clemens II^{us} [...] Damasus II^{us} [...] Leo IX^{us} [...] Victor II^{us} [...] Stephanus IX^{us} [...] Benedictus X^{us} [...] Nicholaus (*add. supra lin. : II^{us}*) [...] Alexander II^{us} [...] Gregorius VII^{us} [...] Victor III^{us} [...] Urbanus II^{us} [...] Paschalis II^{us} [...] Gelasius II^{us} [...] Calixtus II^{us} [...] Honorius II^{us} [...] Innocencius II^{us} [...] Celestinus II^{us} [...] Lucius II^{us} [...] Eugenius III^{us} [...] Anastasius IIII^{us} [...] Adrianus IIII^{us} [...] Alexander igitur III^{us} [...] Lucius III^{us} [...] Urbanus III^{us} [...] Gregorius VIII^{us} [...] Clemens III^{us} [...] Celestinus III^{us} [...] Innocencius III^{us} [...] Honorius III^{us} [...] Gregorius IX^{us} [...] Celestinus IIII^{us} [...] Innocencius IIII^{us} [...] Alexander IIII^{us} [...] Urbanus IIII^{us} [...] Clemens IIII^{us} [...] Gregorius X [...] Innocencius V^{us} [...] Adrianus V^{us} [...] Iohannes XXI^{us} [...] Nicholaus III^{us} [...] Martinus IIII^{us} [...] Honorius IIII^{us} [...] Nicholaus IIII^{us} [...] Celestinus V^{us} [...] Bonifacius VIII^{us} [...] Benedictus XI^{us} [...] Clemens V^{us} [...] Iohannes papa XXII^{us} [...]. » Le chanoine de Saint-Junien a veillé à corriger la citation biblique, transcrite de manière erronée par Bernard Gui, au début du paragraphe : cf. He 9, 11 : « **Christus autem adstens pontifex futurorum bonorum** per amplius et perfectius tabernaculum non manufactum, id est non hujus creationis. »

Julius.
 Octavianus.
 Tyberius I.
 Gayus.
 Claudius I.
 Nero.
 Vespasianus.
 Titus.
 Domicianus.
 Nerva.
 Trajanus.
 Adrianus.
 Antonius Pius.
 Marchus Antonius.
 Lucius Aurelius.
 Comodus.
 Helyus Pertinax.
 Julius.
 Severus.
 Antonius Bassianus.
 Martinus sive Martinus.
 Marchus Aurelius Antonius.
 Alexander.
 Maximianus.
 Gordianus.
 Philippus I.
 Decius.
 Gallus Hostilianus.
 Emilianus.
 Valerianus.
 Claudius II.
 Quintillus.
 Aurelianus.
 Tacycus.
 Florianus.
 Probus.
 Carus.
 Dyocletianus.
 Galerius et Constancius.
 Constantinus I qui dicitur Magnus.
 Constancius, Constantinus et Constans fratres.
 Julianus Apostata.
 Jovinianus.
 Valentianus.
 Gracianus.
 Theodosius I.
 Archadius et Honorius fratres.
 Theodosius II.
 [E, p. 343] Marcianus.
 Leo I.
 Zenon.
 Anastasius I.

Justinus I.
 Justinianus I, **compilator** legum et coepit
 imperare anno Domini DXXXVIII.
 Justinus II.
 Tyberius II.
 Mauricius I.
 Fochas.
 Eraclius.
 Constantinus III.
 Constantinus IV.
 Justinianus II.
 Leo II.
 Tyberius III.
 Philippus II.
 Anastasius II.
 Theodosius III.
 Leo III.
 Constantinus V.
 Leo IV.
 Constantinus VI, filius Hyrene.
 Nichophorus.
 Michaël.
 Karolus I qui dicitur Magnus.
 Ludovicus I.
 Lotharius I.
 Ludovicus II.
 Karolus II.
 Karolus III.
 Arnulphus.
 Ludovicus III.
 Corradus I.
 Berengarius I.
 Berengarius II.
 Otho I.
 Otho II.
 Otho III.
 Henricus II.
 Corradus II.
 Henricus III.
 Henricus IV.
 Henricus V.
 Lotharius II.
 Corradus III.
 Fredericus I.
 Henricus VI.
 Philippus III.
 Otho IV.
 Fredericus II.
 Radulphus.
 Adulphus.
 Albertus.
 Henricus VII²⁴.

²⁴

Cf. Bernard Gui, *Imperatores Romani*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 121r-133v : « I. **Iulius** Cesar [...] II. **Octavianus** Cesar Augustus [...] III. **Tyberius** [...] IIII. **Gayus** [...] V. **Claudius** huius nominis **primus** [...] VI. **Nero** [...] VII. **Vespasianus** [...] VIII. **Tytus** (*sed infra* : **Titi**) [...] IX. **Domicianus** [...] X. **Nerva** [...] XI. **Traianus** [...] XII. **Adrianus** [...] XIII. **Antonius Pius** [...] XIIIII. **Marchus Anthonius** (*sed infra* : **Antonio**) [...] (*sine numero*) **Lucius Aurelius** [...] XV. **Comodus** [...] XVI. **Helyus Pertinax** [...] (*sine numero*) **Iulianus** [...] XVII. **Severus** [...] XVIII. **Antonius**, Severi filius, proprio nomine

a) Nomina imperatorum Romanorum] *om. E.*

NOMINA REGUM FRANCIAE^{a)}.

(10) [E, p. 344] Nomina regum Franciae sunt haec :

Bassianus [...] XIX. **Matrinus** qui in plerisque libris scribitur **Martinus** [...] XX. **Marchus Aurelius Antonius** [...] XXI. **Alexander** [...] XXII. **Maximianus** [...] XXIII. **Gordianus** [...] XXIII. **Philippus primus** [...] XXV. **Decius** [...] XXVI. **Gallus Hostilianus** [...] (*sine numero*) **Emilianus** [...] XXVII. **Valerianus** [...] XXVIII. **Claudius** huius nominis **secundus** [...] (*sine numero*) **Quintillus** [...] XXIX. **Aurelianus** [...] XXX. **Tacycus** [...] (*sine numero*) **Florianus** [...] XXXI. **Probus** [...] XXXII. **Carus** [...] XXXIII. **Dyoclecianus** [...] XXXIII. **Galerius et Constancius** [...] XXXV. **Constantinus primus qui postea dictus est Magnus** [...] XXXVI. **Constantius, Constantinus et Constans fratres** [...] XXXVII. **Iulianus** (*add. supra lin. : itaque*) **Apostata** [...] XXXVIII. **Iovinianus** [...] XXXIX. **Valentinianus** [...] XL. **Gracianus** [...] XLI. **Theodosius** senior sive maior [...] XLII. **Archadius et Honorius fratres** [...] XLIII. **Theodosius** iunior sive minor, huius nominis **II^{us}** [...] XLIII. **Marcianus** [...] XLV. **Leo** huius nominis **primus** [...] XLVI. **Zenon** [...] XLVII. **Anastasius primus** [...] XLVIII. **Iustinus** senior huius nominis **primus** [...] XLIX. **Iustinianus primus cepit anno Domini DXXVIII^o imperavitque annis XXXVIII.** [...] Hic **leges** condidit et consumpavit libros, scilicet codicem et digestum [...] L. **Iustinus** iunior huius nominis **II^{us}** [...] LI. **Tyberius** huius nominis **II^{us}** [...] LII. **Mauricius** Capadox **primus** [...] LIII. **Fochas** [...] LIII. **Eraclius** [...] LV. **Constans** (*add. supra lin. : igitur*) qui et **Constantinus** [...] LVI. **Constantinus III^{us}** [...] LVII. **Iustinianus** huius nominis **II^{us}** [...] LVIII. **Leo** itaque (*add. supra lin. : II^{us}*) [...] LIX. **Tyberius** huius nominis **III^{us}** [...] (*sine numero*) **Iustinianus** vero preffatus (*iterum*) [...] LX. **Philippus** huius nominis **II^{us}** [...] LXI. **Anastasius II^{us}** [...] LXII. **Theodosius III^{us}** [...] LXIII. **Leo III^{us}** [...] LXIII. **Constantinus V^{us}** [...] LXV. **Leo III^{us}** [...] LXVI. **Hyrene** itaque cum Constantino filio suo ac Leonis quarti, seu **Constantinus VI^{us}** [...] (*A Nyphophoro, numeri non jam scribuntur ante imperatorum nomines*) **Nyphophorus** (*sed infra : Nichophorum*) [...] **Michael** [...] **Karolus** igitur **primus qui** pro felicitatis magnitudine merito **dictus est Magnus** [...] **Ludovicus** huius nominis **primus** [...] **Lotharius** huius nominis **primus** [...] **Ludovicus II^{us}** [...] **Karolus** huius nominis **II^{us}** [...] **Karolus** iunior huius nominis **III^{us}** [...] **Arnulphus** [...] **Ludovicus** huius nominis **III^{us}** [...] **Corradus** huius nominis **primus** [...] **Berengarius primus** [...] **Berengarius** huius nominis **II^{us}** [...] Hugo [...] **Henricus** huius nominis **primus** [...] **Berengarius III^{us}** [...] **Lotharius** huius nominis **II^{us}** [...] **Berengarius III^{us}** [...] **Otho primus** [...] **Otho II^{us}** [...] **Otho III^{us}** [...] **Henricus** huius nominis **primus** inter imperatores Romanos set **secundus** inter reges Theutonicos [...] **Corradus** huius nominis **primus** inter Romanos imperatores set **II^{us}** inter reges Theutonicos [...] **Henricus** huius nominis **II^{us}** imperator [...] **Henricus** huius nominis **III^{us}** imperator [...] **Henricus** huius nominis **III^{us}** imperator Romanos set **V^{us}** inter reges [...] **Lotharius** huius nominis **III^{us}** imperator Romanus [...] **Corradus** huius nominis **II^{us}** imperator Romanus et **III^{us}** inter reges [...] **Fredericus** huius nominis **primus** [...] **Henricus** huius nominis **V^{us}** imperator et **VI^{us}** inter reges [...] **Philippus** [...] **Otho** vero huius nominis **III^{us}** [...] **Fredericus** itaque huius nominis **II^{us}** [...] **Radulphus** [...] **Adulphus** [...] **Albertus** [...] **Henricus** (*add. mg. : septimus*). »

Pharamundus.
 Clodio sive Clodius.
 Meroveus.
 Childericus.
 Clodoveus I. Iste fuit I^{us} rex Franciae christianus.
 Clotarius I.
 Chilpericus.
 Clotarius II.
 Dagobertus I.
 Clodoveus II.
 Theodericus I.
 Childebertus.
 Dagobertus II.
 Theodericus II.
 Pipinus I qui dicitur Brevis.
 Karlomannus I.
 Karolus I qui dicitur Magnus.
 Ludovicus I.
 Pipinus II.
 Karolus II qui dicitur Calvus.
 Ludovicus II qui dicitur Balbus.

Ludovicus III.
 Karlomannus II.
 Karolus III qui dicitur Simplex.
 Ludovicus IV.
 Lotharius.
 Ludovicus V.
 Rotbertus.
 Henricus.
 Philippus I.
 Ludovicus VI qui dicitur Grossus.
 Philippus II. Iste fuit a porco interfectus.
 Ludovicus VII.
 Philippus III.
 Ludovicus VIII.
 Sanctus Ludovicus IX.
 Philippus IV.
 Philippus V.
 Ludovicus X.
 Joannes postumus Ludovici X^{mi}. Hic non vixit per VII dies.
 Philippus VI qui fuit frater Ludovici X^{mi}²⁵.

a) Nomina regum Franciae] *om. E.*

²⁵ Cf. Bernard Gui, *Reges Francorum*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 156^r-167^v: « I. [...] **Pharamundus**. II. Secundus (*add. mg.*: rex **Clodio**) qui et **Clodius** alias scribitur. [...] III. [...] **Meroveus** [...]. IIII. [...] **Childericus** [...]. V. [...] **Clodoveus** huius nominis **primus** [...] qui inter **reges Francorum primus** extitit **christianus** [...]. VI. [...] **Clotarius** [...]. VII. [...] **Chilpericus** huius nominis I^{us} [...]. VIII. [...] **Clotarius** huius nominis **II^{us}** [...]. IX. [...] **Dagobertus** itaque huius nominis **primus** [...]. X. [...] **Clodoveus** huius nominis **II^{us}** [...]. XI. [...] **Theodericus** sepedictus huius nominis **III^{us}** [...]. XII. [...] **Chyldebertus** [...]. XIII. [...] **Dagobertus** iunior huius nominis **II^{us}** [...]. Quartus decimus rex **Theodericus** predictus huius nominis **III^{us}** [...]. XV. [...] **Pipinus qui dictus est Brevis** [...], **Karlomannus**. [...] Hic Karlomannus in latere et non in recta linea arboris describitur et per Karolum Magnum fratrem suum regalis successio continuatur [...]. XVI. [...] **Karolus Magnus** [...]. XVII. **Ludovicus**, filius Karoli Magni, huius nominis **primus** [...]. **Pipinus** filius Ludovici Pii fuit rex Aquitanie factus [...]. Iste vero rex Pipinus non ponitur in recta linea arboris set ad latus [...]. (*add. mg.*: Decimus octavus rex) **Karolus** cognomento **Calvus**, rex et imperator huius nominis **II^{us}** [...]. XIX. [...] **Ludovicus** huius nominis **II^{us}** cognomento **Balbus** [...]. **Ludovicus** huius nominis **tercius** predictus primo [...]. Ludovicus quoque **III^{us}** antedictus in latere et non in recta linea arboris describitur [...]. Vicesimus rex. **Karlomannus** huius nominis **II^{us}** [...]. XXI. [...] **Karolus** sepedictus huius nominis **III^{us}** cognomento **Simplex** [...]. XXII. [...] **Ludovicus** predictus huius nominis **quartus** [...]. XXIII. [...] **Lotarius** inter reges Francorum huius nominis **primus** [...]. XXIII. [...] **Ludovicus** huius nominis **V^{us}**. (*add. mg.*: Vicesimus quintus rex in recta linea arboris descendendo) **Rotbertus** [...]. XXVI. [...] **Henricus** huius nominis **primus** [...]. XXVII. [...] **Philippus** huius nominis **primus** [...]. XXVIII. [...] **Ludovicus** huius nominis **VI^{us}** cognomento **Grossus** [...]. **Philippus** huius nominis **II^{us}** [...] dum Parisius equo vehitur, **porcus** equi pedibus fortuito se submittens, equum super ipsum precipitem dedit et de eius subita et misera morte Francis luctum induxit [...] et ob hoc hic non ponitur in recta linea arboris set ad latus [...]. XXIX. [...] **Ludovicus VII^{us}** [...]. XXX. [...] **Philippus** huius nominis **III^{us}** [...]. XXXI. [...] **Ludovicus VIII^{us}**. XXXII. [...] **Ludovicus IX^{us}** [...]. Fuit autem declaratus **sanctus** [...]. XXXIII. [...] **Philippus III^{us}** [...]. XXXIII. [...] **Philippus V^{us}** [...]. Tricesimus quintus rex in recta linea arboris genealogie regalis fuit **Ludovicus** huius nominis **X^{us}**. »

[N, f. 3r] NOMINA ARCHIEPISCOPORUM^{a)} LEMOVICENSIVM²⁶.

(11) Nomina vero illorum qui primitus in archiepiscopali dignitate Lemovicis floruerunt sunt haec :

Sanctus Martialis apostolus ²⁷ .	Exuperius.
Sanctus Aurelianus ²⁸ .	Astidius.
Ebulus ^{b)} .	Rusticus I.
Articus.	Rusticus II.
Emerinus.	Exochius.
Hermogenianus.	Sanctus Ferreolus ^{e)} .
Adelphicus sive Adelfius ^{c)} I.	Asclipiodotus ^{f)} .
Dativus sed fuit depositus.	Sanctus Asclipius.
Adelficus ^{d)} sive Adelfius II.	Simplicius ²⁹ .

a) archiepiscoporum] archiepiscoporum et episcoporum *add. E L.* – b) Ebulus] Ebulius *E a.* – c) Adelfius] Adelphius *L' a.* – d) Adelficus] Adelphicus *L' a.* – e) Ferreolus] Ferrolus *E.* – f) Asclipiodotus] Asclipiodocus *E a.*

NOMINA EPISCOPORUM LEMOVICENSIVM^{a) b)}.

(12) Nomina autem eorum qui Lemovicis in dignitate tantum pontificali postea praefuerunt sunt haec :

²⁶ Nous n'avons pas rapporté les variantes que présentent les listes des prélats limougeaux et des abbés et prévôts de Saint-Junien copiées par Léonard Bandel (*B*, p. 227-230) car le texte en est fautif et comporte de nombreux ajouts qui sont le fait du copiste. Nous n'avons retenu de ces catalogues que les indications de changements de mains et les noms des successeurs de Gérard Roger sur le siège épiscopal limougeau que le chanoine Bandel est le seul à avoir transcrits.

²⁷ L'abbé Arbellot a numéroté les archevêques puis les évêques de Limoges de manière continue de I à LXII (*Chronique de Maleu...*, p. 11-12) mais les autres copies du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* sont exemptes de numérotation.

²⁸ La liste des archevêques et évêques de Limoges copiée par l'abbé Legros dans le premier volume du manuscrit des archives départementales de la Haute-Vienne coté I SEM 13 s'arrête ici. L'érudit note : « j'ai rapporté cette liste dans mon recueil de catalogues des évêques de Limoges manuscrit, p. 3 » (*L*, p. 162). Nous avons donc utilisé les listes d'archevêques et d'évêques de Limoges d'Étienne Maleu transcrites par cet abbé dans ses « Mémoires pour servir à l'histoire des évêques de Limoges » (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 33, p. 353-354 = *L'*).

²⁹ La liste épiscopale la plus proche de celle proposée par Étienne Maleu est celle donnée par Bernard Gui dans ses *Nomina episcoporum Lemovicensium* (Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 204rv) : « **Hec sunt nomina** episcoporum Lemovicensium a prothopresule et primate Aquitania beatissimo Marciale usque in presentem annum quo hec scripsi Tholose anno Domini MCCCXVI, episcopatus domini Reginaldi anno XXII. I. Primus omnium episcoporum sedis Lemovicensis fuit beatissimus **Marcialis**, prothopresul ac primas Aquitania [...] II. **Sanctus Aurelianus** [...] III. **Ebulius**. IV. **Atticus**. V. **Emerinus**. VI. **Hermogenianus**. VII. **Adelfius sive Adelphicus** hujus nominis **primus**. VIII. **Dativus**. Iste **fuit depositus** prout scriptum inveni in quodam libro. IX. **Adelfius sive Adelphicus II**. X. **Exuperius**. XI. **Astidius**. XII. **Rusticus** hujus nominis **primus**. XIII. **Rusticus secundus**. XIII. **Exochius**. XV. **Sanctus Ferreolus**. XVI. **Asclipiodocus**. XVII. **Sanctus Asclipius**. XVIII. **Simplicius**. » Toutefois, ce n'est pas aux *Nomina episcoporum Lemovicensium* que le chanoine de Saint-Junien emprunte le titre d'« archevêque » qu'il attribue aux dix-huit premiers évêques de Limoges : Martial est certes qualifié, dans l'opuscule du dominicain, de « *prothopresul ac primas Aquitania* », mais ni la rédaction de 1316 dont nous reproduisons ici le texte, ni la première version de l'œuvre, achevée le 1^{er} mai 1315, qui est sans doute celle qu'Étienne Maleu a consultée et ne nous est conservée que par la traduction qu'en a faite le carme Jean Golein en 1369, ne confère la dignité d'archevêque à ses successeurs. La liste de noms proposée par Bernard Gui et Étienne Maleu correspond à celle qu'a établie, au début du XIII^e siècle, le bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, Bernard Itier. Cette dernière, éditée par Jean-Loup Lemaitre (Bernard Itier, *Chronique*, p. 78-81, § 153), diffère sur plusieurs points de la plus ancienne liste épiscopale que nous conservons pour le diocèse de Limoges, celle d'Adémar de Chabannes (publiée par L. Delisle, « Notice sur les manuscrits de Bernard Gui », p. 313, reprise par L. Duchesne, *Fastes épiscopaux...*, p. 47) : n'y figurent ni Alpinien ni Austriclinien ; Bernard Itier ajoute en revanche *Exuperius* (n° 10), *Cessator* (n° 32) et *Christianus* (n° 36).

Felicius.
 Adelpicus sive Adelfius III.
 Sanctus Lupus.
 Hertenobertus^{e)}.
 Cesarius.
 Sanctus Roricus I.
 Sanctus Roricus II.
 Exmennarius.
 Ermeno sive Ermenus.
 Salutaris.
 Agericus.
 Sanctus Sacerdos.
 Aufundus^{d)} sive Ausindus.
 Sanctus Cessator.
 Eblo sive Elbo sive^{e)} Ebolus I.
 Remigibertus.
 Odacer.
 Christianus.
 Stodilus.
 Addo.
 Gerlo.
 Anselmus^{f)}.
 Sanctus Turpio sive Turpius.
 Eblo sive Elbo sive^{g)} Ebolus II.
 Hyldegarius^{h)}.
 Hilduynusⁱ⁾ sive Eldoynus sive^{j)} Aldoynus sive
 Audoynus.
 Geraldus I.
 Jordanus.
 Iterius.
 Guido I.

Humbaldus sed fuit depositus.
 Guillelmus I.
 Petrus sed sponte renuntiavit^{k)}.
 Eustorgius.
 Geraldus II.
 Sebrandus.
 Johannes^{l)}.
 Bernardus.
 Guido II.
 Guillelmus II.
 Durandus.
 Aymericus^{m)}.
 Girbertus.
 Raynaldus.
 Geraldus IIIⁿ⁾³⁰.
 Helias.
 Rotgerius.
 Nicolaus.
 Guido.
 Johannes.
 Aymericus *alia manu*.
 Bernardus *alia m*.
 Hugo de Manhaco *alia m*.
 Nicolaus *alia m*.
 Hugo.
 Petrus de Montebruno.
 Johannes Bartonis *alia manu*.
 Johannes Bartonis^{o)}.

a) Nomina... Lemovicensium] *om. E.* – b) Lemovicensium] *om. a.* – c) Hertenobertus] *Hercenobertus E a.*
 – d) Aufundus] *Aufumndus N₁.* – e) sive] *vel a.* – f) Anselmus] *Anselinus E a.* – g) sive] *vel a.* – h) Hyldegarius]
Hildegarius a. – i) Hilduynus] *Hilduinus E a.* – j) sive] *vel a.* – k) renuntiavit] *renunciavit E.* – l) Johannes] *Joannes*
E. – m) Aymericus] *Aimericus E.* – n) Geraldus III] *om. a.* – o) Helias... Johannes Bartonis] *om. N₁ E L' a.*³¹.

³⁰ Cf. Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, ms. nouv. acq. lat. 1171, f. 204v-208v): « XVIII. **Felicius** sive Felix. XX. **Adelfius sive Adelpicus III**. XXI. **Sanctus Lupus** [...] XXII. **Herthenobertus**. XXIII. **Cesarius**. XXIII. **Roricus** hujus nominis **primus** [...] XXV. **Roricus II** [...] XXVI. **Exmennarius**. XXVII. **Ermeno sive Ermenus** [...] XXVIII. **Salutaris**. XXIX. **Agericus**. XXX. **Sanctus Sacerdos** [...] XXXI. **Ausundus sive Autsindus**. XXXII. **Sanctus Cessator** [...] XXXIII. **Erlo sive Elbo**. XXXIII. **Remigibertus**. XXXV. **Odacer** sive Odocar. XXXVI. **Christianus**. XXXVI. **Stodilus** [...] XXXVIII. **Addo**. XXXIX. **Gerlo**. XL. **Anselmus**. XLI. **Turpinus** seu **Turpio**, **sanctitate** et miraculis clarus. [...] XLII. **Ebolus** seu **Eblo** [...] XLIII. **Hyldegarius** [...] XLIV. **Eldoynus sive Aldoynus** [...] XLV. **Geraldus** hujus nominis **primus** [...] XLVI. **Jordanus** de Leron [...] XLVII. **Yterius** [...] XLVIII. **Guido** de Leron [...] XLIX. **Humbaldus**. [...] Qui postmodum **fuit depositus** [...] L. **Guillelmus** [...] LI. **Petrus**. Post hec pontificatum derelinquens, sese ex toto cathedre subtraxit [...] LII. **Eustorgius** [...] LIII. **Geraldus** hujus nominis **II^{us}** [...] LIII. **Sebrandus** [...] LV. **Johannes** [...] LVI. **Be<r>nardus** de Savena [...] LVII. **Guido** de Clausello [...] LVIII. **Guillelmus** de Podio [...] LVIII. **Durandus** [...] LX. **Aymericus** de Serra [...] LXI. **Girbertus** de Mala Morte [...] LXII. **Reginaldus** de Porta [...]. »

³¹ Les listes d'évêques données par les différents copistes ne s'achèvent pas sur le même nom. L'abbé Arbellot s'arrête à « *Raynaldus* », soit l'évêque en charge au moment où Étienne Maleu pose la plume, le 7 décembre 1316. Les listes de dom Claude Estiennot et Joseph Nadaud s'achèvent sur le nom du successeur de Raynaud de La Porte, « *Geraldus III* ». Gérard Roger fut sacré dès le 13 février 1317. Son nom dut être ajouté très rapidement après qu'Étienne Maleu a achevé sa rédaction, sans doute par la main même du chroniqueur, ce qui expliquerait que les deux érudits modernes l'aient copié alors qu'ils ont omis les noms suivants. Le texte de Léonard Bandel révèle en effet que la liste épiscopale a été continuée au-delà de Gérald III puisque le chanoine note divers changements de mains (Paris, BnF, ms. lat. 17116, p. 229). Ces mentions ne sont toutefois pas systématiques : il y eut nécessairement un changement de main entre le

[f. 3v] NOMINA ABBATUM COMODOLIACENSIVM.

(13) Quoniam nomina omnium abbatum hujus ecclesiae Comodoliacensis in memoria hominum non habentur, antepenultimo, penultimo et ultimo exceptis, nomina tamen antepenultimi, penultimi et ultimi abbatum hujus ecclesiae recitabo. Nomina ergo ipsorum abbatum sunt haec :

Guillelmus^{a)} abbas antepenultimus³².

Aymericus^{b)} abbas penultimus.

Itterius abbas ultimus³³.

a) Guillelmus] Guillelmus *corr.* Guillelmus *N_f*. – b) Aymericus] Aimericus *E*.

NOMINA PRAEPOSITORUM COMODOLIACENSIVM.

(14) Nomina vero eorum qui post ipsos abbates in statu praepositurae huic ecclesiae praefuerunt sunt haec³⁴ :

copiste de la liste initiale de 1316 et le premier changement de main signalé, qui s'applique à l'évêque « Aymericus », Aymeric Chat, qui exerça cette charge de 1371 à 1380.

³² Cf. *Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 554 : « IX kal. aug. Ob. **Guillelmus abbas.** »

³³ Cf. *Ibid.*, p. 556 : « II kal. oct. Ob. **Icterius abbas** » et *Ex obituario antiquo S. Juniani scripto anno 1317*, dans Paris, BnF, ms. lat. 17116, p. 242 : « III kal. oct. Pro **Iterio abbate** V s. VI d. ». L'abbé Nadaud ajoute ici : « mort 29 septembre » (*N_f*, f. 3v). À sa suite, l'abbé Legros note : « obiit (mss.) 29 septembris » (*L*, p. 162), signifiant ainsi à ses lecteurs que le curé de Teyjat a trouvé la date du décès de l'abbé Itier dans un manuscrit du chapitre de Saint-Junien autre que celui qui renferme le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu.

³⁴ La phrase « *idcirco enim ejus nomen in praepositorum matricula non fuit appositum...* » du § 124 suggère qu'Étienne Maleu a eu à sa disposition une liste des prévôts de son église qui lui a permis d'établir la sienne. Toutefois, ce document ne nous est pas parvenu et il ne peut pas s'agir de la liste que l'abbé Nadaud a eue entre les mains au milieu du XVIII^e siècle car celle-ci présente des variantes avec la liste proposée dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* (voir *infra*, notes 36 et 37).

Sanctus Israel ^{a)}	I ³⁵	Guillelmus de Lermite.....	XXVI.
Rampnulphus ^{b)} I.....	II ^{c)}	Stephanus Fabri.....	XXVII.
Amelius ³⁶	III.	D. Petrus de Combort.....	XXVIII.
Itterius.....	IV.	Johannes Barthonis, episcopus Lemovicensis.....	XXIX.
Rampnulphus ^{d)} II.....	V.	D. Jo. de Reillac, episcopus Sarlatensis.....	XXX.
Helyas I ^{e)}	VI.	D. Johannes de Reilhac, nepos, abbas de Stirpo.....	XXXI.
Hugo.....	VII.	Nicholas de Reilhac.....	XXXII.
Guido sive Guigo.....	VIII.	D. Jesse Godet.....	XXXIII.
Johannes ^{f)}	IX ³⁷	D. Jacobus Petiot.....	XXXIV.
Petrus I.....	X.	D. Martialis Petiot, nepos.....	XXXV.
.....	g)XI.	Johannes de Petiot.....	XXXVI.
Geraldus ³⁸	XII.	Christophorus de Petiot.....	XXXVII ⁴⁴ .
Durandus.....	XIII.	D. Petrus de Villebois, doctor in theologia Universitatis, Romanae S. Sedis protonotarius, consiliarius et concionator regius ^{k)}	XXXVIII.
Aymericus ^{h)}	XIV.	D. Petrus de Villebois, nepos.....	XXXIX.
Petrus II.....	XV.	D. Johannes de ^{l)} Villebois, frater.....	XL.
Bernardus.....	XVI.	D. Petrus de Villebois, nepos, anno 1681 ^{m)}	XLI.
Jordanus.....	XVII.	D. Gabriel de Villebois, frater Petri, anno 1722.....	XLII.
Gaucelinus ⁱ⁾³⁹	XVIII ⁴⁰	D. Johannes Carolus Villebois, nepos, anno 1737.....	XLIII.
<i>Alia manu</i> ⁴¹ . Helias ^{j)} , praepositus.....	XIX ⁴²		
....., praepositus.....	XX.		
....., praepositus.....	XXI ⁴³		
Johannes, clericus.....	XXII.		
Johannes Marcus, cardin. titulo SS. Nerei et Achillei.....	XXIII.		
Ludovicus de Petra-Buffaria.....	XXIV.		
Simon de Rupechavardi.....	XXV.		

³⁵ L'abbé Legros a ajouté au texte d'Étienne Maleu différentes informations sur chaque prévôt (noms complets et leurs variantes, dates d'élection et de décès, autres fonctions occupées) qu'il a séparées du texte du chanoine de Saint-Junien par une barre verticale (*L*, p. 162-164). Nous ne les avons pas reproduites dans la présente édition.

³⁶ Joseph Nadaud ajoute ici : « sive Aimericus » (*N₁*, f. 3v). Le curé de Teyjat semble avoir pu consulter une autre liste des prévôts de Saint-Junien que celle proposée par Étienne Maleu. Il en indique les variantes qu'il signale par les mentions marginales « mss. ». Une note de l'abbé Legros (« mss. S. Juniani ») nous apprend que cette liste se trouvait dans un autre manuscrit du chapitre de Saint-Junien (*L*, p. 163).

³⁷ L'abbé Nadaud intercale, entre les neuvième et dixième prévôts Jean et Pierre I de la liste d'Étienne Maleu, une variante proposée par l'autre liste qu'il a consultée (sur cette liste, voir la note précédente) : « *Geraldus de Montecuculi obiit 14 novemb. 10.* » (*N₁*, f. 3v).

³⁸ Joseph Nadaud précise le nom de famille de ce prévôt : « de Montcocu » (*Ibid.*).

³⁹ L'abbé Nadaud insère ici un renvoi et note à droite de sa liste : « card. » (*Ibid.*).

⁴⁰ La liste de dom Claude Estienne et celle que l'abbé Arbellot transcrit au début de son édition du texte d'Étienne Maleu s'arrêtent ici (*E* p. 348 et *a*, p. 12). Toutefois, l'érudit du XIX^e siècle copie, après les continuations apportées au texte de la chronique du chanoine de Saint-Junien, une « liste des prévôts de Saint-Junien ajoutée à la liste faite par Maleu » qui comprend les noms de tous les prévôts d'Hélie à Jean Charles Villebois (*a*, p. 116).

⁴¹ Le changement de main est signalé par Léonard Bandel (*B*, p. 229).

⁴² La liste de l'abbé Nadaud dans le manuscrit Périgord 1 s'arrête ici (*N₁*, f. 3v). Martial Legros continue sa liste jusqu'au quarante-huitième et dernier prévôt mais d'après d'autres sources que le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* puisqu'il fait suivre le nom d'« *Helyas II* » de la mention « *Huc usque Chronicon Stephani Maleu* » (*L*, p. 163) (il est ici trompé par le fait que la liste qui figure dans la transcription de Joseph Nadaud qu'il copie s'arrête à « *Helyas* » : l'abbé Legros en a donc conclu que la liste du manuscrit original devait également s'arrêter à ce nom). Les continuations apportées à la liste après « *Helyas* » ont été reproduites d'après l'édition du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* due à l'abbé Arbellot (*a*, p. 116). Nous avons également consulté la liste figurant dans le manuscrit du chanoine Bandel (*B*, p. 229-230) mais nous n'en avons retenu que l'indication d'un changement de main entre « *Gaucelinus* » et « *Helias* » car, Léonard Bandel ne s'étant pas fixé pour objectif de reproduire fidèlement le texte du manuscrit original mais d'en fournir une version résumée, sa transcription des continuations apportées à la liste des prévôts de Saint-Junien est très approximative.

a) Israel] Israhel, praepositus *add. E*, Israel, praepositus *add. a.* – b) Rampnulphus] Ramnulphus *E a.* – c) II] *E addidit* praepositus *ante omnes numeros.* – d) Rampnulphus] Ramnulphus *N_I L.* – e) I] *om. E a.* – f) Johannes] Joannes *E.* – g) [...] Ignotus *a.* – h) Aymericus] Aimericus *L.* – i) Gaucelinus] Gaucelinus Gaucelmus *add. supra lin. N_I.* – j) Helias] Helyas II *N_I, 19. Helias | 20. Helyas II L.* – k) regius] regius, praepositus *add. a.* – l) de] *om. a.* – m) 1681] 1681, praepositus *add. a.*

INCIPIT PRIMA PARS HUIUS LIBRI.

(15) Enumeratis^{a)} igitur et descriptis per ordinem singulis nominibus summorum pontificum, Romanorum imperatorum, regum Franciae, archiepiscoporum et episcoporum Lemovicensium ac abbatum et praepositorum Comodoliacensium^{b)}, restat ut ad prosecutionem^{c)} et expeditionem primae particulae intendatur.

a) Enumeratis] *Com. corr. Enumeratis E.* – b) Romanorum... Comodoliacensium] *om. N_I L.* – c) prosecutionem] *prosequonem E.*

(16) Anno Domini V^c a), Symaco^{b)} papa Romae pontificium obtinente et Anastasio primo Romanum imperium gubernante⁴⁵ ac beato Remigio Remis in archiepiscopali sede residente, ab ipso beato Remigio Clodoveus rex Franciae est baptizatus^{c) d)}. Cumque ad fontem sacri baptismatis pervenissent^{e)} nec adesset qui crisma^{f)} debuerat afferre^{g)}, ecce columba celitus^{h)} elapsa ampulamⁱ⁾ crismatis^{j)} in rostro detulit. De quo quidem crismate^{k)} ipse sanctus Remigius regem in baptismo linivit. Quae ampula^{l)} Remis in monasterio Sancti Remigii usque hodie custoditur et inde omnes reges Franciae inunguntur. Baptizati^{m)} sunt etiam multa et infinita hominum et mulierum miliaⁿ⁾ regis sui exemplo permota⁴⁶. Inter quos baptismi gratiam susceperunt beatus Amandus et beatus Junianus necnon et sanctus Leonardus⁴⁷ et sanctus Lymphardus^{o)}. Sed de istis duobus ultimo nominatis plenius in legenda ipsius sancti Leonardi legitur et habetur.

a) V^c] *D E a.* – b) Symaco] *Symmaco E a.* – c) baptizatus] *baptisatus E.* – d) Clodoveus rex Franciae est baptizatus] *est baptizatus Clodoveus rex Franciae a.* – e) pervenissent] *pervenisset E a.* – f) crisma] *chrisma a.* – g) afferre] *offerre a.* – h) celitus] *coelitus E a.* – i) ampulam] *ampullam a.* – j) crismatis] *chrismatis L a.* – k) crismate] *chrismate a.* – l) ampula] *ampulla a.* – m) Baptizati] *Baptisati E.* – n) milia] *millia E L a.* – o) Lymphardus] *Lyphardus a.*

⁴³ Les noms des vingtième et vingt et unième prévôts ne figuraient pas dans la liste du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. Des points de suspension les remplacent dans la copie du chanoine Bandel (*B*, p. 229) comme dans l'édition de François Arbellot qui précise en note : « Ces deux noms ont été effacés » (*a*, p. 116, note 1).

⁴⁴ La liste de Léonard Bandel s'arrête ici (*B*, p. 230).

⁴⁵ L'abbé Legros ajoute ici, entre parenthèses : « pourquoi ne nommoit-il pas ici l'évêque de Limoges ? » (*L*, p. 164).

⁴⁶ Cf. Bernard Gui, *Flores chronicorum*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 26v-27r : « Anno Domini CCCC^o nonagesimo IIII^o, Anastasius imperat annis XXVI. [...] Simacus [...] cepit anno (*add. supra lin.* : Domini) quingentesimo, in quadam vero cronica dicitur quingentesimo primo. Sedit annis XV, mensibus VII, diebus XXVIII. [...] Clodoveus autem rex Francorum [...] sanctum Remigium adiit, petens se fieri christianum. Cumque ad fontem sacri baptismatis pervenisset nec adesset qui crisma debuerat afferre, ecce columba celitus elapsa ampullam crismatis in rostro detulit. De quo Remigius regem in baptismo linivit. Que ampulla Remis in monasterio Sancti Remigii usque hodie custoditur et inde omnes reges Francie inunguntur. Baptisata quoque sunt multa Francorum milia regis sui exemplo permota. Erat autem annus Domini fere quingentesimus, regni vero sui XV^{us}, quando fidei miliciam recepit et in gentem Francorum christianitas dilatata est. »

⁴⁷ Cf. *Vita S. Leonardi*, dans *Act. SS. Nov. III*, § 1, p. 150 : « Ipse autem rex Clodoveus in primordio suae aetatis secundum morem gentium fuit paganus, sed per praedicationem sancti Remigii, Remensium archiepiscopi, ad fidem Christi conversus, factus est christianus. Qui denique, secundum verba testimonii veridicorum, puerum Leonardum suscepit de sacro fonte ob parentum nobilium carissimum amorem. »

ADVENTUS BEATI AMANDI.

(17) Eodem igitur anno quingentesimo^{a)}, beatus Amandus de exteris partibus mihi quidem ignotis adveniens, solitarie Deo servire cupiens, elegit morari in quodam agro sive silva situata inter rupes [f. 4r] adjacentes in clivo supra fluvium Vizennae^{b)} a parte australi subter^{c)} labentem, prope tamen vicum seu mansum cui nomen Comodoliacus. Qui quidem^{d)} mansus illis temporibus adeo erat parvus quod in ipso vico seu manso tria tantum hospitia cum sua quaque familia habebantur. Ipse tamen ager sive silva erat de fundali dominio domini Roricii primi^{e)}, in^{f)} illis tunc temporibus Lemovicis praesulantis⁴⁸. Cumque per pastores ipsius vici habitatores beatus Amandus esset in ipsa silva sive agro repertus et ipsi domino fuisset Roricio patefactus^{g)}, idem dominus episcopus fecit in eadem silva intra^{h)} rupes ipsasⁱ⁾ aedificari^{j)} cellulam triginta virorum intransium tantum^{k)} capacem. Quae licet cuique videretur esse nimis arcta, ipsi tamen sancto Amando erat multum ampla. Et in ipsa cellula idem beatus Amandus multas daemonum insidias et temptationes^{l)} adversas sustinuit, in fide Christi firmiter perseverans⁴⁹.

a) quingentesimo] *add. mg. N₁*. – b) Vizennae] Vigennae *a.* – c) subter] subter *corr. supra lin.* subter *N₁*, subter *E.* – d) quidem] tamen *a.* – e) primi] *I add. interlin. N₁*. – f) in] *om. E a.* – g) patefactus] patefactum *E a.* – h) intra] inter *E a.* – i) ipsas] ipsos *a.* – j) aedificari] edificari *N₁*. – k) tantum] tamen *corr. mg.* tantum *N₁*. – l) temptationes] tentationes *E a.*

ADVENTUS BEATI JUNIANI.

(18) Sub eodem fere tempore, praefatis adhuc sanctis Remigio Remis et Roricio Lemovicis praesulantibus et Clodoveo regnum Franciae obtinente^{a)}, beatissimus Junianus, quindecim annorum aetatis, aqua baptismatis^{b)} regeneratus, comitis Cameracensis filius, relictis parentibus, patria^{c)} et omnibus quae possidebat, transiit per Lemovicis ubi per praedicationem beati Martialis apostoli, diu ante per CCC^{d)} annos et amplius, de paganitatis errore ad fidei et veritatis lumen Lemovicensis populus est conversus et in sanctae Trinitatis nomine baptizatus^{e)}. Cumque idem gloriosissimus Junianus ibidem audivisset famam et vitam sancti Amandi, statim iter suum ad cellam sancti Amandi properanter^{f)} dirigens, fores ipsius cellulae lento et suavi ictu reverenter pulsare cepit^{g)}.

⁴⁸ Cet emploi du verbe *praesulare* par Étienne Maleu fut relevé, d'après la copie de dom René Du Cher insérée dans les *Fragmenta historiae Aquitanicae* de dom Claude Estiennot, par Charles du Cange en 1678 (cf. Ch. du Cange *et al.*, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, t. 6, col. 473b).

⁴⁹ Cf. *Officium S. Amandi*, § 6, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 845-846 : « **Beatus Amandus** ex nobili ortu prosapia, mundi hujus contemptor, **servire Deo cupiens** ad rupes **vici** hujus, **cui nomen Commodoliacus**, nunc vero urbs S. Juniani vocatur, **supra Vigennam fluvium** declinavit, et **inter ipsas rupes** per plura temporum curricula sub spelunca quadam solitariam vitam ducens **repertus** est a **pastoribus**, qui sancto **Roricio** Lemovicensi episcopo nuntiaverunt. Ipse vero **episcopus** ibidem **cellulam** vix **triginta virorum intransium capacem, tamen sancto** Dei **multum amplam** construi **fecit** ; et in ea postea fuit habitator cum eo sanctissimus Junianus comitis Cameracensis filius. Qui sanctum Amandum **adversus tentationes daemónicas** taliter confortavit, quod ipsi ambo daemones cum suis versutiis devicerunt. » Étienne Maleu a ajouté quelques précisions de nature géographique issues du chapitre III du premier livre de la *Vita S. Juniani* composée par Frotomundus (Paris, BnF, Périgord I, f. 19r) : « Fuit vir nobilis Amandus, religione et sanctitate venerabilis. Hic heremi loca desiderans ut secreto militaret Deo, relictis omnibus, sub illo fere tempore quo rex Francorum Clodoveus arrianum regem Aquitaniae Alaricum praelio interfecit, secessum sibi in solitudine vasta Lemovicis delegit, ubi tuguriolum humile latenter construxit **in clivo** super **rupis** cacumen. Qui locus plaga orientali viginti ferme millibus ab urbe sejungitur et ab occidua quatuordecim a Pictavorum confiniis, **ab australi Vinzena subter labens** alluit et a septentrionali Glana fluvius alveum nimis scopulosum habens, et procurso vicino alienis se undis commiscens, a parte posteriori, utriusque ripas rupes vastae et prominentes coangustant et opacant, partemque situs inviam prae saxis facit. »

Sanctus tamen Amandus putans pulsationem hujusmodi ex illusionem daemoniaca processisse, non ita cito eidem sanctissimo Juniano patefecit ingressum. Sed tandem^{h)}, comperto quod ipse sanctissimus Junianus erat christicola, servire Deo desiderans in solitudine, per ipsum beatum Amandum cum magno gaudio est susceptus⁵⁰.

a) obtinente] optinente *E.* – b) baptismatis] baptimatis *a.* – c) patria] patris *E.* – d) CCCC] quatuor *corr. mg. XXXX^c N_I, XXXX^c L.* – e) baptizatus] baptisatus *E.* – f) properanter] properantius *corr. supra lin. properanter N_I.* – g) cepit] coepit *E a.* – h) tandem] tamen *a.*

VITA AMBORUM.

(19) Ad ipsos ergo beatos Junianum et Amandum plures de diversis mundi partibus confluebant, quidam ut ab ipsis salutis monita exaudirent, alii vero ut a langoribus^{a)} quibus vexabantur beatorum Juniani et Amandi meritis curarentur. Ipsi tamen beato^{b)} Juniano, inter caetera virtutum dona, mos erat solus orare in quodam ipsius silvae cacumine distante a cella, subtus tamen quamdam arborem^{c)} quae spina dicitur et in vulgari nostro *aubespi* nuncupatur, ea siquidem ratione ut intentius^{d)} et attentius^{e)} orationi vacare^{f)} posset dum esset segregatus ab humano colloquio maxime illorum qui ad ipsos sanctos in ipsa cellula pro sanitatum beneficiis confluebant. Ipsa enim silva plusquam duo miliaria^{g)} continebat et a fine Glanae fluvii usque *aux*^{h)} *arbores* tendebatur. Infra tamen ipsam silvamⁱ⁾, ut praedixi, mansus cui nomen Comodoliacus erat situs⁵¹.

a) langoribus] languoribus *a.* – b) beato] beatissimo *E a.* – c) quamdam arborem] quamdam arborem *corr. quadam arbore N_I, quadam arbore E, quadam arbore L.* – d) intentius] intencius *E.* – e) attentius] attentius *E.* – f) vacare] vaccare *E.* – g) miliaria] milliaria *L a.* – h) aux] aus *E a.* – i) silvam] sylvam *a.*

⁵⁰ Cf. *Vita sancti Juniani...*, § 4, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 848 : « Tunc praedictus religiosus puer **Junianus**, **relictis parentibus**, hoc modo canere cupiens, ut ab aeternae patriae haereditate minime privaretur, et praedicti viri Amandi institutis se Christi notitiae commendare cupiens, ejus **fores pulsare**, ut sibi aperiretur, **cepit**. Ad quas fores cum cognovisset eum esse, vir Dei aestimans ne **illusio** aut tentatio diabolica adfuisset, aliquandiu se sub silentio dedit, nec tamen mox **ei patefecit ingressum**, donec probaret cujus rei causa praedictus venerabilis puer ad ejus cellulam accessisset. **Sed** agnitione **comperta**, mox eum **cum gaudio suscepit**, ac viam salutis ostendit. » Étienne Maleu peut indiquer, grâce à l'office de saint Amand, l'origine sociale et géographique de saint Junien : « sanctissimus **Junianus comitis Cameracensis filius** » (*Officium S. Amandi*, § 6, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 846). Les chapitres IV et V du premier livre de la Vie de saint Junien rédigée par Frotomundus lui permettent d'ajouter de menus détails (Paris, BnF, Périgord 1, f. 19r) : « Quorum viam ut expeditius curreret, dilatato corde et disciplinae coelestis exercitio liberius vacaret, **patriam et parentes** ne moram impedimentumque facerent, **reliquit** [...]. Egressus autem a finibus suis ut sanctimoniae operum praemonstratorem sibi quaereret, Domino **iter suum dirigente**, **Lemovicensium** pagum devenit. Quem cum ingressus fuisset, quam in parte Amandus habitaret, sanctitatis celeberrimae praeconio celeriter notum factum est. **Auditoque** quod jam plurimi exemplo ejus profecissent laetus incomparabiliter de prosperitate desiderii sui effectus est. »

⁵¹ Cf. *Vita S. Juniani*, I, III, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 19r : « Qui locus plaga orientali viginti ferme millibus ab urbe sejungitur et ab occidua quatuordecim a Pictavorum confiniis, ab australi Vinzenna subter labens alluit et a septentrionali **Glana fluvius** alveum nimis scopulosum habens, et procurso vicino alienis se undis commiscens, a parte posteriori, utriusque autem ripas rupes vastae et prominentes coangustant et opacant, partemque situs inviam prae saxis facit » et I, VI, *ibid.*, f. 19rv : « **Vacansque** assidue **orationibus**, vigiliis et jejuniis reliquisque sanctitatis exercitiis, corpusculum duriter affligebat [...]. His etiam atque hujuscemodi gratiae donis, post mortem praeceptoris sui qua feliciter migravit ad Dominum, signis ac prodigiis clarus admodum effulsit. Quorum **beneficiis** turbae multae provocatae ad eum undique **confluebant**, affectuum diversitatem gerentes : **alii** quidem postulabant **ut morbos et languores curaret**, alii ut peste levaret, alii ut benediceret, **quidam** autem **ut** Deo orationibus suis commendaret. Quos benigne audiens, de petitionum suarum impetratione letos domum dimittebat sacrisque exortationibus corroboratos in fide et confessione nominis Domini, cooperante Spiritu sancto qui virtutem ministrabat ei qua in augmento boni sibi aliisque plurimum proficiebat. »

TRANSITUS BEATI AMANDI.

(20) Cumque beatissimi Junianus et Amandus tanquam^{a)} duae lucernae fulgentes in hac ecclesia mirifice^{b)} vitam suam ad laudem Dei et nostrae fidei augmentum^{c)} in eadem cella exercuissent, bonis operibus et orationibus jugiter inhaerentes et corpora sua, juxta doctrinam Apostoli⁵², jejuniis et aliis abstinentiis affligentes, tandem beatus Amandus migravit ad Dominum ejusque [f. 4v] sanctum corpus^{d)} beatus^{e)} Junianus in ipsa cellula infra rupem pro modo et magnitudine ipsius sancti corporis incisam sive sculptam devotissime tumulavit⁵³, eodem domino Roricio adhuc Lemovicis episcopaliter praesidente. Annus tamen et dies quibus fuerunt sancti Amandi reliquiae tumulatae penes homines non habentur; inveniuntur^{f)} tamen in libro vitae scripti et divinae scientiae commendati.

a) tanquam] tamquam *E L.* – b) mirifice] mirabiliter *corr. supra lin.* mirifice *N₁*, m... *E.* – c) augmentum] aug... *E.* – d) sanctum corpus] corpus sanctum *E.* – e) beatus] beatissimus *E a.* – f) inveniuntur] inveniuntur *L a.*

INCIPIUNT MIRACULA ET GESTA BEATI JUNIANI POST TRANSITUM BEATI AMANDI.

(21) Postquam vero beatus Amandus migravit ad coelos, beatissimus Junianus superstes in ipsa cellula vitam suam foeliciter^{a)} egit et Deus ejus intercessionibus est ibidem infinita miracula operatus. Quia tamen ea sigillatim scribere natura humana non valet, quatuor tantum insignia miracula hic disseram ad nostrarum^{b)} aedificationem aliquam^{c)} animarum⁵⁴. Gaudent enim brevitate moderni⁵⁵ et plus valet buccella^{d)} panis cum

⁵² Cf. en particulier Rm 8, 13 (« Si enim secundum carnem vixeritis, moriemini ; si autem Spiritu facta carnis mortificatis, vivetis »), 2 Co 6, 4-5 (« Sed in omnibus exhibeamus nosmet ipsos sicut Dei ministros : in multa patientia, in tribulationibus, in necessitatibus, in angustiis, in plagis, in carceribus, in seditionibus, in laboribus, in vigiliis, in jejuniis ») et Col 3, 5 (« Mortificate ergo membra vestra quae sunt super terram : fornicationem, immunditiam, libidinem, concupiscentiam malam et avaritiam quae est simulacrorum servitus »).

⁵³ Cf. *Vita S. Juniani*, I, VI, dans Paris, BnF, Périgord I, f. 19v : « Vacansque assidue **orationibus**, vigiliis et **jejuniis** reliquisque sanctitatis exercitiis, **corpusculum** duriter **affligebat** » ; *Vita S. Juniani*, III, VII, *ibid.*, f. 22r : « ... instat attente **orationibus** et **jejuniis** atque vigiliis. [...] His armis litem susceptam finire deliberat non imprudenter quidem quia et his sub disciplina justitiae militabat Deo et ipsum mundi principem miseris incubantem victor debellabat et merito quidem in perfidum praevalebat qui obediebat saluberrimo hortamento consilii divini dicentis, oportet semper orare et non deficere et qui illud **Apostoli** praeceptum diligenter servabat sine intermissione orate caeteraque salvandis necessaria » ; *Officium S. Amandi*, § 6, dans *Act. SS.* Oct. VII, p. 846 : « **Tandem** elapsis annis plurimis **beatus Amandus ad Christum Dominum** feliciter **transmigravit**, **corpusque ejus intra rupem** ipsam **pro ipsius corporis magnitudine excisam beatus Junianus** propriis manibus **tumulavit**. »

⁵⁴ Cf. Gregorius Turonensis, *Liber in gloria confessorum*, chap. 101, p. 812 : « Fuit et Iunianus reclusus infra Lemovicini urbis territorium, qui vivens multa populis ostendit **miracula** » ; *Vita sancti Juniani*, § 5, 8 et 9, dans *Act. SS.* Oct. VII, p. 848-849 : « **Post** cujus obitum praedictus venerabilis vir **Junianus in ejus cellula** longo spatio temporis solitariam **vitam** duxit, cumque multis virtutibus polleret [...] Quanti etiam ejus orationibus ab immundis spiritibus liberati, et quanti daemones ex obsessis corporibus ejus sunt fugati orationibus, longius esset enarrare per ordinem [...] sed quis nostrum narrare possit per singula quanta ibidem contra antiquum hostem habuisset certamina » ; *Vita S. Juniani*, I, VI, dans Paris, BnF, Périgord I, f. 19v : « His etiam atque hujuscemodi gratiae donis, **post** mortem praeceptoris sui qua feliciter **migravit ad Dominum**, signis ac prodigiis clarus admodum effulsit. »

⁵⁵ Si l'expression *Gaudent brevitate moderni* est inscrite en tête de quatre traités musicaux du XIII^e siècle enseignés à la faculté des arts (cf. Francon de Cologne, *Ars cantus mensurabilis*, J.-Ph. Navarre éd., Paris, 1997 (AMICVS), P. Glorieux, *La Faculté des arts et ses maîtres...*, n^{os} 220b, 410a, 2164 et 2165 et M. Desmet, « Constituer une périodisation de l'histoire musicale : les visions conflictuelles de Tinctoris, Galilei et Ronsard », dans *Systématique et iconographie du temps : essais sur la notation de période*, M. Groult éd., Saint-Étienne, 2004 (Institut Claude Longeon, Renaissance et âge classique), p. 197-222, ici p. 199), il semble qu'elle corresponde avant tout à un adage fréquemment utilisé par les chroniqueurs médiévaux puisqu'on la retrouve, par exemple, dans les œuvres rédigées par Geoffroi de Courlon à la fin du

gaudio quam domus plena victimis cum iurgio⁵⁶. Os^{e)} enim in coelum nolo^{f)} ponere⁵⁷ sed sum contentus more rethorico^{g)} pauca et utilia recitare.

a) foeliciter] feliciter *E L a.* – b) nostrarum] nostram *corr. supra lin. nostrarum N₁.* – c) aliquam] *om. a.* – d) buccella] bucella *E a.* – e) Os] Hos *E.* – f) nolo] volo *E.* – g) rethorico] rhetorico *a.*

PRIMUM MIRACULUM⁵⁸.

(22) Quidam siquidem serpens magnus et, ut verius loquar, daemon in serpentis effigie corporatus, beatissimi Juniani felicibus^{a)} actibus invidens post discessum^{b)59} beati Amandi, non solum pecora devorabat sed etiam populum ad ipsum sanctum in praefata cellula accedentem in anima et in^{c)} corpore letaliter^{d)} vulnerabat. Sanctissimus vero Junianus hoc diu^{e)} sustinere non valens compatiensque populo, serpentem ipsum invasit et, signo crucis sibi opposito, praecepit daemone sub serpentis specie figurato ne in perpetuum alicui viventi noceret sed in mare oceanum^{f)} intrans, ibidem submersus usque ad diem Iudicii remaneret. Idem vero serpens statim obediens praeceptis sanctissimi Juniani, visualiter⁶⁰ evolans et per Pictaviam transiens et nemini ex tunc nocens, arripuit et subintravit^{g)} gurgites maris oceani^{h)} prout sibi fuerat imperatum. Istud enim fuit primum insigne miraculum quod Deus post foelicemⁱ⁾ obitum beati Amandi fecit meritis et precibus sanctissimi Juniani, eodem domino Roricio adhuc Lemovicis praesulante⁶¹.

a) felicibus] foelicibus *L.* – b) discessum] decessum *a.* – c) in] *om. L.* – d) letaliter] lethaliter *E a.* – e) diu] dius *corr. diu N₁.* – f) oceanum] oceanum *L.* – g) subintravit] intravit *L.* – h) oceani] oceani *L.* – i) foelicem] felicem *E a.*

XIII^e siècle (*Chronique de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens...*, p. 172) et Jean de Saint-Victor au début du siècle suivant (I. Guyot-Bachy, *Le Memoriale Historiarum de Jean de Saint-Victor...*, p. 532).

56 Cf. Pr 17, 1 : « Melior est buccella sicca cum gaudio quam domus plena victimis cum iurgio. »

57 Cf. Ps 72, 9 : « **Posuerunt in caelum os** suum et lingua eorum transivit in terra. »

58 L'abbé Legros insère ici un renvoi et note dans la marge : « Le S^r. Collin (*Vies des SS. limous.* p. 467 et suiv.) raconte ces miracles mais il les a amplifiés et brodés à sa manière » (*L.*, p. 165).

59 L'abbé Legros note ici : « *discessum* (peut-être mieux *decessum*) » (*Ibid.*).

60 L'adverbe *visualiter* semble être un néologisme d'Étienne Maleu. L'emploi de ce terme par le chanoine de Saint-Junien fut relevé, d'après la copie de dom René Du Cher figurant dans les *Fragmenta historiae Aquitanicae* de dom Claude Estiennot, par les Bénédictins de Saint-Maur (1733-1736) (cf. Ch. du Cange *et al.*, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, t. 8, col. 357c).

61 L'abbé Legros ajoute à la fin du paragraphe, entre parenthèses : « On lit de même dans Tobie (cap. 3, v. 8) qu'un démon, nommé Asmodée, tua les sept premiers maris de Sara ; que (cap. 8, 3) l'ange Raphaël le prit, et l'alla lier dans le désert de la Haute Égypte. Voyez aussi dans l'Évangile (Matth. 8, 30-31-32) ce qui arriva à des cochons » (*L.*, p. 165).

Cf. *Vita sancti Juniani*, § 5, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 848-849 : « **Post** cujus obitum praedictus venerabilis vir **Junianus** in ejus cellula longo spatio temporis solitariam vitam duxit, cumque multis virtutibus polleret, quodam tempore coluber mirae **magnitudinis** juxta ejus cellulam apparuit. Quo dum multi ob sanandos diversorum morborum incursus **ad** praedicti viri **cellulam** et commendandos se in ejus orationibus desiderarent **accedere**, a praedicta immani bestia lacerarentur, et **non solum** homines, **sed etiam** et **pecora**, quae contingere poterat, sua saevitia devastabat. Conjuncti in unius e vicinis locis uterque sexus hominum, praedictum Dei famulum deprecabantur, ut hanc bestiam suis orationibus ab eorum finibus depelleret, ne amplius in illo loco dispendia generaret, et eis praerberet aditum, qualiter ad suam cellulam liberius haberent accessum. Quorum compulsus orationibus, vir Dei Spiritus Sancti fretus auxilio, cum hanc immanem bestiam de habitaculo suo prospiceret procedentem, extensa dextera vexillum **crucis** adversus eam **opposituit**, **praecipiens** in nomine Domini nostri Jesu Christi, ut in eisdem locis ulterius habitare non praesumeret, nec malum cuiquam ingereret, antequam in **maris** pelagus cursum **arriperet**. Qui mox ad viri Dei imperium, multis cernentibus, relicto suo habitaculo, de eodem loco discessit, et **per Pictavorum** territorium usque ad **maris Oceani** fluctus est ingressus. **Prima** itaque sanctissimi viri Juniani virtutum haec materia vel testimonium **fuit**. »

SECUNDUM MIRACULUM.

(23) Expulso igitur daemone sub serpentis specie figurato, per Pictaviam per cuius partes serpens ipse suum duxerat evolatum, tanta pestis ex ipso evolatu foetido inolevit quod homines et mulieres civitatis et dyocesis^{a)} Pictaviensis^{b)} sic in interioribus corporis igniebantur quod nulla aquae vel humoris alterius frigiditate refrigerari valebant et in tantum calore hujusmodi affligebantur quod subito decedebant. Tandem populus ipse rememorans qualiter meritis et orationibus sanctissimi Juniani plura miracula^{c)} in cella quae juxta vicum Comodoliaci constructa erat Deus dignabatur quotidie operari, sanctissimum Junianum humiliter adierunt, petentes devotissime ut ipse suis orationibus et meritis placaret iram Dei sicque^{d)} pestis ipsa a Pictavorum finibus expellatur. Sanctissimus vero Junianus respondit eis se non valere refrigerare tantum calorem nec se habere aliquam aquam ad refrigerandum nisi aquam quam^{e)} subtus cellam ipsius sancti viri vicinus Vizenna^{f)} fluvius ministrabat. Nihilominus tamen compatiens populo sic humiliter supplicanti vidensque noctem appropinquare, injunxit eis ut a cella ipsa recedentes, ad vicos sive villas proximas pro recreatione et refectioe propriorum corporum properarent, ad ipsum in crastinum dum aurora lucem daret continuo reversuri. Ipsi vero jussa implentes, statim obtemperaverunt viro Dei. Beatissimus vero Junianus totam noctem illam ad laudem Dei expendens, Deum in suis orationibus precabatur ut dignaretur sua consueta misericordia expellere tantam cladem. Mane siquidem facto et Pictaviensi^{g)} populo revertente prout eis fuerat imperatum, subito ad latus ipsius rupis in quodam loco ab ipsius cellae parietibus distante cubitis fere XXX, fons aquae [f. 5r] vivae de novo et insolito ortus visus est emanare. Quod sanctissimus Junianus aspiciens, confidens ex signi hujus ostensione suam orationem a Deo fuisse exauditam benedicensque fontem, praecepit populo ut aquam ex ipso fonte haurirent et de aqua ipsa biberent et deferrent^{h)} secum in Pictavia caeterisⁱ⁾ ad bibendum. Populus vero ipse qui ad cellam ipsam advenerat bibit ex aqua ipsa et eam in vasis propriis^{j)} ad Pictaviam deferentes, ipsam ad modum aquae exorcizatae^{k)}62 cum aqua alia excrescebant pro eo videlicet quia eam^{l)} non reputabant tanto populo sufficere ut quilibet gustaret modicum ex eadem. Et quotquot ex ipsa aqua etiam sic^{m)}, prout retuli, augmentata biberunt sunt ab ipsa peste curati meritis sanctissimi Juniani. Fons vero ille in eodem rupis loco adhuc manat sed cessat, peccatis nostris exigentibus, ejus virtus⁶³.

⁶² L'abbé Legros insère ici un renvoi et ajoute dans la marge : « Il veut sans doute parler de l'eau bénite » (*L*, p. 166).

⁶³ *Vita sancti Juniani...*, § 6, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 849 : « Ut autem adsolet delicta populi ultio divina subsequi, eo tempore in Pictavorum finibus gravis pestilentiae clades multam partem ejusdem populi noscitur consumpsisse: nam cum praedicta plebs se cerneret interire et saepe dicti Juniani opinio longe lateque tenderetur, multi se hoc videntes interire periculo, ad praedicti viri conveniunt cellulam, petentes ut eis aquam, quae ei Domini fuerat collata, benedictam traderet, per quam imminens periculum ejus orationibus evaderent. Qui mox eisdem respondit, aliam se non habere aquam, nisi quam vicinus amnis, cuius nomen Vicenna dicitur, ministraret. Sed cum illi persistentes peterent, et praedictus vir jejuniis et orationibus ac vigiliis suum corpusculum fatigaret, mane exorto lucis crepusculo, vidit in sua cella ex rupis latere aquam uberius fundi, quam vir Dei cum gratiarum actione hauriens, et omnipotenti Domino benedicens, populo petenti detulit. Quibus ex fide suscipientibus, omnes qui ex eadem aqua suxerunt, suprascriptae mortis periculum evaserunt; et illis ex ipsa aqua secum in suis regionibus deferentibus, quanti ex ipsa potum contigerunt, universi salutis gratiam receperunt; et supradicti viri virtutibus ac orationibus subvenientibus, per omnipotentis Domini gratiam et misericordiam a suprascripto populo haec pestilentiae clades abscessit; et multi ad ejus cellulam venientes sanitatis gratiam receperunt; plures autem procul positi ab ea clade per sancti viri benedictionem sanitati pristinae sunt restituti : nec dubitari potest

a) dyocesis] dioecesis *E a.* – b) Pictaviensis] Pictavensis *E a.* – c) miracula] miranda *E.* – d) sicque] sic quod *E.* – e) ad refrigerandum... quam] *om. E.* – f) Vizenna] Vigennae *a.* – g) Pictaviensis] Pictavensi *E a.* – h) deferrent] defferent *E.* – i) caeteris] ceteris *L.* – j) eam in vasis propriis] in vasis propriis eam *E.* – k) exorcizatae] exorcisatae *E a.* – l) eam] *om. E.* – m) sic] sibi *corr. supra lin. sic N₁, scilicet E.*

TERTIUM MIRACULUM.

(24) Subsequenter per tempora contigit quod hostis noster antiquus, tunc sub quadam assumpta specie hominis obumbratus, sanctissimum Junianum se calefacientem ad ignem super ipsius ignis incendia impulit. Ignis tamen ardoris sui vim retrahens, non nocuit viro Dei. Beatissimus vero Junianus, resumtis viribus, de flammis ignis erectus, huc et illuc circumspiciens, vidit daemonem assistere juxta se in corporali specie hominis obumbratum. Cui statim idem vir Dei praecepit ut ipse daemon in ea ficta specie quam assumpserat inibi tamdiu^{a)} remaneret donec de ipso dyabolo^{b)} idem vir Dei apertam victoriam habuisset. Tandem post plura luctamina habita inter eos, sanctissimus Junianus ipsum dyabolum^{c)} sub humana specie figuratum fecit de rupe ipsi cellae contiguo visibiliter corruere in Vizennam^{d)} jussitque daemone ut ex profundo Vizennae^{e)} descenderet in abyssum neminique noceret nec exinde exiret usque in diem Iudicii in quo dominus Jesus Christus iudicabit ipsum daemonem in inferno esse poenis acrioribus aeternaliter concremandum. Hoc enim tertium insigne miraculum^{f)} accidit sub eo tempore quo adhuc praefatus dominus Roricus Lemovicis episcopaliter praesidebat⁶⁴.

a) tamdiu] tandiu *a.* – b) dyabolo] diabolo *N₁ L a.* – c) dyabolum] diabolum *N₁ L a.* – d) Vizennam] Vigennam *a.* – e) Vizennae] Vigennae *a.* – f) insigne miraculum] miraculum insigne *a.*

QUARTUM MIRACULUM.

(25) Restat ut quartum miraculum explanetur. Accidit quod praefatus dominus Roricus episcopus habebat quemdam nepotem nomine Proculum, alio nomine vocatum Roricium juniorem^{a)}. Et hic nepos circumspiciens se esse quampluribus donis naturae et fortunae multipliciter insignitum, adeo in superbiam est elatus quod sensu quo fulgebat

ejus fuisse miraculum, qui olim antiquo populo, in eremo ob sitis inopiam clamitanti, aquam ex saxo protulit, unde ut tunc Israeliticus populus sumeret potius affluentem, et nunc famuli sui Juniani precibus ad diluendam morbi rabiem pro salute supradicti populi sons manaret ad gratiam » et *Vita S. Juniani*, I, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 18v : « X. Servus Dei **populo** afflicto **compassus**, pro salute ejus oravit Dominum et **exaudivit** eum, Dominus dans **fontem novum** cujus haustu aperte ereptus est populus. Qui **fons** usque hodie **manat** ».

64

Vita sancti Juniani, § 7, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 849 : « Sed cum saepe sanctorum miracula invidi diaboli rabies vult insequi, et providentia divinae misericordiae quantum vult facere non permittitur, dum quadam die praedictus vir **sanctus** infra suam cellulam solitariam vitam duceret, et ad **calefaciendum** suum corpusculum ante prunas resideret, mox **antiquus hostis** cum violenti impetu ruens, ejusdem viri sancti membra in ipsis projecit **incendiis**; sed non defuit divinum auxilium ad liberandum quem diaboli tentatio arripuerat ad perdendum. Mox quippe divino liberatus servitio Sanctus vir ipsam cruentam bestiam, dum cellula ejus super saxum adesset, praecipitem a vertice montis per ejusdem latus **in** annem **Viccennam** visus est demersisse, et qui antiqui quondam sui populi hostis cum curribus et equitibus et quadrigis dimersis in mare **profundum**, nunc per suum auxilium praedicti sui famuli Juniani hostem diabolicum dimersit in annem et qui se in initio suae creaturae contra ipsum auctorem vitae, creatorem omnium Deum, voluit praeponi, nunc etiam famulum Dei Junianum conatus est per suam prosternere malitiam; sed ab ipso potius victus atque prostratus est » et *Vita S. Juniani*, II, II, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 20r : « Igitur **vir Deo** plenus non stupefactus neque perterritus cito **erigit** se ab incendiis ac praemunitus atque robustior factus auxilio divinitus collato insurgit jam **victor** contra insidiatorem pessimum et virtute illa occulta qua populorum incommoda propulsare potenter consueverat concutiens, tenet et asservat invitum jam nutantem jamque evanescere quaerentem. [...] Turpiterque formidine adactus non distulit neque horruit se praecipitem dare **de rupis** vertice. Elisusque **corruendo** saxo atque humo tandem quassabundus ruinae finem dedit in amnis **profundum** demersus atque deinceps nusquam comparuit. »

caruit et Satanam^{b)} secum habuit in socium qui de coelo propter superbiam primus ruit. Amici vero domini Roricii et parentes hujus daemoniaci, ejus miserrimo dolori compatientes, mathematicos⁶⁵ et maleficos adierunt, promittentes eisdem magnam pecuniam se duros si ipsum daemoniacum a daemonio liberarent. Cumque mathematici, spe lucri, per artes suas nefandissimas^{c)} et etiam reprobata conarentur daemonium expellere, quanto magis daemonum concilia^{d)} invocabant, tanto plures daemones in ipsum daemoniacum subintrabant in tantum quod ipsum Proculum legio daemonum est ingressa. Parentes vero et amici postremum ducti poenitentia^{e)}, quamplura^{f)} sanctorum limina visitaverunt una cum ipso daemoniaco pro sanitate ipsius daemoniaci obtinenda et nihil^{g)} impetrarunt. Ad ultimum tamen^{h)} de sanctitate beatissimi Juniani recolentes, ipsum humiliter adierunt, explanantes eidem qualiterⁱ⁾ primo comprobassent artes reprobata et ex vindicta divina in ipsum daemoniacum legio daemonum subintrarat et sero ducti poenitentia, plura sanctorum limina pro ipsius cura devotissime postea visitarunt^{j)} sed, peccatis eorum exigentibus, obtinere nullatenus valuerunt^{k)}. Beatissimus vero Junianus eos prius corrigens ex hoc quod artes consuluerant^{l)} reprobata, misericordia motus super ipsos et super vexatum a daemonum le-[f. 5v]-gione, jussit dissolvi daemoniacum^{m)}. Etⁿ⁾ cum amici in laxando vincula dubitarent pro eo quod^{o)} timebant non posse ipsum daemoniacum^{p)} post dissolutionem aliquantulum retineri, nihilominus verbo viri Dei obediens, eum tam cito dissolverunt. Quo facto, daemoniacus^{q)} ipse in eodem loco tanquam^{r)} ovis perstitit mansueta. Beatus tamen Junianus praedicans eis se non esse dignum ad legionem daemonum expellendam, de misericordia tamen Omnipotentis confidens, praecepit eis ut daemoniacum ipsum sibi dimitterent in cella ipsa secum triduo permansurum et interim ad propria remearent, ad ipsum daemoniacum post triduum continuo reversuri. Cumque amici et parentes abiissent, dimisso daemoniaco^{s)} in cella sancti Juniani et interim infra triduum ipsum pro sanitate daemoniaci^{t)} obtinenda Deum beatus Junianus continue exorasset, tandem tertia die adveniente parentibusque et amicis revertentibus, idem beatus Junianus in eorum praesentia signo crucis opposito, legionem daemonum visibiliter expulit ab ipso Roricio juniore. Qui statim non solum in corpore sed in anima est curatus et ex tunc vacavit ad audiendum theologiam et multum profuit^{u)} in eadem⁶⁶.

⁶⁵ L'abbé Legros insère ici un renvoi et note dans la marge : « Le Sr. Collin explique ce mot par celui de magiciens. Son interprétation est-elle juste ? À examiner » (*L*, p. 166).

⁶⁶ *Vita sancti Juniani*, § 9, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 849 : « Quidam autem eodem tempore illustris ortus natalibus, vir nobilis **Ruricius**, qui **alio nomine Proculus** vocabatur, rerum ditatus affluentis, dum **in superbiae** fastu **fuisse elatus**, non immerito Dei omnipotentis dispensante iudicio, ei traditur qui se in **superbiam primus** extulerat. Humiliatus sensit quantum tumidus amisisset; sed cum per medicos ac etiam, quod gravius est, per **maleficos** ac praecantatores a suis fidelibus etiam et a propriis vernaculis disceretur, partemque substantiae suae per tales consumpsisset, qui etiam dum sanitati eum vellent restituere gravius persequentes, dum ab eo unum vellent ejicere, mox, ut fertur, **legio** in eum **ingressa est daemum**. Sed cum a pluribus acrius exagitaretur, quid etiam sui agerent, ad se reversi cogitare coeperunt, scilicet ut eum ad sancti viri Juniani cellulam perducerent, ut qui ante a medicis curari non poterat, sancti viri orationibus sanaretur. Salubri igitur consilio inito, ad hominem Dei pergitur : hoc tantum vir Dei hortabatur, ut jejuniis et orationibus ac vigiliis insisteret et elemosynas de sua substantia largas pauperibus erogaret, quia hoc genus daemum aliter non potest vinci, juxta quod etiam domini nostri Jesu Christi sententiam prolatam confirmabat; sed cum ipse multas efferet pecunias ut a tanto hoste mereretur curari, hoc sanctus vir protulit in responsis, quod non erat justum, qui sua propter Deum sponte reliquerat, ut aliorum opibus ditaretur ; sed quod sibi offerebatur, hoc in pauperum substantiam erogaret, quia ipse eum potens erat a tanto hoste eripere, qui ex egrediente daemoniaco homine legionem pepulerat, et in porcos ire permiserat. Sed cum diutius fuisset oratum et pro ejus sanitate multis jejuniis et vigiliis Dominum deprecaretur, ejus meritis

a) juniorem] minorem *corr. mg.* juniorem *N_J*. – b) Satanam] Sathanam *E*. – c) nefandissimas] nephandissimas *E*. – d) concilia] consilia *E a.* – e) poenitentia] praenitentia *a.* – f) quamplura] quamplurima *L.* – g) nihil] nichil *E*. – h) tamen] *add. mg.* *N_J*. – i) qualiter] quod licet *corr. mg.* qualiter *N_J*. – j) visitarunt] visitarant *L.* – k) valuerunt] valuerant *L.* – l) consuluerant] consulerant *E.* – m) demoniacum] daemonicum *E L a.* – n) Et] Post dissolutionem aliquo qualiter retineri *corr.* Et *E.* – o) quod] quia *E.* – p) demoniacum] daemonicum *E L a.* – q) demoniacus] daemonicus *E L a.* – r) tanquam] tamquam *E L.* – s) demoniaco] daemonicus *E L a.* – t) demoniaci] daemonicus *E L a.* – u) profuit] profecit *a.*

TRANSITUS SANCTI RORICII PRIMI, EPISCOPI.

(26) Sanctus autem Roricus primus, Lemovicensis episcopus, avunculus⁶⁷ Roricii jam curati, aedificavit et dedicavit monasterium Sancti Augustini Lemovicensis ad honorem sancti Augustini episcopi, confessoris et doctoris egregii. Ibi instituit sub ipsius sancti Augustini regula canonicos regulares et plures ipsi monasterio ecclesias et redditus ex quibus ipsi canonici sustentarentur et viverent idem episcopus adquisivit^{a)}. Locus tamen ipsius monasterii fuit post per^{b)} tempora ex persecutione tyrannorum^{c)} et principum et ex guerris Normannorum, Wandalorum^{d)} et aliorum quamplurium totaliter dissipatus⁶⁸.

a) adquisivit] acquisivit *E a.* – b) per] *add. mg.* *E.* – c) tyrannorum] tyrannorum *a.* – d) Wandalorum] Wandalorum *N_J*.

sanitati pristinae restituitur, et ita divina praestante misericordia tam sanus redditur, ut jam in eo ex ipsa malignorum spirituum turba ad imperium praedicti Dei famuli nullus praesumeret ad ejus corpusculum habere regressum, sed corpore ac mente a praedicti sancti viri Juniani oratione et correctione ita est sanitati redditus, ut post decessum patruelis sui sanctae memoriae domini Ruricii, quondam praesulis Lemovicæ urbis, institueretur episcopus » et *Vita s. Juniani*, III, III, IV et V, dans Paris, BnF, Périgord I, f. 21v : « Pervaso nobili viro a **Satana** subito innotuit omnibus vicinis et multis etiam remotis fama divulgante conveneruntque ad consolationem et auxilium ferendum propinqui ejus et **amici, dolore** non minimo contabescentes super incommodo tanto et de reparanda sanitate amissa tractantes exortati sunt ut se ad medicos conferret non animadvertentes stulti judicio percussum morbo incurabili medicorum arte. Neque enim medicamentum carnale aliquando subvenire potuit ira coelesti gravatis. Expetiit perfidos atque fallaces salutis **promissores pecuniamque** multam erogavit sed nequaquam profuit. | [...] Abjecta etenim religionis sacrae disciplina qua persuadere debuerat ad ecclesiam recurrere, ad misericordiam Christi postulare qui solus potest pestes omnes nutu delere et perdita quaeque in integrum restituere quod minime latebat, commonuerunt pessimorum praesidia implorare quas leges mundanae morti obnoxios judicant horum **ars nefaria** nulli unquam sapienti fidem facere potuit omnemque credentem sibi fefellit interdum et acerrime obfuit. Acti ergo pari amentia perducunt eum malo suo magno ad viles et olentes **maleficorum** atque praecantorum tabernas adhibentque sortilegos et divinos pestesque diabolicas quascumque reperire queunt depositique mente captus ac sperat allaturos remedium cum nihil salutis amicum operentur conficientes diaboli venenum. [...] | Et jam quidem ipse familiares ejus **poenitudine** sera **ducti** condemnant temeritatis suae commissa, attamen a seipsis omnino non deficiunt sed adhuc quidnam factum opus sit excogitant. Tandemque perseverando viam salutis et amissorum recuperationis inveniunt ut saepe adversa ingenium acuunt atque dirigunt. In se namque reversi contempnunt et relinquunt maleficos, fontes et odiosos atque omnipotentis Dei famulum **Junianum adeunt** secumque adducunt vesanum atrocitate daemonum et violentia misere laborantem praeferebantque humilitatis magnae modestiam vultu, habitu, incessu atque verbis quod viro Dei gratum fore non in vacuum arbitrantur aditus tempusque opportunum alloquendi curiose explorant... »

⁶⁷ L'abbé Nadaud insère ici un renvoi et note, en marge du texte : « *lege avus* » (*N_J*, f. 5v). L'abbé Legros écrit lui aussi dans la marge : « *lege avus juxta Fortunatum, Pictaviens. episcopum, in epitaphio Roriciorum* (Nadaud, note) » (*L*, p. 167).

⁶⁸ Cf. Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 205r^a : « XXV. Roricus II, quorum unus fuit **avunculus**, alter nepos » et *Id.*, *De fundatione et progressu monasterii Sancti Augustini Lemovicensis*, dans A.-M. Lamarrigue, *Bernard Gui (1261-1331)*..., p. 505-506 : « **Sanctus autem Roricus** vicesimus quartus **episcopus** a prothopresule sanctissimo Marciale fertur ibidem et creditur predictum locum in **honore sancti Augustini episcopi et confessoris et doctoris egregii dedicasse**, et **instituisse ibidem sub sancti Augustini regula canonicos regulares et plures** capellas ac **redditus, ex quibus** in Dei servitio **viverent**, contulisse. [...] Invenitur autem in pluribusronicis atque gestis quod villa Lemovicensis fuit pluries destructa et ecclesie dissipata et monasteria desolata propter **guerras principum et tyrannorum** et propter infestationes et irruptiones pestilentium nationum **Normannorum et Wandalorum et plurium aliorum**, inter que mala locus Sancti Augustini cum sit penitus extra muros, fuit aliquotiens **dissipatus**. »

(27) Completo igitur feliciter agone ipsius domini Roricii I, Lemovicensis episcopi, ad coelos ejus anima per angelos est evecta et ipsius sancta membra Lemovicis, in praefati Sancti Augustini monasterio ubi mos erat Lemovicensium praesulum corpora sepelire, fuerunt per clerum et populum honorifice tumulata ejusque sanctae reliquiae post per^{a)} tempora ibidem una cum beato Asclepio^{b)} et sancta Flavia in capsula propria super^{c)} altare fuerunt honorabiliter translatae^{d)} et devote a fidelibus venerantur. Deus enim, ejus meritis et intercessionibus, a cordibus eorum qui sancte et devote eum expostulant zelotypiae^{e)} rancorem et malenconiam⁶⁹ eradicat et evellit et extinguit ardorem luxuriae et libidinis incentivum^{f)70}.

a) per] *add. mg. N₁*. – b) Asclepio] Asclipio *E a.* – c) super] supra *E a.* – d) translatae] translatae *corr. mg. translatae N₁*, translatae *E L a.* – e) zelotypiae] zelotipie *E.* – f) incentivum] incentivum. | Vita beati Roricii II, episcopi Lemovicensis *add. cancell. L.*

(28) Dissipato tandem, ut praedixi, praefato monasterio ex persecutione varia tyrannorum^{a)}, sanctus Turpio qui post plures Lemovicenses episcopos in episcopatu Lemovicensi successit, vir sanctitate et miraculis clarus, reaedificavit praefatum locum sive monasterium Sancti Augustini et in locum canonicorum regularium ibidem substituit monachos regulares prout haec^{b)} in cartis^{c)} ipsius monasterii quae praecepta^{d)} vocantur plenius continetur⁷¹.

a) tyrannorum] tirannorum *E.* – b) haec] hoc *a.* – c) cartis] chartis *a.* – r) praecepta] Procepta *a.*

(29) Quia tamen dies et annus in quibus ipsius^{a)} sancti Roricii anima de corpore migravit ad Christum in scriptis hodie non habentur pro eo videlicet quia tyranni^{b)} qui ipsum monasterium diruentes libros ipsius monasterii in quibus dies et anni felicium obituum domini Roricii et aliorum episcoporum Lemovicensium scripti erant igne horribili concremaverunt^{c)}, idcirco per religiosos ipsius monasterii extitit ordinatum ut unum solempne^{d)} festum processionale ad honorem ipsius sancti Roricii et aliorum sanctorum quorum reliquiae in ipso monasterio requiescunt colatur a populo annuatim

⁶⁹ Cet emploi du mot *malenconia* par Étienne Maleu en lieu et place du terme *melancholia* est relevé, d'après la copie de dom René Du Cher figurant dans les *Fragmenta historiae Aquitanicae* de dom Claude Estiennot, par les Bénédictins de Saint-Maur (1733-1736) (Ch. du Cange *et al.*, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, t. 5, col. 194b.

⁷⁰ Cf. Bernard Gui, *De fundatione et progressu monasterii Sancti Augustini Lemovicensis*, dans A.-M. Lamarrigue, *Bernard Gui (1261-1331)...*, p. 505-506 : « In quo loco fuerunt postmodum, preter clericos atque cives, plures episcopi tumulati, videlicet viginti octo numero, sicut ab olim cucurrit usque ad posteros vox communis et fama publica seniorum, quorum episcoporum tumuli infra ecclesiam seu monasterium duodecim discernuntur, et duorum sanctorum episcoporum, scilicet Roricii et **Asclipii**, corpora **in capsula supra altare cum sancta Flavia** virgine et martire **venerantur**. [...] Prefatus sanctus Roricus requiescit **in capsula supra altare majus in monasterio Sancti Augustini** » et *Historia translationis sancti Asclipii et fundationis coenobii S. Augustini*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 68 : « Infirmi quacumque infirmitate detenti sanabantur, quod cunctis videntibus portentum tale extitit mirabile, et non parum, sed valde gloriosum, corpusque sanctissimum in monasterium cum jubilo et cimbalarum frequenti sonitu deduxerunt, et in capsula ante chorum existente honorifice reposuerunt, in quo cum assidua miraculorum operatione praesertim ab infirmitate **ardoris libidinis zelotypiae** utriusque sexus virorum et mulierum et a morbo qui amorreos vocatur detentos divina gratia liberare et sanare non cessans, usque in hodiernum diem devotissime ejus corpus noscitur custoditum. »

⁷¹ Cf. Bernard Gui, *De fundatione et progressu monasterii Sancti Augustini Lemovicensis*, dans A.-M. Lamarrigue, *Bernard Gui (1261-1331)...*, p. 506 : « **Tandem Turpio** Lemovicensis episcopus quadragesimus I^{us}, **vir sanctitate et miraculis clarus, reedificavit memoratum locum Sancti Augustini** Lemovicensis **et instituit ibidem monachos** sub beati Benedicti abbatis regula Domino servituros, ubi erant antiquitus, sicut pretactum est, sub beati Augustini regula **canonici regulares**; de quo in gestis episcoporum Lemovicensium et **in cartis quae precepta vocantur** ecclesie cathedralis, inter cetera sic scribitur et habetur [...] »

et XIII kalendas augusti per religiosos ipsius monasterii celebretur quae quidem ordinatio adhuc nostris temporibus observatur.

a) ipsius] *om. a.* – b) tyranni] *tiranni E.* – c) concremaverunt] *concremarunt E a.* – d) solempne] *sollempne E, solemne a.*

(30) Tandem sancto domino Roricio sic, ut^{a)} retuli, honorifice tumultato, dominus Proculus, alio tamen nomine vocatus Roricus junior, vir magnae abstinentiae et theologiae lucerna et sanctitatis speculum, nepos domini Roricii tumultati, statim in ipsius sedis Lemovicensis episcopum concorditer est electus, divina gratia inspirante⁷².

a) sic, ut] *sicut E.*

VITA BEATI RORICII IIⁱ, EPISCOPI LEMOVICENSIS.

(31) Beatus vero Roricus qui antea Proculus vocabatur, electionem hujusmodi de se factam non sibi ipsi sed sanctissimi Juniani^{a)} meritis attribuens, eumdem^{b)} sanctissimum Junianum in sua cellula frequentissime visitabat et honore condigno venerabatur eumdem^{c)}, in suis orationibus semper gratias agens [f. 6r] Deo qui eum ad suum sanctum servitium evocare et a legione daemonum liberare dignatus est meritis et intercessionibus sanctissimi Juniani. Adeo enim affectabat cum beato Juniano semper esse quod nisi eum retraheret necessitas regiminis pastoralis in qua positus existebat, totum cursum vitae suae cum beatissimo Juniano in heremo^{d)} finivisset. Nolebat enim venire contra doctrinam Apostoli dicentis ut quisquis Deo militet in ea vocatione qua vocatus est⁷³, licet tamen corpore distaret a beato Juniano, affectu tamen et corde secum in heremo^{e)} semper erat.

a) Juniani] *Roricii a.* – b) eumdem] *eundem E.* – c) eumdem] *eundem E.* – d) heremo] *eremo E a.* – e) heremo] *eremo E a.*

(32) Beatus siquidem Roricus, postquam fuit a legione daemonum liberatus, inter alia virtutum dona, tribus insignibus virtutibus resplendebat. Florebat enim in eo humilitas erga Deum et virginitas quoad seipsum et charitas^{a)} erga proximum refulgebat. In sermonibus enim suis populo praedicabat humilitatem esse sectandam et superbiam fore vitandam ; propter eam enim primus angelus^{b)} de coelo corruit et Adam primus parens de Paradiso est expulsus et ipsemet episcopus asserebat se propter superbiam fuisse angelo^{c)} Sathanae^{d)} liberatum. O quis est hodie qui peccatum suum audeat in publico confiteri ? Iste enim facta sua non erubuit in publico confiteri, memor Apostoli qui post conversionem suam dicebat Gualathis^{e)} : « Audistis, inquit, conversationem meam aliquando in judaismo quoniam^{f)} supra modum persequer bar Ecclesiam Dei et expugnabam illam⁷⁴ », etc., et alibi ad Colocenses^{g)} : « Gratias agentes Deo Patri qui dignos nos fecit in partem sortis

⁷² Cf. *Vita sancti Juniani*, § 9, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 849 : « Sed cum diutius fuisset oratum et pro ejus sanitate multis jejuniis et vigiliis Dominum deprecaretur, ejus meritis sanitati pristinae restituitur, et ita divina praestante misericordia tam sanus redditur, ut jam in eo ex ipsa malignorum spirituum turba ad imperium praedicti Dei famuli nullus praesumeret ad ejus corpusculum habere regressum, sed corpore ac mente a praedicti sancti viri Juniani oratione et correctione ita est sanitati redditus, ut post decessum patruelis sui sanctae memoriae domini Ruricii, quondam praesulis Lemovicæ urbis, institueretur episcopus. »

⁷³ Cf. 1 Co 7, 20 : « Unusquisque in qua vocatione vocatus est in ea permaneat. »

⁷⁴ = Ga 1, 13 : « Audistis enim conversationem meam aliquando in judaismo quoniam supra modum persequer bar Ecclesiam Dei et expugnabam illam. »

sanctorum in lumine, qui eripuit nos de potestate tenebrarum⁷⁵ », etc.⁷⁶ Praecipiebat etiam idem sanctus Roricus debere virginitatem, castitatem et continentiam observari et contra carnis temptationes^{h)} et luxuriam esse per orationes et jejunia resistendum. Luxuria enim Deo et angelis foetet et ipsimet luxurioso displicet, verecundiam tollit, bona fortunae diminuit, rixas, contentiones et homicidia generat, carnes et ossa luxuriosi debilitat et enervat, sanguinem purissimum effundit et devastat et ad ultimum facit animam corruere in infernum. Haec et hiisⁱ⁾ similia beatus Roricus praedicabat et, ut fertur, nunquam^{j)} fuit aliqua faece^{k)} luxuriae in anima nec in corpore maculatus. Pauperibus enim et piis locis quicquid^{l)} habebat libentissime erogabat, largissimas eleemosinas^{m)} effundendo multaque bona alia faciebat quae, Deo largiente, in subsequentibusⁿ⁾ narrabuntur.

a) charitas] caritas *E.* – b) primus angelus] angelus I^{us} *E.* – c) angeli] angelis *E a.* – d) Sathanae] Satanae *E a.* – e) Gualathis] Galatis *E a.* – f) quoniam] quoniam *corr. mg.* quam *N₁,* quam *corr.* quoniam *L.* – g) Colocenses] Colossenses *E a.* – h) temptationes] tentationes *E a.* – i) hiis] iis *E a.* – j) nunquam] numquam *L.* – k) faece] fece *E.* – l) quicquid] quidquid *a.* – m) eleemosinas] eleemosynas *a.* – n) subsequentibus] sequentibus *a.*

TRANSITUS BEATI JUNIANI.

(33) Sanctissimus autem Junianus, finitis et completis laudabiliter quadraginta^{a)} annis in solitudine, Deo cui devotissime servierat spiritum reddens, in Domino obdormivit VII⁷⁷ kalendas novembris, anno aetatis suae LV^o et suae inclusionis anno siquidem, ut praedixi, XL^o et incarnationis dominicae anno DXL, domino siquidem Vigilio papatum sedis apostolicae obtinente et domino Clothario^{b)} I regnante ac domino Roricio juniore tunc Lemovicis praesulante⁷⁸.

a) quadraginta] XX *E.* – b) Clothario] Clotario *a.*

(34) Praefatus autem sanctus Roricus junior, beatissimum Junianum affectu diligens singulari, ipsius exequias fecit fieri largissimo apparatu et ejus sepulturam nobilium et excellentium praelatorum, religiosorum virorum et mulierum praesentia decentissime decoravit. Ac subtus arborem quae spina dicitur, in illo siquidem loco in quo, ut superius retuli, mos eidem sanctissimo Juniano erat orare, ejus sancta membra ipse sanctus

⁷⁵ = Col 1, 12-13 : « **Gratias agentes Patri qui dignos nos fecit in partem sortis sanctorum in lumine, qui eripuit nos de potestate tenebrarum** et transtulit in regnum Filii dilectionis suae. »

⁷⁶ L'abbé Legros ajoute ici, entre parenthèses : « Ces deux passages sont assez bien appliqués ; mais ils sentent un peu le lieu-commun, ainsi que presque tout ce que l'auteur vient de dire sur Rorice II et ce qui suit » (*L*, p. 168).

⁷⁷ Les abbés Nadaud et Legros insèrent ici chacun un renvoi et notent respectivement en marge de leur texte : « *lege XVII* » (*N₁*, f. 6r) et « *melius XVII* » (*L*, p. 168).

⁷⁸ Cf. *Vita sancti Juniani*, § 9, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 849 : « Ac post etiam praedictus vir Dei multis pollens virtutibus per **quadraginta** annorum spatia in supradicto loco duxit **solitariam** vitam » et *Vita s. Juniani*, III, X, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 22r : « Vixit autem **quadraginta annos** **solitarie** serviens Domino diebus ac noctibus [...]. Reservatus namque est Tartareis poenis magis cruciandus et vir sanctus et justus perfectionis fastigio positus, tabernaculi sui depositione facta **septimo** decimo **calendas novembris** a mundanis assumptus aerumnis atque in coelum receptus a Domino in sedibus gloriae aeternae cum electis collocatus est ubi sine fine gaudeat. » Étienne Maleu a pu lire le nom du pape régnant en 540 dans les *Pontifices Romani* de Bernard Gui (Toulouse, bibl. mun., ms. 450, f. 161r) : « **Vigilius** [...] cepit anno Domini DXL^o, in quadam vero cronica dicitur DXLI^o. Sedit annis XVII, mensis VI, diebus XXVI. » Le dominicain note également, dans ses *Reges Francorum* (Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 157^v^{ab}) : « Sextus rex in recta linea arboris genealogie **Clotarius** memoratus [...]. Cepitque **regnare** anno Domini quingentesimo XV^o [...]. Clotarius vero abbatiam Sancti Medardi Suessionensis construxit, ubi post suum obitum traditus est sepulture anno imperatorii Justiniani XXXVI^o, circa annum Domini DLXIII. »

episcopus reposuit condecenter. Et ne idem episcopus posset a populo de ingratitude reprehendi, si tantum consueto more plebeio, sanctissimi Juniani membra relinquerentur humata, idcirco sanctus episcopus non immemor sanitatis sibi sanctissimi Juniani meritis restituta, quoddam oratorium quo inhumati corporis cineres tegerentur^{a)} statim supra beatissimi Juniani tumulum construi faciens, ad caput ipsius sanctissimi corporis altare adaptari praecepit ipsumque in honore beati Andreae apostoli consecravit⁷⁹.

a) tegerentur] tegerentur *corr. mg. al. tegentur E.*

(35) Beatissimo vero Juniano sic, ut^{a)} praemittitur, tumultato, ad diversas mundi partes ejus fama se intulit quod ad ipsius sepulchrum^{b)} tot et tanta miraculorum prodigia divinitus sunt patrata ut si anteriora ejus vitae testimonia defuissent, per^{c)} ipsa tamen miracula posset constanter et liquido comprobari ipsius sanctissimam animam esse in coelestibus sublimatam. Ad ejus enim tumulum caeci visum, claudi gressum, surdi auditum, daemoniaci libertatem, vesani sensum recuperant et quotquot infirmi eum devote expostulant sanitatem a Deo obtinent meritis sanctissimi Juniani⁸⁰.

a) sic, ut] sicut *E.* – b) sepulchrum] sepulcrum *a.* – c) per] propter *E.*

QUANDO^{a)} INCOEPIT AEDIFICARI ECCLESIA COMODOLIACENSIS.

(36) Cumque idem beatus Roricus adhuc praesulans, paucis fere annis quatuor elapsis, sanctissimi Juniani corpus Lemovicis in Sancti Augustini monasterio disponeret^{b)} transferendum et de loco oratorii in quo prius positum fuerat amovere et ejicere conaretur, nullis humanis viribus amoveri exinde potuit sed quasi^{c)} rupes immobilis in ipso loco permansit. Quod^{d)} praesul sanctus aspiciens, nolens voluntati divinae contraire, humum profundius effodi fecit et corpus ipsum reposuit infra sarcophagum^{e)} quem statim fecerat fabricari et eum in loco sic profundius effosso^{f)} recondidit, tellurem tenuem^{g)} superponens^{h)} lapidemque alium post adaptans, novissime aliam tellurem superposuitⁱ⁾ et supra ipsam terram alium tertium lapidem superadjecit, ea siquidem ratione ut si furtim^{j)} vel violenter sanctae aggredierentur reliquiae, ad eas nisi cum magno vel forte casso labore non posset de facili perveniri. Sepulchrum^{k)} enim

⁷⁹ Cf. *Vita s. Juniani*, III, XI, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 22v : « At **Roricus** Proculus **affectu singulari diligens** eximie cultu justitiae et refrigerio **sanitatis restituta, exequias ejus largo apparatu decentissime** procuravit atque vico proximo qui Comodoliacus vocatur glebam **reposuit** sarcophago hodieque monstrato. At **ne ingratus** neque inliberalis jure argueretur **si plebeio** honore sepultus **relinqueretur** cujus interventu praereptam sibi mentis libertatem recuperaverat ob **meritum** ejus insigne ecclesiam **construi praecepit qua cineres** tumulati **contegerentur** » et *Vita sancti Juniani*, § 10, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 850 : « Nedum **immemor** antedictus vir **Ruricius** seu Proculus quanta erga se praedicti viri sancti fuisset consecutus beneficia, basilicam jussit fabricari, ubi **sancta membra** beatissimi Juniani collocarentur, **in quo** etiam **loco** antea conversatio ejus fuit. »

⁸⁰ Cf. *Vita s. Juniani*, III, XII, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 22v : « Cujus sepulturae et conversationis loco **tot et tanta** signa ac **prodigia** deinceps facta sunt **ut si anteriora vitae testimonia defuissent, per** ea satis evidenter **approbari** potuisset in collegium admissus civium supernorum. Quam ob causam multiplicior debiti cultus veneratio exhibetur et plebs copiosior a **diversis partibus** adgregata saepius frequentat et publicis honorat muneribus et quae juste petit bono patrono interveniente a Domino impetrat », Gregorius Turonensis, *Liber in gloria confessorum*, chap. 101, p. 812 : « Fuit et Iunianus reclusus infra Lemovicini urbis territorium, qui vivens multa populis ostendit **miracula**; sed et nunc **ad sepulchrum** eius saepe morbi curantur. Nam vidi multos, quos dinumerari putavi longum, qui **caecis** oculis ibidem evecti lumen receperunt, paralyticique directi sunt » et *Vita sancti Juniani*, § 10, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 850 : « Cum ex fide aliquid petitur, tanta ibidem misericordia Omnipotentis virtutum dignatur conferre praesidia, ut multi aegri ex diversis infirmitatibus ad praedictum virum Junianum venientes, **sani** facti discedant. »

beatissimi Juniani et altare beati Andreae in loco a parte australi hodie fontibus baptismalibus opposito tunc temporis existebat⁸¹. Fontes tamen baptismales illo tunc non erant in ipso oratorio nec in ipso [f. 6v] oratorio jus parochiale^{l)} aliquod residebat. Ex tunc tamen beatus Roricus incepitⁿ⁾ parietum fundamenta et situm ipsius oratorii dilatare.

a) Quando] Quomodo *L.* – b) disponeret] disponens *corr. supra lin.* disponeret *N_J.* – c) quasi] quia *E.* – d) Quod] Sed *corr. supra lin.* Quod *N_J, om. E.* – e) sarcophagum] sarcophagum *a.* – f) effosso] effoso *E.* – g) tenuem] tamen *a.* – h) superponens] supponens *corr. mg.* superponens *N_J.* – i) superposuit] supposuit *corr. mg.* superposuit *N_J.* – j) furtim] furtum *E.* – k) Sepulchrum] Sepulcrum *a.* – l) parochiale] parrochiale *E.* – m) incepit] incoepit *E a.*

TRANSITUS SANCTI RORICII JUNIORIS.

(37) Eo vero sic inchoante et ampliante, idem beatus Roricus Lemovicis, in corporis proprii aegritudine constitutus, testamentum suum condens, infra ipsam ecclesiam quam fecerat inchoari corpus suum disposuit sepeliri absque pompa aliqua saeculari^{a)}. Idemque episcopus praefici voluit abbatem et certos regulares canonicos in eadem et legavit magnam pecuniae quantitatem pro fabrica ipsius ecclesiae consummanda. Tandem^{b)} in confessione fidei perseverans, laudabili fine quievit in Domino ejusque sanctum corpus, die et anno mihi ignotis, fuit ad vicum Comodoliaci allatum et ibidem infra ipsam ecclesiam tumulatum prout ipse vivens in suo disposuerat testamento.

a) saeculari] seculari *a.* – b) Tandem] Tamen *L.*

QUANDO INCEPIT^{a)} ESSE ABBATIA IN COMODOLIACO.

(38) Ipsa vero Comodoliacensis ecclesia, postquam sanctus Roricus junior, Lemovicensis episcopus, feliciter^{b)} in Domino requievit^{c)}, ex^{d)} largitate ipsius sancti pontificis et ex helemosinis^{e)} maxime Pictavensium et Turonensium confluentium ad sepulchrum^{f)} beatissimi Juniani⁸² fuit constructa in Comodoliaco nobilis canonicorum regularium abbatia et tam in situ suo quam officinis, membris, locis, possessionibus, redditibus et jurisdictionibus^{g)} adeo dilatata quod abbatia ipsius^{h)} ecclesiae inter caeteras canonicorum regulariumⁱ⁾ abbatias per Lemovicensem dyocesim^{j)} et circumquaque Lemovicinium constitutas insignior habebatur.

a) incepit] incoepit *E a.* – b) feliciter] foeliciter *L.* – c) requievit] requieverit *E.* – d) ex] *om. L.* – e) helemosinis] elemosinis *E a.* – f) sepulchrum] sepulcrum *a.* – g) jurisdictionibus] juridictionibus *E.* – h) ipsius] ejus *a.* – i) regularium] *om. E.* – j) dyocesim] dioecesim *E a.*

(39) Quia tamen dies obitus sancti Roricii ignorabatur, per abbatem et canonicos ipsius Comodoliacensis ecclesiae fuit ordinatum ut ipsius sancti Roricii commemoratio

⁸¹ L'abbé Arbellot insère ici la note suivante : « Par conséquent, S. Rorice inhuma le corps de S. Junien à l'endroit où se trouve aujourd'hui l'autel de la sainte Vierge, qui s'appelait, du temps de Maleu, l'autel du Crucifix, et en face duquel étaient placés, au XIV^e siècle, les fonts baptismaux » (*a*, p. 25, note 1). L'érudit semble ici avoir commis une erreur : les indications que fournit Étienne Maleu sur l'emplacement de cet autel au § 43 suggèrent que l'autel du Crucifix était situé dans le bras nord du transept (voir *infra*) alors que l'autel de la Vierge dont parle l'abbé Arbellot se trouve dans son bras sud.

⁸² Cf. Gregorius Turonensis, *Liber in gloria confessorum*, chap. 101, p. 812 : « Testisque est ipse populus hodieque, qui cum sanitatem recipiunt, statim se tributarios loco illi faciunt ac, recurrente circulo anni, pro redditae sanitatis gratia tributa dissolvunt. Ex quibus plurimi sunt, qui ad basilicam sancti Martini nostri antistitis pertinere videntur. »

interim celebretur annuatim in crastinum inventionis sancti Stephani donec corpus ipsius sancti Roricii reveletur^{a)}.

a) reveletur] relev...u| *corr.* reveletur *E*, relevetur *a*.

VISITATIO FACTA PER GREGORIUM ARCHIEPISCOPUM TURONENSEM AD SEPULCHRUM^{a)} SANCTI JUNIANI.

(40) Corpore tamen sanctissimi Juniani adhuc in suo primo tumulo existente et nondum exinde translato^{b)} nec adhuc praefatae ecclesiae fabrica consummata, dogma scientiae, fons virtutum, vitae puritas, quanquam^{c)} parvus statura, Gregorius Turonensis archiepiscopus qui in ipsa archiepiscopali sede anno Domini DLXXIII^o fuit concorditer, divina inspirante gratia, cathedratus, cui inter caetera virtutum dona in ipso fulgentia, mos et studium magnum erat scripturae memoriae commendare miracula quae suis temporibus audiverat esse divinitus operata, populi rumore non contentus, sepulchra^{d)} et tumulos sanctorum corporum personaliter visitabat, Thomae dubitantis exemplo⁸³, ea quae ex aliorum relatu audiverat, volens visu proprio firmissime comprobare. Qui cum, ad Pictavensem urbem anno Domini DXCIII^o declinans, sepulchrum^{e)} gloriosae virginis Radegundis visitasset, in quo quidem sepulchro^{f)} anno Domini DLXXXVIII^{o84} eam ipse archiepiscopus suis^{g)} propriis manibus tumulaverat^{h)}, audissetque ibidem multa de fama et miraculis quae ad sepulchrumⁱ⁾ sanctissimi Juniani ejus meritis Deus dignabatur mirabiliter operari, iter suum ad villam Comodoliacensem statim direxit et sepulchrum^{j)} ipsius sanctissimi Juniani devote visitans, multitudinem miraculorum quae coram positus videbat^{k)} ibidem in diversis generibus languidorum^{l)} divinitus operari, brevi compendio, ut sibi mos erat, suo libro memoriae fecit scribi⁸⁵.

a) Sepulchrum] Sepulcrum *a*. – b) translato] translato *E L a*. – c) quanquam] quamquam *E L*. – d) sepulchra] sepulcra *a*. – e) sepulchrum] sepulcrum *a*. – f) sepulchro] sepulcro *a*. – g) suis] *add. supra lin. N₁*. – h) tumulaverat] tumularat *E a*. – i) sepulchrum] sepulcrum *a*. – j) sepulchrum] sepulcrum *a*. – k) videbat] viderat *L*. – l) languidorum] languorum *corr. mg.* languidorum *N₁*.

(41) De hoc enim archiepiscopo quaedam cronica^{a)} scripta in antiquis voluminibus invenitur⁸⁶, videlicet quod cum idem archiepiscopus, anno

⁸³ Cf. Jn 20, 24-29 : « Thomas autem unus ex duodecim, qui dicitur Didymus, non erat cum eis quando venit Jesus. Dixerunt ergo ei alii discipuli : “Vidimus Dominum”. Ille autem dixit eis : “Nisi videro in manibus ejus fixuram clavorum, et mittam digitum meum in locum clavorum, et mittam manum meam in latus ejus, non credam”. Et post dies octo, iterum erant discipuli ejus intus, et Thomas cum eis. Venit Jesus januis clausis, et stetit in medio, et dixit : “Pax vobis”. Deinde dicit Thomae : “Infer digitum tuum huc, et vide manus meas, et affer manum tuam, et mitte in latus meum : et noli esse incredulus, sed fidelis”. Respondit Thomas, et dixit ei : “Dominus meus et Deus meus”. Dixit ei Jesus : “Quia vidisti me, Thoma, credidisti : beati qui non viderunt, et crediderunt”. »

⁸⁴ L'abbé Legros ajoute, entre parenthèses : « mieux 587 » (*L*, p. 170).

⁸⁵ Cf. Gregorius Turonensis, *Liber in gloria confessorum*, chap. 101, p. 812 : « Fuit et Junianus reclausus infra Lemovicini urbis territorium, qui vivens multa populis ostendit miracula ; sed et nunc **ad sepulchrum** eius saepe morbi curantur. Nam **vidi multos**, quos dinumerari putavi longum, qui caecis oculis ibidem evecti lumen receperunt, paralyticique directi sunt. Testisque est ipse populus hodieque, qui cum sanitate recipiunt, statim se tributarios loco illi faciunt ac, recurrente circulo anni, pro redditae sanitatis gratia tributa dissolvunt. Ex quibus plurimi sunt, qui ad basilicam sancti Martini nostri antistitis pertinere videntur. »

⁸⁶ Nous n'avons pas retrouvé la chronique en question. La relation de ce miracle apparaît pour la première fois dans la *Vita Gregorii Turonensis* (BHL 3682) attribuée à l'abbé Odon de Cluny (926-942) (Odo abbas, *Vita sancti Gregorii episcopi Turonensis*, dans *PL* 71, chap. 24, col. 126). L'œuvre dont s'est servi Étienne Maleu devait renfermer une version amplifiée du récit de l'abbé de Cluny car le chanoine de Saint-Junien fournit des détails qui sont absents de la *Vita* attribuée à Odon. Un tableau comparatif des deux textes est proposé dans l'annexe 11 de la présente étude. C'est également dans cette chronique qu'Étienne Maleu a dû

Domini DXCIII^o b), tempore sancti Gregorii doctoris Ecclesiae summi tunc pontificis qui illis temporibus Magnus Gregorius vocabatur, ad urbem Romanam accessisset^{c)} ut beatorum^{d)} apostolorum Petri et Pauli limina visitaret, idem archiepiscopus perrexit ad ecclesiam in qua praefatus summus pontifex sacra tunc missarum sollempnia^{e)} celebrabat. Qui ecclesiam ipsam^{f)} ingressus, statim prostravit se in oratione et dum ipse sic orationi insisteret et adventus ejus esset summo pontifici patefactus, praefatus summus pontifex sacris missarum sollempniis^{g)} vacans^{h)}, eundemⁱ⁾ archiepiscopum orantem intuens a longe de sede sua cui tunc insistebat, est super^{j)} ipsius archiepiscopi parvitate quamplurimum^{k)} admiratus ex hoc videlicet quod in tam parva statura corporis possit^{l)} tanta virtus et scientia residere. Archiepiscopus vero de loco orationis surgens cui admiratio ista fuerat in ipsa oratione per angelum revelata, statim ad honorem ipsi^{m)} summo pontifici exhibendum properavitⁿ⁾ eoque^{o)} per ipsum summum pontificem recepto ad pedis et oris osculum, ut est moris⁸⁷, idem archiepiscopus^{p)} ipsi summo pontifici sequentia verba dixit : « Dominus fecit nos et non ipsi nos ». Quod summus pontifex audiens perpendensque quod Deus ipsi archiepiscopo suam admirationem dignatus fuerat revelare, eundem^{q)} archiepiscopum ex tunc habuit tanquam^{r)} Dei amicum in majori gratia et honore⁸⁸.

a) cronica] chronica *a.* – b) DXCIII^o] DXCXIV *a.* – c) accessisset] accessisse *E.* – d) beatorum] SS. *E.* – e) sollempnia] solemnna *E a.* – f) ecclesiam ipsam] ipsam ecclesiam *E.* – g) sollempniis] solemniiis *E a.* – h) vacans] vacaturus *corr. mg.* vacans *N₁,* vacaret *E.* – i) eundem] eundem *E.* – j) super] similiter *E.* – k) quamplurimum] quaplurimum *E.* – l) possit] posset *a.* – m) ipsi] sibi *corr.* ipsi *E.* – n) properavit] praeparavit *E.* – o) eoque] eo quod *corr. supra lin.* eoque *N₁.* – p) archiepiscopus] archiepicopus *a.* – q) eundem] eundem *E.* – r) tanquam] tamquam *E.*

QUALITER ECCLESIA COMODOLIACENSIS FUIT AEDIFICATA.

(42) Ipsa autem ecclesia in fundamentis et parietibus fuit sub modo qui sequitur fabricata. Longitudo enim ipsius ecclesiae a magno portali quod ad occidentem respicit tunc usque tantum ad locum ubi gradus cancellorum incipiunt, tendebatur et ibi paries orientalis ultimus existebat et ab ipso pariete in antea erat cimiterium viridarii in quo quidem cimiterio canonicorum ipsius ecclesiae corpora humabantur^{a)}. Inter^{b)} tamen ipsum parietem et chorum qui tunc tanta longitudine non gaudebat, erat altare majus et supra ipsum altare fuit post^{c)} per tempora sancti Juniani corpus translatum prout inferius in sua prima translatione poterit apparere. Sub ea tamen latitudine qua ipsa ecclesia tunc aedificata fuit, videlicet a [f. 7r] claustro usque ad episcopalem cameram, hiis^{d)} temporibus adhuc durat. Capella tamen beati Martialis illo tunc non extitit^{e)} fabricata, inferius tamen in gestis XII^{mi} praepositi fiet mentio de eadem. Corpus tamen sancti Roricii infra septa ipsius ecclesiae jacebat et fuit ipsa ecclesia XII^o kalendarum novembrium^{f)} dedicata prout inferius in gestis Vⁱ praepositi hujus ecclesiae latius^{g)} explanabo.

a) humabantur] humebantur *a.* – b) Inter] Intus *corr. mg.* al. Inter *E.* – c) post] prius *E.* – d) hiis] iis *E a.* – e) extitit] exstitit *a.* – f) novembrium] novembris *a.* – g) hujus ecclesiae latius] *om. a.*

lire les informations qu'il donne dans le paragraphe précédent sur le voyage de Grégoire de Tours à Poitiers.

⁸⁷ L'abbé Legros insère ici un renvoi et note, dans la marge : « C'étoit bien la coutume du tems d'Étienne Maleu, mais étoit-ce l'usage dans le siècle de S. Grégoire-le-Grand ? À examiner » (*L*, p. 170).

⁸⁸ L'abbé Legros ajoute ici, entre parenthèses : « Cette digression de l'auteur sur les deux SS. Grégoires, quoiqu'édifiante d'ailleurs, me paroît ici assez déplacée, et même inutile » (*Ibid.*).

(43) Ipsa igitur ecclesia IIII^{or} altaria continebat, videlicet altare majus quod ad honorem sancti Juniani tunc consecratum fuerat et altare beatae Mariae ac altare sancti Joannis^{a)} Baptistae. Altare vero sancti Andreae quod antiquitus erectum et consecratum extitit^{b)} in ultima parte ecclesiae ubi corpus sanctissimi Juniani repositum fuerat non remansit : nam statim dirutum fuit dum incepit^{c)} ipsius ecclesiae fabrica dilatari. Ibi tamen tamdiu^{d)} jacuit sanctum corpus quod ex aggere sui humus supra tumbam accumulavit in tantum quod ignorabatur an lateret infra ipsius ecclesiae fundamenta. Erat tamen et adhuc est erectum^{e)} altare Crucifixi⁸⁹ in ecclesia memorata. In quo quidem altari parrochianis tunc ministrabantur ecclesiastica sacramenta fontesque^{f)} baptismales fuerunt et adhuc sunt ante altare ipsum collocati. Et retro ipsum altare erat et adhuc est camera in qua jacere solebat hostiarius^{g)} qui de die et nocte thesaurum et res sacras ipsius ecclesiae conservabat. Et ad ipsum altare de claustro per proprium hostium^{h)} ipsi altari contiguum accessus de facili habebatur prout per intersigna potest cuilibet apparere.

a) Joannis] Johannes *L a.* – b) extitit] exstitit *a.* – c) incepit] incoepit *E a.* – d) tamdiu] tandiu *a.* – e) erectum] certum *corr.* erectum *Nj.* – f) fontesque] fontes *E.* – g) hostiarius] ostiarius *E a.* – h) hostium] ostium *E a.*

(44) Sciendum tamen est quod in loco in quo per Geraldum, XII^{um} hujus ecclesiae praepositum, capella sancti Martialis postea^{a)} fuit constructa, erat tunc cimiterium et contiguabatur^{b)} undique circumquaque ipsam ecclesiam cimiteriumque^{c)} viridarii vocabatur et per illam portam quae a parte australi retro chorum tunc et adhuc hodie consistit, ad ipsum cimiterium accessus secretarius habebatur. Erat etiam et adhuc est alia angusta porta a parte australi, altari tamen opposita Crucifixi, per quam quidem portam de ecclesia ipsa ad domum et^{d)} cameram abbatis et e qua^{e)} accessus secretarius habebatur. Abbas enim solebat in illis domibus commorari quae nunc sunt domino episcopo deputatae. In cimiterio vero posito in platea nobilium corpora antiquitus^{f)} humabantur.

a) postea] prius ea *E.* – b) contiguabatur] continuabatur *a.* – c) et contiguabatur... cimiteriumque] quod *corr. mg.* et contiguabatur undique circumquaque ipsam ecclesiam cimiteriumque *Nj.* – d) et] et ad *add. a.* – e) qua] contra *Nj L.* – f) antiquitus] *om. a.*

QUALITER ABBATIA COMODOLIACENSIS FUIT DISSIPATA.

(45) Verum quod et plerisque aliis locis antiquioribus contigisse certum habetur, in hujus Comodoliacensis ecclesiae nobili abbatia noscitur evenisse ut videlicet deficiente ibidem paulatim religione ecclesiastica, per segnes ipsius loci abbates, bona ipsius ecclesiae quae erant ecclesiasticis usibus deputata, in mundanis et voluptuosis prodigalitatibus sunt dispersa. Et quod audire grave mihi recitare laboriosum sed scribere gravissimum est, ipsi^{a)} abbates bona praefatae ecclesiae propriis scutiferis et militibus erogabant eaque in equitaturis^{b)} et equorum ornatibus expendebant, ea videlicet occasione ut ipsi abbates cum mundano ornatu et numerosa scutiferorum ac militum multitudine comitati possent pompaticè equitare. Sub talibus ergo abbatibus qui patres erant tantum nomine, nulla interiori per eos ad ipsius abbatiae regimen paterna^{c)}

⁸⁹ L'abbé Arbellot ajoute ici la note suivante : « Aujourd'hui l'autel de la sainte Vierge, dans le croisillon méridional. Du temps du chapitre, cet autel était affecté au service de la paroisse » (*a.*, p. 28, note 1). Sur cette erreur de localisation, voir *supra*, note 81.

subsequente pietate, abbatia ipsa declinavit, solum sibi nomen retinens abbatiae^{d)}. Et interim^{e)} abbatia ipsa est possessionibus, redditibus et suis juribus dissipata et numerus canonicorum Deo inibi famulantium diminutus quod pauci ibidem numero sed pauciores vel nulli esse officio dicerentur.

a) ipsi] *add. mg. N₁*. – b) equitaturis] equitatu *a.* – c) paterna] parva *N₁ L.* – d) nomen retinens abbatiae] retinens nomen abbatiae *L.* – e) interim] in tantum *corr. mg. interim N₁*, in tantum *E a.*

(46) Nomina vero abbatum ipsius loci exceptis antepenultimo, penultimo et ultimo^{a)} non habentur. Abbas siquidem antepenultimus vocabatur Guillelmus qui anno mihi ignoto sed Dei scientiae non absconso, IX calendas augusti, fuit traditus ecclesiasticae sepulturae. Abbas autem penultimus vocabatur nomine Aymericus ; annus tamen et dies sui obitus non habentur. Abbas vero ultimus vocabatur Yterius^{b)} qui et nepos praefati fuerat Aymerici. Hic Iterius^{c)} erat theologus, vir devotus^{d)}, humilitate refulgens regulae disciplina et frequentissime cum cordis amaritudine plangebat statum hujusmodi abbatiae ex hoc potissime quod ipsa quae olim magnis ditata fuerat honoribus et divitiis abundarat, jam ad paupertatis miserias^{e)} ob praedecessorum superbiam est redacta. Nolens tamen idem abbas Iterius^{f)} divinae vindictae resistere, ad instar Job, semper de adversis sicut de prosperis Deum^{g)} in suis orationibus collaudabat et angustias quibus ipse et abbatia quotidie gravabantur^{h)}, patienter cum hilariⁱ⁾ vultu et^{j)} omni^{k)} patientia tolerabat. Et tanta vigebat in eo devotio quod ipse disposuit sanctissimum beati Juniani corpus, olim a beato Roricio in infima parte Comodoliacensis ecclesiae infra^{l)} proprium sarcophagum^{m)} tumulatum, exinde translatare et supraⁿ⁾ altare majus ipsius ecclesiae collocare ut idem sanctissimum corpus a populo in majori reverentia haberetur. Convocato igitur clero^{o)} et populo^{p)} Lemovicensi ut tantae translationi adessent indictoque jejunio per diem unam dumtaxat^{q)} ipsoque clero et populo orationibus insistente, corpus sanctissimi Juniani ipsa^{r)} die, postquam matutinale^{s)} officium decantarant, fuit cum magno labore et difficultate nimia per ipsum abbatem et per ministros quos secum elegerat adinventum V^o calendas februarii, circa annum Domini DCCCCXC, domino Hylduino^{l)} tunc Lemovicis praesulante. Tumulus vero sive sarcophagus^{u)} in quo beatus Roricius gloriosissimum^{v)} sanctissimi^{w)} Juniani corpus sepelierat fuit cum artificio lapsuum⁹⁰ ipsi sarcophago^{x)} suppositorum et^{y)} ...⁹¹

a) ultimo] ulteriori *corr. mg. ultimo N₁*. – b) Yterius] Ytterius *E*, Itterius *a.* – c) Iterius] Ytterius *E*, Yterius *L*, Itterius *a.* – d) devotus] doctus *L.* – e) miserias] miseriam *E.* – f) Iterius] Ytterius *E*, Yterius *L*, Itterius *a.* – g) Deum] Domini *E.* – h) gravabantur] gravabatur *E.* – i) hilari] hylari *E.* – j) et] *om. E.* – k) omni] animi *E a.* –

⁹⁰ L'abbé Legros indique entre parenthèses : « il paroît qu'il faut lire *lapidum* » (*L*, p. 171).

⁹¹ Dom René du Cher note ici : « *Duo folia ex authographo avulsa fuerunt in quibus scripta erat beati Israël's vita. Sequitur in manuscripto codice* » (*E*, p. 381). Après plusieurs ratures marquant son hésitation sur le nombre de feuillets manquants (il a biffé les mots suivants : « *Desunt tria sex folia quatuor folia* »), Joseph Nadaud indique dans sa transcription : « *Duo folia abrasa a tempore ad minus R. P. Estiennot* » (*N₁*, f. 7r). À la suite du curé de Teyjat, l'abbé Legros précise, entre parenthèses : « *Duo folia hujus chronici fuere abrasa a tempore ad minus R. P. domni Claudii Estiennot, monachi benedictini, ut ipse ait in Fragmentis historiae Aquitanicae quae collegit in Lemovicensi provincia anno 1677 et asservantur Parisiis, in bibliotheca Sancti Germani a Pratis*. Nadaud, *ibid.*, p. 8, note marginale » (*L*, p. 172). L'abbé Arbellot se contente d'indiquer dans son édition : « *SECUNDA PARS* », en spécifiant la nature de la lacune en note (*a*, p. 31).

Cf. *Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 554 et 556 : « *IX kal. aug. Ob. Guillelmus abbas. [...] II kal. oct. Ob. Icterus abbas* » et *Ex obituario antiquo S. Juniani scripto anno 1317*, dans Paris, BnF, ms. lat. 17116, p. 242 : « *III kal. oct. Pro Iterio abbate V s. VI d.* ».

l) infra] intra *E a.* – m) sarcophagum] sarcophagum *a.* – n) supra] sub *E.* – o) clero] populo *corr. supra lin.* clero *N₁.* – p) populo] clero *corr. supra lin.* populo *N₁.* – q) dumtaxat] duntaxat *a.* – r) ipsa] secunda *corr. supra lin.* ipsa *N₁,* prima *corr.* II^a *E.* – s) matutinale] matutinalem *corr.* matutinale *E.* – t) Hylduino] Hilduino *E a.* – u) sarcophagus] sarcophagus *a.* – v) gloriosissimum] glorissimum *N₁.* – w) sanctissimi] sancti *E.* – x) sarcophago] sarcophago *a.* – y) et] *om. E a.*

(47) de suo proprio reparavit⁹² et fabricam ecclesiae Lemovicensis quam beatus Martialis posuerat et fecerat immutavit, ponendo novum fundamentum in eadem et post per tempora ipsa ecclesia fuit consummata et per Urbanum papam II^{um} extitit^{a)} post per tempora consecrata. Attamen postea fuit, anno Domini MCCLXXIII⁹³, aliud novum positum fundamentum et nova forma ecclesiae est incepta^{b)} quae tamen adhuc modernis temporibus cotidie^{c)} fabricatur⁹⁴.

a) extitit] exstitit *a.* – b) incepta] incocepta *E a.* – c) cotidie] quotidie *E a.*

(48) Dominus vero Ylduinus^{a)}, consummato agone vitae suae, obiit in Domino IX kalendas julii et in festo sancti Joannis^{b)} Baptistae [f. 7v], anno Domini MXIV, est traditus ecclesiasticae sepulturae in quadam capella a parte septentrionali^{c)} Sancti Martini Lemovicensis basilicae adjacenti. Huic episcopo Ylduino^{d)} successit in episcopali sede Geraldus nepos suus⁹⁵.

a) Ylduinus] Hilduinus *E a.* – b) Joannis] Johannis *L a.* – c) septentrionali] septentrionali *E.* – d) Ylduino] Hilduino *E a.*

(49) Ipsoque domino Geraldo feliciter^{a)} praesulante, sanctus Ysrahel^{b)} in Domino requievit fuitque in Scotorensi ecclesia tumulatus II^o kalendas januarii, anno mihi absconso sed Dei scientiae^{c)} commendato⁹⁶.

⁹² Cf. Pierre Coral, *Majus Chronicon Lemovicense*, dans Paris, BnF, ms. lat. 5452, f. 10v (?) : « Haldoini episcopo Lemovicensis qui monachiam (*sic*) S. Martini Lemovicensis **reparavit**, monachos ibidem restituens... » et Bernard Gui, *Nomina ac Gesta Lemovicensium Episcoporum*, dans Ph. Labbe, *Nova Bibliotheca...*, t. II, p. 268 : « qui monasterium S. Martini **reparavit** ac monachos ordinis divi Benedicti ibidem collocavit... ».

⁹³ L'abbé Legros insère ici un renvoi et note en marge du texte : « par conséquent neuf ans seulement avant la naissance de l'auteur qui dit plus haut qu'en 1316 il avoit 34 ans » (*L*, p. 172).

⁹⁴ Cf. Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 206^r : « Iste etiam episcopus Eldoynus gessit seu **posuit fundamenta ecclesie** cathedralis Sancti Stephani, diruens illam basilicam **quam** olim sanctus hedificaverat **Marcialis** ut eam majorem faciet et lacius ampliaret. Que **ecclesia postmodum extitit consummata** et sic quievit plusquam ducentis annis, scilicet usque ad **annum Domini MCCLXXIII** quo canonici ejusdem ecclesie **ceperunt** eandem magnifice sicut cernitur **novo** opere augmentare. »

⁹⁵ Cf. *Les obituaires du chapitre cathédral...*, n° 85 : « [23 <juin>] **IX kal. <julii>. Obiit Haldoinus**, episcopus » ; Pierre Coral, *Majus chronicon Lemovicense*, dans Paris, BnF, ms. lat. 5452, f. 2r (?) : « **Anno Domini M^o XIII^o, obiit Heledoinus** episcopus Lemovicensis » et Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 206^r : « Hic episcopus **Eldoynus obiit** in vigilia Nativitatis beati **Johannis Baptiste** apud Agento unde monachos extruserat et inde apud **Lemovicis** delatum est corpus ejus ubi in monasterio **Sancti Martini in quadam capella** in proprio tumulo requiescit. | **Geraldus** hujus nominis primus, **nepos** preffati Eldoyni, **successit** eidem in episcopatum ». Étienne Maleu peut également avoir lu la date complète de la mort du prélat sur la sépulture de celui-ci, dont il donne l'emplacement précis dans l'église.

⁹⁶ Cf. *Vita Beati Israelis...*, dans Ph. Labbe, *Nova Bibliotheca...*, t. II, p. 567 : « Tandem conditor universae creaturae post bonam senectutem et assiduum in Dei servitio corporis macerationem volens S. Israël suum et emeritum militem pro bene peracta mundi militia **quiescere**, solutum vinculis corporis de labore ad quietem, de tenebris ad lucem, de exilio ad haereditatem felicem **S. Israël** animam undecimo **kalendas januarii** Domini millesimo decimo quarto transtulit et ad desiderata polorum gaudia usque perduxit. Reddita sic anima Paradiso, corpus honorifice commendatum est tumulo cujus tumulationi **Geraldus** Lemovicensium episcopus interfuit et obsequium praestitit persolvens Deo patri pro requie sui famuli missarum solemnibus... » et « De saint Israël », dans Poitiers, bibl. mun., coll. Fonteneau, t. XXX, p. 917 : « Et le createur de l'Univers, apres un long âge et belle vieillesse passée par le dict saint Israel et employé toutes

a) feliciter] foeliciter *L.* – b) Ysrahel] Israël *E a.* – c) Dei scientiae] scientiae Dei *E.*

RAMNULPHUS I^{us}, PRAEPOSITUS II^{us}.

(50) Sepulto igitur beato Ysrahele^{a)} praeposito, quidam nomine Ramnulphus in praepositum Comodoliacensis ecclesiae concorditer est electus, domino Geraldo adhuc Lemovicis praesulante.

a) Ysrahele] Israële *E a.*

(51) Hujus praepositi temporibus, idem dominus Geraldus episcopus, quondam beati Hilarii thesaurarius, qui praefuit annis octo, dum iret Pictavis apud Carroffium aegrotans, ibidem III^o idus novembris, anno Domini MXXII, honorifice est sepultus. Cui episcopo Geraldo successit in pontificatu dominus Jordanus^{a)97}.

a) honorifice [...] Jordanus] *om. L.*

(52) Hujus etiam praepositi temporibus, quidam Comodoliacensis canonicus nomine Imeneus qui adversus ipsum praepositum et capitulum deliquerat, de consortio ipso viliter est ejectus. Quod^{a)} cum Jordanus episcopus in ipsa congregatione primo precibus^{b)}, secundo per vim contra voluntatem ipsorum praepositi et capituli reducere niteretur, ipse praepositus et capitulum eidem Jordano episcopo viriliter resistentes^{c)} non restituerunt illum Imeneum ad praebendam suam quamquam^{d)} Imeneus^{e)} eidem congregationi et capitulo^{f)} posset esse utilis in futurum. Idcirco enim^{g)} eum ad inductionem episcopi restituere recusarunt ne idem episcopus Jordanus et alii futuri Lemovicenses episcopi ex hujusmodi restitutione in posterum occasionem sibi assumerent^{h)} ponendi de facto inⁱ⁾ ipsa ecclesia Comodoliacensi^{j)} canonicos vel etiam deponendi^{k)98}.

a) Quod] Quem *E a.* – b) precibus] praecibus *N_I.* – c) viriliter resistentes] resistentes viriliter *E.* – d) quamquam] quanquam *a.* – e) Imeneus] Imineus *E.* – f) et capitulo] *om. a.* – g) enim] ei *E.* – h) sibi assumerent] assumerent sibi *E.* – i) in] in *add. a.* – j) ecclesia Comodoliacensi] Comodoliacensi ecclesia *E a.* – k) deponendi] disponendi *L.*

(53) Tandem idem dominus Ramnulphus praepositus, eodem domino Jordano Lemovicis pontificium^{a)} exercente, solvit debitum naturale⁹⁹ ejusque corpus, loco et anno mihi ignotis^{b)}, V^o100 idus decembris traditum fuit ecclesiasticae sepulturae.

a) pontificium] pontificatum *corr. supra lin.* pontificium *N_I.* – b) ignotis] ignoto *E.*

ses forces au service de Dieu de cette vallée de larmes, de labeur et de tenebres, l'apella au repos, à la joye et vie eternelle, le 9 des calendes de janvier. | Après son deceds, son corps fust honorablement inhumé en un tombeau et à ses obsèques assista Geral, evesque de Lymoges, qui celebra la messe. [...] au sepulchre de saint Israel en la ville du Dorat... ». La mention de l'évêque de Limoges Gérard I^{er} par Étienne Maleu nous incite à penser que le chroniqueur a utilisé, pour composer ce passage, la *Vita* de saint Israël rédigée au Dorat en 1130 – qui nous est conservée par l'édition latine de Philippe Labbe et la traduction française de Pierre Robert, datant toutes deux de l'époque moderne, citées ci-dessus –, qui rapporte que ce prélat a présidé les funérailles du saint, plutôt qu'un nécrologue.

⁹⁷ Cf. Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 206r^a : « Hic **Geraldus episcopus preffuit annis VIII** et cum iret usque **Pictavis** ubi **thesaurarius** Sancti **Hylarii** fuerat, **apud Carroffium** aegrotans, obiit **III^o ydus novembris** fuitque **ibidem sepultus**. Cui successit in episcopatu **Jordanus**. »

⁹⁸ L'abbé Legros ajoute ici, entre parenthèses : « c'est-à-dire que par ce trait de politique on voulut affecter l'indépendance de la juridiction épiscopale » (*L.*, p. 172).

⁹⁹ L'abbé Nadaud insère ici un renvoi et ajoute en marge : « *vel* le 8 decembre » (*N_I*, f. 7v).

¹⁰⁰ L'abbé Legros ajoute ici, entre parenthèses : « *vel VI* » (*L.*, p. 172).

AMELIUS¹⁰¹, PRAEPOSITUS III^{us102}.

(54) Tumulato siquidem domino Rampnulpho^{a)}, sublimatur in praepositum, eodem domino Jordano adhuc Lemovicis praesulante, dominus Amelius, vir providus, jurium Comodoliacensis ecclesiae rigidus deffensator^{b)}. Per hunc enim Amelium et ejus capitulum ille Ymeneus^{c)}¹⁰³ de quo superius sum locutus est ad praebendam suam plenarie restitutus, ea potissima ratione ut idem Amelius eumdem^{d)} dominum Jordanum episcopum qui adhuc Lemovicis praesidebat inveniret in ipsius Comodoliacensis ecclesiae necessitatibus liberalem¹⁰⁴. Quod statim patuit opere et exemplo. Nam pervento ad aures ipsius episcopi quod praefatus Imeneus ad praebendam suam fuerat restitutus, statim idem episcopus praefato domino Amelio et suo capitulo reddidit decimam in vineis vicecomitis^{e)} de Rupecavardi sitis in vico Comodoliaci, olim per ipsam ecclesiam Comodoliacensem recipi consuetam, ac reddidit terram quae Panis perditus appellatur et pratum quod Ad Abbarium dicitur. Quod quidem pratum hodie structis ibidem mansionibus habitatur. Confirmavit etiam idem dominus Jordanus episcopus praefatis praeposito et capitulo restitutiones et donationes olim ipsi Comodoliacensi ecclesiae factas per episcopum Ylduinum^{f)}, licet eas aliquando infringere attemptasset^{g)}.

a) Rampnulpho] Ramnulpho *E a.* – b) deffensator] defensor *E a.* – c) Ymeneus] Imeneus *E a.* – d) eumdem] eundem *E.* – e) vicecomitis] vicecomitatus *E.* – f) Ylduinum] Hilduinum *a.* – g) attemptasset] attentasset *a.*

(55) Asseritur etiam in chronicis^{a)} monasterii Sancti Martialis Lemovicensis quod iste episcopus XV kalendas decembris, anno Domini MXXVIII^{o b)}, Sancti Martialis basilicam consecravit. Sepulto vero domino Jordano episcopo, III^o kalendas novembris, anno Domini MLI^o, Iterius in episcopum est electus. Ipsoque domino Iterio anno Domini MLXXIII tumulto, Guido de Leron, nepos ipsius Iterii, est in Lemovicensem episcopum sublimatus¹⁰⁵.

a) chronicis] cronicis *E.* – b) MXXVIII^o] MLI^o *corr.* MXXVIII^o *E.*

(56) Hujus vero reverendi patris domini Guidonis episcopi et venerabilis viri domini Amelii praepositi temporibus, XIV kalendas octobris, anno Domini MLXXV, quidam viri nobiles, Aymericus et Anricus, construxerunt ecclesiam de Salis et eam sic

¹⁰¹ L'abbé Legros note ici, entre parenthèses : « *alias Aimericus* » (*Ibid.*).

¹⁰² L'abbé Nadaud note ici : « Un mss l'appelle Aimeric et le fait mourir le 16 mai » (*Nl*, f. 7v).

¹⁰³ L'abbé Legros insère ici un renvoi et note, dans la marge : « Le P. Estiennot, *Fragm. Hist.* t. 14, p. 353. Rapporté aux preuves du pouiller (*sic*), p. XX (Nadaud) » (*L*, p. 172).

¹⁰⁴ L'abbé Legros ajoute ici, entre parenthèses : « il rabbatit ainsi de la fierté de son prédécesseur » (*Ibid.*).

¹⁰⁵ Si Étienne Maleu renvoie ici, avec l'expression « *in chronicis monasterii Sancti Martialis Lemovicensis* » à la *Chronique* de Geoffroi de Vigeois (Geoffroi de Vigeois, *Chronique...*, chap. 10) : « **Anno ipso <1028> consecrata est basilica** regalis Salvatoris Lemovicae **decimo quinto kalendas decembris** ab **episcopis** undecim quorum nomina haec continet pagina : Jordanus Lemovicensis... », son texte est néanmoins plus proche de celui des *Nomina episcoporum Lemovicensium* de Bernard Gui (Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 206v^a) : « Hic quoque Jordanus **consecravit basilicam** regalem Salvatoris in monasterio **Sancti Marcialis** Lemovicis cum aliis decem episcopis, regnante rege Rotberto in Francia, **XV^o kalendas decembris anno Domini M^oXXVIII^o**. | XLVII. Yterius successit Jordano in episcopatu. [...] | XLVIII. **Guido de Leron**, supra memorati Jordani episcopi **nepos**, successit Yterio in episcopatu **anno Domini M^oLXXIII^o** ». Cf. *Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 558 : « **IV kal. <nov.>. Ob. dominus Jordanus episcopus...** »

constructam cum suis adjacentibus Comodoliacensi ecclesiae donaverunt volueruntque ut ad praepositum et capitulum Comodoliacense^{a)} nunc et in posterum spectet jus eligendi priorem qui ecclesiam ipsam de Salis feliciter^{b)} regat et servitoribus ipsius ecclesiae de Salis spiritualia et temporalia subministret.

a) Comodoliacense] Comodoliacensia *a.* – b) feliciter] foeliciter *L.*

(57) Insuper^{a)} Petrus Gauterii et Folcherius presbiter^{b)} qui in suo proprio patrimonio ad suas expensas proprias ecclesiam de Gora construxerant, eam cum suis pertinentiis universis dederunt Comodoliacensi ecclesiae pleno jure et^{c)} huic donationi consentiit Helias^{d)}, comes Petragoricensis, qui tunc erat princeps oppidi de Axia sub cujus quidem oppidi tutela et districtu ecclesia de Gora illis^{e)} temporibus habebatur, eodem domino Guidone tunc Lemovicis praesulante.

a) Insuper] Insimiliter *E.* – b) presbiter] praesbyter *E.* – c) et] *om. E.* – d) Helias] Helyas *a.* – e) illis] illi *E.*

(58) Postmodum per tempora, ipsis domino Guidone episcopo et Amelio praeposito adhuc existentibus in humanis, quidam nomine Itterius, de Buxeriis oriundus, in extremis constitutus, causarum saecularium^{a)} advocatus, terram suam sitam ibidem ubi beatis^{b)} Juniano et Amando olim fuerat heremiticus^{c)} incolatus quam^{d)}, annuente praefato domino Guidone episcopo, cum quadam sorore Hugonis Bortadelli^{e)} ab eodem Hugone in matrimonium habuerat, ecclesiae Comodoliacensi dedit, eodem domino Guidone episcopo assentiente. Qui quidem dominus Guido praefato domino Amelio praeposito et cuidam Dei amabili sacerdoti nomine Ramnulpho concessit liberam facultatem quamcumque in terra ipsa ecclesiam sive oratorium construendi. Ipso igitur Itterio tumulato, post^{f)} per tempora apud Comodoliacum ultima vice venire contigit^{g)} summae religionis virum, dominum Hugonem tunc abbatem Cluniacensem cujus ammonitu^{h)} et hortatu praefatus Ramnulphus, Comodoliacensis canonicus etⁱ⁾ presbiter^{j)}, in ipso loco in quo praefatis sanctis Juniano et Amando fuerat incolatus invenit corpus sancti Amandi, VII kalendarum septembrium qui^{k)} dies erat tunc IV^a feria septimanae¹⁰⁶, anno Domini MLXXXIII^o et statim, invento sancti Amandi corpore, idem Rampnulphus^{l)} coepit ibidem oratorium construere prout sibi fuerat imperatum¹⁰⁷.

¹⁰⁶

L'abbé Legros ajoute, entre parenthèses : « mieux *sabbato* » (*L.*, p. 173).

¹⁰⁷

Officium S. Amandi, § 6-8, dans *Act. SS.* Oct. VII, p. 846 : « Adhuc tamen etiam per quam plurima et infinita tempora post felicem transitum Sancti Juniani, locus ubi beatus Amandus sepultus fuerat, et ubi corpus ejus exstiterat, nullatenus sciebatur ; sed Dei providentia, quæ mirificat sanctos suos, refulgens per opera, **Hubo** (*sic*) **abbas Cluniacensis** cœnobii, **vir** magnæ sanctitatis, qui quam plurima monasteria suum monasterium almi apostoli Martialis Lemovicis ex suscepto officio visitavit, completisque ibi paucis diebus, visitationis causa consimili ad cœnobium Sancti Joannis de Angeriaco descendens, fecit per vicum hujusmodi iter suum. [...] | Et ibidem a fratribus canonicis basilicæ S. Juniani fuit, prout decuit, hospitatus. Huic autem abbati inter cætera virtutum dona mos erat, ut sibi legerentur verba divina novi et veteris Testamenti dum comedebat; qui dum sederet ad mensam, comperto quod Vita sancti Juniani in sua basilica haberetur, fecit eam sibi ad mensam cito afferri ; quæ cum loco Bibliæ legeretur, audiretque abbas in ea narrari pauca de vita et doctrina beati Amandi petiit statim a fratribus ad mensam secum consedentibus, ubi corpus S. Amandi quiescere diceretur ; et illis respondentibus, quod ejus tumulum ignorabant, neque corpus ipsius habebant, abbas ipse una cum ipsis fratribus facta comestione perrexit ad locum, ubi cella exstiterat, sed jam diruta erat ex sui nimia vetustate. Ipso autem loco per eundem abbatem undique circumspecto, abbas ipse fratres ipsos charitative **admonuit**, ut locum ipsum tantorum habitatione sanctorum venerabilem corde puro, devote, ac sæpissime visitarent, ibique **oratorium construerent**, in quo possent divina officia celebrare. Die vero sequenti abbas ipse cum suis monachis ad Angeriaco arripuit iter suum ; canonici tamen præfati basilicæ Sancti Juniani ad audienda præfata Hugonis monita aures proprias obturantes, oratorium facere nexerunt. Tandem post lapsum alicujus temporis, idem abbas est a principe Pictaviensium

a) saecularium] secularium *a.* – b) beatis] viris *E.*, beatis viris *a.* – c) heremiticus] eremiticus *a.* – d) quam] quorum *corr. supra lin.* quam *N₁.* – e) Bortadelli] Bortildelli *E.* – f) post] prius *E.* – g) contigit] contingit *E.* – h) ammonitu] admonitu *E a.* – i) et] et *corr.* et *E.* – j) presbiter] praesbyter *E.* – k) qui] quae *corr.* qui *E.* – l) Rampnulphus] Ramnulphus *EL a.*

(59) Dominus vero Guido episcopus, anno Domini MLXXXVIII vel circa, diem clausit extremum. Post^{a)} cujus obitum, dominus Humbaldus sedi Lemovicae episcopus subinfertur, non vocato ad electionem suam sed contempto domino Ademaro, tunc abbate monasterii Sancti Martialis, qui debebat^{b)} ad electionem Lemovicensis episcopi evocari¹⁰⁸.

a) Post] Prius *E.* – b) debebat] debet *E.*

(60) Hic Humbaldus, dum ex debito officii pastoralis ad vicum Comodoliaci accessisset, Comodoliacensi ecclesiae ad instantiam Bozonis^{a)} tunc comitis Marchiae quem^{b)} beati Amandi merita a vi et calore febrium liberaverant, dedit omnem terram et omnes possessiones quae a clivo supra cellam sancti Amandi incipiente ex orientali parte [f. 8r] usque ad Glanae et Vizennae^{c)} fluviorum confluentiam protenduntur. Sequenti vero anno, videlicet anno Domini MXCIII^o vel circa^{d)}, idem episcopus Humbaldus ad Comodoliacum^{e)}, causa videndi praefati oratorii fabricam, est reversus. Qui non tantum praefatam donationem quam fecerat juramento firmavit sed etiam donationes et restitutiones omnes olim ab aliis quondam Lemovicensibus episcopis ipsi Comodoliacensi ecclesiae factas^{f)} confirmavit ad instantiam praefati domini Amelii adhuc praeposituram ipsius ecclesiae obtinentis.

a) Bozonis] Bosonis *L.* – b) quem] quod *E.* – c) Vizennae] Vigennae *a.* – d) vel circa] *om. E.* – e) Comodoliacum] Commodoliacum *E.* – f) factas] factas, commendavit et *add. a.*

(61) Tandem dicto domino Amelio defuncto^{a)}, ejus corpus, loco et anno mihi absconsis, fuit, eodem domino Humbaldo adhuc in sede Lemovica existente,

revocatus, ut monasterium quod ipse abbas ad honorem Sancti Joannis euangelistae in Pictaviensi suburbio construxerat, eidem principi dotandum traderet sub certo numero monachorum serviendum. [...] | Qui abbas faciens iterum iter suum per vicum praedictum, cui nomen **Commodoliacus**, et ab ipsis fratribus ibidem hospitatus, petiit ab eis an oratorium praefatum construxissent; et comperto quod nihil fecerent, de nimia negligentia increpavit. Sequenti vero die idem abbas iter arripiens petiit ab Amelio basilicae Sancti Juniani praeposito, et **Ramnulpho** ejus **canonico** sese duci ad cellulam memoratam; et monachis, quos abbas ipse secum ducebat, injunxit, ut parum ante eum procederent ulterius, contentus ad praesens ipsorum Ramnulphi et Amelii comitatu, et ostensa est sibi ab ipsis canonicis rupes et cellae locus, **in qua sancti Juniani et sancti Amandi fuerat incolatus**. Abbas vero hujus vitae actualis taediosus, volens in Domino contemplari, ipsos canonicos instantissime requisivit, ut permitterent eum sub rupe suam vitam ducere et finire; sed ipse abbas ab eis prohibitus exinde recessit lacrymando; Ramnulphus, tunc eodem desiderio accensus, apud se considerans quomodo ipse abbas, qui de extremis partibus magno spiritus fervore ducebatur ad praefatum templum construendum, facere illud decrevit. Idem **Ramnulphus** et Geraldus canonicus, jejunio triduo peracto, sub arbore, quae excrevit ad caput sancti Amandi, circumfodientes, **corpus** ipsum **invenerunt sancti Amandi**; et transtulerunt juxta thecam sancti Juniani **quarta feria**, ita quod omnes languentes ad sepulcrum confluentes sanitatis beneficium receperunt. Inter quos Petrus levita, febris flamma cruciatus, cum sub arbore sancti Amandi dormivisset, a somno excitatus, statim sanus factus abiit, ac praeterea caeci visum, dementes rationem, muti locutionem, claudi ambulandi facultatem obtinuerunt. »

L'abbé Arbellot ajoute la note suivante : « On peut voir ce fait rapporté plus au long dans la vie de S. Hugues de Cluny, par Hildebert, évêque du Mans (*apud Acta SS. T. 3. april. p. 639*) » (*a.*, p. 35, note 1).

¹⁰⁸ Cf. Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, chap. 26 : « Guidoni in pontificatu succedit **Humbaldus**, consurrexit tum contra illum **Ademarus abbas Sancti Martialis**, eo quod **non** esset **vocatus ad** faciendam **electionem**, sicut antiquitus fieri solet. » Étienne Maleu a également pu déduire la date de 1088 de la chronique de Geoffroi de Vigeois. Cet auteur rapporte en effet les événements qui précèdent immédiatement, dans son récit, la mort de l'évêque de Limoges Gui de Laron à l'année 1087 (cf. Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, chap. 19-21).

XVII kalendas julii¹⁰⁹ tumulatum¹¹⁰.

a) defuncto] deffuncto *E*.

ITTERIUS¹¹¹, PRAEPOSITUS III^{us}¹¹².

(62) Humato autem domino Amelio, Itterius de Montecuculli in praepositum Comodoliacensem concorditer^{a)} est electus, domino Humbaldo statum episcopalem adhuc Lemovicis detinente.

a) concorditer] corditer *E*.

(63) Hujus^{a)} autem domini Humbaldi episcopi^{b)} et Itterii praepositi temporibus, Aymericus^{c)} de Ruppe Cavardi^{d)}, filius quondam illius Aymerici defuncti^{e)} qui frater fuerat episcopi Ylduini^{f)}, dedit Comodoliacensi ecclesiae mansum de Bosco *tot quitte*¹¹³ et locum dictum *deu Deveys* sive *deu Deffeyes* et calefagium in silva de *Brigolhes*. Hic Humbaldus missam celebravit in loco illo *deu Deffeyes*¹¹⁴ et fundamentum ecclesiae ibidem posuit et cimiterium benedixit ad instantiam Aldeberti qui frater erat illius ultimi Aymerici.

a) Hujus] Hiis *corr. supra lin.* Hujus *N₁*, His *corr. mg. al.* Hujus *E*. – b) episcopi] *om. L*. – c) Aymericus] Aimericus *E*. – d) Ruppe Cavardi] Rupecavardi *E a*. – e) defuncti] deffuncti *E*. – f) Ylduini] Hilduini *a*.

(64) Hic praepositus Itterius a capitulo Comodoliacensi obtinuit ut frater ipsius praepositi nomine Amelius canonicaretur¹¹⁵.

(65) Hujus etiam episcopi et^{a)} praepositi temporibus, Aymericus^{b)} Ruffus^{c)} impedivit Dei amabilem sacerdotem Rampnulphum^{d)} volentem aedificare molendinum subter ecclesiam Sancti Amandi in subter labenti Vizenna^{e)}, asserens se et nullum alium habere ibi molendinarem locum. Tandem ductus poenitentia, eidem sacerdoti et praeposito et capitulo Comodoliacensibus dedit locum illum molendinarem et concessit sibi potestatem construendi ibidem molendinum. Dedit etiam et quittavit ipsis praeposito et capitulo quamdam mundanam praeposituram sive *prebostage* quam praeposituram idem Aymericus Rufus^{f)} in ipso loco habere consueverat ab antiquo. Demum vero quidam Comodoliacenses sive Sancti Juniani canonici videntes eumdem^{g)} Rampnulphum^{h)} Dei amabilem sacerdotem accipere omnia emolumenta provenientia in molendino per ipsum in illo loco molendinari constructo et proventus etiam ecclesiae Sancti Amandi quam de novo inceperatⁱ⁾ facere fabricari, murmuraverunt ad invicem, dicentes se beati Amandi festum non celebraturos ulterius nisi idem Rampnulphus^{j)} cum eis partiretur omnia quae in Sancti Amandi ecclesia a fidelibus offerebantur et quae de molendinis ipsis jam in loco illo constructis exiebant. Quod audiens Rampnulphus^{k)}

¹⁰⁹ L'abbé Nadaud insère ici un renvoi et ajoute dans la marge : « *vel 16 maii* » (*N₁*, f. 8r). Martial Legros transcrit cette addition en l'insérant, entre parenthèses, dans le corps du texte d'Étienne Maleu (*L*, p. 173).

¹¹⁰ Cf. *Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 553 : « **XVII kal. julii**. Ob. **Amelius** huius loci III^{us} praepositus. »

¹¹¹ L'abbé Legros insère ici un renvoi et ajoute dans la marge : « *vel Rotgerius* » (*L*, p. 173).

¹¹² L'abbé Nadaud ajoute ici : « Un mss met pour 4^e prévôt Rotger et le fait mourir le 28 mai » (*N₁*, f. 8r).

¹¹³ L'abbé Legros ajoute ici, entre parenthèses : « *hodie* Le Maine du Bost » (*L*, p. 174).

¹¹⁴ L'abbé Nadaud insère ici un renvoi et note en marge du texte : « C'est peut-être la Boulonie, paroisse de Brigueuil » (*N₁*, f. 8r).

¹¹⁵ L'abbé Legros précise la traduction de ce terme, entre parenthèses : « fût reçu chanoine » (*L*, p. 174).

accersitisque canonicis, eos sic alloquitur, dicens : « Fratres charissimi^{l)}, scio quod nihil^{m)} a me petetis nisi equumⁿ⁾ et justum. Nam omnia quae in oratorio Sancti Amandi offeruntur et in molendinis proveniunt vestra sunt sed mihi ea ad vitam meam dumtaxat^{o)} concedite. Ego enim quamdiu^{p)} vixero, omne oleum ad concinnanda in Sancti Juniani coenobio^{q)} divina necessarium pro luminaribus ibidem ardendis dabo vobis. Dabo vobis etiam^{r)} omnia thura ibidem^{s)} necessaria et amplius annuatim decem solidos in octabis^{t)} Paschae et alios decem solidos in octabis^{u)} Pentecostes persolvendos. Post mortem autem meam, ecclesiam in hoc loco per me constructam cum molendinis adjacentibus et omnibus quae ad eam pertinent, integerrime in vestros usus tanquam^{v)} vestra propria habeatis. Sed si forte timetis quod aliquis nepos meus vel quislibet^{w)} alius meus propinquus dicens – quod absit ! – : "Sicut meus avunculus huic loco praefuit et ego praero", hujus rei calumpniator^{x)} existat. Ego sub anathemate prohibeo quod nullus ex cognatione mea hujus loci fiat custos sed ad vos pleno jure devolvatur. » Hiis^{y)} verbis praelibatis, ipsi canonici totaliter sunt placati^{z)}.

a) episcopi et] *om. L.* – b) Aymericus] Aimericus *E.* – c) Ruffus] Rufus *a.* – d) Rampnulphum] Ramnulphum *E a.* – e) Vizenna] Visenna *E*, Vigenna *a.* – f) Rufus] Ruffus *E.* – g) eumdem] eundem *E.* – h) Rampnulphum] Ramnulphum *E a.* – i) inceperat] incoeperat *E a.* – j) Rampnulphus] Ramnulphus *E a.* – k) Rampnulphus] Ramnulphus *E a.* – l) charissimi] karissimi *E a.* – m) nihil] nichil *E a.* – n) equum] aequum *L a.* – o) dumtaxat] duntaxat *E a.* – p) quamdiu] quandiu *a.* – q) coenobio] coenobia *E.* – r) vobis etiam] etiam vobis *E a.* – s) ibidem] *add. supralin. N₁.* – t) octabis] octavis *E*, octava *a.* – u) octabis] octavis *E*, octava *a.* – v) tanquam] tamquam *E L.* – w) quislibet] quilibet *L.* – x) calumpniator] calumniator *E a.* – y) Hiis] Iis *E a.* – z) placati] contenti *a.*

(66) Praefatus vero dominus Humbaldus III^o kalendas martii, anno Domini MXCIV^o, Sancti Amandi oratorium sive ecclesiam consecravit.

(67) Post pauca vero dierum curricula, Urbanus papa II^{us} qui^{a)} in Placentia sita ultra montes fecerat concilium generale in kalendis martii, anno Domini MXCV^o, venit in Francia. Faciensque eodem anno transitum per Lemovicis in vigilia Natalis Domini, anno Domini MXCV^o, fuit in Sancti Martialis monasterio hospitatus. Statuerat enim in illo concilio ut praefatio beatae Mariae diceretur : de hoc habetur LXX. Dist.^{b)} C. *Sanctorum Canonum*^{c)116}.

a) qui] *om. E.* – b) Dist.] Di. *E a.* – c) canonum] omnium *corr. canonum N₁.*

(68) Hic papa Urbanus Lemovicis in die Natalis Domini missam de nocte in monasterio puellarum de Regula et postea missam de luce in Sancti Martialis basilica et missam majorem pontificalibus indutus in cathedrali ecclesia Sancti Stephani celebravit, associatus quamplurium cardinalium comitiva. Et tunc Lemovicis advenerunt^{a)} Hugo Lugdunensis archiepiscopus, Amatus Burdegalensis^{b)} archiepiscopus, Audebertus Bituricensis

¹¹⁶ Cf. Bernard Gui, *Flores chronicorum*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 63r : « **Anno Domini M^oXCIV^o, in kalendis marci**, celebratus est **Placencie** synodus, presidente **Urano papa** cum episcopis et abbatibus tam Galliarum quam Lombardie et Tuscie. [...] **In** eodem quoque **concilio** antiquis novem **prefacionibus** decima addita est de **beata Maria** virgine. [...] ». Bernard Gui reprend ici la fin du canon II de la distinction LXX du *Décret* de Gratien – sans toutefois indiquer sa source (mais peut-être l'avait-il fait dans le manuscrit qu'a consulté Étienne Maleu) – : « Item ex sinodo Urbani [II.] habita Placentiae. [c. 15.] Sanctorum canonum [...]. In eodem etiam concilio antiquis novem prefationibus decima addita est, que ita se habet: "Equum et salutare, que et unigenitum tuum S. Spiritus obumbratione concepit, et uirginitatis gloria permanente lumen eternum mundo effudit, Iesum Christum Dominum nostrum" » (*Corpus juris canonici. Editio Lipsiensis secunda... Pars prior, Decretum Magistri Gratiani*, A. Friedberg éd., Leipzig, 1879, Dist. LXX, c. II *Irrita sit ordinatio sine titulo facta*).

archiepiscopus, Bagobertus Pisensis archiepiscopus, Rangerius^{e)} Risensis archiepiscopus, Bruno Segnensis episcopus^{d)}, Petrus Pictavensis episcopus, Rampnulphus^{e)} Xantonensis^{f)} episcopus, Raymundus^{g)} Rutenensis episcopus, Raynaldus Petragoricensis episcopus et Humbaldus adhuc Lemovicensis episcopus. Hic papa Urbanus in crastinum Innocentium ecclesiam Sancti Stephani consecravit et postea, IIII¹¹⁷ kalendas januarii, Sancti Martialis basilicam dedicavit¹¹⁸.

a) advenerunt] advenerant *E*, advenerat *a*. – b) Burdegalensis] Burdigalensis *a*. – c) Rangerius] Rotgerius *E*, Raugerius *N_J*. – d) episcopus] archi *corr.* episc. *N_J*. – e) Rampnulphus] Ramnulphus *E a*. – f) Xantonensis] Xanctonensis *a*. – g) Raymundus] Raimundus *E*.

(69) Et hiis^{a)} dedicationibus celebratis, antequam de Lemovicis recederet, Humbaldum Lemovicensem episcopum deposuit ad instantiam Ademari tunc abbatis Sancti Martialis pro eo videlicet quia ipse Humbaldus electus fuerat ipso abbate non vocato sed contempto. Qui quidem abbas debebat ad electionem de consuetudine evocari. Pro eo etiam quia cum idem abbas et episcopus personaliter Romae super contemptu huiusmodi coram eodem papa diutius litigassent et idem abbas ad partes accepto comeatu revenisset, tandem idem Humbaldus ab ipso papa litteras obtinuit in quibus continebatur quod ipse Humbaldus tanquam^{b)} episcopus haberetur dummodo abbas Sancti Martialis nollet prosequi contemptum suum. Ipse tamen Humbaldus [f. 8v] illas litteras falsificavit, mutando substantiam^{c)} earumdem. Cumque hae^{d)} litterae sic falsificatae ipsi abbati essent exhibitae, abbas est nimium admiratus de injustitia papae, credens ipsas litteras de ipsius papae conscientia emanasse et eas^{e)} nullam falsitatem continere. Necessario tamen idem abbas virtute ipsarum litterarum per plures annos habuit et tenuit eum ut episcopum. Hae tamen litterae modo in praesentia papae fuerunt exhibitae et comperta falsitate, merito fuit depositus. Et eo deposito, idem dominus papa Guillelmum tunc priorem monasterii^{f)} Sancti Martialis ipsi Lemovicensi ecclesiae praefecit in episcopum anno Domini MXCVI¹¹⁹.

¹¹⁷ L'abbé Nadaud note en marge : « *melius pridie* » (*N_J*, f. 8r). À sa suite, l'abbé Legros fait la même remarque entre parenthèses (*L*, p. 175).

¹¹⁸ Cf. Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, chap. 27 (d'après l'édition de Pierre Botineau) (?) : « 10^o kalendas januarii <Urbanus> **Lemovicas** devenit, **missam de galli cantu dominicae Nativitatis in ecclesia puellarum Sanctae Mariae** quae dicitur ad **Regulam**, decantavit, **missam de luce in basilica** regali apud **Sanctum Martialem celebravit** ; inde triumphaliter coronatus ad sedem rediit, ubi reliqua solemnitate officia peregit. Altera die quae est post festum **Innocentium**, cathedralem **ecclesiam** in honorem Protomartyris **Stephani dedicavit**. Sequenti die quievit. Pridie **kalendas januarii basilicam** regalem in honorem Salvatoris mundi **consecravit** ejusque antiquam libertatem nobilemque praerogativam novis privilegiis roboravit. Huic dedicationi quae peracta est anno Dominicae Incarnationis 1095, interfuerunt plures episcopi quorum nomina silentio non sunt tegenda : **Hugo Lugdunensis, Audebertus Bituricensis, Amatus Burdegalensis, Dagbertus Pisensis, Rangerius Regiensis**, hi omnes **archiepiscopi** ; **Bruno Signiensis, Petrus Pictavensis, Ramnulphus Sanctonensis, Rainaldus Petragoricensis, Raimundus Rutenensis, Humbaldus Lemovicensis**, isti omnes **episcopi**. »

¹¹⁹ Cf. *Ibid.*, chap. 26 (?) : « Guidoni in pontificatu succedit **Humbaldus**, consurrexit tum contra illum **Ademarus abbas Sancti Martialis**, eo quod **non** esset **vocatus** ad faciendam electionem, sicut antiquitus fieri solet. Qui abbas papam Urbanum expetiit qui decrevit non absque abbatis voluntate Humbaldum pontificem declarandum. Reversus abbas populo Lemovicensi in quadam solemnitate processione publice dixit : « Si ego Humbaldum cepero, sanguinis civium nostrorum qui in hac charta scripti sunt, reum me noveritis. » Ista dicendo cartam ostendit. In electione nempe pontificis abbas disceptaverat cum canonicis. Id circo burgenses de castro egressi contra cives urbis proelium commiserunt ; inde guerra orta est inter illos unde multi gladio corruerunt. Cum adisset papam episcopus, reperit abbatem juxta dominum Urbanum quem Lemovicae dimiserat, dum arriperet iter. Tunc stupenti pontifici abbas respondit : « Pulverem qui cecidit super cappam istam in electione tua Lemovicae, veni excutere Romae ». Regresso abbate praesul remansit ; **obtinere** tamen nequaquam valuit **litteras** nisi deprecatorias, quatenus si **abbas** consentiret, in suum solemniter reciperetur pontificium. Quid plura ? **Humbaldus** in itinere apostolicos apices **falsavit** per consilium Heliae de Gimel archidiaconi machinamento Mathei Vitalis qui erat tunc

a) hiis] his *E*, iis *a*. – b) tanquam] tamquam *EL*. – c) substantiam] ... *E*. – d) haec] haec *corr.* haec *EN*, haec *L*. – e) eas] eam *corr.* eas *N_J*. – f) monasterii] *add. mg. E*.

(70) Et eodem domino^{a)} Guillelmo praesulante, dominus Icterius praepositus in Domino obdormivit. Cujus corpus, loco et anno mihi ignotis, fuit V^o kalendas junii tumulatum¹²⁰.

a) domino] *om. E*.

RAMPNULPHUS^{a)} II^{us}, PRAEPOSITUS V^{us}.

(71) Sepulto igitur domino Icterio de Montecuculli quondam praeposito, dominus Rampnulphus^{b)} de Brigolio, abbas ecclesiae Dauratensis^{c)}, in ejus locum concorditer est electus, eodem domino Guillelmo^{d)} Lemovicis praesulante.

a) Rampnulphus] Ramnulphus *E a*. – b) Ramnulphus] Ramnulfus *E*, Ramnulphus *a*. – c) Dauratensis] Doratensis *E*. – d) Guillelmo] Guillelmo adhuc *add. L*.

(72) Ipse tamen dominus episcopus^{a)} Guillelmus, anno III^o pontificatus sui, per Martinum Christiani^{b)} veneno est extinctus in monasterio Sancti Martialis et ibidem, anno^{c)} MXCIX vel circa, postea honorifice est sepultus. Huic episcopo defuncto successit in episcopatu Petrus cognomine Burdegalensis^{d)}, vir valde litteratus; verumtamen immoderata ingluvies nimiam^{e)} edacitatem ciborum ei suggerebat, infirmitate naturae cogente. Et quia ea quae episcopali officio incumbere exequi occasione infirmitatis hujusmodi non audebat, coadjutorem sibi quaesivit reverendum patrem dominum Raynaldum tunc^{f)} Petragoricensem episcopum. Qui domini Petri Lemovicae praesulis vices supplens ipsoque domino Petro aliquotiens^{g)} assistente, per dyocesim^{h)} Lemovicensem sacros ordines ministrabat, abbates, sanctimoniales, cimiteria, ecclesias, ymaginesⁱ⁾, ornamenta et vestimenta ecclesiastica benedicebat, crisma^{j)} conficiebat, baptizatos^{k)} confirmabat, altaria et ecclesias consecrabat et reconciliabat easdem, sanctorum corpora revelabat et translatabat eadem. Ad ultimum tamen, ipse dominus Petrus pontificatum derelinquens^{l)}, spontanea sese ex toto cathedrae episcopali subtraxit^{m)} guerraque maxima per Lemovicinum tanta invaluit quod ipse pastor sic irritatus viduam urbem Lemovicensem reliquit. Quo recedente, ea quae tantumⁿ⁾ ad sacerdotale officium spectabant Guillelmus de *Charbonieras*^{o)} episcopi vice^{p)} gerebat¹²¹; quae vero pontificalis eminentiae existebant praefatus dominus Raynaldus exercebat¹²².

aurifex Lemovicis; vidensque abbas apostolica privilegia, incredibiliter **admiratus est** Summum Sacerdotem subito suam pervertisse sententiam. Suscepit tamen praesulem publica et solenni processione sicut in litteris continebatur, quas litteras diligenter servavit. Populus vero hoc moleste tulit et nisi consideraretur de dilectione et prudentia abbatis, continuo super susipientem et susceptum irrueretur. Postquam dominus papa venit in Gallias, reprehendit abbatem quod absque illius nutu pontificem receperit; qui continuo ostendit ei **litteras** a pontifice sibi traditas; unde apostolicus plusquam credi potest obstupescens, rei veritate **comperta** hujus sceleris ministros anathemate justo percussit; lege quoque perpetua inhibuit ne aliquis qui nomine Heliae de Gimel censeretur, ullum honorem in urbe Lemovicensi obtineret. De pontifis vero expulsionem non multo post tractabitur; interim alia tractabuntur. »

¹²⁰ Cf. *Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 552 : « V kal. <junii>. Ob. Icterius hujus loci IV^{us} praepositus. »

¹²¹ L'abbé Legros note entre parenthèses : « ce n'étoit donc, à proprement parler, qu'un vicaire général et non un coadjuteur » (*L*, p. 175).

¹²² Cf. Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 206^v : « Hic <Guillelmus> tandem cum impiorum moribus contraheret, a quodam Martino cognomine Christiano veneno perimitur episcopatus sui anno III^o. Sepultus fuit apud Sanctum Marcialem in basilica Salvatoris

a) episcopus] *om. L.* – b) Christiani] *Christianum L.* – c) anno] *Domini add. L.* – d) Burdegalensis] *Burdigalensis a.* – e) nimiam] *in imam E.* – f) tunc] *om. E.* – g) aliquotiens] *aliquoties L.* – h) dyocesim] *diocesim E a.* – i) ymagines] *imagines E a.* – j) crisma] *chrisma E a.* – k) baptizatos] *baptisatos E.* – l) derelinquens] *delinquens corr. mg. derelinquens N₁.* – m) subtraxit] *substraxit a.* – n) tantum] *tamen E.* – o) Charbonieras] *Charbomeras E.* – p) vice] *vices E.*

(73) Hiis^{a)} igitur temporibus, dominus Rampnulphus^{b)} de Brigolio, abbas Dauratensis^{c)}, praeposituram Comodoliacensis coenobii obtinebat. Qui quidem dominus praepositus eidem coenobio sive collegio ecclesiae Sancti Juniani dedit XII sextarios frumenti annuos in manso de *Fayolas*. Hodie tamen nisi tantum decem sextarii persolvuntur. Idem etiam praepositus et Berardus frater ejus pro anniversario Helyae^{d)} fratris quondam ipsorum dederunt duos sextarios siliginis annuos in manso de *Vila Maurent* et duos sextarios siliginis annuos in^{e)} molendino de Rocha et II sextarios in molendino *Teurenc*^{f)} annis singulis persolvendos^{g)}.

a) Hiis] *His E, Iis a.* – b) Rampnulphus] *Ramnulphus E a.* – c) Dauratensis] *Doratensis E.* – d) Helyae] *Heliae E.* – e) manso [...] in] *om. E.* – f) Teurenc] *Teyrenc a.* – g) et duos sextarios siliginis [...] persolvendos] *om. N₁ L.*

(74) Hujus etiam praepositi temporibus, Petrus de Combralha dedit coenobio Sancti Juniani medietatem census in manso de Valeta, in parrochia^{a)} Sancti Petri^{b)} ac Petrus et^{c)} Geraldus *Telhfont* dederunt ipsi coenobio mansum de *Puybonet*^{d)} situm in parrochia^{e)} de Blahomio.

a) parrochia] *parochia a.* – b) in manso [...] Sancti Petri] *om. N₁ L.* – c) et] *add. supra lin. N₁.* – d) Puybonet] *Pueybonet E a, Puibonet L.* – e) parrochia] *parochia a.*

(75) Pluraque alia, ipso domino praeposito procurante, fuerunt eidem data coenobio quae idcirco omisi hic transcribere ne hoc opusculum ex sui prolixitate cuiquam fastidium generet vel sit in aliquo tediosum^{a) b)}. Opus tamen quoddam laudabile et omni recitatione dignum nolo veloci calamo¹²³ discurrere sed seriatim volo ipsum, prout potero, recitare.

a) tediosum] *taediosum E L.* – b) vel [...] tediosum] *om. a.*

(76) Temporibus igitur quibus dominus Petrus, Lemovicensis episcopus, sese ex causis superius exaratis episcopali cathedrae subtraxerat^{a)} et ejus vices dominus Raynaldus, episcopus Petragoricensis, gerebat quoad illa quae ad dignitatis episcopalis plenitudinem pertinebant, anno siquidem Domini MCII¹²⁴, mense octobris, videlicet

ante altare Sancti Austricliniani ad VIII passus. | LI. **Petrus cognomine Burdegalensis successit** Guillermo. **Vir valde litteratus fuit verumptamen immoderata ingluvies nimiam edacitatem ei suggerebat infirmitate nature cogente.** Post hec **pontificatum derelinquens, sese ex toto cathedre subtraxit. Guerra** quoque **permaxima per Lemovicinium** tunc tempus fuit, quibus ex causis **viduam urbem irritatus pastor reliquit. Quo recedente, res in pendulo mansit, sacerdotii vices** exercente **Guillermo de Charboneyras** qui tamen ad pontificale sacerdotium non pervenit » et Geoffroi de Viegois, *Chronique*, chap. 29 : « **Defuncto** Guillermo suscepit sacerdotium **Petrus Burdegalensis** ; hic litteris quidem **valde eruditus fuit, verum immoderata ingluvies nimiam edacitatem ciborum ei suggerebat, infirmitate naturae cogente** ».

¹²³ Cf. Ps 44, 2 : « Eructavit cor meum verbum bonum : dico ego opera mea regi. Lingua mea **calamus** scribae **velociter** scribentis ».

¹²⁴ L'abbé Arbellot ajoute la note suivante : « Comme d'après des historiens contemporains, Raynaud de Périgueux est mort en 1101, il est à croire que c'est en 1100, et non en 1102 qu'il a fait la consécration de l'église de Saint-Junien » (*a*, p. 41, note 3).

XII^o kalendarum novembrium^{b)}, ipse reverendus pater dominus Raynaldus^{c)} 125 [qui prioratum Sancti Joannis de Cola Petragoricensis diocesis^{d)} dotavit, aedificavit et fundavit et ipsi prioratui plures redditus et ecclesias acquisivit^{e)}], rogatus per praefatum Rampnulphum^{f)} praepositum, advenit Comodoliacum pro ecclesia Sancti Juniani dedicanda.

a) subtraxerat] substraxerat *a.* – b) novembrium] novembris *a.* – c) Raynaldus] rogatus per praefatum Rampnulphum praepositum advenit Comodoliacum pro ecclesia Sancti Juniani dedicanda *add. mg. cancell. N₁.* – d) diocesis] dioecesis *E.* – e) qui prioratum [...] acquisivit] *om. a.* – f) Rampnulphum] Ramnulphum *E a.*

(77) Antequam tamen ipsam basilicam dedicaret, corpus sancti Roricii junioris, quondam Lemovicensis episcopi, in suo tumulo infra septa ipsius ecclesiae adhuc jacens, inde amovit, volens ipsum revelare et honorabilius collocare ipsumque infra mundum linteum involvens, ejus sancta membra necnon et thecam ligneam depictam in qua corpus sancti Juniani perintegrum fuerat olim per abbatem Itterium translaturum^{a)} ac thecam aliam ligneam^{b)} depictam in qua corpus sancti Amandi in ejus inventione fuerat collocatum, idem episcopus extra septa ecclesiae ad horam segregavit tradiditque ipsa sancta tria corpora testibus et personis custodienda fidelibus donec ipsius dedicationis ecclesiae essent completa sollempnia^{c)}.

a) translaturum] translaturum *a.* – b) ligneam] *om. a.* – c) sollempnia] solemnia *E a.*

(78) Dedicavit ergo ipse dominus Raynaldus ipsam ecclesiam ad honorem beati Andreae apostoli et ipsa dedicatione sic completa, statim cum hymnis^{a)} et canticis tria sancta corpora ad ipsam ecclesiam reducens, ea in modum qui sequitur collocavit. Sanctissimi enim Juniani caput de sua^{b)} theca lignea depicta accipiens, ipsum reposuit infra duas conchas argenteas in superficie^{c)} deauratas. Alia vero ejus membra sanctissima inde amovens, ea reposuit infra duo scrinia lignea quae circulis ferreis circumligavit, ea clavis fortissimis configendo. Et ad terram juxta altare majus ipsius ecclesiae adaptato sarcofago^{d)} in quo beatus Roricus junior ipsum sanctissimi Juniani corpus antiquitus tumularat^{e)}, ipsa duo scrinia^{f)} intus ipsum sarcofagum^{g)} collocavit et statim ipsum sarcofagum^{h)} clausit, faciendo poni supra eumⁱ⁾ alium lapidem ad modum dorsi azini^{j)} fabricatum, conjungendo ambos lapides ad invicem coadunatione^{k)} calcis^{l)} etiam et cimenti. Conchas vero illas infra quas caput sanctissimi^{m)} Juniani fuerat repositum collocavit infra magnam thecam seu capsam argento cohoptamⁿ⁾ sed contectam et ornatam auro et lapidibus pretiosis quam idem dominus Raynaldus adaptari jussit supra^{o)} ipsum sarcofagum^{p)} modo quo posset fieri meliori. Ipsa tamen die non fuit adaptata pro eo quod^{q)} dies ipsa erat arcta et circa alia occupata. Thecam tamen antiquam^{r)} ligneam depictam fecit statim portari supra^{s)} altare quod ad honorem sancti Joannis^{t)} est in eadem ecclesia consecratum ut ibi honorabilius conservetur et ibidem adhuc esse cernitur hiis^{u)} diebus^{v)}. Corpus [f. 9r] vero sancti Roricii de linteo accipiens, ipsum reposuit infra pulchram pellem corii fecitque eam firmiter consui in qualibet parte sui et ipsum corpus sic repositum collocavit infra aliam thecam argento contectam quam in sinistra parte majoris altaris decentissime adaptavit. Corpus autem

¹²⁵ L'abbé Arbellot écrit en note : « D. Estiennot a intercalé dans le texte une note marginale qui n'était pas de la main de Maleu [...] » (*a*, p. 41, note 4). Cet ajout est aussi signalé par Léonard Bandel (Paris, BnF, ms. lat. 17116, p. 235).

beati Amandi de sua antiqua theca lignea depicta extrahens^{w)}, ipsum in alia pelle corii modo consimili reposuit et ipsum collocavit infra aliam thecam argento^{x)} contectam quam in dextera parte majoris altaris honorabiliter adaptavit. Theca autem illa antiqua lignea depicta ad ecclesiam Sancti Amandi fuit apportata et supra^{y)} altare ipsius sancti Amandi reposita ut ibi ipsa in^{z)} sancti Amandi memoriam honorabilius reservetur ipsaque ibidem modernis temporibus adhuc durat.

a) hympnis] ymnis *E.* – b) sua] *om. L.* – c) superficie] *superficia L.* – d) sarcofago] *sarcophago a.* – e) tumularat] *tumulaverat a.* – f) scrinia] *sanctissima E.* – g) sarcofagum] *sarcophagum a.* – h) sarcofagum] *sarcophagum a.* – i) eum] *eo E.* – j) azini] *asini E a.* – k) coadunatione] *qu corr. coadunatione E.* – l) calcis] *caltis (corr. mg. al. calcis) E.* – m) sanctissimi] *sancti E.* – n) cohoptam] *cooptam E, coopertam a.* – o) supra] *super E.* – p) sarcofagum] *sarcophagum a.* – q) quod] *quia E.* – r) antiquam] *aliquam corr. supra lin. antiquam N₁.* – s) supra] *super E.* – t) Joannis] *Johannis a.* – u) hiis] *iis a.* – v) cernitur hiis diebus] *iis diebus cernitur E.* – w) extrahens] *corr. mg. N₁.* – x) argento] *om. E.* – y) supra] *super E.* – z) in] *add. interlin. L.*

(79) Tandem, prout in chronicis^{a)} monasterii Sancti Martialis legitur, dux Aquitanorum Guillelmus cum multis aliis Jherosolimam^{b)} perrexit ; verumtamen nomini christiano nihil^{c)} contulit : erat nempe^{d)} vehemens amator foeminarum^{e)}, idcirco in operibus suis inconstans extitit. Tunc trucidatus est exercitus ejus a Sarracenis^{f)} una cum Raynaldo venerabili Petragoricensi episcopo¹²⁶. In libris etiam ecclesiae^{g)} Petragoricensis habetur quod sanctus Raynaldus Petragoricensis episcopus fuit ultra mare decapitatus per Sarracenos^{h)} et sepultus ibidem in ecclesia Sancti Georgii de Ramas anno Domini MCX¹²⁷.

a) chronicis] *cronicis E.* – b) Jherosolimam] *Jerosolimam E, Jerosolymam a.* – c) nihil] *nichil E a.* – d) nempe] *enim a.* – e) foeminarum] *feminarum a.* – f) Sarracenis] *Saracenis L.* – g) ecclesiae] *add. interlin. N₁.* – h) Sarracenos] *Saracenos L.*

(80) Post igitur felicem^{a)} transitum sancti Raynaldi, dominus Rampnulphus^{b)} fecit ipsum sarcofagum^{c)} clausura alia lapidea et imaginibus^{d)} lapideis^{e)} adornari et supra^{f)} ipsum ornatum certas virgas ferreas apponens, novissime super^{g)} eas quemdam pulcherrimum lapidem adaptavit^{h)}. Virgas enim illas idcirco interposuit ut si lapis illeⁱ⁾ superpositus^{j)} frangeretur vel caderet, ejus fractura vel casus sarcofago^{k)} interius^{l)} apposito non noceret. Ultimo magnam thecam argento contectam in qua est repositum caput beati Juniani supra^{m)} illum pulcherrimum lapidem collocavit. Et ne tanti patris, videlicet Raynaldi, opus laudabile a memoria hominum laberetur, ipse dominus Rampnulphusⁿ⁾ praepositus ad pedes ipsius sarcofagi^{o)} sequentia verba deintus clausuram ipsam in quodam lapide ipsius ornatus lapidei fecit^{p)} sculpi : *Hic jacet in ipso vase corpus sancti Juniani in quo sepelivit eum Roricus episcopus ; Raynaldus vero Petragoricensis episcopus qui meruit martyr fieri collegit eum in crineis^{q)}128 ligneis infra vas repositis^{r)}129.*

¹²⁶ = Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, chap. 32 (d'après l'édition de Pierre Botineau) : « **Dux Aquitanorum Guillelmus cum multis aliis Hierosolymam perrexit ; verumtamen nomini christiano nihil contulit : erat nempe vehemens amator feminarum, idcirco in operibus suis inconstans extitit. Tunc trucidatus est exercitus ejus a Sarracenis una cum Rainaldo venerabili Petragoricensi episcopo.** »

¹²⁷ L'abbé Arbellot ajoute la note suivante : « Ce n'est pas en 1110, mais en 1101, qu'on doit placer la mort de Raynaud de Périgueux. Jean Besly, dans son *Histoire des comtes du Poitou* (ch. 29), place l'expédition de Guillaume d'Aquitaine en 1100, et la bataille où périt l'évêque Raynaud en 1101 ; il s'appuie sur le témoignage d'Albert d'Aix et de Guillaume de Malmesbury, historiens contemporains. Bonaventure (*Hist. de S. Martial*) parlant de la déroute où l'armée du duc d'Aquitaine laissa cinquante mille morts sur la place, ajoute ces paroles : "Raynald, évêque de Périgueux, y mourut avec les autres. Le reste se sauva comme il put... Ce jour du combat fut le 18 octobre 1101" (T. 3, p. 435) » (a, p. 43, note 2).

¹²⁸ L'abbé Nadaud insère ici un renvoi et note en marge : « *lege scrineis* » (*N₁*, f. 9r).

a) felicem] foelicem *L.* – b) Rampnulphus] Ramnulfus *E.*, Ramnulphus *a.* – c) sarcofagum] sarcophagum *a.* – d) imaginibus] ymaginibus *E.* – e) lapideis] lapidibus *E.* – f) supra] super *E a.* – g) super] supra *a.* – h) adaptavit] adaptatur *E.* – i) ille] *add. mg. E.* – j) superpositus] suppositus *corr. supra lin.* superpositus *N₁.* – k) sarcofago] sarcophago *a.* – l) interius] ips inferius *corr. supra lin.* interius *N₁,* inferius *E.* – m) supra] super *E.* – n) Ramnulphus] Ramnulfus *E a.* – o) sarcofagi] sarcophagi *a.* – p) fecit] feci *E.* – q) crineis] scrineis *L.* – r) repositis] re- *add. supra lin. L.*

(81) O quantum gaudium quantaque laetitia extitit in excelsis et quanto honore villa Comodoliacensis^{a)} resplenduit in hac die in qua sanctissimi Juniani basilica per manus tam sancti pontificis Raynaldi, Petragoricensis episcopi, fuit ad honorem beati Andreae apostoli^{b)} consecrata et tria gloriosa corpora, videlicet sanctorum Juniani, Roricii et Amandi, ita honorifice translata^{c)} ! Sed si gaudium tunc temporis magnum fuit, major superexcrevit ingratitude et tristitia hiis^{d)} diebus ex eo videlicet quia de tanto opere meritorio ad salutem nunc per clerum et populum Comodoliacensem^{e)} nulla festivitas annuatim hac die anniversaria recolitur nec etiam celebratur^{f)}. Certum enim est quod illo tunc quousque per modernam ipsius ecclesiae fabricam forma ipsius ecclesiae esset mutata, recolebatur^{g)} annis singulis et festivabatur^{h)} ipsa die anniversaria dedicatio ecclesiae sanctissimi Juniani et de ipsorum sanctorum translationibus nulla tunc mentio agebatur propter dedicationem quae debet et debebat dignior reputari. Quia tamen hodie nulla ipsius dedicationis festivitas celebratur pro eo quia forma ipsius ecclesiae est mutata nec est aliquod dignius quod impediatur quominus possit ipsa die, annis singulis, saltemⁱ⁾ beati Roricii translatio celebrari, decebat ut ipsius beati Roricii translatio annuatim ipsa die colatur a populo et a clero etiam celebretur. Beatissimi enim Juniani translatio alia die, videlicet V^o kalendas februarii, sollempnius^{j)} celebratur. Nam illo tunc corpus ejus fuit de terra revelatum et supra altare honorifice per abbatem Ytterium^{k)}, ut supra^{l)} retuli, translaturum^{m)}. Similiter et beati Amandi translatio alia die, videlicet VII kalendas septembris, festivusⁿ⁾ recolitur : nam tunc ejus corpus inventum extitit et de cella sua in qua sepultum fuerat fuit ad Sancti Juniani basilicam apportatum^{o)} et supra altare per Rampnulphum^{p)} presbiterum^{q)} et Amelium tunc praepositum honorifice collocatum. Unde expedit ut non sancti Juniani nec sancti Amandi translationes hac die celebrentur sed tantum beati Roricii translatio recolatur. Nec est mirandum quod ejus commemoratio celebrari consuevit II^o nonas augusti, nam tunc ista translatio facta non fuerat. Quia vero dies ejus transitus ignorabatur nec ejus corpus adhuc fuerat translaturum^{r)}, fuit illo tunc ordinatum ut in crastinum Inventionis sancti Stephani in cujus ecclesia idem beatus Roricus episcopatum exercuerat ejus aliquis commemoratio ageretur.

a) Comodoliacensis] Commodoliacensis *E.* – b) apostoli] *om. a.* – c) translata] translata *L a.* – d) hiis] his *E,* in iis *a.* – e) Comodoliacensem] Commodoliacenses *L a.* – f) celebratur] celebratum *E.* – g) recolebatur]

129

Étienne Maleu a transcrit avec quelques erreurs l'inscription placée à l'intérieur du tombeau monumental de saint Junien, au revers de sa face orientale : « **Hic jacet corpus sancti Juniani in ipso vase in quo sepelivit eum beatus Roricus episcopus ; Rainaudus vero Petragoricensis episcopus qui meruit martiri fieri collegit eum in crineis ligneis infra vase positus** ». L'abbé Arbellot a donné le texte de cette inscription dans son édition de la *Chronique de Maleu...* (*a*, p. 44, note 1). Un relevé en a été fait par Paul Deschamps (P. Deschamps, « Les inscriptions du tombeau de saint Junien... » p. 198, fig. 2). En outre, un estampage en est proposé dans : R. Favreau et J. Michaud, « Les inscriptions du tombeau de saint Junien », p. 150, fig. 1. Le sarcophage primitif de saint Junien, placé lui aussi à l'intérieur du tombeau, cache quelque peu le bas de l'inscription et rend toute photographie impossible. La difficulté qu'il y a à accéder à cette inscription et à la lire explique sans doute les erreurs de transcription commises par le chanoine de Saint-Junien.

recolebatur *E.* – h) festivabatur] festinabatur *E.* – i) saltem] saltim *E.* – j) sollempnius] solemnus *a.* – k) Ytterium] Itherium *L a.* – l) supra] superius *E a.* – m) translatum] translatus *corr. supra lin.* translatus *N_J*, translatus *E a.* – n) festivus] festinus *E*, festivus *a.* – o) apportatum] aportatus *E.* – p) Rampnulphum] Ramnulphum *E a.* – q) presbiterum] praesbyterum *E.* – r) translatum] translatus *corr. supra lin.* translatus *N_J*, translatus *a.*

(82) Sanctus Hugo Cluniacensis abbas qui causa extitit ut corpus sancti Amandi inveniretur migravit ad Christum III^o kalendas maii, anno Domini MCVII, ipso domino Rampnulpho^{a)} praeposituram ecclesiae^{b)} Sancti Juniani adhuc feliciter^{c)} gubernante, et festum ipsius sancti Hugonis ipsa die a religiosis monasterii Cluniacensis annuatim colitur et etiam celebratur ; ejusque sanctum corpus est in ipso monasterio venerabiliter collocatum¹³⁰.

a) Rampnulpho] Ramnulpho *E a.* – b) ecclesiae] *om. a.* – c) feliciter] foeliciter *L.*

(83) Tandem praefatus dominus Rampnulphus^{a)} praepositus solvit debitum naturale, domino Eustorgio Lemovicis praesulante, fuitque ejus corpus, anno et loco mihi ignotis, VIII^o kalendas novembris tumultatum¹³¹.

a) Rampnulphus] Ramnulphus *E a.*

HELYAS^{a)}, PRAEPOSITUS VI^{us}.

(84) Tumulato igitur domino Rampnulpho^{b)} quondam Comodoliacensis ecclesiae praeposito et abbate ecclesiae Dauratensis^{c)}, Helyas^{d)} *de Godor*, archipresbiter^{e)} Sancti Juniani, est in ipsius ecclesiae Sancti Juniani quae olim Comodoliacensis ecclesia^{f)} nuncupabatur praepositum sublimatus, eodem domino Eustorgio Lemovicis pontificium exercente^{g)}.

a) Helyas] *de Godor add. supra lin. L.* – b) Rampnulpho] Ramnulpho *E L a.* – c) Dauratensis] Doratensis *E.* – d) Helyas] Helias *E.* – e) archipresbiter] archipresbyter *E.* – f) ecclesia] ecclesiae *a.* – g) exercente] excercente *E.* –

(85) Hujus praepositi et archipresbiteri^{a)} temporibus, domino Eustorgio Lemovicis praesulante, Helyas *de la Cotura* dedit ecclesiae Sancti Juniani medietatem ecclesiae *de Mosteyrolet*. Huic vero donationi expresse consenserunt idem dominus episcopus Eustorgius et quidam nomine Rampnulphus^{b)} tunc archidiaconus^{c)} Marchiae et ipse dominus Helyas praepositus qui etiam tunc erat archipresbiter^{d)} Sancti Juniani. Item, Jordanus Pauta dedit ecclesiae Sancti Juniani mansum *de Mardansac* et quam plurima^{e)} alia quae esset^{f)} revolvere taediosum^{g)}. Item, Helyas^{h)} Morssellus dedit eidem ecclesiae Sancti Juniani mansum *de Brossas* situm in parrochiaⁱ⁾ de Niolio et istam donationem ratificaverunt Humbertus et Jordanus^{j)} fratres sui, eodem domino Eustorgio adhuc^{k)} Lemovicis praesulante^{l)}. Qui¹³² ad ultimum, postquam per plures annos

¹³⁰ Cf. Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, chap. 34 (d'après l'édition de Pierre Botineau) (?) : « **Hugo abbas** dominicae incarnationis 1109 / **1107** (*la date varie selon le manuscrit considéré*) anno ab ordinatione sua sexagesimo, **tertio kalendas maii** temporaliter vivere desiit. Iste solus ex numero sanctorum quatuor abbatum Cluniaco tumultatur. »

¹³¹ Cf. *Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12746, p. 558 : « **VIII kal. <nov.>**. Ob. **Ramnulfus praepositus** V^{us}. » L'abbé Legros note, à la suite du texte, entre parenthèses : « Il est fâcheux que Maleu ne nous ait pas appris l'année et le genre de la mort de ce prévôt, parce que cela déciderait s'il faut le confondre avec, ou le distinguer de Ramnulphe de Nieuil, aussi abbé du Dorat, et évêque schismatique de Limoges, mort sous le pontificat d'Eustorge, vers 1135 » (*L*, p. 177).

¹³² L'abbé Legros précise entre parenthèses : « *Eustorgius* » (*L*, p. 178).

pontificium exercuerat, diem clausit extremum et fuit Lemovicis in monasterio Sancti Augustini III^o nonas decembris, anno Domini MCXXXVII^o, tumultus et eidem in episcopatu successit Geraldus nepos episcopi jam defuncti¹³³.

a) archipresbiteri] archipraesbyteri *E.* – b) Rampnulpus] Ramnulpus *E a.* – c) archidiaconus] archidianus *E.* – d) archipresbiter] archipresbyter *E.* – e) plurima] plura *E a.* – f) esset] essent *E.* – g) taediosum] fastidiosum *L.* – h) Helyas] Helias *E.* – i) parrochia] parochia *a.* – j) Jordanus] Jordana *E a.* – k) adhuc] *om. E.* – l) Lemovicis praesulante] praesulante Lemovicis *E.*

(86) Hujus ergo^{a)} Geraldi episcopi et Helyae^{b)} praepositi temporibus, Bozo Tizos et Petrus Tizos fratres dederunt ecclesiae Sancti Juniani quicquid^{c)} juris habebant in terra^{d)} Malcorii et Helyas^{e)} Vicaris dedit eidem ecclesiae Sancti Juniani medietatem mansi *Descornabuou*^{f)} et quicquid^{g)} habebat in leydis villae Sancti Juniani et amplius tres [f. 9v] partes bordariae *Raengart*. Item, Jordanus de *Chaelhac*^{h)} dedit coenobio Sancti Juniani quicquidⁱ⁾ habebat in decima mansi *Begos*^{j)}. Item, praedicti Bozo et Petrus Tizos et Fulco eorum frater^{k)} dederunt ecclesiae Sancti Juniani silvam quae vocatur Britannia, nihil^{m)} sibi retinentes in ea, consentientibus etiam Raymundo *Bucci* et Raymundo ejus filio, a quibus patre et filio praedicti fratres tenebant in feodum illam silvam ; necnon ipsi pater et filius eidem ecclesiae dederunt quidquidⁿ⁾ juris et pheodi habebant in silva^{o)} praedicta, sibi et suis successoribus piscationem tantum in Glanae fluvio retinentes. Item, Guillelmus Raymundi domicellus et Umbergia ejus filia et Audounus de Petra Bufferia domicellus, maritus illius Umbergiae, et Guido filius ipsorum conjugum dederunt ecclesiae Sancti Juniani quidquid^{p)} habebant in villa Britanniae et in silvis ipsius et in aquis, eodem domino Geraldo Lemovicis praesulante et ipso domino Helya^{q)} archipresbitero^{r)} praeposituram in ecclesia Sancti Juniani laudabiliter gubernante.

a) ergo] *om. L.* – b) Helyae] Heliae *E.* – c) quicquid] quidquid *E a.* – d) in terra] inter *E.* – e) Helyas] Helias *E.* – f) *Descornabuou*] des Cornabuon *a.* – g) quicquid] quidquid *a.* – h) *Chaelhac*] *Chaclhac L., Chaellac a.* – i) quicquid] quidquid *a.* – j) *Begos*] *Legos E.* – k) frater] fratres *E N₁ L.* – l) eorum frater] fratres eorum *E.* – m) nihil] nichil *E a.* – n) quidquid] quicquid *E L.* – o) silva] sylvia *a.* – p) quidquid] quicquid *E L.* – q) Helya] Helia *E.* – r) archipresbitero] archipresbytero *E a.*

(87) Hujus etiam praepositi temporibus, praefatus dominus Geraldus Lemovicensis episcopus concessit ecclesiae Sancti Juniani ecclesiam Sanctae Mariae de *Javerzac* et ecclesiam de *Mosteyrolet* et recognovit qualiter ejus praedecessores concesserunt eidem ecclesiae Sancti Juniani ecclesiam de Gora et medietatem ecclesiae Sancti Audencii^{a)}134 cum omnibus suis appenditiis^{b)} prout videtur^{c)} in quadam littera ejus sigillo sigillata cujus tenor talis est :

a) Audencii] Audentii *E a.* – b) appenditiis] appendiciis *a.* – c) videtur] vidi *E a.*

(88) « Sollicitudini pastoralis officii convenit bonis ecclesiarum earumque necessitatibus providere. Idcirco ego Geraldus, Dei gratia Lemovicensis episcopus, notum esse volo omnibus fidelibus tam futuris quam praesentibus quod nos consilio quorundam clericorum nostrorum, videlicet Eustorgii

¹³³ Cf. Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 207^r^a : « Hic jacet in monasterio Sancti Augustini Lemovicis ubi decessit III^o nonas decembris anno Domini M^oC^oXXXVII^o. | LIII. Geraldus hujus nominis II^{us}, nepos Eustorgii episcopi memorati, ipso mortuo, fuit electus a quibusdam. »

¹³⁴ L'abbé Legros note, en marge du texte : « S. Auvent surnommé de Romevieille » (*L.*, p. 178).

archidiaconi, Helyae Gauterii, Helyae archipresbiteri^{a)}, Joannis de Benac^{b)}, dedimus ecclesiae beati Andreae et beati Juniani ecclesiam Sanctae Mariae de Javerzac et ecclesiam de Mosteyrolet cum omnibus ad eas pertinentibus et in perpetuum possidendas concessimus, salvis tamen^{c)} justitiis^{d)} nostris et redditibus episcopalibus. Donationes etiam praedecessorum nostrorum recognoscentes, concedimus praedictae ecclesiae beati^{e)} Juniani ecclesiam de Gora et medietatem ecclesiae Sancti Audencii^{f)} cum omnibus suis appendiciis^{g)}. Volumus etiam ut canonici praefatae ecclesiae in praedictis ecclesiis potestatem habeant eligendi canonice idoneos^{h)} capellanosⁱ⁾. Ne aliquis vero hanc nostram donationem in posterum inquietare praesumat, sigilli nostri impressione munivimus. Facta sunt haec anno ab incarnatione Domini MCXLIX^{o135}. »

a) archipresbiteri] archipresbyteri *E.* – b) Benac] Lenac *E.* – c) tamen] tantum *E.* – d) justitiis] justiciis *a.* – e) beati] sancti *N₁ L.* – f) Audencii] Audentii *E a.* – g) appendiciis] appenditiis *E L.* – h) idoneos] ydoneos *E.* – i) capellanos] cappellanos *N₁ L.*

(89) Insuper hujus Helyae^{a)} archipresbiteri^{b)} et praepositi temporibus, idem dominus Geraldus episcopus dedit ecclesiae Sancti Juniani ecclesiam Sancti Cirici^{c)} et medietatem ecclesiae Sancti Briccii et quaedam alia recognoscit prout in quadam littera ipsius domini episcopi sigillo sigillata vidi contineri cujus tenor sequitur sub hiis^{d)} verbis :

a) Helyae] Heliae *E.* – b) archipresbiteri] archiprebyteri *E.* – c) Cirici] Cyrici *L.* – d) hiis] his *E,* iis *a.*

(90) « Sicut injusta petentibus nullus est tribuendus^{a)} assensus, ita quidem aequum est ut justae petitiones benigno compleantur effectu^{b)}. Proinde, ego Geraldus, Dei gratia Lemovicensis episcopus, notum esse volo omnibus tam futuris quam praesentibus quod nos dedimus ecclesiae Sancti Andreae et Sancti Juniani ecclesiam Sancti Cirici et medietatem ecclesiae Sancti Briccii cum suis omnibus appendiciis^{c)} et in perpetuum possidendas concedimus. Concedimus insuper praedictae ecclesiae Sancti Andreae et Sancti Juniani liberam electionem praepositi sui et libertatem canonicos faciendi. Cognoscentes siquidem ecclesiam praedictam ditissimam abbatiam quondam fuisse, nunc vero tyrannorum^{d)} malitia in praeposituram pauperem esse redactam, quaedam quae de jure abbatiae esse videbantur sibi restituimus et ampliora sibi restitui obtamus^{e)} et ea quae in pace possidet sibi in perpetuum possidenda concedimus. Nolumus etiam quod ecclesia aliqua aliquo modo se ingerat in rebus quae de jure abbatiae fuerunt jam dictae ecclesiae Sancti Juniani. Donationem et consuetudines quas praefata ecclesia solita est habere super ecclesiam de Salis praefatae ecclesiae Sancti Juniani concedimus. Volumus etiam quod canonici Sancti Juniani in ecclesiis sibi a nobis concessis idoneos^{f)} eligant capellanos^{g)}. Ne aliquis vero hanc nostram concessionem inquietare praesumat, praesentis scripti paginam

¹³⁵ = Original parchemin de 250 mm de large pour 118 mm de haut, plus 33 de repli, Paris, BnF, Clairambault 209 n° 35, jadis scellé sur cordelette (édité par dom J. Becquet, *Actes des évêques de Limoges...*, n° 111, p. 114 ; nous avons pris la transcription suivante directement sur l'original car dom Becquet a parfois modifié la graphie des termes dans son édition) : « **Sollicitudini pastoralis officii convenit bonis ecclesiarum earumque necessitatibus providere. Idcirco ego /2/ Geraldus, Dei gratia Lemovicensis episcopus, notum esse volo omnibus fidelibus tam futuris quam presentibus quod nos consilio quorumdam /3/ clericorum nostrorum, videlicet Heustorgii archidiaconi, Helie Gauterii, Helie archipresbiteri, Johanni de Benat, dedimus /4/ ecclesie beati Andree et beati Juniani ecclesiam Sancte Marie de Javerzac et ecclesiam de Mostairolet cum omnibus ad eas per-/5/-tinentibus, et in perpetuum possidendas concessimus, salvis tamen justiciis nostris et redditibus episcopalibus. Donationes etiam pre-/6/-decessorum nostrorum recognoscentes, concedimus predictae ecclesie beati Juniani ecclesiam de Gora et medietatem ecclesie Sancti Au-/7/-dencii cum omnibus suis apendiciis. Volumus etiam ut canonici prefate ecclesie in predictis ecclesiis potestatem habeant eligendi /8/ canonice idoneos capellanos. Ne aliquis vero hanc nostram donationem in posterum inquietare presumat, sigilli /9/ nostri impressione munivimus. Facta sunt hec anno ab incarnatione Domini M^oC^oXL^o nono. »**

sigilli nostri impressione munimus^{b)} anno ab incarnatione Domini MCL¹³⁶. »

a) est tribuendus] tribuendus est *a.* – b) effectu] affectu *a.* – c) appendiciis] appenditiis *E.* – d) tyrannorum] tyrannorum *N_I* *a.* – e) obtamus] optamus *N_I* *a.* – f) idoneos] ydoneos *E.* – g) capellanos] cappellanos *N_I*. – h) munimus] munivimus *E.*

(91) Virtute ergo hujusmodi litterarum concessarum ab episcopo Geraldo, idem dominus Helyas^{a)}, archipresbiter^{b)} et praepositus ecclesiae Sancti Juniani, impetravit ab Eugenio papa III^o privilegium quoddam seu quamdam confirmatoriam^{c)} bullatam cum vera bulla et filo cerico^{e)} cujus tenor talis est :

a) Helyas] Elias *E.* – b) archipresbiter] archipresbyter *E.* – c) confirmatoriam] confirmationem *L.* – d) cerico] serico *a.*

(92) « Eugenius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Helyae^{a)} praeposito ecclesiae Sancti Juniani ejusque fratribus tam praesentibus quam futuris canonice substituendis in perpetuum. Quotiens illud a nobis petitur quod rationi et honestati convenire dinoscitur^{b)}, animo nos decet libenti concedere et petentium desideriis congruum impertiri suffragium. Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus et praefatam ecclesiam in qua divino mancipati estis obsequio sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et praesentis scripti privilegio communimus^{c)}, statuentes ut quascumque possessiones, quaecumque bona eadem ecclesia impresentiarum^{d)} juste et canonice possidet aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium seu aliis justis modis, Deo propitio, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et

136

Le texte présenté ici ne tient pas compte de la transcription qui figure dans *L*, qui correspond à la collation du document original faite par le curé de Teyjat et non au texte du chanoine de Saint-Junien (l'abbé Legros note en marge du texte : « *collata cum authographo* (Nadaud) », *L*, p. 179). En revanche, il s'appuie sur celle qui figure dans la copie du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* réalisée par l'abbé Nadaud dans le manuscrit Périgord 1 de la Bibliothèque nationale : l'érudit moderne y a copié la transcription de l'acte proposée par Étienne Maleu (*N_I*, f. 9v) avant d'ajouter la collation que lui-même a faite sur la charte originale à la suite de la chronique du chanoine de Saint-Junien.

= Collation de l'acte original par l'abbé Nadaud (Paris, BnF, Périgord 1, f. 23r ; copiée par l'abbé Legros : *L*, p. 179) : « **Sicut injusta petentibus nullus est tribuendus assensus, ita quidem equum est ut juste petitiones benigno compleantur effectu. Proinde, ego Geraldus, Dei gratia Lemovicensis episcopus, notum esse volo omnibus tam futuris quam presentibus quod nos dedimus ecclesie Sancti Andree et Sancti Juniani ecclesiam Sancti Cirici et medietatem ecclesie Sancti Briccii cum suis omnibus appendiciis et in perpetuum possidendas concedimus. Concedimus insuper predictae ecclesie Sancti Andree et Sancti Juniani liberam electionem prepositi sui et libertatem canonicos faciendi. Cognoscentes siquidem ecclesiam predictam ditissimam abbaciam quondam fuisse, nunc vero tyrannorum malicia in preposituram pauperem esse redactam, quedam que de jure abbacie esse videbantur sibi restituimus et ampliora sibi restitui obtamus et ea que in pace possidet sibi in perpetuum possidenda concedimus. Nolumus etiam quod ecclesia aliqua aliquo modo se ingerat in rebus que de jure abbacie fuerunt jam dicte ecclesie Sancti Juniani. Dominacionem et consuetudines quas prefata ecclesia solita est habere super ecclesiam de Salis prefate ecclesie Sancti Juniani concedimus. Volumus etiam quod canonici Sancti Juniani in ecclesiis sibi a nobis concessis idoneos eligant capellanos. Ne aliquis vero hanc nostram concessionem inquietare presumat, presentis scripti paginam sigilli nostri impressione munimus anno ab incarnatione Domini M.C.L.** » Dom Claude Estiennot a lui opéré une collation de la charte originale qu'il a insérée dans ses *Antiquités bénédictines (Authenticae probationes pro cap. VIII et coenobio Comodoliaci Sancti Juniani ad Vigennam*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12746, p. 586-587) mais le mauriste étant un copiste bien moins scrupuleux que le curé de Teyjat, c'est la transcription de ce dernier que nous avons retenue (notons, en ce qui concerne la principale variante observée entre le texte d'Étienne Maleu et celui de l'abbé Nadaud que dom Claude Estiennot écrit bien *dominationem* – comme l'érudit moderne – et non *donationem* – comme le chroniqueur médiéval – ; *Ibid.*, p. 587). Cette charte a enfin été éditée par dom Becquet – qui n'a pas eu connaissance de la transcription figurant dans le manuscrit latin 12746 de la Bibliothèque nationale – à partir des copies *E* et *L* du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu (dom J. Becquet, *Actes des évêques de Limoges...*, n^o 113, p. 115-116).

illibata permaneant. In quibus haec propriis duximus exprimenda vocabulis : ecclesiam Sancti Petri et Sancti Amandi quae sunt in villa in qua ipsa ecclesia sita est, ecclesiam de Gora, ecclesiam Sancti Cirici, ecclesiam de *Javerzac*^{e)}, ecclesiam de *Mosteyrolet*, capellam^{f)} de Britannia cum eadem villula, capellam insulae Sancti Germani, quidquid^{g)} juris habetis ex dono episcoporum in ecclesiis Sancti Briccii et Sancti Audencii^{h)}, locum *Deffey*s, locum de *Malezia* cum omnibus suis pertinenciisⁱ⁾, quidquid^{j)} etiam juris sive rationabilis consuetudinis habetis in ecclesia de Salis. Obeunte vero te nunc^{k)} ejusdem loci praeposito vel tuorum quolibet successorum, nullus ibi qualibet surreptionis^{l)} astutia seu violentia praeponatur^{m)} nisi quem fratres communi consensu vel pars conciliiⁿ⁾ sanioris secundum Deum providerit^{o)} eligendum. Prohibemus autem ut in hiis^{p)} quae juris ecclesiae vestrae esse noscuntur, nulla omnino persona sine assensu vestro se ingerere audeat. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat praefatam ecclesiam temere perturbare aut ejus possessiones auferre^{q)} vel ablatas retinere, minuere aut aliquibus vexationibus fatigare sed omnia integra conserventur eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salva sedis apostolicae auctoritate^{r)} et debita justitia diocesani^{s)} episcopi. Si qua igitur in futurum ecclesiastica saecularisve^{t)} persona, hanc nostrae constitutionis paginam sciens, contra eam temere venire temptaverit^{u)}, secundo tertiove commonita, si non satisfactione [f. 10r] congrua emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate^{v)} careat reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et domini redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat atque in extremo examine districtae ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco justa servantibus sit pax domini nostri Jesu Christi quatenus et hic fructum bonae actionis percipiant et apud districtum judicem praemia aeternae pacis inveniant. Amen. Datum Ferentini per manum Bozonis, sanctae Romanae ecclesiae scriptoris, XVIII^o kalendas junii, indictione XIV, incarnationis dominicae anno MCLI^o, pontificatus vero domini Eugenii IIIⁱⁱ papae^{w)} anno VII^o137. »

a) Helyae] Heliae *E.* – b) dinoscitur] dignoscitur *a.* – c) comunimus] comunivimus *E.* – d) impresentiarum] impraesentiarum *L.*, in praesentiarum *E a.* – e) Javerzac] Javerzat *a.* – f) capellam] ecclesiam *a.* – g) quidquid] quicquid *E.* – h) Audencii] Audentii *E a.* – i) pertinenciis] pertinentiis *E L a.* – j) quidquid] quicquid *E.* – k) nunc] *t corr.* nunc *E.* – l) surreptionis] subreptionis *a.* – m) praeponatur] proponatur *corr. supra lin.* praeponatur *Nj.* – n) concilii] consilii *E a.* – o) providerit] providerint *L.* – p) hiis] iis *E.* his *a.* – q) auferre] auferre *L a.* – r) auctoritate] autoritate *E a.* – s) diocesani] dioecesani *E a.* – t) saecularisve] secularisve *a.* – u) temptaverit] tentaverit *a.* – v) dignitate] dignate *a.* – w) III papae] papae III *a.*

(93) Insuper, hujus praepositi Helyae^{a)} temporibus, praefatus dominus episcopus Geraldus, licet non esset opus, recognovit in quadam littera suo vero sigillo sigillata se olim dedisse eidem ecclesiae Sancti Juniani ecclesiam de Javerzaco et ecclesiam Sancti Cirici, salvis redditibus episcopalibus. Tenor vero illius litterae sequitur in haec verba :

a) Helyae] Heliae *E.*

(94) « Geraldus, Dei gratia Lemovicensis episcopus, praesentibus et futuris in perpetuum. Nosse volumus tam praesentes quam futuros quoniam, consilio clericorum nostrorum, concessimus atque

137

Cette bulle est référencée dans les *Regesta pontificum Romanorum* de Philippe Jaffé sous le numéro 9483.

donavimus ecclesiae Sancti Juniani ecclesias de Javerzaco et de Sancto Cırico cum omnibus pertinentiis earum in perpetuum possidendas, salvis¹³⁸ dominiis nostris et redditibus episcopalibus, in audientia Helyae^{a)} archipresbiteri^{b)} et magistri Philippi cancellarii nostri et Geraldı Gonbaldi atque Guillelmi^{c)} Celeris Brachii^{d)} et Amelii de Montecuculli. Concessimus quoque ut^{e)} in eisdem ecclesiis idoneos^{f)} eligant cappellanos^{g)} quos nobis praesentent et qui de manu nostra curam animarum suscipiant. Ut autem hoc^{h)} donum certius habeatur, sigilli nostri auctoritateⁱ⁾ muniri fecimus, anno ab incarnatione Domini MCLVII^{o139}. »

a) Helyae] Heliae *E.* – b) archipresbiteri] archipresbyteri *E.* – c) Guillelmi] Guillelmi *a.* – d) Brachii] Brachii *N₁.* – e) ut] *add. supra lin. N₁.* – f) idoneos] idoneos *E.* – g) cappellanos] capellanos *EL a.* – h) autem hoc] hoc autem *E.* – i) auctoritate] autoritate *E a.*

(95) Heu ! Quot et quanti scientes privilegium papae Eugenii et poenas in eo contentas impediunt ac perturbant in suis iuribus, libertatibus et possessionibus ecclesiam Sancti Juniani et perturbaverunt eam quam plurimum temporibus retroactis, poenas ipsius privilegii incurrere non verentes ! Heu ! Quot et quanti sunt et fuerunt, virtute illius privilegii, excommunicati, irregulares et beneficiis ecclesiasticis privati ! Quae quidem beneficia detinuerunt et detinent in suarum periculum animarum !

(96) Plura bona alia fuerunt eidem ecclesiae Sancti Juniani concessa, procurante eodem domino Helya^{a)} archipresbitero^{b)} et praeposito, quae hic^{c)} omisi scribere ne legenti fastidium generarem^{d)}.

a) Helya] Helia *E.* – b) archipresbitero] archipresbytero *E.* – c) hic] hic et *add. E.* – d) generarem] generarent *L.*

(97) Tandem idem dominus praepositus diem clausit extremum fuitque humatus anno et loco mihi ignotis, XVI kalendas januarii, praefato^{a)} domino Geraldo adhuc Lemovicis praesulante.

a) praefato] *om. L.*

¹³⁸ L'abbé Legros insère ici un renvoi et note, dans la marge : « *male apud Maleu, dominiis nostris et redditibus, etc.* » (*L*, p. 180).

¹³⁹ L'abbé Nadaud a collationné la transcription du document donnée par Étienne Maleu avec la charte originale, comme l'indique la note marginale de l'abbé Legros : « *collata cum autographo (Nadaud)* » (*L*, p. 180). Le curé de Teyjat a raturé le texte du chanoine de Saint-Junien en conséquence dans *N₁* (*N₁*, f. 10r). Le texte présenté ici ne tient donc compte ni des ratures portées à *N₁*, ni de la transcription qui figure dans *L* qui correspond à la collation du document original faite par le curé de Teyjat et non au texte du chanoine de Saint-Junien.

= Collation de l'acte original par l'abbé Nadaud (Paris, BnF, Périgord 1, f. 23v ; copiée par l'abbé Legros : *L*, p. 180) : « **G., Dei gratia Lemovicensis episcopus, presentibus et futuris in perpetuum. Nosse volumus tam presentes quam futuros quoniam, consilio clericorum nostrorum, concessimus atque donavimus ecclesie Sancti Juniani ecclesias de Javerzaco et de Sancto Cyrico cum omnibus pertinentiis earum in perpetuum possidendas, salvis diversis nostris redditibus episcopalibus, in audientia Elie archipresbiteri et magistri Philippi cancellarii nostri et Geraldı Gombaudi atque W. Celeri Brachii et Amelii de Montecuculi. Concessimus quoque ut in eisdem ecclesiis idoneos eligant cappellanos quos nobis presentent et qui de manu nostra curam animarum suscipiant. Ut autem hoc donum cercius habeatur, sigilli nostri auctoritate muniri fecimus, anno ab incarnatione Domini M.C.LVII^o.** » Cette charte a été éditée par dom Becquet à partir des copies *E* et *L* du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu (dom J. Becquet, *Actes des évêques de Limoges...*, n° 121, p. 120-121).

HUGO^{a)} PRAEPOSITUS VII^{us}.

(98) Humato siquidem domino Helya^{b)} quondam archipresbitero^{c)} et praeposito ecclesiae Sancti Juniani, Hugo de *Gimel*, decanus Lemovicensis, est in ecclesiae Sancti Juniani praepositum subrogatus, domino Geraldo adhuc Lemovicis pontificium exercente.

a) Hugo] Hugo de Gimel *add. supra lin. L.* – b) Helya] Helia *E.* – c) archipresbitero] archipresbytero *E.*

(99) Qui episcopus causa extitit^{a)} ut anno Domini MCLVIII^o Lemovicis extra muros hospitale Sancti Geraldi inchoaretur¹⁴⁰. Quod quidem hospitale idem episcopus voluit suo nomine nominari. Ad instantiam enim hujus episcopi, dictus dominus praepositus et capitulum ecclesiae Sancti Juniani dederunt illi hospitali bordariam de *Clauserant*, retentis ibidem ad opus ecclesiae Sancti Juniani duobus solidis de acaptamento¹⁴¹ et tribus solidis ipsi ecclesiae Sancti Juniani in festo sancti Geraldi annis singulis persolvendis. Et de hoc extat penes eos littera cujus tenor sequitur in haec verba :

a) extitit] existit *a.*

(100) « Notum sit omnibus praesentibus et futuris quod ego Hugo, Lemovicensis decanus et Sancti Juniani praepositus, et totum ejusdem ecclesiae capitulum donavimus^{a)} Deo et pauperibus domus Sancti Geraldi Lemovicensis *la* bordaria de *Clauserant* in perpetuum cum tribus solidis censualibus et duobus solidis acaptamenti. Hujus rei testes sunt Helyas^{b)} prior Sancti Geraldi, Petrus *Blancs*, Amelius de Montcoguli^{c)}, Petrus de *Saugon*, Hugo *Peltoret*, Helyas^{d)} de *Gimel*, decani nepos, Helias^{e)} *Grosgras*, Geraldus Duratos et alii quamplures. Tres solidi censuales reddendi sunt in festivitate^{f)} sancti Geraldi. »

a) donavimus] donamus *corr. supra lin. donavimus N₁, donamus E.* – b) Helyas] Helias *E.* – c) Montcoguli] Montcogul *E a.* – d) Helyas] Helias *E.* – e) Helias] Helyas *L a.* – f) festivitate] festo *L.*

(101) Hujus etiam domini Hugonis decani Lemovicensis et praepositi ecclesiae^{a)} Sancti Juniani temporibus, Guigo de Blahomio qui una cum Ymberto fratre suo et Bernardo de Daurato^{b)} milite suo, tempore domini Helyae^{c)} sexti hujus ecclesiae praepositi, iverat in *Jherusalem*^{d)}, rediit de *Jherusalem*^{e)}. Erat enim potens et nobilis, magnam ad hanc ecclesiam habens devotionem et sequentes reliquias secum de *Jerusalem* apportavit^{f)} quas huic ecclesiae dedit¹⁴² : videlicet, quamdam partem de ligno crucis dominicae quam habuit a patriarcha Jherosolimitano^{g)} ; item aliam partem Crucis quam habuit a magistro Stephano, capellano de Inventione ; item aliam partem crucis dominicae quam habuit ab episcopo de Sancto Abraham ; item apportavit de praesepe Domini quod habuit ab episcopo de *Bethleem*^{h)} ; item de lapide superⁱ⁾ quem fuit Dominus praesentatus quem habuit ab abbate de Templo Domini ; item de

¹⁴⁰ Cf. Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, chap. 54-55 (d'après l'édition de Pierre Botineau) (?) : « Tunc **hospitale Sancti Geraldi Lemovicae inchoatum est** : ecclesia quondam ibi fuit de eodem confessore, quapropter locus ille adhuc ita vocatur. | Ea tempestate capta est a rege Balduino civitas Ascalona infra octavas Assumptionis Dei genitricis ab incarnatione **Domini 1158 anno.** »

¹⁴¹ L'abbé Legros note, en marge du texte : « Voyez Nadaud, Glossaire, p. 67, au mot *acaptamentum* » (*L*, p. 180).

¹⁴² L'abbé Legros note ici « *Tenor litterae talis est, ex authographo* » et ajoute, en marge : « *ex autographo cimelii S. Juniani* » (*L*, p. 180). Le texte présenté ici ne tient donc pas compte de la transcription du chanoine de Saint-Martial, qui correspond à la collation du document original faite par le curé de Teyjat et non au texte d'Étienne Maleu.

terra mixta cum sanguine Domini et de sepulcro^{j)} Domini et de petra Calvariae, quas reliquias habuit a priore de Sepulcro^{k)} Domini ; item de petra Gehtsemani quam Dominus tetigit quando ibi oravit et de sepulcro^{l)} beatae Mariae, quas reliquias habuit ab abbate de *Jozaphat*^{m)} ; item de lapide superⁿ⁾ quem beata Maria expiravit quem habuit ab abbate de Monte *Syon*^{o)} ; item de sancto Stephano^{p)} prothomartyre^{q)} quas reliquias habuit a comitissa de *Roays* ; item de capillis beatae Mariae virginis gloriosae quos habuit ab abbatissa Sanctae Mariae de Latina ; item de lapide super^{r)} quem Christus erat quando ascendit ad coelum, quem habuit a priore de Monte Oliveti ; item de oleo sanctae Catharinae^{s)} quod habuit ab archiepiscopo de Monte *Synay*^{t)} ; item de capillis beatae Mariae Magdalенаe et de sanctis Innocentibus et de pulvere reliquiarum sancti Joannis^{u)} Baptistae, quas reliquias habuit a Johanne^{v)} fratre hospitalis Sancti Joannis^{w)} Jerosolimitani^{x)}, cappellano^{y)} de *Napples* ; item de vestimento sancti Joannis^{z)} Baptistae, de sancto Andrea^{aa)} apostolo et de sancto Joseph sponso beatae Mariae et de sancto Thoma et de sancta Anna, quas reliquias habuit ab abbate *Clusinae* ; item de sancto Abraham^{bb)}, de sancto Ysaac, de sancto Jacob, quas reliquias habuit a priore de Sancto Abraham, precibus et mandato patriarchae. Omnes ergo praefatas reliquias praefatus Guigo dedit ecclesiae Sancti Juniani quando ipse et frater suus Ymbertus et Bernardus de Daurato^{cc)} eorum miles revererunt de *Jherusalem*^{dd)}. Ipse tamen^{ee)} Guigo postea suscepit^{ff)} habitum Grandimontensem¹⁴³. Istarum tamen sanctarum

143

Cf. Epistola de reliquiis terrae sanctae ad canonicos Sancti Juniani Comodoliacensis, d'après l'édition de dom Becquet (« VI. EPISTOLA Guidonis de Blauone, fratris Grandimontensis (circa a. 1150-1170) », dans dom J. Becquet, *Scriptores ordinis Grandimontensis*, p. 213-216) – qui s'appuie sur une copie de dom René Du Cher insérée dans les *Fragmenta historiae Aquitanicae*, pars II^a de dom Claude Estiennot (Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 69-72) –, corrigée par la transcription de l'abbé Nadaud conservée par une copie de l'abbé Legros (L, p. 180-181) : « Dilectis fratribus et amicis suis carissimis praeposito et canonicis et clero et omni populo de Sancto Juniano, Guigo de Blavone, frater humilis **Grandimontensis** coenobii, ea quae recta sunt agere et in beneplacito Dei bonis operibus abundare. Ne posteris aliquando in dubium veniat et oblivioni tradatur quomodo et unde reliquie iste sunt allate et in hoc monasterio introducte, ego, frater Guigo universitati vestrae per ordinem aperire disposui. Sciatis igitur pro certo et remoto totius dubitationis scrupulo, firmiter teneatis quod ego easdem venerabiles reliquias a Jherosolimis et a terra sancta ubi steterunt pedes Domini, ubi cum multis aliis orationis gratia perrexeram, attuli, et a sanctis pontificibus et ab aliis fidelibus viris ipsas petii et accepi. Dedit enim mihi dominus **patriarcha Jerosolimitanus**, qui mihi domesticus erat et in amicitia adstrictus, **de ligno vivifice Crucis** que sustinuit agnum Dei immaculatum et nostre redemptionis pretium dominum Jhesum Christum, de capella sua propria, videntibus et astantibus sociis nostris, Stephano videlicet de Adarnac, canonico de Daurato, et Ymberto, fratre nostro, et Gaufrido Calvo et Gaufrido Caena et Bernardo, milite nostro, et Ymberto de Vital, et aliis multis. **Aliam** etiam **partem** de eadem **Cruce** dedit mihi venerabilis **episcopus de Sancto Abraham**, in monte Calvarie, super altare, vidente Leonardo, milite, nostro, et Luca de Labaeta, et aliis multis. Alteram nichilominus **partem** de sancta **Cruce** dedit mihi **magister Stephanus, capellanus de Inventione**, vidente predicto Bernardo milite nostro et aliis multis. **Abbatissa de Sancta Maria de Latina**, quae de nostris partibus originem duxerat, dedit mihi **de capillis B. Marie** matris Domini in sancta nocte dominice cene, precibus et obtentu patriarche ..., et vidente jamdicto Bernardo milite et aliis multis. **Johannes capellanus de Napples** ... et **frater hospitalis** dedit mihi **de reliquiis sancti Johannis Baptiste et de capillis beate Marie Magdalene et de sanctis Innocentibus**. **Episcopus de Bethleem** dedit mihi de nativitate Domini et **de praesepe Domini**. **Abbas de Templo Domini** dedit mihi de **praesentatione Domini**. **Abbas de Monte Syon** dedit mihi **de transitu B. Marie**. **Abbas de Josaphat** dedit mihi **de sepulchro B. Marie et de petra Getsemani quam Dominus tetigit quando ibi oravit**. **Prior de Monte Oliveti** dedit mihi **de ascensione Domini**. **Prior de Sancto Abraham** dedit mihi **reliquias de sancto Abraham, de sancto Ysaac et de sancto Jacob, precibus et mandato patriarche**. **Prior de Sepulchro Domini** fecit mihi dari thesaurario **de sepulchro Domini et de terra mixta cum sanguine Domini et de petra Calvarie**. Patriarcha Antiochie transmisit per me reliquias de sancto Tadeo apostolo ecclesie de Daurato. **Archiepiscopus de Monte Sinay** dedit mihi **de oleo sancte Katerine**. **Abbas Clusine** dedit mihi **de sancto Andrea apostolo, et de sancto Thoma apostolo, et de sancto Joseph sponso beate Marie, et de sancta Anna et de vestimento sancti Johannis Baptiste**. **Comitissa de Roais** dedit mihi **de sancto Stephano prothomartire**. His omnibus donationibus interfuit miles noster Bernardus de Daurato et alii multi. Omnes iste reliquie que sunt in ecclesia ista et in aliis ecclesiis, quas de Jerusalem attuli, sigillis eorum qui eas mihi contulerunt, sigillate fuerunt, et corroborate. Sed transacto mari, apud Sarpam, omnia sigilla furto nocte sublata fuerunt. Ea propter quoniam dignum est ut in sanctis suis Deus laudetur et glorificetur, rogo attentius et commoneo universitatem vestram ut, sicut imposuit et injunxit mihi dominus patriarcha et alii venerabiles viri et

reliquiarum^{gg)} cartelli fuerunt amissi prout inferius in gestis XVII praepositi recitabo^{hh)}. Post gesta vero omnium praepositorum ponam inventariumⁱⁱ⁾ omnium reliquiarum quae sunt in hac Sancti Juniani ecclesia collocatae.

a) ecclesiae] *om. L.* – b) Daurato] Dorato *E.* – c) Helyae] Heliae *E.* – d) Jherusalem] Jerusalem *E a.* – e) Jherusalem] Jerusalem *E a.* – f) apportavit] aportavit *corr. supra lin.* apportavit *N₁.* – g) Jherosolimitano] Jerosolimitano *E.* Jerosolymitano *a.* – h) Bethleem] Bethleem *corr.* Bethleem *E.* – i) super] supra *a.* – j) sepulcro] sepulchro *E a.* – k) Sepulcro] Sepulchro *E a.* – l) sepulcro] sepulchro *E a.* – m) Jozaphat] Josaphat *E a.* – n) super] supra *a.* – o) Syon] Sion *E a.* – p) Stephano] Sthephano *E.* – q) prothomartyre] protomartyre *a.* – r) super] supra *a.* – s) Catharinae] Katerinae *a.* – t) Synay] Sinaii *E.* – u) Joannis] Johannis *a.* – v) Johanne] Joanne *E.* – w) Joannis] Johannis *a.* – x) Jerosolimitani] Jerosolymitani *a.* – y) cappellano] capellano *E a.* – z) Joannis] Johannis *a.* – aa) Andrea] Andraea *E.* – bb) Abraham] Abhraam *E.* – cc) Daurato] Dorato *E.* – dd) Jherusalem] Jerusalem *a.* – ee) tamen] tame *E.* – ff) suscepit] suscepit suscepit *add. E.* – gg) sanctarum reliquiarum] reliquiarum sanctarum *E.* – hh) recitabo] narrabo *corr.* recitabo *N₁.* – ii) inventarium] inventorium *a.*

(102) Hujus etiam domini Hugonis decani Lemovicensis et ecclesiae Sancti Juniani praepositi temporibus, anno Domini MCLXII^o, dominus Alexander papa III^{us} concessit ecclesiae Sancti Juniani privilegium sive confirmatorium^{a)} 144 consimile^{b)} privilegio a papa Eugenio eidem ecclesiae concessio cujus tenor sequitur in haec verba :

a) confirmatorium] confirmatoriam *E.* – b) consimile] consimilem *E a.*

(103) « Alexander¹⁴⁵ episcopus, servus servorum Dei^{a)}, dilectis filiis Hugoni, Lemovicensi decano et praeposito ecclesiae Sancti Juniani, ejusque fratribus tam praesentibus quam futuris canonice substituendis in perpetuum. Effectum justa postulantibus indulgere et vigor aequitatis et ordo^{b)} exigit rationis, praesertim quando petentium voluntatem et pietas adjuvat et veritas non relinquit. Quocirca, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus et praefatam ecclesiam Sancti [f. 10v] Juniani in qua divino mancipati estis obsequio, ad exemplar patris et praedecessoris nostri sanctae recordationis Eugenii papae, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et praesentis scripti privilegio communimus. Statuentes ut quascumque possessiones, quaecumque bona eadem ecclesia in praesentiarum juste et canonice possidet aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium seu aliis justis modis, praestante Domino, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus haec propriis duximus exprimenda vocabulis : ecclesiam Sancti Petri et Sancti Amandi quae sunt in villa in qua ipsa ecclesia sita est, ecclesiam de Gora, ecclesiam Sancti Cirici, ecclesiam de *Javerzac*^{c)}, ecclesiam de *Mosteyrolet*, capellam de Britannia cum eadem villula, capellam insulae Sancti Germani, quicquid^{d)} juris habetis ex dono episcoporum in ecclesiis Sancti Briccii et Sancti Audentii, locum *Deffes*, locum de *Malezia* cum omnibus suis pertinentiis, quidquid etiam juris sive rationabilis consuetudinis habetis in ecclesia de Salis. Obeunte vero te, nunc ejusdem loci praeposito, vel tuorum quolibet successore, nullus ibi qualibet surreptionis^{e)} astutia seu violentia praeponatur nisi quem fratres communi consensu vel pars consilii sanioris secundum

mulieres qui eas mihi contulerunt, cum honore debito et reverentia digna, amore illius qui largitus est nobis suam deitatem, easdem sanctas reliquias teneatis et custodiatis, quatinus Deus omnipotens amore beate Marie virginis genitricis sue et intercessione sanctorum suorum nobis et vobis et omni populo christiano indulgentiam largiatur et pacem. Amen. (Dein sequitur, manu verisimiliter recentiori in authentico deperdito :) Has reliquias attulit Guigo de Blahomio, qui una cum fratre Imberto et Bernardo de Daurato milite suo, tempore domni Heliae VI hujus ecclesiae praepositi, iverat in Hierusalem. Erat enim potens et nobilis et magnam ad hanc ecclesiam habens devotionem. »

¹⁴⁴ Le mot *confirmatorium* n'est attesté ni dans les dictionnaires de latin classique ni dans ceux de latin médiéval. Sans doute Étienne Maleu commet-il ici un barbarisme sur le nom *confirmatio*.

¹⁴⁵ L'abbé Legros note en marge : « *collata cum autographo* (Nadaud) » (*L*, p. 182). L'abbé Nadaud, s'il avait commencé à transcrire le texte d'Étienne Maleu dans *N₁*, s'est ravisé et a finalement copié directement le texte de la bulle originale (*N₁*, f. 10rv et 23r). Par conséquent, le texte présenté ici ne tient compte ni de *N₁*, ni de *L*.

Deum providerint eligendum. Prohibemus autem ut in iis^{f)} quae juris ecclesiae vestrae esse^{g)} noscuntur, nulla omnino persona sine assensu vestro se ingerere audeat. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat supra dictam ecclesiam temere perturbare aut ejus possessiones auferre^{h)} vel ablatas retinere, minuere seu quibuslibet vexationibus fatigare ; sed illibata omnia et integra conserventur eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salva sedis apostolicae auctoritateⁱ⁾ et debita justitia dyocesani^{j)} episcopi. Si qua igitur in futurum ecclesiastica saecularisve^{k)} persona, hanc nostrae constitutionis paginam sciens, contra eam temere venire temptaverit^{l)}, II^o III^ove commonita, nisi praesumptionem suam congrua satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate careat reamque^{m)} se divino iudicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et domini redemptoris nostriⁿ⁾ Jesu Christi aliena fiat atque in extremo examine districtae ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax domini nostri Jesu Christi quatinus^{o)} et hic fructum bonae actionis percipiant^{p)} et apud districtum iudicem praemia aeternae pacis inveniant. Amen. Datum apud Montempessulanum per manum Hermanni, sanctae Romanae ecclesiae subdiaconi et notarii, III^o idus junii^{q)}, indictione X, incarnationis dominicae anno MCLXII^o, pontificatus^{s)} vero domini Alexandri papae IIIⁱⁱ anno III^o¹⁴⁶. »

¹⁴⁶ = Collation de l'acte original par l'abbé Nadaud (Paris, BnF, Périgord 1, f. 23r ; copiée par l'abbé Legros : L, p. 182) : « **Alexander episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Hugoni, Lemovicensi decano et praeposito ecclesiae Sancti Juniani, ejusque fratribus tam praesentibus quam futuris canonice substituendis in perpetuum. Effectum justa postulantis indulgere et vigor aequitatis et ordo exigit rationis, praesertim quando petentium voluntatem et pietas adjuvat et veritas non relinquit. Quocirca, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus et praefatam ecclesiam Sancti Juniani in qua divino mancipati estis obsequio, ad exemplar patris et praedecessoris nostri sanctae recordationis Eugenii papae, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et praesentis scripti privilegio communimus. Statuentes ut quascumque possessiones, quaecumque bona eadem ecclesia impraesentiarum juste et canonice possidet aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium seu aliis justis modis, praestante Domino, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus haec propriis duximus exprimenda vocabulis : ecclesiam Sancti Petri et Sancti Amandi quae sunt in villa in qua ipsa ecclesia sita est, ecclesiam de Gora, ecclesiam Sancti Cirici, ecclesiam de Javerzac, ecclesiam de Mostairolet, cappellam de Britannia cum eadem villula, cappellam insulae Sancti Germani, quidquid juris habetis ex dono episcoporum in ecclesiis Sancti Briccii et Sancti Audentii, locum de Fes, locum de Malezia cum omnibus suis pertinentiis, quidquid etiam juris sive rationabilis consuetudinis habetis in ecclesia de Salis. Obeunte vero te, nunc ejusdem loci praeposito, vel tuorum quolibet successorum, nullus ibi qualibet surreptione, astutia seu violentia praeponatur nisi quem fratres communi consensu vel pars consilii sanioris secundum Deum providerint eligendum. Prohibemus autem ut in his quae juris ecclesiae vestrae esse noscuntur, nulla omnino persona sine assensu vestro se ingerere audeat. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat supra dictam ecclesiam temere perturbare aut ejus possessiones auferre vel ablatas retinere, minuere seu quibuslibet vexationibus fatigare ; sed illibata omnia et integra conserventur eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salva sedis apostolicae auctoritate et debita justitia dyocesani episcopi. Si qua igitur in futurum ecclesiastica saecularisve persona, hanc nostrae constitutionis paginam sciens, contra eam temere venire temptaverit, secundo tertiove commonita, nisi praesumptionem suam congrua satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate careat reamque se divino iudicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et domini redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat atque in extremo examine districtae ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax domini nostri Jesu Christi quatinus et hic fructum bonae actionis percipiant et apud districtum iudicem praemia aeternae pacis inveniant. Amen. Amen.** Hubaldus presbiter cardinalis TT. Sanctae Crucis in Hierlm. Henricus presbiter cardinalis TT. Sanctorum Nerei et Achillei. Guil. TT. Sancti Petri ad vincula presbiter cardinalis. Ego Alexander catholicae Ecclesiae episcopus. Ego Gregorius Sabiniensis episcopus. Ego Hubaldus Hostiensis episcopus. Ego Bernardus Portuensis et Sanctae Rufinae episcopus. Ego Jacintus diaconus cardinalis Sancte Marie in Cosmydyn. Ego Odo diaconus cardinalis Sancti Nicholai in Carcere Tulliano. Ego Ardicio diaconus cardinalis Sancti Theodori. Ego Raymundus diaconus cardinalis Sancte Marie in Via Lata. Ego Johannes diaconus cardinalis Sancte Marie in Porticu. (*Figurent aussi dans la transcription de l'abbé Nadaud et sa reproduction par l'abbé Legros la rota et le Bene valete monogrammique que nous n'avons pas reproduits ici.*) **Datum apud Montempessulanum per manum Hermanni, sanctae Romanae ecclesiae subdiaconi et notarii, 3^o idus junii, indictione X, incarnationis dominicae anno M.C.LXII, pontificatus vero domini Alexandri papae 3ⁱ anno 3^o.** » L'abbé Arbellot avait lui aussi transcrit les souscriptions à la fin de la bulle. Il note : « Estiennot a omis la signature du pape et des cardinaux. Peut-être ces diverses signatures ne se trouvaient-elles pas dans le manuscrit de Maleu ; car l'auteur de notre copie nous dit avoir collationné cette pièce avec l'original. Au milieu des signatures se

a) Dei] Dei ad perpetuam rei memoriam *add. a.* – b) ordo] odor *E.* – c) Javerzac] Javerzat *a.* – d) quicquid] quicquid *a.* – e) surreptionis] subreptionis *a.* – f) iis] his *a.* – g) esse] *om. a.* – h) auferre] auferre *a.* – i) auctoritate] autoritate *E a.* – j) dyocesani] dioecesani *E a.* – k) saecularisve] secularisve *a.* – l) temptaverit] tentaverit *a.* – m) reamque] reumque *a.* – n) redemptoris nostri] nostri redemptoris *E.* – o) quatinus] quatenus *a.* – p) percipiant] *om. E.* – q) III^o] in *E.* – r) junii] *om. E.* – s) pontificatus] praefatum privilegi *corr. pontificatus E.*

(104) Post praefatum privilegium seu confirmationem^{a)}, dominus episcopus Lemovicensis Geraldus dedit ecclesiae Sancti Juniani^{b)} ecclesiam de *Chalhac* ad instantiam domini Hugonis praepositi et de hoc extat littera cujus tenor sequitur in haec verba :

a) confirmationem] confirmatoriam *E.*, confirmatorium *a.* – b) ecclesiae Sancti Juniani] *om. L.*

(105) « Geraldus, Dei gratia Lemovicensis episcopus, praesentibus et futuris in perpetuum. Nosse volumus tam praesentes quam futuros quoniam, consilio et assensu Geraldus *Esquin* archipresbyteri^{a)} et aliorum clericorum nostrorum, donavimus et concessimus Hugoni praeposito Sancti Juniani et monasterio Sancti Juniani ecclesiam de *Chaelhac*^{b)} cum pertinentiis suis in perpetuum possidendam, salvo jure episcopali. In audientia Geraldus praefati archipresbyteri^{c)}, Alboini^{d)}, Bertrandi^{e)}, canonicorum Lemovicensium, Amelii *de Montcogul*^{f)}, Hugonis *PenCort*, canonicorum Sancti Juniani, Bernardi^{g)} Sardena, Umberti^{h)} *Taynes*¹⁴⁷. »

a) archipresbyteri] archipresbyteri *E.* – b) Chaelhac] Chalhac *E a.* – c) archipresbyteri] archipresbyteri *E.* – d) Alboini] Alboyni *a.* – e) Alboini, Bertrandi] Alboini Bertrandi *sine subdistinctione E.* – f) Montcogul] Moncongul *E.* – g) Bernardi] Bertrandi *E.* – h) Umberti] Humberti *L.*

(106) Hujus domini Hugonis praepositi temporibus, fuit ex parte conventus Bulliensium domino papae Alexandro supplicatum ut corrigi et emendari faceret heremitas^{a)} qui in loco de Malezia¹⁴⁸ sub protectione ecclesiae Sancti Juniani morabantur. Ipsi enim ibidem enormia committebant. Idcirco dominus papa Alexander III^{us}, anno Domini MCLXIII^o vel circa, dum erat in Francia – vixit enim iste papa usque ad annum MCLXXXI^{b)}¹⁴⁹ –, commisit super ipsius^{c)} loci reformatione vices suas diocesano^{d)}, videlicet domino Geraldo adhuc Lemovicis praesulanti ; qui postea illum locum dedit illi conventui, retentis ibidem certis^{e)} deveriiis et certis^{f)} pratis et terris ad opus ecclesiae Sancti Juniani prout in quadam littera continetur cujus tenor sequitur in

trouvait le cachet d'Alexandre III, avec cette légende : *Vias tuas, Domine, demonstra mihi* » (*a.*, p. 56, note 1). Cette bulle est référencée dans les *Regesta pontificum Romanorum* de Philippe Jaffé sous le numéro 10733.

¹⁴⁷ = Collation de l'acte original par dom Claude Estiennot (*Authenticae probationes pro cap. VIII et coenobio Comodoliaci Sancti Juniani ad Vigennam*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12746, p. 583 ; la transcription est de sa main et non de celle de son *socius*, dom René Du Cher) : « **Geraldus, Dei gratia Lemovicensis, praesentibus et futuris in perpetuum. Nosse volumus tam praesentibus quam futuris quoniam, consilio et assensu Geraldus Esquin archipresbyteri et aliorum clericorum nostrorum, donavimus et concessimus Ugoni praeposito Sancti Juniani et monasterio Sancti Juniani ecclesiam de Chaillac cum omnibus pertinentiis suis in perpetuum possidendam, salvo jure episcopali. In audientia Geraldus praefati archipresbyteri, Alboini Bertrandi, canonicorum Lemovicensium, Amelii de Montcogul, Hugonis Pentort, canonicorum Sancti Juniani, Bernardi Sardena, Umberti Faynes.** » Cette charte a été éditée par dom Becquet – qui n'a pas eu connaissance de la transcription figurant dans le manuscrit latin 12746 de la Bibliothèque nationale – à partir des copies *E* et *L* du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu (dom J. Becquet, *Actes des évêques de Limoges...*, n^o 140, p. 136-137).

¹⁴⁸ L'abbé Nadaud insère ici un renvoi et note, en marge du texte : « paroisse de Saint-Brice » (*N_J*, f. 10v).

¹⁴⁹ Cf. Bernard Gui, *Flores chronicorum*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 70r : « **Anno Domini M^oCLXIII^o, Alexander papa** in octabis Penthecostes Turonis concilium celebrat. Ipsoque anno, in festo beati Jeronimi cum multa caterva episcoporum et cardinalium Senonis venit. Ibi per annum et dimidium in sede archiepiscopali moratur » et *Ibid.*, f. 71r : « Hic Alexander **papa** [...] obiit **anno Domini M^oC^oLXXXI^o** vel C^oLXXXII^o ».

haec verba :

a) heremitas] eremitas *E a.* – b) MCLXXXI] CLXXXI *E.* – c) ipsius] illius *corr. mg. al. ipsius E, illius a.* – d) diocesano] dioecesano *E a.* – e) certis] cunctis *E.* – f) certis] cunctis *E.*

(107) « Geraldus, Dei gratia Lemovicensis episcopus, omnibus tam praesentibus quam futuris in perpetuum. Notum volumus fiat omnibus fidelibus Ecclesiae Dei quod nos, videntes enormitatem heremitarum^{a)} de *Malezia*, sicut nostri officii ordo postulat, consilio et assensu domini papae et precibus, emendare in melius volumus. Quia vero locus ille de jure ecclesiae Sancti Juniani erat, absque consilio^{b)} canonicorum praedictae ecclesiae Sancti Juniani quod ad jus ecclesiae suae spectabat transmutare nolumus. In sede enim justitiae positi, singulis sua jura servare debemus. Canonici vero ut voluntatem domini papae audierunt, B. abbati et ecclesiae Bulliensi^{c)} locum de *Malezia* dederunt et ut praedictum abbatem episcopali investiremus auctoritate^{d)} nobis supplicaverunt. Quorum petitionibus nos de voluntate annuimus et praefatum abbatem praefato loco cum omnibus suis^{e)} pertinentiis investivimus. Retinuere tamen canonici ecclesiam Sancti Briccii quae erat de jure Sancti Juniani cum omnibus pertinentiis suis, feodis et donis et parrochianatum^{f)} villae quae dicitur *Deusydo* et villae quae dicitur *Lacus* et in omnibus locis silvae^{g)} de *Malezia* adjacentibus vel in silva^{h)} ubi est vel esse potest parrochiOnatumⁱ⁾ retinere. Retinuere pratum etiam quod tenebat Aymericus sacerdos et terram quam tenebat Petrus Geraldus qui^{j)} debet sextarium frumenti et vineam quam tenebat Amandus de Chambaris in loco de *Malezia*. Retinuere duas candelas duarum librarum in vigilia Sancti Juniani reddendas¹⁵⁰. »

a) heremitarum] eremitarum *E a.* – b) consilio] concilio *N₁.* – c) Bulliensi] Bulliensium *a.* – d) auctoritate] autoritate *E a.* – e) suis] *om. a.* – f) parrochianatum] parrochianatum *corr. parrochionatum E.* – g) silvae] sylvae *a.* – h) silva] sylvia *a.* – i) parrochionatum] parochianatum *a.* – j) qui] quae *E a.*

(108) Hujus domini praepositi temporibus et praefato domino Geraldo adhuc Lemovicis praesulante, fuit per dominum Johannem^{a)}, episcopum Pictavensem, inter ecclesiam Sancti Juniani et priorem de Salis super obedientia et super ecclesia de *Banas* ordinatum prout in quadam littera continetur cujus tenor sequitur in haec verba :

a) Johannem] Joannem *E L.*

150

L'abbé Nadaud a collationné la transcription du document donnée par Étienne Maleu avec la charte originale, comme l'indique la note marginale de l'abbé Legros : « *collatum cum autographo* (Nadaud) » (*L*, p. 183). Le curé de Teyjat a raturé le texte du chanoine de Saint-Junien en conséquence dans *N₁* (*N₁*, f. 10v). Le texte présenté ici ne tient donc compte ni des ratures portées à *N₁*, ni de la transcription qui figure dans *L* qui correspond à la collation du document original faite par le curé de Teyjat et non au texte du chanoine de Saint-Junien.

= Collation de l'acte original par l'abbé Nadaud (*N₁*, f. 10v ; copiée par l'abbé Legros : *L*, p. 183) : « **G., Dei gratia Lemovicensis episcopus, omnibus tam praesentibus quam futuris in perpetuum. Notum volumus fiat omnibus fidelibus Ecclesiae Dei quod nos, videntes enormitatem heremitarum de Malezia, sicut nostri officii ordo postulat, consilio et assensu domini papae et precibus, emendare in melius volumus. Quia vero locus ille de jure ecclesiae Sancti Juniani erat, absque consilio canonicorum praedictae ecclesiae Sancti Juniani quod ad jus ecclesiae suae spectabat transmutare nolumus. In sede enim justitiae positi, singulis sua jura servare debemus. Canonici vero ut voluntatem domini papae audierunt, B. abbati et ecclesiae Bulliensium locum de Malezia dederunt et ut praedictum abbatem episcopali investiremus auctoritate nobis supplicaverunt. Quorum petitionibus nos de voluntate annuimus et praefatum abbatem praefato loco cum omnibus suis pertinentiis investivimus. Retinuere tamen canonici ecclesiam Sancti Briccii quae erat de jure Sancti Juniani cum omnibus pertinentiis suis, feodis et donis et parrochianatum villae quae dicitur Deus Ydo et villae quae dicitur Lacus et in omnibus locis silvae de Malezia adjacentibus vel in silva ubi est vel esse potest parrochianatum retinere. Retinuere pratum etiam quod tenebat Aymericus sacerdos et terram quam tenebat Petrus Geraldus quae debet sextarium frumenti et vineam quam tenebat Arnaudus de Chambaris. In loco de Malezia retinere duas candelas duarum librarum in vigilia Sancti Juniani reddendas.** » Cette charte a été éditée par dom Becquet à partir des copies *E* et *L* du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu (dom J. Becquet, *Actes des évêques de Limoges...*, n° 130, p. 128).

(109) « Johannes^{a)}, Dei gratia Pictavensis ecclesiae humilis sacerdos, Hugoni venerabili praeposito ecclesiae Sancti Juniani et ejusdem ecclesiae capitulo, salutem et caritatem^{b)}. Quoniam persaepe contingit controversiarum decisiones et amicabile earumdem^{c)} compositiones necligentium^{d)} incuria seu perversorum malignitate in irritum revocari, consuluit provida patrum discretio decisiones illas et compositiones scriptis commendare quarum memoriam necesse est perpetuo durare. Inde est quod paginae praesenti duximus commendandam compositionem illam quae per manum nostram facta fuit super controversia illa quae inter vos et ecclesiam de Salis vertebatur pro ecclesia de *Banas*. Controversia siquidem illa per nos fuit^{e)} amicali compositione in hunc modum terminata quod praefata scilicet ecclesia de *Banas* cum omnibus pertinentiis suis in possessionem cedat canonicorum de Salis, ab ipsis in perpetuum nomine ecclesiae vestrae possidenda, ita ut ecclesia de Salis annuatim inde reddat ecclesiae vestrae in synodo Pentecostes pensionem XXV solidorum monetae Andegavensis. Quod si canonici de Salis in pensione ipsa^{f)} exsolvenda per annum vel eo amplius cessaverint, saepe praedicta ecclesia de *Banas* sine omni reclamatione in proprietatem cedat ecclesiae vestrae. De caetero, vestra noverit discretio compositione quoque amicali per manum nostram terminatam fuisse controversiam illam quae inter vos et Aymericum priorem de Salis vertebatur super promissione obedientiae quam tu, frater Hugo praeposite, dicebas tibi debere fieri ab ipso priore. Constitutum est siquidem quod ecclesiae vestrae praepositus illa sola sit promissione contentus quam prior de Salis eidem praeposito facit^{g)} in capitulo Sancti Juniani quando idem prior ab ipso praeposito in canonicum ejusdem ecclesiae vestrae constituitur. In illa enim promissione quam tunc ibi^{h)} facit praeposito vestro prior de Salis, non solum ipsi praeposito sed etiam omnibus successoribus ipsius obedientiam repromittit sicut supra nominati Aymerici prioris de Salis ore didicimus. Bene valete¹⁵¹. »

a) Johannes] Joannes *E.* – b) caritatem] karitatem *E a.* – c) earumdem] eorumdem *a.* – d) necligentium] negligentium *E a.* – e) per nos fuit] fuit per nos *E.* – f) ipsa] illa *L.* – g) facit] fecit *L.* – h) ibi] ibidem *L.*

¹⁵¹ = Collation de l'acte original par dom René Du Cher (*Authenticae probationes pro cap. VIII et coenobio Comodoliaci S^{ti} Juniani ad Vigennam*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12746, p. 593-595 ; il est probable que les rares différences que l'on relève entre le texte du mauriste et celui du chanoine de Saint-Junien procèdent d'une mauvaise lecture de la part de dom René Du Cher) : « **Johannes, Dei gratia ecclesiae Pictavensis humilis sacerdos, Hugoni venerabili praeposito ecclesiae S. Juniani et ejusdem ecclesiae capitulo salutem et charitatem. Quoniam persaepe contingit controversiarum decisiones et amicales earumdem compositiones negligentium incuria seu perversorum malignitate in irritum revocari consuevit. Proinde patrum discretio decisiones illas et compositiones scriptis mandare quarum memoriam necesse est perpetuo durare. Hinc est quod paginae praesenti duximus commendandam compositionem illam quae per manum nostram facta fuit super controversia illa quae inter vos et ecclesiam de Salis vertebatur pro ecclesia de *Bannas*. Controversia illa siquidem per nos fuit amicali compositione in hunc modum terminata quod praefata scilicet ecclesia de *Banas* cum omnibus suis pertinentiis in possessionem cedat canonicorum ecclesiae de Salis, ab ipsis in perpetuum nomine ecclesiae vestrae possidenda, ita ut ecclesia de Salis annuatim inde reddat ecclesiae vestrae in sinodo Pentecostes pensionem XXV solidorum monetae Andegavensis. Quod si canonici de Salis in pensione exsolvenda per annum vel eo amplius cessaverint, dicta ecclesia de *Banas* sine omni reclamatione in proprietatem cedat ecclesiae vestrae. De caetero, vestra noverit discretio compositione quoque amicali per manum nostram terminatam fuisse controversiam illam quae inter vos et priorem de Salis Americum vertebatur super promissione obedientiae quam tu, frater Hugo praeposite, dicebas tibi debere fieri ab ipso priore. Constitutum est siquidem quod ecclesiae vestrae praepositus illa sola sit promissione contentus quam prior de Salis eidem praeposito facit in capitulo S. Juniani, quando idem prior ab ipso praeposito in canonicum ecclesiae vestrae constituitur. In illa enim promissione quam tunc ibi fecit praeposito vestro prior de Salis, non solum ipsi praeposito sed etiam successoribus ipsius obedientiam repromittit, sicut supranominati prioris Emerici prioris de Salis ore didicimus. Bene valete. »**

(110) Plura alia temporibus hujus praepositi fuerunt patrata quae causa brevitatis omisi. Tandem praefatus dominus^{a)} Hugo, Lemovicensis^{b)} decanus et ecclesiae Sancti Juniani praepositus, obiit et, anno et loco mihi ignotis, fuit sepultus, XIV kalendas novembris¹⁵², eodem domino Geraldo Lemovicis praesulante.

a) dominus] *add. supra lin. N_l*. – b) Lemovicensis] Lemovicensis ecclesiae *add. L*.

GUIDO, PRAEPOSITUS VIII^{US}.

(111) Sepulto vero domino Hugone quondam decano Lemovicensi et ecclesiae Sancti Juniani praeposito, successit sibi in praepositura ipsa quidam nomine Guido sive^{a)} Guigo de Blahomio, nepos illius Guidonis qui reliquias de quibus superius in gestis VII praepositi sum locutus de Jherusalem^{b)} ad Sancti Juniani ecclesiam apportavit.

a) Guido sive] *add. supra lin. L*. – b) Jherusalem] Jerusalem *E a*.

(112) Hujus praepositi Guignonis^{a)} temporibus, decessit Geraldus, Lemovicensis episcopus, qui VIII^o idus^{b)} octobris, anno Domini MCLXXVII, sacerdotii sui anno XL^o, fuit Lemovicis in Sancti Augustini monasterio^{c)} tumultatus; sibique in episcopatu^{e)} successit dominus Seebrandus¹⁵³.

a) praepositi Guignonis] Guignonis praepositi *E a*. – b) idus] ydus *a*. – c) monasterio] monast[...] *N_l*. – d) Sancti Augustini monasterio] monasterio Sancti Augustini *E*. – e) episcopatu] episcopatum *E*, episcopatum *corr.* episcopatu *N_l*.

(113) Si digna relatu invenissem temporibus hujus praepositi fore^{a)} [f. 11r] gesta, non ita cito locum hujusmodi pertransirem. Tandem tamen^{b)} ipso domino Seebrando Lemovicis suum pontificium exercente, ipse dominus Guido diem clausit extremum et anno et loco tantum^{c)} Dei memoriae commendatis corpus ejus fuit XVI^{d)} kalendas aprilis traditum ecclesiasticae sepulturae.

a) fore] fo[...] *N_l*, fuisse *L*. – b) tamen] *om. L*. – c) tantum] tamen *E a*. – d) XVI] XVII^o *E*.

JOHANNES^{a)}, PRAEPOSITUS IX^{US}.

(114) Tumulato igitur domino Guidone de Blahomio quondam ecclesiae Sancti Juniani praeposito, Johannes^{b)} de Veyraco in ejus locum concorditer est electus, domino Seebrando Lemovicis adhuc in pontificali officio gubernante.

a) Johannes] Joannes *E*. – b) Johannes] Joannes *E*.

(115) Iste enim praepositus Johannes^{a)} aedificari fecit domos praepositurae sitas in villa Sancti Juniani et ejus tempore factum fuit quoddam statutum cujus tenor

¹⁵² = *Les obituaires du chapitre cathédral...*, n° 130 : « XIII kal. <nov.> Ob. Hugo, decanus. »

¹⁵³ Cf. Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 207r^b : « Memoratus vero **Geraldus episcopus** obiit nonis **octobris anno Domini** pretaxato **M^oCLXXVII^o**, sacerdotii sui anno **XL^o**, fuitque sepultus in monasterio Sancti Augustini Lemovicis, juxta Eustorgium episcopum avunculum suum. [...] LIII. **Sebrandus**, de Pictavensi dyocesi oriundus, **successit** preffato domino Geraldo, electus in episcopum anno Domini M^oCLXXVII^o, III^o ydus Februarii. » Étienne Maleu préfère toutefois à la date de décès proposée par Bernard Gui (7 octobre) celle que l'on peut lire dans les obituaires du chapitre cathédral de Limoges composés à la fin du XIII^e siècle et en 1308 (8 octobre) : « VIII idus <oct.> Obiit **G(eraldus) Lem. episcopus** » (*Les obituaires du chapitre cathédral...*, n° 426 et 889).

sequitur in haec verba :

a Johannes] Joannes *E*.

(116) « Notum sit omnibus quod Johannes^{a)} praepositus Sancti Juniani totumque capitulum communi deliberatione et consensu concorditer statuerunt ut quicumque canonicus ecclesiae Sancti Juniani aedificaret domum in viridario Sancti Juniani vel^{b)} cameram in dormitorio, domum illam vel cameram concedendi sive in vita sive in morte cuicumque voluerit canonico in eadem ecclesia residenti liberam habeat facultatem, ita tamen quod post mortem illius cui semel ab aedificatore data fuerit, in potestatem et ordinationem praepositi et capituli de caetero cedat¹⁵⁴. Idem statuerunt de domo quam praenominatus praepositus in viridario aedificaverat ut eam cui voluerit canonico in ecclesia^{c)} residenti tali modo concedat. »

a) Johannes] Joannes *E*. – b) vel] et *E*. – c) ecclesia] ecclesiae *E*.

(117) Hujus etiam^{a)} praepositi temporibus, dominus Seebrandus, Lemovicensis episcopus, aedificari^{b)} fecit capellam episcopalem sitam in domo episcopali villae Sancti Juniani fuitque illa capella anno Domini MCXC consummata. Pugnavit et devicit iste dominus episcopus sex millia Braybansonum et ad ultimum in pace quievit et ejus corpus anno Domini MCXCVII est Lemovicis, in Sancti Augustini monasterio, tumulatum, eodem domino Johanne^{c)} praeposituram Sancti Juniani ecclesiae obtinente. Post cujus domini Seebrandi obitum, dominus Johannes^{d)} praepositus est statim, anno Domini MCXCVIII, in Lemovicensem episcopum electus, confirmatus et etiam^{e)} consecratus¹⁵⁵.

a) etiam] enim *E a*. – b) aedificari] aedificare *E*. – c) Johanne] Joanne *E*. – d) Johannes] Joannes *E*. – e) et etiam] etiam et *L*.

PETRUS I^{us}, PRAEPOSITUS X^{us}.

(118) Vaccante^{a)} igitur sic praepositura ecclesiae Sancti Juniani, canonici de Sancto Juniano volentes eidem domino Johanni^{b)} nunc Lemovicae sedis episcopo complacere, Petrum de Veyraco, ejus nepotem, archidiaconum in ecclesia Lemovicensi concorditer in ecclesiae^{c)} Sancti Juniani praepositum elegerunt.

a) Vaccante] Vacante *E L a*. – b) Johanni] Joanni *E*. – c) ecclesiae] ecclesia *E a*.

¹⁵⁴ L'abbé Arbellot ferme ici les guillemets, rejetant la phrase suivante hors de la charte (*a*, p. 61).

¹⁵⁵ Cf. Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 207^v^a : « Anno Domini M^oCLXXXIII^o, in die sancto Pasche, cum mane esset et populus sacrum misterium percepisset, **Sebrandus episcopus** et vicecomes Lemovicensis et multi milites et populus Lemovicensis dyocesis **pugnaverunt** contra **sex milia Braybansonum** qui ecclesiam Dei debaccantes et stragem hominum facientes, totam depopulantur patriam. Invocato Dei auxilio, hostes converterunt in fugam et per totam Combraliam eos persequentes, fere omnis perhemerunt, exeptis illis qui efugere potuerunt. [...] Obit autem Sebrandus episcopus **anno Domini M^oCXCVII^o**, episcopatus autem sui anno XXI^o, fuitque sepultus **in monasterio Sancti Augustini Lemovicis**. | LV. **Johannes**, qui fuit ex dominis de Vayrat, successit **Sebrando episcopo** memorato. »

(119) Hujus praepositi temporibus, Raymundus *Lobocs*^{a)} et Itterius frater ejus et Audoynus de Petrabufferia^{b)} dederunt ecclesiae Sancti Juniani acaptamentum^{c)} et quidquid^{d)} juris habebant in manso de *La Chieza* prout in quadam littera continetur cujus tenor sequitur in haec verba :

a) Lobocs] Loboos *corr. supra lin.* Lobocs *N₁*, Lobors *E a.* – b) Petrabufferia] Petrabuffiera *E.* – c) acaptamentum] accaptamentum *corr.* acaptamentum *E.* – d) quidquid] quicquid *E.*

(120) « Johannes^{a)}, Dei gratia Lemovicensis episcopus, omnibus has litteras inspecturis salutem. Notum sit omnibus tam praesentibus quam futuris quod Raymundus *Lobocs*^{b)} et Itterius frater ejus et Audoynus de Petrabufferia dederunt et concesserunt Deo et ecclesiae Sancti Juniani acaptamentum^{c)} et quicquid^{d)} juris habebant vel habere poterant in manso de *La Chieza* in perpetuum possidendum^{e)f)} ; videntibus et audientibus Petro de Veyraco praeposito Sancti Juniani, A. *Souter* et Guillelmo^{g)} de *Villars* canonicis ejusdem ecclesiae, magistro Hugone *Jarric*^{h)} et pluribus aliis, et ut hoc quodⁱ⁾ in praesentia nostra factum est ratum et firmum habeatur, praesentem cartam^{j)} nostro fecimus sigillo muniri. »

a) Johannes] Joannes *E.* – b) Lobors] Loboos *corr. supra lin.* Lobocs *N₁*, Lobors *E a.* – c) acaptamentum] achaptamentum *a.* – d) quicquid] quidquid *a.* – e) possidendum] possidendam *a.* – f) et Itterius [...] possidendum] *om. N₁ L.* – g) Guillelmo] Guillermo *a.* – h) Jarric] Jerric *a.* – i) quod] in *corr.* quod *E.* – j) cartam] chartam *a.*

(121) Hujus enim domini praepositi temporibus, accidit quod cum canonici ecclesiae Sancti Juniani admirarentur expensas quas ipse praepositus in conviviis^{a)} excellentissimis cotidie^{b)} faciebat, maxime dum et quando ipsos canonicos invitabat, ipsi canonici volentes eidem praeposito quoad expensas^{c)} hujusmodi aliquantulum subvenire, consenserunt et voluerunt expresse quod idem praepositus ex speciali^{d)} munere ad suum hospitium manu tenendum ultra unam praebendam¹⁵⁶ tantum^{e)} ipse tunc in vino percipiebat, aliam talem praebendam¹⁵⁷ in vino tamdiu perciperet quamdiu placeret capitulo ipsius ecclesiae et^{f)} quousque praefatum capitulum gratiam hujusmodi revocaret. Et super hoc ipse praepositus bonam fidem agnoscens, nolens etiam quod alii subsequentes praepositi hanc gratiam personalem ulterius sibi traherent in exemplum, concessit ipsi capitulo et canonicis litteram patentem sigillo ipsius domini praepositi sigillatam, in qua quidem littera continebatur qualiter ipse praepositus publice confitebatur et assererat se habere ex deverio et ab antiquo unam tantum praebendam canonicaem¹⁵⁸ in vino consistentem et aliam canonicaem praebendam ex gratia per capitulum sibi facta, quam quidem gratiam volebat idem praepositus non habere roboris firmitatem quam cito ipsi capitulo vel ejus procuratori placeret eam non esse amplius duraturam. Et tempore quo haec scripsi, erant in rerum natura testes ydonei^{g)} qui ipsam litteram sic sigillatam viderunt, palpaverunt et etiam perlegerunt. Prout tamen ex

¹⁵⁶ L'abbé Nadaud insère ici un renvoi et note en marge : « *lege quatuor prebendas* » (*N₁*, f. 11r). L'abbé Legros note quant à lui : « *textus hic vitiat et oblitteratus : legendum videtur duas praebendas... alias duas praebendas* » (*L*, p. 185).

¹⁵⁷ L'abbé Nadaud insère ici un renvoi et note en marge : « *alias duas praebendas* : on a icy altéré le texte et écrit en lettres rouges » (*N₁*, f. 11r).

¹⁵⁸ L'abbé Nadaud insère ici un renvoi et note en marge : « ceci a été raturé et on a écrit en caractères rouges. Il y avoit cy devant *duas tantum praebendas canonicales* » (*N₁*, f. 11r). L'abbé Legros note quant à lui : « *legendum videtur duas tantum praebendas canonicales... et duas alias canonicales praebendas* » (*L*, p. 185).

illorum testium relatu didici, quidam canonicus, malo imbutus spiritu, custos tunc archivi ipsius ecclesiae, ipsam litteram de eodem archivo post ipsius domini praepositi obitum extrahens, eam dilaniandam tradidit nec ex tunc de caetero ipsa littera visa est neque lecta.

a) convivii] conviis *L.* – b) cotidie] quotidie *E a.* – c) expensas] pensas *E.* – d) speciali] spirituali *corr. mg.* al. speciali *E.* – e) tantum] tamen *corr. mg.* al. tantum *E.*, tantum quam *add. a.* – f) et] *om. E.* – g) ydonei] idonei *a.*

(122) Narratur etiam quod hiis^{a)} temporibus dominus Johannes^{b)} Lemovicensis episcopus devicit^{c)} in praelio^{d)} maximam multitudinem Braybansonum qui se in castro Nobiliaci recluserant. Insuper iste dominus episcopus aedificari fecit turrem quae est in vico de Veyraco necnon idem episcopus aliam turrem sibi consimilem aedificavit Lemovicis juxta plateam canonicorum, quae quidem turris in vulgari turris *Marchiae* nuncupatur. Huic enim Johanni^{e)} episcopo rex Angliae Johannes^{f)} omnia jura regalia episcopatus Lemovicensis per quinquennium abstulit et idcirco ipse episcopus quasi exheredatus^{g)} ultra mare ivit et ibidem in civitate Achonensi diem claudens extremum, V^o idus^{h)} decembris, anno Domini MCCXVIIIⁱ⁾, fuit traditus ecclesiasticae sepulturae. Huic in episcopatu successit Bernardus de Savena¹⁵⁹.

a) hiis] iis *E.*, his *a.* – b) Johannes] Joannes *E.* – c) devicit] dejicit *corr.* devicit *E.* – d) praelio] proelio *E.* – e) Johanni] Joanni *E.* – f) Johannes] Joannes *E.* – g) exheredatus] exhaeredatus *E L a.* – h) idus] ydus *a.* – i) MCCXVIII] MCCXXVIII *a.*

(123) Tandem, praefato domino Bernardo praesulante, dominus Petrus de Vayraco^{a)}, ecclesiae Sancti Juniani praepositus, solvit debitum naturale fuitque loco et anno mihi ignotis ydus^{b)} januarii tumulatus¹⁶⁰.

a) Vayraco] Veyraco *E a.* – b) ydus] idus *E.*

IGNOTUS, PRAEPOSITUS XI^{US}.

(124) Tradito ergo domino Petro de Veyraco quondam ecclesiae Sancti Juniani praeposito ecclesiasticae sepulturae, successit sibi quidam in praepositura cujus nomen ignoro quia nec^{a)} in cartis^{b)} nec in libris ecclesiae Sancti Juniani nec in codicibus nec in membranis ecclesiarum Stirpensis vel Dauratensis^{c)} ejus nomen proprium potui invenire, ea forte ratione vel quia diligentiam illam in perquirendo non adhibui quam debui adhibere^{d)}, vel forte quia si usque ad finem mundi ulterius laborarem, ejus nomen scriptum in libro aliquo nullatenus invenissem. Idcirco enim ejus nomen in praepositorum matricula non fuit appositum quia aut nulla aut pauca bona ipsi^{e)} ecclesiae Sancti Juniani fecit, vel quia forte nihil^{f)} ipsi ecclesiae post mortem suam reliquit propter quod ejus nomen^{g)} esset merito in ipsa ecclesia recolendum, vel quia

¹⁵⁹ Cf. Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 207^v^a : « Hic **Johannes episcopus** cum baronibus et prelatiis et populo terre obsedit **Nobiliacum**, villam Sancti Leonardi, ubi corpus ejusdem sancti in Domino requiescit. **In** qua villa **incluserant se** quamplures **Braybansones** qui terram et populum devastabant. Deo autem auxiliante, Braybansones capti fuerunt et occisi anno Domini M^oCCXIII^o. **Huic** autem **Johanni rex Anglie Johannes omnia regalia episcopatus Lemovicensis per quinquennium abstulit et quasi exheredatus ultra mare ivit**, ubi obiit apud **Achon civitatem anno Domini M^oCCXVIII^o**, episcopatus sui anno XXI^o. »

¹⁶⁰ = *Ex obituario antiquo S. Juniani, scripto anno 1317*, p. 243 : « **Idus januarii**. Pro **P. de Veyrac preposito** XXX s. X d. I sextar. silig. II modia vini » et *Les obituaires du chapitre cathédral...*, n^o 517 : « <Idus jan.> Octava Epiphanie, obiit **P(etrus) de Veyrac**, archidiaconus ».

non fuit aliquis super hoc curiosus qui ipsius praepositi nomen aliorum praepositorum numero faceret aggregari. Si tamen tu ex majori per te secuta^{h)} diligentia ejus nomen valeas invenire, hic in suo loco inseri facias. Omnia enim habere in memoria et nullius oblivisci potius est divinitatis quam humanitatis¹⁶¹. Ex fine tamen cronicaeⁱ⁾ sequentis poterit colligi manifeste quod tres praepositi, videlicet dominus Petrus et iste ignotus et Geraldus rexerunt praeposituram ecclesiae Sancti Juniani per XXVIII annos tantum et nisi ad arrogantiam^{j)} mihi reputaretur, dicerem quod sequens praepositus, dominus Geraldus, non est XII^{us} sed^{k)} XI^{us} et ita non XVIII sed tantum XVII praepositi in Sancti Juniani ecclesia^{l)} hactenus praefuerunt. Decentius tamen est ut insistam antiquo numero quem inveni in libris antiquis [f. 11v] Sancti Juniani ecclesiae fore scriptum et ex capite meo nihil^{m)} audeam ulterius temere diffinireⁿ⁾.

a) nec] non *L.* – b) cartis] chartis *a.* – c) Dauratensis] Doratensis *E.* – d) adhibere] habere *a.* – e) ipsi] ipsius *corr. mg. al. ipsi E.* – f) nihil] nichil *a.* – g) ejus nomen] nomen ejus *L.* – h) secuta] sequuta *E.* – i) cronicae] chronicae *L a.* – j) arrogantiam] arogantiam *E.* – k) sed] se *E.* – l) in Sancti Juniani ecclesia] Sancti Juniani ecclesiae *L.* – m) nihil] nichil *E a.* – n) diffinire] definire *a.*

GERALDUS, PRAEPOSITUS XII^{us}.

(125) Cedente vel decedente illo XI^o praeposito, Geraldus de Montecuculli in ecclesiae Sancti Juniani praepositum est electus, praefato domino Bernardo adhuc Lemovicis praesulante.

(126) Hujus enim praepositi temporibus, fuerunt sancti Martialis reliquiae in Sancti Juniani basilicam apportatae^{a)}.

a) apportatae] aportatae *corr. supra lin. apportatae N₁.*

(127) Iste etiam praepositus canonicari fecit in eadem ecclesia Sancti Juniani quemdam nepotem suum nomine etiam Geraldum.

(128) Iste etiam praepositus, anno tamen Domini MCCXXIII, eodem domino Bernardo in sede Lemovicensi pontificium exercente, fecit aedificari capellam Sancti Martialis a parte septentrionali^{a)} ipsius^{b)} Sancti^{c)} Juniani basilicae adjacentem ut ibidem in capella ipsa corpus ejus post ipsius obitum humaretur subtilique artificio lathomorum^{d)} fecit antiquum ipsius ecclesiae parietem perforari et in ipsa apertura seu perforatione fecit fieri ostium per quod ad ipsam capellam Sancti Martialis accessus tantum de Sancti Juniani ecclesia haberetur.

a) septentrionali] septemtrionali *E.* – b) ipsius] ipsi *E a.* – c) Sancti] *om. E.* – d) lathomorum] latomorum *a.*

(129) Tandem ipse dominus praepositus migravit de hoc mundo ejusque corpus fuit, eodem Bernardo adhuc Lemovicis praesulante, IX kalendas julii, anno Domini MCCXXVI, intra^{a)} praedictam capellam sancti Martialis apostoli tumulatum.

a) intra] intus *E a.*

¹⁶¹ La formule « **omnium habere memoriam et nullius oblivisci potius est divinitatis, quam humanitatis** » est empruntée au préambule de documents diplomatiques de la fin du XIII^e siècle (voir par exemple : *Episcopatus Curiensis in Rhaetia sub Metropoli Moguntina...*, vol. 4, n^o LXXXII, p. 91 [1273] ou J. A. Grünsner, *Diplomatische Beiträge*, n^o II, p. 57 [1279]).

(130) Dominus tamen Bernardus, Lemovicensis episcopus, qui apud Avinionem in Provincia cum exercitu regis Franciae Ludovici, patris sancti Ludovici, iverat, ibidem in Avinione statim sequenti mense Julii, anno eodem, decessit ejusque corpus fuit apud Artigam in dyocesi^{a)} Lemovicensi delatum et ibidem in ecclesia infra chorum fratrum quorum habitum semper gestabat, honorifice repositum. Et eidem domino Bernardo sic defuncto statim in episcopatu successit dominus Guido de Clausello, vir multum senex, qui consecratus intravit Lemovicas in octaba^{b)} Sancti Martini, anno eodem Domini^{c)} MCCXXVI^{d)} et cum magno gaudio a clero et populo est receptus¹⁶².

a) dyocesi] dioecesi *E a.* – b) octaba] octavis *E a.* – c) Domini] *om. N₁ L.*

DURANDUS, PRAEPOSITUS XIII^{us}.

(131) Sepulto igitur domino Geraldo quondam praeposito, eligitur in praepositum ecclesiae Sancti Juniani dominus Durandus de Orlhaco, archidiaconus in ecclesia Lemovicensi, praefato eodem anno Domini MCCXXVI, domino Guidone Lemovicis in pontificali officio refulgente.

(132) Hic praepositus dedit ecclesiae Sancti Juniani plures redditus in certis festis annuis canonicis et vicariis¹⁶³ ad matutinas surgentibus persolvendos¹⁶⁴.

(133) Hujus praepositi temporibus, ecclesia Sancti Juniani quittavit jus obedientiae et subjectionis quod habebat supra prioratum de Salis, quittavit etiam eidem prioratui XXV solidos monetae Andegavensis quos ille prioratus de Salis ratione ecclesiae de *Baynas* consueverat ecclesiae Sancti Juniani solvere annuatim et de hac quittance, ut dicitur, ipsi prior et conventus de Salis habent ab ipso praeposito quittance litteram sigillatam. Prior vero et conventus de Salis in recompensationem praemissorum ecclesiae Sancti Juniani dederunt bordariam dictam *Las Narmandas*^{a)} quae hodie bordaria de Salis nuncupatur et quittaverunt^{b)} eidem praeposito et capitulo Sancti Juniani canoniam et praebendam quam prior de Salis in ipsa Sancti Juniani ecclesia habere consueverat ab antiquo et de hoc extat littera sigillo ipsius^{c)} prioris sigillata cujus tenor sequitur in haec verba :

a) Narmandas] Normandas *a.* – b) quittaverunt] quittavit *corr. supra lin.* quittaverunt *N₁.* – c) ipsius] illius *a.*

(134) « Petrus, prior de Salis, omnibus praesentes litteras inspecturis in Domino salutem. Noverint universi quod cum, Guidone priore de Salis praedecessore nostro de medio jam sublato^{a)},

¹⁶² Cf. Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 207v^b-208r^a : « Obiit autem apud Avinionem in Provincia in exercitu regis Francie Ludovici, patris sancti Ludovici, mense julii anno Domini M^oCCXXVI^o, episcopatus autem sui anno VIII^o. Fuitque delatum corpus ejus apud Artigiam Lemovicensis dyocesis ubi jacet in ecclesia, in medio chori fratrum quorum habitum deferebat. | LVII. Guido de Clausello successit in episcopatu memorato domino Bernardo, anno Domini M^oCCXXVI^o. Erat autem decanus Sancti Aredii et archidyachonus in ecclesia Lemovicensi. Iste episcopus consecratus primo venit apud Sanctum Martinum Lemovicis in octabis Sancti Martini ex more episcoporum Lemovicensium qui, postquam sunt episcopi consecrati, consueverunt primo venire apud Sanctum Martinum et inde procedere ad sedem suam. Iste multum fuit senex et annosus ; fueruntque anni vite ejus, ut ipse aliquando asseruit, centum quadraginta et amplius. »

¹⁶³ L'abbé Legros insère ici un renvoi et note, en marge du texte : « C'est la 1^e fois que Maleu fait mention des vicaires de S. Junien » (*L*, p. 186).

¹⁶⁴ Cf. *Ex obituario antiquo S. Juniani scripto anno 1317*, dans Paris, BnF, ms. lat. 17116, p. 244 : « ... quae solvuntur canonicis et magnis vicariis surgentibus ad matutinas ».

venerabilis magister Durandus praepositus ecclesiae Sancti Juniani et^{b)} capitulum ejusdem ecclesiae peterent a nobis et capitulo ecclesiae nostrae de Salis quod nos mortem vel cessionem prioris nostri et diem quam ad eligendum nobis priorem praefigeremus, eis et eorum ecclesiae denuntiare^{c)} debebamus et quod ipsi nostrae electioni^{d)} interesse debebant, nosque^{e)} eis debebamus illum quem sic in priorem nobis eligeremus praesentare et cum haec et quaedam alia jura peterent a nobis, recognito quod mortem vel cessionem prioris nostri et diem quam eligendam^{f)} nobis^{g)} praefigeremus denuntiare^{h)} debebamus, alia omnia eis inficiabamur omnino, firmiter asserentes quod illum qui pro tempore prior ecclesiae nostrae de Salis fuerit pro bono societatis tenebanturⁱ⁾ recipere in eorum canonicum et in fratrem. Verum cum ipsi nos et capitulum ecclesiae nostrae de Salis super praedictis omnibus, coram dilecto in Christo Tutellensi abbate et ipsius conjudicibus, in causam auctoritate^{j)} apostolica traxissent, inter nos et capitulum nostrum et dilectum in Christo magistrum Durandum praepositum et capitulum ecclesiae Sancti Juniani, auctoritate^{k)} iudicum, sic convenit quod ipsi nobis et ecclesiae nostrae de Salis quittaverunt in perpetuum ea omnia quae petebant a nobis et capitulo nostro et etiam nominatim totum jus quod in nostra electione se dicebant habere. Quittaverunt etiam ecclesiae nostrae de Salis illos XXV solidos Andegavenses quos ecclesia eorum in nostra ecclesia de *Baynas* percipere consueverat et etiam si quid^{l)} juris amplius habebant ibidem. Nos vero eis et eorum ecclesiae Sancti Juniani, de nostri capituli voluntate, donavimus in perpetuum et quittavimus septem sextarios et eminam cumulos cum uno ictu et etiam eminam siliginis rasam^{m)} ad mensuram petrae de Sancto Juniano quos in bordaria quae vocatur *Las Narmandas*ⁿ⁾ habebamus, necnon et^{o)} acaptamentum et dominium atque vendas et quidquid^{p)} juris amplius in eadem bordaria habebamus, nihil^{q)} prorsus nobis et ecclesiae nostrae retinentes in praedictis. Eis nihilominus promittendo quod, si opus fuerit, in expensis tamen eorum praedicta omnia eis secundum justitiam garentiamus et defendamus^{r)} et sic eos et ecclesiam eorum de praedictis omnibus investivimus^{s)}, expresse renuntiantes^{t)} pro nobis nostrisque successoribus, de nostri capituli voluntate, canonicae pariter et praebendae quam in eorum ecclesia dicebamus nos habere. Fuit etiam renunciatum^{u)} hinc inde^{v)} omnibus litteris ac privilegiis si quae super praedictis aliqua partium impetrarat^{w)}. Actum in utroque capitulo et de consensu et^{x)} voluntate utriusque capituli anno Domini MCCXXVII, videntibus et audientibus Ger. de Sancto Basilio, Guillelmo^{y)} de *Ur*, Bozone de Nontronio, Guillelmo^{z)} *deu Perier*, Geraldo *Rudeu*^{aa)}, Guidone *deu Chastanel*^{bb)}, Petro de Frigido Fonte, Petro de Lauriera, Guillermo *Negrier*, Petro *Vigerii*, Petro *Betens* canonicis de Salis, Arnaudo priore Sanctae Mariae de Brolio, Petro *Dalmasii* canonico *Pictavensi*, *Helya*^{cc)} *Dalmasii* clerico, fratre ejus, et Guidone de *Rosier* et pluribus aliis. Nos vero ad hujus rei majorem certitudinem in posterum faciendam, cum capitulum ecclesiae nostrae de Salis proprium sigillum non habeat, sigillo nostro praesentes litteras consignavimus¹⁶⁵. »

¹⁶⁵ = Collation de l'acte original par dom René Du Cher (*Authenticae probationes pro cap. VIII et coenobio Comodoliaci S^{ti} Juniani ad Vigennam*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12746, p. 590-593 ; les légères différences que l'on relève entre le texte du mauriste et celui du chanoine de Saint-Junien semblent là encore relever d'une mauvaise lecture de la part de dom René Du Cher) : « **Petrus, prior de Salis, omnibus praesentes litteras inspecturis, in Domino salutem. Noverint universi quod cum, Guidone priore de Salis praedecessore nostro de medio jam sublato, venerabilis magister Durandus praepositus ecclesiae S. Juniani et capitulum ejusdem ecclesiae peterent a nobis et capitulo ecclesiae nostrae de Salis quod nos mortem vel decessionem prioris nostri et diem quam ad eligendum nobis priorem praefigeremus, eis et eorum ecclesiae denuntiare debebamus et quod ipsi nostrae electioni interesse debebant nosque eis debebamus illum quem sic in priorem nobis eligeremus praesentare et cum haec et quaedam alia jura peterent a nobis, recognito quod mortem et cessionem prioris nostri et diem qua eligendum nobis praefigeremus denuntiare debebamus, alia omnia eis inficiabamur, omnino firmiter asserentes quod illum qui pro tempore prior ecclesiae nostrae de Salis fuerit, pro bono societatis tenebantur recipere in eorum canonicum et fratrem. Verum cum ipsi nos et capitulum nostrum ecclesiae de Salis, super praedictis omnibus, coram dilecto in Christo Tutelensi abbate et ipsius conjudicibus, in causam auctor. apostolica traxissent, inter nos et capitulum nostrum et dilectum in Christo M. Durandum praepositum et capitulum ecclesiae S. Juniani, auctoritate iudicum sic convenit. Quod ipsi nobis et ecclesiae nostrae de Salis quittaverunt in perpetuum ea omnia quae petebant a nobis et capitulo**

a) de medio jam sublato] jam de medio sublato *E a.* – b) et] in *E.* – c) denuntiare] denunciare *E.* – d) nostrae electioni] electioni nostrae *a.* – e) nosque] nos quod *corr. supra lin.* nosque *N_l.* – f) eligendam] eligendum *E,* ad eligendum *a.* – g) nobis] *om. E.* – h) denuntiare] denunciare *E.* – i) tenebantur] tenebatur *E.* – j) auctoritate] autoritate *a.* – k) auctoritate] autoritate *a.* – l) quid] quod *N_l L.* – m) rasam] razam *L.* – n) Narmandas] Normandas *a.* – o) et] in *corr. ø E.* – p) quidquid] quicquid *E.* – q) nihil] nichil *E a.* – r) deffendamus] defendamus *a.* – s) investivimus] investimus *corr. supra lin.* investivimus *N_l.* – t) renuntiantes] renunciantes *E.* – u) renuntiatum] renunciatum *E.* – v) hinc inde] huic *E.* – w) impetrarat] impetraret *corr. supra lin.* impetrarat *N_l,* impetraret *L.* – x) et] ac *L.* – y) Guillelmo] Guillermo *a.* – z) Guillelmo] Guillermo *a.* – aa) Rudeu] Ruden *a.* – bb) Chastanet] Chastenet *E.* – cc) Helya] Helia *E.*

(135) Hujus praepositi et domini Guidonis episcopi Lemovicensis temporibus, anno Domini MCCXXX^o vel circa, Ytterius^{a)} Gros, dyaconus^{b)} et canonicus Sancti Juniani, disposuit Sancti Juniani ecclesiam elongari. Qui, accepta ab ipso praeposito et ejus capitulo licentia^{c)} elongandi, magnum orientalem parietem qui a capite^{d)} capellae Sancti Martialis usque ad ostium viridarii per rectam lineam tendebatur diruens, incepit^{e)} ipsam ecclesiam elongare versus plagam orientalem ex helemosinis^{f)} peregrinorum et aliorum fidelium qui ad ipsam ecclesiam confluebant. Et Deo propitio, fuit ipsius ecclesiae fabrica, prout idem Ytterius^{g)} disposuerat, feliciter^{h)}, antequam decederet, consummata et etiam augmentata.

a) Ytterius] Ifterius *a.* – b) dyaconus] diaconus *L a.* – c) licentia] licentiam *E.* – d) capite] parte *corr. supra lin.* capite *N_l.* – e) incepit] incoepit *E a.* – f) helemosinis] eleemosinis *E,* eleemosynis *a.* – g) Ytterius] Ifterius *a.* – h) feliciter] foeliciter *L.*

(136) Quoddam tamen miraculum quod in persona ipsius Ytterii^{a)} evenit quando hujusmodi ecclesiae fabrica consummabatur duxi pro [f. 12r] sanctissimi Juniani gloria recitare. Iste siquidem Ytterius^{b)} de aedificatione ecclesiae sollicitus sed multo plus de consummatione operis curiosus, nolens ante decedere quam videret ipsius ecclesiae fabricam consummatam, operarios de consummatione operis cotidie^{c)} hortabatur; cumque ipse Ytterius^{d)} artes¹⁶⁶ supra quas erant lathomi^{e)} et artifices ascendisset ut

nostro et etiam nominatim totum jus quod in nostra electione se dicebant habere. Quittaverunt etiam ecclesiae nostrae de Salis illos XXV solidos Andegav. quos ecclesia eorum in nostra ecclesia de Baynas percipere consueverat et etiam si quid juris amplius habebant ibidem. Nos vero eis et eorum ecclesiae S. Juniani, de nostri capituli voluntate, donavimus eis in perpetuum et quittavimus VII sextarios et eminam cumulos uno ictu et etiam eminam siliginis rasam ad mensuram petrae de S. Juniano quos in bordaria quae vocatur *Las Normandas* habebamus, necnon in accaptamentum et dominium atque rendas et quicquid juris amplius in eadem bordaria habebamus, nihil prorsus nobis et ecclesiae nostrae retinentes in praedictis, eis nihilominus promittendo quod, si opus fuerit, in expensis tamen eorum praedicta omnia eis secundum justitiam garentiamus et defendamus et sic et ecclesiam eorum de praedictis omnibus investivimus, expresse renuntiantes pro nobis nostrisque successoribus, de nostri capituli voluntate, annonae pariter et praebendae quam in eorum ecclesia dicebamus nos habere. Fuit etiam renunciatum hinc inde omnibus litteris ac privilegiis si quae super praedictis aliqua partium impetraverat. Actum in utroque capitulo, de voluntate et consensu utriusque capituli, anno Domini MCCXXVII, videntibus et audientibus Geraldo de Sancto Basilio, Willelmo de *Cor* (*corr. mg: Ur*), Bozone de Nontronio, Guillelmo *du Perier*, Geraldo *Rudeu*, Guidone de *Chatenet*, Petro de Frigido Fonte, Guillelmo *Negrier*, Petro Bron, canonicis de Salis, Arnaldo priore S. Mariae de Brolio, Petro Dalmasii canonico Pictavensi, Elia Dalmasii fratre ejus, Guidone de Rosiere et aliis. Nos vero ad ejus rei majorem certitudinem imposterum faciendum, cum capitulum nostrum de Salis proprium sigillum non haberet, sigillo nostro praesentes litteras consignavimus. »

¹⁶⁶ L'abbé Legros insère ici un renvoi et note, en marge du texte : « Voyez Nadaud, *Glossaire*, p. 72 » (*L*, p. 187). L'emploi du terme *artes* par le chanoine de Saint-Junien fut relevé, d'après la copie de dom René Du Cher figurant dans les *Fragmenta historiae Aquitanicae* de dom Claude Estiennot, par les Bénédictins de Saint-Maur (1733-1736) (cf. Ch. du Cange *et al.*, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, t. 1, col. 410c). L'abbé Arbellot indique en note qu'il faut le traduire par « les échafauds » (*a*, p. 68, note 1).

videret qualiter ipsi operarii lapides *deu vitrau*^{f)167} situabant¹⁶⁸, subito daemon sub specie venti irruit in ipsum Ytterium^{g)} et eum cum flatu maximo projecit inferius inter rudera. Ipse tamen meritis beatissimi Juniani nullo^{h)} laesus est sed statim artes ipsas rigidius solito reascendit, quod dominus Durandus praepositus audiens, videns ipsum Ytteriumⁱ⁾ artes ipsas post casum tantum subito ascendisse, est quamplurimum admiratus, gratias agens Deo qui beatissimi Juniani interventu dignatus est salvare Ytterium^{j)} in Dei vinea laborantem¹⁶⁹.

a) Ytterii] Itterii *E a.* – b) Ytterius] Itterius *a.* – c) cotidie] quotidie *E a.* – d) Ytterius] Itterius *a.* – e) lathomi] latomi *a.* – f) vitrau] viriau *E a.* – g) Ytterium] Itterium *a.* – h) nullo] in nullo *add. E a.* – i) Ytterium] Itterium *a.* – j) Ytterium] Itterium *a.*

(137) Tandem ecclesiae fabrica consummata, ipse Ytterius^{a)} obiit et fuit sepultus XVII kalendas octobris. Ipsa tamen die contingit^{b)} unum miraculum omni recitatione dignum. Cum esset enim corpus hujus Ytterii^{c)} in proprio feretro nocte praecedenti^{d)} ad Sancti Juniani ecclesiam aportatum^{e)} et ibidem esset per viros et mulieres pernoctatum, ut est moris¹⁷⁰ ibi aliorum defunctorum corpora pernoctari et per astantem populum vigilari^{f)} et XVII kalendas octobris aurora inciperet lucescere, viri et mulieres qui per totam noctem praecedentem circa feretrum vigilaverant, tunc circa vindemias occupati, dimisso^{g)} corpore solo in ecclesia, absque solatio aliquali^{h)}, unusquisque vel in domum propriam rediit vel ad vindemias tunc accessit. Quo facto, visi sunt statim XII viri vestibus albis induti ibi juxta feretrum undique circumstantesⁱ⁾ qui in terram demissis vultibus sub silentio se habebant¹⁷¹. Nemo tamen audebat eos interrogare quinam essent et ibi tamdiu institerunt donec presbiteri^{j)} et clerici advenirent pro ipsius Ytterii^{k)} corpore tumulando. Quibus tunc advenientibus, statim ex tunc illi viri XII non sunt visi. Pie enim credendum est quod anima ipsius Ytterii^{l)} consors est facta civium coelestium et quod illi XII viri apparentes in albis erant XII sanctae animae confessorum¹⁷² missae a Christo pro sancti Juniani gloria exaltanda ad associandum corpus Ytterii^{m)} qui ad honorem sancti Juniani suae ecclesiae fabricam sic laudabiliter consummavit. Ex hoc enim Ytterioⁿ⁾ debemus nobis exemplum accipere ut tempus vitae nostrae totum ad sancti Juniani servitium expendamus, taliter quod coram Deo non veniamus^{o)} manibus

¹⁶⁷ Étienne Maleu emploie ici deux mots de la langue limousine ; « *deu vitrau* » signifie « du vitrail » (L. Duclou, *Dictionnaire de langue limousine*, p. 297). L'abbé Arbellot note : « C'est ainsi qu'on appelait en langue vulgaire, la rose ou roue du chevet de l'église » (*a.*, p. 69, note 1).

¹⁶⁸ L'emploi du verbe *situare* par le chanoine de Saint-Junien fut relevé, d'après la copie de dom René Du Cher figurant dans les *Fragmenta historiae Aquitanicae* de dom Claude Estiennot, par les Bénédictins de Saint-Maur (1733-1736) (cf. Ch. du Cange *et al.*, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, t. 7, col. 498c).

¹⁶⁹ Étienne Maleu emprunte l'image de l'ouvrier travaillant à la vigne du Seigneur à l'Évangile de Matthieu (Mt 20, 1-16).

¹⁷⁰ L'abbé Legros insère ici un renvoi et note, en marge du texte : « Mr. Collin, *Vie des SS. Amand et Junien*, p. 60, dit que dès lors, le soir que quelqu'un étoit décédé, un officier à gages, sur l'entrée de la nuit, au son d'une clochette, invitoit les habitans à aller à la gache : c'est un vieux mot du vulgaire limousin qui signifie spectacle, de façon que le crieur disoit à haute voix : "Bonnes gens, allez au nom de Dieu à la gache", c'est-à-dire "allez voir dans l'église le corps d'un tel, qui est décédé, et vous souvenans de sa mort, ne vous oubliez pas de la vôtre et priez Dieu pour lui". Voyez le même Sr. Collin, *Vies des SS. limous.*, p. 480. Les paysans du côté de S. Léger-La-Montagne disent encore "agachas" pour "considérez attentivement" » (*L.*, p. 187).

¹⁷¹ L'abbé Legros ajoute ici, dans le corps du texte, entre parenthèses : « mais si tout le monde était sorti, qui est-ce qui les a vus ? » (*Ibid.*).

¹⁷² L'abbé Legros ajoute ici, dans le corps du texte, entre parenthèses : « et pourquoi pas douze anges ? » (*Ibid.*).

vacuis^{p)} sed portantes manipulos¹⁷³ in manibus, mercedem aeternam a Deo recipiamus meritis sanctissimi Juniani. Legavit tamen iste Ytterius^{q)} Gros quinquaginta libras Turonenses ad vitreas^{r)} ipsius ecclesiae faciendas.

a) Ytterius] Itterius *a.* – b) contingit] contigit *L a.* – c) Ytterii] Itterii *a.* – d) praecedenti] praecedente *L.* – e) aportatum] apportatum *L a.* – f) vigilar] visilari *E.* – g) dimisso] demisso *L.* – h) aliquali] aliquid *E.* – i) circumstantes] circumstantes *E.* – j) presbiteri] presbyteri *E.* – k) Ytterii] Itterii *a.* – l) Ytterii] Yterii *L,* Itterii *a.* – m) Ytterii] Yterii *L,* Itterii *a.* – n) Ytterio] Itterio *a.* – o) veniamus] *add. mg. N₁.* – p) vacuis] vacui *E.* – q) Ytterius] Itterius *a.* – r) vitreas] vitraeas *E.*

(138) Postquam vero ecclesia sic, ut praedictum est, extitit consummata, altare majus quod inter letrinum^{a)} sive aquilam et modernos gradus cancellorum antiquitus existebat, fuit tunc in loco in quo est hodie transmutatum et sarcofagus^{b)} et clausura lapidea sive ornatus exterior lapideus exinde fuit etiam transmutatus et juxta altare repositus condecenter et tres thecae fuerunt eo modo repositae quo nunc sedent triaque altaria fuerunt retro cancellos magni altaris adaptata, per plura tamen tempora et annos fuit in propitiatoriis^{c)} supra ipsa altaria celebratum.

a) letrinum] ... *E,* lutrinum *a.* – b) sarcofagus] sarcophagus *a.* – c) propitiatoriis] propiciatoriis *E.*

(139) Hujus praepositi temporibus, dominus Guido Lemovicensis episcopus^{a)} diem claudens extremum anno Domini MCCXXXV, episcopatus sui anno IX, fuit Lemovicis, in Sancti Martialis monasterio, tumultatus. Post cujus obitum, statim in Lemovicensem episcopum eligitur dominus Guillelmus^{b)} qui ante consecrationem, longa detentus infirmitate, tandem infra annum quievit, anno siquidem Domini MCCXXXVI. Ipso vero domino^{c)} Guillelmo^{d)} sic defuncto^{e)}, iste dominus Durandus, ecclesiae Sancti Juniani praepositus et in ecclesia Lemovicensi archidiaconus, in Lemovicensem episcopum ab altera parte Lemovicensis capituli est electus. Et cum esset ab alia parte sibi adversa ad Sedem apostolicam appellatum, ibidem fuit super causa electionis coram domino papa Gregorio IX diutius litigatum. Sed ad ultimum causa ipsa fuit sopita et per ipsum dominum papam fuit domini Durandi electio anno Domini MCCXLI sententialiter confirmata¹⁷⁴.

a) episcopus] *om. E.* – b) Guillelmus] Guillermus *a.* – c) domino] *add. mg. E.* – d) Guillelmo] Guillermo *a.* – e) defuncto] deffuncto *E.*

AYMERICUS, PRAEPOSITUS XIII^{US}.

(140) Vacante^{a)} igitur sic praepositura ecclesiae Sancti Juniani, dominus Aymericus de Serra, archidiaconus Marchiae in ecclesia Lemovicensi, anno Domini MCCXLI^o in ecclesiae (*sic*) Sancti Juniani praepositum est electus. Hic

¹⁷³ Cf. Ps 125, 6 : « euntes ibant et flebant portantes semina sua venientes autem venient in exultatione **portantes manipulos** suos ».

¹⁷⁴ Cf. Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 208r^a : « Hic obiit **anno Domini M^oCCXXXV^o, episcopatus autem sui anno IX^o.** Sepultus est **in monasterio Sancti Marcialis**, in tumulo proprio, juxta chorom monachorum, exterius ad sinistram introeuntibus ad majus altare. | LVIII. **Guillermus** de Podio successit in episcopatu domino Guidoni de Clausello. [...] Et quia terra non fuit digna tanto ac tali letari presule, **ante consecrationem longa detentus infirmitate, infra annum** in pace **quievit, anno Domini M^oCC^oXXXVI^o.** | LVIII. **Durandus**, **ecclesie Lemovicensis archidiaconus et Sancti Juniani prepositus**, post decessum memorati domini **Guillelmi, ab altera parte capituli est electus in episcopum.** Set **super electione sua fuit causa diucius ventilata.** Tandem **anno Domini M.CC.XLI.**, quarta die post festum beati Bartholomei apostoli, allata est apud Lemovicam littera **domini pape super confirmatione electionis domini Durandi.** »

praepositus magnis divitiis habundabat^{b)} et construxit sive reaedificavit domos praepositales¹⁷⁵ juxta capellam Britanniae adjacentes ; et erat adeo vir eloquens et facundus quod postea domini Innocentii papae IVⁱ, qui incepit^{c)} praesidere anno Domini MCCXLIII, et omnium cardinalium ipse meruit fieri capellanus.

a) Vacante] Vaccante *E. a.* – b) habundabat] abundabat *E. a.* – c) incepit] incoepit *E. L. a.*

(141) Anno vero^{a)} MCCXLIII, pontificatus domini Innocentii^{b)} papae IVⁱ anno I^{o c)}, idem dominus papa concessit ecclesiae Sancti Juniani quasdam litteras apostolicas quarum^{d)} tenor sequitur in haec verba :

a) vero] vero Domini *add. E. a.* – b) Innocentii] Innocenti *E. a.* – c) anno I^o] *om. L.* – d) quarum] quorum *N_l.*

(142) « Innocentius episcopus, servus servorum Dei^{a)}, dilectis filiis decano Engolismensi, priori de Alavilla et archipresbitero^{b)} de Calesio^{c)} Engolismensis et Xantonensis^{d)} dyocesum^{e)}, salutem et apostolicam benedictionem. Ammonet^{f)} nos cura suscepti regiminis et pontificalis auctoritas^{g)} nos inducit ut simus de profectibus ecclesiarum solliciti et ad relevanda earum^{h)} gravamina paterna diligentia intendamus. Ex parte siquidem dilectorum filiorum Aymerici capellani nostri, praepositiⁱ⁾, et capituli ecclesiae Sancti Juniani Lemovicensis dyocesis^{j)} fuit nobis humiliter supplicatum ut cum eadem ecclesia in receptione canonicorum tam per Sedem apostolicam quam legatos ipsius qui fuerunt ibidem pro tempore non modicum sit gravata propter quod portiones canonicorum ipsorum adeo sunt tenues et exiles quod earum quaelibet^{k)} quindecim librarum Turonensium valentiam non excedit, providere ipsis super hoc paterna sollicitudine curaremus ; volentes igitur ut ex injuncto nobis tenemur^{l)} officio tam ipsis quam praenominatae ecclesiae cautela provida in posterum^{m)} providere, discretioni vestrae per apostolica scripta mandamus quatinusⁿ⁾ personaliter accedentes ad locum et habentes prae oculis solum Deum, inquisita de ipsius ecclesiae facultatibus diligentius^{o)} veritate, tot dumtaxat^{p)} ibidem auctoritate^{q)} nostra statutis praebendas quot videritis ipsius proventus sufficere ut singulis XX librae Turonenses deputentur, salvis proventibus praepositi et vicariorum ac etiam laycorum^{r)} deservientium in eadem ; quos nolumus ut occasione hujusmodi in aliquo minuantur. Contradictores autem si qui fuerint vel rebelles per censuram ecclesiasticam, appellatione postposita, compescatis. Quod si non omnes hiis^{s)} exequendis^{t)} potueritis interesse, duo vestrum ea nihilominus exequantur^{u)}. Datum Anagninae, III^o ydus^{v)} augusti, pontificatus nostri anno I^o176. »

¹⁷⁵ Ce terme est absent des dictionnaires de latin tant classique que médiéval. Il semble consister en un barbarisme commis sur l'adjectif *praepositilis*, attesté par Niermeyer et du Cange, qui signifie « du prévôt ».

¹⁷⁶ = Copie de la bulle d'Innocent IV dans les registres pontificaux (Vatican, BAV, Reg. Vat. 21, n^o 88, f. 14) : « ... Decano Engolismensi, ... priori de Alavilla et ... archipresbytero de Calesio Engolismensis et Xa[n]ctonensis diocesum. Ammonet nos cura suscepti regiminis et pontificalis auctoritas nos inducit ut simus de profectibus ecclesiarum solliciti et ad relevanda eorum gravamina paterna diligentia intendamus. Ex parte siquidem dilectorum filiorum A. capellani nostri, prepositi, et capituli ecclesie Sancti Juniani Lemovicensis diocesis fuit nobis humiliter supplicatum ut cum eadem ecclesia in receptione canonicorum tam per Sedem apostolicam quam legatos ipsius qui fuerunt ibidem pro tempore non modicum sit gravata propter quod portiones canonicorum ipsorum adeo sunt tenues et exiles quod earum quaelibet quindecim librarum Turonensium valentiam non excedit, providere ipsis super hoc paterna sollicitudine curaremus. Volentes igitur ut ex injuncto nobis tenemur officio tam ipsis quam prenominatae ecclesie cautela provida in posterum providere, mandamus quatenus personaliter accedentes ad locum et habentes pre oculis solum Deum, inquisita de ipsius ecclesie facultatibus diligentius veritate, tot dumtaxat ibidem auctoritate nostra statutis prebendas quot videritis ipsius proventus sufficere ut singulis viginti libre Turonenses deputentur, salvis proventibus prepositi et vicariorum ac etiam laicorum deservientium in eadem ; quos nolumus ut occasione hujusmodi in aliquo minuantur. Contradictores autem si qui fuerint vel rebelles etc. Quod si non

a) Dei] *om. E.* – b) archipresbitero] archipresbytero *E.* – c) Calesio] Celesio *L.* – d) Engolismensis et Xantonensis] Engolismensi et Xantonensi *a.* – e) dyocesuum] dioecesum *E a.* – f) Ammonet] Amonet *E.*, Admonet *E a.* – g) auctoritas] *authoritas a.* – h) earum] eorum *a.* – i) praepositi] prepositi *E.* – j) dyocesis] dioecesis *E a.* – k) quaelibet] quilibet *corr. supra lin. quaelibet Nj.* – l) nobis tenemur] tenemur nobis *E.* – m) in posterum] imposterum *E.* – n) quatinus] quatenus *E a.* – o) diligentius] diligentias *Nj.*, diligenter *L.* – p) dumtaxat] duntaxat *a.* – q) auctoritate] *authoritate E a.* – r) laycorum] laicorum *E a.* – s) hiis] iis *E a.* – t) exequendis] exaequandis *E.* – u) exequantur] exaequantur *E.* – v) ydus] idus *E a.*

(143) Ista tamen littera, pro eo quia valor praebendarum erat nimis parvus, non fuit executioni debitae demandata.

(144) Ipse tamen dominus praepositus Aymericus, domino Durando Lemovicis praesulante, anno Domini MCCXLIV^o, pontificatus domini Innocentii papae IVⁱ anno II^o, ab eodem domino papa impetravit eidem ecclesiae Sancti Juniani quandam^{a)} gratiosam litteram apostolicam cujus tenor sequitur in haec verba :

a) quandam] quamdam *L a.*

(145) « Innocentius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis praeposito et capitulo ecclesiae Sancti Juniani Lemovicensis diocesis^{a)}, salutem et apostolicam benedictionem. Ne onerosa vel superflua multitudo personarum ecclesiae praegraventur, nos qui ipsarum utilitatibus libenter^{b)} intendimus, saepe provisionis remedium adhibemus. Cum igitur, sicut nobis exponere curavistis^{c)}, ecclesia vestra in receptionibus clericorum per litteras apostolicas quamplurimum sit gravata, cujus praebendarum proventus qui tantum in distributionibus^{d)} cotidianis^{e)} consistunt, adeo sint^{f)} tenues et exiles quod ex eis non potestis commode sustentari, nobis humiliter supplicastis ut in hac parte quieti vestrae providere remedio specialis gratiae dignaremur. Prosequentes vos igitur libenter dono gratiae [f. 12v] singularis ejusdem praepositi interventu quem prosequimur specialis praerogativa favoris vestris precibus inclinati quod^{g)} ad receptionem alicujus auctoritate^{h)} litterarum Sedis apostolicae vel ipsius etiam legatorum compelli minime valeatis quaeⁱ⁾ de hac indulgentia expressam^{j)} non fecerint mentionem auctoritate^{k)} vobis praesentium indulgemus. Nulli ergo omnino^{l)} hominum liceat hanc paginam nostrae concessionis infringere vel ei ausu temerario contraire^{m)}. Si quis autem hoc attemptareⁿ⁾ praesumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursum. Datum Lugduni, XV^o kalendas junii, pontificatus nostri anno II^o177. »

a) diocesis] dioecesis *a.* – b) libenter] libentius *E.* – c) curavistis] curastis *L.* – d) distributionibus] distributionibus *E.* – e) cotidianis] quotidianis *E a.* – f) sint] sunt *a.* – g) quod] quo *a.* – h) auctoritate] *authoritate a.* – i) quae] *qum corr. supra lin. quae Nj.* – j) expressam] *expressa E.* – k) auctoritate] *authoritate a.* – l) omnino] *om. a.* – m) contraire] *contrahire E.* – n) attemptare] *attendere a.*

(146) Tandem dominus Durandus, Lemovicensis episcopus, animam suam Deo reddens, fuit III^o kalendas^{a)} januarii, anno Domini MCCXLV, pontificatus domini Innocentii papae IVⁱ anno III^o, in choro ecclesiae Praedicatorum Lemovicensium tumulatus. Et statim post ejus^{b)} obitum, videlicet in octaba^{c)} Purificationis beatae Mariae, anno et pontificatu praefatis,

omnes etc. Datum Anagniae, III idus augusti. » Cette bulle est référencée dans les *Regesta pontificum Romanorum* d'Augusto Potthast sous le numéro 11111.

¹⁷⁷ Cette bulle est référencée dans les *Regesta pontificum Romanorum* d'Augusto Potthast sous le numéro 11667. Ni l'original ni aucune copie de ce document ne semble nous être parvenu.

dominus Aymericus de Serra, archidiaconus Marchiae in ecclesia Lemovicensi et ecclesiae Sancti Juniani praepositus, in Lemovicensem episcopum est electus¹⁷⁸. Hic dominus Aymericus^{d)} sic electus statim a praefato domino^{e)} Innocentio papa IV^o, apud Lugdunum tunc cum sua curia^{f)} residente, obtinuit ut usque ad annos XVI una^{g)} cum dignitate episcopali Lemovicensi, ipse idem ecclesiae Sancti Juniani praepositus remaneret ex gratia sibi facta a Sede apostolica de plenitudine potestatis.

a) III^o] in calendis *N₁ L.* – b) ejus] ecclesiam *corr.* ejus *N₁.* – c) octaba] octabis *corr. supra lin.* octaba *N₁,* octavis *E a.* – d) Aymericus] Aimericus *E.* – e) domino] *om. E.* – f) apud Lugdunum tunc cum sua curia] tunc cum sua curia apud Lugdunum *E. – g) una]* et una *add. E.*

(147) Ipso igitur reverendo patre^{a)} domino Aymerico pontificalem Lemovicis dignitatem et praeposituram ecclesiae Sancti Juniani insimul obtinente, praefatus dominus Innocentius papa IV^{us}, anno Domini MCCXLVII, pontificatus sui anno V^o b), ecclesiae Sancti Juniani concessit quamdam^{c)} aliam litteram apostolicam gratiosam cujus tenor sequitur in haec verba :

a) reverendo patre] *om. E.* – b) pontificatus sui anno V^o] anno V^o pontificatus sui *E.* – c) quamdam] quamdam *E.*

(148) « Innocentius episcopus, servus servorum Dei^{a)}, dilectis filiis capitulo ecclesiae Sancti Juniani Lemovicensis dyocesis^{b)}, salutem et apostolicam benedictionem. Cum ecclesia vestra sit de mandato nostro^{c)}, ut asseritis, super plurium provisione gravata, nos volentes vobis^{d)} et ipsi ecclesiae^{e)} in posterum a simili gravamine praecavere, vestris supplicationibus inclinati, auctoritate^{f)} vobis praesentium indulgemus ne per litteras generaliter apostolicas impetratas si per eas processum non extitit^{g)} vel impetrandas, etiam si contineatur in eis quod ipsarum impetratoribus quaelibet^{h)} apostolica indulgentiaⁱ⁾ non obsistat, aliquem teneamini recipere in canonicum et in fratrem nisi in eisdem litteris de ipsa ecclesia et indulgentia hujusmodi expressa mentio habeatur. Nulli ergo^{j)} omnino^{k)} hominum liceat hanc paginam nostrae concessionis infringere vel ei ausu temerario contraire^{l)}. Si quis autem hoc attemptare^{m)} praesumpserit, indignationem omnipotentis Deiⁿ⁾ et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursum^{o)}. Datum Lugduni, VII ydus^{p)} augusti, pontificatus nostri anno V^o179. »

¹⁷⁸ Cf. Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 208r^{ab} : « Hic dominus Durandus obiit in nocte festivitatis sancti Thome martyris Cantuariensis, III^o kalendas januarii, anno Domini MCCXLV^o, infra quinquennium episcopatus sui ; sepultusque fuit in ecclesia fratrum predicatorum Lemovicis, in medio chori, in proprio tumulo. | Aymericus de Serra post decessum domini Durandi fuit electus in episcopum Lemovicensem in octabis Purificationis beate Marie anno Domini M^oCCLV^o. Erat autem prepositus Sancti Juniani et archidiaconus Marchie in ecclesia Lemovicensi. » Étienne Maleu a retenu, pour l'enterrement de Durand d'Orlhac, la date à laquelle l'obit de ce prélat est inscrit dans les obituaires du chapitre cathédral de Limoges : « III kal. <jan.> Obiit Durandus, Lem. episcopus... » (*Les obituaires du chapitre cathédral...*, n^{os} 510 et 1021).

¹⁷⁹ = Copie de la bulle d'Innocent IV dans les registres pontificaux (Vatican, BAV, Reg. Vat. 21, n^o 104, f. 451v). Le protocole et l'eschatocolle du document ayant été omis dans cette translation, nous l'avons complétée par la collation de l'acte original faite par dom Claude Estiennot (*Authenticae probationes pro cap. VIII et coenobio Comodoliaci Sⁱ Juniani ad Vigennam*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12746, p. 589-590 ; les changements de source sont indiqués au moyen de deux traits verticaux) : « Innocentius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis capitulo et ecclesie Sancti Juniani Lemovicensis dioecesis, salut. et ap. bened. || Cum ecclesia vestra sit de mandato nostro, ut asseritis, super plurium provisione gravata, nos volentes vobis et ipsi ecclesie in posterum a simili gravamine precavere, vestris supplicationibus inclinati, auctoritate vobis presentium indulgemus ne per litteras apostolicas generaliter impetratas si per eas processum non extitit vel impetrandas, etiam si contineatur in eis quod ipsarum impetratoribus quaelibet apostolica indulgentia non obsistat, aliquem teneamini recipere in canonicum et in fratrem nisi in eisdem litteris de ipsa ecclesia et indulgentia hujusmodi expressa mentio habeatur. Nulli ergo || omnino hominum liceat hanc paginam nostrae concessionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare praesumpserit... Datum

a) servorum Dei] *om. L.* – b) dyocesis] *diocesis E a.* – c) nostro] *add. mg. E.* – d) vobis] *om. E.* – e) ipsi ecclesiae] *ecclesiae vestrae L.* – f) auctoritate] *autoritate a.* – g) extitit] *exstitit a.* – h) quaelibet] *quilibet corr. supra lin. quaelibet N_J.* – i) indulgentia] *indulgentiam corr. indulgentia E.* – j) ergo] *om. N_J.* – k) omnino] *omino N_J.* – l) contraire] *contrahire corr. contraire E.* – m) attemptare] *attentare a.* – n) Dei] *om. E.* – o) liceat...incursurum] *om. ut supra N_J, om. L.* – p) ydus] *idus E a.*

(149) Insuper^{a)}, hujus domini episcopi et praepositi temporibus, venit et incepit^{b)} esse in Comodoliaco conventus fratrum minorum, anno Domini MCCLII^{b)}.

a) Insuper] *om. E.* – b) incepit] *incoepit E a.* – b) MCCLII] *MCCLIII E a*¹⁸⁰.

(150) Item^{a)}, ad instantiam domini^{b)} Aymerici Lemovicensis episcopi et adhuc ecclesiae Sancti Juniani praepositi, anno Domini MCCLIV, dominus Innocentius papa IV^{us}, pontificatus sui^{d)} anno XII, dedit eidem Aymerico^{e)} potestatem auctoritate^{f)} apostolica confirmandi canonicorum numerum quem ipse Aymericus et capitulum ecclesiae Sancti Juniani ducerent in ipsa ecclesia statuendum prout in quadam littera^{g)} apostolica plenius continetur cujus tenor sequitur in haec verba :

a) Item] *Insuper corr. supra lin. Item N_J, Insuper E a.* – b) domini] *om. E.* – c) Aymerici] *Aimerici E.* – d) sui] *om. E.* – e) Aymerico] *Aimerico E.* – f) auctoritate] *autoritate E a.* – g) littera] *ecclesia corr. littera E.*

(151) « Innocentius episcopus, servus servorum Dei^{a)}, venerabili fratri episcopo Lemovicensi, salutem et apostolicam benedictionem. Tuis precibus^{b)} inclinati, confirmandi certum canonicorum numerum quem tu et capitulum ecclesiae Sancti Juniani tuae dyocesis^{c)} in qua praepositus esse diceris, vel major et sanior pars ipsorum, in eadem ecclesia, ipsius facultatibus, proventibus et expensis diligenter inspectis, deliberatione provida, duxeritis statuendum, plenam tibi ac liberam auctoritate^{d)} praesentium concedimus facultatem, statuentes ut de caetero ecclesia ipsa eodem numero sit contenta nisi adeo ipsius facultates excreverint quod in ea canonicorum numerus merito sit augendus, auctoritate^{e)} Sedis apostolicae in omnibus semper salva. Datum Anagniae, II^o kalendas septembris, pontificatus nostri anno XII^o ^{f)181}. »

a) servorum Dei] *om. L.* – b) precibus] *praecibus N_J.* – c) dyocesis] *diocesis E a.* – d) auctoritate] *autoritate E a.* – e) auctoritate] *autoritate E a.* – f) pontificatus nostri anno XII^o] *anno XII^o pontificatus nostri E.*

(152) Tandem idem^{a)} dominus papa Innocentius, eodem anno Domini MCCLIV, pontificatus sui anno XII^o, in festo sanctae Luciae decessit antequam praefata littera apostolica

Lugduni, VII id. augusti, pontificatus nostri anno V^o, hoc est anno Incarnationis MCCXLVII. » Cette bulle est référencée dans les *Regesta pontificum Romanorum* d'Augusto Potthast sous le numéro 12638 et dans *Les Registres d'Innocent IV...* sous le numéro 3153.

¹⁸⁰ L'abbé Arbellot indique en note : « Nous avons suivi la leçon d'Estiennot : notre manuscrit place ce fait en 1252. » (*a*, p. 74, note 1).

¹⁸¹ = Collation de l'acte original par dom René Du Cher (*Authenticae probationes pro cap. VIII et coenobio Comodoliaci S^{ti} Juniani ad Vigennam*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12746, p. 588-589 ; les variantes que l'on relève entre le texte du mauriste et celui du chanoine de Saint-Junien semblent relever de mauvaises lectures, d'oublis ou d'ajouts de la part de dom René Du Cher) : « **Innocentius episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri episcopo Lemovicensi, salutem et apostolicam benedictionem venerabili fratri episcopo Lemovicensi (sic). Tuis precibus inclinati, confirmandi certum numerum canonicorum quem tu et capitulum ecclesiae S. Juniani tuae dioecesis in qua praepositus esse diceris vel major et sanior pars ipsorum in eadem ecclesia, ipsius facultatibus, proventibus et expensis diligenter inspectis, deliberatione provida, duxeritis statuendum, statuentes ut de caetero ecclesia ipsa eodem numero sit contenta nisi adeo ipsius facultates excreverint quod in ea canonicorum numerus sit augendus, autoritate Sedis apostolicae in omnibus servata. Datum Anagniae, II^o kal. septemb., pontific. nostri XII^o** qui erat Incarnationis an. MCCLIV. » Cette bulle est référencée dans les *Regesta pontificum Romanorum* d'Augusto Potthast sous le numéro 15502.

esset executioni debitae demandata¹⁸².

a) idem] *om. E.*

(153) Hujus tamen domini Aymerici episcopi Lemovicensis et adhuc praepositi ecclesiae Sancti Juniani temporibus, dominus Alexander papa III, anno Domini MCCLIX, pontificatus sui anno V^o, concessit XL dies de indulgentia^{a)} omnibus vere poenitentibus et confessis qui ecclesiam Sancti Juniani in festo translationis visitaverint^{b)} prout in quadam littera gratiosa continetur cujus tenor sequitur in haec verba :

a) indulgentia] indulgentia *E.* – b) visitaverint] viderint *corr. visitaverint E.*

(154) « Alexander episcopus, servus servorum Dei^{a)}, universis praesentes litteras inspecturis, salutem et apostolicam benedictionem^{b)}. Vitae perennis gloria qua mira benignitas conditoris omnium beatam coronat aciem civium supernorum a redemptis pretio^{c)} sanguinis fusi de pretioso^{d)} corpore Redemptoris meritorum debet acquiri virtute ; inter quae illud esse praegrande^{e)} dinoscitur^{f)} quod ubique majestas Altissimi sed praecipue in sanctorum ecclesiis collaudetur. Rogamus itaque universitatem vestram et hortamur in Domino, in remissionem vobis peccaminum injungentes^{g)}, quatinus^{h)} ad ecclesiam beati Juniani Lemovicensis dyocesisⁱ⁾ imploraturi a Domino veniam delictorum in humilitate spiritus^{j)} accedatis. Nos enim ut Christi fideles ad merita quasi per praemia invitemus, omnibus vere poenitentibus et confessis qui ecclesiam ipsam in festo translationis ejusdem sancti cum reverentia et devotione venerabiliter visitaverint annuatim, de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate^{k)} confisi, XL dies de injuncta sibi poenitentia misericorditer relaxamus. Datum Anagniae, XII^o kalendas aprilis, pontificatus nostri anno V^o¹⁸³. »

a) servorum Dei] *om. L.* – b) universis...benedictionem] *om. N₁ L.* – c) pretio] praetio *E.* – d) pretioso] praetioso *E.* – e) praegrande] pergrande *E a.* – f) dinoscitur] dignoscitur *a.* – g) injungentes] indulgentes *L.* – h) quatinus] quatenus *a.* – i) dyocesis] dioecesis *E a.* – j) humilitate spiritus] humilitatis spiritus *E*, humilitatis spiritu *a.* – k) auctoritate] autoritate *E a.*

(155) Item, eodem anno, idem papa concessit XL dies omnibus qui ecclesiam Sancti Juniani in festivitate ipsius sancti Juniani visitaverint prout in alia littera gratiosa continetur cujus tenor sequitur in haec verba :

(156) « Alexander episcopus^{a)}, servus servorum Dei, universis Christi fidelibus praesentes litteras inspecturis, salutem et apostolicam benedictionem^{b)}. Loca sanctorum omnium pia et prompta devotione sunt a Christi fidelibus veneranda ut dum Dei honoramus amicos, ipsi nos amabiles Deo reddant et, illorum nobis vendicantes^{c)} quodammodo^{d)} patrocinium apud ipsum, quod merita nostra non obtinent, eorum mereamur intercessionibus obtinere. Cupientes igitur ut ecclesia Sancti Juniani Lemovicensis dyocesis^{e)} congruis honoribus frequentetur, omnibus vere poenitentibus et confessis qui dictam ecclesiam in festivitate ejusdem sancti cujus est, ut asserunt dilecti

¹⁸² Cf. Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Toulouse, bibl. mun., ms. 450, f. 177r: « Hic <Innocencius papa> obiit in Neapoli ibique sepultus fuit in majori ecclesia in festo sancte Lucie, anno Domini M^oCCLIII^o, pontificatus sui anno XII^o... »

¹⁸³ Cette bulle est référencée dans les *Regesta pontificum Romanorum* d'Augusto Potthast sous le numéro 17519. L'original a disparu. Nous n'avons pu retrouver aucune copie de ce document.

fili capitulum ipsius ecclesiae, insignita vocabulo, annuatim venerabiliter visiterint^{f)}, de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum^{g)} ejus auctoritate^{h)} confisi, XL dies de injunctis sibiⁱ⁾ poenitentiis misericorditer relaxamus. Datum Anagninae, III^o kalendas aprilis, pontificatus nostri anno V^o184. »

a) episcopus] *add. mg. E.* – b) servus...benedictionem] *om. N₁ L.* – c) vendicantes] vindicantes *corr.* vendicantes *E.*, vendicante *L.* – d) vendicantes quodammodo] quodammodo vindicantes *a.* – e) dyocesis] dioecesis *E a.* – f) visiterint] visitaverint *L a.* – g) Petri et Pauli apostolorum] apostolorum Petri et Pauli *L.* – h) auctoritate] autoritate *E a.* – i) sibi] *po corr. sibi E.*

(157) Reverendus vero in Christo pater dominus Aymericus, Lemovicensis episcopus et adhuc ecclesiae Sancti Juniani praepositus, et capitulum ecclesiae praedictae statuerunt unanimiter et juramento firmaverunt numerum XX canonicorum, praeposito excepto, et ipse dominus episcopus ipsam ordinationem numeri auctoritate^{a)} ordinaria confirmavit decretumque interposuit eamque^{b)} sigillo proprio sigillavit^{c)} prout in ipsa littera confecta VII^o ydus^{d)} maii, anno Domini MCCLIX^{e)}, plenius continetur. Tenor autem illius litterae sequitur in haec verba :

a) auctoritate] autoritate *E a.* – b) eamque] eumque *a.* – c) sigillavit] confirmavit *a.* – d) ydus] idus *E.* – e) MCCLIX] MCCILIX *corr. MCCLIX E.*

(158) « Aymericus, permissione divina Lemovicensis episcopus, praepositus ecclesiae Sancti Juniani Lemovicensis dyocesis^{a)}, ac capitulum ejusdem ecclesiae, universis praesentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noveritis quod nos Aymericus praepositus et capitulum memorati, cupientes per ordinationis viam institutis in eadem ecclesia canonicis pluribus cultum in ipsa divini nominis ampliari, statuimus et ordinamus unanimiter et concorditer quod nos quatuor clericos quos nos praepositus praedictus duxerimus^{b)} nominandos ac unum clericum quem quilibet canonicorum ejusdem ecclesiae habens vocem et perceptionem praebendae seu proventuum communium in praesenti^{c)} pro se singulariter ut sibi placuerit, duxerit nominandum ita ut singuli canonici nominent clericos singulares, instituamus et recipiamus in canonicos et in fratres et ad plenitudinem juris canonicatus et integritatem praebendae ipsius ecclesiae seu communium proventuum perceptionem et quod in possessionem vel quasi omnium praemissorum eosdem clericos qui in ordinatione hujusmodi in canonicos a nobis, ut dictum est, fuerint instituti, corporaliter inducamus vel procuratorem eorum, ipsorum nomine, si aliqui ex ipsis clericis non existant praesentes^{d)}, [f. 13r] ita tamen quod iidem clerici, postquam possessionem plenam omnium praemissorum vel^{e)} quasi^{f)} per se vel eorum procuratores per tres dies tantum adepti fuerint, non habeant ex tunc vocem in capitulo nec praebendam seu communium proventuum portionem in eadem ecclesia percipiant nec stallum ascendant donec quinquennium sit elapsum ab instanti festo beati Petri^{g)} ad vincula in antea computandum nec tunc etiam vocem habeat in capitulo quisquam ex ipsis instituendis in canonicos in ordinatione praedicta si minor XV annis fuerit quousque annum XV compleverit ; super quo si dubietas oriretur, volumus stari juramento ipsius minoris. Ipsi vero clerici instituendi in canonicos, ut dictum est, in institutione sua jurabunt quod fructus praebendae ejusdem ecclesiae non

¹⁸⁴ Cette bulle est référencée dans les *Regesta pontificum Romanorum* d'Augusto Potthast sous le numéro 17527. Ni l'original ni aucune copie de ce document ne semble nous être parvenu.

petant nec recipiant nec etiam impetrent quod vocem habeant in capitulo nec recipiant si conferretur eisdem infra quinquennium supradictum.

a) dyocesis] dioecesis *E a.* – b) duxerimus] duximus *L.* – c) praesenti] praesente *E.* – d) praesentes] praesen[tes] *N_I.* – e) vel] et *corr.* vel *E.* – f) quasi] qui *corr. supra lin.* quasi *N_I.* – g) Petri] Petra *E.*

(159) Item, ordinamus quod si qui ex nobis pro concanonicis^{a)} nostris absentibus aliquos clericos duxerint nominandos, instituendos et recipiendos a nobis in canonicos, in ordinatione praedicta se obligent sub poena amissionis praebendarum suarum quod illi pro quibus nominabunt ratam habeant nominationem ipsorum ac ordinationem praedictam prout ordinata est atque scripta^{b)} et numerum ac alia quae in praesentibus litteris continentur^{c)} et quod illi pro quibus nominabunt quam cito ad eandem^{d)} ecclesiam venerint, jurabunt se servaturos omnia praemissa et singula ac etiam impleturos, ita quod si illi pro quibus, ut dictum est, nominabunt noluerint jurare et servare praedicta, ipsi nominantes pro absentibus concanonicis nostris sint ipso facto privati canoniis et praebendis ecclesiae memoratae.

a) concanonicis] canonicis *E a.* – b) atque scripta] absque scripta *corr. supra lin.* atque scripta *N_I,* absque scripta *E.* – c) continentur] continetur *E.* – d) eandem] eandem *E.*

(160) Item, addimus quod si aliqui ex nobis clericos absentes duxerint nominandos, instituendos et recipiendos^{a)} in canonicos a nobis per alios eorum nomine, in eadem ordinatione qui sic nominabunt et recipi facient absentes ac etiam hii^{b)} qui minores XIV annis clericos nominabunt^{c)} et recipi facient, se obligent quilibet pro se singulariter sub poena C^{d)} librarum Lemovicensis^{e)} monetae quod absentes quam cito ad eandem^{f)} declinabunt ecclesiam^{g)} et minores quam cito post pubertatem fuerint requisiti, jurabunt se tenere et servare ordinationem istam et statutum de numero ac alia universa et singula quae in praesentibus litteris continentur et istam poenam lucretur capitulum et eam possit quilibet ex nobis petere in expensis capituli ad opus ipsius ecclesiae capitulo negligente, ac soluta poena praedicta, nolens juramentum praestare praedictum nihilominus suspensus sit a voce et perceptione praebendae ejusdem ecclesiae quousque juramentum praestiterit antedictum.

a) recipiendos] recipiendo *E.* – b) hii] hi *E,* ii *L a.* – c) nominabunt] nominaverint *E.* – d) Lemovicensis] Lemovicensium *corr.* Lemovicensis *N_I.* – e) eandem] eandem *E.* – f) declinabunt ecclesiam] ecclesiam declinabunt *a.*

(161) Item, statuimus et ordinamus quod nos juxta modum et formam praedictam instituamus et recipiamus in canonicos et in fratres ejusdem ecclesiae clericos quos Aymericus *Taynes* et Johannes^{a)} de Vermelio concanonici nostri absentes nobis duxerint^{b)} nominandos.

a) Johannes] Joannes *E.* – b) duxerint] duxerunt *L.*

(162) Item, statuimus et ordinamus quod quilibet ex nobis qui ad praesens nominare noluerit ac etiam absentes praedicti infra quinquennium a data praesentium computandum nominare valeant, et nos vel illi canonici qui praesentes ex nobis tunc in choro fuerimus, nominatos ab ipsis teneamur juxta modum et formam praedictam mox

recipere in canonicos et in fratres, instituendos et installandos per ebdomadarium^{a)} qui praesens fuerit tantum^{b)} in ordinatione hujusmodi vice nostra.

a) ebdomadarium] hebdomadarium *E a.* – b) tantum] tamen *E.*

(163) Statuimus insuper et^{a)} ordinamus ac^{b)} etiam nos capitulum juramento firmamus quod nos et quilibet nostrum ordinationem praedictam ac institutionem ex ipsis clericis a nobis, ut dictum est, in eadem ecclesia faciendam, una cum possessione praebendae et juris plenitudine canonice eisdem clericis instituendis a nobis^{c)} in canonicos defendamus^{d)} in communibus expensis ecclesiae nostrae praedictae contra omnem hominem qui praedicta^{e)} in totum vel in partem vel partis partem impugnare tentaret vel infringere seu cassare de jure vel de facto, addentes quod si forte, quod absit, contingeret dictam ordinationem cassari in totum vel in partem^{f)} vel partis partem vel aliquam seu aliquas ex personis instituendis in canonicos in eadem ordinatione propter minorem aetatem vel defectum^{g)} scientiae seu pluralitatem^{h)} beneficiorum vel quacumque alia causa, excepto personae instituendae delicto, perpetuo a canonicatu amoveri vel pronuntiariⁱ⁾ quod de persona ipsius vel ipsorum non potuit ipsa ecclesia canonice ordinare quod postmodum eandem^{j)} personam seu easdem personas instituamus ac recipiamus de novo absque mora et difficultate qualibet in nostros concanonicos^{k)} et in fratres et ad plenitudinem juris canonicatus et integritatem percipiendi^{l)} statim communium proventuum portionem, et ad hoc idem faciendum nos astringimus praestito juramento quotiescumque aliquem vel aliquos de instituendis canonicis, ut dictum est in ordinatione praedicta, propter dictas^{m)} causas vel aliquam earumⁿ⁾ cassari contingeret vel a canonicatu alias^{o)} amoveri.

a) et] ac *E.* – b) ac] et *E.* – c) a nobis] *om. E.* – d) defendamus] deffendamus *E.* – e) praedicta] praedictam *a.* – f) partem] parte *N_l L.* – g) defectum] defectum *L a.* – h) pluralitatem] pluralitate *N_l L.* – i) pronuntiari] pronunciarum *E.* – j) eandem] eandem *E.* – k) concanonicos] canonicos *a.* – l) percipiendi] percipiendis *E.* – m) dictas] prae *corr. dictas E.* – n) aliquam earum] aliquas eorum *a.* – o) alios] alias *corr. alios N_l, alios L.*

(164) Item, addimus quod quilibet ex nobis possit in expensis ipsius ecclesiae defendere^{a)} hujusmodi ordinationem contra^{b)} quemlibet impetentem et pro ipsis expensis nisi capitulum liberaliter eas^{c)} tradiderit, possit bona ejusdem ecclesiae obligare auctoritate^{d)} propria et denarios capere praebendarum.

a) defendere] deffendere *E.* – b) contra] quatenus *corr. contra N_l.* – c) liberaliter eas] eas liberaliter *E a.* – d) auctoritate] autoritate *E a.*

(165) Item, statuimus et ordinamus quod quilibet canonicorum residentium vel forensium canonicorum ejusdem ecclesiae, postquam^{a)} annalem residentiam fecerint in eadem, habeant in scolis^{b)} extra civitatem et dyocesim^{c)} Lemovicensem quolibet anno usque ad septennium a dicto festo beati Petri ad vincula computandum XV libras Lemovicensis monetae, ad quam pecuniam annuatim reddendam medietatem in festo Natalis Domini et aliam in festo Paschae nos praedicti praepositus et capitulum teneamur.

a) postquam] priusquam *E.* – b) scolis] scholis *E a.* – c) dyocesim] dioecesim *E a.*

(166) Item, quod praepositus et quilibet ex canonicis ejusdem ecclesiae qui infra dictum septennium causa peregrinationis tantum beatorum apostolorum Petri et Pauli

limina visitabit, habeat et percipiat ac si praesens esset, panem et denarios praebendae suae, eundo et redeundo et per Quadragesimam morando ibidem vel quamdiu^{a)} peregrinus existens infirmitate aliqua teneretur.

a) quamdiu] quandiu *a.*

(167) Item, statuimus et ordinamus quod canonici in praedicta ordinatione instituendi ac alii in eadem ecclesia in canonicos et in fratres de caetero recipiendi in institutione sua juramento^{a)} firment et se obligent quod praedictam ordinationem in omnibus servant, teneant et defendant^{b)} ac etiam omnia alia praedicta, et quod contra per se vel per alium non veniant in futurum, et ad hoc idem^{a)} faciendum praepositus qui pro tempore fuerit teneatur¹⁸⁵.

a) juramento] et se firm *corr.* juramento *E.* – b) defendant] deffendant *E.* – c) idem] etiam *a.*

(168) Item, post haec, salva in omnibus ordinatione praedicta et aliis omnibus superius contentis^{a)} et expressis et jure specialiter personarum instituendarum in canonicos in ordinatione praedicta, juxta modum et formam superius annotatam statuimus et nos^{b)} capitulum juramento firmamus numerum XX canonicorum in dicta ecclesia, ita quod de caetero sint XX canonici numero ac praepositus in eadem ecclesia et non ultra; et hujusmodi numerum nos statuimus et juramus, salva in omnibus auctoritate^{c)} Sedis apostolicae et jure illorum tam in petendo quam in recipiendo ac omnibus aliis qui usque ad hanc diem super receptione sua in canonicos et in fratres in eadem ecclesia facienda litteras apostolicas impetrarunt ac jure illorum qui recepti sunt et recipientur, ut dictum est, in canonicos et in fratres dictae ecclesiae in ordinatione praedicta ut si contingeret ipsos vel aliquos^{d)} eorum^{e)} cassari propter supra^{f)} dictas causas vel aliquam de praedictis; quod non obstante praedicto numero, etiam auctoritate^{g)} Sedis apostolicae confirmato, iterum recipiantur a nobis de novo in concanonicos^{h)} nostros et in fratres et ad omnem plenitudinem juris canonici ejusdem ecclesiae et ad integritatem percipiendi statim, juxta praedictum modum, communium proventuum portionem, et quod hoc etiam faciamus quoties-[f. 13v]-cumque cassarentur propter dictas causas vel aliquamⁱ⁾ ex eisdem, statuto praefati numeri nihilominus in suo robore duraturo, et ad praedicta omnia facienda nos capitulum nos obligamus propriis juramentis.

a) contentis] contectis *E.* – b) et nos] nos et *E.* – c) auctoritate] autoritate *E a.* – d) aliquos] aliquem *corr.* aliquos *N_I,* aliquem *E a.* – e) eorum] ipsorum *L.* – f) supra] *om. a.* – g) auctoritate] autoritate *N_I,* autoritate *E a.* – h) concanonicos] canonicos *corr. supra lin.* concanonicos *N_I,* canonicos *a.* – i) aliquam] aliquem *E.*

(169) Nos etiam praedictus episcopus consentientes statuto dicti^{a)} numeri et aliis omnibus supra dictis, ea rata habemus et grata ac etiam auctoritate^{b)} ordinaria

¹⁸⁵

L'abbé Arbellot ajoute en note : « Voici, d'après un vieux manuscrit, la formule du serment que prêtait le prévôt : *Ego N., hujus ecclesiae praepositus, juro quod ipsi ecclesiae canonicisque ejusdem, fratribus meis, fidelis ero; commoda eorumdem ecclesiae et canonicorum procurabo; damnaque ipsorum pro posse vitabo; bona ecclesiae et praepositurae immobilia ac pretiosa mobilia non alienabo; et si qua alienata scivero, pro viribus ad statum debitum reduci faciam; secreta capituli nemini, neque per me, neque per alium, revelabo; statuta ipsius ecclesiae observabo; nulla de novo quaecumque onera per quae mihi aut praepositurae ipsi novum jus acquiratur, neque ipsi ecclesiae neque personis canonicorum imponam; jura et deveria per me debita ipsi ecclesiae et ejus suppositis debite et integre persolvam* : (la main sur les Évangiles) *sic me Deus adjuvet et haec sancta Evangelia. Amen.* » (a, p. 81).

approbamus et in quantum praepositus dictae ecclesiae, damus potestatem jurandi in animam nostram Guillelmo^{c)} *La Garda* canonico ejusdem ecclesiae ut dictam ordinationem et statutum dicti numeri et alia praedicta servemus, ac etiam una cum capitulo ipsius ecclesiae defendamus in^{d)} communibus expensis ejusdem ecclesiae contra quemlibet impetentem. Idem vero Guillelmus^{e)}, recepto mandato praedicto, pro nobis praestitit hujusmodi juramentum et hoc^{f)} nos praedictus episcopus facimus, salva in omnibus praemissis et singulis^{g)} Sedis apostolicae auctoritate^{h)}. Et in omnium praemissorum testimonium et munimen nos praefatus episcopus sigillum nostrum episcopale, ad instantiam capituli dictae ecclesiae, praesentibus litteris duximus apponendum. Actum et datum VIIⁱ⁾ ydus^{j)} maii, anno Domini MCCLIX¹⁸⁶. »

a) dicti] praedicti *a.* – b) auctoritate] autoritate *E a.* – c) Guillelmo] Guillermo *a.* – d) in] et *corr. supra lin.* in *Nj*, et *E.* – e) Guillelmus] Guillelmus *a.* – f) hoc] haec *E a.* – g) singulis] singulariter *E.* – h) auctoritate] autoritate *E a.* – i) VII] VI *E.* – j) ydus] idus *E a.*

(170) Post tamen ordinationem hujus numeri, Petrus *Maleu*, Petrus Cellarii^{a)} et Aymericus Roderii et Andreas de Mercato et Raymundus de Vileta et quidam alii qui canonicatum in ecclesia Sancti Juniani a domino Alexandro papa IV^o impetraverant et contra capitulum Sancti Juniani, nitentes illam ordinationem numeri impugnare, diutius apud Sedem apostolicam litigaverant, submiserunt se dicto et declarationi domini Aymerici Lemovicensis episcopi, adhuc in ipsa Sancti Juniani ecclesia praepositi existentis ; qui, inquam, dominus Aymericus, suscepta in se submissione hujusmodi, inter eos pacificavit die mercurii ante festum nativitatis beati Johannis^{b)} Baptistae, anno Domini MCCLXI, prout in quadam littera seu instrumento publico plenius continetur cujus tenorem, propter sui prolixitatem nimiam^{c)}, hic nolui recitare¹⁸⁷.

a) Cellarii] Celerarii *E a.* – b) Johannis] Joannis *E.* – c) nimiam] *om. a.*

(171) Hujus domini Aymerici episcopi et praepositi temporibus, dum ipsum dominum episcopum contingit^{a)} ad villam Sancti Juniani declinasse et ipse in domibus praepositalibus accubaret, circa mediam noctem tempestas horribilis irruit in tantum quod illud pignaculum^{b)} ecclesiae Sancti Juniani in quo parvae campanae sunt appensae fulgur invadens, ipsum a parte cacuminis disserpit^{c)} et diruit, descendendo usque ad duarum longitudinem lancearum, et lapides et quadros per villam huc et illuc projecit ; quod audire mirabile sed tunc videre^{d)} erat terribile hiis^{e)} qui in villa ipsa tunc temporis pernoctabant. Et ut ex relatu aliquorum didici^{f)}, accidit quod cum quidam in domo quadam sita in ipsa villa^{g)}, videlicet in vico de rua Palhosa, in lecto proprio obdormiret, fulgur impetuose projecit de campanili ipsius ecclesiae unum quadrum lapideum^{h)} supraⁱ⁾ ipsum sic dormientem et eum miserabiliter interfecit. Tandem, post per tempora, eodem domino Aymerico^{j)} episcopatum et praeposituram adhuc obtinente, fuit campanile reparatum et infra conchas in ipsius campanilis cacumine positas fuerunt plures reliquiae repositae ad fulguris sevitiā^{k)} in posterum effugandam¹⁸⁸.

¹⁸⁶ L'original de cette charte a disparu. Nous n'avons pu retrouver aucune copie de ce document.

¹⁸⁷ Ni l'original ni aucune copie de cette charte ne semble avoir été conservé.

¹⁸⁸ L'abbé Legros note à la suite de ce paragraphe : « Dans le 12^e siècle et les trois ou quatre suivans, c'étoit l'usage, en bâtissant une église, et finissant le clocher, de mettre dans le pommeau de la croix quelques fragmens de toutes les reliques que l'on pouvoit (*sic*) avoir, pour préserver ces lieux de la foudre (Le Beuf,

a) contingit] contigit *a.* – b) pignaculum] pinnaculum *a.* – c) disserpit] disserpsit *L.*, discerpit *a.* – d) videre] *om. L.* – e) hiis] his *E.*, iis *a.* – f) didici] dididi *L.* – g) ipsa villa] villa ipsa *a.* – h) lapideum] lapidem *a.* – i) supra] super *corr. supra lin. supra N₁.* – j) Aymerico] Aimerico *E.* – k) sevitiam] saevitiam *E L a.*

(172) Sciendum tamen est^{a)} quod, domino Aymerico praeposituram hujus ecclesiae obtinente, dominus Johannes^{b)} *Chambafort*, anno mihi ignoto, dedit ipsi ecclesiae Sancti Juniani quasdam reliquias beati Georgii martyris, videlicet modicum de capite et de sudario et de cilicio ejus, repositas infra duas modicas tabulas argenteas quas secum de urbe Romana detulerat constituitque ipsi ecclesiae^{c)} certum redditum pro duplario¹⁸⁹ ibidem ad honorem beati Georgii annis singulis celebrando.

a) est] *om. E.* – b) Johannes] Joannes *E.* – c) ipsi ecclesiae] *om. E.*

(173) Plura alia fuerunt, domino Aymerico episcopatum et praeposituram insimul obtinente, gesta et patrata ad commodum et honorem ecclesiae Sancti Juniani quae omisi hic inserere ne scripturae prolixitas sit alicui onerosa.

(174) Tandem dies et annus incipiebant appropinquare quibus de praepositura ecclesiae Sancti Juniani oportebat personae alteri providere.

PETRUS II^{us}, PRAEPOSITUS XV^{us}.

(175) Adveniente ergo die qua oportebat dominum Aymericum episcopum Lemovicensem praepositurae^{a)} cedere pro eo quia gratia sibi a domino Innocentio papa concessa jam evanuerat, dominus Petrus de Benevento, dictus alias^{b)} *lo Coyncides*^{c)}, canonicus Lemovicensis, ad instantiam ipsius domini^{d)} Aymerici Lemovicensis episcopi, anno Domini MCCLXII^o, in ecclesiae Sancti Juniani praepositum est electus. Iste enim magister Petrus erat vir magnanimis^{e)}, rigidus et audax pugil^{f)} pro juribus^{g)} Sancti Juniani ecclesiae deffensandis^{h)} suosque canonicos Sancti Juniani honore condignoⁱ⁾ venerabatur et diligebat ut fratres et eos ad refectorem saepissime invitabat.

a) praepositurae] praepositura *a.* – b) alias] aliter *E a.* – c) lo Coyncides] Locoynodes *E a.* – d) domini] *om. a.* – e) magnanimis] magnanimus *L.* – f) pugil] pervigil *corr. supra lin. pugil N₁.* – g) juribus] viribus *corr. juribus E.* – h) deffensandis] deffendendis *L.*, defensandis *E a.* – i) condigno] digno *E.*

(176) Hujus^{a)} 190 enim^{b)} praepositi^{c)} temporibus, accidit quod cum canonici ecclesiae Sancti Juniani admirarentur expensas quas ipse praepositus in convivii cotidie^{d)} faciebat, volentes sibi aliquantulum subvenire, consenserunt expresse quod ipse praepositus, ultra quatuor praebendas quas ipse tunc tantum in vino percipiebat, amplius¹⁹¹ alias quatuor praebendas in vino perciperet tamdiu^{f)} quousque capitulum ipsius ecclesiae gratiam hujusmodi revocaret et super hoc ipse praepositus bonam fidem

Hist. de Paris, t. 4, p. 555). Dès 1106, il étoit d'usage de placer des reliques au faite d'un clocher, *tholo* : on croyoit par là mettre une défense pour le territoire adjacent (*Idem, Rec. de div. écrits*, t. 1, p. 415 *apud* Nadaud, *ibid.*, t. 4, p. 21) » (*L.*, p. 193).

¹⁸⁹ L'abbé Arbellot indique en note : « Ce mot signifie, selon Le Bœuf, deux voix chantant ensemble, avec des accords à la tierce (*Traité histor. du chant ecclés.* p. 76) » (*a.*, p. 83). L'emploi du terme *duplarium* par le chanoine de Saint-Junien fut relevé, d'après la copie de dom René Du Cher figurant dans les *Fragmenta historiae Aquitanicae* de dom Claude Estiennot, par les Bénédictins de Saint-Maur (1733-1736) (cf. Ch. du Cange *et al.*, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, t. 3, col. 217a).

¹⁹⁰ L'abbé Nadaud précise dans la marge que ce terme a été effacé dans le manuscrit original (*N₁*, f. 13v).

¹⁹¹ L'abbé Legros indique que le passage compris entre les termes *praepositi* et *amplius* a été effacé (*obliteratum*) (*L.*, p. 193).

agnoscens, dedit ipsi capitulo et canonicis litteram patentem sigillo ipsius domini praepositi sigillatam, continentem qualiter^{g)} ipse praepositus confitebatur se tantum habere quatuor praebendas vini canonicales ex deverio et ab antiquo et alias quatuor ex gratia, quam quidem gratiam volebat non habere roboris firmitatem quam^{h)} cito ipsi capitulo placeret eam non esse amplius duraturam. Eo tempore quo haec scripsi, erant testes qui ipsam litteram viderunt et etiam legerunt sed ut ex ipsorumⁱ⁾ relatu didici, quidam canonicus, custos archivii^{j)} ipsius ecclesiae, ipsam litteram de ipso archivo, post ipsius domini Petri praepositi^{k)} obitum extrahens, eam dilaniandam tradidit, nec.....^{l)}

a) Hujus] ... *N_I*. – b) enim] *om. a.* – c) praepositi] per sua *corr. supra lin.* praepositi *N_I*. – d) cotidie] quotidie *a.* – e) tandiu] tandiu *a.* – f) qualiter] quae *N_I*, quod *L.* – g) quam] qui *corr. supra lin.* quam *N_I*. – h) ipsorum] eorum *L.* – i) archivii] archivi *a.* – j) Petri praepositi] praepositi Petri *a.* – k) Hujus enim praepositi temporibus...nec...] *om. E.*

(177) Hujus etiam^{a)} domini Petri praepositi temporibus, fuit V^o ydus^{b)} octobris, anno Domini MCCLXII^o, facta ordinatio bayliarum prout in duabus litteris continetur. Littera vero prima est sigillo ipsius praepositi et quorundam canonicorum sigillis sigillata et sequitur in haec verba :

a) etiam] *om. E.* – b) ydus] idus *E.*

(178) « Universis praesentes litteras inspecturis, praepositus et capitulum saecularis^{a)} ecclesiae Sancti Juniani Lemovicensis dyocesis^{b)}, salutem in Domino. Noveritis quod nos, diligenti deliberatione praehabita communicatoque consilio^{c)} cum peritis, inspecta solum utilitate ecclesiae in praesenti et auxiliante in posterum^{d)} divino^{e)} incremento ; die ad hoc faciendum et statuendum a nobis specialiter assignata, communiter ac concorditer statuimus et pro statuto perpetuo edimus ac tam nos dicti praepositus quam Johannes^{f)} Guerruti, procurator nostri capituli, et singuli de capitulo jurisjurandi^{g)} religione vallamus ut de caetero in ecclesia nostra praedicta sint decem bayliae^{h)} perpetuae inter quas terrae praedictae ecclesiae universi et singuli redditus et proventus cum omnibus juribus et pertinentiis suis quocumque nomine censeantur, sacristia, civorio seu oratorio cimiterii et ecclesiaeⁱ⁾ Sancti Petri et vino cellarii nostri cum guatgeriis et anniversariis dumtaxat^{j)} exceptis, aequaliter et communiter sub certis pensionibus nobis annuatim ab ipsis baylivis solvendis, statuendis terminis dividantur ; ad quas dividendas pensionesque ejus taxandas et imponendas et^{k)} solutionis faciendae terminos statuendos dilectos concanonicos nostros Aymericum *Taynes*, Petrum Galterii et Johannem^{l)} Guerruti^{m)} praedictum constituimus. Qui, juramento corporaliter praestito, promiserunt se bona fide facturos et curaturos quod praedicta divisio, taxatio et terminorum solutionis impositio per ipsos fiet secundum quod utilitati ipsius ecclesiae viderint expedire.

a) saecularis] secularis *a.* – b) dyocesis] dioecesis *E a.* – c) consilio] concilio *N_I*. – d) in posterum] Domino *corr.* in posterum *N_I*, Domino in posterum *add. E a.* – e) divino] Domino *add. supra lin.* divino *add. mg. N_I*, *om. E a.* – f) Johannes] Joannes *E.* – g) jurisjurandi] jurejurandi *E.* – h) bayliae] baylae *a.* – i) ecclesiae] ecclesia *E a.* – j) dumtaxat] duntaxat *a.* – k) et] in *corr. supra lin.* et *N_I*. – l) Johannem] Joannem *E.* – m) Guerruti] Gerruti *E.*

(179) Statuimus etiam quod de bayliis praedictis^{a)} unam^{b)} unus solus baylivus canonicus habeat in praesenti tenendam et possidendam sub pensione ipsam bayliam^{c)}

contingente quamdiu^{d)} vixerit et quod de caeteris novem bayliis, unusquisque baylivus alium sibi canonicum associet in^{e)} [f. 15r] eadem baylia quam ipsum habere contingerit^{f)} et quod sic baylivi praedicti cum sociis baylias^{g)} suas teneant et possideant quoad vixerint, solventes nobis pensiones quae impositae fuerint eis, annis et terminis singulis ab ipsis ordinatoribus statuendis, servatis pactionibus et conventionibus quas ordinatores praedicti imponendas, statuendas duxerint seu etiam ordinandas. At^{h)} cum unus ex baylivis praedictis vel eorum sociis diem cluserit extremum, penes socium suum superstitem baylia quam ambo simul usque tunc tenuerint per integrum remaneat ab ipso tenenda quamdiuⁱ⁾ vixerit et regenda. Socius vero socio suo possit eam quittare et dimittere prout sibi visum fuerit expedire. Cumque ambos socios cedere vel decedere contigerit vel alterum eorum solum tenentem bayliam sibi [f. 14r] dimissam a socio et quittatam, baylia ipsa ad nos libere revertatur; quae sub licitatione posita, tam^{j)} praeposito quam unicuique de capitulo soli baylivo^{k)} vel alii et plus pro ea usque ad decem solidos offerenti^{l)}, a nobis praeposito^{m)} et capitulo tenenda et habenda quamdiuⁿ⁾ vixerit concedamus.

a) praedictis] *om. a.* – b) unam] *om. E.* – c) bayliam] bayli[...] *N_J.* – d) quamdiu] quandiu *a.* – e) in] [...] *N_J.* – f) contingerit] contigerit *L a.* – g) baylias] bailias *E.* – h) At] *Et corr. supra lin. At N_J, Et L.* – i) quamdiu] quandiu *a.* – j) tam] [...] *N_J.* – k) baylivo] bailivo *E.* – l) offerenti] [...]erenti *N_J.* – m) praeposito] praeposito *EL a.* – n) quamdiu] quandiu *a.*

(180) Volumus^{a)} et statuimus quod tam baylivi quam eorum socii annis singulis caveant vel caveri faciant versus nos et capitulum, ante festum beati Johannis^{b)} Baptistae, per fidejussores ydoneos^{c)} se soluturos pensiones eis impositas vel quae ratione hujusmodi bayliarum ipsos contingere poterunt sine difficultate qualibet terminis, ut dictum est, praetaxandis, ita quidem quod quilibet eorum in solidum sic cavebunt et si forte infra festum praedictum singulis annis non caverint tempestive, bayliae non caventium tanquam^{d)} vacantes eo ipso et^{e)} libere ad praepositum et capitulum illico revertentur; qui ex tunc de bayliis ipsis, prout dictum est, ordinabunt nec illi canonici qui sic eas dimiserint^{f)} anno illo ad easdem baylias aliquatenus admittentur.

a) Volumus] Volumus etenim *add. a.* – b) Johannis] Joannis *E.* – c) ydoneos] idoneos *L.* – d) tanquam] tanquam *E.* – e) et] *om. E a.* – f) dimiserint] diviserint *E.*

(181) [f. 15r] Adjicimus^{a)} et^{b)} in statuto quod nullus baylivus^{c)} in baylia^{d)} sua nisi tantum^{e)} citra Vigennam et Glanam, in locis scilicet in quibus praepositus habet vendas communes cum capitulo, aliquid possit acquirere sibi vel suis^{f)} titulo patrimonii; sed si quid adquisierit, post ejus obitum erit totum ecclesiae acquisitum. Baylivus^{g)} tamen de praedictis acquisitis assignare, dare et ordinare, prout et^{h)} quantum voluerit, queat ad opus ecclesiae quoad anniversarium ibidem faciendum, processiones, dupplariumⁱ⁾ festum^{j)} et ad opus matutinarum etiam et horarum; alias autem acquisita, omnia praedicta immobilia [f. 14r] ecclesiae remanebunt sine aliqua quaestione et de illis dictus baylivus nichil^{k)} aliud poterit ordinare.

a) Adjicimus] Adicimus *E.* – b) et] *om. E,* etenim *a.* – c) baylivus] baylius *E.* – d) baylia] balia *E.* – e) tantum] tantummodo *E a.* – f) suis] sub *corr. supra lin. suis N_J.* – g) Baylivus] Baylius *E.* – h) et] in *corr. supra lin. et N_J.* – i) dupplarium] dupplarium *E a.* – j) festum] *om. a.* – k) nichil] nihil *E a.*

(182) Adhuc volumus insuper statuentes quod baylivi praedicti et eorum socii hac prima vice cum caverint, jurent ad sancta Dei evangelia quod jura ecclesiae observabunt in baylia sua et quod ipsam bayliam bona fide^{a)} deffendent^{b)} et protegent et quod jura ipsius prospicient et inquirent, et hoc idem jurabunt in posterum successores. Caeterum, si in baylia sua baylivus aliquis^{c)} substracta^{d)}, ablata alienatave invenerit de quibus ipsum capitulum non sit in possessione, dictus baylivus denunciabit^{e)} capitulo qui sibi unum^{f)} associabunt^{g)} canonicum cum quo causam in necessariis expensis in ipsa causa ministrandis ab ipsis capitulo, causam diligenter contra quemlibet et fideliter prosequetur. Et ad hoc faciendum tenebitur praedictum capitulum, conditione^{h)} cujuspian non obstante. Acquisitaⁱ⁾ tamen^{j)} penes baylivum universaliter remanebunt et ipse sub pensione^{k)} prima faciet^{l)} fructus suos, et similiter facient omnes baylivi de universis fructibus bayliarum.

a) bona fide] *om. a.* – b) deffendent] *defendent E a.* – c) aliquis] *aliqua a.* – d) substracta] *subtracta E.* – e) denunciabit] *denunciabit E.* – f) sibi unum] *unum sibi E.* – g) associabunt] *adsociabunt corr. associabunt N_l.* – h) conditione] *contradictione E a.* – i) Acquisita] *Adquisita E.* – j) tamen] *tame E.* – k) sub pensione] *stipensione E.* – l) faciet] *facet E.*

(183) Sane baylivi qui jam primum inibi statuentur, cavebunt quod baylias praedictas per duos annos proximos continuos tenebunt, ut supradictum est, et^{a)} eas ante non dimittent nec ipsas dimittere poterunt infra biennium supradictum^{b)} nec unus baylivus ultra duas baylias habere poterit, immo^{c)} si non sit canonicus qui bayliam sub licitatione positam velit recipere, ipsa baylia^{d)} praedictis praeposito et capitulo remanebit.

a) et] *om. E.* – b) supradictum] *secundum corr. supradictum N_l, secundum E.* – c) immo] *imo E a.* – d) ipsa baylia] *ipsam bayliam corr. supra lin. ipsa baylia N_l.*

(184) Et sciendum^{a)} quod unusquisque baylivus in baylia sua causas audiet et exhibebit^{b)} justitiae complementum. Hoc autem statutum fecimus et approbavimus. Nosque^{c)} praefati praepositus pro nobis et capitulo ac nos singuli de capitulo praesentibus litteris statutum hujusmodi continentibus sigilla nostra duximus apponenda in sigillum^{d)} perpetuae firmitatis, promittentes sub virtute praestiti juramenti quod omni fraude submota, praemissa inviolabiliter observabimus et observari de caetero faciemus, juribus, deveriis et usatgiis^{e)} quae praepositus praedictus ratione praepositurae^{f)} in terra dictae ecclesiae consuevit exercere seu percipere in omnibus sibi salvis. Datum V^o g^o idus^{h)} octobris, anno Domini MCCLXII¹⁹². »

a) sciendum] *sciendum est add. E.* – b) exhibebit] *exhibebit E L a.* – c) Nosque] *Nos quoque E a.* – d) sigillum] *signum E a.* – e) usatgiis] *utsagiis E, utsatgiis a.* – f) ratione praepositurae] *om. E.* – g) V^o] *vero N_l L.* – h) idus] *idibus N_l L, ydus a.*

(185) Littera vero altera est sigillis Aymerici *Taynes*, Johannis^{a)} *Guerruti* et Petri *Galterii* canonicorum ecclesiae Sancti Juniani sigillata et ipsius litterae tenor sequitur in haec verba :

a) Johannis] *Joannes E.*

¹⁹²

Ni l'original ni aucune copie de cette charte ne semble avoir été conservé.

(186) « In nomine Domini. Amen. Nos Aymericus *Taynes*, Johannes^{a)} Guerruti et Petrus Galterii, canonici ecclesiae Sancti Juniani, deputati ordinatores a venerabili praeposito et capitulo nostro^{b)} super facto bayliarum ipsius ecclesiae secundum quod continetur in litteris super hoc confectis, sigillis praedictorum praepositi et singulorum canonicorum ejusdem ecclesiae sigillatis, dictas baylias quas in decem partes distinximus, fideliter ordinavimus sub nominibus et pensionibus et solutionum terminis inferius annotatis secundum quod nobis visum fuit melius expedire.

a) Johannes] Joannes *E.* – b) nostro] *om. E.*

(187) Sciendum itaque quod baylivus^{a)} de Bosco percipiet omnes census mansi de Bosco et mansi de Curte et omnia jura dictorum mansorum ubicumque existant et decimam de Bosco prout levare consuevit et omnes census bladi et denariorum et omnia alia jura quae ecclesia Sancti Juniani habet et percipere consuevit^{b)} tam in vendis quam gallinis, decima bladi, lanae et lini seu quibuscumque aliis in parrochia^{c)} de *Chalhac*^{d)} et in parrochia^{e)} Sancti Petri de Sancto Juniano^{f)} ultra Vigennam prout recta via per quam itur apud Rupechavardum^{g)} includit versus^{h)} dictum mansumⁱ⁾ de Bosco et etiam totum illud quod est de dictis mansis de Bosco et de Curte ultra viam praedictam; et de praedictis reddet tres solidos lampadi capellae beati Marcialis^{j)}. Item percipiet omnes redditus, proventus et omnia alia jura quae ecclesia praedicta habet in dyocesi^{k)} Petragoricensi in quibuscumque locis existant. Summa frumenti est XXXVII sextarii^{l)} et quarta^{m)} frumenti et summa siliginis et avenae estⁿ⁾ VI^{xx o)} et III sextarii^{p)}. Et pro omnibus praedictis solvet capitulo Sancti Juniani quinquaginta libras et quinquaginta solidos.

a) baylivus] baylius *E.* – b) et omnes census bladi...consuevit] *add. mg. E.* – c) parrochia] parochia *a.* – d) Chalhac] Chaillac *E.* – e) parrochia] parochia *a.* – f) Sancto Juniano] S. Juniani *E.* – g) Rupechavardum] Rupecavardum *L.* – h) versus] usque *N₁ L.* – i) dictum mansum] mansum dictum *E.* – j) Marcialis] Martialis *EL a.* – k) dyocesi] dioecesi *E a.* – l) sextarii] sextaria *E.* – m) quartum] IV^{am} *E.*, quartum *N₁ L.* – n) est] *om. E.* – o) VI^{xx}] CXX *E a.* – p) sextarii] sextaria *E.*

(188) Baylivus *deu Boschet* percipiet omnes census, redditus et proventus bladi et denariorum et decimam *deu Boschet* cum [f. s. n.] pertinentiis^{a)} prout levare consuevit et omnes census bladi et denariorum et omnia alia jura quae ecclesia Sancti Juniani^{b)} habet et percipere consuevit tam in vendis quam in gallinis, decima bladi, lanae et lini seu quibuscumque aliis in parrochiis^{c)} Sancti Martini de *Jussac*^{d)} et Sancti Petri ultra Vigennam prout recta via per^{e)} quam itur apud Rupecavardum^{f)} includit^{g)} versus *lo*^{h)} *Boschet*ⁱ⁾, exceptis illis quae essent infra dictam viam de mansis de Bosco et de Curte quae percipere debet baylivus^{j)} de Bosco. Item percipiet omnes census, redditus et proventus et omnia alia jura quae dicta ecclesia habet et percipere^{k)} consuevit in parrochia^{l)} de *Compnhac* in decimis, vendis, gallinis et aliis quibuscumque. Item percipiet quinquaginta solidos^{m)} quos debet Aymericus de Axia miles et sexaginta et quinque solidos in ecclesia de *Chalhac*ⁿ⁾. Summa frumenti est XLVIII^{o)} sextarii emina; summa siliginis et avenae est^{p)} VII^{xx q)} minus III sextarii^{r)}; et de isto blado reddet XVI sextarios avenae praeposito^{s)} et III sextarios et eminam siliginis domino episcopo. Item pro omnibus praemissis solvet capitulo Sancti Juniani XLI^{b)} libras et V solidos.

a) pertinentiis] [...]ertinentiis *N_J*. – b) Juniani] Juni[...]i *N_J*. – c) parrochiis] [...]rrochiis *N_J*, parochiis *a.* – d) Jussac] Jussat *E.* – e) per] super *corr.* per *E.* – f) Rupecavardum] Rupecavard *E.*, Rupechavardum *a.* – g) includit] inclu[...] *N_J*. – h) lo] le *a.* – i) Boschet] Bochet *E.* – j) baylivus] [...]aylivus *N_J*. – k) percipere] [...]rcipere *N_J*. – l) parrochia] parochia *a.* – m) solidos] [...]lidos *N_J*. – n) Chalhac] Chaillac *E.* – o) XLVIII] [...]VIII *N_J*. – p) est] *om. E.* – q) VII^{xx}] XX *corr.* VII^{xx} *E.* – r) sextarii] sextariis *E a.* – s) praeposito] [...]aeposito *N_J*. – t) XLI] [...]I *N_J*.

(189) Item baylivus Sancti Audencii^{a)} percipiet omnes census, redditus et proventus bladi et denariorum et omnia alia jura^{b)} quae ecclesia Sancti Juniani habet et percipere consuevit in parrochiis^{c)} Sancti Audencii^{d)}, Sancti Cirici et de Gora et oratorio Sancti^{e)} Basilii, de *Champanhac*^{f)} et de *Vayras*^{g)}, exceptis decima Sancti Christophori de *Vayras*^{h)} et decem et octo sextariosⁱ⁾ siliginis et^{j)} avenae ad mensuram Rupechavardi^{k)}, qui debentur in manso de *La Clavier*^{l)}; percipiet etiam decimam Sancti Audencii^{m)} et censumⁿ⁾ bladi et denariorum qui debentur apud *La Lourencia*^{o)} et vendas omnium locorum praedictorum et decimam lanae et^{p)} lini et vini et gallinas et omnia alia jura quae in dictis parrochiis^{q)} debentur ecclesiae Sancti Juniani. Item percipiet in ecclesia Sancti^{r)} Audencii^{s)} quatuor libras, in ecclesia Sancti Cirici^{t)} centum solidos. Summa frumenti est XLIII sextarii^{u)}, summa siliginis^{v)} et avenae est^{w)} VI^{xx} et V sextarii^{x)}, de quibus reddet III sextarios siliginis baylivo anniversariorum. Item pro omnibus praedictis solvet capitulo^{y)} Sancti Juniani XLI libras.

a) Audencii] Audentii *E a.* – b) jura] [...]ra *N_J*. – c) parrochiis] parochiis *a.* – d) Audencii] Audentii *E a.* – e) Sancti] [...] *N_J*. – f) Champanhac] Champagnhac *E.* – g) Vayras] Veras *E.* – h) exceptis...Vayras] *om. E.* – i) sextarios] sextariis *a.* – j) et] [...] *N_J*. – k) Rupechavardi] Rupecavardi *a.* – l) Daviera] Clavier *N_J L.* – m) Audencii] Audentii *E a.* – n) censum] [...]sum *N_J*. – o) Lourencia] Lourentia *E.* – p) et] [...] *N_J*. – q) parrochiis] parochiis *a.* – r) Sancti] [...] *N_J*. – s) Audencii] Audentii *E a.* – t) Cirici] Ciricii *E.* – u) sextarii] sectarii *E.* – v) siliginis] siligigis *L.* – w) est] [...] *N_J*. – x) sextarii] sectarii *E.* – y) capitulo] [...]pitulo *N_J*.

(190) Baylivus^{a)} Rupechavardi percipiet omnes census, redditus et proventus bladi et denariorum et omnia alia jura^{b)} quae ecclesia Sancti Juniani habet et percipere consuevit tam in decimis vini et bladi et vendis, caponibus^{c)} et gallinis^{d)} quam rebus aliis quibuscumque in parrochia^{e)} de *Bianac* et in manso de *La Chausolia*^{f)} sito prope Rupechavardum^{g)} in parrochia^{h)} de *Chassanon*; percipiet etiam omnes census et redditus denariorum et caponesⁱ⁾ qui consueverunt^{j)} solvi apud Rupechavardum^{k)} in die Cellae^{l)} et in Natali^{m)} Domini ex quibuscumque parrochiisⁿ⁾ debeantur. Item^{o)} percipiet XVI sextarios frumenti qui debentur de manso de *Tias* sito in parrochia^{p)} Sancti Petri de Sancto Juniano. Item^{q)} percipiet in ecclesia de Gora C solidos. Summa frumenti est XXVIII sextarii; summa siliginis et avenae est^{r)} VI^{xx} et IX sextarii. Et pro^{s)} omnibus praemissis solvet capitulo Sancti Juniani XLV libras et X solidos; item solvet VI solidos P.^{t)} vigerii Rupechavardi^{u)}.

a) Baylivus] Baylivus de *add. L.* – b) jura] [...]ra *N_J*. – c) caponibus] capponibus *E.* – d) gallinis] gal[...]is *N_J*. – e) parrochia] parochia *a.* – f) Chausolia] Chousolia *E.*, Chonsolia *a.* – g) Rupechavardum] Rupe[...]avardum *N_J*, Rupechavard *E.* – h) parrochia] parochia *a.* – i) capones] cappones *E.* – j) consueverunt] con[...]everunt *N_J*, censueverunt *a.* – k) Rupechavardum] Rupechavard *E.* – l) Natali] Natale *L.* – m) parrochiis] parochiis *a.* – n) Item] [...]m *N_J*. – o) parrochia] parochia *a.* – p) Item] [...]m *N_J*. – q) est] *om. E.* – r) VI^{xx}] [...]xx *N_J*. – s) Et pro] Pro quibus *E.* – t) P.] [...] *N_J*. – u) Rupechavardi] Rupecavardi *E.*

¹⁹³ L'abbé Nadaud ajoute au-dessus du mot : « peut-être *Cenae* » (*N_J*, f. s. n.). À sa suite, l'abbé Legros insère ici un renvoi et note en marge du texte : « *fortasse Coenae* » (*L*, p. 196).

(191) Baylivus Marchiae percipiet omnes census, redditus et^{a)} proventus bladi et denariorum et omnia alia jura quae^{b)} ecclesia Sancti Juniani habet et percipere consuevit tam in vendis, caponibus^{c)} et gallinis quam aliis quibuscumque in parrochiis^{d)} de *Mostayrolet*^{e)}, de^{f)} *Mostayrou*^{g)}, de Blaomio^{h)}, de *Noyc* et de *Syoux*ⁱ⁾, de *Peyrilhac*, de *Mortuomari*^{j)}, de Niolio, de *Peyrac*, de *Belac*, de Sancto Gentiano^{k)}, de Sancto Geraldo, de Oratorio supra^{l)} *Glanam*, de *Javerzac*^{m)}, Sancti Victurniani et Sancti Briccii, exceptis vendis et censibus bladi et denariorum qui debentur de nemore etⁿ⁾ de manso de *Lascoux*^{o)} et de manso de *Lavau* et de Podio *Moychet* et de manso *deu Bourdiou*^{p)} sitis in praedicta^{q)} parrochia^{r)} Sancti Briccii et excepta decima dicti mansi *deu*^{s)} *Bourdiou*^{t)} et exceptis duodecim denariis quos debent^{u)} P.^{v)} Fabri de Templo et parcionarius suus de quadam bordaria sita prope Britanniam et exceptis tribus solidis^{w)} et octo denariis quos debent P.^{x)} *deu Molis* et P. *Chabessut* et amplius duodecim denariis quos debent Raynaldus^{y)} de Britannia, Pestoreus de *Las Bordas* et *Cloustres* de Britannia, quae omnia percipiet^{z)} baylivus de Brigolio^{aa)}. Item percipiet dictus baylivus Marchiae XII sextarios frumenti in manso de *Vileta* et decimam bladi de *Chantaloba*^{bb)} et unum sextarium siliginis mansi comitis et avenam et denarios quos debent Ger.^{cc)} *Duratos* et *Fauretz*^{dd)} et avenam et viginti solidos antiqui census mansi de *La Chieza* et vendas ejusdem mansi ultra rivum et denarios et capones^{ee)} quos debent dicti G. *Duratos* et *Fouretz*^{ff)}, item XLI solidos in ecclesia Sancti Briccii. Summa frumenti est XXXII sextarii. Summa siliginis et avenae est VII^{xx)} et I sextarii^{gg)} et amplius emina^{hh)} frumenti. Et pro omnibus praedictis solvet capitulo Sancti Juniani XLIII libras et XV solidos.

a) et] *om. E.* – b) quae] [...]uae *N_f.* – c) caponibus] capponibus *E.* – d) parrochiis] parochiis *a.* – e) Mostayrolet] Mosteyrolet *E.* – f) de] *om. E.* – g) Mostayrou] Mosteyrou *E.* – h) Blaomio] Blahomio *E. a.* – i) Syoux] Syous *E. a.* – j) Mortuomari] [...]ortuomari *N_f.* – k) Gentiano] Genciano *a.* – l) supra] super *E.* – m) Javerzac] [...]averzac *N_f,* Javersac *E.* – n) et] [...]t *N_f.* – o) Lascoux] Las Coux *E,* Lascous *a.* – p) Bourdiou] Bordior *E,* Bourdiou *L.* – q) praedicta] prae[...]icta *N_f.* – r) parrochia] parochia *a.* – s) deu] der *E.* – t) Bourdiou] Bordior *E,* Bourdiou *L.* – u) debent] [...]ebent *N_f.* – v) P.] Petrus *a.* – w) solidis] [...]lidis *N_f.* – x) P.] Petrus *E.* – y) Raynaldus] Ray[...]aldus *N_f.* – z) percipiet] precipiet *a.* – aa) Brigolio] Brigo[...]o *N_f.* – bb) Chantaloba] Chan[...]aloba *N_f.* – cc) Ger.] Geraldus *E. a.* – dd) Fauretz] Fauretus *a.* – ee) capones] cappones *E.* – ff) Fouretz] Fauretz *E,* Fauretus *a.* – gg) sextarii] sextarius *N_f,* sextar. *E,* sextarios *L.* – hh) emina] emina *E.*

(192) [f. 24r] Baylivus de Brigolio percipiet omnes census, redditus et proventus bladi et denariorum et omnia alia jura quae ecclesia^{a)} Sancti Juniani habet et percipere consuevit tam in vendis quam decimis, caponibus^{b)} et gallinis seu quibuscumque aliis in^{c)} parrochiis^{d)} de Brigolio, de *Brilhat*^{e)}, de Britannia et decimam et census bladi et denariorum et vendas et alia jura mansi *deu*^{f)} *Bordiou*^{g)} et mansi et nemoris de *Las Coux*^{h)} et de Podio *Moychet* et mansi de *Lavau* et bordariae *Ouric* et duodecim denarios quos debent P. Fabri de Templo et parcionariusⁱ⁾ suus de quadam bordaria sita prope Britanniam et tres solidos et octo denarios quos debent P. *deu Molis* et P. *Chabessut* et duodecim denarios quos debent Raynaudus^{j)} de Britannia, Pestoreus^{k)} de *Las Bordas* et *Cloustres* de Britannia. Item percipiet decimam bladi, lini et lanae et nascentium et gallinarum de *Croyer* prout dicta decima olim percipi consuevit ab illis qui ad censabant eamdem^{l)}, excepta decima de *Sussuoure* quam percipiet baylivus mansi Sancti Juniani. Item percipiet C solidos ab ecclesia de *Javerzac*^{m)} et III^{or} libras de *Mostayrolet* et LX solidos de Britannia. Summa frumenti est XLIII sextarii. Summa siliginis et avenae

est VI^{xx} sextarii ; et reddet pro omnibus praemissis XLIII libras capitulo Sancti Juniani. Item solvet VI solidos praepositoⁿ⁾ de Brigolio et unum sextarium siliginis baylivo anniversariorum Sancti Juniani de manso *deu Bourdiou*^{o)}.

a) ecclesia] [...]lesia *N_i*. – b) caponibus] capponibus *E*. – c) in] [...] *N_i*. – d) parrochiis] parochiis *a*. – e) Brillhat] Brillac *E*, Brillac *a*. – f) deu] des *E*. – g) Bordiou] Bourdiou *a*. – h) Las Coux] Las Cous *E*, Lascous *a*. – i) parcionarius] partionarius *E*. – j) Raynaudus] Raymundus *L*. – k) Pestoreus] Pastoreus *L*. – l) eamdem] eandem *E*. – m) Javerzac] Javersac *L*. – n) praeposito] praepositis *E a*. – o) Bourdiou] Bordiou *E*.

(193) Baylivus de Cabanisis percipiet omnes census, redditus et proventus bladi et denariorum et omnia alia jura quae ecclesia Sancti Juniani habet et percipere consuevit olim in dicta baylia, exceptis parrochiis^{a)} Sancti Victurniani et Sancti Briccii et XVI sextarios^{b)} frumenti de manso de *Tias* et XII sextarios^{c)} frumenti quos debent filii Petri *Chastanh* et siliginem^{d)} quam debet abbas Stirpensis, et exceptis decimis de *Croier*^{e)} et de *Sussioure*^{f)}, et exceptis censibus et omnibus aliis juribus quae ecclesia Sancti Juniani habet et percipere consuevit in parrochiis^{g)} de Brigolio^{h)}, de *Brilhac*. Item percipiet denarios renduales quos baylivus de Brigolio percipere consuevitⁱ⁾ in parrochia^{j)} de *Sougont*^{k)}; percipiet etiam censum bladi et alia jura omnia quae dicta ecclesia habet tam in vendis quam aliis in parrochiis^{l)} de *Chassanom*^{m)} et de *Pressinac*, excepto manso de *La Choussolia*ⁿ⁾ cujus censum et decimam percipiet baylivus *Rupechavardensis*^{o)}. Item percipiet III^{or} libras a cappellano^{p)} Sancti Juniani¹⁹⁴. Summa frumenti est XXXVII sextarii. Summa siliginis et avenae est^{q)} VI^{xx r)} et VII sextarii. Et pro omnibus praemissis solvet capitulo ecclesiae Sancti Juniani XXXVII libras et XV solidos.

a) parrochiis] parochiis *a*. – b) sextarios] sextar. *E*, sextarii *a*. – c) sextarios] sextar. *E*, sextarii *a*. – d) siliginem] siligine *a*. – e) Croier] Croyer *a*. – f) Sussioure] Sussuoure *E a*. – g) parrochiis] parochiis *a*. – h) Brigolio] Brigolio et *add. a*. – i) in parrochiis...consuevit] *om. E*. – j) parrochia] ecclesia *L*, parochia *a*. – k) Sougont] Sougon *E a*. – l) parrochiis] parochiis *a*. – m) Chassanom] Chassanon *L a*. – n) Choussolia] Choussolia *a*. – o) Rupechavardensis] Rupechavardus *E*, de Rupechavardi *a*. – p) cappellano] capellano *E L a*. – q) est] *om. E*. – r) VI^{xx}] V^{xx} *a*.

(194) Baylivus mansi^{a)} Sancti Juniani percipiet omnes census, redditus et proventus bladi et denariorum et omnia alia jura quae ecclesia Sancti Juniani habet et percipere consuevit tam in decimis bladi, lanae et lini quam caponibus^{b)}, gallinis quam in vendis seu quibuscumque aliis ac etiam censibus bladi et denariorum in manso Sancti Juniani et manso *Charameu* et manso *Brifoles* et in terris de *La Font* et de *Servalaura* et in bordaria *Pessiada*^{c)} et^{d)} bordaria de *La Justa* et bordaria de *Grataloba*, ac etiam omnes census et decimas et alia jura quae ecclesia Sancti Juniani habet et percipere consuevit in parrochiis^{e)} Sancti Juniani et Sancti Petri et Sancti Amandi ultra *Glanam*, praeter praedicta^{f)} in illis locis, videlicet qui olim consueverunt esse de baylia de Brigolio. Percipiet etiam decimam de *Sussuoure* et mansi Sancti Juniani, prout alias dictae decimae levare consueverunt. Item percipiet censum bladi et denariorum qui debetur^{g)} de molendinis et manso de *Glaneta* et decimam lanae dicti loci et vendas^{h)} et quicquidⁱ⁾ debetur exinde, praeter gallinas focorum de *Glaneta*. Percipiet etiam viginti quatuor sextarios siliginis quos debet abbas Stirpensis et omnes census, vendas et alia jura quae dicta ecclesia Sancti Juniani habet in parrochiis^{j)} de *Vidays* et Sancti Gervasii.

¹⁹⁴ L'abbé Legros note en marge : « curé de S. Junien » (*L*, p. 198).

Item percipiet octo libras renduales quas debet dominus Aymericus de Rupechavardi. Summa frumenti istius bayliae est XLVI sextarii. Summa siliginis et avenae est C et XI sextarii. Et solvet pro omnibus praemissis capitulo Sancti Juniani XXXVIII libras et X solidos.

a) mansi] *add. mg. E.* – b) caponibus] *capponibus E.* – c) Pessiada] *Possiada L.* – d) et] *et in add. L.* – e) parrochiis] *parochiis a.* – f) praedicta] *praedictam N₁ L.* – g) debetur] *debentur L.* – h) vendas] *rendas N₁ L.* – i) quicquid] *quidquid a.* – j) parrochiis] *parochiis a.*

(195) Item, baylivus villae Sancti Juniani percipiet omnes census bladi et denariorum quos ecclesia Sancti Juniani^{a)} habet et percipere consuevit in molendinis Sancti Juniani et Sancti Amandi et molendino^{b)} *Tayreux*^{c)} sitis in fluvio Vigennae et in molendinis novis et molendino *Barrat* sitis in fluvio Glanae. Item percipiet omnes redditus, proventus et omnia alia jura quaecumque sint quae dicta ecclesia habet in parrochiis^{d)} de *Chammier*^{e)} et de *Charempnhac*^{f)} tam in decimis quam aliis quibuscumque. Item percipiet omnes census denariorum quos ecclesia Sancti Juniani habet in parrochiis^{g)} Sancti Juniani et Sancti Petri et Sancti Amandi infra aquas, septuaginta solidos^{h)} quos debet Bernardus Bovis etⁱ⁾ septuaginta solidis^{j)} quos debet Petrus *Bertet* de vicaria Bartholomei^{k)} *Bertet* et quadraginta solidis de ortis^{l)} et domibus Templi et octo solidis^{m)} qui debentur de molendinis de Glaneta rendualibus dumtaxatⁿ⁾ exceptis. Percipiet etiam omnes vendas quae obveniunt ecclesiae Sancti Juniani infra muros villae Sancti Juniani et investiet ibidem^{o)} et ponet metas infra muros. Percipiet etiam vendas molendinorum in quibus percipit censum. Summa frumenti est XLIII sextarii. Summa siliginis et avenae est C et XV sextarii. Et pro omnibus praedictis reddet capitulo Sancti Juniani LXIII libras et X solidos.

a) Sancti Juniani] *Sancti Juniani et Sancti Amandi add. a.* – b) molendino] *molend. E, molendinis N₁ L.* – c) *Tayreux*] *Tarrenx E, Tayrenx a.* – d) parrochiis] *parochiis a.* – e) *Chammier*] *Chammier a.* – f) *Charempnhac*] *Charempnhac E a.* – g) parrochiis] *parochiis a.* – h) solidis] *solidos N₁ L, om. E a.* – i) septuaginta...et] *om. E a.* – j) solidis] *solid. E, solidos N₁ L.* – k) Bartholomei] *Bartholomaei E a.* – l) ortis] *hortis a.* – m) solidis] *solidos corr. solidis N₁.* – n) dumtaxat] *duntaxat a.* – o) ibidem] *om. L.*

(196) Baylivus de Antinolio percipiet omnes census bladi quos ecclesia Sancti Juniani habet in manso de Antinolio et omnes alios census bladi communitatum ubicumque^{a)} sint in parrochiis^{b)} Sancti Juniani et Sancti Petri et Sancti Amandi infra aquas, exceptis censibus molendinorum de Glaneta et molendinorum *Barrat* et molendinorum novorum et molendini *Tayrene*^{c)} et molendinorum Sancti Juniani et Sancti Amandi. Item percipiet X sextarios frumenti quos ecclesia Sancti Juniani habet in manso de *Fayolas* et unum sextarium siliginis quem solvit magister P. *Landarot* et census et decimam mansi de *Boysso*^{d)} et decimas et^{e)} civadagium mansi de Antinolio et de *Las Gotas*. Percipiet etiam omnes decimas lini et lanae, fabarum, orde^{f)}, frumenti, siliginis et cujuslibet alterius bladi et leguminis in dictis parrochiis^{g)} Sancti Juniani^{h)} et Sancti Petri et Sancti Amandi infra aquas. Praeterea, percipiet decimamⁱ⁾ Sancti Christophori de *Vayras* et XVIII sextarios siliginis et avenae ad mensuram Rupechavardi qui debentur de manso de *La Claviere* sito in parrochia^{j)} de *Vayras* et debent adportari^{k)} apud Sanctum Junianum. Item percipiet vendas et ponet metas in dictis parrochiis^{l)} Sancti Juniani, Sancti Petri et Sancti Amandi infra aquas, extra muros

villae Sancti Juniani, videlicet in omnibus locis illis in quibus¹⁹⁵ et^{m)} omnibus dictis molendinis dumtaxat exceptis ; et etiam percipiet vendas mansi de Boyssaⁿ⁾ et trossam^{o)} herbae quae de pratis mansi de *La Chieza* debetur et [f. 24v] censum bastardum dicti mansi qui debetur de terris sitis citra^{p)} rivum de *La Chieza*. Summa frumenti est XLI sextarii. Summa siliginis et avenae est^{q)} VI^{xx} minus III sextarii^{f)}. Item recipiet dictus baylivus septuaginta solidos quos debet P. Bovis et septuaginta solidos quos debet P.^{s)} Bertet pro vicaria Bartholomei^{l)} Bertet et XL solidos de domibus et ortis^{u)} Templi ; et pro omnibus praedictis solvet capitulo Sancti Juniani XLIII libras.

a) ubicumque] ubicunque a. – b) parrochiis] parochiis a. – c) Tayrene] Taurenc E, Tayrenc a. – d) Boyssol] Boisso E. – e) et] om. L. – f) ordeij] hordae E, hordei a. – g) parrochiis] parochiis a. – h) Sancti Juniani] Sancti Juniani et alterius bladi et leguminis in dictis parochiis Sancti Juniani add. a. – i) decimam] vendas et ponet metas in dictis par corr. decimam L. – j) parrochia] parochia a. – k) adportari] apportari a. – l) parrochiis] parochiis a. – m) et] om. E a. – n) Boyssa] Boissat corr. Boissa E. – o) trossam] trossum L. – p) citra] circa N₁ L. – q) XLI...est] om. E. – r) sextarii] sextar. E, sextariis N₁. – s) P.] Petrus a. – t) Bartholomei] Bartholomaei E L a. – u) ortis] hortis a.

(197) Praeter haec sciendum est^{a)} quod nos ordinatores praedicti ordinamus quod si aliquis canonicorum forensium moveret quaestionem aliquam contra aliquem de baylivis, occasione hujusmodi divisionis, de bonis capituli fiant expensae. Item ordinamus quod quilibet baylivorum solvat pensionem sibi impositam in quatuor terminis, videlicet quartam partem in festo beati Petri ad vincula, prima die mensis augusti, et aliam quartam partem in festo Omnium^{b)} sanctorum, item aliam quartam partem in festo Purificationis beatae Mariae et residuam quartam partem in festo^{c)} Philippi et Jacobi. Item ordinamus quod baylivi villae Sancti Juniani et mansi de Antinolio habeant vigeriam annexam cum bayliis^{d)} ; quilibet^{e)} eorum et socii ipsorum jurent quod dictam vigeriam servent et deffendant^{f)} bona fide et jura ipsius et illa prosequantur. Si vero contingeret quod dominus episcopus Lemovicensis super dicta vigeria moveret aliquam quaestionem, expensae fiant de bonis capituli. De domibus capituli quas tenent canonici, nichil^{g)} ordinamus ad praesens sed in pristino statu remaneant. Item si contingat quod baylivus de Bosco accedat personaliter pro levandis proventibus Petragoricensis dyocesis^{h)}, bis in anno per quatuor dies continuos praebendam suam non amittat. Item remaneant communes gallinae communitatum et caponesⁱ⁾ de Antinolio et de *las Gotas* et gallinae dictorum locorum et de Glaneta et gatgeriae et decimae de novo acquisitae¹⁹⁶. »

a) est] om. E a. – b) in festo Omnium] in festo festo Purificationis beatae Mariae et residuam quartam partem in festo Philippi et Jacobi. Item corr. in festo Omnium N₁. – c) festo] festo sanctorum add. E a. – d) bayliis] bayliis suis et add. a. – e) quilibet] quaelibet E. – f) deffendant] defendant E a. – g) nichil] nihil E a. – h) dyocesis] dioecesis E a. – i) capones] cappones E.

(198) [f. 15r] Hic siquidem praepositus causa et auctor^{a)} extitit ut, anno Domini MCCLXIV^o, in ecclesia Sancti Juniani fieret quoddam magnum cimbalum^{b)} sub Andreae nomine baptizatum^{c)} pro pulsando ipsum^{d)} in magnis ecclesiae festivitatibus et autenticarum^{e)} personarum anniversariis et etiam sepulturis earum et quotiescumque

¹⁹⁵ L'abbé Nadaud note : « raturé » (N₁, f. 24r). À sa suite, l'abbé Legros indique en marge : « *obliterata aliquot verba* » (L, p. 199). Dom René Du Cher ne signale pas la rature (E, p. 503).

¹⁹⁶ Ni l'original ni aucune copie de ce document autre que celle que nous avons ici ne nous est parvenu.

timor emergeret tempestatis. Aliamque campanam illi cimbal^{f)} consimilem post per tempora facere proponebat si Deus ipsi domino praeposito vitam concessisset longiorem.

a) auctor] author *E a.* – b) extitit] cimbalum] cymbalum *a.* – c) baptizatum] baptisatum *E.* – d) ipsum] *om. E.* – e) autenticarum] authenticarum *E a.* – f) cimbal^{f)}] cymbalo *a.*

(199) Iste etiam praepositus fecit fieri et auctor^{a)} extitit ut annuatim et perpetuo^{b)} fieret festum processionale de Sancto Juniano in crastinum Trinitatis, et illa die quisquis vellet^{c)} cappam facere, tunc temporis faceret festum suum. Dedit etiam ipsi ecclesiae Sancti Juniani magnum calicem in quo posset in majoribus festivitatibus celebrari.

a) auctor] author *a.* – b) perpetuo] perpetuo ut *add. E.* – c) vellet] vel *E.*

(200) Hujus etiam domini Petri praepositi temporibus, anno Domini MCCLXVI, dominus Aymericus^{a)} Lemovicensis episcopus in ecclesia Sancti Juniani majus altare ad honorem beati Andreae apostoli, beati Blasii martyris, beati Juniani gloriosi confessoris, beatae Agnetis virginis consecravit.

a) Aymericus] Aimericus *E.*

(201) Item, eadem^{a)} die et eodem^{b)} anno, ipse dominus Aymericus episcopus altare aliud quod est retro majus altare ad honorem beatorum^{c)} Bartholomei^{d)} apostoli, Georgii^{e)} martyris, Amandi^{f)} confessoris et beatae Agathae^{g)} virginis consecravit.

a) eadem] eodem *a.* – b) eodem] *om. a.* – c) beatorum] *B. a.* – d) Bartholomei] Bartholomaei *E L a.* – e) Georgii] *B. Georgii add. E a.* – f) Amandi] *B. Amandi add. a.* – g) Agathae] *Aguathae E.*

(202) Insuper, eodem domino Aymerico adhuc Lemovicis praesulante et eodem domino Petro praeposituram Sancti Juniani foeliciter^{a)} gubernante, dominus Johannes^{b)}, Bituricensis archiepiscopus, altare quod dicitur altare Mariae Magdalенаe in ipsa Sancti Juniani ecclesia ad honorem sanctae Crucis, beatae Mariae Magdalенаe, beati Quintini et beati Martini consecravit et dedit indulgentiam XX dierum, prout in sequentibus litteris suo sigillo sigillatis plenius continetur. Tenor autem ipsarum litterarum sequitur in haec verba :

a) foeliciter] feliciter *E L a.* – b) Johannes] Joannes *E.*

(203) « Johannes^{a)}¹⁹⁷, permissione divina Bituricensis archiepiscopus, Aquitaniae primas, universis Christi fidelibus in dyocesi^{b)} Lemovicensi constitutis ad quos praesentes litterae pervenerint, salutem in Domino. Noveritis quod nos, provinciam nostram visitantes, ad ecclesiam praepositi et canonicorum Sancti Juniani Lemovicensis dyocesis^{c)} causa visitationis accessimus et in ecclesia praedicta quoddam altare in honore vivificae crucis, beatae Mariae Magdalенаe, beati Martini et beati Quintini consecravimus, unde nos ob reverentiam et honorem praedictae sanctae crucis et praedictorum sanctorum et ut populus fidelium ad ecclesiam praedictam devotius accedere teneatur, omnibus vere poenitentibus et confessis qui in singulis festivitatibus sanctae crucis et aliorum sanctorum supradictorum annis singulis ad ecclesiam praedictam causa devotionis accesserint XX dies de injunctis sibi poenitentiis misericorditer

¹⁹⁷ L'abbé Legros insère ici un renvoi et note en marge : « collata cum autographo » (*L*, p. 200). Le texte présenté ici ne tient donc pas compte de sa transcription, ni des ratures portées à *N₁* après que l'abbé Nadaud a collationné le texte d'Étienne Maleu avec le document original (*N₁*, f. 15r).

relaxamus. Datum ibidem, die lunae post festum apostolorum Petri et Pauli, anno Domini MCCLXIX¹⁹⁸. »

a) Johannes] Joannes *E.* – b) dyocesi] dioecesi *E a.* – c) dyocesis] dioecesis *E a.*

(204) Iste idem^{a)} archiepiscopus autoritate^{b)} metropolitana confirmavit numerum XX canonicorum ecclesiae Sancti Juniani litterasque concessit sigillo suo^{c)} sigillatas quarum^{d)} tenor sequitur in haec verba :

a) idem] etiam *a.* – b) autoritate] autoritate *E a.*, auctoritate *L.* – c) sigillo suo] suo sigillo *E.* – d) quarum] quorum *corr. supra lin.* quarum *N_I.*

(205) « Johannes^{a)}, permissione divina Bituricensis archiepiscopus, totius Aquitaniae primas^{b)}, discretis viris praeposito et capitulo saecularis^{c)} ecclesiae Sancti Juniani Lemovicensis dyocesis^{d)}, salutem in Domino. Statuta rationabilia provida deliberatione in ecclesiis salubriter facta per earumdem superiores praelatos confirmari juri et aequitati consentaneum existit, maxime quando per eadem statuta ipsarum ecclesiarum evidens utilitas procuratur. Ea propter, vestris justis supplicationibus benignum^{e)} impendentes assensum, statutum de vicenario canonicorum numero excepto praeposito quod, vestram ecclesiam^{f)} visitantes prout ad nostrum^{g)} spectat officium, invenimus rationabiliter communi consensu^{h)} a vobis inibi factum et juramento singulorum firmatumⁱ⁾ auctoritate^{j)} metropolitana approbamus, confirmamus et praesentis scripti patrocinio ad perpetuam rei memoriam communimus, sigillum nostrum praesentibus in testimonium facientes apponi. Datum kalendis julii, anno Domini MCCLXIX¹⁹⁹. »

a) Johannes] Joannes *E.* – b) permissione...primas] *om.* ut supra *N_I, om. L.* – c) saecularis] secularis *a.* – d) dyocesis] dioecesis *E a.* – e) benignum] benigno *E.* – f) vestram ecclesiam] ecclesiam vestram *a.* – g) nostrum] nostram *a.* – h) consensu] sensu *a.* – i) firmatum] firmato *E.* – j) auctoritate] autoritate *E a.*

(206) Tandem idem magister Petrus praepositus diem clausit extremum et fuit ejus corpus in domo Praedicatorum Lemovicensium circa annum^{a)} MCCLXXI²⁰⁰ tumulatum, VI kalendas^{b)} januarii, domino Aymerico Lemovicis praesulante.

¹⁹⁸ = Collation de l'acte original par l'abbé Nadaud (Paris, BnF, Périgord 1, f. 15r ; copiée par l'abbé Legros : *L*, p. 200) : « **Johannes, permissione divina Bituricensis archiepiscopus, Aquitaniae primas, universis Christi fidelibus in dyocesi Lemovicensi constitutis ad quos praesentes litterae pervenerint, salutem in Dño. Noveritis quod nos, provinciam nostram visitantes, ad ecclesiam praepositi et canonicorum Sancti Juniani Lemovicensis dyocesis causa visitationis accessimus et in ecclesia praedicta quoddam altare in honore vivificae crucis, beatae Mariae Magdalenaee, beati Martini et beati Quintini consecravimus, unde nos ob reverentiam et honorem praedictae sanctae crucis et praedictorum sanctorum et ut populus fidelium ad ecclesiam praedictam devotius accedere teneatur, omnibus vere poenitentibus et confessis qui in singulis festivitibus sanctae crucis et aliorum sanctorum supradictorum annis singulis ad ecclesiam praedictam causa devotionis accesserint XX dies de injunctis sibi poenitentis misericorditer relaxamus. Datum ibidem, die lunae post festum apostolorum Petri et Pauli, anno Dñi MCCLXIX.** »

¹⁹⁹ Une rature dans *N_I*, semble indiquer que la transcription d'Étienne Maleu a, comme pour la chartre précédente, été collationnée par l'abbé Nadaud avec l'acte original (*N_I*, f. 15r).

= Collation de l'acte original par l'abbé Nadaud (Paris, BnF, Périgord 1, f. 15r) : « **Johannes, [permissione divina Bituricensis archiepiscopus, totius Aquitaniae primas,] discretis viris praeposito et capitulo saecularis ecclesiae Sancti Juniani Lemovicensis dyocesis, salutem in Domino. Statuta rationabilia provida deliberatione in ecclesiis salubriter facta per earumdem superiores praelatos confirmari juri et aequitati consentaneum existit, maxime quando per eadem statuta ipsarum ecclesiarum evidens utilitas procuratur. Ea propter, vestris justis supplicationibus benignum impendentes assensum, statutum de vicenario canonicorum numero excepto praeposito quod, vestram ecclesiam visitantes prout ad nostrum spectat officium, invenimus rationabiliter communi consensu a vobis inibi factum et juramento singulorum firmatum auctoritate metropolitana approbamus, confirmamus et praesentis scripti patrocinio ad perpetuam rei memoriam communimus, sigillum nostrum praesentibus in testimonium facientes apponi. Datum kalendis julii, anno Dñi MCCLXIX.** »

²⁰⁰ L'abbé Legros insère ici un renvoi et note en marge du texte : « 1271, *melius* 1265, 27 dec. ut fert ejus epitaphium, in sacrario FF. PP., ce qui ne marque pas une grande exactitude du chroniqueur dit Mr. Nadaud, *ibid.* »

a) annum] annum D. *add. L.* – b) kalendas] calendis L.

BERNARDUS, PRAEPOSITUS XVI^{us}.

(207) Tradito ergo magistro Petro de Benevento quondam praeposito ecclesiasticae sepulturae, dominus Bernardus Alboyni est electus in praepositum, domino Aymerico adhuc Lemovicis praesulante.

(208) Ipse tamen dominus episcopus, ipso domino Bernardo ecclesiae Sancti Juniani praeposituram obtinente, decessit in festo Processi et Martiniani, anno Domini MCCLXXII, et fuit ejus corpus Lemovicis in katedrali^{a)} ecclesia tumulatum²⁰¹.

a) katedrali] cathedrali *a.*

(209) Hic praepositus, sede Lemovicensi vacante, anno Domini MCCLXXIV, fecit singulas baylias ecclesiae Sancti Juniani taxari ad certam summam bladi [f. 24v] et denariorum. Et licet post per tempora quando contingit baylios^{a)} eas dimittere, ipsae bayliae fuerint in taxatione^{b)} denariorum aliquando diminutae et aliquociens^{c)} augmentatae, nunquam^{d)} tamen in bladi summa fuit ex tunc aliquid immutatum. De hujusmodi taxatione^{e)} extat littera ipsius domini^{f)} praepositi sigillo ac baylivorum sigillis sigillata cujus tenor sequitur in haec verba :

a) baylios] baylias L, baylivos *a.* – b) taxatione] taxatione *EL a.* – c) aliquociens] aliquotiens *E*, aliquoties *a.* – d) nunquam] numquam L. – e) taxatione] taxatione *E a.* – f) domini] *om. E.*

(210) « Universis praesentes litteras visuris^{a)}, Bernardus praepositus et capitulum ecclesiae Sancti Juniani, salutem in Domino. Noveritis quod die martis in crastinum Beati Barnabae apostoli, anno Domini MCCLXXIII^{o b)}, nobis in claustro ecclesiae Sancti Juniani congregatis ad capitulandum super hiis^{c)} quae inferius continentur, tradimus et concedimus baylias dictae ecclesiae infrascriptas concanonice nostris inferius nominatis ad firmas videlicet inferius^{d)} contentas, videlicet dilecto in Christo magistro Durando, archipresbitero^{e)} Sancti Juniani, bayliam Sancti Audencii^{f)} ad firmam triginta unius librarum monetae currentis apud Sanctum Junianum et sex viginti sextariorum boni et legitimi frumenti ad mensuram villae Sancti Juniani ; item Ymberto Durato bayliam de Antinolio ad annuam firmam decem et octo librarum dictae monetae et centum sextariorum dicti frumenti ad eandem^{g)} mensuram ; item Petro *Estampit* bayliam de Bosco ad annuam firmam viginti novem librarum dictae monetae et sex viginti sextariorum dicti frumenti ad dictam mensuram ; item Aymerico *Taynes* bayliam de Brigolio ad annuam firmam viginti librarum ejusdem monetae et centum sextariorum dicti frumenti ad eandem^{h)} mensuram ; et Raymundo deⁱ⁾ *Chambafort* bayliam villae Sancti Juniani ad annuam firmam triginta quinque librarum dictae monetae et sex viginti sextariorum dicti frumenti ad eandem^{j)} mensuram ; item Geraldo Godardi bayliam *deu Boschet* ad firmam annuam decem et novem librarum ipsius monetae et centum sextariorum praedicti frumenti ad dictam mensuram ; et bayliam de manso

²⁰¹ Cf. Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 208r^b : « Hic <Aymericus de Serra> obiit in monasterio Sancti Martini Lemovicis **in festo** sanctorum **Processi et Martiniani anno Domini M^oCC^oLXXII^o**, episcopatus autem sui anno XXVII^o tunc currente. Sepultusque **fuit in ecclesia** Sancti Stephani **katedrali** primus omnium christianus ; et ex tunc ceperunt ibidem plures alii sepeliri. »

Sancti Juniani Petro de Croso ad annuam firmam decem et septem librarum et decem solidorum^{k)} dictae monetae et centum sextariorum praedicti frumenti ad dictam mensuram ; item Bernardo de Auriaco bayliam de Brolio ad annuam firmam decem et octo librarum dictae monetae et centum sextariorum dicti^{l)} frumenti ad dictam mensuram.

a) visuris] inspecturis *E.* – b) MCCLXXIII^o] MLXXIII^o *L.* – c) hiis] iis *E a.* – d) inferius] *om. E.* – e) archipresbitero] archipresbytero *E.* – f) Audencii] Audentii *E a.* – g) eadem] eandem *E.* – h) eadem] eandem *E.* – i) de] *om. E a.* – j) eadem] eandem *E.* – k) solidorum] solid. *E.* solidos *a.* – l) dicti] praedicti *E a.*

(211) Et est sciendum quod olim tradita fuit Guillelmo^{a)} Aymerici baylia de Cabanisis ad annuam firmam triginta septem librarum et quindecim solidorum praedictae monetae ; et praefato Raymundo *Chambaffort*^{b)} olim tradita fuit baylia de Marchia ad annuam firmam quadraginta et trium librarum et quindecim solidorum. Qui etiam Guillelmus^{c)} et Raymundus adhuc habent et tenent dictas duas baylias ad firmas praedictas.

a) Guillelmo] Guillermo *a.* – b) Chambaffort] Chambafort *a.* – c) Guillelmus] Guillermus *a.*

(212) Et fuit ordinatum et statutum quod omnes baylivi praedicti tenebunt dictas baylias ad praedictas firmas annuas quamdiu^{a)} vixerint et eas tenere voluerint ; ipsas tamen dimittere poterunt, videlicet quilibet suam bayliam^{b)} post duos annos continuos ab instanti festo beati Petri ad vincula computandos per quos tenebunt eas nec aliquo casu eas dimittent. Pro quibus firmis solvendis et reddendis liberatoribus nostris in quatuor terminis consuetis, de praedictis bayliis de novo traditis se constituerunt fidejussores sub ypotheca^{c)} rerum suarum versus^{d)} nos^{e)} praesentes et recipientes, videlicet pro dicto magistro Durando, Petrus Guerruti et Theobaldus Almoeti concanonici nostri ; et pro dicto Ymberto Durato, Guillelmus^{f)} Aymerici et Bernardus de Montepessulano^{g)} concanonici nostri ; item pro dicto P. *Estampit*, Geraldus Godardi et Petrus Guerruti praedicti ; et pro dicto Aymerico *Taynes*, Junianus frater suus et Geraldus Galteri^{h)} concanonici nostri ; et pro dicto R. *Chambaffort*ⁱ⁾, Theobaldus Almoeti et Bernardus de Auriaco supra dicti ; item pro dicto G.^{j)} Godardi, praefati P. *Estampit* et P. Guerruti ; et pro dicto P. de Croso, magister Durandus et Theobaldus praedicti ; et pro dicto Bernardo de Auriaco, praedictus R. *Chambaffort*^{k)} et Petrus Seguini concanonici nostri. Pro firma autem praedictae bayliae de Cabanisis fidejussores sunt dictus P. *Estampit* et Helias Nigri concanonici nostri pro dicto Guillelmo^{l)} Aymerici ; et pro firma dictae bayliae de Marchia sunt fidejussores dictus Helias Nigri et Petrus Grilli concanonici nostri pro dicto R. *Chambaffort*^{m)}, sub ypothecaⁿ⁾ rerum suarum versus nos praesentes et recipientes.

a) quamdiu] quandiu *a.* – b) suam bayliam] bayliam suam *a.* – c) ypotheca] hypotheca *a.* – d) versus] versos *E.* – e) nos] *om. E.* – f) Guillelmus] Guillermus *L a.* – g) Montepessulano] Montepessullano *E.* – h) Galteri] Galterii *E a.* – i) Chambaffort] Chambafort *a.* – j) G.] Geraldo *E a.* – k) Chambaffort] Chambafort *a.* – l) Guillelmo] Guillermo *a.* – m) Chambaffort] Chambafort *a.* – n) ypotheca] hypotheca *a.*

(213) Praedicti quoque baylivi ex pacto convento tenentur defendere bona fide jura bayliarum suarum et solvere praedictos denarios in dictis quatuor terminis consuetis, praefatis liberatoribus nostris qui pro tempore constituentur. De quibus denariis fiet solutio qualibet die dominica per ipsos liberatores juxta cursum^{a)} per nos

ordinatum. Frumentum autem solvent dicti baylivi ipsis liberatoribus, videlicet quolibet mense tantum ut inde^{b)} fiat in fine cujuslibet mensis liberatio canonicis et praebendariis secundum cursum ordinatum a nobis et debet solvi moneta communiter currens apud Sanctum Junianum.

a) cursum] censum *corr. supra lin.* cursum *N_I*. – b) inde] idem *E*.

(214) Et statuimus et ordinamus quod quantum ad defensionem hominum et jurium ecclesiae nostrae servantur prima statuta contenta in quibusdam litteris inde confectis. Dicti etiam baylivi promiserunt praestitis ad sancta Dei evangelia juramentis et sub poena in dictis litteris contenta attendere, complere et servare praemissa omnia et contra non facere per se vel per alios nec venire. Quae quidem litterae incipiunt sic : "Universis praesentes litteras inspecturis, praepositus et capitulum saecularis^{a)} ecclesiae Sancti Juniani Lemovicensis dyocesis^{b)}, salutem in Domino. Noveritis quod nos, diligenti^{c)} etc." et sic finiunt : "seu percipere in omnibus sibi salvis. Datum V^{d)} ydus octobris, anno Domini MCCLXII." Et nos praedictus praepositus pro nobis et dicto capitulo sigillum nostrum^{e)} et nos praenominati baylivi sigilla nostra praesentibus litteris apponi fecimus in praemissorum testimonium et munimen. Datum^{f)} praedicta die martis in crastinum Beati Barnabae apostoli, anno Domini MCCLXXIII^{o202}. »

a) saecularis] secularis *a*. – b) dyocesis] dioecesis *E a*. – c) diligenti] diligenti examine *add. a*. – d) V] vero *E*. – e) nostrum] [...]m *N_I*. – f) Datum] [...]m *N_I*.

(215) [f. 15r] Post tamen domini^{a)} Aymerici sepulturam, duo in discordia sunt electi et postquam super eorum electione apud Sedem apostolicam fuerat diutius litigatum, unus ex electis interim, pendente lite, mortuus est et alter per papam in Burdegalensem^{b)} archiepiscopum est creatus²⁰³ ; et idcirco potestas eligendi iterum est ad Lemovicenses [f. 15v] canonicos devoluta.

a) domini] dicti *N_I L*. – b) Burdegalensem] Burdigalensem *a*.

(216) Vacante ergo adhuc sede Lemovicensi, fuit in octabis^{a)} beati Andreae apostoli, anno Domini MCCLXXV, ad instantiam Petri Seguini canonici de Sancto Juniano, per ipsum Bernardum praepositum et capitulum ecclesiae Sancti Juniani perpetuo ordinatum ut diebus singulis, post completorium, facta prius statione ante altare beati Juniani, fiat postea^{b)} statio ante altare beatae Mariae certo per ipsum canonicum ipsi ecclesiae Sancti Juniani redditu constituto.

a) octabis] octavis *E a*. – b) postea] postera *N_I L*.

²⁰² Ni l'original ni aucune copie de cette chartre, autre que celle qui figure dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, ne nous est parvenu.

²⁰³ Cf. Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 208r^b : « Post decessum vero **domini Aymerici** episcopi vacavit sedes Lemovicensis annis tribus et dimidio. Nam **electi fuerunt duo in discordia** capituli mense Septembri anno Domini M^oCC^oLXXII^o, scilicet dominus Clemens de Sancto Hylario, canonicus in ecclesia Lemovicensi, et dominus Symon de Rupe Cavardi, decanus Bituricensis et canonicus Lemovicensis. Quorum primus, prosequendo causam **electionis**, obiit anno Domini M^oCC^oLXXIII^o, **alter** vero, scilicet dominus Symon, factus fuit **archiepiscopus Burdegalensis per** provisionem domini **pape** mense septembri anno Domini M^oCC^oLXXV^o. »

(217) Proce²⁰⁴dentibus ergo canonicis Lemovicensibus^{a)} ad electionem futuri episcopi, vir largus et hylaris, dominus Girbertus de Malamorte, eodem anno Domini MCCLXXV, circa festum beatae Luciae, in Lemovicensem episcopum est electus²⁰⁴.

a) Lemovicensibus] *add. mg. N₁*. – b) hylaris] hilaris *E a*.

(218) Tandem, domino Girberto Lemovicis praesulante, ipse dominus Bernardus hujus ecclesiae praepositus diem clausit extremum et II^o kalendas augusti, anno Domini MCCLXXXVI, fuit ejus corpus infra ecclesiam Sancti Juniani, ante altare beatae Mariae Magdalenes^{a)} tumulatum.

a) Magdalenes] Magdalena *a*.

JORDANUS, PRAEPOSITUS XVII^{us}.

(219) Sepulto igitur domino Bernardo Alboyni quondam praeposito, dominus Jordanus de Montecuculli in praepositum ipsius ecclesiae est postmodum sublimatus, eodem domino Girberto Lemovicis dignitatem pontificii obtinente, anno eodem Domini MCCLXXXVI, mense augusti. Hic enim praepositus erat vir eloquens^{a)} et facundus, dispensator largus, minoribus et pauperibus familiaris, religiosorum et aliorum pauperum sustentator²⁰⁵, in consilio providus, pro pace et concordia optimus interventor. Et licet ampliori laude esset rememorandus^{b)}, ne tamen cuiquam verba hujusmodi esse adulatoria videantur, ad sequentia, more solito, dirigo stilum^{c)} meum. Isti enim praeposito, inter caetera virtutum dona, mos erat infirmos^{d)} canonicos ecclesiae Sancti Juniani in eorum infirmitatibus saepissime visitare et etiam consolari ac quorumcumque aliorum sepulturis et benedictionibus etiam nubentium et pacis et concordiae tractatibus interesse.

a) eloquens] largus *corr. eloquens N₁*. – b) rememorandus] memorandum *L*. – c) stilum] stylum *a*. – d) infirmos] infimos *corr. mg. infirmos N₁*.

(220) Hujus siquidem praepositi temporibus, inter dominum Lemovicensem episcopum et ecclesiam Sancti Juniani super alto dominio sequens compositio intervenit, ex qua quidem compositione magnum dampnum^{a)} ipsa ecclesia Sancti Juniani ex tunc sentiit et sentit cotidie^{b)} incessanter, et prout ex ipsius domini praepositi ore veridico et canonicorum plurium relatu didici, idem dominus praepositus cum difficultate nimia ipsi compositioni assentiit, diu enim ante ipse restiterat. Ad ultimum tamen videns plusquam duas partes capituli se ad partem domini Lemovicensis episcopi divertisse ac circumspiciens^{c)} se solum in campo praelii^{d)} existentem non posse contra dominum Lemovicensem episcopum dimicare, necessario cum magna cordis amaritudine consentiit huic compositioni quae potius destructio debet dici. Dominus enim Lemovicensis episcopus ad compositionem ipsam nullatenus attigisset nisi esset favor quorundam canonicorum qui tunc ab ipso domino episcopo diversas curatas

²⁰⁴ Cf. Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 208^r^b-208^v^a : « **Girbertus de Mala Morte**, filius nobilis viri domini Gerdaldi de Mala Morte, post vacationem ecclesie annorum trium cum dimidio a decessu domini episcopi Aymerici, **fuit electus in episcopum Lemovicensem**, die tercia post **festum beate Lucie, anno Domini M^oCCLXXV^o**. »

²⁰⁵ Ce terme est absent des dictionnaires de latin antique et médiéval.

ecclesias obtinebant. Ipsius tamen compositionis sic nocivae tenor^{e)} sequitur in haec verba :

a) dampnum] damnum *E a.* – b) cotidie] quotidie *E a.* – c) circumspicens] circumspicens *E.* – d) praelii] proelii *E.* – e) tenor] senior *L.*

(221) « Universis²⁰⁶ praesentes litteras inspecturis, magister Petrus^{a)} *Merles*, decanus Sancti Hilarii Pictaviensis^{b)}, arbiter seu arbitrator communiter electus a partibus infra scriptis, salutem in Domino. Noveritis quod cum reverendus pater dominus Girbertus, Dei gratia Lemovicensis episcopus, pro se et ecclesia Lemovicensi ex parte una, et venerabiles viri magister Jordanus praepositus et capitulum ecclesiae Sancti Juniani pro se et nomine ecclesiae suae ex altera, compromisissent in nos tanquam^{c)} in arbitrum, arbitratorem vel amicabilem compositorem alte^{d)} et basse^{e)}, praestitis corporaliter juramentis et poena C marcharum argenti apposita hinc inde et solempniter^{f)} stipulata super omni discordia et contentione quam seu quas dictae partes inter se habebant vel habere poterant usque ad tempus facti compromissi, prout in eodem compromisso continetur. Nos, suscepto in nos hujusmodi compromisso et inquisita diligentissime veritate de jure utriusque partis, die martis post octabas^{g)} Assumptionis beatae Mariae assignata apud Sanctum Junianum a nobis dictis partibus ad proferendum dictum nostrum seu arbitrium, comparentibus ipsis partibus et praesentibus in capitulo ipsius ecclesiae in quo capitulare consueverunt, dictum nostrum arbitrium seu ordinationem nostram proferimus inter ipsas partes praesentes coram nobis in hunc modum. Quia, veritate diligentius inquisita^{h)}, invenimus quod episcopi Lemovicenses qui pro tempore fuerunt, habuerunt et exercuerunt et explectaverunt altam justitiam in villa Sancti Juniani tam in suis quam in hominibus censitis ecclesiae Sancti Juniani, declaramus et pronuntiamusⁱ⁾ quod dominus episcopus Lemovicensis et successores sui in dictis hominibus et villa et pertinentiis ejusdem villae habeant altam justitiam, membrorum mutilationem, relegationem et bannitionem cum omnibus quae sub nomine altae justitiae continentur et quae faciunt ad executionem praemissorum, et per praepositos et allocatos suos cum omni emolumento exerceant et explectent praemissa sine praejudicio juris si quod^{j)} in bonis mobilibus seu^{k)} immobilibus damnatorum ad mortem vel ad relegationem seu aliam poenam corporalem competit et competere potest, de consuetudine vel de jure, praeposito et capitulo quantum ad homines praedictos quos habent vel^{l)} habituri sunt in villa praedicta et in pertinentiis ejusdem villae.

a) Petrus] *P. M corr. Petrus N₁.* – b) Pictaviensis] Pictavensis *a.* – c) tanquam] tamquam *E.* – d) alte] altae *E a.* – e) basse] bassae *E a.* – f) solempniter] sollempniter *E, solemniter a.* – g) octabas] octavis *E, octavam a.* – h) inquisita] exquisita *a.* – i) pronuntiamus] pronunciamus *E.* – j) quod] quid *E a.* – k) seu] et *L.* – l) vel] et *L.*

(222) Item, inquisita veritate, ut supra^{a)}, declaramus et pronuntiamus^{b)} quod cognitionem ulnarum et mensuram^{c)} et fractionem panis et punitionem praemissorum dominus episcopus et successores sui habeant in dictis hominibus et villa^{d)}.

a) supra] superius *corr. supra lin. supra N₁.* – b) pronuntiamus] pronuntiamus *a.* – c) mensuram] mensuratum *a.* – d) Item...villa] *om. E.*

(223) Item, inquisita veritate, ut supra^{a)}, declaramus et pronuntiamus^{b)} cognitionem injuriarum et violentiarum quae fient in mercato, id est, in die mercati et in die nundinarum ad dominum episcopum et successores suos pertinere.

²⁰⁶ L'abbé Legros note en marge à propos de cette chartre : « imprimée peut-être dans Martène ou dans *Gall. chr. nov.* t. 3, *addit.* » (*L.*, p. 203).

a) supra] superius *corr. supra lin.* supra *N_l*. – b) pronuntiamus] pronunciamus *E*.

(224) Item quia invenimus, veritate diligentius inquisita^{a)}, quod praepositus et capitulum ecclesiae Sancti Juniani cognitionem^{b)} causarum exercuerunt in hominibus suis censitis seu mansionariis quos habent in villa Sancti Juniani, cognoscendo videlicet inter ipsos de causis civilibus motis inter ipsos tam super actionibus realibus, personalibus seu mixtis quam etiam criminalibus quibus de crimine civiliter tantum^{c)} ad condemnationem pecuniariam agebatur, declaramus quod dicti praepositus et capitulum in homines praedictos in quibus ipsi homines erunt actores vel rei coram ipsis jurisdictionem^{d)} et potestatem habeant super praemissis actionibus seu quaestionibus cognoscendi et diffiniendi^{e)} et executioni mandandi emendas consuetas secundum qualitatem delicti petendi et recipiendi et omnia alia faciendi sine quibus sua non posset jurisdictio commode explicari ; et si contingat aliquos vel^{f)} aliquem de praedictis hominibus dictorum^{g)} praepositi et capituli ecclesiae Sancti Juniani ad instantiam cujuscumque quaerelantis^{h)} super praemissis actionibus et querelisⁱ⁾ ad examen seu audientiam senescalli praepositi domini episcopi vel etiam ad praesentiam ipsius domini episcopi, tanquam^{j)} superioris domini temporalis evocari ad petitionem seu requestam praepositi et capituli praedictorum vel allocati ipsorum homo^{k)} praedictus sic vocatus ad ipsorum praepositi et capituli praedictorum²⁰⁷ sine difficultate super praemissis^{l)} remittatur examen et eis vel mandato suo^{m)} curia sive audientia vel cognitio sine difficultate reddatur.

a) inquisita] exquisita *L a.* – b) cognitionem] cognitione *E.* – c) tantum] tam *corr. supra lin.* tantum *N_l*. – d) jurisdictionem] juridictionem *E.* – e) diffiniendi] definiendi *a.* – f) vel] ve *E.* – g) dictorum] *om. E.* – h) quaerelantis] querelantis *E a.* – i) querelis] quaerelis *L.* – j) tanquam] tamquam *E L.* – k) homo] *om. a.* – l) praemissis] praedictis *E a.* – m) suo] su[...] *N_l*.

(225) Item, ne per malitiam seu calumpniam^{a)} praepositi seu allocati domini episcopi homines dictorum praepositi et capituli ultra modum graventur vel in sua justitia opprimantur, volumus et ordinamus quod quandocumque^{b)} per dominum episcopum vel^{c)} successores suos ponetur seu praeficietur novus praepositus vel senescallus ad tenendum locum suum in villa Sancti Juniani, idem episcopus faciat in aula sua praepositum suum et senescallum jurare ad sancta Dei evangelia quod hominibus ecclesiae Sancti Juniani crimen non imponent nec facient nec procurabunt imponi nec calumpniose^{d)} vel malitiose vel alias indebite eos vexabunt et quod eisdem hominibus in causis ad eorumdem praepositi et senescalli domini episcopi cognitionem pertinentibus^{e)} justitiam exhibebunt, vocatis ad hoc praeposito vel canonicis ecclesiae si voluerint interesse.

a) calumpniam] calumniam *a.* – b) quandocumque] quicumque *corr. mg.* quandocumque *N_l*. – c) vel] et *L.* – d) calumpniose] calumniose *a.* – e) pertinentibus] pertinentib *E.*

(226) Item, quia invenimus totam temporalitatem praedictorum praepositi et capituli dictae villae et pertinentiarum ejusdem^{a)} movere et debere teneri a dicto episcopo, declaramus omnia praemissa ab episcopo movere et teneri ab eodem et praecipimus quod praepositus et capitulum super hiis^{b)} et super recognitione praemissorum litteras suas patentes faciant et concedant eidem domino episcopo sine juris praejudicio alieni ; ita tamen quod omnia jura^{c)}, possessiones et libertates quas habuerunt temporibus retroactis usque in hodiernam^{d)} diem dicti praepositus et capitulum in tota sua temporalitate, salva^{e)} et integra^{f)} eis remaneant nec ad aliquod deverium, servitium vel subsidium possint cogi.

a) ejusdem] ejus *a.* – b) hiis] iis *E a.* – c) jura] *om. E.* – d) hodiernam] hodiernum *E a.* – f) salva] salve *E.* – g) integrae] integre *E.*

²⁰⁷ L'abbé Arbellot a mis le passage « *vel allocati [...] capituli praedictorum* » entre crochets droits, signalant ainsi qu'il manquait dans *MR* (*a*, p. 105).

(227) Item, dicimus et ordinamus et declaramus quod si ab audientia praepositi et capituli praedictorum ad dominum episcopum contigerit appellari, idem dominus episcopus de causa appellationis cognoscat vel vices suas committat alii quam praeposito suo, scilicet personae omni suspicione carenti et causa appellationis agatur et tractetur in villa Sancti Juniani. In cujus rei testimonium nos praefatus decanus una cum sigillis ipsius domini episcopi et ipsius praepositi pro se et capitulo suo quo unico utuntur et religiosorum virorum abbatis Stirpensis et fratris Petri de Bordis, gardiani^{a)} fratrum minorum dictae villae Sancti Juniani, et magistri Heliae *La Prunha*, officialis Lemovicensis, magistri Johannis^{b)} de Castaneto, cantoris Dauratensis^{c)}, archipresbiteri^{d)} Sancti Juniani, domini Johannis^{e)} de Gensanis et magistri Petri *Picho*, canonicorum Lemovicensium, magistri P. de Placentia, archipresbiteri^{f)} de Anzisma^{g)}, qui praesentes interfuerunt praedictis^{h) i)}, duximus apponendum^{j)}. Et nos praefati episcopus, praepositus et capitulum laudamus et approbamus expresse dictam ordinationem seu arbitrium supradictum^{k)} et praesentibus litteris sigillum nostrum nos praedictus episcopus et nos praefatus praepositus sigillum nostrum quo unico pro nobis et dicto^{l)} capitulo communiter utimur^{m)}, duximus apponendum una cum sigillis personarum praedictarum. Et nos praefati abbas et gardianusⁿ⁾ et officialis, cantor Dauratensis, Johannes^{o)} de Gensanis et P. *Picho* et P. de Placentia, qui praemissis praesentes interfuimus, sigilla nostra praesentibus litteris duximus apponenda^{p)208}, ad instantiam partium praedictarum. Datum dicta die martis post dictas octabas^{q)}, anno Domini MCCLXXXIX^{o209}. »

²⁰⁸

L'abbé Legros insère ici un renvoi et note en marge : « mal, il faut *apponenda* » (L, p. 204).

²⁰⁹

= Copie de l'acte dans le cartulaire de l'évêché de Limoges *Tuae Hodie*, n° 438, p. 286-288 : « Item, in eodem cophino sunt quedam littere cum decem sigillis signate per K, continentes **quod dominus Girbertus episcopus Lemovicensis, pro se et ecclesia sua Lemovicensi, ex una et prepositus et capitulum ecclesie Sancti Juniani pro se et nomine sue ecclesie ex altera partibus, compromiserunt in magistrum Petrum Merles, decanum ecclesie beati Ylarii Pictavensis, alte et basse et mediante juramento, et sub pena centum marcharum argenti, de et super omni discordia et contencione quam et quas dicte partes ad invicem habere poterant, quiquidam arbiter ordinavit quod idem dominus Lemovicensis et sui successores habeant in hominibus et villa Sancti Juniani ac pertinenciis ejusdem, altam justiciam, membrorum mutilationem, relegacionem et bannicionem cum omnibus que, sub nomine alte justicie continentur et que faciunt ad execucionem premissorum, et per prepositos et allocatos suos, cum omni emolumento exercent et explectent premissa sine prejudicio juris, si quod in bonis mobilibus seu immobilibus dampnatorum ad mortem vel ad relegacionem seu aliam penam corporalem competit et competere potest de consuetudine, vel de jure, preposito et capitulo quantum ad homines predictos quod habent vel habituros sunt in villa predicta et pertinenciis ejusdem ville. | Item, quod cognicionem ulnarum et mensurarum et fraccionem panis et punicionem premissorum dictus dominus episcopus et sui successores habeant in dictis hominibus et villa. | Item, fuit declaratum cognicionem injuriarum et violenciarum que fient in mercato, scilicet in die mercati vel nundinarum, ad dictum dominum episcopum et successores suos pertinere. | Item quia dictus arbiter invenit quod prepositus et capitulum predicti cognicionem causarum exercuerunt in hominibus suis censitis seu mansionariis quos habent in villa Sancti cognoscendo, videlicet inter ipsos de causis motis tam super actionibus realibus, personalibus seu mixtis, quam eciam criminalibus cum quibus de crimine civiliter tamen ad condempnacionem peccuniariam agebatur, declaravit quod dicti prepositus et cappitulum in homines predictos in quibus ipsi homines erunt actores vel iri coram ipsis, jurisdictionem et potestatem habeant super premissis actionibus seu questionibus cognoscendi, diffiniendi et execucioni demandandi emendas consuetas, secundum qualitatem delicti petendi et recipiendi, et omnia alia faciendi sine quibus sua non posset jurisdictione comode explicari, ad instantiam cujuscunque querelantis super premissis actionibus et querelis examen seu audienciam senescalli seu prepositi domini episcopi, vel eciam ad presenciam ipsius domini episcopi tamquam superioris domini temporalis evocari ad petitionem seu requestam prepositi et capituli predictorum, vel allocati ipsorum homo predictus sic vocatus ad ipsorum prepositi et capituli predictorum, sine difficultate, super predictis remictatur examen, et eis vel mandato suo curia sive audientia vel cognicio sine difficultate reddatur. | Item, ne per maliciam vel calumpniam prepositi seu allocati domini episcopi, homines dictorum prepositi et capituli ultra modum graventur, vel in sua justicia opprimantur, voluit et ordinavit quod quandocunque per dominum episcopum vel successores suos ponentur seu preficientur novus**

a) gardiani] guardiani *E a.* – b) Johannis] Joannis *E.* – c) Dauratensis] Doratensis *E.* – d) archipresbiteri] archipresbyteri *E.* – e) Johannis] Joannis *E.* – f) archipresbiteri] archipresbyteri *E.* – g) Anzisma] Auzisima *E a.* – h) praedictis] praegil *corr.* praedictis *E.* – i) praedictis] praedictis sigilla *add. E,* praedictis [sigillum nostrum] *add. a.* – j) apponendum] apponenda *E.* – k) supradictum] *om. a.* – l) dicto] *add. supra lin. N₇.* – m) utimur] utimus *L.* – n) gardianus] guardianus *E a.* – o) Johannes] Joannes *E.* – p) apponenda] apponendum *N₇L.* – q) dictas octabas] dictam octavam *a.*

(228) Eodem etiam domino Girberto Lemovicis praesulante et domino Jordano praeposituram Sancti Juniani obtinente, magister Gaufridus^{a)} Duratos, canonicus ipsius^{b)} ecclesiae Sancti Juniani, impetravit a domino Nicolao^{c)} papa IV^o, pontificatus sui anno II^o, anno siquidem Domini^{d)} MCCLXXXIX, indulgentiam centum dierum in singulis festivitibus beati Andreae apostoli et beati Juniani et singulis diebus per ipsarum festivitatum octabas^{e)}, cujus indulgentiae tenor sequitur in haec verba :

a) Gaufridus] Gaufredus *E a.* – b) ipsius] *om. E.* – c) Nicolao] Nicholao *E.* – d) Domini] *om. a.* – e) octabas] octavas *a.*

(229) « Nicholaus^{a)} episcopus, servus servorum Dei^{b)}, universis Christi fidelibus praesentes litteras inspecturis, salutem et apostolicam benedictionem^{c)}. Loca sanctorum omnium pia et prompta sunt devotione a Christi fidelibus veneranda ut dum Dei honoramus amicos, ipsi nos amabiles Deo reddant et ipsorum nobis vendicando^{d)} patrocinium apud ipsum, quod merita nostra non obtinent, eorum mereamur intercessionibus obtinere. Cum igitur sicut ex parte dilectorum filiorum praepositi et capituli saecularis^{e)} ecclesiae Sancti Juniani Lemovicensis dyocesis^{f)} accepimus, fideles Christi ad ecclesiam ipsam in beati Andreae apostoli ac ejusdem confessoris honore constructam devote accedant, suorum imploraturi veniam delictorum, ut tamen eo libentius et devotius ad ipsam accedant ecclesiam quo dono coelestis gratiae senserint^{g)} spiritualiter se^{h)} refectos, omnibus vere poenitentibus et confessis qui ad ecclesiam in singulis eorundem apostoli et confessoris festivitibus et per octo dies festivitates ipsas immediate sequentes causa devotionis accesserint annuatim, de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus autoritate confisiⁱ⁾, centum dies de injuncta sibi poenitentia misericorditer relaxamus^{j)}. Datum Reate^{k)}, XV^o kalendas septembris, pontificatus nostri anno II^o210. »

prepositus vel senescallus ad tenendum locum suum in villa Sancti Juniani, idem episcopus faciat in aula sua prepositum et senescallum suos imponere ad sancta Dei euangelia quod hominibus ecclesie Sancti Juniani falsum crimen non imponet nec facient nec procurabunt imponi nec calupniose vel maliciose, vel alias indebite eos vexabunt, et quod eisdem hominibus in causis ad eorum prepositi et senescalli domini episcopi cognicionem pertinentibus, justiciam exhibebunt, vocatis ad hoc preposito vel canonicis ecclesie, si voluerint interesse. | Item, quia dictus arbiter invenit totam temporalitatem predictorum prepositi et capituli dicte ville et pertinenciarum ejusdem movere et teneri debere a dicto domino episcopo, declaravit omnia premissa ab episcopo movere et teneri ab eodem, et precipit quod prepositus et capitulum, super hiis et super recognicione premissorum, licteras suas patentes faciant et concedant eidem domino episcopo sine juris alieni prejudicio, ita tamen quod omnia jura, possessiones et libertates quas habuerunt retroactis temporibus usque in hodiernam diem, dicti prepositus et capitulum in tota sua temporalitate salve et integre eis remaneant, nec ad aliquod deverium, servitium vel subsidium possint cogi. | Item dixit et ordinavit quod, si ab audientia prepositi et capituli predictorum, ad dominum episcopum contingerit appellari, idem dominus episcopus de appellacionis causa cognoscat, vel vices suas commictat alteri quam preposito suo, scilicet persone omni suspicione carenti et causa appellacionis agatur et tractetur in villa Sancti Juniani, in cujus rei testimonium dicta sigilla apponi in dictis licteris fecerunt, anno Domini M^{mo} CC^o octoginta nono. »

210 = Copie de la bulle de Nicolas IV dans les registes pontificaux (Vatican, BAV, Reg. Vat. 44, c. 5142, f. 226v). « Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis. Loca sanctorum [omnium pia et prompta sunt devotione a Christi fidelibus veneranda ut dum Dei honoramus amicos, ipsi nos amabiles Deo reddant et ipsorum nobis vendicando quoddam patrocinium apud ipsum, quod merita nostra non obtinent, eorum mereamur intercessionibus obtinere]. Cum igitur sicut ex parte dilectorum filiorum prepositi et capituli secularis ecclesie Sancti Juniani Lemovicensis diocesis accepimus, fideles Christi ad ecclesiam ipsam in beati Andreae apostoli ac ejusdem confessoris honore

a) Nicholaus] Nicolaus *a.* – b) servus...Dei] *om. N₁ L.* – c) praesentes...benedictionem] *om. N₁ L.* – d) venticando] vindicando *corr. supra lin. venticando N₁, vindicando E a.* – e) saecularis] secularis *a.* – f) dyocesis] dioecesis *E a.* – g) senserint] censerint *E.* – h) spiritualiter se] se spiritualiter *a.* – i) et beatorum...confisi] *om. N₁ L.* – j) sibi...relaxamus] *om. N₁ L.* – k) Reate] Reatae *E, Romae a.*

(230) Hujus etiam domini Jordani praepositi temporibus, dominus Girbertus Lemovicæ sedis episcopus dedit ad instantiam ipsius praepositi et Petri Seguini, canonici ecclesiae de Sancto Juniano, indulgentiam decem dierum illis qui in capella Sancti Martialis sita in ecclesia Sancti Juniani convenerint dum ibidem fit^{a)} processio pro infirmis ac illis qui convenerint^{b)} ad altare beatæ Mariæ dum ibidem post completorium ad honorem beatæ Mariæ antifona^{c)} decantatur, et de ista indulgentia extat littera ipsius domini Girberti episcopi sigillo sigillata cujus tenor sequitur in haec verba :

a) ibidem fit] fit ibidem *E a.* – b) convenerint] conveniunt *N₁ L.* – c) antifona] antiphona *E a.*

(231) « Girbertus, Dei gratia Lemovicensis episcopus, universis ecclesiarum rectoribus per nostram dyocesim^{a)} constitutis ad quos praesentes litterae pervenerint, salutem in Domino. Particeps mercedis efficitur qui bonorum operum se constituit adiutorem. Hinc est quod cum in capella beati Martialis quae est in ecclesia Sancti Juniani Deus ad honorem sancti Martialis multa miracula operetur^{b)}, nos omnibus vere poenitentibus et confessis qui ad dictam capellam convenerint singulis diebus quibus fiet ibidem processio pro infirmis qui declinaverint ad dictam capellam, de omnipotentis Dei misericordia et beatorum apostolorum Petri et Pauli precibus et meritis confidentes, decem dies ; necnon et^{c)} omnibus vere poenitentibus et confessis qui singulis diebus convenerint ad altare beatæ Mariæ quod est in dicta ecclesia Sancti Juniani quando cantabitur ibidem post completorium ad honorem beatæ Mariæ quaedam antiphona, decem dies de injunctis sibi poenitentibus misericorditer relaxamus. Datum et sigillo nostro sigillatum in testimonium praemissorum XVI kalendas junii, anno Domini MCCXCI. »

a) dyocesim] dioecesim *E a.* – b) operetur] operatur *L.* – c) et] *om. L.*

(232) Anno vero^{a)} Domini MCCXCIV, eodem domino Girberto pontificium Lemovicis exercente, quidam Petrus, nomine Clericus, spurius tamen, furatus fuit quasdam reliquias repositas in theca cooperta de clippro^{b)211} retro majus altare ipsius ecclesiae collocata et ipsas et cartellos²¹² earum huc et illuc per fossata et loca immunda

constructam [devote accedant, suorum imploraturi veniam delictorum, ut tamen eo libentius et liberius ad ipsam accedant ecclesiam quo dono celestis gratie senserint spiritualiter se refectos, omnibus vere poenitentibus et confessis] qui ad ecclesiam in singulis eorundem apostoli et confessoris festivitibus et per octo dies festivitates ipsas immediate sequentes causa devotionis accesserint [annuatim, de omnipotentis Dei misericordia etc. confisi, centum dies de injunctis sibi poenitentibus misericorditer relaxamus. Datum Reatae, XV kal. septembris, anno secundo] ». Les passages entre crochets sont omis dans la transcription de cette bulle qu'on lit dans les registres pontificaux mais figurent dans la bulle qui la précède, à laquelle renvoie le scribe. La présente bulle est référencée dans les *Regesta pontificum Romanorum* d'Augusto Potthast sous le numéro 23047.

²¹¹ Ce terme n'existe pas. Sans doute faut-il y voir une mauvaise lecture – ou peut-être une erreur due à Étienne Maleu lui-même – et substituer à *clippro* le mot *clipeo*, *clypeus* désignant « le battant » selon Charles du Cange (Ch. du Cange *et al.*, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, t. 2, col. 380c).

²¹² Cet emploi du mot *cartellus* par Étienne Maleu fut relevé, d'après la copie de dom René Du Cher figurant dans les *Fragmenta historiae Aquitanicae* de dom Claude Estiennot, par les Bénédictins de Saint-Maur (1733-1736) dans : Ch. du Cange *et al.*, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, t. 2, col. 194b. La

dispersit. Sed earum aliquae reliquiae cum devotione magna postea ad ipsam ecclesiam reportatae fuerunt sed de quorum sanctis corporibus habitae fuerint ignoratur. Per manus tamen presbiterorum^{c)} fuerunt infra thecam beati Roricii honorifice collocatae.

a) vero] *om. a.* – b) cliptro] clapto *E a.* – c) presbiterorum] presbyterorum *E.*

(233) Postquam vero idem dominus Girbertus feliciter^{a)} duxerat vitam suam, ad ultimum in Domino requievit et fuit ejus corpus in festo beati Barnabae, anno Domini MCCXCIV, infra Lemovicensem ecclesiam tumulatum²¹³.

a) feliciter] foelicitur *L.*

(234) Vacante igitur sic sede Lemovicensi, hujus domini Jordani praepositi temporibus, causa decimarum vacantium et novalium fuit Bituris^{a)} die veneris ante festum^{b)} Omnium sanctorum, anno eodem Domini^{c)} MCCXCIV, judiciali calculo terminata fueruntque certae personae laicorum condempnatae^{d)} eidem Sancti Juniani ecclesiae in expensis prout in litteris per Bituricensem curiam concessis plenius continetur, et ex tunc omnes laici promiserunt se ipsi ecclesiae solvere in posterum decimas et concesserunt testimoniales litteras sigillo Lemovicensis curiae sigillatas quarum tenorem hic omisi propter sui prolixitatem nimiam recitare²¹⁴.

a) Bituris] Bituricis *L.* – b) festum] *om. E.* – c) Domini] *om. E.* – d) condempnatae] condemnatae *E a.*

(235) Dominus vero Reginaldus *La Porta*, oriundus de Alassaco, canonicus et archidiaconus in ecclesia Lemovicensi, circa festum beati Martini yemalis^{a)} in Lemovicensem episcopum est electus²¹⁵.

a) yemalis] hyemalis *E a.*

(236) Hujus ergo domini Reginaldi^{a)} episcopi et Jordani praepositi temporibus, anno Domini MCCCII, fuit in generali capitulo ecclesiae Sancti Juniani concorditer ordinatum ut de caetero in scriptis redigantur omnia statuta retroactis temporibus celebrata et quae continget in posterum [f. 16v] fieri et etiam ordinari; et statuta quaedam illo anno facta in ipso capitulo inceperunt^{b)} redigi in scriptis et ex tunc statuta alia postmodum aliis annis facta fuerunt scripturae memoriae commendata.

a) Reginaldi] Rainaldi *E*, Raynaldi *a.* – b) inceperunt] incoeperunt *EL a.*

(237) Praefato ergo domino Raynaldo Lemovicis praesulante et ipso domino Jordano praeposituram hujus Sancti^{a)} Juniani ecclesiae^{b)} obtinente, dominus Clemens papa V^{us} in festo beati Georgii, anno Domini MCCCVI^{c)}, intravit Lemovicam^{d)}, B dominicali littera

définition donnée pour ce terme est la suivante : « Cophini species seu *capsæ*, in qua sanctorum reliquiae reponuntur » (*Ibid.*).

²¹³ Cf. Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 208v^a : « Hic dominus Girbertus [...]. Obiit autem Lemovicis **in festo beati Barnabe** apostoli, **anno Domini M^oCC^o nonagesimo III^o**, episcopatus vero sui anno XIX^o, fuitque sepultus **in ecclesia** Sancti Stephani cathedrali, in medio chori, secundus episcopus ».

²¹⁴ Ces documents n'ont pu être retrouvés.

²¹⁵ Cf. Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 208v^b : « **Reginaldus de Porta, oriundus de Alassaco**, successit in episcopatu domino Girberto, **electus in episcopum circa** quindenam post festum Omnium Sanctorum, anno Domini M^oCC^o nonagesimo III^o. Erat autem **canonicus et archidyachonus in ecclesia Lemovicensi**; et ipse unus extiterat de hiis qui memorato domino Petro de Seperia electionem ex parte capituli Lemovicensis ecclesie portaverunt. »

tunc currente, fuitque in domo Praedicatorum Lemovicensium hospitatus et die dominica sequenti, ivit^{e)} apud Sollempniacum^{f)} 216 ; ibique praepositus et capitulum de Sancto Juniano, abbatia Stirpensis, abbatia de Sollempniaco^{g)}, prior de Aurelio, prior de *Glandiers*, prior de Artigia ipsi domino papae illa die in victualibus et aliis necessariis providerunt. Et in tantum ipsa ecclesia Sancti Juniani fuit ex illis expensis praegravata quod oportuit ut ipse dominus praepositus et capitulum ipsius ecclesiae grossos fructus unius praebendae canonicalis in vino, blado et denariis consistentes^{h)} venderent Petro Gonela, clerico uxorato, per eum quoad vixerit recipiendos et levandos.

a) Sancti] loci *corr.* Sancti *Nj*, loci Sancti *corr. mg.* al. ecclesiae Sancti *E.* – b) ecclesiae] *om.* *E L.* – c) MCCCVI] *add. mg.* *Nj.* – d) Lemovicam] Lemovicam *et add. E.* – e) ivit] fuit *corr. mg.* ivit *Nj.* – f) Sollempniacum] Solempniacum *a.* – g) Sollempniaco] Solempniaco *a.* – h) consistentes] consistentis *E a.*

(238) Anno vero Domini MCCCX^{a)}, fuit hujus praepositi temporibus extra muros villae Sancti Juniani in quodam loco sito in parte siquidem illa quae ad plagam occidentalem respicit per reverendum patrem dominum Raynaldum Lemovicensem episcopum, choro ecclesiae Sancti Juniani cum cruce praevia et choro^{b)} fratrum minorum cum cruce sua tunc associantibus eundem^{c)} dominum Lemovicensem episcopum, conventus Praedicatorum publice introductus ; illiusque conventus prior primus frater Hugo de *Monceran* vocabatur qui de vico de Brillhaco extiterat oriundus²¹⁷.

a) MCCCX] MCCCXVI *a*²¹⁸. – b) choro] chorum *corr.* choro *E.* c) eundem] eundem *E.*

(239) Et illo eodem anno in festo sancti^{a)} Vincentii incepit^{b)} ad altare Crucifixi matutinalis missa diebus singulis celebrari, diebus Cinerum, veneris in Parasceve et sabbato sancto Paschae exceptatis. Et Dei providentia mediante, missa illa usque ad finem saeculi^{c)} continuabitur ad animarum nostrarum salutem et laudem et gloriam beati Andreae apostoli et sanctissimi Juniani.

a) sancti] beati *L.* – b) incepit] incoepit *E a.* – c) saeculi] seculi *a.*

²¹⁶ Cf. Bernard Gui, *De fundatione et prioribus conventuum...*, p. 67 : « In sequenti vero tempore paschali, **a. D. MCCCVI, in festo B. Georgii** martyris, quod fuit in sabbato, **d. Clemens papa V** cum octo cardinalibus venit **Lemovicam** et ad **domum fratrum Predicatorum** declinavit sine diverticulo ad manendum. Ubi concessit priori presenti agenti gratias et petenti quod confessor quem sibi eligeret, et ipse prior super fratres, et confessores quod ipse prior fratribus deputaret, pro una vice eandem et tantam haberent in omnibus potestatem in foro penitentiali absolventi et dispensandi ab omnibus culpis et penis citra purgatorium, quantum ipse papa super eos habebat. In crastino vero, in quo fuit **dies dominica, littera dominicali B**, idem papa, visitato prius corpore S. Martialis et benedictione data populo congregato in platea S. Geraldii, recessit **apud Solempniacum**, versus Burdegalam dirigens gressus suos. »

²¹⁷ Cf. *Ibid.*, p. 229 : « **Primus prior** in **conv.** fratrum Predicatorum de Sancto Juniano fuit **fr. Hugo de Moncerant** predictus, institutus in cap. prov. Appamiensi, in festo S. Marie Magdalene celebrato a. D. MCCCX. [...] Ven. **pater d. Reginaldus, Lemovicensis episcopus, introduxit conventum in locum** suum conventualiter cum solemnitate qua decuit et devotione, cum processione canonicorum et **fratrum minorum**, presente clero et populo in multitudine copiosa, et ibidem solemniter celebravit et coram se predicare fecit verbum Dei dominica infra oct. S. Martini, videlicet XVII kal. Decembris **a. D. pretaxato MCCCX**, deditque fratribus quinquaginta libras tunc. » Si certains éléments (comme l'emploi du verbe *introducere*) laissent penser qu'Étienne Maleu s'est ici inspiré de Bernard Gui, notre chroniqueur semble toutefois avoir complété sa source par des observations personnelles, pour ce qui est des précisions qu'il apporte sur l'emplacement du couvent, la mention des croix portées par les chanoines et les frères mineurs lors de la procession, et la localité d'où d'Hugues de Monceran est originaire, des informations qui ne figurent pas dans le texte du dominicain.

²¹⁸ L'abbé Arbellot indique dans ses *Documents historiques...* que « la date de MCCCXVI est une faute typographique » (F. Arbellot, *Documents historiques...*, p. 174, note 1).

(240) Item, horum domini Raynaldi episcopi et Jordani praepositi temporibus, anno MCCCXI, extitit per ipsum praepositum et capitulum ipsius Sancti Juniani ecclesiae ordinatum quod nocte qualibet inchoante, pulsetur per hostiarium^{a)} ad ignitegium, certo super hoc salario et reddito^{b)} per quemdam canonicum ipsi hostiario^{c)} perpetuo constituto.

a) hostiarium] ostiarium *E a.* – b) reddito] redditibus *corr. mg.* redditu *Nj.* – c) hostiario] ostiario *E a.*

(241) Fuitque illo tunc per ipsum praepositum et capitulum ordinatum ne de caetero capita sanctorum Juniani et Amandi ostendantur nisi esset maxima et urgens necessitas in patria propter quam essent ipsa capita merito ostendenda^{a)}. Olim enim semel in anno quolibet ipsa capita ostendi consueverant, ex qua^{b)} quidem frequenti ostensione diminuebatur devotio populi erga sanctos.

a) ostendenda] ostendenda *a.* – b) qua] quo *E.*

(242) Unum tamen miraculum meritis et intercessione sanctissimi Juniani divinitus ostensum volo hic ad beatissimi Juniani gloriam recitare. Accidit quod ipsis domino Raynaldo episcopo et Jordano^{a)} praeposito praesidentibus, anno siquidem Domini MCCCXII, dominica in festo beati Barnabae apostoli, ipso domino praeposito ac Petro de Placentia, Alssandro^{b)} de Penavayra^{c)}, Johanne^{d)} de Vayraco^{e)}, Aymerico *Taynes*, Amelio de Montecuculli, Petro Cossa^{f)} et Stephano *Maleu* canonicis et multitudine presbiterorum^{g)} et clericorum incipientibus et decantantibus horam completorii, dum esset psalmus primus ipsius completorii inchoatus et per chorum^{h)} decantaretur quartus versus primi psalmi, fulgur cum maximo tonitruo et terribili impetu et chorusationeⁱ⁾ incomprehensibili a parte septentrionali^{j)} procedens, per campanile in ipsam ecclesiam irruit et intravit et omnes homines quotquot erant in ipsa ecclesia, paucis exceptis, ad terram ex ipso tonitruo attoniti corruerint^{k)}; et ignis fulguris visibiliter apparuit ad spatium dimidiae horae infra ipsam ecclesiam, suspensus tamen in aere et distans a pavimento ecclesiae duarum longitudine lancearum; et ad ultimum cum maximo fumo retrocessit et nemini nocuit meritis beatissimi Juniani. Attamen tetigit quamdam^{l)} fenestram in ipso campanili ad partem orientalem respicientem et fregit modicum lapidis ex eadem.

a) Jordano] Jordani *corr.* Jordane *L.* – b) Alssandro] Alexandro *E a.* – c) Penavayra] Penaveyra *a.* – d) Johannes] Joanne *E.* – e) Vayraco] Veyraco *a.* – f) Cossa] Tossa *E.* – g) presbiterorum] presbyterorum *E.* – h) chorum] quorum *E.* – i) chorusatione] corruscatione *E.* coruscatione *a.* – j) septentrionali] septemtrionali *E.* – k) corruerint] corruerunt *E a.* – l) quamdam] quandam *E.*

(243) Tandem idem praepositus in Domino obdormivit, eodem domino Raynaldo Lemovicis laudabiliter praesulante, anno Domini MCCCXIII, et in Decollatione sancti Johannis^{a)} Baptistae fuit ejus corpus appositum juxta busta et tumulos domini Geraldii, olim XII^{mi} praepositi, et Geraldii de Montecuculli, quondam canonici de Sancto Juniano, avunculi sui, in capella Sancti Martialis, juxta Sancti Juniani ecclesiam adjacente. Hujus praepositi sepulturae interfuerunt abbates monasteriorum Sancti Augustini Lemovicensis, Bulliensis et Stirpensis et prior de Salis et quamplures canonici regulares ac etiam quamplures canonici Lemovicenses, Dauratenses^{b)} et Sancti Aredii et multi religiosi viri ac conventus fratrum praedicatorum

et minorum de Sancto Juniano et dominus de Rupecavardi^{c)} et dominus de Cabanasio et maximi barones, milites et nobiles ac clerus et populus infinitus.

a) Johannis] Joannis *E.* – b) Dauratenses] Doratenses *E.* – c) Rupecavardi] Rupechavardi *L a.*

GAUCELINUS, PRAEPOSITUS XVIII^{us} 219.

(244) Sepulto igitur domino Jordano praeposito assignatoque termino ad tractandum de electione futuri praepositi, fuit dies certa praefixa ad eligendum. Die igitur adveniente, canonici per viam arbitrii procedentes, elegerunt in praepositum dominum Guillelmum de Ahento, Lemovicensis et Sancti Juniani ecclesiarum canonicum. Dominus tamen Clemens^{a)} papa^{b)} V^{us} qui illo tunc in provincia Provinciae, videlicet apud civitatem Carpentoratensem^{c)} cum sua curia residebat, praeposituram ipsam diu ante collationi^{d)} suae reservans, eam de plenitudine potestatis ante electionem contulit mense septembrio^{e)}, anno Domini MCCCXIII, domino Gaucelino²²⁰ Johannis^{f)} de Caturco, capellano suo sui que Sacri palatii causarum secundi gradus auditori, sibique providit de eadem²²¹. Ipsamque praeposituram idem dominus Gaucelinus gubernat et obtinet hiis^{g)} diebus.

a) Clemens] papa *corr.* Clemens *N_I.* – b) papa] *add. supralin.* *N_I.* – c) Carpentoratensem] Carpentoracensem *a.* – d) collationi] collationem *corr.* collationi *N_I.* – e) septembrio] septembri *a.* – f) Johannis] Joannis *E.* – g) hiis] his *E.*, iis *a.*

(245) Hujus enim domini praepositi temporibus, reverendo patre domino Raynaldo Lemovicis praesulante, sede Romana vacante, idem dominus episcopus XV kalendas martii, anno Domini^{a)} MCCCXV, multis abbatibus, religiosis, ecclesiarum rectoribus et canonicis Lemovicensibus et cleri et populi multitudine tunc praesentibus, corpus beati Aureliani, archiepiscopi Lemovicensis, de terra in qua diutius fuerat inhumatum supra altare in ecclesia Sancti Cessatoris quae est extra muros civitatis Lemovicae revelavit²²².

a) Domini] *om. E a.*

(246) Hoc anno eodem, ipso^{a)} domino Raynaldo episcopo et Gaucelino praeposito praesidentibus, magister Stephanus *Malbot*, canonicus ecclesiae Sancti Juniani, obtinuit a canonicis ecclesiae Sancti Juniani ut festum Eucharistiae annis singulis feria V^a post octabas^{b)} Pentecostes colatur per populum villae Sancti Juniani et ab ipsis canonicis celebretur; pro quo festo celebrando, dedit ipsi ecclesiae Sancti Juniani XX solidos renduales.

a) ipso] *om. E.* – b) octabas] octavam *a.*

²¹⁹ L'abbé Legros note en marge : « Voyez Baluze, *Vit. papar. Avenion.*, t. 1. » (*L*, p. 207).

²²⁰ L'abbé Arbellot indique en note de bas de page : « Notre manuscrit dit : *Gaucelmo*, Gaucelm. » (*a*, p. 113, note 1).

²²¹ Étienne Maleu a pu ici s'appuyer sur la bulle donnée par le pape Clément V le 7 septembre 1313, dans laquelle il confère la dignité de prévôt de l'église de Saint-Junien à Gaucelme de Jean (Bibl. vaticane, Reg. Vat. 60, cap. 557, f. 178b [*Regestum Clementis papae V...*, n° 9590]).

²²² Cf. « *Majus chronicon Lemovicense* », dans Paris, BnF, ms. lat. 11019, p. 272 (cité dans *RHF*, t. XXI, p. 813) (?) : « Item, anno Domini M.CCC. decimo quinto, XV kalendas martii, fuit revelatum corpus beati Aureliani per dominum Reynaldum, Lemovicensem episcopum, in ecclesia Beati Cessatoris Lemovicensis ».

(247) Fuit etiam hujus praepositi temporibus, anno eodem, ordinatum^{a)} quod matutinae in ortu solis et non de nocte per chorum ecclesiae Sancti Juniani a crastino Paschae usque ad festum beati Aegidii de caetero annis singulis decantentur.

a) ordinatum] perpetuo ordinatum *add. E a.*

(248) Anno vero Domini MCCCXVI, mense augusti, dominus Jacobus cardinalis in papam^{a)} est electus et est nominatus Johannes^{b)} papa XXII et dominica quae fuit nonis septembris fuit, ut moris est, coronatus²²³. Hic papa dominum Gaucelinum^{c)}, praepositum hujus ecclesiae, vicecancellarium Sedis apostolicae constituit et speratur quod per ipsum dominum Gaucelinum, praepositum hujus ecclesiae et ecclesiae Romanae vicecancellarium, haec ecclesia Sancti Juniani donis insignibus augeatur, praestante domino nostro Jesu Christo cui est honor et gloria in saecula^{d)} saeculorum^{e)}. Amen.

a) papam] ipsum *corr. mg. al. papam E.* – b) Johannes] Joannes *E.* – c) Gaucelinum] Gregorium *L.* – d) saecula] secula *a.* – e) saeculorum] seculorum *a.*

Explicit chronicon Stephani Maleu, canonici ecclesiae Sancti Juniani^{a)}.

a) Explicit...Juniani] *om. E, Finis a.*

²²³ Cf. Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Toulouse, bibl. mun., ms. 450, f. 181v-182r (?): « **Johannes papa XXII**^{us} [...] **fuit electus in** summum pontificem VII^o ydus **augusti** in sabbato **anno Domini M^oXXVI^o** (*sic*). [...] Erat autem **cardinalis** episcopus Portuensis et **Jacobus** vocabatur sed Johannes exinde vocatum est nomen ejus. **Fuitque coronatus more** pontificum Romanorum cum honore sollempni **nonis septembris, dominica** prima ejusdem mensis, Lugduni in ecclesia cathedrali ». Ces lignes figurent dans la deuxième version des *Pontifices Romani*, rédigée au début du mois d'octobre 1316. Si la date de cette deuxième rédaction est très proche de celle de l'achèvement du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, on ne peut exclure qu'Étienne Maleu ait eu accès à ce texte : la référence à la coutume, au sujet du couronnement du pape, présente chez les deux auteurs, peut en effet suggérer que le chanoine de Saint-Junien a eu entre les mains les lignes que le dominicain a consacrées à Jean XXII.

[f. 18r] *Continuatur idem chronicon alia manu sicut subinfertur*^{a)}.

a) Continuatur...subinfertur] Continuatur idem chronicon ab alio anonymo sed Sancti Juniani Comodoliacensis, ut opinor, canonico *E*, Sequitur alia manu et aliis prae posteris *L*, Notes ajoutées au Manuscrit de Maleu *a*.

(249) Anno vero^{a)} praedicto^{b)}, praefatus dominus Raynaldus episcopus^{c) d)} per ipsum dominum papam de unanimitate et jocundo assensu dominorum cardinalium translatus fuit in archiepiscopum Bituricensem

a) vero] MCCCXVI *E*. – b) praedicto] praedicto MCCCXVI *add. a*. – c) episcopus] episcopum *corr.* episcopus *N₁*. – d) praefatus dominus Raynaldus episcopus] dominus Raynaldus episcopus praefatus *E*.

(250) *Item alia manu*²²⁴. anno Domini MCCCXVI^{a)}. Postque^{b)}, anno Domini MCCCXX, idem dominus Raynaldus fuit^{c)} per praefatum dominum papam in cardinalem promotus^{d)} et paulo post per ipsum factus cardinalis episcopus Ostiensis; qui obiit anno Domini MCCCXXIV²²⁵. Cujus anima per Dei misericordiam^{e)} requiescat in pace. Amen.

a) anno Domini MCCCXVI] *om. E a*. – b) Postque] Postea *E*. – c) fuit] *add. supralin. N₁, om. E*. – d) promotus] promotus est *add. E*. – e) Dei misericordiam] misericordiam Dei *E*.

(251) [f. 17r] *Item alia manu*²²⁶. Die mercurii^{a)} post festum Trinitatis, anno Domini MCCCXXVI, nos, Guillelmus^{b)} de Roffilhaco^{c)}, Guillelmus Seguini, Helias Boarelli, Johannes^{d)} de Magnaco, Aymiricus^{e)} de Magnaco, Johannes^{f)} Laurencii^{g)}, P. Sostarra^{h)}, B. *Barbay*, Johannesⁱ⁾ Affredi, canonici ecclesiae Sancti Juniani, capitulantes in nostro capitulo generali, ordinamus quod iterum comparebimus^{j)} generaliter capitulantes in nostro capitulo cum aliis concanonicis^{k)} tunc praesentibus, instante prima die septembris pro complendis quae nunc restant agenda et interim quod^{l)} statuta ecclesiae debent recolligi et fideliter in scriptis redigi in registro nostrae ecclesiae seriatim et ipsa^{m)} die in capitulo afferri et legi, et super illis et aliis quae erunt agenda debentⁿ⁾ per capitulum ordinari; et si interim contingeret aliqua beneficia vel officia spectantia ad collationem^{o)} capituli vacare, conferentur per capitulum, vocatis absentibus canonicis qui erunt in dyocesi^{p)} Lemovicensi, dum tamen non obstet aliqua dictae ecclesiae consuetudo et quae^{q)} sit laudabiliter^{r)} approbata.

a) mercurii] martis *E*. – b) Guillelmus] Guillelmus *a*. – c) Roffilhaco] Roffilhaco *EL*. – d) Johannes] Joannes *E*. – e) Aymiricus] Aymericus *a*. – f) Johannes] Joannes *E*. – g) Laurencii] Baurencii *E*, Laurentii *a*. – h) Sostarra] Sosterra *E*. – i) Johannes] Joannes *E*. – j) comparebimus] compareamus *E a*. – k) concanonicis] canonicis *E*. – l) quod] *add. supralin. N₁, om. E a*. – m) ipsa] ista *E*. – n) debent] debet *E a*. – o) collationem] collationem *EL a*. – p) dyocesi] dioecesi *E a*. – q) et quae] si quae *E*, si qua *a*. – r) laudabiliter] laudabilis et *E a*.

(252) [f. 18r] *Item alia manu*²²⁷. Die sabbati^{a)} post festum beati Michaelis, anno Domini MCCCCV, hora vesperorum^{b)} vel circa, tempestas orribilis^{c)} irruit^{d)} in tantum quod pignaculum^{e)} ecclesiae Sancti Juniani in quo parvae campanae sunt appensae fulgur invadens^{f)}, ipsum a parte cacuminis disseperit^{g)} et diruit, descendendo^{h)} conchas, crucem et gallum usque ad unam longitudinem lanceae et lapides et Cadrosⁱ⁾ per villam huc et illuc projecit, quod audire mirabile sed tunc videre erat terribile²²⁸.

²²⁴ Ce changement de main n'est signalé que par l'abbé Nadaud (*N₁*, f. 18r).

²²⁵ L'abbé Nadaud ajoute, entre parenthèses : « ou 1323 » (*Ibid.*).

²²⁶ Ce changement de main n'est là encore signalé que par l'abbé Nadaud (*Ibid.*, f. 17r).

²²⁷ Ce changement de main n'est signalé que par l'abbé Nadaud et dom René Du Cher qui note : « In eodem item ms. cod. nescio quis addidit ea quae sequuntur » (*E*, p. 546).

²²⁸ Le continuateur reprend les termes qu'Étienne Maleu emploie pour décrire le violent orage survenu à la fin de la mandature d'Aymeric de Serre (cf. *supra*, Maleu, § 171) : « Hujus domini Aymerici episcopi et praepositi

a) sabbati] sabbati et III^a mensis octobris *add. E*, sabbati et tertia die mensis octobris *add. a.* – b) vesperorum] vesperarum *a.* – c) orribilis] horribilis *E a.* – d) irruit] orruit *N_I*, corrui *E.* – e) pignaculum] pinnaculum *a.* – f) invadens] pervadens *E.* – g) disserpit] discerpsit *E a.* – h) descendendo] descendo *a.* – i) cadros] quadros *E a.*

temporibus, dum ipsum dominum episcopum contingit ad villam Sancti Juniani declinasse et ipse in domibus praepositalibus accubaret, **circa mediam noctem tempestas horribilis irruit in tantum quod illud pignaculum ecclesiae Sancti Juniani in quo parvae campanae sunt appensae fulgur invadens, ipsum a parte cacuminis disserpit et diruit, descendendo usque ad duarum longitudinem lancearum, et lapides et quadros per villam huc et illuc projecit ; quod audire mirabile sed tunc videre erat terribile** hiis qui in villa ipsa tunc temporis pernoctabant. »

Résumé

Étienne Maleu († 1322), chanoine de Saint-Junien (Haute-Vienne), a rédigé une chronique en latin. Il y raconte l'histoire de son église de l'an 500 jusqu'en 1316, date à laquelle il pose sa plume. L'auteur prend soin de consigner dans son « livre de mémoire », les biens et les droits de son chapitre à une époque où celui-ci voit ses horizons s'élargir considérablement à la suite de la nomination comme prévôt d'un membre de la curie pontificale avignonnaise. Étienne Maleu se distingue, parmi les historiens du début du XIV^e siècle, par son profil singulier de chanoine de collégiale séculière ainsi que par la vaste érudition qu'il a mise au service d'une œuvre au caractère très local. Comme son contemporain Bernard Gui, auquel il emprunte sa matière et sa méthode historiques, il est un digne représentant de cette histoire « technique », selon le terme de Bernard Guenée, qui s'épanouit dans le royaume de France à la fin du Moyen Âge. En effet, le chanoine de Saint-Junien, qui a exploité des sources de natures très diverses (des sources archéologiques notamment, qu'il a la particularité d'étudier dans une perspective liturgique), offre à son lecteur un récit construit et « documenté », y insérant, outre des analyses, la copie de vingt-sept chartes et bulles ainsi que de documents épigraphiques. La présente étude, qui vise à replacer Étienne Maleu dans la communauté des historiens médiévaux, s'accompagne d'une édition critique de sa chronique, réalisée à partir des différentes copies prises par des érudits des XVII^e et XVIII^e siècles, accompagnée de sa traduction commentée.

Mots Clés

Historiographie médiévale, Chanoines séculiers, Édition et traduction de textes latins, Hagiographie, Limousin.

Abstract

Étienne Maleu († 1322), canon of Saint-Junien (Haute-Vienne), wrote a Latin chronicle. He related the story of his church from 500 to 1316. Indeed, he completed his work in 1316. The author carefully recorded the possessions and rights of his church. At this time, indeed, the pope appointed to the function of provost a member of his *familia* : it deeply changed the chapter's composition and organization. Étienne Maleu was quite different from the other historians of the beginning of the fourteenth century. Indeed, he was a secular canon who belonged to a collegiate church. Furthermore, he demonstrated a vast erudition in the writing of a very local chronicle and wrote a scholarly history, as his contemporary Bernard Gui from whom he borrowed his historical knowledge and method. Indeed, the canon of Saint-Junien used a very large range of sources, that is to say chronicles, *vitae sanctorum*, necrologies, deeds, epigraphic and monumental sources, oral sources and his own memory. He offered a well-structured story. He transcribed twenty-seven deeds in his work and also inserted in his text the summaries of about thirty other deeds. This study aims to place Étienne Maleu in the community of medieval historians. It also offers a critical edition of his chronicle – which publishes the text of copies made from the original manuscript (which was probably burnt during the French Revolution in 1793) during the seventeenth and eighteenth centuries – and a translation with annotations.

Keywords

Medieval historiography, Secular canons, Edition and translation of Latin texts, Hagiography, Limousin.

THÈSE DE DOCTORAT

de l'Université de recherche Paris Sciences et Lettres
PSL Research University

Préparée à l'École Pratique des Hautes Études

Le chanoine limousin Étienne Maleu († 1322), historien de son église
Tome IV. Traduction commentée du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*

École doctorale de l'EPHE – ED 472

Spécialité : Études médiévales

Soutenue par :

Pauline BOUCHAUD

le 08 décembre 2018

Dirigée par :

Dominique BARTHÉLEMY

COMPOSITION DU JURY :

M. Dominique BARTHÉLEMY
Sorbonne Université/EPHE
Directeur de thèse

Mme Isabelle GUYOT-BACHY
Université de Lorraine
Rapporteur

M. Patrick HENRIET
École pratique des hautes études

M. Jean-Loup LEMAITRE
École pratique des hautes études

M. Jacques VERGER
Membre de l'Institut
Président du jury

Mme Catherine VINCENT
Université Paris Nanterre
Rapporteur



École Pratique
des Hautes Études



Livre des chroniques de l'église de Saint-Junien¹

SALUT.

(1) Les hommes vénérables et ses révérends seigneurs, le prévôt², le chapitre, le clergé et le collègue³ de l'église de Saint-Junien du diocèse de Limoges, Étienne Maleu⁴, humble prêtre, le plus petit des chanoines de cette église⁵, les salue dans celui qui est l'auteur de notre salut et le médiateur entre Dieu et les hommes. Le présent opuscule, que j'ai rassemblé à partir de livres dispersés et de chroniques anciennes, je l'offre pieusement à votre discernement pour que vous le voyiez, le touchiez⁶, le lisiez et aussi que vous le corrigiez. Je n'ai en effet ni argent ni or mais ce que je possède, je vous le présente humblement, en suppliant de la manière la plus affectueuse votre respect que, dans la mesure où votre discernement m'estimera parler de certains sujets de manière imparfaite ou illégitime dans la suite de cet ouvrage, vous mettiez cela sur le compte non de mon arrogance mais de mon ignorance.

(2) Par ailleurs, quand il faudra ajouter les noms des souverains pontifes, empereurs romains et rois de France, évêques de Limoges et prévôts de cette église de Saint-Junien qui viendront ensuite, que ces noms soient alors rapportés par écrit, à leur place, chacun à la fin de sa liste. Et que les autres actions dignes de narration qui pourront être accomplies à l'avenir, à votre époque et aux temps des autres seigneurs prévôts qui vous succéderont, soient consignées par écrit à la fin de cet ouvrage, sous les actions du dernier prévôt, suivant sans interruption ce qui précède⁷, une fois cependant votre autorisation et votre permission

¹ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, ch.-l. de c^{on}. Sur cette église, voir en dernier lieu : Beauvier-Besse, *Abbayes et prieurés de l'ancienne France...*, t. V, p. 179-180 ; Fr. de Catheu, *La collégiale de Saint-Junien* ; U. Chevalier, *Répertoire des sources historiques du Moyen Âge. Topo-bibliographie*, col. 2719 ; L.-H. Cottineau, *Répertoire topo-bibliographique...*, t. II, col. 2752-2753 ; abbé J. Nadaud, « Pouillé... », p. 222-224 ; É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*

² Si, passé l'an mil, la plupart des communautés canoniales du royaume de France ont à leur tête un doyen (cf. G. Jacquemet, « Chanoines », dans *Catholicisme...*, t. II, col. 900-911, ici col. 903), le chapitre de Saint-Junien est – comme ceux d'Évaux et de Moutier-Rozeille (cf. dom J. Becquet, « Collégiales et sanctuaires... », p. 78 et 90), pour ne citer qu'eux – dirigé par un prévôt.

³ Par cette énumération, Étienne Maleu souligne le fait qu'il offre son œuvre non seulement au prévôt et aux chanoines, mais aussi à l'ensemble des clercs de l'église de Saint-Junien.

⁴ Sur la personnalité d'Étienne Maleu, nous nous permettons de renvoyer notre lecteur au corps de notre thèse, Première partie, chap. I.

⁵ Il s'agit là d'un *topos* que l'on trouve dans nombre de prologues médiévaux (cf. B. Guenée, « *Ego, je*. L'affirmation de soi... », p. 597-598). Étienne Maleu a reçu la prêtrise, ce qui est loin d'être le cas de tous les chanoines au début du XIV^e siècle. Le concile de Vienne, sanctionnant une évolution, stipule en effet en 1311 qu'il faut avoir vingt ans pour pouvoir être ordonné diacre canoniquement et vingt-cinq ans pour recevoir la prêtrise (cf. le décret n^o 5 du concile de Vienne dans *Les conciles œcuméniques : les décrets*, t. II-1). Or, la charte donnée par Aymeric de Serre en 1259 fixe à quinze ans accomplis l'âge requis pour avoir voix au chapitre (Maleu, § 158). La communauté canoniale de Saint-Junien comptait donc assurément des clercs mineurs au temps de notre chroniqueur.

⁶ Au Moyen Âge, toucher de la main une charte permettait de la valider et constituait un procédé de *firmatio* au même titre que la souscription par exemple (cf. J.-P. Migne, *Encyclopédie théologique...*, vol. 47, Paris, 1845, col. 67-68). Étienne Maleu, en demandant à ses dédicataires de toucher son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, souhaite voir son œuvre validée par les autorités que représentent la communauté canoniale de Saint-Junien et son principal dignitaire. L'utilisation d'un mode de *firmatio* propre aux documents diplomatiques suggère en outre que le chanoine de Saint-Junien souhaite non seulement faire de sa chronique une œuvre « authentique » mais aussi lui conférer le même caractère officiel que les documents diplomatiques qu'elle renferme et qu'il s'agit peut-être de faire d'elle le livre officiel de l'église de Saint-Junien.

⁷ Le souhait d'Étienne Maleu de voir sa chronique continuée « jusqu'à la fin des temps » – un souhait réitéré dans le § 6 – fut partiellement exaucé : ses listes des évêques de Limoges et des prévôts de Saint-Junien ont été continuées

obtenues et acquises. Que celui qui, sans votre autorisation ni votre permission, aura fait quelque addition à ce livre soit assigné aux peines et aux punitions perpétuelles ; que celui qui, sans votre autorisation ni votre permission, aura déchiré, enlevé ou effacé quelque partie de cet opuscule soit rayé à jamais du Livre de Vie⁸ jusqu'à ce qu'il ait fait pénitence, vous ait donné satisfaction⁹ et se soit publiquement amendé. J'ai pensé que cette œuvre devait être écrite dans un style et une prose simples, sans ornement rhétorique, de telle sorte que quiconque, en la lisant ou en l'étudiant, puisse y retrouver plus aisément la vérité des faits¹⁰.

(3) Que le bon apôtre André¹¹, ami de notre seigneur Jésus-Christ, et les bienheureux Junien, Rorice et Amand¹², très glorieux confesseurs, guident vos actes et les miens vers le salut. Amen. Amen.

DÉBUT DU PROLOGUE.

(4) La fonction de l'écriture a été découverte par l'arrêt de celui qui règle tout pour que les faits que la nature humaine, en raison de sa fragilité, oublie facilement, elle les trouve

au moins jusqu'à Jean II Barton (1484-1510) pour la première (cf. § 12) et jusqu'à Jean-Charles Villebois (1736-1748) pour la seconde (cf. § 14). Quelques notes relatives aux événements des années 1316-1405 furent également ajoutées à la fin de l'œuvre par quatre mains différentes (cf. § 249-252). Par ailleurs, Alfred Leroux a édité en 1886 des « extraits d'une Chronique remaniée du chapitre de Saint-Junien », couvrant les années 1318-1564, qui « était vraisemblablement destinée à continuer celle de Maleu » (A. Leroux, *Chartes, chroniques et mémoriaux...*, p. 239-253).

⁸ Étienne Maleu reprend ici les termes de l'auteur du psaume 68 qui maudit ses ennemis en émettant le vœu de les voir rayés du Livre du Vie (Ps 68, 29). En effet, d'après l'Apocalypse de Jean, lors du Jugement dernier, « des livres furent ouverts ; puis on en ouvrit encore un autre, qui était le Livre de Vie, et les morts furent jugés sur ce qui était écrit dans ces livres, selon leurs œuvres » (Ap 20, 12) et « celui qui ne fut pas trouvé écrit dans le Livre de Vie fut jeté dans l'étang de feu » (Ap 20, 15). À la menace biblique d'un châtement survenant lors des fins dernières, Étienne Maleu aurait pu superposer celle d'une punition plus immédiate. En effet, les *Libri vitae*, ou *Libri memoriales*, désignaient aussi les livres dans lesquels on inscrivait, à l'époque carolingienne, les noms des membres, vivants et morts, d'une communauté et des communautés qui lui étaient associées, pour lesquels il fallait prier. Toutefois, ces volumineux ouvrages, qui renfermaient parfois plusieurs dizaines de milliers de noms, furent remplacés, à partir du IX^e siècle, par les nécrologes, qui ne comptaient plus que les noms des seuls défunts, assemblés selon l'ordre du calendrier, ce qui annihile cette hypothèse (cf. P. Henriet, « La mort comme révélateur idéologique... », p. 61 et J.-L. Lemaître, « Aux origines de la commémoration collective... »).

⁹ Le verbe *satisfacere* relève du lexique pénitentiel. La satisfaction pour les péchés (*satisfactio*) est l'un des trois actes que doit accomplir le pénitent. Elle intervient après la contrition et la confession et s'accomplit principalement par la prière, le jeûne et l'aumône. Sur la pénitence, voir en dernier lieu : *Le pécheur et la pénitence*, textes choisis, traduits et présentés par C. Vogel, Paris, 1969 (Chrétiens de tous les temps, 30).

¹⁰ On retrouve ce *topos* dans les prologues de nombreuses œuvres historiques. On considère au Moyen Âge qu'une langue simple est « amie de la vérité ». L'historien ayant pour devoir premier de dire la vérité, de raconter les faits tels qu'ils se sont produits, il doit donc écrire dans un style simple (cf. B. Guenée, *Histoire et culture historique...*, p. 215-216). Toutefois, nombre d'historiens, après avoir formulé ce lieu commun qui sonne comme un passage obligé dans leurs préfaces, rédigent leurs œuvres dans une langue élégante et recherchée. Ce n'est pas le cas d'Étienne Maleu : si sa dédicace et son prologue sont soignés, le reste de sa chronique est écrite, comme il l'annonce, « dans un style et une prose simples, sans ornement rhétorique ».

¹¹ L'église de Comodoliac fut d'abord placée sous le vocable du saint apôtre André. Ce n'est que le 27 avril 1488 qu'elle fut solennellement dédiée à saint Junien (cf. R. Aubert, « Junien (Saint) », dans *DHGE*, vol. 28, col. 595-596). André est le premier homme, avec son frère Simon-Pierre, à avoir suivi Jésus. Il s'agit donc d'un saint auréolé d'un grand prestige. De nombreux édifices religieux lui sont dédiés en Gaule dès le V^e siècle, notamment dans l'est, de part et d'autre de l'axe rhodanien, où il est très populaire. La dévotion envers saint André est toutefois beaucoup moins importante dans le diocèse de Limoges où l'on ne recense que quatre églises dédiées à cet apôtre entre le V^e et le VII^e siècle : la paroisse de Meymac, Le Châtelet-André, l'église de Comodoliac et la paroisse d'Excideuil, auxquelles il faut peut-être ajouter une église Saint-André de la Cité de Limoges, citée par l'abbé Nadaud dans son *Pouillé* (cf. Ch. Denoël, *Saint André. Culte et iconographie en France (V^e-XV^e siècles)*, Paris, 2004 (Mémoires et documents de l'École des Chartes, 77) et M. Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges...*, p. 252-253).

¹² Les ermites Amand (mort vers 500, fêté le 26 août, *BHL* 328-329) et Junien (mort vers 540, fêté le 16 octobre, *BHL* 4560-4561 et 329) et l'évêque de Limoges Rorice II (...507-549..., fêté le 4 août, *BHL* —) sont à l'origine de l'église de Comodoliac.

écrits pour toujours au livre de la mémoire¹³. C'est pourquoi, en ce qui concerne cette église de Saint-Junien *de Vicano*¹⁴, qui est aussi appelée par son ancien nom «église de Comodoliac¹⁵», ce que j'ai appris du récit d'hommes de confiance dignes de foi, que j'ai confirmé grâce au témoignage d'actes authentiques et de chroniques anciennes, ce que j'ai trouvé écrit dans les livres de cette église de Comodoliac¹⁶, de l'église cathédrale de Limoges¹⁷ et du révérend père en Christ Raynaud¹⁸ qui siège de nos jours, par la grâce de Dieu, salutairement comme prélat à Limoges, ce que j'ai vu confié à la mémoire de l'écriture dans les parchemins et les *codices* des monastères de Saint-Martial¹⁹, Saint-Martin²⁰ et Saint-Augustin²¹ de Limoges, et ce que j'ai découvert gravé sur des pierres situées au-dessus de

¹³ Le thème de la mémoire revient très souvent dans les préfaces des historiens médiévaux. La mémoire y est souvent présentée comme un livre et l'écriture, comme un auxiliaire mémoriel privilégié (voir en particulier B. Guinée, « Histoire, mémoire, écriture... » p. 453 et M. Carruthers, *Le Livre de la mémoire...*, p. 30).

¹⁴ Le terme *vicanus*, dont sont dérivés tous les toponymes du type « le Vigen », désigne un espace public (cf. J.-P. Chambon, « L'agencement spatial et fonctionnel des vicairies dans le Midi de la Gaule... »). Il renvoie au *vicus*, un terme qu'Étienne Maleu utilise à plusieurs reprises dans sa chronique pour qualifier Comodoliac à ses origines (voir *infra*, note 30).

¹⁵ Dans les pays de langue d'oc, les noms modernes des anciennes *villae* se terminent souvent en *-ac*. C'est le cas de Comodoliac, dérivé de *Comodoliacum*, qui désignait le domaine agricole d'un riche propriétaire terrien de l'époque gallo-romaine nommé Comodolius (cf. J.-M. Cassagne, M. Korsak, *Origine des noms de villes et villages de la Haute-Vienne*, p. 5).

¹⁶ Nous ne conservons aucun manuscrit ni aucun inventaire médiéval de la bibliothèque du chapitre de Saint-Junien (cf. J.-L. Lemaître, « Les inventaires médiévaux... »). Rien ne prouve d'ailleurs que la communauté canoniale en ait possédé une : la mention de livres n'implique pas nécessairement l'existence d'une bibliothèque (cf. J.-L. Lemaître, « La bibliothèque de Saint-Martial... », p. 357). Par ailleurs, les rares épaves du chartrier de cette église qui nous sont parvenues (arch. dép. de la Haute-Vienne, 10 G 1-13 – 0,2 mètre seulement –) datent de l'époque moderne (1501-1791).

¹⁷ Sur la cathédrale Saint-Étienne de Limoges, voir en dernier lieu les différents travaux universitaires de Th. Soulard sur *Le Chapitre cathédral de Limoges...* et *La Cité épiscopale de Limoges au Moyen Âge...* De la bibliothèque du chapitre cathédral, nous ne conservons que deux livres liturgiques et aucun inventaire médiéval (cf. J.-L. Lemaître, « Les inventaires médiévaux... », p. 27 et 34). Les archives départementales de la Haute-Vienne gardent en revanche vingt mètres de documents provenant du chartrier de cette institution et couvrant la période XI^e siècle-1790 (arch. dép. de la Haute-Vienne, 3 G 1-821), mais l'essentiel de ce fonds est composé de documents datant de l'extrême fin du Moyen Âge et de l'époque moderne.

¹⁸ Sur Raynaud de la Porte, qui fut archidiaque de Combraille et chapelain du pape avant d'être élu évêque de Limoges en novembre 1294, transféré sur le siège de Bourges le 31 décembre 1316 et créé cardinal-prêtre des SS. Nérée et Achillée le 19 décembre 1320, puis cardinal-évêque d'Ostie, et qui mourut à Avignon vers 1325, voir en particulier : abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 44-45 ; A. de la Porte, « Notice sur la vie et l'épiscopat de Raynaud de la Porte... » ; J.-L. Lemaître, *Les documents nécrologiques de l'abbaye Saint-Pierre de Solignac*, p. 524, note 243 ; *Id.*, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 420-421.

¹⁹ Sur Saint-Martial de Limoges, abbaye de moines noirs à partir de 848 et abbaye clunisienne à partir de 1063, voir en dernier lieu : abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 109-122 ; Ch. de Lasteyrie, *L'abbaye de Saint-Martial de Limoges...* ; Cl. Andrault-Schmitt (dir.), *Saint-Martial de Limoges...* Nous conservons environ 220 manuscrits provenant de la bibliothèque de cette abbaye, ainsi que huit inventaires médiévaux (cf. J.-L. Lemaître, « Les inventaires médiévaux... », p. 28 et 34-39 ; *Id.*, « La bibliothèque de Saint-Martial... »). Le fonds d'archives conservé pour cette église, qui couvre une période s'étendant du IX^e siècle jusqu'à 1790, est lui aussi conséquent (arch. dép. de la Haute-Vienne, 3 H 1-570, vingt-cinq mètres linéaires, dont un non classé, non communicable).

²⁰ Sur Saint-Martin de Limoges, abbaye de moines noirs située entre la Cité et Saint-Martial, restaurée par l'évêque Hilduin vers 1012 (voir *infra*, § 47), voir : abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 127-130 ; L. Guibert, « Les sépultures de l'abbaye de Saint-Martin-lès-Limoges... » ; dom J. Becquet, « Les premiers abbés de Saint-Martin de Limoges... ». Nous ne conservons aucun manuscrit ni aucun inventaire médiéval de la bibliothèque de cette communauté (cf. J.-L. Lemaître, « Les inventaires médiévaux... »). Les sept mètres de documents d'archives provenant du chartrier de Saint-Martin de Limoges et datés de 1196 à 1790 (arch. dép. de la Haute-Vienne, 4 H) ne sont malheureusement pas communicables car non classés.

²¹ Sur Saint-Augustin de Limoges, abbaye de moines noirs hors les murs fondée par l'évêque Turpion en 934, voir : abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 122-127 ; dom J. Becquet, « Les premiers abbés de Saint-Augustin de Limoges... » ; *Id.*, « L'évêque Asclèpe à Saint-Augustin de Limoges... » ; Th. Soulard, « Une abbaye suburbaine aujourd'hui disparue, Saint-Augustin-lès-Limoges... » ; B. Dubern, *L'abbaye Saint-Augustin-lez-Limoges au Moyen Âge*. De la bibliothèque de Saint-Augustin de Limoges, nous ne conservons aucun manuscrit ni aucun inventaire médiéval (cf. J.-L. Lemaître, « Les inventaires médiévaux... ») si ce n'est une liste de quelques livres donnés par l'abbé Raymond de Beynac à la fin du XII^e siècle, transmise par une copie du XVII^e siècle (cf. Th. Soulard, « Épaves de la bibliothèque de l'abbaye Saint-Augustin-les-Limoges », p. 94). En revanche, on

lieux insignes²², je me suis proposé de le transcrire dans ce petit livre, pour l'excellente raison que, lorsque quiconque voudra lire ou entendre ces faits, même s'ils sont anciens, il les trouve toutefois pour ainsi dire sous ses yeux, pour la consolation de son esprit. Si quelque chose te semble imparfait dans cet opuscule, sois prudent en t'appliquant à le corriger : ne te vante pas et ne te fais pas un titre de gloire d'avoir confirmé mes imperfections dans cette œuvre. Moi en effet qui, le plus humble entre tous, suis dévoué à cette église, bien que j'aie accompli ma trente-quatrième année²³, je serais fort désireux d'être instruit et corrigé par toi et par n'importe qui d'autre, même par un enfant de moins d'un an. En effet, c'est à Lui, c'est-à-dire à Dieu seul, que tu dois attribuer ton discernement, Lui qui donne à chacun selon sa volonté, cache ces choses aux sages et les révèle aux petits.

PLAN DU LIVRE.

(5) Au nom de la sainte et indivisible Trinité, l'an 1316 depuis la nativité de notre seigneur Jésus-Christ, le jour de l'octave du bienheureux apôtre André²⁴, la première année du pontificat du très saint père en Christ le seigneur Jean XXII, pape par la divine providence²⁵, l'empire romain, d'après ce qu'on affirme jusqu'à présent, étant actuellement vacant²⁶, la première année <du règne> du seigneur Philippe, illustre roi de France²⁷, la vingt-deuxième année du sacerdoce du révérend père en Christ le seigneur Raynaud, par la grâce de Dieu évêque de Limoges²⁸, la quatrième année de la prévôté du seigneur Gaucelme de Jean,

conserve un fonds d'archives conséquent provenant de cette abbaye et couvrant la période 1111-1792 (arch. dép. de la Haute-Vienne, 1 H 1-187, cinq mètres linéaires).

²² Le chroniqueur fait ici assurément référence aux tombes et inscriptions, qu'il a utilisées pour composer son œuvre (sur ce sujet, nous nous permettons de renvoyer au corps de la présente étude, Deuxième partie, chap. I, 3) a).

²³ Étienne Maleu dit avoir écrit ces lignes le 7 décembre 1316 (voir *infra*, § 5) : il est donc né vers 1282.

²⁴ Le 7 décembre est bien sûr une date symbolique puisqu'il s'agit de l'octave de la fête du saint patron de l'église de Saint-Junien (voir *supra*, note 11).

²⁵ Jacques Duèse, élu pape sous le nom de Jean XXII le 7 août 1316, couronné le 5 septembre de la même année et mort à Avignon le 4 décembre 1334, est bien dans la première année de son pontificat le jour où Étienne Maleu dit avoir achevé son œuvre (cf. Ph. Levillain, *Dictionnaire historique de la papauté*, p. 943-947 et J. N. D. Kelly et M. J. Walsh, *The Oxford Dictionary of Popes*, p. 215-217).

²⁶ L'empereur Henri VII mourut le 24 août 1313. Un an plus tard, en septembre 1314, les électeurs de l'Empire divisés élurent deux candidats différents, à savoir Louis de Bavière et Frédéric d'Autriche. Aucun des deux compétiteurs n'ayant reçu l'approbation pontificale, le trône impérial était, aux yeux de Jean XXII, vacant : le 31 mars 1317, le pape proclama qu'il assumait lui-même le vicariat général de l'Empire. La lutte entre les deux concurrents dura huit ans et ne s'acheva qu'après la victoire de Louis de Bavière à la bataille de Mühldorf le 28 septembre 1322, mais jamais Jean XXII ne reconnut la légitimité de ce souverain avec lequel il fut en conflit permanent (cf. R. Folz, « Le Saint-Empire romain germanique », p. 346-354 ; F. Rapp, *Le Saint Empire romain germanique...*, p. 245-251).

²⁷ Philippe V devint roi de France à la mort de son neveu Jean I^{er}, le 19 novembre 1316 (cf. Ph. Lehugeur, *Histoire de Philippe le Long...*, vol. 1, p. 73-74) : il est donc bien dans la première année de son règne lorsqu'Étienne Maleu pose sa plume.

²⁸ Le 7 décembre 1316, Raynaud de la Porte est bien dans la vingt-deuxième année de son sacerdoce puisqu'il a été élu évêque de Limoges par le chapitre cathédral en novembre 1294. L'élection fut toutefois cassée par Boniface VIII (car le chapitre cathédral avait ignoré la réserve faite par le pape Célestin V) dans une bulle datée du 17 avril 1295, dans laquelle le souverain pontife nomme cependant à nouveau Raynaud évêque de Limoges, le consacre et en avise le chapitre, le clergé et le peuple du diocèse, les vassaux de l'évêché ainsi que le roi de France (Reg. Vat. 47, f. 18v ; bulle signalée dans J. Becquet, *Le Limousin dans les lettres des papes...*, p. 50 et éditée dans *Les registres de Boniface VIII...* t. I, fasc. 1, p. 31, n° 75). Raynaud de la Porte prend donc possession de son siège le 24 juillet 1295 (cf. abbé J. Nadaud, « Pouillé... », p. 44 ; A. de la Porte, « Notice sur la vie et l'épiscopat de Raynaud de la Porte... », p. 143 ; J.-L. Lemaître, *Les documents nécrologiques de l'abbaye Saint-Pierre de Solignac*, p. 524, note 243 ; *Id.*, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 420). Le chanoine de Saint-Junien, ardent défenseur des prérogatives canoniales, a sans surprise retenu la date de l'élection de Raynaud par le chapitre cathédral de Limoges comme date marquant le début de son épiscopat.

homme vénérable, prévôt de l'église de Saint-Junien²⁹, j'ai achevé cet opuscule dans lequel chacun pourra trouver les hauts et anciens faits de cette église de Saint-Junien, bien que certains puissent être cités avec de l'amertume au cœur.

(6) Ce livre comprend deux parties principales. Dans la première, on expose à quelle époque les saints Junien et Amand arrivèrent ici, dans le *vicus*³⁰ de Comodoliac, comment ils brillèrent par leur vie et leurs miracles, comment chacun d'eux finit honorablement sa vie au désert, grâce à qui, après leur bienheureux trépas, fut édifiée l'église de Comodoliac en l'honneur du saint apôtre André et de saint Junien³¹, par qui fut ensuite fondée dans l'église même de Comodoliac une abbaye³² et sous quel persécuteur cette abbaye fut par la suite détruite. Dans la seconde partie, il est question de la manière dont l'abbaye de cette église fut plus tard réduite à l'état de prévôté, de l'identité et du nombre des prévôts qui s'y succédèrent jusqu'à nos jours et de ce qu'ils ont accompli ou mené à bien en leur temps. Mais si plus tard j'introduis ou fais introduire davantage d'actions du dernier prévôt et de ses successeurs, je veux qu'elles soient ajoutées à cet ouvrage. Je ne veux pas qu'elles soient séparées de quelque manière que ce soit de cet opuscule. En effet, la seconde partie, en raison des actions des prévôts futurs, se développera avec le temps et pourra être enrichie chaque jour jusqu'à la fin des siècles³³.

(7) Mais avant de commencer à développer la première partie, je vais citer premièrement les noms des souverains pontifes, deuxièmement les noms des empereurs romains, troisièmement les noms des rois de France, quatrièmement les noms des archevêques et évêques de Limoges³⁴, cinquièmement les noms des abbés et prévôts de cette église de

²⁹ Dans une bulle datée du 7 septembre 1313, le pape Clément V confère la prévôté de Saint-Junien, vacante par le décès de Jourdain de Montcocu, à Gaucelme de Jean (Reg. Vat. 60, cap. 557, f. 178b ; bulle signalée dans : *Regestum Clementis papae V... Annus octavus et nonus*, p. 259, n° 9590 ; A. Thomas, « Extraits des archives du Vatican... », p. 53, n° 32 ; J. Becquet, *Le Limousin dans les lettres des papes...*, p. 81). Le 7 décembre 1316, Gaucelme de Jean est donc bien dans la quatrième année de sa charge.

³⁰ La tradition historiographique qui voyait dans le *vicus* une agglomération secondaire de la cité est aujourd'hui remise en cause. Désormais, nombreux sont les historiens qui, comme Jean-François Boyer, pensent que les *vici* étaient plutôt des districts territoriaux utilisés par l'administration fiscale, organisés autour de points nodaux (carrefour, place de marché, port, etc.) et constituant les cadres privilégiés de l'implantation, par le pouvoir épiscopal, des premiers lieux de culte dans l'espace diocésain après le chef-lieu de la cité (cf. J.-F. Boyer, *Pouvoirs et territoires en Aquitaine du VI^e au X^e siècle...* ; *Id.*, « Compétitions autour de l'*aurum pagense* dans les royaumes mérovingiens », ; *Id.*, « Fisc, *vici* et monnaies en Austrasie ». Nous tenons à remercier Jean-François Boyer de nous avoir laissée consulter ses articles avant leur publication). Outre le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, une autre source qualifie Comodoliac de *vicus* : il s'agit de la Vie de saint Junien composée par le chanoine Frothomundus au XII^e siècle (*Vita S. Juniani*, III, XI, dans Paris, BnF, ms. Périgord 1, f. 22v). La définition proposée par Jean-François Boyer semble assez bien s'appliquer au site de Comodoliac qui associe une zone guéable à la confluence de la Glane et de la Vienne et un carrefour routier, et qui se voit doté d'une église par l'évêque de Limoges Rorice II.

³¹ Voir *supra*, note 11.

³² Étienne Maleu qualifie l'église de Comodoliac avant l'arrivée de son premier prévôt, saint Israël († 1014), d'« abbaye ». Cette dénomination – qui figure déjà dans la charte de l'évêque de Limoges Gérard II datée de 1149 (cf. § 90) – tient au fait que le chapitre de Saint-Junien était régi, avant l'an mil, par des abbés : Étienne Maleu a retrouvé les noms des trois derniers d'entre eux (cf. § 13 et 46). La présence d'un titre abbatial est attestée dans d'autres communautés canoniales limousines à cette époque : on retrouve ainsi pendant un temps des abbés à la tête des chapitres de Saint-Pierre du Queyroix, d'Évaux, de Rozeille ou encore du Dorat (cf. J. Becquet, « Collégiales et sanctuaires... », p. 94). Toutefois, les abbés canoniaux ne ressemblent guère aux abbés de monastères de moines : ils sont avant tout des administrateurs qui s'occupent de la gestion matérielle des biens de la communauté et dirigent l'ensemble des chanoines.

³³ Dans le présent contexte, il semble que l'expression « *ad finem saeculi* » fasse écho à la citation biblique « *ad consummationem saeculi* » (Mt 28, 20) et doive donc être traduite par « jusqu'à la fin des siècles » et non pas par « jusqu'à la fin du siècle ». Sur les continuations apportées à l'œuvre d'Étienne Maleu, voir *supra*, note 7.

³⁴ Sur les « archevêques de Limoges », voir *infra*, § 11.

Comodoliac, pour l'excellente raison que les faits qui seront exposés plus bas apparaîtront plus clairement qu'ils ont été accomplis à l'époque de ces souverains pontifes, empereurs, rois, archevêques et évêques, abbés et prévôts.

NOMS DES SOUVERAINS PONTIFES.

(8) Les noms des souverains pontifes sont les suivants, à savoir :

Le seigneur Jésus-Christ³⁵, pontife des biens futurs, qui vécut plus de trente-trois années entières dans ce monde, autant qu'il y a de sa nativité jusqu'à sa passion qui eut lieu le huit des calendes d'avril³⁶, la trente-quatrième année depuis sa nativité.

Pierre, apôtre.

Lin.

Clet <Anaclet>.

Clément I^{er}.

Anaclet³⁷.

Évariste.

Alexandre I^{er}.

Sixte I^{er}.

Télesphore.

Hygin.

Pie.

Anicet.

Soter.

Éleuthère.

Victor I^{er}.

Zéphyrin.

Calixte I^{er}.

Urbain I^{er}.

Pontien.

Cyriaque³⁸.

Antéros.

Fabien.

Corneille.

Lucius.

Étienne I^{er}.

Sixte II.

Denys.

Félix I^{er}.

Marc I^{er}³⁹.

Eutychien.

Gaius.

Marcellin.

Marcel.

Eusèbe.

Melchiade.

Silvestre I^{er}.

Marc II <Marc I^{er}⁴⁰>.

Jules.

Libère. Il renonça à la dignité pontificale⁴¹.

Félix II⁴².

Damase I^{er}.

Sirice.

Anastase I^{er}.

Innocent I^{er}.

Zosime.

Boniface I^{er}.

Célestin I^{er}.

Sixte III.

Léon I^{er}.

Hilaire.

Simplice.

Félix III.

Gélase I^{er}.

Anastase II.

Symmaque.

Hormisdas.

Jean I^{er}.

Félix IV⁴³.

Boniface II.

Jean II.

Agapet I^{er}.

Silvère.

Vigile.

Pélage I^{er}.

Jean III.

Benoît I^{er}.

Pélage II.

Grégoire I^{er}, dit le Grand.

Sabinien.

Boniface III.

Boniface IV.

Adéodat <I^{er}>.

Boniface V.

Honorius I^{er}.

Séverin I^{er}.

Jean IV.

Théodore I^{er}.

Martin I^{er}.

Eugène I^{er}.

Vitalien.

Adéodat <II>.

Donus.

Agathon.

Léon II.

Benoît II.

Jean V.

³⁵

La liste des papes commence traditionnellement avec saint Pierre (cf. *Liber pontificalis*, t. I, p. 51-53) mais Étienne Maleu, suivant Bernard Gui (Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Toulouse, bibl. mun., ms. 450, f. 150r) qui lui-même dépend sur ce point – comme sur de nombreux autres – de la *Chronique des papes et des empereurs* de son

confrère Martin de Troppau (*Martini Oppaviensis Chronicon...*, p. 408), fait de Jésus Christ le premier souverain pontife.

36 Le 25 mars. La date de la Passion du Christ fit l'objet de nombreux débats tout au long du Moyen Âge. Aujourd'hui, on considère que la date la plus vraisemblable pour cet événement est le 3 avril 33 (cf. C. P. E. Nothhaft, *Dating the passion. The life of Jesus and the emergence of scientific chronology (200-1600)*, Leiden – Boston, 2012, p. 26). Néanmoins, Bernard Gui et, à sa suite, Étienne Maleu ont emprunté leur chronologie de la vie du Christ au computiste le plus éminent de l'Occident médiéval, Bède le Vénérable (v. 672-735). En effet, dans son *De temporum ratione* (725), qui fit autorité durant tout le Moyen Âge, le moine northumbrien estime que le Christ mourut le 25 mars 34, à l'âge de trente-trois ans et demi (*Ibid.*, p. 85-86). Il n'est pas inintéressant de noter que la date du 25 mars, qui correspond à l'équinoxe de printemps ainsi qu'à l'Annonciation, marque également, en Limousin, le commencement de l'année depuis 1301 (cf. L. Guibert, « Des formules de dates... », p. 188).

37 Nous sommes ici en présence d'un doublon Clet-Anaclet qu'Étienne Maleu emprunte à Bernard Gui (Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Toulouse, bibl. mun., ms. 450, f. 151rv) – qui lui-même copie Martin de Troppau (*Martini Oppaviensis Chronicon...*, p. 410) – et que l'on retrouve également dans le *Liber pontificalis* (*Liber pontificalis...*, t. I, p. 53-55). Il n'y eut qu'un seul Anaclet qui fut élu pape vers 79 et mourut vers 91 (cf. Ph. Levillain, *Dictionnaire...*, p. 83 et J. N. D. Kelly et M. J. Walsh, *The Oxford Dictionary of Popes*, p. 3) et qu'il faut donc placer avant Clément I^{er} qui fut pape dans les années 90 (cf. Ph. Levillain, *Dictionnaire...*, p. 360-362 et J. N. D. Kelly et M. J. Walsh, *The Oxford Dictionary of Popes*, p. 3-4).

38 Le pape Cyriaque n'est pas attesté. C'est Jacques de Voragine qui, dans le chapitre qu'il consacre aux onze mille vierges, relate l'existence d'un pape Cyriaque qui aurait été le « dix-neuvième successeur de saint Pierre ». Ce souverain pontife aurait accueilli les vierges à Rome. À la suite d'une révélation divine, il aurait renoncé à la dignité pontificale pour les suivre dans la voie du martyr et aurait choisi Antéros pour lui succéder. Le clergé, qui s'était opposé à sa résignation, aurait alors effacé son nom du catalogue des papes (cf. Jacques de Voragine, *La Légende dorée*, chap. 154, p. 867-872, p. 869-870 en particulier). L'épisode est résumé par Martin de Troppau dans le paragraphe qu'il consacre au pape Pontien (*Martini Oppaviensis Chronicon...*, p. 413). Bernard Gui, qui a lu ce passage, accorde à Cyriaque une place à part entière dans sa liste des papes (Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Toulouse, bibl. mun., ms. 450, f. 154r), ce qui explique la présence de ce prétendu pontife dans la liste d'Étienne Maleu.

39 On ne trouve pas de pape Marc à cette époque dans le *Liber pontificalis*, ni dans les dictionnaires de Philippe Levillain et John N. D. Kelly. Marc I^{er} fut en effet pape du 18 janvier 336 au 7 octobre de la même année (cf. Ph. Levillain, *Dictionnaire...*, p. 1086 et J. N. D. Kelly et M. J. Walsh, *The Oxford Dictionary of popes*, p. 25-26), ce qui le place entre Silvestre I^{er} (31 janvier 314-31 décembre 335) et Jules I^{er} (6 février 337-12 avril 352). Il faut donc substituer « Marc I^{er} » à « Marc II » dans la liste donnée par Étienne Maleu. Le chanoine de Saint-Junien suit ici Bernard Gui qui affirme avoir trouvé un pape Marc entre Félix I^{er} et Eutychien dans les *Chroniques* de Sicard de Crémone (*Sicardi episcopi Cremonensis Cronica*, p. 115) et de l'archevêque de Cosenza (une œuvre que nous n'avons pas retrouvée) (Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Toulouse, bibl. mun., ms. 450, f. 156r).

40 Voir la note précédente.

41 Le pontificat de Libère, élu le 17 mai 352 et mort le 24 septembre 366, marqua l'une des phases décisives du conflit arien dans l'Église. Libère fut d'abord un défenseur résolu d'Athanase d'Alexandrie et opposa à l'empereur Constance II, qui pratiquait une politique ouvertement favorable aux ariens, une résistance qui lui valut d'être exilé à Bérée, en Thrace, à partir de 355. Son archidiacre Félix fut aussitôt choisi pour le remplacer. Au bout de deux années d'exil, Libère désavoua Athanase et retrouva son siège pontifical à Rome. Les conditions de sa défaillance et son retour à Rome furent appréhendés différemment selon les auteurs (cf. Ph. Levillain, *Dictionnaire...*, p. 1046-1048). Alors que Bernard Gui mentionne le retour de Libère sur le trône pontifical en écrivant « *Liberius antedictus* » après « *Felix II^{us}* » (Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Toulouse, bibl. mun., ms. 450, f. 158r), Étienne Maleu ne juge pas utile d'en faire état.

42 Bernard Gui et Étienne Maleu ont coutume d'omettre les antipapes. Pourtant, ils mentionnent – à la suite de Martin de Troppau (*Martini Oppaviensis Chronicon...*, p. 416) – Félix II (antipape de la fin de l'année 355 ou du début de l'année 356 à 358), sans doute parce que celui-ci semble avoir régné conjointement avec Libère après le retour d'exil de ce dernier. En effet, Félix, qui était l'archidiacre de Libère, fut choisi par l'empereur Constance II comme pape pour remplacer Libère envoyé en exil. Mais lorsque celui-ci se soumit, Constance consentit à son rappel en 358 à la condition que Félix fût maintenu sur le siège de Rome et que Libère et Félix exerçassent ensemble l'autorité. Ainsi, même si Félix II fut le plus souvent classé parmi les antipapes, ses contemporains le désignaient comme « l'évêque à la place de Libère » ; il est mentionné dans les listes épiscopales du v^e au vii^e siècle et le *Liber pontificalis* lui a consacré une notice (355-358) entre Libère et Damase (Ph. Levillain, *Dictionnaire...*, p. 670-671).

43 L'omission de Dioscore, qui fut pape légitime du 22 septembre au 14 octobre 530 et aurait donc dû trouver sa place entre Félix IV (pape du 12 juillet 526 au 22 septembre 530) et Boniface II (pape du 22 septembre 530 au 17 octobre 532), s'explique par le fait que le 22 septembre 530, deux papes furent élus par des factions rivales, Dioscore et Boniface II : la mort de Dioscore mit fin au schisme mais la pacification se fit au détriment de la mémoire de ce pape qui fut anathématisé. Même s'il fut réhabilité en 535 par Agapet, il ne figure pas dans les listes officielles de souverains pontifes (cf. Ph. Levillain, *Dictionnaire...*, p. 567 et J. N. D. Kelly et M. J. Walsh, *The Oxford Dictionary of Popes*, p. 53-54).

Zénon <Conon⁴⁴>.
 Serge I^{er}.
 Léon. Il n'est pas mis au nombre <des
 souverains pontifes>, parce qu'il fut fait pape
 par le patrice des Romains⁴⁵.
 Jean VI.
 Jean VII.
 Sisinnius.
 Constantin I^{er}.
 Grégoire II.
 Grégoire III.
 Zacharie.
 Étienne II.
 Paul.
 Constantin II⁴⁶.
 Étienne III.
 Adrien I^{er}.
 Léon III.
 Étienne IV.
 Pascal I^{er}.
 Eugène II.
 Valentin.
 Grégoire IV.
 Serge II.
 Léon IV.
 Jean⁴⁷.
 Benoît III.
 Nicolas I^{er}.
 Adrien II.
 Jean VIII.
 Martin II <Marin I^{er}⁴⁸>.
 Adrien III.
 Basile⁴⁹.
 Étienne V.
 Formose.
 Boniface VI.
 Étienne VI.
 Romain.
 Théodore II.
 Jean IX.
 Benoît IV.
 Léon V.
 Christophe⁵⁰.
 Serge III.
 Anastase III.
 Landon.
 Jean X.
 Léon VI.
 Étienne VII.
 Jean XI.
 Léon VII.
 Étienne VIII.
 Martin III <Marin II⁵¹>.
 Agapet II.
 Jean XII.
 Benoît V.
 Léon VIII⁵².
 Jean XIII.
 Benoît VI.
*Domininus*⁵³.
 Boniface VII⁵⁴.
 Benoît VII.
 Jean XIV.
 Jean XV.
 [Jean XVI⁵⁵].
 Grégoire V.
 Jean XVII <XVI>.
 Silvestre II.
 Jean XVIII <XVII>.
 Jean XIX <XVIII>.
 Serge IV.
 Benoît VIII.
 Jean XX <XIX>.
 Benoît IX.
 Silvestre III.
 Grégoire VI.
 Clément II.
 Damase II.
 Léon IX.
 Victor II.
 Étienne IX.
 Benoît X⁵⁶.
 Nicolas II.
 Alexandre II.
 Grégoire VII.
 Victor III.
 Urbain II.
 Pascal II.
 Gélase II.
 Calixte II.
 Honorius II.
 Innocent II.
 Célestin II.
 Lucius II.
 Eugène III.
 Anastase IV.

⁴⁴ Il n'existe pas de pape portant le nom de Zénon. L'erreur relève sans doute d'une confusion entre le pape Conon (686-687) et l'empereur Zénon (474-491). Elle était assurément présente dans le manuscrit de Bernard Gui utilisé

par Étienne Maleu puisque l'on voit que le nom du pape a été corrigé dans le ms. 450 de la bibliothèque municipale de Toulouse (f. 164r) (les premières lettres du mot ont été grattées) et que le dominicain précise que « Conon est écrit dans quelques livres Zénon » (voir Maleu, Édition, note 11).

45 On ne trouve trace de ce personnage ni dans les dictionnaires de Philippe Levillain et John N. D. Kelly, ni dans le *Liber pontificalis*. Bernard Gui a emprunté les informations le concernant à la *Chronique des papes et des empereurs* de Martin de Troppau (*Martini Oppaviensis Chronicon...*, p. 424).

46 Constantin II est un antipape, qui fut élu le 28 juin 767, consacré le 5 juillet de la même année et déposé le 6 août 768. S'il est à ce titre absent du *Liber pontificalis*, il figure néanmoins dans les listes de Martin de Troppau (*Martini Oppaviensis Chronicon...*, p. 426) et Bernard Gui (Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Toulouse, bibl. mun., ms. 450, f. 165v), ce qui explique sa présence dans celle d'Étienne Maleu.

47 S'agirait-il de Jean, antipape en janvier 844, qui aurait été mal placé par Martin de Troppau (*Martini Oppaviensis Chronicon...*, p. 428) et, à sa suite, par Bernard Gui (Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Toulouse, bibl. mun., ms. 450, f. 167r) puis Étienne Maleu ? Si tel est le cas, ce personnage devrait en effet figurer entre Grégoire IV (827-janvier 844) et Serge II (janvier 844-847) (cf. Ph. Levillain, *Dictionnaire...*, p. 1246 et J. N. D. Kelly et M. J. Walsh, *The Oxford Dictionary of Popes*, p. 101).

48 L'erreur vient ici d'une confusion de Martin de Troppau (*Martini Oppaviensis Chronicon...*, p. 429) – reproduite par Bernard Gui (Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Toulouse, bibl. mun., ms. 450, f. 167v) – entre *Marinus* et *Martinus* qui entraîne également une erreur de numérotation.

49 Il n'y a pas de pape de ce nom. Il s'agit probablement d'une confusion avec l'empereur byzantin qui règne alors, Basile I^{er} le Macédonien (867-886). Bernard Gui dit avoir trouvé mention d'un pape Basile dans la chronique de Vincent de Beauvais (nous n'avons pas retrouvé le passage en question), en précisant toutefois que les autres œuvres qu'il a consultées ne citent pas ce souverain pontife (Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Toulouse, bibl. mun., ms. 450, f. 168r).

50 Si Christophe (élu en septembre 903 et déposé en janvier 904) doit être classé parmi les antipapes, il figure néanmoins parfois dans les listes de souverains pontifes (cf. Ph. Levillain, *Dictionnaire...*, p. 357 et J. N. D. Kelly et M. J. Walsh, *The Oxford Dictionary of Popes*, p. 118). On le trouve ainsi dans le *Liber pontificalis* (*Liber pontificalis...*, t. II, p. 235) et, subséquemment, dans les listes de Martin de Troppau (*Martini Oppaviensis Chronicon...*, p. 430), Bernard Gui (Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Toulouse, bibl. mun., ms. 450, f. 168v) et Étienne Maleu.

51 Nous sommes en présence de la même confusion entre *Marinus* et *Martinus* – due ici encore à Martin de Troppau (*Martini Oppaviensis Chronicon...*, p. 431) – que celle signalée dans la note 48.

52 Martin de Troppau (*Martini Oppaviensis Chronicon...*, p. 431) et, à sa suite, Bernard Gui (Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Toulouse, bibl. mun., ms. 450, f. 170r) et Étienne Maleu intervertissent Léon VIII (963-965) et Benoît V (mai-juin 964), ce qui s'explique sans doute par le fait que le premier de ces papes, s'il fut déposé, fut rétabli dans ses fonctions après la destitution du second. En effet, Léon VIII fut élu pape, grâce au soutien de l'empereur Otton le Grand, le 4 décembre 963, après la déposition de Jean XII. Néanmoins, après que l'empereur eut quitté Rome, il fut destitué de ses fonctions par ce même Jean XII qui reprit alors les rênes du pouvoir dans la Ville. À la mort de ce dernier, survenue le 14 mai 964, les Romains élurent Benoît V mais Otton parvint à rétablir Léon sur le trône pontifical dès le 23 juin suivant (cf. Ph. Levillain, *Dictionnaire...*, p. 201 et 1024-1025 et J. N. D. Kelly et M. J. Walsh, *The Oxford Dictionary of Popes*, p. 127-128).

53 Les catalogues médiévaux de souverains pontifes, dans leur quasi intégralité, insèrent entre le pape Benoît VI (973-974) et l'antipape Boniface VII (974 ; 984-985) un pape du nom de *Domnus*, *Donus*, voire *Dominis* (Bernard Gui) ou *Domininus* (Étienne Maleu). En fait, il semblerait que le terme *domnus* ne soit pas le nom d'un pape distinct mais soit un équivalent de *papa* servant à désigner Benoît VI (c'est l'hypothèse de Wilhelm von Giesebrecht), soit – étant donné que ce mot est suivi dans différentes listes de l'expression « *de Sur(i)* » – un qualificatif se rapportant au successeur légitime de Benoît VI, Benoît VII (974-983), qui, avant d'être pape, fut évêque de Sutri (c'est l'hypothèse de Louis Duchesne) (cf. *Liber pontificalis...*, t. II, p. 256).

54 Boniface VII (juin-juillet 974 ; août 984-20 juillet 985) ne fut classé parmi les antipapes qu'en 1904, ce qui explique qu'il figure dans les anciennes listes officielles de souverains pontifes (cf. Ph. Levillain, *Dictionnaire...*, p. 232-233 et J. N. D. Kelly et M. J. Walsh, *The Oxford Dictionary of Popes*, p. 130-131).

55 Jean XVI n'est autre que le pape Jean XV. Ce doublon est présent dans la recension du xv^e siècle du *Liber pontificalis* (*Liber pontificalis...*, t. II, p. 260) ainsi que dans la *Chronique* de Martin de Troppau (*Martini Oppaviensis Chronicon...*, p. 432), dont dépend Bernard Gui. De là découle un décalage de numérotation jusqu'au « Jean XX » d'Étienne Maleu qui n'est autre que Jean XIX – aucun pape n'a d'ailleurs régné sous le titre de Jean XX (cf. Ph. Levillain, *Dictionnaire...*, p. 942 et J. N. D. Kelly et M. J. Walsh, *The Oxford Dictionary of Popes*, p. XVI) –.

56 Benoît X est un antipape qui fut élu et intronisé à Rome le 5 avril 1058, résigna ses fonctions en 1059 et fut déposé en avril 1060 (cf. Ph. Levillain, *Dictionnaire...*, p. 205-206 et J. N. D. Kelly et M. J. Walsh, *The Oxford Dictionary of Popes*, p. 151). Il figure néanmoins dans le *Liber pontificalis* (*Liber pontificalis...*, t. II, p. 279), ce qui explique sa présence dans les listes de Martin de Troppau (*Martini Oppaviensis Chronicon...*, p. 434), Bernard Gui (Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Toulouse, bibl. mun., ms. 450, f. 172v) et Étienne Maleu.

Adrien IV.
Alexandre III.
Lucius III.
Urbain III.
Grégoire VIII.
Clément III.
Célestin III.
Innocent III.
Honorius III.
Grégoire IX.
Célestin IV.
Innocent IV.
Alexandre IV.
Urbain IV.

Clément IV.
Grégoire X.
Innocent V.
Adrien V.
Jean XXI.
Nicolas III.
Martin IV.
Honorius IV.
Nicolas IV.
Célestin V.
Boniface VIII.
Benoît XI.
Clément V.
Jean XXII.

NOMS DES EMPEREURS ROMAINS.

(9) Les noms des empereurs romains sont les suivants, à savoir :

Jules⁵⁷.
Octavien⁵⁸.
Tibère I^{er}.
Gaius⁵⁹.
Claude I^{er}.
Néron⁶⁰.
Vespasien.
Titus.
Domitien.
Nerva.
Trajan.
Hadrien.
Antonin le Pieux.
Marc Antoine⁶¹.
Lucius Aurelius⁶².
Commode.
Helvius Pertinax.

Julien⁶³.
Sévère.
Antonius Bassianus⁶⁴.
Macrin⁶⁵.
Marchus Aurelius Antonius⁶⁶.
Alexandre⁶⁷.
Maximin⁶⁸.
Gordien⁶⁹.
Philippe I^{er}⁷⁰.
Dèce⁷¹.
<Trébonien> Galle, Hostilien⁷².
Émilien.
Valérien⁷³.
Claude II.
Quintille.
Aurélien.
Tacite.

⁵⁷ Jules César ne fut pas empereur mais dictateur à vie (cf. E. Horst, *César*, trad. de l'allemand par D. Meunier, Paris, 1981, en particulier p. 310-376). Néanmoins, dès l'Antiquité tardive et la période byzantine, une tradition, portée par différents auteurs comme Flavius Josèphe, Pline le Jeune, Plutarque ou Suétone, fit de lui le premier empereur romain (cf. T. Barnes, « *The First Emperor : The View of Late Antiquity* », dans *A Companion to Julius Caesar*, M. Griffin éd., Chichester – Malden – Oxford, 2009 (*Blackwell companions to the ancient world*), p. 277-287).

⁵⁸ Il s'agit bien sûr d'Auguste (27 av. J.-C.-14 apr. J.-C.) qui reçut les noms de Caius Julius Caesar Octavianus lorsqu'il fut adopté, en 44 av. J.-C., par son grand-oncle Jules César (cf. Fr. Zosso, Chr. Zingg, *Les empereurs romains...*, p. 21).

⁵⁹ Il s'agit de Caius Julius Caesar Germanicus, plus connu sous le surnom de Caligula. Cet empereur a régné entre 37 et 41 apr. J.-C. (cf. *Ibid.*, p. 33-36).

⁶⁰ S'inspirant de Bernard Gui – qui, s'il cite Galba, Othon et Vitellius, ne leur attribue pas de numéro et fait de Vespasien le septième empereur, l'inscrivant juste après Néron (Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 121v) –, Étienne Maleu omet les brefs règnes des empereurs Galba (8 (?) juin 68-15 janvier 69), Othon (15 janvier-16/17 avril 69) et Vitellius (2 janvier-20/21 décembre 69) pour ne retenir que celui de Vespasien (1^{er} juillet 69-23 juin 79) qui sortit vainqueur de la guerre civile de 68-69 apr. J.-C. et fut le seul de ces quatre empereurs à ne pas subir de la part du Sénat la *damnatio memoriae* (il faut toutefois noter que Galba se vit « restituer » sa mémoire (*restitutio memoriae*) par le Sénat dès le 1^{er} janvier 70) (cf. Fr. Zosso, Chr. Zingg, *Les empereurs romains...*, p. 49-62).

- ⁶¹ Il s'agit de Marc Aurèle, empereur de 161 à 180 apr. J.-C., qui fut adopté par Antonin le Pieux en 138 et reçut les honneurs divins sous l'appellation de *Divus M. Antoninus Pius* (cf. *Ibid.*, p. 93-96).
- ⁶² Il s'agit de Lucius Verus, empereur de 161 à 169 apr. J.-C., qui avait reçu le nom de Lucius Aelius Aurelius Commodus lors de son adoption par Antonin en 138 et fut, à la demande de Marc Aurèle, associé par le Sénat, en qualité d'*Auguste* (et non de *César*), au pouvoir suprême (cf. *Ibid.*, p. 97-98) – ce qui explique qu'il n'ait pas de numéro dans la liste de Bernard Gui (Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 122v^a) –.
- ⁶³ Il est ici question de Dide Julien qui, le jour même de l'assassinat de Pertinax (28 mars 193), acheta le trône impérial et fut revêtu de la pourpre par les prétoriens. Son élection suscita partout l'indignation. Le 9 avril 193, les légions de la Pannonie supérieure proclamèrent empereur leur chef Septime Sévère, qui fut immédiatement reconnu par les légions de la Mésie, de la Germanie, de la Norique et de la Rhétie. Les légions de Syrie, de Palestine et d'Égypte proclamèrent au même moment Pescennius Niger (avril 193-octobre 194) et celles de Bretagne, Clodius Albinus (décembre 195 ou janvier 196-19 février 197). Septime Sévère (193-211) prit ses deux rivaux de vitesse en marchant sur Rome, puis les vainquit militairement et ne tarda pas à les faire exécuter, ce qui peut expliquer – tout comme le fait qu'ils subirent la *damnatio memoriae* de la part du Sénat – qu'ils ne figurent pas dans les listes de Bernard Gui ni d'Étienne Maleu. Abandonné de tous, Dide Julien fut exécuté le 1^{er} juin 193 (cf. Fr. Zosso, Chr. Zingg, *Les empereurs romains...*, p. 107-128). La présence de ce personnage dans la liste d'empereurs du chanoine de Saint-Junien est surprenante étant donné qu'il a régné moins de trois mois, a subi la *damnatio memoriae* et n'est pas compté parmi les empereurs par Bernard Gui qui ne lui attribue pas de numéro et explique que, dans les sources qu'il a consultées, Dide Julien n'est pas qualifié d'« *imperator* » mais de « *conspirator et machinator* » (Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 122v). Néanmoins, la mention « *Julianus post Helyum Pertinacem imperavit* » tout comme le fait que ce personnage fasse l'objet d'un paragraphe distinct dans l'œuvre du dominicain et que le nom de « *Julianus* » commence – comme celui des autres empereurs – par une lettrine peuvent expliquer qu'Étienne Maleu l'ait fait figurer dans sa liste.
- ⁶⁴ Il s'agit du fils de Septime Sévère, Septimius Bassianus, qui prit les noms de Marcus Aurelius Antoninus lorsqu'il reçut le titre de *César* en 195 ou 196 apr. J.-C. et est plus connu aujourd'hui sous le sobriquet de Caracalla que les Romains lui donnèrent après sa mort. Cet empereur régna de 198 à 217 (cf. Fr. Zosso, Chr. Zingg, *Les empereurs romains...*, p. 129-132). Étienne Maleu, à la suite de Bernard Gui, omet Geta, frère de Caracalla, qui gouverna l'empire avec son père puis avec son frère entre 209 et 211 ou 212, date à laquelle ce dernier le fit éliminer. Cette absence peut s'expliquer par la brièveté du règne de Geta – doublée du fait que celui-ci ne gouverna jamais l'empire seul – et par la *damnatio memoriae* qu'il a subie (cf. *Ibid.*, p. 133-134).
- ⁶⁵ Étienne Maleu, à la suite de Bernard Gui, omet ici Diaduménien (fin mai-fin juin ou début juillet 218), le jeune fils de l'empereur Macrin (11 avril 217-fin juin ou début juillet 218), que ce dernier opposa à Elagabal qui avait été proclamé empereur par les soldats de la III^e légion *Gallica* le 16 mai 218. Mais Diaduménien fut, comme Macrin, vaincu et exécuté au début de l'été 218. La brièveté de son règne de même que la *damnatio memoriae* qu'il a subie peuvent expliquer son absence des listes de nos auteurs (cf. *Ibid.*, p. 139).
- ⁶⁶ Il est ici question de l'empereur Elagabal (218-222) auquel les chefs de la légion *Gallica* donnèrent les noms de Marcus Aurelius Antoninus à son avènement (cf. *Ibid.*, p. 141-143).
- ⁶⁷ Il s'agit de Sévère Alexandre, empereur de 222 à 235 (*Ibid.*, p. 145-148).
- ⁶⁸ Étienne Maleu omet ici, à la suite de Bernard Gui, quatre personnages qui furent proclamés empereurs en opposition à Maximin I^{er}, dit Maximin le Thrace (235-238) : Gordien I^{er} et son fils Gordien II, qui furent brièvement coempereurs en janvier 238, et leurs successeurs, Balbin et Pupien, qui furent proclamés coempereurs par le Sénat à la fin du mois de janvier ou au début du mois de février 238 et assassinés au début du mois de mai (?) de la même année par la garde prétorienne (*Ibid.*, p. 153-164).
- ⁶⁹ Il s'agit de Gordien III, qui fut empereur de 238 à 244 (*Ibid.*, p. 165-166). Bernard Gui précise en effet dans son catalogue que l'empereur *Gordianus* auquel il fait allusion régna durant six ans (Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 123r), une durée qui ne peut s'appliquer qu'au règne de Gordien III.
- ⁷⁰ Si Bernard Gui mentionne Philippe II dans le paragraphe qu'il consacre à Philippe I^{er} (Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 123r), il ne lui attribue pas de numéro ni ne lui dédie de paragraphe à part entière, ce qui explique que l'on ne retrouve pas cet empereur, qui « régna » (il n'avait alors qu'une dizaine d'années) brièvement aux côtés de son père Philippe I^{er} (244-249) entre 247 et 249 (cf. Fr. Zosso, Chr. Zingg, *Les empereurs romains...*, p. 171), dans la liste d'Étienne Maleu.
- ⁷¹ Étienne Maleu, à la suite de Bernard Gui, omet ici Herennius Etruscus qui, nommé coempereur avant le 9 juin 251, ne régna que quelques semaines aux côtés de son père, Trajan Dèce (249-251) : il mourut en effet au cours d'une bataille dès le début du mois de juin 251 (*Ibid.*, p. 177).
- ⁷² Étienne Maleu, à la suite de Bernard Gui, semble avoir fondu en une seule et même personne, « *Gallus Hostilianus* », les deux coempereurs Trébonien Galle (mi-juin (?) 251-début août 253) et Hostilien (mi-juin (?)-avant le 15 juillet (?) 251). En outre, le chanoine de Saint-Junien ne mentionne pas Volusien (qui est en revanche cité par Bernard Gui, mais sans se voir consacrer ni numéro ni paragraphe à part entière : cf. Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 123v), fils de Trébonien Galle, qui fut élevé à la dignité de coempereur après la mort d'Hostilien et qui régna avec son père jusqu'au début du mois d'août 253, date à laquelle tous deux trouvèrent la mort dans une bataille qu'ils livrèrent contre Émilien (cf. Fr. Zosso, Chr. Zingg, *Les empereurs romains...*, p. 179-185).
- ⁷³ Si Bernard Gui mentionne l'empereur Gallien (253-268) dans le paragraphe qu'il dédie au père et prédécesseur de celui-ci, Valérien I^{er} (253-apr. 262), il ne lui attribue pas de numéro ni ne lui consacre de paragraphe à part entière (Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 123v), ce qui explique sans doute que

Florien.	Constantin V.
Probus.	Léon IV.
Carus ⁷⁴ .	Constantin VI, fils d'Irène ⁸⁸ .
Dioclétien ⁷⁵ .	Nicéphore <I ^{er} > ⁸⁹ .
Galère et Constance ⁷⁶ .	Michel <I ^{er} > ⁹⁰ .
Constantin I ^{er} , dit le Grand.	Charles I ^{er} , qu'on appelle le Grand ⁹¹ .
Les frères Constance, Constantin et Constant ⁷⁷ .	Louis I ^{er} .
Julien l'Apostat.	Lothaire I ^{er} .
Jovien.	Louis II.
Valentinien <I ^{er} > ⁷⁸ .	Charles II.
Gratien ⁷⁹ .	Charles III ⁹² .
Théodose I ^{er} .	Arnulf ⁹³ .
Les frères Arcadius et Honorius ⁸⁰ .	Louis III.
Théodose II.	Conrad I ^{er} ⁹⁴ .
Marcien.	Bérenger I ^{er} .
Léon I ^{er} ⁸¹ .	Bérenger II ⁹⁵ .
Zénon.	Otton I ^{er} ⁹⁶ .
Anastase I ^{er} .	Otton II.
Justin I ^{er} .	Otton III.
Justinien I ^{er} , compilateur des lois ; il commença à régner l'an du Seigneur 528 ⁸² .	Henri II.
Justin II.	Conrad II.
Tibère II.	Henri III.
Maurice [I ^{er}].	Henri IV.
Phocas.	Henri V.
Héraclius ⁸³ .	Lothaire II ⁹⁷ .
Constantin III <Constant II ⁸⁴ >.	Conrad III ⁹⁸ .
Constantin IV.	Frédéric I ^{er} .
Justinien II.	Henri VI.
Léon II <Léonce ⁸⁵ >.	Philippe III ⁹⁹ .
Tibère III ⁸⁶ .	Otton IV.
Philippe II <Philippikos Bardanès ⁸⁷ >.	Frédéric II.
Anastase II.	Rodolphe ¹⁰⁰ .
Théodose III.	Adolphe ¹⁰¹ .
Léon III.	Albert ¹⁰² .
	Henri VII ¹⁰³ .

Gallien ne figure pas dans la liste d'Étienne Maleu. Nos deux auteurs ne font pas non plus mention du bref règne de Salonin, fils de Gallien, qui fut nommé coempereur par son père à l'automne 260 et fut exécuté peu de temps après par le général gaulois Postumus (cf. Fr. Zosso, Chr. Zingg, *Les empereurs romains...*, p. 199-200).

⁷⁴ Bernard Gui mentionne les empereurs Carin (283-285) et Numérien (283-284), qui succédèrent brièvement à leur père, Carus (282-283) (cf. *Ibid.*, p. 221-224), dans le paragraphe qu'il consacre à ce dernier mais il ne leur attribue pas de numéro ni ne leur dédie de paragraphe à part entière (Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 124r), ce qui explique que ces deux empereurs ne figurent pas dans la liste d'Étienne Maleu.

⁷⁵ Étienne Maleu omet ici Maximien, qui fut nommé coempereur par Dioclétien le 1^{er} avril 286, abdiqua, en même temps que celui-ci, le 1^{er} mai 305, reprit son titre d'*Auguste* l'année suivante, démissionna à nouveau en 308, avant de revenir au pouvoir une nouvelle fois en 310, année de sa mort (cf. Fr. Zosso, Chr. Zingg, *Les empereurs romains...*, p. 237-240). Cette omission est assurément due au fait que Bernard Gui, s'il mentionne Maximien dans le paragraphe où il traite de Dioclétien, ne lui a pas attribué de numéro ni ne lui a consacré de paragraphe à part entière (Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 124r).

⁷⁶ Il est ici question des empereurs Constance I^{er} dit Constance Chlore (305-306) et Galère (305-311). Bernard Gui et Étienne Maleu ont omis de mentionner les différents tétrarques qui ont partagé le pouvoir avec Galère ou qui lui ont succédé, à savoir Sévère II (306-307), Maxence (306-312), Licinius (308-325), Maximin II dit Maximin Daia (310-313), Valens (314) et Martinien (324-325), pour ne retenir que Constantin I^{er} (306-337) (cf. Fr. Zosso, Chr. Zingg, *Les empereurs romains...*, p. 249-265).

77 Il s'agit des trois fils de Constantin I^{er}, Constance II (337-361), Constantin II dit Constantin le Jeune (337-340) et Constant I^{er} (337-350) (cf. *Ibid.*, p. 281-290). Après la mort de Constant I^{er}, survenue peu après le 18 janvier 350, trois personnages s'emparèrent brièvement du titre impérial, à savoir Magnence (350-353), Vetranio (1^{er} mars-25 décembre 350) et Népotien (3-30 juin 350) (cf. *Ibid.*, p. 291-297). Étienne Maleu ne cite pas leurs noms ; Bernard Gui ne mentionne que Magnence qu'il met au nombre des « tyrans » et non des empereurs (Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 124v-125r).

78 Étienne Maleu omet de mentionner l'empereur Valens (364-378) – Bernard Gui ne le cite que dans les notices de Valentinien I^{er} (364-375) et Gratien (367-383) (Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 125rv) – qui gouverna l'empire en étroite collaboration avec son frère Valentinien I^{er} jusqu'à l'été 364, date à laquelle tous deux se partagèrent l'empire, Valentinien I^{er} régnant désormais sur l'Occident et Valens devenant le maître de l'Orient (cf. Fr. Zosso, Chr. Zingg, *Les empereurs romains...*, p. 307-315). Nos chroniqueurs ne font pas non plus mention de Procope, qui se fit proclamer empereur en Orient le 28 septembre 365 et conserva ce titre jusqu'à son exécution par Valens en 366 (cf. *Ibid.*, p. 317-319).

79 Si Bernard Gui mentionne Valentinien II dans les paragraphes qu'il consacre à Gratien et Théodose I^{er}, il ne lui attribue pas de numéro ni ne lui dédie de notice particulière (Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 125v), ce qui explique le fait que cet empereur ait été omis par Étienne Maleu. Valentinien II, qui était le demi-frère de Gratien, fut proclamé empereur en 375, à la mort de son père Valentinien I^{er}, alors qu'il n'avait que quatre ans. La mère du jeune empereur, Justine, exerça donc la régence jusqu'à sa mort qui survint en 388. Théodose I^{er} (379-395), jugeant alors Valentinien II trop faible pour gouverner seul l'Occident, réunifia les deux empires sous son autorité (cf. Fr. Zosso, Chr. Zingg, *Les empereurs romains...*, p. 325-327).

80 Étienne Maleu ne cite pas les usurpateurs Maxime (383-388), Victor (le fils de Maxime, 384-388) et Eugène (392-394) (cf. *Ibid.*, p. 337-340 et 345-349). Bernard Gui ne mentionne que le premier d'entre eux – qu'il qualifie de « tyran » – dans la notice qu'il consacre à Théodose I^{er} (Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 125v). Avant de mourir, Théodose I^{er} (379-395) partagea l'empire entre ses deux fils : il légua ainsi l'Orient à Arcadius (383-408) et l'Occident à Honorius (393-423) (cf. Fr. Zosso, Chr. Zingg, *Les empereurs romains...*, p. 329-335, 341-344 et 351-356). Étienne Maleu, à la suite de Bernard Gui, omet les empereurs romains d'Occident qui ont succédé à Honorius pour se concentrer sur les empereurs romains d'Orient.

81 Étienne Maleu omet Léon II qui a brièvement régné sur la partie orientale de l'Empire (17 novembre 473-10 novembre 474) aux côtés de son grand-père Léon I^{er} (457-474), puis de son père Zénon (474-491) (cf. *Ibid.*, p. 399). Bernard Gui cite cet empereur-enfant dans les paragraphes qu'il consacre à Léon I^{er} et Zénon mais ne lui attribue ni numéro ni notice à part entière (Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 126r).

82 Justinien I^{er}, qui gouverna seul l'empire romain d'Orient du 1^{er} août 527 – et non de 528, comme l'affirment Bernard Gui (Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 126v) et Étienne Maleu – au 14 novembre 565 (cf. P. Maraval, *L'empereur Justinien*, Paris, 2009, (« Que sais-je ? »), réimpr. 2012 (« Biblis »), p. 35), dirigea en effet une gigantesque œuvre de compilation juridique du droit romain connue, depuis le XVI^e siècle, sous le nom de *Corpus Juris Civilis* et regroupant plusieurs œuvres distinctes, à savoir le *Code Justinien*, le *Digeste* ou *Pandectes*, et les *Institutes* (cf. *Ibid.*, p. 57). L'allusion à cette œuvre, qui constitue l'une des rares occurrences où Étienne Maleu apporte quelque information sur un personnage de ses listes, pourrait dénoter chez notre chanoine un certain intérêt pour la culture juridique.

83 Étienne Maleu omet de citer les fils d'Héraclius (610-641), Constantin III Héraclius (11 janvier (?)-avril ou mai 641) et Héraclonas (Héraclius) Constantin (avril ou mai-septembre 641), qui régnèrent brièvement sur l'empire romain d'Orient après la mort de leur père (cf. *The Oxford Dictionary of Byzantium*, vol. 2, p. 917-918) et sont mentionnés dans la notice que Bernard Gui consacre à ce dernier (Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 127r).

84 La lecture des catalogues de Bernard Gui (*Ibid.*) et de Martin de Troppau (*Martini Oppaviensis Chronicon...*, p. 458) – qui appellent cet empereur « Constant » ou « Constantin III », nous informent de la durée de son règne et des événements qui se sont produits durant celui-ci – prouve qu'il n'est pas question ici de Constantin III Héraclius mais de son fils, Constant II (641-668), qui gouverna officiellement sous le nom de Constantin et fut célèbre pour son *Typos* censé mettre fin aux querelles christologiques mais qui suscita la colère du pape Martin I^{er} (649-653) que Constant II fit arrêter et déporter (cf. *The Oxford Dictionary of Byzantium*, vol. 1, p. 496-497, Ph. Levillain, *Dictionnaire...*, p. 1094-1095 et J. N. D. Kelly et M. J. Walsh, *The Oxford Dictionary of Popes*, p. 71-72).

85 Cet empereur, qui régna de 695 à 698, gouverna officiellement sous le nom de Léon. Ce sont les sources byzantines qui le nomment Léonce, un nom que l'histoire a retenu (cf. *The Oxford Dictionary of Byzantium*, vol. 2, p. 1212-1213).

86 Alors que Bernard Gui consacre une notice à part entière au second règne de Justinien II, entre celles dédiées aux empereurs Tibère III Apsimar (698-705) et Philippikos Bardanès (711-713) (Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 127v), Étienne Maleu ne juge pas utile de mentionner le retour au pouvoir de cet empereur. Justinien II régna d'abord entre 685 et 695, date à laquelle il fut déposé, mutilé et exilé. Il regagna néanmoins le trône impérial en 705 et conserva le pouvoir jusqu'en 711 (cf. *The Oxford Dictionary of Byzantium*, vol. 2, p. 1084-1085).

87 Il est ici question de l'empereur Philippikos Bardanès qui régna de 711 à 713 (cf. *The Oxford Dictionary of Byzantium*, vol. 3, p. 1654).

NOMS DES ROIS DE FRANCE.

(10) Les noms des rois de France sont les suivants :

- 88 Irène, mère de Constantin VI (780-797), qui exerça la régence durant la minorité de celui-ci (780-790), prit ensuite le titre de *basileus* et régna sur l'empire byzantin – après avoir renversé et fait aveugler son fils – de 797 à 802 (cf. *The Oxford Dictionary of Byzantium*, vol. 2, p. 1008-1009).
- 89 Étienne Maleu omet ici le fils de Nicéphore I^{er}, Staurakios, qui régna brièvement du 28 juillet au 1^{er} octobre 811 (cf. *The Oxford Dictionary of Byzantium*, vol. 3, p. 1945-1946). Cela s'explique assurément par le fait que Bernard Gui, s'il cite Staurakios dans le paragraphe qu'il consacre à Nicéphore I^{er}, ne dédie pas de notice particulière à cet empereur (Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 128r).
- 90 Étienne Maleu opère, à la suite de Bernard Gui, une nouvelle *translatio imperii*, de l'empire byzantin vers l'empire carolingien. Charlemagne est empereur depuis 800. Toutefois, il fallut attendre le règne de Michel I^{er} Rhangabé (811-813) pour que le Carolingien se vît reconnaître par l'empereur byzantin le titre de *basileus* (cf. *The Oxford Dictionary of Byzantium*, vol. 2, p. 1362).
- 91 Il s'agit bien sûr de Charlemagne, qui fut empereur de 800 à 814.
- 92 Étienne Maleu omet ici, à la suite de Bernard Gui, les empereurs Gui de Spolète (891-894) et Lambert de Spolète, le fils de celui-ci (892-898) (cf. P. Riché, *Les Carolingiens...*, p. 246-247 et L. Halphen, *Charlemagne et l'Empire carolingien*, p. 407-410).
- 93 Il est ici question de l'empereur Arnulf de Germanie (896-899) (cf. P. Riché, *Les Carolingiens...*, p. 246).
- 94 Conrad I^{er} ne fut pas empereur mais roi de Germanie (911-919) (cf. F. Rapp, *Le Saint Empire romain germanique...*, p. 41-44), comme le souligne Bernard Gui (Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 130r). C'est Bérenger de Frioul (915-924) qui succéda à Louis de Provence (901-905) sur le trône impérial (cf. P. Riché, *Les Carolingiens...*, p. 247-248). Le premier empereur prénommé Conrad étant Conrad II (1027-1039) – il était en effet le deuxième roi de Germanie à porter ce nom –, les historiens médiévaux ont sans doute été tentés de chercher un empereur Conrad I^{er}.
- 95 Bérenger II, petit-fils de l'empereur Bérenger I^{er} et marquis d'Ivrée, ne fut pas empereur mais brièvement roi d'Italie (950-951) avant que le roi de Germanie Otton I^{er} ne s'emparât de ce titre : Bérenger II n'eut alors de cesse de récupérer sa couronne, jusqu'à sa capture par Otton et sa mort qui survint en 966 (cf. P. Riché, *Les Carolingiens...*, p. 265 et 294-297). Le trône impérial connut ainsi une longue vacance entre Bérenger I^{er} (915-924) et Otton I^{er} le Grand (962-973).
- 96 Nous pouvons nous demander si l'absence des noms d'Hugues, Henri I^{er}, Bérenger III, Lothaire II et Bérenger IV dans la liste d'Étienne Maleu n'est pas due à un oubli de dom René Du Cher qui aurait facilement pu passer de Bérenger II à Bérenger IV dans sa transcription. Nous peinons sinon à comprendre l'omission de ces noms qui figurent dans les autres listes que nous avons pu consulter.
- 97 Étant donné que « la numérotation des souverains prend la suite de la nomenclature franque et allemande antérieure à la fondation du Saint-Empire » (cf. J.-Fr. Noël, *Le Saint-Empire*, p. 15) et qu'il a existé un roi de Lotharingie Lothaire II (855-869), l'empereur auquel Étienne Maleu fait ici référence est aujourd'hui davantage cité sous le nom de Lothaire III (1125-1137) (cf. F. Rapp, *Le Saint Empire romain germanique...*, p. 153-159).
- 98 Si Conrad III fut bien élu roi des Romains (1138-1152), il mourut avant d'avoir reçu la couronne impériale (cf. J.-Fr. Noël, *Le Saint-Empire*, p. 15 et F. Rapp, *Le Saint Empire romain germanique...*, p. 159-163).
- 99 Philippe de Souabe, le fils cadet de l'empereur Henri VI, fut choisi comme roi de Germanie par les princes le 8 mars 1198. Néanmoins, dès le 9 septembre de la même année, Otton de Brunswick fut à son tour élu à cette dignité. Il y eut donc deux rois de Germanie jusqu'à l'assassinat de Philippe, survenu le 21 juin 1208. Philippe de Souabe n'obtint en revanche jamais la dignité impériale, contrairement à Otton IV qui fut couronné empereur par le pape Innocent III dès le 4 novembre 1209 (cf. J.-Fr. Noël, *Le Saint-Empire*, p. 15 et F. Rapp, *Le Saint Empire romain germanique...*, p. 186-188).
- 100 Si Rodolphe de Habsbourg fut élu roi des Romains (1273-1291), il ne reçut jamais la couronne impériale (cf. J.-Fr. Noël, *Le Saint-Empire*, p. 15 et F. Rapp, *Le Saint Empire romain germanique...*, p. 228-233), comme le précise Bernard Gui qui lui consacre néanmoins une notice (cf. Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 132v).
- 101 Comme Bernard Gui l'indique dans la notice qu'il lui consacre (cf. Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 132v), Adolphe de Nassau fut élu roi des Romains (1292-1298) mais n'obtint jamais la dignité impériale (cf. J.-Fr. Noël, *Le Saint-Empire*, p. 15 et F. Rapp, *Le Saint Empire romain germanique...*, p. 233-236).
- 102 Albert de Habsbourg fut élu roi des Romains (1298-1308) mais ne reçut jamais la couronne impériale (cf. J.-Fr. Noël, *Le Saint-Empire*, p. 15 et F. Rapp, *Le Saint Empire romain germanique...*, p. 236-240), comme le précise Bernard Gui dans la notice qu'il consacre à ce souverain (cf. Bernard Gui, *Pontifices Romani*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 132v-133r).
- 103 À la suite du chef de l'Église, Étienne Maleu considère que l'empire est vacant après la mort d'Henri VII (1308-1313) (voir note 26).

Pharamond¹⁰⁴.
 Clodion.
 Mérovée.
 Childéric.
 Clovis I^{er}. Il fut le premier roi de France chrétien¹⁰⁵.
 Clotaire I^{er}¹⁰⁶.
 Chilpéric.
 Clotaire II.
 Dagobert I^{er}.
 Clovis II.
 Théoderic I^{er} <Thierry III¹⁰⁷>.
 Childebert <III>.
 Dagobert II <III>.
 Théoderic II <Thierry IV>.
 Pépin I^{er} <III>, dit le Bref¹⁰⁸.
 Carloman I^{er}¹⁰⁹.
 Charles I^{er}, dit le Grand.
 Louis I^{er}.
 Pépin II <Pépin I^{er}, roi d'Aquitaine¹¹⁰>.
 Charles II, dit le Chauve.
 Louis II, dit le Bègue.

Louis III.
 Carloman II¹¹¹.
 Charles III, dit le Simple.
 Louis IV.
 Lothaire.
 Louis V.
 Robert <II le Pieux¹¹²>.
 Henri <I^{er}>.
 Philippe I^{er}.
 Louis VI, dit le Gros.
 Philippe [II]. Il fut tué par un porc¹¹³.
 Louis VII.
 Philippe III <Philippe II Auguste>.
 Louis VIII.
 Saint Louis IX.
 Philippe IV <Philippe III le Hardi>.
 Philippe V <Philippe IV le Bel>.
 Louis X.
 Jean, enfant posthume de Louis X. Il ne vécut pas sept jours¹¹⁴.
 Philippe VI <Philippe V le Long>, qui fut le frère de Louis X.

¹⁰⁴ Pharamond est un roi mythique. Les médiévaux le considéraient comme le premier roi des Francs.

¹⁰⁵ Les Francs étaient auparavant païens. Sur le baptême de Clovis, voir *infra*, § 16. L'expression *rex Franciae*, « roi de France », appliquée à Clovis par Étienne Maleu constitue un anachronisme – que l'on ne peut imputer à la source du chanoine de Saint-Junien, Bernard Gui, qui qualifie dans ses différents ouvrages Clovis de *rex Francorum*, « roi des Francs » –. En effet, ce n'est qu'en 1254 que le *rex Francorum* devint officiellement *rex Franciae*, la *Francia* désignant alors pour tous l'ensemble du royaume (cf. C. Beaune, *Naissance de la nation France*, p. 310).

¹⁰⁶ Étienne Maleu n'inscrit dans sa liste que les noms des rois qui figurent dans la succession en ligne directe, ceux que Bernard Gui place « *in recta linea arboris* ».

¹⁰⁷ Bernard Gui note dans son catalogue les noms des rois qui ne figurent pas dans la succession en ligne directe, en précisant toutefois qu'ils sont « en dehors et à côté », et leur attribue un numéro, qui correspond bien souvent à celui de la critique moderne. Or, Étienne Maleu, qui ne transcrit pas ces noms mais seuls ceux des rois placés par le frère prêcheur « *in recta linea arboris* », a modifié la numérotation proposée par le dominicain afin qu'elle ne tienne compte que de ceux-ci, ce qui explique les décalages observés.

¹⁰⁸ À la suite de Bernard Gui, Étienne Maleu omet le règne du dernier Mérovingien, Childéric III (743-747).

¹⁰⁹ Étienne Maleu brise sa règle tacite de ne citer que les rois qui figurent dans la succession en ligne directe en mentionnant Carloman (768-771), qui n'eut pas de descendant et que Bernard Gui met pourtant « en dehors et à côté » de la succession en ligne directe (Bernard Gui, *Reges Francorum*, dans Paris, nouv. acq. lat. 1171, f. 160^r^b).

¹¹⁰ Le chanoine de Saint-Junien commet une nouvelle entorse à la règle évoquée dans la note précédente, en évoquant Pépin I^{er}, roi d'Aquitaine (814-838), qui ne figure pas « *in recta linea arboris* » mais « *ad latus* » (*Ibid.*, f. 160^v^b-161^r^a). Ce personnage mérita-t-il d'être cité parce qu'il régna sur l'Aquitaine et que l'on trouve son nom dans nombre de chroniques limousines à la suite des guerres qu'il y mena contre le duc Waïfre ? Nous l'ignorons.

¹¹¹ Selon la logique suivie par Étienne Maleu, Louis III (879-882) et Carloman (879-884), morts sans descendants, ne devraient pas figurer dans le présent catalogue. Toutefois, l'erreur est en partie imputable à Bernard Gui qui, s'il met Louis III « à côté » de la succession en ligne directe, place Carloman « *in recta linea arboris* » (*Ibid.*, f. 161^r^b-v^a).

¹¹² Bernard Gui ne faisant pas figurer Hugues Capet (987-996) dans la succession en ligne directe (*Ibid.*, f. 163^r^{ab}), Étienne Maleu omet ce souverain dans sa liste.

¹¹³ Étienne Maleu enfreint là encore la règle de ne citer que des souverains figurant dans la succession en ligne directe, le prince Philippe (1116-1131) étant mort à quinze ans, sans descendance. On peut penser qu'il fait cette entorse pour distraire son lecteur en rapportant la mort atypique du fils de Louis VI (sur cet événement, voir M. Pastureau, *Le Roi tué par un cochon. Une mort infâme aux origines des emblèmes de la France ?*, Paris, 2015 (La Librairie du XXI^e siècle). La mention de ce prince entraîne un décalage dans la numérotation des rois prénommés Philippe suivants.

NOMS DES ARCHEVÊQUES DE LIMOGES¹¹⁵.

(11) Les noms de ceux qui s'illustrèrent à l'origine dans la dignité d'archevêques à Limoges sont les suivants¹¹⁶ :

¹¹⁴ Louis X le Hutin mourut le 5 juin 1316. Son fils, Jean I^{er}, naquit le 15 novembre de la même année mais mourut cinq jours plus tard, le 19. Philippe V le Long (1316-1322) succéda alors à son neveu (Ph. Lehugeur, *Histoire de Philippe le Long...*, vol. 1, p. 73-74).

¹¹⁵ Aucune des sources qui nous sont parvenues, à l'exception du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, n'attribue la qualité d'archevêque aux dix-huit premiers prélats limougeaux. Il n'y a bien sûr jamais eu d'archevêque à Limoges : ce diocèse fut dès l'origine un évêché suffragant de Bourges. L'emploi même du terme « archevêque » est ici anachronique puisqu'il est appliqué à des prélats mérovingiens alors que mot n'apparut qu'à l'époque carolingienne (on parlait auparavant de « métropolitain »). Toutefois, plusieurs documents se firent l'écho, au Moyen Âge et à l'époque moderne, d'une prétendue primatie de Limoges aux origines (cf. abbé J. Nadaud, « Pouillé... », p. 82-83). Cette fable prend sa source dans l'abbaye de Saint-Martial aux alentours de l'an mil. Il semblerait que les moines de la célèbre abbaye limougeaude, qui récrivirent alors la légende de ce saint et les Vies des saints qui lui sont associés, tentèrent de faire de saint Martial un primat. On trouve trace de ce titre appliqué au premier évêque de Limoges dans un sermon de 994 d'après l'abbé Nadaud (*Ibid.*, p. 83). La fable de la primatie de Limoges fut relayée par divers textes et semble avoir connu un certain succès puisqu'au début du XIV^e siècle, Bernard Gui qualifie Martial de « primat d'Aquitaine » dans ses *Nomina episcoporum Lemovicensium* (Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 204^r). Toutefois, si Géraud de Frachet, s'appuyant sur les « chroniques du monastère de Moissac », stipule, dans son court traité *De Aquitania* composé à la fin du XIII^e siècle, que Limoges aurait conservé son droit de primatie jusqu'à sa destruction par Pépin en 765 – date à laquelle ce droit aurait été transféré à Bourges – (Géraud de Frachet, *De Aquitania*, dans R. Rech, *L'engagement d'un historien...*, annexe n° 1, s. p.), les autres sources médiévales dont l'abbé Nadaud se fait l'écho ne font état d'une légendaire primatie que pour l'époque reculée de saint Martial. Au Moyen Âge, Étienne Maleu est, à notre connaissance, le seul auteur à conférer le titre d'archevêque aux dix-huit premiers prélats limougeaux spécifiquement. Il semblerait qu'il ait fait là œuvre originale (même si nous ne pouvons écarter l'hypothèse qu'il se soit servi d'une source qui ne nous est pas parvenue). Pourquoi dix-huit archevêques précisément ? Nous l'ignorons. Peut-être notre chroniqueur interrompt-il sa liste à partir du moment où l'on entre dans les temps « historiques » de l'évêché de Limoges et où l'on possède sur les prélats des sources qui interdisent dorénavant de leur conférer le titre d'archevêque (nous remercions Julien Bellarbre pour cette conjecture). Toutefois, nous en sommes réduite ici à formuler des hypothèses. De manière plus générale, comment expliquer la présence de cette liste – originale – d'archevêques de Limoges dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* ? Pourquoi Étienne Maleu ne s'est-il pas contenté de reproduire la liste de Bernard Gui ? Au début du XIV^e siècle, la carte ecclésiastique du sud du royaume de France subit d'importants remaniements. Quelques mois après qu'Étienne Maleu posa sa plume, le 11 juillet 1317, Jean XXII amputa l'immense diocèse de Limoges pour donner naissance à celui de Tulle. Surtout, dès 1305-1306, le pape français Clément V avait conféré un droit de primatie à sa ville de Bordeaux, dont il avait été archevêque avant d'accéder au trône épiscopal (L. de Lacger, « La primatie d'Aquitaine... », p. 47). Ce contexte de remaniement profond de la carte ecclésiastique a pu être propice à la formulation de revendications quant au rang qu'occupaient les différents diocèses dans la hiérarchie ecclésiastique. Étienne Maleu semble avoir porté celles de l'évêché de Limoges dans son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, en relayant la thèse de l'apostolicité de saint Martial – dont il se fait l'écho à deux reprises dans son œuvre (voir *infra*, § 18) – et en l'amplifiant, faisant des dix-sept premiers successeurs de celui-ci des archevêques.

¹¹⁶ La traduction des noms des prélats limougeaux de la liste d'Étienne Maleu est celle que l'on trouve dans les listes de référence que constituent celles de la *Gallia christiana*, t. II, col. 499-544, de l'abbé J. Nadaud, « Pouillé... », p. 31-68, de l'abbé L. Duchesne, *Fastes épiscopaux...*, t. II, p. 479-54, de R. Limouzin-Lamothe, *Le diocèse de Limoges...*, t. I, p. 182-183, de dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges... » et de J.-L. Lemaitre, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles ». Jean-Pierre Poly s'est récemment essayé à produire une liste critique des évêques de Limoges des origines au milieu du XI^e siècle (J.-P. Poly, « La lignée de Martial. Liste épiscopale et mémoire du passé », dans M. Coumert, M.-C. Isaïa, K. Krönert et S. Shimahara (dir.), *Rerum gestarum scriptor...*, p. 537-555, liste p. 552-555), qui présente de très nombreuses variantes par rapport à ces listes et aux listes médiévales : nous les indiquerons en notes.

Saint Martial, apôtre¹¹⁷.
 Saint Aurélien¹¹⁸.
 Ebulus.
 Atticus.
 Emerinus.
 Hermogenianus¹¹⁹.
 Adelpsius I.
 Dativus, mais il fut déposé.
 Adelpsius II¹²⁰.

Exupère¹²¹.
 Astidius¹²².
 Rusticus I.
 Rusticus II¹²³.
 Exocius.
 Saint Ferréol.
 Asclipiodotus.
 Saint Asclèpe¹²⁴.
 Simplicius¹²⁵.

NOMS DES ÉVÊQUES DE LIMOGES.

(12) Les noms de ceux qui gouvernèrent ensuite à Limoges avec seulement la dignité d'évêques sont les suivants :

- ¹¹⁷ Si toutes les listes médiévales s'accordent pour reconnaître en saint Martial le premier évêque de Limoges, Jean-Pierre Poly fait figurer un dénommé Alpinus à cette place, au milieu du IV^e siècle (J.-P. Poly, « La lignée de Martial... », p. 552). Bernard Gui ne qualifie pas Martial d'apôtre dans ses *Nomina episcoporum Lemovicensium* mais il le fait dans son traité sur les saints limousins (Bernardus Guidonis, *Nomina sanctorum quorum corpora Lemovicensem diocensim ornant*, L 1 (1) (13-14), L 82, 2 (1) (15-16), 3 (1). L'assertion, qui fait de Martial, premier évêque de Limoges et évangéliste du Limousin, un apôtre, ne peut nous surprendre sous la plume d'un auteur du début du XIV^e siècle : à cette époque, la thèse de l'apostolicité de saint Martial est solidement établie en Limousin. En effet, alors que Grégoire de Tours rapportait, au VI^e siècle, que saint Martial avait été l'un des sept évêques envoyés de Rome pour évangéliser les Gaules sous le règne de l'empereur Dèce (249-251), la *Vie aurélienne* crée cette légende qui faisait de saint Martial non seulement un contemporain de saint Pierre mais aussi un apôtre. Relayée par Adémar de Chabannes, celle-ci fut officiellement reconnue en 1031 par les conciles de Bourges et de Limoges en dépit des fortes oppositions qu'elle avait pu susciter. Cette théorie ne fut remise en question qu'au XVII^e siècle et ne fut totalement rejetée, à la suite de l'intervention de l'abbé Duchesne, qu'au XIX^e siècle. Sur les origines et les destinées de la thèse de l'apostolicité de saint Martial, voir en dernier lieu : M. Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges...*, p. 73 sq. ; D. Barthélemy, *L'an mil et la paix de Dieu...*, p. 372-375 ; R. Guérin, « *Cum caeteris reliquis apostolis* : usage et complétion du récit évangélique dans les légendes apostoliques d'Aquitaine (XI^e-XII^e siècle) », *Questes*, n° 38, 2018, p. 99-117.
- ¹¹⁸ Saint Aurélien cède la place à Aurelius (...366/374...) dans la liste de Jean-Pierre Poly qui modifie fortement l'ordre de succession des six évêques suivants : 03. Hermogenius (...374...) – 04. Adelpsius I (...394...) – 05. Ebulus – 06. Atticus – 07. Dativus (déposé en 461 ?). Emerinus disparaît (J.-P. Poly, « La lignée de Martial... », p. 552).
- ¹¹⁹ La *Gallia christiana* fait disparaître Emerinus et met Hermogenianus en cinquième place (*Gallia christiana*, t. II, col. 501). L'abbé Nadaud confond, dans la liste qu'il propose, Emerinus et Hermogenianus (abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 31).
- ¹²⁰ La *Gallia christiana* fait disparaître cet évêque (*Gallia christiana*, t. II, col. 501), tout comme Jean-Pierre Poly (J.-P. Poly, « La lignée de Martial... », p. 553).
- ¹²¹ Exuperius ne figure pas dans la liste de Jean-Pierre Poly. Celui-ci place Astidius (461 ?-† avant 475) juste après Dativus (J.-P. Poly, « La lignée de Martial... », p. 553).
- ¹²² La *Gallia christiana* met, après Astidius, un Pierre I^{er} (*Gallia christiana*, t. II, col. 501).
- ¹²³ Toutes nos listes mettent Rorice I^{er} (v. 485-v. 507) et Rorice II (...535-549...) en lieu et place de Rusticus I et Rusticus II (*Gallia christiana*, t. II, col. 502-503 ; abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 32 ; M. Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges...*, p. 90 ; R. Limouzin-Lamothe, *Le diocèse de Limoges*, t. I, p. 182 ; J.-P. Poly, « La lignée de Martial... », p. 553). Rorice I^{er} correspond d'ailleurs au premier nom de la liste de l'abbé Duchesne (cf. M. Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges...*, p. 90). L'abbé Nadaud intercale entre Rorice I^{er} et Rorice II saint Sacerdos (abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 32).
- ¹²⁴ Les auteurs de nos listes ont considéré que les noms d'Asclipiodotus et Asclèpe constituaient un doublon et ont donc fondu ces deux personnages en un seul (*Gallia christiana*, t. II, col. 504 ; abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 32 ; M. Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges...*, p. 90 ; R. Limouzin-Lamothe, *Le diocèse de Limoges*, t. I, p. 182 ; J.-P. Poly, « La lignée de Martial... », p. 553). Aucun de ces noms ne figure dans la liste de l'abbé Duchesne qui met saint Loup juste après Ferréol (cf. M. Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges...*, p. 90).
- ¹²⁵ Toutes nos listes placent saint Loup avant Simplicius (*Gallia christiana*, t. II, col. 504 ; abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 32-33 ; M. Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges...*, p. 90 ; R. Limouzin-Lamothe, *Le diocèse de Limoges*, t. I, p. 182 ; J.-P. Poly, « La lignée de Martial... », p. 553). Jean-Pierre Poly fait en outre précéder Loup (626/7-† 22 mai 633) d'Adelpsius II (572 ? 617 ? † 626/7). Il note également qu'Elchenberht et Caesarius auraient été élus avant Simplicius mais ne les met pas au rang des évêques (*Ibid.*).

Félix.
 Adelphius III¹²⁶.
 Saint Loup¹²⁷.
 Hertgenobertus¹²⁸.
 Caesarius¹²⁹.
 Saint Rorice I^{er}.
 Saint Rorice II¹³⁰.
 Exmennarius.
 Ermenus¹³¹.
 Salutaris¹³².
 Agericus.
 Saint Sacerdos¹³³.
 Autsindus¹³⁴.
 Saint Cessateur¹³⁵.
 Ebulus¹³⁶.
 Regimpertus.
 Audachar.
 Christianus¹³⁷.
 Stolidus.
 Aldo.
 Geilo.
 Anselmus.
 Saint Turpion <d'Aubusson>.
 Ébles <de Poitiers>.
 Hildegare.
 Hilduin.
 Gérald I^{er}.
 Jourdain <de Laron>.
 Itier <de Chalas Fransenjas>.
 Gui I^{er} <de Laron>.
 Humbaud <de Sainte-Sévère>, mais il fut
 déposé.

Guillaume I^{er} <d'Huriel>.
 Pierre <Viroald>, mais il renonça de son
 propre mouvement.
 Eustorge <d'Escoraille>.
 Gérald II <du Cher>.
 Sébrand <Chabot>.
 Jean <de Veyrac>.
 Bernard <de Savène>.
 Gui II <de Clausel>.
 Guillaume II <du Puy>.
 Durand <d'Orlhac>.
 Aymeric <de Serre de Malemort>.
 Gilbert <de Malemort>.
 Raynald <de la Porte>.
 Gérald III <Roger>.
 Hélie <de Talleyrand>.
 Roger <Le Fort des Ternes>.
 Nicolas <de Besse>.
 Gui <de Comborn de Treignac>.
 Jean <de Cros>.
 Aymeric <Chat/Chatti de la Jauchat> (*d'une
 autre main*).
 Bernard <de Bonneval> (*d'une autre main*).
 Hugues de Magnac (*d'une autre main*).
 Nicolas <Vieaud ou Veau> (*d'une autre
 main*).
 Hugues <de Roffignac¹³⁸>.
 Pierre de Montbrun.
 Jean Barton (*d'une autre main*).
 Jean Barton <de Montbas>.

¹²⁶ Cet évêque est omis par l'abbé Duchesne et par Jean-Pierre Poly (cf. M. Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges...*, p. 90 et J.-P. Poly, « La lignée de Martial... », p. 554).

¹²⁷ Saint Loup figure avant Simplicius dans toutes les listes de référence (voir *supra*, note 125).

¹²⁸ Hertgenobertus est omis par l'abbé Duchesne et par Jean-Pierre Poly (cf. M. Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges...*, p. 90 et J.-P. Poly, « La lignée de Martial... », p. 554). La *Gallia christiana* et Roger Limouzin-Lamothe font quant à eux précéder ce prélat d'un Rusticus (*Gallia christiana*, t. II, col. 505 et R. Limouzin-Lamothe, *Le diocèse de Limoges*, t. I, p. 182).

¹²⁹ Caesarius est omis par l'abbé Duchesne (cf. M. Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges...*, p. 90). Jean-Pierre Poly l'a quant à lui placé plus haut dans sa liste (voir *supra*, note 125).

¹³⁰ Rorice I^{er} et Rorice II figurent plus haut dans toutes les listes de référence. L'abbé Duchesne et Jean-Pierre Poly mettent à la place du Rorice I^{er} d'Étienne Maleu un Rusticus (...672) (cf. M. Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges...*, p. 90 et J.-P. Poly, « La lignée de Martial... », p. 554).

¹³¹ Les auteurs des listes de référence ont vu dans les noms d'Exmennarius et d'Ermenus un doublon. Ils proposent seulement le nom d'Ermenus. L'abbé Duchesne fait précéder Ermenus d'Ausindus (cf. M. Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges...*, p. 90). Jean-Pierre Poly remplace Ermenus par Autsind (...683) (J.-P. Poly, « La lignée de Martial... », p. 554).

¹³² Salutaris est omis par l'abbé Duchesne (cf. M. Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges...*, p. 90). Jean-Pierre Poly le place plus bas dans sa liste, après Agerix, Sacerdos (...691/695...) et Erminmar (...696/697...) (J.-P. Poly, « La lignée de Martial... », p. 554).

¹³³ L'abbé Nadaud a fait figurer saint Sacerdos plus haut dans sa liste (voir *supra*, note 123).

¹³⁴ Autsindus est placé plus haut dans les listes de l'abbé Duchesne et Jean-Pierre Poly (cf. M. Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges...*, p. 90 et J.-P. Poly, « La lignée de Martial... », p. 554). Dans la liste de ce dernier, figure à la place d'Autsindus un dénommé Erminmar (voir *supra*, note 132).

NOMS DES ABBÉS¹³⁹ DE COMODOLIAC.

(13) Puisque la mémoire des hommes ne conserve pas les noms de tous les abbés de cette église de Comodoliac, excepté l'antépénultième, l'avant-dernier et le dernier, je citerai les noms des antépénultième, avant-dernier et dernier abbés de cette église. Les noms de ces abbés sont donc les suivants :

Guillaume.....antépénultième abbé.

Aymeric.....avant-dernier abbé.

Itier.....dernier abbé¹⁴⁰.

NOMS DES PRÉVÔTS DE COMODOLIAC.

(14) Les noms de ceux qui, après ces abbés, gouvernèrent cette église <réduite> à l'état de prévôté sont les suivants¹⁴¹ :

¹³⁵ Cessateur est omis par l'abbé Duchesne et par Jean-Pierre Poly (cf. M. Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges...*, p. 90 et J.-P. Poly, « La lignée de Martial... », p. 554). Ce dernier met à sa place Salutaris.

¹³⁶ Ebulus est omis l'abbé Duchesne (cf. M. Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges...*, p. 90). L'abbé Nadaud intercale avant ce prélat un Rustique et un Rorice (abbé J. Nadaud, « Pouillé... », p. 33).

¹³⁷ Christianus est omis par toutes les listes de référence.

¹³⁸ Il y eut simultanément trois évêques sur le siège de Limoges : Ramnulphe ou Raimond de Pérusse (élu le 12 novembre 1412, confirmé en 1417, transféré vers 1426) – omis par les copistes –, Hugues de Roffignac (nommé par le pape, ayant pris possession le 18 octobre 1418, transféré en 1427) et Nicolas Vieaud ou Veau (nommé par le pape, reconnu par quelques-uns le 17 octobre 1414, mort en 1416).

¹³⁹ Sur l'existence d'un titre abbatial dans la communauté canoniale de Saint-Junien avant l'an mil, voir *supra*, note 32.

¹⁴⁰ Les abbés Guillaume et Aymeric ne sont pas autrement connus que par le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu, et, en ce qui concerne le premier d'entre eux, le nécrologe de l'église de Saint-Junien. « Le vénérable Itier » a quant à lui fait l'objet d'une notice – à la date du 29 septembre – dans l'ouvrage de Pierre-Grégoire Labiche de Reignefort intitulé *Six mois de la Vie des saints du diocèse de Limoges et de tout le Limousin* (P.-G. Labiche de Reignefort, *Six mois de la Vie des saints...*, t. II, p. 184-185). Il ne semble pourtant avoir fait l'objet d'aucun culte (dom J. Becquet, *Répertoire alphabétique...*, s. p.).

¹⁴¹ L'abbé Martial Legros a consacré une notice à chacun des quarante-trois prévôts cités ici ainsi qu'à leurs successeurs, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, dans son « Mémoire pour l'histoire du chapitre et de la ville de S. Junien-sur-Vienne » (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 324-383). L'abbé Lecler donne lui aussi une liste des prévôts de l'église de Saint-Junien dans son *Dictionnaire historique et géographique de la Haute-Vienne* (abbé A. Lecler, *Dictionnaire historique et géographique de la Haute-Vienne*, p. 654) qui constitue une simple synthèse de la liste dressée par Étienne Maleu et ses continuateurs, telle qu'elle figure dans l'édition de l'abbé Arbellot (*Chronique de Maleu...*, p. 116), et de celle établie par Jean-Baptiste Tripon dans son *Historique monumental* (J.-B. Tripon, *Historique monumental...*, p. 132-133). Nous n'en tiendrons donc pas compte ici.

Saint Israël.....	I.	Le seigneur Pierre de Comborn ¹⁵²	XXVIII.
Ramnulphe I ^{er}	II.	Jean Barton, évêque de Limoges ¹⁵³	XXIX.
Amiel.....	III ¹⁴² .	Le seigneur Jean de Reillac, évêque de Sarat ¹⁵⁴	XXX.
Itier <de Montcocu>.....	IV.	Le seigneur Jean de Reilhac, son neveu, abbé de Lesterps ¹⁵⁵	XXXI.
Ramnulphe II.....	V.	Nicolas de Reilhac ¹⁵⁶	XXXII.
Hélie I ^{er} <de Godor>.....	VI.	Le seigneur Jessé Godet ¹⁵⁷	XXXIII.
Hugues <de Gimel>.....	VII.	Le seigneur Jacques Petiot ¹⁵⁸	XXXIV.
Gui ou Guigues <de Blond>.....	VIII.	Le seigneur Martial Petiot, son neveu ¹⁵⁹	XXXV.
Jean <de Veyrac>.....	IX.	Jean de Petiot ¹⁶⁰	XXXVI.
Pierre I ^{er} <de Veyrac>.....	X.	Christophe de Petiot ¹⁶¹	XXXVII.
.....	XI.	Le seigneur Pierre de Villebois, docteur en théologie de l'Université, protonotaire du Saint-Siège romain, conseiller et prédicateur du roi ¹⁶²	XXXVIII.
Gérald <de Montcocu>.....	XII.	Le seigneur Pierre de Villebois, son neveu ¹⁶³	XXXIX.
Durand <d'Orlhac>.....	XIII.	Le seigneur Jean de Villebois, son frère ¹⁶⁴	XL.
Aymeric <de Serre>.....	XIV.	Le seigneur Pierre de Villebois, son neveu, l'an 1681 ¹⁶⁵	XLI.
Pierre II <de Bénévent>.....	XV.	Le seigneur Gabriel de Villebois, le frère de Pierre, l'an 1722 ¹⁶⁶	XLII.
Bernard <Alboyn>.....	XVI.	Le seigneur Jean Charles Villebois, son neveu, l'an 1737 ¹⁶⁷	XLIII.
Jourdain <de Montcocu>.....	XVII.		
Gaucelin <de Jean>.....	XVIII.		
<i>(Noms ajoutés par d'autres mains)</i>			
Hélie, prévôt.....	XIX ¹⁴³ .		
....., prévôt.....	XX ¹⁴⁴ .		
....., prévôt.....	XXI ¹⁴⁵ .		
Jean, clerc.....	XXII ¹⁴⁶ .		
Jean Marc, cardinal au titre des saints Nérée et Achillée ¹⁴⁷	XXIII.		
Louis de Pierre-Buffière ¹⁴⁸	XXIV.		
Simon de Rochechouart ¹⁴⁹	XXV.		
Guillaume de L'Ermite ¹⁵⁰	XXVI.		
Étienne Fabri ¹⁵¹	XXVII.		

¹⁴² Les notes des abbés Nadaud et Legros signalent qu'un autre manuscrit du chapitre de Saint-Junien met comme troisième prévôt de cette église un dénommé Aymeric en lieu et place d'Amiel (cf. *N*, f. 3v, *L*, p. 163 et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 325). Néanmoins, la mandature d'Amiel est attestée par plusieurs documents diplomatiques (voir *infra*, note 354) alors que nous n'avons trouvé aucune mention d'un prévôt Aymeric à cette époque autre que celle rapportée par les deux érudits du XVIII^e siècle.

¹⁴³ Joseph Nadaud (dans une liste qui ne dépend pas du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*) et, à sa suite, Martial Legros identifient le dix-neuvième prévôt de la liste d'Étienne Maleu, Hélie, avec un dénommé Hélie Coram qui aurait été à la tête de l'église de Saint-Junien en 1340. Les deux abbés rapportent qu'il aurait ensuite succédé à cet Hélie Coram Hélie d'Aubusson qu'ils proposent à la vingtième place dans la liste (*L*, p. 163 et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 331). Cette proposition est toutefois invalidée par une bulle de Benoît XII qui nous apprend que Gaucelme de Jean résigna sa charge de prévôt de l'église de Saint-Junien en 1337 en faveur de son chapelain ordinaire, maître Hélie d'Aubusson (*Benoît XII (1334-1342), Lettres communes...*, n° 4137), ce qui ne laisse aucune place pour le dit Hélie Coram. Jean-Baptiste Tripon, dans son *Historique monumental*, donne quant à lui un certain Aymar de Rochechouart pour dix-neuvième prévôt de Saint-Junien (J.-B. Tripon, *Historique monumental...*, p. 133).

¹⁴⁴ L'abbé Legros, reprenant des notes de l'abbé Nadaud, propose comme vingtième prévôt Hélie d'Aubusson (voir la note précédente). L'*Historique monumental* de Tripon met à cette place Étienne de Magnac (cf. J.-B. Tripon, *Historique monumental...*, p. 133 ; sur ce personnage, voir la note suivante).

¹⁴⁵ À la suite de l'abbé Nadaud, l'abbé Legros propose comme vingt et unième prévôt un dénommé *Guido Guido* ou Gui de la Guyonnie qui aurait régi le chapitre de Saint-Junien entre 1354 et 1358, date vers laquelle il aurait été transféré par le pape à l'abbaye séculière de Faget-Abbatial, au diocèse d'Auch (*L*, p. 163 et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 332). Jean-Baptiste Tripon, quant à lui, met Jean de Bodelet à cette place (cf. J.-B. Tripon, *Historique monumental...*, p. 133 ; sur ce personnage, voir la note suivante).

¹⁴⁶ L'abbé Legros, reprenant des notes de l'abbé Nadaud, fait d'Étienne de Magnac, qui figure au vingtième rang dans la liste proposée par Jean-Baptiste Tripon, le vingt-deuxième prévôt de Saint-Junien. Ce personnage aurait exercé cette fonction de 1358 à 1362, date de sa mort, d'après le chanoine de Saint-Martial (cf. *L*, p. 163 et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 332). Dans la liste de l'*Historique monumental...*, c'est Louis de Pierrebuffière qui

occupe la vingt-deuxième place (cf. J.-B. Tripon, *Historique monumental...*, p. 133 ; sur ce personnage, voir la note 148). La liste de Jean-Baptiste Tripon suit dès lors celle d'Étienne Maleu, avec deux numéros de décalage, jusqu'à Jean de Reilhac, deuxième du nom, abbé de Lesterps, inclus (cf. *ibid.*). Le clerc Jean dont il est question dans la liste du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* correspond assurément à Jean de Babolet (1363-1371), que les abbés Nadaud et Legros mettent au vingt-troisième rang de leurs listes (*L*, p. 163 et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 332) et qui figure à la vingt et unième place dans celle de Jean-Baptiste Tripon (voir la note précédente). À partir de ce prévôt, les catalogues des abbés Nadaud et Legros et celui d'Étienne Maleu coïncident, avec un numéro de décalage et ce, jusqu'à Nicolas de Reilhac inclus.

147 Il est ici question de Jean de Cros, évêque de Limoges depuis 1347, cardinal au titre des saints Nérée et Achillée depuis 1371, qui fut prévôt de 1374 à 1383 (cf. *L*, p. 163, arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 332 et C. Eubel, *Hierarchia catholica...*, p. 21, 45 et 301).

148 Louis de Pierre-Buffière fut prévôt de l'église de Saint-Junien de 1385 à 1401 d'après les abbés Nadaud et Legros (cf. *L*, p. 163 et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 332-333).

149 Simon de Rochechouart dirigea le chapitre de Saint-Junien entre 1404 et 1408 d'après les abbés Nadaud et Legros (cf. *L*, p. 163 et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 333).

150 Guillaume de L'Ermitte exerça la charge de prévôt de l'église de Saint-Junien de 1409 à 1446 si l'on en croit les abbés Nadaud et Legros (cf. *L*, p. 163 et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 333). Il fut également abbé du Dorat à partir de 1420 ou 1421 (cf. J. de Font-Réaulx, *Le Dorat, ancienne capitale...*, t. 2, p. 141-142).

151 Étienne Fabri fut élu prévôt par les chanoines du chapitre de Saint-Junien en 1446. Il conserva cette charge jusqu'à sa mort, qui survint en 1472, d'après les abbés Nadaud et Legros (cf. *L*, p. 163 et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 334).

152 Les abbés Nadaud et Legros mettent : Louis de Comborn. Ce personnage exerça la fonction de prévôt de Saint-Junien de 1472 à 1482, date de sa mort (cf. *L*, p. 163 et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 335).

153 Jean Barton de Montbas fut à la tête du chapitre de Saint-Junien de 1482 à 1510, date de sa mort (cf. *L*, p. 163 et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 335 sq. – un des feuillets dans lesquels était relaté le gouvernement de ce prévôt ne figure plus dans le manuscrit I SEM 40 aujourd'hui –). Il fut également élu évêque de Limoges en 1484 (cf. abbé J. Nadaud, « Pouillé... », p. 52-54).

154 Jean de Reilhac exerça la charge de prévôt de Saint-Junien entre 1510 et 1530, date de sa mort. Il fut également abbé de Lesterps au diocèse de Limoges et de Saint-Jean d'Angély au diocèse de Saintes, et monta sur le siège épiscopal de Sarlat en 1529 ((cf. *L*, p. 163, arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 339-342 – le feuillet de ce manuscrit qui relatait le début du gouvernement de ce prévôt a disparu – et *Gallia Christiana*, t. II, col. 1523-1524).

155 Jean II de Reilhac, neveu du précédent prévôt, lui succéda à la tête de la communauté canoniale de Saint-Junien entre 1531 et 1547, date de sa mort. Il était également abbé de Lesterps (cf. *L*, p. 163 et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 342-343).

156 Nicolas de Reillac dirigea le chapitre de Saint-Junien de 1547 à 1559, date de sa mort, d'après les abbés Nadaud et Legros (cf. *L*, p. 163 et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 343-346). Jean-Baptiste Tripon met, en lieu et place de ce prévôt, un « Jean Dupont, chanoine » et un « Jean de L'Aubépine, évêque de Limoges en 1582 » (J.-B. Tripon, *Historique monumental...*, p. 133). Le catalogue dressé dans l'*Historique monumental* coïncide ensuite à nouveau avec celui du chanoine de Saint-Junien jusqu'à Jean de Petiot inclus. Joseph Nadaud et Martial Legros insèrent quant à eux, entre Nicolas de Reilhac et Jessé Godet, Sébastien de l'Aubépine, qui exerça selon eux brièvement la fonction de prévôt de l'église de Saint-Junien en 1561 et fut également évêque de Limoges de 1552 à 1582 (cf. *L*, p. 163 et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 346 et abbé J. Nadaud, « Pouillé... », p. 58-59). La liste des abbés Nadaud et Legros correspondent ensuite en tout point avec celle d'Étienne Maleu.

157 Jessé Godet, qui était le vicaire général de l'évêque de Limoges Sébastien de L'Aubépine, succéda à ce dernier à la tête du chapitre de Saint-Junien en 1561. Il exerça cette fonction jusqu'en 1573, date de sa mort (cf. *L*, p. 163 et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 346-349).

158 Jacques Petiot fut élu prévôt par les chanoines de Saint-Junien en 1573. Il exerça cette charge jusqu'en 1578, date à laquelle il se démit de ses fonctions (cf. *L*, p. 163 et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 349-350).

159 Martial Petiot dirigea la communauté canoniale de Saint-Junien entre 1578 et 1581, date à laquelle il se démit de ses fonctions (cf. *L*, p. 163 et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 350).

160 Jean de Petiot fut prévôt de l'église de Saint-Junien de 1581 à 1598, date à laquelle il résigna sa charge en faveur de son frère, Christophe de Petiot (cf. *L*, p. 163 et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 350-351).

161 Christophe de Petiot dirigea le chapitre de Saint-Junien de 1598 à 1613, date de sa mort (cf. *L*, p. 164 et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 351-352 – les feuillets de ce manuscrit relatifs à la fin du mandat de Christophe de Petiot ont aujourd'hui disparu –). Jean-Baptiste Tripon met, en lieu et place de Christophe de Petiot, un « Antoine de la Porte, élu » (J.-B. Tripon, *Historique monumental...*, p. 133).

162 Pierre de Villebois exerça la fonction de prévôt de l'église de Saint-Junien entre 1616 et 1644, date à laquelle il résigna cette charge (cf. *L*, p. 164 et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 357-364 – les feuillets de ce manuscrit relatifs au début du mandat de Pierre de Villebois sont manquants –). Si l'on a surtout retenu du gouvernement de ce prévôt les innombrables procès qui l'opposèrent aux chanoines de Saint-Junien, Pierre de Villebois fut aussi l'auteur d'un *Abbrégé (sic) de la Vie et des rares vertus de sœur Anne de Beauvais, religieuse de Sainte-Ursule, décédée l'an 1620*, imprimé à Paris « chez Jean Libert, demeurant rue S. Jean de Latran, devant le college royal, avec privilege du roy et approbation des docteurs » en 1622, qu'il dédie à la « royne regnante » et qu'il signe : « M. Pierre Villebois, docteur en theologie, protonotaire du S. Siege, conseiller & predicateur ordinaire du roy, prevost & pasteur de l'eglise seculiere et collegiale de S. Junien ». C'est sur le nom de ce prévôt que

DÉBUT DE LA PREMIÈRE PARTIE DE CE LIVRE.

(15) Ainsi, après avoir énuméré et transcrit dans l'ordre, un par un, les noms des souverains pontifes, empereurs romains, rois de France, archevêques et évêques de Limoges et abbés et prévôts de Comodoliac, appliquons-nous désormais à exposer et présenter la première partie.

(16) L'an du Seigneur 500¹⁶⁸, alors que le pape Symmaque détenait l'autorité pontificale à Rome¹⁶⁹, qu'Anastase I^{er} gouvernait l'empire romain¹⁷⁰ et que le bienheureux Remi occupait le siège archiepiscopal à Reims¹⁷¹, Clovis, roi de France¹⁷², fut baptisé par ce même bienheureux Remi¹⁷³. Et alors qu'ils étaient parvenus à la source sacrée du baptême et que celui qui devait apporter le chrême n'était pas là, voici qu'une colombe descendue du ciel apporta l'ampoule de chrême dans son bec. C'est avec ce même chrême que saint Remi donna au roi l'onction du baptême. Cette ampoule est conservée jusqu'à ce jour à Reims dans le

s'achève la liste de Jean-Baptiste Tripon, qui commet une erreur en soutenant que Pierre de Villebois resta prévôt jusqu'en 1675 (J.-B. Tripon, *Historique monumental...*, p. 133).

¹⁶³ Le deuxième prévôt de Saint-Junien du nom de Pierre (de) Villebois dirigea le chapitre de Saint-Junien de 1644 à 1670, date à laquelle il résigna sa charge (cf. *L.*, p. 164 et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 364-370).

¹⁶⁴ Jean (de) Villebois, qui était le frère du prévôt précédent, fut à la tête de la communauté canoniale de Saint-Junien entre 1670 et 1681, date à laquelle il « fit présenter au chapitre [...] une permutation de la prévôté avec la prébende de Pierre Villebois, son neveu » (cf. *L.*, p. 164 et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 370-371).

¹⁶⁵ Jean (de) Villebois étant mort avant que le chapitre n'ait reçu les lettres de l'évêque confirmant la permutation demandée en 1681 avec son neveu, les chanoines regardèrent celle-ci comme caduque et élurent un autre personnage comme prévôt. Cependant, Pierre (de) Villebois fut maintenu dans la dignité de prévôt par un arrêt du parlement de Paris datant de 1684. Il dirigea le chapitre de Saint-Junien jusqu'en 1722, date à laquelle il résigna cette charge (cf. *L.*, p. 164 et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 371-374 – les feuillets relatant la fin de la mandature de ce prévôt sont manquants dans le manuscrit précité –).

¹⁶⁶ Gabriel de Villebois fut à la tête du chapitre de Saint-Junien de 1722 à 1736, date à laquelle il résigna en faveur de son neveu (cf. *L.*, p. 164 et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 379 – les feuillets relatant le début de la mandature de ce prévôt ont disparu –).

¹⁶⁷ Jean Charles Villebois, neveu du prévôt précédent, dirigea la communauté canoniale de Saint-Junien entre 1736 et 1748, date de sa mort (cf. *L.*, p. 164 et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 379-381). L'abbé Nadaud continua la liste des prévôts de Saint-Junien jusqu'au prévôt suivant, Jean-Baptiste Du Plessis d'Argentré (1748-1776) ; Martial Legros y ajouta les noms des deux derniers prévôts du chapitre, Eutrope-Alexis de Chardebeuf de Pradel (1776-1786) et ... de Conasnon (1787) (cf. *L.*, p. 164 et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 381-383).

¹⁶⁸ La date du baptême de Clovis fait l'objet de nombreux débats parmi les historiens, en particulier entre les partisans d'une date haute (496/498) et les partisans d'une date basse (506/508). Ces débats sont exposés dans la thèse de Marie-Céline Isaïa qui tranche pour sa part en faveur d'un baptême tardif, à la Noël 507 ou 508 (cf. M.-C. Isaïa, *Remi de Reims...*, p. 165-168).

¹⁶⁹ Symmaque, élu pape le 22 novembre 498 et mort le 19 juillet 514, détient bien le pouvoir pontifical en l'an 500 (cf. Ph. Levillain, *Dictionnaire...*, p. 1245 et J. N. D. Kelly et M. J. Walsh, *The Oxford Dictionary of Popes*, p. 47-49).

¹⁷⁰ Anastase I^{er}, acclamé empereur à Byzance le 11 avril 491 et mort le 8 ou le 10 juillet 518, est effectivement empereur en l'an 500 (cf. *The Oxford Dictionary of Byzantium*, vol. 1, p. 86-87).

¹⁷¹ D'après Marie-Céline Isaïa, saint Remi aurait été élu archevêque de Reims entre 459 et 461 (cf. M.-C. Isaïa, *Remi de Reims...*, p. 89-96, et plus particulièrement p. 92-94) et serait mort le 13 janvier 535 (*Ibid.*, p. 189).

¹⁷² Clovis fut roi des Francs de 481 au 27 novembre 511 (cf. L. Theis, *Clovis. De l'histoire au mythe*, p. 218). Sur l'expression « *rex Franciae* » appliquée à Clovis, voir *supra*, note 105.

¹⁷³ Sur le baptême de Clovis, voir notamment G. Tessier, *25 décembre...*, M. Rouche (dir.), *Clovis, histoire et mémoire...* et M.-C. Isaïa, *Remi de Reims...*, en particulier p. 163-169. Étienne Maleu modifie le contexte historique de l'arrivée des saints Amand et Junien à Comodoliac. Alors que la *Vita* carolingienne et, à sa suite, celle composée par Frotmundus la rattachent à la bataille de Vouillé que Clovis remporta en 507 sur les Wisigoths ariens d'Alaric, faisant ainsi d'Amand et Junien des saints évangélisateurs dans une contrée nouvellement acquise à la foi catholique (*Vita sancti Juniani*, § 3, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 848 et *Vita s. Juniani*, I, III, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 19r), notre chroniqueur associe la venue des deux saints ermites à Comodoliac au baptême de Clovis, gommant toute trace de l'hérésie arienne dans son texte.

monastère de Saint-Remi ; et depuis, tous les rois de France en sont oints¹⁷⁴. Furent aussi baptisés des multitudes et d'innombrables milliers d'hommes et de femmes, mus par l'exemple de leur roi¹⁷⁵. Parmi eux, le bienheureux Amand et le bienheureux Junien, ainsi que saint Léonard¹⁷⁶ et saint Liphard¹⁷⁷ reçurent la grâce du baptême¹⁷⁸. Mais on trouve à lire des informations plus substantielles sur les deux derniers saints mentionnés dans la légende de saint Léonard¹⁷⁹.

ARRIVÉE DU BIENHEUREUX AMAND.

(17) Donc, la même année 500¹⁸⁰, le bienheureux Amand, arrivant de régions étrangères, qui me sont en tout cas inconnues¹⁸¹, désirant servir Dieu en solitaire, choisit de

¹⁷⁴ Sur la légende de la Sainte Ampoule, dont Hincmar, archevêque de Reims (845-882), donne le premier récit construit dans sa *Vie de saint Remi*, voir : G. Tessier, *25 décembre...*, p. 130-138, M. Rouche (dir.), *Clovis, histoire et mémoire...*, vol. 2, M.-C. Isaïa, *Remi de Reims... et Ead.*, « Objet du sacre, objet sacré ? L'exemple de la Sainte Ampoule ».

¹⁷⁵ C'est Grégoire de Tours qui rapporte qu'à la suite du baptême de Clovis, plus de trois mille hommes de l'armée du roi, ainsi que la sœur de celui-ci, Alboflède, furent baptisés (G. Tessier, *25 décembre...*, p. 56). La conversion des foules est un *topos* de l'hagiographe. Georges Tessier estime toutefois qu'il faut retarder le baptême de ces hommes et d'Alboflède, l'administration de ce sacrement devant être précédé d'un long catéchuménat (*Ibid.*, p. 103-104).

¹⁷⁶ Sur saint Léonard de Noblat (*BHL* 4862-4879), confesseur du VI^e siècle, fêté le 6 novembre, voir en dernier lieu : P. Bonnassie, P.-A. Sigal et D. Iogna-Prat, « La Gallia du sud, 930-1130 », dans *Hagiographies...*, t. I, p. 289-344, ici p. 299-301 ; Ph. Rouillard, « Léonard (Saint), de Noblat », dans *Catholicisme...*, t. VII, col. 362-363 et J.-L. Lemaître, *Un calendrier retrouvé...*, p. 275-279.

¹⁷⁷ Sur saint Liphard ou Lifard (*BHL* 4931-4933), abbé de Meung-sur-Loire au VI^e siècle, fêté le 3 juin, voir : RR. PP. Bénédictins de Paris, *Vie des saints...*, t. VI, 1948, p. 55-56 ; A. Courtial, « Liphard (Saint) », dans *Catholicisme...*, t. VII, col. 820 ; Th. Head, *Hagiography and the Cult of Saints...*, p. 1, 7, 11, 25-26, 31-32, 38, 59 (note 5), 65 (note 34), 96-98, 100, 104, 110, 118, 125, 163-164, 186, 205 et 234. Il ne semble pas avoir bénéficié d'un culte dans le diocèse de Limoges au Moyen Âge (cf. J. Becquet, *Répertoire alphabétique des saints...*, s. p. et Bernardus Guidonis, *Nomina sanctorum quorum corpora Lemovicensem diocesim ornant*, p. 227-229).

¹⁷⁸ Nombreux sont les hagiographes qui voulaient situer l'action de leurs héros au temps du roi Clovis, et en particulier au temps d'un roi Clovis devenu chrétien (cf. M.-C. Isaïa, *Remi de Reims...*, p. 696). Celui de saint Junien ne dérogea pas à cette règle. La *Vita* carolingienne du saint s'ouvre sur un paragraphe destiné à replacer le saint ermite dans son temps, dans lequel le narrateur s'attarde longuement sur la conversion de Clovis, son baptême et surtout son combat victorieux contre les ariens d'Alaric (*Vita sancti Juniani*, § 2, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 848). Marie-Céline Isaïa note qu'« après un tel morceau de bravoure, le lecteur pourrait s'attendre à voir intervenir Clovis dans la vie de saint Junien. Il n'en est rien. La vie de saint Junien commence, sans autre transition, par sa rencontre décisive avec l'ermite saint Amand » (M.-C. Isaïa, *Remi de Reims...*, p. 702). C'est peut-être pour pallier à cette attente qu'Étienne Maleu ajoute la présente phrase dans laquelle il suggère que Junien et Amand ont fait partie de ces milliers d'hommes qui se firent baptiser à la suite de Clovis. La mention de saint Léonard n'est pas anodine : elle associe étroitement les saints fondateurs de l'église de Saint-Junien au roi franc puisque la *Vita* de saint Léonard, extrêmement célèbre à l'époque à laquelle le chanoine de Saint-Junien compose son œuvre, relate que c'est Clovis en personne qui tint Léonard sur les fonts baptismaux (*Vita S. Leonardi*, § 1, dans *Act. SS. Nov. III*, p. 150). Liphard n'est quant à lui mentionné qu'en raison du lien de parenté que la tradition limousine lui prête avec saint Léonard (voir la note suivante). La mention de Léonard suggère que les saints Amand et Junien furent baptisés, comme celui-là, dans la foulée de Clovis, et permet ainsi au chroniqueur de situer les saints fondateurs de son église aux temps apostoliques de la Francie et de les faire compter parmi les premiers Francs à avoir fait le choix de la foi chrétienne.

¹⁷⁹ Il est en effet question de saint Liphard dans la *Vita* de saint Léonard, qui rapporte que les deux saints sont frères (cf. *Vita S. Leonardi*, § 4, dans *Act. SS. Nov. III*, p. 151). Ce lien de parenté n'est en revanche pas mentionné dans la *Vie* de saint Liphard (cf. *Vita sancti Liphardi*, dans *Act. SS. Jun. I*, p. 300-302).

¹⁸⁰ Étienne Maleu propose une date précise, sans approximation, pour l'arrivée de saint Amand à Comodoliac, ce qui n'est pas le cas de ses sources. L'office de saint Amand ne donne aucune date ; seule la mention de l'évêque de Limoges Rorice I^{er} (v. 485-v. 507) au cours du récit permet de situer les événements dans le temps (*Officium S. Amandi*, § 6, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 845). La *Vie* carolingienne de saint Junien et celle composée par Frotomundus rapprochent quant à elles l'arrivée d'Amand à Comodoliac de la victoire de Clovis sur Alaric – qui eut lieu en 507 – au moyen d'expressions indiquant une date approximative (« *sub eo fere tempore* », dans *Vita sancti Juniani*, § 3, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 848 et « *sub illo fere tempore* », dans *Vita S. Juniani*, I, III, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 19r). Étienne Maleu se démarque de ses sources : il n'est plus question du combat contre les ariens ; la date indiquée, 500, est précise. Le chroniqueur amarre définitivement le personnage d'Amand au baptême de Clovis.

demeurer sur une certaine terre ou forêt¹⁸² située au milieu de rochers sis sur la colline dominant la rivière de la Vienne¹⁸³, qui s'écoule en contrebas en venant du sud, à proximité toutefois du *vicus* ou manse¹⁸⁴ nommé Comodoliac. Ce manse était, à cette époque, tellement petit qu'il n'y avait, dans ce *vicus* ou manse, que trois habitations avec chacune leur famille¹⁸⁵. Quant à la terre ou forêt, elle faisait partie du domaine foncier du seigneur Rorice I^{er} qui siégeait alors comme prélat à Limoges¹⁸⁶. Comme le bienheureux Amand avait été découvert dans cette forêt ou terre par des bergers habitant ce *vicus* et que le seigneur Rorice en personne en avait été informé, le même seigneur évêque fit édifier dans cette forêt, au beau milieu des rochers, une petite celle capable de contenir seulement trente hommes ; et bien qu'elle parût trop exiguë à n'importe qui, elle était toutefois très grande pour saint

¹⁸¹ En 1672, le chanoine Jean Collin note, dans la Vie de saint Amand qu'il compose : « Le reste de ses sacrés ossemens est chèrement conservé, avec plusieurs autres belles reliques, dans un ancien coffre qui est dans le thresor de cette fameuse eglise ; où l'on void (*sic*) un sac de lude (*sic*), tres-bien appresté, & qui porte pour toute inscription en lettre qui paroît avoir esté écrite il y a plus de six cens ans, ces paroles en latin : *Hic sunt ossa, sudarium, & cineres sancti Amandi, filii regis Hungariae*. C'est à dire icy sont les ossemens, le suaire, & les cendres de saint Amand, fils du roy de Hongrie. » L'auteur ajoute : « Or mon intention n'est pas de deschiffrer icy cette genealogie ; ni de m'arrester à examiner quels estoient les parens, ou les alliés de ce grand saint [...]. Nous ne dirons donc icy au sujet de la vie de nostre saint Amand que ce que la tradition ancienne nous en enseigne [...] » (J. Collin, *Histoire sacrée de la vie des saints principaux...*, p. 201-202). Jean Collin ne fait d'ailleurs plus mention de cette légende qui fait de saint Amand le fils du roi de Hongrie dans les Vies des saints Amand et Junien qu'il insère dans son *Florilegium sacrum Lemovicense...* paru l'année suivante (J. Collin, *Florilegium sacrum Lemovicense...*, p. 95-118). Elle est totalement absente des textes hagiographiques médiévaux. L'office de saint Amand indique simplement que son héros est *ex nobili ortus prosapia* (*Officium S. Amandi*, § 6, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 845). L'auteur de la *Vita* carolingienne de saint Junien note qu'Amand est un *vir nobilis*, en ajoutant qu'il est *illustris ortus natalibus* (*Vita sancti Juniani*, § 3, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 848). Frotomundus se contente d'indiquer que le saint ermite est un *vir nobilis* (*Vita S. Juniani*, I, III, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 19r). Aucun de ces textes ne précise l'origine géographique du saint ermite. L'extranéité du saint est un *topos* hagiographique, tout comme la noblesse, qui était « une condition pratiquement impérative de la sainteté » (J.-Cl. Poulin, *L'idéal de sainteté...*, p. 45). Étienne Maleu ne mentionne toutefois pas la naissance illustre de saint Amand, alors qu'il précise les origines prestigieuses de Junien (cf. *infra*, § 18).

¹⁸² La *Vita sancti Juniani* carolingienne emploie le terme *ager* pour qualifier le lieu où saint Amand s'est installé (*Vita sancti Juniani...*, § 3, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 848). Étienne Maleu précise que cette terre est en fait une forêt. La forêt est un *topos* de l'hagiographie érémitique (Chr. Lafon Delaplace, « Paysage forestier et littérature hagiographique de l'Antiquité tardive... », p. 168). Toutefois, ni l'office de saint Amand ni les deux Vies de saint Junien qui nous sont parvenues ne font mention d'une forêt à Comodoliac. Le chroniqueur emprunte sans doute ce détail à la tradition orale. Le thème de la « forêt de Comodoliac » fut appelé à connaître un grand succès puisqu'aujourd'hui encore, à l'occasion des ostensions septennales, les rues de Saint-Junien se parent de branchages censés reproduire la forêt dans laquelle auraient vécu les saints Amand et Junien au VI^e siècle.

¹⁸³ La Vienne est une rivière qui traverse les départements de la Haute-Vienne, de la Vienne, de la Creuse, de la Corrèze, de la Charente et de l'Indre-et-Loire. Il s'agit de l'un des principaux affluents de la Loire en rive gauche.

¹⁸⁴ Comodoliac est qualifié de *vicus* dans la Vie de saint Junien composée par Frotomundus au XII^e siècle (*Vita S. Juniani*, III, XI, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 22v). Sur ce mot, voir *supra*, note 30. Étienne Maleu reprend le terme employé par sa source mais le faible nombre d'habitations présentes sur le site l'incite à rectifier le mot en question au moyen du terme *mansus*, qui désigne une unité d'exploitation agricole, et semble ainsi correspondre davantage à la réalité démographique.

¹⁸⁵ Nous ignorons où Étienne Maleu a trouvé cette précision démographique qui ne figure dans aucun des textes qui nous sont parvenus. Cette mention montre l'intérêt qu'il porte aux origines de Comodoliac, aux premières habitations ainsi qu'aux premiers habitants du *vicus*, comme on le voit quelques lignes plus bas lorsque le chroniqueur indique que ce sont des bergers « habitant ce *vicus* » – une précision que l'on ne trouve pas dans les *Vitae* antérieures – qui ont découvert saint Amand.

¹⁸⁶ Sur Rorice I^{er}, évêque de Limoges de 485 environ à 507 environ, célèbre pour ses lettres, voir en dernier lieu : M. Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges...*, p. 94-98 ; Y. Bontoux, *Ruricii Lemovicensis. Epistulae* ; R. Demeulenaere, *Ruricii Lemovicensis Epistularum libri duo* ; L. Pietri et M. Heijmans (dir.), *Prosopographie chrétienne du Bas Empire*, t. 4, p. 1635-1649 ; *Ruricius of Limoges and Friends*. À l'époque mérovingienne, nombreux sont les ermites limousins (Psalmet à Eymoutiers, Léonard à *Nobiliacum*, etc.) installés sur des domaines agricoles relevant du fisc épiscopal, le long de la Vienne, à proximité d'une zone guéable et d'un itinéraire de long parcours. Ce constat suggère que l'installation des saints ermites sur ces sites releva non du hasard mais d'une politique d'évangélisation et de contrôle du territoire orchestrée par l'évêque de Limoges (cf. É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 15). Dans le cas de saint Amand, les lignes suivantes de la chronique d'Étienne Maleu confirment le rôle de promoteur du site d'implantation du saint ermite joué par l'évêque Rorice I^{er}, qui fit construire une celle pour Amand.

Amand. Et dans cette celle, le bienheureux Amand soutint de nombreux pièges et tentations adverses des démons¹⁸⁷, en persévérant fermement dans la foi du Christ.

ARRIVÉE DU BIENHEUREUX JUNIEN.

(18) À peu près à la même époque, alors que les saints Remi et Rorice déjà cités siégeaient encore comme prélats respectivement à Reims et à Limoges et que Clovis régnait sur le royaume de France, le bienheureux Junien, âgé de quinze ans, régénéré par l'eau du baptême¹⁸⁸, fils du comte de Cambrai¹⁸⁹, ayant quitté ses parents, sa patrie et tout ce qu'il possédait¹⁹⁰, passa à Limoges où, par la prédication du bienheureux apôtre Martial, plus de quatre cents ans auparavant¹⁹¹, le peuple limousin fut converti de l'erreur du paganisme à la lumière de la foi et de la vérité et baptisé au nom de la sainte Trinité¹⁹². Et comme le très glorieux Junien avait entendu parler en ce lieu de la renommée et de la vie de saint Amand, aussitôt il se hâta de diriger ses pas vers la celle de saint Amand et commença à frapper respectueusement, avec douceur et retenue, à la porte de la petite celle. Cependant, saint Amand, pensant que des coups frappés de la sorte procédaient d'une illusion démoniaque, ne fit pas entrer le très saint Junien immédiatement¹⁹³. Mais enfin, quand il fut connu que ce très

¹⁸⁷ La lutte contre les tentations démoniaques est un *topos* de l'hagiographie érémitique (cf. P. Henriet, « Les démons de Valère du Bierzo... », p. 17) tout comme la thématique des pièges tendus par le diable, des *insidiae diaboli*, qui procède de l'Épître aux Éphésiens (Ep 6, 11) et que l'on retrouve dans le modèle du genre de l'hagiographie érémitique que constitue la Vie de saint Antoine (*Vita beati Antonii abbatis...*, chap. XX, dans *PL* 73, p. 146 par exemple).

¹⁸⁸ Comme il le fait dans le paragraphe précédent pour saint Amand, Étienne Maleu insiste, au moyen de la présente phrase, sur le fait que l'autre saint à l'origine de son église se fit lui aussi baptiser juste après Clovis et fut donc l'un des premiers Francs chrétiens. Par ailleurs, la mention de l'âge précis de Junien – qui ne figure pas dans les *Vitae* antérieures qui notent seulement que le saint n'est qu'un *puer* lorsqu'il quitte ses parents (*Vita sancti Juniani...*, § 4, dans *Act. SS.* Oct. VII, p. 848 et *Vita S. Juniani*, I, IIII, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 19r) –, étroitement associée dans la phrase au baptême du saint, permet au chroniqueur de rapprocher le saint patron de son église du grand saint limousin qu'est Martial – auquel il fait d'ailleurs référence dans ce paragraphe –, qui se vit administrer le sacrement du baptême à l'âge de quinze ans (*Vita prolixior sancti Martialis*, f. 154r).

¹⁸⁹ C'est l'office de saint Amand, qui conserve une Vie de ce saint devant dater du début du XII^e siècle, qui, le premier, relate que Junien était le fils du comte de Cambrai (*Officium S. Amandi*, § 6, dans *Act. SS.* Oct. VII, p. 846). En effet, la *Vita* carolingienne de Junien ne dit rien des origines de son héros (*Vita sancti Juniani...*, dans *Act. SS.* Oct. VII, p. 845-848) et la Vie composée au XII^e siècle par Frotomundus renseigne seulement son origine géographique en spécifiant : « *puer erat Cambarasius Junianus* » (*Vita S. Juniani*, I, IIII, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 19r).

¹⁹⁰ Junien suit donc le précepte évangélique énoncé par Mt 19, 21.

¹⁹¹ Sur la thèse de l'apostolicité de saint Martial, voir *supra*, note 117. Grégoire de Tours situe l'arrivée de Martial en Limousin sous le règne de l'empereur Dèce (249-251) (cf. *Légende dorée du Limousin...*, p. 94). Toutefois, cette source est tardive par rapport aux événements qu'elle relate. On ignore donc tout de la date d'arrivée de Martial en Limousin (cf. M. Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges...*, p. 73 et 79).

¹⁹² Comme saint Remi a baptisé Clovis et les Francs, saint Martial a baptisé les Limousins... quatre siècles auparavant ! Le chroniqueur souligne, par cette phrase, le fait qu'à l'époque où les premiers Francs se font baptiser, les Limousins sont déjà chrétiens depuis plus de quatre siècles. La mention de « la sainte Trinité » n'est pas anecdotique. La *Vita* carolingienne de saint Junien donne à voir, au début du VI^e siècle, une Aquitaine arienne et relate comment celle-ci fut convertie au catholicisme par Clovis après sa victoire sur Alaric à Vouillé en 507 (*Vita sancti Juniani*, § 3, dans *Act. SS.* Oct. VII, p. 848). L'arianisme était une variante du christianisme considérée comme hérétique depuis le concile de Nicée de 325. Cette doctrine affirmait que dans la Trinité, le Père seul est vraiment Dieu, les deux autres personnes (le Fils et le Saint-Esprit) n'étant que des créatures du Père. Étienne Maleu, en précisant que les Limousins furent baptisés par Martial « au nom de la sainte Trinité », souligne que, loin d'être ariens, ils étaient catholiques, et ce, depuis le I^{er} siècle après J.-C. Ils furent donc les premiers à avoir fait le bon choix, celui de la foi catholique, bien avant les autres peuples présents sur le territoire gaulois. Cette assertion semble relever de la même revendication d'une primatie limousine que celle qu'on lit dans l'attribution, qui semble propre à notre chroniqueur, de la dignité d'archevêque aux dix-huit premiers prélats limougeaux (voir *supra*, § 11).

¹⁹³ Nous sommes ici en présence d'un *topos* de l'hagiographie érémitique. Il apparaît notamment dans les Vies des premiers ermites. Saint Paul refusa ainsi l'entrée de sa grotte à saint Antoine avant de finalement le recevoir (*Vita S. Pauli...*, chap. 9, dans *PL* 23, col. 24A-25B). Saint Palémon n'admit pas non plus immédiatement saint Pacôme dans sa celle (*Vita sancti Pachomii...*, cap. VI-VII, dans *PL* 73, col. 233B-233D). En ce qui concerne Junien,

saint Junien était un chrétien désirant servir Dieu dans la solitude, le bienheureux Amand l'accueillit avec grande joie.

VIE DES DEUX <SAINTS>.

(19) Nombreux étaient ceux qui affluaient de diverses parties du monde auprès des bienheureux Junien et Amand, les uns pour entendre leurs conseils en matière de salut¹⁹⁴, les autres pour être guéris par les mérites des bienheureux Junien et Amand des maladies qui les faisaient souffrir¹⁹⁵. Cependant, le bienheureux Junien, parmi tous les autres dons des vertus, avait coutume de prier seul à une lisière de cette forêt éloignée de la celle, sous un arbre appelé aubépine et que l'on nomme dans notre langue vulgaire *aubespi*, pour cette raison qu'il pouvait se consacrer à la prière avec plus d'application et de ferveur pendant qu'il était séparé de la conversation des hommes, surtout de ceux qui affluaient auprès de ces saints dans la petite celle pour <obtenir> les bienfaits de la guérison¹⁹⁶. La forêt, en effet, couvrait plus de

l'attente du saint donna naissance à la légende du « miracle des neiges » : après s'être vu refuser l'entrée de la celle de saint Amand, Junien attendit patiemment devant la porte durant un jour et une nuit. Bien qu'il neigeât, aucun flocon ne se déposa sur le jeune homme ni sur l'endroit où il se tenait en prière. Voyant que la neige avait épargné le jeune étranger et apprenant son dessein de servir Dieu dans la solitude, Amand le reçut avec joie. Cette poétique tradition n'existait, semble-t-il, pas encore au début du XIV^e siècle puisque ni Étienne Maleu ni Bernard Gui ne s'en fait l'écho. Toutefois, il nous faut contredire l'abbé Arbellot qui affirme que Jean Collin est le premier à en faire mention (*Chronique de Maleu...*, p. 120, note 1) puisque ce miracle est relaté dans la *Vita amplior* de saint Junien insérée dans une *Légende dorée* interpolée copiée avant 1462 (Paris, Bibl. de l' Arsenal, ms. 998, f. 91v^a).

¹⁹⁴ Le rôle des saints ermites dans l'évangélisation des campagnes transparaît nettement ici (voir *supra*, note 186).

¹⁹⁵ Étienne Maleu a ici modifié la structure narrative des *Vitae* de saint Junien composées au IX^e et au XII^e siècles. Si celles-ci relatent l'afflux des foules et les guérisons miraculeuses, elles les attribuent au seul Junien, en les faisant intervenir après la mort d'Amand (*Vita sancti Juniani*, § 5 sq., dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 848-849 et *Vita S. Juniani*, I, vi, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 19v). Étienne Maleu associe quant à lui Amand aux miracles. En outre, alors que les deux *Vitae* précitées rapportent que Junien dépassa son maître (*Vita sancti Juniani*, § 4, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 848 et *Vita S. Juniani*, I, vi, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 19r), notre chroniqueur omet ce passage. Dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, Amand devient un saint à part entière et n'est plus le simple « faire-valoir » de Junien qu'il était dans les Vies de ce saint.

¹⁹⁶ Aucun des textes hagiographiques antérieurs au *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* qui nous sont parvenus ne fait mention de cette aubépine – ni de l'habitude de Junien de prier sous un arbre quelconque –. L'emploi par Étienne Maleu d'un terme de la langue limousine pour préciser le mot latin et le fait que Bernard Gui, qui dépend de sources livresques pour rédiger la Vie de saint Junien qu'il insère dans son *Speculum sanctorale*, ne fasse aucune référence à cet arbsute (Paris, BnF, ms. lat. 5406, f. 187v^a-188v^b) suggèrent que cette légende relève d'une tradition orale locale au début du XIV^e siècle. La deuxième trace écrite qu'on en trouve, après la chronique d'Étienne Maleu, réside dans la *Vita amplior* insérée dans une *Légende dorée* interpolée copiée avant 1462 où l'on peut lire : « *Enimvero dum beatissimus Junianus vita fungeretur, assuetus erat Deo orationes sub spina quadam exhibere. Eoque mortuo, Roricus honore felicissimo cubitis ferme duobus ab ea ipsum tumulavit. Ita enim deliberavit commodius esse propter religionem loci ubi preces agebat. Inde aram construxit inter sancti Juniani caput et spinam sed quia altari erat infensa, succidit eam, radix vero in yma remansit* » (Paris, Bibl. de l' Arsenal, ms. 998, f. 94v^a). Cette légende émane peut-être d'une synthèse entre la *Vita* composée par Frotmundus d'une part, qui insiste sur le goût de Junien pour la prière et indique qu'il fuyait la ferveur populaire, et l'office de saint Amand d'autre part, qui rapporte qu'un arbre poussa miraculeusement sur la sépulture de ce saint, à l'endroit où reposait sa tête. Il faut noter que ce miracle n'est mentionné dans aucun des autres textes hagiographiques qui nous sont parvenus. Peut-être a-t-il laissé place à la légende de Junien et de son aubépine. Si l'hagiographie offre de nombreux exemples d'arbres qui poussent sur de saintes sépultures, rares semblent être les saints qui prient sous des arbres. Il s'agit surtout de saints anglo-saxons. Nous avons relevé l'exemple de saint Coemgen ou Kévin, abbé de Glendalough (Irlande), mort en 618, mais contrairement à Junien qui prie de manière constante sous un arbuste bien précis – une aubépine – sous lequel il fut finalement enterré, Kévin est présenté comme priant sous un arbre non défini en une seule et unique occasion (*De S. Coemgino sive Keivino, abbate Glindelacensi in Hibernia*, § 20, dans *Act. SS. Jun. I*, p. 316). Par ailleurs, nous avons trouvé mention d'une enfant martyr, saint Kenelm (BHL 4642), qui eut la tête tranchée sous une aubépine (*sub arbore spina*) (cf. *De S. Kenelmo puero martyre in Winchelcumbensi monasterio in Anglia, Acta et miracula*, § 5, *Act. SS. Jul. IV*, p. 300). En ce qui concerne Junien, le choix de l'aubépine peut s'expliquer par la présence de cet arbuste en grande quantité en Haute-Vienne. Celui-ci est en outre associé à la Vierge Marie, en raison de la blancheur de ses pétales et de sa floraison en mai, et au Christ, ses épines rappelant la couronne que portait Jésus lors de sa Passion. Le souvenir de la légende de saint Junien et de son aubépine est conservé aujourd'hui encore : en témoigne l'aubépine planté le 14 octobre 1990 par l'association des Amis de Saint-Junien près du flanc sud de la collégiale (cf. *Chronique de Comodoliac*, p. 10).

deux milles¹⁹⁷ et s'étendait du bord de la rivière de la Glane¹⁹⁸ jusqu'à cet arbuste. Et c'est en contrebas de cette forêt, comme je l'ai dit, qu'était situé le manse du nom de Comodoliac¹⁹⁹.

TRÉPAS DU BIENHEUREUX AMAND.

(20) Comme les bienheureux Junien et Amand, telles deux lampes éclatantes dans cette église, avaient mené leur vie de manière admirable dans la même celle pour la gloire de Dieu et l'exaltation de notre foi, s'adonnant sans répit aux bonnes œuvres et aux prières et mortifiant leur corps, suivant l'enseignement de l'Apôtre, par des jeûnes et d'autres souffrances, enfin le bienheureux Amand alla rejoindre le Seigneur et le bienheureux Junien ensevelit avec la plus grande dévotion son saint corps dans la petite celle, dans la paroi rocheuse taillée ou sculptée à la mesure et à la taille du saint corps, alors que le seigneur Rorice occupait encore le siège épiscopal à Limoges²⁰⁰. Cependant, l'année et le jour où les reliques de saint Amand furent enterrées ne sont pas connus des hommes. On les trouvera toutefois inscrits au Livre de vie²⁰¹ et confiés à la connaissance divine.

DÉBUT DES MIRACLES ET DES HAUTS FAITS DU BIENHEUREUX JUNIEN APRÈS LE TRÉPAS DU BIENHEUREUX AMAND.

(21) Après la montée aux cieux du bienheureux Amand, le bienheureux Junien qui lui survécut passa sa vie sous d'heureux auspices dans la même petite celle et Dieu, par ses intercessions, y opéra d'innombrables miracles. Cependant, puisque la nature humaine n'a pas la force de les mettre par écrit un à un, je n'exposerai ici que quatre miracles remarquables, pour l'édification de nos âmes. Car les modernes aiment la brièveté et mieux vaut un morceau de pain avec la joie qu'une maison pleine de viandes avec des querelles. En effet, je ne veux pas élever ma bouche jusqu'aux cieux²⁰² mais je me contente de citer, suivant la coutume des rhéteurs, des exemples peu nombreux mais utiles²⁰³.

Celle-ci fut en effet construite sur le tombeau de Junien, soit à l'emplacement même où s'élevait l'aubépine sous laquelle le saint ermite avait coutume de prier (voir *infra*, § 34).

¹⁹⁷ Un mille romain mesure entre 1470 et 1660 mètres ; un mille lombard équivaut à environ 1,9 kilomètre (P. Herrmann, « Les lieux et les milles utilisés depuis le Moyen Âge », p. 43 et 51).

¹⁹⁸ La Glane est une rivière du département de la Haute-Vienne, il s'agit d'un affluent de la Vienne en rive droite, donc un sous-affluent de la Loire.

¹⁹⁹ Ces précisions géographiques sont apportées par Étienne Maleu qui, en bon historien, s'attache à situer aussi bien dans l'espace que dans le temps les événements qu'il relate.

²⁰⁰ Étienne Maleu suit ici les *Vitae* de saint Junien composées au IX^e et au XII^e siècles, qui datent la mort d'Amand de l'épiscopat de Rorice I^{er}. Les deux sources hagiographiques font en effet intervenir le décès du prélat limougeaud à la fin du récit du miracle dont bénéficia, après le décès de saint Amand, le neveu de Rorice I^{er}, Rorice le Jeune, qui, une fois délivré par Junien de la légion de démons qui l'habitaient, fut choisi, à la mort de son oncle, pour lui succéder sur le siège épiscopal de Limoges (*Vita sancti Juniani*, § 9, dans *Act. SS.* Oct. VII, p. 849 et *Vita S. Juniani*, III, VIII, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 22r). Ces mentions situent donc le décès de saint Amand dans les premières années du VI^e siècle, Rorice I^{er} étant mort vers 507 (cf. R. Limouzin-Lamothe, *Le diocèse de Limoges*, t. I, p. 182 et J.-P. Poly, « La lignée de Martial... », p. 553).

²⁰¹ Sur le Livre de Vie, voir *supra*, note 8.

²⁰² Ce verset biblique (Ps 72, 9) évoque l'orgueil des insensés et des méchants qui veulent atteindre le ciel alors qu'ils sont sur terre (cf. A. Agossa, *Le don de la diversité des langues*, Saint-Denis, 2017, p. 147).

²⁰³ On rencontre le *topos* du peu dans de nombreuses *Vitae* médiévales, comme celle de Bernard de Tiron rédigée par le moine Geoffroy le Gros entre 1137 et 1149 (*BHL* 1251) (*Vita beati Bernardi...*, dans *PL* 172, col. 1423B), un texte qui fait actuellement l'objet d'une étude dans le cadre du séminaire de Patrick Henriot à l'EPHE. En ce qui concerne saint Junien, les *Vitae* du IX^e et du XII^e siècles relatent effectivement d'autres miracles de guérison qui n'ont pas été retenus par Étienne Maleu (*Vita sancti Juniani*, § 8, dans *Act. SS.* Oct. VII, p. 849 et *Vita S. Juniani*, III, IIII et v, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 20v-21r).

PREMIER MIRACLE²⁰⁴.

(22) Un grand serpent ou, pour être plus exact, un démon ayant pris corps sous l'apparence d'un serpent²⁰⁵, jaloux des actes salutaires du bienheureux Junien après le décès du bienheureux Amand²⁰⁶, ne se contentait pas de dévorer le bétail mais blessait aussi mortellement dans leur âme²⁰⁷ et dans leur corps les gens qui se rendaient auprès du saint dans la petite celle déjà citée. Or, le très saint Junien, incapable de supporter longtemps cela, prenant pitié de la foule²⁰⁸, s'attaqua au serpent lui-même et, lui ayant opposé le signe de croix²⁰⁹, enjoignit au démon représenté sous l'aspect d'un serpent de ne plus nuire à l'avenir à aucun être vivant mais de se précipiter dans l'océan²¹⁰ et d'y demeurer englouti jusqu'au jour du Jugement²¹¹. Or, le serpent, obéissant aussitôt aux injonctions du très saint Junien,

²⁰⁴ La victoire du saint sur un serpent est un *topos* de l'hagiographie chrétienne (cf. J. Le Goff, « Culture ecclésiastique et culture folklorique... », p. 241).

²⁰⁵ Étienne Maleu apporte plusieurs modifications au récit de ce miracle qui est fait dans les *Vitae* de saint Junien composées au IX^e et au XII^e siècles. Les premières concernent l'ennemi que combat Junien. Au terme biblique *coluber* (cf. M. Bile, « Étymologies », dans *Dans la gueule du dragon...*, p. 121-133, ici p. 131) qu'utilisent ses sources pour décrire le serpent, notre chroniqueur préfère le mot *serpens*, littéralement « le rampant ». Toutefois, cet emploi s'explique peut-être simplement par le fait que ce terme est plus proche du français. Par ailleurs, le chroniqueur ne s'attache pas à décrire le reptile, contrairement aux auteurs des *Vitae* du saint ermite qui soulignent la taille imposante et la cruauté de la bête : de *coluber mirae magnitudinis* et d'*immanis bestia*, le serpent devient dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* un simple *serpens magnus*. En effet, alors que les *Vitae* n'expliquent pas la symbolique du serpent – on peut penser qu'il représentait le paganisme, auquel il est traditionnellement associé (cf. J. Le Goff, « Culture ecclésiastique et culture folklorique... », p. 232), dans ces textes qui faisaient de Junien l'évangélisateur d'une région fraîchement acquise à la foi catholique (voir *supra*, note 173) – le chanoine de Saint-Junien, qui fait du Limousin une terre chrétienne depuis plus de quatre cents ans à l'arrivée du saint ermite, indique – à deux reprises dans le paragraphe que nous étudions – qu'il s'agit d'un démon. Ce miracle rappelait nécessairement à Étienne Maleu le chapitre 20 de l'Apocalypse de Jean dans lequel un ange jette « l'ancien serpent qui est le diable et Satan » dans l'abîme. L'assimilation du serpent à un démon opérée par le chanoine de Saint-Junien s'inspire assurément du texte biblique (Ap 20, 2).

²⁰⁶ Cette précision est absente des *Vitae* antérieures où le serpent est décrit comme un simple animal. Étienne Maleu, qui indique qu'il s'agit en réalité d'un démon, explique ses attaques par un péché capital, l'envie. Il s'agit là d'un *topos* hagiographique : les attaques des démons sont souvent suscitées par l'envie que ressent le diable en voyant les bienfaits procurés par le saint. Ainsi le diable est-il par exemple qualifié d'« adversaire envieux » (*invidus inimicus*) dans la Vie de Valère du Bierzo (cf. P. Henriot, « Les démons de Valère du Bierzo... », p. 20, note 1).

²⁰⁷ Il s'agit là encore d'un ajout d'Étienne Maleu qui découle de son assimilation du serpent à un démon. Dans les *Vitae* du IX^e et du XII^e siècle, le serpent blesse les hommes seulement physiquement (*Vita sancti Juniani*, § 5, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 848 et *Vita s. Juniani*, I, VII, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 19v). Le chroniqueur, qui place le combat sur un plan spirituel, ajoute aux blessures du corps celles de l'âme.

²⁰⁸ Étienne Maleu a légèrement modifié ses sources ici aussi : dans les *Vitae* du IX^e et du XII^e siècle, c'est la foule qui vient demander à Junien de chasser le serpent (*Vita sancti Juniani*, § 5, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 848 et *Vita s. Juniani*, I, VII, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 19v) ; dans le texte de notre chroniqueur, le saint ermite prend seul l'initiative de cette action. Le chanoine de Saint-Junien met ainsi en valeur la compassion du saint patron de son église.

²⁰⁹ Sur le caractère apotropaïque du signe de croix, qui est l'arme la plus efficace du combat spirituel, voir Sulpice Sévère, *Vie de saint Martin*, t. II, p. 725-726 et P. Henriot, « *Mille formis daemon...* ».

²¹⁰ Il s'agit là d'un *topos* hagiographique : comme saint Hilaire de Poitiers et saint Marcel de Paris, saint Junien ne tua pas le serpent mais lui ordonna de disparaître dans la mer (cf. J. Le Goff, « Culture savante et culture populaire... », p. 247 et 249). Les serpents étaient en effet considérés comme des animaux à caractère aquatique : les auteurs de la Bible spécifient par exemple que le serpent Léviathan, assimilé à un serpent, vivait dans des lieux humides (Job 41, 22). En outre, c'est dans l'abîme que l'ange de l'Apocalypse de Jean jeta « l'ancien serpent, qui est le diable et Satan » (Ap 20, 2-3).

²¹¹ La mention du Jugement dernier consiste en un ajout d'Étienne Maleu : les *Vitae* de saint Junien ne précisent pas le terme de la sentence (*Vita sancti Juniani*, § 5, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 848 et *Vita s. Juniani*, I, VII, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 19v). Le chroniqueur s'inspire là encore du chapitre 20 de l'Apocalypse de Jean qui relate qu'après être demeuré mille ans enchaîné au fond de l'abîme, Satan fut délié et, ayant rassemblé les nations afin de combattre, il fut vaincu par Dieu et « jeté dans l'étang de feu et de soufre, où la bête et le faux prophète seront tourmentés jour et nuit dans les siècles des siècles » (Ap 20, 9-10), une scène qui précède immédiatement celle du Jugement dernier.

s'envolant²¹² à la vue de tous, traversa le Poitou et ne nuisant dès lors à personne, gagna l'océan et s'enfonça dans ses tourbillons comme cela lui avait été ordonné²¹³. Ce fut en effet le premier miracle remarquable que Dieu accomplit, après la mort bienheureuse de saint Amand, par les mérites et les prières du très saint Junien, alors que le seigneur Rorice siégeait encore comme prélat à Limoges²¹⁴.

DEUXIÈME MIRACLE.

(23) Donc, après que le démon, représenté sous l'apparence d'un serpent, fut chassé, se propagea dans les régions du Poitou que le serpent avait survolées une si grande peste provoquée par son vol fétide que les hommes et les femmes de la cité et du diocèse de Poitiers²¹⁵ étaient consumés d'un feu intérieur que la fraîcheur d'aucune eau ni d'aucun autre liquide ne parvenait à apaiser ; et ils étaient à ce point terrassés par cette si grande chaleur qu'ils décédaient subitement²¹⁶. Enfin, les gens, se rappelant comment, par les mérites et les prières du très saint Junien, Dieu daignait²¹⁷ chaque jour opérer de nombreux miracles dans la celle qui avait été construite près du *vicus* de Comodoliac, allèrent humblement trouver le très saint Junien, lui demandant avec la plus grande dévotion d'apaiser, par ses prières et ses mérites, la colère de Dieu pour qu'ainsi la peste fût chassée des confins poitevins. Le très saint Junien leur répondit qu'il n'était pas capable d'apaiser une si grande chaleur et qu'il n'avait pas d'autre eau pour se rafraîchir que celle que la rivière voisine de la Vienne offrait en contrebas de la celle du saint homme. Néanmoins, prenant pitié de ces gens qui le suppliaient ainsi humblement et voyant la nuit approcher, il leur enjoignit de se retirer de sa celle, de se hâter vers les *vici* ou villages environnants pour y prendre du repos et se nourrir et de revenir le trouver le lendemain dès le lever du jour. Ceux-ci, exécutant les ordres, obéirent aussitôt à l'homme de Dieu²¹⁸. Quant au bienheureux Junien, il passa toute la nuit à louer Dieu, le suppliant dans ses prières de daigner, avec sa miséricorde habituelle, chasser un si grand fléau. Le matin venu, alors que le peuple poitevin s'en revenait, comme cela lui avait

²¹² Alors que l'auteur de la *Vita* carolingienne de saint Junien et Frotomundus avaient utilisé respectivement les verbes *discedere* et *deserere* pour relater la fuite du serpent, Étienne Maleu emploie le verbe *evolare* qui a pour sens premier « s'envoler, sortir en volant » mais peut également signifier « sortir précipitamment » (cf. F. Gaffiot, *Le Grand Gaffiot...*, p. 611). S'il n'est pas impossible que le chanoine de Saint-Junien ait utilisé ce mot dans sa deuxième acception, l'emploi d'un verbe différent de celui présent dans les *Vitae* peut être porteur de sens. Il ne résulte en tout cas pas d'un hasard puisque Étienne Maleu utilise à deux reprises un nom qu'il semble lui-même avoir composé à partir de ce verbe, *evolatus* (le terme n'est attesté ni dans les dictionnaires de latin classique ni dans ceux de latin médiéval), au début du paragraphe suivant (cf. *infra*, § 23). Le chroniqueur a pu se faire l'écho ici d'une tradition orale. Les serpents étaient souvent confondus avec les dragons au Moyen Âge. Or, ceux-ci avaient pour particularité de voler dans les airs.

²¹³ Ce miracle, que plusieurs érudits de l'époque moderne, dénoncèrent comme apocryphe, fut supprimé du bréviaire de 1783 (cf. arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 26, t. III, note g, p. 1298).

²¹⁴ Étienne Maleu, procédant à une réécriture historique de la *Vita* de saint Junien, s'emploie à dater chaque miracle. Pour ce faire, il utilise les informations présentes dans ses sources qui situent la mort de Rorice I^{er} après le dernier grand miracle accompli par saint Junien de son vivant, à savoir la guérison du futur Rorice II (voir *supra*, note 200).
²¹⁵ Vienne, ch.-l. d'arr.

²¹⁶ Les symptômes décrits correspondent à ceux du mal des ardents (cf. J. Devalette, *La peste de feu...*, p. 26 et 43 en particulier).

²¹⁷ *Dignari* est le terme employé dans la Bible pour désigner la condescendance de Dieu envers les siens (cf. Sulpice Sévère, *Vie de saint Martin*, t. III, p. 1253, note 1).

²¹⁸ La mention de l'ordre donné par Junien aux Poitevins de se retirer dans les villages voisins pour y passer la nuit est absente des *Vitae* composées au IX^e et au XII^e siècles. Elle permet à Étienne Maleu de souligner l'obéissance des Poitevins aux commandements du saint.

été ordonné, soudain, sur le flanc du rocher, en un endroit situé à presque trente coudées²¹⁹ des murs de la celle, on vit jaillir une source d'eau vive d'une origine nouvelle et insolite²²⁰. À cette vue, le très saint Junien eut, par la révélation de ce signe, la ferme conviction que Dieu avait exaucé sa prière et, bénissant la source, il prescrivit aux gens de puiser l'eau de la source, de boire cette eau et d'en emporter avec eux dans le Poitou aux autres pour qu'ils la boivent. Or les gens, qui étaient arrivés à la petite celle, burent de cette eau et en emportèrent dans le Poitou dans des récipients appropriés, l'allongeant avec d'autre eau, comme on le fait avec l'eau bénite²²¹, parce qu'ils pensaient qu'il n'y en aurait pas assez pour une foule si nombreuse de telle sorte que chacun puisse en goûter un peu. Et tous ceux qui burent de cette eau ainsi allongée, comme je l'ai rapporté, furent guéris de cette peste par les mérites du très saint Junien. Quant à la source, elle coule encore au même endroit de ce rocher mais sa vertu a cessé en raison de nos péchés²²².

TROISIÈME MIRACLE²²³.

(24) Il arriva par la suite que notre antique ennemi, alors dissimulé sous une apparence humaine²²⁴, poussa le très saint Junien, qui se chauffait auprès du feu, dans les flammes de celui-ci. Cependant, le feu, retenant la violence de ses flammes, ne fit aucun mal à l'homme

²¹⁹ Nous n'avons que très peu de données sur les mesures de longueur en Limousin. Si l'on admet qu'une coudée équivalait à deux pieds, on obtient une longueur de 33,3 cm x 2 (registre des notaires de la Haute-Vienne) ou 32,4 cm x 2 (tableau de l'an VIII) (cf. P. Charbonnier, (dir.), *Les anciennes mesures locales du Massif central d'après les tables de conversion*, Clermont-Ferrand, 1990, p. 250). Nous remercions M. le Professeur Jean-Loup Lemaître pour ces précisions.

²²⁰ Ce miracle fait écho au miracle biblique opéré par Moïse qui fit jaillir de l'eau d'un rocher (Nb 20, 11). Sur la symbolique de l'eau vive, voir J. Daniélou, *Les symboles chrétiens primitifs*, Paris, 1961, p. 49-63 (et plus particulièrement les p. 62-63 où l'auteur explique que dans la Bible, l'eau vive jaillie d'un rocher désigne Dieu comme source de vie).

²²¹ Étienne Maleu utilise, comme plusieurs auteurs médiévaux, l'expression latine *aqua exorcizata* pour désigner l'eau bénite sans doute en référence au rituel d'exorcisme que cette eau subissait (cf. A. Gastoué, *L'eau bénite. Ses origines, son histoire, son usage*, Paris, 1907, p. 28 sq. et F. Cabrol, « Eau bénite », dans *DACL*, t. IV, 2^e partie, col. 1680-1690, en particulier col. 1688). La pratique d'ajouter de l'eau non bénite à l'eau bénite est admise. En témoigne ce passage de la *Somme théologique* de Thomas d'Aquin : « *Aquae benedictae potest fieri additio aquae non benedictae, et tota est benedicta* » (S. Thomae Aquinatis, *Summa theologica*, t. 4, pars III, quaest. 77, art. 8, § 3, Rome, 1887 ; nous remercions Jean-Loup Lemaître pour cette référence). L'eau que bénit Junien n'a quant à elle aucun caractère liturgique et tire toute sa vertu de la sainteté de l'ermite qui a procédé à la bénédiction (cf. F. Cabrol, « Eau bénite », dans *DACL*, t. IV, 2^e partie, col. 1686).

²²² Il a existé au moins deux fontaines à dévotions à Saint-Amand – c'est-à-dire à l'emplacement de l'ancien ermitage des deux saints ermites –. L'une se situait dans une absidiole de l'église Saint-Amand aujourd'hui en ruines, dans un bassin de pierre. L'autre se trouvait dans un petit lavoir aujourd'hui disparu, sur le chemin qui descend des terrasses de Saint-Amand vers la route nationale et la Vienne. On ignore toutefois si la source qu'a fait jaillir Junien était confondue avec l'une de ces deux fontaines ou si elle correspondait à une troisième fontaine dont la mémoire de l'emplacement n'a pas été conservée (cf. L. Bonnaud, « Documents et témoignages pour l'étude des fontaines... », p. 283-285).

²²³ Ce miracle semble constituer une sorte de doublon du premier.

²²⁴ La mention de l'apparence humaine revêtu par le diable – sur laquelle le chroniqueur insiste lourdement dans ce paragraphe (il y fait allusion à quatre reprises) – est un ajout d'Étienne Maleu. Elle est absente des *Vitae* de saint Junien composées au IX^e et au XII^e siècle. Dans la Vie carolingienne du saint ermite, le démon est d'ailleurs plutôt rejeté dans le monde animal puisqu'il y est qualifié de *cruenta bestia* (*Vita sancti Juniani*, § 7, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 849). La thématique du diable qui prend forme humaine pour aller à la rencontre des saints est topique dans les *Vitae* : on la retrouve dans celles des saints Martin et Antoine (cf. *Vita beati Antonii abbatis...*, chap. IV, dans *PL* 73, p. 130 et Sulpice Sévère, *Vie de saint Martin*, § 6, 1, t. I, p. 265). Toutefois, le diable revêt ici une apparence humaine pour attaquer Junien et non seulement pour se porter à sa rencontre. En outre, alors que le diable « apparut en vision » à Antoine, Étienne Maleu oppose au saint ermite de Comodoliac un diable véritablement incarné : le verbe *adsumere*, que le chroniqueur utilise, fut en effet très tôt d'un usage classique en latin chrétien pour désigner l'Incarnation (cf. Sulpice Sévère, *Vie de saint Martin*, t. II, p. 573) ; son emploi n'est donc ici pas anodin.

de Dieu²²⁵. Et le bienheureux Junien, après avoir recouvert ses forces, se releva des flammes et, regardant tout autour de lui, vit le démon qui se tenait à côté de lui, dissimulé sous une apparence humaine. Aussitôt le même homme de Dieu ordonna au démon de demeurer en ce lieu, sous l'apparence illusoire qu'il avait revêtue, jusqu'à ce qu'il ait remporté une victoire manifeste sur le diable lui-même. Enfin, au terme de plusieurs combats, le très saint Junien précipita aux yeux de tous le diable lui-même, représenté sous une apparence humaine, du rocher contigu à sa petite celle dans la Vienne²²⁶ et ordonna au démon de descendre des profondeurs de la Vienne dans l'abîme, sans faire de mal à personne, et de n'en pas sortir jusqu'au jour du Jugement où le seigneur Jésus Christ condamnera le démon à des souffrances plus vives : celui-ci brûlera en enfer pour l'éternité²²⁷. Ce troisième miracle remarquable se produisit à l'époque où l'évêque Rorice déjà cité occupait le siège épiscopal à Limoges²²⁸.

QUATRIÈME MIRACLE.

(25) Il reste à exposer le quatrième miracle. Le seigneur évêque Rorice déjà cité avait un neveu²²⁹ nommé Proculus²³⁰, qu'on appelait aussi Rorice le Jeune. Et ce neveu, se voyant distingué par des dons de la nature et de la fortune nombreux et variés, tomba à ce point dans l'orgueil qu'il fut privé de l'intelligence qu'il avait brillante et eut pour compagnon Satan qui, le premier, fut précipité du ciel à cause de son orgueil²³¹. Or, les amis du seigneur Rorice et les parents de ce possédé, prenant pitié de son douloureux malheur, allèrent trouver les mages et les sorciers, promettant de leur donner une grosse somme d'argent s'ils délivraient le possédé du démon. Et comme les mages, dans l'espoir du lucre, s'efforçaient de chasser le démon par leurs procédés impies et même condamnés, plus ils invoquaient l'assemblée des démons, plus les démons s'insinuaient en nombre dans le corps du possédé, à ce point qu'une légion de démons s'empara de Proculus²³². Les parents et amis, finalement amenés à

²²⁵ Le miracle des flammes qui épargnent Junien peut faire écho au miracle biblique qui voit trois compagnons de Daniel ressortir indemne d'une fournaise ardente dans laquelle ils avaient été jetés, grâce à l'intervention d'un ange de Dieu qui écarta les flammes de leurs personnes (Da 3, 49-50).

²²⁶ Jean Collin note dans la Vie en français qu'il rédige de saint Junien : « On dit qu'il paroît encore aujourd'hui sur le rocher comme quelques traces de genoux d'un homme qui fait quelque grand effort » (J. Collin, *Histoire sacrée de la vie des saints principaux...*, p. 470).

²²⁷ Les *Vitae* de saint Junien ne font mention ni de l'ordre donné par Junien au démon ni des peines qui attendent celui-ci après le Jugement dernier (*Vita sancti Juniani*, § 7, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 849 et *Vita s. Juniani*, II, II, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 20r). Nous sommes ici en présence de nouveaux ajouts d'Étienne Maleu. Le chroniqueur s'inspire, comme il le fait pour le premier miracle, du chapitre 20 de l'Apocalypse de Jean (voir *supra*, notes 205 et 211).

²²⁸ Sur cet ajout d'Étienne Maleu, qui s'emploie à dater le troisième miracle opéré par l'intercession de saint Junien, voir *supra*, note 200. Jean Collin note que « l'on célèbre dans la ville la mémoire de cet illustre combat avec des processions solennelles & les autres pompes dont l'on se sert ordinairement aux résjouissances publiques ; & c'est ce jour qu'on appelle aujourd'hui la fête de Saint-Junien de la Jouste » (J. Collin, *Histoire sacrée de la vie des saints principaux...*, p. 470). Le théologal de Saint-Junien n'indique toutefois aucune date pour la célébration de cette fête qui n'est inscrite dans aucun calendrier.

²²⁹ L'épithaphe des deux Rorice composée par Venance Fortunat au VI^e siècle nous apprend que Rorice II était le petit-fils de Rorice I^{er} (*avus*). Ralph Mathisen émet l'hypothèse qu'il pourrait être le fils d'Eparchius, qui était le fils de Rorice I^{er} et d'Hibéria (*Ruricius of Limoges and Friends...*, p. 28). Toutefois, l'hagiographe carolingien de saint Junien fait de Rorice I^{er} l'oncle (*patruelis*) de Rorice II. Cette version fut suivie par Frotmundus – qui rapporte que Rorice I^{er} est le *patruus* de Rorice II (*Vita s. Juniani*, III, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 21r) – puis par les hagiographes et historiens des siècles suivants, dont Étienne Maleu.

²³⁰ *Proculus* est un surnom qui signifie « né pendant l'absence de son père » ou « loin de son père » (cf. F. Gaffiot, *Le Grand Gaffiot...*, p. 1244).

²³¹ Sur le péché d'orgueil, voir *infra*, note 260.

²³² À travers l'évocation du double châtement (légion de démons et perte d'une importante somme d'argent) imposé à Proculus et à ses proches pour avoir fait appel aux mages et aux sorciers, l'hagiographe de Junien relaye la lutte contre les superstitions à laquelle se livre les autorités ecclésiastiques durant tout le Haut Moyen Âge (cf. J.-

pénitence, visitèrent les tombeaux de nombreux saints avec le possédé afin d'obtenir sa guérison mais n'obtinrent aucun résultat²³³. À la fin cependant, se souvenant de la sainteté du bienheureux Junien, ils vinrent le trouver humblement, lui expliquant comment ils avaient d'abord approuvé des procédés condamnés, comment, par <un effet de> la vengeance divine, une légion de démons s'était insinuée dans le possédé et comment, amenés tardivement à pénitence, ils visitèrent ensuite avec la plus grande dévotion les tombeaux de nombreux saints pour <obtenir> la guérison du possédé, mais comment, en raison de leurs péchés, ils ne purent rien obtenir. Le très saint Junien commença par les réprimander pour avoir agréé des procédés condamnés²³⁴ mais, mu par la miséricorde à leur égard et envers celui qui était tourmenté par une légion de démons, il ordonna de détacher le possédé. Et comme ses amis hésitaient à relâcher ses liens parce qu'ils craignaient que le possédé, une fois détaché, ne puisse être maîtrisé d'aucune façon, obéissant néanmoins à l'ordre de l'homme de Dieu, ils le détachèrent aussitôt. Ceci étant fait, le possédé demeura au même endroit telle une brebis familière. Cependant, le bienheureux Junien leur dit qu'il n'était pas digne de chasser une légion de démons²³⁵, mais ayant foi en la miséricorde du Tout-Puissant, il leur prescrivit de lui laisser le possédé qui resterait avec lui dans la cellule durant trois jours et de rentrer chez eux pendant ce temps ; ils reviendraient chercher le possédé au bout des trois jours²³⁶. Et comme les amis et parents s'en étaient allés, laissant le possédé dans la cellule de saint Junien et que, pendant ce temps, le bienheureux Junien avait prié Dieu sans cesse trois jours durant pour obtenir la guérison du possédé, enfin, alors que le troisième jour arrivait et que les parents et amis revenaient, le même bienheureux Junien, faisant, en leur présence, le signe de croix²³⁷, chassa, à la vue de tous, la légion de démons de Rorice le Jeune²³⁸. Et celui-ci fut aussitôt guéri non seulement dans son corps mais aussi dans son âme et se consacra dès lors à l'étude de la théologie et fut très bon dans cette discipline²³⁹.

Cl. Schmitt, « Les superstitions », dans J. Le Goff et R. Rémond (dir.), *Histoire de la France religieuse*, t. I, *Des dieux de la Gaule à la papauté d'Avignon*, Paris, 1988, p. 417-554). Il est surprenant de voir que c'est ici le neveu d'un saint évêque (même si ce dernier n'est en rien associé à l'action), qui se livre, avec sa famille, à ces pratiques superstitieuses.

²³³ Le passage relatif à la visite d'autres tombeaux de saints est absent des *Vitae* de saint Junien. Il s'agit d'un ajout d'Étienne Maleu destiné à prouver la supériorité de Junien, qui réussit là où d'autres saints ont échoué.

²³⁴ Transparaît ici encore le rôle d'évangéliste des campagnes joué par les saints ermites qui luttent contre les superstitions populaires et assurent l'éducation religieuse des populations.

²³⁵ Les *Vitae* antérieures rapportent cette protestation d'humilité de la part du saint au second miracle seulement (*Vita sancti Juniani...*, § 6, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 849 et *Vita S. Juniani*, I, VIII, dans Paris, BnF, Périgord I, f. 19v). Étienne Maleu l'applique au deuxième et au quatrième miracle. Cela lui permet ici d'insister sur cette vertu du saint, qui s'oppose à l'orgueil qui a entraîné la chute de Rorice.

²³⁶ Cette durée symbolique consiste en un ajout d'Étienne Maleu.

²³⁷ Le signe de croix constitue un nouvel ajout de la part d'Étienne Maleu. Les *Vitae* n'en font mention que pour le premier miracle (*Vita sancti Juniani...*, § 5, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 848 et *Vita S. Juniani*, I, VII, dans Paris, BnF, Périgord I, f. 19v). Sur la symbolique de cette arme spirituelle, voir *supra*, note 209.

²³⁸ Comme dans le récit du premier miracle (voir *supra*, § 22), Étienne Maleu insiste sur le caractère public du miracle qui fonde son authenticité.

²³⁹ Cette phrase consiste en un ajout d'Étienne Maleu, qui a pu l'emprunter à une *Vita* de Rorice II aujourd'hui disparue. La formulation est quelque peu anachronique ; toutefois, il existait depuis le début du VI^e siècle des écoles épiscopales où les jeunes clercs de l'entourage de l'évêque pouvaient recevoir un enseignement religieux (voir en dernier lieu : P. Riché, *Les écoles et l'enseignement dans l'Occident chrétien de la fin du V^e siècle au milieu du XI^e siècle*, Paris, 1979 (Collection historique) et P. Riché et J. Verger, *Des nains sur des épaules de géants. Maîtres et élèves au Moyen Âge*, Paris, 2006, en particulier la première partie sur « Le temps des écoles (VI^e-XII^e siècle) »).

TRÉPAS DE SAINT RORICE I^{er}, ÉVÊQUE DE LIMOGES.

(26) Saint Rorice I^{er}, évêque de Limoges, oncle du Rorice désormais guéri²⁴⁰, édifia le monastère de Saint-Augustin de Limoges²⁴¹ et le consacra en l'honneur de saint Augustin, évêque, confesseur et docteur éminent. Là il établit, sous la règle de saint Augustin, des chanoines réguliers²⁴² et le même évêque acquit au monastère nombre d'églises et de revenus pour assurer la subsistance et l'existence des chanoines. Cependant, le lieu du monastère fut plus tard entièrement détruit à la suite de la persécution des tyrans et des princes et des guerres des Normands, des Vandales et de nombreux autres²⁴³.

(27) Ainsi, au terme de l'agonie bienheureuse du seigneur Rorice I^{er}, évêque de Limoges, son âme fut emportée aux cieux par les anges et ses saints membres furent enterrés avec honneur par le clergé et le peuple à Limoges, dans le monastère de Saint-Augustin déjà cité²⁴⁴ où l'on avait coutume d'ensevelir les corps des prélats limougeaux²⁴⁵, et ses saintes

²⁴⁰ Sur le lien de parenté entre Rorice I^{er} et Rorice II, voir *supra*, note 229.

²⁴¹ Dans l'építaphe des deux Rorice qu'il a composée au VI^e siècle, Venance Fortunat attribua la construction du monastère de Saint-Augustin de Limoges à Rorice II et à Rorice I^{er} celle d'une église Saint-Pierre (Venance Fortunat, *Carmina*, IV, 5), que les historiens tendent aujourd'hui à identifier comme étant Saint-Pierre-du-Sépulcre plutôt que Saint-Pierre-du-Queyroix (cf. M. Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges...*, p. 98, note 63 et B. Barrière, « Notice sur Limoges »). Toutefois, dès le XII^e siècle, une notice relatant les débuts de Saint-Augustin de Limoges, qui est conservée par une copie de dom René Du Cher dans les *Antiquités bénédictines* de dom Claude Estiennot (Paris, BnF, ms. lat. 12746, p. 132-134) faisait de Rorice I^{er} le fondateur de ce monastère. Cette attribution fut suivie par l'auteur anonyme d'une seconde notice, qui, à la fin du XII^e siècle au plus tôt, augmenta la première de préliminaires historiques et du récit de la translation de l'évêque Asclépe (cette notice est éditée par dom Becquet dans « L'évêque Asclépe à Saint-Augustin de Limoges... », p. 19-22), puis par Bernard Gui (Bernard Gui, *De fundatione et progressu monasterii Sancti Augustini Lemovicensis*, dans A.-M. Lamarrigue, *Bernard Gui (1261-1331)...*, p. 505-508) et Étienne Maleu, ainsi que par les historiens des siècles suivants. La tradition qui fait de Rorice I^{er} le fondateur du monastère de Saint-Augustin de Limoges prévaut aujourd'hui encore (cf. B. Barrière, « Notice sur Limoges »). Yvonne Bontoux soutient cette attribution en soulignant qu'« Augustin jouissait d'une grande faveur à la fin du V^e siècle ; Rurice lui-même n'avait de cesse qu'il ne se soit procuré *La Cité de Dieu*, qu'il évoque dans ses lettres à plusieurs reprises. Il n'y aurait rien d'étonnant à ce que Rurice I ait trouvé l'occasion de lui rendre hommage en mettant sous son patronage l'église qu'il bâtissait » (Y. Bontoux, *Ruricii Lemovicensis. Epistulae...*, p. 22, note 65).

²⁴² Il s'agit là d'un anachronisme : les chanoines réguliers n'apparurent qu'au XI^e siècle (cf. Ch. Dereine, « Chanoines », col. 375-376). Néanmoins, ni Étienne Maleu ni Bernard Gui n'en est l'auteur. Ils l'empruntent aux notices relatives aux débuts de l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges (sur ces textes, voir la note précédente). Les moines qui les composèrent déduisirent sans doute de la dédicace de l'église à saint Augustin l'institution dans celle-ci de chanoines placés sous la règle du saint docteur de l'Église. En outre, le statut de chanoines réguliers était considéré comme valorisant à l'époque où ces notices ont été rédigées. En réalité, il faut sans doute voir dans le *monasterium* des origines une basilique funéraire suburbaine desservie par une communauté de clercs mal connue (cf. A. Massoni, « L'organisation d'un espace religieux... », p. 247, note 4).

²⁴³ Si les notices relatives aux débuts de l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges donnent pour causes de la ruine de cette église « des guerres et des attaques ennemies » (Paris, BnF, ms. lat. 12746, p. 134 et ms. lat. 12764, p. 66), elles n'indiquent pas les noms des instigateurs de celles-ci. Bernard Gui est le premier à décliner l'identité des « persécuteurs » du monastère. Si Limoges fut victime des campagnes menées par Pépin le Bref contre Waïfre, auxquelles renvoie peut-être « la persécution des tyrans et des princes » relevée dans le texte, et a bien subi à plusieurs reprises au IX^e et au début du X^e siècle les assauts des Normands, l'identité imprécise et plurielle des « persécuteurs » désignés par le dominicain suggère qu'il a voulu étoffer la source qu'il copie, à savoir la première notice relatant les débuts de Saint-Augustin, en indiquant des « persécuteurs » potentiels, mais qu'il ne s'appuie pour ce faire sur aucun texte historique précis relatant la ruine du monastère limougeaud.

²⁴⁴ Yvonne Bontoux écrit que Rorice I^{er} fut enterré à Saint-Martial de Limoges et affirme que son corps reposa dans cette abbaye jusqu'au début du XIV^e siècle, date à laquelle il fut transféré dans l'église de Saint-Augustin. Cette assertion erronée semble résulter d'une mauvaise lecture de la *Praefatio in Ruricum* de Bruno Krusch qui rapporte seulement que le prélat est inscrit – à la date du 18 octobre – dans l'obituaire de Saint-Martial composé vers 1300 (A. Leroux, É. Molinier, A. Thomas, *Documents historiques...*, p. 77 [*Répertoire des documents nécrologiques...*, n^o 2768]) et que Bernard Gui a vu les restes de l'évêque de Limoges qui étaient conservés, au début du XIV^e siècle, dans le monastère de Saint-Augustin de Limoges (B. Krusch, *Praefatio in Ruricum*, *MGH AA*, t. VIII, p. LXII-LXXIV, ici p. LXVI). Les notices du XII^e siècle relatives aux débuts de Saint-Augustin de Limoges rapportent, comme Bernard Gui et Étienne Maleu, que Rorice I^{er} fut enterré dans ce monastère (Paris, BnF, ms. lat. 12746, p. 133 et ms. lat. 12764, p. 65-66).

reliques furent par la suite transférées d'une manière honorable en ce même lieu, avec <celles du> bienheureux Asclèpe²⁴⁶ et <de> sainte Flavie²⁴⁷, dans une châsse propre sur l'autel et sont vénérées avec dévotion par les fidèles²⁴⁸. En effet, Dieu, par ses mérites et ses intercessions, anéantit et extirpe du cœur de ceux qui lui demandent religieusement et pieusement la rancœur et la mélancolie de la jalousie et éteint l'ardeur de la luxure et le brandon de la débauche²⁴⁹.

(28) Enfin, après la destruction, comme je l'ai dit, du monastère déjà cité à la suite des diverses persécutions des tyrans, saint Turpion, qui succéda à de nombreux évêques de Limoges dans la dignité épiscopale²⁵⁰, homme illustre par sa sainteté et ses miracles²⁵¹, réédifia le lieu ou monastère de Saint-Augustin déjà cité et y mit à la place des chanoines

²⁴⁵ Saint-Augustin de Limoges s'apparentait en effet à une nécropole épiscopale au Moyen Âge (cf. B. Barrière, « Notice sur Limoges »). Dans son *De fundatione et progressu monasterii Sancti Augustini Lemovicensis* composé au début du XIV^e siècle, Bernard Gui rapporte que vingt-huit évêques y sont enterrés : les quatorze plus anciens, dont les noms ne sont pas connus, sont inhumés dans le cloître et le chapitre, une douzaine sont dans l'église, Rorice et Asclèpe reposent quant à eux dans une même châsse sur l'autel, avec sainte Flavie (Bernard Gui, *De fundatione et progressu monasterii Sancti Augustini Lemovicensis*, dans A.-M. Lamarrigue, *Bernard Gui (1261-1331)...*, p. 505). Le « Catalogue des évêques de Limoges inhumés au monastère de Saint-Augustin » que l'on trouve aux p. 553-561 du manuscrit latin 9194 de la Bibliothèque nationale de France rapporte quant à lui que quarante évêques s'y sont fait inhumer entre le V^e et le XII^e siècle. L'auteur de ce document précise que « ces 40 évêques estoient autresfois depeints dans le chapitre et dans un des cotés du cloistre avec leurs noms [...] » (Paris, BnF, ms. lat. 9194, p. 559). Il existe d'ailleurs à Limoges un adage à ce sujet : « *sanctus Martinus habet episcopos Lemovicenses vivos, sanctus Augustinus mortuos* » (*Cap. II. Archisterium Sancti Augustini Lemovicensis olim canonicorum modo monachorum ordinis Benedictini*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12746, p. 49-92, cit. p. 81).

²⁴⁶ Sur saint Asclèpe (BHL –), évêque de Limoges mort au début du VII^e siècle, fêté le 23 décembre, dont les restes furent d'abord enterrés dans l'église cimétériale de Saint-Paul de Limoges avant d'être transférés à Saint-Augustin, voir en dernier lieu : dom J. Becquet, « L'évêque Asclèpe à Saint-Augustin de Limoges... » et Bernardus Guidonis, *Nomina sanctorum...*, p. 157-162.

²⁴⁷ Sur sainte Flavie (BHL 2257), vierge martyrisée au I^{er} siècle, fêtée le 7 mai, voir en dernier lieu : J.-L. Lemaître, *Un calendrier retrouvé...*, p. 136-137 et Bernardus Guidonis, *Nomina sanctorum...*, p. 162-165.

²⁴⁸ Rorice I^{er} ne semble avoir fait l'objet que d'un culte local au Moyen Âge (voir *infra*, note 257).

²⁴⁹ Dans la seconde notice relatant les débuts de Saint-Augustin de Limoges, composée à la fin du XII^e siècle au plus tôt, ce pouvoir appartient à Asclèpe (Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 68). Étienne Maleu l'impute ici à Rorice I^{er}. Les deux saints partageaient la même châsse. Peut-être le chanoine de Saint-Junien en a-t-il déduit qu'ils partageaient également les mêmes pouvoirs. Il n'impute toutefois pas à Rorice I^{er} le pouvoir de guérir des hémorroïdes que possédait Asclèpe (*Ibid.*).

²⁵⁰ Sur Turpion d'Aubusson, quarante et unième évêque de Limoges dans la liste établie par Étienne Maleu (apr. 897-944), voir en dernier lieu : abbé J. Nadaud, « Pouillé... », p. 35 ; dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », *BSAHL*, t. 104, p. 75-82 ; J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 409.

²⁵¹ Adémar de Chabannes est le premier à mentionner les miracles opérés de son vivant par Turpion d'Aubusson dans sa *Chronique* (Adémar de Chabannes, *Ademari Cabannensis Chronicon*, III, 25, p. 147). Bernard Gui, qui s'inspire du récit du moine de Saint-Cybard d'Angoulême, rapporte à son tour les miracles de Turpion qu'il qualifie de « saint » dans ses *Nomina sanctorum corpora quorum Lemovicensem diocesim ornant (Nomina sanctorum corpora...*, L 69). Si les restes du prélat furent placés, à sa mort, dans une châsse – signalée par Pierre Marmor au XV^e siècle – déposée sur l'autel de Saint-Vaury (prieuré de Saint-Martial, Creuse, arr. de Guéret, ch.-l. de c^{on}), Turpion ne semble avoir fait l'objet d'aucun culte. Il faut attendre 1783 pour le voir inscrit au bréviaire de Limoges publié cette année-là, à la date du 26 juillet (cf. dom J. Becquet, *Répertoire alphabétique...*, s. p.).

réguliers des moines réguliers²⁵², comme les chartes de ce monastère appelées préceptes l'exposent plus au long²⁵³.

(29) Cependant, puisque le jour et l'année où l'âme de saint Rorice quitta son corps pour rejoindre le Christ ne sont pas conservés par écrit aujourd'hui²⁵⁴ parce que les tyrans qui détruisirent le monastère brûlèrent par un feu horrible les livres²⁵⁵ du monastère dans lesquels étaient écrits les jours et années des morts bienheureuses du seigneur Rorice et des autres évêques de Limoges, il fut ordonné par les religieux du monastère qu'une seule fête processionnelle solennelle en l'honneur de saint Rorice et des autres saints dont les reliques reposent dans le monastère soit accomplie chaque année par le peuple et qu'elle soit célébrée le treize des calendes d'août²⁵⁶ par les religieux du monastère, et cette disposition est encore observée à notre époque²⁵⁷.

(30) Enfin, une fois le saint seigneur Rorice enterré, comme je l'ai rapporté, avec honneur, le seigneur Proculus, appelé cependant par son autre nom, Rorice le Jeune, homme d'une grande abstinence, lumière de théologie et miroir de sainteté, neveu du seigneur Rorice enterré, fut aussitôt élu d'un commun accord évêque sur le siège de Limoges, par l'inspiration de la grâce divine²⁵⁸.

²⁵² L'évêque Turpion d'Aubusson fonda un monastère près de l'église de Saint-Augustin de Limoges en 934, avec l'accord du roi des Francs Raoul (923-936) et du comte de Poitiers Guillaume d'Étoute (934-963). Le monastère fut confié à l'abbé Martin, qui restaura ensuite le monastère de Jumièges. L'évêque y instaura des moines sous la règle de saint Benoît (cf. dom J. Becquet, « Les premiers abbés de Saint-Augustin... », p. 358-359, *Id.*, « Les évêques de Limoges... », *BSAHL*, t. 104, p. 80 et J.-L. Lemaître, *Les inventaires des bibliothèques limousines...*, p. 205-206). L'expression *monachi regulares*, qu'Étienne Maleu emprunte à Bernard Gui, est redondante, les moines étant par définition réguliers. Elle vise sans doute à souligner le respect de la règle par les moines, la restauration du monastère de Saint-Augustin par Turpion s'inscrivant dans le mouvement de réforme monastique du X^e siècle (nous remercions Anne Massoni pour cette dernière remarque).

²⁵³ Les préceptes sont des diplômes royaux confirmatifs de titres perdus par suite de guerres, d'invasions, de pillages ou d'incendies (cf. A. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 14-15). Bernard Gui a partiellement transcrit ces documents dans sa notice sur le monastère de Saint-Augustin de Limoges (Bernard Gui, *De fundatione et progressu monasterii Sancti Augustini Lemovicensis*, dans A.-M. Lamarrigue, *Bernard Gui (1261-1331)...*, p. 506-507 ; dom Becquet a édité ces actes d'après la copie du dominicain dans : dom J. Becquet, *Actes des évêques de Limoges...*, n^{os} 5 et 6, p. 26-29).

²⁵⁴ Rorice I^{er} était en mauvaise santé en 506 : il ne put se rendre au concile d'Agde présidé par Césaire d'Arles. Il mourut sans doute vers 507 à Limoges. Il est inscrit à la date du 18 octobre dans l'obituaire de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges composé vers 1300 (A. Leroux, É. Molinier, A. Thomas, *Documents historiques...*, p. 77 [*Répertoire des documents nécrologiques...*, n^o 2768]).

²⁵⁵ Le terme *liber* désigne sans doute ici plus spécifiquement les documents nécrologiques de l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges. Ce mot était en effet couramment utilisé par les hommes du Moyen Âge pour désigner nécrologues et obituaires, les termes *obituarium* et *necrologium* n'étant apparus respectivement qu'à la fin du XV^e et au XVII^e siècle (cf. J.-L. Lemaître, « Nécrologues et obituaires... », p. 26).

²⁵⁶ Le 20 juillet.

²⁵⁷ Rorice I^{er} ne semble avoir bénéficié que d'un culte local au Moyen Âge. Bernard Gui fait état de la présence des reliques du prélat au monastère de Saint-Augustin de Limoges dans son traité sur les saints limousins (Bernardus Guidonis, *Nomina sanctorum quorum Lemovicensem diocesim ornant*, L 27, 20) mais l'évêque n'est inscrit dans aucun calendrier limousin médiéval (*Ibid.*, p. 167). Si le chanoine de Saint-Junien Jean Collin écrit, au XVII^e siècle, deux très brèves *Vitae* de ce personnage, l'une en français (J. Collin, *Histoire sacrée de la vie des saints principaux...*, p. 509-511) et l'autre en latin (*Id.*, *Florilegium sacrum Lemovicense...*, p. 25-26), et indique dans la première que l'« on fait son office double dans l'église de Saint-Augustin » (*Ibid.*, p. 511), il faut attendre le bréviaire de 1783 pour voir Rorice I^{er} inscrit au calendrier des saints du diocèse – en raison de ses lettres – à la date du 20 juillet (cf. J. Becquet, *Synopse du sanctoral limousin à l'époque moderne*, s. p. et N. Risso, *Les saints limousins dans le bréviaire de Limoges de 1783*, p. 213). La Vie de Rorice I^{er} publiée par les Bollandistes est d'ailleurs extraite du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'Étienne Maleu (*Transitus S. Roricii I...*, dans *Act. SS. Oct. VIII*, p. 73-74).

²⁵⁸ Si les listes épiscopales établies au Moyen Âge font de Rorice II le successeur direct de Rorice I^{er}, on estime aujourd'hui que Sacerdos succéda à Rorice I^{er} et que Rorice II n'accéda au siège épiscopal qu'après la mort de ce

VIE DU BIENHEUREUX RORICE II, ÉVÊQUE DE LIMOGES.

(31) Or le bienheureux Rorice, qui était auparavant appelé Proculus, attribuant son élection ainsi faite non à lui-même mais aux mérites du très saint Junien, rendait très souvent visite au même très saint Junien dans sa petite celle et lui témoignait un respect et une considération dignes de lui, rendant, dans ses prières, sans cesse grâce à Dieu qui daigna l'appeler à son saint service et le délivrer d'une légion de démons par les mérites et les intercessions du très saint Junien. Car il aspirait à être sans cesse avec le bienheureux Junien à tel point que, si les obligations de la dignité pastorale dans laquelle il était établi ne l'avaient pas retenu, il aurait passé tout le reste de son existence avec le bienheureux Junien au désert. En effet, il ne voulait pas aller contre la doctrine de l'Apôtre qui dit : que chacun serve Dieu dans l'état où l'a trouvé l'appel de Dieu ; toutefois, même s'il était physiquement éloigné du bienheureux Junien, il était cependant toujours avec lui au désert par l'affection et le cœur²⁵⁹.

(32) Le bienheureux Rorice, après avoir été délivré d'une légion de démons, se distinguait, parmi tous les autres dons des vertus, par trois vertus remarquables. En effet, brillait en lui l'humilité envers Dieu ; et sa propre virginité ainsi que sa charité envers son prochain étaient éclatantes. Dans ses sermons, en effet, il prêchait au peuple qu'il faut rechercher l'humilité et éviter l'orgueil car c'est à cause de lui que le premier ange fut précipité du ciel et qu'Adam, le premier père, fut chassé du Paradis, et cet évêque affirmait que c'était à cause de son orgueil qu'il avait lui-même dû être délivré de l'ange de Satan²⁶⁰. Ô qui ose aujourd'hui confesser son péché en public ? Car celui-ci ne rougit pas de confesser ses actes en public, se souvenant de l'Apôtre qui, après sa conversion, disait aux Galates : « Vous avez entendu parler, dit-il, de ma conduite jadis dans le judaïsme, de la persécution effrénée que je menais contre l'Église de Dieu et des ravages que je lui causais », et ailleurs aux Colossiens : « Remercions Dieu le Père qui nous a mis en mesure de partager le sort des saints dans la lumière. Il nous a en effet arrachés à l'empire des ténèbres », etc. Le même saint Rorice enseignait en outre qu'on devait observer la virginité, la chasteté et la continence et qu'il fallait résister par les prières et les jeûnes aux tentations de la chair et à la luxure. Car la luxure répugne à Dieu et aux anges et déplaît au débauché lui-même ; elle ôte la pudeur ; elle diminue²⁶¹ les biens de la fortune ; elle engendre rixes, conflits et homicides ; elle affaiblit et épuise les chairs et les os du débauché ; elle répand et gâte le sang le plus pur ; enfin, elle précipite l'âme en enfer. Le bienheureux Rorice prêchait ces enseignements et d'autres semblables et, à ce qu'on rapporte, il ne fut jamais souillé par la lie de la luxure dans son âme ni dans son corps. En effet, tout ce qu'il possédait, il le distribuait très volontiers aux pauvres

prélat, survenue en 511 (cf. *Ruricius of Limoges and Friends...*, p. 47-48). Rorice II est attesté comme évêque de Limoges à partir de 535, date à laquelle il prit part au concile de Clermont. Sur ce prélat, voir en dernier lieu : M. Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges...*, p. 97-98.

²⁵⁹ L'affection extraordinaire que porte le miraculé à l'auteur de son salut est un *topos* de la littérature hagiographique (cf. Sulpice Sévère, *Vie de saint Martin*, § 17, 4, t. I, p. 291).

²⁶⁰ Étienne Maleu revient à plusieurs reprises dans son œuvre sur l'orgueil qui est, au Moyen Âge, le premier des péchés capitaux et dont on considère alors qu'il est à la source de tous les péchés. L'orgueil fut en effet le péché de Lucifer (Is 14, 13-14), qui aspirait à une impossible égalité avec Dieu. Saint Augustin en fit aussi le péché d'Adam et expliqua comment celui-ci transmet sa présomption à tous ses descendants (cf. C. Casagrande, S. Vecchio, *Histoire des péchés capitaux au Moyen Âge*, trad. de l'italien par P.-E. Dauzat, Paris, 2002 (Collection historique) ; réimp. 2003, p. 19 sq.).

²⁶¹ Les sens classique (« briser, mettre en morceaux ») et médiéval (« saigner ») du verbe *diminuere* ne conviennent guère ici. Il est fort probable qu'Étienne Maleu a fait un gallicisme et mis *diminuere* pour « diminuer ». Cette traduction seule fait sens ; c'est donc celle que nous avons retenue.

et aux lieux saints, prodiguant les aumônes les plus généreuses, et il accomplissait beaucoup d'autres bonnes actions dont on fera le récit, grâce à Dieu, dans la suite de cet ouvrage²⁶².

TRÉPAS DU BIENHEUREUX JUNIEN.

(33) Quant au très saint Junien, après avoir honorablement passé quarante années pleines et entières au désert²⁶³, il rendit à Dieu, qu'il avait servi très pieusement, son esprit et s'endormit dans le Seigneur le sept des calendes de novembre²⁶⁴, la cinquante-cinquième année de sa vie et la quarantième année, comme je l'ai dit, de sa vie d'ermite, l'an 540 de l'incarnation du Seigneur²⁶⁵, sous le pontificat du seigneur Vigile²⁶⁶, sous le règne du seigneur Clotaire I^{er}²⁶⁷, alors que le seigneur Rorice le Jeune siégeait comme prélat à Limoges²⁶⁸.

(34) Or saint Rorice le Jeune, déjà cité, qui aimait le bienheureux Junien d'une affection sans pareille, lui fit faire des funérailles d'une somptuosité extraordinaire et honora avec la plus grande bienséance sa sépulture par la présence de nobles et éminents prélats et de religieux, hommes et femmes²⁶⁹. Et le saint évêque en personne déposa convenablement ses

²⁶² Étienne Maleu présente dans ce paragraphe Rorice II comme le modèle du bon pasteur, tel qu'il a été défini par Grégoire le Grand. Celui-ci martèle en effet, dans son *Liber regulae pastoralis*, la nécessité d'instruire le peuple par la parole et par l'exemple (*verbo et exemplo*). Il exhorte en outre les pasteurs à faire leur les vertus de pureté, d'humilité et de charité (cf. G. Hocquard, « L'idéal du pasteur des âmes selon saint Grégoire de Tours », dans *La Tradition sacerdotale. Études sur le sacerdoce*, par R. Fourrey et alii, Le Puy, 1959 (Bibliothèque de la Faculté catholique de théologie de Lyon, vol. 7), p. 143-167).

²⁶³ Le chiffre quarante, qu'Étienne Maleu emprunte aux *Vitae* de saint Junien, fait bien sûr écho aux quarante jours que dura la tentation du Christ dans le désert (Mt 4, 1-11, Mc 1, 12-13, Lc 4, 1-13), un épisode biblique qui a fortement inspiré l'hagiographie érémitique.

²⁶⁴ Le 26 octobre. Étienne Maleu ne peut guère s'étendre sur les circonstances de la mort de saint Junien dont les *Vitae* qu'il a à sa disposition ne disent mot. Il concentre donc son attention sur la date de l'événement, qu'il donne en combinant de multiples systèmes de datation – comme il le fit, dans son prologue, lorsqu'il s'employa à dater l'achèvement de son *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* (voir *supra*, § 5) –. Or, le jour qu'il indique ici est erroné : le *dies natalis* du saint ermite n'est pas le sept mais le dix-sept des calendes de novembre (16 octobre). C'est sous ce dernier jour que Junien est inscrit dans tous les calendriers limousins (cf. J. Becquet, *Synopse du sanctoral limousin au Moyen Âge, Id., Synopse du sanctoral limousin à l'époque moderne* et J.-L. Lemaître, *Un calendrier retrouvé...*, p. 258-260). Il ne fait aucun doute que la date erronée figurait dans le manuscrit original puisque tous les copistes de l'époque moderne la reproduisent ; certains signalent d'ailleurs la faute. Or, on peine à concevoir qu'Étienne Maleu – qui propose tout au long de son œuvre des dates presque toujours exactes – ait pu faire une erreur sur celle de l'événement fondateur de sa communauté, dont le souvenir était perpétué chaque année au sein du chapitre par une importante fête liturgique. Le chroniqueur a-t-il commis une faute d'étourderie ? A-t-il volontairement laissé un blanc afin que le « X » du « XVII » soit écrit d'une autre couleur ? Le manuscrit original ayant disparu, nous ne pouvons que formuler des hypothèses.

²⁶⁵ Si la *Vita* carolingienne de saint Junien comme celle composée par Frotmundus indiquent que leur héros vécut quarante ans au désert (voir *supra*, note 263), elles ne précisent pas la date exacte du début de sa vie érémitique. C'est Étienne Maleu qui, désireux de rattacher les saints ermites à l'origine de son église du baptême de Clovis, affirme qu'ils s'installèrent à Comodoliac en l'an 500 exactement (voir *supra*, § 17-18). Le chanoine de Saint-Junien peut ainsi proposer une année précise, sans approximation, pour dater l'événement fondateur que constitue pour sa communauté la mort de saint Junien.

²⁶⁶ Vigile occupa effectivement le trône pontifical du 29 mars 537 au 7 juin 555 (cf. Ph. Levillain, *Dictionnaire...*, p. 1245 et J. N. D. Kelly et M. J. Walsh, *The Oxford Dictionary of Popes*, p. 57-59).

²⁶⁷ En 540, Clotaire I^{er} ne régnait que sur le nord de la Gaule – c'est-à-dire sur le territoire dont il avait hérité à la mort de son père, Clovis, en 511, qui avait pour capitale Soissons – et sur une partie du royaume de son frère Clodomir, situé dans la vallée de la Loire, dont il s'était emparé à la mort de celui-ci, survenue en 524. Ce n'est qu'en 558 que Clotaire I^{er} devint le seul maître du *regnum Francorum* réunifié (cf. G. Bühner-Thierry, Ch. Mériaux, *La France avant la France...*, p. 138-148).

²⁶⁸ Rorice II est en effet attesté comme évêque de Limoges de 535 à 549 : il assista au concile de Clermont en 535, au quatrième concile d'Orléans en 541 et se fit représenter par l'archidiacre Banturdus au cinquième concile qui se tint dans cette ville en 549 (cf. J. Nadaud, « Pouillé... », p. 32, L. Duchesne, *Fastes épiscopaux...*, t. II, p. 51, R. Limouzin-Lamothe, *Le diocèse de Limoges*, t. I, p. 38, M. Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges...*, p. 97-98 et J. Gaudemet, B. Basdevant, *Les canons des conciles mérovingiens...*, p. 220, 288 et 326).

²⁶⁹ La présence d'un clergé nombreux aux funérailles de Junien n'est pas mentionnée dans les *Vitae* du saint ermite : il s'agit d'un ajout d'Étienne Maleu. Cette précision permet au chroniqueur de prouver, à une époque où la procédure

saints membres sous l'arbre qu'on appelle aubépine, à l'endroit même où, comme je l'ai rapporté plus haut, le très saint Junien avait coutume de prier²⁷⁰. Et afin que le même évêque ne puisse être taxé d'ingratitude par le peuple s'il se contentait de laisser les membres du très saint Junien inhumés à la manière habituelle des gens du peuple, le saint évêque, qui n'avait pas oublié que la santé lui avait été rendue grâce aux mérites du très saint Junien, fit aussitôt construire un oratoire²⁷¹ sur le tombeau du bienheureux Junien pour protéger les cendres²⁷² du corps inhumé ; il prescrivit d'installer un autel à <l'emplacement de> la tête du corps très saint et le consacra en l'honneur du bienheureux apôtre André²⁷³.

(35) Et une fois le bienheureux Junien, comme on l'a déjà dit, ainsi enterré, sa renommée se répandit dans diverses parties du monde parce que des prodiges et miracles si nombreux et considérables furent accomplis par la volonté divine auprès de son sépulcre que si les preuves avaient manqué auparavant durant sa vie, les miracles à eux seuls pourraient cependant confirmer invariablement et avec certitude que son âme très sainte avait été emportée dans les cieux. En effet, auprès de son tombeau, les aveugles recouvrent la vue, les boiteux la faculté de marcher, les sourds l'ouïe, les possédés la liberté, les fous la raison, et tous les malades qui la lui demandent pieusement obtiennent de Dieu la guérison par les mérites du très saint Junien.

de canonisation n'existait pas encore et où « un saint le devenait de façon empirique, par la vertu du culte populaire, l'écriture d'une *vita* ou une *inventio* de reliques » (A. Wagner, *Les saints et l'histoire...*), que la sainteté de Junien était officiellement reconnue par le clergé local et d'attester ainsi son authenticité.

²⁷⁰ On trouve d'autres exemples de saints enterrés sous des arbres, comme le comte Armogaste (*BHL* –) (martyr en Afrique, mort vers 460, fêté le 29 mars) (« *Festinavit Felix sibi delegatum sub arbore fodere sepulcrum : cui cum intertextæ radices & soliditas aridæ telluris moram facerent, & labore angeretur, quod tardius sancti membra corporis humarentur, tandem abscissis radicibus, multo altius terram cauans, conspicit sarcophagum splendidissimi marmoris præparatum, qualem forte nullus omnino habuit regum* », dans *De sanctis martyribus Afris Armogaste comite, Archinimo Masculino, et Saturo, procuratore regio, Vitae Epitome*, § 2, dans *Act. SS. Mar. III*, p. 782-783) ou l'évêque Lifard (*BHL* 4930) (martyr, mort vers 640, fêté le 4 février) comme l'indique les Vies des sœurs que lui prête la légende, les vierges Valérie et Pollène (« *S. Lietphardus Roma in Angliam rediens, in silva Harincurtiana a sicariis trucidatus fuit, mox in vico Trecaut huic silvæ vicino primum sub arbore vili sepultura conditus ; sed dein divino monitu in ecclesiam Tricaltinam illatus, corpore ibidem permansit* », dans *De SS. Valeria et Pollena virginibus Hunonis-Curiae in Belgica II*, § 5, dans *Act. SS. Oct. IV*, p. 290). Toutefois, l'espèce de l'arbre n'est pas spécifiée.

²⁷¹ Étienne Maleu est le seul à employer le terme *oratorium* pour décrire l'édifice primitif construit par Rorice II sur le tombeau de Junien. La Vie carolingienne du saint ermite mentionne une *basilica* (*Vita sancti Juniani*, § 10, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 850) et Frotomundus parle d'*ecclesia* (*Vita s. Juniani*, III, XI, dans Paris, BnF, Périgord 1, f. 22v). Or, le petit édifice de type ancien (Éric Sparhubert estime que la méthode de construction et les matériaux employés plaident pour une datation haute dans le VI^e siècle), de dix mètres de long sur huit mètres de large, révélé par les fouilles entreprises sous le chevet de l'église de Saint-Junien après l'effondrement de la tour de croisée en 1922 est bien un oratoire à vocation commémorative (cf. É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 44-47). Le chanoine de Saint-Junien a-t-il eu connaissance de la nature de ce bâtiment qui, au début du XIV^e siècle, a disparu depuis longtemps ou emploie-t-il un terme topique, que de nombreux hagiographes – celui de saint Amand notamment (*Officium S. Amandi*, § 7-8, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 846) – utilisent pour désigner les édifices primitifs bâtis sur les tombeaux des saints ? Nous l'ignorons.

²⁷² L'emploi du mot « cendres » (*cineres*), qu'Étienne Maleu emprunte à la *Vita* de saint Junien composée par Frotomundus, constitue une référence directe à la Genèse qui relate que « le seigneur Dieu forma donc l'homme du limon de la terre ; il répandit sur son visage un souffle de vie, et l'homme devint vivant et animé » (Gn 2, 7) et à l'Écclésiaste qui intime : « que la poussière rentre en la terre d'où elle avait été tirée, et que l'esprit retourne à Dieu qui l'avait donné » (Ec, 12, 7) (la traduction donnée est celle de L.-I. Lemaître de Sacy : *La Bible*, p. 8 et 797). La thématique du retour à la terre dont le mot « cendres » est porteur permet de « contourner la matérialité de la sépulture » et de spiritualiser le corps en plaçant le saint dans une perspective biblique qui rappelle au lecteur la puissance de Dieu (cf. M. Durier, *Les monuments funéraires...*, vol. 1, p. 231).

²⁷³ La mention de l'autel Saint-André consiste en un ajout d'Étienne Maleu. Il n'en est pas question dans les *Vitae* antérieures de saint Junien.

QUAND ON COMMENÇA À CONSTRUIRE L'ÉGLISE DE COMODOLIAC.

(36) Alors que le même bienheureux Rorice siégeait encore comme prélat, seulement quatre ans environ s'étant écoulés, il décida de transférer le corps du très saint Junien à Limoges, dans le monastère de Saint-Augustin, et alors qu'il entreprenait de l'enlever et de l'exhumer de l'endroit de l'oratoire où il avait été d'abord déposé, nulle force humaine ne put l'en enlever et il demeura immobile comme une roche en ce lieu²⁷⁴. Voyant cela, le saint prélat, ne voulant pas s'opposer à la volonté divine, fit creuser la terre plus profondément et déposa le corps dans un sarcophage qu'il avait aussitôt fait confectionner²⁷⁵ et le replaça en ce lieu qui avait ainsi été creusé plus profondément ; jetant dessus une mince couche de terre et adaptant ensuite une autre pierre, il fit à nouveau jeter dessus une autre couche de terre et ajouta sur cette terre une troisième pierre, de telle sorte que si des voleurs ou des profanateurs s'attaquaient aux saintes reliques²⁷⁶, ils ne pourraient aisément les atteindre si ce n'est au prix d'un grand et peut-être inutile effort. En effet, le sépulcre du très saint Junien et l'autel du bienheureux André se trouvaient alors dans un endroit sis au sud <de l'oratoire> en face des actuels fonts baptismaux²⁷⁷. Cependant, il n'y avait pas à cette époque de fonts baptismaux dans cet oratoire, de même qu'il n'y avait pas dans cet oratoire de droit paroissial²⁷⁸. Cependant, le bienheureux Rorice entreprit dès lors d'élargir les fondations des murs et l'emplacement de cet oratoire²⁷⁹.

TRÉPAS DE SAINT RORICE LE JEUNE.

(37) Or, alors qu'on entreprenait ainsi l'agrandissement de l'oratoire, le même bienheureux Rorice, à Limoges, atteint dans son propre corps par la maladie, rédigea son

²⁷⁴ Étienne Maleu est la seule des sources qui nous sont parvenues à se faire l'écho de cette vaine tentative de translation du corps de Junien. Peut-être l'emprunte-t-il à une *Vita* de saint Rorice II aujourd'hui disparue. L'échec du transfert de la sépulture d'un saint d'un lieu à un autre constitue un *topos* des *Vitae* médiévales. La volonté du prélat d'enterrer Junien dans la nécropole épiscopale que constitue le monastère de Saint-Augustin de Limoges s'explique aisément : Rorice II, qui n'aimait pas à être séparé du saint ermite durant sa vie, souhaitait reposer dans la mort auprès de lui : ne pouvant déplacer le corps de saint Junien à Limoges, il se fit lui-même ensevelir à Comodoliac. Le délai très court (quatre ans) qui sépare l'inhumation de Junien et la tentative de le transférer à Saint-Augustin de Limoges s'explique sans doute par la chronologie proposée par Étienne Maleu. Il situe la mort du saint ermite en 540. La dernière attestation que l'on a de Rorice II date de 549 (voir *infra*, note 282). Placer cette tentative de translation vers 544 permettait à Étienne Maleu d'attribuer ensuite un premier agrandissement de l'église de Saint-Junien à ce prélat, alors que celui-ci ne survint en réalité qu'après sa mort (voir *infra*, note 279). Le chroniqueur s'applique en effet à rattacher l'édifice qu'il a sous les yeux au début du XIV^e siècle à Rorice II (voir *infra*).

²⁷⁵ On conserve aujourd'hui encore à l'intérieur du tombeau-reliquaire monumental de saint Junien réalisé au XII^e siècle (sur ce tombeau, voir *infra*, § 80) un sarcophage dont la tradition – relayée par Étienne Maleu – rapporte qu'il fut le sarcophage primitif du saint ermite.

²⁷⁶ Sur les vols de reliques, voir en dernier lieu : P. Geary, *Le vol des reliques au Moyen Âge*. Furta sacra, Paris, 1993 (Aubier histoires).

²⁷⁷ Les fonts baptismaux ont pu être localisés : ils étaient situés au nord de l'église. L'autel Saint-André était donc situé, d'après Étienne Maleu, au sud de l'édifice. Le chroniqueur précise plus loin qu'il était érigé « dans la dernière partie de l'église », ce qui suggérerait un emplacement au sud-est du bâtiment primitif (et non à son extrémité orientale, comme l'affirme Éric Sparhubert : cf. É. Sparhubert, « Les chanoines, le saint et la collégiale... », p. 244, fig. 6 et *Id.*, « Un exemple de programme architectural... », p. 253).

²⁷⁸ Il est possible que l'église Saint-Pierre, qui s'élevait elle aussi dans la ville murée de Saint-Junien, et dont on sait pour une époque plus récente qu'elle avait une fonction paroissiale (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 231 et abbé A. Lecler, *Dictionnaire historique et géographique...*, p. 650) ait déjà détenu ce droit au Haut Moyen Âge. Nous ne disposons toutefois d'aucune documentation sur cette église pour ces temps reculés.

²⁷⁹ L'archéologie révèle que le chantier d'agrandissement de l'édifice ne débuta en réalité qu'après la mort de Rorice II – non de son vivant – (nous remercions Éric Sparhubert pour cette remarque).

testament²⁸⁰ et ordonna d'ensevelir son corps à l'intérieur de l'église qu'il avait fait entreprendre, loin de toute pompe profane. Et le même évêque voulut préposer dans celle-là un abbé et certains chanoines réguliers²⁸¹ et il légua une grosse somme d'argent pour achever la construction de l'église. Enfin, sans cesser de professer sa foi, il trouva le repos dans le Seigneur en une fin digne d'éloges, et son saint corps, en un jour et une année qui me sont inconnus²⁸², fut apporté au vicus de Comodoliac et y fut enterré dans l'église même²⁸³, comme <le prélat> l'avait ordonné de son vivant dans son testament.

QUAND IL COMMENÇA À Y AVOIR UNE ABBAYE À COMODOLIAC.

(38) Or, dans l'église de Comodoliac, après que saint Rorice le Jeune, évêque de Limoges, se fut heureusement endormi dans le Seigneur, fut construite à Comodoliac grâce à la générosité de ce saint pontife et aux aumônes, surtout des Poitevins et des Tourangeaux qui affluaient au sépulcre du très saint Junien²⁸⁴, une noble abbaye de chanoines réguliers²⁸⁵ et l'abbaye de cette église s'accrut à tel point, tant dans son site que dans ses locaux, membres, lieux, possessions, revenus, juridictions, qu'on la tenait pour la plus remarquable de toutes les abbayes de chanoines réguliers fondées dans le diocèse de Limoges et tout alentour du Limousin²⁸⁶.

(39) Cependant, étant donné qu'on ignorait le jour de la mort de saint Rorice, l'abbé et les chanoines de l'église de Comodoliac ordonnèrent de célébrer la mémoire de saint Rorice

²⁸⁰ Si l'on conserve le texte du testament du saint ermite limousin Aredius, mort à la fin du VI^e siècle (édité par Ph. Depreux, « Le testament d'Aredius », dans Cl. Andrault-Schmitt et Ph. Depreux (dir.), *Les chapitres séculiers et leur culture...*, p. 153-185, éd. p. 166-185), on ne trouve aucune trace de celui de l'évêque de Limoges Rorice II. Les assertions – anachroniques – d'Étienne Maleu quant aux termes de son contenu (voir la note suivante) mettent en doute l'existence d'un tel document et nous incitent à penser qu'il résulte d'une invention de la part de notre chroniqueur ou de l'hagiographe de Rorice II auquel le chanoine de Saint-Junien emprunte peut-être ce passage.

²⁸¹ Il s'agit là d'un anachronisme, les chanoines réguliers n'apparaissant, nous l'avons dit, qu'au XI^e siècle (cf. Ch. Dereine, « Chanoines », col. 375-376). Étienne Maleu – ou l'hagiographe sur lequel il s'appuie peut-être pour composer ce passage – déduit sans doute l'existence de chanoines réguliers à Saint-Junien du titre abbatial dont le nécrologe de la communauté révèle l'existence à travers la mention des derniers abbés de cette église (voir *supra*, § 13). En outre, le statut de chanoine régulier est valorisant. En effet, la réforme canoniale du XI^e siècle a propagé l'idée selon laquelle les chanoines séculiers vivaient de manière trop laxiste, contrairement aux réguliers vivant de façon plus sévère. Dès lors est née l'image de la décadence des séculiers, une image qui subsista jusque dans l'historiographie moderne (cf. B. Meijns, « Les chanoines séculiers... »).

²⁸² Rorice II est attesté pour la dernière fois en 549, date à laquelle il envoya l'archidiacre Banturdus pour le représenter au cinquième concile d'Orléans (cf. M. Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges...*, p. 97-98).

²⁸³ Il semble que la tradition qui fait reposer Rorice II à Saint-Junien soit solidement établie au début du XIV^e siècle puisque Bernard Gui s'en fait lui aussi l'écho (cf. Bernard Gui, *De fundatione et progressu monasterii Sancti Augustini Lemovicensis*, dans A.-M. Lamarrigue, *Bernard Gui (1261-1331)...*, p. 505-506 et Bernardus Guidonis, *Nomina sanctorum quorum corpora Lemovicensem diocesim ornant*, L 61, L 81, 58). Cependant, Yvonne Bontoux (Y. Bontoux, *Rurice de Limoges. Lettres*, p. 22, note 65) rapporte que Rorice II fut enseveli dans l'église Saint-Pierre qu'il aurait, d'après la tradition limousine, édifiée à Limoges (voir *supra*, note 241) ; Jean-Pierre Poly note quant à lui que ce prélat fut enterré à Saint-Augustin (J.-P. Poly, « La lignée de Martial... », p. 553). Toutefois, aucun de ces deux auteurs ne cite ses sources à ce sujet.

²⁸⁴ La référence aux Poitevins s'appuie sur le récit du deuxième miracle accompli par Junien de son vivant (voir *supra*, § 23), celle aux Tourangeaux sur le chapitre que Grégoire Tours consacre à saint Junien dans son *Liber in gloria confessorum*, dans lequel il fait mention de pèlerins tourangeaux (Gregorius Turonensis, *Liber in gloria confessorum*, chap. 101, p. 812).

²⁸⁵ Voir *supra*, note 281.

²⁸⁶ Étienne Maleu a pu déduire la richesse de l'abbaye de Comodoliac de la charte donnée par l'évêque de Limoges Gérard II en 1150 – que le chanoine de Saint-Junien a copiée *in extenso* – qui évoque la *ditissima abbatia* de Comodoliac (voir *infra*, § 90).

annuellement le lendemain de l'invention de saint Étienne²⁸⁷ jusqu'à ce que le corps de saint Rorice soit révélé.

VISITE FAITE PAR L'ARCHEVÊQUE²⁸⁸ GRÉGOIRE DE TOURS AU SÉPULCRE DE SAINT JUNIEN.

(40) Toutefois, alors que le corps du très saint Junien était encore dans son premier tombeau et n'en avait pas encore été transféré, et que la construction de l'église déjà citée n'était pas encore achevée, l'archevêque Grégoire de Tours²⁸⁹, principe de la connaissance, source des vertus, pureté de la vie, bien que de petite taille, fut élevé d'un commun accord, par l'inspiration de la grâce divine, au siège archiépiscopal l'an du Seigneur 573²⁹⁰, lui qui, parmi tous les autres dons des vertus qui brillaient en lui, avait la coutume et prenait grand soin de confier à la mémoire de l'écriture les miracles qui, d'après ce qu'il avait entendu dire, étaient opérés à son époque par la volonté divine²⁹¹ ; il ne se contentait pas de la rumeur populaire mais visitait en personne les sépulcres et les tombeaux des corps saints : suivant l'exemple de Thomas l'incrédule²⁹², il voulait confirmer de manière irréfutable, de ses propres yeux, ce qu'il avait appris du récit de certains. Et comme le saint évêque, se rendant dans la ville de Poitiers l'an du Seigneur 593²⁹³, avait visité le sépulcre de la glorieuse vierge Radegonde²⁹⁴ – le sépulcre même dans lequel, l'an du Seigneur 588, l'archevêque l'avait enterrée de ses propres mains²⁹⁵ – et avait beaucoup entendu parler en ce lieu de la renommée et des miracles que Dieu daignait opérer de manière merveilleuse au sépulcre du très saint

²⁸⁷ Le 4 août. Le choix de ce jour s'explique par sa proximité avec la fête de l'invention du protomartyr Étienne (3 août), saint patron de la cathédrale de Limoges où Rorice II est évêque (voir *infra*, § 81). La première translation de Rorice II est inscrite à la date du 4 août dans le calendrier du missel de l'église Saint-Amand datant de la fin du XIII^e ou du début du XIV^e siècle (Arch. dép. de la Haute-Vienne, ms. SAHL 2, f. 1v) et dans celui d'un bréviaire de la cathédrale Saint-Étienne, de la fin du XIV^e ou du début du XV^e siècle, copié par Martial Legros (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 47, t. II, p. 1253 sq., n° XX).

²⁸⁸ Ce terme est anachronique (voir *supra*, note 115).

²⁸⁹ Sur Grégoire de Tours (538/9-594), voir en dernier lieu : Ch. Lelong, *Grégoire de Tours : sa vie et son œuvre*, Chambray, 1995 et *The world of Gregory of Tours*, K. Mitchell et I. N. Wood (éd.), Leiden – Boston – Köln, 2002 (*Cultures, beliefs and traditions*, 8).

²⁹⁰ Grégoire de Tours succéda en effet à son cousin Eufronius comme évêque métropolitain de Tours le 20 août 573 (cf. R. A. Swanson, « Gregory of Tours », dans *Dictionary of World Biography, The Middle Ages*, vol. 2, p. 403-406, ici p. 403).

²⁹¹ Étienne Maleu fait ici référence à l'œuvre hagiographique de Grégoire de Tours qui fut l'auteur de nombreux livres de miracles : les *Miracles de saint Martin*, les *Vies des Pères*, le *Liber in gloria martyrum*, le *Liber de passione et virtutibus sancti Juliani martyris*, le *Liber in gloria confessorum*, auxquels il faut ajouter une œuvre sur les miracles de l'apôtre André et une traduction en latin de la légende des Sept Dormants d'Ephèse (*Ibid.*, p. 404-405).

²⁹² Sur la figure de Thomas, « le disciple qui doute », voir : A. Murray, *Doubting Thomas in Medieval Exegesis and Art*, Rome, 2006 (Conferenze. Unione internazionale degli istituti di archeologia storia e storia dell'arte di Roma, 22).

²⁹³ Nous n'avons pas trace d'un passage à Poitiers de Grégoire de Tours en 593. On sait en revanche, grâce au poète Fortunat, qu'il se rendit dans cette ville en 591 pour y consacrer le nouvel évêque, Platon, successeur de Marovée (cf. M. Reydellet, « Tours et Poitiers : les relations entre Grégoire de Tours et Fortunat », dans *Grégoire de Tours et l'espace gaulois*, p. 159-167, ici p. 166).

²⁹⁴ Sur sainte Radegonde (BHL 7048-7054), reine des Francs († 587), fêtée le 13 août, voir en dernier lieu la notice biographique proposée par Sylvie Joye dans le dictionnaire de la SIEFAR (<http://siefar.org/dictionnaire/fr/Radegonde>) et le dossier hagiographique constitué par la même auteure sur le site d'HagHis – qui recense notamment la bibliographie pléthorique consacrée à la sainte reine – : http://haghis.blogspot.com/2008/03/radegonde_02.html. Sur le culte de cette sainte en Limousin spécifiquement, voir le catalogue d'exposition rédigé par J.-L. Lemaitre pour le Musée du pays d'Ussel : *Radegonde, reine, moniale et sainte. Son culte en Limousin*, Ussel – Paris, 2003 (Mémoires et documents sur le Bas-Limousin, 20).

²⁹⁵ Sainte Radegonde mourut le 13 août 587. Elle fut ensevelie dans l'église de Sainte-Marie-Hors-les-Murs de Poitiers qui prit son nom par la suite. Son ami l'évêque de Tours Grégoire présida ses funérailles. Il relata l'enterrement de la sainte reine dans ses *Decem Libri historiarum* (IX, 12) et dans le chapitre 106 de son *Liber in gloria confessorum* (cf. S. Joye, « Radegonde », dans *Dictionnaire de la SIEFAR*, et *Ead.*, « Radegundis – Radegonde », *ut supra*).

Junien par les mérites de ce dernier, il dirigea aussitôt ses pas vers le village de Comodoliac, et, visitant pieusement le sépulcre du très saint Junien, il fit mettre par écrit dans son livre de mémoire, sous forme de bref résumé, comme à son habitude, la multitude de miracles qu'il voyait être opérés, en sa présence, par la volonté divine en ce lieu sur diverses sortes de malades²⁹⁶.

(41) On trouve, au sujet de cet archevêque, une chronique écrite dans d'anciens rouleaux : comme le même archevêque, l'an du Seigneur 594²⁹⁷, à l'époque de saint Grégoire, docteur de l'Église, alors souverain pontife²⁹⁸, qu'on appelait en ce temps-là Grégoire le Grand, s'était rendu dans la ville de Rome pour visiter les basiliques et les tombeaux des bienheureux apôtres Pierre et Paul, le même archevêque continua sa route jusqu'à l'église dans laquelle le souverain pontife déjà cité célébrait alors la liturgie sacrée de la messe. Et une fois entré dans l'église, aussitôt il se prosterna en prière et alors qu'il s'appliquait ainsi à la prière et que le souverain pontife avait été informé de son arrivée, ce dernier, s'étant acquitté de la liturgie sacrée de la messe, regarda attentivement de loin, depuis le siège sur lequel il était alors assis, l'archevêque en prière et s'étonna grandement de la petitesse de cet archevêque, à savoir du fait que tant de vertu et de connaissance pouvaient résider dans un corps de si petite taille²⁹⁹. L'archevêque, se levant de son lieu de prière, auquel un ange avait révélé l'étonnement du pontife pendant sa prière, se hâta aussitôt d'aller présenter ses respects au souverain pontife, et lorsqu'il fut reçu par le souverain pontife pour le baiser du pied et de la bouche, selon la coutume, l'archevêque lui dit les paroles suivantes : « C'est Dieu qui nous a faits, et non nous qui nous sommes faits nous-mêmes³⁰⁰ ». À ces mots, le souverain pontife, comprenant que Dieu avait daigné révéler son étonnement à l'archevêque, tint dès lors cet archevêque pour ainsi dire ami de Dieu en plus grande faveur et estime.

²⁹⁶ Étienne Maleu fait ici référence au court chapitre que Grégoire de Tours consacre, dans son *Liber in gloria confessorum*, à saint Junien (Gregorius Turonensis, *Liber in gloria confessorum*, chap. 101, p. 812), qui constitue le premier témoignage conservé de la sainteté de l'ermite de Comodoliac.

²⁹⁷ Nous ignorons où Étienne Maleu a trouvé mention de cette date qui ne figure pas dans les récits rapportant ce miracle qui nous sont parvenus (Odo abbas, *Vita sancti Gregorii episcopi Turonensis*, chap. 24, dans *PL* 71, col. 126 ; Péan Gatineau, *Chronicon Turonense magnum*, dans *Recueil des chroniques de Touraine*, p. 86-87 ; Géraud de Frachet, *Chronique*, dans R. Rech, *Géraud de Frachet...*, p. 188 ; Vincent de Beauvais, *Speculum historiale*, l. XXI, cap. CXXV, p. 857 ; « *Majus chronicon Lemovicense* », dans Paris, BnF, ms. lat. 5452, f. 94rv ; Bernard Gui, *Flores chronicorum*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 30v).

²⁹⁸ Sur le pape Grégoire le Grand (590-604), voir : J. N. D. Kelly et M. J. Walsh, *The Oxford Dictionary of Popes*, p. 63-65.

²⁹⁹ D'après Martin Heinzelmann, cette information, déjà présente dans la *Vita* de Grégoire de Tours composée par Odon de Cluny au X^e siècle, pourrait procéder de la conservation à Tours, à cette époque, d'objets liés au culte de Grégoire (tombeau, vêtements) qui pourraient laisser supposer que l'évêque tourangeau était de petite taille (M. Heinzelmann, *Gregor von Tours*, p. 209, note 103).

³⁰⁰ Si cette citation apparaît déjà dans la *Vie* de Grégoire de Tours composée par Odon de Cluny au X^e siècle, la mention de l'ange et du baiser sur le pied et la bouche semblent propres à Étienne Maleu. L'abbé de Cluny relate que la surprise du pape Grégoire le Grand à la vue de la petite taille de l'évêque fut révélée à celui-ci par l'action divine (*divinitus*). Il n'évoque pas non plus le baiser sur le pied et la bouche, qui, s'il est coutumier au début du XIV^e siècle, ne l'était assurément pas au VI^e siècle, étant donné qu'il est lié au rituel de l'hommage féodal (Odo abbas, *Vita sancti Gregorii episcopi Turonensis*, chap. 24, dans *PL* 71, col. 126). Les autres textes qui se font l'écho de ce miracle (voir *supra*, note 297) ne mentionnent pas non plus ces éléments.

COMMENT L'ÉGLISE DE COMODOLIAC FUT ÉDIFIÉE³⁰¹.

(42) L'église fut construite, dans ses fondations et ses murs, de la manière qui suit. En effet, en longueur, cette église s'étendait alors du grand portail occidental jusqu'à l'endroit où commencent les marches du chancel³⁰² seulement, et là se dressait le dernier mur à l'est³⁰³ et, à partir de ce mur, il y avait autrefois le cimetière du verger, dans lequel étaient inhumés les corps des chanoines de cette église³⁰⁴. Toutefois, entre ce mur et le chœur³⁰⁵, qui ne jouissait pas alors d'une aussi grande longueur <qu'aujourd'hui³⁰⁶>, était le maître-autel et c'est sur cet autel que fut transféré par la suite le corps de saint Junien comme on pourra le lire plus bas dans <le récit de> sa première translation³⁰⁷. Cependant, la largeur suivant laquelle cette église fut alors édifée, à savoir du cloître³⁰⁸ jusqu'à la chambre épiscopale³⁰⁹, a été conservée jusqu'à notre époque³¹⁰. Toutefois, la chapelle du bienheureux Martial n'était pas alors construite en ce lieu, nous ferons mention de celle-ci plus bas, dans les gestes du douzième prévôt³¹¹. Cependant, le corps de saint Rorice reposait à l'intérieur de l'enceinte de cette église et cette église fut dédiée le douze des calendes de novembre³¹² comme je l'expliquerai plus longuement plus bas dans les gestes du cinquième prévôt³¹³.

(43) L'église renfermait donc quatre autels, à savoir le maître-autel qui avait alors été consacré en l'honneur de saint Junien³¹⁴, l'autel de la bienheureuse Marie³¹⁵ et l'autel de saint

³⁰¹ Étienne Maleu décrit, dans les lignes suivantes, la collégiale romane construite au XI^e siècle, qu'il assimile à l'église agrandie par Rorice II au VI^e siècle, dans une volonté de rattacher l'édifice qu'il a sous les yeux au saint fondateur (tous les travaux opérés sur l'édifice roman par la suite sont d'ailleurs présentés comme des embellissements ou des réparations, jamais comme des reconstructions ; cf. É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 141).

³⁰² Nous entendons ici désigner par le terme « chancel » la partie du chœur entourant le maître-autel qui était isolée par une grille.

³⁰³ Ce mur fut en effet abattu au début du XIII^e siècle, quand on ajouta deux travées à l'église de Saint-Junien lors de l'extension du chevet (voir *infra*, Maleu, § 128 et É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 267 sq.). Étienne Maleu a pu s'appuyer, pour formuler ce constat, sur une rupture de construction dans le mur est, visible à l'extérieur comme à l'intérieur de la collégiale (cf. *Ibid.*, p. 267).

³⁰⁴ Des fouilles opérées entre le 23 août et le 8 octobre 2010 ont en effet révélé de nombreuses sépultures autour du chevet de la collégiale, dont plusieurs ont été identifiées comme étant celles de chanoines (cf. B. Zélie, « *Saint-Junien (87), Place Lénine*. Rapport final d'opération archéologique, Service régional de l'Archéologie du Limousin », Limoges, 2014, 3 vol.).

³⁰⁵ *Chorum* désigne ici le chœur liturgique, c'est-à-dire l'espace où se trouvaient les stalles des chanoines. Nous remercions Éric Sparhubert pour cette remarque.

³⁰⁶ Voir *supra*, note 303.

³⁰⁷ Nous ne conservons que le début du récit de cette translation (voir *infra*, § 46) : la suite figurait dans les deux feuillets de la chronique qui ont été arrachés (voir *infra*, § 46).

³⁰⁸ Le côté nord de l'église était dévolu aux bâtiments canoniaux. Depuis la fin du XII^e siècle, on y trouvait un cloître monumental pourvu de quatre galeries longues de trente mètres environ et larges de plus de trois mètres cinquante (cf. É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 308-310).

³⁰⁹ La *domus episcopi* était située au sud de l'église. Cette résidence, qui associait une tour symbolisant la puissance temporelle de l'évêque, une *aula* où ce dernier exerçait son pouvoir de seigneur justicier, une chambre et une chapelle, et qui fut achevée en 1190 d'après Étienne Maleu (voir *infra*, § 117), rassemblait toutes les fonctionnalités d'un palais épiscopal (cf. É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 313-314). L'évêque, qui était le seigneur temporel de la ville de Saint-Junien, résidait souvent dans cette demeure (cf. *ibid.*, p. 20-21).

³¹⁰ Si la largeur de l'édifice est effectivement restée la même à l'ouest, elle a en revanche subi quelque modification à l'est avec l'adjonction, vers 1200, des deux chapelles installées dans l'équerre formée par les bras nord et sud de transept et le chevet (cf. É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 263-266) et avec la construction, plus tardive, de la chapelle Saint-Martial qu'Étienne Maleu évoque dans la phrase suivante.

³¹¹ Cette chapelle fut édifée entre 1223 et 1226 (voir *infra*, § 128).

³¹² Le 21 octobre.

³¹³ Voir *infra*, § 78.

³¹⁴ Le maître-autel, dédié à saint Junien, était situé entre le mur oriental et le chœur liturgique (voir *supra*, § 42), plus précisément entre le lutrin et les marches du chancel du XIV^e siècle (voir *infra*, § 138).

³¹⁵ L'autel de la Vierge est, comme ceux de Saint-Jean-Baptiste ou du Crucifix, un autel secondaire. Éric Sparhubert, formulant l'hypothèse d'une continuité des dévotions, suppose que cet autel était situé dans le bras sud du transept

Jean-Baptiste³¹⁶. Mais l'autel de saint André, qui fut érigé et consacré dans les temps anciens dans la dernière partie de l'église où le corps du très saint Junien avait été déposé, n'a pas subsisté : en effet, il fut détruit dès que l'on commença à agrandir le bâtiment de l'église³¹⁷. Cependant, le saint corps reposa à cet endroit tellement longtemps que la terre s'accumula en un amoncellement sur la tombe en si grande quantité que l'on ignorait qu'elle était cachée sous les fondations de l'église. Un autel du Crucifix se dressait et se dresse encore dans la dite église³¹⁸. C'est sur cet autel qu'on administrait alors les sacrements ecclésiastiques aux paroissiens³¹⁹ et les fonts baptismaux étaient et sont encore placés devant l'autel. Et derrière l'autel, il y avait et il y a encore une chambre dans laquelle avait coutume de se reposer le portier qui, de jour comme de nuit, gardait le trésor et les objets sacrés de l'église³²⁰. Et l'on avait aisément accès à l'autel depuis le cloître par une porte particulière contiguë à l'autel, dont chacun peut voir les traces.

(44) Cependant, il faut savoir qu'à l'endroit où fut plus tard construite la chapelle de saint Martial par Gérald, douzième prévôt de cette église, il y avait alors un cimetière : il s'étendait tout autour de l'église et on l'appelait le cimetière du verger et, par la porte qui se trouvait alors et se trouve encore aujourd'hui du côté sud derrière le chœur, on avait un accès dérobé au cimetière³²¹. En outre, il y avait et il y a encore une autre porte étroite du côté sud, à l'opposé de l'autel du Crucifix, par laquelle et de laquelle on avait un accès dérobé depuis l'église jusqu'à la maison et à la chambre de l'abbé³²². L'abbé avait en effet coutume de loger dans les habitations qui sont maintenant assignées au seigneur évêque³²³. Par ailleurs, dans les temps anciens, on inhumait les corps des nobles dans le cimetière situé sur la place.

où fut construite à la fin du XII^e siècle une chapelle dédiée à la Vierge (cf. É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 141).

³¹⁶ L'autel Saint-Jean-Baptiste était sans doute associé aux fonts baptismaux situés dans le bras nord du transept (cf. É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 141 et *supra*, note 277).

³¹⁷ Éric Sparhubert fait, à notre sens, une mauvaise lecture du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* lorsqu'il rattache la destruction de l'autel Saint-André aux travaux d'allongement du chevet du début du XIII^e siècle (É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 319). Les présentes lignes suggèrent en effet que c'est au premier agrandissement de l'église, celui qu'Étienne Maleu attribue à l'évêque Rorice II, que le chroniqueur rattache la destruction de cet autel. Il n'est d'ailleurs plus question de celui-ci dans la suite de la chronique : dès 990, le corps de saint Junien se trouve associé au maître-autel (voir *infra*, § 46).

³¹⁸ Les mentions du cloître (situé au nord de l'église), de la chambre du portier (qui était sans doute située à proximité du trésor, conservé à partir de 1223 dans la chapelle Saint-Martial, accolée au bras nord du transept, à l'est) et des fonts baptismaux (situés dans le bras nord du transept) s'accordent pour suggérer que l'autel du Crucifix était situé dans le bras nord du transept.

³¹⁹ Étaient-ce les chanoines de Saint-Junien qui administraient les sacrements aux paroissiens ou choisissaient-ils un clerc séculier chargé de desservir l'autel paroissial ? Nous ne disposons d'aucun élément susceptible de nous permettre de répondre à cette question.

³²⁰ Le portier est un clerc mineur qui exerce en quelque sorte les fonctions d'un concierge. C'est lui qui détient les clés de l'église et en garde le trésor (cf. P. de Clerck, « Portier », dans *Catholicisme...*, t. XI, col. 654). Toutefois, cette fonction a pu être accomplie par des laïcs à partir du XII^e siècle (nous remercions Anne Massoni pour cette remarque).

³²¹ Ce cimetière fit place au nouveau chevet de l'église, allongé de deux travées au début du XIII^e siècle, et à la chapelle Saint-Martial (voir *infra*, § 128 et 135).

³²² Étienne Maleu, qui adresse son œuvre aux clercs de son église, ne leur décrit pas les éléments de la collégiale qu'ils peuvent admirer quotidiennement mais s'attache, dans les descriptions qu'il donne de celle-ci, à dévoiler les passages « secrets » et les trésors cachés de l'édifice, comme l'inscription placée à l'intérieur du tombeau de Junien (voir *infra*, § 80).

³²³ La chambre de l'abbé était donc située au sud de l'église, contrairement aux bâtiments canoniaux qui se trouvaient au nord (voir *supra*, note 308).

COMMENT L'ABBAYE DE COMODOLIAC FUT RUINÉE.

(45) Alors qu'on sait avec certitude ce qui s'est passé dans la plupart des autres établissements parmi les plus anciens, on ignore ce qui s'est produit dans la noble abbaye de cette église de Comodoliac : sans doute l'observance religieuse se relâchant peu à peu en cet endroit, par le manque de zèle des abbés de ce lieu, les biens de cette église qui avaient été affectés à des usages ecclésiastiques furent gaspillés en prodigalités profanes et de plaisir. Et ce qui est pénible à entendre, douloureux pour moi à raconter mais encore plus pénible à écrire, ces abbés distribuaient à leurs propres écuyers et chevaliers les biens de l'église déjà citée et dépensaient ceux-ci en montures et en équipements pour leurs chevaux afin, bien sûr, que ces abbés pussent chevaucher avec pompe, dans un équipement profane, en compagnie d'une foule nombreuse d'écuyers et de chevaliers. Ainsi, sous de tels abbés qui n'avaient de pères que le nom et qui gouvernaient donc cette abbaye sans aucune piété paternelle, l'abbaye elle-même déclina, ne gardant plus d'abbaye que le nom. Et pendant ce temps-là, cette abbaye fut dépouillée de ses biens, de ses revenus et de ses droits, et le nombre de chanoines servant Dieu en ce lieu diminua de telle sorte qu'on disait qu'ils étaient peu par le nombre mais encore plus rares, voire inexistants, par le ministère³²⁴.

(46) Nous n'avons pas les noms des abbés de ce lieu, excepté ceux de l'antépénultième, de l'avant-dernier et du dernier. Ainsi, l'antépénultième abbé s'appelait Guillaume ; il reçut la sépulture ecclésiastique le neuf des calendes d'août³²⁵ d'une année que j'ignore mais qui n'est pas cachée à la connaissance de Dieu. L'avant-dernier abbé portait le nom d'Aymeric ; cependant, nous ne connaissons ni l'année ni le jour de sa mort³²⁶. Le dernier abbé s'appelait Itier et était le neveu du dit Aymeric. Cet Itier était un théologien, un homme pieux qui brillait par son humilité et par l'observance de la règle³²⁷ et qui pleurait très souvent avec de l'amertume au cœur l'état de cette abbaye surtout parce que celle-ci, qui avait jadis été parée de grands honneurs et avait regorgé de richesses, était désormais réduite, à

³²⁴ S'il faut faire la part, dans le discours d'Étienne Maleu, de la rhétorique de la réforme qui dénonce un état de vie considéré comme trop proche du siècle – un état de vie qui n'est plus admissible pour des clercs depuis la réforme dite « grégorienne » –, le récit du chanoine de Saint-Junien n'est pas dépourvu de tout fondement historique. Les abbés canoniaux étaient en effet avant tout des administrateurs qui s'occupaient de la gestion matérielle des biens de la communauté et dirigeaient les chanoines. Or, à la fin du X^e et au début du XI^e siècle, nombre d'entre eux usaient des biens de leur chapitre – qui procédaient souvent de dons émanant de leur famille – comme de leurs biens propres, n'hésitant pas à les concéder en bénéfices ou à les transmettre à leur postérité. Les communautés s'employèrent dès lors à limiter les pouvoirs de leurs dignitaires et à gérer leur temporel de manière plus collective : nombre d'entre elles remplacèrent donc leur abbé par un doyen ou, plus rarement, par un prévôt, ce qui fut le cas à Saint-Junien. Il est en outre possible que la *militia* ait été fortement mêlée au chapitre et que des *militēs* aient résidé dans le *claustrum*, comme c'était le cas à Saint-Yrieix par exemple (cf. Chr. Rémy, « Des chanoines et des chevaliers : l'enclos castral de Saint-Yrieix », dans *Les chanoines séculiers...*, p. 267-292). Toutefois, la ruine de l'abbaye de Comodoliac doit être nuancée. La translation des restes de saint Junien accomplie vers 990 par l'abbé Itier (voir *infra*, § 46) interdit de voir une église en ruines. Le portrait même qu'Étienne Maleu dresse de cet Itier (*Ibid.*), tient en outre plus du panégyrique, voire de l'hagiographie, que de la peinture d'un abbé décadent. Le chroniqueur relaye ici avant tout un *topos*, celui de la période de décadence qui précède nécessairement toute réforme : mentionner la ruine et la désolation de l'abbaye de Saint-Junien à la fin du X^e siècle permet de justifier et de valoriser la restauration menée à bien par l'évêque Hilduin et saint Israël aux alentours de l'an mil.

³²⁵ Le 24 juillet.

³²⁶ Le fait qu'Étienne Maleu ignore le jour du décès de cet abbé suggère qu'il ne figurait pas dans les documents nécrologiques du chapitre de Saint-Junien. Sans doute a-t-il lu son nom dans un texte hagiographique – le récit de la première translation de saint Junien peut-être – mentionnant Itier, avec lequel Aymeric entretenait un lien de parenté.

³²⁷ Étienne Maleu fait ici référence à la règle de saint Augustin puisqu'il met dans l'église de Saint-Junien des chanoines réguliers avant l'an mil (voir *supra*, § 38).

cause de l'orgueil de ses prédécesseurs³²⁸, aux misères de la pauvreté. Cependant, le même abbé Itier, ne voulant pas résister à la vengeance divine, à l'instar de Job, louait toujours Dieu dans ses prières, dans l'adversité comme dans la prospérité, et il supportait patiemment avec un visage joyeux et une longanimité totale les difficultés qui, chaque jour, les accablaient, lui et son abbaye. Et il était animé d'une dévotion si grande qu'il décida de transférer le corps très saint du bienheureux Junien, jadis enterré par le bienheureux Rorice sous l'église de Comodoliac, à l'intérieur d'un sarcophage particulier, et de le placer sur le maître-autel de cette église afin que le peuple puisse mieux vénérer le même corps très saint. Ayant donc invité le clergé et le peuple de Limoges à assister à une translation si importante et ayant prescrit un jour de jeûne seulement³²⁹, alors que le clergé et le peuple s'adonnaient à la prière, le corps du très saint Junien fut retrouvé le même jour, après le chant de l'office matutinal, avec beaucoup de peine et une difficulté extrême, par l'abbé lui-même et les serviteurs qu'il s'était adjoints, le cinq des calendes de février³³⁰, vers l'an du Seigneur 990, le seigneur Hilduin siégeant alors comme prélat à Limoges³³¹. Le tombeau ou sarcophage dans lequel le bienheureux Rorice avait enseveli le très glorieux corps du très saint Junien fut, avec un système de glissières placées sous le sarcophage et...

(47) ... restaura <...³³²> avec ses biens propres et il modifia le bâtiment de l'église de Limoges³³³ que le bienheureux Martial avait établi et construit, en y établissant de nouvelles

³²⁸ Sur l'orgueil, voir *supra*, note 260.

³²⁹ Les translations de reliques sont habituellement précédées de trois jours de jeûne.

³³⁰ Le 28 janvier. Cette fête n'est pas inscrite dans les calendriers liturgiques médiévaux qui nous sont parvenus (cf. dom J. Becquet, *Synopse du sanctoral limousin au Moyen Âge*, s. p.).

³³¹ Sur Hilduin, évêque de Limoges de 990 à 1014, voir en dernier lieu : abbé J. Nadaud, « Pouillé... », p. 36-37, dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », *BSAHL*, t. 105, p. 81-87 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 410.

³³² Le complément d'objet du verbe *reparare* figurait dans l'un des deux feuillets du manuscrit qui ont été arrachés. Dom Becquet suppose qu'il est ici question de l'église de Saint-Junien (cf. dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », *BSAHL*, t. 105, p. 83). L'évêque Hilduin restaura, en effet, avec saint Israël, le chapitre saint-juniaud (nous nous permettons de renvoyer notre lecteur à l'article que nous avons commis sur ce sujet : « Saint Israël, premier prévôt de Saint-Junien », dans *Saint Israël, chanoine de l'An Mil. Établissements canoniaux, pouvoir épiscopal et seigneuries laïques au temps des premiers Capétiens, Limousin et royaume de France. Actes du colloque international organisé par la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Limoges (Limoges-Le Dorat, 28-29 novembre 2014)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2018, à paraître). Mais il est fort probable que la restructuration de cet établissement ait occupé une place conséquente dans la notice consacrée à saint Israël : Étienne Maleu dut en effet évoquer la disparition du titre abbatial et la nomination d'un prévôt à la tête de la communauté (ce changement de dénomination, qui accompagna la restructuration de la communauté canoniale de Saint-Junien menée à bien par saint Israël et Hilduin, conditionne la composition du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* : avec la mort du dernier abbé s'achève la première partie de cette œuvre ; la seconde est consacrée aux *gesta* des prévôts) ; il relata assurément la sécularisation du chapitre puisque dans la première partie de son œuvre, il y plaçait des chanoines réguliers (voir *supra*, § 37-38) et que ceux-ci apparaissent comme séculiers dans la seconde (voir *infra*, § 178, par exemple) ; il ne manqua sans doute pas non plus de recenser les donations d'Hilduin à sa communauté – des donations dont nous trouvons mention dans au § 54 à l'occasion d'une confirmation concédée par l'évêque Jourdain de Laron (1023-1051) – et peut-être les nouveaux règlements statutaires et juridiques que ce prélat a instaurés, avec l'aide de saint Israël, à Saint-Junien. Il n'est pas vraisemblable qu'Étienne Maleu se soit contenté d'énoncer qu'« Hilduin restaura l'église de Comodoliac avec ses biens propres ». En outre, le fait que le reste du paragraphe, qui relate les travaux effectués par Hilduin dans la cathédrale Saint-Étienne de Limoges, soit emprunté aux *Nomina episcoporum Lemovicensium* de Bernard Gui dans lesquels sont évoqués la restauration de Saint-Martin de Limoges par Hilduin puis, après une phrase où il revient sur le Mal des Ardents de 994 (dont on comprend qu'elle ait été escamotée par Étienne Maleu, étant donné qu'elle ne respecte pas l'ordre chronologique cher à ce chroniqueur), les travaux effectués par cet évêque dans la cathédrale (cf. Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 206^a) nous incite fortement à penser que l'expression « *de suo proprio reparavit* » employée par Étienne Maleu fait référence à la restauration de Saint-Martin de Limoges par Hilduin et non à de quelconques frais opérés dans l'église de Saint-Junien par cet évêque. Cette hypothèse est enfin confortée par le fait que Pierre Coral emploie, comme notre chroniqueur, le verbe *reparare* pour évoquer la restauration de l'abbaye de

fondations ; l'église fut par la suite achevée et plus tard consacrée par le pape Urbain II³³⁴. Cependant, ensuite, l'an du Seigneur 1273, furent établies de nouvelles fondations et une église d'une nouvelle forme fut commencée ; celle-ci est cependant encore à notre époque bâtie chaque jour.

(48) Quant au seigneur Hilduin, ayant achevé le combat de sa vie, il mourut dans le Seigneur le neuf des calendes de juillet³³⁵ et, en la fête de saint Jean-Baptiste³³⁶, l'an du Seigneur 1014, il reçut la sépulture ecclésiastique dans une chapelle adjacente au côté nord de la basilique Saint-Martin de Limoges³³⁷. À cet évêque Hilduin succéda sur le siège épiscopal son neveu Gérard³³⁸.

(49) Et alors que le seigneur Gérard siégeait comme prélat sous d'heureux auspices, saint Israël³³⁹ s'endormit dans le Seigneur et fut enterré dans l'église de Scotoire³⁴⁰ le deux

Saint-Martin par le prélat limougeaud (Pierre Coral, « *Majus chronicon Lemovicense* », dans Paris, BnF, ms. lat. 5452, f. 10v).

³³³ C'est ainsi qu'Étienne Maleu désigne la cathédrale Saint-Étienne de Limoges.

³³⁴ Sur la consécration de la cathédrale Saint-Étienne de Limoges par le pape Urbain II, voir *infra*, § 68.

³³⁵ Le 23 juin. Il s'agit de la date retenue par la tradition limougeaude (*Les obituaires du chapitre cathédral...*, p. 9, n° 85). Dans le nécrologe de l'église de Saint-Junien, en revanche, l'obit de l'évêque Hilduin est inscrit à la date du sept des calendes de juillet (25 juin) (*Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 553).

³³⁶ Le 24 juin.

³³⁷ Hilduin fut en effet inhumé devant l'autel Saint-Éloi, dans la chapelle éponyme située du côté nord de l'abbatiale Saint-Martin de Limoges. Il fut le premier évêque enterré dans ce monastère. D'après Louis Guibert, un autre prélat repose en ce lieu mais il n'a pu être identifié (L. Guibert, « Les sépultures de l'abbaye de Saint-Martin... », p. 246-247).

³³⁸ Gérard I^{er} fut consacré dans l'église Saint-Hilaire de Poitiers et prit possession du siège épiscopal de Limoges, avec le soutien du duc d'Aquitaine, le 9 novembre 1014 (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 37, dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », *BSAHL*, t. 105, p. 91 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 410-411). Il était, semble-t-il, laïque puisqu'Adémar de Chabannes précise qu'il reçut alors tous les degrés du sacrement de l'ordre depuis celui de portier (Adémar de Chabannes, *Ademari Cabannensis Chronicon*, III, 49, p. 168). Ce chroniqueur est également le premier à rapporter le lien de parenté qui unit Gérard I^{er} à son prédécesseur (*Ibid.*). Gérard I^{er} était effectivement l'un des quatre fils du vicomte Gui I^{er} de Limoges (988-1025) qui était l'un des frères d'Hilduin, avec l'évêque de Limoges Hildegare (969-990) et, peut-être, l'abbé de Saint-Martial Geoffroi (1007-1008-1019) (cf. dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », *BSAHL*, t. 105, p. 89 et V. Roblin, *Les vicomtes de Limoges...*, vol. I, p. 135-140 et vol. III, p. 16). Au tournant des X^e-XI^e siècles, la dignité épiscopale se transmettait donc à l'intérieur de la famille vicomtale, de frère à frère (Hildegare et Hilduin) puis d'oncle à neveu (Hilduin et Gérard I^{er}).

³³⁹ D'après sa *Vita* rédigée au Dorat après 1130 (qui nous est parvenue grâce à la transcription et à la traduction en français qu'en a faites le lieutenant général de la Basse-Marche Pierre Robert au XVII^e siècle : le texte en est donné dans les annexes de la présente étude), saint Israël, originaire de la région du Dorat, fut reçu chanoine dans le chapitre de cette ville. Il se vit ensuite conférer la prêtrise par l'évêque de Limoges Hilduin qui en fit son chapelain. Israël fut par la suite élu chantre du chapitre du Dorat où il composa des œuvres littéraires. Après un voyage à la cour du roi où il accompagna l'évêque Hilduin, il acquit une telle renommée que les habitants de Saint-Junien « demenderent et heurent saint Israel pour docteur et restaurateur de <leur> eglise » (cf. Poitiers, Bibl. mun., coll. Fonteneau, t. XXX, p. 915). Israël forma également deux disciples, Théobald, chanoine du Dorat, et Gautier, futur abbé de Lesterps. Les liens qui transparissent dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* entre les chapitres séculiers de Saint-Junien et du Dorat et celui, régulier, de Lesterps (voir *infra*, § 124 et 243) doivent avoir été noués à cette époque : il est probable qu'Israël a instauré une association entre les trois maisons (sur les liens observés entre les communautés de Saint-Junien et du Dorat, nous nous permettons de renvoyer à notre article « Saint Israël, premier prévôt de Saint-Junien », dans *Saint Israël, chanoine de l'An Mil. Établissements canoniaux, pouvoir épiscopal et seigneuries laïques au temps des premiers Capétiens, Limousin et royaume de France. Actes du colloque international organisé par la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Limoges (Limoges-Le Dorat, 28-29 novembre 2014)*, Rennes, 2018, à paraître).

³⁴⁰ *Scotorium*, Scotoire, est l'ancien nom du Dorat (Haute-Vienne, arr. de Bellac, ch.-l. de c^{on}) (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 362).

des calendes de janvier³⁴¹, en une année qui m'est cachée mais qui est confiée à la connaissance de Dieu³⁴².

RAMNULPHE I^{er}, 2^e PRÉVÔT.

(50) Donc, une fois le bienheureux prévôt Israël enseveli, un dénommé Ramnulphe³⁴³ fut élu d'un commun accord comme prévôt de l'église de Comodoliac³⁴⁴, alors que le seigneur Gérald siégeait encore comme prélat à Limoges.

(51) À l'époque de ce prévôt, le même seigneur évêque Gérald, autrefois trésorier du bienheureux Hilaire³⁴⁵, qui gouverna durant huit ans, tandis qu'il se rendait à Poitiers³⁴⁶, tomba malade à Charroux³⁴⁷ et y fut enseveli avec honneur le trois des ides de novembre³⁴⁸, l'an du Seigneur 1022³⁴⁹. À cet évêque Gérald succéda dans la dignité épiscopale le seigneur Jourdain³⁵⁰.

³⁴¹ Le 31 décembre.

³⁴² La *Vita* de saint Israël rédigée au Dorat après 1130 rapporte en effet que les funérailles de saint Israël furent présidées par l'évêque de Limoges Gérald I^{er} (« *Vita Beati Israelis...* », dans P. Labbe, *Nova Bibliotheca...*, t. II, p. 567 et « De saint Israël », dans Poitiers, bibl. mun., coll. Fonteneau, t. XXX, p. 917).

³⁴³ Saint Israël étant mort le 31 décembre 1014, Ramnulphe I^{er} lui succéda à la tête du chapitre de Saint-Junien sans doute au début de l'année 1015. Les rares informations que nous possédons sur ce prévôt proviennent de la *Vita* de saint Israël rédigée après 1130. Nous y apprenons que Ramnulphe I^{er} avait un frère nommé Amiel. Ce prénom correspondant au *nomen* identitaire des Montcocu (cf. F. Lagrange, S. Lagrange-Dardant, *Histoire d'Ambazac*, p. 63), nous pouvons nous demander si le deuxième prévôt de Saint-Junien n'appartenait pas, comme plusieurs de ses successeurs, à cette famille. D'après la *Vita*, saint Israël aurait, de son vivant, fait d'Amiel le sous-chantre du chapitre du Dorat et de son frère Ramnulphe (nommé *Arnulphus* dans ce texte) le chantre de l'église de Saint-Junien « afin que après son décès ils se succédassent l'un à l'autre, ce que saint Israël disposa avec grande raison car il voulust que comme Amelius et Arnulphus estoient proches parents et alliés, aussi en l'une et l'autre eglise, ils conjoignissent et ils aliaissent spirituellement les chanoines par une société et mutuelle dilection » (« De saint Israël », dans Poitiers, bibl. mun., coll. Fonteneau, t. XXX, p. 915-917).

³⁴⁴ Alors qu'Étienne Maleu donne le choix du nouveau prévôt de Saint-Junien comme le résultat d'une élection locale, la traduction en français de la *Vita* de saint Israël composée après 1130, l'office des saints Israël et Théobald rédigé au Dorat en 1639 puis imprimé en 1642 et la Vie latine manuscrite de saint Israël composée par le chanoine de Saint-Junien Jean Collin au milieu du xvii^e siècle affirment que saint Israël a choisi son successeur et l'a placé à la tête du chapitre de Saint-Junien (« De saint Israël », dans Poitiers, bibl. mun., coll. Fonteneau, t. XXX, p. 915, *Officium sanctorum confessorum non pontificum...*, p. 22 et *Vita B. Israelis...*, dans Paris, bibl. Sainte-Geneviève, ms. 715, f. 25v et 32v). Les deux versions ne sont pas totalement contradictoires : Ramnulphe a pu être désigné par Israël pour lui succéder et ce choix a ensuite pu être ratifié par un vote du chapitre. Toutefois, Étienne Maleu ayant à cœur, tout au long de son œuvre, de défendre l'indépendance de son chapitre et le droit des chanoines de Saint-Junien d'élire leur prévôt (sur ce point, nous nous permettons de renvoyer au corps de notre thèse, Troisième partie, chap. I, 2) b), il est possible que notre chroniqueur, qui a eu accès aux livres et aux archives de l'église du Dorat (voir *infra*, § 124), ait eu connaissance de cette version des faits et ait intentionnellement passé sous silence l'ingérence de saint Israël dans le choix du nouveau prévôt du chapitre de Saint-Junien. Enfin, la vie française de saint Israël rédigée par le chanoine Collin en 1672 rapporte quant à elle que Ramnulphe fut établi prévôt de Saint-Junien du vivant d'Israël (J. Collin, *Histoire sacrée de la vie des saints principaux...*, p. 37), mais il est probable que cette variante, qui ne correspond pas à la version des autres sources, qui relatent que Ramnulphe succéda à Israël après la mort de ce dernier, procède de l'imagination fertile de Jean Collin.

³⁴⁵ Il est ici question de la collégiale séculière Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers. Gérald fut nommé trésorier de cette église après 1001, date à laquelle apparaît le nom de son prédécesseur (cf. J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », *BSAHL*, t. 105, p. 90). Il conserva, semble-t-il, cette charge après son élection à l'épiscopat – comme l'évêque de Limoges Ebles (944-969) avant lui – puisqu'il figure avec le titre de trésorier dans une charte que Louis Rédet date d'après 1017 (« Documents pour l'histoire de l'église de Saint-Hilaire... », p. 83, n^o 74). Son successeur serait Fulbert, le futur évêque de Chartres, à partir de 1019 (*Ibid.*, p. 85, note 1).

³⁴⁶ Adémar de Chabannes précise que Gérald I^{er} se rendait à Poitiers pour y assister à la fête de la Toussaint (Adémar de Chabannes, *Ademari Cabannensis chronicon*, III, 50, p. 170).

³⁴⁷ Vienne, arr. de Montmorillon, ch.-l. de c^{on}.

³⁴⁸ Le 11 novembre.

³⁴⁹ L'évêque de Limoges Gérald I^{er} fut effectivement enseveli dans la puissante abbaye bénédictine de Saint-Sauveur de Charroux, qui avait été fondée à la fin du viii^e siècle par le comte de Limoges Roger. Sa tombe et son épitaphe furent découvertes en 1850 à l'emplacement du bras sud du transept de l'ancienne abbatiale (cf. F. Delage, « Le

(52) En outre, à l'époque de ce prévôt, un chanoine de Comodoliac du nom d'Iménée³⁵¹, qui avait commis une faute contre le prévôt et le chapitre, fut honteusement chassé de la communauté. Et comme l'évêque Jourdain s'efforçait de le réintégrer dans la communauté, d'abord par des prières, puis par la force, contre la volonté du prévôt et du chapitre, le prévôt et le chapitre, résistant énergiquement au même évêque Jourdain, ne rétablirent pas cet Iménée dans sa prébende bien qu'Iménée pût être utile aux mêmes communauté et chapitre pour la suite. C'est pourquoi, en effet, ils refusèrent de le rétablir à l'incitation de l'évêque afin d'éviter que le même évêque Jourdain et les futurs évêques de Limoges ne prissent à l'avenir occasion d'un tel rétablissement pour placer de fait des chanoines dans l'église de Comodoliac ou encore les en déplacer.

(53) Enfin, le même seigneur prévôt Ramnulphe, alors que le même seigneur Jourdain était évêque à Limoges, paya sa dette à la nature et son corps reçut la sépulture ecclésiastique, en un lieu et une année qui me sont inconnus, le cinq des ides de décembre³⁵².

tombeau de l'évêque Giraud... »). L'inscription gravée sur la plaque de plomb confirme que le prélat fut enterré le trois des ides de novembre, après avoir passé huit ans sur le siège épiscopal de Limoges (cf. R. Favreau, J. Michaud, *Corpus des inscriptions...*, t. I, vol. 2, p. 15-16, n° 12). Étienne Maleu a sans doute déduit l'année de décès de Gérard I^{er} de cette dernière information et du millésime de la mort de son prédécesseur Hilduin. Si l'on compte huit années à partir du 9 novembre 1014, date de l'intronisation de ce prélat, on trouve bien 1022 comme année de décès. Si les *Annales Lemovicenses* situent la mort de cet évêque en 1023, la date avancée par le chanoine de Saint-Junien, à savoir le 11 novembre 1022, est celle qu'a retenue la critique moderne (cf. J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », *BSAHL*, t. 105, p. 91).

350

Jourdain de Laron était le prévôt du chapitre de Saint-Léonard (Haute-Vienne, com. de Saint-Léonard de Noblat, ch.-l. de c^{on}). Son avènement marque traditionnellement la fin de la mainmise de la famille des vicomtes de Limoges sur le siège épiscopal (cf. V. Roblin, *Les vicomtes de Limoges...*, vol. I, p. 140). Jourdain fut choisi en janvier 1023 par le duc d'Aquitaine Guillaume V le Grand (995-1030) pour succéder à Gérard I^{er} sur le siège épiscopal de Limoges, lors d'un plaid qui réunit toute la noblesse limousine à Saint-Junien. Étienne Maleu ne peut ignorer ce fait rapporté par Bernard Gui (Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 206^{ra}) d'après la *Chronique* d'Adémar de Chabannes (Adémar de Chabannes, *Ademari Cabannensis Chronicon*, III, 57, p. 178). Le chanoine de Saint-Junien a sans doute volontairement passé sous silence une élection épiscopale qui ne relevait pas encore des prérogatives canoniales (les chanoines du chapitre cathédral ne formaient pas encore l'organe électeur de l'évêque au début du XI^e siècle) et surtout qui n'était pas canonique, Jourdain de Laron ayant été choisi par les grands et non élu *clero et populo*. Le prélat fut consacré à la mi-Carême, le 24 mars 1023, à Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime, ch.-l. de c^{on}). Il n'était sans doute alors qu'un clerc mineur puisqu'Adémar de Chabannes nous apprend qu'il fut ordonné diacre et prêtre avant de recevoir la consécration épiscopale. Sur l'épiscopat de Jourdain de Laron, qui fut fortement marqué par la question de l'apostolicité de saint Martial, avec notamment le concile de Bourges-Limoges de 1031, voir dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », *BSAHL*, t. 105, p. 91-104 et D. Barthélemy, *L'an mil et la paix de Dieu...*, p. 358 sq.

351

352

Nous ne savons pas qui était cet Iménée. Aucune source relative à cette affaire ne nous est parvenue.

Le 9 décembre. Étienne Maleu a assurément trouvé mention du jour du décès de Ramnulphe I^{er} dans le nécrologe ou l'obituaire de sa communauté mais l'obit de ce prévôt ne figure pas dans les extraits des documents nécrologiques de l'église de Saint-Junien qui nous sont parvenus grâce aux copies de dom René Du Cher (*Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 547-559) et de Léonard Bandel (*Ex obituario antiquo S. Juniani scripto anno 1317*, dans Paris, BnF, ms. lat. 15116, p. 242-245). L'abbé Arbelloit reprend à son compte l'année proposée par Martial Legros dans son *Calendrier de Limoges* de 1783 pour le décès de Ramnulphe I^{er}, à savoir 1050 (*Chronique de Maleu...*, p. 139). Cette date est tout à fait plausible car le récit que fait Étienne Maleu du litige relatif au chanoine Iménée suggère une lutte de longue haleine entre le prévôt et l'évêque (cf. § 52) et nous incite à situer la mort de Ramnulphe I^{er} à la fin de l'épiscopat de Jourdain de Laron. De même, la lettre adressée par les chanoines de Saint-Junien au pape en 1067 pour contester l'installation par les moines de Charroux d'une dépendance à Rochechouart laisse penser que les décès du prévôt et du prélat furent rapprochés dans le temps : « ... invito Jordano episcopo, et calumniant sub excommunicatione : cum quo et praepositus Ramnulphus ecclesiae nostrae calumniam continuavit, quamdiu vixit ; et uterque mortuus incompositam reliquerunt nobis litem, non negligentia, sed perversorum violentia monachorum » (*Chronique de Maleu...*, p. 253).

AMIEL, 3^e PRÉVÔT.

(54) Une fois enterré le seigneur Rannulphe, on éleva à la dignité de prévôt, alors que le même seigneur Jourdain siégeait encore comme prélat à Limoges, le seigneur Amiel³⁵³, homme prudent, défenseur inflexible des droits de l'église de Comodoliac³⁵⁴. En effet, c'est par l'entremise de cet Amiel et de son chapitre que l'Iménée dont j'ai parlé plus haut³⁵⁵ fut rétabli pleinement dans sa prébende afin surtout que le même Amiel trouvât le même seigneur évêque Jourdain, qui occupait encore le siège épiscopal à Limoges, <disposé à se montrer> généreux face aux besoins de l'église de Comodoliac. Ce qu'on put voir aussitôt en acte et par l'exemple. En effet, une fois parvenu aux oreilles de cet évêque le fait que l'Iménée déjà cité avait été rétabli dans sa prébende, aussitôt le même évêque rendit au seigneur Amiel déjà cité et à son chapitre la dîme sur les vignes du vicomte de Rochechouart sises dans le *vicus* de Comodoliac que l'église de Comodoliac avait jadis coutume de percevoir et il rendit la terre qu'on appelle Pain perdu et le pré qu'on nomme *Ad Abbarium*³⁵⁶. Or ce pré est aujourd'hui occupé par des maisons construites en ce lieu. En outre, le même seigneur évêque Jourdain confirma aux prévôt et chapitre déjà cités les restitutions et donations faites jadis à cette église de Comodoliac par l'évêque Hilduin, bien qu'il eût parfois entrepris de les enfreindre.

(55) En outre, on affirme dans les chroniques du monastère de Saint-Martial de Limoges³⁵⁷ que cet évêque consacra la basilique de Saint-Martial le quinze des calendes de

³⁵³ Il n'est pas impossible que ce prévôt, qui porte le *nomen* identitaire des Montcocu, ait appartenu à cette famille. Amiel était un vassal de l'évêque de Limoges, comme nous l'apprend un acte daté de 1060 environ dans lequel il devient l'homme de l'évêque qui lui maintient en retour ses honneurs et ses châteaux (dom J. Becquet, *Actes des évêques de Limoges...*, n° 17, p. 46-47). Si un manuscrit de l'église de Saint-Junien consulté par l'abbé Nadaud met à sa place un prévôt Aymeric (cf. *N₁*, f. 3v et arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 325), Amiel est attesté comme premier dignitaire du chapitre dans différents documents diplomatiques. Vers 1060, il est témoin en cette qualité d'une transaction conclue entre Aymeric de Rochechouart et l'évêque de Limoges Itier, *d'après laquelle le premier abandonne ses prétentions au bourg de Saint-Junien, à l'exception de ce que son grand-père avait acquis par un accord avec l'évêque Hilduin, et de 100 sous pour la garde du monastère* (dom J. Becquet, *Actes des évêques de Limoges...*, n° 16, p. 45-46). Entre 1073 et 1086, le prévôt de Saint-Junien Amiel est témoin du don par Unbert Rapacer des enfants de Robert de Villabert et de leur mère (Cartulaire de Saint-Étienne..., no LVII (53), p. 74). Il est également témoin de la donation, entre 1060 et 1086, de l'église de Saint-Martin de Campania par Aymeric II de Rochechouart, avec le consentement de son frère Ildegair (« Le cartulaire de l'abbaye de Cellefrouin », É. Brayer éd., *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1715) du Comité des travaux historiques et scientifiques. Années 1940 et 1941*, Paris, 1942, p. 85-136, ici n° 8, p. 103-104).

³⁵⁴ Cette phrase fait peut-être allusion à l'opposition menée par Amiel, durant la seconde moitié du XI^e siècle, au dessein des moines de Charroux de fonder une dépendance à Rochechouart. Cependant, ces derniers, soutenus par l'évêque Itier de Chalas Fransenjas, eurent finalement gain de cause, malgré l'appel au pape des chanoines en 1067, un appel qui fut d'ailleurs puni par une expédition armée menée par le prélat limougeaud. Notre chroniqueur, s'il ne relate pas ce fait, ne l'ignorait assurément pas, étant donné que le texte de la lettre envoyée au pape fut conservé dans les archives du chapitre jusqu'à la fin du XVIII^e siècle (l'abbé Nadaud en a pris une transcription manuscrite (Paris, BnF, ms. Périgord 1, f. 18r) ; le texte de cette lettre fut également édité par l'abbé Arbellot (*Chronique de Maleu...*, Note D, p. 253-254) à partir d'une autre copie réalisée par l'abbé Nadaud dans le tome IV de ses *Mémoires manuscrits limousins*, aujourd'hui perdu).

³⁵⁵ Voir *supra*, § 52.

³⁵⁶ L'abbé Arbellot identifie ce lieu comme étant peut-être le village de La Barre (Haute-Vienne, arr. de Limoges, c^{on} de Nieul, com. de Veyrac) (*Chronique de Maleu...*, p. 33, note 2).

³⁵⁷ Cette expression, qu'Étienne Maleu emploie à deux reprises (voir *infra*, § 79), renvoie à la chronique de Geoffroi de Vigeois. Cette œuvre était anonyme et dépourvue de titre, comme bien des œuvres médiévales, ce qui explique pourquoi notre chroniqueur la désigne par son lieu de conservation. Elle se trouvait en effet, dès le XIII^e siècle, dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, comme l'indiquent le premier inventaire de celle-ci rédigé avant 1204 (« *III^{or} unum, Paterius, cronica Gaufridi de Broil, istorie magistri Petri Comestoris, Anselmus cur Deus homo, de sacramentis sermones* », dans *Chroniques de Saint-Martial...*, p. 329), celui dressé par Bernard Itier dans les années 1220 (« *Cronica Gaufridi de Bruil, ubi est epistola presbiteri Johannis, et Chronica Richardi usque ad Julium Cesarem, et Historia qualiter Karolus imperator expugnavit Hispaniam, et secreta theologie, et Gesta pontificum Romanorum, et vita sancti Pardulfi versibus composita, et versus Misse Hildeberti, Cenomannensis*

décembre³⁵⁸, l'an du Seigneur 1028³⁵⁹. Et une fois le seigneur évêque Jourdain enseveli, le quatre des calendes de novembre³⁶⁰, l'an du Seigneur 1051³⁶¹, Itier fut élu évêque³⁶². Et le seigneur Itier ayant lui-même été enterré l'an du Seigneur 1073³⁶³, Gui de Laron, neveu d'Itier, fut élevé au rang d'évêque de Limoges³⁶⁴.

(56) Et à l'époque de ce révérend père, le seigneur évêque Gui, et du seigneur prévôt Amiel, homme vénérable, le quatorze des calendes d'octobre³⁶⁵, l'an du Seigneur 1075, de nobles hommes, Aymeric et Henri³⁶⁶, construisirent l'église des Salles³⁶⁷ et la donnèrent, ainsi construite, avec ses dépendances à l'église de Comodoliac et ils voulurent que revienne au prévôt et au chapitre de Comodoliac, dans le présent et pour l'avenir, le droit d'élire un prieur³⁶⁸ qui dirige sous d'heureux auspices l'église des Salles et procure des biens spirituels et temporels aux desservants de l'église des Salles³⁶⁹.

*episcopi, versus de sancto Aredio ; hec omnia sunt in uno volumine, nec non ex dictis magistri Franconis de ligno trium foliorum, ex quo facta est crux Domini, et versus de imagine Salvatoris. », ibid., p. 333) et l'inventaire rédigé par Hélie de Salvaniac après 1225 (« Cronica Gaufridi de Broil », *ibid.*, p. 348).*

358 Le 17 novembre.

359 La consécration de la basilique du Sauveur à Saint-Martial de Limoges qui eut lieu le 17 novembre 1028, attestée par de nombreuses sources comme les textes Geoffroi de Vigeois, Bernard Gui (voir Maleu, *Édition*, § 55) mais aussi de Bernard Itier (*Chronique...*, § 50, p. 13) ou encore par les *Annales Lemovicenses* (*Annales Lemovicenses*, p. 252), ne concerne que le chevet de l'église, comme le précise Adémar de Chabannes : « *Quartus decimus Odolricus abbas [...] fecit dedicare caput istius ecclesie* » (Adémar de Chabannes, *Commemoratio abbatum Lemovicensium...*, p. 8).

360 Le 29 octobre.

361 La critique moderne a effectivement retenu la date du 29 octobre 1051 proposée par Étienne Maleu pour la mort de Jourdain de Laron (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 37, dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », *BSAHL*, t. 105, p. 103 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 411). Les obituaires de Saint-Étienne et Saint-Martial de Limoges ainsi que celui de Solignac proposent quant à eux la date du 28 octobre pour le décès de ce prélat (cf. dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », *BSAHL*, t. 105, p. 103).

362 Sur Itier de Chalas Fransenjas, élu évêque le 4 janvier 1052, voir : abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 37-38, dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », *BSAHL*, t. 106, p. 85-93 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 412.

363 La critique moderne a retenu le millésime de 1073 proposé par Étienne Maleu pour le décès d'Itier de Chalas Fransenjas, ainsi que le jour inscrit dans l'obituaire de Saint-Martial de Limoges (le 9 juillet) (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 37, dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », *BSAHL*, t. 106, p. 93 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 412).

364 Gui de Laron fut élu en 1073. Il était apparenté à l'évêque Jourdain de Laron (cf. dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », *BSAHL*, t. 106, p. 93-100) et non à Itier de Chalas Fransenjas (on retrouve toutefois l'erreur commise par Étienne Maleu dans le « *Majus chronicon Lemovicense* » : Paris, BnF, ms. lat. 11019, p. 58). Sur l'épiscopat de Gui de Laron, voir : abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 38, dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », *BSAHL*, t. 106, p. 93-100 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 412.

365 Le 18 septembre.

366 Dom Becquet identifie les deux donateurs comme « des nobles des confins angoumois, périgourdins et limousins ». Cécile Voyer les suppose, quant à elle, seigneurs de Rochechouart (C. Voyer, *Faire le Ciel sur la Terre...*, p. 7). Si Aymeric est en effet le *nomen* identitaire de cette famille (cf. F. Lagrange, S. Lagrange-Dardant, *Histoire d'Ambazac*, p. 67), aucun des membres de celle-ci ne semble avoir porté le prénom d'Henri à cette époque (cf. G. Martin, *Histoire et généalogie de la maison de Rochechouart*, p. 23-24).

367 Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{om} de Rochechouart, com. des Salles-Lavauguyon. Sur cette cure située dans l'ancien archiprêtré de Nontron, voir en dernier lieu : abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 485, abbé A. Lecler, *Dictionnaire historique et géographique de la Haute-Vienne*, p. 766-768 et C. Voyer, *Faire le Ciel sur la Terre...*

368 Au XI^e siècle, il est d'usage en Limousin, lorsqu'on fonde un établissement de chanoines réguliers ou une communauté dépendant d'une autre église, de placer à sa tête un prieur (cf. dom J. Becquet, « Le prieuré : maison autonome ou dépendance selon les ordres (moines, chanoines, ermites) », dans *Prieurs et prieurés...*, p. 47-52, ici p. 50). L'église des Salles réunit ces deux caractéristiques : elle fut placée dès l'origine sous la dépendance de Saint-Junien ; il est en outre probable qu'elle adopta la régularité augustinienne dès sa fondation (dom J. Becquet, « Collégiales et sanctuaires... », p. 96, note 30).

369 Les années 1070 ouvrent, pour l'église de Saint-Junien, une période d'acquisitions d'églises et de domaines. Celle-ci s'inscrit dans l'important mouvement de donations et de restitutions d'églises par les laïcs au clergé qui caractérise le XI^e siècle français (cf. *Histoire du christianisme*, t. 5, p. 103).

(57) De plus, Pierre Gautier et Foucher, prêtre, qui avaient construit sur leur propre patrimoine, à leurs propres frais, l'église de Gorre³⁷⁰, la donnèrent de plein droit avec toutes ses dépendances à l'église de Comodoliac et à cette donation consentit Hélié, comte de Périgueux³⁷¹, qui était alors châtelain de la place forte d'Aixe³⁷², sous la protection et dans la juridiction de laquelle l'église de Gorre se trouvait à cette époque³⁷³, alors que le même seigneur Gui siégeait comme prélat à Limoges³⁷⁴.

(58) Par la suite, alors que le seigneur évêque Gui et le prévôt Amiel étaient encore de ce monde, un dénommé Itier, originaire de Bussièreix³⁷⁵, étant à l'agonie, avoué des causes séculières, donna à l'église de Comodoliac sa terre, sise à l'endroit même où se trouvait jadis l'ermitage des bienheureux Junien et Amand, <une terre> que, avec l'approbation du seigneur évêque Gui déjà cité, il avait obtenue d'Hugues Bortadelli lors de son mariage avec une sœur du même Hugues³⁷⁶, avec l'assentiment du même seigneur évêque Gui. Et ce seigneur Gui accorda au seigneur prévôt Amiel déjà cité et à un aimable prêtre de Dieu nommé Ramnulphe³⁷⁷ la libre faculté de construire une église ou un oratoire sur cette terre. Donc une fois cet Itier enterré, il arriva plus tard que vint à Comodoliac pour la dernière fois³⁷⁸ un homme d'une très grande piété, le seigneur Hugues, alors abbé de Cluny³⁷⁹, sur la représentation et l'exhortation duquel Ramnulphe, chanoine et prêtre de Comodoliac déjà cité, inventa le corps de saint Amand dans le lieu même où se trouvait l'ermitage des saints Junien et Amand déjà cités, le sept des calendes de septembre³⁸⁰, qui tombait alors un mercredi, l'an du Seigneur 1083³⁸¹, et aussitôt après l'invention du corps de saint Amand, le même

³⁷⁰ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Laurent-sur-Gorre, com. de Gorre. Sur cette cure située dans l'ancien archiprêtré de Nontron, voir en dernier lieu : abbé J. Nadaud, « Pouillé... », p. 493 et abbé A. Lecler, *Dictionnaire historique et géographique de la Haute-Vienne*, p. 364-367.

³⁷¹ Il est ici question du comte de Périgord Hélié III, qui fut associé au gouvernement de son père Aldebert II en 1080 et mourut avant 1104, d'après Nicolas Viton de Saint-Allais (N. Viton de Saint-Allais, *Précis historique...*, p. 12).

³⁷² Aixe-sur-Vienne (Haute-Vienne, arr. de Limoges, ch.-l. de c^{on}).

³⁷³ Étienne Maleu a dû lire cette information dans le document diplomatique qu'il utilise pour composer ce passage. L'abbé Lecler rapporte l'existence d'un château à Aixe, qui fut assiégé inutilement en 1082 par le duc d'Aquitaine et fut pris en 1180 par le vicomte de Limoges Aymar V (abbé A. Lecler, *Dictionnaire historique et géographique de la Haute-Vienne*, p. 8). Nous n'avons en revanche pas trouvé de document attestant que Gorre dépendait, à la fin du XI^e siècle, de la juridiction d'Aixe-sur-Vienne.

³⁷⁴ Étienne Maleu rapporte donc la donation de l'église de Gorre à celle de Saint-Junien aux années 1073 (voire 1075 puisqu'il la fait intervenir après la donation du prieuré des Salles à son église)-1086.

³⁷⁵ Charente, arr. de Confolens, c^{on} de Confolens-Sud, com. de Brigueuil. Nous n'avons pas trouvé d'autre attestation de cet Itier dans les sources que nous avons pu consulter.

³⁷⁶ Nous n'avons pas trouvé d'autre attestation de ce personnage dans les sources que nous avons consultées.

³⁷⁷ Ramnulphe est mentionné dans l'*Officium S. Amandi* comme étant à l'origine de l'invention du corps de saint Amand et de la construction de l'église dédiée à cet ermite (*Officium S. Amandi*, § 8, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 846). Son obit est inscrit à la date du 14 juin dans le nécrologe de l'église de Saint-Junien : « XVIII kal. julii. Ob. Aymericus vicecomes. Ipso die Ramnulphus sacerdos ex hac luce migravit cujus fide et opere Dominus beatum Amandum revelavit et super sepulchrum ipse ei oratorium construxit » (*Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 552-553).

³⁷⁸ L'office de saint Amand précise en effet qu'Hugues de Cluny était déjà venu à Comodoliac une première fois, alors qu'il se rendait de Saint-Martial de Limoges à Saint-Jean d'Angély. À cette occasion, il avait exhorté les chanoines à construire un oratoire en l'honneur de saint Amand mais ceux-ci négligèrent de s'en occuper, ce dont l'abbé leur fit reproche lors de son second passage à Saint-Junien – celui qu'évoque Étienne Maleu – (Hugues de Semur se rendait alors de Cluny à Poitiers) (cf. *Officium S. Amandi*, § 6-7, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 846).

³⁷⁹ Il est ici question d'Hugues de Semur, qui fut abbé de Cluny de 1049 à 1109. Sur ce prélat, voir en dernier lieu : *Le gouvernement d'Hugues de Semur à Cluny, actes du colloque scientifique international, Cluny, septembre 1988*, organisé par la ville de Cluny et le musée Ochier, Cluny, 1990 et A. Kohnle, *Abt Hugo von Cluny*, Sigmaringen, 1993 (*Beihefte der Francia*, 32).

³⁸⁰ Le 26 août.

³⁸¹ Étienne Maleu a pu lire que l'invention avait eu lieu un 26 août dans un calendrier liturgique. Le jour de la semaine figurait quant à lui dans l'office de saint Amand (*Officium S. Amandi*, § 8, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 846). À partir

Ramnulphe commença à construire à cet endroit un oratoire comme cela lui avait été ordonné³⁸².

(59) Et le seigneur évêque Gui, l'an du Seigneur 1088 ou environ, acheva son dernier jour³⁸³. Après sa mort, le seigneur Humbaud fut intronisé évêque du siège de Limoges³⁸⁴ : le seigneur Adémar, alors abbé du monastère de Saint-Martial³⁸⁵, qui devait être convoqué à l'élection de l'évêque de Limoges, ne fut pas invité à l'élection mais ignoré³⁸⁶.

(60) Cet Humbaud, tandis qu'il s'était rendu, suivant le devoir de sa charge pastorale, au vicus de Comodoliac, donna à l'église de Comodoliac, à la demande de Boson, alors comte de la Marche³⁸⁷, que les mérites du bienheureux Amand avait délivré de la violence et de l'ardeur des fièvres, toute la terre et toutes les possessions qui s'étendaient de la colline naissant au-dessus de la celle de saint Amand du côté est jusqu'à la confluence des rivières de

de ces données, le chroniqueur a pu déduire l'année de l'événement. Cependant, comme le souligne Jean-Loup Lemaître, qui s'appuie ici sur dom Becquet, il commet une erreur puisqu'en 1083, le 26 août tombe un dimanche. Il faut attendre l'année 1086 pour le que le 26 août tombe un mercredi (cf. J.-L. Lemaître, *Un calendrier retrouvé...*, p. 214, note 66). L'invention du corps de saint Amand est relatée dans l'*Officium S. Amandi (Officium S. Amandi)*, § 6-8, dans *Act. SS. Oct. VII*, p. 846), ainsi que dans les Vies de saint Hugues de Cluny composées l'une par un moine de Cluny nommé Gilon en 1120 (Gilon, *Vita sancti Hugonis abbatis*, I, xvi, dans J. Cowdrey, « *Two studies in Cluniac history...* », p. 66 (BHL 4007), l'autre par l'évêque du Mans Hildebert de Lavardin l'année suivante (Hildebert de Lavardin, *Vita sancti Hugonis abbatis Cluniacensis auctore Hildeberto Cenomanensi episcopo*, chap. III, § 15, dans *PL* 159, p. 870 (BHL 4010). Elle n'est cependant inscrite, à la date du 26 août, que dans le calendrier du missel de l'église de Saint-Amand (arch. dép. de la Haute-Vienne, ms. SAHL 2, f. 1v), dans celui du missel de la cathédrale Saint-Étienne de 1359 (Paris, BnF, ms. lat. 836), dans celui du bréviaire de la même église de 1459 (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 47, t. II, p. 161 sq., n° XXI) et dans celui d'un livre d'heures limousin de 1449 (Paris, BnF, ms. lat. 1425) (cf. J. Becquet, *Synopse du sanctoral limousin au Moyen Âge*, s. p. et J.-L. Lemaître, *Un calendrier retrouvé...*, p. 215).

³⁸² Sur l'église Saint-Amand, voir en dernier lieu : abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 231-232.

³⁸³ Le décès de l'évêque Gui de Laron doit plutôt être rapporté à l'année 1086 (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 38, dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », *BSAHL*, t. 106, p. 100 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 412). Certaines sources font état d'une vacance qui se serait prolongée, en raison de l'élection contestée d'Humbaud de Sainte-Sévère (voir *infra*, note 386), jusqu'en 1087 ou 1088 (cf. dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », *BSAHL*, t. 106, p. 100), ce qui pourrait expliquer la date avancée par Étienne Maleu. Gui de Laron fut d'abord enterré dans la cathédrale Saint-Étienne de Limoges – il fut le premier prélat enseveli dans ce lieu – avant d'être transféré au monastère de Saint-Augustin (cf. Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, livre I, chap. 21).

³⁸⁴ Sur le berrichon Humbaud de Sainte-Sévère, élu évêque de Limoges en 1086, voir : abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 38-39, dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », *BSAHL*, t. 106, p. 100-111 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 412).

³⁸⁵ Sur le limousin Adémar, premier abbé de Saint-Martial d'obédience clunisienne (1063-1114), voir en dernier lieu : A. Söhn, *Der Abbatat Ademars von Saint-Martial de Limoges (1063-1114), ein Beitrag zur Geschichte des cluniacensischen Klösterverbandes*, Münster, 1989, in-8° (*Beiträge zur Geschichte des alten Mönchtums und des Benediktinertums. Veröffentlichungen des Abt-Herwegen-Instituts Maria Laach*, 37).

³⁸⁶ Depuis le milieu du XI^e siècle, les chanoines du chapitre cathédral de Limoges jouaient un rôle prépondérant dans l'élection de l'évêque. Si le duc d'Aquitaine et les seigneurs limousins conservaient certains droits sur celle-ci, les abbés en étaient au contraire totalement exclus. Ce fut l'abbé de Saint-Martial Adémar qui revendiqua le droit d'intervenir dans l'élection des lointains successeurs du saint patron de son monastère. Il dénonça l'élection d'Humbaud comme irrégulière car celle-ci était le fait des seuls chanoines de Saint-Étienne ; or, Adémar affirmait que, selon une coutume ancienne, l'abbé de Saint-Martial devait être appelé à participer à l'élection du prélat limougeaud. Adémar – qui profita de la bienveillance du pape Urbain II à l'égard des clunisiens – obtint gain de cause. Sa victoire fut éclatante. Non seulement le souverain pontife déposa Humbaud, mais il reconnut en outre à l'abbé de Saint-Martial, dans une lettre donnée à Saintes le 12 avril 1096, un rôle prépondérant dans l'élection de l'évêque de Limoges et dans la gestion des affaires importantes du diocèse (dom J. Becquet, « Le bullaire du Limousin », n° 23, p. 121). Enfin, ce fut le prieur de Saint-Martial Guillaume d'Huriel qui fut élevé au trône épiscopal après la déposition d'Humbaud (voir *infra*, § 69). Sur l'élection controversée d'Humbaud et la lutte entre l'évêque et l'abbé de Saint-Martial, voir en particulier : dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », *BSAHL*, t. 106, p. 108 sq., *Id.*, « L'élection épiscopale de Limoges... », p. 194-195 et M. Soria Audebert, « Les évêques de Limoges face aux abbés... », p. 106-107).

³⁸⁷ Il est ici question de Boson III, qui fut comte de la Marche de 1071 à 1091 (cf. G. Thomas, *Les comtes de la Marche...*, p. 37-38).

la Glane et de la Vienne. Or, l'année suivante, à savoir l'an du Seigneur 1093 ou environ³⁸⁸, le même évêque Humbaud revint à Comodoliac pour voir la construction de l'oratoire déjà cité. Non seulement il confirma par serment la dite donation qu'il avait faite mais il confirma aussi toutes les donations et restitutions faites jadis par les autres évêques de Limoges à l'église de Comodoliac, à la demande du seigneur Amiel déjà cité, qui était encore prévôt de cette église.

(61) Enfin, une fois mort le dit seigneur Amiel, son corps fut, en un lieu et une année qui me sont cachés, alors que le même seigneur Humbaud était encore sur le siège de Limoges, enterré le dix-sept des calendes de juillet³⁸⁹.

ITIER, 4^e PRÉVÔT.

(62) Une fois inhumé le seigneur Amiel, Itier de Montcocu³⁹⁰ fut élu d'un commun accord comme prévôt de Comodoliac, alors que le seigneur Humbaud occupait encore le siège épiscopal à Limoges³⁹¹.

(63) Et à l'époque de ce seigneur évêque Humbaud et du prévôt Itier, Aymeric de Rochechouart, fils du défunt Aymeric qui avait été le frère de l'évêque Hilduin³⁹², donna à l'église de Comodoliac le manse de *Bosco*³⁹³ entièrement quitte, le lieu-dit du Devaix³⁹⁴ et le

³⁸⁸ La visite de l'évêque Humbaud à Comodoliac, dont Étienne Maleu affirme qu'elle eut lieu l'année qui suivit la guérison du comte de la Marche, ne peut être datée de 1093, étant donné que Boson mourut en 1091 (voir la note précédente). Cette visite et la charte rédigée lors de celle-ci ne peuvent être postérieures à 1092.

³⁸⁹ Le 15 juin. La dernière attestation d'Amiel précisément datée qui nous soit conservée remonte à 1081 : à cette date, le prévôt de Saint-Junien assistait, avec l'évêque Gui de Laron (1073-1086), le légat pontifical Amat d'Oloron dans le règlement d'une affaire relative à l'abbaye de Saint-Martial de Limoges (cf. J. Ramackers, *Papsturkunden in Frankreich...*, t. V, *Touraine, Anjou, Maine und Bretagne*, Göttingen, 1956, n° 15). Toutefois, il est vraisemblable qu'Amiel soit mort durant l'épiscopat d'Humbaud de Sainte-Sévère (1086-1097). On peut en effet penser qu'Étienne Maleu se serait abstenu d'indiquer que ce fut « à la demande du seigneur Amiel déjà cité » que le prélat confirma à l'église de Comodoliac diverses donations (Maleu, § 60) si cette information n'avait pas figuré dans l'analyse de la charte épiscopale qu'il avait à sa disposition. Le chroniqueur fait remonter cet acte non daté à « 1093 ou à peu près » (*Ibid.*) et suggère ainsi que la mort d'Amiel survint passé cette date. Tripon, dans son *Historique monumental*, retient quant à lui 1094 comme année de décès du troisième prévôt de Saint-Junien (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 224, note 1). Nous avons vu qu'il est possible que l'acte qui fonde les dires des deux auteurs ait été émis avant 1093 (voir la note précédente). Peut-être faut-il plutôt placer la mort d'Amiel vers 1091, comme le font Francis et Solange Lagrange (F. Lagrange, S. Lagrange-Dardant, *Histoire d'Ambazac*, p. 69), voire à une date antérieure.

³⁹⁰ Sur la famille Montcocu, nous nous permettons de renvoyer notre lecteur au corps de notre thèse (Première partie, chap. II, 2). Voir également : M. Larigauderie-Beijeaud, « Les Montcocu de l'Angoumois à la Marche » et F. et S. Lagrange, *Histoire d'Ambazac*.

³⁹¹ Sur la date d'élection d'Itier de Montcocu, voir les considérations relatives à la mort de son prédécesseur, exposées dans la note 389.

³⁹² Cet Aymeric de Rochechouart, dont Étienne Maleu rapporte qu'il vivait à l'époque d'Humbaud de Sainte-Sévère (1086-1097), ne peut pas être le fils d'Aymeric *Ostofranc* (v. 1010/1014-† av. 1036/1047), frère de l'évêque Hilduin et fondateur de la maison des vicomtes de Rochechouart (sur ce personnage, voir en dernier lieu : V. Roblin, *Les vicomtes de Limoges...*, vol. III, p. 10). Il s'agit de son petit-fils, Aymeric IV († peu après 1120), qui participa à la première croisade et avait effectivement un frère nommé Audebert († 1121 ou peu après), contrairement à son père Aymeric III († 1075 ou avant 1089).

³⁹³ L'abbé Arbellot identifie ce lieu comme étant Le Bois-au-Bœuf (Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Junien, com. de Saint-Junien) (*Chronique de Maleu...*, p. 166). Cependant, les indications géographiques données au § 188 suggèrent que le manse de *Bosco* est situé, par rapport au Bouchet, de l'autre côté de la route qui mène de Saint-Junien à Rochechouart. Or, Le Bois-au-Bœuf est, comme Le Bouchet, sis à l'est de cette route. Il nous semble donc qu'il faut plutôt identifier le manse de *Bosco* comme étant Le Maine du Bost (Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Junien, com. de Saint-Junien), situé à l'ouest de la dite route.

³⁹⁴ Charente, arr. de Confolens, c^{on} de Confolens-Sud, com. de Montrollet. Le lieu-dit Le Devaix est situé à une dizaine de kilomètres au nord de Saint-Junien.

bois de chauffage dans la forêt de Brigueuil³⁹⁵. Cet Humbaud célébra la messe dans ce lieu du Devaix, y posa les fondations de l'église³⁹⁶ et bénit le cimetière à la demande d'Aldebert qui était le frère de ce dernier Aymeric.

(64) Ce prévôt Itier obtint du chapitre de Comodoliac que le frère du prévôt lui-même, nommé Amiel, fût fait chanoine³⁹⁷.

(65) En outre, à l'époque de ces évêque et prévôt, Aymeric Ruffus³⁹⁸ empêcha l'aimable prêtre de Dieu Ramnulphe d'édifier un moulin au-dessous de l'église de Saint-Amand, sur la Vienne qui coulait en contrebas, affirmant que lui – et nul autre – possédait en cet endroit un emplacement approprié pour la construction d'un moulin. Enfin, amené à pénitence, il donna au même prêtre, ainsi qu'au prévôt et au chapitre de Comodoliac cet emplacement et leur accorda le pouvoir d'y construire un moulin³⁹⁹. En outre, il donna et céda au prévôt et au chapitre une prévôté laïque ou *prebostage* que le même Aymeric Ruffus avait coutume de posséder en ce lieu de toute ancienneté. Enfin, certains chanoines de Comodoliac ou Saint-Junien, voyant le même aimable prêtre de Dieu Ramnulphe recevoir tous les profits provenant du moulin construit par ses soins à cet emplacement et aussi les revenus de l'église de Saint-Amand qu'il avait commencé à faire bâtir récemment, murmurèrent à l'envi, disant qu'ils ne célébreraient plus à l'avenir la fête du bienheureux Amand si le même Ramnulphe ne partageait pas avec eux toutes les offrandes faites par les fidèles dans l'église de Saint-Amand et tous les revenus des moulins déjà construits en ce lieu. Entendant cela, Ramnulphe fit venir les chanoines et s'adressa à eux en ces termes, disant : « Très chers frères, je sais que vous ne me demandez rien qui ne soit équitable et juste. Car toutes les offrandes faites dans l'oratoire de Saint-Amand et les revenus provenant des moulins sont vôtres mais concédez-les moi seulement le temps de mon existence. En effet, aussi longtemps que je vivrai, je vous donnerai toute l'huile nécessaire à la célébration du culte dans le chapitre de Saint-Junien, pour les lampes qui doivent y brûler⁴⁰⁰. Je vous donnerai aussi tout l'encens nécessaire en ce lieu et en outre dix sous à percevoir chaque année à l'octave de Pâques et dix autres sous à percevoir à l'octave de la Pentecôte. Et après ma mort, vous posséderez entièrement, pour votre usage et en propre, l'église que j'ai construite en ce lieu avec les moulins attenants et toutes ses dépendances. Mais si, par hasard, vous craignez qu'un mien neveu ou qu'un autre de mes proches dise – que Dieu nous en préserve ! – : “De même que mon oncle fut maître de ce lieu, j'en serai maître moi aussi”, qu'il soit tenu pour infracteur dans cette affaire. J'interdis

³⁹⁵ Charente, arr. de Confolens, c^{on} de Confolens-Sud, com. de Brigueuil. Brigueuil est situé à huit kilomètres au nord-ouest de Saint-Junien.

³⁹⁶ Sur la chapelle du Devaix, voir abbé J. Nadaud, « Pouillé... », p. 234.

³⁹⁷ Les Montcocu ont largement pratiqué le népotisme au chapitre de Saint-Junien : outre l'exemple d'Amiel cité ici, le douzième prévôt Gérald fit lui aussi entrer un sien neveu dans la communauté (voir *infra*, § 127). Ce dernier était lui-même l'oncle du dix-septième prévôt, Jourdain de Montcocu (voir *infra*, § 243). Celui-ci dut à son tour jouer un rôle dans la nomination de son neveu, Amiel, mentionné par Étienne Maleu lors du récit du miracle de la foudre (voir *infra*, § 242), comme chanoine (le lien de parenté entre cet Amiel et Jourdain est révélé par un titre du chartier de Saint-Junien daté de 1322 : cf. Paris, BnF, ms. lat. 17116, p. 219).

³⁹⁸ On trouve, dans le nécrologe de l'église de Saint-Junien, l'anniversaire d'un Aymeric Rufus et de ses fils à la date du 15 juillet (*Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 553). Il s'agit peut-être du même personnage.

³⁹⁹ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Junien, com. de Saint-Junien. Ce moulin **était** situé sur la Vienne.

⁴⁰⁰ Sur l'utilisation de lampes à huile dans les églises médiévales, voir C. Vincent, *Fiat Lux : lumière et luminaires dans la vie religieuse en Occident du XIII^e siècle au début du XVI^e siècle*, Paris, 2004 (Histoire religieuse de la France, 24).

sous peine d'anathème que quiconque de ma parenté ne devienne gardien de ce lieu mais <j'ordonne> qu'il vous soit dévolu de plein droit.» À ces mots, les chanoines furent totalement apaisés.

(66) Et le seigneur Humbaud déjà cité consacra l'oratoire ou église de Saint-Amand le quatre des calendes de mars⁴⁰¹, l'an du Seigneur 1094⁴⁰².

(67) Or, peu de jours après, le pape Urbain II⁴⁰³, qui avait tenu un concile général à Plaisance⁴⁰⁴, située outre monts, le jour des calendes de mars⁴⁰⁵, l'an du Seigneur 1095⁴⁰⁶, vint en France⁴⁰⁷. Et, de passage à Limoges la même année, la veille de Noël, l'an du Seigneur 1095, il fut logé dans le monastère de Saint-Martial⁴⁰⁸. Il avait en effet décidé durant ce concile que l'on dirait la préface de la bienheureuse Marie : il est question de cela dans la distinction LXX du canon « *Sanctorum canonum*⁴⁰⁹ ».

(68) Ce pape Urbain célébra à Limoges, le jour de la Nativité du Seigneur, la messe de la nuit dans le monastère des jeunes filles de La Règle⁴¹⁰, puis la messe du jour dans la basilique de Saint-Martial et la grand-messe, revêtu des ornements épiscopaux, dans l'église cathédrale de Saint-Étienne, en compagnie d'une suite de nombreux cardinaux. Alors vinrent à Limoges Hugues, archevêque de Lyon⁴¹¹, Amat, archevêque de Bordeaux⁴¹², Audebert, archevêque de Bourges⁴¹³, Bagobert, archevêque de Pise⁴¹⁴, Ranger, archevêque de Reggio⁴¹⁵, Bruno, évêque de Segni⁴¹⁶, Pierre, évêque de Poitiers⁴¹⁷, Ramnulphe, évêque de Saintes⁴¹⁸,

⁴⁰¹ Le 26 février.

⁴⁰² La page correspondant au mois de mars du calendrier du missel provenant de l'église Saint-Amand composé à la fin du XIII^e ou au début du XIV^e siècle n'est pas conservée (arch. dép. de la Haute-Vienne, SAHL, ms. 2).

⁴⁰³ Sur Urbain II, qui siégea sur le trône pontifical du 12 mars 1088 au 29 juillet 1099, voir : J. N. D. Kelly et M. J. Walsh, *The Oxford Dictionary of Popes*, p. 159-160.

⁴⁰⁴ Italie, Émilie-Romagne, ch.-l. de province.

⁴⁰⁵ Le 1^{er} mars.

⁴⁰⁶ Le concile de Plaisance s'ouvrit effectivement le 1^{er} mars 1095.

⁴⁰⁷ Sur le voyage d'Urbain II en France d'août 1095 à juillet 1096, voir : R. Crozet, « Le voyage d'Urbain II et ses négociations... » ; *Id.*, « Le voyage d'Urbain II en France (1095-1096) et son importance du point de vue archéologique », dans *Annales du Midi*, n° 49-193, 1937, p. 42-69 ; P. Chevalier, A. Rauwel, « Architecture, liturgie et idéologie de la réforme en France méridionale », dans *La réforme « grégorienne » dans le Midi...*, p. 157-178, en particulier p. 162 sq.

⁴⁰⁸ Le fait est également rapporté par une notice anonyme relatant le séjour d'Urbain II à Limoges (« *Notitiae duae Lemovicenses de praedicatione crucis in Aquitania* », p. 351-353, ici p. 352).

⁴⁰⁹ On lit effectivement dans le canon II de la distinction LXX du *Décret* de Gratien : « *Item ex sinodo Urbani [II.] habita Placentiae. [c. 15.] Sanctorum canonum [...]. In eodem etiam concilio antiquis novem prefationibus decima addita est, que ita se habet: "Equum et salutare, que et unigenitum tuum S. Spiritus obumbratione concepit, et uirginitatis gloria permanente lumen eternum mundo effudit, Iesum Christum Dominum nostrum"* » (*Corpus juris canonici. Editio Lipsiensis secunda... Pars prior, Decretum Magistri Gratiani*, A. Friedberg éd., Leipzig, 1879, Dist. LXX, c. II *Irrita sit ordinatio sine titulo facta*).

⁴¹⁰ Sur Notre-Dame de La Règle, abbaye de moniales de l'ordre de Saint-Benoît dont on prête la fondation à saint Martial, voir en dernier lieu : abbé J. Nadaud, « Pouillé... », p. 130-135. Trois messes sont traditionnellement célébrées le jour de Noël : la messe de la nuit (ou messe de minuit), la messe de l'aurore et la messe du jour. On note une légère variante entre les textes de Geoffroi de Vigeois et d'Étienne Maleu : le premier rapporte que c'est la messe de l'aurore (missa de galli cantu) qui fut célébrée au monastère de La Règle (Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, chap. 27) alors que le second place dans ce monastère la célébration de la messe de la nuit.

⁴¹¹ Il est ici question du légat pontifical Hugues de Die, qui fut archevêque de Lyon de 1082 à 1106.

⁴¹² Il s'agit du légat pontifical Amat d'Oloron, qui fut archevêque de Bordeaux de 1089 à 1101.

⁴¹³ Il est ici question d'Audebert de Montmorillon, qui fut archevêque de Bourges de 1093 à 1096.

⁴¹⁴ Ce Bagobert n'est autre que Daimbert, évêque (1085) puis archevêque (1092-1099) de Pise.

⁴¹⁵ Il est ici question de l'archevêque Ranger de Reggio (1092-1096).

⁴¹⁶ Il est ici question de Bruno cardinal-évêque de Segni 1087 à 1123.

⁴¹⁷ Il s'agit de Pierre II, qui fut évêque de Poitiers de 1087 à 1115.

⁴¹⁸ Ramnulphe fut évêque de Saintes de 1083 à 1105.

Raymond, évêque de Rodez⁴¹⁹, Raynaud, évêque de Périgueux⁴²⁰, et Humbaud, encore évêque de Limoges. Ce pape Urbain consacra l'église de Saint-Étienne le lendemain <de la fête> des saints Innocents⁴²¹, puis fit la dédicace de la basilique de Saint-Martial le quatre des calendes de janvier⁴²².

(69) Et après avoir célébré ces dédicaces, avant de quitter Limoges, il déposa l'évêque de Limoges Humbaud à la demande d'Adémar, alors abbé de Saint-Martial, parce que cet Humbaud avait été élu sans qu'on ait invité l'abbé qui fut au contraire ignoré. Or, cet abbé devait être, selon la coutume, convoqué à l'élection. En outre, alors que, à cause de cela, les mêmes abbé et évêque avaient plaidé en personne assez longtemps à Rome devant le même pape au sujet de cette éviction et que le même abbé, après avoir reçu congé, était revenu dans sa patrie, enfin, le même Humbaud obtint du pape des lettres dans lesquelles il était exposé que cet Humbaud serait tenu pour évêque pourvu que l'abbé de Saint-Martial ne voulût pas exercer son droit de poursuite au sujet de son éviction. Cependant, Humbaud falsifia ces lettres, en modifiant leur substance. Et comme ces lettres ainsi falsifiées avaient été montrées à cet abbé, celui-ci fut extrêmement surpris de l'injustice du pape, croyant que ces lettres émanaient de la conscience du pape et ne contenaient aucune falsification. Cependant, le même abbé fut contraint, en vertu de ces lettres, de tenir et de considérer Humbaud pour évêque pendant de nombreuses années. Toutefois, ces lettres furent montrées seulement en présence du pape, et, la falsification ayant été découverte, il fut déposé à bon droit⁴²³. Et après la déposition de celui-ci, le même seigneur pape mit à la tête de l'église de Limoges comme évêque Guillaume, alors prieur du monastère de Saint-Martial, l'an du Seigneur 1096⁴²⁴.

(70) Et alors que le même seigneur Guillaume siégeait comme prélat, le seigneur prévôt Itier s'endormit dans le Seigneur. Et son corps fut enterré, en un lieu et une année qui me sont inconnus, le cinq des calendes de juin⁴²⁵.

⁴¹⁹ Raymond Frotard fut évêque de Rodez de 1095 à 1098.

⁴²⁰ Raynaud de Thiviers fut évêque de Périgueux de 1081 à 1101.

⁴²¹ Le 29 décembre.

⁴²² Le 29 décembre. Étienne Maleu semble avoir fait une erreur dans la copie de la source qu'il utilise ici : toutes les autres relations de cet événement qui nous sont parvenues le placent le 31 décembre.

⁴²³ Sur la déposition d'Humbaud, voir *supra*, note 386. Geoffroi de Vigeois a fait de l'archidiacre Hélié de Gimel l'instigateur de la falsification des lettres pontificales. Il rapporte qu'en guise de châtement, le pape « interdit par une loi perpétuelle que quiconque présumé porter le nom d'Hélié de Gimel reçoive quelque honneur (*honor*) dans la ville de Limoges » (Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, chap. 26). On ne trouve aucune trace dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* d'une implication quelconque d'Hélié de Gimel dans cette affaire, peut-être parce que le chroniqueur le savait parent du septième prévôt de son église, Hugues de Gimel. En outre, on retrouve dans l'entourage de l'évêque Eustorge (1106-1137) un Hélié de Gimel, qui est attesté comme archidiacre à partir de 1118 et jusqu'en 1146 (cf. dom J. Becquet, *Actes des évêques de Limoges...*, n° 57 (p. 74), 58 (p. 75), 64 (p. 80), 67 (p. 81-82), 68 (p. 82), 70 (p. 83), 71 (p. 83-84), 77 (p. 86-88), 78 (p. 88-91), 80 (p. 92-93), 83 (p. 93-94), 86 (p. 97), 97 (p. 104-105).

⁴²⁴ Guillaume d'Huriel, prieur de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, fut élu évêque de Limoges en 1096 (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 39 et J.-L. Lemaitre, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 412) – ou 1097, d'après dom Becquet (dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », t. 106 p. 111-114).

⁴²⁵ Le 28 mai. Itier de Montcocu serait donc mort entre 1096 et 1100 si l'on en croit Étienne Maleu, qui indique que le prévôt mourut durant l'épiscopat de Guillaume d'Huriel.

RAMNULPHE II, 5^e PRÉVÔT.

(71) Donc, une fois enseveli le seigneur Itier de Montcocu jadis prévôt, le seigneur Ramnulphe de Brigueuil, abbé de l'église du Dorat⁴²⁶, fut élu à sa place d'un commun accord, alors que le même seigneur Guillaume siégeait comme prélat à Limoges.

(72) Cependant, ce seigneur évêque Guillaume, la troisième année de son pontificat, mourut empoisonné par Martin Chrétien dans le monastère de Saint-Martial et y fut ensuite enseveli avec honneur l'an 1099 ou environ⁴²⁷. À cet évêque défunt succéda dans la dignité épiscopale Pierre dit de Bordeaux⁴²⁸, un homme d'une grande culture ; cependant, une gloutonnerie sans borne, relevant d'une infirmité naturelle, lui donnait un appétit excessif des aliments. Et puisqu'il n'osait pas, en raison de cette infirmité, remplir les devoirs qui incombaient à la fonction épiscopale, il sollicita pour être son coadjuteur le révérend père et seigneur Raynaud, alors évêque de Périgueux⁴²⁹. Et celui-ci, remplaçant le seigneur Pierre, prélat de Limoges, en présence quelquefois du seigneur Pierre lui-même, administrait les ordres sacrés dans le diocèse de Limoges, bénissait abbés, moniales, cimetières, églises, statues, ornements et vêtements ecclésiastiques, confectionnait le chrême, confirmait les baptisés, consacrait autels et églises et les réconciliait, relevait les corps des saints et opérait leurs translations. Enfin, cependant, ce seigneur Pierre, délaissant le pontificat, se retira spontanément et totalement du siège épiscopal et la guerre prit tant d'ampleur en Limousin que ce pasteur, ainsi irrité, quitta la ville de Limoges, la laissant veuve. Lui partant, Guillaume de Charbonnières administrait à la place de l'évêque les affaires qui concernaient seulement la fonction sacerdotale ; et le seigneur Raynaud déjà cité exerçait les prérogatives supérieures du

⁴²⁶ Ramnulphe de Brigueuil, dit aussi Ramnulphe de Nieul, fut élu comme prévôt de Saint-Junien entre 1096 et 1100 selon Étienne Maleu. D'après Jacques de Font-Réaulx, il fut aussi abbé du Dorat dès 1107-1111. Si l'abbé Legros émet quelque doute quant aux faits que l'abbé de Dorat et le prévôt de Saint-Junien ait été une seule et même personne, plusieurs faits le suggèrent. Tout d'abord, on observe dans les deux églises, sous la mandature de Ramnulphe, une promotion du culte des saints, avec les translations de reliques opérées à Saint-Junien en 1100 puis au Dorat en 1130 et la rédaction des Vies de Junien, Amand, Israël, ainsi peut-être que d'autres textes aujourd'hui perdus. Ensuite, le monastère de Boeuil, qui a été fondé vers 1123 par l'abbé du Dorat Ramnulphe et renferme sa sépulture, entretient des liens étroits avec le chapitre de Saint-Junien, comme le suggère la présence de l'abbé de Boeuil aux funérailles du prévôt Jourdain de Montcocu en 1313. L'abbé du Dorat et le prévôt de Saint-Junien ne semblent donc être qu'une seule et même personne. Ramnulphe est en outre qualifié d'archidiacre dans des documents de mars 1112 mais peut-être était-il à cette date revêtu de cette dignité depuis plusieurs années déjà. Au Dorat, il se signala par le succès de son procès avec la comtesse Almodis de la Marche en 1112, qui lui permit d'assurer l'avenir du pouvoir temporel de son chapitre. Il fut aussi à l'origine de la translation des saints Israël et Théobald traditionnellement datée du 27 janvier 1130. Par ailleurs, il prit part à un grand nombre de réunions, dans le diocèse de Poitiers notamment et dans l'entourage du duc d'Aquitaine. Avec l'appui de ce dernier et du légat pontifical Girard d'Angoulême, il fut élu, à l'occasion du schisme d'Anaclet (1130-1338), évêque de Limoges à l'été 1131, face à l'évêque légitime, Eustorge, qui avait pris le parti d'Innocent II. La Souterraine constitua en quelque sorte son siège. La réconciliation du comte de Poitiers avec Eustorge entraîna sa disgrâce, en 1135 d'après Jacques de Font-Réaulx (cf. J. de Font-Réaulx, *Le Dorat, ancienne capitale...*, t. 2, p. 130-131).

⁴²⁷ Guillaume d'Huriel mourut empoisonné en 1100. Il repose à Saint-Martial de Limoges, devant l'autel de saint Austriclinien (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 39 ; dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », t. 106, p. 114 ; J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 412-413).

⁴²⁸ Pierre Viroald, doyen du chapitre et archidiacre de Bordeaux, fut élu évêque de Limoges en 1100. Sur son épiscopat, voir : abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 39 ; dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », t. 107, p. 109-113 ; J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 413.

⁴²⁹ L'assertion qui fait de Raynaud de Thiviers le coadjuteur de l'évêque de Limoges Pierre de Bordeaux est une invention d'Étienne Maleu destinée à justifier le fait que ce soit l'évêque de Périgueux et non un prélat limougeaud qui ait consacré l'église de Saint-Junien (voir *infra*, § 76-78). Elle n'est toutefois pas sans fondement : on a trace de plusieurs interventions de Raynaud de Thiviers dans le diocèse de Limoges au cours des vacances du siège épiscopal de 1086, 1096 et 1100 (cf. dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », t. 107, p. 112-113). C'est au cours de la dernière d'entre d'elles qu'il fit la dédicace de l'église de Saint-Junien.

pontificat⁴³⁰.

(73) Donc, à cette époque, le seigneur Ramnulphe de Brigueuil, abbé du Dorat, tenait la prévôté du chapitre de Comodoliac. Et ce seigneur prévôt donna au même chapitre ou collège de l'église de Saint-Junien douze setiers annuels de froment sur le manse de Fayolas⁴³¹. Cependant, aujourd'hui, on en perçoit seulement dix setiers. En outre, le même prévôt et son frère Bérard donnèrent pour l'anniversaire de feu leur frère Hélié⁴³² deux setiers de seigle annuel sur le manse de *Vila Maurent*⁴³³, deux setiers de seigle annuels sur le moulin de Roche⁴³⁴ et deux setiers sur le moulin Teurenc⁴³⁵, à percevoir chaque année.

(74) En outre, à l'époque de ce prévôt, Pierre de Combraille⁴³⁶ donna au chapitre de Saint-Junien la moitié du cens dans le manse de Valette⁴³⁷, dans la paroisse Saint-Pierre, et Pierre et Gérald Telhfont⁴³⁸ donnèrent à ce chapitre le manse de Puybonet⁴³⁹ sis en la paroisse de Blond.

(75) Plusieurs autres donations furent faites au même chapitre sous l'administration de ce seigneur prévôt, que j'ai omis de transcrire ici afin que cet opusculé n'engendre d'ennui chez quiconque ou ne soit en quoi que ce soit fastidieuse en raison de sa prolixité. Cependant, je ne veux pas évoquer d'une plume rapide une œuvre louable et digne d'un récit complet mais je veux la raconter, dans la mesure du possible, par le menu.

(76) Donc, à l'époque où le seigneur Pierre, évêque de Limoges, s'était retiré du siège épiscopal pour les raisons écrites plus haut, et où le seigneur Raynaud, évêque de Périgueux, administrait à sa place les affaires qui relevaient de la plénitude de la dignité épiscopale, l'an du Seigneur 1102⁴⁴⁰, au mois d'octobre, à savoir le douze des calendes de novembre⁴⁴¹, ce révérend père et seigneur Raynaud [qui dota, édifia et fonda le prieuré de Saint-Jean-de-Côle⁴⁴² du diocèse de Périgueux et acquit un grand nombre de revenus et d'églises à ce

⁴³⁰ Pierre Viroald se démit de sa charge d'évêque vers 1104 (abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 39 ; dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », t. 107, p. 113 ; J.-L. Lemaitre, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 413). Nous ne disposons pas, sur Guillaume de Charbonnières, d'informations autres que celles que fournit Étienne Maleu.

⁴³¹ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Junien, com. de Saint-Junien. Le lieu-dit Fayolas est situé à un peu plus d'un kilomètre à l'est de Saint-Junien.

⁴³² Seul le prévôt Ramnulphe est inscrit dans le nécrologe de la communauté, à la date du 25 octobre (*Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 558). Nous n'avons pas trouvé d'autre attestation de ses frères dans la documentation que nous avons consultée.

⁴³³ Il semble que ce toponyme désigne le site de l'ancien « Château-Morand », qui correspond au lieu-dit actuel La Basse Garde (Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Junien, com. de Saint-Junien).

⁴³⁴ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Junien, com. de Saint-Junien. Le lieu-dit Roche est situé le long de la Vienne, à un peu moins de cinq kilomètres à l'ouest de Saint-Junien.

⁴³⁵ Nous n'avons pas réussi à identifier ce lieu.

⁴³⁶ L'obit Pierre de Combraille est inscrit à la date du 16 avril dans le nécrologe de l'église de Saint-Junien (*Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 550).

⁴³⁷ Sans doute Le Puy de Valette (Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Junien, com. de Saint-Junien), situé à un peu plus d'un kilomètre au sud-est de Saint-Junien, au-delà de la Vienne.

⁴³⁸ Nous n'avons pas trouvé d'autre attestation de ces personnages dans la documentation que nous avons consultée.

⁴³⁹ Nous n'avons pas réussi à identifier ce lieu.

⁴⁴⁰ L'évêque Raynaud de Périgueux étant mort en 1101 (voir infra, § 79), la dédicace de l'église doit plutôt être rapportée à l'an 1100.

⁴⁴¹ Le 21 octobre.

⁴⁴² Saint-Jean-de-Côle (Dordogne, arr. de Nontron, c^{on} de Thiviers) était un prieuré de chanoines réguliers du diocèse de Périgueux (cf. Bernard Itier, *Chronique*, p. 205).

prieuré], à l'invitation du prévôt Ramnulphe déjà cité, se rendit à Comodoliac pour faire la dédicace de l'église de Saint-Junien.

(77) Cependant, avant de faire la dédicace de cette basilique, il enleva le corps de saint Rorice le Jeune, jadis évêque de Limoges, du tombeau où il gisait jusque-là dans l'enceinte de cette église⁴⁴³, voulant le relever et le placer de façon plus honorable et, l'enveloppant dans un linceul propre, le même évêque sortit pour un moment de l'enceinte de l'église ses saints membres, mais aussi le reliquaire en bois peint dans lequel l'abbé Itier avait autrefois transféré le corps tout entier de saint Junien⁴⁴⁴ ainsi qu'un autre reliquaire en bois peint dans lequel avait été placé le corps de saint Amand lors de son invention⁴⁴⁵, et il confia ces trois corps saints à la garde de témoins et de personnes dignes de foi jusqu'à ce que les cérémonies de dédicace de cette église fussent achevées⁴⁴⁶.

(78) Ce seigneur Raynaud fit donc la dédicace de cette église en l'honneur du bienheureux apôtre André⁴⁴⁷ et cette dédicace ainsi achevée, il ramena aussitôt, au son des hymnes et des cantiques, les trois corps saints dans cette église, et les plaça de la manière qui suit. Retirant le chef de saint Junien de son reliquaire en bois peint, il le déposa dans deux vases d'argent dorés en surface. Quant à ses autres membres très saints, il les retira du reliquaire et les déposa dans deux coffrets en bois qu'il entourait de cercles de fer, qu'il fixa à l'aide de clous très solides. Et après avoir fait installer le sarcophage dans lequel le bienheureux Rorice le jeune avait autrefois enterré le corps du très saint Junien, il plaça ces deux coffrets à l'intérieur de ce sarcophage et ferma aussitôt celui-ci, le faisant surmonter d'une autre pierre façonnée en forme de dos d'âne et joignant ensemble les deux pierres à l'aide d'un mélange de chaux et aussi de mortier. Il plaça les vases à l'intérieur desquels on avait déposé le chef du très saint Junien dans un grand reliquaire ou châsse entièrement recouvert d'argent mais couvert et orné d'or et de pierre précieuses, que le même seigneur Raynaud ordonna d'installer sur ce sarcophage du mieux possible. Cependant, on ne l'installa pas le jour même car ce dernier était court et consacré à d'autres occupations. Toutefois, on fit aussitôt porter l'ancien reliquaire en bois peint sur l'autel qui fut consacré en l'honneur de saint Jean⁴⁴⁸ dans la même église afin qu'il y soit conservé avec plus d'honneur et on peut l'y voir encore de nos jours. Quant au corps de saint Rorice, le retirant du linceul, il le déposa dans une belle peau tannée et la fit coudre solidement de tous côtés, et il plaça son corps ainsi déposé dans un autre reliquaire recouvert d'argent qu'il installa d'une manière honorable du côté gauche du maître-autel. Quant au corps du bienheureux Amand, le sortant de son ancien reliquaire en bois peint, il le déposa d'une manière semblable dans une autre peau tannée et le plaça dans un autre reliquaire recouvert d'argent qu'il installa d'une manière honorable du

⁴⁴³ Voir *supra*, § 37.

⁴⁴⁴ Voir *supra*, § 46.

⁴⁴⁵ Voir *supra*, § 58.

⁴⁴⁶ L'*ordo XL* du *Pontifical romano-germanique* stipule en effet que les reliques doivent être transférées hors de l'église la veille de la dédicace (cf. D. Méhu, « *Historiae et imagines* de la consécration de l'église au Moyen Âge », dans *Mises en scènes et mémoires de la consécration d'église dans l'Occident médiéval*, D. Méhu éd., Turnhout, 2007 (Collection d'Études médiévales de Nice, 7), p. 17). Sur les dédicaces d'églises, voir en dernier lieu : *L'Église en prière...*, t. I, p. 223-224 et D. Iogna-Prat, *La Maison-Dieu*, Paris, 2007, p. 266 *sq.* Étienne Maleu ne retient de la cérémonie que les éléments relatifs au devenir des corps saints, pour lequel il montre un intérêt constant tout au long de son œuvre (cf. É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 28).

⁴⁴⁷ Voir *supra*, note 11.

⁴⁴⁸ S'agit-il de l'autel dédié à saint Jean-Baptiste dont il est question au § 43 ? Nous l'ignorons.

côté droit du maître-autel⁴⁴⁹. Et l'ancien reliquaire en bois peint fut apporté à l'église de Saint-Amand et déposé sur l'autel de ce saint afin d'y être conservé avec plus d'honneur à la mémoire de saint Amand, et il subsiste encore en ce lieu à notre époque.

(79) Enfin, comme on le lit dans les chroniques du monastère de Saint-Martial, le duc des Aquitains Guillaume⁴⁵⁰ fit, avec beaucoup d'autres, le voyage de Jérusalem⁴⁵¹ ; mais il n'apporta rien au renom chrétien : il était, il est vrai, un amateur passionné de femmes ; pour cette raison, il fit montre d'inconstance dans ses entreprises. Alors, son armée fut massacrée par les Sarrasins et, avec elle, le vénérable évêque de Périgueux Raynaud. On trouve aussi dans les livres de l'église de Périgueux⁴⁵² que saint Raynaud, évêque de Périgueux, fut décapité outre-mer par les Sarrasins et qu'il y fut enseveli dans l'église de Saint-Georges de Rama⁴⁵³, l'an du Seigneur 1110⁴⁵⁴.

(80) Donc, après la mort bienheureuse de saint Raynaud, le seigneur Ramnulphe fit orner le sarcophage d'une autre clôture en pierre et de sculptures en pierre et, appliquant de solides barres de fer sur cet appareillage, il installa en dernier lieu sur celles-ci une très belle pierre⁴⁵⁵. En effet, il intercala ces barres afin que si la pierre du dessus venait à se briser ou à tomber, sa cassure ou chute n'endommagât pas le sarcophage placé à l'intérieur. Enfin, il plaça le grand reliquaire recouvert d'argent où se trouvait le chef de saint Junien sur cette très belle pierre. Et pour que l'œuvre louable d'un si grand père, à savoir Raynaud, ne s'effaçât pas de la mémoire des hommes, le seigneur prévôt Ramnulphe fit graver les mots suivants aux pieds de ce sarcophage, à l'intérieur de la clôture, sur une pierre de cet appareillage : *Ci-gît le corps de saint Junien dans le sarcophage même où l'ensevelit l'évêque Rorice ; Raynaud, évêque de Périgueux, qui par ses mérites obtint le martyre, le plaça dans des coffrets en bois déposés à l'intérieur du sarcophage*⁴⁵⁶.

⁴⁴⁹ La hiérarchie entre les trois saints se reflète dans le choix des matières des reliquaires renfermant leurs restes : argent recouvert d'or et de pierres précieuses pour Junien, argent pour Amand et Rorice.

⁴⁵⁰ Il est ici question du duc d'Aquitaine Guillaume IX le Troubadour (1086-1126).

⁴⁵¹ L'expédition dont il est ici question correspond à la croisade de secours organisée à la demande du pape Pascal II (1099-1118) en 1101 afin de conforter la première croisade (1096-1099). L'armée des croisés fut écrasée près d'Héraclée (cf. J. Flori, *Les croisades*, Paris, 2001, p. 39).

⁴⁵² Aucun inventaire ni catalogue médiéval de la bibliothèque de l'évêque ou du chapitre cathédral de Périgueux n'est conservé. Nous remercions Mme Etchehoury, des archives départementales de la Dordogne, de nous avoir confirmé cette information.

⁴⁵³ Il s'agit d'un monastère de Judée.

⁴⁵⁴ Étienne Maleu commet ici une erreur : Raynaud de Thiviers est mort lors de la croisade de secours menée en Terre sainte en 1101 (voir supra, note 451). Cf. dom J. Becquet, « La mort d'un évêque de Périgueux à la première croisade. Raynaud de Thiviers († 1101 ou 1102) », *BSHAP*, t. LXXXVII, 1960, p. 66-69.

⁴⁵⁵ Les historiens de l'art estiment aujourd'hui que ce tombeau-reliquaire monumental doit plutôt être rapporté à 1175 environ (cf. É. Sparhubert, « Un exemple de programme architectural... », p. 254). Ce tombeau a donné lieu à de nombreuses études. Citons, parmi elles : abbé Fr. Arbellot, *Notice sur le tombeau de saint Junien* ; P. Deschamps, « Les inscriptions du tombeau de saint Junien... » ; Fr. de Catheu, *La collégiale de Saint-Junien*, p. 70-78 ; R. Favreau et J. Michaud, « Les inscriptions du tombeau de Saint-Junien » ; É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 347-376.

⁴⁵⁶ Cette inscription se trouve aujourd'hui encore dans le tombeau-reliquaire monumental de saint Junien, situé dans le chœur de l'église du chroniqueur. Elle est en effet gravée sur une dalle de calcaire de 76 centimètres de hauteur et 47 centimètres de largeur (cf. P. Deschamps, « Les inscriptions du tombeau de saint Junien... », p. 198, note 1), qui a été déposée à l'intérieur du tombeau roman de saint Junien, au revers de la face orientale sur laquelle est sculpté un Christ en majesté (Cf. É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 349). Étienne Maleu connaissait l'emplacement exact de cette pierre qui se trouve effectivement au pied du sarcophage primitif de saint Junien. Sur cette inscription, voir en particulier : P. Deschamps, « Les inscriptions du tombeau de saint Junien... » et R. Favreau et J. Michaud, « Les inscriptions du tombeau de Saint-Junien ».

(81) Ô, quel bonheur et quelle joie il y eut dans les cieux et de quelle gloire resplendit la ville de Comodoliac en ce jour où la basilique du très saint Junien fut, par les soins du si saint pontife Raynaud, évêque de Périgueux, consacrée en l'honneur du bienheureux apôtre André et où les trois corps glorieux, à savoir ceux des saints Junien, Rorice et Amand furent ainsi transférés avec honneur ! Mais si la joie fut grande à cette époque, l'ingratitude et la tristesse la surpassent de beaucoup de nos jours parce que d'une œuvre si méritoire pour leur salut, le clergé et le peuple de Comodoliac n'honorent à présent le jour anniversaire d'aucune fête annuelle ni ne le célèbrent. Car il est certain que jusqu'à ce que la forme de l'église fût modifiée par la construction de l'église actuelle, on commémorait et on fêtait chaque année par un jour anniversaire la dédicace de l'église du très saint Junien et qu'on ne faisait alors nulle mention des translations de ces saints en raison de la dédicace qui doit et devait être jugée plus digne. Cependant, puisqu'aujourd'hui, on ne célèbre plus la fête de cette dédicace parce que la forme de l'église a été modifiée⁴⁵⁷ et qu'il n'y a rien de plus digne qui empêche de pouvoir célébrer au moins la translation du bienheureux Rorice ce jour-là chaque année, il convenait que la translation du bienheureux Rorice fût honorée annuellement par le peuple et aussi célébrée par le clergé ce jour-là. En effet, on célèbre plus solennellement la translation du bienheureux Junien un autre jour, à savoir le cinq des calendes de février⁴⁵⁸. Car son corps fut alors relevé de terre et transféré avec honneur sur l'autel par l'abbé Itier, comme je l'ai rapporté plus haut⁴⁵⁹. De la même façon, on commémore avec plus d'éclat la translation du bienheureux Amand un autre jour, à savoir le sept des calendes de septembre⁴⁶⁰. Car son corps fut alors inventé et apporté de sa celle, dans laquelle il avait été enseveli, à la basilique de Saint-Junien et fut déposé avec honneur sur l'autel par le prêtre Ramnulphe et par Amiel alors prévôt⁴⁶¹. C'est pourquoi il n'est pas utile de célébrer les translations de saint Junien et saint Amand ce jour-là mais seulement de commémorer la translation du bienheureux Rorice⁴⁶². Il n'est pas étonnant que l'on ait coutume de célébrer sa commémoration le deux des nones d'août⁴⁶³ car alors cette translation n'avait pas encore été opérée. Puisqu'on ignorait le jour de son trépas et que son corps n'avait pas encore été transféré, il fut alors décidé que l'on ferait une commémoration de ce saint le lendemain de l'Invention de saint Étienne⁴⁶⁴ dans l'église duquel le même bienheureux Rorice avait été évêque.

(82) Saint Hugues, abbé de Cluny, qui fut à l'origine de l'invention du corps de saint Amand, alla rejoindre le Christ le trois des calendes de mai⁴⁶⁵, l'an du Seigneur 1107⁴⁶⁶, alors que le seigneur Ramnulphe gouvernait encore sous d'heureux auspices la prévôté de l'église de Saint-Junien, et la fête de saint Hugues est honorée et aussi célébrée chaque année en ce

⁴⁵⁷ Étienne Maleu fait ici allusion aux travaux du début du XIII^e siècle (construction de la chapelle Saint-Martial et allongement du chevet) qu'il décrit plus bas (voir *infra*, § 128 et 135).

⁴⁵⁸ Le 28 janvier. Sur cette fête, voir *supra*, note 330.

⁴⁵⁹ Voir *supra*, § 46.

⁴⁶⁰ Le 26 août. Sur cette fête, voir *supra*, note 381.

⁴⁶¹ Voir *supra*, § 58.

⁴⁶² Les souhaits d'Étienne Maleu semblent avoir été entendus puisque Rorice II figure dans différents calendriers de l'époque moderne, à la date du 17 octobre (cf. dom J. Becquet, *Synopse du sanctoral limousin à l'époque moderne*, s. p.), date qui semble commémorer cette translation opérée quelques jours avant la dédicace du 21.

⁴⁶³ Le 4 août. Sur cette fête, voir *supra*, note 287.

⁴⁶⁴ L'Invention de Saint-Étienne est effectivement fêtée le 3 août.

⁴⁶⁵ Le 29 avril.

⁴⁶⁶ Saint Hugues de Cluny mourut le 29 avril 1109 à Cluny (cf. N. Bulst, « *Hugo I von Semur, hl., 6. Abt von Cluny* », dans *Lexikon des Mittelalters*, vol. 5, Stuttgart, 1991, col. 165).

jour par les moines du monastère de Cluny⁴⁶⁷, et son saint corps fut placé avec respect dans ce monastère⁴⁶⁸.

(83) Enfin, le seigneur prévôt Ramnulphe déjà cité paya sa dette à la nature, alors que le seigneur Eustorge siégeait comme prélat à Limoges, et son corps fut enterré, en une année et un lieu qui me sont inconnus, le huit des calendes de novembre⁴⁶⁹.

HÉLIE, 6^e PRÉVÔT.

(84) Donc, une fois enterré le seigneur Ramnulphe, jadis prévôt de l'église de Comodoliac et abbé de l'église du Dorat, Hélié de Godor, archiprêtre de Saint-Junien⁴⁷⁰, fut élevé à la dignité de prévôt dans l'église de Saint-Junien qu'on appelait autrefois église de Comodoliac, alors que le même seigneur Eustorge était évêque à Limoges⁴⁷¹.

(85) À l'époque de ce prévôt et archiprêtre, alors que le seigneur Eustorge siégeait comme prélat à Limoges, Hélié de la Couture⁴⁷² donna à l'église de Saint-Junien la moitié de l'église de Montrollet⁴⁷³. À cette donation consentirent expressément le même seigneur évêque Eustorge et un dénommé Ramnulphe, alors archidiaque de la Marche⁴⁷⁴, et le seigneur prévôt Hélié lui-même qui était alors aussi archiprêtre de Saint-Junien. De même, Jourdain Paute⁴⁷⁵ donna à l'église de Saint-Junien le manse de Mardansac⁴⁷⁶ et de nombreux autres

⁴⁶⁷ Saint Hugues de Cluny (*BHL* 4007-4015) est effectivement fêté le 29 avril.

⁴⁶⁸ Hugues de Semur fut effectivement enterré à Cluny. Sur les restes de son supposé tombeau, voir : J.-D. Salvègue, N. Stratford, A. de Thoisy, « Saône-et-Loire. Cluny, découverte de plusieurs fragments attribués au "tombeau dit de l'abbé Hugues de Semur", fondateur de la grande abbatale Cluny III », dans *Bulletin Monumental*, t. 154, n° 4, 1996, p. 356-358.

⁴⁶⁹ Le 25 octobre. Geoffroi de Vigeois rapporte qu'après sa disgrâce, survenue en 1135 (voir *supra*, note 426), l'évêque schismatique Ramnulphe, se tua, alors qu'il revenait de Poitiers, en tombant de son cheval « pourtant docile » et qu'il fut enterré dans l'abbaye de Boeuil, près de Nieul, qu'il avait fondée (Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, livre I, chap. 46).

⁴⁷⁰ Nous n'avons guère de renseignements sur ce prévôt. L'abbé Legros nous apprend qu'un manuscrit en fait le septième prévôt de Saint-Junien (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 326). On lit dans un acte daté de 1110 environ qu'un « archiprêtre Hélié » a consenti, avec l'archidiaque Renoul, à une charte dans laquelle l'évêque de Limoges donnait l'église de Mortemart aux chanoines du Dorat (cf. dom J. Becquet, *Actes des évêques de Limoges...*, n° 65, p. 80-81). Il s'agit assurément d'Hélié de Godor. Le texte ne permet pas de savoir s'il est déjà prévôt de Saint-Junien à cette date. Amélie Erbauld dit qu'il exerce cette dignité dès 1109 mais ne cite pas la source dans laquelle elle a puisé cette information (A. Erbauld, « Le chanoine Étienne Maleu... », p. 443, note 168). Les archiprêtres sont des doyens ruraux qui ont rang après les archidiacres et font partie du conseil de l'évêque (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 25).

⁴⁷¹ Étienne Maleu situe donc l'élection d'Hélié de Godor entre 1106 et 1137.

⁴⁷² Hélié de la Couture est inscrit dans le nécrologe de l'église de Saint-Junien, à la date du 26 juin (*Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 553).

⁴⁷³ Charente, arr. de Confolens, c^{on} de Confolens-Sud, com. de Montrollet. Sur cette cure située dans l'ancien archiprêtré de Saint-Junien, voir : abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 234. L'abbé Nadaud situe la donation vers 1110 (*Ibid.*).

⁴⁷⁴ Ce Ramnulphe, dont Étienne Maleu fait l'archidiaque de la Marche, semble devoir être identifié avec l'archidiaque de Saint-Étienne de Limoges Ramnulphe qui figure dans différents actes donnés entre 1110 et 1128 ou 1129 (cf. abbé A. Lecler, « Les archidiacres de Limoges », p. 145 et dom J. Becquet, *Actes des évêques de Limoges...*, n° 62, p. 78-79 [1110], n° 63, p. 79-80 [1110], n° 65, p. 80-81 [...1110...], n° 80, p. 92-93 [1128/1129]). Or, ce personnage n'est autre que l'abbé du Dorat. L'acte daté du 28 décembre 1128 ou 1129, édité par les soins de dom Becquet, ne laisse aucun doute à ce sujet puisqu'on y lit les mots suivants : « ... *concedi de consilio Ramnulfii Doratensis abbatis ecclesiae Lemovicensis archidiaconi* ». Il faut donc voir dans cet archidiaque Ramnulphe l'évêque schismatique dont nous avons parlé plus haut et, peut-être, le prévôt de Saint-Junien.

⁴⁷⁵ On trouve un Jourdain Paute dans le nécrologe de l'église de Saint-Junien, à la date du 25 février (*Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci*, p. 549). Il est possible qu'il s'agisse du même personnage qui aura mérité, en raison de la donation faite au chapitre, de figurer dans le nécrologe de l'église. Il est probable que ce laïc ne fasse qu'un avec le Jourdain Paute cité dans une charte datée de 1145, dans laquelle le comte de la Marche Aldebert III donne à l'abbaye de Lesterps ce qu'il possède dans le manse de « *Leguro* » (« *Hoc totum*

biens qu'il serait fastidieux de rapporter. De même, Hélie Morsel⁴⁷⁷ donna à la même église de Saint-Junien le manse des Brousses⁴⁷⁸ sis en la paroisse de Nieul⁴⁷⁹ et cette donation fut ratifiée par ses frères Humbert et Jourdain, alors que le même seigneur Eustorge siégeait encore comme prélat à Limoges. Enfin, celui-ci, après avoir été évêque pendant de nombreuses années⁴⁸⁰, acheva son dernier jour et fut enterré à Limoges, dans le monastère de Saint-Augustin, le quatre des nones de décembre⁴⁸¹, l'an du Seigneur 1137⁴⁸². Lui succéda dans la dignité épiscopale Gérald, neveu de l'évêque alors défunt⁴⁸³.

(86) Donc, à l'époque de cet évêque Gérald et du prévôt Hélie, les frères Boson Tison et Pierre Tison⁴⁸⁴ donnèrent à l'église de Saint-Junien tous les droits qu'ils possédaient sur la terre de *Malcorii*⁴⁸⁵ et Hélie *Vicaris*⁴⁸⁶ donna à la même église de Saint-Junien la moitié du manse de Corneboeuf⁴⁸⁷, tout ce qu'il possédait sur les leydes⁴⁸⁸ de la ville de Saint-Junien et en outre trois quarts de la borderie La Rangée⁴⁸⁹. De même, Jourdain de Chaillac⁴⁹⁰ donna au chapitre de Saint-Junien tout ce qu'il possédait sur la dîme du manse Begogne⁴⁹¹. De même, les Boson et Pierre Tison déjà cités et leur frère Foulques donnèrent à l'église de Saint-Junien

factum fuit in manu domni Gauzfridi Paute ac Jordani fratris sui, anno ab incarnatione Domini 1145... », dans G. Thomas, Les comtes de la Marche..., n° 82, p. 110).

476 Nous n'avons pas réussi à identifier ce lieu.

477 Si nous n'avons pas trouvé d'autre attestation de ce personnage, un Humbert Morsel est donné comme témoin d'une charte datée d'un 15 décembre, qu'il faut rapporter aux années 1115-1129, dans laquelle la comtesse de la Marche Almodis et ses fils Aldebert III et Boson IV faisaient diverses donations au prieur de Châtain (G. Thomas, *Les comtes de la Marche...*, n° 77, p. 107-108). Il est probable qu'il s'agisse du même personnage que celui mentionné par Étienne Maleu quelques lignes plus bas. Nous n'avons en revanche trouvé aucune trace d'un Jourdain Morsel dans les documents que nous avons consultés.

478 Haute-Vienne, arr. de Limoges, c^{on} de Nieul, com. de Nieul.

479 Haute-Vienne, arr. de Limoges, ch.-l. de c^{on}.

480 Étienne Maleu n'a pas connu la date d'élection d'Eustorge d'Escoraille (1106), qui ne figure pas dans les *Nomina episcoporum Lemovicensium* de Bernard Gui (Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 207r^b). Le frère prêcheur n'indiquant pas non plus les dates d'épiscopat du prédécesseur d'Eustorge, Pierre de Bordeaux (*Ibid.*, f. 206r^b), le chanoine de Saint-Junien ne peut donc pas opérer de déduction, ni avancer une date approximative.

481 Le 2 décembre.

482 Eustorge d'Escoraille mourut le 29 novembre ou le 3 décembre (cette dernière date est peut-être plutôt celle de son enterrement, selon dom Becquet) 1137 et fut enterré dans le monastère de Saint-Augustin de Limoges (cf. dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », t. 107, p. 126 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 414). L'abbé Nadaud commet une erreur lorsqu'il spécifie qu'Étienne Maleu rapporte la mort de ce prélat au 10 décembre (abbé J. Nadaud, « Pouillé... », p. 39).

483 Gérald II du Cher, doyen de Saint-Yrieix, fut élu évêque de Limoges en 1137. Sur cet évêque, voir : abbé J. Nadaud, « Pouillé... », p. 40-41, dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », t. 107, p. 127-141 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 414-415.

484 Les Tison étaient originaires de la région de La Rochefoucault. Dom Claude Estienne note : « *Boso et Petrus Tizon, d'Argence domini ex parte de Malemort* » (Paris, BnF, ms. lat. 12746, p. 221). On retrouve en effet des Tison comme seigneurs d'Argence (Charente, arr. d'Angoulême, c^{on} de Gond-Pontouvre, com. de Champniers) dans les années 1350. En ce qui concerne les trois frères Pierre, Boson et Foulques, dont il est question ici, on les voit également faire donation de la terre de Prus de Dirac (Charente, arr. d'Angoulême, c^{on} de Soyaux), pour y édifier le mas de la Tranchade.

485 Nous n'avons pas réussi à identifier ce lieu.

486 Nous n'avons pas trouvé d'autre attestation de ce personnage dans la documentation que nous avons consultée.

487 Haute-Vienne, arr. de Limoges, c^{on} de Pierre-Buffière, com. de Saint-Paul. Nous déduisons cette identification et les deux suivantes de la proximité géographique observée entre trois lieux-dits dont les dénominations françaises peuvent correspondre avec celles données par Étienne Maleu (*Descornabuou/Corneboeuf, Raengart/La Rangée, Begos/Begogne*).

488 Il peut s'agir soit de redevances de marché ou de foire, soit de redevances de transport, de péages (cf. J. Fr. Niermeyer, *Mediae Latinitatis Lexicon Minus*, p. 615).

489 Haute-Vienne, arr. de Limoges, c^{on} de Saint-Germain-les-Belles, com. de La Porcherie.

490 Nous n'avons pas trouvé d'autre attestation de ce personnage dans la documentation que nous avons consultée.

491 Haute-Vienne, arr. de Limoges, c^{on} de Châteauneuf-la-Forêt, com. de Roziers-Saint-Georges.

la forêt qu'on appelle La Bretagne⁴⁹², n'y retenant rien pour eux, et cela avec l'accord de Raymond Boisse et de son fils Raymond⁴⁹³, desquels père et fils les frères déjà cités tenaient cette forêt en fief ; les père et fils eux-mêmes donnèrent à la même église tous les droits et fiefs qu'ils possédaient sur la forêt déjà citée, retenant seulement pour eux et leurs successeurs le droit de pêche dans la rivière de la Glane. De même, Guillaume Raymond, damoiseau, sa fille Umberge, Audoy de Pierre-Buffière, damoiseau, mari de cette Umberge, et Gui, le fils de ces époux⁴⁹⁴, donnèrent à l'église de Saint-Junien tout ce qu'ils possédaient sur le village de La Bretagne, dans ses forêts et dans ses eaux, alors que le même seigneur Gérald siégeait comme prélat à Limoges et que le seigneur archiprêtre Hélié gouvernait de manière louable l'église de Saint-Junien en la qualité de prévôt⁴⁹⁵.

(87) En outre, à l'époque de ce prévôt, le seigneur Gérald déjà cité, évêque de Limoges, accorda à l'église de Saint-Junien l'église de Sainte-Marie de Javerdat⁴⁹⁶ et l'église de Montrollet⁴⁹⁷ et reconnut comment ses prédécesseurs accordèrent à la même église de Saint-Junien l'église de Gorre⁴⁹⁸ et la moitié de l'église de Saint-Auvent⁴⁹⁹ avec toutes leurs dépendances, comme on le voit dans une lettre scellée de son sceau, dont voici le texte :

(88) « C'est à la charge pastorale que revient le soin de pourvoir aux biens des églises et à leurs besoins : c'est pourquoi moi, Gérald, par la grâce de Dieu évêque de Limoges, je veux qu'il soit connu de tous les fidèles tant futurs que présents que nous, sur le conseil de certains de nos clercs, à savoir Eustorge, archidiacre⁵⁰⁰, Hélié Gautier⁵⁰¹, Hélié, archiprêtre⁵⁰²,

⁴⁹² Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Junien, com. de Saint-Junien.

⁴⁹³ Raymond Boisse et son fils sont inscrits dans le nécrologe de l'église de Saint-Junien, à la date du 1^{er} février ; ce document nous informe qu'ils périrent alors qu'ils se rendaient à Jérusalem (« *Kal. Febr. An. Raymundi Buxi et filii ejus Raymundi atque Stephani Buccii qui pergentes Jerosolimam in Christo obierunt* », dans *Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci*, p. 548-549). L'abbé Arbellot note ainsi que les nombreuses donations faites à l'église de Saint-Junien durant la mandature d'Hélié de Godor « annoncent l'époque des croisades et des pèlerinages à Jérusalem » (*Chronique de Maleu...*, p. 47, note 1).

⁴⁹⁴ Nous n'avons pas trouvé d'autre attestation de ces personnages dans la documentation que nous avons consultée.

⁴⁹⁵ Étienne Maleu situe donc cette donation entre 1137 (date de l'élection de Gérald du Cher) et 1158 (date à laquelle Hugues de Gimel est attesté comme prévôt), et plus précisément entre 1137 et 1149 puisque le chroniqueur, qui se fait un devoir tout au long de son œuvre de suivre l'*ordo temporum*, cite cette donation avant la charte de l'évêque Gérald II datée de 1149 qu'il transcrit deux paragraphes plus bas (voir *infra*, § 88).

⁴⁹⁶ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Junien, com. de Javerdat. Il s'agissait d'une cure de l'ancien archiprêtré de Saint-Junien. Sa fête patronale était effectivement alors celle de la Nativité de la Sainte-Vierge (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 234 et abbé A. Lecler, *Dictionnaire historique et géographique...*, p. 390-392).

⁴⁹⁷ La moitié de cette église avait été donnée à l'église de Saint-Junien par Hélié de la Couture (voir *supra*, § 85).

⁴⁹⁸ Cette église avait été concédée au chapitre de Saint-Junien par Pierre Gautier et le prêtre Foucher (voir *supra*, § 57).

⁴⁹⁹ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Laurent-sur-Gorre, com. de Saint-Auvent. Sur cette cure située dans l'ancien archiprêtré de Saint-Junien, voir : abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 198-199 et abbé A. Lecler, *Dictionnaire historique et géographique...*, p. 605-608.

⁵⁰⁰ Ce personnage est également cité parmi les témoins d'une charte datée de 1145 (cf. dom J. Becquet, *Actes des évêques de Limoges...*, n° 96, p. 104 et abbé A. Lecler, « Les archidiacres de Limoges », p. 145).

⁵⁰¹ Hélié Gautier apparaît dans plusieurs actes en qualité de témoin. Il est dit archiprêtre dans un document daté de 1150 (A. Leroux, *Chartes, chroniques et mémoriaux...*, n° LIII, p. 50 et dom J. Becquet, *Actes des évêques de Limoges...*, n° 114, p. 116-117) et un autre que Georges Thomas date d'avant 1177 (G. Thomas, *Les comtes de la Marche...*, n° 105, p. 124-125). Une charte donnée entre 1143 et 1156 le fait préchantre de la cathédrale Saint-Étienne de Limoges (toutefois, dom Becquet met un point d'interrogation après *praecentor* : dom J. Becquet, *Actes des évêques de Limoges...*, n° 117, p. 118 ; Alfred Leroux n'a quant à lui pas réussi à lire le mot et a laissé un blanc : A. Leroux, *Chartes, chroniques et mémoriaux...*, n° LIV, p. 50-51). Enfin, il est dit archidiacre en 1156 (cf. dom J. Becquet, *Actes des évêques de Limoges...*, n° 119, p. 119-120 et abbé A. Lecler, « Les archidiacres de Limoges », p. 145).

⁵⁰² Il s'agit du prévôt Hélié de Godor (voir *supra*, § 84).

Jean de Benac⁵⁰³, nous avons donné à l'église du bienheureux André et du bienheureux Junien l'église de Sainte-Marie de Javerdat et l'église de Montrollet avec toutes leurs dépendances et que nous les <lui> avons accordées en possession perpétuelle, sauf toutefois nos droits de justice et revenus épiscopaux. Reconnaisant en outre les donations de nos prédécesseurs, nous avons accordé à l'église déjà citée du bienheureux Junien l'église de Gorre et la moitié de l'église de Saint-Auvent avec toutes leurs appartenances. Nous voulons aussi que les chanoines de l'église déjà citée aient le pouvoir de choisir canoniquement des chapelains⁵⁰⁴ aptes dans les églises susdites. Et afin que personne n'ose remettre en cause notre donation à l'avenir, nous l'avons renforcée par l'impression de notre sceau. Ces actes ont été accomplis l'an 1149 depuis l'incarnation du Seigneur⁵⁰⁵. »

(89) De plus, à l'époque de cet archiprêtre et prévôt Hélié, le même seigneur évêque Gérald donna à l'église de Saint-Junien l'église de Saint-Cyr⁵⁰⁶ et la moitié de l'église de l'église de Saint-Brice⁵⁰⁷ et reconnaît d'autres donations comme je l'ai vu exposé dans une lettre scellée du sceau du seigneur évêque, dont le texte suit sous ces mots :

(90) « De même qu'il ne faut nullement donner son assentiment à ceux qui forment des demandes injustes, de même il est juste que les demandes légitimes soient satisfaites avec bienveillance. Ainsi donc, moi, Gérald, par la grâce de Dieu évêque de Limoges, je veux qu'il soit connu de tous tant futurs que présents que nous avons donné à l'église de Saint-André-et-Saint-Junien l'église de Saint-Cyr et la moitié de l'église de Saint-Brice avec toutes leurs appartenances et que nous les lui accordons en possession perpétuelle. Nous accordons, de plus, à l'église de Saint-André-et-Saint-Junien précitée la libre élection de son prévôt et la liberté de créer des chanoines⁵⁰⁸. Sachant en vérité que l'église précitée fut autrefois une très riche abbaye mais qu'elle fut réduite au statut de pauvre prévôté par la ruse des tyrans, nous

⁵⁰³ Ce personnage est également cité comme témoin, aux côtés de d'un archiprêtre de Saint-Junien Gérald (peut-être Gérald Esquin), dans une charte que dom Becquet date de 1160 environ (cf. dom J. Becquet, *Actes des évêques de Limoges...*, n° 128, p. 126-127).

⁵⁰⁴ Il faut entendre par « chapelain » le desservant d'une église : il s'agit de l'acception la plus fréquente du terme *capellanus* en Limousin. Nous remercions Jean-Loup Lemaitre pour cette remarque.

⁵⁰⁵ Il s'agit là du premier des vingt-sept documents diplomatiques qu'Étienne Maleu a copiés *in extenso* et *verbatim* dans son œuvre.

⁵⁰⁶ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Laurent-sur-Gorre, com. de Saint-Cyr. Sur cette cure située dans l'ancien archiprêtré de Saint-Junien, voir : abbé J. Nadaud, « Pouillé... », p. 233-234 et abbé A. Lecler, *Dictionnaire historique et géographique...*, p. 621-622.

⁵⁰⁷ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Junien, com. de Saint-Brice-sur-Vienne. Sur cette cure régulière située dans l'ancien archiprêtré de Saint-Junien, voir : abbé J. Nadaud, « Pouillé... », p. 246-247 et abbé A. Lecler, *Dictionnaire historique et géographique...*, p. 618-619.

⁵⁰⁸ Dom Claude Estiennot a fait une mauvaise lecture de cette expression : alors que Gérald II « accorde à l'église de Saint-André-et-Saint-Junien la libre élection de son prévôt et la liberté de créer des chanoines (*libertatem canonicos facere*) », le mauriste a lu « *Datur monachis Comodoliaci licentia se canonicos faciendi* (l'autorisation de se faire chanoines) » et en a déduit que l'église de Saint-Junien, dans laquelle il plaçait jusqu'alors des moines noirs (en raison de l'emploi des termes *monasterium* et *abbatia* dans des chartes de Gérald II pour désigner cette communauté – des termes dont nous savons aujourd'hui qu'ils pouvaient désigner des congrégations aussi bien monastiques que canoniales –) fut sécularisée en 1150 (Paris, BnF, ms. lat. 12746, p. 586-587). Or, l'évêque accorde seulement au chapitre le droit d'admettre ses membres par cooptation. Il est d'ailleurs fort probable que Gérald II ne fasse ici que confirmer des droits acquis par les chanoines lors de la restructuration menée à bien par saint Israël et l'évêque Hilduin vers l'an mil. En effet, l'« affaire Iménée », au cours de laquelle le chapitre résista victorieusement à Jourdain de Laron (1023-1051), qui voulait l'obliger à réintégrer un chanoine expulsé pour faute, « afin d'éviter que le même évêque Jourdain et les futurs évêques de Limoges ne prissent à l'avenir occasion d'un tel rétablissement pour placer de fait des chanoines dans l'église de Comodoliac ou encore les en déplacer » (voir *supra*, § 52) suggère que le chapitre de Saint-Junien admettait déjà ses membres par cooptation durant la première moitié du XI^e siècle.

lui avons restitué les biens qui semblaient relever du droit de l'abbaye et souhaitons lui en restituer davantage⁵⁰⁹, et nous lui concédons en possession perpétuelle ce qu'elle possède dans la paix. En outre, nous ne voulons pas que quelque église s'ingère de quelque manière que ce soit dans les affaires qui relevaient du droit de l'abbaye de l'église déjà citée de Saint-Junien. Nous concédons à l'église de Saint-Junien précitée la donation et les coutumes que l'église précitée a l'habitude de posséder sur l'église des Salles⁵¹⁰. Nous voulons en outre que les chanoines de Saint-Junien choisissent des chapelains aptes dans les églises que nous leur avons concédées. Et afin que personne n'ose remettre en cause notre concession, nous renforçons la page du présent écrit par l'impression de notre sceau, l'an 1150 depuis l'incarnation du Seigneur. »

(91) Donc, en vertu de ces lettres accordées par l'évêque Gérald, le même seigneur Hélié, archiprêtre et prévôt de l'église de Saint-Junien, obtint du pape Eugène III⁵¹¹ un privilège⁵¹² ou une confirmation munie d'une bulle authentique et d'un fil de soie⁵¹³, dont le texte est le suivant⁵¹⁴ :

(92) « Eugène, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses chers fils, Hélié, prévôt de l'église de Saint-Junien, et ses frères tant présents que futurs qui doivent être canoniquement institués à leur place, pour toujours. Toutes les fois que l'on nous adresse des demandes dont on reconnaît qu'elles sont conformes à la raison et à l'honnêteté, il sied que nous concédions de bon gré et que nous accordions l'approbation qui convient aux requêtes des demandeurs. Voilà pourquoi, chers fils dans le Seigneur, nous consentons avec

⁵⁰⁹ Gérald II s'est en effet montré fort généreux envers l'église de Saint-Junien, multipliant les donations à son encontre tout au long de son épiscopat (voir *infra*). Cette générosité tient d'abord à la volonté du prélat de reconstruire ou de consolider le patrimoine du chapitre de Saint-Junien. Gérald du Cher se situe en cela dans la droite lignée de son lointain prédécesseur, Hilduin, qui inféoda de nombreux droits fonciers à cette église de Comodoliat (voir *supra*, § 54). Les largesses de Gérald du Cher à l'égard de la communauté canoniale de Saint-Junien s'expliquent également par les liens personnels étroits que celle-ci entretenait avec le prélat : ses prévôts, Hélié de Godor puis Hugues de Gimel, faisaient en effet partie de l'entourage de l'évêque Gérald, le premier en tant qu'archiprêtre (voir *supra*, § 84), le second en tant que doyen du chapitre cathédral (voir *infra*, § 98).

⁵¹⁰ Voir *supra*, § 56.

⁵¹¹ Eugène III occupa le trône pontifical du 15 février 1145 au 8 juillet 1153, date de sa mort (cf. Ph. Levillain, *Dictionnaire...*, p. 639-641 et J. N. D. Kelly et M. J. Walsh, *The Oxford Dictionary of Popes*, p. 173-174).

⁵¹² Un privilège est un document diplomatique qui se distingue de la simple lettre par sa forme lourdement stéréotypée : la première ligne d'un privilège est écrite en caractères allongés et est disposée de façon à se terminer par la formule *in perpetuum* ; les clauses finales – dont la formule tend à se fixer – sont développées ; le bas du document est occupé par la *rota*, le *Bene valete* monogrammique, la souscription du pape et celles des cardinaux, disposées sur trois colonnes, et enfin la date (O. Guyotjeannin, J. Pycke et B.-M. Tock, *Diplomatique médiévale*, p. 168-171 et A. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 676 sq.). L'emploi du terme *privilegium* dans la bulle d'Eugène III et les clauses finales de celles-ci prouvent l'appartenance de ce document au genre des *privilegia*.

⁵¹³ La bulle est un sceau de métal, en général de plomb en ce qui concerne la chancellerie pontificale (A. de Boüard, *Manuel de diplomatique...*, p. 335 et O. Guyotjeannin, J. Pycke et B.-M. Tock, *Diplomatique médiévale*, p. 25). Il pouvait être appendu soit sur des cordelettes de chanvre, soit sur de fines lanières de cuir, soit sur des lacs de soie (A. de Boüard, *Manuel de diplomatique...*, p. 679). Les lacs de soie indiquent que l'acte a une valeur perpétuelle, contrairement aux cordelettes de chanvre qui caractérisent les actes à valeur transitoire (cf. O. Guyotjeannin, J. Pycke et B.-M. Tock, *Diplomatique médiévale*, p. 113). La mention des lacs de soie par Étienne Maleu, qui était sans doute l'archiviste du chapitre de Saint-Junien et semble en tout cas maîtriser le vocabulaire diplomatique, n'est pas anodine. En rappelant la valeur perpétuelle de l'acte, Étienne Maleu souligne que les dispositions qu'il contient sont toujours d'actualité au début du XIV^e siècle et revendique la possession par son chapitre de la douzaine d'églises mentionnées dans la bulle, la libre élection par les chanoines de leur prévôt ainsi que l'interdiction de toute ingérence extérieure dans les affaires relevant du droit de l'église de Saint-Junien, à une époque où plusieurs des églises citées par Eugène III ont été aliénées, où le prévôt est nommé par le pape et où le souverain pontife comme l'évêque de Limoges n'hésitent pas à s'ingérer dans les affaires du chapitre.

⁵¹⁴ Une carte des possessions de l'église de Saint-Junien mentionnées dans la bulle d'Eugène III est proposée dans les annexes de la présente étude.

bienveillance à vos justes requêtes et prenons sous notre protection et celle du bienheureux Pierre l'église déjà citée dans laquelle vous vaez au service divin et, par le présent écrit, nous confirmons ses privilèges, statuant que les possessions quelles qu'elles soient, les biens quels qu'ils soient que la même église possède à présent de manière juste et légitime, et tous ceux qu'avec l'aide de Dieu, elle pourra acquérir par la concession des pontifes, la libéralité des rois et des princes, le don des fidèles ou tout autre juste mode, vous resteront à vous et à vos successeurs en propriété ferme et entière. Parmi ceux-là, nous avons estimé devoir citer par leurs noms propres les suivants : les églises de Saint-Pierre⁵¹⁵ et de Saint-Amand qui sont dans la ville où est sise cette église <de Saint-Junien>, l'église de Gorre, l'église de Saint-Cyr, l'église de Javerdat, l'église de Montroulet, la chapelle de La Bretagne⁵¹⁶ avec le même hameau, la chapelle de l'Île-Saint-Germain⁵¹⁷, tous les droits que vous possédez, par don des évêques, sur les églises de Saint-Brice et de Saint-Auvent, le lieu du Devaix, le lieu de La Malaise⁵¹⁸ avec toutes ses dépendances, en outre, tous les droits ou coutumes raisonnables que vous possédez sur l'église des Salles. Et à ta mort, toi qui es actuellement prévôt du même lieu et à celle de n'importe lequel de tes successeurs, que personne ne soit mis à la tête de ce lieu par une tromperie astucieuse ou par la violence, si ce n'est celui que les frères, d'un commun accord, ou la partie la plus sage de la communauté auront veillé à élire conformément à <la volonté de> Dieu. Et nous interdisons que quiconque ose s'ingérer de quelque façon sans votre accord dans les affaires qui sont connues comme relevant du droit de votre église. Nous décrétons donc que nul homme n'ait le droit de troubler en rien par une entreprise téméraire l'église déjà citée, de lui enlever ses possessions, de les retenir après les avoir enlevées, de les amoindrir ou de les grever par quelque vexation, mais que soient conservés intégralement tous les biens de ceux pour le gouvernement et le soutien desquels ils ont été accordés pour servir à leur usage, en préservant l'autorité du Siège apostolique et la justice due à l'évêque diocésain. Si donc, à l'avenir, quelque clerc ou laïc, ayant connaissance de cette page de notre constitution, tentait témérairement d'y contrevenir, si, averti deux ou trois fois, il ne réparait pas sa faute par une satisfaction convenable, qu'il soit dépouillé de la dignité de son pouvoir et de son honneur, et qu'il sache qu'il est accusé devant la justice divine de l'iniquité perpétrée, et qu'il soit exclu du corps et du sang très sacrés de Dieu et de notre rédempteur, le seigneur Jésus Christ, et qu'au jugement dernier, il soit soumis à une punition sévère. Que la paix de notre seigneur Jésus Christ soit au contraire avec ceux qui

⁵¹⁵ L'église Saint-Pierre s'élevait dans la ville murée de Saint-Junien, près du rempart sud-ouest, et avait une fonction paroissiale (cf. abbé J. Nadaud, « Pouillé... », p. 231, abbé A. Lecler, *Dictionnaire historique et géographique...*, p. 650 et J. Caillaud, C. Lacorre, plan « La ville murée de Saint-Junien en 1655 d'après l'Estat Topographique de Jean Collin », dans *Les origines de Saint-Junien*, s. p.).

⁵¹⁶ Si Étienne Maleu a déjà parlé de la forêt et du village (*villa*) de La Bretagne (voir *supra*, § 86), la bulle d'Eugène III renferme la première mention d'une chapelle en ce lieu. Sur cette chapelle, voir abbé J. Nadaud, « Pouillé... », p. 233, abbé A. Lecler, *Dictionnaire historique et géographique...*, p. 657.

⁵¹⁷ Charente, arr. de Confolens, c^{on} de Confolens-Nord, com. de Lessac. La chapelle de l'Île-Saint-Germain n'est mentionnée qu'en cette unique occasion dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*. En effet, si elle est citée parmi les possessions du chapitre de Saint-Junien dans la présente bulle d'Eugène III datée du 15 mai 1151 et dans celle donnée par Alexandre III le 11 juin 1162 (voir *infra*, § 103), elle fut cédée à l'abbaye de Charroux avant 1211 (cf. J. Becquet, « Collégiales et sanctuaires... », p. 96, note 29).

⁵¹⁸ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Junien, com. de Saint-Victurnien. L'abbé Nadaud et, à sa suite, l'abbé Lecler la situent sur la commune de Saint-Brice-sur-Vienne. Le lieu-dit de La Malaise est limitrophe de cette commune mais appartient à celle de Saint-Victurnien ; La Basse-Malaise relève quant à elle de Saint-Brice-sur-Vienne. Sur la chapelle rurale de La Malaise qui dépendait du chapitre de Saint-Junien au milieu du XII^e siècle avant d'être donnée par les chanoines au monastère de Boeuil en 1163, voir abbé J. Nadaud, « Pouillé... », p. 247, abbé A. Lecler, *Dictionnaire historique et géographique...*, p. 619 et *infra*, § 106-107.

auront observé les droits de ce même lieu jusqu'à ce qu'ils reçoivent ici le fruit de leur bonne action et qu'ils trouvent, auprès du juge sévère, les récompenses de la paix éternelle. Amen. Donné à Ferentino⁵¹⁹ par la main de Boson, scribe de la sainte église de Rome⁵²⁰, le dix-huit des calendes de juin⁵²¹, indiction 14 l'an de l'incarnation du Seigneur 1151, la septième année du pontificat du seigneur pape Eugène III⁵²². »

(93) De plus, à l'époque de ce prévôt Hélié, le seigneur évêque Gérard déjà cité, bien que cela ne fût pas nécessaire⁵²³, reconnu dans une lettre scellée de son sceau authentique qu'il avait autrefois donné à la même église de Saint-Junien l'église de Javerdat et l'église de Saint-Cyr, sauf les revenus épiscopaux. Le texte de cette lettre suit en ces mots :

(94) « Gérard, par la grâce de Dieu évêque de Limoges, aux hommes présents et futurs, pour toujours. Nous voulons que les hommes tant présents que futurs sachent que, sur le conseil de nos clercs, nous avons accordé et donné à l'église de Saint-Junien les églises de Javerdat et de Saint-Cyr avec toutes leurs dépendances en possession perpétuelle, sauf nos droits seigneuriaux et revenus épiscopaux, en présence d'Hélié, archiprêtre⁵²⁴, de maître Philippe, notre chancelier, de Gérard Gombaud, de Guillaume *Celeris Brachii*⁵²⁵ et d'Amiel de Montcocu. Nous avons aussi accordé qu'ils choisissent des chapelains aptes dans les mêmes églises, qu'ils nous présenteront et qui recevront leur charge d'âmes de notre main. Et afin que ce don demeure ferme, nous l'avons fait munir de l'autorité de notre sceau, l'an 1157 depuis l'incarnation du Seigneur. »

(95) Hélas ! Combien, ayant connaissance du privilège du pape Eugène et des peines qu'il contient, entravent et troublent dans ses droits, libertés et possessions l'église de Saint-Junien et la troublèrent le plus grand nombre de fois possible dans le passé, ne craignant pas d'encourir les peines <prévues par ce> privilège ! Hélas ! Combien sont et furent, en vertu de ce privilège, excommuniés, « irrégularisés » et privés de bénéfices ecclésiastiques ! Mais ces bénéfices, ils les détinrent et les détiennent au péril de leurs âmes !

(96) De nombreux autres biens furent accordés à la même église de Saint-Junien sous l'administration du même seigneur Hélié, archiprêtre et prévôt, que j'ai ici omis de mettre par écrit afin de ne pas ennuyer le lecteur.

⁵¹⁹ Italie, Latium, province de Frosinone.

⁵²⁰ Boson († 1178), qui exerçait probablement la charge de chancelier au moment où il rédigea la présente bulle, avant de devenir camérier du pape Adrien IV puis cardinal en 1157, est un personnage bien connu en raison notamment des biographies des papes du XII^e siècle qu'il a composées (cf. Th. Montecchi Palazzi, « *Cencius camerarius* et la formation du *Liber censuum* de 1192 », *Mélanges de l'École française de Rome*, n° 96-1, 1984, p. 49-93, en particulier p. 59-62).

⁵²¹ Le 15 mai.

⁵²² Eugène III ayant été élu pape le 15 février 1145, il est bien dans la septième année de son pontificat le 15 mai 1151.

⁵²³ Cette remarque tient assurément au fait que la possession de ces églises a déjà été confirmée au chapitre de Saint-Junien par la plus haute autorité ecclésiastique, le pape, en 1151 dans une bulle-pancarte à valeur perpétuelle (voir *supra*, § 92). Étienne Maleu juge donc la nouvelle confirmation épiscopale superflue.

⁵²⁴ Il est ici question du prévôt Hélié de Godor (voir *supra*, § 84).

⁵²⁵ Nous n'avons pas trouvé d'autre attestation de ces deux personnages dans la documentation que nous avons consultée.

(97) Enfin, le même seigneur prévôt acheva son dernier jour et fut inhumé, en une année et un lieu que j'ignore, le seize des calendes de janvier⁵²⁶, alors que le seigneur Gérald déjà cité siégeait encore comme prélat à Limoges⁵²⁷.

HUGUES, 7^e PRÉVÔT.

(98) Une fois inhumé le seigneur Hélié, jadis archiprêtre et prévôt de l'église de Saint-Junien, Hugues de Gimel, doyen de Limoges⁵²⁸, fut élu à sa place comme prévôt de l'église de Saint-Junien, alors que le seigneur Gérald était encore évêque à Limoges.

(99) Et cet évêque fut à l'origine de la mise en chantier, l'an du Seigneur 1158, de l'hôpital de Saint-Gérald à Limoges, hors les murs⁵²⁹. Et le même évêque voulut donner à l'hôpital son propre nom⁵³⁰. En effet, à la demande de cet évêque, le dit seigneur prévôt et le chapitre de l'église de Saint-Junien donnèrent à cet hôpital la borderie de Clauserant⁵³¹, y retenant, pour l'œuvre de l'église de Saint-Junien, deux sous d'acapte et trois sous à acquitter à l'église de Saint-Junien elle-même chaque année le jour de la fête de saint Gérald⁵³². Et il existe à ce sujet une lettre en leur possession⁵³³, dont le texte suit en ces mots :

(100) « Qu'il soit connu de tous, présents et futurs, que moi, Hugues, doyen de Limoges et prévôt de Saint-Junien, et tout le chapitre de la même église, nous avons donné à Dieu et aux pauvres de la maison de Saint-Gérald de Limoges la borderie de Clauserant à perpétuité avec trois sous de cens et deux sous d'acapte. Les témoins de cette donation sont Hélié, prieur de Saint-Gérald⁵³⁴, Pierre Blancs⁵³⁵, Amiel de Montcocu, Pierre de Saugon, Hugues Peltoret⁵³⁶, Hélié de Gimel, neveu du doyen, Hélié Grosgras⁵³⁷, Gérald Duraton⁵³⁸ et de nombreux autres. Les trois sous de cens sont à payer le jour de la fête de saint Gérald. »

⁵²⁶ Le 17 décembre.

⁵²⁷ Hélié de Godor mourut entre 1157 – puisque la charte de Gérald II datée de cette année-là renferme la dernière attestation de ce personnage (voir *supra*, § 94) – et 1162 – la bulle pontificale donnée par Alexandre III le 11 juin de cette année-là mentionne pour la première fois Hugues de Gimel comme prévôt de l'église de Saint-Junien (voir *infra*, § 102) –.

⁵²⁸ Les Gimel étaient solidement implantés dans l'entourage épiscopal au moins depuis la fin du xie siècle (voir *supra*, note 423).

⁵²⁹ L'hôpital Saint-Gérald fut effectivement fondé par l'évêque Gérald II, avec l'aide du vicomte de Limoges, hors des murs du Château. Si l'abbé Nadaud rapporte la fondation à l'année 1154 (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 40), dom Becquet estime que la date de 1158 – qui est celle retenue par Geoffroi de Vigeois, proche des faits, par les auteurs du « *Majus chronicon Lemovicense* » pour la mise en chantier de l'hôpital Saint-Gérald de Limoges (cf. Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, chap. 54 ; *Chroniques de Saint-Martial...*, p. 150 ; Paris, BnF, ms. lat. 5452, f. 6r et 66v-67r ; *RHF*, t. XII, p. 455), ainsi que par notre chroniqueur – est la plus vraisemblable. Sur cet établissement limougeaud, voir en dernier lieu : dom J. Becquet, « Les débuts de l'hôpital Saint-Gérald... ».

⁵³⁰ Cette assertion ne semble reposer sur aucun fondement documentaire. Geoffroi de Vigeois avance une autre explication au sujet du nom de l'hôpital, bien plus plausible : l'hôpital Saint-Gérald devrait son nom à l'ancienne église – dédiée à ce confesseur – à l'emplacement de laquelle il fut construit (Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, chap. 54).

⁵³¹ Nous ne sommes pas parvenue à identifier ce lieu. La borderie de Clauserant figure parmi les possessions que les papes Lucius III et Honorius III confirmèrent à l'hôpital Saint-Gérald dans des bulles datées respectivement de 1184 (A. Leroux, É. Molinier, A. Thomas, *Documents historiques...*, t. I, p. 262-265, cit. p. 263) et 1217 (*Ibid.*, p. 265-269, cit. p. 266).

⁵³² Le 5 décembre.

⁵³³ Ce document n'est pas conservé (cf. arch. dép. de la Haute-Vienne, H SUP LIMOGES 2).

⁵³⁴ Dom Becquet estime que ce personnage fut à la tête de l'hôpital de Saint-Gérald de Limoges pendant plus de trente ans (cf. dom J. Becquet, « Les débuts de l'hôpital Saint-Gérald... », p. 43).

⁵³⁵ Nous n'avons pas trouvé d'autre attestation de ce personnage dans la documentation que nous avons consultée.

⁵³⁶ Nous n'avons pas trouvé d'autre attestation de ces deux personnages dans la documentation que nous avons consultée.

(101) En outre, à l'époque de ce seigneur Hugues, doyen de Limoges et prévôt de l'église de Saint-Junien, Gui de Blond, qui était allé à Jérusalem avec son frère Humbert et son vassal Bernard du Dorat à l'époque du seigneur Hélie, sixième prévôt de cette église, revint de Jérusalem. Il était en effet puissant et noble, avait une grande dévotion pour cette église et apporta avec lui de Jérusalem les reliques suivantes, qu'il donna à cette église : à savoir un morceau du bois de la croix du Seigneur, qu'il obtint du patriarche de Jérusalem ; de même, un autre morceau de la Croix, qu'il obtint de maître Étienne, chapelain de l'Invention ; de même, un autre morceau du bois de la croix du Seigneur, qu'il obtint de l'évêque de Saint-Abraham ; de même, il apporta un morceau de la crèche du Seigneur, qu'il obtint de l'évêque de Bethléem ; de même, un morceau de la pierre sur laquelle le Seigneur fut présenté, qu'il obtint de l'abbé du Temple du Seigneur ; de même, un peu de terre mêlée de sang du Seigneur et un morceau du sépulcre du Seigneur et de la pierre du Calvaire, lesquelles reliques il obtint du prieur du Sépulcre du Seigneur ; de même, un morceau de la pierre de Gethsémani que le Seigneur toucha quand il pria là et un morceau du sépulcre de la bienheureuse Marie, lesquelles reliques il obtint de l'abbé de Josaphat ; de même, un morceau de la pierre sur laquelle la bienheureuse Marie expira, qu'il obtint de l'abbé du Mont Sion ; de même, des reliques de saint Étienne, protomartyr, qu'il obtint de la comtesse de Roais ; de même, des cheveux de la bienheureuse Marie, vierge glorieuse, qu'il obtint de l'abbesse de Sainte-Marie-Latine ; de même, un morceau de la pierre sur laquelle le Christ se trouvait quand il monta au ciel, qu'il obtint du prieur du Mont-des-Oliviers ; de même, de l'huile de sainte Catherine, qu'il obtint de l'archevêque du Mont Sinaï, de même, des cheveux de la bienheureuse Marie Madeleine, <des reliques> des saints Innocents et de la poussière des reliques de saint Jean-Baptiste, lesquelles reliques il obtint de Jean, frère hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, chapelain de Naplouse ; de même, un morceau du vêtement de saint Jean-Baptiste, <des reliques> de saint André, apôtre, de saint Joseph, époux de la bienheureuse Marie, de saint Thomas et de sainte Anne, qu'il obtint de l'abbé du Sinaï ; de même, <des reliques> de saint Abraham, de saint Isaac, de saint Jacques, qu'il obtint du prieur de Saint-Abraham, à la prière et sur le mandat du patriarche. Donc le dit Gui donna à l'église de Saint-Junien toutes les reliques déjà citées, quand lui-même, son frère Humbert et Bernard du Dorat, leur vassal, revinrent de Jérusalem. Toutefois, Gui lui-même prit ensuite l'habit de Grandmont⁵³⁹. Cependant, les châsses de ces saintes reliques furent perdues comme je le raconterai plus bas, dans les gestes du dix-septième prévôt. Après les actions de tous les prévôts, je mettrai un inventaire de toutes les reliques qui sont déposées dans cette église de Saint-Junien.

(102) En outre, à l'époque du seigneur Hugues, doyen de Limoges et prévôt de l'église de Saint-Junien, l'an du Seigneur 1162, le seigneur pape Alexandre III⁵⁴⁰ accorda à l'église de

⁵³⁷ On trouve l'obit d'un « *Helias Grosgras, sacerdos* » inscrit à la date du 21 juillet dans l'obituaire du chapitre cathédral de Limoges composé à la fin du XIII^e siècle (cf. *Les obituaires du chapitre cathédral...*, n° 319). Nous ignorons toutefois s'il s'agit du même personnage.

⁵³⁸ Sur la famille Duraton, vassale de l'évêque de Limoges dans la région de Saint-Junien, voir D. Frouart, *Les possessions de l'évêque de Limoges...*

⁵³⁹ La lettre de Gui de Blond qui a servi de source à Étienne Maleu pour ce passage a fait l'objet d'une analyse par Charles Kolher (Ch. Kolher, « Documents inédits concernant l'Orient latin... ») dont nous n'avons pas jugé utile de reproduire le contenu.

⁵⁴⁰ Alexandre III occupa le trône pontifical du 7 septembre 1159 au 30 août 1181, date de sa mort (cf. Ph. Levillain, *Dictionnaire...*, p. 64-67 et J. N. D. Kelly et M. J. Walsh, *The Oxford Dictionary of Popes*, p. 176-178).

Saint-Junien un privilège ou confirmation en tout point semblable au privilège accordé par le pape Eugène à la même église⁵⁴¹, dont le texte suit en ces mots :

(103) « Alexandre, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses chers fils, Hugues, doyen de Limoges et prévôt de l'église de Saint-Junien, et ses frères tant présents que futurs qui doivent être canoniquement institués à leur place, pour toujours. La force de l'équité et l'ordre de la raison exigent d'accorder satisfaction à ceux qui formulent de justes demandes, surtout quant la piété appuie le vœu du demandeur et que la droiture ne manque pas. C'est pourquoi, chers fils dans le Seigneur, nous consentons avec bienveillance à vos justes requêtes et prenons sous notre protection et celle du bienheureux Pierre l'église de Saint-Junien déjà citée dans laquelle vous vaquez au service divin, suivant l'exemple de notre père et prédécesseur de sainte mémoire, le pape Eugène, et, par le présent écrit, nous confirmons ses privilèges, statuant que les possessions quelles qu'elles soient, les biens quels qu'ils soient que la même église possède à présent de manière juste et légitime, et ceux qu'avec l'aide de Dieu, elle pourra acquérir par la concession des pontifes, la libéralité des rois et des princes, le don des fidèles ou tout autre juste mode, vous resteront à vous et à vos successeurs en propriété ferme et entière. Parmi ceux-là, nous avons estimé devoir citer par leurs noms propres les suivants : les églises de Saint-Pierre et de Saint-Amand qui sont dans la ville où est sise cette église <de Saint-Junien>, l'église de Gorre, l'église de Saint-Cyr, l'église de Javerdat, l'église de Montrollet, la chapelle de La Bretagne avec le même hameau, la chapelle de l'Île-Saint-Germain, tous les droits que vous possédez, par don des évêques, sur les églises de Saint-Brice et de Saint-Auvent, le lieu du Devaix, le lieu de La Malaise avec toutes ses dépendances, en outre, tous les droits ou coutumes raisonnables que vous possédez sur l'église des Salles. Et à ta mort, toi qui es actuellement prévôt du même lieu et à celle de n'importe lequel de tes successeurs, que personne ne soit mis à la tête de ce lieu par une tromperie astucieuse ou par la violence, si ce n'est celui que les frères, d'un commun accord, ou la partie la plus sage de la communauté auront veillé à élire conformément à <la volonté de> Dieu. Et nous interdisons que quiconque ose s'ingérer de quelque façon sans votre accord dans les affaires qui sont connues comme relevant du droit de votre église. Nous décrétons donc que nul homme n'ait le droit de troubler en rien par une entreprise téméraire la dite église, de lui enlever ses possessions, de les retenir après les avoir enlevées, de les amoindrir ou de les grever par quelque vexation, mais que soient conservés intégralement tous les biens de ceux pour le gouvernement et le soutien desquels ils ont été accordés pour servir à leur usage, en préservant l'autorité du Siège apostolique et la justice due à l'évêque diocésain. Si donc, à l'avenir, quelque clerc ou laïc, ayant connaissance de cette page de notre constitution, tentait témérairement d'y contrevenir, si, averti deux ou trois fois, il ne corrigeait pas sa présomption par une satisfaction convenable, qu'il soit dépouillé de la dignité de son pouvoir et de son honneur, et qu'il sache qu'il est accusé devant la justice divine de l'iniquité perpétrée, et qu'il soit exclu du corps et du sang très sacrés de Dieu et de notre rédempteur, le seigneur Jésus Christ, et qu'au jugement dernier, il soit soumis à une punition sévère. Que la paix de notre seigneur Jésus Christ soit au contraire avec ceux qui auront observé les droits de ce même lieu jusqu'à ce qu'ils reçoivent ici le fruit de leur bonne action et qu'ils trouvent, auprès du juge sévère, les récompenses de la paix éternelle. Amen. Donné à Montpellier par la

⁵⁴¹ Voir *supra*, § 92.

main d'Herman, sous-diacre et notaire de la sainte église de Rome, le trois des ides de juin, indiction 10, l'an de l'incarnation du Seigneur 1162, la troisième année du pontificat du seigneur pape Alexandre III. »

(104) Après le privilège ou confirmation déjà cité⁵⁴², le seigneur évêque de Limoges Gérard donna à l'église de Saint-Junien l'église de Chaillac⁵⁴³ à la demande du seigneur prévôt Hugues et il existe à ce sujet une lettre dont le texte suit en ces mots :

(105) « Gérard, par la grâce de Dieu évêque de Limoges, aux hommes présents et futurs, pour toujours. Nous voulons que les hommes tant présents que futurs sachent que, sur le conseil et avec l'assentiment de Gérard Esquin, archiprêtre⁵⁴⁴, et de nos autres clercs, nous avons donné et accordé à Hugues, prévôt de Saint-Junien, et à l'église de Saint-Junien l'église de Chaillac avec ses dépendances en possession perpétuelle, sauf le droit épiscopal. En présence de Gérard, archiprêtre, déjà cité, d'Alboin⁵⁴⁵, de Bertrand⁵⁴⁶, chanoines de Limoges, d'Amiel de Montcocu, de Hugues Pencort⁵⁴⁷, chanoines de Saint-Junien, de Bernard Sardène⁵⁴⁸ et d'Humbert Taynes⁵⁴⁹. »

⁵⁴² La donation de Gérard II fut en effet nécessairement postérieure à la bulle-pancarte octroyée par Alexandre III le 11 juin 1162 puisque l'église de Chaillac n'est pas mentionnée dans ce document où le pape confirme au chapitre de Saint-Junien les droits qu'il possède sur différentes terres et églises à cette date (voir *supra*, § 102). Le *terminus ad quem* de la donation de Gérard du Cher est 1177, date du décès du prélat (si Étienne Maleu suggère, en intercalant cette chartre entre la bulle d'Alexandre III et un autre acte de l'évêque Gérard II qu'il date de 1163 environ, qu'elle fut donnée en 1162 ou 1163, cette indication chronologique est invérifiable).

⁵⁴³ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Junien, com. de Chaillac-sur-Vienne.

⁵⁴⁴ Il est probable qu'il s'agisse de « l'archiprêtre de Saint-Junien Gérard » cité, aux côtés de Jean de Benat (sur ce personnage, voir *infra*) dans une chartre que dom Becquet date de 1160 environ (cf. dom J. Becquet, *Actes des évêques de Limoges...*, n° 128, p. 126-127) et du « maître Gérard, archiprêtre et chanoine de Limoges » mentionnée dans un acte de 1185 (*Ibid.*, n° 145, p. 141-143).

⁵⁴⁵ On retrouve un Alboin, chanoine de Limoges dans deux autres chartes que dom Becquet estime avoir été émises respectivement après 1150 et vers 1160 (cf. dom J. Becquet, *Actes des évêques de Limoges...*, n° 116, p. 117-118 (*Cartulaire de Saint-Étienne...*, n° CXC VII, p. 192-193) et n° 129, p. 127). Il est également question d'un archidiaque de Limoges nommé Alboin dans quatre autres chartes émises entre les années 1160 et 1189 – on retrouve également Bernard Sardène dans deux de ces documents (voir *infra*) – (*Ibid.*, n° 132, p. 129-130 [1160-1169], n° 145, p. 141-143 [1185] et n° 151, p. 148-150 [1189] et abbé A. Lecler, « Les archidiacres de Limoges », p. 145). Il n'est pas impossible qu'il s'agisse du même personnage. On conserve le texte de l'épithaphe de cet archidiaque Alboin, identifié comme Alboin de Maumont ou de Malemort, qui nous indique qu'il est mort un 4 août et qu'il fut enterré à Saint-Augustin de Limoges (cf. arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 15, n° XXXIII, p. 23, abbé J. Texier, *Manuel d'épigraphie...*, n° 56, p. 119 et R. Favreau et J. Michaud, *Corpus des inscriptions...*, t. II, « Haute-Vienne », n° 34, p. 131 ; la datation de la pierre a toutefois posé problème aux abbés Legros et Texier qui la font remonter aux IX^e-XI^e siècles pour le premier et à 1097 pour le second ; les auteurs du *Corpus des inscriptions...* la datent quant à eux de la seconde moitié du XII^e siècle). L'archidiaque Alboin figure également dans les obituaires de la cathédrale de Limoges composés à la fin du XIII^e siècle et en 1308 : son obit y est inscrit à la date du 5 août (cf. *Les obituaires du chapitre cathédral...*, n°s 339 et 762) ; il a également fondé une fête double (*duplarium*) le 31 juillet (*Ibid.*, n°s 331 et 748).

⁵⁴⁶ Nous n'avons pas trouvé d'autre attestation de ce personnage dans la documentation que nous avons consultée.

⁵⁴⁷ Nous n'avons pas trouvé d'autre attestation de ce personnage dans la documentation que nous avons consultée. Nous pouvons toutefois nous demander s'il ne doit pas être identifié avec le « Hugues Peltoret » cité comme témoin de la donation, par le prévôt et le chapitre de Saint-Junien, de la borderie de Clauserant à l'hôpital Saint-Gérald de Limoges (voir *supra*, § 100).

⁵⁴⁸ Bernard de Sardène était un chanoine du chapitre cathédral de Limoges et un archiprêtre (nous ignorons toutefois de quel archiprêtre il était à la tête). Il apparaît dans plusieurs chartes entre 1158-1160 environ et 1196 (cf. dom J. Becquet, *Actes des évêques de Limoges...*, n° 126, p. 125 [...1158-1160...], n° 132, p. 129-130 [1160-1169], n° 137, p. 133-134 [1174], n° 139, p. 135-136 [1162-1175], n° 151, p. 148-150 [1189], n° 157, p. 154 [1193] (A. Leroux, É. Molinier, A. Thomas, *Documents historiques...*, t. I, n° XXIV, p. 142-143), n° 161, p. 157-159 [1196] (*Ibid.*, n° XXVIII, p. 146-147), n° 162, p. 159 [1196] et « Cartulaire des prieurés d'Aureil et de l'Artige... », n° LXIII, p. 322 [c. 1196]). Le B. *Sardeni* mentionné dans la chartre datée de 1193 éditée par dom Becquet n'est pas dit « archiprêtre » mais seulement « chanoine de Saint-Étienne » : s'agit-il du même personnage ? On trouve également l'obit d'un « *Bernardus Sardena, canonicus Lemovicensis* », inscrit à la date du 8 octobre dans les

(106) À l'époque de ce seigneur prévôt Hugues, une partie du couvent de Boeuil⁵⁵⁰ supplia le seigneur pape Alexandre de faire corriger et amender les ermites qui habitaient au lieu de La Malaise sous la protection de l'église de Saint-Junien. Car ils y commettaient des irrégularités. C'est pourquoi le seigneur pape Alexandre III, l'an du Seigneur 1163 ou environ⁵⁵¹, pendant qu'il était en France⁵⁵² – ce pape vécut en effet jusqu'en l'an 1181⁵⁵³ – confia, pour réformer ce lieu, ses pouvoirs à l'ordinaire, à savoir au seigneur Gérard qui siégeait encore comme prélat à Limoges ; et celui-ci donna ensuite ce lieu à ce couvent, y retenant certains devoirs ainsi que certains prés et terres pour l'œuvre de l'église de Saint-Junien, comme cela est exposé dans une lettre dont le texte suit en ces mots :

(107) « Gérard, par la grâce de Dieu évêque de Limoges, à tous, tant présents que futurs, pour toujours. Nous voulons qu'il soit connu de tous les fidèles de l'Église de Dieu que nous, voyant les irrégularités des ermites de La Malaise, comme le demandent les devoirs de notre office, sur le conseil et avec l'assentiment du seigneur pape, et à sa prière, nous voulons les amender et les améliorer. Or, puisque ce lieu était du droit de l'église de Saint-Junien, nous n'avons pas voulu transférer, sans le conseil des chanoines de l'église de Saint-Junien déjà citée, ce qui relevait du droit de leur église. En effet, assis sur le siège de la justice, nous devons conserver à chacun ses droits. Or, les chanoines, quand ils connurent la volonté du seigneur pape, donnèrent à l'abbé B.⁵⁵⁴ et à l'église de Boeuil le lieu de La Malaise et nous supplièrent d'investir l'abbé déjà cité par l'autorité épiscopale. Nous avons volontiers accédé à leurs demandes et avons investi l'abbé déjà cité du lieu susdit avec toutes ses dépendances. Cependant, les chanoines retinrent l'église de Saint-Brice, qui était du droit de l'église de

obituaires du chapitre cathédral de Limoges composés à la fin du XIII^e siècle et en 1308 (cf. *Les obituaires du chapitre cathédral...*, n^{os} 427 et 890).

⁵⁴⁹ Nous n'avons pas trouvé d'autre attestation de ce personnage dans la documentation que nous avons consultée. D'autres membres de la famille Taynes ayant vécu durant la seconde moitié du XIII^e siècle et au début du XIV^e siècle sont toutefois mentionnés par Étienne Maleu (voir *infra*, § 161, 178, 185, 186, 210, 212, 242).

⁵⁵⁰ Haute-Vienne, arr. de Limoges, c^{on} de Nieul, com. de Veyrac. L'abbaye de Boeuil fut fondée en 1123 par l'abbé du Dorat et prévôt de Saint-Junien Ramnulphe de Nieul. « Fille de Dalon », elle fut incorporée à l'ordre cistercien en 1162. Il ne reste aujourd'hui aucun vestige architectural de cet établissement qui se trouvait sur le territoire de la commune de Veyrac, à une douzaine de kilomètres à l'est de Saint-Junien. Deux lieux-dits, qui portent les noms de « l'Abbaye » et de « la Grange-de-Boeuil », en conservent toutefois encore la mémoire. Sur l'abbaye de Boeuil, voir en dernier lieu : I. Aubrée, *Patrimoine, gestion et vie sociale de l'abbaye cistercienne du Boeuil du XI^e siècle au début du XVI^e siècle*, Mémoire de maîtrise : Histoire, Limoges : Université de Limoges, 1995 ; abbé Fr. Arbellot, « Abbaye de Beuil (paroisse de Veyrac, Haute-Vienne) », *La Semaine religieuse de Limoges*, t. III, 1865, p. 542-543 ; abbé A. Lecler, « Monographie du canton de Nieul », en particulier p. 133-136.

⁵⁵¹ La charte de Gérard II dont il est question ici est nécessairement postérieure à la bulle d'Alexandre III datée du 11 juin 1162 puisque celle-ci confirme à l'église de Saint-Junien la possession du *locus* de La Malaise (voir *supra*, § 103).

⁵⁵² Alexandre III se trouvait effectivement dans le royaume de France en 1163. En 1159, deux papes furent élus à Rome : Alexandre III et Victor IV. L'empereur Frédéric Barberousse réunit un concile à Pavie en février 1160 qui proclama la légitimité de Victor et condamna Alexandre. Celui-ci excommunia l'empereur dès le mois suivant et délia ses sujets de l'obligation de tenir leur engagement de fidélité. Toutefois, bien qu'une grande partie de la Chrétienté adhérât à son obéissance, Alexandre III ne parvint pas à se maintenir en Italie face à l'opposition impériale. Il se réfugia en France au printemps 1162 et se fixa à Sens. Il ne regagna Rome qu'en 1165 (cf. Ph. Levillain, *Dictionnaire...*, p. 64-67 et J. N. D. Kelly et M. J. Walsh, *The Oxford Dictionary of Popes*, p. 176-178).

⁵⁵³ Alexandre III mourut effectivement le 30 août 1181 (voir *supra*).

⁵⁵⁴ On trouve deux abbés nommés Bernard à la tête du monastère de Boeuil au XII^e siècle : toutefois, le premier est attesté de 1125 à 1144, le second en 1190. Il ne peut donc être question de ces personnages dans la présente chartre qui fut nécessairement émise entre 1162 et 1177. La liste des abbés du monastère de Boeuil proposée dans par André Lecler dans son édition du *Pouillé* de l'abbé Nadaud donne un certain *Rainaldus* comme abbé en 1160 puis un dénommé *Johannes*, en 1174 et 1184 (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 211, note 1). Il n'est toutefois pas impossible qu'un abbé « B... » se soit intercalé entre ces deux personnages. On peut également envisager une erreur de transcription entre « B. » et « R. » (pour *Rainaldus*).

Saint-Junien, avec toutes ses dépendances, fiefs et dons, le droit paroissial du village qu'on appelle Dieulidou⁵⁵⁵ et du village qu'on appelle Lascaux⁵⁵⁶ et ils retinrent le droit paroissial où il est ou peut être dans tous les lieux qui jouxtent la forêt de La Malaise ou dans la forêt. Ils retinrent en outre le pré que tenait le prêtre Aymeric et la terre que tenait Pierre Gérald qui doit un setier de froment, et une vigne que tenait Amand de *Chambaris* au lieu de La Malaise. Ils retinrent deux cierges de deux livres à payer la veille de la Saint-Junien. »

(108) À l'époque de ce seigneur prévôt et alors que le seigneur Gérald déjà cité siégeait encore comme prélat à Limoges, le seigneur Jean, évêque de Poitiers⁵⁵⁷, prit des dispositions au sujet de l'obéissance et de l'église de *Banas*⁵⁵⁸ entre l'église de Saint-Junien et le prieuré des Salles, comme cela est exposé dans une lettre dont le texte suit en ces mots :

(109) « Jean, par la grâce de Dieu humble prêtre de l'église de Poitiers, à Hugues, vénérable prévôt de l'église de Saint-Junien et au chapitre de la même église, salut et charité. Puisqu'il arrive très souvent que les solutions apportées aux controverses et les accords à l'amiable trouvés à celles-ci soient réduits à néant par l'incurie des négligents ou la ruse des gens pervers, le discernement prévoyant des pères veilla à confier à l'écrit ces solutions ou accords dont il est nécessaire que le souvenir se perpétue à jamais. Nous avons donc estimé qu'il fallait confier à la présente page l'accord qui fut fait par nos soins au sujet de la controverse qui existait entre vous et l'église des Salles au sujet de l'église de *Banas*. Nous avons mis en vérité un terme à cette controverse par un accord à l'amiable de la façon suivante, à savoir que l'église de *Banas* déjà citée tombe avec toutes ses dépendances en la possession des chanoines des Salles, pour être possédée par eux pour toujours au nom de votre église, de telle sorte qu'à partir de ce moment, l'église des Salles paye annuellement à votre église au synode de la Pentecôte⁵⁵⁹ une pension de vingt-cinq sous de monnaie d'Anjou⁵⁶⁰. Mais si les chanoines des Salles cessent de s'acquitter de la pension pendant un an ou plus, que l'église déjà citée de *Banas* tombe sans aucun recours en la propriété de votre église. Du reste, que votre discernement sache que nous avons aussi mis un terme à la controverse qui existait entre vous et Aymeric, prieur des Salles⁵⁶¹, au sujet de la promesse d'obéissance que toi, frère Hugues, prévôt, disais devoir t'être faite par ce prieur, par un accord à l'amiable. En vérité, il a été décidé que le prévôt de votre église se contente de la seule promesse que le prieur des Salles fait au même prévôt dans le chapitre de Saint-Junien lorsque le même prieur est institué par le prévôt chanoine de votre même église. En effet, dans

⁵⁵⁵ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Junien, com. d'Oradour-sur-Glâne.

⁵⁵⁶ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Junien, com. de Javerdat.

⁵⁵⁷ Il s'agit de Jean Bellesmains, qui fut évêque de Poitiers de 1162 à 1182, date de son transfert à Narbonne (cf. R. Favreau, (dir.), *Le diocèse de Poitiers*, p. 50).

⁵⁵⁸ S'agit-il de Banne (Haute-Vienne, arr. de Bellac, c^{on} de Saint-Sulpice-les-Feuilles, com. de Cromac) ? De Bannes (Dordogne, arr. de Bergerac, c^{on} de Beaumont-de-Périgord, com. de Beaumont-de-Périgord) ? De Bagnac (Haute-Vienne, arr. de Bellac, c^{on} de Bellac, com. de Saint-Bonnet-de-Bellac) ? D'une autre localité ? Nous l'ignorons.

⁵⁵⁹ Au Moyen Âge, on usait fréquemment du synode de la Pentecôte comme terme de paiement.

⁵⁶⁰ L'angevin est la monnaie de référence dans les domaines Plantagenêt, ce qui explique sa présence en Limousin dans la seconde moitié du XII^e siècle (cf. Fr. Dumas, « La monnaie dans les domaines Plantagenêt », dans *Cahiers de civilisation médiévale*, 29^e année, n^o 113-114, janvier-juin 1986, *Y a-t-il une civilisation du monde plantagenêt ? Actes du colloque d'histoire médiévale. Fontevraud, 26-28 avril 1984*, p. 53-59, ici p. 57). Rappelons en effet que le Limousin est passé sous la domination des Plantagenêt à la suite du mariage d'Aliénor d'Aquitaine avec le futur roi d'Angleterre Henri II en 1152.

⁵⁶¹ Nous n'avons pas trouvé d'autre attestation de ce personnage dans la documentation que nous avons consultée. Il n'existe pas de liste critique des prieurs des Salles.

la promesse que le prieur des Salles fait alors là à votre prévôt, il promet obéissance non seulement au prévôt lui-même mais aussi à tous ses successeurs, comme nous l'avons appris de la bouche d'Aymeric, prieur des Salles nommé plus haut. Portez-vous bien. »

(110) De nombreux autres actes furent accomplis à l'époque de ce prévôt, que j'ai omis pour être bref. Enfin, le seigneur Hugues déjà cité, doyen de Limoges et prévôt de l'église de Saint-Junien, mourut et fut enseveli, en une année et un lieu qui me sont inconnus, le quatorze des calendes de novembre⁵⁶², alors que le même seigneur Gérald siégeait comme prélat à Limoges⁵⁶³.

GUI, 8^e PRÉVÔT.

(111) Or, une fois enseveli le seigneur Hugues, jadis doyen de Limoges et prévôt de l'église de Saint-Junien, lui succéda dans la dignité de prévôt un dénommé Gui ou Guigues de Blond⁵⁶⁴, neveu du Gui qui apporta de Jérusalem à l'église de Saint-Junien les reliques dont j'ai parlé plus haut dans les gestes du septième prévôt⁵⁶⁵.

(112) À l'époque de ce prévôt Guigues mourut Gérald, évêque de Limoges, qui, le huit des ides d'octobre⁵⁶⁶, l'an du Seigneur 1177, la quarantième année de son sacerdoce, fut enterré à Limoges, dans le monastère de Saint-Augustin⁵⁶⁷; et lui succéda dans la dignité épiscopale le seigneur Sébrand⁵⁶⁸.

(113) Si j'avais trouvé des faits dignes de récit à l'époque de ce prévôt, je ne serais pas passé aussi rapidement sur ce point. Enfin cependant, alors que le seigneur Sébrand était

⁵⁶² Le 19 octobre. Étienne Maleu a préféré la date proposée par le martyrologe-obituaire de la cathédrale de Limoges (*Les obituaires du chapitre cathédral...*, n° 130) à celle indiquée dans le nécrologe de son église (23 octobre ; *Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci*, p. 558).

⁵⁶³ Hugues de Gimel mourut effectivement entre 1164, date à laquelle il est attesté pour la dernière fois (cf. dom J. Becquet, *Actes des évêques de Limoges...*, n° 131, p. 129) et 1178, date à laquelle Jean de Veyrac est doyen de Limoges (cf. *Ibid.*, n° 150, p. 148).

⁵⁶⁴ Un Gui de Blond est attesté comme abbé du Dorat de 1200 environ à 1205, date de sa mort (cf. J. de Font-Réaulx, *Le Dorat, ancienne capitale...*, t. II, p. 131 et Bernard Itier, *Chronique*, § 126, p. 34). Jacques de Font-Réaulx et, à sa suite, Jean-Loup Lemaître, l'ont identifié comme étant le prévôt de Saint-Junien dont il est question ici (cf. J. de Font-Réaulx, *Le Dorat, ancienne capitale...*, t. II, p. 131 et Bernard Itier, *Chronique*, § 126, p. 165). Cette assimilation, si elle n'est pas impossible, requiert que Gui de Blond ait abandonné la charge de prévôt de Saint-Junien avant 1198, date à laquelle Jean de Veyrac exerçait cette fonction (voir *infra*, § 117), ou encore qu'il ait succédé à celui-ci, voire à son neveu Pierre de Veyrac (voir *infra*, § 118).

⁵⁶⁵ Voir *supra*, § 101.

⁵⁶⁶ Le 8 octobre.

⁵⁶⁷ Gérald II du Cher mourut en 1177 (la date de 1170 proposée par la *Gallia Christiana* (t. II, col. 525) d'après dom Claude Estiennot est sans valeur) (cf. abbé J. Nadaud, « Pouillé... », p. 40, dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », *BSAHL*, t. 107, p. 141 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 414-415), la quarantième année de son épiscopat, étant donné qu'il avait été élu en 1137. Il fut enterré dans le monastère de Saint-Augustin de Limoges (cf. abbé J. Nadaud, « Pouillé... », p. 40 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 414). Les sources divergent toutefois quant au jour de son décès. La date retenue par Étienne Maleu, à savoir le 8 octobre, est celle que l'on peut lire dans les obituaires de la cathédrale Saint-Étienne (*Les obituaires du chapitre cathédral...*, n° 426 et 889), ainsi que dans ceux de L'Artige et de Fontevault (cf. dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », *BSAHL*, t. 107, p. 141 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 415). Geoffroi de Vigeois stipule quant à lui que le prélat mourut le 7 octobre – une date que retient Bernard Gui (Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 207r^b) – et fut inhumé le 9 du même mois (Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, chap. 70). Gérald du Cher est enfin inscrit le 9 octobre dans les obituaires de Saint-Martial et de Solignac (cf. dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », *BSAHL*, t. 107, p. 141 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 415).

⁵⁶⁸ Sébrand Chabot, archidiacre de Thouars, fut élu évêque de Limoges le 11 février 1178 (cf. abbé J. Nadaud, « Pouillé... », p. 41 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 415). Sur cet évêque, voir, outre les deux références précitées : dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », *BSAHL*, t. 108, p. 98-107.

évêque à Limoges, le seigneur Gui acheva son dernier jour et, en une année et un lieu confiés à la seule mémoire de Dieu, son corps reçut la sépulture ecclésiastique le seize des calendes d'avril⁵⁶⁹.

JEAN, 9^e PRÉVÔT.

(114) Donc, une fois enterré le seigneur Gui de Blond, jadis prévôt de l'église de Saint-Junien, Jean de Veyrac⁵⁷⁰ fut élu à sa place d'un commun accord, alors que le seigneur Sébrand gouvernait encore à Limoges en tant qu'évêque⁵⁷¹.

(115) Ce prévôt Jean fit édifier les maisons de la prévôté sises dans la ville de Saint-Junien et, à son époque, fut édicté un statut dont le texte suit en ces mots :

(116) « Qu'il soit connu de tous que Jean, prévôt de Saint-Junien, et tout le chapitre ont statué à l'unanimité et d'un commun accord que tout chanoine de l'église de Saint-Junien qui édifierait une maison dans le verger de Saint-Junien ou une chambre dans le dortoir aurait la libre faculté de concéder cette maison ou chambre, soit de son vivant, soit après sa mort, à n'importe quel chanoine de son choix résidant dans la même église, dans ces conditions cependant qu'elle revînt, après la mort de celui à qui elle aurait été donnée par le constructeur une fois, au pouvoir et à la disposition du prévôt et du chapitre. Ils ont aussi statué, au sujet de la maison que le prévôt déjà nommé avait édifiée dans le verger, qu'il la concéderait de cette manière au chanoine de son choix résidant dans l'église⁵⁷². »

(117) En outre, à l'époque de ce prévôt, le seigneur Sébrand, évêque de Limoges, fit édifier la chapelle épiscopale sise dans la maison épiscopale de la ville de Saint-Junien et cette chapelle fut achevée l'an du Seigneur 1190⁵⁷³. Ce seigneur évêque combattit et vainquit six mille Brabançons⁵⁷⁴ ; enfin, il reposa en paix et son corps fut enterré, l'an du Seigneur 1197, à

⁵⁶⁹ Le 17 mars. Si ce prévôt n'est autre que l'abbé du Dorat Gui de Blond, il mourut en 1205 (cf. Bernard Itier, *Chronique*, § 126, p. 34). Quoiqu'il en soit, si Étienne Maleu l'a bien situé dans l'ordre de succession des prévôts, ce personnage n'était plus à la tête de l'église de Saint-Junien en 1198 (qu'il soit mort ou qu'il ait abandonné sa charge). En effet, à cette date, Jean de Veyrac quittait à son tour sa fonction de prévôt de Saint-Junien pour succéder à Sébrand Chabot (1178-1198) sur le siège épiscopal de Limoges (voir *infra*, § 117).

⁵⁷⁰ Ce personnage, vraisemblablement originaire de Veyrac (Haute-Vienne, arr. de Limoges, c^{on} de Nieul, com. de Veyrac), était également doyen et préchantre du chapitre cathédral de Limoges durant l'épiscopat de Sébrand (1178-1198) (cf. dom J. Becquet, *Actes des évêques de Limoges...*, p. 10).

⁵⁷¹ Étienne Maleu situe donc l'élection de Jean de Veyrac comme prévôt de Saint-Junien entre 1178 et 1198. Il fut en effet nécessairement élu avant 1198, date à laquelle il succéda à Sébrand sur le siège épiscopal de Limoges (voir *infra*, § 117). Nous ne pouvons guère être plus précis que le chanoine de Saint-Junien en ce qui concerne le *terminus a quo*.

⁵⁷² L'*Institutio canonicorum* de 816, si elle recommande la pratique de la vie commune en prévoyant l'existence d'un dortoir (chap. CXXXVI) et d'un réfectoire (chap. CXVII et CXXIII) communs dans chaque communauté, laisse néanmoins aux chanoines la possibilité de posséder des maisons individuelles à l'intérieur de l'enclos canonial (chap. CXLII et CXLIV). Il est probable, d'après Anne Massoni (que nous remercions pour cette remarque), que le dortoir mentionné dans le statut de Jean de Veyrac, fut construit au XI^e siècle, date à laquelle nombre de communautés canoniales séculières firent le choix d'une vie communautaire plus formelle.

⁵⁷³ La *domus episcopi* était située au sud de la collégiale. Sur cette résidence, dans laquelle le prélat résidait fréquemment et qui rassemblait toutes les fonctionnalités d'un palais épiscopal en associant une tour symbolisant la puissance temporelle de l'évêque, une *aula* où ce dernier exerçait son pouvoir de seigneur justicier, une chambre et une chapelle, voir É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 314.

⁵⁷⁴ Les Plantagenêts avaient fait appel aux Brabançons contre l'aristocratie aquitaine qui s'était soulevée. Ceux-ci ravagèrent le sud du diocèse de Limoges. Déjà, en 1177, l'évêque Gérald du Cher et l'abbé de Saint-Martial avaient uni leurs forces pour combattre les bandes de pillards entre Malemort et Brive (cf. dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », *BSAHL*, t. 107, p. 129). Sébrand mena contre eux une nouvelle campagne en 1183. Sur ces événements, voir en dernier lieu : abbé A. Lecler, « Les évêques de Limoges et les Brabançons ».

Limoges dans le monastère de Saint-Augustin⁵⁷⁵, alors que le même seigneur Jean était prévôt de l'église de Saint-Junien. Après la mort de ce seigneur Sébrand, le seigneur prévôt Jean fut aussitôt, l'an du Seigneur 1198, élu, confirmé et aussi consacré évêque de Limoges⁵⁷⁶.

PIERRE I^{er}, 10^e PRÉVÔT.

(118) La dignité de prévôt de l'église de Saint-Junien étant ainsi vacante, les chanoines de Saint-Junien, voulant plaire au même seigneur Jean, alors évêque du siège de Limoges, élurent d'un commun accord comme prévôt de l'église de Saint-Junien son neveu, Pierre de Veyrac, archidiacre dans l'église de Limoges⁵⁷⁷.

(119) À l'époque de ce prévôt, Raymond Lobocs, son frère Ittier⁵⁷⁸ et Audoyne de Pierre-Buffière⁵⁷⁹ donnèrent à l'église de Saint-Junien l'acapte et tous les droits qu'ils possédaient sur le manse de La Chaise⁵⁸⁰ comme cela est exposé dans une lettre dont le texte suit en ces mots :

(120) « Jean, par la grâce de Dieu évêque de Limoges, à tous ceux qui verront cette lettre, salut. Qu'il soit connu de tous, tant présents que futurs, que Raymond Lobocs, son frère Itier et Audoyne de Pierre-Buffière donnèrent et concédèrent à Dieu et à l'église de Saint-Junien l'acapte et tous les droits qu'ils avaient ou pouvaient avoir sur le manse de La Chaise en possession perpétuelle ; virent et entendirent <cela> Pierre de Veyrac, prévôt de Saint-Junien, A. Souter et Guillaume de Villars, chanoines de la même église, maître Hugues Jarric⁵⁸¹ et de nombreux autres, et afin que ce qui a été fait en notre présence demeure valable et ferme, nous avons fait munir la présente charte de notre sceau. »

(121) À l'époque de ce seigneur prévôt, il arriva que, comme les chanoines de l'église de Saint-Junien admiraient les dépenses que le prévôt faisait lui-même chaque jour dans

⁵⁷⁵ L'évêque Sébrand Chabot mourut le 31 mars 1198 (n. st.) et fut effectivement enterré dans le monastère Saint-Augustin de Limoges (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 41, dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges... », *BSAHL*, t. 108, p. 106-107 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 415).

⁵⁷⁶ Jean de Veyrac fut effectivement élu évêque de Limoges en 1198. Sur l'épiscopat de ce personnage, voir en dernier lieu : abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 41-42 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 415-416.

⁵⁷⁷ Pierre de Veyrac succéda à Jean comme prévôt de l'église de Saint-Junien en 1198. Il apparaît, avec la qualité d'archiprêtre, dans une charte que dom Becquet estime dater des années 1178-1197, aux côtés de Jean, alors doyen (cf. dom J. Becquet, *Actes des évêques de Limoges...*, n° 163, p. 159-160). Il est attesté comme archidiacre dans l'obituaire du chapitre cathédral de Limoges composé en 1308 (*Les obituaires du chapitre cathédral...*, n° 517 [13 janvier]).

⁵⁷⁸ Nous n'avons pas trouvé d'autre attestation de ces deux personnages dans la documentation que nous avons consultée.

⁵⁷⁹ Un Audoyne de Pierre-Buffière, *miles*, apparaît à trois reprises dans les documents nécrologiques de la cathédrale de Limoges : il a fait des donations à cette église, qui sont mentionnées dans l'obit de son père inscrit à la date du 24 avril dans les obituaires composés à la fin du XIII^e siècle et en 1308 (*Les obituaires du chapitre cathédral...*, n° 235 et 595) ; il a également fondé un anniversaire pour ses parents, qui figure à la date du 25 avril dans le martyrologe-obituaire de la cathédrale (*Ibid.*, n° 54). S'agit-il du même personnage que celui que mentionne ici Étienne Maleu ? Nous l'ignorons.

⁵⁸⁰ S'il existe plusieurs lieux-dits de ce nom à proximité de Saint-Junien, l'acte du seizième prévôt, Bernard Alboyn, relatif aux baylies du chapitre, précise que le manse de *La Chieza* est traversé par un ruisseau du même nom (Maleu, § 196). Cette information laisse penser que le manse dont il est question ici correspond au lieu-dit de La Chaise situé sur la commune de Peyrat-de-Bellac (Haute-Vienne, arr. de Bellac, c^{on} de Bellac), qui est traversé par le ruisseau éponyme. Le fait que ce manse relève en partie de la baylie de la Marche comme la paroisse de Peyrat nous conforte dans cette opinion (*Ibid.*, § 191).

⁵⁸¹ Nous n'avons trouvé aucune autre attestation de ces trois personnages dans la documentation que nous avons consultée.

d'excellents repas, surtout pendant que et quand il invitait les chanoines, les chanoines voulant aider le même prévôt de quelque manière que ce fût pour ces dépenses, se mirent d'accord et voulurent expressément que le même prévôt perçût, par une faveur spéciale, pour soutenir ses frais d'hospitalité, outre la seule prébende qu'il percevait alors en vin, une autre prébende en vin de cette nature aussi longtemps que cela plairait au chapitre de cette église et jusqu'à ce que le chapitre déjà cité révoquât cette grâce. Et ce prévôt reconnaissant sa bonne foi à ce sujet et ne voulant pas que les prévôts qui lui succéderaient prissent plus tard exemple de cette grâce personnelle, accorda à ces chapitre et chanoines une lettre patente scellée du sceau de ce seigneur prévôt, dans laquelle était exposé que ce prévôt reconnaissait et affirmait publiquement posséder en dû et de toute antiquité une seule prébende canoniale consistant en vin et une autre prébende canoniale par la grâce à lui faite par le chapitre, et le même prévôt ne voulait pas que cette grâce eût une fermeté inébranlable ni qu'elle ne durât davantage qu'il plairait au chapitre ou à son procureur. Et à l'époque où j'écris ces lignes, il existe des témoins dignes de foi qui ont vu, touché et aussi lu en entier cette lettre ainsi scellée. Cependant, comme je l'ai appris du récit de ces témoins, un chanoine, empli d'un mauvais esprit, alors gardien des archives de l'église, retira la lettre des mêmes archives après la mort du seigneur prévôt, la fit mettre en pièces et depuis lors cette lettre ne fut plus ni vue ni lue⁵⁸².

(122) En outre, on raconte qu'à cette époque, le seigneur Jean, évêque de Limoges, vainquit au combat une multitude considérable de Brabançons qui s'étaient retranchés dans le *castrum* de Noblat⁵⁸³. De plus, ce seigneur évêque fit édifier la tour qui est dans le *vicus* de Veyrac et le même évêque édifia aussi une autre tour en tout point semblable à celle-ci à Limoges à côté de la place des chanoines, une tour que l'on nomme en langue vulgaire tour de la Marche⁵⁸⁴. Or le roi d'Angleterre Jean⁵⁸⁵ enleva pendant cinq ans à cet évêque Jean

⁵⁸² Le même épisode – dont il faut souligner la singularité – est relaté dans des termes similaires dans la notice du prévôt Pierre de Bénévent (1262-1265) (voir *infra*, § 176). Il est là encore question d'une lettre patente accordée par le prévôt au chapitre et détruite, après la mort de ce dignitaire, par le chanoine en charge de la conservation des archives. Les deux récits présentent toutefois quelques différences quant au nombre des prébendes ; en outre, le second fournit moins de détails susceptibles de garantir la fiabilité des témoignages invoqués. Le doublon observé ici s'explique assurément par l'homonymie des deux prévôts : Étienne Maleu a vraisemblablement hésité à rapporter l'événement à la mandature de Pierre de Veyrac ou à celle de Pierre de Bénévent. Les copistes de l'époque moderne nous indiquent qu'il a finalement cherché à effacer le passage dans la notice de ce dernier prévôt. L'attribution de l'événement à la mandature de Pierre de Veyrac (v. 1198-avant 1223) ne laisse pas de nous surprendre. Les témoignages oraux ne permettent guère, en général, de remonter plus d'une cinquantaine d'années en arrière. En outre, Étienne Maleu précise que les témoins qui ont vu la charte sont toujours vivants à l'époque où il compose son œuvre. Certes, la date exacte de destruction de la charte n'est pas précisée mais la formulation employée par le chroniqueur semble suggérer un délai assez court entre la mort du prévôt et la destruction du document. Il serait donc plus logique, à notre sens, de rapporter l'événement à la mandature de Pierre de Bénévent et donc aux débuts des années 1260. Pourquoi alors l'avoir rattaché à Pierre de Veyrac ? Avons-nous tort au sujet du délai séparant la mort du prévôt et la destruction de la lettre patente ? Étienne Maleu a-t-il manqué de bon sens en confrontant les deux témoignages ? Ou s'est-il résolu à privilégier celui émanant du chanoine auquel le rang et l'âge conféraient le plus d'autorité ? Nous sommes ici réduits à formuler des hypothèses.

⁵⁸³ Saint-Léonard-de-Noblat (Haute-Vienne, arr. de Limoges, ch.-l. de c^{on}). Cette opération, qui fait suite à celles menées à la fin du XIII^e siècle par les évêques Gérard du Cher et Sébrand Chabot (voir *supra*, § 117), marqua le début de la reconquête du Limousin par les Français (la province repassa aux mains des Capétiens en 1206) (cf. abbé A. Lecler, « Les évêques de Limoges et les Brabançons » et Grellet-Dumazeau, « Mémoires de la domination anglaise sur certaines provinces d'outre-Loire », *BSAHL*, t. 2, 1847, p. 197-241).

⁵⁸⁴ Ces tours furent sans doute construites par Jean de Veyrac dans le cadre de ses dissensions avec le roi d'Angleterre. La première correspond au château de Veyrac, détruit en grande partie à la Révolution (cf. abbé Hague, G. Couty, F. Baillot d'Estivaux, R. Thomas, *Histoire de Veyrac (87520) et de sa région*, s. l., s. d. [c. 1997]). Nous ignorons en revanche à quoi correspond la tour de la Marche construite à Limoges.

⁵⁸⁵ Il est ici question du roi d'Angleterre Jean sans Terre (1199-1216). Sur les Plantagenêts, voir en dernier lieu : M. Aurell, *L'empire des Plantagenêts (1154-1224)*, Paris, 2002. Sur la domination des Plantagenêt en Limousin,

l'ensemble des droits temporels de l'évêché de Limoges ; c'est pourquoi l'évêque, comme déshérité, s'en fut outre-mer et, achevant là son dernier jour dans la cité de <Saint-Jean d'>Acre, reçut la sépulture ecclésiastique le cinq des ides de décembre⁵⁸⁶, l'an du Seigneur 1218⁵⁸⁷. Bernard de Savène lui succéda dans la dignité épiscopale⁵⁸⁸.

(123) Enfin, alors que le seigneur Bernard déjà cité siégeait comme prélat, le seigneur Pierre de Veyrac, prévôt de l'église de Saint-Junien, paya sa dette à la nature et fut enterré aux ides de janvier⁵⁸⁹ en un lieu et une année qui me sont inconnus⁵⁹⁰.

INCONNU, 11^e PRÉVÔT.

(124) Donc, le seigneur Pierre de Veyrac, jadis prévôt de l'église de Saint-Junien, ayant reçu la sépulture ecclésiastique, lui succéda en la dignité de prévôt quelqu'un dont j'ignore le nom car je n'ai pu trouver son nom propre ni dans les chartes ni dans les livres de l'église de Saint-Junien, ni dans les *codices* ni dans les parchemins des églises de Lesterps⁵⁹¹ et du Dorat, pour cette raison peut-être que je n'ai pas mis l'application que j'aurais dû mettre dans mes recherches, ou peut-être parce que si j'avais continué à m'y efforcer jusqu'à la fin du monde, je n'aurais nullement trouvé son nom écrit dans un livre. C'est pourquoi, en effet, son nom n'a pas été ajouté dans la liste des prévôts parce qu'il ne procura aucun ou peu de bien à l'église de Saint-Junien ou peut-être parce qu'il ne laissa à l'église après sa mort rien qui justifierait que son nom fût commémoré à bon droit dans cette église, ou parce que personne ne prit soin à ce sujet de faire adjoindre le nom de ce prévôt au nombre des autres prévôts. Cependant, si tu parviens, toi, en faisant preuve d'une plus grande application, à trouver son nom, fais-le insérer ici, à sa place. En effet, tout garder en mémoire et ne rien oublier relève de Dieu plutôt que des hommes. Cependant, au terme de la chronique suivante, on pourra conclure qu'à l'évidence, trois prévôts, à savoir le seigneur Pierre⁵⁹², cet inconnu et Gérard⁵⁹³ gouvernèrent la prévôté de l'église de Saint-Junien pendant seulement vingt-huit ans⁵⁹⁴ et si l'on ne me taxait pas d'arrogance, je dirais que le prévôt suivant, le seigneur

voir les travaux – datés – de Grellet-Dumazeau : Grellet-Dumazeau, « Mémoires de la domination anglaise sur certaines provinces d'outre-Loire », *BSAHL*, t. 2, 1847, p. 197-241 (pour la période qui nous intéresse ici).

586

Le 9 décembre.

587

Jean de Veyrac mourut effectivement le 9 décembre 1218 à Saint-Jean d'Acre où il fut enterré, sans doute dans l'une des nombreuses églises de la ville (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 41-42 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 415-416).

588

Bernard de Savène, ancien curé de Saint-Hilaire-Bonneval, puis chanoine de l'Artige, fut élu évêque de Limoges en 1219 (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 42 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 416).

589

Le 13 janvier.

590

Étienne Maleu situe la mort de Pierre de Veyrac entre 1219 (date d'élection de Bernard de Savène à l'épiscopat : voir *supra*) et 1223 (date à laquelle Gérard de Montcocu commença à faire construire la chapelle Saint-Martial : voir *infra*, § 128). L'abbé Legros, recopiant les notes de l'abbé Nadaud, écrit quant à lui qu'« un acte fait siéger (*mss. S. Juniani*) ce prévôt <Pierre de Veyrac> en 1218 et son successeur <Gérald de Montcocu> en 1219 » (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 327). L'église Saint-Martin de Veyrac renferme un gisant du XIII^e siècle supposé être celui de Pierre de Veyrac (cf. M.-Cl. Bakkaï-Lagarde, « Les gisants du Centre-Ouest de la France à l'époque médiévale », *Bulletin de l'ADANE*, 2013, p. 61-74, ici p. 62-63).

591

Charente, arr. de Confolens, c^{om} de Confolens-Sud, com. de Lesterps. Les feuillets du *Pouillé* manuscrit de l'abbé Nadaud qui concernaient Lesterps (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 1, p. 77-78) avaient déjà disparu lorsque l'abbé Lecler édita cette œuvre (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 243, note 2).

592

Il est ici question de Pierre de Veyrac, le dixième prévôt du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* (voir *supra*, § 116-122).

593

Étienne Maleu fait ici référence à Gérard de Montcocu, le douzième prévôt de sa chronique (voir *infra*, § 125).

594

C'est-à-dire de 1198 (date de l'élection de Pierre de Veyrac, voir *supra*, § 116) à 1226 (date de la mort de Gérard de Montcocu, voir *infra*, § 129).

Gérald, n'est pas le douzième mais le onzième et qu'ainsi il y eut jusqu'à présent non pas dix-huit mais seulement dix-sept prévôts à la tête de l'église de Saint-Junien⁵⁹⁵. Il est cependant plus convenable que je m'arrête au nombre ancien que j'ai trouvé écrit dans les livres anciens de l'église de Saint-Junien et que je n'ose rien définir d'autre de mon propre chef à la légère.

GÉRALD, 12^e PRÉVÔT.

(125) Après que ce onzième prévôt se retira ou mourut, Gérald de Montcocu fut élu prévôt dans l'église de Saint-Junien, alors que le seigneur Bernard déjà cité siégeait encore comme prélat à Limoges⁵⁹⁶.

(126) À l'époque de ce prévôt, des reliques de saint Martial furent apportées dans la basilique de Saint-Junien.

(127) En outre, ce prévôt fit faire chanoine dans la même église de Saint-Junien un sien neveu qui portait aussi le nom de Gérald⁵⁹⁷.

(128) En outre, ce prévôt, l'an du Seigneur 1223, alors que le même seigneur Bernard était évêque sur le siège de Limoges, fit édifier la chapelle de Saint-Martial attenante au côté nord de la basilique de Saint-Junien afin que son corps fût, après sa mort, inhumé là, dans la chapelle même et, grâce au travail minutieux des tailleurs de pierres, il fit percer l'ancien mur de l'église et fit faire dans l'ouverture ou percée une porte par laquelle on avait accès à la chapelle de Saint-Martial seulement depuis l'église de Saint-Junien⁵⁹⁸.

(129) Enfin, le seigneur prévôt quitta ce monde et son corps fut enterré, alors que le même Bernard siégeait encore comme prélat à Limoges, le neuf des calendes de juillet⁵⁹⁹, l'an du Seigneur 1226, dans la chapelle du saint apôtre Martial déjà citée.

(130) Cependant, le seigneur Bernard, évêque de Limoges, qui était allé à Avignon, en Provence, avec l'armée du roi de France Louis, père de saint Louis, mourut là, à Avignon, dès le mois de juillet suivant, la même année⁶⁰⁰, et son corps fut transporté à l'Artige⁶⁰¹, dans le diocèse de Limoges, et y fut déposé avec honneur dans l'église, sous le chœur des frères dont il portait toujours l'habit⁶⁰². Et au même seigneur Bernard ainsi défunt succéda aussitôt dans

⁵⁹⁵ L'hypothèse d'Étienne Maleu semble être la bonne, si l'on en croit le manuscrit du chapitre qu'a consulté l'abbé Nadaud, qui rapporte que Pierre de Veyrac siégeait comme prévôt en 1218 et Gérald de Montcocu en 1219 (voir *supra*, note 590).

⁵⁹⁶ Gérald de Montcocu est attesté comme prévôt de Saint-Junien dès 1219 (voir *supra*, note 590).

⁵⁹⁷ Maleu a pu lire cette information sur la tombe de ce chanoine, qui existe encore à son époque (cf. *infra*, § 243).

⁵⁹⁸ Sur la chapelle Saint-Martial, adjacente au bras nord du transept de l'église de Saint-Junien du côté oriental, et qui servit effectivement de nécropole familiale aux Montcocu, voir en dernier lieu : É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 284 sq.

⁵⁹⁹ Le 23 juin.

⁶⁰⁰ L'expédition à laquelle Étienne Maleu fait ici référence est la croisade contre les « Albigeois » menée par le roi Louis VIII en 1226. L'évêque Bernard de Savène fut tué le 13 ou le 22 juillet 1226 lors du siège d'Avignon par l'armée royale (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 42 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 416).

⁶⁰¹ Sur le prieuré des chanoines réguliers de l'Artige (Haute-Vienne, arr. de Limoges, ch.-l. de c^{on}, com. de Saint-Léonard de Noblat), fondé, selon Bernard Gui, par un noble Vénitien dénommé Marc vers 1106, voir : abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 737-742.

⁶⁰² Bernard de Savène fut effectivement inhumé à l'Artige, dont il avait obtenu la confraternité. Il est inscrit dans le nécrologe de cette communauté (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 13, t. I, p. 658). En outre, un gisant, qui est peut-être le sien, a été découvert en remploi dans le dallage en 2002, restauré en 2006 (cf. M. Durier, *Les*

la dignité épiscopale le seigneur Gui de Clausel, un homme très âgé, qui, une fois consacré, fit son entrée à Limoges le jour de l'octave de la Saint-Martin⁶⁰³, la même année du Seigneur 1226⁶⁰⁴, et fut reçu avec grande joie par le clergé et le peuple.

DURAND, 13^e PRÉVÔT.

(131) Donc, une fois enseveli le seigneur Gérard jadis prévôt, le seigneur Durand d'Orlhac, archidiacre dans l'église de Limoges⁶⁰⁵, est élu prévôt de l'église de Saint-Junien la même année du Seigneur 1226 déjà citée, alors que le seigneur Gui exerçait avec éclat la charge épiscopale à Limoges.

(132) Ce prévôt donna à l'église de Saint-Junien de nombreux revenus à percevoir à certaines fêtes annuelles fixées, par les chanoines et les vicaires⁶⁰⁶ se levant pour les matines⁶⁰⁷.

(133) À l'époque de ce prévôt, l'église de Saint-Junien renonça à l'autorité et la juridiction spirituelles qu'elle possédait sur le prieuré des Salles, elle renonça aussi en faveur du même prieuré aux vingt-cinq sous de monnaie d'Anjou que ce prieuré des Salles avait coutume de payer annuellement à l'église de Saint-Junien en raison de l'église de *Banas*⁶⁰⁸ et au sujet de cette renonciation, à ce qu'on raconte, ces prieur et convent des Salles tiennent du prévôt lui-même une lettre de renonciation scellée. Et le prieur et le convent des Salles, en compensation des renonciations susmentionnées, donnèrent à l'église de Saint-Junien la borderie dite *Las Narmandas* qu'on appelle aujourd'hui borderie des Salles⁶⁰⁹ et renoncèrent en faveur du même prévôt et du chapitre de Saint-Junien à la canonic et à la prébende que le prieur des Salles avait coutume de posséder de toute antiquité dans cette église de Saint-Junien⁶¹⁰, et il existe à ce sujet une lettre scellée du sceau du prieur lui-même dont le texte suit en ces mots :

(134) « Pierre, prieur des Salles, à tous ceux qui verront les présentes lettres, salut dans le Seigneur. Que tous sachent que, après la disparition de Gérard, prieur des Salles, notre prédécesseur, comme le vénérable maître Durand, prévôt de l'église de Saint-Junien, et le chapitre de la même église exigeaient de nous et du chapitre de notre église des Salles que nous annoncions, à eux et à leur église, la mort ou la démission de notre prieur et le jour que

monuments funéraires..., t. II, p. 383-384, cité ici d'après J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 416).

⁶⁰³ Le 18 novembre.

⁶⁰⁴ Gui de Clausel, curé de Nieul, archidiacre, chantre de Bourges et doyen de Saint-Yrieix fut élu évêque de Limoges le 25 octobre 1226. Sur son épiscopat, voir : abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 42 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 416-417.

⁶⁰⁵ Sur Durand d'Orlhac, voir en dernier lieu : abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 43 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 417-418.

⁶⁰⁶ Les vicaires devaient suppléer les chanoines absents au chœur. L'institution de ces clerics subalternes permettait de remédier à l'absentéisme des chanoines et d'assurer correctement l'office divin (cf. M. Desachy, « Tables et "pointes" de la cathédrale de Rodez », p. 576 et H. Millet, *Les Chanoines du chapitre cathédral de Laon*, p. 267).

⁶⁰⁷ Les matines correspondent à la première partie de l'office divin. On sait, grâce à une mention d'Étienne Maleu, qu'elles étaient célébrées, à l'époque de Durand d'Orlhac, de nuit à Saint-Junien (et non au lever du jour) (voir *infra*, § 247).

⁶⁰⁸ Voir *supra*, § 56 et 109.

⁶⁰⁹ Il est possible qu'il s'agisse du lieu-dit Les Salles, sis sur la commune de Chassenon (Charente, arr. de Confolens, c^{om} de Chabanais), entre Saint-Junien et Les Salles-Lavauguyon.

⁶¹⁰ Voir *supra*, § 109.

nous avons fixé pour élire notre prieur⁶¹¹ et <nous faisaient savoir> qu'eux-mêmes devaient participer à notre élection et que nous devions leur présenter celui que nous aurions élu comme prieur, et comme ils exigeaient de nous <le respect> de ces injonctions et de quelques autres droits, après avoir reconnu que nous devions leur annoncer la mort ou la démission de notre prieur et le jour que nous avons fixé pour l'élire, nous leur contestions absolument tous les autres droits, affirmant fermement qu'ils étaient tenus, pour le bien de la communauté, de recevoir comme leur chanoine et frère celui qui, le temps passant, serait prieur de notre église des Salles. Mais, comme nous-mêmes et le chapitre de notre église des Salles avons porté l'affaire relative aux droits précités, par l'autorité apostolique, devant le cher abbé de Tulle dans le Christ et ses assesseurs, il fut ainsi convenu entre nous et notre chapitre d'une part et le cher maître Durand dans le Christ, prévôt, et le chapitre de l'église de Saint-Junien d'autre part, par l'autorité des juges, qu'ils renonceraient en notre faveur et en celle de notre église des Salles pour toujours à tout ce qu'ils exigeaient de nous et de notre chapitre, et aussi nommément à tout le droit qu'ils disaient posséder sur notre élection. En outre, ils renoncèrent en faveur de notre église des Salles aux vingt-cinq sous angevins que leur église avait coutume de percevoir sur notre église de *Baynas*, et aussi à tout droit supplémentaire qu'ils auraient en ce lieu. Quant à nous, nous avons donné pour toujours et renoncé en leur faveur et en celle de leur église de Saint-Junien, par la volonté de notre chapitre, aux sept setiers et à l'hémine combles et tassés et aussi à l'hémine de seigle rase à la mesure de pierre de Saint-Junien que nous possédions dans la borderie appelée *Las Narmandas*, ainsi qu'à l'acapte, à la seigneurie, aux impôts sur les ventes et à tout droit supplémentaire que nous possédions dans la même borderie, ne retenant absolument rien sur les susdits droits pour nous et notre église. Leur promettant néanmoins que si besoin était, nous leur garantirions et défendrions toutefois sur les dépenses tous leurs droits précités selon la justice, et nous les avons ainsi investis de tous les droits précités, eux et leur église, renonçant expressément pour nous et nos successeurs, par la volonté de notre chapitre, à la canonie de même qu'à la prébende que nous disions posséder dans leur église. En outre, on renonça des deux côtés à toutes les lettres et privilèges qui auraient été obtenus au sujet des droits susdits par l'une des parties. Fait dans chacun des deux chapitres, et avec l'accord et de la volonté de chacun des deux chapitres, en présence de Gérard de Saint-Bazile, Guillaume d'Ur, Boson de Nontron, Guillaume du Perier, Gérard Rudeu, Guillaume de Châtenet, Pierre de Froide-Fontaine, Pierre de Laurière, Guillaume Négrier, Pierre Vigier, Pierre Betens, chanoines des Salles, Arnaud, prieur de Sainte-Marie de Breuil, Pierre Dalmase, chanoine de Poitiers, Hélie Dalmase, clerc, son frère, Gui de Rosier et de nombreux autres. Et nous, pour donner pour l'avenir une garantie plus grande à cette décision, comme le chapitre de notre église des Salles ne possède pas de sceau propre, nous avons authentifié les présentes lettres avec notre sceau. »

(135) À l'époque de ce prévôt et du seigneur Gui, évêque de Limoges, l'an du Seigneur 1230 ou environ, Itier Gros, diacre et chanoine de Saint-Junien⁶¹², décida d'allonger l'église de Saint-Junien⁶¹³. Et celui-ci, ayant reçu du prévôt et de son chapitre l'autorisation

⁶¹¹ Cet acte marque la fin de la dépendance du prieuré des Salles vis-à-vis de l'église de Saint-Junien.

⁶¹² Les seules informations dont nous disposons sur ce personnage sont celles fournies par Étienne Maleu.

⁶¹³ Le chevet roman de la collégiale de Saint-Junien fut effectivement allongé : on y ajouta deux travées supplémentaires et une nouvelle façade orientale. Toutefois, Éric Sparhubert remet en cause la datation proposée par Étienne Maleu. Selon lui, la construction de la chapelle Saint-Martial, qui eut lieu entre 1223 et 1226, fut

d'allonger <l'église>, démolissant le grand mur oriental qui s'étendait en ligne droite de l'extrémité de la chapelle de Saint-Martial jusqu'à la porte du verger, commença à allonger cette église vers l'est grâce aux aumônes des pèlerins et des autres fidèles qui affluaient vers cette église. Et grâce à Dieu, les travaux de cette église furent, selon ce que le même Itier avait décidé, heureusement achevés et même augmentés avant qu'il ne décédât.

(136) Cependant, j'ai choisi de raconter, pour la gloire du très saint Junien, un miracle qui se produisit sur la personne d'Itier lui-même alors que les travaux de cette église touchaient à leur fin. En vérité, cet Itier, inquiet de la construction de l'église mais beaucoup plus curieux de voir l'ouvrage achevé, ne voulant pas mourir avant d'avoir vu les travaux de cette église achevés, exhortait chaque jour les ouvriers à achever l'ouvrage ; et comme cet Itier était monté sur les échafaudages sur lesquels se trouvaient les tailleurs de pierre et les artisans pour voir comment ces ouvriers disposaient les pierres du vitrail⁶¹⁴, soudain, le démon, sous l'apparence du vent, se précipita sur cet Itier et, d'un souffle très violent, le projeta plus bas, parmi les déblais. Celui-ci, cependant, par les mérites du bienheureux Junien, ne fut aucunement blessé et aussitôt remonta sur ces échafaudages plus fermement qu'à l'accoutumée ; à cette nouvelle, le seigneur prévôt Durand, voyant que cet Itier était monté sur ces échafaudages tout de suite après une si grande chute, fut rempli d'étonnement, rendant grâce à Dieu qui, par l'intervention du bienheureux Junien, jugea digne de sauver Itier qui travaillait dans la vigne de Dieu⁶¹⁵.

(137) Enfin, une fois la construction de l'église achevée, cet Itier mourut et fut enseveli le dix-sept des calendes d'octobre⁶¹⁶. Cependant, le jour même se produit un miracle digne d'un récit complet. En effet, comme le corps de cet Itier avait été apporté à l'église de Saint-Junien sur un lit mortuaire particulier la nuit précédente et avait été veillé en ce lieu par les hommes et les femmes, comme c'est ici la coutume que les corps des autres défunts soient veillés et gardés par le peuple se tenant auprès eux⁶¹⁷, et le dix-sept des calendes d'octobre, comme l'aurore commençait à luire, les hommes et les femmes qui avaient veillé autour du lit

nécessairement postérieure à l'allongement du chevet de la collégiale, qu'il date du dernier quart du XII^e siècle (cf. É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 267-275).

⁶¹⁴ Selon Éric Sparhubert, la grande rose orientale de la collégiale de Saint-Junien fut percée à l'époque de l'allongement du chevet, soit durant le dernier quart du XII^e siècle. Seul son remplage peut être rapporté aux années 1230. L'historien de l'art en conclut qu'il faut peut-être attribuer à Itier Gros non pas l'initiative de l'allongement du chevet de la collégiale, comme le fait Étienne Maleu, mais celle de l'insertion d'un remplage dans la rose orientale de l'église (É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 276-284).

⁶¹⁵ Les miracles de protection de dangers sont extrêmement courants (cf. P.-A. Sigal, *L'homme et le miracle...*, p. 266-268). On trouve d'autres exemples d'ouvriers sains et saufs après être tombés d'un échafaudage, dans la *Vie de l'abbé de Fleury Gauzlin* composée par André de Fleury au XI^e siècle par exemple (R.-H. Bautier et G. Labory, *Vie de Gauzlin abbé de Fleury par André de Fleury*, II, § 60-62, Paris, 1969, p. 114-120, cité d'après P.-A. Sigal, *L'homme et le miracle...*, p. 267, note 6).

⁶¹⁶ Le 15 septembre. Itier Gros ayant fait un legs important à l'église de Saint-Junien, la date de son décès devait être inscrite dans l'obituaire du chapitre. Elle ne figure toutefois ni dans les extraits de l'obituaire de 1317 copiés par le chanoine Bandel (*Ex obituario antiquo S. Juniani scripto anno 1317*, dans Paris, BnF, ms. lat. 15116, p. 242-245), ni dans ceux du nécrologe de la communauté saint-juniaude pris par dom René Du Cher (*Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 547-559).

⁶¹⁷ Sur cette coutume, nous renvoyons aux explications données par l'abbé Legros – qui recopie Jean Collin –, que nous avons transcrites dans notre édition (cf. Maleu, Édition, note 170). Nous indiquerons seulement ici que l'abbé Arbello, qui a lui aussi copié les remarques du chanoine Collin, ajoute : «Il est encore d'usage, à Saint-Junien, que le crieur public annonce les enterrements au son d'une clochette. On appelle cela *passer la Huche* » (*Chronique de Maleu...*, p. 158).

mortuaire toute la nuit précédente, alors occupés aux vendanges⁶¹⁸, ayant laissé le corps seul dans l'église, loin de toute consolation, rentrèrent chacun chez soi ou se rendirent alors aux vendanges. Après quoi, on vit aussitôt douze hommes revêtus de vêtements blancs en ce lieu, à côté du lit mortuaire, l'entourant de tous côtés, qui se tenaient le visage baissé vers la terre en silence. Cependant, personne n'osait leur demander qui ils étaient et ils restèrent là jusqu'à ce que les prêtres et les clercs arrivassent pour enterrer le corps d'Itier. Dès lors que ceux-ci arrivèrent, aussitôt, on ne vit plus ces douze hommes. En effet, il faut croire pieusement que l'âme d'Itier fut accueillie dans la communauté des citoyens célestes et que ces douze hommes apparaissant en blanc étaient les saintes âmes de douze confesseurs envoyées par le Christ pour exalter la gloire de saint Junien en y associant le corps d'Itier qui acheva honorablement, en l'honneur de saint Junien, les travaux de son église⁶¹⁹. En effet, nous devons prendre exemple sur cet Itier afin de passer tout le cours de notre existence au service de saint Junien, de telle sorte que nous n'arrivions pas devant Dieu les mains vides mais que, portant des gerbes dans nos mains, nous recevions de Dieu le salut éternel par les mérites du très saint Junien. Cependant, cet Itier Gros légua cinquante livres tournois⁶²⁰ pour fabriquer les vitraux de l'église⁶²¹.

(138) Et après que l'église fut, comme on l'a dit ci-dessus, achevée, le maître-autel qui se trouvait de toute antiquité entre le lutrin ou aigle et les actuelles marches du chancel⁶²², fut alors transporté dans le lieu où il est aujourd'hui⁶²³; le sarcophage et la clôture de pierre ou appareillage extérieur en pierre⁶²⁴ furent également transportés de cet endroit et déposés convenablement à côté de l'autel⁶²⁵; les trois reliquaires furent déposés de la manière dont ils

⁶¹⁸ Nombreuses sont les mentions de vignes plantées sur les bords de Vienne, à Isle ou à Limoges, dans les documents diplomatiques médiévaux (voir l'annexe 2 de la présente étude). On en trouvait aussi à Saint-Junien. En atteste le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* qui rapporte que dans la première moitié du XI^e siècle, l'évêque Jourdain de Laron rendit au chapitre de Saint-Junien « la dîme sur les vignes du vicomte de Rochechouart sises dans le vicus de Comodoliac » (voir *supra*, § 54). On lit encore dans une pétition de 1860 que « les environs <de Saint-Junien> sont plantés de vignes dont les produits sont très recherchés depuis quelques années par les négociants de la Charente » (V. Granet, *Histoire de la ville de Saint-Junien*, p. 492; cité ici d'après A. Perrier, « Saint-Junien... », p. 345).

⁶¹⁹ Comme dans le récit qu'il donne du premier miracle de saint Junien, où il explique à ses lecteurs que le serpent est en réalité un démon qui a revêtu l'apparence d'un reptile (voir *supra*, § 22), Étienne Maleu se fait ici pédagogue et se livre à un travail d'exégèse du miracle qu'il relate.

⁶²⁰ Le denier tournois avait déjà au XII^e siècle un très vaste cours dans l'ouest, le centre et le midi de la France. Philippe Auguste (1180-1223) le généralisa en en faisant une monnaie royale après avoir rattaché à son domaine les possessions des Plantagenêts (cf. É. Fournial, *Histoire monétaire de l'Occident médiéval*, Paris, 1970, p. 70).

⁶²¹ Étienne Maleu a assurément lu cette information dans un obituaire qui ne nous est pas parvenu. Nombreux furent les chanoines donateurs de verrières, particulièrement parmi ceux qui possédaient des dignités dans les chapitres cathédraux (cf. É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 282). Nous pouvons citer, par exemple, le chanoine de la cathédrale de Chartres Henri Noblet qui fit don à son église, entre 1220 et 1225, de la verrière « Histoire de saint Simon et de saint Jude » (URL : http://www2.culture.gouv.fr/public/mistral/palissy_fr?ACTION=CHERCHER&FIELD_1=REF&VALUE_1=IM28000399, consulté le 10 septembre 2018).

⁶²² Voir *supra*, § 42.

⁶²³ C'est-à-dire dans l'avant-dernière travée du chevet (cf. É. Sparhubert, « Un exemple de programme architectural... », p. 254).

⁶²⁴ Il est ici question du tombeau-reliquaire monumental de saint Junien dont Étienne Maleu rapporte la construction à la mandature de Ramnulphe II au début du XII^e siècle mais qui semble en réalité devoir être daté des années 1175 (*Ibid.*). Sur ce tombeau, voir *supra*, § 80.

⁶²⁵ Le tombeau monumental de saint Junien faisait en réalité corps avec le maître-autel (selon une disposition en Tau) et enserrait le sarcophage supposé primitif du saint « à la manière d'un reliquaire » (cf. É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 348 et *Id.*, « Un exemple de programme architectural... », p. 254). Le déplacement du corps saint dut donner lieu à une translation; toutefois, aucune source liturgique n'en fait mention (cf. É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 347).

sont maintenant établis⁶²⁶ et trois autels furent adaptés derrière la grille du maître-autel⁶²⁷ ; cependant, on célébra durant de nombreuses années sur des autels portatifs au-dessus de ces autels⁶²⁸.

(139) À l'époque de ce prévôt, le seigneur Gui, évêque de Limoges, achevant son dernier jour l'an du Seigneur 1235, la neuvième année de son épiscopat, fut enterré à Limoges, dans le monastère de Saint-Martial⁶²⁹. Après sa mort est élu aussitôt comme évêque de Limoges le seigneur Guillaume qui, atteint d'une longue maladie, mourut enfin dans le cours de l'année, avant sa consécration, l'an du Seigneur 1236⁶³⁰. Le seigneur Guillaume ainsi défunt, ce seigneur Durand, prévôt de l'église de Saint-Junien et archidiaque dans l'église de Limoges, fut élu évêque de Limoges par une partie du chapitre de Limoges. Et comme l'autre partie qui lui était opposée fit appel auprès du Siège apostolique, on plaida assez longtemps en ce lieu au sujet de l'affaire de l'élection devant le seigneur pape Grégoire IX. Mais enfin, l'affaire s'apaisa d'elle-même et l'élection du seigneur Durand fut confirmée sous forme de sentence par le seigneur pape en personne l'an du Seigneur 1241⁶³¹.

⁶²⁶ Il semblerait qu'elles aient été déposées sur le maître-autel. Elles y sont en tout cas en 1513 : « 1513. En juin, on fit l'inventaire des reliques et bijoux de l'église : elles étoient alors dans des châsses sur le grand autel » (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 339).

⁶²⁷ C'est-à-dire dans la dernière travée du chevet.

⁶²⁸ Un autel portatif est une « pierre consacrée, de dimensions réduites, qui permet au prêtre de célébrer la messe en tout lieu ; on la pose horizontalement sur un support quelconque ou à l'intérieur d'une église sur un autel votif » (cf. J. Perrin, « L'autel : fonctions, formes et éléments », *In Situ* [En ligne], n° 1, 2001, consulté le 23 mai 2018. URL : <http://journals.openedition.org/insitu/1049> ; sur les autels portatifs, voir en dernier lieu : J. Braun, *Der christliche Altar in seiner geschichtlichen Entwicklung*, München, 1924, 2 vol. ; M. Budde, *Altare portatile. Kompendium der Tragaltäre des Mittelalters, 600-1600*, Münster, 1998 [CD-roms] ; É. Palazzo, *L'espace rituel et le sacré dans le christianisme : la liturgie de l'autel portatif dans l'Antiquité et au Moyen Âge*, Turnhout, 2008 (Culture & société médiévales, 15) ; P. Henriot, « Relire l'autel portatif de Stavelot », dans *Orfèvrerie septentrionale. XI^e et XIII^e siècle*, Liège, 2016 (L'Oeuvre de la Meuse, II), p. 179-208). Or, il semblerait que les trois autels adaptés derrière la grille du maître-autel étaient alors des autels votifs, c'est-à-dire des autels qui n'étaient pas consacrés dans leur ensemble et ne comportaient pas de pierre d'autel (cf. J. Perrin, « L'autel : fonctions, formes et éléments », *In Situ* [En ligne], n° 1, 2001, consulté le 23 mai 2018. URL : <http://journals.openedition.org/insitu/1049>). L'autel consacré par l'évêque de Limoges Aymeric de Serre en 1266 en l'honneur des saints Barthélemy, Georges, Amand et Agnès était probablement l'un de ces autels : Étienne Maleu précise en effet qu'il était situé derrière le maître-autel (voir *infra*, § 201).

⁶²⁹ Gui de Clausel mourut effectivement le 26 janvier 1235. Étant donné qu'il avait été élu évêque de Limoges le 25 octobre 1226, il est bien dans la neuvième année de son épiscopat à cette date. Il fut, comme l'écrit Étienne Maleu, enterré à Saint-Martial, à l'entrée du chœur des moines (cf. abbé J. Nadaud, « Pouillé... », p. 42 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 416-417).

⁶³⁰ Guillaume du Puy, chanoine d'Angoulême, fut en effet élu évêque de Limoges en février 1235 et mourut le 21 février 1236 (n. st.), avant sa consécration (cf. abbé J. Nadaud, « Pouillé... », p. 42-43 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 417).

⁶³¹ Durand d'Orlhac fut effectivement élu évêque de Limoges en 1236 mais ne fut confirmé qu'en 1240 (cf. abbé J. Nadaud, « Pouillé... », p. 43 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 417). Plusieurs sources font état de son élection contestée à l'épiscopat. Parmi elles, on compte les *Moralia pro conventu Lemovicensi* (cf. C. Douais, *Les frères prêcheurs de Limoges...*, p. 26) et surtout plusieurs bulles pontificales. Une bulle donnée par le pape Grégoire IX le 18 janvier 1238 nous apprend ainsi que l'archevêque de Lyon fut chargé de traiter de l'affaire de l'élection épiscopale douteuse de Durand d'Orlhac par les vingt-six chanoines du chapitre cathédral Saint-Étienne. Ce document rapporte que le doyen de Limoges et plusieurs chanoines reprochaient à Durand d'Orlhac d'avoir, entre autres choses, fait périr l'élu Guillaume et le doyen de Limoges Aycelin. Ils dénonçaient également le fait qu'il cumulait, sans dispense apostolique, l'archidiaconat de Limoges, la prévôté de Saint-Junien et l'église paroissiale de La Bretagne au moment de son élection. Les opposants du nouvel évêque accusaient par ailleurs certains des chanoines qui l'avaient élu de plusieurs griefs, de concubinage notamment, et demandaient par conséquent l'annulation de leur vote (*Les registres de Grégoire IX...*, n^{os} 4030 et 4038). Toutefois, dans une bulle datée du 1^{er} août 1240, le pape confirma finalement l'élection de Durand et chargea l'archevêque de Bourges de consacrer le nouvel évêque (Potthast, n^o 10922). Grégoire IX adressa enfin, le 26 septembre 1240, une bulle au doyen et au chapitre de Limoges pour leur signifier la confirmation de l'élection de Durand (*Les registres*

AYMERIC, 14^e PRÉVÔT.

(140) Donc, la dignité de prévôt de l'église de Saint-Junien étant ainsi vacante, le seigneur Aymeric de Serre⁶³², archidiacre de la Marche dans l'église de Limoges⁶³³, fut élu prévôt dans l'église de Saint-Junien l'an du Seigneur 1241⁶³⁴. Ce prévôt était pourvu de grandes richesses⁶³⁵ et construisit ou réédifia les maisons du prévôt attenantes à la chapelle de La Bretagne⁶³⁶; et il était un homme éloquent et disert à tel point qu'il mérita ensuite de devenir chapelain du seigneur Innocent IV, qui commença à exercer ses fonctions l'an du Seigneur 1243⁶³⁷, et de tous les cardinaux⁶³⁸.

(141) Or, l'an 1243, la première année du pontificat du seigneur pape Innocent IV⁶³⁹, le même seigneur pape accorda à l'église de Saint-Junien des lettres apostoliques dont le texte suit en ces mots :

(142) « Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses chers fils, le doyen d'Angoulême⁶⁴⁰, le prieur d'Alleville⁶⁴¹ et l'archiprêtre de Chalais⁶⁴² des diocèses d'Angoulême et de Saintes, salut et bénédiction apostolique. Le souci de la charge que nous exerçons et l'autorité pontificale requièrent de nous et nous conduisent à nous préoccuper des intérêts des églises et à nous appliquer à alléger leurs charges avec une attention paternelle.

de Grégoire IX..., n° 5293 ; toutes ces bulles sont citées par dom Becquet dans : dom J. Becquet, *Le Limousin dans les lettres des papes...*, p. 16-17).

⁶³² Aymeric de Serre était issu du lignage des Malemort (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 43 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 418). Il avait pour oncle l'archevêque de Bordeaux Géraud de Malemort (1227-1261), ce qui favorisa assurément son ascension dans la carrière ecclésiastique (cf. Th. Soulard, « Le financement du chœur gothique... », p. 77).

⁶³³ Au moment de son élection comme prévôt de Saint-Junien, Aymeric de Serre était archidiacre de la Marche depuis moins d'un an puisque Gérard de Aureliaco occupa cette fonction jusqu'en 1240 (Paris, BnF, ms. lat. 17118, p. 31, cité d'après Th. Soulard, « Le financement du chœur gothique... », p. 77, note 6).

⁶³⁴ Il est peu probable qu'Aymeric de Serre ait été élu prévôt par les chanoines du chapitre de Saint-Junien, comme l'affirme Étienne Maleu. En effet, le pape Grégoire IX s'était réservé, dans une bulle datée du 3 août 1240, l'élection du successeur de Durand d'Orlhac à la tête de l'église de Saint-Junien (*Les registres de Grégoire IX...*, n° 5286). L'appartenance du nouveau prévôt à la curie épiscopale – il est chapelain d'Innocent IV – suggère que la réserve apostolique émise par Grégoire IX a bien été appliquée.

⁶³⁵ La richesse d'Aymeric de Serre est attestée par de plusieurs sources, la plus importante étant le testament du prélat, édité et traduit par Maurice Ardant (M. Ardant, « Testament d'Aimeric de La Serre... », p. 122-139).

⁶³⁶ Il est possible que les prévôts de Saint-Junien aient cumulé cette dignité avec l'église paroissiale de La Bretagne : un tel cumul est attesté en ce qui concerne Durand d'Orlhac (voir *supra*, note 631). Il expliquerait la construction de maisons à l'usage du prévôt près de la chapelle de La Bretagne.

⁶³⁷ Sinibaldo Fieschi fut en effet élu pape sous le nom d'Innocent IV le 25 juin 1243 et consacré le 28 du même mois (cf. Ph. Levillain, *Dictionnaire...*, p. 882 et J. N. D. Kelly and M. J. Walsh, *The Oxford Dictionary of Popes*, p. 193).

⁶³⁸ Le chapelain du pape doit assister le souverain pontife, c'est-à-dire « le chef religieux de l'humanité occidentale », dans la célébration des offices : il s'agit donc d'une fonction particulièrement prestigieuse. Le chapelain fait partie de la proche domesticité du pape et occupe le premier rang des serviteurs de celui-ci en raison de « la qualité essentiellement liturgique de la personne du pape » (B. Guillemain, *La Cour pontificale d'Avignon...*, p. 358 et 360).

⁶³⁹ Innocent IV ayant été élu pape le 25 juin 1243 (voir *supra*, note 637), il est effectivement dans la première année de son pontificat lorsqu'il donne cette bulle, le 11 août 1243.

⁶⁴⁰ Charente, ch.-l. d'arr.

⁶⁴¹ Sur le prieuré d'Alleville, que nous n'avons pu localiser précisément, voir : F.-A. Archain, « Séligné, étude historique », *Mémoires de la Société historique et scientifique des Deux-Sèvres*, t. XII, 1916, p. 1-204, ici p. 22 et L.-H. Cottineau, *Répertoire topo-bibliographique*, t. I, col. 60.

⁶⁴² Charente, arr. d'Angoulême, ch.-l. de c^{on}. Sur ce prieuré bénédictin de Saint-Martial de Limoges fondé au XI^e siècle dans le diocèse de Saintes (aujourd'hui d'Angoulême) et uni à la célèbre abbaye limougeaude en 1762, voir : Beaunier-Besse, *Abbayes et prieurés de l'ancienne France...*, t. III, p. 298 ; L.-H. Cottineau, *Répertoire topo-bibliographique*, t. I, col. 671 ; Ch. de Lasteyrie, *L'abbaye de Saint-Martial de Limoges...*, p. 363 ; abbé J. Nanglard, *Pouillé...*, t. IV, p. 385-387.

En vérité, nos chers fils Aymeric, notre chapelain, prévôt, et le chapitre de l'église de Saint-Junien du diocèse de Limoges nous ont supplié humblement, comme la même église était à cette époque gravement accablée par la réception de chanoines qui se trouvaient en ce lieu tant par l'entremise du Siège apostolique que de ses légats⁶⁴³, parce que les portions des chanoines eux-mêmes étaient à ce point faibles et maigres que la valeur de chacune d'elles n'excédait pas quinze livres tournois, de veiller à pourvoir à leurs intérêts à ce sujet avec un soin paternel. Voulant donc, comme nous y sommes tenus par la charge qui nous incombe, pourvoir pour l'avenir par une précaution prudente tant à leurs intérêts qu'à ceux de l'église déjà nommée, nous chargeons votre discernement, par les écrits apostoliques, en vous rendant en ce lieu en personne et en ayant Dieu seul devant les yeux, après avoir recherché la vérité au sujet des ressources de cette église avec la plus grande diligence, d'y établir en vertu de notre autorité tout juste autant de prébendes que ses revenus vous sembleront suffire à assigner à chacune vingt livres tournois, en préservant les revenus du prévôt, des vicaires et aussi des laïcs qui y sont serviteurs, dont nous ne voulons pas qu'ils soient à cette occasion lésés en quoi que ce soit. Quant aux opposants ou aux rebelles, s'il y en a, réprimez-les, sans appel, par la censure apostolique. Et que si vous ne pouvez tous prendre part à l'exécution de ces ordres, que deux d'entre vous néanmoins les exécutent. Donné à Anagni⁶⁴⁴, le trois des ides d'août⁶⁴⁵, la première année de notre pontificat. »

(143) Cependant, cette lettre, parce que la valeur des prébendes était trop faible, ne fut pas mise à exécution comme il se devait.

(144) Cependant, le seigneur prévôt Aymeric, alors que le seigneur Durand siégeait comme prêtre à Limoges, l'an du Seigneur 1244, la deuxième année du pontificat du seigneur pape Innocent IV⁶⁴⁶, obtint du même seigneur pape pour la même église de Saint-Junien une lettre apostolique de faveur, dont le texte suit en ces mots :

(145) « Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses chers fils, le prévôt et le chapitre de l'église de Saint-Junien du diocèse de Limoges, salut et bénédiction apostolique. Afin que les églises ne soient pas accablées par une multitude pesante et superflue de personnes, nous, qui veillons volontiers sur les intérêts de celles-ci, nous appliquons souvent un remède pour leur entretien. Donc, étant donné que, comme vous avez pris soin de nous l'exposer, votre église est accablée par la réception de très nombreux clercs au nom des lettres apostoliques et que les revenus de ses prébendes, qui consistent seulement

⁶⁴³ La bulle fait ici référence au droit du pape et de ses légats d'intervenir dans la collation des bénéfices du chapitre. On ne conserve toutefois pour le XIII^e siècle que quatre bulles faisant état de l'immixtion du souverain pontife dans la nomination des chanoines de Saint-Junien. Honorius III a contraint le chapitre de Saint-Junien à élire Pierre Barbe chanoine en 1218, sous peine d'interdit (*Regesta Honorii papae III...*, n° 1130) et à recevoir H. David et W. Goelo comme chanoines en 1221 (*Ibid.*, n° 3026). Innocent IV a quant à lui ordonné en 1254 que Jean de Vermoil, qui était archiprêtre d'Aurillac et avait été le clerc de l'archidiacre de Lyon Gui, soit reçu comme chanoine à Saint-Junien ou dans une autre église de la cité ou du diocèse de Limoges, excepté la cathédrale (*Les Registres d'Innocent IV...*, n° 7706). Enfin, en 1257, Alexandre IV avait mandé au chapitre de Saint-Junien de recevoir Hélie Le Noir, pauvre clerc du diocèse de Limoges, comme chanoine (*Les Registres d'Alexandre IV...*, n° 2369). Les interventions pontificales dans la collation des bénéfices du chapitre se multiplièrent néanmoins à la fin du XIII^e siècle et surtout sous Jean XXII (1316-1334) (voir l'annexe 9 de la présente étude).

⁶⁴⁴ Italie, Latium, province de Frosinone.

⁶⁴⁵ Le 11 août.

⁶⁴⁶ Étienne Maleu commet ici une erreur. Innocent IV ayant été élu pape le 25 juin 1243 (voir *supra*, note 637), cette bulle, datée du 18 mai de la deuxième année du pontificat d'Innocent IV (voir *infra*, § 145) date de 1245 et non de 1244.

en distributions quotidiennes⁶⁴⁷, sont à ce point faibles et maigres qu'elles ne peuvent assurer convenablement votre subsistance, vous nous avez supplié humblement de daigner pourvoir à votre tranquillité sous ce respect par le remède d'une grâce spéciale. Donc, vous gratifiant volontiers d'une grâce particulière, par l'intervention du même prévôt que nous gratifions du privilège d'une faveur spéciale, fléchi par vos supplications, nous vous concédons, par l'autorité des présentes, de ne pouvoir nullement être forcé à recevoir quelqu'un en vertu de l'autorité des lettres du Siège apostolique ou encore de ses légats qui n'auraient pas fait mention expresse de cette indulgence. Qu'il ne soit donc permis à aucun homme, par une entreprise téméraire, de violer ou de contrevenir au contenu de la présente concession. Que celui qui osera lui porter atteinte sache qu'il s'attirera l'indignation de Dieu tout-puissant et de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul. Donné à Lyon⁶⁴⁸, le quinze des calendes de juin⁶⁴⁹, la deuxième année de notre pontificat. »

(146) Enfin, le seigneur Durand, évêque de Limoges, rendant son âme à Dieu, fut enterré, le trois des calendes de janvier⁶⁵⁰, l'an du Seigneur 1245, la troisième année du pontificat du seigneur pape Innocent IV⁶⁵¹, dans le chœur de l'église des Prêcheurs de Limoges⁶⁵². Et aussitôt après sa mort, à savoir le jour de l'octave de la Purification de la bienheureuse Marie⁶⁵³, durant l'année et le pontificat déjà cités, le seigneur Aymeric de Serre, archidiacre de la Marche dans l'église de Limoges et prévôt de l'église de Saint-Junien, fut élu évêque de Limoges⁶⁵⁴. Ce seigneur Aymeric ainsi élu obtint aussitôt du seigneur pape Innocent IV déjà cité, qui résidait alors à Lyon avec sa curie⁶⁵⁵, de demeurer prévôt de l'église de Saint-Junien en occupant en même temps la dignité d'évêque de Limoges pendant seize

⁶⁴⁷ Le système des distributions quotidiennes a été mis en place au haut Moyen Âge. Il vise à lutter contre l'absentéisme des chanoines aux offices canoniaux. En effet, un chanoine perçoit, au titre de sa prébende, une rétribution annuelle stable, la « grosse ». Parallèlement, au titre de son canonicat, il perçoit les distributions quotidiennes, en nature ou en argent, des offices du chœur auxquels il assiste. Le montant de celles-ci est fonction de l'assiduité du chanoine (cf. M. Desachy, « Tables et "pointes" de la cathédrale de Rodez », p. 576-577).

⁶⁴⁸ Rhône, ch.-l. d'arr.

⁶⁴⁹ Le 18 mai.

⁶⁵⁰ Le 30 décembre.

⁶⁵¹ Étienne Maleu commet ici une erreur. Innocent IV ayant été élu pape le 25 juin 1243 (voir *supra*, note 637), on est, au 1^{er} janvier 1245, dans la deuxième année de son pontificat.

⁶⁵² Durand d'Orlhac mourut au château d'Isle (Haute-Vienne, arr. de Limoges, c^{on} de Limoges-Isle, com. d'Isle) le 29 ou le 30 décembre 1245 (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 43 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 417). La première date est celle avancée par Bernard Gui (cf. Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 208^r et *Memorialia pro conventu Lemovicensi...*, p. 31). La seconde (la seule qu'ait retenue l'abbé Nadaud) est la date sous laquelle est inscrit l'obit de cet évêque dans les obituaires du chapitre cathédral de Limoges composés à la fin du XIII^e siècle et en 1308 (*Les obituaires du chapitre cathédral...*, n^{os} 510 et 1021). Durand d'Orlhac fut d'abord enterré dans le chapitre des frères prêcheurs de Limoges puis fut transféré, en 1253, dans le chœur de leur église, qu'il avait fait construire (cf. *Memorialia pro conventu Lemovicensi...*, p. 31-32 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 418).

⁶⁵³ Le 9 février.

⁶⁵⁴ Aymeric de Serre fut élu évêque de Limoges le 9 février 1246 (n. st.) (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 43 J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 418).

⁶⁵⁵ Après l'élection au pontificat d'Innocent IV, l'empereur Frédéric II entreprit avec le nouveau souverain pontife des négociations en vue de la levée de l'excommunication qui lui avait été infligée par le pape Grégoire IX (1227-1241). Mais Innocent IV, résolu à aggraver la crise avec le Hohenstaufen, s'enfuit des États de l'Église. Après un court séjour à Gênes, il gagna Lyon où il s'établit avec la Curie en décembre 1244. Il ne regagna l'Italie qu'en 1251, après la mort de Frédéric II, survenue le 13 décembre 1250 (cf. Ph. Levillain, *Dictionnaire...*, p. 882-883 et J. N. D. Kelly et M. J. Walsh, *The Oxford Dictionary of Popes*, p. 193-194). C'est assurément la date de lieu de la bulle dont Étienne Maleu fait ici mention qui a permis au chroniqueur de préciser que le pape et la Curie résidaient à Lyon en 1246.

ans, par une grâce à lui faite par le Siège apostolique en vertu de la plénitude de son pouvoir⁶⁵⁶.

(147) Donc, alors que le révérend père et seigneur Aymeric occupait en même temps la dignité d'évêque à Limoges et celle de prévôt de l'église de Saint-Junien, le seigneur pape Innocent IV déjà cité, l'an du Seigneur 1247⁶⁵⁷, la cinquième année de son pontificat, accorda à l'église de Saint-Junien une autre lettre apostolique de faveur, dont le texte suit en ces mots :

(148) « Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses chers fils, le chapitre de l'église de Saint-Junien du diocèse de Limoges, salut et bénédiction apostolique. Comme votre église est, comme vous l'affirmez, accablée par l'entretien d'un trop grand nombre <de personnes> sur notre ordre, nous, voulant vous prémunir, vous et l'église elle-même, pour l'avenir, d'une semblable charge, fléchi par vos prières, nous vous concédons, par l'autorité des présentes, de ne pas être tenu de recevoir quelqu'un en chanoine et en frère en vertu de lettres apostoliques générales obtenues, si celles-ci n'ont pas <encore> pris effet, ou sur le point d'être obtenues, même s'il est exposé dans celles-ci qu'aucune indulgence apostolique ne peut faire obstacle à leurs bénéficiaires, sauf s'il est fait mention expresse dans les mêmes lettres de l'église elle-même et de cette indulgence. Qu'il ne soit donc permis à aucun homme, par une entreprise téméraire, de violer ou de contrevenir au contenu de la présente concession. Que celui qui osera lui porter atteinte sache qu'il s'attirera l'indignation de Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul. Donnée à Lyon, le sept des ides d'août⁶⁵⁸, la cinquième année de notre pontificat. »

(149) De plus, à l'époque de ce seigneur évêque et prévôt, vint s'établir à Comodoliac la communauté des frères mineurs, l'an du Seigneur 1252⁶⁵⁹.

(150) De même, à la demande du seigneur Aymeric, évêque de Limoges et encore prévôt de l'église de Saint-Junien, l'an du Seigneur 1254, le seigneur pape Innocent IV, la douzième année de son pontificat⁶⁶⁰, donna au même Aymeric le pouvoir, en vertu de l'autorité apostolique, de confirmer le nombre de chanoines qu'Aymeric lui-même et le chapitre de l'église de Saint-Junien estimeraient devoir établir dans cette église, comme cela est plus pleinement exposé dans une lettre apostolique dont le texte suit en ces mots :

(151) « Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à son vénérable frère, l'évêque de Limoges, salut et bénédiction apostolique. Fléchi par tes prières, nous t'accordons

⁶⁵⁶ La bulle en question, à laquelle le chroniqueur semble avoir eu accès (voir la note précédente), ne nous est pas parvenue. En revanche, il existe une bulle d'Alexandre IV, promulguée au Latran le 27 février 1256, dans laquelle ce pape accorde à l'évêque de Limoges Aymeric de Serre de détenir en même temps les dignités de prévôt de l'église de Saint-Junien et d'évêque de Limoges, « conformément au texte des lettres adressées par <son> prédécesseur, le pape [Innocent], au chapitre de Saint-Junien » (*Les Registres d'Alexandre IV...*, n° 1185).

⁶⁵⁷ La bulle, émise le 7 août de la cinquième année du pontificat d'Innocent IV (voir *infra*, § 148), date bien de 1247, ce pape ayant été élu le 25 juin 1243 (voir *supra*, note 637).

⁶⁵⁸ Le 7 août.

⁶⁵⁹ Ce millésime ne nous est transmis que par Étienne Maleu. D'après Lucas Wadding, le couvent des cordeliers de Saint-Junien fut commencé en 1230 par l'illustrissime « comes Opiscabaldensium » (L. Wadding, *Annales minorum...*, t. II, p. 252, *Anno 1230*, n° XXII), qu'il faut identifier comme étant le comte de Rochechouart (cf. abbé J. Nadaud, « Pouillé... », p. 230). Cet établissement était situé au nord-est de la ville, à l'extérieur des murs (cf. *Chronique de Maleu...*, p. 160 et J. Caillaud et Cl. Lacorre, *Les origines de Saint-Junien*, p. 54).

⁶⁶⁰ La bulle, émise le 31 août de la douzième année du pontificat d'Innocent IV (voir *infra*, § 151), date bien de 1254, ce pape ayant été élu le 25 juin 1243 (voir *supra*, note 637).

par l'autorité des présentes la faculté pleine et libre de confirmer le nombre fixe de chanoines que toi et le chapitre de l'église de Saint-Junien de ton diocèse, dans laquelle tu as dit être prévôt, ou la majeure et plus sage partie d'entre eux, vous estimerez devoir arrêter dans la même église, après avoir examiné attentivement, par une étude prévoyante, les ressources, revenus et dépenses de celle-ci, ordonnant qu'à l'avenir, l'église elle-même se contente du même nombre, sauf si ses ressources s'accroissaient à tel point que le nombre de chanoines doive y être augmenté à bon droit, tout en préservant toujours et en tout l'autorité du Siège apostolique. Donné à Anagni, le deux des calendes de septembre⁶⁶¹, la douzième année de notre pontificat. »

(152) Enfin, le même seigneur pape Innocent, la même année du Seigneur 1254, la douzième année de son pontificat⁶⁶², mourut le jour de la fête de sainte Lucie⁶⁶³, avant que la lettre apostolique susdite ait été mise à exécution comme il se devait.

(153) Cependant, à l'époque de ce seigneur Aymeric, évêque de Limoges et encore prévôt de l'église de Saint-Junien, le seigneur pape Alexandre IV, l'an du Seigneur 1259, la cinquième année de son pontificat⁶⁶⁴, accorda quarante jours d'indulgence⁶⁶⁵ à tous ceux qui, vraiment pénitents et confessés⁶⁶⁶, viendraient à l'église de Saint-Junien le jour de la fête de la translation <de ce saint>⁶⁶⁷, comme cela est exposé dans une lettre de faveur dont le texte suit en ces mots :

(154) « Alexandre, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous ceux qui verront les présentes lettres, salut et bénédiction apostolique. La gloire de la vie éternelle par laquelle la

⁶⁶¹ Le 31 août.

⁶⁶² Le pape Innocent IV, élu le 25 juin 1243 (voir *supra*, note 637), était bien dans la douzième année de son pontificat lorsqu'il mourut le 7 (voir la note suivante) décembre 1254.

⁶⁶³ Le 13 décembre. Innocent IV mourut en réalité le 7 décembre 1254 (cf. Ph. Levillain, *Dictionnaire...*, p. 882 et J. N. D. Kelly et M. J. Walsh, *The Oxford Dictionary of Popes*, p. 193).

⁶⁶⁴ Rinaldo da Jenne fut élu pape sous le nom d'Alexandre IV le 12 décembre 1254 (cf. Ph. Levillain, *Dictionnaire...*, p. 1247 et J. N. D. Kelly et M. J. Walsh, *The Oxford Dictionary of Popes*, p. 195). La bulle dont il est ici question, datée du 21 mars de la cinquième année du pontificat de ce pape (voir *infra*, § 154), a bien été donnée en 1259.

⁶⁶⁵ L'indulgence accordée par Alexandre IV le 21 mars 1259 est la première des cinq que transcrit intégralement Étienne Maleu dans sa chronique. Le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* reflète l'évolution qui se produisit durant la seconde moitié du XIII^e siècle : cette période vit le nombre d'indulgences croître à l'échelle de la Chrétienté tout entière, en raison de la multiplication des requêtes adressées aux papes par les monastères, les églises, les évêques, les princes ou encore les confréries, dans le but de développer le culte d'un saint, un pèlerinage ou encore la célébration de certaines fêtes. Nous sommes ici en présence d'une indulgence partielle, qui remet une partie de la peine exigée, contrairement à l'indulgence plénière, qui pardonne la faute et remet la peine. Les cinq indulgences copiées *in extenso* par Étienne Maleu sont des indulgences partielles. Trois, dont la présente, furent accordées par le pape (voir *infra*, § 156 et 231 pour les deux autres), qui était le dépositaire du trésor de l'Église (cf. V. Pasche, « Indulgences », dans *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, t. I, p. 773-774). Les indulgences étaient fréquemment mesurées en jours (dix, vingt ou quarante en général, comme c'est le cas ici) ou en années. Obtenir quarante jours d'indulgence signifie gagner quarante jours de rémission sur les peines à soi imposées (cf. A. Bysted, *The Crusade Indulgence. Spiritual rewards and the theology of the Crusades, c. 1095-1216*, Leiden – Boston, 2015 (*History of warfare*, 103), p. 80).

⁶⁶⁶ L'indulgence est en effet étroitement liée à la pratique de la pénitence puisqu'il s'agit de la rémission accordée par l'Église de la peine temporelle due aux péchés dont la faute est déjà effacée. On distingue effectivement, dans le pardon du péché, d'une part la coulpe, la faute morale, qui est effacée par l'absolution – réservée à Dieu –, et d'autre part la peine temporelle qui subsiste et s'accomplit soit en ce monde, soit au purgatoire. C'est cette peine que l'indulgence permet de réduire. Elle est accordée par l'Église en contrepartie d'un acte de piété, effectué à cette fin dans un esprit de repentir : elle s'adresse en effet aux *vere poenitentibus et confessis*, selon la formule consacrée que l'on retrouve ici (cf. V. Pasche, « Indulgences », dans *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, t. I, p. 773-774, ici p. 773).

⁶⁶⁷ Le 28 janvier. Il est ici question de la translation des restes de saint Junien opérée par le dernier abbé de Comodoliac, Itier, vers 990 (voir *supra*, § 46 et 81).

bienveillance admirable du créateur de toute chose couronne l'armée bienheureuse des citoyens célestes doit être acquise par ceux qui ont été rachetés par le prix du sang versé par le précieux corps du Rédempteur par la vertu des mérites, parmi lesquels il est connu que le plus grand est de louer la majesté du Très-Haut en tout lieu mais surtout dans les églises des saints. Par conséquent, nous demandons à vous tous et nous vous exhortons dans le Seigneur, en vous associant à la rémission de vos péchés, de vous rendre dans un esprit d'humilité à l'église du bienheureux Junien du diocèse de Limoges pour implorer du Seigneur le pardon de vos fautes. Nous, en effet, afin d'inviter les fidèles du Christ aux mérites pour ainsi dire par les récompenses, à tous ceux qui, vraiment pénitents et confessés, visiteront annuellement avec respect, déférence et dévotion cette église le jour de la fête de la translation du même saint, confiant en la miséricorde de Dieu tout-puissant et en l'autorité de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul, nous remettons avec miséricorde quarante jours de la pénitence qui leur aura été imposée. Donnée à Anagni, le douze des calendes d'avril⁶⁶⁸, la cinquième année de notre pontificat. »

(155) De même, la même année, le même pape accorda quarante jours <d'indulgence> à tous ceux qui viendraient à l'église de Saint-Junien le jour de la fête de saint Junien⁶⁶⁹, comme cela est exposé dans une autre lettre de faveur dont le texte suit en ces mots :

(156) « Alexandre, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les fidèles du Christ qui verront les présentes lettres, salut et bénédiction apostolique. Les demeures de tous les saints doivent être vénérées par les fidèles du Christ d'une dévotion pieuse et manifeste afin que, pendant que nous honorons les amis de Dieu, eux-mêmes nous rendent aimables à Dieu et que, en réclamant en quelque sorte pour nous leur protection auprès de lui, ce que nos mérites n'obtiennent pas, nous méritions de l'obtenir par leurs intercessions. Désirant donc que l'église de Saint-Junien du diocèse de Limoges soit fréquentée avec les honneurs qui conviennent, à tous ceux qui, vraiment pénitents et confessés, visiteront annuellement avec respect la dite église le jour de la fête du même saint dont elle est parée du vocable, comme l'affirment nos chers fils, le chapitre de cette église, confiant en la miséricorde de Dieu tout-puissant et en l'autorité de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul, nous remettons avec miséricorde quarante jours des pénitences qui leur auront été imposées. Donnée à Anagni, le trois des calendes d'avril⁶⁷⁰, la cinquième année de notre pontificat. »

(157) Or, le révérend père en Christ et seigneur Aymeric, évêque de Limoges et encore prévôt de l'église de Saint-Junien, et le chapitre de l'église précitée, décidèrent à l'unanimité et confirmèrent par serment le nombre de vingt chanoines, outre le prévôt, et le seigneur évêque confirma lui-même l'ordonnance de ce nombre par son autorité ordinaire, ajouta un décret et la scella de son propre sceau, comme cela est plus pleinement exposé dans la lettre rédigée le sept des ides de mai⁶⁷¹, l'an du Seigneur 1259. Et la teneur de cette lettre suit en ces mots :

⁶⁶⁸ Le 21 mars.

⁶⁶⁹ Le 16 octobre. Saint Junien est inscrit à cette date – qui commémore son *dies natalis* – dans tous les calendriers limousins depuis le XI^e siècle (cf. J.-L. Lemaitre, *Un calendrier retrouvé...*, p. 258-260).

⁶⁷⁰ Le 21 mars.

⁶⁷¹ Le 30 mars.

(158) « Aymeric, par la permission divine évêque de Limoges, prévôt de l'église de Saint-Junien du diocèse de Limoges, et le chapitre de la même église, à tous ceux qui verront les présentes lettres, salut dans le Seigneur. Sachez que nous, Aymeric, prévôt, et le chapitre déjà cités, désirant, par voie d'ordonnance, rehausser, par l'institution d'un plus grand nombre de chanoines dans la même église, le culte du nom de Dieu dans celle-ci, nous décidons et ordonnons à l'unanimité et d'un commun accord que, les quatre clercs que nous, le prévôt précité, aurons estimé devoir nommer et un clerc que n'importe lequel des chanoines de la même église ayant actuellement voix <au chapitre> et perception de prébende ou des revenus communs aura estimé devoir nommer pour lui individuellement, comme il lui plaira, de telle sorte que chaque chanoine nomme un clerc, nous les instituons et recevons comme chanoines et comme frères et <nous les admettions> à la plénitude du droit canonial, à l'intégralité de la prébende de cette église ou à la perception des revenus communs, et que nous mettions en possession de tous les droits susmentionnés ou presque les mêmes clercs que nous aurons institués chanoines, comme on l'a dit, dans cette ordonnance, en personne ou leur procureur, en leur nom, si certains des clercs eux-mêmes n'étaient pas présents, de telle sorte cependant que les mêmes clercs qui n'auront pas pris pleine possession de tous les droits susmentionnés ou presque, d'eux-mêmes ou par l'intermédiaire de leurs procureurs, après trois jours seulement, n'aient dès lors pas voix au chapitre ni ne perçoivent de prébende ou de portion des revenus communs dans la même église ni ne montent à leur stalle jusqu'à ce que cinq ans se soient écoulés à compter de la prochaine fête du bienheureux Pierre aux Liens⁶⁷² ; en outre, qu'aucun de ceux qui doivent être institués chanoines dans l'ordonnance précitée n'ait alors voix au chapitre s'il est âgé de moins de quinze ans, jusqu'à ce qu'il ait accompli sa quinzième année ; si un doute naît à ce sujet, nous voulons que cela soit établi par serment du mineur lui-même. Les clercs eux-mêmes qui doivent être institués chanoines, comme on l'a dit, dans l'ordonnance précitée, jureront au moment de leur institution de ne réclamer ni recevoir les fruits de la prébende de la même église ni non plus d'obtenir d'avoir voix au chapitre ni de la recevoir si elle leur est donnée au cours des cinq ans susdits.

(159) De même, nous ordonnons que si certains d'entre nous estiment que nous devons nommer, instituer et recevoir comme chanoines des clercs à la place de nos conchanoines absents, ils s'engagent dans l'ordonnance précitée, sous peine de perdre leur prébende, à ce que ceux à la place desquels ils feront une nomination tiennent celle-ci et l'ordonnance précitée, comme elle a été ordonnée et écrite, ainsi que le nombre <de chanoines> et les autres clauses qui sont exposées dans les présentes lettres pour valables et que ceux à la place desquels ils feront une nomination viennent le plus vite possible à la même église, ils jureront d'observer chacune des clauses susmentionnées et aussi d'y satisfaire, de telle sorte que si ceux à la place desquels, comme on l'a dit, ils feront une nomination ne veulent pas jurer et observer les clauses précitées, ceux mêmes qui nomment à la place de nos conchanoines absents soient *ipso facto* privés des canoines et prébendes de l'église susdite.

(160) De même, nous ajoutons que si certains d'entre nous estiment que nous devons nommer, instituer et recevoir comme chanoines des clercs absents par l'intermédiaire d'autres

⁶⁷² Le 1^{er} août.

en leur nom, que, dans la même ordonnance, ceux qui nommeront ainsi et feront recevoir des absents et aussi ceux qui nommeront et feront recevoir des clercs âgés de moins de quatorze ans s'engagent, chacun pour soi individuellement, sous peine d'une amende de cent livres de monnaie de Limoges, à ce que les absents se rendent le plus vite possible à la même église et à ce que les mineurs soient réquisitionnés le plus vite possible après la puberté, ils jureront de conserver et d'observer cette ordonnance et statut au sujet du nombre <de chanoines> et de toutes et chacune des autres clauses qui sont exposées dans les présentes lettres ; et que le chapitre acquière cette amende et que n'importe lequel d'entre nous puisse la réclamer sur les dépenses du chapitre pour l'œuvre de l'église si le chapitre ne s'en occupe pas ; et qu'une fois acquittée l'amende précitée, s'il ne veut pas prêter le serment précité, il soit privé de sa voix <au chapitre> et de la perception de la prébende de la même église jusqu'à ce qu'il ait prêté le serment susdit.

(161) De même, nous décidons et ordonnons que nous, suivant la manière et la forme précitées, nous instituons et recevons comme chanoines et comme frères de la même église les clercs qu'Aymeric Taynes et Jean de Vermeil, nos conchanoines absents, ont estimé que nous devions nommer.

(162) De même, nous décidons et ordonnons que n'importe lequel d'entre nous qui n'a pas voulu faire de nomination pour le moment et aussi les absents précités peuvent faire des nominations pendant une durée de cinq ans à compter de la date des présentes <lettres> ; et nous ou les chanoines qui parmi nous aurons été présents alors au chœur, que nous soyons tenus de recevoir aussitôt ceux qui auront été nommés par eux, suivant la manière et la forme précitées, comme chanoines et comme frères, pour qu'ils soient institués et installés par l'hebdomadier⁶⁷³ qui aura été présent seulement au moment de cette ordonnance à notre place.

(163) De plus, nous statuons et ordonnons, et nous, le chapitre, nous confirmons également par serment que nous et n'importe lequel d'entre nous, nous défendons sur les dépenses communes de l'église précitée l'ordonnance précitée et l'institution que nous devons faire de ces clercs, comme on l'a dit, dans la dite église, avec la possession de la prébende et la plénitude du droit canonial pour les mêmes clercs que nous devons instituer chanoines, contre tout homme qui tenterait en tout, en partie ou en partie de partie, de les violer, les enfreindre ou les casser de droit ou de fait, ajoutant que si, par hasard, il arrivait – que Dieu nous en préserve – que la dite ordonnance soit cassée en tout, en partie, ou en partie de partie, ou qu'une ou plusieurs des personnes instituées comme chanoines dans la même ordonnance, soit à jamais écartée du canonicat ou qu'il soit prononcé que cette église n'a pu ordonner canoniquement cette ou ces personnes, en raison de leur trop jeune âge, de leur manque de connaissances ou du cumul de bénéfices ou pour quelque autre raison, à l'exception de la faute de la personne à instituer, que nous instituons et recevons la ou les mêmes personnes à nouveau sans délai ni difficulté comme nos conchanoines et frères, et à la plénitude du droit canonial ainsi qu'à l'intégralité de la perception de la portion des revenus communs aussitôt ; et nous nous astreignons à faire la même chose, par la prestation d'un serment, à chaque fois qu'il arriverait qu'un ou quelques-uns des chanoines à instituer, comme on l'a dit dans

⁶⁷³ L'hebdomadier est un chanoine qui est chargé de présider l'office pour une durée d'une semaine (cf. H. Millet, *Les chanoines du chapitre cathédral de Laon...*, p. 268).

l'ordonnance précitée, soit cassé ou écarté autrement du canonicat en raison des dites causes ou de l'une d'elles.

(164) De même, nous ajoutons que n'importe lequel d'entre nous peut défendre cette ordonnance sur les dépenses de cette église contre quiconque l'attaquerait ; et pour ce qui est de ces dépenses, si le chapitre n'en fait pas libéralement remise, <que n'importe lequel d'entre nous> puisse engager les biens de la même église de sa propre autorité et prendre les deniers des prébendes.

(165) De même, nous décidons et ordonnons que n'importe lesquels des chanoines résidents ou des chanoines forains⁶⁷⁴ de la même église, après y avoir résidé durant un an, reçoivent dans les écoles en dehors de la cité et du diocèse de Limoges pendant le nombre d'années qu'ils veulent jusqu'à sept à compter de la dite fête du bienheureux Pierre aux Liens⁶⁷⁵, quinze livres de monnaie de Limoges, laquelle somme nous, les dits prévôt et chapitre précités, nous sommes tenus de verser annuellement, la moitié le jour de la fête de la Nativité du Seigneur et l'autre le jour de la fête de Pâques⁶⁷⁶.

(166) De même, que le prévôt et n'importe lequel des chanoines de la même église qui, au cours des dits sept ans⁶⁷⁷, visitera (*sic*) les basiliques et les tombeaux des bienheureux apôtres Pierre et Paul seulement en vue de faire un pèlerinage, ait et perçoive, comme s'il était présent, le pain et les deniers de sa prébende à son départ et à son retour et pendant qu'il y demeure durant le Carême et aussi longtemps qu'il serait retenu par une maladie pendant qu'il est en pèlerinage⁶⁷⁸.

(167) De même, nous décidons et ordonnons que les chanoines qui doivent être institués dans l'ordonnance précitée et les autres qui doivent être reçus à l'avenir dans la même église comme chanoines et comme frères confirment par serment et s'engagent, au moment de leur institution, à observer, conserver et défendre en tout l'ordonnance précitée et aussi toutes les autres clauses précitées, et à ne pas aller à leur rencontre dans l'avenir par eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'autrui, et que le prévôt qui, le temps passant, viendra <à gouverner> soit tenu à la même obligation.

⁶⁷⁴ Les chanoines forains sont des chanoines non-résidents (*Ibid.*, p. 52). Beaucoup se font remplacer par des vicaires.

⁶⁷⁵ Le 1^{er} août.

⁶⁷⁶ Les études constituent un motif légitime d'absence à Saint-Junien comme dans de nombreux chapitres qui souhaitaient encourager leurs membres à fréquenter écoles et universités (cf. H. Millet, *Les chanoines du chapitre cathédral de Laon...*, p. 98 sq.). La bourse d'études annuelle de quinze livres en monnaie de Limoges que le chapitre offre ici à tout chanoine qui souhaiterait aller étudier dans des écoles extérieures à la cité et au diocèse de Limoges est un autre signe de la politique qu'il mène en faveur des études. L'université n'est pas nommément citée mais il y a tout lieu de croire, au vu de la situation géographique de ces écoles et de la durée de la bourse d'études, que c'est à elle en premier lieu que se réfère le texte. Les chanoines de Saint-Junien pouvaient, au milieu du XIII^e siècle, aller étudier à l'université de Paris ou à celle de Toulouse. Il faut toutefois attendre le début du siècle suivant pour trouver trace de leur passage sur les bancs de ces institutions dans les sources. Sur la fréquentation des universités par les chanoines, voir en dernier lieu : J. Verger, « Les chanoines et les universités ».

⁶⁷⁷ L'association qui est ici suggérée entre départ pour études et départ pour pèlerinage se retrouve au chapitre de Tournai où la majorité des autorisations de départ pour études étaient associées à des pèlerinages (cf. H. Millet, *Les chanoines du chapitre cathédral de Laon...*, p. 99).

⁶⁷⁸ Les pèlerinages sont comptés comme jours de résidence dans la communauté saint-juniade comme au chapitre cathédral de Tournai (*Ibid.*). Toutefois, Rome est la seule destination prise en compte par l'ordonnance d'Aymeric de Serre. La maigre documentation de cette époque qui nous est parvenue ne conserve aucune trace des chanoines-pèlerins de Saint-Junien. Nous ignorons donc tout de leur nombre ainsi que des modalités pratiques des pèlerinages qu'ils ont pu effectuer.

(168) De même, après cela, une fois préservées en tout l'ordonnance précitée et toutes les autres clauses exposées et exprimées plus haut et en particulier le droit des personnes qui doivent être instituées comme chanoines dans l'ordonnance précitée suivant la manière et la forme indiquées plus haut, nous décidons et nous, le chapitre, nous confirmons par serment le nombre de vingt chanoines dans la dite église, de telle sorte qu'à l'avenir, il y ait un nombre de vingt chanoines et le prévôt dans la même église et pas plus ; et nous décidons et jurons ce nombre, étant préservés en tout l'autorité du Siège apostolique et le droit de ceux-là tant dans la requête que dans la réception, et <de> tous les autres qui, jusqu'à ce jour, ont obtenu des lettres apostoliques au sujet de la réception dont ils doivent faire l'objet comme chanoines et comme frères dans la même église, et étant préservé le droit de ceux qui ont été et qui seront reçus, comme on l'a dit, en chanoines et en frères de la dite église dans l'ordonnance précitée, de telle sorte que s'il arrivait qu'eux-mêmes ou l'un d'entre eux soit cassé en raison des causes susdites ou d'une autre des clauses précitées, que, nonobstant le nombre précité, même confirmé par l'autorité du Siège apostolique, ils soient reçus à nouveau par nous une seconde fois comme nos conchanoines et frères et à toute la plénitude du droit canonial de la même église ainsi qu'à l'intégralité de la perception de la portion des revenus communs aussitôt, suivant la manière précitée, et que nous fassions aussi cela à chaque fois qu'ils seraient cassés en raison des dites causes ou de l'une d'entre elles, le statut du dit nombre devant néanmoins conserver sa vigueur, et nous, le chapitre, nous engageons par des serments particuliers à accomplir toutes les clauses précitées.

(169) En outre, nous, l'évêque précité, étant d'accord avec le statut du dit nombre et avec toutes les autres clauses susdites, nous les considérons comme valables et bienvenues et nous les approuvons aussi par notre autorité ordinaire et, en tant que prévôt de la dite église, nous donnons le pouvoir de jurer en notre âme à Guillaume La Garde⁶⁷⁹, chanoine de la même église, que nous observerons la dite ordonnance et le statut du dit nombre et les autres clauses précitées, et aussi que nous les défendrons de concert avec le chapitre de cette église sur les dépenses communes de la même église contre quiconque les attaquerait. Et le même Guillaume, après avoir reçu le mandat précité, a prêté ce serment en notre nom et nous, l'évêque précité, faisons cela, en préservant sur chacune des clauses susmentionnées l'autorité du Siège apostolique. Et, à titre de témoignage et de protection de toutes les clauses précitées, nous l'évêque précité, nous avons estimé devoir apposer sur les présentes lettres notre sceau

⁶⁷⁹ Guillaume La Garde était un parent (*consanguineus*) de l'évêque de Limoges Aymeric de Serre (cf. *Les Registres d'Urbain IV...*, n° 2779). Le prélat, qui pratiqua largement le népotisme, favorisa la carrière de ce personnage. Guillaume La Garde est cité comme vicaire à la cathédrale de Limoges dans l'obit du prêtre de Saint-Étienne Hélie de Serre – inscrit à la date du 5 mai – dont la maison jouxtaït la sienne (cf. *Les obituaires du chapitre cathédral...*, n° 251). Dans la charte transcrite ici par Étienne Maleu, qui est datée de 1259, il est dit chanoine de Saint-Junien (on peut supposer que c'est Aymeric de Serre, alors prévôt de Saint-Junien, qui l'a nommé chanoine en ce lieu). Sa proximité avec le prélat limougeaud transparaît dans le fait que c'est lui qui fut choisi pour jurer au nom de l'évêque. Le 11 juillet 1264, le pape Urbain IV demanda, dans deux bulles, que Guillaume La Garde fût pourvu d'une prébende dans la cathédrale de Limoges et qu'il se vit assurer la préférence, dans l'obtention de celle-là, à quelques-uns qui ont déjà été reçus comme chanoines (cf. *Les Registres d'Urbain IV...*, n° 2779-2780 ; il est là encore fort probable que cette faveur particulière procède du lien de parenté que Guillaume entretient avec Aymeric de Serre, un lien de parenté qui est rappelé dans la première bulle). Les obituaires du chapitre cathédral de Limoges stipulent ensuite que, lorsqu'il institua une fête double le 26 juillet dans cette église, Guillaume La Garde était alors pénitencier et chanoine de Limoges (cf. *Les obituaires du chapitre cathédral...*, n° 326 et 742). Ils nous apprennent enfin qu'à sa mort, survenue le 4 août d'une année qu'on ignore, il était archidiacre (cf. *Ibid.*, n° 338 et 758).

épiscopal, à la demande du chapitre de la dite église. Fait et donné le sept des ides de mai⁶⁸⁰, l'an du Seigneur 1259. »

(170) Cependant, après l'ordonnance de ce nombre, Pierre Maleu, Pierre Cellérier, Aymeric Rodier, André du Marché, Raymond de *Vileta* et certains autres qui avaient obtenu un canonicat dans l'église de Saint-Junien du seigneur pape Alexandre IV et qui, s'efforçant d'attaquer l'ordonnance de ce nombre, avaient plaidé assez longtemps contre le chapitre de Saint-Junien auprès du Siège apostolique, se soumirent à la sentence et à la proclamation du seigneur Aymeric, évêque de Limoges, qui était encore prévôt dans cette église de Saint-Junien ; et ce seigneur Aymeric, dis-je, après avoir reçu cette soumission en sa faveur, fit la paix entre eux le mercredi avant la fête de la nativité du bienheureux Jean-Baptiste, l'an du Seigneur 1261⁶⁸¹, comme cela est plus pleinement exposé dans une lettre ou instrument public dont je n'ai pas voulu citer le texte en raison de son excessive prolixité.

(171) À l'époque de ce seigneur Aymeric, évêque et prévôt, alors que le seigneur évêque s'était rendu en personne dans la ville de Saint-Junien et qu'il était couché dans les maisons du prévôt, vers le milieu de la nuit, un orage terrible éclata à tel point que la foudre, envahissant le faite de l'église de Saint-Junien dans lequel les petites cloches sont suspendues, se répandit dans celui-ci et le détruisit à partir du sommet, descendant sur une longueur de deux lances⁶⁸², et projeta des pierres et des moëllons çà et là à travers la ville ; ce qui est étonnant à entendre mais était alors terrible à voir pour ceux qui passaient la nuit dans la ville à ce moment-là. Et comme je l'ai appris du récit de quelques-uns, il arriva que, comme un individu dormait dans son propre lit, dans une maison sise dans cette ville, à savoir dans le quartier de la rue Paillouse, la foudre projeta avec impétuosité un moëllon de pierre du clocher de cette église sur l'homme ainsi endormi et le tua misérablement. Enfin, plus tard, alors que le même seigneur Aymeric tenait encore l'épiscopat et la prévôté, le clocher fut réparé et de nombreuses reliques furent déposées dans des vases placés dans le faite du clocher pour chasser à l'avenir la fureur de la foudre.

(172) Cependant, il faut savoir que, alors que le seigneur Aymeric tenait la prévôté de cette église, le seigneur Jean Chambafort⁶⁸³, en une année qui m'est inconnue, donna à l'église de Saint-Junien des reliques du bienheureux martyr Georges, à savoir un petit morceau de son chef, de son suaire et de son cilice, déposées dans deux petites tables d'autels en argent qu'il avait rapportées avec lui de la ville de Rome et il constitua un revenu fixe pour

⁶⁸⁰ Le 9 mai.

⁶⁸¹ Le 22 juin 1261.

⁶⁸² La lance est une mesure de longueur qui vaut douze à quinze pieds, soit 3,60 à 4,50 mètres.

⁶⁸³ Jean Chambafort fut chanoine du chapitre cathédral de Limoges et archiprêtre de Saint-Junien. Son obit est inscrit à la date du 11 juillet dans les obituaires du chapitre cathédral Saint-Étienne composés à la fin du XIII^e siècle et en 1308 (*Les obituaires du chapitre cathédral...*, n^{os} 313 et 719). Ces documents révèlent que les Chambafort entretenaient des liens avec les Maleu puisqu'ils rapportent que Pierre Maleu, chanoine de Limoges, donna et assigna à l'anniversaire de Jean Chambafort quatre sous de rente (*Ibid.*) et que le même Maleu possédait, après le décès des frères Jean et Pierre Chambafort, chanoines de Limoges, la maison sise sur la place des chanoines, dans la cité épiscopale, qui leur avait appartenu (*Ibid.*, n^o 784). Nous conservons également le texte de l'épithaphe des deux frères Chambafort (déposée dans le couvent des frères prêcheurs de Limoges), qui nous apprend que Jean mourut le 11 juillet 1260 (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 15, n^o XIX, p. 16 ; abbé J. Texier, *Manuel d'épigraphie...*, n^o 123, p. 187-188 ; R. Favreau et J. Michaud, *Corpus des inscriptions...*, t. II, Haute-Vienne, n^o 23, p. 118). Son don de reliques à l'église de Saint-Junien ainsi que l'institution d'une fête double en ce lieu doivent donc être rapportés à la mandature du prévôt Aymeric de Serre (1241-1262).

cette église pour la célébration d'une fête double⁶⁸⁴ en l'honneur du bienheureux Georges chaque année en ce lieu⁶⁸⁵.

(173) De nombreuses autres actions furent, alors que le seigneur Aymeric tenait en même temps l'épiscopat et la prévôté, menées à bien et accomplies pour le profit et l'honneur de l'église de Saint-Junien, que j'ai omis d'insérer ici afin que la prolixité de mon écrit ne soit pesante à personne.

(174) Enfin, le jour et l'année commençaient à approcher où il fallait pourvoir une autre personne de la prévôté de l'église de Saint-Junien.

PIERRE II, 15^e PRÉVÔT.

(175) Donc, quand vint le jour où le seigneur Aymeric, évêque de Limoges, devait céder la prévôté parce que la grâce qui lui avait été accordée par le seigneur pape Innocent avait désormais pris fin, le seigneur Pierre de Bénévent, dit aussi *Le Coyncides*, chanoine de Limoges, fut, à la demande du seigneur Aymeric, évêque de Limoges, l'an du Seigneur 1262, élu prévôt dans l'église de Saint-Junien⁶⁸⁶.

(176) Ce maître Pierre était un homme magnanime, un champion inflexible et audacieux luttant pour la défense des droits de l'église de Saint-Junien et il témoignait à ses chanoines de Saint-Junien un respect et une considération dignes d'eux⁶⁸⁷, les aimait comme des frères et les invitait très souvent à sa table. En effet, à l'époque de ce prévôt, il arriva que, comme les chanoines de l'église de Saint-Junien admiraient les dépenses que ce prévôt faisait chaque jour dans les repas, voulant l'aider de quelque façon, ils se mirent expressément d'accord pour que ce prévôt perçût, outre les quatre prébendes qu'il percevait alors seulement en vin, quatre prébendes en vin supplémentaires jusqu'à ce que le chapitre de cette église révoquât cette grâce ; et ce prévôt, reconnaissant sa bonne foi à ce sujet, donna à ces chapitre et chanoines une lettre patente scellée du sceau de ce seigneur prévôt, qui exposait que ce prévôt reconnaissait posséder en dû et de toute antiquité seulement quatre prébendes canoniales en vin et quatre autres par une grâce dont il ne voulait pas qu'elle eût une fermeté inébranlable ni qu'elle ne durât davantage qu'il plairait au chapitre. À l'époque où j'écris ces lignes, il existe des témoins qui ont vu et aussi lu cette lettre mais, comme je l'ai appris de

⁶⁸⁴ Les mauristes qui ont continué le *Glossarium mediae et infimae latinitatis* de Charles du Cange ont relevé l'emploi du terme *duplarium* par Étienne Maleu dans ce passage et proposent de le traduire par « fête double » (Ch. du Cange *et al.*, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, t. 3, col. 217a).

⁶⁸⁵ Les obituaires du chapitre cathédral Saint-Étienne composés à la fin du XIII^e siècle et en 1308 conservent la trace de l'institution par Jean Chambafort d'une fête double (*duplarium* ou *duplex*) à la cathédrale le jour de la fête de saint Georges martyr (23 avril) et indiquent le revenu qu'il a constitué à cet effet (cf. *Les obituaires du chapitre cathédral...*, n^{os} 234 et 592).

⁶⁸⁶ Pierre de Bénévent, chanoine du Dorat puis de Limoges, était le neveu de l'évêque Aymeric de Serre (cf. *Les Registres d'Innocent IV...*, n^o 1742), à qui il doit sans doute d'avoir obtenu la dignité de prévôt de l'église de Saint-Junien.

⁶⁸⁷ Étienne Maleu emploie ici la même expression que celle qu'il a utilisée pour qualifier les liens qui unissaient Rorice II à Junien (*honore condigno venerabatur*) (voir *supra*, § 31). Cela lui permet de souligner la grande affection que Pierre de Bénévent porte à ses chanoines (la bienveillance envers ceux-ci étant une qualité essentielle au bon prévôt selon le chroniqueur, qui l'évoque à nouveau dans les § 121 et 219) et d'assimiler implicitement ces derniers à Junien, qui porte en lui l'identité de la communauté, comme l'illustre le sceau du chapitre au XIV^e siècle, qui ne représente pas un chanoine mais le saint ermite de Comodoliac (cf. *Chronique de Comodoliac*, p. 57).

leur récit, un chanoine, gardien des archives de cette église, retira cette lettre des archives après la mort du seigneur prévôt Pierre, la fit mettre en pièces et⁶⁸⁸ ...

(177) En outre, à l'époque de ce seigneur prévôt Pierre, le cinq des ides d'octobre⁶⁸⁹, l'an du Seigneur 1262, fut faite l'ordonnance des baylies⁶⁹⁰ comme cela est exposé dans deux lettres. Et la première est scellée du sceau du prévôt lui-même et des sceaux de certains chanoines et suit en ces mots :

(178) « À tous ceux qui verront les présentes lettres, le prévôt et le chapitre de l'église séculière de Saint-Junien du diocèse de Limoges, salut dans le Seigneur. Sachez que nous, après avoir au préalable mené une étude attentive et après nous être concertés avec des hommes d'expérience, n'ayant sous les yeux que l'intérêt de l'église pour le présent et son développement pour l'avenir avec l'aide de Dieu, après avoir fixé spécialement un jour pour faire et décider cela, nous décidons ensemble et d'un commun accord, et nous publions comme statut perpétuel et tant nous, le prévôt, que Jean Guerrut, procureur de notre chapitre, déjà cités et chaque membre du chapitre, nous garantissons par l'engagement d'un serment qu'à l'avenir, il y ait dans notre église déjà citée dix baylies perpétuelles au nombre desquelles seront recensées une par une sous un nom quelconque toutes les redevances et récoltes de la terre de l'église déjà citée, avec tous leurs droits et dépendances, excepté seulement la sacristie, le ciborium ou l'oratoire du cimetière et l'église de Saint-Pierre et le vin de notre cellier avec les gages et les anniversaires, et qu'ils soient répartis en parts égales et en commun sous <la forme de> pensions fixes devant nous être payées annuellement par les bayles eux-mêmes à des dates qu'il faut fixer ; et nous instituons nos conchanoines Aymeric Taynes, Pierre Gautier et Jean Guerrut déjà cité pour les répartir, taxer et imposer leurs pensions, et fixer les dates auxquelles le paiement doit être effectué. Ceux-là, après avoir prêté serment en personne, promirent de faire en sorte et de veiller avec bonne foi à procéder aux dites répartition, taxation et imposition des termes de paiement suivant ce qui leur paraîtra être dans l'intérêt de cette église.

(179) En outre, nous décidons qu'au sujet des baylies précitées, un seul chanoine bayle en ait une seule à tenir et à posséder pour le présent sous la pension afférente à cette baylie aussi longtemps qu'il vivra et que, pour ce qui est des neuf autres baylies, chaque bayle s'adjoigne un chanoine dans la même baylie qui lui échoira et qu'ainsi les bayles précités tiennent et possèdent leurs baylies avec leurs associés aussi longtemps qu'ils vivront, en nous payant les pensions qui leur auront été imposées, à chaque année et terme qui doivent être arrêtés par les ordonnateurs eux-mêmes, en observant les baux et conventions que les ordonnateurs précités auront estimé devoir imposer, arrêter ou encore ordonner. Mais quand l'un des bayles précités ou de leurs associés achèvera son dernier jour, que la baylie qu'ils tenaient tous les deux en même temps jusqu'alors reste tout entière entre les mains de son associé qui lui aura survécu, pour être tenue et dirigée par lui aussi longtemps qu'il vivra.

⁶⁸⁸ Ce passage reproduit presque mot pour mot le § 121. Sur ce doublon, voir *supra*, note 582.

⁶⁸⁹ Le 11 octobre.

⁶⁹⁰ Nombreuses furent les communautés canoniales qui adoptèrent le système des baylies à la fin du Moyen Âge et divisèrent leur temporel en différentes circonscriptions, dont chacune était administrée par un chanoine exerçant la fonction de bayle. Ce système permettait de simplifier la perception des droits et revenus du chapitre et donc de rationaliser et d'optimiser la gestion de son patrimoine.

Mais qu'un associé puisse la laisser et la remettre à son associé comme cela lui paraîtra utile. Et quand il arrivera que les deux associés, ou l'un d'eux qui tenait seul la baylie à lui remise et laissée par son associé, se retirent ou meurent, que la baylie nous revienne sans empêchement ; que, mise aux enchères, nous la concédions tant au prévôt qu'à chaque bayle seul ou à un autre du chapitre, et davantage à celui qui offrira jusqu'à dix sous pour celle-ci, pour qu'il la tienne et possède de nous, prévôt et chapitre, aussi longtemps qu'il vivra.

(180) Nous voulons et décidons que tant les bayles que leurs associés veillent chaque année, ou fassent veiller, à nous payer, ainsi qu'au chapitre, avant la fête du bienheureux Jean-Baptiste⁶⁹¹, par l'intermédiaire de garants aptes, les pensions à eux imposées ou celles qui pourront leur échoir en raison de ces baylies sans aucune difficulté aux termes qui doivent être, comme on l'a dit, déterminés, du moins de telle sorte que n'importe lesquels d'entre eux <y> veilleront ainsi solidairement et si, par hasard, ils n'y veillaient pas chaque année en temps voulu, avant la fête précitée, que les baylies de ceux qui n'y veillent pas, considérées par là-même comme vacantes, reviennent sans empêchement au prévôt et au chapitre sur-le-champ ; ceux-ci prendront dès lors les décisions, comme on l'a dit, au sujet de ces baylies ; et les chanoines qui les auront ainsi laissées n'auront aucunement accès aux mêmes baylies cette année-là.

(181) Nous ajoutons aussi dans le statut qu'aucun bayle ne puisse rien acquérir pour lui ou pour les siens à titre de patrimoine dans sa baylie si ce n'est seulement en deçà de la Vienne et de la Glane, c'est-à-dire dans les lieux où le prévôt possède des impôts sur les ventes en commun avec le chapitre ; mais s'il fait quelque acquisition, après sa mort, elle sera totalement acquise à l'église. Cependant, que le bayle puisse, au sujet des acquisitions précitées, les assigner, donner et affecter, dans la mesure où et autant qu'il voudra, à l'œuvre de l'église, y compris pour faire en ce lieu un anniversaire, des processions, une fête double, et à l'œuvre des matines et aussi des heures ; quant aux acquisitions faites ailleurs, tous les biens immobiliers précités resteront à l'église sans aucune discussion et, à leur sujet, le dit bayle ne pourra prendre aucune autre disposition.

(182) Nous voulons encore et statuons de plus que les bayles précités et leurs associés, la première fois, en garantie, jurent sur les saints Évangiles de Dieu qu'ils observeront les droits de l'église dans leur baylie et qu'ils défendront et protégeront avec bonne foi cette baylie et qu'ils examineront et rechercheront les droits de celle-ci, et leurs successeurs feront à l'avenir le même serment. Du reste, si, dans sa baylie, un bayle trouve quelques biens soustraits, enlevés ou aliénés desquels le chapitre ne soit pas en possession, le dit bayle le notifiera au chapitre qui lui associera un chanoine avec lequel il instruira diligemment et avec bonne foi cette affaire contre quiconque, le chapitre devant pourvoir aux dépenses nécessaires à cette affaire. Et le chapitre sera tenu de faire cela, sans aucune condition. Cependant, les biens acquis resteront entièrement en la possession du bayle et celui-ci percevra ses fruits au moment de la première pension, et tous les bayles feront de même pour tous les fruits de leurs baylies.

⁶⁹¹ Le 24 juin.

(183) Les bayles qui, désormais, seront établis là pour la première fois veilleront à tenir les baylies précitées pendant deux ans d'affilée, comme on l'a dit plus haut, et ne les abandonneront ni ne pourront les abandonner avant le terme des deux ans susdits, et un seul bayle ne pourra posséder plus de deux baylies ; au contraire, si aucun chanoine ne veut prendre possession de la baylie mise aux enchères, cette baylie restera aux prévôt et chapitre précités.

(184) Et il faut savoir que chaque bayle entendra les causes et rendra la justice dans sa baylie. Et nous avons fait et approuvé ce statut. Nous, les susdits prévôt, pour nous et le chapitre, et nous, chaque membre du chapitre, nous avons estimé devoir apposer nos sceaux sur les présentes lettres contenant ce statut, en signe de validité perpétuelle, promettant, en vertu du serment prêté, d'observer et de faire observer à l'avenir, sans aucune fraude et inviolablement, les clauses susmentionnées, en préservant en tout les droits, devoirs et usages que le prévôt précité a coutume d'exercer ou de percevoir en raison de la prévôté sur la terre de la dite église. Donné le cinq des ides d'octobre⁶⁹², l'an du Seigneur 1262. »

(185) La seconde lettre est quant à elle scellée des sceaux d'Aymeric Taynes, Jean Guerrut et Pierre Gautier, chanoines de l'église de Saint-Junien⁶⁹³, et le texte de cette lettre suit en ces mots⁶⁹⁴ :

(186) « Au nom du Seigneur. Amen. Nous, Aymeric Taynes, Jean Guerrut et Pierre Gautier, chanoines de l'église de Saint-Junien, institués ordonnateurs par nos vénérables prévôt et chapitre sur le fait des baylies de cette église selon ce qui est exposé dans les lettres rédigées à ce sujet, scellées des sceaux du prévôt et de chacun des chanoines de la même église précités, nous avons réparti fermement les dites baylies, que nous avons distinguées en dix parties, sous les noms, pensions et termes de paiement notés ci-dessous selon ce qui nous a paru être le plus utile.

(187) Par conséquent, il faut savoir que le bayle de *Bosco*⁶⁹⁵ percevra tous les cens du manse de *Bosco* et du manse de La Cour⁶⁹⁶ et tous les droits des dits manses partout où ils existent et la dîme de *Bosco* comme on a coutume de la lever et tous les cens en blé et en deniers et tous les autres droits que l'église de Saint-Junien possède et a coutume de percevoir autant en impôts sur les ventes qu'en poules, en dîme du blé, de la laine et du lin ou en n'importe quel autre droit dans la paroisse de Chaillac⁶⁹⁷ et dans la paroisse de Saint-Pierre de Saint-Junien au-delà de la Vienne⁶⁹⁸, dans la mesure où la route droite par laquelle on va à Rochechouart⁶⁹⁹ <l'>inclut du côté du dit manse de *Bosco*, et aussi tout ce qui relève des dits manses de *Bosco* et de La Cour au-delà de la route précitée ; et sur les droits précités, il rendra

⁶⁹² Le 11 octobre.

⁶⁹³ Le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* reflète l'extension de l'usage du sceau puisque si, jusqu'au milieu du XIII^e siècle, il n'y est question que de sceaux d'évêques (auquel il faut ajouter celui du prieur des Salles en 1227), à la fin de ce siècle, les prévôts mais aussi les simples chanoines de l'église de Saint-Junien possèdent leur propre sceau.

⁶⁹⁴ Une carte permettant de localiser les différentes possessions du chapitre mentionnées dans cette chartre est donnée dans les annexes de la présente étude.

⁶⁹⁵ Sans doute Le Maine du Bost (voir *supra*, note 393).

⁶⁹⁶ Nous n'avons pas réussi à identifier ce lieu.

⁶⁹⁷ Sur Chaillac, voir *supra*, note 543.

⁶⁹⁸ Sur la paroisse Saint-Pierre de Saint-Junien, voir *supra*, note 515.

⁶⁹⁹ Haute-Vienne, ch.-l. d'arr.

trois sous de luminaire à la chapelle du bienheureux Martial. De même, il percevra tous les redevances, revenus et tous les autres droits que l'église déjà citée possède dans le diocèse de Périgueux dans tous les lieux où ils existent⁷⁰⁰. Le total du froment est de 37 setiers et une quarte⁷⁰¹ de froment et le total du seigle et de l'avoine est de 123 setiers. Et pour tous les droits déjà cités, il paiera au chapitre de Saint-Junien 50 livres et 50 sous.

(188) Le bayle du Bouchet⁷⁰² percevra tous les cens, redevances et revenus en blé et en deniers et la dîme du Bouchet avec ses dépendances, comme on a coutume de la lever, et tous les cens en blé et en deniers et tous les autres droits que l'église de Saint-Junien possède et a coutume de percevoir autant en impôts sur les ventes qu'en poules, en dîme du blé, de la laine et du lin ou en n'importe quel autre droit dans les paroisses de Saint-Martin de Jussac⁷⁰³ et de Saint-Pierre au-delà de la Vienne, dans la mesure où la route droite par laquelle on va à Rochechouart <l'>inclut du côté du Bouchet, sauf ceux qui relèveraient en deçà de la dite route des manses de *Bosco* et de La Cour que doit percevoir le bayle de *Bosco*. De même, il percevra tous les cens, redevances et revenus et tous les autres droits que la dite église possède et a coutume de percevoir dans la paroisse de Cognac⁷⁰⁴ en dîmes, impôts sur les ventes, poules et autres. De même, il percevra 50 sous que doit Aymeric d'Aixe, chevalier⁷⁰⁵, et 65 sous dans l'église de Chaillac. Le total du froment est de 48 setiers, une hémime ; le total du seigle et de l'avoine est de 140 moins 3 setiers ; et de ce blé, il rendra 16 setiers d'avoine au prévôt et 4 setiers et une hémime de seigle au seigneur évêque. De même, pour tous les droits susmentionnés, il paiera au chapitre de Saint-Junien 41 livres et 5 sous.

(189) De même, le bayle de Saint-Auvent percevra tous les cens, redevances et revenus en blé et en deniers et tous les autres droits que l'église de Saint-Junien possède et a coutume de percevoir dans les paroisses de Saint-Auvent, de Saint-Cyr et de Gorre⁷⁰⁶, l'oratoire de Saint-Bazile⁷⁰⁷, <les paroisses> de Champagnac⁷⁰⁸ et de Vayres⁷⁰⁹, excepté la

⁷⁰⁰ L'abbé Legros, qui transcrit les notes de l'abbé Nadaud, nous apprend dans « Mémoire pour servir à l'histoire du chapitre et de la ville de S. Junien-sur-Vienne » que le chapitre saint-junien percevait certains revenus sur les paroisses d'Allemans (Dordogne, arr. de Périgueux, c^{on} de Ribérac) et de Bertric (Dordogne, arr. de Périgueux, c^{on} de Verteillac, com. de Bertric-Burée), sises dans le diocèse de Périgueux, à quatre-vingt kilomètres au sud de Saint-Junien environ (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 328).

⁷⁰¹ Le setier était l'unité des mesures sèches, l'hémime faisait la moitié du setier et la quarte en était le quart. Les poids et mesures variaient selon la ville. À Saint-Junien, les consuls étaient chargés de leur établissement et de leur inspection (cf. V. Granet, *Histoire de la ville de Saint-Junien*, p. 30).

⁷⁰² Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Junien, com. de Saint-Junien. Cette localité est située à un peu moins de trois kilomètres au sud-est de Saint-Junien.

⁷⁰³ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Junien, com. de Saint-Martin-de-Jussac. Cette ville est située à trois kilomètres au sud-est de Saint-Junien.

⁷⁰⁴ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Laurent-sur-Gorre, com. de Cognac-la-Forêt. Cette ville est située à une dizaine de kilomètres au sud-est de Saint-Junien.

⁷⁰⁵ Ce personnage est également mentionné dans un document de 1278, comme nous l'apprend dom Claude Estiennot : « *Aymericus de Axia, miles, et Aymericus Bruni, domicellus, domini de Montebruni ratam habent venditionem factam heminae siliginis etc. ab Aymerico de Cussac, Aymerico Pellegrini, anno MCCLXXVIII* » (Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 300).

⁷⁰⁶ Sur ces paroisses, voir *supra*.

⁷⁰⁷ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} d'Oradour-sur-Vayres, com. de Saint-Bazile. Cette localité est située à un peu plus de dix-huit kilomètres au sud-ouest de Saint-Junien.

⁷⁰⁸ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} d'Oradour-sur-Vayres, com. de Champagnac-la-Rivière. Cette localité est située à une vingtaine de kilomètres au sud de Saint-Junien.

⁷⁰⁹ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Rochechouart, com. de Vayres. Cette localité est située à une quinzaine de kilomètres au sud-ouest de Saint-Junien.

dîme de Saint-Christophe de Vayres⁷¹⁰ et dix-huit setiers de seigle et d'avoine à la mesure de Rochechouart qui sont dus dans le manse de *La Claviera*⁷¹¹ ; il percevra aussi la dîme de Saint-Auvent, le cens en blé et en deniers qui sont dus à La Laurencie⁷¹², les impôts sur les ventes de tous les lieux précités, la dîme de la laine, du lin et du vin, les poules et tous les autres droits qui sont dus à l'église de Saint-Junien dans les dites paroisses. De même, il percevra dans l'église de Saint-Auvent quatre livres, dans l'église de Saint-Cyr cent sous. Le total du froment est de 43 setiers, le total du seigle et de l'avoine est de 125 setiers, desquels il rendra quatre setiers de seigle au bayle des anniversaires. De même, pour tous les droits déjà cités, il paiera au chapitre de Saint-Junien 41 livres.

(190) Le bayle de Rochechouart percevra tous les cens, redevances et récoltes en blé et en deniers et tous les autres droits que l'église de Saint-Junien possède et a coutume de percevoir autant en dîmes du vin et du blé et en impôts sur les ventes, en chapons et en poules qu'en toutes autres choses dans la paroisse de Biennac⁷¹³ et dans le manse de *La Chausolia*⁷¹⁴ sis près de Rochechouart en la paroisse de Chassenon⁷¹⁵ ; il percevra aussi tous les cens et redevances en deniers et les chapons qui ont coutume d'être payés à Rochechouart le jour de la Cène⁷¹⁶ et le jour de la Nativité du Seigneur par toutes les paroisses par lesquelles ils sont dus. De même, il percevra seize setiers de froment qui sont dus sur le manse de *Tias*⁷¹⁷ sis en la paroisse de Saint-Pierre de Saint-Junien. De même, il percevra dans l'église de Gorre cent sous. Le total du froment est de 28 setiers ; le total du seigle et de l'avoine est de 129 setiers. Et pour tous les droits susmentionnés, il paiera au chapitre de Saint-Junien 45 livres et 10 sous ; de même, il paiera 6 sous à Pierre Vigier de Rochechouart⁷¹⁸.

(191) Le bayle de la Marche percevra tous les cens, redevances et revenus en blé et en deniers et tous les autres droits que l'église de Saint-Junien possède et a coutume de percevoir autant en impôts sur les ventes, en chapons et en poules qu'en tout autre droit dans les paroisses de Montrollet⁷¹⁹, de Montrol⁷²⁰, de Blond⁷²¹, de Nouic⁷²² et de Cieux⁷²³, de

⁷¹⁰ Il s'agit d'Oradour-sur-Vayres (Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, ch.-l. de c^{on}). Cette localité est située à un peu plus de dix-sept kilomètres au sud de Saint-Junien.

⁷¹¹ Les copistes ont peine à déchiffrer le nom de ce lieu : l'abbé Nadaud propose *La Daviera* alors que dom René Du Cher a lu *La Claviera*. Nous pouvons nous demander si Étienne Maleu n'avait pas plutôt écrit *La Riviera*, qui pourrait correspondre au lieu-dit de La Ribière situé dans la commune de Vayres. Le chroniqueur note en effet plus bas que ce manse était sis en la paroisse de Vayres (voir *infra*, § 196). La Ribière est située à une dizaine de kilomètres au sud de Saint-Junien.

⁷¹² Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Laurent-sur-Gorre, com. de Saint-Auvent. Ce lieu-dit est situé à un peu moins de sept kilomètres au sud-est de Saint-Junien.

⁷¹³ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Rochechouart, com. de Rochechouart. Cette localité est située à un peu plus de huit kilomètres au sud-ouest de Saint-Junien.

⁷¹⁴ Il s'agit peut-être du lieu-dit des Chausseilles sis sur la commune de Rochechouart, à un peu plus d'un kilomètre au nord de cette ville, à moins de quatre kilomètres au sud-est de Chassenon et à un peu plus de huit kilomètres au sud-ouest de Saint-Junien.

⁷¹⁵ Charente, arr. de Confolens, c^{on} de Chabanais, com. de Chassenon.

⁷¹⁶ Étienne Maleu a écrit *in die Cellae* si l'on en croit les copistes mais il faut sans doute lire, comme le suggèrent les abbés Nadaud et Legros, *in die Cenae*, « le jour de la Cène ».

⁷¹⁷ Nous n'avons pas réussi à identifier ce lieu.

⁷¹⁸ On trouve un Pierre Vigier, fils d'un feu Gui Vigier, *miles*, dans un acte des archives de l'abbaye de Grandmont daté de 1277 (cf. « Extrait des tiltres du trésor de l'abbaye de Grammont », dans Paris, BnF, ms. lat. 17118, p. 353-376, ici p. 370). S'agit-il du même personnage ?

⁷¹⁹ Sur cette paroisse, voir *supra*, note 473.

⁷²⁰ Montrol-Sénard (Haute-Vienne, arr. de Bellac, c^{on} de Mézières-sur-Issoire). Cette commune est située à un peu moins de dix-sept kilomètres au nord-est de Saint-Junien.

⁷²¹ Haute-Vienne, arr. de Bellac, c^{on} de Bellac, com. de Blond. Cette localité est située à une vingtaine de kilomètres au nord-est de Saint-Junien.

Peyrilhac⁷²⁴, de Mortemart⁷²⁵, de Nieul⁷²⁶, de Peyrat⁷²⁷, de Bellac⁷²⁸, de Saint-Gence⁷²⁹, de Saint-Gérald⁷³⁰, d'Oradour-sur-Glane, de Javerdat, de Saint-Victurnien et de Saint-Brice, excepté les impôts sur les ventes et les cens en blé et en deniers qui sont dus sur le bois et le manse de Lascaux⁷³¹, sur le manse de Lavaud⁷³² et de Puy Moychet⁷³³ et sur le manse du Bourdieu⁷³⁴, sis en la paroisse de Saint-Brice précitée, et excepté la dîme du dit manse du Bourdieu, et excepté douze deniers que doivent P. *Fabri de Templo* et son comparçonnier pour une borderie sise près de La Bretagne, et excepté trois sous et huit deniers que doivent P. *deu Molis* et P. Chabessut plus douze deniers que doivent Raynaud de La Bretagne, Pestoreus Des Bordes et Cloustrés de La Bretagne⁷³⁵, qui seront tous perçus par le bayle de Brigueuil⁷³⁶. De même, le dit bayle de la Marche percevra douze setiers de froment dans le manse de *Vileta* et la dîme du blé de *Chantaloba*⁷³⁷ et un setier de seigle du manse du comte, et l'avoine et les deniers que doivent Gérald Duraton et Fauretz⁷³⁸, l'avoine et les vingt sous du cens ancien du manse de La Chaise⁷³⁹, les impôts sur les ventes du même manse au-delà du ruisseau et les deniers et chapons que doivent les dits G. Duraton et Foureutz, de même 41 sous dans l'église de Saint-Brice. Le total du froment est de 32 setiers. Le total du seigle et de l'avoine est de 141 setiers plus une hémine de froment. Et pour tous les droits précités, il paiera au chapitre de Saint-Junien 43 livres et 15 sous.

(192) Le bayle de Brigueuil percevra tous les cens, redevances et revenus en blé et en deniers et tous les autres droits que l'église de Saint-Junien possède et a coutume de percevoir

⁷²² Haute-Vienne, arr. de Bellac, c^{on} de Mézières-sur-Issoire, com. de Nouic. Cette localité est située à une vingtaine de kilomètres au nord de Saint-Junien.

⁷²³ Haute-Vienne, arr. de Bellac, c^{on} de Nantiat, com. de Cieux. Cette localité est située à une quinzaine de kilomètres au nord-est de Saint-Junien.

⁷²⁴ Haute-Vienne, arr. de Limoges, c^{on} de Nieul, com. de Peyrilhac. Cette localité est située à une vingtaine de kilomètres au nord-est de Saint-Junien.

⁷²⁵ Haute-Vienne, arr. de Bellac, c^{on} de Mézières-sur-Issoire, com. de Mortemart. Cette localité est située à environ dix-huit kilomètres au nord-est de Saint-Junien.

⁷²⁶ Haute-Vienne, arr. de Limoges, c^{on} de Nieul, com. de Nieul. Cette ville est située à un peu plus de vingt et un kilomètres au nord-est de Saint-Junien.

⁷²⁷ Peyrat-de-Bellac (Haute-Vienne, arr. de Bellac, c^{on} de Bellac). La commune de Peyrat-de-Bellac est située à une trentaine de kilomètres au nord-est de Saint-Junien.

⁷²⁸ Haute-Vienne, arr. de Bellac, ch.-l. de c^{on}. La commune de Bellac est située à un peu plus de vingt-huit kilomètres au nord-est de Saint-Junien.

⁷²⁹ Haute-Vienne, arr. de Limoges, c^{on} de Nieul. La commune de Saint-Gence est située à un peu moins de dix-neuf kilomètres au nord-est de Saint-Junien.

⁷³⁰ La paroisse Lagarde-Saint-Gérald, aujourd'hui disparue, était située sur la commune de Roussac (Haute-Vienne, arr. de Bellac, c^{on} de Nantiat), située à une trentaine de kilomètres au nord-est de Saint-Junien.

⁷³¹ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, con de Saint-Junien, com. de Javerdat. Lascaux est situé à environ sept kilomètres au nord-est de Saint-Junien.

⁷³² Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, con de Saint-Junien, com. de Saint-Brice-sur-Vienne. Lavaud est situé à environ six kilomètres au nord-est de Saint-Junien.

⁷³³ Nous n'avons pas réussi à identifier ce lieu.

⁷³⁴ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, con de Saint-Junien, com. de Saint-Junien. Le Bourdieu est situé à quatre kilomètres au nord-est du centre de Saint-Junien.

⁷³⁵ Nous n'avons pas trouvé d'autre attestation de ces différents personnages dans la documentation que nous avons consultée (si l'on trouve mention d'un (ou plusieurs) Pierre Chabessut dans les obituaires du chapitre cathédral de Limoges (*Les obituaires du chapitre cathédral...*, n^{os} 227, 254, 327, 380, 415, 616, 620, 743, 819, 875), celui-ci, dont ces documents nous révèlent qu'il est un bourgeois de Limoges et est possessionné dans cette ville, ne semble pouvoir être identifié avec le personnage du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani*, possessionné dans les alentours immédiats de Saint-Junien).

⁷³⁶ Voir *infra*, § 192.

⁷³⁷ Ces toponymes peuvent correspondre à différentes localités entre lesquelles nous ne pouvons trancher.

⁷³⁸ Nous n'avons pas trouvé d'autre attestation de ces personnages dans la documentation que nous avons consultée.

⁷³⁹ Sur ce manse, voir *supra*, note 580.

autant en impôts sur les ventes qu'en dîmes, chapons et poules ou de toute autre nature dans les paroisses de Brigueuil⁷⁴⁰, de Brillac⁷⁴¹, de La Bretagne⁷⁴², la dîme et les cens en blé et en deniers, les impôts sur les ventes et les autres droits du manse du Bourdieu, du manse et du bois de Lascaux et de Puy Moychet, du manse de Lavaud et de la borderie Ouric⁷⁴³ et douze deniers que doivent P. *Fabri de Templo* et son comparçonnier sur une borderie sise près de La Bretagne, trois sous et huit deniers que doivent P. *deu Molis* et P. Chabessut et douze deniers que doivent Raynaud de La Bretagne, Pestoreus Des Bordes et Cloustrès de La Bretagne. De même, il percevra la dîme du blé, du vin, de la laine, des animaux naissants et des poules de Croyer⁷⁴⁴ dans la mesure où la dite dîme avait jadis coutume d'être perçue par ceux qui l'accensaient, excepté la dîme de Sicioreix⁷⁴⁵ que percevra le bayle du manse de Saint-Junien. De même, il percevra cent sous de l'église de Javerdat, quatre livres de Montrollet et soixante sous de La Bretagne. Le total du froment est de 44 setiers. Le total du seigle et de l'avoine est de 120 setiers ; et il rendra pour tous les droits susmentionnés 43 livres au chapitre de Saint-Junien. De même, il paiera 6 sous au prévôt de Brigueuil et un setier de seigle au bayle des anniversaires de Saint-Junien sur le manse du Bourdieu.

(193) Le bayle de Chabanas⁷⁴⁶ percevra tous les cens, redevances et revenus en blé et en deniers et tous les autres droits que l'église de Saint-Junien possède et a depuis longtemps coutume de percevoir dans la dite baylie, excepté les paroisses de Saint-Victorien⁷⁴⁷ et de Saint-Brice, seize setiers de froment sur le manse de *Tias*, douze setiers de froment que doivent les fils de Pierre Chastanh⁷⁴⁸ et le seigle que doit l'abbé de Lesterps, excepté les dîmes de Croyer⁷⁴⁹ et de Sicioreix, et excepté les cens et tous les autres droits que l'église de Saint-Junien possède et a coutume de percevoir dans les paroisses de Brigueuil et de Brillac. De même, il percevra des rentes en deniers que le bayle de Brigueuil a coutume de percevoir dans la paroisse de Saulgond⁷⁵⁰, il percevra aussi le cens en blé et tous les autres droits que la dite église possède autant en impôts sur les ventes qu'en autres droits dans les paroisses de Chassenon et de Pressignac⁷⁵¹, excepté le manse de *La Choussolia* dont le bayle de Rochechouart percevra le cens et la dîme. De même, il percevra quatre livres du chapelain de

⁷⁴⁰ Charente, arr. de Confolens, c^{on} de Confolens-Sud, com. de Brigueuil. Cette localité est située à un peu plus de huit kilomètres au nord-ouest de Saint-Junien.

⁷⁴¹ Charente, arr. de Confolens, c^{on} de Confolens-Sud, com. de Brillac. Cette localité est située à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest de Saint-Junien.

⁷⁴² Sur cette localité, voir *supra*.

⁷⁴³ Nous n'avons pas réussi à identifier ce lieu.

⁷⁴⁴ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Junien, com. de Saint-Junien. Cette localité est située à moins de trois kilomètres au nord-ouest de Saint-Junien.

⁷⁴⁵ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Junien, com. de Saint-Junien. Cette localité est située à un peu plus de deux kilomètres au nord-ouest de Saint-Junien.

⁷⁴⁶ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Junien, com. de Saint-Junien. Cette localité est située à un peu plus de quatre kilomètres au nord-ouest de Saint-Junien.

⁷⁴⁷ Haute-Vienne, c^{on} de Saint-Junien, com. de Saint-Victorien. Cette localité est située à un peu plus de huit kilomètres à l'est de Saint-Junien.

⁷⁴⁸ Les fils – Pierre et Aymeric – d'un « P. Chastanh de Brigueuil » sont mentionnés dans l'obit d'un chanoine de Limoges prénommé Grégoire, à la date du 11 juin, dans les obituaires du chapitre de Limoges composés à la fin du XIII^e siècle et en 1308 (*Les obituaires du chapitre cathédral...*, n^{os} 290 et 673). Il est probable qu'il s'agit des personnages dont il est ici question.

⁷⁴⁹ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Junien, com. de Saint-Junien. Cette localité est située à moins de trois kilomètres au nord-ouest de Saint-Junien.

⁷⁵⁰ Charente, arr. de Confolens, c^{on} de Chabonais, com. de Saulgond. Cette localité est située à une dizaine de kilomètres au nord-ouest de Saint-Junien.

⁷⁵¹ Charente, arr. de Confolens, c^{on} de Chabonais, com. de Pressignac. Cette localité est située à treize kilomètres au sud-ouest de Saint-Junien.

Saint-Junien. Le total du froment est de 37 setiers. Le total du seigle et de l'avoine est de 127 setiers. Et pour tous les droits susmentionnés, il paiera au chapitre de l'église de Saint-Junien 37 livres et 15 sous.

(194) Le bayle du manse de Saint-Junien percevra tous les cens, redevances et revenus en blé et en deniers et tous les autres droits que l'église de Saint-Junien possède et a coutume de percevoir autant en dîmes du blé, de la laine et du lin qu'en chapons, en poules et qu'en impôts sur les ventes ou en tout autre droit et aussi en cens en blé et en deniers dans le manse de Saint-Junien, dans le manse de Charameu⁷⁵², dans le manse de Brigueuil et dans les terres de Lafont⁷⁵³ et de Cervaloze⁷⁵⁴, dans la borderie Les Paiseix⁷⁵⁵, dans la borderie de *La Justa* et dans la borderie de *Grataloba*⁷⁵⁶, et aussi tous les cens et dîmes et les autres droits que l'église de Saint-Junien possède et a coutume de percevoir dans les paroisses de Saint-Junien, Saint-Pierre et Saint-Amand au-delà de la Glane, exception faite des droits précités dans ces lieux, à savoir ceux qui ont coutume de relever depuis longtemps de la baylie de Brigueuil. En outre, il percevra la dîme de Sicioreix et du manse de Saint-Junien selon que les dites dîmes ont coutume d'être levées ailleurs. De même, il percevra le cens en blé et en deniers qui est dû sur les moulins et le manse de *Glaneta*⁷⁵⁷, et la dîme de la laine du dit lieu, les impôts sur les ventes et tout ce qui est dû en ce lieu, exception faite des poules des feux de *Glaneta*. En outre, il percevra vingt-quatre setiers de seigle que doit l'abbé de Lesterps et tous les cens, impôts sur les ventes et autres droits que la dite église de Saint-Junien possède dans les paroisses de Videix⁷⁵⁸ et de Saint-Gervais⁷⁵⁹. De même, il percevra huit livres de rente que doit le seigneur Aymeric de Rochechouart⁷⁶⁰. Le total du froment de cette baylie est de 46 setiers. Le total du seigle et de l'avoine est de 111 setiers. Et il paiera pour tous les droits susmentionnés au chapitre de Saint-Junien 38 livres et 10 sous.

(195) De même, le bayle de la ville de Saint-Junien percevra tous les cens en blé et en deniers que l'église de Saint-Junien possède et a coutume de percevoir dans les moulins de Saint-Junien et de Saint-Amand et dans le moulin *Tayreux* sis sur la rivière de la Vienne, et dans les nouveaux moulins et le moulin Barrat sis sur la rivière de la Glane⁷⁶¹. De même, il percevra toutes les redevances, récoltes et tous les autres droits quels qu'ils soient que la dite église possède dans les paroisses de Champniers⁷⁶² et de Chéronnac⁷⁶³ autant en dîmes que de

⁷⁵² Nous n'avons pas réussi à identifier ce lieu.

⁷⁵³ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Junien, com. de Saint-Junien. Le lieu-dit Lafont est situé à un peu plus de quatre kilomètres au nord-ouest de Saint-Junien.

⁷⁵⁴ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Junien, com. de Saint-Junien. Le lieu-dit Cervaloze est situé à un peu moins de trois kilomètres au nord-ouest de Saint-Junien.

⁷⁵⁵ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Junien, com. de Saint-Junien. Cette localité est située à un peu moins de trois kilomètres au nord-ouest de Saint-Junien.

⁷⁵⁶ Nous n'avons pas réussi à identifier ces deux lieux.

⁷⁵⁷ Il s'agit sans doute du lieu-dit de Glane (Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Junien, com. de Saint-Junien). Cette localité est située à un kilomètre environ au nord-ouest de Saint-Junien.

⁷⁵⁸ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Rochechouart, com. de Videix. Cette localité est située à environ seize kilomètres au sud-ouest de Saint-Junien.

⁷⁵⁹ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Rochechouart, com. de Videix. Cette localité est située à un peu moins de seize kilomètres au sud-ouest de Saint-Junien.

⁷⁶⁰ Il est ici question d'Aymeric IX de Rochechouart (1245-1271/1283).

⁷⁶¹ Si ces moulins devaient se trouver à Saint-Junien ou dans ses alentours immédiats, ils n'ont pu être localisés précisément.

⁷⁶² Champniers-et-Reilhac (Dordogne, arr. de Nontron, c^{on} de Bussière-Badil). Cette localité est située à moins de trente kilomètres au sud-ouest de Saint-Junien.

n'importe quelle autre nature. De même, il percevra tous les cens en deniers que l'église de Saint-Junien possède dans les paroisses de Saint-Junien, Saint-Pierre et Saint-Amand en-deçà des eaux, excepté seulement soixante-dix sous de rente que doit Bernard Bœuf, soixante-dix sous de rente que doit Pierre Bertet sur la viguerie de Barthélemy Bertet⁷⁶⁴, quarante sous de rente sur les jardins et maisons du Temple et huit sous de rente qui sont dus sur les moulins de *Glaneta*. En outre, il percevra tous les impôts sur les ventes qui reviennent à l'église de Saint-Junien à l'intérieur des murs de la ville de Saint-Junien et il investira ce lieu et placera des bornes à l'intérieur des murs. En outre, il percevra les impôts sur les ventes des moulins dans lesquels il perçoit le cens. Le total du froment est de 43 setiers. Le total du seigle et de l'avoine est de 115 setiers. Et pour tous les droits précités, il rendra au chapitre de Saint-Junien 63 livres et 10 sous.

(196) Le bayle d'Antineuil⁷⁶⁵ percevra tous les cens en blé que l'église de Saint-Junien possède sur le manse d'Antineuil et tous les autres cens en blé des possessions en commun du chapitre partout où elles existent dans les paroisses de Saint-Junien, Saint-Pierre et Saint-Amand entre les <deux> rivières, excepté les cens des moulins de *Glaneta*, des moulins Barrat, des moulins nouveaux, du moulin *Tayrene* et des moulins de Saint-Junien et de Saint-Amand. De même, il percevra dix setiers de froment que l'église de Saint-Junien possède dans le manse de Fayolas⁷⁶⁶, un setier de seigle que paye maître P. Landarot⁷⁶⁷, le cens et la dîme du manse de Boisse⁷⁶⁸, et les dîmes et la prestation en avoine du manse d'Antineuil et des Gouttes⁷⁶⁹. En outre, il percevra toutes les dîmes du lin et de la laine, des fèves, de l'orge, du froment et du seigle, et de n'importe quel autre blé et des légumes dans les dites paroisses de Saint-Junien, Saint-Pierre et Saint-Amand entre les <deux> rivières. En outre, il percevra la dîme de Saint-Christophe de Vayres et les dix-huit setiers de seigle et d'avoine à la mesure de Rochechouart qui sont dus sur le manse de *La Claviera* sis en la paroisse de Vayres et doivent être apportés à Saint-Junien. De même, il percevra les impôts sur les ventes et placera des bornes dans les dites paroisses de Saint-Junien, Saint-Pierre et Saint-Amand entre les <deux> rivières, hors les murs de la ville de Saint-Junien, à savoir dans tous les lieux dans lesquels..... et excepté seulement tous les dits moulins ; en outre, il percevra les impôts sur les ventes du manse de Boisse, la botte de foin qui est due sur les prés du manse de La Chaise et le cens bâtard du dit manse qui est dû sur les terres sises en deçà du ruisseau de La Chaise. Le total du froment est de 41 setiers. Le total du seigle et de l'avoine est de 120 moins 3 setiers. De même, le dit bayle recevra soixante-dix sous que doit P. Bœuf et soixante-dix sous que doit P. Bertet pour la viguerie de Barthélemy Bertet et 40 sous sur les maisons et

⁷⁶³ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Rochechouart, com. de Chéronnac. Cette localité est située à moins de vingt kilomètres au sud-ouest de Saint-Junien.

⁷⁶⁴ Nous n'avons pas trouvé d'autre attestation de ces trois personnages dans la documentation que nous avons consultée.

⁷⁶⁵ Il semblerait que cette localité doive être identifiée avec Antimoine (Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Junien, com. de Saint-Junien), situé dans le centre de Saint-Junien à moins d'un kilomètre à l'est de la collégiale.

⁷⁶⁶ Sur le manse de Fayolas, voir *supra*, note 431.

⁷⁶⁷ L'obit de maître P. Landarot est inscrit à la date du 2 novembre dans le nécrologe des cordeliers de Saint-Junien (Paris, BnF, nouv. acq. lat. 213, f. 134r).

⁷⁶⁸ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Junien, com. de Saint-Junien. Cette localité est située à un peu plus de deux kilomètres au nord-est de Saint-Junien.

⁷⁶⁹ Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} de Saint-Junien, com. de Saint-Junien. Cette localité est située à un kilomètre au nord-est de Saint-Junien.

jardins du Temple ; et pour tous les droits précités, il paiera au chapitre de Saint-Junien 43 livres.

(197) En outre, il faut savoir que nous, les ordonnateurs précités, nous ordonnons que si l'un des chanoines forains soulève une controverse contre l'un des bayles, en raison de cette répartition, que les dépenses soient faites sur les biens du chapitre. De même, nous ordonnons que chacun des bayles paye la pension à lui imposée en quatre termes, à savoir un quart à la fête du bienheureux Pierre aux Liens, le premier jour du mois d'août, un autre quart à la fête de la Toussaint⁷⁷⁰, un autre quart à la fête de la Purification de la bienheureuse Marie⁷⁷¹ et le quart restant à fête de Philippe et Jacques⁷⁷². De même, nous ordonnons que les bayles de la ville de Saint-Junien et du manse d'Antineuil possèdent une viguerie attachée à leurs baylies ; que chacun d'eux et de leurs associés jurent de préserver et de défendre avec bonne foi la dite baylie et de faire valoir les droits de celle-ci. Et s'il arrivait que le seigneur évêque de Limoges soulève une controverse sur la dite viguerie, que les dépenses soient faites sur les biens du chapitre. Au sujet des maisons du chapitre que tiennent les chanoines, nous n'ordonnons rien pour le moment mais qu'elles restent dans le statut précédent⁷⁷³. De même, s'il arrive que le bayle de *Bosco* aille en personne lever les revenus du diocèse de Périgueux, qu'il ne perde pas sa prébende deux fois par an durant quatre jours d'affilée. De même, que restent <possédés> en commun les poules des possessions en commun du chapitre, les chapons d'Antineuil et des Gouttes, les poules des dits lieux et de *Glaneta*, et les gages et les dîmes nouvellement acquis. »

(198) Ce prévôt fut à l'origine et à l'initiative de la fonte, l'an du Seigneur 1264, dans l'église de Saint-Junien, d'une grande cloche baptisée sous le nom d'André, destinée à être sonnée lors des grandes fêtes de l'église, des anniversaires des grands et aussi de leurs enterrements, et à chaque fois que naîtrait la crainte d'un orage. Et il se proposait de fondre plus tard une autre cloche en tout point semblable à celle-ci, si Dieu avait accordé à ce seigneur prévôt une vie plus longue⁷⁷⁴.

(199) En outre, ce prévôt fit en sorte et prit l'initiative que la fête processionnelle de Saint-Junien fût célébrée annuellement et pour toujours le lendemain de la Trinité, et quiconque voudrait faire une chape ce jour-là célébrerait alors sa fête. Il donna en outre à cette église de Saint-Junien un grand calice dans lequel on pouvait célébrer lors des fêtes majeures⁷⁷⁵.

(200) En outre, à l'époque de ce seigneur prévôt Pierre, l'an du Seigneur 1266, le seigneur Aymeric, évêque de Limoges, consacra, dans l'église de Saint-Junien, le maître-autel

⁷⁷⁰ Le 1^{er} novembre.

⁷⁷¹ Le 2 février.

⁷⁷² Le 3 mai.

⁷⁷³ Voir *supra*, § 116.

⁷⁷⁴ L'abbé Lecler a commis un article sur les cloches limousines ; toutefois, celui-ci ne s'intéresse qu'aux cloches de l'époque moderne (cf. abbé A. Lecler, « Étude sur les cloches de l'ancien diocèse de Limoges », *BSAHL*, t. 49, 1900, p. 329-362 et 471-521 et t. 51, 1902, p. 207-245).

⁷⁷⁵ Est-ce l'un des quatre calices d'argent qui figurent dans l'inventaire des biens mobiliers du chapitre effectué en 1790 (cf. L. Bonnaud, « L'inventaire des objets mobiliers du chapitre de Saint-Junien », p. 538) ? Nous l'ignorons.

en l'honneur du bienheureux André, apôtre, du bienheureux Blaise, martyr, du bienheureux Junien, glorieux confesseur, et de la bienheureuse Agnès, vierge⁷⁷⁶.

(201) De même, le même jour et la même année, le seigneur évêque Aymeric consacra un autre autel qui est derrière le maître-autel en l'honneur des bienheureux Barthélemy, apôtre, Georges, martyr, Amand, confesseur, et de la bienheureuse Agathe, vierge⁷⁷⁷.

(202) De plus, alors que le même seigneur Aymeric siégeait encore comme prélat à Limoges et que le même seigneur Pierre gouvernait sous d'heureux auspices la prévôté de Saint-Junien⁷⁷⁸, le seigneur Jean, archevêque de Bourges⁷⁷⁹, consacra l'autel qu'on nomme autel de Marie Madeleine⁷⁸⁰ dans l'église de Saint-Junien en l'honneur de la sainte Croix, de la bienheureuse Marie Madeleine, du bienheureux Quentin et du bienheureux Martin et donna une indulgence de vingt jours, comme cela est plus pleinement exposé dans les lettres suivantes scellées de son sceau. Et le texte de ces lettres suit en ces mots :

(203) « Jean, par la permission divine archevêque de Bourges, primat d'Aquitaine, à tous les fidèles du Christ établis dans le diocèse de Limoges auxquels les présentes lettres parviendront, salut dans le Seigneur. Sachez que nous, en visitant notre province, nous nous sommes rendu à l'église du prévôt et des chanoines de Saint-Junien du diocèse de Limoges pour la visiter et, dans l'église précitée, nous avons consacré un autel en l'honneur de la croix vivifiante, de la bienheureuse Marie Madeleine, du bienheureux Martin et du bienheureux Quentin, à cause de quoi, nous, pour révéler et honorer la sainte croix précitée et les saints précités et afin que le peuple des fidèles soit tenu de se rendre avec plus de dévotion à l'église précitée, à tous ceux qui, vraiment pénitents et confessés, se rendront chaque année, à chaque fête de la sainte Croix et des autres saints susdits, à l'église précitée pour cause de dévotion, nous remettons avec miséricorde vingt jours des pénitences qui leur auront été imposées. Donnée au même endroit, le lundi après la fête des apôtres Pierre et Paul⁷⁸¹, l'an du Seigneur 1269. »

(204) Ce même archevêque confirma, par son autorité métropolitaine, le nombre de vingt chanoines de l'église de Saint-Junien et accorda des lettres scellées de son sceau dont le texte suit en ces mots :

⁷⁷⁶ Le maître-autel était auparavant consacré en l'honneur du seul Junien (voir *supra*, § 43).

⁷⁷⁷ Il doit s'agir de l'un des trois autels qu'Étienne Maleu évoque au § 138 (voir *supra*).

⁷⁷⁸ Pierre de Bénévent étant mort en 1265 et non vers 1271 comme l'affirme Étienne Maleu (voir *infra*, § 206), les deux chartes données par l'archevêque de Bourges Jean de Sully en 1269 sont à rapporter à la mandature du seizième prévôt, Bernard Alboyn (1265-1286).

⁷⁷⁹ Il est ici question de Jean de Sully, archevêque de Bourges de 1260 à 1271 (cf. *Gallia christiana*, t. II, col. 69-71). On voit à travers la mention de cette visite pastorale, qu'évoque aussi la *Gallia christiana* (*Ibid.*, col. 70), poindre le zèle réformateur des archevêques de Bourges qui s'affirme dans la seconde moitié du XIII^e siècle et atteint sa pleine maturité avec Simon de Beaulieu (1281-1294) qui visita soigneusement son diocèse et sa province (voir, par exemple, J.-L. Lemaitre, « La visite des monastères limousins par Simon de Beaulieu en 1285 », *Revue bénédictine*, t. 114, fasc. 1, 2004). La consécration d'autels fait partie du rituel ordinaire des visites pastorales : elle conserve la mémoire du passage du prélat.

⁷⁸⁰ Il faut peut-être le situer au nord de l'église, dans la partie dédiée aux laïcs. Éric Sparhubert souligne en effet qu'il est fréquent de placer les autels dédiés à ceux-ci sous le double patronage de Marie Madeleine et de la Croix (É. Sparhubert, *Les commandes artistiques...*, p. 321). Toutefois, cet autel ne peut être confondu avec celui du Crucifix, situé dans le bras nord du transept, qu'Étienne Maleu évoque à nouveau *infra*, au § 239, rapportant qu'une messe matutinale y fut instituée en 1310.

⁷⁸¹ Le 21 mars.

(205) « Jean, par la permission divine archevêque de Bourges, primat de toute l'Aquitaine, aux discrets hommes le prévôt et le chapitre de l'église séculière de Saint-Junien du diocèse de Limoges, salut dans le Seigneur. Il est conforme au droit et à l'équité que les statuts raisonnables édictés après une délibération prudente, de manière salutaire, dans les églises soient confirmés par les prélats supérieurs de celles-ci, surtout quand on s'occupe, par les mêmes statuts, de l'intérêt manifeste des églises elles-mêmes. Pour cela, donnant un assentiment bienveillant à vos justes prières, le statut relatif au nombre de chanoines qui est de vingt excepté le prévôt, que, visitant votre église, comme le veut notre office, nous avons trouvé raisonnablement édicté d'un commun accord par vous en ce lieu et confirmé par un serment de chacun de vous, nous l'approuvons, le confirmons et le renforçons par notre autorité métropolitaine en vue d'en conserver le souvenir pour toujours par l'autorité protectrice du présent écrit, en faisant apposer notre sceau sur les présentes en témoignage. Donné le jour des calendes de juillet⁷⁸², l'an du Seigneur 1269. »

(206) Enfin, le même maître Pierre, prévôt, acheva son dernier jour et son corps fut enterré dans la maison des Prêcheurs de Limoges, vers l'an 1271, le six des calendes de janvier⁷⁸³, alors que le seigneur Aymeric siégeait comme prélat à Limoges.

BERNARD, 16^e PRÉVÔT.

(207) Donc, une fois que maître Pierre de Bénévent, jadis prévôt, eût reçu la sépulture ecclésiastique, le seigneur Bernard Alboyn⁷⁸⁴ fut élu prévôt, alors que le seigneur Aymeric siégeait encore comme prélat à Limoges.

(208) Cependant, ce seigneur évêque, alors que le seigneur Bernard était prévôt de l'église de Saint-Junien, mourut le jour de la fête de Proesse et Martinien⁷⁸⁵, l'an du Seigneur 1272, et son corps fut enterré à Limoges, dans l'église cathédrale⁷⁸⁶.

⁷⁸² Le 1^{er} juillet.

⁷⁸³ Le 27 décembre. Pierre de Bénévent mourut le 27 décembre 1265 d'après son épitaphe, qui était conservée, au milieu du XVIII^e siècle, dans la sacristie des Jacobins de Limoges ... OBIT MAGISTER PETR⁸US DE BENEVENTO PRAEPO⁹SITUS ECCLESIAE SANCTI JUNIANI |¹⁰VI KALENDAS JANUARIUM ANNO |¹¹DOMINI M.CC.LXV... (cf. arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 15, p. 97, n^o CXCV et I SEM 40, p. 328 ; *Chronique de Maleu...*, p. 166-167 ; abbé J. Texier, *Manuel d'épigraphie...*, p. 186-187, n^o 122 ; R. Favreau et J. Michaud, *Corpus des inscriptions...*, t. II, p. 119-120, n^o 24). L'année proposée par la pierre tombale pour la mort du prévôt diffère avec celle avancée par Étienne Maleu : tous les événements des années 1266-1271 que notre chroniqueur rapporte dans la notice de Pierre de Bénévent doivent donc être rapportés à la mandature de son successeur Bernard Alboyn. En revanche, le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* et l'épitaphe propose le même jour pour la mort de Pierre de Bénévent. L'anniversaire de ce prévôt est toutefois inscrit à la date du seize des calendes de janvier (17 décembre) dans les obituaires du chapitre cathédral de Limoges rédigés à la fin du XIII^e siècle et en 1308 (cf. *Les obituaires du chapitre cathédral...*, n^{os} 498-499 et 1004).

⁷⁸⁴ Comme son prédécesseur Pierre de Bénévent, Bernard Alboyn était un neveu de l'évêque de Limoges Aymeric de Serre. Ce lien de parenté est en effet mentionné dans plusieurs bulles données par le pape Urbain IV les 21 mai et 14 juillet 1264. Dans le premier de ces documents, le pape demande au prieur de Brive de pourvoir Bernard Alboyn, alors recteur de l'église de Cassac (probablement Cussac, Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, c^{on} d'Oradour-sur-Vayres, com. de Cussac) d'un personnat ou dignité dans l'église de Limoges, du Dorat, de Saint-Junien, de Saint-Yrieix ou d'*Actitensis* (*Les Registres d'Urbain IV...*, n^o 2750). Le même jour, Bernard Alboyn reçoit, à la demande de son oncle, un canonicat et prébende dans l'église de Limoges, dont un notaire apostolique l'investit par l'anneau (*Ibid.*, n^o 2748). La troisième bulle datée du 21 mai 1264 invite quant à elle le prieur de Brive à mettre Bernard en possession desdits canonicat et prébende (*Ibid.*, n^o 2749). Enfin, dans le document donné le 14 juillet 1264, le recteur de l'église de Cassac reçoit la permission d'y ajouter un bénéfice sans charge d'âme (*Ibid.*, n^o 2781). L'évêque de Limoges, qui semble avoir largement pratiqué le népotisme, ne fut sans doute pas étranger à l'accession de Bernard Alboyn à la dignité de prévôt de l'église de Saint-Junien au début de l'année 1266.

(209) Ce prévôt, alors que le siège de Limoges était vacant, l'an du Seigneur 1274, fit taxer chaque baylie de l'église de Saint-Junien à une somme fixe en blé et en deniers. Et bien que par la suite, quand il arriva que les bayles les abandonnèrent, ces baylies aient vu leur taxation en deniers tantôt diminuer, tantôt augmenter, jamais cependant la somme en blé ne fut dès lors modifiée en quoi que ce soit. Au sujet de cette taxation, il existe une lettre scellée du sceau du seigneur prévôt et des sceaux des bayles, dont le texte suit en ces mots :

(210) « À tous ceux qui verront les présentes lettres, Bernard, prévôt, et le chapitre de Saint-Junien, salut dans le Seigneur. Sachez que le mardi, lendemain de la fête de saint Barnabé, apôtre⁷⁸⁷, l'an du Seigneur 1274, après nous être assemblés dans le cloître de l'église de Saint-Junien pour tenir une réunion sur les points exposés plus bas, nous donnons et concédons les baylies de la dite église mentionnées ci-dessous à nos conchanoines nommés plus bas aux baux exposés plus bas, à savoir au cher maître Durand en Christ, archiprêtre de Saint-Junien, la baylie de Saint-Auvent, au bail de trente et une livres de monnaie courante à Saint-Junien et de cent vingt setiers de bon froment ordinaire à la mesure de la ville de Saint-Junien ; de même, à Humbert Duraton la baylie d'Antineuil, au bail annuel de dix-huit livres de la dite monnaie et cent setiers du dit froment à la même mesure ; de même, à Pierre Estampit, la baylie de *Bosco* au bail annuel de vingt-neuf livres de la dite monnaie et cent vingt setiers du dit froment à la dite mesure ; de même, à Aymeric Taynes, la baylie de Brigueuil au bail annuel de vingt livres de la même monnaie et cent setiers du dit froment à la même mesure ; et à Raymond de Chambafort, la baylie de la ville de Saint-Junien au bail annuel de trente-cinq livres de la dite monnaie et cent vingt setiers du dit froment à la même mesure ; de même, à Gérald Godard la baylie du Bouchet au bail annuel de dix-neuf livres de cette monnaie et cent setiers du froment précité à la dite mesure ; et la baylie du manse de Saint-Junien à Pierre de Cros au bail annuel de dix-sept livres et dix sous de la dite monnaie et de cent setiers du froment précité à la dite mesure ; de même à Bernard d'Aurillac, la baylie du Breuil au bail annuel de dix-huit livres de la dite monnaie et cent setiers du dit froment à la dite mesure.

(211) Et il faut savoir que jadis fut donnée à Guillaume Aymeric la baylie de Chabanas au bail annuel de trente-sept livres et quinze sous de la monnaie précitée ; et à Raymond Chambaffort déjà cité, fut jadis donnée la baylie de la Marche au bail annuel de quarante-trois livres et quinze sous. En outre, ces Guillaume et Raymond possèdent et tiennent encore les deux baylies susdites aux baux précités.

(212) Et il fut ordonné et décidé que tous les bayles précités tiendront les dites baylies aux baux annuels précités aussi longtemps qu'ils vivront et voudront les tenir ; cependant, ils

⁷⁸⁵ Le 2 juillet.

⁷⁸⁶ Aymeric de Serre mourut le 2 juillet 1272. Il fut le premier évêque à être enterré dans la cathédrale de Limoges (en effet, nous avons vu que si Gui de Laron (1073-1086) fut d'abord enseveli dans cette église, son corps fut transféré au bout de quelques jours seulement dans la nécropole épiscopale de Saint-Augustin ; voir *supra*, note 383) où il ne subsiste toutefois aucune trace de son tombeau (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 43 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 418-419). Son testament, qui a été publié par Maurice Ardant en 1852, nous apprend qu'il légua à l'église de Saint-Junien soixante livres pour acheter des rentes, afin de célébrer un anniversaire pour son âme et celle de son oncle, l'archevêque de Bordeaux Géraud de Malemort (1227-1261), ainsi qu'« une chape de *samino* bien garnie », s'il ne l'a pas déjà donnée avant de mourir (M. Ardant, « Testament d'Aimeric de La Serre... », p. 128-129).

⁷⁸⁷ Le 12 juin.

pourront y renoncer, mais pas avant que soient écoulées les deux années consécutives à compter de la fête de saint Pierre aux Liens durant lesquelles tous tiendront leurs baylies auxquelles ils ne renonceront en aucun cas durant cette période. Et pour acquitter et payer ces baux à nos receveurs aux quatre termes accoutumés, pour les baylies précitées récemment attribuées, se sont constitués des garants présents et recevant pour nous, avec une hypothèque sur leurs biens, à savoir pour le dit maître Durand, Pierre Guerrut et Thibaud Almoët, nos conchanoines ; et pour le dit Humbert Duraton, Guillaume Aymeric et Bernard de Montpellier, nos conchanoines ; de même, pour le dit P. Estampit, Gérald Godard et Pierre Guerrut précités ; et pour le dit Aymeric Taynes, Junien, son frère, et Gérald Gautier, nos conchanoines ; et pour le dit R. Chambaffort, les Thibaud Almoët et Bernard d'Aurillac susdits ; de même, pour le dit G. Godard, les P. Estampit et P. Guerruti précités ; et pour le dit P. de Cros, les maître Durand et Thibaud précités ; et pour le dit Bernard d'Aurillac, R. Chambaffort précité et Pierre Seguin, nos conchanoines. Et pour le bail de la baylie de Chabanas précitée sont garants le dit P. Estampit et Hélié Le Noir, nos conchanoines, pour le dit Guillaume Aymeric ; et pour le bail de la dite baylie de la Marche sont garants le dit Hélié Le Noir et Pierre Grille, nos conchanoines, pour le dit R. Chambaffort, présents et recevant pour nous avec une hypothèque sur leurs biens⁷⁸⁸.

(213) Les bayles précités sont également tenus, à la suite du pacte convenu, de défendre avec bonne foi les droits de leurs baylies et d'acquitter les deniers précités aux dits quatre termes accoutumés, à nos receveurs précités qui seront alors institués. Pour ce qui est de ces deniers, le paiement sera fait chaque dimanche par nos receveurs, suivant l'ordre que nous avons arrêté. Et les dits bayles s'acquitteront du froment aux receveurs chaque mois de telle sorte qu'à la fin de chaque mois, en soit fait remise aux chanoines et aux prébendiers suivant l'ordre que nous avons arrêté ; et on doit payer dans la monnaie ayant communément cours à Saint-Junien.

(214) Et nous statuons et ordonnons que les premiers statuts contenus dans les lettres rédigées à partir de là soient observés pour la défense des hommes et des droits de notre église. En outre, les dits bayles promirent, par des serments prêtés sur les saintes Évangiles de Dieu et sous la peine contenue dans les dites lettres, d'observer, accomplir et respecter toutes les clauses susmentionnées et de ne rien faire à leur encontre ni d'y contrevenir d'eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'autrui. Et ces lettres commencent ainsi : "À tous ceux qui verront les présentes lettres, le prévôt et le chapitre de l'église séculière de Saint-Junien du diocèse de Limoges, salut dans le Seigneur. Sachez que nous, après avoir au préalable mené une étude attentive..." et s'achèvent ainsi : "en préservant en tout les droits, devoirs et usages que le prévôt précité a coutume d'exercer ou de percevoir en raison de la prévôté sur la terre de la dite église. Donnée le cinq des ides d'octobre, l'an du Seigneur 1262." Et nous, le prévôt précité, en notre nom et au nom du dit chapitre, et nous les bayles déjà nommés, nous faisons apposer notre sceau à titre de témoignage et de protection des clauses susmentionnées. Donnée le mardi précité, lendemain de la fête de saint Barnabé apôtre, l'an du Seigneur 1274. »

⁷⁸⁸ Sur les différents chanoines mentionnés dans cet acte, voir : J. Decanter, « La fondation du couvent des frères prêcheurs... », p. 255-256.

(215) Cependant, après l'enterrement du seigneur Aymeric, deux <évêques> furent élus dans la discorde et, après que l'on eut plaidé assez longtemps auprès du Siège apostolique au sujet de leur élection, l'un des élus mourut pendant ce temps-là, alors que le procès était suspendu, et l'autre fut nommé archevêque de Bordeaux par le pape ; c'est pourquoi le pouvoir d'élire <un évêque> échut derechef aux chanoines de Limoges⁷⁸⁹.

(216) Donc, alors que le siège <épiscopal> de Limoges était encore vacant, il fut ordonné pour toujours, le jour de l'octave du bienheureux apôtre André⁷⁹⁰, l'an du Seigneur 1275, à la demande de Pierre Seguin, chanoine de Saint-Junien, par le prévôt Bernard lui-même et le chapitre de l'église de Saint-Junien, de faire chaque jour après les complies d'abord une station devant l'autel du bienheureux Junien, puis une station devant l'autel de la bienheureuse Marie⁷⁹¹, un revenu fixe ayant été constitué par ce chanoine de l'église de Saint-Junien.

(217) Donc, quand les chanoines de Limoges procédèrent à l'élection du futur évêque, un homme libéral et joyeux, le seigneur Gilbert de Malemort, la même année du Seigneur 1275, aux alentours de la fête de la bienheureuse Lucie⁷⁹², fut élu évêque de Limoges⁷⁹³.

(218) Enfin, alors que le seigneur Gilbert siégeait comme prélat à Limoges, le seigneur Bernard, prévôt de cette église, acheva son dernier jour et, le deux des calendes d'août⁷⁹⁴, l'an du Seigneur 1286, son corps fut enterré à l'intérieur de l'église de Saint-Junien, devant l'autel de la bienheureuse Marie Madeleine⁷⁹⁵.

JOURDAIN, 17^e PRÉVÔT.

(219) Donc, une fois enseveli le seigneur Bernard Alboyn, jadis prévôt, le seigneur Jourdain de Montcocu⁷⁹⁶ fut bientôt après élevé à la prévôté de cette église, alors que le même seigneur Gilbert détenait la dignité épiscopale à Limoges, la même année du Seigneur 1286,

⁷⁸⁹ Étienne Maleu emprunte ces informations à Bernard Gui qui lui-même les a copiées sur le « *Majus chronicon Lemovicense* » (Paris, BnF, ms. lat. 11019, p. 61 et ms. lat. 5452, f. 13rv, cités par RHF, t. XXI, p. 790). Les deux élus sont le chanoine de Limoges Clément de Saint-Hilaire – qui est mentionné dans l'obit de son frère Arnaud († 1271), inscrit à la date du 5 octobre, dans l'obituaire du chapitre Saint-Étienne rédigé à la fin du XIII^e siècle (cf. *Les obituaires du chapitre cathédral...*, n° 418) – et le doyen de Bourges et chanoine de Limoges Simon de Rochechouart qui fut effectivement archevêque de Bordeaux de 1275 à 1280 (son anniversaire est inscrit à la date du 29 octobre dans l'obituaire du chapitre cathédral de Limoges composé en 1308 : cf. *Les obituaires du chapitre cathédral...*, n° 926).

⁷⁹⁰ Le 7 décembre.

⁷⁹¹ L'institution d'une station devant l'autel de la Vierge dans l'église de Saint-Junien illustre le développement que connaît le culte marial en Occident au XIII^e siècle (voir en dernier lieu : D. Iogna-Prat, É. Palazzo et D. Russo (dir.), *Marie. Le culte de la Vierge dans la société médiévale*, Paris, 1996 et M. Rubin, *Mother of God : a History of the Virgin Mary*, Londres, 2009).

⁷⁹² Sainte Lucie est fêtée le 13 décembre.

⁷⁹³ L'archidiacre Gilbert de Malemort fut élu évêque de Limoges le 16 décembre 1275 (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 44 et J.-L. Lemaitre, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 419).

⁷⁹⁴ Le 31 juillet.

⁷⁹⁵ Sur cet autel, voir *supra*, note 780. Il ne reste aucune trace de la sépulture de Bernard Alboyn. Ce prévôt était inscrit dans l'obituaire du chapitre de Saint-Junien rédigé en 1317 à la date du 1^{er} août (*Ex obituario antiquo S. Juniani scripto anno 1317*, dans Paris, BnF, ms. lat. 17116, p. 244).

⁷⁹⁶ Sur ce personnage et la tonalité hagiographique du portrait qu'en brosse Étienne Maleu, nous nous permettons de renvoyer notre lecteur au corps de notre thèse (Première partie, chap. II, 2)).

au mois d'août⁷⁹⁷. De fait, ce prévôt était un homme éloquent et disert, administrateur libéral, ami des humbles et des pauvres, soutien des religieux et des autres pauvres, sage dans ses conseils, excellent intercesseur en faveur de la paix et de la concorde. Et bien que sa mémoire méritât davantage de louanges, cependant, afin que personne ne voit en ces paroles de l'adulation, je dirige ma plume, selon mon habitude, vers la suite <du récit>. En effet, ce prévôt, parmi tous les autres dons des vertus⁷⁹⁸, avait coutume de visiter très souvent les chanoines malades de l'église de Saint-Junien et aussi de les consoler dans leurs maladies, et d'assister aux sépultures de quelques autres et aussi aux bénédictions des époux ainsi qu'aux traités de paix et de concorde.

(220) À l'époque de ce prévôt intervint l'accord suivant entre le seigneur évêque de Limoges et l'église de Saint-Junien au sujet du haut domaine⁷⁹⁹ ; et à la suite de cet accord, l'église de Saint-Junien subit dès lors un grand préjudice et le subit chaque jour sans cesse, et, comme je l'ai appris de la bouche sincère du seigneur prévôt lui-même et du récit de nombreux chanoines, c'est avec une grande difficulté que le même seigneur prévôt consentit à cet accord ; en effet, il avait auparavant résisté pendant longtemps. À la fin cependant, voyant que plus des deux tiers du chapitre avaient rejoint le parti du seigneur évêque de Limoges et considérant le fait que, se tenant seul sur le champ de bataille, il ne pouvait lutter contre le seigneur évêque de Limoges, il consentit par nécessité, avec beaucoup d'amertume au cœur, à cet accord qu'il faut plutôt nommer destruction. En effet, le seigneur évêque de Limoges n'aurait jamais obtenu cet accord s'il n'avait eu la faveur de certains chanoines qui tenaient alors diverses églises paroissiales du seigneur évêque lui-même. Le texte de cet accord bel et bien nuisible suit cependant en ces mots :

(221) « À tous ceux qui verront les présentes lettres, maître Pierre Merle⁸⁰⁰, doyen de Saint-Hilaire de Poitiers⁸⁰¹, juge ou arbitre élu en commun par les parties ci-dessous mentionnées, salut dans le Seigneur. Sachez que, alors que le révérend père et seigneur Gilbert, par la grâce de Dieu évêque de Limoges, en son nom et au nom de l'église de Limoges d'une part, et les hommes vénérables, maître Jourdain, prévôt, et le chapitre de l'église de Saint-Junien, en leur nom et au nom de leur église, d'autre part, s'en étaient remis à nous comme juge, arbitre ou médiateur à l'amiable au sujet de la justice haute et basse, après avoir prêté personnellement serment et avoir mis en gage et solennellement promis, de part et d'autre, une compensation de cent marcs d'argent au sujet de toute discorde ou de tout contentieux que les dites parties avaient ou pouvaient avoir entre elles jusqu'à l'époque où l'accord fut fait, comme cela est exposé dans le même accord, nous, après nous être chargé de

⁷⁹⁷ Jourdain de Montcocu est né à Rochechouart en 1258 (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 329). Il est donc fort jeune lorsqu'il est élu prévôt de Saint-Junien en août 1286, puisqu'il n'a à cette date que vingt-huit ans.

⁷⁹⁸ L'expression « *inter caetera virtutum dona, mos erat...* » apparaît à trois autres reprises dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* : elle est alors appliquée à saint Junien (Maleu, § 19), saint Grégoire de Tours (*Ibid.*, § 40), et, sous une forme un peu différente (« *inter alia virtutum dona, tribus insignibus virtutibus resplendebat* »), à saint Rorice II (*Ibid.*, § 32). Étienne Maleu, en employant cette expression pour qualifier Jourdain de Montcocu, met le prévôt sur le même plan que les deux saints fondateurs de son église et qu'un saint illustre.

⁷⁹⁹ Sur la haute justice, voir : D. Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme...*, p. 869-885.

⁸⁰⁰ Sur Pierre Merle, clerc commensal de l'évêque de Limoges Aymeric de Serre, puis doyen de la collégiale de Saint-Hilaire de Poitiers de 1266 jusqu'à 1289 au moins, voir L. Vallière, *Le chapitre de Saint-Hilaire-le-Grand...*, p. 390-391.

⁸⁰¹ Sur la collégiale de chanoines séculiers de Saint-Hilaire de Poitiers, voir L. Vallière, *Le chapitre de Saint-Hilaire-le-Grand...*

cet accord et après avoir recherché avec le plus grand scrupule la vérité au sujet du droit de chacune des deux parties, après avoir assigné le mardi après l'octave de l'Assomption de la bienheureuse Marie⁸⁰² à Saint-Junien aux dites parties pour rendre notre sentence ou arbitrage, alors que les parties comparaissaient et étaient présentes dans le chapitre de cette église dans lequel elles ont coutume de se réunir, nous rendons notre sentence, arbitrage ou ordonnance entre les parties présentes devant nous de la façon suivante : puisque, après avoir recherché la vérité avec beaucoup de scrupule, nous avons découvert que les évêques de Limoges qui avec le temps se sont succédé, ont possédé, exercé et eu l'usage des revenus de la haute justice dans la ville de Saint-Junien, tant sur leurs hommes que sur les censitaires de l'église de Saint-Junien, nous déclarons et proclamons que le seigneur évêque de Limoges et ses successeurs posséderont la haute justice sur les dits hommes, la ville et les dépendances de la même ville, <à savoir> la mutilation des membres, l'exil et le bannissement, avec tous les droits qui sont contenus sous le nom de haute justice, et qui se rapportent à l'exécution des droits susmentionnés, et les exerceront et auront l'usage des revenus des droits susmentionnés par l'intermédiaire de leurs prévôts et fondés de pouvoirs avec tout profit sans préjudice au droit si quelque bien mobilier ou immobilier des condamnés à mort, à l'exil ou à une autre peine corporelle relève ou peut relever, en vertu de la coutume ou du droit, du prévôt et du chapitre quant aux hommes déjà cités qu'ils possèdent ou viendront à posséder dans la ville déjà citée et dans les dépendances de la même ville.

(222) De même, après avoir recherché la vérité, comme précédemment, nous déclarons et proclamons que le seigneur évêque et ses successeurs posséderont sur les dits hommes et ville la connaissance des aunes et des mesures, la fraction du pain et la punition des fautes susmentionnées.

(223) De même, après avoir recherché la vérité, comme précédemment, nous déclarons et proclamons que la connaissance des voies de fait et violences faites au marché, c'est-à-dire le jour du marché et le jour des foires, appartient au seigneur évêque et à ses successeurs.

(224) De même, nous avons trouvé, après avoir recherché la vérité avec beaucoup de scrupule, que le prévôt et le chapitre de l'église de Saint-Junien ont exercé la connaissance des causes sur les hommes censitaires ou tenanciers qu'ils possèdent dans la ville de Saint-Junien, à savoir la connaissance des causes civiles soulevées entre eux tant au sujet des poursuites réelles, personnelles ou mixtes, que des causes criminelles au sujet d'un crime qui, d'après le droit civil, donnait seulement lieu à une condamnation pécuniaire, nous déclarons que les dits prévôt et chapitre auront, sur les hommes précités dans les affaires dont ces hommes seront les plaideurs ou les accusés devant eux, juridiction et pouvoir de connaître les poursuites ou controverses susmentionnées, de définir les amendes accoutumées et d'en exiger le paiement en fonction de la qualité du délit ; et s'il arrive que plusieurs ou un des hommes précités des dits prévôt et chapitre de l'église de Saint-Junien soit convoqué, à la requête d'un demandeur, au sujet des poursuites ou controverses susmentionnées, au tribunal ou audience judiciaire du sénéchal prévôt du seigneur évêque, ou encore en présence du

⁸⁰²

Le 23 août.

seigneur évêque lui-même, en tant que seigneur temporel supérieur, que, à la demande ou requête des prévôt et chapitre précités ou de leurs avoués, l'homme précité ainsi convoqué soit remis sans difficulté au tribunal des prévôt et chapitre précités et que le jugement, l'audience ou la connaissance des affaires susmentionnées leur soit rendu sans difficulté à eux ou à leur fondé de pouvoirs.

(225) De même, afin d'éviter que les hommes des dits prévôt et chapitre ne soient accablés outre mesure ou opprimés dans leur jugement par la ruse ou l'injustice du prévôt ou de l'avoué du seigneur évêque, nous voulons et ordonnons qu'à chaque fois qu'un nouveau prévôt ou sénéchal sera nommé ou préposé par le seigneur évêque ou ses successeurs pour exercer à sa place ses pouvoirs dans la ville de Saint-Junien, le même évêque fasse, dans sa cour, jurer son prévôt et sénéchal sur les saints Évangiles qu'ils ne porteront pas d'accusation contre les hommes de l'église de Saint-Junien, n'en feront pas porter ni ne se préoccupent d'en faire porter et qu'ils ne les tourmenteront pas de manière injuste, avec mauvaise foi, ni indûment et qu'ils feront preuve d'équité envers les mêmes hommes dans les affaires relevant de la connaissance des mêmes prévôt et sénéchal du seigneur évêque, le prévôt et les chanoines de la dite église y ayant été convoqués s'ils veulent y participer.

(226) De même, puisque nous avons découvert que toute la temporalité des susdits prévôt et chapitre de la dite ville et de leurs dépendances est mouvante et doit être tenue du dit évêque, nous déclarons que tous les droits susmentionnés sont mouvants et tenus de l'évêque⁸⁰³, et nous prescrivons que les prévôt et chapitre rédigent et accordent au seigneur évêque, au sujet de la reconnaissance de ces droits et des clauses susmentionnées, des lettres patentes, sans préjudice du droit d'autrui, de telle sorte que, cependant, tous les droits, possessions et libertés que les dits prévôt et chapitre eurent par le passé jusqu'à aujourd'hui dans toute leur temporalité leur demeurent saufs et entiers et qu'on ne puisse exiger d'eux aucun devoir, service ou aide.

(227) De même, nous disons, ordonnons et déclarons que, s'il arrive qu'on fasse appel de la juridiction des prévôt et chapitre précités au seigneur évêque, le seigneur évêque ait connaissance de l'affaire de l'appel ou qu'il commette à sa place quelqu'un d'autre que son prévôt, à savoir une personne exempte de tout soupçon, et que l'affaire en appel soit jugée et traitée dans la ville de Saint-Junien. En témoignage de ce fait, nous, doyen déjà cité, nous avons estimé devoir apposer <notre sceau> en même temps que les sceaux du seigneur évêque lui-même, du prévôt, pour lui et le chapitre, qui usent d'un unique sceau, des moines de l'abbaye de Lesterps et de frère Pierre des Bordes, gardien des frères mineurs de la dite ville de Saint-Junien⁸⁰⁴, de maître Hélie La Prunha, official de Limoges⁸⁰⁵, de maître Jean de

⁸⁰³ L'évêque est en effet le seigneur du chapitre de Saint-Junien qui lui doit l'hommage, ainsi que le prouvent différents documents (voir, par exemple, *Tuae Hodie*, n° 627, p. 582).

⁸⁰⁴ Nous n'avons pas trouvé d'autre attestation de ce personnage dans la documentation que nous avons consultée.

⁸⁰⁵ Ce personnage est cité avec la qualité de chanoine de Limoges dans une bulle du pape Clément V datée du 6 août 1305 (*Regestum Clementis papae V...*, n° 137). Hélie La Prunha est également mentionné dans des chartes datées du 29 septembre 1300 et du 9 septembre 1295 du cartulaire de l'évêché *O Domina* qui nous apprennent qu'il est à ces dates chanoine du Dorat (*O Domina*, n° 34, p. 25 et n° 204, p. 72). Il est aussi cité dans plusieurs autres chartes de ce cartulaire entre 1295 et 1310 qui attestent son appartenance à l'entourage proche de l'évêque (*Ibid.*, n° 40, p. 29 ; n° 54, p. 41 ; n° 90, p. 69 ; n° 116, p. 91 ; n° 123, p. 96 ; n° 143, p. 114-117 ; n° 326, p. 259 ; n° 650, p. 516).

Châtenet, chantre du Dorat, archiprêtre de Saint-Junien⁸⁰⁶, du seigneur Jean de *Gensanis*⁸⁰⁷ et de maître Pierre Pichot⁸⁰⁸, chanoines de Limoges, de maître P. de Plaisance, archiprêtre d'Anzême⁸⁰⁹, qui assistèrent à la prise des décisions précitées. Et nous, les évêque, prévôt et chapitre déjà cités, nous louons et approuvons expressément la dite ordonnance ou arbitrage susdit et nous, l'évêque précité, nous avons estimé devoir apposer notre sceau sur les présentes lettres, nous, le prévôt déjà cité, <nous avons estimé devoir apposer> le sceau unique dont nous usons en commun en notre nom et en celui du dit chapitre, avec les sceaux des personnes précitées. Et nous les abbé, gardien, official, chantre du Dorat, Jean de *Gensanis*, P. Pichot et P. de Plaisance déjà cités, qui avons assisté à la prise des décisions susmentionnées, nous avons estimé devoir apposer nos sceaux sur les présentes lettres, à la demande des parties précitées. Donné le dit mardi après la dite octave, l'an du Seigneur 1289. »

(228) En outre, alors que le même seigneur Gilbert siégeait comme prélat à Limoges et que le seigneur Jourdain tenait la prévôté de Saint-Junien, maître Geoffroi Duraton⁸¹⁰, chanoine de cette église de Saint-Junien, obtint du seigneur pape Nicolas IV, la deuxième année de son pontificat, c'est-à-dire l'an du Seigneur 1289⁸¹¹, une indulgence de cent jours à chaque fête du bienheureux apôtre André et du bienheureux Junien⁸¹² et chaque jour durant l'octave de ces fêtes, et le texte de cette indulgence suit en ces mots :

(229) « Nicolas, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les fidèles du Christ qui verront les présentes lettres, salut et bénédiction apostolique. Les demeures de tous les saints doivent être vénérées par les fidèles du Christ d'une dévotion pieuse et manifeste afin que, pendant que nous honorons les amis de Dieu, eux-mêmes nous rendent aimables à Dieu

⁸⁰⁶ Jean de Châtenet, chantre du Dorat, est mentionné dans une charte non datée du cartulaire *O Domina*, consistant en une reconnaissance de fief pour ce qu'il a acquis et qu'il tient maintenant de l'évêque sous le devoir de l'hommage lige, dans la châellenie de Nieul (*O Domina*, n° 478 p. 387).

⁸⁰⁷ De nombreuses chartes du cartulaire *O Domina* de l'évêché de Limoges – qu'il serait fastidieux d'énumérer – confirment que Jean de *Gensanis* était chanoine à Limoges. Certaines nous apprennent qu'il fut également archidiacre de Meymac en 1295 (*O Domina*, n° 124, p. 97) et de Bénévent en 1296 (*Ibid.*, n° 66, p. 50, n° 76, p. 57-58, n° 126, p. 99). On le retrouve comme archidiacre de Combraille passé 1300 (*Ibid.*, n° 54, p. 41, n° 134, p. 107, n° 638, p. 508). Le 26 novembre 1305, il se vit octroyer par le pape Clément V un canonicat à Bourges en plus de son archidiaconé et de la chapelle d'Alesme au diocèse de Limoges (cf. *Regestum Clementis papa V...*, n° 580). Il figure enfin à de nombreuses reprises dans les obituaires du chapitre cathédral de Limoges envers lequel il s'est montré généreux (*Les obituaires du chapitre cathédral...*, n°s 186, 220, 241, 275, 438, 569, 603, 713, 745, 795, 863, 903, 981, 996).

⁸⁰⁸ L'obit de ce Pierre Pichot, chanoine de Limoges, est inscrit dans les obituaires de la cathédrale Saint-Étienne rédigés à la fin du XIII^e siècle et en 1308 à la date du 10 octobre (*Les obituaires du chapitre cathédral...*, n°s 430 – son anniversaire ne figurait pas dans la version primitive mais résulte d'une addition – et 895).

⁸⁰⁹ Creuse, arr. de Guéret, c^{on} de Saint-Vaury. On trouve un Pierre de Plaisance comme chanoine de Notre-Dame de Montmorillon dans les années 1275-1287 (nous remercions Martine Larigauderie-Beijeaud pour cette information). Toutefois, il est peu probable, pour des raisons géographiques, qu'il s'agisse du même personnage. Étienne Maleu mentionne également un Pierre de Plaisance, chanoine de Saint-Junien en 1312 (voir *infra*, § 242). Nous ne pouvons toutefois dire s'il s'agit du même clerc que celui dont il est ici question.

⁸¹⁰ Ce personnage est mentionné dans plusieurs documents pontificaux qui suggèrent qu'il avait peut-être fait des études de droit : il apparaît en effet comme le procureur légitime (*legitimus procurator*) de l'abbé et du couvent de Marmoutier à Tours dans deux bulles émises par le pape Grégoire X le 23 octobre 1274 (*Les registres de Grégoire X...*, n°s 435 et 1055) et est cité comme témoin au milieu de nombreux hommes de lois dans une autre bulle de ce pape datée du 15 octobre 1274 (*Ibid.*, n° 1050). Son anniversaire est inscrit dans nécrologe de Saint-Junien à la date du 12 février (cf. *Excerpta ex vetusto hagiologio et necrologio S. Juniani Comodoliaci*, dans Paris, BnF, ms. lat. 12764, p. 549).

⁸¹¹ Nicolas IV ayant été élu pape le 22 février 1288, il est bien dans la deuxième année de son pontificat le 18 août 1289, date d'émission de la bulle (voir *infra*, § 229).

⁸¹² Saint André est fêté le 30 novembre et saint Junien, le 16 octobre (voir *supra*, note 264).

et que, en réclamant pour nous leur protection auprès de lui, ce que nos mérites n'obtiennent pas, nous méritions de l'obtenir par leurs intercessions. Donc, ainsi que nous l'avons appris de nos chers fils, le prévôt et le chapitre de l'église séculière de Saint-Junien du diocèse de Limoges, comme les fidèles du Christ se rendent avec dévotion à l'église construite en l'honneur du bienheureux apôtre André et du même confesseur, pour implorer le pardon de leurs fautes, cependant, afin qu'ils se rendent d'autant plus volontiers et plus pieusement à cette église qu'ils s'apercevront qu'ils auront reçu un bénéfice spirituel par le don de la grâce céleste, à tous ceux qui, vraiment pénitents et confessés, se rendront annuellement à l'église en vue d'y prier à chaque fête des mêmes apôtre et confesseur et pendant les huit jours qui suivent immédiatement ces fêtes, confiant en la miséricorde de Dieu tout-puissant et en l'autorité de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul, nous remettons avec miséricorde cent jours des pénitences qui leur auront été imposées. Donné à Rieti⁸¹³, le quinze des calendes de septembre⁸¹⁴, la deuxième année de notre pontificat. »

(230) En outre, à l'époque de ce seigneur prévôt Jourdain, le seigneur Gilbert, évêque du siège de Limoges, donna, à la demande du prévôt lui-même et de Pierre Seguin, chanoine de l'église de Saint-Junien, une indulgence de dix jours à ceux qui viendraient dans la chapelle de Saint-Martial⁸¹⁵ sise dans l'église de Saint-Junien pendant qu'on y fait la procession pour les malades, ainsi qu'à ceux qui viendraient à l'autel de la bienheureuse Marie⁸¹⁶ pendant qu'on y chante, après les complies, les antiennes en l'honneur de la bienheureuse Marie, et il existe, au sujet de cette indulgence, une lettre scellée du sceau du seigneur évêque Gilbert lui-même dont le texte suit en ces mots :

(231) « Gilbert, par la grâce de Dieu évêque de Limoges, à tous les curés⁸¹⁷ établis dans notre diocèse auxquels les présentes lettres seront parvenues, salut dans le Seigneur. Il s'associe à la récompense, celui qui se constitue comme aide des bonnes œuvres. Voilà pourquoi, comme dans la chapelle du bienheureux Martial, qui est dans l'église de Saint-Junien, Dieu accomplit de nombreux miracles en l'honneur de saint Martial, à tous ceux qui, vraiment pénitents et confessés, viendront à la dite chapelle chaque jour où l'on y fera la procession pour les malades qui se seront rendus dans la dite chapelle, nous, confiants en la miséricorde de Dieu tout-puissant et dans les prières et les mérites des bienheureux apôtres Pierre et Paul, <nous remettons avec miséricorde> dix jours ; et à tous ceux qui, vraiment pénitents et confessés, viendront chaque jour à l'autel de la bienheureuse Marie, qui est dans la dite église de Saint-Junien, quand on y chantera, après les complies, en l'honneur de la bienheureuse Marie des antiennes, nous remettons avec miséricorde dix jours des pénitences qui leur auront été imposées. Donné et scellé de notre sceau en témoignage de ce qui précède le seize des calendes de juin⁸¹⁸, l'an du Seigneur 1291. »

⁸¹³ Italie, Latium, province de Rieti.

⁸¹⁴ Le 18 août.

⁸¹⁵ Sur cette chapelle, voir *supra*, § 128.

⁸¹⁶ Sur cet autel, voir *supra*, note 315.

⁸¹⁷ Le *Glossaire* de du Cange précise que l'expression « *rectores ecclesiarum* », si elle peut s'appliquer aux prélats, évêques, abbés, est surtout employée pour désigner les curés (Ch. du Cange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, t. 7, col. 061a).

⁸¹⁸ Le 17 mai.

(232) Et l'an du Seigneur 1294, alors que le même seigneur Gilbert était évêque à Limoges, un certain Pierre, portant le nom de Clerc, bâtard cependant⁸¹⁹, déroba certaines reliques déposées dans un reliquaire couvert d'un battant, placé derrière le maître-autel de cette église, et les jeta, avec leurs châsses, çà et là dans des fossés et des lieux impurs. Mais quelques-unes de ces reliques furent ensuite rapportées avec une grande dévotion à cette église mais on ignore à quels corps saints elles appartenaient. Elles furent cependant placées avec honneur, par les soins des prêtres, à l'intérieur du reliquaire du bienheureux Rorice.

(233) Et après que le même seigneur Gilbert eut mené sa vie sous d'heureux auspices, il se reposa enfin dans le Seigneur et son corps fut enterré à l'intérieur de l'église de Limoges⁸²⁰ le jour de la fête du bienheureux Barnabé⁸²¹, l'an du Seigneur 1294.

(234) Par conséquent, le siège de Limoges étant vacant, à l'époque de ce seigneur prévôt Jourdain, l'affaire des dîmes noales vacantes⁸²² fut réglée par une sentence de justice à Bourges, le vendredi précédant la fête de la Toussaint⁸²³, la même année du Seigneur 1294, et certains laïcs furent condamnés à des dépenses envers la même église de Saint-Junien, comme cela est plus pleinement exposé dans les lettres accordées par la cour de Bourges, et, dès lors, tous les laïcs promirent de payer à l'avenir les dîmes à cette église et accordèrent des lettres qui en attestent, scellée du sceau de la cour de Limoges dont j'ai omis ici de citer le texte en raison de son excessive prolixité.

(235) Et le seigneur Raynaud <de> La Porte, originaire d'Allasac⁸²⁴, chanoine et archidiacre dans l'église de Limoges⁸²⁵, fut élu évêque de Limoges aux alentours de la fête de la Saint-Martin d'hiver⁸²⁶.

⁸¹⁹ Étienne Maleu joue ici sur l'opposition entre « cleric » et « bâtard ». En effet, depuis la réforme grégorienne, les bâtards ne peuvent recevoir ordres sacrés ni posséder de bénéfice ecclésiastique (cf. É. Lusset, « Moines et moniales de naissance légitime... », dans *Bâtards et bâtardises dans l'Europe médiévale et moderne*, Rennes, 2016 (Histoire), p. 125-134, ici p. 125).

⁸²⁰ Gilbert de Malemort fut en effet enterré au milieu du chœur de la cathédrale de Limoges (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 44 et J.-L. Lemaitre, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 419). Le texte de son épitaphe nous est parvenu grâce à une copie prise par l'abbé Nadaud, reproduite par l'abbé Legros (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 15, p. 63, notice n^o CI). Ce dernier rapporte que la pierre tombale consistait en une « lame de cuivre jaune » placée sur une tombe, au milieu de la chapelle des trois rois de la cathédrale Saint-Étienne de Limoges. Il précise que les caractères du texte, « assés modernes », suggèrent qu'il s'agit là d'une copie de l'épitaphe originale de ce prélat. En voici le texte : QUI JACET IN TUMULO | QUAERAT FORTE VIATOR HIC JACET | ANTISTES MORIBUS EXIMIUS. | GILBERTUS MALEMORT ERAT ILLI NOMEN AVORUM REDDIDIT HUNC CELEBREM FAMA | DECUSQUE PATRIS PONTIFICALI ANNIS BIS | NOVEM MUNERE FUNCTO CORPUS TERRA | RAPIT SPIRITUS ALTA CAPIT. OBIIT | ANNO DOMINI 1294.

⁸²¹ Le 11 juin. Gilbert de Malemort mourut le 9 juin 1294 (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 44 et J.-L. Lemaitre, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 419) ; il est donc plausible que son enterrement ait eu lieu le 11 de ce mois.

⁸²² La dîme est un prélèvement effectué par l'Église sur les fidèles de chaque paroisse et destiné en principe à la subsistance du clergé, à l'entretien des bâtiments de culte et à l'assistance des pauvres. Cet impôt correspond environ au dixième des revenus de l'agriculture, de l'élevage et d'autres activités (pêche, exploitation des mines ou des salines). De don volontaire, la dîme fut transformée en taxation obligatoire par le capitulaire dit d'Héristal, promulgué par Charlemagne en 779. Les pouvoirs publics rappelèrent ensuite régulièrement le caractère obligatoire de cet impôt, qui devait être acquitté sous peine d'amendes et de sanctions ecclésiastiques. Toutefois, la dîme fut toujours l'objet de contestations, d'autant plus que la liste des produits taxés n'a cessé de s'étendre : aux dîmes traditionnelles, dites prédiales, s'étaient ainsi ajoutées les dîmes noales, perçues sur les terres nouvellement défrichées. Les fidèles luttèrent particulièrement contre ces dernières et parvinrent à s'y soustraire (cf. R. Chalumeau, « Dîme », dans *Catholicisme...*, t. III, col. 826-829, en particulier col. 828 et J. Avril, « Dîme », dans *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, p. 467).

⁸²³ Le 29 octobre.

⁸²⁴ Corrèze, arr. de Brive-la-Gaillarde, c^{on} de Donzenac.

(236) Donc, à l'époque de ce seigneur évêque Raynaud et du prévôt Jourdain, l'an du Seigneur 1302, il fut ordonné d'un commun accord au chapitre général de l'église de Saint-Junien de mettre à l'avenir par écrit tous les statuts publiés par le passé et ceux qui seraient faits et aussi ordonnés à l'avenir ; et l'on commença à mettre par écrit certains statuts faits cette année-là dans ce chapitre et dès lors les autres statuts faits par la suite en d'autres années furent confiés à la mémoire de l'écriture⁸²⁷.

(237) Donc, alors que le seigneur Raynaud déjà cité siégeait comme prélat à Limoges et que le seigneur Jourdain tenait la prévôté de cette église de Saint-Junien, le seigneur pape Clément V⁸²⁸ fit son entrée dans Limoges le jour de la fête du bienheureux Georges⁸²⁹, l'an du Seigneur 1306, la lettre dominicale courant alors étant le B, et il fut logé dans la maison des Prêcheurs de Limoges et le dimanche suivant⁸³⁰, il alla à Solignac⁸³¹ ; et le prévôt et le chapitre de Saint-Junien, l'abbaye de Lesterps, l'abbaye de Solignac⁸³², le prieur d'Aureil⁸³³, le prieur de Glandiers⁸³⁴, le prieur de l'Artige⁸³⁵ y approvisionnèrent le seigneur pape ce jour-là en victuailles et autres choses nécessaires. Et l'église de Saint-Junien fut tellement écrasée par ces dépenses qu'il fallut que le seigneur prévôt et le chapitre de cette église vendissent à Pierre Gonelle⁸³⁶, clerc marié, les gros fruits d'une prébende canoniale consistant en vin, en blé et en deniers, afin qu'ils fussent perçus et levés par lui tant qu'il vivrait.

⁸²⁵ Raynaud de La Porte était archidiacre de Combraille avant d'être élu évêque (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 44 et J.-L. Lemaître, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 420).

⁸²⁶ Si les historiens s'accordent sur le mois et l'année de l'élection de Raynaud de La Porte à l'épiscopat par les chanoines du chapitre cathédral de Limoges, leurs opinions divergent quant au jour auquel elle est censée avoir eu lieu. Si Joseph Nadaud et Armand de La Porte énoncent des dates précises (« le 25 novembre 1294 » pour le premier, cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 44 ; « le mardi après l'octave de la Toussaint 1294 » pour le second, cf. « Notice sur la vie et l'épiscopat de Raynaud de la Porte... », p. 142), sans toutefois indiquer leurs sources, Bernard Gui et Étienne Maleu, contemporains de l'événement, sont beaucoup plus vagues : l'élection aurait eu lieu « dans la quinzaine qui suit la Toussaint, l'an du Seigneur 1294 » d'après le dominicain (Bernard Gui, *Nomina episcoporum Lemovicensium*, dans Paris, BnF, nouv. acq. lat. 1171, f. 208v^b) et « aux alentours de la Saint-Martin d'hiver », soit vers le 11 novembre 1294, selon le chanoine de Saint-Junien. Le pape cassa ensuite cette élection avant de nommer à nouveau Raynaud de La Porte évêque le 17 avril 1295. Sur ce point et sur ce personnage : voir *supra*, notes 18 et 28.

⁸²⁷ Une note de l'abbé Nadaud, copiée par l'abbé Legros, nous apprend que le manuscrit dans lequel étaient transcrits ces statuts avait déjà disparu au milieu du XVIII^e siècle (cf. arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 330).

⁸²⁸ Le pape français Clément V siégea sur le trône pontifical du 5 juin 1305 au 20 avril 1314 (cf. J. N. D. Kelly et M. J. Walsh, *The Oxford Dictionary of Popes*, p. 213).

⁸²⁹ Le 23 avril.

⁸³⁰ Le prieur du couvent des frères prêcheurs de Limoges était alors Bernard Gui, Étienne Maleu emprunte la relation de l'événement. Le célèbre dominicain administra en effet cet établissement du 23 août 1305 au 16 janvier 1307 (cf. L. Delisle, « Notice sur les manuscrits de Bernard Gui », p. 178).

⁸³¹ Haute-Vienne, arr. de Limoges, c^{on} de Limoges-Condât.

⁸³² Sur l'abbaye de moines noirs de Solignac, fondée par saint Éloi en 637, voir en dernier lieu : abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 627-632 et J.-L. Lemaître, *Les documents nécrologiques de l'abbaye Saint-Pierre de Solignac*.

⁸³³ Sur le prieuré des chanoines réguliers d'Aureil, fondé en 1071 par saint Gaucher, voir : abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 744-745. La liste critique des prieurs a été établie par Gaston de Senneville (G. de Senneville, *Cartulaire des prieurés d'Aureil et de l'Artige...*, p. 381-410). En 1306, le prieur d'Aureil est Pierre Marche (1302-1336) (cf. *Ibid.*, p. 394).

⁸³⁴ Sur la chartreuse de Glandiers, fondée par le vicomte de Comborn Archambaud VI en 1219, voir : abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 552. Nous ignorons qui en était le prieur en 1306.

⁸³⁵ La liste critique des prieurs de L'Artige a été établie par l'abbé Nadaud (*Ibid.*, p. 738-739) et par Gaston de Senneville (G. de Senneville, *Cartulaire des prieurés d'Aureil et de l'Artige...*, p. 411-423). En 1306, le prieur de l'Artige semble avoir été Pierre des Prés (1285-1313) (cf. *Ibid.*, p. 415 et abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 739).

⁸³⁶ Nous n'avons pas trouvé d'autre attestation de ce personnage. Toutefois, on sait que les Gonelle étaient apparentés aux Duraton grâce à une mention de l'abbé Nadaud qui indique qu'un dénommé Junien Gonelle était l'oncle du clerc Gérald Duraton qui fonda une vicairie dans l'église Saint-Pierre de Saint-Junien en 1324 (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 231).

(238) Et l'an du Seigneur 1310, à l'époque de ce prévôt, le couvent des Prêcheurs fut introduit publiquement, à l'extérieur des murs de la ville de Saint-Junien, en un certain lieu orienté vers l'ouest, par le révérend père et seigneur Raynaud, évêque de Limoges, alors accompagné du chœur de l'église de Saint-Junien croix en tête et du chœur des frères mineurs avec sa croix⁸³⁷ ; et le premier prieur de ce couvent s'appelait frère Hugues de Monceran et était originaire du vicus de Brillac⁸³⁸.

(239) Et cette même année, le jour de la fête de saint Vincent⁸³⁹, on commença à célébrer chaque jour la messe matutinale à l'autel du Crucifix, excepté le jour des Cendres, le vendredi saint et le samedi saint de Pâques. Et avec l'aide de la divine providence, cette messe continuera jusqu'à la fin des siècles⁸⁴⁰ pour le salut de nos âmes et la louange et la gloire du bienheureux apôtre André et du très saint Junien.

(240) De même, à l'époque de ces seigneur évêque Raynaud et prévôt Jourdain, l'an 1311, il fut ordonné par le prévôt et le chapitre de cette église de Saint-Junien qu'à la tombée de chaque nuit serait sonné par le portier le couvre-feu, un salaire et un revenu fixes ayant été constitués à cette fin à perpétuité par un chanoine pour ce portier.

(241) Et, à cette époque, il fut ordonné par le prévôt et le chapitre de ne plus montrer à l'avenir les chefs des saints Amand et Junien sauf en cas de très grande et urgente nécessité dans la patrie, en raison de laquelle ces chefs pourraient être montrés à bon droit. Jadis, en effet, on avait coutume de montrer ces chefs une fois par an ; or, ces ostensions fréquentes diminuaient la dévotion du peuple envers les saints.

(242) Cependant, je veux ici raconter, pour la gloire du bienheureux Junien, un miracle révélé par la volonté divine par les mérites et l'intercession du très saint Junien. Il arriva que, alors que le seigneur Raynaud et Jourdain occupaient respectivement le siège épiscopal et la

⁸³⁷ Sur l'installation des frères prêcheurs à Saint-Junien, voir : *Chronique de Maleu...*, p. 171-175 ; V. Granet, *Histoire de la ville de Saint-Junien*, p. 97-98 ; J.-B. Roy-Pierrefitte, « Les Dominicains en Limousin » ; J. Decanter, « La fondation du couvent des frères prêcheurs de Saint-Junien ». Ces auteurs ne font toutefois que reprendre la notice que Bernard Gui consacre au couvent de Saint-Junien dans son ouvrage relatif aux couvents dominicains des provinces de Toulouse et de Provence (Bernard Gui, *De fundatione et prioribus conventuum...*, p. 220-230). Le couvent des Prêcheurs de Saint-Junien est le troisième couvent dominicain fondé en Limousin, après ceux de Limoges et Brive (cf. J.-B. Roy-Pierrefitte, « Les Dominicains en Limousin »). C'est en 1290 que fut formé le dessein d'établir un couvent dominicain à Saint-Junien. Des lettres furent rédigées dès l'année suivante par les chanoines et les bourgeois de la ville pour demander l'installation des Prêcheurs et le chapitre provincial de Brive accepta dès 1293 l'établissement d'une résidence dominicaine dans la ville. Mais celle-là végéta et dut faire face à plusieurs oppositions. Il fallut attendre le 22 juillet 1310 pour que fût nommé le premier prieur et le 15 novembre 1310 pour que le couvent des Prêcheurs fût solennellement installé par l'évêque de Limoges Raynaud de la Porte, en présence des chanoines et des frères mineurs de la ville (cf. Bernard Gui, *De fundatione et prioribus conventuum...*, p. 229). Les bâtiments du couvent étaient situés, comme l'indique Étienne Maleu, dans le *suburbium*, à l'ouest, dans un périmètre circonscrit aujourd'hui, d'après Jacques Decanter, par la rue Defaye au nord, la rue Rouget de Lisle et l'avenue Sadi Carnot à l'est, et par « une voie de servitude » à l'ouest (J. Decanter, « La fondation du couvent des frères prêcheurs... », p. 254).

⁸³⁸ Hugues de Monceran fut le premier prieur du couvent des frères prêcheurs de Saint-Junien. Il dirigea cette communauté une première fois du 22 juillet 1310 jusqu'en mai 1312, puis une seconde fois de la seconde quinzaine d'octobre 1313 jusqu'au 7 juin 1315, date de sa mort (cf. Bernard Gui, *De fundatione et prioribus conventuum...*, p. 229). Étienne Maleu est le seul, à notre connaissance, à indiquer la localité d'origine d'Hugues de Monceran. La proximité de Brillac avec Saint-Junien, le fait que le chapitre y possède certains droits (cf. § 192-193), ainsi sans doute que la connaissance personnelle que le chroniqueur avait de ce prieur, expliquent cette mention.

⁸³⁹ Le 22 janvier.

⁸⁴⁰ Sur la traduction d'*ad finem saeculi* par « jusqu'à la fin des siècles », voir *supra*, note 33.

prévôté, l'an 1312, le dimanche de la fête du bienheureux apôtre André⁸⁴¹, alors que le seigneur prévôt et Pierre de Plaisance⁸⁴², Alexandre de Penneveyre⁸⁴³, Jean de Vayrac⁸⁴⁴, Aymeric Taynes, Amiel de Montcocu⁸⁴⁵, Pierre Cosse⁸⁴⁶ et Étienne Maleu⁸⁴⁷, chanoines, ainsi qu'une multitude de prêtres et de clercs commençaient à chanter l'heure des complies, pendant qu'on entamait le premier psaume de ces complies et que le chœur chantait le quatrième verset du premier psaume, la foudre, arrivant du côté nord avec un immense fracas, une violence terrible et un éclat inouï, envahit l'église et y pénétra par le clocher, et tous les hommes qui étaient alors dans cette église, excepté un petit nombre, étourdis par ce fracas, tombèrent à terre ; et le feu de la foudre apparut visiblement pendant une demi-heure à l'intérieur de cette église, suspendu cependant dans l'air, à une distance du pavement de l'église de deux lances ; enfin, il se retira avec une immense fumée et ne fit de mal à personne, grâce aux mérites du bienheureux Junien. Cependant, il toucha une fenêtre dans ce clocher, à l'est, et en brisa un peu la pierre.

(243) Enfin, le même prévôt s'endormit dans le Seigneur, alors que le même seigneur Raynaud siégeait honorablement comme prélat à Limoges, l'an du Seigneur 1313, et le jour de la Décollation de saint Jean-Baptiste⁸⁴⁸, son corps fut placé auprès des monuments funèbres⁸⁴⁹ et des tombeaux du seigneur Gérald, jadis douzième prévôt, et de Gérald de Montcocu, autrefois chanoine de Saint-Junien, son oncle, dans la chapelle de Saint-Martial attenante à l'église de Saint-Junien⁸⁵⁰. À l'enterrement de ce prévôt furent présents les abbés

⁸⁴¹ Le 3 décembre.

⁸⁴² S'agit-il de l'archiprêtre d'Anzême cité dans la sentence arbitrale du 23 août 1289 (voir *supra*, § 227) ? Nous l'ignorons.

⁸⁴³ Les Penneveyre étaient l'une des plus anciennes familles établies dans le Château de Limoges. Ils ont d'ailleurs laissé leur nom à une rue qui joint la place de la Motte à la place Saint-Michel. Ils possédaient plusieurs propriétés au nord de Limoges (L. Guibert, *Tableau historique et topographique de Limoges*, Limoges, 1911, p. 313-315). Si l'on trouve un Chotard de Penneveyre, chanoine de Limoges, à la date du 25 juillet dans l'obituaire du chapitre cathédral rédigé en 1308 (*Les obituaires du chapitre cathédral...*, n° 740), on n'a en revanche aucune trace de l'Alexandre dont il est question ici.

⁸⁴⁴ Jean de Veyrac fut l'un des signataires de la lettre réclamant en 1291 l'installation d'un couvent de frères prêcheurs à Saint-Junien (cf. Bernardus Guidonis, *De fundatione et prioribus conventuum...*, p. 220). Ce clerc, né hors mariage, s'est également vu accorder des dispenses *super defectu natalium* pour pouvoir obtenir des bénéfices sans charge d'âme puis avec (cf. *Les Registres de Nicolas IV...*, n° 1377).

⁸⁴⁵ Sur Amiel de Montcocu, neveu du prévôt Jourdain, nous nous permettons de renvoyer à l'annexe 8 de la présente étude.

⁸⁴⁶ On trouve un Pierre Cosse, du pont Saint-Martial de Limoges, dans le terrier de la baylie des anniversaires du chapitre cathédral de cette ville (*Les obituaires du chapitre cathédral...*, n° 1236). Ce clerc du diocèse de Limoges se voit confier le 1^{er} mars 1317 un office de tabellion (*Jean XXII. Lettres communes*, n° 2968). On trouve aussi un Pierre Cosse qui possède une vigne à Limoges dans le cartulaire de l'évêché *Tuae Hodie (Tuae Hodie*, n° 199, p. 130). Toutefois, à aucun moment, ce(s) Pierre Cosse n'est qualifié de chanoine de Saint-Junien.

⁸⁴⁷ Il est ici question de l'auteur du *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* qui se cite parmi les témoins sans mettre en avant son témoignage personnel.

⁸⁴⁸ Le 29 août. L'obituaire du chapitre de Saint-Junien composé en 1317 corrobore cette date : « *III kal. sept. Pro Jordano, 17 praeposito ecclesiae S. Juniani IIII l. X s.* » (*Ex obituario antiquo S. Juniani scripto anno 1317*, dans Paris, BnF, ms. lat. 17118, p. 242).

⁸⁴⁹ Le terme *bustum* – qui n'est employé qu'en cette occasion dans le *Liber chronicarum ecclesiae S. Juniani* – peut renvoyer à plusieurs réalités : tombeau, sépulture, monument funèbre, cendres (cf. F. Gaffiot, *Le Grand Gaffiot...*, p. 232). Rares étaient les églises limousines à renfermer des monuments funéraires au XIII^e siècle (cf. M. Durier, *Les monuments funéraires dans le diocèse de Limoges...*, vol. 1, p. 193). Cependant, l'association par Étienne Maleu des termes *bustum* et *tumulus*, qui souligne la monumentalité de la sépulture, nous incite à penser que c'était le cas de l'église de Saint-Junien avec les tombeaux des Montcocu mentionnés ici, d'où la traduction retenue pour *bustum* de « monument funèbre ».

⁸⁵⁰ Sur ces personnages et sur la chapelle Saint-Martial, voir *supra*.

des monastères de Saint-Augustin de Limoges⁸⁵¹, de Boeuil⁸⁵² et de Lesterps⁸⁵³, le prieur des Salles⁸⁵⁴ et bon nombre de chanoines réguliers, ainsi que bon nombre de chanoines de Limoges, du Dorat⁸⁵⁵ et de Saint-Yrieix⁸⁵⁶, de nombreux moines, les couvents des frères prêcheurs et mineurs de Saint-Junien, le seigneur de Rochechouart, le seigneur de Chabanais⁸⁵⁷, de très nombreux barons, chevaliers et nobles, un clergé et un peuple innombrables.

GAUCELIN, 18^e PRÉVÔT.

(244) Donc, une fois que le seigneur prévôt Jourdain eut été enseveli et qu'un terme eut été assigné pour s'occuper de l'élection du futur prévôt, un jour précis fut fixé pour l'élection. Ainsi, lorsque ce jour arriva, les chanoines, procédant par voie d'arbitrage, élurent comme prévôt le seigneur Guillaume d'Ayen, chanoine des églises de Limoges et de Saint-Junien⁸⁵⁸. Cependant, le seigneur pape Clément V, qui résidait alors avec sa curie dans la province de Provence, à savoir près de la cité de Carpentras⁸⁵⁹, réservant longtemps auparavant la prévôté à sa propre collation⁸⁶⁰, la conféra, en vertu de la plénitude de son pouvoir, avant l'élection, au mois de septembre, l'an du Seigneur 1313, au seigneur Gaucelin de Jean de Cahors, son chapelain et auditeur des causes du second degré du Sacré palais⁸⁶¹, et

⁸⁵¹ La présence de l'abbé de Saint-Augustin de Limoges – qui est alors un certain Simon (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 125) – aux funérailles du prévôt de Saint-Junien s'explique sans doute par le fait que le monastère limougeaud avait été dirigé par un Montcocu, Amiel, de 1265 à 1291 environ (cf. *Ibid.* ; nous devons les dates indiquées à Christian Rémy), ce qui avait certainement créé des liens entre les deux églises.

⁸⁵² Le monastère de Boeuil avait été fondé par le cinquième prévôt de Saint-Junien, Rammulphe II, en 1123 (voir *supra*, note 426). La présence de l'abbé de cet établissement, qui est alors un dénommé Robert (cf. abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 211, note 1), atteste la permanence de liens entre les deux églises au début du XIV^e siècle.

⁸⁵³ La liste des abbés de Lesterps établie par l'abbé Nanglard ne permet pas de savoir qui était l'abbé de Lesterps en 1313 (cf. abbé J. Nanglard, *Pouillé du diocèse d'Angoulême*, t. III, p. 3). Sur les liens que cette abbaye entretenait avec le chapitre de Saint-Junien, voir *supra*, note 339.

⁸⁵⁴ Nous ignorons qui était le prieur de cette ancienne dépendance de Saint-Junien en 1313.

⁸⁵⁵ Les liens étroits que la communauté saint-juniaude entretient d'une part avec le chapitre cathédral de Limoges depuis sa fondation, d'autre part avec celui du Dorat depuis l'an mil, expliquent la présence des chanoines de ces deux maisons à l'enterrement de Jourdain de Montcocu.

⁸⁵⁶ Sur la collégiale de chanoines séculiers de Saint-Yrieix-la-Perche, voir en dernier lieu : abbé J. Nadaud, « *Pouillé...* », p. 634-639 et Cl. Andrault-Schmitt et Ph. Depreux (dir.), *Les chapitres séculiers et leur culture...*

⁸⁵⁷ Les seigneurs de Rochechouart et de Chabanais, qui sont les deux seigneurs les plus puissants de la région, sont les alliés et voisins des Montcocu (cf. D. Frouart, *Les possessions de l'évêque de Limoges...*).

⁸⁵⁸ Sur Guillaume d'Ayen, neveu de l'évêque de Limoges Raynaud de La Porte, chanoine du chapitre cathédral depuis 1311 et de celui de Saint-Junien à partir de 1313 au plus tard, nous nous permettons de renvoyer à l'annexe 8 de la présente étude.

⁸⁵⁹ Vaucluse, ch.-l. d'arr. Rome étant déchirée par les luttes des factions, le pape français Clément V s'établit, après son couronnement qui eut lieu à Lyon le 14 novembre 1305, à Poitiers, avant de se fixer dans le Comtat Venaissin à partir de 1309 (cf. Ph. Levillain, *Dictionnaire...*, p. 367-368). La bulle dans laquelle il confère la dignité de prévôt de Saint-Junien à Gaucelme de Jean est datée du prieuré de Grausel sis en la commune de Malaucène (Vaucluse, arr. de Carpentras, ch.-l. de c^{on}) (cf. L.-H. Cottineau, *Répertoire topo-bibliographique...*, t. I, col. 1336), située à moins de quinze kilomètres de Carpentras.

⁸⁶⁰ Clément V appliqua à la charge de prévôt de Saint-Junien son droit de réserve apostolique, qui l'autorisait à remplacer le collateur ordinaire d'un bénéfice. Ce n'était pas la première fois que le souverain pontife faisait usage de ce droit dans cette église. Déjà en 1240, après que le treizième prévôt, Durand d'Orlhac, avait été élu évêque de Limoges, le pape Grégoire IX s'était réservé, par une bulle datée du 3 août, le droit de choisir le successeur de celui-ci à la tête de l'église de Saint-Junien (*Les Registres de Grégoire IX...*, n^o 5286).

⁸⁶¹ Si Étienne Maleu écrit *Gaucelinus*, « Gaucelin », une orthographe qui est aussi celle des *Regesta* et de l'École française de Rome et qui, à ce titre, est celle adoptée par Edmond Albe (E. Albe, *Autour de Jean XXII...*, p. 3, note 1), Étienne Baluze a démontré dans ses *Vitae paparum Avenionensium* qu'il était préférable d'écrire « Gaucelme », une orthographe que nous avons choisi de privilégier dans nos commentaires. Gaucelme de Jean fut nommé chapelain du pape Clément V avant le 5 juillet 1310 (*Regestum Clementis papae V...*, *Lettres communes*, n^o 5802 ; sur l'office de chapelain, voir *supra*, note 638) et auditeur des causes du palais apostolique avant le 28 juin 1311 (*Ibid.*, n^o 7092). L'office d'auditeur des causes du palais apostolique était particulièrement

le pourvut de cette dignité⁸⁶². Et c'est le même seigneur Gaucelin qui gouverne et tient cette prévôté de nos jours⁸⁶³.

(245) À l'époque de ce seigneur prévôt, alors que le révérend père et seigneur Raynaud siégeait comme prélat à Limoges et que le Siège de Rome était vacant⁸⁶⁴, le même seigneur évêque, le quinze des calendes de mars⁸⁶⁵, l'an du Seigneur 1315, en présence d'un grand nombre d'abbés, de moines, de curés⁸⁶⁶ et de chanoines limousins et d'une foule de clercs et de fidèles, releva le corps du bienheureux Aurélien⁸⁶⁷, archevêque de Limoges⁸⁶⁸, de la terre où il avait été trop longtemps inhumé <pour le placer> sur l'autel dans l'église de Saint-Cessateur qui est à l'extérieur des murs de la cité de Limoges⁸⁶⁹.

(246) Cette même année, alors que le seigneur Raynald exerçait la fonction d'évêque et Gaucelin celle de prévôt, maître Étienne Malbot, chanoine de l'église de Saint-Junien⁸⁷⁰, obtint des chanoines de l'église de Saint-Junien que la fête de l'Eucharistie soit honorée par le peuple de la ville de Saint-Junien et célébrée par les chanoines eux-mêmes chaque année le jeudi après l'octave de la Pentecôte⁸⁷¹; et pour célébrer cette fête, il donna à l'église de Saint-Junien vingt sous de rente.

prestigieux : ce dernier pouvait en effet recevoir des causes ecclésiastiques du monde entier. Celles-ci lui étaient confiées par le vice-chancelier du pape, voire parfois par le souverain pontife. La sentence de l'auditeur ou juge était sans appel (cf. B. Guillemain, *La Cour pontificale d'Avignon...*, p. 346-349). Sur ce personnage, nous nous permettons de renvoyer au corps de notre thèse (Première partie, chap. II, 3).

⁸⁶² Clément V conféra la charge de prévôt de Saint-Junien, laissée vacante par le décès de Jourdain de Montcocu, à Gaucelme de Jean par un *motu proprio* daté du 7 septembre 1313 (Vatican, BAV, Reg. Vat. 60, cap. 557, f. 178b ; bulle signalée dans : *Regestum Clementis papae V...*, *Lettres communes*, n° 9590 ; A. Thomas, « Extraits des archives du Vatican relatifs au diocèse de Limoges », p. 53, n° 32 ; dom J. Becquet, *Le Limousin dans les lettres des papes...*, p. 81).

⁸⁶³ Gaucelme de Jean conserva la dignité de prévôt du chapitre de Saint-Junien jusqu'en 1337, date à laquelle il résigna ce bénéfice en faveur de son chapelain ordinaire, maître Hélié d'Aubusson (cf. *Benoît XII (1334-1342)*, *Lettres communes...*, n° 4137).

⁸⁶⁴ Clément V mourut le 20 avril 1314 et Jacques Duèse ne fut élu pape sous le nom de Jean XXII que le 7 août 1316 (cf. Ph. Levillain, *Dictionnaire...*, p. 367 et 943 et J. N. D. Kelly et M. J. Walsh, *The Oxford Dictionary of Popes*, p. 213 et 215). Le trône pontifical est donc vacant en 1315.

⁸⁶⁵ Le 15 février.

⁸⁶⁶ Sur la traduction de l'expression *rectores ecclesiarum* par le terme « curés », voir *supra*, note 817.

⁸⁶⁷ Sur saint Aurélien qui fut, selon la tradition, le deuxième évêque de Limoges après saint Martial, voir en dernier lieu C. Arminjon et alii, *Légende dorée du Limousin...*, p. 126-129 et J.-L. Lemaître, *Un calendrier retrouvé...*, p. 109-110 et 138-139.

⁸⁶⁸ Sur le titre d'archevêque de Limoges qu'Étienne Maleu attribue ici à saint Aurélien, voir *supra*, § 11.

⁸⁶⁹ Il est ici question de la première translation du corps de saint Aurélien, qui fut retiré de la chapelle Saint-Pierre-du-Sépulcre de Saint-Martial où il avait été inhumé pour être déposé dans l'église Saint-Cessateur, située « près et hors les murs du Château de Limoges » (cf. J. Nadaud, « Pouillé », p. 190). Cette translation est inscrite à la date du 15 février dans une quinzaine de calendriers limousins mais elle est absente du bréviaire de 1783 (J.-L. Lemaître, *Un calendrier retrouvé...*, p. 110). Une seconde translation (célébrée le 10 mai) eut lieu en 1471 : les restes de saint Aurélien furent alors déposés dans une chapelle annexe de Saint-Cessateur construite à cet effet dans l'enceinte de la ville, qui correspond à l'actuelle église Saint-Aurélien (J. Nadaud, « Pouillé », p. 190-191 et J.-L. Lemaître, *Un calendrier retrouvé...*, p. 109).

⁸⁷⁰ Sur Étienne Malbot, gradué en droit, chanoine de Saint-Junien de 1315 au plus tard jusqu'à sa mort, survenue avant le 8 avril 1318, nous nous permettons de renvoyer à l'annexe 8 de la présente étude.

⁸⁷¹ Il s'agit de la Fête-Dieu qui fut instituée par l'évêque de Liège en 1246. Le pape Urbain IV (1261-1264) rendit cette fête universelle et obligatoire et la fixa au jeudi après la Trinité (F. Cabrol, « Fêtes chrétiennes (Les) », dans *DACL*, col. 1403-1452, ici col. 1415).

(247) En outre, à l'époque de ce prévôt, la même année, il fut ordonné que les matines fussent à l'avenir chantées chaque année au lever du soleil et non de nuit par le chœur de l'église de Saint-Junien du lendemain de Pâques jusqu'à la fête du bienheureux Gilles⁸⁷².

(248) Et l'an du Seigneur 1316, au mois d'août, le seigneur cardinal Jacques fut élu pape sous le nom de pape Jean XXII⁸⁷³, et le dimanche qui tomba le jour des nones de septembre⁸⁷⁴, il fut, comme c'est l'usage, couronné⁸⁷⁵. Ce pape établit le seigneur Gaucelin, prévôt de cette église, comme vice-chancelier du Siège apostolique⁸⁷⁶ et l'on espère que, par l'intermédiaire de ce seigneur Gaucelin, prévôt de cette église et vice-chancelier de l'église de Rome, cette église de Saint-Junien sera enrichie par des dons remarquables⁸⁷⁷, avec l'aide de notre seigneur Jésus Christ à qui appartiennent l'honneur et la gloire pour les siècles des siècles. Amen.

⁸⁷² Le 1^{er} septembre.

⁸⁷³ Jacques Duèse fut en effet élu pape sous le nom de Jean XXII le 7 août 1316 (cf. Ph. Levillain, *Dictionnaire...*, p. 943 et J. N. D. Kelly et M. J. Walsh, *The Oxford Dictionary of Popes*, p. 215).

⁸⁷⁴ Le 5 septembre.

⁸⁷⁵ Jean XXII fut couronné le 5 septembre 1316, comme l'affirme Étienne Maleu (cf. Ph. Levillain, *Dictionnaire...*, p. 943).

⁸⁷⁶ Jean XXII ne tarda pas à nommer Gaucelme de Jean vice-chancelier puisque celui-ci porte déjà ce titre dans des bulles datées du lendemain du couronnement de ce pape, soit du 6 décembre 1316 (E. Albe, *Autour de Jean XXII...*, p. 116). Le vice-chancelier est à la tête de la Chancellerie apostolique. « Il examine des catégories déterminées de suppliques, il ordonne l'expédition et le scellement des lettres, il est du petit nombre d'hommes qui peuvent corriger les textes qui circulent dans ses bureaux, il examine les candidats au tabellionage apostolique, il reçoit des résignations de bénéfices » (B. Guillemain, *La Cour pontificale d'Avignon...*, p. 305). Au début du XIV^e siècle, il s'agit en général d'un personnage qui a des liens personnels avec le pape. La nomination à cet office précède alors la promotion cardinalice (*Ibid.*, p. 309).

⁸⁷⁷ Les attentes d'Étienne Maleu furent, semble-t-il, comblées puisque Martial Legros, recopiant les notes de l'abbé Nadaud sur l'« Histoire du chapitre de Saint-Junien », écrit : « En 1317, le chapitre de S. Junien assemblé, voulant reconnoître les mérites infinis de la probité du prévôt, et les augmentations heureuses qu'il avoit procurées, et qu'on espéroit encore de lui, consent qu'il nomme une fois à la première prébende, et à une vicairie perpétuelle, comme si elles vacquoient dans ses semaines » (arch. dép. de la Haute-Vienne, I SEM 40, p. 331).

Continuations apportées à la chronique par d'autres mains que celle d'Étienne Maleu.

(249) Or, l'année précitée, le seigneur évêque Raynaud déjà cité fut transféré par ce seigneur pape, avec l'accord unanime et satisfait des seigneurs cardinaux, à l'archevêché de Bourges

(250) *De même, d'une autre main.* l'an du Seigneur 1316. Ensuite, l'an du Seigneur 1320, le même seigneur Raynaud fut promu cardinal par le seigneur pape déjà cité et peu après, il fut fait par le même cardinal-évêque d'Ostie ; et il mourut l'an du Seigneur 1324⁸⁷⁸. Que son âme repose en paix par la miséricorde de Dieu. Amen.

(251) *De même, d'une autre main.* Le mercredi après la fête de la Trinité, l'an du Seigneur 1326, nous, Guillaume de Roffilhac, Guillaume Seguin, Hélie Boarelli, Jean de Magnac, Aymeric de Magnac, Jean Laurent, P. Sostarre, B. Barbay, Jean Affre⁸⁷⁹, chanoines de l'église de Saint-Junien, tenant une réunion à l'occasion de notre chapitre général, nous décidons que nous comparâtrons derechef d'une manière générale, tenant une réunion dans notre chapitre avec les autres conchanoines alors présents le premier jour de septembre pour accomplir ce qui reste à faire, et que les statuts de l'église doivent entre temps être recueillis et mis fidèlement par écrit dans le registre de notre église, dans l'ordre, et être apportés et lus en chapitre ce jour-là, et le chapitre doit prendre des dispositions en ce qui les concerne et au sujet des autres statuts qui seront édictés, et s'il arrive entre temps que des bénéfiques ou offices relevant de la collation du chapitre viennent à vaquer, qu'ils soient conférés par le chapitre, après avoir appelé les chanoines absents qui seront dans le diocèse de Limoges, pourvu cependant qu'il ne s'oppose à aucune coutume de la dite église et qu'il soit approuvé avec honneur (*sic*).

(252) *De même, d'une autre main.* Le samedi après la fête du bienheureux Michel⁸⁸⁰, l'an du Seigneur 1405, à l'heure des vêpres ou à peu près, un orage terrible éclata à tel point que la foudre, envahissant le faîte de l'église de Saint-Junien dans lequel les petites cloches sont suspendues, se répandit dans celui-ci et le détruisit à partir du sommet, descendant les vases, la croix et le coq sur une longueur d'une lance et projeta des pierres et des moëllons çà et là à travers la ville ; ce qui est étonnant à entendre mais était alors terrible à voir⁸⁸¹.

⁸⁷⁸ Raynaud de La Porte fut transféré sur le siège archiépiscopal de Bourges le 31 décembre 1316. Il fut créé cardinal du titre des saints Nérée et Achillée le 19 ou le 20 décembre 1320, puis cardinal-évêque d'Ostie en mars 1321. Le prélat mourut avant le 18 août 1325 à Avignon, d'où son corps fut transporté à Limoges et enterré dans la cathédrale où l'on peut toujours admirer son tombeau (cf. abbé J. Nadaud, « Pouillé... », p. 44-45 ; A. de la Porte, « Notice sur la vie et l'épiscopat de Raynaud de la Porte... » ; J.-L. Lemaitre, *Les documents nécrologiques de l'abbaye Saint-Pierre de Solignac*, p. 524, note 243 ; *Id.*, « Les évêques de Limoges, IX^e-XIV^e siècles », p. 420-421). Sur le tombeau en question, voir en dernier lieu : Cl. Andrault-Schmitt, « Limoges, cathédrale Saint-Étienne. Les tombeaux monumentaux (1322-1349) », dans *Haute-Vienne romane et gothique...*, p. 77-94, p. 82-88.

⁸⁷⁹ Sur tous ces chanoines de Saint-Junien, nous nous permettons de renvoyer à l'annexe 8 de la présente étude.

⁸⁸⁰ Le 5 octobre.

⁸⁸¹ Le continuateur a ici retranscrit presque mot pour mot le paragraphe dans lequel Étienne Maleu décrit l'orage qui éclata alors qu'Aymeric de Serre était prévôt (voir *supra*, § 171).

Index des noms de personnes et de lieux présents dans *le Liber chronicarum ecclesiae*
S. Juniani

L'index des noms de lieux et de personnes ne tient pas compte des listes des papes, empereurs romains, rois de France, archevêques et évêques de Limoges, et abbés et prévôts de Saint-Junien placées en tête de l'ouvrage. Les noms de personnes sont indiqués en caractères droits, les noms de lieux en italiques. Les références données renvoient aux paragraphes de l'édition.

A

- A. Souter, chanoine de Saint-Junien, § 120.
Achon, § 122. – Saint-Jean-d’Acre.
Adabbarium, pratum, § 54. – La Barre.
Adam, premier homme, § 32.
Ademarus, abbé de Saint-Martial de Limoges, § 59, 69.
Allassacum, § 235. – Allasac.
Alavilla, prior, § 142. – Alleville.
Alboinus, chanoine de Limoges, § 105.
Aldebertus, § 63.
Alexander III, pape, § 8, 102, 103, 106.
— IV, § 8, 153, 154, 156, 170.
— de Penavayra, chanoine de Saint-Junien, § 242.
Amandus, saint, § 3, 6, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 58, 60, 65, 77, 78, 81, 82, 201, 241.
Amandus de Chambaris, § 107.
Amatus, archevêque de Bordeaux, § 68.
Amelius, chanoine de Saint-Junien, § 64.
—, prévôt de Saint-Junien, § 14, 54, 56, 58, 60, 61, 62, 81.
— de Montecuculli, de Montcoguli, de Montcogul, chanoine de Saint-Junien, § 94, 100, 105.
— de Montecuculli, chanoine de Saint-Junien, § 242.
Anagni, § 151, 154, 156. – Anagni.
Anastasius I, empereur romain, § 9, 16.
Andreas, apôtre, § 3, 5, 6, 34, 36, 43, 78, 81, 101, 198, 200, 216, 228, 229, 239.
— de Mercato, § 170.
Anricus, noble fondateur de l’église des Salles, § 56.
Antinolum, baylia, § 196, 197, 210. – Antimoine.
Anzisma, archipresbiter, § 227. – Anzême.
Arnaudus, prieur de Sainte-Marie de Breuil, § 134.
Artigia, prioratum, § 130 ; – prior, § 237. – L’Artige.
Asclepius, saint, § 27.
Audebertus, archevêque de Bourges, § 68.
Audoynus de Petra Bufferia, § 86, 119, 120.
Augustinus, saint, § 26.
Aurelianus, saint, § 11, 245.
Aurelium, prior, § 237. – Aureil.

Avinio, § 130. – Avignon.
Axia, § 57. – Aix-sur-Vienne.
Aymericus, abbé de Saint-Junien, § 46.
—, noble fondateur de l'église des Salles, § 56.
—, prêtre, § 107.
—, prieur des Salles, § 109.
— de Axia, chevalier, § 188.
— de Magnaco, chanoine de Saint-Junien, § 251.
— [I] de Rochechouart, § 63.
— [IV] de Rochechouart, § 63.
— de Rochechouart, § 194.
— de Serra, archidiacre de la Marche, prévôt de Saint-Junien et chapelain d'Innocent IV, puis évêque de Limoges, § 140, 142, 144, 146, 147, 150, 153, 157, 158, 170, 171, 172, 173, 175, 200, 201, 202, 206, 207, 215.
— Roderii, chanoine de Saint-Junien, § 170.
— Ruffus, § 65.
— Taynes, chanoine de Saint-Junien, § 161, 178, 185, 186.

B

B. Barbay, chanoine de Saint-Junien, § 251.
Bagobertus, archevêque de Pise, § 68.
Ba(y)nas, § 108, 109, 133, 134. – Lieu non identifié.
Barrat, molendinum, § 195, 196. – Lieu non identifié.
Bartolomeus Bertet, § 195, 196.
Begos, § 86. – Begogne.
Bellacum, parrochia, § 191.
Berardus de Brigolio, frère du prévôt Ramnulphe II, § 73.
Bernardus Alboyni, prévôt de Saint-Junien, § 207, 208, 210, 216, 218, 219.
— Bovis, § 195.
— de Auriaco, chanoine de Saint-Junien, § 210, 212.
— de Daurato, § 101.
— de Montepessulano, chanoine de Saint-Junien, § 212.
— de Savena, évêque de Limoges, § 122, 123, 125, 128, 129, 130.
— Sardena, § 105.
Bertrandus, chanoine de Limoges, § 105.
Bethleem, episcopus, § 101.
Bianac, parrochia, § 190. – Biennac.
Bituricensis, archiepiscopus, § 68, 202, 203, 205, 249 ; curia, § 234. – Bourges.
Bla(h)omium, parrochia, § 74, 191. – Blond.
Boschet (Le), § 188 ; – baylivus, § 188 ; – bayliva, § 210 ; – decima, § 188. – Le Bouchet.
Bosco, mansus, § 66, 187, 188 ; – bayle, § 187, 188, 197 ; – baylie, § 210 ; – dîme, § 187. –
Le Maine du Bost.
Bourdiou (Lo), mansus, § 191, 192. – Le Bourdieu.

Boyssa, mansus, § 196. – Boisse.
Bozo, comte de la Marche, § 60.
 —, secrétaire de la sainte Église romaine, § 92.
 — de Nontronio, chanoine des Salles, § 134.
 — Tizos, § 86.
Braybansones, § 117, 122. – Les Brabançons.
Brifoles, mansus, § 194.
Brigolhes, – baylia, § 194, 210 ; – baylivus, § 191, 193 ; – parochia, § 193 ; – praepositus, § 192 ;. silva, § 63. – Brigueuil.
Brillacum, parochia, § 192, 193 ; – vicus, § 238. – Brillac.
Britannia, § 86, 191, 192 ; – capella, § 92, 103, 140 ; – parochia, § 192 ; – silva, § 86. – La Bretagne.
Brolium, baylia, § 210.
Brossas, mansus, § 85. – Les Brosses.
Bruno, cardinal-évêque de Segni, § 68.
Bulliensis, monasterium, § 106, 107, 243 ; – abbé, § 243. – Boeuil.
Burdegalensis, archiepiscopus, § 215.
Buxeria, § 58. – Bussièreix.

C

Cabanisium, baylia, § 211, 212 ; – baylivus, § 193. – Chabanas.
 —, dominus, § 243. – Chabanais.
Calesium, archipresbiter, § 142. – Chalais.
Cameracensis, comes, § 18. – Cambrai.
Carpentoracensis, civitas, § 244. – Carpentras.
Carroffium, § 51. – Charroux.
Caturcum, § 244. – Cahors.
Chaelhac, *Chalhac*, parochia, § 187 ; – église, § 104, 105, 188. – Chaillac.
Chammier, parochia, § 189. – Champniers-et-Reilhac.
Champanhac, parochia, § 189. – Champagnac.
Chantaloba, decima, § 191. – Lieu non identifié.
Charameu, mansus, § 194. – Lieu non identifié.
Charempnhac, parochia, § 195. – Chéronnac.
Chassanon, parochia, § 190, 193. – Chassenon.
Chausolia, *Choussolia (La)*, mansus, § 190, § 193. – Les Chausseilles (?).
Chieza (La), mansus, § 119, 120, 191, 196. – La Chaise.
Clouserant, bordaria, § 99, 100. – Lieu non identifié.
Claviera (La), mansus, § 189, 196. – La Ribière (?).
Clemens V, pape, § 237, 244.
Clodoveus, roi des Francs, § 16, 18.
Clotarius I, roi des Francs, § 33.
Cloustres de La Bretagne, § 191, 192.
Clusina, abbas, § 101. – Mont Sinaï.

Colossienses, § 32. – Les Colossiens.

Comodoliacum, § 38, 149 ; – abbates, § 15 ; – abbatia, § 45 ; – canonici, § 52, 65 ; capitulum, § 64, 65, 73 ; – ecclesia, § 4, 6, 7, 36, 38, 39, 42, 45, 46, 50, 52, 54, 56, 57, 58, 60, 63, 84, 149 ; – mansus, § 17, 19 ; praepositus, § 15, 62, 65 ; – villa, § 40, 81 ; – vicus, § 6, 17, 23, 37, 54, 60, 76.

Compnhat, parrochia, § 188. – Cognac-la-Forêt.

Croier, *Croyer*, decima, § 192, 193. – Croyer.

Curtis, mansus, § 187, 188. – Lieu non identifié.

D

Dauratum, ecclesia, § 124 ; – abbas, § 71, 73, 84 (v. Ramnulphe de Brigueil) ; – cantor, § 227 (v. Jean de Châtenet) ; – canonici, § 243. – Le Dorat.

Deffey, *Deveys*, locus, § 63, 92, 103. – Le Devaix.

Descornabuou, manse, § 86. – Corneboeuf.

Deusydo, villa, § 107. – Dieulidou.

Durandus (magister), archiprêtre de Saint-Junien, § 210, 212.

— de Orhaco, archidiaque de Limoges et prévôt de Saint-Junien, puis évêque de Limoges, § 131, 134, 136, 139, 144, 146.

E

Engolismensis, diocesis, § 142 ; – decanus, § 142. – Angoulême.

Eugenius III, pape, § 91, 92, 95, 102, 103.

Eustorgius, archidiaque, § 88.

—, évêque de Limoges, § 83, 84, 85.

F

Fauretz, Fouretz, § 191.

Fayolas, mansus, § 73, 196. – Fayolas.

Ferentino, § 92. – Ferentini.

Flavia, sainte, § 27.

Folcherius, prêtre, § 57.

Francia, § 67, 106 ; – rex, § 2, 5, 7, 10, 15, 16, 18, 130.

Fulco Tizos, § 86.

G

Galates, § 32. – Les Galates.

Gaucelinus Johannis, prévôt de Saint-Junien et chapelain du pape Clément V, puis vice-chancelier du Siège Apostolique, § 5, 244, 246, 248.

Gaufridus Duratos (magister), chanoine de Saint-Junien, § 228.

Georgius, saint, § 172, 201, 237.

Geraldus [I], évêque de Limoges, § 48, 49, 50, 51.

— [II, du Cher], évêque de Limoges, § 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 93, 94, 97, 98, 99, 100, 104, 105, 106, 107, 108, 110, 112.

— de Montecuculli, chanoine de Saint-Junien, § 127, 243.

— [de Montecuculli], prévôt de Saint-Junien, § 44, 124, 125, 131, 243.

— de Sancto Basilio, chanoine des Salles, § 134.

— Duratos, § 100, 191.

— Esquin, archiprêtre, § 105.

— Galterii, chanoine de Saint-Junien, § 212.

— Godardi, chanoine de Saint-Junien, § 210, 212.

— Gonbaldi, § 94.

— Rudeu, chanoine des Salles, § 134.

— Telhfont, § 74.

Girbertus de Malamorte, évêque de Limoges, § 217, 218, 219, 221, 228, 230, 231, 232, 233.

Glana, fluvius, § 19, 60, 86, 181, 191, 194, 195 ; – mansus, § 194, 195, 196, 197. – Glane.

Glandiers, prior, § 237. – Glandier.

Gora, ecclesia, § 57, 87, 88, 92, 103, 188, 190. – Gorre.

Gotas (Las), mansus, § 196, 197. – Les Gouttes.

Grandimontensis, habitum, § 101. – Grandmont.

Grataloba, bordaria, § 194. – Lieu non identifié.

Gregorius IX, pape, § 139.

— Magnus (sanctus), pape, § 41.

— Turonensis (sanctus), évêque de Tours, § 40, 41.

Guido, prieur des Salles, § 134.

— de Blahomio, moine grandmontain, § 101, 111.

— de Blahomio, prévôt de Saint-Junien, § 111, 112, 113, 114.

— de Clausello, évêque de Limoges, § 130, 131, 135, 139.

— de Leron, évêque de Limoges, § 55, 56, 57, 58, 59.

— [de Petra-Bufferia], § 86.

— de Rosier, § 134.

— deu Chastanet, chanoine des Salles, § 134.

Guillelmus, abbé de Saint-Junien, § 46.

—, duc d'Aquitaine, § 79.

— [d'Huriel], évêque de Limoges, § 69, 70, 71, 72.

— [de Podio], évêque de Limoges, § 139.

— Aymerici, chanoine de Saint-Junien, § 211, 212.

— Celeris Brachii, § 94.

— de Ahento, chanoine de Saint-Junien et Limoges, § 244.

— de Charbonieras, § 72.

— de Roffilhaco, chanoine de Saint-Junien, § 251.

— de Ur, chanoine des Salles, § 134.

— de Villars, chanoine de Saint-Junien, § 120.

— deu Perier, chanoine des Salles, § 134.

- La Garda, chanoine de Saint-Junien, § 169.
- Negrier, chanoine des Salles, § 134.
- Raymundi, § 86.
- Seguini, chanoine de Saint-Junien, § 251.

H

- Helias**, Helyas, comte de Périgueux, § 57.
- , prieur de Saint-Gérald de Limoges, § 100.
 - Boarelli, chanoine de Saint-Junien, § 251.
 - Dalmasii, clerc, § 134.
 - de Brigolio, frère de Ramnulphe II, § 73.
 - de Gimel, neveu du prévôt de Saint-Junien Hugues de Gimel, § 100.
 - de Godor, archiprêtre et prévôt de Saint-Junien, § 84, 85, 86, 88, 89, 91, 92, 93, 94, 96, 98.
 - de La Cotura, § 85.
 - Galterii, § 88.
 - Grosgras, § 100.
 - La Prunha (magister), official de Limoges, § 227.
 - Morssellus, § 85.
 - Nigri, chanoine de Saint-Junien, § 212.
 - Vicaris, § 86.
- Hermannus, sous-diacre et notaire de la sainte Église romaine, § 103.
- Hugo**, abbé de Cluny, § 58, 82.
- , archevêque de Lyon, § 68.
 - Bortadelli, § 58.
 - de Gimel, doyen de Limoges et prévôt de Saint-Junien, § 98, 100, 101, 102, 103, 104, 106, 109, 110, 111.
 - de Monceran, premier prieur du couvent O. F. P. de Saint-Junien, § 238.
 - Jarric, § 120.
 - Peltoret, § 100.
 - Pencort, chanoine de Saint-Junien, § 105.
- Humbaldus [de Sainte-Sévère], évêque de Limoges, § 59, 60, 61, 62, 63, 66, 68, 69.
- Humbertus Morssellus, § 85.

I

- Imeneus, Ymeneus, chanoine de Saint-Junien, § 52, 54.
- Innocentius IV, pape, § 140, 141, 142, 144, 145, 146, 147, 148, 150, 151, 152, 175.
- Insula Sancti Germani*, capella, § 92, 103.
- Itterius**, **Ytterius**, abbé de Saint-Junien, § 46, 77, 81.
- [de Chalas Fransenjas], évêque de Limoges, § 55.
 - de Bussiéreix, § 58.
 - de Montcocu, prévôt de Saint-Junien, § 62, 63, 64, 70, 71.

- Gros, diacre et chanoine de Saint-Junien, § 135, 136, 137.
— Lobocs, § 119, 120.

J

- Javerzac*, ecclesia, § 88, 92, 93, 94, 103, 192 ; – parrochia, § 191.
Jherosolima, § 101, 111 ; – patriarcha, § 101. – Jérusalem.
Johannes XXII, pape, § 5, 248.
—, archevêque de Bourges, § 202, 203, 205.
—, évêque de Poitiers, § 108, 109.
—, frère hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, chapelain de Naplouse, § 101.
—, roi d'Angleterre, § 122.
— Affredi, chanoine de Saint-Junien, § 251.
— Chambafort, § 172.
— de Benac, § 88.
— de Castaneto (magister), chantre du Dorat, archiprêtre de Saint-Junien, § 227.
— de Gensanis, chanoine de Limoges, § 227.
— de Magnaco, chanoine de Saint-Junien, § 251.
— de Vermelio, chanoine de Saint-Junien, § 161.
— de Vayraco, chanoine de Saint-Junien, § 242.
— de Veyraco, prévôt de Saint-Junien puis évêque de Limoges, § 114, 115, 116, 117, 118, 120, 122.
— Guerruti, procureur du chapitre de Saint-Junien, § 178, 185 186.
— Laurentii, chanoine de Saint-Junien, § 251.
Job, § 46.
Jordanus [de Laron], évêque de Limoges, § 51, 52, 53, 54, 55.
— de Chaelhac, § 86.
— de Montecuculli, prévôt de Saint-Junien, § 219, 221, 228, 230, 234, 236, 237, 240, 242, 244.
— Morssellus, § 85.
— Pauta, § 85.
Jozaphat, abbas, § 101. – Josaphat.
Junianus, saint, § 3, 6, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 31, 33, 34, 35, 36, 38, 40, 42, 43, 46, 58, 76, 77, 78, 80, 81, 82, 136, 137, 155, 156, 200, 228, 229, 239, 241, 242.
— Taynes, chanoine de Saint-Junien, § 212.
Justa (La), bordaria, § 194. – Lieu non identifié.

L

- Lacus, Lascoux*, mansus, § 105, 191. – Lascaux.
La Font, terra, § 194. – Lafont.
Lavau, manse, § 191, 192. – Lavaud.
Lemovicae, Lemovicenses, § 4, 17, 18, 20, 22, 24, 33, 36, 37, 46, 50, 53, 54, 57, 59, 62, 67, 68, 69, 71, 72, 83, 84, 85, 86, 97, 98, 99, 106, 108, 110, 112, 113, 114, 117, 118, 121, 125, 129, 131, 139, 147,

202, 206, 207, 208, 218, 219, 228, 232, 237, 243, 245 ; – canonici, § 105, 175, 215, 217, 227, 243, 244, 245 ; – civitas, § 245 ; – decanus, § 98, 100, 101, 102, 103, 110, 111, 117 ; – domus fratrum praedicatorum, § 206, 237 ; – ecclesia fratrum praedicatorum, § 146 ; – ecclesia [cathedralis], § 4, 47, 118, 131, 139, 140, 146, 208, 221, 233, 235 ; – ecclesia Sancti Cessatoris, § 245 ; – monasterium Sancti Augustini, § 4, 26, 27, 28, 36, 85, 112, 117, 243 ; – monasterium Sancti Martini, § 4, 48 ; – monasterium Sancti Martialis, § 4, 55, 59, 67, 68, 69, 72, 79, 139 ; – officialis, § 227 ; – pauperibus domus Sancti Geraldii, § 100 ; – turris Marchiae, § 122 ; – urbs, § 72. – Limoges.

Lemovicensis, archiepiscopus, § 245 ; – curia, § 234 ; – diocesis, § 1, 38, 72, 130, 142, 145, 148, 154, 156, 158, 165, 178, 203, 205, 214, 229, 251 ; – episcopus, § 2, 5, 7, 15, 26, 27, 28, 29, 31, 38, 55, 59, 60, 68, 69, 76, 77, 87, 88, 90, 94, 104, 105, 107, 112, 117, 120, 121, 130, 135, 139, 146, 150, 151, 153, 157, 158, 170, 175, 197, 200, 220, 221, 231, 235, 238 ; – moneta, § 160, 165 ; – sedes, § 30, 61, 118, 128, 209, 216, 230, 234.

Lemovicinium, § 72. – Limousin.

Leonardus, saint, § 16.

Lourencia (La), dîme, § 189. – La Laurencie.

Ludovicus [VIII], roi de France, p. 65.

— [IX], saint, roi de France, p. 65.

Lugdunum, § 145, 146, 148 ; – archiepiscopus, § 68. – Lyon.

Lymphardus, saint, p. 13.

M

Malcorii, terra, § 86. – Lieu non identifié.

Malezia (La), heremitas, § 107 ; – locus, § 92, 103, 106, 107 ; – silva, § 107. – La Malaise.

Marchia, archidiaconus, § 85, 140, 146 ; – baylia, § 211, 212 ; – baylivus, § 191 ; – comes, § 60 ; – turris, § 122.

Mardansac, mansus, § 85. – Lieu non identifié.

Martialis, saint, § 18, 47, 126, 129, 231.

Martinus Christiani, § 72.

Mons Oliveti, prior, § 101.

Monspessulanus, § 103. – Montpellier.

Mons Synay, archiepiscopus, § 101.

Mons Syon, abbas, § 101.

Mortuomarum, parrochia, § 191. – Mortemart.

Mostayrolet, Mosteyrolet, ecclesia, § 85, 87, 88, 92, 103 ; – parrochia, 191, 192. – Montrollet.

Mostayrou, parrochia, § 191. – Montrol-Sénard.

N

Narmandas (Las), bordaria, p. 66, 67. – Les Salles (com. de Chassenon) (?).

Nicolaus, Nicholaus IV, pape, § 228, 229.

Niolium, parrochia, § 85, 191. – Nieul.

Nobiliacum, § 122. – Saint-Léonard de Noblat.

Normanni, § 26. – Les Normands.

Noyc, parrochia, § 191. – Nouic.

O

Oratorium supra Glanam, parrochia, § 191. – Oradour-sur-Glane.

Ostiensis, cardinalis episcopus (v. Raynaldus de La Porta), § 250. – Ostie.

Ouric, bordaria, § 192. – Lieu non identifié.

P

Panis perditus, terra, § 54. – Lieu non identifié.

Paulus, apôtre, § 20, 31, 32, 41, 145, 148, 154, 156

Pessiada, bordaria, § 194. – Les Passeix.

Pestoreus de las Bordas, § 191, 192.

Petragoricensis, comes (v. Helias), § 57 ; diocesis, § 76, 187, 197 ; – ecclesia, § 79 ; – episcopus (v. Raynaldus), § 68, 72, 76, 79, 80, 81.

Petrus, évêque de Poitiers, § 68.

—, prieur des Salles, § 134.

—, saint, § 145, 148, 154, 156, 203, 229, 231.

— Bertet, § 195, 196.

— Betens, chanoine des Salles, § 134.

— Blancs, § 100.

— Bovis, § 196.

— Burdegalensis, évêque de Limoges, § 72, 76.

— Celarii, chanoine de Saint-Junien, § 170.

— Chabessut, § 192.

— Chastanh, § 193.

— Clerc, § 232.

— Cossa, chanoine de Saint-Junien, § 242.

— Dalmasii, chanoine de Poitiers, § 134.

— de Benevento, chanoine de Limoges puis prévôt de Saint-Junien, § 175, 176, 177, 198, 199, 200, 202, 206, 207.

— de Bordis, gardien des frères mineurs de Saint-Junien, § 227.

— de Combralha, § 74.

— de Croso, chanoine de Saint-Junien, § 210, 212.

— de Frigido-Fonte, chanoine des Salles, § 134.

— de Lauriera, chanoine des Salles, p. 68.

— de Placentia (magister), archiprêtre d'Anzême, § 227.

— de Placentia, chanoine de Saint-Junien, § 242.

— de Saugon, § 101.

— de Veyraco, prévôt de Saint-Junien, § 118, 119, 120, 121, 123, 124.

— deu Molis, § 191, 192.

— Estampit, chanoine de Saint-Junien, § 210, 212.

— Fabri de Templo, § 191, 192.

— Galterii, chanoine de Saint-Junien, § 178, 185, 186.
 — Gauterii, § 57.
 — Geraldii, § 107.
 — Gonela, clerc marié, § 237.
 — Grilli, chanoine de Saint-Junien, § 212.
 — Guerruti, chanoine de Saint-Junien, § 212.
 — Landarot (magister), § 196.
 — Maleu, chanoine de Saint-Junien, § 170.
 — Merles (magister), doyen de Saint-Hilaire de Poitiers, § 221.
 — Picho (magister), chanoine de Limoges, § 227.
 — Seguini, chanoine de Saint-Junien, § 212, 216, 230.
 — Sostarria, chanoine de Saint-Junien, § 251.
 — Telhfont, § 74.
 — Tizos, § 86.
 — Vigerii, chanoine des Salles, § 134.
 — Vigerii Rupechavardi, § 190.
Peyrac, parrochia, § 191. – Peyrat-de-Bellac.
Peyrilhac, parrochia, § 191. – Peyrilhac.
Philippus (magister), chancelier de l'évêque de Limoges, § 94.
 — [V], roi de France, § 5.
 Pictavi, Pictavensi, § 38. – Les Poitevins.
Pictavia, § 22, 23. – Poitou.
Pictavis, *Pictaviensis*, § 51 ; canonicus (v. Petrus Dalmasii), § 134 ; – diocesis, § 23 ; –
 episcopus (v. Petrus et Johannes), § 68, 108, 109 ; – populus, § 23 ; – Sanctus Hilarius, §
 220 ; – urbs, § 40. – Poitiers.
 Placentia, § 67. – Plaisance.
Podium-Moychet, mansus, § 191, 192. – Lieu non identifié.
Pressinac, parrochia, § 193. – Pressignac.
 Proculus, v. Roricus II.
Provincia, § 130, 244. – Provence.
Pueybonet, § 74. – Lieu non identifié.

R

Radegunda, vierge, § 40.
Raengart, bordaria, § 86. – La Rangée.
Ramnulphus, Rampnulphus, archidiacre de la Marche, § 85.
 —, évêque de Saintes, § 68.
 —, prêtre et chanoine de Saint-Junien, § 58, 65, 81.
 — I, prévôt de Saint-Junien, § 54.
 — II de Brigolio, prévôt de Saint-Junien et abbé du Dorat, § 71, 73, 76, 80, 82, 83, 84.
 Rangerius, archevêque de Reggio, § 68.
Raymundus, évêque de Rodez, § 68.
 — Bucci (père), § 86.

— Bucci (fils), § 86.
 — Chambaffort, chanoine de Saint-Junien, § 210, 211, 212.
 — de Vileta, chanoine de Saint-Junien, § 170.
 — Lobocs, § 119, 120.
Raynaldus de Britannia, § 191, 192.
 —, Reginaldus La Porta, évêque de Limoges, § 4, 5, 235, 236, 237, 238, 240, 242, 243, 245, 246, 249, 250.
 —, évêque de Périgueux, § 68, 72, 76, 78, 79, 80, 81.
Regula, monasterium, § 68. — La Règle (Limoges).
 Remigius, saint, archevêque de Reims, § 16, 18.
Remis, archiepiscopus (v. Remi), § 16, 18 ; — monasterium, § 16. — Reims.
Roays, comitissa, § 101. — Roais.
Rocha, molendinum, § 73. — Roche.
Roma, § 69, 172 ; — ecclesia, § 248 ; — sedes, § 245.
 Roricus I, saint, évêque de Limoges, § 17, 18, 20, 22, 24, 25, 26, 27, 29, 30.
 Roricus II junior, évêque de Limoges, § 25, 26, 30, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 42, 46, 77, 78, 80, 81, 232.
Rupcavardum, *Rupchavardum*, § 187, 188 ; — baylivus, § 190, 193 ; — dominus, § 243 ; — mensura, 189, 196 ; — vicecomes, § 54. — Rochechouart.

S

Sancta Maria Latina, abbatissa, § 101.
Sanctus Abraham, episcopus, § 101 ; — prior, § 101.
Sanctus Amandus, oratorium, § 58, 65, 66 ; — ecclesia, § 65, 66, 78, 92, 103 ; — paroisse, § 194, 195, 196 ; — moulin, § 195, 196. — Saint-Amand.
Sanctus Aredius, canonici, § 243. — Saint-Yrieix.
Sanctus Audencius, ecclesia, § 87, 88, 92, 189 ; — baylivus, § 189 ; — parrochia, § 189 ; — decima, § 189 ; — baylia, § 210. — Saint-Auvent.
Sanctus Augustinus Lemovicensis, monasterium, § 4, 26, 27, 36, 85, 112, 117, 243 ; — abbas, § 243.
Sanctus Basilius, oratoire, § 189. Saint-Bazile.
Sanctus Briccius, ecclesia, § 89, 90, 92, 103, 107, 191 ; parrochia, § 191, 193. — Saint-Brice-sur-Vienne.
Sanctus Christophorus de Vayras, § 189, 196. — Oradour-sur-Vayres.
 Saint-Cyr, p. 48, 49, 50, 51, 55, 90.
Sanctus Hilarius Pictavensis, decanus (v. Pierre Merles), § 221.
Sanctus Gentianus, parrochia, § 191. — Saint-Gence.
Sanctus Geraldus, parrochia, § 191. — Ancienne paroisse Lagarde-Saint-Gérald, Roussac.
Sanctus Geraldus Lemovicensis, hospitale, § 99 ; — domus pauperum, § 100 ; prior, § 100. — Saint-Gérald de Limoges.
Sanctus Georgius de Ramas, ecclesia, § 79. — Saint-Georges de Rama.
Sanctus Gervasius, paroisse, § 194. — Saint-Gervais.
Sanctus Hilarius Pictavensis, decanus, § 221. — Saint-Hilaire de Poitiers.

Sanctus Joannes de Cola, prioratum, § 76. – Saint-Jean de Côle.

Sanctus Junianus, § 210, 213, 221 ; – archipresbiter, § 210, 227 ; – canonici, § 65, 105, 135, 203, 216, 243, 244 ; – capitulum, § 170, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 194, 195, 196, 237 ; – cappellanus, § 193 ; – coenobium, § 65, 74 ; – conventus fratrum minorum, § 149, 243 ; – conventus fratrum praedicatorum, § 238, 243 ; – ecclesia Sancti Andreae et Sancti Juniani, § 1, 2, 4, 5, 73, 76, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 98, 99, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 114, 116, 117, 118, 119, 121, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 131, 132, 133, 134, 135, 137, 139, 140, 141, 142, 144, 145, 146, 147, 148, 150, 151, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 178, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 198, 199, 200, 201, 204, 205, 208, 209, 210, 214, 216, 218, 219, 220, 221, 224, 225, 228, 229, 230, 231, 234, 236, 237, 238, 240, 243, 246, 247, 248, 251, 252 ; – festum processionale, § 199 ; – ecclesia Sancti Petri, v. Sanctus Petrus ; – mansus, § 192, 194 ; – molendinum, § 196 ; – monasterium, § 105 ; – parrochia, § 187, 190, 194, 195, 196 ; – praepositura, § 201, 228 ; – praepositus, § 100, 105, 116, 120 ; – rua Palhosa, § 171 ; – villa, § 86, 115, 117, 171, 195, 196, 197, 210, 221, 224, 225, 227, 238, 246 ; – viridarium, § 116. – Saint-Junien.

Sanctus Martialis, monasterium, § 4, 55, 67, 68, 72, 79, 139 ; – abbas, § 9, 69 ; – prieur, § 69.

Sanctus Martinus de Jussac, parrochia, § 188. – Saint-Martin de Jussac.

Sanctus Martinus Lemovicensis, monasterium, § 4, 48. – Saint-Martin de Limoges.

Sanctus Petrus, ecclesia, § 92, 103, 178 ; – parrochia, § 74, 187, 188, 190, 194, 195, 196. – Saint-Pierre de Saint-Junien.

Sanctus Remigius [Remensis], monasterium, § 16. – Saint-Rémi de Reims.

Sanctus Victurnianus, parrochia, § 191, 193. – Saint-Victurnien.

Xantonensis, diocesis, § 142. – Saintes.

Salis, ecclesia, § 56, 90, 92, 104, 109, 134 ; – prior, § 108, 109, 133, 134 ; – canonici, § 109, 134 ; – prioratum, § 133 ; – conventus, § 133. – Les Salles-Lavauguyon.

Salis, bordaria, § 133. – Les Salles (?).

Sarraceni, § 79. – Les Sarrasins.

Seebrandus [Chabot], évêque de Limoges, § 112, 113, 114, 117.

Sepulcrum Domini, prior, § 101.

Servalaura, § 194. – Cervaloze.

Sollempniacum, abbatia, § 237. – Solignac.

Sougont, parrochia, § 193. – Saulgont.

Stephanus, chapelain de l'Invention de la Sainte-Croix, p. 53.

— Malbot, chanoine de Saint-Junien, § 246.

— Maleu, chanoine de Saint-Junien, § 1, 242.

Stirpensis, abbas, § 193, 194, 227 ; – ecclesia, § 124.

Sussuoure, dîme, § 192, 194. – Sicioreix.

Symmachus, pape, § 16.

Syoux, parrochia, § 191. – Cieux.

T

Templum Domini, abbas, § 101.

Teurenc, Tayreux, Tayrene, molendinum, § 73, 195, 196.
Theobaldus Almoeti, chanoine de Saint-Junien, § 212.
Thomas, saint, § 40.
Tias, mansus, § 190, 193. Lieu non identifié.
Turonenses, § 38. – Les Tourangeaux.
Turpio [d'Aubusson], évêque de Limoges, § 28.
Tutellensis, abbas, § 134. – Tulle.

U

Umbergia, fille de Guillelmus Raymundi, épouse d'Audoynus de Petra Bufferia, mère de Guido, § 86.
Umbertus Taynes, § 105.
Urbanus II, pape, § 47, 67, 68.

V

Valeta, mansus, § 74. – Le Puy-de-Valette.
Vayras, parrochia, § 189, 196.
Veyracum, vicus, § 122.
Vidays, parrochia, § 194. – Videix.
Vigenna, Vizenna, fluvius, § 17, 23, 24, 60, 65, 181. – La Vienne.
Vigilius, pape, § 33.
Vila Maurent, mansus, § 73. – Château Morand (La Basse Garde).
Vileta, mansus, § 191. – Lieu non identifié.

W

Wandali, § 26. – Les Vandales.

Y

Ylduinus, évêque de Limoges, § 46, 48, 54, 63.
Ymbertus de Blahomio, frère du Gui de Blond donateur de reliques, § 101.
— Duratos, chanoine de Saint-Junien, § 210, 212.
Ysrahel (sanctus), prévôt de Saint-Junien, § 49, 50.

Résumé

Étienne Maleu († 1322), chanoine de Saint-Junien (Haute-Vienne), a rédigé une chronique en latin. Il y raconte l'histoire de son église de l'an 500 jusqu'en 1316, date à laquelle il pose sa plume. L'auteur prend soin de consigner dans son « livre de mémoire », les biens et les droits de son chapitre à une époque où celui-ci voit ses horizons s'élargir considérablement à la suite de la nomination comme prévôt d'un membre de la curie pontificale avignonnaise. Étienne Maleu se distingue, parmi les historiens du début du XIV^e siècle, par son profil singulier de chanoine de collégiale séculière ainsi que par la vaste érudition qu'il a mise au service d'une œuvre au caractère très local. Comme son contemporain Bernard Gui, auquel il emprunte sa matière et sa méthode historiques, il est un digne représentant de cette histoire « technique », selon le terme de Bernard Guenée, qui s'épanouit dans le royaume de France à la fin du Moyen Âge. En effet, le chanoine de Saint-Junien, qui a exploité des sources de natures très diverses (des sources archéologiques notamment, qu'il a la particularité d'étudier dans une perspective liturgique), offre à son lecteur un récit construit et « documenté », y insérant, outre des analyses, la copie de vingt-sept chartes et bulles ainsi que de documents épigraphiques. La présente étude, qui vise à replacer Étienne Maleu dans la communauté des historiens médiévaux, s'accompagne d'une édition critique de sa chronique, réalisée à partir des différentes copies prises par des érudits des XVII^e et XVIII^e siècles, accompagnée de sa traduction commentée.

Mots Clés

Historiographie médiévale, Chanoines séculiers, Édition et traduction de textes latins, Hagiographie, Limousin.

Abstract

Étienne Maleu († 1322), canon of Saint-Junien (Haute-Vienne), wrote a Latin chronicle. He related the story of his church from 500 to 1316. Indeed, he completed his work in 1316. The author carefully recorded the possessions and rights of his church. At this time, indeed, the pope appointed to the function of provost a member of his *familia* : it deeply changed the chapter's composition and organization. Étienne Maleu was quite different from the other historians of the beginning of the fourteenth century. Indeed, he was a secular canon who belonged to a collegiate church. Furthermore, he demonstrated a vast erudition in the writing of a very local chronicle and wrote a scholarly history, as his contemporary Bernard Gui from whom he borrowed his historical knowledge and method. Indeed, the canon of Saint-Junien used a very large range of sources, that is to say chronicles, *vitae sanctorum*, necrologies, deeds, epigraphic and monumental sources, oral sources and his own memory. He offered a well-structured story. He transcribed twenty-seven deeds in his work and also inserted in his text the summaries of about thirty other deeds. This study aims to place Étienne Maleu in the community of medieval historians. It also offers a critical edition of his chronicle – which publishes the text of copies made from the original manuscript (which was probably burnt during the French Revolution in 1793) during the seventeenth and eighteenth centuries – and a translation with annotations.

Keywords

Medieval historiography, Secular canons, Edition and translation of Latin texts, Hagiography, Limousin.